Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GEORGE S. WHITE

1962-1963

Première Session
de la vingt-cinquième Législature
11-12 Élisabeth II

La Session s'est ouverte le 27 septembre 1962
et s'est terminée le 5 février 1963

La vingt-cinquième Législature a été dissoute
le 6 février 1963

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1963

27512-3—A

APPENDICE

Le Ministère

les secrétaires parlementaires

les principaux fonctionnaires du Conseil privé

les sénateurs

(par ordre d'ancienneté, par ordre

alphabétique, et par provinces)

les hauts fonctionnaires du Sénat,

etc.

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

le 5 février 1963

Premier ministre	le très hon. JOHN GEORGE DIEFENBAKER
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. HOWARD CHARLES GREEN
Ministre de la Justice et procureur général	l'hon. DONALD METHUEN FLEMING
Ministre du Commerce	l'hon. GEORGE HEES
Ministre des Transports	l'hon. LÉON BALCER
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. GORDON CHURCHILL
Ministre des Travaux publics	l'hon. EDMUND DAVIE FULTON
Ministre des Finances et receveur général	l'hon. GEORGE CLYDE NOWLAN
Ministre des Postes	l'hon. ELLEN LOUKS FAIRCLOUGH
Ministre des Pêcheries	l'hon. J. ANGUS MACLEAN
Ministre du Travail	l'hon. MICHAEL STARR
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. JAY WALDO MONTEITH
Ministre de l'Agriculture	l'hon. FRANCIS ALVIN GEORGE HAMILTON
Ministre de la Production de défense	l'hon. RAYMOND JOSEPH MICHAEL O'HURLEY
Ministre associé de la Défense nationale	l'hon. JOSEPH-PIERRE-ALBERT SÉVIGNY
Ministre des Forêts et ministre du Revenu national	l'hon. HUGH JOHN FLEMMING
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales	l'hon. WALTER DINSDALE
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. GEORGE ERNEST HALPENNY
Ministre des Mines et des Relevés techniques	l'hon. PAUL MARTINEAU
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	l'hon. RICHARD ALBERT BELL
Ministre sans portefeuille	l'hon. MALCOLM WALLACE MCCUTCHEON

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Du premier ministre ..... Théogène Ricard, député
G. W. Baldwin, député

Du secrétaire d'État aux Affaires extérieures .. H. N. Macquarrie, député

Du ministre de la Justice ..... Thomas M. Bell, député

Du ministre du Commerce ..... W. B. Nesbitt, député

Du ministre des Transports ..... J. A. McBain, député

Du ministre des Affaires des anciens combattants ..... H. F. Jones, député

Du ministre des Travaux publics ..... R. J. McCleave, député

Du ministre des Finances ..... W. H. Grafftey, député

Du ministre des Pêcheries ..... A. DeB. McPhillips, député

Du ministre du Travail ..... A. D. Hales, député

Du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ..... Mme Jean Casselman, député

Du ministre de l'Agriculture ..... W. H. Jorgenson, député
L.-P. Pigeon, député

Du ministre des Mines et Relevés techniques .. J. A. McGrath, député

Du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ..... F. C. McGee, député

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet ..... R. B. Bryce

Greffier adjoint du Conseil privé ..... A. M. Hill

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

le 5 février 1963

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE GEORGE S. WHITE

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa (Ont.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto (Ont.)
GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto (Ont.)
WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.r. 3, Brantford (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)

27512-3—B½

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville (N.É.)
THOMAS H. WOOD	Regina	Regina (Sask.)
THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce (Alb.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
CALVERT C. PRATT	St-Jean-Ouest	St-Jean (T.-N.)
MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling (T.-N.)
MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme	Sorel	Montréal (P.Q.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
LÉONARD-DAVID-SWEENEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
JOHN J. CONNOLLY	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
NANCY HODGES, Mme	Victoria	Victoria (C.-B.)
DONALD CAMERON	Banff	Edmonton (Alb.)
DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal (P.Q.)
CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
AUSTIN CLAUDE TAYLOR	Westmorland	Salisbury (N.-B.)
WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
J.-EUGENE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE (Président)	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
MARK ROBERT DROUIN, C.P.	La Salle	Québec (P.Q.)
CLARENCE V. EMERSON	St-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)
JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
JOHN G. HIGGINS	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
JOHN ALEXANDER BUCHANAN	Edmonton	Edmonton (Alb.)
JOHN HNATYSHYN	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
OLIVE LILLIAN IRVINE, Mme	Lisgar	Winnipeg (Man.)
JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.	Royal	Sussex (N.-B.)
JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme	Victoria	Québec (P.Q.)
LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal (P.Q.)
MALCOLM HOLLETT	Burin	St-Jean (T.-N.)
HARRY ALBERT WILLIS	Peel	Toronto (Ont.)
J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg (Man.)
M. WALLACE MCCUTCHEON, C.P.	Gormley	Toronto (Ont.)
M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa (Ont.)
ALLISTER GROSART	Pickering	Ottawa (Ont.)
EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY	Antigonish-Guysborough	Antigonish (N.-É.)
FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville (N.-É.)
JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
JOHN ALEXANDER ROBERTSON	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
DAVID JAMES WALKER, C.P.		Toronto (Ont.)
RHÉAL BELISLE		Sudbury (Ont.)
PAUL YUZYK		Winnipeg (Man.)
ORVILLE HOWARD PHILLIPS		Alberton (Î. P.-É.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

le 5 février 1963

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, WALTER M., C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
BASHA, MICHAEL G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUBIEN, LOUIS-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
BELISLE, RHÉAL		Sudbury (Ont.)
BISHOP, CHARLES L.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
BLOIS, FRED. M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
BOUCHER, WILLIAM-A.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI	Grandville	Québec (P.Q.)
BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
BROOKS, ALFRED J., C.P.	Royal	Sussex (N.-B.)
BUCHANAN, JOHN A.	Edmonton	Edmonton (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
CAMERON, DONALD	Banff	Edmonton (Alb.)
CAMPBELL, G. PETER	Toronto	Toronto (Ont.)
CHOQUETTE, LIONEL	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE	Clare	Comeauville (N.-É.)
CONNOLLY, HAROLD	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
CROLL, DAVID A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT	Kingston	Toronto (Ont.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE	Stadacona	Québec (P.Q.)
DROUIN, MARK ROBERT, C.P.	La Salle	Québec (P.Q.)
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Montréal (P.Q.)
EMERSON, CLARENCE V.	St-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FARRIS, JOHN WALLACE DE B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, Mme MURIEL MCQUEEN	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
FLYNN, JACQUES, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
FOURNIER, EDGAR	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
GERSHAW, FRED WILLIAM	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, JAMES	Lethbridge	Cardston (Alb.)
GOUIN, LÉON-MERCIER	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
GROSART, ALLISTER	Pickering	Ottawa (Ont.)
HAIG, J. CAMPBELL	River-Heights	Winnipeg (Man.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HIGGINS, JOHN G.	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
HNATYSHYN, JOHN	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
HODGES, Mme NANCY	Victoria	Victoria (C.-B.)
HOLLET, MALCOLM	Burin	Saint-Jean (T.-N.)
HORNER, RALPH BYRON	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, CHARLES B.	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
HUGESSEN, ADRIAN K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
INMAN, Mme FLORENCE ELSIE	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
IRVINE, Mme OLIVE L.	Lisgar	Winnipeg (Man.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Hailfax (N.-É.)
JODOIN, Mme MARIANA BEAUCHAMP	Sorel	Montréal (P.Q.)
KINLEY, JOHN JAMES	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
LAMBERT, NORMAN P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE	Repentigny	Montréal (P.Q.)
LEONARD, THOMAS D'ARCY	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
MCCUTCHEON, M. WALLACE., C.P.	Gormley	Toronto (Ont.)
MCGRAND, FRED A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
MCKEEN, STANLEY STEWART	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
MCLEAN, ALEXANDER NEIL	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.B-.)
MÉTHOT, LÉON	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE	Alma	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MONETTE, GUSTAVE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
O'LEARY, CLEMENT A.	Antigonish-Guysborough	Antigonish (N.-É.)
O'LEARY, M. GRATTAN	Carleton	Ottawa, (Ont.)
PATERSON, NORMAN McL.	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.	Lumsden	Lumsden (Sask.)
PHILLIPS, ORVILLE H.		Alberton (Î. P.-É.)
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
POWER, CHARLES GAVAN, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
PRATT, CALVERT C.	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
QUART, Mme JOSIE D.	Victoria	Québec (P.Q.)
RAYMOND, DONAT	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, JOHN A.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
ROBERTSON, WISHART McLEA, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F.	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
SMITH, SYDNEY J.	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
STAMBAUGH, J. WESLEY	Bruce	Bruce (Alb.)
SULLIVAN, JOSEPH A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
TAYLOR, AUSTIN C.	Westmorland	Salisbury (N.-B.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE	Norfolk	R.r. 3, Brantford (Ont.)
THORVALDSON, GUNNAR S.	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-S.	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
TURGEON, JAMES GRAY	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WALKER, JAMES D., C.P.		Toronto (Ont.)
WELCH, FRANK C.	Kings	Wolfville (N.-É.)
WHITE, GEORGE S. (Président)	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
WILLIS, HARRY A.	Peel	Toronto, (Ont.)
WOOD, THOMAS H.	Regina	Regina (Sask.)
WOODROW, ALLAN L.	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
YUZYK, PAUL		Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

le 5 février 1963

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa.
2	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto.
3	NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William.
4	WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto.
5	GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto.
6	WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.r. n° 3, Brantford.
7	CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa.
8	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto.
9	ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto.
10	WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford.
11	JOHN J. CONNOLLY	Ottawa-Ouest	Ottawa.
12	DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto.
13	THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto.
14	GEORGE STANLEY WHITE (Président)	Hastings-Frontenac	Madoc.
15	JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto.
16	LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa.
17	HARRY A. WILLIS	Peel	Toronto.
18	M. WALLACE MCCUTCHEON, C.P.	Gormley	Toronto.
19	M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa.
20	ALLISTER GROSART	Pickering	Ottawa.
21	JOHN A. ROBERTSON	Kenora-Rainy River	Kenora.
22	DAVID JAMES WALKER, C.P.		Toronto.
23	RHÉAL BELISLE		Sudbury.
24			

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal.
2 ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
3 CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
4 LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
5 THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont.
6 CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
7 VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal.
8 JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
9 PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec.
10 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme	Sorel	Montréal.
11 LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie.
12 SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal.
13 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal.
14 CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme.
15 JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup.
16 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal.
17 MARK ROBERT DROUIN, C.P.	La Salle	Québec.
18 LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières.
19 GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal.
20 JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme	Victoria	Québec.
21 LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal.
22 JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec.
23		
24		

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelbourne	Truro.
2	JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg.
3	JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville.
4	GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax.
5	DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool.
6	HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax.
7	FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro.
8	JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord.
9	CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY	Antigonish-Guysborough	Antigonish.
10	FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	CLARENCE-JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst.
2	ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean.
3	GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson.
4	MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton.
5	FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction.
6	CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton.
7	AUSTIN CLAUDE TAYLOR	Westmorland	Salisbury.
8	CLARENCE V. EMERSON	Saint-Jean-Albert	Saint-Jean.
9	ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.	Royal	Sussex.
10	EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague.
2	FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague.
3	JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown.
4	ORVILLE HOWARD PHILLIPS		Alberton.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver.
2 JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver.
3 STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver.
4 THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster.
5 NANCY HODGES, Mme	Victoria	Victoria.
6 SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops.

MANITOBA—6

LES HONORABLES		
1 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste.
2 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg.
3 GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg.
4 OLIVE LILLIAN IRVINE, Mme	Lisgar	Winnipeg.
5 J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg.
6 PAUL YUZYK		Winnipeg.

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake.
2 WALTER M. ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown.
3 THOMAS H. WOOD	Regina	Regina.
4 WILLIAM-ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert.
5 ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden.
6 JOHN HNATYSHYN	Saskatoon	Saskatoon.

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton.
2 FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat.
3 J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce.
4 DONALD CAMERON	Banff	Edmonton.
5 JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston.
6 JOHN ALEXANDER BUCHANAN	Edmonton	Edmonton.

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean.
2 CALVERT C. PRATT	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean.
3 MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling.
4 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista.
5 JOHN G. HIGGINS	Saint-Jean-Est	Saint-Jean.
6 MALCOLM HOLLETT	Burin	Saint-Jean.

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements ... JOHN F. MACNEILL, Q.C., B.A., LL.B.

Légiste et conseiller parlementaire ..... E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.

Premier adjoint au greffier ..... ALCIDE PAQUETTE, B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire ..... le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Chef de la division des comités ..... HARVEY ARMSTRONG

Délégué en chef du Trésor ..... J. W. DEAN

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires ..... GRAYDON HAGEN

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais) ..... Mlle ISHBEL M. HUTTON

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français) ..... PAUL LAROCQUE

Maître de poste ..... E. C. WATSON

Surveillante du service sténographique ..... Mlle M. EDITH WRAY

Chef du service de la papeterie ..... R. E. C. LAY

Chef du service mixte de distribution ..... W. R. GRAY

Chef du service de protection ..... JOHN C. PHIMISTER

Gérant du Restaurant parlementaire ..... W. PENTECOST

STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

(anglais) T. S. HUBBARD, Jr., (*Chef adjoint de la Division des sténographes parlementaires*), F. C. K. CROCKETT, F. S. LAWRENCE, G. R. BAKER, H. D. GRIFFITH, LORGAN OHUIGGIN, W. J. CULLETON
(français) AURÈLE CHENIER, J.-R. LANGLOIS

TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions, Secrétariat d'État, sous la direction de DENYS GOULET

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire ..... ERIK J. SPICER, B.A., B.L.S., M.A.L.S.

Bibliothécaire parlementaire associé ..... GUY SYLVESTRE, M.A.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le jeudi 27 septembre 1962

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA VINGT-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 10 heures du matin.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE M. WHITE

L'honorable George S. White, occupant le fauteuil du greffier, se lève et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, j'ai été nommé Président du Sénat.

Le Greffier donne lecture de ladite commission.

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable Alfred Johnson Brooks, C.P., et de l'honorable W. Ross Macdonald, C.P., et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 27 septembre 1962

Son Honneur le Président du Sénat,
Ottawa.

Monsieur,

Je suis chargé de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la première session de la vingt-cinquième législature du Canada aujourd'hui, jeudi 27 septembre 1962, à 11 heures du matin.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A.-G. Cherrier,
Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État des certificats établissant que

M. Harry Albert Willis, C.R.
M. James Campbell Haig, C.R.,
M. Malcolm Wallace McCutcheon, C.B.E.,
M. Michael Grattan O'Leary,
M. Allister Grosart,
M. Edgar Fournier,
M. Clement O'Leary,
M. Frank Welch,

ont été appelés au Sénat.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les sénateurs suivants, nouvellement nommés, sont présentés tour à tour, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leur siège.

L'honorable Harry Albert Willis, de Peel (Ontario), présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Sullivan.

L'honorable James Campbell Haig, de Winnipeg (Manitoba), présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Thorvaldson.

L'honorable Malcolm Wallace McCutcheon, C.P., de Gormley (Ontario), présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Sullivan.

L'honorable Michael Grattan O'Leary, d'Ottawa (Ontario), présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Choquette.

L'honorable Allister Grosart, d'Ottawa (Ontario), présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Choquette.

L'honorable Edgar Fournier, d'Iroquois (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Emerson.

L'honorable Clement O'Leary, d'Antigonish (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton).

L'honorable Frank Welch, de Wolfville (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton).

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs ci-haut mentionnés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

(A 10 heures 45 minutes de la matinée, le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 11 heures du matin, le Sénat reprend sa séance, puis s'ajourne jusqu'à l'arrivée du député du Gouverneur général.

L'honorable Patrick Kerwin, député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place sur le trône, **Son Honneur le Président** ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir du député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à son Excellence le député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: J'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa
Le 27 septembre 1962

Son Honneur le Président du Sénat

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à 3 heures de l'après-midi aujourd'hui, jeudi 27 septembre 1962, puis, lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt, il se rendra à la salle du Sénat où Son Excellence ouvrira officiellement la première session de la vingt-cinquième législature du Canada.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ESMOND BUTLER,
Secrétaire du Gouverneur général

Sur la proposition de l'honorable M. Choquette, appuyée par l'honorable M. Higgins, la séance du Sénat est suspendue jusqu'à 2 heures 45 de l'après-midi.

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. 45 minutes, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 3 heures, Son Excellence le Gouverneur général étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône, Son Honneur le Président ordonne au Gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son Orateur, l'honorable M. Marcel Lambert, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le Pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole, dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de

la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demande que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat répond:

Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous dire qu'ayant pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté; et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde, et, en toutes occasions, saura reconnaître, ses privilèges constitutionnels. J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes, seront toujours interprétés par Son Excellence de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la première session de la vingt-cinquième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue à cette première session de la vingt-cinquième législature du Canada.

J'ai conscience d'exprimer le sentiment de tous les Canadiens lorsque je dis combien nous avons été heureux d'avoir eu la visite de Sa Majesté la Reine Mère Élisabeth. Sa grâce et son charme ont avivé en nous le sentiment de loyauté et d'affection que nous éprouvons pour la Couronne et pour la Reine.

Le printemps dernier, Son Altesse Royale le duc d'Edimbourg a passé plusieurs semaines parmi nous à l'occasion de sa Deuxième conférence d'études sur les conséquences humaines des changements dans le milieu industriel dans le Commonwealth et l'Empire. Son Altesse la Princesse Royale, au cours de son séjour au Canada en juin dernier, a rempli ses engagements avec simplicité et avec grâce.

Le Canada a été honoré, ces jours derniers, par la visite de Son Excellence Ayub Khan, président du Pakistan, qui a accompagné mon Premier Ministre à son retour de la conférence du Commonwealth. Nous avons été heureux d'accueillir ce chef distingué d'un grand pays du Commonwealth et de discuter avec lui de questions d'intérêt commun.

Depuis la dernière fois que j'ai porté la parole en cette enceinte, ma femme et moi avons visité de nombreux endroits au Canada et nous avons accueilli à la Résidence du Gouverneur un grand nombre de sociétés et organisations, y compris des représentants de groupes d'étudiants et de mouvements de la jeunesse. Nous avons été profondément impressionnés par les expressions de loyauté envers la Couronne qui nous sont venues de personnes représentant tous les milieux de la société.

La réunion des premiers ministres du Commonwealth, qui vient de prendre fin, a été de nouveau l'occasion de franches discussions à l'échelon le plus élevé et a fait ressortir une fois de plus les liens étroits qui sont la marque distinctive de cette association unique de pays libres. Le Canada, avec les autres pays membres du Commonwealth, a accueilli quatre nouveaux membres autonomes: le Sierra Leone, le Tanganyika, la Jamaïque et la Trinité et Tobago.

Les négociations de la Grande-Bretagne avec la Communauté économique européenne et les répercussions économiques et politiques, pour le Commonwealth et ses membres, de l'adhésion possible de la Grande-Bretagne à la Communauté, ont fait l'objet des discussions qui ont eu lieu à la conférence du Commonwealth. Ces questions sont d'un intérêt capital pour le Canada; le Gouvernement entend donc faire tout ce qu'il peut pour sauvegarder les intérêts du Canada tout en préservant l'unité et la vitalité de l'ensemble du Commonwealth.

Des transformations lourdes de conséquences sont en voie de s'opérer dans les relations commerciales entre nations et groupes de nations. De nouvelles occasions se présentent d'engager des négociations fructueuses en vue de réduire les obstacles au commerce, d'après des normes d'application générale et uniforme. Mon Gouvernement estime que ces questions importantes devraient être étudiées à fond au cours d'une conférence groupant des représentants de nations animées du même esprit, et il a formulé une proposition en ce sens.

Le Canada a continué de jouer un rôle de plus en plus fécond sur la scène internationale. La division de l'Allemagne et la situation de Berlin demeurent une source de désaccord en dépit d'efforts soutenus pour trouver un terrain d'entente propice à un règlement par voie de négociations. Tant que les puissances communistes continueront, par leur comportement, à créer un climat de tension et de méfiance, il faudra maintenir les moyens de défense du Canada tant sur notre territoire qu'aux frontières de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord en Europe et dans l'Atlantique.

La menace de guerre ne sera écartée que si l'on en arrive à un accord international réel sur le désarmement, un accord dont l'exécution serait vérifiée par des moyens qui inspirent confiance. Le Canada va persister dans ses efforts pour atteindre cet objectif.

Les Canadiens ont salué avec satisfaction l'établissement, par les Nations Unies et par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, d'un programme alimentaire mondial fondé sur une proposition de mes Ministres. Vous serez invités à autoriser la participation du Canada à ce programme.

Mon Gouvernement vous demandera d'étudier, à titre de mesure importante en vue de réaliser pleinement le concept de la Confédération, un projet de résolution prévoyant le «rapatriement» de la constitution du Canada et invitant les provinces à donner leur accord à cette fin.

Comme autre moyen d'identifier clairement la nationalité canadienne, mon Gouvernement invitera les provinces à une conférence où il les consultera sur le choix d'un drapeau national et d'autres symboles nationaux.

Vous serez saisis de mesures pourvoyant à la division des Territoires du Nord-Ouest en deux territoires et tendant à assurer un gouvernement plus autonome aux habitants de cette région. Ce sera là un premier pas vers la création ultérieure de nouvelles provinces dans le grand Nord canadien.

Vous serez appelés à adopter des mesures destinées à donner suite, après modification, à certaines des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les publications.

Un projet de loi relatif au Sénat vous sera présenté.

Afin d'assurer que le remaniement de la carte électorale s'opère de façon objective et impartiale, vous serez invités à approuver un bill tendant à établir une commission indépendante chargée de recommander un remaniement.

Il vous sera soumis une mesure visant à établir une Commission des réclamations indiennes qui examinera les réclamations de diverses tribus et bandes, selon lesquelles certains de leurs droits auraient été restreints ou abrogés, et présentera des recommandations en vue du règlement équitable et final de ces réclamations.

L'activité économique du Canada a progressé rapidement. Ce progrès marqué s'est traduit par plus de 200,000 nouveaux emplois au cours des douze derniers mois. Mon Gouvernement a pour objectif d'accélérer ce rythme de progrès, ce qui veut dire la création, au cours des cinq prochaines années, de plus d'un million de nouveaux emplois, doublée d'un accroissement correspondant du produit national brut et de la production destinée à l'exportation aussi bien qu'au marché intérieur, secteurs qui atteignent déjà des niveaux sans précédent.

Une activité si intense n'a pas empêché que surviennent des difficultés de change semblables à celles qui avaient atteint les proportions d'une crise au Canada en 1947 et à celles qui ont affligé d'autres grands pays commerçants à des dates plus récentes. En juin, mon Gouvernement a jugé qu'il fallait appliquer immédiatement un vaste programme destiné à raffermir les réserves de devises du Canada. Depuis, ces réserves se sont accrues sensiblement. Mon Gouvernement a la ferme intention d'abolir, aussitôt que les circonstances le permettront, les surtaxes à l'importation qui figurent dans ce programme.

Mon Gouvernement continuera de prendre des mesures concrètes, pratiques, en vue de redresser la balance des paiements internationaux du Canada. Le taux de change du dollar canadien, qui a été stabilisé dernièrement, a beaucoup aidé les producteurs dans toutes les parties du Canada, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation. De plus, le nouveau taux de change favorise une grande expansion dans l'industrie touristique du Canada, à laquelle une action concertée des gouvernements fédéral et provinciaux a aussi concouru.

La mise en valeur du Canada continuera d'exiger des importations de capitaux. A cette fin, mon Gouvernement entretiendra au Canada un climat propice aux placements étrangers.

Vous serez invités à approuver, parmi les dispositions de mon Gouvernement en vue de développer l'économie du Canada, de maintenir un niveau élevé d'emploi et de raffermir la balance des paiements, un texte législatif établissant un Office national du développement économique. Cet Office serait largement représentatif et ferait enquête et rapport sur l'état de l'économie et sur les programmes économiques. Il serait aussi chargé de recommander au Gouvernement des entreprises ou mesures particulières qui, à son avis, favoriseraient l'expansion nationale, y compris des projets qui pourraient exiger la participation directe de l'État, sous forme de concours financier ou autrement.

Mes Ministres ont pour objectif d'équilibrer le budget. A cette fin il importera de limiter les dépenses facultatives et de consacrer une plus grande part des ressources disponibles à la réalisation des entreprises nationales essentielles qui sont conçues en vue d'assurer l'expansion de l'économie canadienne. Des mesures seront prises en vue de rendre encore plus efficace le fonctionnement du gouvernement. Le rapport de la Commission

royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement va aider à améliorer l'administration, tout en maintenant le haut degré d'excellence de la fonction publique du Canada. Un programme d'économies dans les dépenses de l'État se fera sentir dans le Budget revisé des dépenses dont vous serez saisis.

Une Commission royale d'enquête a été établie en vue d'examiner tout le domaine de l'imposition fédérale, ainsi que ses répercussions sur l'économie canadienne, et de recommander des réformes et des améliorations.

Les mesures d'ordre fiscal dont vous serez saisis au cours de la présente session auront pour objet de créer de meilleures possibilités d'emploi pour les Canadiens, de favoriser la croissance de l'économie à un rythme élevé, d'affermir la balance des paiements internationaux du Canada et de maintenir la stabilité des prix. De nouvelles mesures budgétaires seront présentées afin d'offrir d'autres solutions aux problèmes de longue durée.

Mes Ministres vont présenter de nouveau les résolutions que renfermait le dernier budget, dont le principal objectif était de stimuler la croissance économique. Cela comprendra le stimulant à la production offert aux entreprises de fabrication et de transformation par la suppression de la moitié de l'impôt sur la première tranche de $50,000 de revenu imposable provenant de ventes accrues, et du quart de l'impôt accru sur tout revenu additionnel résultant de l'augmentation des ventes. Cela comprendra aussi la mesure visant à accorder aux sociétés et aux particuliers le droit de déduire du revenu découlant de la production du pétrole et du gaz les frais de forage et d'exploitation, et à permettre que soient déduites aux fins de l'impôt sur le revenu certaines dépenses faites pour acquérir des droits d'exploitation relatifs au pétrole et au gaz. La mesure tendant à accorder un dégrèvement d'impôt spécial à l'égard des impôts provinciaux sur l'exploitation forestière sera également présentée de nouveau en vue de faire disparaître toute distinction injuste dans l'impôt sur l'abattage du bois. Les sociétés qui extraient le minerai de fer viendront s'ajouter à la liste de celles qui sont exemptes de l'impôt spécial sur le revenu réalisé au Canada par les succursales de corporations non résidantes. Vous serez saisis de nouveau de la mesure visant à augmenter de $50 par année les déductions d'impôt accordées pour les enfants.

Mon Gouvernement entend s'efforcer, de concert avec l'industrie canadienne, d'accroître et d'accélérer l'application des ressources de la science à la production industrielle. Il vous sera demandé d'approuver le nouveau stimulant fiscal, annoncé dans le dernier exposé budgétaire, à l'adresse des entreprises qui augmenteront les sommes qu'elles affectent à la recherche scientifique au Canada. L'ouverture cette semaine au Canada de la première station nucléaire d'énergie électrique a fourni une preuve éloquente de la belle coopération qui existe au Canada entre la science et l'industrie.

La prospérité et le progrès du Canada, en fin de compte, doivent s'appuyer dans une grande mesure sur ses exportations. Pour que celles-ci atteignent des niveaux satisfaisants, il faut accroître encore la capacité de concurrence des produits canadiens sur les marchés extérieurs. Tels sont les buts des programmes industriels du Gouvernement. Ses négociations commerciales visent à ouvrir de nouveaux débouchés aux producteurs canadiens, en retour des possibilités offertes aux producteurs étrangers d'écouler leurs produits au Canada. La vigoureuse campagne d'expansion du commerce d'exportation va revêtir une ampleur nouvelle afin d'accroître les ventes des produits canadiens sur les marchés extérieurs. Il vous sera demandé de voter les fonds nécessaires à l'accomplissement de cette tâche grandissante. Vous serez également saisis de modifications à la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, modifications destinées à doubler le montant des engagements que la Société d'assurance des crédits à l'exportation peut assumer et à améliorer les arrangements de financement à longue échéance.

Vous serez priés d'autoriser l'institution d'un Office d'expansion atlantique qui sera appelé à donner son avis sur les mesures à prendre et les programmes à établir pour favoriser le développement économique de la région atlantique du Canada.

Des modifications seront proposées à la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, qui tendront à donner plus d'envergure encore au rôle important que joue cette banque dans l'expansion nationale.

Une agriculture prospère demeure essentielle au bien-être de l'ensemble de l'économie canadienne. Le Canada est gratifié cette année de très riches récoltes de bonne qualité, et les marchés d'exportation des produits agricoles canadiens se sont considérablement élargis.

Mes Ministres se rendent compte que l'élevage du bétail occupe une place de plus en importante dans l'agriculture canadienne. Ils proposent qu'un programme soit mis au point en vue d'assurer l'aménagement d'un nombre suffisant d'entrepôts afin qu'il y ait toujours assez de céréales de provende pour répondre aux besoins croissants des éleveurs de

bétail, surtout dans les régions de la Colombie-Britannique et de l'Est canadien qui en manquent ordinairement.

Le programme d'assainissement et de mise en valeur des terres agricoles se poursuit activement et il vous sera demandé de lui voter les fonds nécessaires.

Il sera proposé un projet de loi visant à accroître les fonds de la Société du crédit agricole et à en assurer une utilisation plus souple.

On a également étudié le besoin d'apprentissage agricole et examiné les moyens qui existent à l'heure actuelle; pour faire suite à cette étude, il y aura, à l'automne, une conférence nationale sur l'apprentissage agricole.

La mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques du Canada doivent occuper une place de premier plan dans le programme de croissance économique nationale. La vingt-quatrième législature a jeté les bases voulues en adoptant la Loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres mesures.

Il est à espérer que des ententes seront bientôt conclues, qui permettront de soumettre à votre approbation le traité du Columbia et toute mesure législative que doit adopter le Parlement pour y donner suite.

Le programme national que mon Gouvernement a présenté, voici deux ans, à l'égard du pétrole, a fait augmenter de façon satisfaisante la production et la vente du pétrole canadien.

Des études se poursuivront, en collaboration avec les provinces, sur la transmission à grande distance et à haute tension de l'énergie électrique ainsi que sur l'aménagement de sources d'énergie hydro-électrique en vue d'en arriver à la création d'un réseau national d'énergie, qui permettra une utilisation rationnelle des ressources hydro-électriques du Canada afin de mieux servir la mise en valeur et le progrès du pays. Des pourparlers sont en cours avec le gouvernement du Manitoba au sujet d'études du réseau fluvial du Nelson.

Mes Ministres ont décidé qu'il faut favoriser la signature de contrats à long terme relatifs à l'exportation massive des excédents d'énergie du Canada, d'après ses besoins actuels et futurs, afin d'accélérer l'aménagement au Canada de centrales d'une envergure telle que le marché national ne pourrait en faire les frais. Ces exportations peuvent aussi contribuer à raffermir notre balance des paiements.

Vu le rôle important des transports dans l'économie canadienne, vous serez invités à approuver des mesures tendant à donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports, qui a maintenant terminé une analyse complète du problème des chemins de fer au Canada. Ces mesures tendront à supprimer la nécessité de mettre en vigueur des majorations générales et uniformes du tarif-marchandises qui, par le passé, ont constitué un si lourd fardeau pour certaines régions et certains groupes de producteurs. Vous serez invités à approuver une prolongation de la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises et la continuation des autres subventions provisoires accordées aux chemins de fer en vertu de crédits prévus au budget.

Il sera proposé des modifications à la Loi sur la marine marchande du Canada en vue de réserver aux navires canadiens le commerce de cabotage du Saint-Laurent et des Grands lacs. Il vous sera demandé des fonds afin d'assurer l'exécution du programme de subventions à la construction maritime annoncé il y a quelques mois.

Vous serez priés de pourvoir à la continuation du programme des travaux d'hiver en vue d'aider les municipalités à faire face au chômage saisonnier.

Il se produit des transformations profondes dans les besoins de main-d'œuvre des industries canadiennes, par suite de l'automatisation, d'autres innovations technologiques et des pressions de la concurrence mondiale. Vous serez saisis d'une mesure tendant à aider les employeurs, les travailleurs et leurs associations à parer le contre-coup de l'évolution industrielle.

Mon Gouvernement vous présentera également un texte législatif en vue d'assurer la protection contre les accidents et les dangers dans les travaux et les entreprises qui relèvent de la compétence du Gouvernement fédéral.

Le Comité chargé d'étudier les questions relatives à la Caisse d'assurance-chômage est censé présenter son rapport au cours de l'automne. Lorsque le rapport aura été étudié, vous serez saisis de dispositions pertinentes.

Pour qu'il soit possible d'instaurer un régime national de pension de vieillesse à participation, avec prestations aux invalides et aux survivants, il faut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les gouvernements de toutes les provinces, sauf ceux du Québec et de Terre-Neuve, se sont prononcés en faveur d'une telle modification. Mon Gouvernement est disposé à vous recommander d'approuver une Adresse à Sa Majesté pour demander la modification, dès que nous aurons reçu l'assentiment des deux autres provinces.

A mesure que les régimes de pension se sont généralisés dans les entreprises canadiennes, il est devenu de plus en plus évident qu'il faudrait prendre des dispositions pour

protéger les intérêts des intéressés, et notamment pour assurer que la pension accumulée soit transférable lorsque les travailleurs changent d'emploi. Dans la plupart des cas, les provinces doivent légiférer à cette fin; du reste, plusieurs d'entre elles sont à étudier des propositions dans ce sens. Mon Gouvernement sera disposé à vous soumettre des mesures législatives complémentaires visant les industries qui relèvent de la compétence fédérale, une fois que les provinces auront réalisé, à cet égard, suffisamment de progrès.

Vous serez saisis d'une mesure visant à autoriser l'institution d'un Conseil national du bien-être afin de rendre plus efficace l'activité du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux dans ce domaine.

Vous serez invités à approuver des modifications à la Loi sur les aliments et drogues afin d'assurer une réglementation plus efficace de la distribution et de la vente des médicaments, dans l'intérêt de la santé publique.

Vous serez invités à adopter une loi tendant à permettre l'institution d'un Conseil national de la recherche médicale.

Vous serez saisis de nouveau d'une mesure législative tendant à autoriser le versement par des sociétés fédérales de la Couronne de certains impôts et droits provinciaux sur les denrées.

Il sera proposé, dans le cadre des subventions aux universités, des mesures législatives qui comporteront l'autorisation de verser les subventions plus élevées annoncées il y a déjà quelques mois, et qui pourvoiront à des arrangements de rechange là où des subventions provinciales supplémentaires sont versées en remplacement des subventions fédérales.

Il sera présenté un projet de loi visant à autoriser la révision et la codification de tous les statuts fédéraux.

Des bills seront présentés en vue de modifier la Loi sur les juges, la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur la faillite, la Loi sur l'aide à la production du charbon et la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, ainsi que d'autres lois.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à voter les fonds requis pour le service public et pour les versements autorisés par le Parlement.

Vous serez invités à abolir la clôture et à rétablir le comité spécial de la procédure de la Chambre.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie Dieu dans Sa sagesse de vous éclairer dans l'accomplissement de votre tâche au service de la nation.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Choquette présente le Bill S-1 concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LE 3 OCTOBRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. En voici la teneur:

L'honorable W. Ross Macdonald: Suffit!

L'honorable M. Choquette propose, appuyé par l'honorable M. Pearson:

> Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise au mercredi 3 octobre 1962.

La motion est adoptée.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable M. Choquette propose, appuyé par l'honorable M. Emerson:

> Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable M. Choquette propose, appuyé par l'honorable M. Sullivan:

> Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Brooks, Choquette, Kinley, Macdonald (Brantford), Lefrançois, Monette, Smith (Kamloops), Taylor (Norfolk) et Thorvaldson forment un comité

de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateur ainsi désignés.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 octobre, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 octobre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 2 octobre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LES SÉNATEURS WALL, BOIS ET BRUNT

HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, c'est avec un profond regret que je prends la parole en cette triste occasion qui marque si souvent l'ouverture des séances du Sénat. J'ai le triste devoir de vous annoncer que depuis la dernière séance, trois parmi les plus éminents de nos collègues nous ont quittés pour ce «pays inconnu d'où l'on ne revient jamais». Aucun d'eux n'était au Sénat depuis longtemps, mais tous y avaient fait leur marque.

C'est le plus jeune, un homme encore dans la force de l'âge, le sénateur William Wall, de Winnipeg, qui a siégé le plus grand nombre d'années en cette enceinte. Né au Canada de parents ukrainiens, il était le premier sénateur canadien d'origine ukrainienne. Il a dépeint lui-même sa nomination à cet organisme comme «une reconnaissance du progrès et de l'apport des Ukraino-Canadiens à notre pays, où ils ont trouvé la liberté et des possibilités de développement économique, politique, social et culturel».

Le sénateur Wall était diplômé de l'Université du Manitoba et avait également étudié à Yale et Harvard. Il détenait le baccalauréat ès arts, ainsi que le baccalauréat et la licence en pédagogie. Il a fait suivre l'obtention de ces grades par des travaux post-universitaires dans le domaine administratif de l'instruction publique. Il est arrivé au Sénat comme le représentant éminent du domaine de l'éducation dans l'Ouest canadien. Il y a été directeur d'école et administrateur de l'enseignement. De 1946 à 1953, il a été président du Conseil des Ukrainiens catholiques du Canada. Il a joué un rôle actif dans l'armée de réserve du Canada, dans laquelle il détenait le rang de lieutenant-colonel, ainsi que dans beaucoup d'autres organismes utiles au Manitoba, sa province natale.

Depuis son appel au Sénat le 28 juillet 1955, il y était connu de tous comme l'un des membres les plus énergiques de notre Assemblée et qui s'intéressait le plus à ses travaux. Pendant la brève période que je l'ai connu, je l'ai trouvé un de nos sénateurs les plus capables, les plus travailleurs, et les plus respectés.

Je sais que j'exprime le sentiment du grand nombre d'amis qu'avait le sénateur dans toutes les régions du Canada en disant à son épouse et à ses deux enfants que nous partageons leur tristesse et leur deuil. Nous pouvons leur assurer qu'on se souviendra longtemps de lui ici où l'apport qu'il a fait pendant des années ressort si nettement des annales de la Chambre Haute.

Nous regrettons aussi très profondément le décès d'un fils distingué de la province de Québec, le sénateur Henri-Charles Bois, qui est décédé à sa ferme, située au sud de Montréal, en juillet dernier. Je ne connaissais pas le sénateur Bois intimement, car il avait été malade pendant presque tout le temps qui s'est écoulé depuis ma nomination au Sénat. Toutefois, je savais qu'il avait la réputation d'être un Canadien distingué qui, dans cette enceinte et ailleurs, a fourni un apport inégalé à la vie de notre pays. Il était très bien connu, surtout dans sa propre province, le Québec, où, dans le domaine de l'agronomie en particulier, on reconnaissait en lui un des plus grands spécialistes du Québec.

Il avait étudié au collège de Lévis, détenait un baccalauréat ès arts de l'Université Laval, et il était diplômé de l'Institut d'agriculture d'Oka et de l'Université Cornell. Désireux de se perfectionner dans le secteur de son choix, l'agronomie, il poursuivit ses études à Paris, en France. Il a fait son service militaire dans l'armée canadienne au cours du premier conflit mondial. Il a enseigné l'économie rurale à l'Institut d'agriculture d'Oka, il a dirigé le service de l'économie rurale du ministère de l'Agriculture du Québec, et il a été l'un des instigateurs du mouvement coopératif dans la province de Québec. En outre, il a fait partie de la Commission royale d'enquête sur les prix en 1948-1949.

Le Canada perd en lui un spécialiste en agriculture qui laissera un grand vide, et nous, qui siégeons dans cette enceinte, avons perdu un ami respecté et estimé. J'offre mes plus sincères condoléances à sa veuve et à ses enfants.

Tous les sénateurs se rappellent sans doute à quel point nous avons été frappés lorsque nous avons appris que notre bon ami, le sénateur William R. Brunt, avait perdu la vie dans un accident d'automobile le 7 juillet, près de sa ville natale, Hanover, en Ontario. Le sénateur Brunt nous apparaissait comme un homme robuste et vigoureux qui se réchauffait au feu de la vie. Il était un grand sportif, aimait le golf et était fier de son étable de coureurs pur sang. Comme avocat et homme d'affaires, il ne récoltait que des succès. Sa jovialité et sa franchise lui ont mérité bien des amis.

Né le 24 octobre 1902 de parents canadiens d'origine anglaise et irlandaise, il fit ses études aux écoles primaire et secondaire d'Hanover et fréquenta *St. Andrew's College,* l'Université de Toronto et *Osgoode Hall.* Il abandonna son étude d'avocat et ses nombreuses occupations dans le monde des affaires pour venir servir son pays au Sénat le 12 octobre 1957. Pendant les cinq années qu'il a passées ici, il s'est révélé un homme qui ne reculait devant aucune tâche. Il faisait partie de nombreux comités permanents, tout comme les autres honorables sénateurs disparus dont j'ai parlé, et les fruits de son travail énergique et vigoureux ont rejailli sur tout le Sénat.

Tous les honorables sénateurs voudront, j'en suis sûr, s'associer à moi pour offrir à la veuve du sénateur Brunt et à ses deux enfants nos sincères condoléances et les assurer de notre vive sympathie. Nous nous souviendrons toujours du sénateur Brunt comme d'un Canadien de marque et d'un chef de file dans tous les domaines où il a déployé son énergie sans bornes et fait preuve d'une grande compétence.

Feu le sénateur Arthur Meighen disait il y a quelques années: «L'homme a la vue courte, mais les événements ont une longue portée.»

Honorables sénateurs, en passant brièvement en revue la vie de ces trois éminents collègues qui nous ont quittés, je n'ai pu m'empêcher de penser comme ils sont représentatifs du Canada et combien le choix de ces hommes et leur nomination au Sénat auront été appropriés. Deux d'entre eux étaient respectivement descendants des deux grandes nations mères de notre patrie, la France et la Grande-Bretagne, et le troisième représentait les autres groupes ethniques, qui ont si bien contribué à agrandir et à édifier notre pays bien-aimé. Un agriculteur hors ligne, un éducateur éminent, un homme d'affaires marquant, voilà ce qu'ils ont été, chacun d'eux montrant les grandes ressources que le Sénat peut, avec des hommes de cette trempe, mettre au service du pays, dans le champ d'action qui nous est propre. Il ne fait aucun doute qu'ils seront vivement regrettés.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, lors de la prorogation des Chambres en avril, nous étions loin de penser que nous n'allions plus revoir le sénateur Wall et le sénateur Brunt. Quant au sénateur Bois, ce n'était pas tout à fait la même chose. Il était malade à son départ d'Ottawa, et c'est pourquoi la nouvelle de son décès ne nous a pas frappés aussi brutalement. Je parlerai d'abord du sénateur Wall, ensuite du sénateur Brunt, puis du sénateur Bois.

Le sénateur Wall, comme l'a dit le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), était né de parents ukrainiens. Il fut le premier de son groupe ethnique à être appelé au Sénat, où il s'est révélé un digne représentant de son peuple. Il était fier de ses compatriotes et ses compatriotes étaient fiers de lui. Le sénateur Wall était un homme charitable, érudit et doué d'un bel esprit d'analyse. Il s'intéressait profondément aux affaires nationales et internationales et avait été membre de plusieurs missions canadiennes importantes à l'étranger.

Feu le sénateur Wall prenait une part active aux travaux du Sénat et apportait sa contribution tant à la Chambre que dans les comités. Tout ce qu'il faisait, il le faisait bien. Quand il parlait, chacun comprenait. Il parlait avec chaleur et seulement après avoir complètement compris son sujet. Autrement dit, il ne faisait jamais rien sans se préparer.

Il n'aimait pas notre politique d'immigration. Il s'impatientait de voir que le Parlement semblait tarder à apporter à la loi et aux règlements certaines modifications qu'il approuvait, lui. Il n'était pas en faveur d'ouvrir toutes grandes les portes, mais il trouvait notre programme de sélection bien trop étroit pour un pays jeune, dynamique et chrétien. Il prenait fait et cause pour ceux qui préconisaient ce qui lui semblait être une politique plus réaliste.

Le sénateur Wall, profondément religieux, était un adversaire courageux et véhément du communisme sur lequel il n'a jamais manqué d'exprimer ses vues chaque fois que l'occasion s'en présentait.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à notre défunt collègue, l'honorable William R. Brunt. La nouvelle de la mort tragique du sénateur Brunt nous a remplis de tristesse. Nous en étions si accablés qu'il nous a fallu plusieurs jours pour nous rendre compte qu'il ne serait plus parmi nous, ou disons, plutôt, qu'il serait avec nous en esprit seulement.

Dès son premier jour au Sénat, le sénateur Brunt prit une part importante à tous nos travaux. Il était régulièrement à son siège et nous n'oublierons pas de sitôt le vif intérêt qu'il prenait à tout ce qui se faisait ici. Il était l'ami intime et le confident du premier ministre, très estimé des conseillers de son parti, mais c'est son travail au Sénat qui nous l'a fait bien connaître. Il avait des vues politiques souvent différentes des nôtres mais il restait notre ami.

Le sénateur Brunt, qui était avocat, obtint le plus grand honneur qui soit conféré aux juristes par le Barreau; en effet, il était membre de la *Law Society of Upper Canada.* Ainsi que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) l'a relevé, c'était une personnalité très connue dans le milieu des affaires. Il fut l'ardent défenseur du régime

de la libre entreprise. Sans cesse fidèle au gouvernement à l'élection duquel il avait déployé tant d'efforts, il n'a jamais hésité à appuyer les amendements proposés par le Sénat pour améliorer les mesures d'initiative ministérielle, particulièrement lorsqu'il s'agissait de libérer le secteur de l'entreprise privée de ce qu'il considérait comme un empiètement trop marqué de l'État.

Honorables sénateurs, ces deux hommes d'État canadiens, les sénateurs Wall et Brunt, qui ont été appelés à une vie meilleure dans la fleur de l'âge, se sont continuellement dépensés dans divers domaines de la vie canadienne, mais chacun s'intéressait à des secteurs différents, de sorte qu'en dehors du Sénat, ils avaient très peu de choses en commun. A maints égards, c'étaient deux caractères opposés, mais ils partageaient une similarité très remarquable: chacun consultait sa femme pour obtenir conseils et encouragement. Très rarement les voyions-nous seuls dans les couloirs. Chacun était toujours accompagné de sa chère épouse, dont l'amitié et les salutations aux amis de son mari ne seront pas oubliées de sitôt.

Avec le décès de ces deux sénateurs, le Canada perd deux de ses citoyens les plus animés d'esprit public; le Parlement perd deux de ses sénateurs les plus fidèles; et deux familles éprouvent une perte irréparable. A Mesdames Wall et Brunt, ainsi qu'à leur famille, j'offre, de concert avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), nos condoléances les plus sincères.

Permettez-moi maintenant d'évoquer le souvenir d'un autre de nos distingués collègues, l'honorable sénateur Bois. Comme il m'encourageait toujours à parler français, je sais qu'il vous saurait gré de bien vouloir m'écouter lui rendre hommage dans sa langue maternelle.

(Texte)

Le sénateur Bois était un expert dans tous les domaines de l'agriculture. Il avait une connaissance générale des conditions de la ferme à travers le Canada, mais il était tout spécialement familier avec les problèmes des fermiers du Québec où il était reconnu comme un agriculteur de marque.

Le sénateur Bois se distinguait par sa réserve. Il ne parlait pas souvent au Sénat, mais à l'entendre il était évident qu'il était un homme instruit, cultivé ainsi qu'un distingué diplômé d'université. Son éminente contribution au Sénat fut son travail au comité spécial de l'utilisation des terres. Il était un membre actif de ce comité. Il suivit de près et avec grand intérêt les délibérations de ce comité et il fit un discours important à la Chambre Haute concernant l'utilisation des terres et forêts. Entre autres choses il a dit qu'il croyait qu'il y avait trop de terrains de pauvre culture et il avisa de faire des réformes radicales pour augmenter la production et en même temps obtenir pour les fermiers de meilleures conditions de vie.

(Traduction)

Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement pour offrir à Madame Bois et à ses fils, à l'occasion du décès de ce distingué Canadien, mes sincères condoléances.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots au sujet de nos collègues disparus. Je fais miennes les paroles éloquentes qu'ont prononcées le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Je suis d'accord avec tout ce qu'ils ont dit.

Tout d'abord, je parlerai brièvement de mon vieil ami, William R. Brunt. Je l'ai beaucoup mieux connu que les deux autres sénateurs défunts qui sont allés recevoir leurs récompenses là-haut. C'était le dimanche matin qui a suivi la mort accidentelle du sénateur Brunt que j'ai reçu de Toronto le téléphone de notre nouveau sénateur, l'honorable M. Willis, qui m'annonçait la triste nouvelle. J'avais rencontré le sénateur Brunt avec qui j'avais causé peu de temps auparavant à Moose-Jaw (Saskatchewan). Son décès m'a donc grandement bouleversé. J'ai pris immédiatement les dispositions pour prendre l'avion de Toronto. De là je me suis rendu à Hanover pour assister aux funérailles le mardi après-midi. J'ai appris la nouvelle de son décès avant celle du décès du sénateur Wall qui est survenu, sauf erreur, le même soir, c'est-à-dire le samedi 7 juillet.

Bien que le sénateur Brunt n'eût été nommé au Sénat qu'en 1957, je le connaissais depuis plus de 30 ans. Je l'ai connu alors qu'il étudiait le droit à Toronto. Je l'avais rencontré parce qu'il fréquentait une charmante demoiselle de Rosetown, qu'il a épousé quelques années plus tard. Mon épouse et moi-même étions au nombre des invités de la noce qui a eu lieu en 1930. Après cet événement nous sommes demeurés des amis intimes.

J'ai toujours considéré le sénateur Brunt comme l'homme le plus actif du Canada. Du moins, il était l'un des plus occupés que j'aie connus. Il faisait partie de plusieurs clubs et sociétés, il détenait plusieurs postes d'administrateur en plus d'être un avocat éminent et un habile homme d'affaires. Le sénateur Brunt déployait une activité si fébrile que j'essayais continuellement de lui faire ralentir son rythme, mais en vain. Il se consacrait de tout cœur à tout ce qu'il entreprenait, y compris ses fonctions de sénateur. Il croyait fermement que le Sénat est un important rouage du

gouvernement du Canada. Comme les sénateurs le savent, il a été mon voisin de pupitre au Sénat pendant quatre ans. En 1958, j'ai proposé sa candidature à la présidence de notre comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues. Il a été un très compétent président et occupait encore ce poste lors de son décès.

Quand il est mort, le sénateur Brunt était encore un homme relativement jeune dont l'avenir semblait brillant. Je pleure son tragique décès. Il sera difficile de le remplacer au Sénat. A sa femme, Helen, ainsi qu'à son fils, à sa fille et à ses autres parents, j'offre l'expression la plus sincère de ma sympathie.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à la mémoire de feu le sénateur William Michael Wall, dont le décès m'a également atterré, bien qu'à un moindre degré que celui du sénateur Brunt. Je savais en effet quand il a quitté Ottawa après la prorogation qu'il n'en avait plus pour longtemps; c'est du moins ce qu'il m'avait dit. J'ai été surpris, étant donné son état de santé, de le voir prendre une part aussi active à la campagne électorale. Cette activité a peut-être considérablement raccourci ses jours.

Comme l'ont déclaré les deux honorables leaders de la Chambre, le sénateur Wall possédait de nombreuses qualités et il était un grand érudit. Il a reçu son diplôme de l'Université du Manitoba, qui est également mon Alma Mater, à l'âge de 17 ans, et les universités américaines de Yale et Harvard lui ont aussi conféré des grades universitaires. Si j'ai bien compris les observations des deux leaders de la Chambre, le sénateur Wall était un travailleur infatigable. C'était un bon orateur, pouvant traiter bon nombre de sujets. Il apportait le plus grand soin à la préparation de ses discours que nous avons souvent eu l'occasion d'écouter, car il abordait un grand nombre de sujets.

Il était surtout actif au comité permanent des banques et du commerce et au comité permanent de l'immigration et du travail. Comme on l'a déjà signalé, c'était un spécialiste éminent en matière d'éducation et il a pris une part très active aux questions d'instruction de sa province natale, le Manitoba. Mort relativement jeune, un très bel avenir s'ouvrait certainement devant lui. Je sais qu'il nous manquera cruellement et qu'il sera difficile de lui trouver un remplaçant. J'offre mes condoléances les plus sincères à sa veuve et à ses fils.

Honorables sénateurs, il m'a fait plaisir d'entendre le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) nous entretenir du sénateur Henri-Charles Bois dans sa langue maternelle. J'étais loin de connaître aussi bien le sénateur Bois que je connaissais le sénateur Brunt et le sénateur Wall, mais nous avions plusieurs choses en commun; par exemple, nous nous intéressions tous deux très activement à l'agriculture; il s'attachait surtout à celle qui se pratique dans les provinces de Québec et d'Ontario, et moi, à celle des Prairies, de l'Ouest canadien. Il avait reçu une formation poussée et il s'était acquis une réputation de spécialiste de l'agriculture. Ces qualités le rendaient précieux à notre Chambre. Nous manquons un peu de cultivateurs au Sénat, et il était de ceux dont nous recherchions les conseils sur les questions d'agriculture les plus variées; il s'était notamment acquis une réputation enviable dans le comité spécial sur l'utilisation des terres, dont l'honorable sénateur Pearson était, jusqu'à dernièrement, le président.

Comme l'a déclaré le leader de la Chambre (l'honorable M. Brooks), le sénateur Bois a été, pendant bien des années avant de venir au Sénat, intimement mêlé aux questions agricoles de la province de Québec où il a occupé un grand nombre de postes importants au service de l'État. Il n'a été sénateur que cinq ans, il était relativement jeune au moment de sa mort. Devant lui s'ouvrait la promesse d'abondantes années de vie utile. Nous regrettons vivement son départ et je présente mes plus sincères condoléances à sa veuve et à ses enfants.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de m'associer aux autres honorables sénateurs pour rendre un bref hommage à mon ami et collègue de maintes années, feu le sénateur William R. Brunt. Vous le savez tous, le sénateur Brunt a été l'un des premiers à disparaître parmi le groupe plus récent des sénateurs qui ont commencé à entrer au Sénat vers la fin de 1957. Par conséquent c'est une occasion bien triste pour ceux d'entre nous qui appartiennent à ce groupe et qui ont été pendant tant d'années si intimement associés avec lui, surtout dans le domaine politique.

Le sénateur Brunt était l'un des hommes les plus actifs et les plus laborieux que j'aie jamais connus. En plus de ses fonctions au Sénat qui étaient nombreuses, j'étais toujours étonné devant la diversité de ses intérêts non pas seulement dans la sphère politique en général, mais aussi dans sa profession d'avocat à laquelle il a consacré toute sa vie d'adulte et pour laquelle il a eu l'honneur d'être nommé membre de la *Law Society of Upper Canada* et également dans des entreprises diverses comme les affaires, l'athlétisme et la philantropie qui ont occupé chaque jour de sa vie. De fait, bon nombre de ses efforts avaient

un lien étroit avec la masse de la population rurale de l'Ontario.

Il était une de ces rares personnes nées et élevées au Canada, dont l'enfance était étroitement liée à la vie rurale. Plus tard, sa vie se partageait entre les affaires rurales et urbaines. Mais le sénateur Brunt avait cette étonnante qualité de se faire des amis qui, une fois entrés dans sa vie, à quelque époque que ce fut, le demeuraient à jamais.

Rien ne peut mieux témoigner de la justesse de cette observation que le service funèbre tenu au domicile du sénateur à Hanover, Ontario. Une foule d'amis de toutes les parties du Canada y assistaient et des centaines de citoyens de Hanover bordaient les rues au passage du cortège funèbre.

La mort du sénateur Brunt est une grande perte pour la Chambre, surtout pour notre groupe.

Je me joins à vous tous pour exprimer mes vives condoléances à sa femme, à son fils et à sa fille.

Je m'unis également aux autres sénateurs pour exprimer mes sincères condoléances aux familles des sénateurs Wall et Bois, qui sont allés recevoir leur récompense éternelle.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Ironie du sort, vraiment. Lors de l'ajournement de la session, il y a quelques mois, il était question de la mise à la retraite des sénateurs à l'âge de 75 ans. Depuis ces quelques mois, trois de nos collègues sont disparus, tous trois beaucoup plus jeunes que 75 ans.

Le sénateur Brunt, je me permets de commencer par lui parce qu'il était leader adjoint de l'autre côté de la Chambre, fut nommé au Sénat le 12 octobre 1957. A peine âgé de 55 ans, le sénateur William R. Brunt est parti d'une façon bien tragique. Avocat éminent, pilier du parti conservateur, il était l'un de ses principaux organisateurs.

Il m'intéressait toujours de voir les réactions sur sa figure concernant certains commentaires de ses propres partisans ou des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre.

Lorsqu'il est entré parmi nous, peut-être lui avait-on fait préjuger que le Sénat était un genre de club composé d'hommes plutôt âgés. Il se rendit vite compte, cependant, qu'au contraire la Chambre Haute était nécessaire à notre organisation parlementaire, et, par la suite, il s'en fit l'un des défenseurs comme étant une institution vitale pour freiner les décisions peut-être trop hâtives parfois adoptées par l'autre Chambre.

Un autre de nos collègues est disparu bien jeune, le sénateur William M. Wall, à l'âge de 50 ans.

Excellent professeur, il était un penseur des grands problèmes sociaux et économiques qu'il nous expliquait avec une minutie vraiment remarquable. Travailleur infatigable, il était d'une probité exemplaire. Si, parfois, de l'avis de certains collègues, ses discours étaient un peu longs, c'est qu'il visait la plus grande perfection possible dans tout ce qu'il faisait.

Le sénateur Wall fut le premier représentant dans cette Chambre de ses concitoyens ukrainiens, et il les représentait dignement. De plus, il était un grand croyant, tant dans sa vie privée que dans sa vie publique; il ne s'est jamais démenti.

Un troisième collègue, le sénateur Henri-C. Bois, est décédé à l'âge de 65 ans. Lui, je l'ai connu, je puis dire, depuis toujours parce que nous avons fréquenté le même collège. J'étais finissant et il commençait ses études. Il était de Lévis, d'ailleurs. Plus tard, nous nous sommes rencontrés à l'Institut agricole d'Oka.

Lors de la première Grande Guerre, monsieur Bois a servi comme lieutenant dans l'armée canadienne en Europe. De retour à la vie civile, il fut nommé professeur d'économie rurale à l'Institut agricole d'Oka. En 1929, il devenait chef du Service de l'économie rurale au ministère de l'Agriculture du Québec. Il fut l'un des principaux collaborateurs de la mise en marche de la nouvelle loi concernant la coopération agricole du Québec. Nommé secrétaire de la Commission d'enquête sur l'industrie laitière à Québec, en 1933, il en devint peu après le président. Organisateur et premier président de la Corporation des agronomes du Québec, en 1937, il était en 1938, désigné secrétaire de la Coopérative fédérée de Québec, pour en devenir un peu plus tard gérant-général, poste qu'il occupa jusqu'en 1957.

La Coopérative fédérée de Québec est le grand organisme de la coopération agricole chez nous; si elle n'existait pas, je me demande ce qu'il adviendrait aujourd'hui de nos cultivateurs. Monsieur Bois donna une vigueur intense à cet organisme; lorsqu'il en devint gérant-général en 1942, les ventes étaient de l'ordre de $11,500,000, et, à son départ, en 1957, elles avaient augmenté à $80 millions. Alors, c'est dire le travail immense accompli par cet homme.

Monsieur Bois était diplômé de l'Institut agricole d'Oka, de l'Université de Montréal, de l'Institut agronomique et de l'Institut catholique de Paris.

De 1944 à 1948, il fut président du Conseil supérieur de la coopération du Québec, et de 1953 à 1955, maire de la municipalité de Saint-Bruno.

Avec la disparition du sénateur Bois, les agriculteurs du Québec ont perdu un grand animateur et un défenseur; la classe agricole,

et tout le Canada agricole ont perdu un véritable apôtre, un véritable ami. C'est ce qui faisait dire au président de la Fédération canadienne de l'agriculture que monsieur Bois était reconnu de tous comme un pionnier énergique au sein des organisations agricoles et coopératives. Et de plus, M. H. Hannam ajoutait que monsieur Bois a laissé sa marque et qu'on lui doit le témoignage d'avoir contribué d'une façon éminente au bien-être de tous les cultivateurs du Canada.

Aux familles de nos trois disparus, je veux offrir nos hommages et nos profondes condoléances. C'est par le souvenir de l'exemple qu'ils nous ont donné, que nous pourrons mieux apprécier leur magnifique travail. A tous, condoléances sincères.

(Traduction)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je sais qu'en parlant des trois de nos collègues qui sont disparus depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis ici, je vais avoir l'air de répéter ce qui a été dit mais j'estime que même si les deux chefs de partis et d'autres honorables sénateurs ont fait des discours touchants et remplis d'émotion, j'aimerais avoir l'occasion de rendre un bref hommage à chacun d'eux. C'est peut-être la première fois que je participe à des éloges, car je me suis toujours considéré comme l'un des très jeunes sénateurs. Toutefois, chacun des trois sénateurs défunts avait été nommé au Sénat après moi.

Je connaissais le sénateur Wall mieux que feu les autres collègues et c'est infiniment tragique non seulement pour cette Chambre mais aussi pour notre pays qu'il ait disparu à l'âge de 51 ans. Sa santé était chancelante depuis plusieurs années.

Le sénateur Wall était un éducateur fort compétent qui comprenait l'objet de l'instruction. Et je crois que c'est en raison de son instruction que son travail au Sénat était non seulement d'une qualité élevée mais qu'il prenait plus d'importance au fur et à mesure qu'il s'accroissait. Il était un membre utile pour cette Chambre qu'il rehaussait de sa présence et la recherche personnelle qu'il a entreprise se manifestait dans le genre de discours qu'il prononçait, le genre de travail qu'il accomplissait dans les comités, en particulier, si je puis le citer, le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi qui a siégé il y a deux ans.

Les honorables chefs des deux partis au Sénat ont signalé le fait que le sénateur Wall a été le premier sénateur d'origine ukrainienne. Il portait en lui un souci très vif du bien-être de son peuple et de celui de ses ancêtres, de même qu'un intérêt tout aussi vif à l'égard des autres peuples d'Europe vivant sous la férule communiste. Je crois que tous les discours qu'il a prononcés ici sur ces questions méritent que chacun d'entre nous les relise.

Comme l'honorable chef qui siège de ce côté-ci (l'honorable M. Macdonald) l'a dit, le sénateur Wall était un homme très religieux et il avait aussi bien conscience de l'importance qu'occupe la religion dans l'histoire et dans la vie d'un peuple et d'une nation. Bon nombre de ses discours ont eu trait à la condition des peuples vivant derrière le rideau de fer et il a signalé que dans bien des cas très peu d'entre eux à notre époque trouvent peu de refuge à part la religion à laquelle ils croient.

La disparition du sénateur Wall est une perte pour le Sénat, c'est également une perte personnelle pour bon nombre d'honorables sénateurs parce que lui et son épouse jouissaient d'une popularité personnelle ici au Sénat, et au Parlement, ce qui n'est peut-être le cas que pour un très petit nombre d'entre nous.

(Texte)

Je veux dire quelques mots, maintenant, honorables sénateurs, dans la langue maternelle du sénateur Henri Bois. Le sénateur Bois n'a pas été ici longtemps. Il était nommé au Sénat en 1957. Il avait reçu une magnifique éducation dans les universités canadiennes et américaines. Il a servi dans l'armée durant la première guerre. Il a passé presque toute sa vie professionnelle au service de l'agriculture. Il était un spécialiste distingué et pour cette raison le très honorable Louis St-Laurent l'a nommé au Sénat quand le comité sur l'utilisation des terres au Canada a été formé.

Le sénateur Bois a compris les problèmes de l'agriculture—le problème des fermiers dans toutes les provinces, et plus particulièrement dans la province de Québec.

Il a pénétré l'essence de l'industrialisation de sa province, sans pour cela, ne rien enlever à l'importance de la terre et de la famille québécoise. La tradition qu'évoque le terme «habitant» était toujours présente à son esprit.

Malheureusement, sa santé n'était pas forte et le Sénat, comme conséquence de sa mort, a perdu un homme d'État distingué, dévoué, compétent et sincère.

(Traduction)

Pour ce qui est de mon ami feu le sénateur Brunt—car je pense qu'il était notre ami à tous—je crois que nous avons tous éprouvé le choc que nous a décrit l'honorable M. Aseltine.

Le sénateur Brunt était un avocat éminent, une sommité de cette province. C'était un administrateur énergique, et nous, de cette Chambre, avons vu se manifester cette grande qualité. Feu le sénateur Brunt était un homme

de parti, il travaillait sincèrement aux intérêts du parti qu'il appuyait. Puissance du parti, il était respecté, et avec raison. Je crois pouvoir parler à bon escient de sa façon d'aborder une question, en disant qu'il servait son parti avec un sens de l'objectivité, sans aigreur, sans faire de personnalités, et en conservant toujours son aptitude à juger de la position de son adversaire.

Dans notre pays doté d'un régime de partis, le sénateur Brunt, en travaillant pour son parti, a, sous ce simple rapport, largement contribué au bien-être de nos institutions parlementaires et à notre vie publique. Évidemment, il s'intéressait aux travaux du Sénat, et il a contribué dans une large mesure, en particulier par son travail dans le cadre du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues dont il était le président, à faire du Sénat un instrument plus efficace et plus utile dans notre régime parlementaire. De plus, son œuvre a été remarquable au sein du comité spécial du Sénat, de la main-d'œuvre et de l'emploi, car ce comité n'aurait pas pu réussir, n'eut été la collaboration des deux partis de cette Chambre, et c'est le sénateur Brunt que nous devons remercier de la compréhension et de l'esprit de collaboration qui ont présidé à l'institution et au bon fonctionnement de ce comité.

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, qu'on veuille bien me permettre de participer aux éloges rendus ce soir à la mémoire de nos collègues et en particulier à l'un d'eux, natif du Manitoba, ma propre province, feu le sénateur Wall. Le sénateur Wall, comme on l'a rappelé, était d'origine ukrainienne, diplômé de l'Université du Manitoba, il fit plus tard des études post-universitaires à Yale et à Harvard. C'était un étudiant zélé au plein sens du mot.

Sa carrière dans les affaires publiques a été caractérisée par son intégrité, son courage et sa foi inébranlable. A ses amis il montrait une personnalité sensible et chaleureuse. La page de cette jeune vie est tournée à jamais. Qu'il repose en paix car il a servi avec honneur.

Je m'associe aux honorables chefs des deux partis de cette Chambre et aux autres sénateurs pour offrir nos sincères condoléances aux membres de sa famille, ainsi qu'à ceux des familles de feu les sénateurs Brunt et Bois.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je regrette infiniment que ce soit dans l'atmosphère lugubre qui nous entoure ce soir que l'occasion me soit donnée de m'adresser pour la première fois à cette honorable assemblée, mais j'estime ne pas devoir laisser passer cette occasion de m'associer aux deux honorables chefs des partis au Sénat et aux autres honorables sénateurs pour rendre hommage à la mémoire de votre feu collègue et mon grand ami, l'honorable William R. Brunt.

Je suis parfaitement d'accord avec tout ce que les chefs des partis et les autres honorables sénateurs ont dit au sujet de l'activité du sénateur Brunt dans le monde des affaires, de la vie publique et de sa profession et je ne pourrais rien y ajouter. Je voudrais parler brièvement de ses qualités personnelles.

J'ai connu le sénateur Brunt pendant une quarantaine d'années. Nous avons fréquenté l'université ensemble, nous avons fréquenté ensemble la faculté de droit et nous nous sommes vite fait un petit groupe d'amis; j'ai appris, comme ce fut le cas sans doute de bon nombre d'honorables sénateurs, que les amis intimes sont bien peu nombreux, mais la disparition de Bill Brunt a laissé un grand vide dans ce petit groupe d'amis. Le sénateur Brunt s'intéressait profondément aux problèmes du peuple et, outre sa très grande vitalité, il voyait la vie avec beaucoup d'enthousiasme et beaucoup de joie. Je n'ai jamais vu Bill Brunt abattu. Il ne regardait jamais en arrière. Ce qui était était, et il abordait toujours la tâche suivante avec la même énergie dynamique que vous lui connaissiez tous, j'en suis certain. C'était avant tout un bon ami. La loyauté dont il faisait preuve se rencontre rarement. Il n'a jamais abandonné un vieil ami ni un associé.

Bien qu'il eût élu domicile à Toronto depuis presque quarante ans, il s'écoulait rarement une semaine sans qu'il passât quelque temps dans sa ville natale d'Hanover et il était fier du titre de sénateur d'Hanover. On a peine à admettre qu'il n'est plus et l'on ne peut, sans émotion, se rappeler les circonstances tragiques dans lesquelles il nous a été ravi si soudainement.

Je pourrais donner bien des exemples des remarquables qualités que je viens de mentionner si brièvement et de biens d'autres, mais comme l'a dit le sénateur Thorvaldson, ceux qui ont assisté à ses funérailles ont vu les gens lui rendre un hommage qu'on n'aurait presque pas cru possible. Tout le long du cortège, de l'église d'Hanover jusqu'au cimetière, ses concitoyens se pressaient des deux côtés de la rue principale sur une bonne distance. Toute la ville d'Hanover s'est arrêtée pour rendre hommage à sa mémoire. Pas un bruit, sauf le son des cloches, celles-là même qu'il avait données à l'église en souvenir de ses parents.

S'il y en a qui peuvent témoigner des véritables qualités de quelqu'un, ce sont bien ceux-là qui l'ont connu intimement, enfant et adulte. La population d'Hanover a rendu son

jugement à la face de tous cet après-midi de juillet.

Je n'ai pas eu le privilège de connaître le sénateur Wall ni le sénateur Bois, mais je tiens à faire miens les éloges que d'autres honorables sénateurs ont prononcés à leur égard et les témoignages de sympathie qu'ils ont rendus à leur famille.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je tiens à faire miennes les observations de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), ainsi que d'autres honorables sénateurs, au sujet de nos trois collègues qui nous ont quittés pour l'Au-delà.

De ces trois hommes, c'est l'honorable sénateur William Wall que j'ai connu le plus longtemps, parce que je l'ai rencontré pour la première fois en 1929, lorsqu'il fréquentait pendant un an l'Université de la Saskatchewan. Depuis lors, jusqu'au jour de sa mort, je l'ai connu comme un homme qui travaillait dur et avec conscience, qui exprimait toujours son point de vue avec beaucoup d'énergie et qui montrait les mêmes qualités en servant dans cette enceinte. Je tiens donc à me joindre à tous les autres honorables sénateurs pour exprimer à sa veuve et à ses deux enfants mes plus sincères condoléances dans le deuil qui les frappe; ils ont perdu un bon mari et un bon père, qui était aussi un grand Canadien.

Ainsi qu'on l'a signalé, le décès de l'honorable sénateur William R. Brunt a été pour nous tous un choc tragique. J'ai eu l'avantage de connaître feu le sénateur Brunt depuis 1938 et je me joins à tout ce qu'on a dit ce soir, soit qu'il a toujours, dans sa profession, dans son travail pour la collectivité, et en tant que sénateur, joué un rôle aussi distingué qu'important. J'exprimerai donc à sa veuve, qui est originaire de ma province natale, ainsi qu'à ses deux enfants mes condoléances les plus sincères.

Je n'ai pas eu le plaisir, honorables sénateurs, de connaître feu le sénateur Bois aussi longtemps que j'ai connu le sénateur Wall et le sénateur Brunt. Je l'ai connu depuis que j'ai été nommé au Sénat, mais j'étais un peu au courant de ce qu'il a fait dans sa propre province. Je n'ignore pas, également, la haute estime qu'avaient pour lui sa province et cette assemblée. J'exprime donc également à sa famille mes plus sincères condoléances.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je vous prie de m'accorder votre indulgence, car je n'en suis qu'à mes premières armes au Sénat. Je n'aurais pas pris la parole si tôt si je n'avais été un ami intime de feu le sénateur Brunt. Ma conscience ne me laisserait pas tranquille si, étant maintenant l'un des vôtres, je ne me levais pas pour rendre hommage à la mémoire d'un de mes plus grands amis.

Le sénateur Brunt et moi-même avons grandi dans des fermes ontariennes. Nous avons fréquenté ensemble *Osgoode Hall* et nous avons tous deux pratiqué le droit à Toronto. Nous nous sommes ensuite unis pour former une association politique. Je suppose que la plupart des sénateurs l'ignoraient. Depuis 30 ans, Bill Brunt et moi-même étions membres d'une association politique en Ontario, et, depuis six ans, je préside un comité de trois membres dont faisait partie feu le sénateur Brunt.

J'étais à Ottawa en compagnie du sénateur Brunt le jeudi 5 juillet. Il s'est alors occupé de mon initiation. Le lendemain, je me suis rendu à Cornwall. Les sénateurs se rapellent sans doute qu'il devait y avoir une élection complémentaire. Ce jour-là, feu le sénateur Brunt m'a addressé deux appels interurbains. Nous devions nous recontrer le dimanche, mais, malheureusement, à une heure moins vingt le dimanche matin, on m'a réveillé pour m'apprendre la mort de mon cher ami.

L'ayant bien connu pendant cinq ou six ans, tous les sénateurs savent sans doute que le sénateur Brunt était un homme énergique et ambitieux. Il était lucide et savait où il allait. C'était un ami de notre premier ministre, presque un membre du gouvernement, mais cela ne l'empêchait pas de se rallier l'amitié de tous les sénateurs.

Le sénateur Brunt a perdu la vie dans un accident d'automobile. Je ne sais si les honorables membres de cette assemblée sont au courant, mais après la collision, Bill Brunt est sorti de sa voiture et a dit: «Allez me chercher un médecin, je crois que je vais mourir. Faites ce que vous pouvez.» C'était bien Bill Brunt. Je crois qu'on peut appliquer au sénateur Brunt les paroles de feu William Cullen Bryant:

> So live, that when thy summons comes to join
> The innumerable caravan which moves
> To that mysterious realm, where each shall take
> His chamber in the silent halls of death.
> Thou go not, like the quarry-slave at night,
> Scourged to his dungeon, but sustained and soothed
> By an unfaltering trust, approach thy grave,
> Like one that wraps the drapery of his couch
> About him, and lies down to pleasant dreams.

Voilà ce qu'était le sénateur Brunt.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du bibliothécaire du Parlement à la 1re session de la vingt-cinquième législature, 1962.

(Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. J. Brooks présente le bill S-2, loi modifiant la loi sur la faillite.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un bill intitulé loi modifiant la loi sur la faillite. En guise de brève explication, je dirai que le bill vise à rectifier certains abus qui ont surgi dans l'administration de petites propriétés sous l'empire de la loi sur la faillite.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Brooks propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour être lu la deuxième fois jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Walter M. Aseltine, président du comité de sélection, présente le premier rapport du comité:

> Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente son premier rapport:
>
> Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer le comité permanent des divorces, savoir:
>
> Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Blois, Bradley, *Brooks, Burchill, Cameron, Croll, Farris, Gershaw, Gladstone, Haig, Hnatyshyn, Hollett, Horner, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Lambert, *Macdonald (Brantford), Roebuck, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne) et Taylor (Westmorland). (23)
>
> * Membres d'office.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'autorisation du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

INSTITUTION DU COMITÉ

L'honorable M. Brooks propose, avec l'assentiment du Sénat:

> Que les sénateurs mentionnés dans le premier rapport du comité de sélection comme ayant été désignés pour former le comité permanent des divorces au cours de la présente session soient effectivement désignés par les présentes pour en faire partie et constituer ledit comité en vue d'étudier toute question qui pourra leur être déférée de temps à autre et de faire enquête à ce sujet.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire un mot à titre de président du comité des divorces durant plusieurs sessions. Je ne préside pas le comité actuel, vu que ce comité n'existera officiellement qu'une fois constitué. Qu'il me soit permis de féliciter de leur nouvelle nomination ceux qui ont fait partie du comité précédent. J'aimerais notamment souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du comité, l'honorable M. Haig, très digne fils d'un distingué collègue disparu. Je puis lui fournir l'assurance qu'il sera heureux de faire partie de ce comité. Il y trouvera en effet une atmosphère d'amitié et de bonne camaraderie qu'il appréciera j'en suis sûr. J'espère qu'il trouvera une vive satisfaction à s'acquitter de cette fonction publique qu'il entreprend.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'ai une liste de quelque cinquante documents à déposer dès maintenant. J'espère que vous me dispenserez de les lire. En ai-je la permission?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): D'accord.

Les documents suivants sont ensuite déposés:

L'honorable sénateur Brooks, C.P., dépose sur le Bureau ce qui suit:

> Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 15 de la Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II, chapitre 33, Statuts du Canada de 1959. (Textes anglais et français).
>
> Exemplaires des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la

Gazette du Canada, Partie II, des mercredis 25 avril, 9 et 23 mai, 13 et 27 juin, 11 et 25 juillet, 8 et 22 août et 12 septembre 1962, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, visant les périodes allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1962 et du 1er janvier 1955 au 30 juin 1962. (Textes anglais et français).

Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Présidence, M. J. Grant Glassco, Écuyer), Volume I, présenté le 18 juillet 1962. (Textes anglais et français).

Rapport de la Commisison royale sur les transports (Présidence, M. W. A. MacPherson, C.R.), Volume III, (Final), en date de juillet 1962, ainsi qu'un sommaire dudit rapport. (Textes anglais et français).

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1962, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport de l'Office national du film pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 20(2) de la Loi nationale sur le film, chapitre 185, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Exemplaires des ordonnances, chapitres 1 à 17, édictées par le Commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest et sanctionnées le 4 août 1962, en conformité de l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C. 1952, tel que modifié en 1953-1954, et exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 1962-1193, en date du 22 août 1962, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais).

Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 27, édictés par le Commissaire en conseil du Yukon et sanctionnées entre le 28 mars et le 11 mai 1962, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada 1952-1953, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1962-859, en date du 12 juin 1962, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Exemplaire d'une Ordonnance, chapitre 1, édictée par le Commissaire en conseil du Yukon, et sanctionnée le 5 juillet 1962, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada 1952-1953, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1962-1289, en date du 12 septembre 1962, approuvant ladite ordonnance. (Texte anglais).

Exemplaire d'une Ordonnance, chapitre 1, édictée par le Commissaire en conseil du territoire du Yukon et sanctionnée le 24 juillet 1962, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le territoire sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada 1952-1953, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1962-1289, en date du 12 septembre 1962, approuvant ladite ordonnance. (Texte anglais).

Liste des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semence, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 19 janvier au 27 septembre 1962, en conformité de l'article 2 de la Loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts du Canada 1926-1927. (Texte anglais).

Rapport concernant les deniers remboursés sous le régime de la Loi des remboursements (ressources naturelles), durant la période allant du 18 janvier au 27 septembre 1962, en conformité de l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada 1932. *Aucun état.*

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, modifiée en 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année expirant le 31 mars 1963, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1962-611, en date du 19 avril 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport de l'Auditeur général concernant la vérification des comptes et des états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 12 de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada 1907-1908, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Prévisions de dépenses et budget d'exploitation de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année expirant le 31 mars 1963, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1962-502, approuvant lesdits budget et prévisions.

Rapport sur les opérations découlant de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux pour l'année terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 8 de ladite loi, chapitre 21, Statuts du Canada 1952-1953. (Texte anglais).

Rapport du Directeur des enquêtes et des recherches, Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport concernant la fabrication, la distribution et la vente de boîtes de carton d'emballage et des produits connexes, présenté le 2 août 1962 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Texte anglais).

Rapport concernant l'acquisition d'actions communes de la *Hendershot Paper Products Limited* par la *Canadian International Paper Company*, présenté le 2 août 1962, par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Texte anglais).

Rapport concernant l'acquisition par la *Bathurst Power and Paper Company Limited* de la *Wilson Boxes Limited*, présenté le 2 août 1962, par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Texte anglais).

Rapport concernant la fabrication, la distribution et la vente du lait évaporé et des produits connexes, présenté le 28 août 1962, par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Forêts, chapitre 41, Statuts du Canada 1960. (Texte français).

Rapport sur l'activité de l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies pour l'année 1961-1962, en conformité de l'art. 3 de la loi sur l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, chapitre 122, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 19 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada de 1958. (Textes anglais et français).

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 36 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada de 1958, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière. (Textes anglais et français).

Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année civile terminée le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 76(1) de la Loi sur le service civil, chapitre 57, Statuts du Canada 1960-61. (Textes anglais et français).

Arrêté en conseil C.P. 1962-533, en date du 12 avril 1962, révoquant le tarif des honoraires d'élection dans les districts électoraux du Yukon et de Mackenzie-River, établis par le décret du conseil C.P. 1961-436, en date du 23 mars 1961, en conformité de l'article 60(2) de la Loi électorale du Canada. (Textes anglais et français).

Rapport du ministère du Secrétaire d'État du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 8 de la Loi sur le Secrétariat d'État, chapitre 77, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière expirant le 31 mars 1963, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1952-487, en date du 5 avril 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année civile terminée le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les produits agricoles,

chapitre 4, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22, Statuts du Canada de 1957-1958. (Textes anglais et français).

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année civile 1961. (Texte anglais).

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et les opérations s'y rattachant, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 12 de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre 214, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport de l'Office des prix des produits de la pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre 120, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1962-299, en date du 8 mars 1962, autorisant le mode d'affectation des primes de pêche à verser pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, et exposé de la manière dont les versements ont été autorisés durant ladite année, en conformité de l'article 4 de la Loi sur les pêches maritimes, chapitre 61, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

État concernant les recettes et les dépenses en application de la Partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades), pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en vertu de l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la Loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada de 1957. (Texte anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année civile close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C. (Textes anglais et français).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 278, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada de 1955. (Textes anglais et français).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les rentes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 132, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport concernant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, pour l'année close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 6, Statuts du Canada 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 90(2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada de 1955. (Texte anglais).

Rapport de la Commission de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 95(2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada de 1955. (Texte anglais).

Rapport de la Commission de la Capitale nationale, Partie I, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 85(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport de la Commission de la Capitale nationale, Partie II, comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 87(3) de

la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année financière close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada 1960-1961. (Textes anglais et français).

Rapport concernant l'application de la Partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C. 1952 (Texte anglais).

Rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada de 1955. (Texte anglais).

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport de la *Defence Construction (1951) Limited*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre 260, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C.1952. (Textes anglais et français).

Rapport de la *Canadian Arsenals Limited*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que l'on nous saisisse de la motion tendant à l'ajournement, je me permets de signaler qu'on distribue présentement des avis de convocation d'une réunion du comité des divorces qui aura lieu à 10 h. 15 demain matin. Comme certains d'entre nous seront occupés à peu près à cette heure-là, je proposerais que nous nous réunissions à 11 heures au lieu de 10 h. 15. Je crois que cela nous donnera le temps de régler nos affaires.

L'honorable M. Brooks: Je sais que les sénateurs qui siègent de ce côté-ci ont un autre engagement à 11 heures et qu'il ne leur conviendrait pas de se réunir à cette heure-là.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Et 2 heures 30?

L'honorable M. Aseltine: Deux heures.

L'honorable M. Choquette: Je propose deux heures.

L'honorable M. Roebuck: Y a-t-il d'autres propositions? Je serais satisfait que l'on se rencontre à deux heures mais rappelez-vous que le Sénat se réunira à trois heures. J'accepte la proposition; donc les membres du comité auront l'obligeance de se rappeler que nous nous réunirons demain à deux heures au lieu de 10 heures 15, comme il est indiqué dans l'avis.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 3 octobre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant les opérations relevant de la Loi sur la route transcanadienne pour l'année financière close le 31 mars 1961, en vertu de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C. 1952. (Texte français).

Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 26 septembre 1962, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

État concernant l'application de la Loi sur l'assurance du service civil pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport concernant les opérations en vertu de la Loi sur les accords de Bretton Woods (le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale) et rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur l'Association internationale de développement pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre 19, S.R.C. 1952, et de l'article 5 de l'autre loi, chapitre 32, Statuts du Canada de 1960. (Texte anglais).

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions de divorce.

Puis-je dire d'abord que le comité des divorces a tenu sa première réunion cet après-midi à 2 heures, comme on l'avait déterminé hier en Chambre. J'ai également eu l'honneur de recevoir un vote de confiance et j'en suis grandement reconnaissant. Le comité des divorces est probablement, de tous les comités du Parlement, celui où l'on travaille le plus. C'est sûrement le cas au Sénat. Autant que je sache, il n'y a pas un autre comité qui tient des réunions aussi fréquentes, qui traite d'autant de questions dont chacune doit faire l'objet d'une étude approfondie et qui accepte ses responsabilités avec autant de constance et de dévouement. Étant donné les circonstances, je considère comme un grand honneur d'être le président d'un comité de cette valeur. Peut-être devrais-je à cette occasion dire avec Job qu'il convient que l'homme soit satisfait de travailler, car c'est son lot.

Nous ne manquerons pas de travail durant la session, car j'ai maintenant le plaisir de présenter 720 pétitions de divorce.

Il convient, il va sans dire, d'expliquer d'où vient ce grand nombre. Parmi ces pétitions il y a 325 causes dont vous avez déjà été saisis durant la dernière session. Elles ont été acceptées par le comité qui a approuvé la présentation d'un bill de divorce à leur sujet et elles ont été recommandées au Sénat, approuvées par celui-ci et transmises à la Chambre des communes. Comme vous le savez tous, les Communes ne les ont pas adoptées. Ces bills sont restés en plan au *Feuilleton* à la dissolution du Parlement. J'étais dans la tribune de l'autre endroit quand on y a adopté une motion portant le renvoi des pétitions au Sénat. En fait, elles nous avaient été renvoyées depuis longtemps, mais cette motion réglait cette affaire et voilà pourquoi ces 325 causes sont toujours en instance.

Il y en a réellement eu 327 qui sont restées sans suite au *Feuilleton*. Dans un cas, le défendeur était mort et la demande en vue d'obtenir un bill de divorce disparaît avec le défendeur; dans un autre cas, les parties avaient décidé de ne pas donner suite à leur demande. Les 325 demandes que je présente maintenant au nom de ce groupe sont toutes, sauf 19, prêtes à être examinées, elles répondent à nos exigences; les intéressés nous ont avisés qu'ils ont l'intention de poursuivre leur action en divorce et ils ont déposé les affidavits rejetant la possibilité qu'il y ait eu réconciliation entre-temps. Nous entreprendrons donc l'examen de ces nombreuses causes, soit 306, dès demain matin.

Quand au solde il s'élève à 395 nouvelles causes. Je n'ai pas encore obtenu de chiffres, mais j'ai l'impression que c'est le plus grand nombre de causes que j'ai jamais présentées, en tant que président de ce comité, au début des réunions du Sénat. Nous avons examiné un plus grand nombre de causes, mais je ne me rappelle pas avoir déjà présenté un nombre aussi important de demandes aux premières séances de la session. Donc, honorables sénateurs, je présente maintenant 720 demandes en divorce.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Faudra-t-il écouter de nouveau tous les témoignages déjà entendus à la dernière session, ou la preuve déjà faite suffira-t-elle pour les besoins de la présente session?

L'honorable M. Roebuck: A mon avis, honorables sénateurs, nous sommes parfaitement justifiés de nous fier aux témoignages entendus au cours de la dernière session, nonobstant qu'il s'agit maintenant d'une nouvelle législature et que nos règles veulent que le témoignage de toutes les parties soit entendu par le comité. Néanmoins, je demanderai à la Chambre de me permettre d'accepter les rapports des comités à mesure qu'ils seront présentés. La loi, et certes aussi le bon sens, nous dispensent d'entendre de nouveau les témoignages.

Il n'y a qu'une question à éclaircir, c'est celle de savoir si les parties ont vécu ensemble entre-temps. C'est-à-dire, nous devons nous assurer qu'il n'y a pas eu de pardon. Dans chaque cas qui vous sera présenté, les parties intéressées vous présenteront un affidavit à cet effet. A part cela, je crois que nous sommes justifiés de nous appuyer sur les témoignages que nous avons déjà entendus.

Tous les honorables sénateurs conviendront, j'en suis sûr, de ce que les parties plaidantes ne sont pas responsables du fait que tant de bills n'ont pas été adoptés à la dernière session, et il serait vraiment injuste que nous leur demandions de verser encore une autre taxe parlementaire. Le comité des divorces adoptera une résolution demandant que l'on dispense du paiement de la taxe parlementaire ceux qui l'ont déjà versée à la dernière session.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables séteurs, j'aimerais dire quelques mots. D'abord, je suis très heureux, comme les autres sénateurs, que nous ayons réussi à adopter des mesures nous permettant de nous occuper des bills de divorce qui n'ont pas été adoptés par le Parlement au cours de la dernière session. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déclaré qu'il n'y avait pas faute de la part des parties plaidantes, non plus que de la part du comité permanent des divorces, ni de la part de la plupart des membres de la Chambre des communes.

Je n'ai jamais fait partie du comité permanent des divorces au Sénat, mais ayant siégé à la Chambre des communes de nombreuses années, je suis au courant du magnifique travail accompli par ce comité, et je tiens à en féliciter le président (l'honorable M. Roebuck). Je suis heureux de constater qu'il a une santé si robuste et qu'il est capable depuis nombre d'années de s'acquitter de fonctions très onéreuses.

Le comité des divorces accomplit l'une des tâches les plus ingrates qu'on puisse confier à un comité parlementaire. Mais sa tâche est nécessaire et, sous la présidence de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, cet excellent comité a su s'en tirer de façon magnifique.

J'ajouterai que j'ai entendu au cours de mon existence des avocats qui ont comparu devant le comité permanent des divorces et devant d'autres tribunaux de divorce au Canada, affirmer qu'on ne retrouve dans aucun tribunal autant de courtoisie, de diligence et de jugement qu'au tribunal des divorces du Sénat du Canada.

Je m'en serais voulu si je n'avais pas rendu hommage au président et aux membres de cet excellent comité.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'hésite pas le moindrement à m'associer au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) pour dire combien nous sommes heureux de constater que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a assumé de nouveau les fonctions onéreuses de ce comité.

Les membres du comité travaillent plus fort que ceux qui n'en font pas partie. Les honorables sénateurs se souviendront que le comité des divorces siège les lundis, mardis et vendredis, alors que très souvent le Sénat s'est ajourné. Alors que ceux d'entre nous qui ne font pas partie du comité peuvent s'en aller ou vaquer à d'autres occupations dans l'immeuble, les membres du comité restent ici, ils doivent être présents ces jours-là pour assister aux séances et entendre les causes de divorce.

Aussi, je veux féliciter non seulement l'honorable sénateur de Toronto-Trinity pour l'esprit d'initiative dont il a fait preuve, mais aussi les membres du comité, qui sont prêts à rester ici pour accomplir cette tâche nécessaire.

Les membres du comité que préside l'honorable sénateur de Toronto-Trinity sont des hommes et des femmes très compétents. Quelques-uns d'entre eux ont étudié le droit, et tous ont beaucoup d'expérience. Ils possèdent amplement les titres et qualités requis, tant du point de vue juridique que sur le plan humain, pour faire partie du comité et entendre ces demandes de divorce. A mon sens, il est heureux que les Canadiens puissent compter sur un groupe d'hommes et de femmes aussi compétents pour l'audition et le jugement équitable de ces demandes, tant et aussi longtemps qu'elles devront être présentées au Parlement.

Félicitations au président et à tous les membres du comité!

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Walter M. Aseltine présente le 2e rapport du comité de sélection.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

> Le comité de sélection, nommé afin de choisir les sénateurs qui doivent siéger dans les divers comités permanents au cours de la présente session, présente son deuxième rapport, ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit!

(Voir le texte du rapport en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, page 30.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit étudié mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire présenter le premier rapport du comité mais, avant de ce faire, je tiens à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) des paroles très aimables qu'ils ont eues à l'égard du comité des divorces. Je les remercie tous deux au nom de mes collègues ainsi qu'en mon propre nom. Il est toujours agréable de se savoir apprécié.

L'honorable M. Roebuck président du comité permanent des divorces, présente le premier rapport de ce comité:

> 1. Le comité demande l'autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, ainsi que pendant les séances du Sénat.
>
> 2. Le comité demande, en outre, l'autorisation de nommer autant de sous-comités qu'il jugera nécessaires pour étudier les questions de divorce que le comité des divorces pourra leur déférer et d'en fixer le quorum, le sous-comité, dans chaque cas, devant faire connaître ses conclusions au comité principal.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, il s'agit du premier rapport ordinaire du comité. Il ne diffère aucunement des rapports analogues présentés au cours de sessions antérieures. Avec votre permission, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

NOUVEAUX SÉNATEURS

INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, notre séance d'hier a surtout été consacrée à la mémoire de nos collègues et amis disparus, ce qui était tout à fait dans l'ordre. Mais, à compter de maintenant, il faut songer aux vivants. Étant donné que le premier ministre a nommé huit nouveaux sénateurs, un de plus que les sept sages de la Grèce antique, j'aimerais poser à chacun d'eux la même question, en leur demandant d'y répondre en toute honnêteté et franchise: Chacun des nouveaux sénateurs n'est-il pas le cheval de Troie du premier ministre?

L'HONORABLE G. PETER CAMPBELL

VŒUX DE JOYEUX ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, avant que nous passions aux articles de l'ordre du jour, j'aimerais offrir mes hommages et mes meilleurs vœux à l'un de nos collègues, le sénateur G. Peter Campbell, qui célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. Je me réjouis de le voir en bonne santé et j'espère qu'il demeurera parmi nous encore de nombreuses années.

L'honorable G. Peter Campbell: Merci, honorables sénateurs. Le seul inconvénient, c'est que les anniversaires se succèdent trop rapidement.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable J. Campbell Haig propose, appuyé par l'honorable Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche):

> Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement:
>
> A Son Excellence le major-général Georges-Philias Vanier, compagnon de l'Ordre du service distingué, à qui ont été décernées la croix militaire et la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur

général et Commandant en chef du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'accepter nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, c'est un grand honneur d'avoir été désigné pour proposer l'Adresse en réponse au discours du trône, prononcé par Son Excellence le gouverneur général le jeudi 27 septembre. C'est un hommage qu'on a voulu rendre à ma ville natale, Winnipeg et à la province du Manitoba plus qu'à moi-même.

Certains événements de notre vie restent gravés dans notre mémoire et j'en suis conscient en ce moment même où, debout parmi vous, je prononce, avec crainte et émotion, mon premier discours en cette Chambre. Certains sénateurs autour de moi ont dû connaître la même sensation et j'espère que tous voudront bien m'accorder leur sympathie et leur compréhension.

Je vous félicite, monsieur le Président, d'avoir été choisi pour diriger les affaires de notre Chambre et en guider les délibérations. Je sais que vous saurez vous acquitter de vos fonctions avec dignité.

Je félicite également l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), qui a été nommé leader du gouvernement au Sénat. Nul doute que, sous son habile direction, les affaires de la Chambre seront menées avec diligence.

Je félicite en outre l'honorable sénateur Aseltine qui pendant de nombreuses années a rempli le poste de leader dans cette Chambre. Je lui offre mes vœux les meilleurs et je suppose qu'il ne regrettera pas d'être libéré des nombreux problèmes qui préoccupent l'honorable leader du gouvernement au Sénat.

Je remercie l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui, de même que le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), a eu l'amabilité de m'accompagner quand j'ai été assermenté. Je profite de l'occasion pour le remercier de l'aide et des conseils qu'il me donne depuis plusieurs années.

Je félicite également les honorables sénateurs qui ont été assermentés en même temps que moi; nous sommes un de plus que dans la mythologie.

(Texte)

Veuillez accepter monsieur le Président, mes sincères félicitations. Je sais que vous occuperez ce haut poste avec grande dignité.

Je remercie le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) d'avoir suggéré mon nom comme proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône. A l'honorable sénateur de Winnipeg-sud (l'honorable M. Thorvaldson), je veux témoigner mon appréciation pour l'aide qu'il m'a toujours prodiguée. A tous mes autres collègues, je dis humblement merci.

(Traduction)

Permettez-moi maintenant de remercier les nombreux sénateurs des bienveillantes remarques qu'ils ont formulées au sujet de mon père qui a été sénateur pendant quelque 26 années. Il aimait son travail ici, il s'y est fait beaucoup d'amis, et je regrette vivement que son âge avancé l'ait obligé à démissionner.

En lisant le discours du trône, on ne peut s'empêcher de constater que le gouvernement a décidé d'adopter un grand nombre de mesures pour donner de l'essor à notre pays. Je passerai sous silence certaines parties du discours; nous en reparlerons quand les mesures dont il est question reviendront sur le tapis.

Il est dit, notamment, que notre économie a pris un grand essor. Je voudrais à ce sujet dire un mot du Manitoba où le nombre des personnes détenant un emploi est le plus élevé de toute l'histoire de cette province, et la valeur brute des produits agricoles, des ressources naturelles, des produits manufacturés et de la construction a atteint en 1961 un niveau sans précédent, soit 1,580 millions de dollars en tout.

Il y a un autre facteur relativement à la province du Manitoba, c'est qu'elle occupe toujours une place éminente en agriculture, mais qu'elle s'industrialise actuellement et devient un centre de fabrication.

Un des facteurs qui contribueront à l'essor économique du Manitoba c'est le programme d'expansion régionale qui prévoit une gratification à certaines localités pour leur aider à développer leurs propres ressources. Comme vous vous en rendez facilement compte, ce programme de développement industriel régional stimulera davantage la transformation des produits agricoles et d'autres industries secondaires. On a mis ou l'on met sur pied des sociétés de développement communautaire dans 28 collectivités et ce n'est qu'un début. Ce programme prévoit la création d'emplois plus nombreux pour les Manitobains—surtout ceux qui vivent en dehors des grands centres. C'est le produit d'un effort conjoint de la part de la province et de la localité.

Un autre facteur du développement économique de ma province est la création du Fonds de mise en valeur du Manitoba qui permet de financer l'expansion de certaines industries et de prévoir de l'aide financière à des entre-

prises nouvelles ou existantes, qu'il s'agisse de fabriques, de tourisme, ou d'installations récréatives, ou encore de programmes établis par les collectivités régionales et locales. Depuis le peu de temps qu'il existe, le montant que représente le placement de capitaux supplémentaires a atteint 1,580 millions de dollars.

En outre, pour aider à cette entreprise, la province a fondé un comité d'études sur l'avenir économique du Manitoba, qui prêtera son concours et son assistance à diverses régions d'activité économique à l'intérieur de la province, en vue de créer d'autres emplois pour la main-d'œuvre toujours croissante de cette province. Nous espérons que ce programme de recherches sera le précurseur d'autres programmes provinciaux analogues et, comme en fait mention le discours du trône, de certaines mesures fiscales dont le Parlement devait être saisi, également afin d'améliorer les possibilités d'emploi pour la population canadienne. Je crois, d'ailleurs, que les dispositions prises par le Manitoba vont de pair avec ce programme.

Le discours du trône mentionnait aussi l'établissement d'un réseau national d'énergie électrique afin d'utiliser le potentiel hydro-électrique de notre pays. Il a également fait mention des pourparlers actuellement en cours avec le gouvernement du Manitoba, qui ont pour objet l'étude du besoin hydrographique du Nelson.

A l'heure actuelle, l'usine hydro-électrique de Kelsey qui dessert l'*International Nickel Company* à Thompson, Ontario, a trouvé moyen de capter une petite partie de ces vastes ressources hydro-électriques du Manitoba. L'usine construite à Grand Rapids sur le fleuve Nelson produira quelque 4 millions de kilowatts. Les deux premiers turbo-générateurs fonctionneront en 1964, et un troisième en 1965. Des dispositions prévoient l'agrandissement de l'usine si le besoin s'en fait sentir.

Le gouvernement du Manitoba estime que les usines de Kelsey et de Grand Rapids pourront fournir de l'électricité à des consommateurs qui ne peuvent en bénéficier maintenant. Avec l'expansion de l'industrie et de la fabrication, dont j'ai déjà parlé, la vente d'électricité à ces régions donnera de l'essor au Manitoba et contribuera à l'expansion du reste du Canada.

Merci.

(Texte)

L'honorable Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, il y a à peine quelques heures on me faisait l'honneur d'être accepté dans cette auguste Chambre. N'étant pas encore complètement refroidi des émotions mémorables de mon accession au sein du Sénat, je vais quand même tâcher de m'acquitter avec humilité de cette tâche honorable qui est celle d'appuyer la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône.

Ayant déjà pris connaissance de l'atmosphère amicale et sympathique qui règne ici, je me réassure, et c'est avec fierté et honneur, au nom de mes concitoyens de Madawaska-Restigouche et du Nouveau-Brunswick, que je tâcherai de m'acquitter honorablement de l'honneur qu'on me confère aujourd'hui.

Je voudrais, honorables sénateurs, avec votre permission, dire un mot au nom de mes collègues, les nouveaux sénateurs, que nous nous réjouissons de votre accueil chaleureux et c'est pour nous un grand honneur d'être associés à un groupe de Canadiens aussi distingués.

Ce fut encore un honneur tout spécial pour moi d'avoir été introduit dans le sein du Sénat par le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), un grand Canadien, vétéran des deux guerres et qui s'est placé parmi les plus distingués par son dévouement et sa bravoure et qui continue en temps de paix à se dévouer pour les siens.

A ma gauche, le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson), l'ami de tout le monde, un grand Canadien dans le domaine industriel et commercial et citoyen des plus distingués de la métropole du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire la cité de Saint-Jean. Malgré ses nombreuses occupations il trouve toujours le temps de se dévouer au service de ses concitoyens.

Je voudrais aussi en ce moment, au nom des nouveaux sénateurs et en mon nom personnel, remercier bien sincèrement le très honorable John Diefenbaker, notre premier ministre, pour nos nominations au Sénat. Nous voulons l'assurer que nous nous efforcerons de nous comporter avec toute la dignité qu'il espère de nous. Cet honneur qu'il a conféré à chacun de nous rejaillit d'avance sur tous nos amis et compatriotes, sans égard au parti politique.

Je voudrais, honorable Président, vous féliciter de votre élévation à la présidence de cette Chambre car, avec la longue expérience que vous possédez, je suis certain que tous conviennent que vous guiderez les destinées de cette Chambre avec la plus grande distinction.

Le sénateur de River-Heights (l'honorable M. Haig), le proposeur de l'Adresse, a si bien analysé tous les secteurs qu'il n'y a rien de plus que je pourrais ajouter. C'est peut-être un discours, on l'admettra, bien compréhensible, qui touche presque tous les secteurs de notre vie économique.

Qu'il me soit permis, honorables sénateurs, de vous dire quelques mots sur ma province, le Nouveau-Brunswick. Il va sans dire qu'au

Nouveau-Brunswick nous n'avons pas seulement les meilleurs sénateurs, mais nous avons aussi les plus beaux. C'est pour cette raison que l'on reconnaît le Nouveau-Brunswick sous le titre de *picture province*, le paradis du photographe.

Durant la période d'automne, lorsque nos immenses montagnes, garnies d'érables et de merisiers, sont attaquées par les premières gelées, nos forêts deviennent un panorama de couleurs d'une beauté inexplicable. Vraiment l'on croirait que, par ces couleurs enviables et joyeuses, chaque érable est un honorable sénateur Taylor, et Emerson, et Burchill, et tous mes autres collègues.

Maintenant, pour revenir au sérieux, le Nouveau-Brunswick possède de nombreuses richesses; richesses culturelles et richesses naturelles. Notre population est aujourd'hui presque de division égale entre le français et l'anglais et nous des deux groupes ethniques, nous vivons et travaillons d'accord avec les mêmes convictions, les mêmes devises et nous reconnaissons que nous sommes premièrement des Canadiens. Cependant, nous ne sommes pas épargnés de quelques mouvements séparatistes qui semblent de temps en temps vouloir prendre racine dans nos régions. Alors, nous nous efforcons de les combattre dans leur enfance afin de protéger chez nous nos libertés et de renforcir nos liens au sein de notre Confédération canadienne.

Nos richesses naturelles sont d'abord nos immenses forêts qui fournissent l'élément nécessaire à la production du papier. Il y a chez nous de grandes possibilités pour l'aménagement d'autres industries forestières, car, si l'on s'en tient à des études qui ont été faites tout dernièrement, nos industries actuelles ne peuvent pas même absorber la croissance annuelle de nos forêts.

Les dépôts de charbon dans la région Minto sont un facteur important dans la production de l'énergie électrique chez nous. Des gisements de plomb, d'argent et de zinc de la région de Bathurst semblent être prometteurs; le nickel du comté de Charlotte et les immenses dépôts d'huile et de schiste du comté d'Albert, le manganèse de Carleton, ainsi que les dépôts de sel de Westmorland, sont toujours là comme garantie de notre développement économique.

Honorables sénateurs, une richesse naturelle serait perdue, à moins qu'elle ne soit dotée d'une richesse culturelle, quoique chez nous, comme dans bien d'autres endroits, il y a encore beaucoup à faire. L'entente amicale qui règne chez nous entre les deux groupes ethniques, français et anglais, devrait servir au reste du Canada comme modèle et ligne de conduite dans les endroits où l'entente entre les deux groupes laisse parfois à désirer.

Nos universités, nos écoles et toutes nos maisons d'enseignement sont à la hauteur de leur profession et nous en sommes fiers.

Les bornes de notre province s'étendent sur une longueur de 900 milles, dont 700 milles sont arrosés par l'océan Atlantique. Ceci fournit à une industrie de pêcheries assez fructueuse des produits de la mer tels que les saumons de la Baie des Chaleurs, les homards du détroit de Northumberland, les huîtres de Buctouche et de Caraquet, et les sardines de la Baie de Fundy, ceux-ci préparés dans de nombreux entrepôts frigorifiques nous permettent de placer sur le marché mondial des produits renommés.

La rivière St-Jean, qui traverse notre province du nord au sud sur une distance de plus de 250 milles, possède un potentiel de plus de 500,000 kilowatts-heure d'énergie électrique.

Nous avons aussi chez nous les plus fortes marées de l'univers qui pourraient être transformées en énergie électrique et produiraient une puissance d'au-delà de 5,000,000 de kilowatts. De plus, je veux ici mentionner les grandes marées de Chignecto et ses baies voisines et les marées de Passamaquoddy; ces développements sont essentiels au relèvement économique de notre région et seraient d'une valeur incontestable et un facteur des plus importants au projet de l'intégration nationale de l'énergie électrique. Je suis fier de lire que le discours du trône fait mention de la mise en valeur de l'utilisation des ressources énergétiques du Canada et que ce dernier doit occuper une place de premier plan dans le programme de croissance économique nationale.

L'agriculture du Nouveau-Brunswick est très variée, l'on y trouve une culture mixte de grande variété. Cependant, dans quelques endroits se trouvent des spécialités telles que la patate, les fraises, les pommes, l'élevage du bétail, l'industrie laitière, et tous jouent un rôle important dans nos régions rurales. La mécanisation de l'agriculture a apporté chez nous des problèmes sérieux aux cultivateurs, car la plus grande majorité des fermes ne sont pas assez étendues pour employer à leur juste valeur et avec profit l'investissement d'une forme mécanisée. Ceci a eu pour résultat la faillite des plus petits fermiers.

Dans le domaine industriel et commercial, malgré tous nos problèmes de transport de produits bruts ou manufacturés aux centres plus populeux, le Nouveau-Brunswick tient toujours une place enviable. Nous ne produisons peut-être pas la quantité, mais nous donnons une importance toute spéciale à la qualité.

Le Nouveau-Brunswick a produit aussi de grands Canadiens et pour n'en mentionner que quelques-uns, je me permets de souligner les noms de Sir Andrew Bonar Law, né au Nouveau-Brunswick, qui devint un des premiers ministres de l'Angleterre; Sir James Dunn, le magnat de l'acier; Lord Beaverbrook, le grand bienfaiteur du Nouveau-Brunswick. Il me fait plaisir d'ajouter celui de K.C. Irving, industriel et génie financier, qui contribue à une croissance extraordinaire de notre province. Ses nombreuses industries fournissent du travail quotidien à plusieurs milliers d'employés. Cette industrie de pétrole, d'acier de construction et ces chantiers de construction et de réparation de navires ne sont là que quelques-unes de ses immenses et progressives entreprises. De plus, je voudrais souligner tout particulièrement les noms de quelques citoyens distingués de ma ville natale, citoyens qui ont beaucoup contribué à notre économie locale. Je nomme les Fraser, les Matheson, les Murchie qui ont été les pionniers à développer notre région et qui nous ont laissé des industries locales telles que *Fraser Pulp and Paper* et toutes ses filiales.

Dans le domaine touristique, rien au Canada ne vaut une promenade à travers notre province. Une grande variété d'attractions pour plaire à tous les goûts des membres d'une famille, et des centaines de terrains à piquenique le long de nos routes sont mis à la disposition des voyageurs. Des forêts immenses sont traversées par des routes de première qualité. Les rivières renferment une variété de poissons: un vrai paradis pour le pêcheur. Nos nombreuses plages sont caressées par l'eau salée et froide de l'Atlantique et fournissent à nos touristes toutes les aventures qu'ils peuvent désirer. L'hospitalité est le mot d'ordre au Nouveau-Brunswick. On y parle quatre langues différentes: d'abord l'anglais bien prononcé, un français bien cultivé; ensuite un mélange d'anglais et de français qui a sa valeur et qui est très populaire, et, enfin, un français misérablement déchiré. Alors chez nous il n'y a pas de problème de langue, on peut toujours s'exprimer dans une des quatre langues du pays.

Honorables sénateurs vous êtes maintenant convaincus, j'en suis certain, que le Nouveau-Brunswick n'a pas d'égal, en beauté, en commençant par ses représentants au Sénat, en plus de ses grandes ressources et de ses produits de renommée jusqu'aux sardines McLean.

Je désire maintenant terminer mes remarques en revenant au discours du trône et à celui que vient de prononcer mon nouveau collègue, le sénateur de River-Heights (l'honorable M. Haig); j'en profite pour le féliciter des belles paroles qu'il a exprimées en langue française.

(Traduction)

Honorables sénateurs, jeudi dernier nous avons entendu Son Excellence le Gouverneur général prononcer le discours du trône. Je suis sûr que chacun, ici présent, conviendra que tous les citoyens canadiens accueilleront avec joie ce discours qui englobe beaucoup de choses.

Ce discours énonce un programme chargé et nombre de mesures destinées à stimuler l'économie canadienne. Le Canada doit aujourd'hui être plus fort que jamais, alors que de nouveaux partis, s'inspirant de principes socialistes, sont en train de prendre racine chez nous.

Pour ma part, je crois fermement en un régime bipartite, fondé sur la libre entreprise et la liberté, et, à mon avis, nous devrions resserrer solidement nos rangs pour être en mesure d'envisager et de combattre énergiquement toute tendance contraire aux principes démocratiques. Examinons un peu ce que nous avons fait par le passé et essayons de voir où sont nos lacunes ou nos erreurs. Essayons de découvrir pourquoi certains Canadiens se détournent de la voie démocratique, pour s'affilier à des socialistes, à des soi-disant libérateurs irresponsables ou à des démagogues. Je dois dire que je déplore la situation dans laquelle nous sommes engagés.

On n'a qu'à examiner ce qui s'est passé dans les nombreux pays européens où des démagogues ont dirigé le peuple, pour comprendre ce qui est arrivé. Ce devrait être pour nous un avertissement; la même chose pourrait arriver à ceux qui se laissent tromper par ces principes informes.

Quand j'entends un citoyen canadien, un Canadien français, de la même religion que moi, déclarer que, s'il était élu à l'Assemblée législative, il refuserait de prêter allégeance à Sa Majesté la reine Élisabeth, eh bien, honorables sénateurs, j'ai honte. Espérons que ce groupe est peu nombreux. Je puis vous assurer, honorables sénateurs, que ce groupe ne nous représente pas, nous les Canadiens français du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Je suis content de lire dans le discours du trône qu'on tentera de choisir un drapeau canadien. Encore une fois, honorables sénateurs, il est incroyable qu'une nation comme la nôtre, nous Canadiens qui avons serré les coudes, qui avons marché ensemble jusqu'au bout sur le champ de bataille, après 95 ans de confédération et en temps de paix, nous soyons encore divisés quant au dessin d'un drapeau canadien. Il est peut-être vrai que je ne puis pas gagner sur tous les points et que

les autres ne peuvent pas non plus avoir toujours raison, mais ensemble nous pouvons certainement trouver la bonne solution. Honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons donner l'exemple et que nous tracerons la voie pour en venir à une entente qui apportera aux Canadiens un drapeau depuis longtemps désiré et nécessaire.

Honorables sénateurs, le discours du trône a touché un autre sujet de grande importance: il s'agit de l'idée de construire un réseau national d'électricité à travers le Canada. Avec le charbon de la Nouvelle-Écosse, l'énergie marémotrice du Nouveau-Brunswick, le potentiel hydro-électrique du Québec, l'usine nucléaire de l'Ontario, le pétrole, le charbon et le gaz des provinces des Prairies, les grandes réserves du Fraser et du Columbia, on ne peut trouver nulle part dans le monde une aussi grande réserve d'énergie; on pourrait s'étendre longuement là-dessus, mais pour en rester là, du moins pour l'instant, n'oublions pas que «l'énergie électrique» est la clef de notre essort industriel au Canada.

Je rappelle avec plaisir qu'il y a quatre ans, j'ai eu l'honneur, en temps que président de la Commission de l'électricité du Nouveau-Brunswick, de signer, en compagnie de mes collègues, le président de la Commission de l'énergie électrique de la Nouvelle-Écosse et de la *Nova Scotia Light and Power Commission*, la première entente au Canada portant sur un réseau de distribution de l'électricité, aménagé entre la province du Nouveau-Brunswick et celle de la Nouvelle-Écosse. Il me fait plaisir de pouvoir dire que, depuis que ce vaste réseau est en exploitation, il a épargné à ces deux provinces des millions de dollars de frais d'exploitation, tout en assurant, notamment, des réserves d'énergie. La route qui mène vers cette réalisation est hérissée d'obstacles, mais avec la collaboration des provinces, nous pourrons les surmonter pour le plus grand bien de tous. J'espère avoir plus tard l'occasion de m'étendre davantage sur cette question.

J'ai été heureux d'apprendre le projet de création de l'Office d'expansion atlantique qui sera appelé à favoriser le développement économique de notre région, à élargir le crédit agricole et surtout à favoriser la formation agricole.

Honorables sénateurs, si nous avons tant de chômeurs aujourd'hui, une des principales raisons, c'est que nos jeunes n'ont plus confiance en la terre et s'en vont vivre en ville. On ne se trompe guère en disant que non seulement les fils, mais bien souvent des familles complètes ont déserté la campagne pour des centres industriels, mais avant de condamner ces mouvements de masse vers la ville, nous ferions bien d'en approfondir les raisons. Nous constaterons alors que l'une des raisons importantes, c'est le manque de formation agricole convenable.

Honorables sénateurs, le motionnaire (l'honnorable M. Haig) a bien traité le sujet et mérite des félicitations pour son discours. En terminant je tiens à répéter que le discours du trône constitue un document vraiment canadien qui n'a qu'un seul but, celui de donner aux citoyens canadiens un Canada qui soit digne d'eux. Que ce Canada, honorables sénateurs, soit votre Canada et mon Canada, et que Dieu le guide vers l'unité et la paix.

(Texte)

Honorables sénateurs, je vous remercie du grand honneur que vous m'avez conféré aujourd'hui et de l'attention que vous m'avez accordée. C'est donc avec plaisir que j'appuie la motion du sénateur de River-Heights (l'honorable M. Haig), remerciant humblement son excellence le Gouverneur général du Canada pour le gracieux discours qu'il a prononcé en cette Chambre, jeudi, le 27 septembre dernier.

(Traduction)

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente son second rapport ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier (*De Lanaudière*), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, Lambert, Macdonald (*Cap-Breton*), MacDonald, (*Queens*), O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pouliot, Reid, Vien. (16).

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Beaubien (*Bedford*), Blais, Bouffard, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Grosart, Isnor, McGrand, Pearson, Reid, Savoie, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon, Welch et Wood. (19).

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

L'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien (*Provencher*), Fergusson, Inman, Macdonald (*Cap-Breton*), McLean et Reid. (7).

RÈGLEMENT

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien (*Provencher*), Bishop, Blois, *Brooks, Hayden, Hollett, Horner, Inman, Kinley, *Macdonald (*Brantford*), McLean, Méthot, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pratt, Tremblay et Wood. (15).

*Membres d'office.

BANQUES ET COMMERCE

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Bouffard. *Brooks, Burchill, Campbell, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Drouin, Emerson, Farris, Gershaw, Gouin, Hayden, Higgins, Horner, Howard, Hugessen, Irvine, Isnor, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald (*Brantford*), McCutcheon, McKeen, McLean, Molson, Monette, O'Leary (*Carleton*), Paterson, Pearson, Pouliot, Power, Pratt, Reid, Robertson, Roebuck, Smith (*Kamloops*), Taylor (*Norfolk*), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Vien, Willis et Woodrow. (50).

*Membres d'office.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien (*Provencher*), Bishop, Blois, Bouffard, Bradley, *Brooks, Buchanan, Campbell, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Croll, Dessureault, Dupuis, Emerson, Farris, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gershaw, Gladstone, Gouin, Hayden, Hollett, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, Lefrançois, *Macdonald (*Brantford*), Macdonald (*Cap-Breton*), McGrand, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Monette, Paterson, Pearson, Power, Quart, Reid, Robertson, Roebuck, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Taylor (*Westmorland*), Thorvaldson, Veniot, Vien et Woodrow. (50).

*Membres d'office.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Boucher, Bouffard, *Brooks, Choquette, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Croll, Drouin, Dupuis, Farris, Grosart, Hayden, Higgins, Hnatyshyn, Hollett, Horner, Howard, Hugessen, Lambert, Macdonald (*Cap-Breton*), *Macdonald (*Brantford*), Monette, Quart, Reid, Roebuck, Stambaugh, Sullivan, Taylor (*Westmorland*), Thorvaldson, Tremblay et Willis. (33).

*Membres d'office.

RÉGIE INTÉRIEURE ET COMPTABILITÉ

Les honorables sénateurs Basha, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Bouffard, *Brooks, Campbell, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Grosart, Hayden, Hodges, Howard, Irvine, Isnor, *Macdonald (*Brantford*), McLean, Molson, Paterson, Robertson, Turgeon, Vaillancourt, Vien, Welch et White (*Président*). (25).

*Membres d'office.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien (*Provencher*), Blois, Boucher, Bradley, *Brooks, Crerar, Croll, Drouin, Farris, Fergussen, Fournier (*De Lanaudière*), Gouin, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Howard, Hugessen, Inman, Jodoin, Lambert, MacDonald (*Queens*), *Macdonald (*Brantford*), McLean, Monette, O'Leary (*Carleton*), Pouliot, Robertson, Savoie, Taylor (*Norfolk*), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Vien. (33).

*Membres d'office.

FINANCES

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Blois, Bouffard, *Brooks, Buchanan, Burchill, Campbell, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Dupuis, Emerson, Farris, Fraser, Gershaw, Grant, Haig, Hayden, Higgins, Hnatyshyn, Horner, Isnor, Lambert, Leonard, *Macdonald (Brantford), McCutcheon, McKeen, Molson, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Paterson, Pearson, Power, Pratt, Quart, Reid, Robertson, Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Woodrow. (49)

*Membres d'office.

TOURISME

Les honorables sénateurs Baird, Basha, Beaubien (Provencher), Bishop, Bouffard, *Brooks, Cameron, Connolly, (Halifax-Nord), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Emerson, Fergusson, Fraser, Gershaw, Horner, Inman, Isnor, Jodoin, *Macdonald (Brantford), Méthot, McLean, Roebuck, Smith (Kamloops), Tremblay et Willis. (25)

*Membres d'office.

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford,) Bishop, *Brooks, Davies, Grant, Irvine, *Macdonald (Brantford), McGrand, Monette, Savoie et Tremblay. (9)

*Membres d'office.

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aseltine, Basha, Beaubien (Provencher), Bouffard, *Brooks, Buchanan, Burchill, Cameron, Choquette, Comeau, Crerar, Dessureault, Drouin, Dupuis, Emerson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Fraser, Gladstone, Grosart, Hayden, Higgins, Horner, Kinley, *Macdonald (Brantford), McKeen, McLean, Méthot, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Power, Raymond, Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wood. (37)

*Membres d'office.

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Blais, Bouchard, Boucher, *Brooks, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Croll, Dupuis, Fergusson, Fournier (De Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gladstone, Grosart, Hnatyshyn, Hodges, Horner, Hugessen, Lefrançois, Macdonald (Cap-Breton), *Macdonald (Brantford), Monette, Pearson, Quart, Reid, Roebuck, Taylor (Norfolk), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Willis et Wood. (33)

*Membres d'office.

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien (Bedford), Bishop, Blais, Blois, *Brooks, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Davies, Dessureault, Emerson, Fraser, Gouin, Higgins, Howard, Kinley, Lambert, Leonard, Macdonald (Cap-Breton), *Macdonald (Brantford), MacDonald (Queens), McCutcheon, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Paterson, Pearson, Pouliot, Pratt, Robertson, Smith (Kamloops), Turgeon et Vaillancourt. (34)

*Membres d'office.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Blais, *Brooks, Burchill, Choquette, Comeau, Connolly (Halifax-Nord), Drouin, Dupuis, Emerson, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Gouin, Grant, Haig, Inman, Irvine, Jodoin, Kinley, MacDonald (Queens), *Macdonald (Brantford), McGrand, Monette, Pratt, Quart, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Sullivan, Thorvaldson, Veniot, Welch et Woodrow. (33)

*Membres d'office.

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Blois, Bouchard, *Brooks, Cameron, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Davies, Dessureault, Dupuis, Fergusson, Gouin, Grosart, Higgins, Irvine, Kinley, Lambert, *Macdonald (Brantford), O'Leary (Carleton), Quart, Roebuck, Taylor (Norfolk) et Turgeon. (22)

*Membres d'office.

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Aseltine, *Brooks, Buchanan, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Horner, Irvine, Lambert, Macdonald (Cap-Breton), *Macdonald (Brantford), McGrand, Paterson, Pouliot et Thorvaldson. (13)

*Membres d'office.

Le tout respectueusement soumis,

Le Président,
W. M. ASELTINE.

SÉNAT

Le jeudi 4 octobre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant l'application de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers durant l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Surintendant du département des assurances du Canada, Volume 1—Précis des rapports des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année civile close le 31 décembre 1961, en vertu de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport du Surintendant du département des assurances du Canada, Volume 111—États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année civile close le 31 décembre 1961, en vertu de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

État financier relatif aux opérations découlant de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 17 de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada de 1920, modifiés par les Statuts de 1951. (Texte anglais).

État relatif aux engagements financiers conclus et aux dépenses effectuées sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 42 de ladite Loi, chapitre 280, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du fonds de bienfaisance de l'armée, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R.C. 1952, y compris ses comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général. (Texte anglais).

Rapport de la Commission maritime canadienne, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Commission maritime canadienne, chapitre 38, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présente le bill S-3 visant à la communication de renseignements à l'égard des frais de financement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Croll propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 octobre 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Haig, appuyée par l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, il est d'usage en cette Chambre d'offrir des félicitations à ceux qui ont accédé à des postes importants ainsi qu'à ceux qui en ont quitté. La tradition veut également que nous souhaitions la bienvenue aux nouveaux sénateurs.

Dans certaines assemblées, il ne s'agit là que d'une formalité, mais ici, comme l'a si bien dit feu le sénateur Dandurand:

> Nous sommes au-dessus des âpres querelles de partis qui se produisent à l'autre endroit.

Aussi, est-ce avec une sincérité totale que je vous souhaite la bienvenue et vous félicite de votre élévation à un poste si important, monsieur l'Orateur. Plusieurs d'entre nous vous connaissent depuis des années et nous sommes tous au courant de l'expérience que vous avez acquise à la Chambre des communes et de la part active que vous avez prise aux débats de l'autre endroit. Nous savons que vous en connaissez les règles et, qu'avant peu, vous connaîtrez tout aussi bien celles du Sénat.

Nous sommes heureux de la façon dont vous avez présidé à l'ouverture de la vingt-cinquième législature du Canada; c'est un gage de succès et de bonheur dans vos nouvelles fonctions.

Nous sommes heureux aussi de voir que Mme White vous accompagne et nous envisageons avec plaisir les rapports agréables que nous aurons avec vous, monsieur le Président, et avec votre épouse au cours de cette législature.

Comme le Président sortant (l'honorable M. Drouin), créé membre du Conseil privé, est ici cet après-midi, je profite de l'occasion pour lui souhaiter la bienvenue en cette enceinte. Il trouvera son siège moins confortable peut-être que celui qu'il occupait lorsqu'il détenait son poste élevé, mais en guise de compensation, au lieu d'avoir à écouter les discours et à les interrompre parfois, il aura l'occasion de prononcer lui-même des discours et d'entendre les interpellations qui sont faites de temps à autre, sans doute de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable sénateur Drouin a dirigé les délibérations de notre Chambre d'une manière digne, impartiale et agréable. Il a aussi présidé certaines cérémonies spéciales du Sénat, avec une dignité et une grâce qui étaient à l'honneur de la Chambre haute. Nous lui souhaitons longue vie et bonheur, que ce soit à la droite ou à la gauche de Son Honneur le Président.

Honorables sénateurs, en ces quatre dernières années, nous avons eu comme leader du gouvernement au Sénat, un homme versé en droit et, grâce à sa longue expérience parlementaire, fort au courant de notre Règlement, un homme qui n'a jamais parlé d'un sujet sans s'y être préparé, homme toujours courtois mais qui prenait feu immédiatement en présence d'une déclaration fausse, injuste ou très exagérée.

Je regarde comme un privilège d'avoir été son vis-à-vis et je me rappellerai toujours avec joie les rapports que j'ai eus avec lui.

Il s'agit, évidemment, de l'honorable sénateur Aseltine, qui jouissait non seulement du respect mais aussi de l'affection de tous les sénateurs de notre parti et tous ont été désolés d'apprendre qu'il avait décidé de quitter son poste.

A lui et à son épouse qui a su gagner nos cœurs, nous souhaitons une bonne santé; nous espérons qu'ils continueront à jouer un rôle très actif parmi nous dans les années à venir.

Honorables sénateurs, le Sénat a perdu un excellent leader du gouvernement, mais nous avons la bonne fortune d'en accueillir un autre qui ne le lui cède en rien. Le nouveau leader du gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Brooks) est l'ami de la plupart d'entre nous, et un intime pour plusieurs. J'ai siégé aux Communes en sa compagnie de 1935 à 1953. Durant ces années, notre association s'est transformée en une amitié très fidèle, mais, en dépit de cela, nous sommes restés l'un et l'autre, pour ce qui est de nos convictions politiques, aux antipodes. L'honorable leader est assuré de ma collaboration dans l'accomplissement de sa lourde tâche, dont il va s'acquitter, j'en suis certain, selon les règles et principes en usage dans nos institutions nationales, aussi bien que dans les organisations internationales. Il est bien doué pour assumer ces lourdes responsabilités. Nos félicitations et nos meilleurs vœux l'accompagnent.

Honorables sénateurs, je ne ferai point perdre de temps à la Chambre en lui parlant de chacun de ses nouveaux membres en particulier. J'aimerais, cependant, dire un mot de bienvenue à l'un d'eux, qui est ici pour la première fois et qui a prêté serment à titre de membre du Conseil privé. Je veux parler de l'honorable sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon). La dernière législature ne nous avait pas gratifiés d'un membre du cabinet. Quand nous voulions quelque renseignement au sujet du gouvernement, nous nous adressions au leader, qui ne manquait jamais de nous l'obtenir. J'ignore comment il s'y prenait, car il ne nous l'a jamais dit. Dorénavant, nous pourrons continuer de faire appel aux bons offices du leader du gouvernement ou, si nous préférons y aller directement, à ceux du ministre qui est des nôtres. L'unique problème sera de savoir si, lorsque nous aurons des questions à poser, nous devrons les adresser au leader du gouvernement ou à celui qui est ministre sans portefeuille. D'après les journaux, il est un ministre sans portefeuille très actif. Pour ma part, je suis certain qu'il est ministre de quelque chose mais de quoi, je ne

saurais le dire au juste. Le titre le plus vraisemblable qu'on puisse lui donner serait celui de ministre des affaires intangibles.

Honorables sénateurs, je souhaite aussi la bienvenue aux autres nouveaux sénateurs. Je parlerai tout à l'heure des motionnaires de l'Adresse, les honorables MM. Haig et Fournier. Mais on ne m'en voudra sans doute pas de souhaiter une bienvenue toute spéciale au sénateur Grattan O'Leary parce que, les premiers temps où j'ai siégé au Parlement, je lisais souvent mon nom dans le *Journal* d'Ottawa. J'ai toujours pensé que c'était lui qui y voyait et je lui en ai toujours été reconnaissant même si, je l'avoue, il m'arrivait d'être content, certains jours, de ce qu'on écrivait tandis que d'autres jours, c'était le contraire. Nous serons toujours heureux de le compter dans nos rangs et j'espère que son séjour parmi nous sera agréable pour lui et profitable pour le pays.

Comme je l'ai déjà dit, je ne parlerai pas de façon personnelle des autres sénateurs nouvellement appelés. Ils ont tous fait du service public, certains d'une façon directe dans les assemblées législatives de leur province ou au Parlement du Canada, ou encore dans le domaine des affaires politiques. Tous se sont intéressés au bien-être public et je suis sûr que leur désignation au Sénat a tenu compte des normes élevées dont s'inspiraient les nominations précédentes à la Chambre haute.

Je mentionnerai maintenant l'honorable sénateur Haig qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. Il s'en est acquitté à merveille. Il a parlé, pour autant que je me souvienne, comme l'a fait ici son père, de sa chère province du Manitoba. Nous savons combien il l'aimait et son fils, qui partage apparemment cette affection, porte également beaucoup d'intérêt à sa province. Nous espérons qu'elle prospérera comme il l'a signalé en prenant la parole hier pendant le débat sur le discours du trône.

Son père nous manque en cette assemblée. Il a quitté le Sénat en raison de son état de santé. Un autre de nos membres a également résigné ses fonctions—je pense en ce moment au sénateur Thomas Farquhar.

Le sénateur John T. Haig a d'abord servi sa municipalité. Il a ensuite fait partie de l'Assemblée législative du Manitoba, puis du Parlement du Canada.

Le sénateur Farquhar a suivi une carrière analogue. Il a d'abord occupé des fonctions municipales, ayant été maire de Sault-Ste-Marie, puis il a été député à l'Assemblée législative d'Ontario, pour être enfin envoyé au Parlement du Canada en tant que député, avant d'être nommé sénateur.

Tous deux ont bien servi leur pays et nous regrettons qu'ils ne siègent plus parmi nous pour cause de mauvaise santé. Nous tenons à faire savoir à tous les membres de leur famille combien nous apprécions leur valeur et nous espérons seulement qu'ils continueront à vivre confortablement et sans douleur, malgré leur mauvais état de santé, dans les années à venir et que nous penserons à eux pendant toutes ces années.

Je suis très heureux de voir mon bon ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) occuper son fauteuil.

(Texte)

Je le félicite. Sa sagacité et son sourire toujours amical lui aideront, je n'en doute pas. J'espère qu'il passera plusieurs années comme leader adjoint, mais pas trop longtemps à la droite du Président.

(Traduction)

Pendant que nous sommes dans ces bonnes dispositions, j'aimerais parler d'un honneur qui a été conféré à l'un de nos sénateurs depuis la dernière session. Je veux parler de l'honorable sénateur Cameron, à qui l'Université d'Alberta a conféré la médaille du Jubilée d'or de cette institution, en reconnaissance des services qu'il a rendus à la province. C'est une récompense bien méritée.

J'aimerais également féliciter l'honorable sénateur qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Fournier, Madawaska-Restigouche). Il nous a parlé de sa magnifique province du Nouveau-Brunswick, et, à l'instar du sénateur Haig pour le Manitoba, il nous a inspiré le désir d'aller visiter sa province.

L'honorable M. Farris: Vous ne serez pas déçu.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le sénateur Farris dit que je ne serai pas déçu. Je sais qu'il parle du Nouveau-Brunswick, parce que c'est son berceau. Toutefois, comme l'a déclaré le sénateur Beaubien (Provencher), nous ne serons pas déçus quand nous visiterons le Manitoba.

Je félicite aussi le sénateur Fournier pour la maîtrise avec laquelle il manie les deux langues. C'est un parfait bilingue, et il donne un magnifique exemple à certains d'entre nous qui travaillent d'arrache-pied à apprendre sa mélodieuse langue maternelle.

Honorables sénateurs, on n'a pas dit grand-chose au cours du débat jusqu'ici au sujet des élections qui ont eu lieu pendant notre absence d'Ottawa, et je sais que vous seriez tous déçus si je ne faisais certaines observations à ce sujet.

Que signifient les résultats de ces élections? Surtout que les libéraux, sous la direction de

l'honorable Lester B. Pearson, ont accompli la plus éclatante rentée sur la scène politique de l'histoire du Canada—je n'ai rien à ajouter à cette déclaration—alors que les conservateurs ont subi la plus écrasante défaite jamais subie par un parti politique dans l'histoire du Canada.

Honorables sénateurs, jamais un premier ministre a compté un aussi grand nombre de tenants à la Chambre des communes que M. Diefenbaker en 1958. Mais quelle chute! Le 18 juin, au lieu de détenir 208 sièges, les conservateurs ne réussirent à en obtenir que 116, ce qui est bien au-dessous du nombre qu'il faut pour une majorité absolue. Malgré cela, le premier ministre a pris sur lui de représenter le Canada à la Conférence du Commonwealth, sans obtenir au préalable l'autorisation du Parlement pour ce faire. Je ne trouve pas à redire à ce qu'il soit allé à Londres. Je le déclare nettement, mais, étant à la tête d'un gouvernement minoritaire, le moins qu'il aurait dû faire était de convoquer le Parlement pour recevoir un vote de confiance.

Rappelez-vous que le premier ministre et son gouvernement avaient perdu la confiance du public lors du scrutin tenu le 18 juin. Le peuple a parlé. Les électeurs en grande majorité ont dit qu'ils n'approuvaient pas la façon dont le gouvernement avait dirigé les affaires du pays. Dans ces circonstances, si le premier ministre avait respecté le moindrement les procédés démocratiques de notre constitution, dont lui et nous parlons en termes si élogieux, il aurait pris le seul parti qui se présentait à lui; consulter les représentants du peuple réunis en Parlement avant de présumer de représenter le Canada à cette conférence très importante.

Honorables sénateurs, son geste à cette occasion est maintenant passé à l'histoire, c'est un fait accompli. On pourrait me dire: pourquoi vous donner la peine d'en parler? Mais, honorables sénateurs, le premier ministre a établi un précédent. A mon humble avis, qui—j'en suis convaincu—est aussi partagé par toutes les sommités des questions constitutionnelles, c'est là un précédent extrêmement regrettable, et j'espère qu'aucun autre premier ministre ne s'en autorisera.

Permettez-moi de dire maintenant quelques mots de cette conférence. Les délégués canadiens y ont-ils agi de façon à se mériter l'approbation de tous les Canadiens d'un océan à l'autre? A mon avis, il faut répondre non, loin de là. La plupart des Canadiens à qui j'en ai parlé, ont non seulement condamné ce qui s'y est fait, mais ils étaient tout à fait dégoutés de l'attitude que le Canada y a prise; et je devine que, si un scrutin avait eu lieu, le gouvernement n'aurait trouvé que peu de Canadiens satisfaits de ce qui s'y est passé.

Les journaux n'en étaient pas satisfaits. Certains répondront que ce sont les journaux libéraux qui critiquaient. Je n'ai pas l'intention de lire d'extraits de journaux qui appuient le parti libéral. Cependant je crois que je puis en toute justice lire un extrait du *Globe and Mail* de Toronto, du 10 janvier dernier, car personne ne pourrait accuser ce journal de pencher trop fortement du côté libéral.

L'honorable M. McCutcheon: Ou du côté conservateur.

L'honorable M. Macdonald: Peut-être pas. Je pourrais sans doute, adoptant l'avis de l'honorable ministre, dire que ce journal n'a pas de couleur politique. Voici donc ce qu'écrivait ce journal indépendant:

> La longue période au cours de laquelle le Canada s'est comporté comme un bébé pleurnicheur, certain que l'entrée de sa Mère dans la nouvelle sphère lui ferait du mal, a simplement empêché notre pays d'exercer l'influence qui lui revient dans les pourparlers et d'acquérir l'attitude nécessaire pour profiter des nouveaux événements.
>
> Officiellement, Ottawa a maintenant décidé de devenir adulte et d'envisager avec un esprit mûr les conséquences que ferait naître le Marché commun. Il devrait dire à *Canada House* de sécher ses larmes et d'agir de même.

Je voudrais également citer un extrait de la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 15 mai dernier. Je reconnaîtrai que ce journal n'est pas très favorable au parti conservateur. Voici ce que j'y lis:

> Pour avoir le privilège de se déclarer le chien dans le jeu de quilles international, le Canada a déjà payé un prix élevé, dont la majeure partie est encore incalculable. Le coût définitif de sa querelle franche avec la Grande-Bretagne à propos du Marché commun, et de son différend avec les États-Unis ne peut pas se calculer uniquement en données économiques. Dans les meilleures conditions, et sous un nouveau gouvernement, il faudra longtemps avant de réparer les accrocs causés au prestige, à l'influence et à la dignité du Canada.
>
> Les Canadiens pourraient bien demander comment le gouvernement Diefenbaker est parvenu à les isoler pareillement de leurs plus intimes et plus importants amis à l'étranger.

Honorables sénateurs, je signalerai, en dernier, quelques observations figurant dans le *Herald* de Calgary, numéro du 24 avril. En parlant du gouvernement, ce journal déclare:

> Sa façon incroyablement gauche d'aborder la question du Marché commun euro-

péen, a diminué le prestige dont jouit le Canada à l'étranger.

Je n'en lirai pas davantage, car je crois que cela indique bien la réaction des journaux d'un bout à l'autre du pays. Or, d'après les textes dont j'ai donné lecture, il est clair que le premier ministre n'a pas exprimé, à la Conférence, l'opinion de la majorité des Canadiens. Dans l'ensemble, les Canadiens ne veulent pas susciter d'obstacles à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Naturellement, nous voulons conserver les préférences qui nous sont acquises mais, si l'on étudie de près les observations du premier ministre Macmillan, on s'aperçoit que le Royaume-Uni ne pourra pas maintenir longtemps l'économie à son niveau actuel s'il n'adhère pas au Marché commun. Il est bien clair que les préférences dont nous jouissons n'auront de valeur qu'en autant que la Grande-Bretagne sera puissante. Naturellement, il nous faudra modifier nos relations commerciales si la Grande-Bretagne se joint aux Six mais, à la longue—cela ne devrait pas prendre tellement de temps, de fait—nos échanges commerciaux avec un Royaume-Uni, dont la puissance ne fera que s'accroître, auront beaucoup plus de valeur que si la Grande-Bretagne s'isolait du Marché commun et essayait en vain de maintenir sa position actuelle.

Pour parler en termes positifs, il y a une autre raison pour laquelle nous devrions encourager le Royaume-Uni à se joindre aux Six. La raison dont je vais parler est bien supérieure à tout motif d'ordre commercial. Je veux parler de la paix mondiale, idéal qui devrait primer toute autre considération. La plupart d'entre nous ont été témoins des souffrances, de la destruction et de la désolation qui ont suivi deux guerres mondiales. Avant 1914, la Grande-Bretagne allait son chemin sans se préoccuper du reste de l'Europe et les autres pays du Vieux Continent en faisaient tout autant. Il n'existait pas de terrains d'entente où ces pays pouvaient discuter de leurs problèmes et aplanir leurs difficultés au moyen de pourparlers libres. Qu'arriva-t-il? Sans crier gare, un pays en attaqua un autre et, en moins de temps qu'il ne faut pour le dire, la guerre la plus désastreuse de l'histoire commençait. En 1939, la même chose se produisit; encore une fois, le monde était plongé dans une guerre tout aussi désastreuse, sinon plus, que celle de 1914-1918.

Honorables sénateurs, sans vouloir dire le moindrement que ni l'une ni l'autre de ces guerres n'auraient eu lieu si un organisme comme le Marché commun européen avait existé, j'affirme qu'une guerre sera plus improbable à l'avenir si les pays européens se rencontrent régulièrement, mettons chaque mois, pour discuter de leurs problèmes mutuels. Aucune nation, ou groupe de nations, ne peut garantir d'une façon absolue la paix dans le monde, mais les perspectives de paix seront plus grandes, à mon avis, avec l'existence du Marché commun.

Et maintenant, honorables sénateurs, je veux vous donner une autre raison pour laquelle j'appuie l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Un pays très puissant, l'Union soviétique, s'y oppose. M. Khrouchtchev ne s'est pas caché pour dire depuis quelques années que son pays a pour objectif de supplanter sur le plan économique les marchés traditionnels du monde libre. Les sénateurs se souviendront de la phrase mémorable qu'il a prononcée il y a quelques années lorsqu'il a dit qu'il voulait nous anéantir. Il voulait dire sur le plan commercial, bien entendu. Il est facile de prévoir que la création du Marché commun ne travaillera pas en sa faveur à cet égard. Par conséquent, si M. Khrouchtchev est contre le Marché commun, il faut absolument être pour cette association et le Canada doit faire tout en son pouvoir pour aider l'Angleterre à y adhérer et à la raffermir.

Honorables sénateurs, un mot maintenant de notre propre pays, le Canada. Il me semble qu'en ces derniers mois le gouvernement a beaucoup trop parlé des autres pays et ne s'est pas occupé suffisamment de ce que le Canada doit faire pour lui-même. Bien que notre commerce ait atteint 11 milliards et que nous ayons accumulé de larges sommes au cours des dernières années, le pays a perdu du terrain et continu d'en perdre. En d'autres mots, notre économie est en baisse, surtout dans le secteur commercial. Pour une raison ou une autre, les pays étrangers ont perdu confiance dans le Canada, ou ne serait-ce pas plutôt dans ceux qui administrent le Canada. Peut-être est-ce parce qu'au cours des cinq dernières années nous avons accumulé les déficits qui se chiffrent à trois milliards et que les deux milliards dont l'ancien gouvernement avait réduit la dette ont été annulés. Peut-être est-ce parce qu'au cours des deux ou trois dernières années jusqu'à 9 p. 100 de la main-d'œuvre était en chômage.

Mais peut-être ces déficits et le chômage n'ont-ils rien à y voir; il faut plutôt blâmer le gouvernement qui n'a pas su prendre des mesures efficaces pour résoudre ces problèmes. Bien qu'on se soit insurgé contre ces déficits de plus en plus grands—et qui a oublié les mises en garde fréquentes faites dans cette Chambre par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar)—le gouvernement a permis qu'ils augmentent de plus en plus.

De même, qu'a-t-on fait en dépit des avertissements donnés depuis des années en cette

Chambre et dans l'autre à propos du chômage? On s'est moqué de nous et on s'est contenté de nous traiter de prophètes de malheur. Pendant trois ans, nous avons signalé le chômage qui augmentait, mais aucune mesure n'a été prise.

Honorables sénateurs, nous devons tristement constater aujourd'hui, quelle qu'en soit la cause, que nous avons perdu une grande partie de la confiance de nos concitoyens et de l'étranger, de ceux qui nous ont tant aidés à développer notre activité économique.

Honorables sénateurs, ne cherchons pas à nous convaincre que nous n'avons pas perdu cette confiance. Je vais donner quelques exemples qui prouvent que nous avons perdu, en partie du moins, la confiance d'importantes sociétés de placement qui, non seulement sortent leurs fonds du Canada pour les placer à l'étranger, mais aussi se défont des actions de sociétés canadiennes qu'elles détenaient. L'une des plus importantes sociétés de placement qui investit beaucoup au Canada est la *Scudder Fund of Canada Ltd.* Ses actions sont détenues par des Américains. Le premier trimestre de cette année—écoutez-moi bien—cette société a vendu toutes les actions de neuf entreprises canadiennes qu'elle détenait sans acheter d'autres actions canadiennes. Elle a cherché à placer ses fonds à l'étranger. Si elle avait confiance dans le gouvernement du Canada, pensez-vous qu'elle aurait agi ainsi? Honorables sénateurs, j'ai en main le rapport de la *Loomis-Sayles Canadian and International Fund Ltd.*

Il s'agit là d'une grosse société de placements en fiducie qui, en vertu de ses règlements, était tenue de placer 60 p. 100 de ses fonds dans des titres canadiens. En juin, cependant, on a modifié les règlements de façon à prévoir qu'elle ne soit pas tenue de placer plus de 35 p. 100 de ses fonds dans des titres canadiens et la différence a été placée à l'étranger. Est-ce là faire preuve de confiance dans le Canada?

Je lis, en outre, dans la page financière de l'*Expositor* de Brantford que le directeur de la caisse de pension d'une grande société de fiducie canadienne a déclaré:

> La chute du marché des valeurs a entraîné une baisse du prix des obligations. Ces fluctuations traduisent l'inquiétude générale . . .

Non seulement les intérêts financiers, mais un grand nombre de nos concitoyens ont aussi perdu confiance dans le pays. L'année dernière, d'après un texte de M. Pollock, président de l'Association des manufacturiers canadiens, publié dans le *Globe and Mail*, les émigrants ont été plus nombreux que les immigrants au Canada. Je cite:

> D'après des chiffres récents, 70,000 personnes sont entrées au Canada jusqu'au 1er juin 1962, mais 73,000 en sont sortie.

A ce sujet, M. Pollock a déclaré:

> Après avoir lu ces chiffres, je suis convaincu que nous n'édifions pas au Canada un pays où il fait bon vivre et travailler et que nous ne développons pas non plus le grand marché domestique nécessaire à la consommation des biens que produisent nos fabricants.

Honorables sénateurs, il n'y a pas que le capitaliste canadien ou étranger et l'immigrant en puissance qui aient manifesté un manque de confiance à l'égard de notre pays, il y a aussi les journaux. J'ai ici des passages tirés de journaux tels le *Herald* de Calgary, qui dénotent à n'en pas douter le même manque de confiance. Voici un extrait d'un éditorial du *Herald*, où il est question du gouvernement:

> Il a plongé le pays dans une dette alarmante et hypothéqué l'avenir de chaque contribuable.

L'éditorial s'achève sur ces mots:

> Sur la scène nationale, le gouvernement a fait de l'affaire Coyne une scène grotesque dont le retentissement a franchi nos frontières.

Je n'ai pas à vous citer quoi que ce soit, honorables sénateurs, pour montrer que le monde ouvrier a perdu confiance dans le gouvernement.

Il est clair d'après ce que j'ai lu, me semble-t-il, que l'Association des manufacturiers canadiens ne fait plus confiance à notre gouvernement. Il y a quelques jours à peine, son président disait:

> L'argent que le Canada a emprunté du Fonds monétaire international, des États-Unis et du Royaume-Uni ne l'empêchera pas d'être au seuil de la faillite.

Ce sont là des propos très énergiques.

L'agriculture n'a aucune confiance dans le gouvernement actuel, comme le révèle le *Family Herald*, revue agricole indépendante qui exerce son influence sur le plan national. D'après cette publication, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir . . .

> —ce n'est que confusion et... contradiction, opportunisme et fouillis, basses querelles tant au pays qu'à l'étranger.»

L'honorable M. Brooks: Quelle est la date du numéro où cela a paru?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le 14 juin. C'est très récent.

En fait, honorables sénateurs, il semble n'y avoir qu'une personne qui ait quelque confiance dans le gouvernement—ou du moins qui avait confiance dans le gouvernement—c'est le premier ministre lui-même. Voici ce qu'il a tenu à déclarer le 14 mai:

> Vous permettrez, j'en suis sûr, que je profite de l'occasion pour attribuer en partie au gouvernement que j'ai l'honneur de diriger le mérite de quelques-uns des éléments qui ont engendré ce nouveau climat de confiance parmi les Canadiens.

Puis, le 4 juin, il déclarait:

> Et c'est une décision qui, à mon sens, se situe entre un optimisme positif et une attitude de confiance dans l'avenir . . .

Et, le 11 juin, il disait encore:

> Chers concitoyens, j'ai demandé votre appui, je vous ai demandé votre confiance; je vous ai dit la vérité et vous ai informé des faits. Allons de l'avant ensemble.

Enfin, dans son dernier discours télévisé du 14 juin, il s'exprimait en ces termes:

> La vérité était de notre côté. Nous avons présenté les faits. Nous avons exposé ce qui en était. Nous n'avons rien caché ni rien laissé dans l'ombre.

C'était une déclaration de confiance, exprimée quelques jours avant les élections, mais, dix jours plus tard, le premier ministre lui-même avait perdu confiance en sa politique. Quelques semaines auparavant, le premier ministre avait dit, avec toute la confiance qu'il pouvait y mettre, que tout allait bien et qu'il avait une foi inébranlable dans son gouvernement ainsi que dans les mesures d'ordre économique et financier qu'il avait prises; mais maintenant que les élections étaient passées, il lui fallait reconnaître que cette confiance n'était pas motivée.

Je n'ai pas l'intention de rechercher les causes ni le but des prétendues mesures d'austérité imposées par le gouvernement qu'il n'a pas annoncées au Parlement mais au cours d'une émission télévisée. Il se peut bien que le gouvernement n'ait «rien caché ni rien atténué», comme l'a dit le premier ministre le 14 juin, mais si tel est le cas, les événements des dix jours suivants ont été toute une révélation. On a peine à croire que la situation ait pu se détériorer si rapidement.

Je n'accuse personne de n'avoir pas dit la vérité. Le premier ministre était sans doute mal renseigné ou n'avait pas tenu compte des conseils de ses fonctionnaires, comme il a souvent fait peu de cas des conseils touchant la situation économique du pays que lui avaient donnés les deux Chambres du Parlement et aussi d'éminents économistes canadiens. J'ai dit tantôt que la seule personne qui avait vraiment confiance dans le gouvernement, c'était le premier ministre lui-même, mais la seule façon d'interpréter son annonce à la télévision six jours après les élections, c'est que lui aussi avait perdu toute confiance dans son régime.

Honorables sénateurs, que vous soyez d'accord ou non avec moi sur ce que j'ai dit au sujet de la confiance—je suis sûr que bon nombre d'honorables sénateurs d'en face ne partagent pas entièrement mon opinion—il vous faut reconnaître que mes déclarations sont bien fondées. Il se peut que mes honorables vis-à-vis se soient parfois demandé s'ils n'avaient pas perdu toute confiance dans leur gouvernement.

Des voix: Jamais!

L'honorable M. Hollett: Je voudrais demander à l'honorable leader si, en tant que particulier, il prêterait de l'argent à quelqu'un en qui il aurait perdu confiance? Je veux parler des prêts consentis par le Fonds monétaire international et par le gouvernement américain, qui s'élèvent à 1.3 milliard de dollar. Est-ce là la marque d'une confiance perdue?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est discutable. Je ne dis pas, en ce moment, que je critique le gouvernement canadien d'avoir à s'adresser au Fonds monétaire international afin d'en obtenir un emprunt, car le Fonds a été institué pour venir en aide aux nations financièrement dans la gêne et le fait même que le gouvernement s'est adressé à ce Fonds témoigne bien de sa gêne financière.

L'honorable M. Hollett: Que diriez-vous alors?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je dirais à mon ami que j'espère que le Canada va l'obtenir. Je suis content qu'il ait posé cette question.

Honorables sénateurs, que vous conveniez ou non avec moi qu'il s'agissait d'un manque de confiance, il vous faudra convenir, je pense, que bon nombre de gens doutent encore de la chose et qu'ils espèrent que l'on prendra un moyen afin de rétablir cette confiance. Nous espérions trouver une réponse à cet égard dans le discours du trône, mais c'est en vain que nous avons cherché.

Le discours du trône ne renferme qu'un seul article qui vise probablement à nous

assurer que la confiance sera rétablie. Je vais donner lecture du passage:

> Les mesures d'ordre fiscal dont vous serez saisis au cours de la présente session auront pour objet de créer de meilleures possibilités d'emploi pour les Canadiens... d'affermir la balance des paiements internationaux et de maintenir la stabilité des prix. De nouvelles mesures budgétaires seront présentées afin d'offrir d'autres solutions aux problèmes de longue durée.

Honorables sénateurs, voilà de nobles paroles—une entreprise digne de louange—mais quelles garanties avons-nous que le gouvernement y donnera suite?

En vain cherchons-nous quelque encouragement dans le discours du trône. Le gouvernement reconnaît-il enfin l'existence de ces problèmes déroutants que sont le chômage et l'instabilité économique J'ose croire qu'il en est ainsi. Comme je l'ai déjà dit, le discours du trône est très peu encourageant. Il n'y a qu'une exception, et c'est au sujet de l'Office national du développement économique où nous trouvons une certaine mesure d'encouragement. Qu'on ait songé à un tel organisme nous donne beaucoup à espérer et j'espère qu'il se révélera utile. Je me demande si cet office sera sous la direction de l'honorable ministre qui fait partie de notre Chambre. Le gouvernement ne pourrait pas mieux faire que de la lui confier. Peut-être serons-nous renseignés dans une certaine mesure lorsqu'il prendra la parole ici, soit au sujet du discours du trône soit à quelque autre moment opportun.

Évidemment, il y a longtemps que l'office aurait dû être institué. Il y a trois ans que nous le réclamons, mais, pour une raison que j'ignore, il faut talonner le gouvernement au pouvoir pour obtenir des résultats.

Une fois institué, l'office aura de lourdes responsabilités. Il devra, entre autres choses, créer un climat, une atmosphère de confiance économique qui permettra à ceux qui détiennent présentement un emploi, de le conserver, et qui favorisera la création de nouveaux emplois pour ceux qui se présentent chaque année plus nombreux sur le marché du travail. Je dis: «chaque année plus nombreux», car d'ici six ou sept ans, il y aura plus du double de jeunes accédant au marché du travail qu'il n'y en a présentement.

Susciter des conditions qui permettront d'aider ces jeunes Canadiens constitue vraiment une tâche très lourde. Tous les honorables sénateurs, j'en suis convaincu, saisissent bien tout le problème que ce nouvel office doit résoudre. Quel que soit le gouvernement au pouvoir—et j'espère que ce ne sera pas un gouvernement minoritaire—les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre appuieront, j'en ai la ferme confiance, toute mesure propre à atteindre ces objectifs souhaitables et nécessaires qui sont la raison d'être de l'Office.

Honorables sénateurs, je dois avouer que, jusqu'ici, je me suis surtout borné à critiquer, mais je crois que mes honorables collègues auraient été déçus si j'en avais agi autrement.

L'honorable M. Brooks: Ce n'est pas grave.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): De fait, l'opposition a surtout pour fonction de faire la critique. C'est ce qui en explique le nom. Si nous ne faisions pas opposition, il faudrait nous donner un autre nom. Néanmoins, nous avons une autre fonction: tout en critiquant il nous faut proposer des mesures à titre de solution de rechange chaque fois que c'est possible et formuler toute suggestion que nous croyons conforme à l'intérêt général. En d'autres termes, nous devrions aider le gouvernement d'une façon pratique. J'estime que nous aidons le gouvernement d'une façon négative parfois, mais l'aider d'une façon positive est sûrement une de nos responsabilités. J'espère que les propos que je vais maintenant formuler seront interprétés de la bonne façon et acceptés selon l'esprit dans lequel je les exprime.

Depuis 1867, un thème principal, l'exportation, a dominé les débats au Sénat et à la Chambre des communes. Il n'est pas hors de propos de noter qu'un emploi sur cinq au Canada dépend de l'exportation.

Tous les gouvernements, sauf peut-être ceux qui étaient au pouvoir en temps de guerre, ont dû s'occuper des exportations. La question du tarif a engendré de continuelles divergences de vues dans tout le pays. Cette question a donné lieu à des débats enflammés.

Mon parti ne s'est jamais éloigné du principe que l'intérêt du pays exige la suppression ordonnée des barrières douanières. Nous faisons face aujourd'hui au Marché commun, dont on a tant parlé ces derniers mois. Le rôle du Canada sur le plan du commerce mondial se transforme par suite des nouveaux mouvements commerciaux que le Marché commun doit forcément engendrer. Notre taux d'embauche est directement lié à la nécessité de garder à un niveau élevé l'exportation de nos produits.

Nul autre que le président du Pacifique-Canadien, M. N. R. Crump, a déclaré à Windsor au début de l'année que c'est l'expansion commerciale, non le protectionnisme, qui constitue la clé du plein emploi et de la hausse du niveau de vie au Canada. Je ne connais rien des convictions politiques de M. Crump, je ne crois pas qu'on l'ait déjà considéré comme un libéral, mais c'est quand même ce qu'il a déclaré cette année.

Le discours de M. Crump m'incite à formuler quelques propositions qui, je l'espère, seront utiles. Essentiellement, il a dit que le marché canadien n'est pas suffisamment considérable pour absorber la capacité productive formidable de nos industries d'extraction; il a ajouté qu'en nous repliant dans un isolationnisme économique, il s'en suivrait inévitablement une baisse de notre niveau de vie. Les honorables sénateurs me permettraient-ils de soumettre à leur attention certains objectifs qui, à mon avis, sont de toute première importance dans le domaine du commerce? Peut-être n'est-il pas possible d'atteindre tous ces objectifs, et il nous faudra plus de temps que nous le voudrions pour en atteindre certains. Néanmoins, je vous les soumets avec l'espoir que nous puissions améliorer la situation commerciale de notre pays, le plus rapidement possible, et ainsi assurer plus d'emplois et un meilleur niveau de vie. Voici les six propositions que j'aimerais formuler: premièrement, faisons tous les efforts possibles pour intensifier nos exportations, non seulement dans le domaine de l'industrie primaire, mais également dans le domaine de l'industrie secondaire, deux secteurs industriels qui comptent trop peu dans nos exportations de produits domestiques. Si ma mémoire est exacte, au nombre de nos exportations, les articles manufacturés de tous genres viennent en treizième place. C'est loin d'être satisfaisant. Nous devons trouver des débouchés pour un plus grand nombre de nos produits manufacturés.

L'honorable M. Brooks: La pâte à papier et le papier ne figurent-ils pas en tête de la liste?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En partie.

L'honorable M. Brooks: L'industrie de la pâte à papier et du papier emploie des milliers de gens.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La pâte à papier et le papier occupent un meilleur rang sur la liste que le treizième, mais il n'est pas sans intérêt de noter que c'est l'industrie lourde, comme on devrait peut-être l'appeler, qui vient au treizième rang.

L'honorable M. Brooks: Vous avez parlé de produits manufacturés. Le papier est un produit manufacturé.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A l'exception du papier, alors.

L'honorable M. Brooks: Vous en trouverez d'autres, si vous vous donnez la peine de parcourir toute la liste.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il peut y avoir du bois d'œuvre, mais j'en doute. La pâte de papier est transformée en partie, mais ce qu'on considère généralement comme des produits manufacturés figure au treizième rang de la liste, par exemple, les instruments aratoires. Ces articles figurent trop bas sur la liste, car ce sont surtout les industries de fabrication qui assurent l'expansion de nos grandes villes. Il est manifeste que nous ne pouvons pas seulement fabriquer des produits pour notre propre population et que nous devons en exporter. Je le répète, ces produits occupent un rang beaucoup trop bas sur la liste.

En deuxième lieu, reconnaissons aussi l'existence du Marché commun européen. A vrai dire, c'est une réalité qu'il faut accepter. Employons-nous donc sans relâche à étendre le Marché commun à une communauté économique européenne plus vaste.

En troisième lieu, saluons le significatif pas en avant que les États-Unis ont fait récemment—décision des plus réjouissantes—et, pour le faire nôtre, associons-nous au président Kennedy dans une déclaration conjointe portant que notre pays et le sien désirent vivement prendre des dispositions, de concert avec le Marché commun européen, non pour restreindre le commerce mais pour l'amplifier.

Quatrièmement—et ceci découle de ce que je viens de dire—empressons-nous d'envisager sérieusement la création d'une communauté atlantique. Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une parenthèse, pour rappeler que ce projet a tout d'abord été proposé par mon chef, l'honorable M. Pearson. Ainsi se trouveraient unis la Grande-Bretagne, le Marché commun actuel, les autres pays d'Europe situés de ce côté-ci du rideau de fer, les États-Unis, le Canada et tous les pays qui désireraient se joindre à nous pour former une communauté en voie d'expansion.

L'honorable M. Brooks: N'est-ce pas ce que préconise le premier ministre?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je crois comprendre qu'il préconise l'association universelle de tous les pays. Je n'ai rien à dire contre cette idée, mais, pour l'instant, je parle d'une communauté atlantique.

Cinquièmement: rendons-nous compte que notre marché le plus accessible se situe chez notre plus proche voisin, les États-Unis, et efforçons-nous autant que possible d'y accroître nos débouchés.

Sixièmement: reconnaissons, en cette époque d'excédents agricoles et de pénuries alimentaires, que l'une des meilleures armes que nous ayons, dans notre lutte contre l'agression communiste, c'est d'améliorer le niveau de vie dans les régions éprouvées du monde. Tous les sénateurs, je pense, partagent cet avis. Admettons qu'il est de notre devoir, en tant que nation chrétienne, de donner toute

l'aide sous forme de nourriture que nous pouvons, tout en souhaitant la création d'une banque mondiale d'alimentation et la conclusion d'accords à long terme satisfaisants en ce qui concerne les denrées.

Honorables sénateurs, voilà les six propositions que j'avais à présenter et auxquelles, j'ose l'espérer, le gouvernement voudra bien accorder quelque attention.

L'honorable M. Brooks: Les propositions de l'honorable chef n'ont rien de nouveau.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne prétends pas avoir émis ici des idées nouvelles, mais ce sont des propositions que j'offre au gouvernement. Les propositions qui ne sont pas nouvelles, le gouvernement aurait dû s'en occuper voilà longtemps.

L'honorable M. Brooks: Dans bien des cas, il l'a fait.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pardon, le gouvernement n'y a pas vu, mais il aurait dû le faire il y a longtemps. Je laisse au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) le soin de transmettre mes propositions à qui de droit. Il dit qu'on les a déjà exposées au gouvernement. Nous avons la chance de compter en cette Chambre un sénateur qui fait partie du cabinet et je suis certain qu'il saura profiter de la première occasion pour transmettre au gouvernement celles de mes propositions qu'il approuve.

L'honorable M. Brooks: J'allais justement dire au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) que le Canada est reconnu parmi 104 pays, comme l'un des cinq principaux donataires aux pays sous-développés. A l'exception des États-Unis, notre pays est probablement celui qui a le plus souvent préconisé le don d'aliments et d'aide aux pays moins avancés.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je me réjouis de ce que vient de dire le leader. Puisse-t-il connaître beaucoup de succès. Ce qui se fait est fait, je le sais, à son instigation. Je pensais que tout le monde serait d'accord avec ma dernière idée et il a démontré que j'avais raison.

Et maintenant, si les honorables sénateurs veulent bien m'écouter cinq minutes encore, je vais dire ceci. Les anciens membres de la Chambre savent que j'ai l'habitude, à chaque débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, de formuler des observations générales sur l'attitude que je me propose d'adopter à titre de chef de l'opposition au Sénat vis-à-vis des différentes mesures qui nous sont présentées par le gouvernement. La situation actuelle est bien différente de celle de 1957 ou de 1958 et si les principes que j'avais l'habitude d'exposer alors sont toujours valides, je vais parler de façon générale de leur application à la situation actuelle.

Les principes les plus importants, que j'ai déjà mentionnés autrefois, sont au nombre de quatre. En premier lieu, nous reconnaissons tous que le devoir primordial du Sénat consiste à veiller au bon fonctionnement de la Constitution canadienne. Nous nous rendons compte que la Constitution du Canada, comme toutes les constitutions qui se fondent sur la tradition britannique du gouvernement parlementaire, est un instrument habilement accordé et d'un équilibre délicat. Par conséquent, nous ne nous proposons pas d'affirmer nos droits et nos prérogatives légales au détriment du bon sens ou de la raison, ou au sacrifice du fonctionnement convenable de nos rouages constitutionnels. Nous ne suivrons pas rigidement la tradition, mais nous n'oublierons pas non plus, ni ne négligerons l'importance de celle-ci pour que puissent se perpétuer nos méthodes constitutionnelles. Comme l'a dit si bien sir Robert Borden, aucun système de gouvernement selon la formule britannique ne pourrait survivre longtemps si le pouvoir exécutif et chacune des Chambres du Parlement devaient exercer constamment ses pouvoirs légaux jusqu'à l'extrême limite. Les Pères de la Confédération attendaient du Sénat qu'il agisse toujours de façon responsable, et je suis convaincu qu'il continuera à le faire dans ce nouveau Parlement.

Nous ne devrions pas—et c'est là ma propre opinion que j'exprime—résister automatiquement à toute mesure d'initiative ministérielle dont nous sommes saisis. Agir ainsi uniquement pour des raisons politiques serait entraver toute activité utile du gouvernement de notre pays.

Deuxièmement, comme je l'ai déjà affirmé —et je le répète aujourd'hui—j'affirmerai le droit du Sénat de modifier les bills financiers chaque fois que ce changement n'augmenterait pas quelque affectation ni les charges imposées au public. Tout en conformant les prérogatives du Sénat à cet égard, j'ai souvent exprimé cet avis—et l'honorable leader du gouvernement au Sénat l'a porté énergiquement à mon attention. J'ai donc toujours exprimé l'opinion—que je maintiens d'ailleurs —d'après laquelle le Sénat ne devrait jamais chercher à modifier à la légère, ou sans y avoir mûrement réfléchi, les termes d'un bill financier, de façon à toucher de façon sensible l'équilibre des voies et moyens.

Troisièmement, et j'en viens maintenant à la question plus difficile du mandat. J'ai déclaré, en 1957, et répété en 1958, et je le réitère aujourd'hui:

> Il me semble que nous ferions tous bien de nous rappeler que le Sénat n'a jamais, par tradition, résisté à l'adoption

d'une mesure législative présentée par un gouvernement qui avait reçu un mandat populaire très net, que ce soit à la suite d'élections générales, ou autrement. J'estime, d'ailleurs, qu'il ne sera pas enclin à agir ainsi à l'avenir, sans avoir les raisons les plus pressantes de croire que le problème devrait être à nouveau tranché par les électeurs.

Puis, j'ai cité un extrait classique du discours prononcé par le très honorable Arthur Meighen, lorsqu'il était chef de l'opposition en cette Chambre. En substance, je partage sa façon de voir. Je ne prendrai pas le temps de donner lecture de ce qu'il a dit alors. Si certains honorables sénateurs s'intéressent à ce qu'il a déclaré, je les renverrai à la page 37 des *Débats* du Sénat pour la session 1957-1958. J'ai alors cité ses paroles.

Ma déclaration et la sienne se passent de commentaires. Je l'affirme à nouveau, mais maintenant, il faut, cela va sans dire, tenir compte de la conjoncture actuelle.

Honorables sénateurs, l'arithmétique est une science précise, bien qu'un peu déprimante. Il est, cependant, nécessaire que je mentionne à nouveau les résultats des élections générales du 18 juin 1962. Je ne le fais pas dans un but politique, mais afin d'étayer mon point de vue. Avant ces élections, le gouvernement actuel avait une majorité écrasante à la Chambre des communes, dont les membres avaient été désignés par un vote populaire sans précédent. Par conséquent, je l'ai admis franchement en 1958, et je me cite:

> Il a reçu un mandat général pour administrer les affaires du pays les cinq prochaines années ainsi qu'un mandat spécial en ce qui concerne certaines questions.

Honorables sénateurs, à la suite des récentes élections générales, la déclaration que je viens de citer n'est plus valable. Le gouvernement ne dispose plus maintenant à la Chambre des communes, que d'une importante minorité de députés, élus par un pourcentage relativement faible du vote populaire.

L'honorable M. Hollett: 37 p. 100.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En outre, il n'a obtenu qu'une minorité dans les deux provinces les plus peuplées du Canada. Il n'a, en outre, pas été prouvé que le gouvernement disposera encore de l'appui de la Chambre des communes pour une période de temps appréciable.

J'ai donc l'impression que je dois faire preuve de franchise, tout comme je l'ai fait en 1958. Si le gouvernement reste au pouvoir, c'est parce que les députés qui, au cours de la campagne électorale, ont combattu son programme et ses lignes de conduite, le veulent bien. Tant pour le programme d'ensemble que pour telle ou telle mesure, la population n'a pas donné au gouvernement de mandat précis. Comme le Sénat est la seconde chambre du Parlement et qu'il se compose de membres conscients de leurs responsabilités, nous devons établir au départ qu'aucun projet de loi ministériel dont nous serons saisis au cours de la présente session ne rallie les suffrages populaires. Par conséquent, il nous faudra examiner chaque mesure législative d'une façon encore plus méticuleuse que nous n'avions l'habitude de le faire alors que le verdict populaire avait été concluant.

Honorables sénateurs, les considérations qui précèdent m'amènent au quatrième et au plus important principe régissant, à mon avis, les tâches constitutionnelles du Sénat. Le principe est tout aussi valide aujourd'hui qu'il l'était à tout autre moment dans le passé. Ainsi que le déclarait sir John A. Macdonald, nous sommes chargés d'examiner sobrement, et en deuxième instance, tous les projets de loi ministériels. Je répète les observations que j'ai formulées en 1957 à ce propos:

> Examiner avec la plus grand méticulosité toutes les mesures législatives adoptées par la Chambre des communes, tel est donc le devoir solennel qui incombe également à tous les sénateurs. Nous devons assumer cette responsabilité afin d'assurer que les principes fondamentaux que chérissent tous les Canadiens ne soient hasardeusement ou négligemment mis au rancart pour quelque raison que ce soit, précipitation ou impulsion de la Chambre des communes, opportunisme politique, compromis, etc.

Honorables sénateurs, j'ai confiance—et je termine par cette observation—que nous accomplirons les travaux de la présente session en nous élevant bien au-dessus des dissensions de partis, comme nous l'avons fait par le passé, et que nous nous inspirerons toujours de ce qui représente le plus grand avantage pour tout le Canada. Les gouvernements minoritaires alourdissent le fardeau du Sénat à cet égard, nous devons rester alertes et plus conscients de nos devoirs que de nos prérogatives.

Je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 octobre, à huit heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le Bureau un certain nombre de documents. On pourrait trouver la liste un peu longue et je demande d'être dispensé d'en donner lecture.

Des voix: D'accord.

Les documents suivants ont été déposés.

L'honorable sénateur Brooks, C.P., dépose sur le Bureau ce qui suit:

Rapport indiquant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants, en conformité de l'article 69(1) de la loi sur l'immigration pendant l'année financière close le 31 mars 1962, conformément à l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Décret du conseil C.P.1962-1352, en date du 27 septembre 1962, approuvant les modifications apportées le 24 août 1962, au Tarif des honoraires que peuvent exiger les registraires, prévôts et hommes de loi, etc., en matière d'amirauté à la Cour de l'Échiquier du Canada, énoncé à Appendice II des Règles et ordonnances générales régissant la pratique et la procédure de la Cour de l'Échiquier du Canada dans des causes d'amirauté, en vertu de l'article 31(4) de la Loi sur l'amirauté du Canada, chapitre 1, S.R.C.1952. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique autorisant ceux-ci à construire, à exploiter et à entretenir trois stations de pompes supplémentaires en territoire canadien près du pipe-line de Haines à Fairbanks. Signé à Ottawa le 19 avril 1962. En vigueur le 19 avril 1962. (Textes anglais et français).

Modification de l'accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les emplois civils de l'énergie atomique. Signé à Washington le 25 mai 1962. En vigueur le 11 juillet 1962. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement français concernant l'échange de renseignements scientifiques relatifs à la défense. Signé à Paris le 25 mai 1962. En vigueur le 25 mai 1962. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique ayant pour objet de suspendre le péage au canal de Welland, prévu par l'accord du 9 mars 1959 entre les deux pays. Signé à Ottawa les 3 et 13 juillet 1962. En vigueur le 13 juillet 1962. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement grec concernant l'échange de renseignements scientifiques relatifs à la défense. Signé à Athènes les 17 et 18 juillet 1962. En vigueur le 18 août 1962. (Textes anglais et français).

Échanges de notes entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement norvégien élargissant la portée de l'accord d'entraînement aérien du 6 juillet 1960 entre les deux pays. Fait à Oslo le 20 juillet 1962. En vigueur le 20 juillet 1962. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Canada et le Mexique constituant un accord permettant aux stations radiophoniques d'amateurs des deux pays d'échanger des messages et autres communications avec des tiers. Signé à Mexico le 30 juillet 1962. En vigueur le 29 août 1962. (Textes anglais et français).

Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Suède concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Signé à Stockholm le 11 septembre. (Textes anglais et français).

Rapport du ministère du Revenu national pour l'année financière close le 31 mars 1962. (Textes anglais et français).

Rapport concernant l'étude par l'actuariat du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes dans le Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1962, en vertu de l'article 25 de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada 1959. (Texte anglais).

Rapport de la Commission de la conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 10 de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada de 1947. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine présente le bill S-4, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

«THE EASTERN TRUST COMPANY»— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Smith présente le bill nº S-5, visant à constituer en corporation *The Eastern Trust Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Smith propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 4 octobre, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, permettez-moi de me joindre à ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat pour féliciter notre distingué Président. Nous avons tous appris sa nomination avec grand plaisir. Il saura s'acquitter de ses fonctions avec beaucoup de distinction et de dignité. J'espère qu'il éprouvera autant de plaisir à présider nos délibérations que nous en avons à le voir s'acquitter de cette fonction. Nous espérons qu'il sera le principal défenseur de nos us et coutumes pendant de nombreuses années.

Pour ma part, je suis très heureux de voir un tel honneur échoir à un vieil ami et distingué collègue.

Je souhaite la bienvenue sur le parquet de la Chambre à l'honorable sénateur de La-Salle (l'honorable M. Drouin). Président lors de la dernière session, il devait s'en tenir à des observations ayant trait au Règlement. Nous espérons maintenant qu'il va prendre une part active aux débats du Sénat. La sagesse et la perspicacité dont il a fait preuve en qualité de Président nous promettent d'excellents discours. Peu d'hommes sont plus compétents que lui.

Je tiens à nouveau, honorables sénateurs, à rendre hommage pendant un instant, à mon affable et compétent collègue (l'honorable M. Aseltine) dont j'ai assumé les fonctions de leader du gouvernement au Sénat. J'espère que lorsque viendra mon tour, tôt ou tard, d'abandonner cette tâche, on pourra dire de moi, comme on le dit maintenant de l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), qu'il s'est mérité l'estime et l'admiration de tous les partis.

Peu après ma nomination, je recevais une lettre du sénateur Aseltine dans laquelle il me félicitait chaleureusement et m'offrait son aide. Je n'en fus nullement surpris et j'acceptai son offre avec gratitude. Je compte m'appuyer sur sa longue expérience, surtout au cours de la présente session. Honorables sénateurs, j'ai vraiment beaucoup de chance de siéger à gauche de l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et à droite de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette). Nul doute qu'ils verront à ce que je fasse les choses comme il faut.

Je suis reconnaissant aussi de l'aide et des conseils que bien des sénateurs ont offert de si bonne grâce de prêter au nouveau leader du gouvernement. Si les discours prononcés par les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables MM. Haig et Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche)) sont des exemples de ce à quoi nous pouvons nous attendre des nouveaux sénateurs, le Sénat n'a qu'à s'en réjouir. Ceux qui sont au courant des succès que le sénateur Haig a remportés devant les tribunaux du Manitoba et de la réputation dont il jouit dans la ville de Winnipeg, n'ont été guère surpris de la qualité du discours qu'il nous a servi mercredi dernier. Je tiens à le féliciter tant pour sa nomination au Sénat que pour le magnifique apport avec lequel il a inauguré sa carrière de sénateur. Je n'ai pu m'empêcher de penser à la fierté qu'aurait éprouvée son père, homme éminent qui a siégé au Sénat durant de longues années, s'il avait été ici l'autre jour, pour entendre son fils prononcer son premier discours.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo!

L'honorable M. Brooks: Le motionnaire en second de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénateur de Madawaska-Restigouche (l'honorable M. Fournier) vient de ma province natale et, depuis longtemps, est un de mes amis personnels. Les habitants du Nouveau-Brunswick et les Acadiens connaissent bien les services qu'ils a rendus. Il apporte ici sa grande expérience des affaires

publiques. Je le félicite également de l'excellence de son premier discours qu'il a prononcé mercredi dernier. Je pourrais dire, honorables sénateurs, qu'il a eu peu de temps pour le préparer, du fait qu'il a été nommé sénateur quelques jours seulement avant l'ouverture du Sénat et, ainsi, il n'en a que plus de mérite. Je le félicite de l'excellence de son discours, tant sur le fonds que sur la forme.

Je renouvelle mes souhaits de bienvenue et mes plus vives félicitations à tous nos nouveaux sénateurs. Je puis affirmer que nous avons, sans nul doute, l'une des classes de nouveaux venus la plus prometteuse et la plus capable qui soit jamais entrée au Sénat. Nous avons avec nous l'un des plus capables et des plus prospères hommes d'affaires au Canada, l'honorable sénateur de Gormley (M. McCutcheon). Nous sommes fiers et heureux qu'il ait été nommé membre du cabinet Diefenbaker. Le sénateur Grattan O'Leary jouit d'une réputation de journaliste et d'orateur que personne n'éclipse au Canada. Les sénateurs Haig et Willis sont des membres éminents du Barreau canadien; et nous avons parmi nous un homme d'affaires et un organisateur de premier ordre en la personne du sénateur Grosart. Nous avons aussi un ancien ministre d'un gouvernement provincial, spécialiste des questions d'aménagements hydro-électriques en la personne du sénateur Edgar Fournier; le sénateur Clement O'Leary est un ancien membre du Parlement reconnu pour son ardeur au travail, et le sénateur Welsh un fructiculteur et exportateur éminent de la Nouvelle-Écosse. Ce sont des personnes qui ont de grands talents et promettent de fournir un précieux apport à nos travaux et à nos débats.

Le sénateur Thomas Farquar et le sénateur John T. Haig, qui ont démissionné pour raisons de santé il y a quelque temps, vont nous manquer. Vous connaissiez tous ces deux parfaits gentlemen. Nous nous associons à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) pour leur offrir, à notre tour, les vœux qu'ils a formulés à leur endroit l'autre jour d'"une façon si éloquente, en leur souhaitant d'être épargnés par la souffrance, dans les années à venir, malgré leur mauvais état de santé, et en les assurant de notre bon souvenir.

A l'instar de l'honorable leader de l'opposition, je félicite l'honorable sénateur Cameron d'avoir obtenu la récompense du cinquantenaire de l'Université de l'Alberta, qu'il a certes bien méritée.

Il convient, pendant que nous en sommes à offrir des félicitations, de signaler le grand honneur qui échoit à l'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan). Il a été élu président de l'*American Otological Society*, la plus importante société du monde pour la chirurgie de l'oreille, et il a été créé membre honoraire de la Société otologique du Canada, un honneur qui, sauf erreur, n'est partagé que par trois autres hommes dans le monde. Je crois que la présidence de la Société américaine est considérée comme la plus grande distinction après le prix Nobel. Nos chaleureuses félicitations au sympathique sénateur Sullivan!

Honorables sénateurs, je vous sais gré des aimables paroles et des bons souhaits que vous m'avez adressés à l'occasion de mon accession au poste de leader du gouvernement. Je remercie en particulier l'honorable leader de l'opposition (M. Macdonald, de Brantford) pour son témoignage d'appréciation et pour la collaboration et la compréhension qu'il m'a apportées depuis le début de la session. Je n'en attendais pas moins, bien sûr, de ce très aimable sénateur qu'est le chef de l'opposition, comme tout le monde le sait, étant donné surtout que nous avons été de vieux amis et camarades à la Chambre des communes de 1935 jusqu'à nos jours.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant, après vous, monsieur le Président, exprimer ma sincère sympathie et celle de tous les honorables sénateurs, j'en suis certain, au sénateur Ross Macdonald pour l'épreuve qui l'a frappé, lui et sa famille, par suite du décès de sa bonne et chère épouse qui était depuis longtemps pour nous tous une bonne et tendre amie.

J'espère entretenir avec le chef de l'opposition des relations aussi amicales que mon prédécesseur. Nous reconnaissons tous les deux que nous avons besoin ici de garder notre sang-froid et de rester calmes, encore plus au cours d'une session où l'on risque de s'emporter plus que d'habitude dans d'autres assemblées.

Honorables sénateurs, j'ai le sentiment profond de marcher sur les traces d'hommes extrêmement compétents en occupant ce poste de leader du gouvernement. J'espère pouvoir, dans une faible mesure, atteindre au niveau d'excellence que m'ont légué les honorables sénateurs qui sont encore mes collègues, l'honorable chef de l'opposition, l'honorable M. Macdonald (Brantford), l'honorable M. Robertson et l'honorable M. Aseltine qui sont encore membres du Sénat.

Je me sens bien humble quand je repense à la liste des parlementaires distingués et habiles qui, par le passé, ont occupé ce poste. Autrefois, ce fut le siège d'Arthur Meighen dont le style habile et imagé et l'éloquence hantent encore le Sénat. C'est là que se tenait le grand Dandurand à la logique solide et à la douce argumentation. Cette vénérable

enceinte a accueilli beaucoup de personnalités importantes de notre histoire. C'est avec une fierté mêlée d'humilité que nous nous efforçons, à notre tour, de maintenir la coutume et les nobles idéaux qu'ils nous ont légués.

Honorables sénateurs, les premiers paragraphes du discours du trône nous rappellent l'importance des liens qui unissent les membres du Commonwealth. Depuis la dernière session du Parlement nous avons été les hôtes de Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg et de Son Altesse Royale la princesse royale. Au cours des quatre derniers mois, nous avons souhaité la bienvenue à quatre nouveaux membres autonomes du Commonwealth depuis quelques mois, ce qui augmente la force d'une des plus grandes associations de nations que le monde ait jamais connues, partageant un même esprit et une même tradition sans distinction de race ni de religion. Personne ne se rend mieux compte que nous, honorables sénateurs, de la force des liens qui nous unissent. Nous nous sommes battus côte à côte durant la guerre. Nous avons marché la main dans la main dans un état de paix durant de nombreuses générations avec les plus anciens membres du Commonwealth et, nous espérons le faire, avec les membres plus nouveaux. Seuls ceux qui ne peuvent comprendre cette confiance filiale exceptionnelle qui s'étend sur de vastes continents, par-delà les océans et sous toutes les latitudes, peuvent commettre l'erreur de considérer un conseil de famille comme une dispute. Nous avons déjà mené des négociations au sein du Commonwealth qui étaient bien plus difficiles que celles que nous envisageons aujourd'hui, et nous sommes toujours sortis de nos accommodements plus forts que jamais.

Tout en tenant compte de nos amis qui font partie de cette famille du Commonwealth et en resserrant les liens qui nous unissent aux autres pays du monde, nous allons étudier, au cours de la présente session du Parlement, des mesures concrètes conçues de façons à stimuler et à raffermir notre esprit national. Étant donné que nous approchons des cérémonies de notre centenaire, tous se réjouiront, j'en suis sûr, des propositions présentées par le premier ministre et le gouvernement pour tâcher de susciter chez tous les Canadiens une plus grande fierté encore dans notre pays. La conférence entre le Canada et les provinces sur le choix d'un drapeau et d'autres symboles nationaux, que prévoit le discours du trône, pourrait fort bien amorcer un renouveau de l'esprit national.

Tous les Canadiens ont noté avec intérêt et en plein accord qu'une résolution va être présentée en vue du rapatriement de la constitution de notre pays, avec le concours des provinces. L'ouverture du grand Nord canadien fait qu'un jour de nouvelles provinces y seront créées, en sorte qu'il n'est certes pas prématuré d'améliorer l'organisation constitutionnelle des Territoires du Nord-Ouest et d'assurer à nos concitoyens au nord du 60e parallèle une plus grande mesure d'autonomie.

Nous attendons également avec intérêt la mise en œuvre de mesure qui stimuleront l'épanouissement des périodiques canadiens. Les Canadiens sont aujourd'hui animés d'un désir de plus en plus grand de fondre ensemble toutes les provinces et toutes les régions en un peuple plus fort, plus fier, sans cesse plus conscient de notre histoire et de notre objectif national. Sous la direction du premier ministre, nous nous acheminons très rapidement dans cette voie. L'heure est venue de parfaire la Confédération, tant du point de vue de son esprit que du point de vue de sa constitution; de confirmer dans les formes le caractère national que nous avons dans la réalité.

Il était très agréable de constater, dans le discours du trône, l'accent qu'on ne cessait de mettre sur les mesures destinées à relancer l'économie. Selon les paroles du premier ministre, l'objectif premier de l'heure et la principale caractéristique du discours du trône, c'est de maintenir l'essor économique du Canada. Tous les honorables sénateurs admettront, je le sais, que cet objectif doit, pour l'instant, primer toute autre préoccupation et surtout les préoccupations de partis.

De cette Chambre, honorables sénateurs, nous voyons un monde en évolution rapide. Dans la présente décennie, les événements se bousculent dans une course effrénée qui n'attend aucun homme, aucun pays et qui culbute vieux piliers et vieux monuments pour les remplacer par du moderne, du scientifique et du nouveau. C'est aussi vrai des économies nationales que des satellites en orbite dans les vastes solitudes de l'espace. Le Canada vient de prouver qu'il peut prendre sa place dans le domaine des envolées et des études cosmiques. Et le discours du trône dit que nous cherchons aussi de nouvelles méthodes pour organiser notre économie et préparer notre avenir.

L'une des propositions les plus intéressantes que renferme le discours du trône et celle qui, selon moi, sera le phare qui éclairera l'avenir, c'est la création d'un Office national du développement économique. L'objet de cet

Office est défini d'une façon générale dans le discours du trône, de la façon suivante:

> Cet Office serait largement représentatif et ferait enquête et rapport sur l'état de l'économie et sur les programmes économiques. Il serait aussi chargé de recommander au gouvernement des entreprises ou mesures particulières qui, à son avis, favoriseraient l'expansion nationale, y compris des projets qui pourraient exiger la participation directe de l'État sous forme de concours financier ou autrement.

Cette proposition découle de la création du Conseil national de la productivité lors de la dernière législature.

On entend beaucoup parler de ce temps-ci du succès que remporte la Communauté économique européenne. Bien que ce succès soit attribuable en grande partie à la diminution des entraves au commerce entre les pays membres, telles que les barrières tarifaires et monétaires, il ne faut pas oublier que la renaissance européenne n'est pas faite seulement d'un commerce continental plus libre et d'une plus grande convertibilité des fonds. Le remarquable taux de croissance de certains pays s'explique simplement par le fait qu'il existait en Europe des débouchés étendus pour les denrées afin de rétablir un niveau de vie détruit par la guerre. Ces pays ont pris une expansion rapide parce qu'il leur fallait tant se développer. Le plan Marshall qui leur a fourni de nouvelles usines, du matériel et de l'outillage ultra modernes a également joué un rôle d'importance vitale. Mais tout cela est chose du passé et personne ne l'ignore.

Cependant, plus importante encore était la détermination des pays européens, dont certains avaient été anéantis par la guerre et d'autres avaient été par nécessité, quoique ne participant pas directement à la guerre, en état de stagnation pendant une dizaine d'années, de reprendre rapidement leur activité économique et d'atteindre à des niveaux de vie supérieurs. Ils étaient bien résolus à relever leurs pays et l'Europe en général des désastres de la guerre. Pour certains pays, comme l'Allemagne de l'Ouest, cela signifiait recommencer à zéro, dans de nombreux secteurs de l'industrie. Ils ont très bien réussi. A quoi attribuer leur réussite? A la planification nationale et à la collaboration étroite entre l'entreprise privée, le monde du travail et le gouvernement à tous les paliers.

Je vais lire un passage du *Journal* d'Ottawa du 29 septembre que les sénateurs écouteront sans doute avec intérêt. Voici:

> Ce n'est pas au Marché commun mais à la planification à l'échelon national, que l'Europe doit la prospérité qu'elle connaît présentement, a déclaré un journaliste parisien, le professeur Maurice Duverger, au conseil sortant de charge, de la Chambre de commerce de Québec, lors de son dîner annuel vendredi soir.
>
> Selon M. Duverger, la reprise des affaires en Europe et l'essor que le Vieux Continent a connu ces derniers dix ans, sont le résultat d'un régime libre et coordonné de planification auquel ont participé le secteur des affaires, le salariat et l'État aux échelons municipaux, régionaux et nationaux.

Les honorables sénateurs ne manqueront pas d'être intéressés au rapport publié par la mission composée de patrons et d'ouvriers que le Conseil national de la productivité a envoyée au nom de l'État étudier les régimes présentement en vigueur en Europe à cet égard. Le *Globe and Mail* a publié, dans son numéro du jeudi 4 octobre, une partie du rapport de la mission qui est rentrée au pays depuis peu. J'aimerais vous en lire quelques brefs extraits. Je cite:

> En Europe, l'opinion publique exige une véritable politique de mise en valeur économique et sociale de grande envergure. Cette mise en œuvre d'une politique économique et sociale a conduit à des mesures adoptées par tous les pays, à l'exception d'un, que la mission a visités.
>
> D'un pays à l'autre, les méthodes d'application des mesures varient grandement, en fonction du développement social, politique, culturel et économique du pays en question. Néanmoins, chacun des six pays visités a mis en œuvre un plan, officiel ou autre. Dans tous les cas, son succès dépend de l'importance de l'appui actif qu'il recueille auprès de la main-d'œuvre et du patronat ainsi que du concours enthousiaste que chacun apporte au déroulement du plan. Il ne fait aucun doute que la coopération salariat-patronat-gouvernement a grandement contribué à cette prospérité générale.

L'article poursuit en ces termes:

> La délégation a été très favorablement impressionnée de l'esprit de collaboration qui existait entre la main-d'œuvre, la direction et le gouvernement, de leur façon de travailler ensemble dans l'intérêt de la nation et des rouages de consultation et de collaboration qui avaient été établis et qui servaient à atteindre le succès économique, dans la plupart des pays qu'elle a visités. Cet esprit de collaboration s'est propagé aux niveaux des industries et des usines dans la plupart des pays, et les rouages de consultation

et de coordination fonctionnent, dans les industries et les ateliers, par le truchement de conseils et de comités mixtes à ces niveaux-là.

Le rapport traite particulièrement des conseils d'expansion économique et des conseils de la productivité de l'Allemagne, de la Suède, de la Belgique et de la Grande-Bretagne. Un autre passage de ce rapport renferme ce qui suit:

> La mission a été particulièrement impressionnée par l'esprit et le désir remarquables de la main-d'œuvre, du patronat et de l'administration d'atteindre les objectifs sociaux et économiques sans, pour autant, oublier leurs propres intérêts réels.

Si c'est le programme que ces Européens ont suivi avec tant de succès, il me fait bien plaisir de voir que nous nous proposons de rivaliser avec eux.

J'ai noté récemment que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a annoncé la formation d'un conseil de planification économique pour sa province. Ses fonctions seront surtout de chercher à grouper en équipe le patronat, la main-d'œuvre et les organismes du gouvernement afin d'atteindre ses objectifs de production et de vente.

Au cours de la dizaine d'années qui a suivi la dernière guerre, alors que le Canada arrivait à vendre tout ce qu'il pouvait produire, peu importe la qualité ou le prix, nous n'avions pas besoin de l'initiative du gouvernement ni de l'effort en commun de l'industrie pour être prospères. Nous n'avions pas de concurrence. La plupart des grandes nations commerçantes du monde étaient en ruine. Elles étaient des consommateurs de nos produits, non pas les ardents compétiteurs qu'elles sont devenues aujourd'hui.

Un éditorial paru dans la *Gazette* du 4 octobre a fort bien résumé la situation. Si les honorables sénateurs me le permettent, j'aimerais en donner lecture, car il me semble venir tout à fait à son heure. En voici des extraits:

> ...Les causes des difficultés qu'éprouve le Canada à l'égard du dollar vont plus loin en profondeur, et dans le temps, que l'agitation des récentes élections. Le Canada prête le flanc à une telle crise depuis très longtemps. Il fallait qu'elle se produise tôt ou tard; elle pourrait se reproduire.
>
> Est-ce parce qu'il sait que la chose est à craindre que M. Per Jacobsson directeur général du Fonds monétaire international, a exprimé l'espoir, il y a quelques jours à peine, que la façon dont le Canada a réussi à améliorer la situation du dollar n'inciterait pas le gouvernement canadien et la nation canadienne à remettre à plus tard les mesures plus lourdes de conséquences qui vont s'imposer.
>
> L'erreur fondamentale tient à ce que le Canada a eu tendance à considérer la prospérité artificielle des années d'après-guerre comme un état de choses permanent et garanti. C'était un monde irréel qui ne pouvait pas durer. Il aurait fallu se préparer, il y a plusieurs années, à la transition qui viendrait fatalement.
>
> Le Canada est sorti de la guerre avec son mécanisme économique intact. Pour un monde ravagé et désorganisé par la guerre, le Canada est devenu l'une des principales sources d'approvisionnement. Tout a prospéré. Et pourtant un jour devait venir où ces mêmes nations tant desaxées par la guerre deviendraient nos concurrents les plus acharnés, alors que de nouvelles sources d'approvisionnement seraient découvertes dans le monde pour la plupart des choses que le Canada avait à offrir, alors que d'autres parties du monde deviendraient au moins aussi attrayantes aux portefeuillistes internationaux.
>
> Tout au long de ces années de prospérité extrême, il a rarement été question de l'apparition d'un changement; on s'est peu ou pas préparé à y faire face le moment où il se produirait.

Nous sommes vraiment dans la bonne voie en créant un Office national du développement économique, et j'attends cette loi avec impatience.

Honorables sénateurs, on a souvent dit que la vie économique du Canada dépend de son commerce. Compte tenu de sa population, notre pays est le plus grand pays commerçant du monde. Un seul pays a un niveau de vie plus élevé que le nôtre mais sa population est dix fois plus considérable que la nôtre. Par conséquent, c'est avec beaucoup de satisfaction que nous constatons que pour les six premiers mois de l'année nos exportations ont atteint un chiffre record. A la fin de juillet, dernier mois pour lequel des données sont disponibles, les chiffres accusaient une augmentation de 13.6 p. 100 sur ceux de juillet 1961. Fait important à signaler, nos ventes aux États-Unis sont 20 p. 100 plus élevées que l'an dernier et se maintiennent. Cette grande poussée commerciale et la dévaluation du dollar ont donné des résultats sensationnels. Le ministre du Commerce mérite toutes nos félicitations pour son excellent travail.

Le discours du trône indique nettement que le gouvernement entend bien donner une ampleur nouvelle à sa «vigoureuse campagne

d'expansion du commerce d'exportation». Grâce à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, nous avons pu vendre des produits canadiens sur les marchés extérieurs, ce qui n'eût pas été possible sans elle, surtout dans les pays du Sud où il est très important de pouvoir acheter à crédit. C'est là une condition indispensable depuis quelques années pour les commandes d'avions, de locomotives, d'acier et d'autres produits essentiels. Rien que dans les douze derniers mois, la Société d'assurance des crédits à l'exportation a assuré plus de 110 millions de dollars de ventes de produits canadiens dans plus de 90 pays étrangers. Un autre 100 millions d'assurance des crédits est en suspens. Pour ce qui est du financement à longue échéance, 50 millions de dollars en ventes d'outillage lourd ont été assurés et un autre 75 millions est en suspens. Ce sont là des affaires d'or pour le Canada. Je suis sûr que personne ne s'opposera quand on nous demandera au cours de la présente session de doubler le montant des engagements que la Société d'assurance pourra assumer et d'améliorer les arrangements de financement à longue échéance.

L'industrie secondaire et le monde des affaires en général se réjouissent du fait que de nouvelles modifications seront apportées à la loi sur la Banque d'expansion industrielle pour permettre à la Banque de jouer un rôle de plus grande envergure dans l'expansion nationale. Contrairement à ce qui s'est passé avant 1958, la Banque a, ces dernières années, élargi les cadres de sa politique concernant les prêts. Elle est devenue une des principales sources de crédit pour l'industrie canadienne, surtout dans les régions comme les provinces atlantiques où les fonds particuliers sont moins facilement disponibles. Nous nous réjouissons de l'expansion des facilités de prêts qu'offre la Banque.

Je n'ai pas le temps de m'arrêter sur tous les postes que renferme le discours du trône et qui constituent un plan directeur d'expansion et de progrès pour notre pays. Certains de mes doctes collègues, qui prendront part au présent débat, approfondiront ces questions. Les résolutions bugétaires qui seront présentées à nouveau seront d'un puissant encouragement à la fabrication ainsi qu'à la mise sur le marché, à de nouvelles explorations concernant le pétrole et le gaz, ainsi qu'à l'exploitation de nos industries forestières et de nos mines de fer. De plus, quelle meilleure indication pourrions-nous avoir de la volonté gouvernementale de favoriser un climat propice à encourager l'industrie à se moderniser et à se maintenir au rythme des tendances scientifiques mondiales que les stimulants de dégrèvement d'impôt destinés à promouvoir la recherche industrielle et son application à l'industrie? Il s'agit là de la politique à longue vue du premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, qui parle d'elle-même aux Canadiens.

Les initiatives destinées à promouvoir la marine marchande de l'intérieur et à stabiliser les tarifs-marchandises sont du même ordre. La première, alliée aux subventions énormes votées la dernière session et destinées à redonner de l'ampleur à notre industrie de construction navale, sera accueillie favorablement non seulement sur les Grands lacs mais également dans tous les chantiers de construction navale de l'Atlantique au Pacifique et je pourrais déclarer que certains d'entre eux sont splendides tant sur le littoral est que sur le littoral ouest. La seconde initiative, qui s'attache au problème du transport ferroviaire, a depuis trop longtemps porté atteinte à la mise en valeur de certaines régions et découragé certains producteurs. Le premier ministre, que les habitants des provinces Maritimes saluent comme le meilleur ami qu'ils aient jamais possédé, ne va évidemment pas ralentir la marche de son programme réaliste destiné à étendre l'égalité des chances à tous les Canadiens de toutes les régions.

Les problèmes que pose l'automatisation causent de l'inquiétude dans toutes les industries, tant primaires que secondaires. D'une part, les nouvelles machines réclament des aptitudes nouvelles qui se font rares. D'autre part, rien n'est plus pitoyable que le sort du travailleur dont l'emploi disparaît dans la gueule béante de l'appareil électronique ou autre qui vient le remplacer. Voilà l'un des grands problèmes de l'ère technologique—ère d'évolution rapide et révolutionnaire. Il s'agit certes d'un domaine qui exige la collaboration de tous les paliers de gouvernement, du patronat et du salariat, aux fins de faciliter la réadaptation et de fournir la formation et l'orientation requises. Je le répète, il s'agit d'une sphère où le premier ministre actuel fait indubitablement preuve de grandes qualités de chef. Il faut prendre d'autres mesures pour augmenter les aptitudes des ouvriers canadiens et leur accorder une meilleure formation dans les écoles de formation professionnelle qui foisonnent d'un littoral à l'autre. La participation fédérale, rien que pour ces écoles atteint à l'heure actuelle 267 millions de dollars. Plus de 130,000 Canadiens, jeunes et vieux, en bénéficient.

Tout le Canada se réjouit de l'abondante récolte dans les provinces des Prairies. Sans aucun doute, ce bon sénateur à ma gauche (l'honorable M. Aseltine) nous en reparlera tout à l'heure. Cette récolte, venant s'ajouter au succès remarquable qu'a remporté le ministre de l'Agriculture en trouvant de nouveaux débouchés sans précédent pour nos

céréales, permet de prévoir pour l'agriculture une autre année de réussite.

Je constate avec grand plaisir que, loin de se contenter de la forte augmentation du revenu agricole en espèces, le gouvernement a proposé de nouveaux encouragements à l'économie agricole. L'initiative qui favorisera notre industrie de l'élevage en recourant à la construction de nouvelles facilités d'entreposage pour les céréales, tant à l'Est qu'à l'Ouest du pays, présentera des avantages pour tous les Canadiens. Les cultivateurs de notre pays attendent avec impatience la mesure législative qu'on présentera au cours de la présente session dans le cadre du vaste programme nouveau de rétablissement et d'expansion agricole. L'expansion des sources de crédit à l'intention du cultivateur, prévue par la Société du crédit agricole, répondra aux demandes aussi justes que pratiques que formulent depuis longtemps nos cultivateurs.

D'autre part, nous sommes tous très contents de voir qu'on a l'intention de mettre au point, dans le domaine agricole, des installations pour la formation professionnelle, comme celles qui donnent déjà de si bons résultats dans d'autres domaines d'emploi. De plus en plus, le Canada a besoin de travailleurs très spécialisés, et cela vaut pour l'agriculture aussi bien que pour l'industrie moderne, si complexe et automatisée.

Dans les années à venir, le Canada devra jouer un rôle toujours plus important en tant que fournisseur de vivres à un monde affamé. Nous avons tout lieu d'être très fiers de l'esprit d'initiative dont ont fait preuve le premier ministre et le ministre des Affaires extérieures, et qui a eu pour résultat l'adoption par les Nations Unies d'un programme mondial d'alimentation. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que l'idée est venue du premier ministre. Rien ne saurait être plus évident en voyant les nouveaux peuples asiatiques et africains aller de l'avant; nous ne pouvons les amener à adopter nos principes démocratiques que s'ils s'aperçoivent que nos convictions sont imprégnées de charité.

Honorables sénateurs, mon excellent ami le chef de l'opposition, (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a formulé, au nom de l'opposition, quelques critiques auxquelles je vais répondre brièvement. L'un des reproches que l'opposition a fait au premier ministre, ici et à l'autre endroit surtout, c'est qu'il n'avait pas le droit de parler au nom du Canada à la conférence du Commonwealth.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Brooks: Mon ami applaudit. Qui aurait pu parler au nom du Canada, le chef de l'opposition? Le chef de l'opposition était fort de 100 sièges, le premier ministre, de 116. Le rôle revenait-il au chef du Crédit social? Ou au chef du Nouveau parti démocratique? Ces derniers n'y étaient aucunement habilités, sauf le premier ministre, qui s'est fait le porte-parole de l'autorité constitutionnelle du Canada. Au point de vue constitutionnel, le premier ministre continue d'assumer son poste jusqu'à ce qu'il démissionne, ou jusqu'à ce qu'un autre chef de parti remporte un nombre suffisant de sièges pour avoir la préséance et être invité à composer le gouvernement. Pas plus en juin qu'à présent, nul autre, sauf le premier ministre, ne pouvait vraisemblablement songer à former un gouvernement canadien. L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) n'était sûrement pas sérieux tout à l'heure, surtout s'il tient compte des votes de confiance qui ont eu lieu à la Chambre des communes, depuis le début de la législature; il doit y avoir une autre mise aux voix ce soir, et je ne doute pas le moindrement, honorables sénateurs, que l'issue favorisera le premier ministre et son gouvernement.

L'honorable M. Roebuck: Grâce au Crédit social.

L'honorable M. Brooks: Peu importe. Ceux qui sont élus par le peuple représentent le peuple; et quand il y a un plus grand nombre de membres de tel ou tel parti au Parlement, qui appuient le gouvernement, alors la majorité des Canadiens, représentés par ce parti, accorde son appui au gouvernement. Cela ne fait pas de doute.

On a aussi formulé une autre critique. On a dit que l'attitude canadienne n'était pas celle qui convenait et qu'elle ne représentait pas l'opinion de la population. Comment l'opposition, ou qui que ce soit, peut-elle savoir si le premier ministre a représenté ou non l'opinion du peuple canadien? Qui pouvait le dire? Tous les autres premiers ministres des pays du Commonwealth ont professé les mêmes opinions que le premier ministre du Canada. Tous ces hommes d'État du Commonwealth ont-ils tort, et seul le chef de l'opposition aurait-il raison? Le premier ministre Macmillan a tenu à rassurer tout le Commonwealth en affirmant qu'une condition préalable à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne consistait à sauvegarder les intérêts des nations membres du Commonwealth. C'est ce que tous les premiers ministres du Commonwealth ont compris, en général, eux qui auraient trahi la confiance de leurs citoyens respectifs s'ils n'avaient pas insisté énergiquement pour obtenir qu'une brèche aussi large que possible soit aménagée dans la barrière tarifaire érigée par le Marché commun. Pourquoi les premiers

ministres des quatre coins du monde se sont-ils réunis à Londres, si ce n'est pour exhorter la Grande-Bretagne à chercher à obtenir les meilleures conditions possibles pour elle-même et pour le Commonwealth dans les négociations visant l'adhésion des Britanniques au Marché commun? C'est pourquoi ils se sont rendus à la conférence, et c'est ce qu'ils ont fait. Toute autre ligne de conduite eût été ridicule.

Passons maintenant à l'opinion des peuples en cause. Je dois m'en remettre ici à des coupures de journaux. Le Canada est un vaste pays, et nous comptons un très grand nombre de journaux, mais je vais en citer quelques-uns seulement. D'abord, permettez-moi de citer un extrait du *Leader Post* de Regina, en date du 13 septembre 1962:

> D'après ce qu'ont déclaré les premiers ministres, on a eu le sentiment, en général, que la Grande-Bretagne se joindra au Marché commun, pourvu que les conditions définitives de son adhésion soient justes et raisonnables et que, comme l'a déclaré le premier ministre Macmillan, elles constituent «des garanties satisfaisantes à l'égard des autres pays du Commonwealth».

Je vais citer maintenant un passage du *Standard* de St. Catharines en date du 19 septembre 1962:

> Prétendre, comme l'ont fait récemment certains politiciens en pleine campagne électorale, que le premier ministre, M. Diefenbaker, M. Nehru, de l'Inde, et certains autres chefs du Commonwealth ont trahi la Grande-Bretagne en s'opposant à son projet d'adhérer au Marché commun européen, c'est brouiller les cartes, ou même pis. M. Diefenbaker a défendu sa thèse pour ce qu'il estimait être le plus grand bien du Commonwealth. Il en est de même des autres premiers ministres du Commonwealth.

Voici ce que je relève maintenant dans la *Tribune* de Winnipeg du 17 septembre 1962:

> M. Pearson et les autres porte-parole de l'opposition ne sont aucunement en droit d'affirmer que le Canada a perdu de son influence et de son prestige aux conférences internationales. Si le Canada exerçait si peu d'influence, personne ne ferait grand cas des opinions formulées par M. Diefenbaker à Londres. Tel n'est certes pas le cas.

Le *Daily Gleaner* de Fredericton écrivait, le 12 septembre 1962, ce qui suit:

> Le premier ministre, M. Diefenbaker, a prononcé plus d'un discours impressionnant dans sa longue carrière d'homme politique et d'homme d'État. Il n'a jamais si bien fait qu'hier, au moment où il a exposé, comme chef reconnu de la Conférence des Premiers ministres du Commonwealth, qui s'est déroulée à Londres, son point de vue et celui du Canada, sur l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché commun.
>
> M. Diefenbaker est l'homme-clef de cette conférence. Ses déclarations auront une profonde répercussion.

Le leader de l'opposition (M. Macdonald, Brantford) a mentionné aussi la Banque mondiale des vivres. C'est un sujet que j'ai déjà traité. J'ai été heureux d'entendre le leader de l'opposition souscrire à la grande œuvre entreprise par le premier ministre afin de mettre une plus grande partie de nos surplus d'aliments à la disposition des pays dans le besoin. Il a aussi critiqué notre économie, disant:

> ...nous reculons, pour ce qui est de l'économie.

Et pour appuyer cette déclaration, il a ajouté:

> D'après ce que j'ai lu, il me semble clair que l'Association des manufacturiers du Canada a perdu confiance dans le gouvernement.

J'aimerais citer, si je le puis, la revue *Industry* qui est publiée par l'Association des manufacturiers du Canada. Dans le numéro de septembre, on y lit, sous le titre *Forging Ahead*:

> Comment se porte l'économie canadienne au moment où l'été cède la place à l'automne en cette année 1962? Elle se porte très bien.

Est-ce à dire que l'association des manufacturiers canadiennes n'approuvait pas l'attitude du gouvernement? Elle a dit ensuite:

> La production industrielle a été de 9 p. 100 plus élevée au cours des six premiers mois de cette année qu'au cours de la même période de 1961. Il en a été de même des expéditions des manufacturiers. Les ventes de détail ont augmenté de plus de 5 p. 100.
>
> La production de voitures de tourisme et de camions pour voyageurs s'est élevée de plus de 30 p. 100 au cours du premier semestre de l'année et les ventes, de plus de 20 p. 100.
>
> La vigueur de l'économie en général et de l'industrie manufacturière en particulier est la raison pour laquelle il y avait un nombre sans précédent de Canadiens au travail à la fin de juillet—180,000 de plus qu'un an auparavant—et pour laquelle il y avait 50,000 sans-travail de moins. Chose frappante, parmi tous ceux

qui cherchaient un emploi—4.5 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre—un sur trois seulement était sans travail depuis plus de trois mois.

Le chef de l'opposition a parlé du chômage. Je viens de dire comment le tableau a changé. A la page 34 du compte rendu, il dit qu'on a pris le problème du chômage en riant.

En parlant ainsi, le chef de l'opposition ne pouvait pas être sérieux, j'en suis certain, car il sait, lui, homme très éclairé, que ce n'est pas exact.

Jamais dans l'histoire de notre pays avait-on assisté à un effort plus constant pour créer de l'emploi que ces dernières années; les programmes massifs de travaux d'hiver, le plus grand programme de construction de maisons de notre histoire, l'injection d'argent dans l'économie par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle, les prêts aux petites entreprises, etc. Un programme-éclair de formation professionnelle que nous aurions dû avoir depuis vingt ans, les subventions aux provinces ont été doublées, d'énormes octrois ont été accordés à la construction navale, de l'aide spéciale a été accordée aux municipalités, aux provinces de l'Atlantique et à l'Ouest. Il faudrait du temps, honorables sénateurs, simplement pour énumérer les mesures prises pour stimuler l'économie.

Jetez donc un coup d'œil au tableau actuel de l'embauche. Depuis le premier trimestre de 1961, l'embauche a suivi une courbe ascendante constante. Le nombre global des travailleurs en 1961 dépassait de 94,000 en moyenne celui de 1960. Mais au cours des huit premiers mois de 1962, le nombre des travailleurs dépassait de 197,000 en moyenne celui de la période correspondante en 1961.

Pendant les mois d'été, 268,000 jeunes (chiffre-record) entraient sur le marché de la main-d'œuvre. Mais malgré cela, on évaluait le nombre total des chômeurs au mois d'août à 280,000, soit quelque 43,000 chômeurs de moins que l'année d'avant.

A mon avis, honorables sénateurs, ces chiffres se passent de commentaires.

L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), a appuyé nos initiatives en vue d'augmenter nos exportations. Toutefois, je me suis demandé s'il comprenait bien la situation quand il a déclaré que «les produits manufacturés de n'importe quelle sorte viennent au treizième rang dans nos exportations».

Les honorables sénateurs se rappelleront que l'honorable chef de l'opposition a fait la même erreur en janvier dernier lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a alors donné dans son discours une liste de nos principales exportations en 1960. S'il veut bien examiner cette liste attentivement, il verra que nombre des produits en tête de liste sont des produits manufacturés.

L'honorable sénateur d'Ottawa, l'honorable M. Lambert, n'est peut-être pas de cet avis. L'autre jour j'ai mentionné le papier, le produit le plus important de tous, le papier-journal. A mon avis, ce produit est entièrement œuvré. C'est un produit manufacturé. Pendant un grand nombre d'années, c'est ce que le Canada exportait le plus. L'an dernier, il s'élevait à plus de trois quarts de milliards de dollars et il a presque atteint le milliard à l'heure actuelle.

Le bois de construction est assurément un produit semi-ouvré. Nous n'utilisons pas le bois pour construire des maisons et des usines au Canada que nous expédions ensuite ailleurs dans le monde. Nous expédions le bois, qui est un produit manufacturé. Il suffit de traiter la pâte de bois une fois de plus pour qu'elle devienne du papier. L'aluminium est fabriqué à partir de bauxite que le Canada importe des Antilles et d'autres pays. On ne peut sûrement pas appeler cela un article non ouvré. Nous pouvons être induits en erreur en parlant de produits semi-ouvrés tels que l'aluminium, le nickel et le cuivre. Ces produits sont exportés quand ils ont depuis longtemps dépassé le stade de lingots. Dans la plupart des cas, il ne leur reste plus qu'une étape à franchir avant de parvenir au consommateur.

Tous les articles dont je viens de parler remplacent les instruments aratoires et autres articles accessoires de la ferme, dans la liste dont le chef de l'opposition a parlé.

L'année 1961 a marqué de grands progrès dans la fabrication de produits finis au Canada. Ainsi, la production des véhicules moteurs est montée de 29.8 p. 100. Nous nous réjouissons tous de cette orientation qui est due aux efforts incessants du premier ministre et de ses collègues.

Je suis entièrement d'accord avec le chef de l'opposition, lorsqu'il dit qu'il y a lieu d'accroître nos fabrications dans tous les domaines. Mais le Canada se prête plus particulièrement à certaines. Celles qui nous conviennent plus spécialement sont évidemment, la fabrication de pâte à papier et de papier, le conditionnement de nos minerais, du bois d'œuvre et de nos autres produits miniers. C'est ce que nous faisons, tout en en maintenant la qualité à un niveau élevé. Je suis tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition. Efforçons-nous de donner de l'expansion à ces autres industries. Je maintiens, toutefois, que le gouvernement le fait déjà avec tous les moyens à sa disposition, et que le discours du trône expose un très bon programme dans ce sens.

Le chef de l'opposition, a consacré une grande partie de ses observations à la situation dans laquelle se trouve le Sénat quand la Chambre des communes est dirigée par un gouvernement minoritaire. «Le mandat du Sénat», l'a-t-il appelé.

Je citerai le passage de ses observations qu'on trouvera à la page 42 des *Débats* du Sénat:

> Comme le Sénat est la seconde Chambre du Parlement et qu'il se compose de membres conscients de leurs responsabilités, nous devons établir au départ qu'aucun projet de loi ministériel dont nous serons saisis au cours de la présente session ne rallie les suffrages populaires. Par conséquent, il nous faudra examiner chaque mesure législative d'une façon encore plus méticuleuse que nous n'avions l'habitude de le faire alors que le verdict populaire avait été concluant.

C'est là un argument pour lequel le chef de l'opposition ne trouvera que peu d'appui, tant à la Chambre des communes que dans la nation tout entière. Il reconnaîtra sans doute que peu importe qui parraine un bill présenté à l'autre endroit. Pour peu qu'un bill reçoive un vote majoritaire, il nous arrive fort de l'appui des représentants élus de la population canadienne. Qu'il soit l'œuvre d'un gouvernement minoritaire, cela ne nous justifie pas à le considérer différemment d'une mesure présentée par le plus fort des gouvernements.

Le chef de l'opposition s'appuie sur le témoignage du très honorable Arthur Meighen pour étayer le nouveau principe constitutionnel qu'il propose. Il cite un discours de M. Meighen, que ce personnage éminent, d'après mes recherches, a prononcé au *Canadian Club* à Montréal, en 1937. Je ne vois rien, dans l'alinéa qu'il a cité, qui puisse étayer son argumentation.

S'il lit un peu plus loin—j'ai parcouru le discours et l'ai trouvé très éloquent—il constatera que Arthur Meighen présente un argument fort convaincant. Le voici:

> Cependant, la plupart des mesures législatives ne correspondent à aucun arrêté particulier de la population, dans l'arène électorale. Elles résultent, pour la plupart, des circonstances du moment. Il faut faire quelque chose, d'après l'administration, qui élabore la solution comme elle le juge à propos et qui présente ensuite cette solution au Parlement. Dans le cas de 98 p. 100 au moins des mesures qui sont présentées à l'une ou à l'autre Chambre, il n'est nullement question d'un mandat.

Notez-le, 98 p. 100, soit presque toutes les mesures.

> C'est un sujet qui relève naturellement de l'État, dont le gouvernement est responsable; par le bill, le gouvernement montre comment il devrait s'y prendre et indique qu'il est le mieux à même de le faire et si ce bill n'attaque pas les principes fondamentaux de nos institutions, je dirai alors que même si on a pensé qu'on pourrait s'y prendre autrement, même si on a pensé que le bill aurait pu être autre, il serait plus sage que le Sénat, si possible, après avoir proposé les modifications conçues en vue d'améliorer la mesure, laisse au gouvernement les coudées franches.

C'est ce que déclare le témoin que l'honorable chef de l'opposition a mentionné l'autre jour pour appuyer ses dires.

Je voudrais également le rendre attentif à un récent article du *Citizen* d'Ottawa. Des éditoriaux semblables ont paru dans tous les journaux du pays, mais je citerai ici le *Citizen*:

> Le sénateur Macdonald prétend que le gouvernement n'a pas obtenu un mandat précis de la population, ayant été rejeté par la majorité des électeurs. C'est là un piètre argument.

Je connais le *Citizen* d'Ottawa depuis 25 ans, et ce journal n'a jamais été un chaud partisan du parti conservateur. L'éditorial se poursuit dans ces termes:

> Et le Sénat n'a aucun mandat. Quelle que fût l'intention primitive qui a présidé à la création de la Chambre haute, quelles que fussent les opinions du premier en date de nos premiers ministres, sir John A. Macdonald, selon lesquelles le Sénat avait le devoir d'examiner froidement, après coup, les mesures législatives du gouvernement, à toutes fins pratiques, le Sénat n'est pas un organisme législatif.
>
> L'argument selon lequel le gouvernement n'a pas de mandat précis n'est guère valide. Comme le sénateur Macdonald ne l'ignore pas, sans doute, en vertu de notre régime parlementaire, un gouvernement ne tient pas son autorité de la population, mais du Parlement. Aussi longtemps que la Chambre des communes appuie un gouvernement, celui-ci a un mandat.

Le Sénat devrait, comme le proposait sir John A. Macdonald, examiner «froidement après coup», toutes les mesures législatives. C'est un bon conseil, quelles que soient les mesures législatives en cause. Cependant, j'espère qu'à l'autre endroit on examinera froidement, dès le début, toutes les mesures

législatives qui y seront proposées et qu'on ne les écartera pas inconsidérément. Si l'on agit ainsi, en toute équité, nous verrons, je crois, que le programme énoncé dans le discours du trône renferme la réponse aux nombreux problèmes avec lesquels nous sommes aux prises à l'heure actuelle.

La campagne électorale est terminée. La population du Canada, j'en suis sûr, s'attend que nous nous en rendions compte et que nous nous mettions à vaquer aux affaires de la nation. C'est pour cela que les membres du Parlement sont réunis ici à l'heure actuelle. Ce n'est pas en présentant des motions de défiance qu'on s'occupera des affaires de la nation. S'il faut vraiment qu'il y ait des élections, laissons-les venir en temps opportun. Jusque-là occupons-nous des affaires de la nation, c'est la tâche qu'on nous a confiée quand on nous a convoqués ici.

Pour terminer, honorables sénateurs, je dirai que nous nous sommes embarqués dans un débat sur l'évolution, le défi et le conflit. Toutes les nations du monde, y compris la nôtre, font face à des rajustements difficiles. La principale responsabilité des Parlements est de mettre les citoyens au courant de la nécessité qu'il y a de s'adapter à l'évolution; d'assurer une orientation qui tienne résolument compte des nécessités de la vie internationale et s'adapte aux circonstances. La souplesse est l'une des conditions de la stabilité. Les perspectives réalistes, l'évaluation bienveillante de l'innovation, l'acceptation virile des risques motivés, la volonté de chercher à faire des compromis raisonnables avec l'ancien et le nouveau—voilà les objectifs qui nous sont offerts pour les années à venir. Je suis certain qu'un Canada jeune et robuste ne faillira pas à la tâche et n'hésitera pas à relever le défi. Notre nation est saine, forte, pleine de vie. Elle s'appuie sur des ressources minières, forestières, marines et agricoles qui font l'envie de la terre. Notre économie est en pleine expansion, l'avenir nous promet des richesses sans limites.

Nous avons des problèmes, nous en aurons toujours, comme toutes les nations d'ailleurs. Voyons les problèmes auxquels certains pays européens font face aujourd'hui. Envisageons ces problèmes avec la confiance et l'énergie qui nous caractérisent depuis l'époque des Champlain et des MacKenzie, depuis celle des Macdonald, des Cartier et des Laurier. Nous avons toujours été disposés à lutter pour les fruits de la terre tant à titre de nation qu'à titre de peuple.

Le discours du trône nous convoque à entreprendre ces tâches. Nous avons besoin des salaires d'une plus grande production, des gains des ventes à l'exportation. Nous avons besoin d'une économie encore plus forte qui pourrait fournir toujours plus d'emplois. Nous avons besoin d'un budget équilibré, d'une lutte incessante contre notre déficit de vieille date dans nos paiements internationaux. Nous avons besoin d'un régime de pensions à participation applicable à tous, de pensions transférables et d'une organisation toujours plus progressiste de bien-être national et de sécurité sociale. Si nous nous attaquons à ces premiers problèmes dans un esprit d'équipe et de collaboration, le reste viendra d'emblée. J'appuie de tout cœur les propositions que renferme le discours du trône et je sais que si elles sont transformées en lois par le Parlement canadien, elles accompliront des merveilles pour la solution des nombreux problèmes qui nous affrontent aujourd'hui.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

FEUE MME W. ROSS MACDONALD

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, au début de la séance et avant l'ouverture des portes, Son Honneur le Président a rendu un hommage vibrant de sympathie à l'égard du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) à l'occasion de la grande perte qu'il vient de subir dans le décès de sa compagne, cette charmante et admirable dame que tous nous connaissions et admirions.

Je propose que ses observations qui exprimaient avec tant d'éloquence nos sentiments à tous, soient consignées au compte rendu.

L'honorable M. Brooks: Puis-je avoir l'honneur d'appuyer la motion.

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte, voir l'appendice, page 56.*)

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité de sélection qui a été présenté le mercredi 3 octobre.

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le rapport est adopté.

NOMINATION

L'honorable M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose:

> Que les sénateurs dont les noms figurent au deuxième rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont par les présentes nommés pour former les divers comités où leurs

noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui leur seront soumises de temps à autre; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner les personnes, à ordonner la production de pièces et documents au besoin; et que le comité de la régie intérieure et de la comptabilité soit autorisé, sans que le Sénat lui confie le mandat spécial à cette fin, d'étudier toute question concernant la régie intérieure du Sénat, et que ce comité fasse rapport des résultats de leur étude, au Sénat, pour qu'il y soit donné suite.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais ajouter quelques mots pour la gouverne des honorables sénateurs. Je leur ferais remarquer que tout sénateur qui ne fait pas partie d'un comité permanent a parfaitement droit, lorsque de tels comités se réunissent, de se rendre au lieu des délibérations et de participer à celles-ci, de poser des questions, de faire des déclarations et d'agir tout comme s'il était membre du comité, sauf qu'il n'aura pas le droit de vote.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motion,

L'honorable M. Brooks propose, avec l'assentiment du Sénat, que:

La Chambre décide qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier (De Lanaudière) Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, Lambert, Macdonald (Cap-Breton), MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid et Vien ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

La motion est adoptée.

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Brooks propose, avec l'assentiment du Sénat, que:

La Chambre décide qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Blais, Bouffard, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Grosart, Isnor, McGrand, Pearson, Reid, Savoie, Smith (Kamloops), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon, Welch et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Brooks propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton), McLean et Reid ont été constitués en un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(voir page 54)

FEUE MADAME W. ROSS MACDONALD

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons tous été attristés aujourd'hui par la nouvelle du décès de Mme Macdonald, épouse de notre collègue, l'honorable sénateur Ross Macdonald.

Ceux de mes collègues qui ont siégé à la Chambre des communes alors que le sénateur Macdonald y occupait le poste d'Orateur et ceux qui ont été au Sénat en même temps que le sénateur Macdonald, garderont toujours le meilleur souvenir de la charmante et gracieuse dame qui nous accueillait en tant qu'épouse de l'Orateur des Communes et, plus tard, du leader du gouvernement et du chef de l'opposition au Sénat.

Pendant plus de quarante ans, cette charmante dame a marché la main dans la main avec notre collègue, le réconfortant de son sourire, de ses paroles et de son aide.

Nous sentons tous combien cette compagne aimée lui manquera.

Je me fais l'interprète de tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, en offrant nos très vives condoléances à notre collègue et à ses deux filles, en cette épreuve qui leur ravit une mère et une épouse bien-aimée.

SÉNAT

Le mercredi 10 octobre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission du tarif relatif à l'enquête demandée par le ministre des Finances concernant les articles de table et la verrerie destinés à être décorés, Renvoi n° 129, en date du 13 avril 1962 (Textes anglais et français), ainsi qu'un exemplaire du compte rendu des audiences publiques au sujet de cette enquête (Texte anglais), en vertu de l'article 6, chapitre 261, S.R.C. 1952.

Rapport du Conseil des Arts du Canada, y compris le rapport de l'Auditeur général sur les états financiers du Conseil pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3, Statuts du Canada de 1957. (Textes anglais et français).

LE NATIONAL-CANADIEN

AVIS D'INTERPELLATION—L'EMPLOI D'ANCIENS WAGONS

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, croyez-le ou non, j'ai été si occupé ce matin que je n'ai pas eu le temps de noter la simple question que je me proposais de poser avec votre permission, aujourd'hui.

Il y a quelque temps, le National-Canadien a acheté du *New York Central Railway*, des laissés pour compte. Je veux parler des wagons pullman du type *Valrose*. Ce sont les pires wagons du réseau. Le National-Canadien n'oserait jamais les employer à l'ouest de Montréal, notamment dans la division de Toronto, ni nulle part ailleurs. Il semble que ces wagons soient suffisamment bons pour l'Est, mais qu'on ne les endurerait pas dans l'Ouest. Ma question est simple. Je voudrais savoir:

(1) A combien d'années remontent ces wagons?

(2) Quand les a-t-on achetés?

(3) Où les a-t-on achetés?

(4) Combien les a-t-on payés?

(5) Les emploie-t-on à l'ouest de Montréal?

Dans le cas de l'affirmative, où?

L'honorable M. Brooks: Je tiens la question pour un préavis. Je puis assurer à l'honorable sénateur que je tiens tout autant que lui à ce qu'on n'utilise pas de tels wagons dans le Québec et dans les provinces Maritimes, si ces wagons ne conviennent pas pour l'Ouest.

L'honorable M. Pouliot: Mon plaidoyer s'applique aussi bien aux provinces Maritimes qu'au Québec.

LES FILS DE LA LIBERTÉ DOUKHOBORS AU CANADA

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll propose, en conformité du préavis donné:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'examiner et d'établir un rapport sur les problèmes continuels que posent les Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, ainsi que sur tout problème connexe;

Que ledit comité se compose de vingt honorables sénateurs qui seraient désignés plus tard;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, et à faire produire des documents et des dossiers; et

Que le comité soit chargé de faire, de temps à autre, rapport à la Chambre sur ses constatations, en accompagnant ce rapport des recommandations qu'il jugerait utiles.

—Honorables sénateurs, en soumettant cette motion qui tend à l'institution d'un comité spécial du Sénat chargé d'étudier les problèmes découlant de la présence au Canada des Fils de la Liberté Doukhobors, je dirai, tout d'abord, que je ne prétends pas avoir de connaissances spéciales à ce sujet, et je ne suis pas un spécialiste. Cependant, je suis horrifié de l'ignorance, et attristé du manque d'intérêt dont font preuve les Canadiens en ce qui concerne ce problème. Il semble, en effet, qu'ils ne s'en soucient pas le moins du monde, alors qu'ils devraient le faire. Depuis 60 ans que les Fils de la Liberté sont au Canada, ils n'en sont pas encore partie intégrante.

Le but que je poursuis en proposant cette motion n'est pas celui de blâmer ni de critiquer le gouvernement, mais d'éveiller un réel intérêt en appelant l'attention sur le problème que posent les Fils de la Liberté, avec l'espoir d'y trouver quelque solution. Je ne sais, d'ailleurs, que ce que j'ai lu dans les journaux, entendu à la radio, et vu à la télévision.

J'ai lu le rapport du comité de recherches de 1952 préparé par la province de Colombie-Britannique. J'ai lu certains ouvrages à ce sujet, et, tout récemment, j'en ai lu de très intéressants. Je me suis toujours vivement intéressé aux problèmes des minorités.

Les Doukhobors ont quitté la Russie en 1899 pour venir au Canada aux termes d'un accord particulier intervenu avec le gouvernement fédéral. Au début, 7,427 d'entre eux sont venus, et de 1900 à 1920, 417 autres sont venus s'ajouter au groupe initial.

Il saute aux yeux qu'ils étaient en état de conflit intermittent avec les autorités civiles et religieuses de la Russie et qu'ils subissaient un traitement très sévère. Ils cherchaient à se soustraire à la tyrannie, et des philanthropes britanniques de bonne volonté connus sous le nom de Quakers ont conclu les accords nécessaires avec le gouvernement du Canada pour que les Doukhobors puissent s'établir chez nous. Dans tous les ouvrages traitant de cette question, vous verrez qu'on décrit les Doukhobors comme des Quakers Russes. Leur croyance se fonde sur une révélation et une directive directes selon lesquelles aucune église organisée n'est nécessaire et, par extension, aucune autorité administrative et personne n'a le droit d'user de contrainte dans les affaires humaines.

Ils vivent en commun et ne consentent pas à faire du service militaire. C'était la condition de leur entrée dans notre pays. La Chambre sera intéressée, je crois, d'apprendre qu'il y a eu 124 Fils de la Liberté qui ont servi comme volontaires durant la Seconde Guerre mondiale.

La vaste majorité des Doukhobors se sont adaptés au Canada et à notre mode de vie. Au début, ils se sont installés dans cette région qui est devenue la Saskatchewan. Je répète qu'ils sont arrivés au début du siècle. La Saskatchewan a reçu son statut de province en 1905 et, après que le gouvernement de cette province se fut constitué la même année et qu'il eut pris connaissance de la situation, il a décidé d'ouvrir des écoles dans leurs collectivités. Plus tard, en 1908, la minorité extrémiste s'en est allée en Colombie-Britannique.

Maintenant, la minorité extrémiste, les Fils de la Liberté, ont refusé, à un certain moment, de payer des impôts, d'envoyer leurs enfants à l'école ou de faire inscrire les naissances, les mariages ou les décès. La vérité est qu'ils ont fomenté des troubles. De plus, voulant offrir une résistance passive, ils se sont quelquefois exhibés nus et, lorsque les autorités ont réagi, ils ont fait sauter à la dynamite écoles et ponts et incendié leurs maisons. Ils semblent être au nombre d'environ 2,000 et 200 ou 300 d'entre eux appartiennent à la minorité fanatique et décidée à continuer.

Je répète que la grande majorité des Doukhobors se sont adaptés à la vie canadienne et qu'ils ont contribué à son progrès.

En 1958, les Fils de la Liberté ont tenté de quitter le Canada et les autorités ont consenti à les y aider, mais les négociations à propos de leur émigration n'ont pas été menées à terme. Il semble que la Russie ait refusé de les exempter du service militaire. On est aussi entré en pourparlers avec le Brésil, mais en vain.

J'ai dit plus tôt qu'on les appelle quelquefois les Quakers russes. Lorsqu'ils sont d'abord venus ici, c'étaient des pacifistes, mais depuis une quarantaine d'années, ils ont abandonné leurs anciennes traditions de pacifisme pour s'adonner à la violence—aux incendies et au dynamitage—au début, uniquement à l'endroit des Doukhobors orthodoxes relaps, mais ensuite, ils se sont attaqués à l'ensemble de la collectivité. Les autorités ont essayé de nombreuses solutions; on a poursuivi les coupables en justice, on les a emprisonnés, on les a exilés sur une île et on les a séparés de leurs enfants. Une commission royale d'enquête, établie en 1912, a fait une vaine tentative de conciliation.

En 1952, la Colombie-Britannique a créé un Comité de recherches sur les Doukhobors; le comité a travaillé dur et a fait preuve de grande compréhension dans son rapport. Pourtant, cela ne semble avoir rien donné. Il y a déjà dix ans que le rapport a été présenté et nous ne sommes pas plus avancés. Toutes les tentatives de solution se sont soldées par un échec. Pas plus tard que la semaine dernière ou la semaine précédente, le procureur général de la Colombie-Britannique avouait ce qui suit:

> La solution du problème dépasse les forces du gouvernement provincial.

Les Fils de la Liberté sont des fanatiques religieux. Jusqu'à maintenant, ni les sanctions ni les pressions exercées sur eux ne les ont changés. Bien plus, ils réussissent à transmettre leur fanatisme à leurs enfants.

On a de temps à autre proposé des mesures pour remédier à cet état de choses, comme le déménagement forcé d'un groupe dans une collectivité isolée ou leur dispersion un peu partout dans le pays, mais de telles solutions répugnent aux Canadiens. Parce qu'ils sont nés ici, ils ne peuvent être déportés; ils ne peuvent aller nulle part ailleurs.

En 1959, il y a eu un rayon d'espoir: les femmes prirent la direction du groupe et on a cru alors qu'éventuellement la secte s'intégrerait à la collectivité. C'est alors qu'est arrivé au Canada Stefan Sorokin, qui avait habité l'Uruguay pendant quelque temps. Il est le chef reconnu des Fils de la Liberté. Après

son départ du Canada, en 1960, les incendies et les explosions de bombes ont recommencé.

Les sanctions judiciaires ne semblent avoir aucun effet. En 1932, on a construit à l'Île Pearse, près de Vancouver, une prison spéciale où l'on a incarcéré 600 hommes coupables d'actes illégaux. Une recrudescence d'activité criminelle s'est manifestée vers le milieu des années 40 et 400 personnes ont été emprisonnées. Nous avons construit récemment à Agassiz, en Colombie-Britannique, une prison semblable qui abrite une centaine de détenus. Nous ne sommes pas plus avancées qu'en 1932 et même avant. Sûrement cela n'est pas une solution. Les mettre en prison c'est facile, mais cela ne règle rien.

Quand nous étudions le problème que posent les Fils de la Liberté, nous pourrions faire un court examen de conscience et admettre que nous avons été négligents; la population du Canada est restée amorphe, elle n'a rien fait quand elle aurait dû agir. Elle a fait preuve d'indifférence au lieu de s'intéresser à la question; là où il aurait dû y avoir de la colère, il n'y avait que de l'apathie. Je dois signaler ici que le pays ne tolérera pas la violence. L'ordre règne au Canada et quiconque défie la loi et la justice attaque le fondement même de notre pays et, avec le temps, les gens qui se rendront coupables de tels actes iront à leur perte.

Mais nous devons nous demander comment nous pourrions intégrer ces Fils de la Liberté à la vie canadienne ou peut-être les ramener dans le bercail de paix de leurs frères Doukhobors. Il faudrait d'abord les convaincre que nous voulons les aider, et non les détruire. Nous avons besoin de leur entière collaboration; il faut les traiter comme des humains. Jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à les convaincre d'abandonner certaines pratiques qui nous répugnent et nous constatons que ce n'est pas par la force que nous y arriverons. Pourtant, il faut trouver une solution et une solution qui soit acceptable dans une société démocratique. Trouver une solution raisonnable est peut-être difficile, mais il me semble que nous ne pouvons pas accepter ce qui est déjà fait.

Ces gens sont canadiens comme nous tous. Ils sont des nôtres, que nous le voulions ou non. On aurait peut-être réussi à les intégrer dans la collectivité, si l'on avait essayé dans le passé, mais voici que soixante ans plus tard, le problème est devant nous. Sur le plan idéologique, ils ne sont pas violents; ils sont disciples de Tolstoï et des pessimistes. A leurs yeux, le monde est un foyer de violence et ils veulent soustraire leurs enfants à la violence.

Je le répète, nous ne pouvons les établir ailleurs; nous ne pouvons les déporter; nous ne pouvons prendre une action collective contre eux sans reconnaître le principe de la culpabilité collective. Nous avons trop à perdre, rien qu'à nous arrêter à une pensée aussi loin de notre nature et de notre régime de gouvernement.

Comme je viens de le dire, le procureur général de la Colombie-Britannique a dit que nous devons trouver une solution. Il est vrai que ce problème remonte à une époque révolue, mais c'est nettement à nous de le résoudre. Nous ne pouvons tout simplement pas l'esquiver. Ce n'est qu'un des nombreux problèmes non encore résolus. C'est un défi que nous ne saurions plus longtemps refuser de relever. Cela me rappelle la plaque qui était suspendue au mur du bureau du président Truman et sur laquelle on pouvait lire ce qui suit: «Il n'y a personne d'autre sur qui rejeter les responsabilités». C'est là que les décisions devaient être prises. On ne pouvait s'en remettre à quiconque d'autre pour les prendre. Or, à qui les «Fils de la Liberté» peuvent-ils s'adresser?

Il s'agit d'une minorité, d'une minorité impopulaire, dont les opinions semblent tout à fait étrangères aux nôtres. Mais, ce n'est pas une raison pour leur tourner le dos. Nous ne pouvons tout simplement pas lever les bras en l'air en désespoir de cause. Nous avons essayé d'exercer des pressions sociales, économiques et remédiatrices, mais en vain. Pourtant, nous n'avons aucune raison d'abandonner la partie. Ils prétendent faire l'objet d'un traitement injuste à cause de leurs opinions religieuses. Est-ce vrai? Ne devrions-nous pas essayer d'approfondir la question?

Nous vivons dans un monde extrêmement mêlé. Au sud de nous, une grande nation déploie tous les efforts possibles pour aboutir à l'intégration d'une minorité, en particulier sur le plan éducatif. Or, nous avons affaire ici à des Fils de la Liberté qui résistent à l'intégration sur le plan éducatif.

Je me demande si les Fils de la Liberté posent le seul problème qu'il nous incombe de résoudre. J'ai lu ce matin dans le *Globe and Mail* de Toronto le compte rendu d'un incident qui s'est déroulé samedi dernier au stade Varsity pendant la joute de football de samedi entre l'Université de Toronto et l'Université Queens. Je dois dire que les étudiants de Queens n'ont eu rien à voir là-dedans, et que les étudiants de cette université ne sont pas à blâmer. Il semble que les étudiants de l'Université de Toronto ont donné beaucoup de fil à retordre à un policier nègre de Toronto. En fait, ce policier nègre était une femme, qui se trouvait sur les lieux pour maintenir l'ordre, de concert avec d'autres policiers. Les étudiants ne cessaient de crier

des slogans anti-nègres, et d'acclamer le gouverneur raciste du Mississipi. Il est étonnant à quel point quelques verres peuvent suffire pour supprimer le vernis de la tolérance, et montrer les gens tels qu'ils sont. Ce sont là des gens qui manifestent ni culture ni compréhension, et c'est un genre de manifestation qui se répercute sur nos foyers, nos universités et sur chacun de nous. Si c'est là un échantillon de la génération de demain, alors peut-être avons-nous beaucoup plus de problèmes à résoudre que celui que posent les Fils de la Liberté.

Les Fils de la Liberté paraissent être aux prises avec un problème. Allons-nous les aider? Par nos efforts et par des sages négociations nous pourrions peut-être réussir à ramener ces gens au vingtième siècle.

Honorables sénateurs, je plaide leur cause en cette Chambre, car ils semblent avoir besoin de directives, de conseils, d'aide et d'amitié. Ce sont des Canadiens comme nous tous. Nous, les sénateurs, avons un devoir spécial vis-à-vis des minorités. Il est très bien de dire que nous devons réexaminer d'un œil froid les mesures législatives, mais le Sénat a été tout spécialement chargé d'une autre mission et c'est la protection des droits des minorités. Souvenons-nous que le gouvernement du Dominion a fait venir ces gens dans des circonstances spéciales. Je ne le lui reproche pas. Le pays avait besoin d'immigrants à cette époque. Les hommes de cœur dans le monde entier faisaient un appel aux sentiments humanitaires et qui aurait pu prévoir alors ce qui arriverait?

Nous avons construit des prisons pour ces gens. Nous avons fait surveiller par la Gendarmerie royale du Canada les régions qu'ils habitaient. A l'heure actuelle, le procureur général de la Colombie-Britannique déclare qu'il ne peut régler la situation. Est-ce que la charge ne nous revient pas? N'est-ce pas notre devoir?

Le Canada a eu bien des problèmes concernant les minorités. Ces dix dernières années, nous nous sommes subitement rendu compte qu'il fallait s'occuper des Esquimaux. Nous leur avons manifesté un intérêt sincère et beaucoup de compréhension, nous avons pris des mesures concrètes à leur égard quoi qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous nous sommes occupés des Indiens également. Nous avons amélioré leur niveau de vie et avons créé les premières conditions nécessaires pour leur intégration. En 1951, 26,000 enfants indiens allaient à l'école et en 1961, 43,000. Nous faisons des progrès. Nous cherchons à aider ces gens à participer à la vie nationale.

Nous avons accueilli les immigrants parmi nous—ils ont été pour nous une source de prospérité et, à mon avis, nous ne pourrons jamais en avoir trop—et ces gens de races diverses sont devenus de vrais Canadiens. Nous pouvons affirmer sans mentir à tous les Canadiens, tout comme aux Fils de la Liberté, que nous n'avons aucun impérialisme culturel à leur imposer. Nous acceptons avec joie les apports culturels de tous les groupes ethniques.

Les Fils de la Liberté trouvent peu de défenseurs. Autant que je m'en souvienne, j'ai lu très peu d'articles dans les journaux ou les revues qui leur étaient le moindrement favorables. Aucun groupe ne peut être aussi blâmable. Les vues de ces gens ne peuvent pas être toutes mauvaises, et les nôtres toutes bonnes. Il est temps que nous cherchions à savoir ce qui les porte à agir de la sorte. Pourquoi ne peuvent-ils pas s'adapter à notre manière de vivre?

Des photos des Fils de la Liberté au cours de leur voyage ont été diffusées dans le monde entier. Ils ont publié une brochure qui renferme sans doute une part de vérité et qui exige une réponse. Voici ce qu'on peut y lire:

> Nous allons là où le destin nous conduit, avec nos pères, nos maris, nos frères et nos fils, à Buchenwald.

Voilà ce qu'ils ont dit. Ils continuent ainsi:

> Maintenant, nous, mères, épouses, enfants et vieillards allons aussi là-bas pour compléter la transplantation. Pourquoi nous, les enfants, suivons les traces de nos pères et mères? Parce que nous sentons que nous serons à nouveau arrachés à nos parents, que nous subirons les mêmes épreuves, la faim cruelle et la séparation, comme ce que nous avons traversé dans le dortoir de New-Denver.

La déclaration se poursuit ainsi:

> Vous nous considérez comme des citoyens de troisième ordre, indignes d'avoir un foyer ou une propriété, d'avoir une famille et notre propre manière de vivre, d'avoir des enfants et de les élever convenablement selon nos croyances religieuses. Vous voulez régler notre problème en annihilant complètement notre groupe. Si c'est vraiment ce que vous désirez, FORT BIEN. Faites de nous ce que vous voudrez. Faites de nos corps ce que vous jugerez nécessaire: du savon, de l'engrais, des sacs à main, des abat-jour et reliez vos livres avec notre peau.

On pourrait croire qu'il s'agit de la Russie ou de l'Allemagne nazie. Mais non, ces gens tiennent ces propos outrés ici même au Canada. Lorsque ce genre de choses aura reçu une certaine publicité, notre belle réputation s'en trouvera ternie. Cette propagande sert fort bien les intérêts de nos ennemis. Et il

peut facilement arriver qu'elle soit mal interprétée dans les pays nouvellement mis en valeur. Si nous ne faisons pas quelque chose, l'affaire peut s'envenimer, ce que nous ne devrions pas permettre.

J'ai déjà dit que ce que j'ai lu dans les journaux au cours des années n'était pas agréable et n'était pas de nature, je suppose, à inspirer aux Canadiens en général un sentiment de satisfaction de soi ou de contentement. Si la plupart des Canadiens sont comme moi, ils doivent, c'est le moins qu'on puisse dire, se sentir mal à l'aise au sujet de cette situation.

Le problème comporte assurément des aspects fédéraux et provinciaux, aussi bien que nationaux et internationaux. Tant que persiste une résistance ouverte à l'autorité, appuyée sans cesse par des incendies criminels, des attentats à la dynamite et des actes d'exhibitionnisme, l'attention du pays et, évidemment, de la collectivité internationale, se trouve appelée sur le fait que notre maison n'est pas en ordre ou, en tout cas, qu'elle loge des hôtes passablement indisciplinés.

Bien que le problème semble ne se poser dans le moment qu'en Colombie-Britannique, notamment dans le district de Kootenay, ses répercussions se sont fait sentir d'un bout à l'autre du pays. Nous ne saurions aucunement le chasser de notre esprit sous prétexte qu'il relève uniquement de la Colombie-Britannique. Bien au contraire—c'est du moins mon avis—le problème se pose au Canada tout entier depuis le jour où les autorités de l'immigration, ici à Ottawa, ont admis les Doukhobors au Canada, la terre promise!

Il est vrai que des enquêtes ont eu lieu, au palier provincial, sur le problème Doukhobor: par exemple, le gouvernement de la Colombie-Britannique, la région la plus directement atteinte ces derniers temps, a institué de temps à autre des commissions consultatives. J'ai dit que nous avions eu une telle commission en 1952. A ma connaissance cependant, le problème des Doukhobors qui intéresse le gouvernement fédéral, ainsi que plus d'une province, n'a pas été examiné par un tribunal indépendant, quasi-judiciaire et d'envergure nationale depuis l'étude qu'en a faite la commission royale de 1912, voilà 50 ans.

Par conséquent, si ma motion est adoptée, le Sénat établira lui-même un comité spécial pour étudier le problème des Doukhobors au Canada et faire rapport.

Honorables sénateurs, dans la motion que je vous présente, j'ai délibérément mis l'accent sur les Fils de la Liberté, la secte la plus radicale parmi les Doukhobors, mais je n'ai pas restreint la portée de l'enquête aux Fils de la Liberté. Au contraire, l'enquête porte sur «tout problème y relatif». J'estime qu'il ne serait ni possible ni pratique de limiter la portée de l'enquête. Le pays a le droit que l'on étudie le problème d'une façon complète et dans tout son contexte. On sait, par exemple, que l'assimilation a été extrêmement forte en ce qui concerne la majorité des Doukhobors. Il nous faut obtenir les renseignements les plus détaillés au sujet de cette assimilation, en particulier relativement aux facteurs qui ont concurru aux événements qui ont permis à des milliers de Doukhobors de vivre en bonne intelligence avec leurs voisins et avec les autorités constituées. Il y a peut-être des leçons à en tirer et peut-être pas, c'est là une question à trancher.

En consultant l'histoire, nous pourrions découvrir si le problème dans son ensemble finira par se régler de lui-même ou, tout au moins, les moyens qui conviendraient le mieux pour en hâter la solution. Nous devons nous demander si nous avons abordé le problème avec intelligence et compréhension et répondre à cette question avec franchise. Nous sommes-nous montrés durs et injustes envers les Doukhobors? Avons-nous traité seulement des symptômes ou avons-nous cherché, comme devraient le faire de bons spécialistes en diagnostic, la cause fondamentale du mal, s'il y a lieu? Ou, en langage juridique, avons-nous été chercher le tort avant de le réparer?

Le comité devrait, et je suis certain qu'il le fera, chercher les raisons philosophiques, spirituelles et religieuses pour lesquelles les plus extrémistes des Doukhobors persistent dans leur refus d'obéir à la loi ou, comme ils le diraient eux-mêmes, «de se rendre aux désirs des autorités civiles». Il faudra peut-être réévaluer en bloc ce qu'on entend vraiment par «liberté de religion» ou «liberté de culte».

En présentant cette motion, j'ose espérer que son adoption plaira à tous les intéressés, aussi bien aux autorités fédérales et provinciales qui sont sans cesse aux prises avec ce problème, qu'aux milliers de Doukhobors qui ont trouvé bonheur et sécurité au Canada, de même qu'à ceux qui ne l'ont pas trouvé.

L'enquête ne servirait pas à ses fins si les Fils de la Liberté eux-mêmes la considéraient comme un autre moyen pris par les autorités constituées pour les châtier. Il faudrait avoir pour objectif de chercher à comprendre le fond du problème, afin de les aider à le résoudre.

Honorables sénateurs, on a bien raison de dire que la guérison est d'autant plus longue que la blessure est profonde. Les problèmes dont le comité doit s'occuper remontent loin dans l'histoire du Canada. Ils remontent même jusqu'au Caucase, et au-delà, jusqu'à la Crimée, à Pierre Veregin l'ancien et à Tolstoï lui-même.

Fait digne de mention, Tolstoï écrivit son roman «Résurrection» à la défense des Fils de la Liberté et leur affecta une partie des droits d'auteurs. Une certaine partie de cet argent servit à les faire venir dans notre pays. Il ne peut y avoir de réponse toute faite, de panacée, de remède universel à une chose aussi profondément ancrée, et l'on ne doit pas s'attendre que le comité sénatorial en trouve un. S'il est nécessaire que le comité continue ses travaux après la session, il le fera.

Peut-être certains honorables sénateurs estiment-ils que nous devrions former un comité mixte avec l'autre endroit. Je verrais la chose d'un très bon œil. Peut-être y aurait-il moyen d'avoir des délégués provinciaux, aussi bien que des Fils de la Liberté et des Doukhobors orthodoxes, à titre d'observateurs et de consultants. Je vous invite à me faire part de vos opinions sur ce problème fort complexe. J'espère que cette motion sera discutée à fond, puis adoptée.

Si nous considérons tout ce qui s'est produit au cours des 60 dernières années, il est de notre devoir de chercher à trouver une solution. Le problème ne vise directement qu'une infime partie de la population canadienne, mais étant donné qu'une question de liberté est en jeu, il nous concerne tous.

Le district de Kent a adopté un règlement municipal d'urgence qui interdit aux Fils de la Liberté de pénétrer dans son territoire et la police y a érigé une barrière. Pour ma part, je n'entends pas leur barrer la route. Je n'en dirai pas davantage, même si j'avais des paroles très sévères à exprimer au sujet du règlement municipal. Quoi qu'il en soit, les tribunaux sont présentement saisis de la question et je crois qu'il serait déplacé d'en dire davantage.

Honorables sénateurs, je crois que le Sénat est tout indiqué pour mener une enquête comme on le propose. Ce n'est pas en me fondant sur ma courte expérience du Sénat que je l'affirme, mais sur ce que je sais de sa longue histoire. On ne saurait mettre en doute l'indépendance et l'impartialité d'un tel comité. Il n'aurait pas d'intérêts à protéger. Ce ne serait pas un comité du gouvernement cherchant des moyens de frustrer un groupe de citoyens canadiens de ses aspirations légitimes.

Le Sénat a écrit de belles pages de son histoire dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je rends ici hommage à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui dirigeait les enquêtes, par le passé, avant l'adoption de notre Déclaration des droits. Si nous adoptons la présente motion, le Sénat aura une autre occasion d'ajouter de nouveaux fleurons à son palmarès déjà impressionnant dans ce domaine.

Je demande aux honorables sénateurs encore une fois, non seulement de débattre cette question dans l'intérêt le mieux compris du Canada, mais aussi, à la fin, d'appuyer la motion. Ainsi, nous pourrons faire quelque chose de concret pour résoudre ce problème très angoissant.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, déjà les échos provenant d'un autre corridor de cet édifice commencent à retentir parmi nous et avant qu'ils aient complètement envahi cette assemblée je désire profiter tôt du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône pour faire miens, du moins, quelques-uns des aimables propos qu'on a si justement et si pertinemment exprimés aux premiers jours de la session, la semaine dernière.

J'aimerais, monsieur le Président, vous adresser respectueusement mes plus sincères félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de votre nomination. Que cet honneur vous ait été accordé, nous nous en réjouissons tous, car il reconnaît les immenses services que vous avez rendus au Canada, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement.

A mon ami, le nouveau leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks), j'offre mes chaleureuses félicitations, parce que lui aussi a donné toute sa mesure au service du pays.

Je tiens également à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Haig et l'honorable M. Fournier, Madawaska-Restigouche), qui se sont acquittés avec distinction de leur première tâche au Sénat.

Au sujet des autres sénateurs récemment nommés, j'aimerais parler d'une façon particulière de ceux dont la désignation se rattache à ma propre province, l'Ontario, et à notre capitale, Ottawa. Lors de leur présentation à la Chambre le jour de l'ouverture de

la session, je me suis souvenu de cette autre occasion, en 1956, où la disposition des places était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Feu le sénateur John Hackett, qui venait d'être nommé à son poste, exprima, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, sa gratitude de l'honneur qui lui avait été conféré d'appuyer l'Adresse. Il dit entre autres:

> Il est assez rare que des sentiments délicats puissent éclore dans la broussaille de la politique.

Il m'est alors venu à l'esprit que ces mots s'appliquaient peut-être à l'expérience de plus d'un sénateur. Peut-être aussi songeait-il à des faits qui remontaient bien loin dans le passé et qui touchaient la scène politique sur laquelle il a, plus tard, été appelé à jouer un rôle.

Sincèrement, c'est l'expérience que j'ai eue concernant au moins deux des sénateurs de l'Ontario dont j'ai parlé. L'un d'entre eux est originaire des rives éloignées du Québec, mais il se consacre depuis un demi-siècle à la carrière que j'ai déjà embrassée, le journalisme. Il s'y est taillé une réputation enviable parce qu'il a su, dans ses nombreux discours et ses innombrables écrits, susciter l'intérêt du public. A mon avis, il a grandement contribué à intéresser les Canadiens aux affaires publiques de notre nation, domaine où il déploie son activité depuis bien longtemps.

Pour ce qui est de cet autre vieil ami, le distingué sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon)—mes rapports avec lui n'ont pas été aussi intimes; mais, à cause de ses antécédents, sa carrière a été pour moi une source d'intérêt et de fierté. En effet, un des ancêtres du sénateur était un éminent professeur à l'école secondaire de l'Ouest ontarien où j'ai fait mes études. Non seulement était-il bon professeur de mathématiques, mais il a aussi exercé une influence des plus salutaires sur les jeunes de ma génération qui ont suivi ses cours. C'est pourquoi j'estime que le nouveau sénateur ne vient pas ici comme un potentat de la finance de la rue Bay, mais comme une personne dont l'œuvre révèle déjà un vif désir de servir son pays. Ceux qui, comme moi, ont suivi ses travaux connaissent ses réalisations au cours des vingt dernières années, et quoi qu'il lui arrive comme chef d'un ministère ou à un autre titre, je m'attends bien qu'il soit appelé à rendre de grands services au pays grâce à sa profonde sagesse, à ses conseils et à son expérience imprégnée du sens de la réalité.

Je présente mes meilleurs vœux et hommages aux autres nouveaux sénateurs de ma vieille province de l'Ontario qui viennent d'être nommés.

Pour parachever ces quelques mots d'introduction et faire bonne mesure, j'aimerais rappeler que cette session marque, pour deux de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, le début de leur vingt-cinquième année au Sénat. Je pense en particulier à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), de même qu'à mon ami, absent aujourd'hui, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Tous deux ont été présentés ici et y ont commencé leur carrière de sénateur en 1937. Leur apport aux débats du Sénat et au travail de nos comités, du point de vue de la forme et du fond a fait honneur au Parlement. A mon avis, il soutient la comparaison avec ceux qui figurent au compte rendu de n'importe quelle autre assemblée démocratique où le beau langage est à l'honneur.

Le discours du trône, dont nous sommes actuellement saisis, est surtout un rassemblage de quelque cinquante paquets scellés sous forme de paragraphes. Je ne vais pas tenter d'en faire la revue complète. Quelles que soient les mesures qui peuvent en résulter, nous aurons l'occasion de les étudier en temps et lieu.

Cependant, j'aimerais pour l'instant dire quelques mots sur deux aspects du discours. D'abord, il y est question d'un bill éventuel concernant le Sénat. Ce bill nous est maintenant parvenu avant sa présentation à l'autre endroit et il est dans nos liasses. La teneur en est la même que celle du bill préparé à la dernière session, mais que le gouvernement a décidé de retirer avant la dissolution du Parlement.

Au cours de la campagne électorale, la question de la réforme du Sénat n'a pas semblé retenir l'intérêt d'aucun des chefs ou des candidats en lice. On ne peut certes pas affirmer que le gouvernement au pouvoir ait reçu un mandat des électeurs à ce sujet. Outre l'irrégularité constitutionnelle que certains voient dans le projet de loi, j'affirme qu'au lieu de présenter une réforme du Sénat au Parlement au cours de la présente session, on devrait se préoccuper de la représentation parlementaire à la Chambre des communes.

Le principe de la représentation d'après la population est censé être le fondement même de notre régime gouvernemental, mais il est honteux que dans bien des districts électoraux en pleine croissance on ne tienne aucun compte de ce principe. Cet état de choses a été périodiquement souligné au cours des ans, c'est-à-dire le remaniement et l'ajustement des votes dans les régions nouvelles. On peut en citer de nombreux exemples. Le seul cas remarquable qui me vient à l'esprit est celui du jeune député de York-Scarborough. Cette

circonscription compte une population de quelque 200,000 habitants; c'est la plus étendue et la plus peuplée du Canada. On pourrait la comparer, par exemple, à d'autres régions moins vastes et moins peuplées, où la représentation, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, est tout à fait hors de proportions avec le nombre des votants. Je mentionne ce qui précède sans aucune mauvaise intention, afin de faire ressortir combien est mal conçu en ce qui concerne l'aspect électoral du Parlement, le principe fondamental de représentation que nous avons aujourd'hui. Quant au Sénat je tiens, avant d'en parler davantage, à cet égard, à appeler l'attention des députés sur un point déjà mentionné par mon honorable ami, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) dans son rapport sur le comité des divorces. Je pense au spectacle humiliant dont nous avons tous été témoins à la fin de la dernière session, lorsque environ 325 bills de divorce, qui avaient passé de façon logique et régulière par les rouages du comité de divorce du Sénat, ont été retenus les trois derniers jours, à l'autre endroit malgré les appels faits par le premier ministre du Canada en vue de leur adoption.

S'il importe, pour prévenir cette anomalie, de modifier de quelque façon la procédure à la Chambre des communes, je propose alors énergiquement qu'on se concentre là-dessus au lieu de perdre du temps à élaborer des projets de réforme futiles sur des questions qui sont sans importance dans cette enceinte.

Pour ce qui est du Sénat, je suis d'avis qu'une réforme digne de ce nom ne devrait pas être explicitement restreinte à une limite d'âge. Toute mesure de réforme devrait englober la façon de procéder aux nominations et le mandat, dont le renouvellement pourrait être subordonné, comme en Irlande, à l'assiduité et au rendement.

Les comptes rendus des débats du Sénat d'avril et de juin 1950, ainsi que de février 1951, renferment d'intéressantes discussions là-dessus. Une résolution proposant un projet de réforme du Sénat et présentée au début de la session de 1951 avait soulevé de vifs débats dans cette enceinte. A ce moment-là, le Sénat avait rejeté la résolution en cause, mais s'était dit d'avis que la question, puisqu'elle nécessitait une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait intéresser d'une manière égale tout le Parlement fédéral, les gouvernements et les assemblées législatives des provinces, et qu'on ne devrait procéder à un changement que moyennant l'approbation de toutes les autorités précitées.

Je résume ce que j'ai dit au sujet d'une réforme du Parlement. J'estime qu'une mesure législative touchant les rouages du Parlement, des deux Chambres du Parlement, s'impose depuis longtemps. La Chambre des communes a déformé le principe de la représentation populaire; et la mission originaire de la Chambre haute, qui est de sauvegarder les droits provinciaux et les intérêts des minorités, ce qui aurait été impossible sans la confédération de 1867, devrait être pleinement réalisée et plus clairement définie à la lumière de l'expérience de ces dix dernières années et des exigences de l'heure.

Il est superflu d'en dire plus pour le moment, mais on ne saurait insister trop longtemps et avec trop de fermeté sur l'importance qu'il y a de faire tout ce qu'il est possible pour encourager l'intérêt et la participation active des électeurs canadiens aux travaux du Parlement.

A cet égard, qu'il me soit permis de citer un extrait des propos qu'a prononcés feu le sénateur Meighen, alors qu'il était leader du gouvernement dans cette enceinte. Comme en fait foi le hansard du Sénat, il a déclaré ce qui suit:

> Il y a quelque temps, un Canadien émiment et populaire me disait: «Je suis heureux que le Sénat existe encore de nos jours! Indépendamment du radicalisme le plus irréfléchi et le plus extrême qui puisse balayer le pays, le Sénat va tenir bon; c'est lui qui sauvera la situation.»

Et il a poursuivi en ces termes:

> Il faut combattre les forces du radicalisme irréfléchi et extrême au sein de la population elle-même, dans leurs foyers et dans les lieux de réunion publique—car c'est là qu'il faut appliquer la puissance du raisonnement et du bon sens, c'est là qu'il faut enseigner la leçon de l'expérience, ou alors rien ne pourra sauver la situation. Certes, avons-nous appris des tragédies qui se sont déroulées dans d'autres pays qu'on ne peut contenir la vague d'une majorité déchaînée, militante et persistante. C'est pourquoi il ne faut pas que de tels mouvements rallient la majorité. Ce que peut faire le Sénat c'est de consacrer son énergie, dans sa propre sphère, à rendre les lois pratiques et sensées, à assurer les meilleures chances possibles aux travailleurs et notamment, aux plus humbles d'entre eux, à encourager ceux qui veulent avancer et à encourager l'imposition d'une peine salutaire à l'oisiveté volontaire, à toujours nous souvenir qu'il n'y a rien de plus essentiel au bien commun que la

sécurité de la vie et de la propriété, et à ne pas encourager la malhonnêteté ni la confiscation.

Le deuxième passage du discours de Son Excellence sur lequel j'avais l'intention de m'attarder porte sur le Marché commun européen et sur le commerce au sein du Commonwealth. Toutefois, j'ai décidé de réserver ces observations qu'il y a lieu de faire à ce sujet jusqu'à ce que toutes les conférences qui se tiennent à l'étranger soient terminées. A moins que les sombres nuages qui pèsent au-dessus de Berlin ne puissent se dissiper et que le danger d'une nouvelle guerre ne soit écarté, tous les palabres officiels sur le Marché commun européen et une nouvelle fédération de l'Europe occidentale s'interrompront indéfiniment, voire à tout jamais. Si ces sinistres présages ne se réalisent pas, un remaniement complet de l'Europe occidentale, y compris la Grande-Bretagne, envisagé dans le traité de Rome, conclu il y a sept ans, semblerait assuré.

Le Marché commun présente deux aspects importants: l'un se rattache essentiellement au commerce mondial; l'autre, qui est surtout appuyé par M. Spaak de Belgique et M. van Zeeland, comporte une fédération européenne, au mépris des autres traditions, mais une fédération comprendrait tous ces pays afin de les protéger contre l'intervention de la part de la Russie à l'est. A mon sens, les résultats des pourparlers actuellement en cours à Bruxelles revêtent la plus haute importance pour nous tous. L'issue des discussions intéresse, non seulement l'économie du Canada et des États-Unis, mais aussi celle de tous les autres pays du monde. Ce n'est que tout récemment, semble-t-il, qu'on a vu les effets économiques d'une telle éventualité planer comme une menace sur le Canada et les États-Unis. Mais, fait intéressant à signaler, une résolution présentée en 1959 par notre collègue, le sénateur Wishart Robertson, avait soulevé un débat, dans cette enceinte, sur les effets éloignés qu'aurait le Marché commun européen sur la concurrence. Je regrette que la maladie empêche notre collègue, l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), d'assister à nos délibérations: il aurait la satisfaction de constater que l'avertissement qu'il a alors donné se concrétise et inquiète réellement les gouvernements du Canada et des États-Unis. Je ne sache pas que l'autre endroit ou que le public canadien ait attaché grande importance à la plupart des déclarations publiques qui ont alors été formulées en cette enceinte. Cependant, les comptes rendus des débats de mars 1959 indiquent que les membres du Sénat se sont penchés sur la question.

Pour le moment, j'estime qu'on est motivé d'attendre pour voir ce que renferme la version moderne de la boîte de Pandore qui nous est présentée sous la forme du discours du Trône au lieu d'essayer d'en deviner le contenu.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'emboîter le pas sur les honorables sénateurs qui ont pris la parole avant moi pour vous féliciter très courtoisement, monsieur l'Orateur, de la haute fonction que vous occupez. Je tiens également à féliciter mon chef, l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), le leader du gouvernement à la Chambre. Tous ceux qui ont écouté son discours, hier soir, au cours du débat sur l'Adresse, ne peuvent douter qu'il maintiendra les hautes traditions de ses prédécesseurs.

Je félicite également les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône et leur offre en particulier mes compliments pour la facilité avec laquelle ils s'expriment dans les deux langues, facilité que malheureusement je n'ai pas.

J'offre spécialement mes sincères remerciements à mon vieil ami, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) pour les remarques aimables qu'il a faites cet après-midi à propos de mon père et de moi-même. Et ceci dit je remercie également les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre qui m'ont accueilli si aimablement en cette enceinte.

Je regrette d'avoir été absent pendant une partie du discours du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). S'il était ici je m'en excuserais personnellement auprès de lui. J'ai lu son discours avec intérêt. Je le remercie des remarques qu'il a faites à mon sujet. Toutefois, je ne voudrais pas que le chef de l'opposition ou n'importe quel autre vis-à-vis se demandent à qui ils devront, dans cette assemblée, adresser les questions qu'ils désirent poser au gouvernement. Leurs questions devront être adressées, il va sans dire, au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks).

Dans ses remarques préliminaires, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford)—je présume qu'il a parlé au nom de tous les sénateurs de l'opposition—a cité le sénateur Dandurand:

> Nous sommes au-dessus des profondes divergences de partis qui existent dans l'autre Chambre.

Il aurait pu également relever une autre parole que le sénateur Dandurand a prononcée ici même le 8 mars 1934 à un collègue dans le cabinet qui lui demandait pourquoi le Sénat n'était pas plus occupé et qui lui disait: «Pourtant nous vous avons déjà envoyé une

demi-douzaine de bills». Le sénateur Dandurand répondit:

> Oui, mais en débattant ces bills à la Chambre des communes la plupart d'entre vous s'adressent aux électeurs, tandis que nous nous occupons uniquement de la question, ce qui prend bien moins de temps.

Or, j'avoue avoir trouvé, dans le discours du chef de l'opposition et dans celui de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), une certaine tendance, à l'encontre de l'avertissement du sénateur Dandurand, à adresser leurs observations aux électeurs au lieu de s'en tenir à la question.

Cet après-midi, j'ai l'intention de traiter de certaines des questions qui ont été soulevées et qui, je le suppose, représentent les vues réfléchies de l'opposition dans cette assemblée. Je ne me propose pas de traiter des questions que renferme le discours du trône, sauf en passant. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) a presque épuisé le sujet dans son discours d'hier soir. J'ajouterai, cependant, qu'en plus de la présentation d'un projet de loi concernant le Sénat, il est aussi question dans le discours du trône d'une autre mesure:

> Afin d'assurer que le remaniement de la carte électorale s'opère de façon objective et impartiale, vous serez invités à approuver un bill tendant à établir une commission indépendante chargée de recommander un remaniement.

J'espère que si cette loi est adoptée, une telle commission s'occupera des principes très importants qu'a mentionnés l'honorable sénateur d'Ottawa (M. Lambert). Puis il a parlé de la réforme de la Chambre des communes. Je ne prétends pas me faire le porte-parole du gouvernement en cette enceinte, mais je crois pouvoir l'assurer que le premier ministre serait tout à fait disposé, si l'on avait les moyens constitutionnels de le faire, à réformer cette partie de la Chambre des communes qui a empêché l'an dernier, l'adoption des nombreux bills dont il a fait mention.

Je n'ai pas l'intention de citer des statistiques stériles pour tenter de déterminer si les puissants sont tombés bien bas ou si les déchus ont été portés bien haut, mais si le gouvernement est tombé, comme le leader de l'opposition veut le croire, je rappellerai à l'opposition qu'il est encore le gouvernement. Chose certaine, le parti libéral n'a pas été élu.

Le leader de l'opposition ayant ensuite parlé du résultat des dernières élections et fourni certains détails statistiques, il se plaint de la conduite du premier ministre, qui s'est rendu à la conférence des premiers ministres sans y avoir été autorisé par le Parlement.

Voici ce qu'il disait:

> Non pas que je m'oppose à ce qu'il se soit rendu à Londres—je tiens à bien le préciser—mais, étant le chef d'un gouvernement minoritaire, le moins qu'il aurait pu faire eût été de convoquer le Parlement et de recevoir un vote de confiance.

A mon avis, si le premier ministre avait procédé de cette façon, il eût peut-être été nécessaire de retarder la conférence des premiers ministres afin qu'il pût y assister, pour peu que les événements qui se sont déroulés la semaine dernière à l'autre endroit soient un indice de ce qui aurait pu se produire un peu plus tôt.

L'honorable leader cite ensuite des arguments plutôt défraîchis, tirés des journaux, dont l'un en date du 10 janvier, un autre du 24 avril, et encore un autre du 15 mai, à propos de l'attitude que le premier ministre aurait dû adopter à la conférence. Or, je demanderais aux honorables sénateurs quelle attitude eux-mêmes auraient-ils prise à la conférence s'ils avaient été dans la situation du premier ministre du Canada, qui devait sauvegarder les intérêts de tous les Canadiens.

C'est M. Menzies, premier ministre d'Australie, qui a dit:

> On nous a demandé d'exposer nos vues, ce que nous avons fait calmement, en toute quiétude et sans aucune rancœur.

Il ne parlait pas uniquement de ses propres vues. Lors d'une entrevue subséquente il a déclaré ce qui suit:

> Que devais-je faire? Leur donner un chèque en blanc?

Je puis facilement imaginer ce que mes honorables amis auraient dit si le premier ministre du Canada avait agi ainsi.

Le communiqué qui a été publié à l'issue de la conférence—je l'ai ici, mais je ne voudrais pas prendre le temps d'en donner lecture—confirme l'attitude du premier ministre. Il a été convoqué à la conférence pour se faire dire ce qui s'était déroulé jusque-là à Bruxelles—malheureusement très peu de choses avaient été accomplies à cette date-là—et pour exposer les vues du Canada à ce propos. Il a exprimé, comme M. Macmillan l'a dit il y a quelques jours, ses doutes et ses incertitudes, ainsi que les nôtres, à propos du résultat aussi bien politique que commercial de ces négociations.

Je soutiens, honorables sénateurs, que le premier ministre n'aurait guère pu faire moins qu'il n'a fait à cette occasion. On a

prétendu qu'il s'est associé aux autres membres du Commonwealth pour faire obstacle au Royaume-Uni. Rien ne saurait être moins fondé. J'ai ici une coupure du *Times* de Londres d'hier, édition qui parvient ici par poste aérienne. Il s'agit d'un reportage du correspondant de ce journal, chargé d'assurer le compte rendu des pourparlers au sujet du Marché commun, et ce compte rendu est daté de Bruxelles, le 8 octobre. Il s'agit de la première journée que M. Heath a passée à Bruxelles après avoir consulté les autres membres des Six:

> Répondant au nom des Six, M. H. van Houten, secrétaire d'État aux Affaires étrangères des Pays-Bas, qui présidait, a dit que la déclaration officielle de la conférence du Commonwealth a été très précieuse, en ce qu'elle a démontré l'intérêt que manifeste la Grande-Bretagne envers l'Europe, et que les pays du Commonwealth ont une attitude positive à l'égard de l'évolution de l'Europe, bien que, sans contredit, ils éprouvent certaines anxiétés à cet égard.

Le rapport laisse entendre ensuite que ces craintes ne sont pas trop vives.

Je répète simplement qu'à mon avis le premier ministre ne pouvait adopter d'autre attitude et qu'il aurait tout à fait manqué à son devoir s'il s'était rendu à Londres pour dire: «Eh bien, maintenant, tout ce que vous ferez sera à notre entière satisfaction.» Ce qu'il a fait, en réalité, c'est d'établir nettement que la décision relevait du Royaume-Uni. Mais il a aussi fait ce qu'on lui avait demandé: c'est-à-dire il a exprimé nos vues sur les intérêts essentiels du Commonwealth et sur la protection qui leur seraient assurée. Ne nous avait-on pas dit, en somme, que c'était là-dessus qu'allaient se fonder les pourparlers?

Mais, passons. D'aucuns laissent entendre que le Canada a perdu la face aux yeux du monde; qu'on a perdu confiance en nous. Le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a dit:

> ... nous avons perdu une bonne partie de la confiance de ceux qui, tant au pays qu'à l'étranger, ont tant fait dans le passé pour nous aider à réaliser l'expansion et le développement de notre économie.

L'honorable sénateur a alors parlé de certaines sociétés de placements de fiducie dont les propriétaires sont aux États-Unis et qui auraient récemment montré leur manque de confiance dans le Canada en vendant des titres. Si l'on analysait avec soin les achats et les ventes de ces sociétés de fiducie pendant un certain nombre d'années—et toutes ces données sont disponibles—on constaterait, je pense, qu'il leur arrive de ne pas vendre au prix le plus élevé du marché et parfois, de ne pas acheter au prix le plus bas. Je n'ai pas l'intention de donner des exemples précis, mais on pourrait en trouver.

Il ne faudrait pas considérer ce que fait la *Scudder Fund* comme un barème de la confiance que les capitalistes américains peuvent avoir envers le Canada. Je crois pouvoir donner un bien meilleur exemple et j'ai l'intention de le faire.

Vers la mi-septembre, le gouvernement du Canada a vendu des obligations à long terme pour une valeur de 250 millions de dollars en devises américaines, par placement privé, à sept compagnies d'assurance des États-Unis. Il ne s'agissait pas là d'emprunter des deniers au Fonds monétaire international ou à la banque mondiale ni d'obtenir une réserve de la Banque des exportations et des importations. Il s'agissait d'une vente à des portefeuillistes aguerris et expérimentés et sept d'entre eux ont acheté des obligations du Canada pour une valeur de 250 millions de dollars sur lesquelles le gouvernement canadien versera 5 p. 100 d'intérêt. Je tiens à dire que c'est là un taux d'intérêt auquel le gouvernement du Canada ne peux pas emprunter au Canada. Le prix de revient est même moins élevé qu'il ne le paraît au premier abord, car chaque fois que l'on verse $5 d'intérêt sur ces obligations, le gouvernement du Canada retient 75c en vertu de la taxe de rétention de 15 p. 100. En réalité, le gouvernement canadien est allé à New-York, au cours du mois dernier, pour y emprunter 250 millions de dollars au coût net de 4¼ p. 100.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce en monnaie des États-Unis?

L'honorable M. McCutcheon: En monnaie des États-Unis.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur nous dirait-il le but de cet emprunt de 250 millions?

L'honorable M. McCutcheon: Le ministre des Finances a annoncé que cet emprunt de 250 millions devait servir à consolider nos réserves de devises étrangères.

L'honorable M. Lambert: Ce montant s'ajoute à celui qui a été emprunté du Fonds monétaire international?

L'honorable M. McCutcheon: Le ministre a annoncé en contractant cet emprunt qu'il avait demandé que soient annulés certains crédits qui lui avaient été réservés. En vérité, voilà une bien meilleure façon de mettre à l'épreuve la confiance des portefeuillistes dans le Canada que d'autres exemples qui nous ont été donnés.

Puis, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald de Brantford) a dit ce qui suit:

> Je n'ai pas l'intention de rechercher les causes ni le but des prétendues mesures d'austérité imposées par le gouvernement qu'il n'a pas annoncées au Parlement mais au cours d'une émission télévisée.

Voilà une autre différence d'avec M. Abbott. Nous pouvions l'entendre mais non le voir alors que nous pouvions voir et entendre le premier ministre. Le chef de l'opposition a poursuivi en ces termes:

> Il se peut bien que le gouvernement n'ait «rien caché ni rien atténué», comme l'a dit le premier ministre le 14 juin, mais si tel est le cas, les événements des dix jours suivants ont été toute une révélation... Je n'accuse personne de n'avoir pas dit la vérité.

Et le chef de l'opposition a choisi ses mots avec beaucoup de soin...

> Sans doute a-t-on mal renseigné le premier ministre, ou peut-être n'a-t-il pas tenu compte de l'avis de ses collaborateurs...

Maintenant, comme on pourrait s'y attendre, le chef de l'opposition dans notre Chambre utilise un langage beaucoup plus prudent et contenu que celui qui a été employé en d'autres endroits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce sujet. Le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre de la Justice m'ont déjà précédé. Les chiffres figurent maintenant au compte rendu. Cependant, j'ai l'impression qu'au Sénat, et des deux côtés, nombreux sont ceux qui partagent mon avis, à savoir qu'il est très difficile, dans des circonstances telles que le Canada a traversées au cours des cinq premiers mois et demi de cette année, de mettre le doigt à un point précis et de déclarer «J'ai l'impression que les choses vont trop loin, je pense que les choses ne marcheront pas ainsi et j'estime que pour rectifier la situation nous devrons prendre des mesures particulières». J'irai plus loin: tant qu'on n'aura pas atteint ce point, la pire chose à faire est d'en parler.

Je n'ai aucune sympathie pour ces gens—et je ne parle pas des députés ni des sénateurs—qui sont allés ici et là, depuis quelques mois, parlant à tort et à travers et déclarant que ce pays avait «fait faillite».

Je demande simplement à quelle époque, en 1947, M. Abbott et M. King ont déterminé qu'il existait une crise? Était-ce après que nos réserves eussent baissé de 60 p. 100 en dix mois et demi? Sont-ils venus le 1er octobre, déclarer aux Canadiens: «Nous nous trouvons dans une situation désastreuse, nous craignons de devoir prendre des mesures pour y remédier», puis, à la fin du mois d'octobre, ont-ils déclaré: «La situation ne s'est pas améliorée, elle a quelque peu empiré, je crois que nous nous verrons contraints de prendre des mesures très prochainement»? Eussent-ils agi de la sorte, toutes les réserves de devises étrangères auraient disparu comme par enchantement. A l'époque, comme vous le savez, M. Abbot a prononcé un discours radiodiffusé —la télévision n'existait pas alors—dans lequel il prévenait qu'il y avait crise et indiquait les mesures qu'il se proposait de prendre. Dans bien des cas, ces mesures ont dépassé celles que l'actuel gouvernement a prises.

Parlant du discours du trône, le chef de l'opposition a témoigné d'une certaine approbation en mentionnant l'alinéa relatif aux prévisions des mesures fiscales qui doivent venir devant le Parlement et des nouvelles mesures budgétaires qui doivent être présentées. Le chef de l'opposition a poursuivi en ces termes:

> Honorables sénateurs, voilà de belles paroles—en fait l'effort a du mérite—mais quelle preuve avons-nous que le gouvernement a pris des mesures pour mettre ces paroles en œuvre?

Certes, poser cette question c'est y répondre. Le discours du trône mentionnait sans nul doute des mesures fiscales et des mesures budgétaires dont l'annonce sera faite en temps opportun lors de la présentation du budget. A coup sûr, le chef de l'opposition ne s'attendait pas qu'un membre du cabinet, ici ou à l'autre endroit, ne divulguerait pareils renseignements avant le ministre des Finances. Le chef de l'opposition a avoué ensuite que la critique doit être aussi positive que constructive. Il a fait six propositions, que je voudrais brièvement analyser. La première était la suivante:

> D'abord, dirigeons tous nos efforts vers l'expansion de nos exportations, non seulement en ce qui concerne nos industries primaires, mais aussi le domaine de l'industrie secondaire...

Je n'ai pas l'intention d'abuser, cet après-midi, de la patience des honorables sénateurs, en citant des données statistiques. Je dirai que, selon toute évidence, c'est ce qu'on est en train de faire, que nous en obtenons de bons résultats, et, enfin, que nos efforts seront encore récompensés. Le chef de l'opposition a déclaré en outre:

> Deuxièmement: Il faut reconnaître l'existence du Marché commun d'Europe.

Veut-il dire que le gouvernement ignore l'existence du Marché commun d'Europe?

Veut-il donner à entendre que les hommes d'affaires du Canada l'ignorent eux aussi? Je dirai, sans pour cela citer de chiffres, que nos exportations vers les pays du Marché commun d'Europe se sont accrues sensiblement, et qu'elles continuent à s'accroître à un rythme beaucoup plus rapide que nos exportations à destination des pays du Commonwealth, et beaucoup plus rapide aussi que celles destinées à tous les autres pays, sauf les États-Unis d'Amérique.

Le chef de l'opposition a dit ensuite:

> En troisième lieu, saluons le significatif pas en avant que les États-Unis ont fait récemment.

Il parle de la proposition du président Kennedy. Le premier ministre et le ministre des Finances ont tous deux déjà dit combien l'adoption du bill nous a fait plaisir et comme nous attendons avec impatience les bons résultats qui, nous le croyons, peuvent découler des négociations commerciales Kennedy, quand elles seront entamées.

Puis le chef de l'opposition présente quelque chose que l'honorable M. Pearson avait déjà proposé et il le cite en l'approuvant:

> Quatrièmement: empressons-nous d'envisager sérieusement la création d'une communauté atlantique . . . Ainsi se trouveraient unis la Grande-Bretagne, le Marché commun actuel, les autres pays d'Europe situés de ce côté-ci du rideau de fer, les États-Unis, le Canada et tous les pays qui désireraient se joindre à nous pour former une communauté en voie d'expansion.

Le premier ministre a déjà indiqué que notre pays est disposé et qu'il l'a toujours été—comme il l'a démontré par ses actions depuis la guerre—à participer à des pourparlers commerciaux multilatéraux. Mais la proposition ici avancée—et ce n'est pas la première fois que la paternité en est attribuée à l'honorable M. Pearson—comporte en fait l'institution d'un marché commun pour la communauté atlantique.

Je veux citer un article paru dans une publication du *Canadian Trade Committee*, intitulé *The Impact of European Integration on Canada*, par L. D. Wilgress. Nombre d'hommes d'affaires, de professionnels et d'ouvriers bien informés ont approuvé cet article. A la page 39, sous le titre *Alternatives for Canada*, le deuxième choix offert est la «solution atlantique», et se lit ainsi qu'il suit:

> Un bloc de libre-échange atlantique n'est pas réalisable parce qu'il présuppose l'association des États-Unis. Or, les États-Unis, à titre de chef du monde libre, ne pourraient adhérer à un bloc commercial si cela entraînait une discrimination à l'endroit d'autres secteurs du monde libre, tels l'Amérique latine et le Japon. Le président Kennedy l'a exposé sans équivoque dans le discours qu'il a prononcé en décembre 1961. En outre, cette solution n'a aucun attrait pour la communauté économique européenne, du moins à l'heure actuelle.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. McCutcheon: Je dirais donc que la quatrième proposition du chef de l'opposition ne saurait retenir notre attention pour le moment.

Sa cinquième proposition est de «reconnaître que le marché le plus accessible est notre voisin le plus rapproché, les États-Unis. . .». Il me semble que nous sommes parfaitement au courant de la situation. Nous ne nous préoccuperions pas de ce qui se passe à la commission du tarif des États-Unis au sujet de l'importation de bois tendre si nous ne savions où réside notre intérêt en ce domaine.

Voici sa sixième proposition:

> Reconnaissons, en cette période d'excédents agricoles et de pénuries alimentaires, que l'une des meilleurs armes que nous ayons, dans notre lutte contre l'agression communiste, c'est d'améliorer le niveau de vie dans les régions éprouvées du monde.

Encore une fois, c'est exactement ce que nous avons fait. Qu'on me permette de citer l'alinéa pertinent du discours du trône:

> Les Canadiens ont salué avec satisfaction l'établissement, par les Nations Unies et par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, d'un programme alimentaire mondial fondé sur une proposition de mes ministres. Vous serez invités à autoriser la participation du Canada à ce programme.

Et voilà qui suffit pour les propositions du chef de l'opposition. Je les ai examinées par le détail, parce que, à l'autre endroit, le chef du parti libéral a formulé des propositions différentes. Il a déclaré que le gouvernement libéral adopterait trois grandes mesures, que je me permets de paraphraser: premièrement, il créerait une importante caisse pour les ouvrages à l'échelon municipal, afin que les municipalités puissent y emprunter de l'argent pour réaliser les entreprises qu'elles ne peuvent pas financer à des taux d'intérêt raisonnables. Mes amis me diront peut-être en quoi consiste un taux d'intérêt raisonnable. Le parti libéral mettrait plus de capitaux de la

Société centrale d'hypothèques à la portée des municipalités aux fins des entreprises de construction et d'aménagement. Bien entendu, les municipalités peuvent déjà, à l'heure actuelle, se procurer certains capitaux pour réaliser des objectifs.

Le chef du parti libéral modifierait les dispositions de la loi sur la Banque d'expansion industrielle de façon à attirer des industries dans les régions en crise. Pour y parvenir, le gouvernement offrirait des stimulants d'ordre fiscal et fournirait des capitaux en collaboration avec les industries. J'ignore ce qu'on entend par là.

Le troisième point—en fait, il y en a quatre—c'est qu'il va étendre les allocations familiales à certaines catégories d'enfants, soit ceux de 16 à 21 ans. Le quatrième point prévoit l'établissement de services médicaux gratuits pour un groupe important de Canadiens.

Honorables sénateurs, il importe de signaler, je pense, que le leader au Sénat n'a traité d'aucun de ces points, et je me demande si mes amis d'en face ne sont pas un peu inquiets d'entendre les déclarations du chef de leur parti à l'autre endroit.

J'ai ici une coupure du *Daily Star* de Toronto du mardi 9 octobre. Je me contenterai de paraphraser un éditorial dans cette page qui est intitulé: «Où prendra-t-on l'argent?» Il ne fait aucun doute que le programme exposé serait extrêmement coûteux. On estimait à 200 millions de dollars le coût du programme d'assurance-hospitalisation de l'Ontario pour l'année en cours, et ce montant comprenait environ 120 millions en impôts. Un plan médical provincial coûterait autant et les primes des abonnés ne pourraient en acquitter tous les frais. D'autres programmes—l'habitation à prix modique, les études universitaires gratuites, l'aide aux cultivateurs en vue d'augmenter leurs revenus, l'aide aux municipalités en vue de résoudre leurs problèmes de transport—imposeraient également au trésor provincial plusieurs millions de dollars de dépenses. Où trouverait-on les fonds? En augmentant les taxes provinciales existantes, en imposant de nouvelles taxes, en puisant dans les revenus des monopoles étatisés ou par une autre méthode? Le programme n'en dit pas un traître mot.

L'honorable M. Croll: Mais il ne parlait pas des libéraux.

L'honorable M. McCutcheon: Non, d'accord, il ne parlait pas des libéraux, mais il parlait d'un programme comme celui des libéraux d'un autre endroit et à mon sens, tout ce qu'on a dit de ce programme, qui est celui du NPD élaboré par l'aile ontarienne à son congrès de la semaine dernière, on pourrait l'écrire au sujet du programme énoncé par M. Pearson la semaine dernière à un autre endroit.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne pas l'appliquer aussi aux propositions du premier ministre?

L'honorable M. McCutcheon: Eh bien, je n'ai vu aucune des propositions du premier ministre qui vont entraîner les dépenses que comportent certaines autres propositions. D'où viendra l'argent? Je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, en tant que premier ministre, il devra formuler ses propositions et le coût pourra en être établi; quant au chef de l'opposition, tout comme le Nouveau parti démocratique, ils sont en meilleure posture, car ils peuvent formuler des propositions, mais c'est aux autres de s'enquérir d'où proviendra l'argent.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) a abordé hier un autre point. Sans vouloir empiéter sur son terrain, il me semble opportun de relever qu'à la fin de son discours, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a relevé les mots de sir John A. Macdonald: «Réexaminez à froid les mesures législatives proposées par le gouvernement» puis le chef de l'opposition est revenu sur un discours qu'il avait prononcé en 1957. Il a terminé par cette remarque très frappante:

> A cet égard, les gouvernements minoritaires ajoutent une responsabilité supplémentaire au Sénat et nous devons être plus conscients de nos devoirs que de nos prérogatives.

Ce que je déduis de cette remarque, c'est que le parti conservateur à la Chambre des communes n'ayant pas la majorité, le Sénat doit examiner avec plus de soin que d'habitude toutes les mesures législatives qui lui viennent de la Chambre des communes. Les mots exacts étaient «il existe une responsabilité accrue pour le Sénat par suite d'un gouvernement minoritaire.»

Honorables sénateurs, dans certains pays les gouvernements minoritaires ont été la règle plutôt que l'exception. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi pour notre pays, mais ce n'est pas la première fois que le Canada a un gouvernement minoritaire et ce ne sera pas la dernière. En fait, ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il n'y a pas de législation minoritaire. Les mesures législatives qui nous viennent de la Chambre des communes seront adoptées par une majorité de sorte que bien qu'émanant du Parlement actuel, elles n'exigeront

pas moins ni plus d'attention que si elles avaient été proposées durant les 24 législatures précédentes. Le Sénat n'a pas plus de responsabilité. Pour revenir aux paroles du sénateur Dandurand, le Sénat a le devoir d'examiner les mesures législatives et non pas de s'adresser aux électeurs.

Que certains de leurs amis de l'autre endroit essaient de tirer vers la gauche un des partis au sujet duquel cet article a été rédigé, n'influencera pas, j'en suis sûr, mes amis du côté opposé de la Chambre, et ne les empêchera pas de maintenir les hautes traditions du Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Cameron, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 11 octobre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 octobre 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de me joindre aux préopinants afin de féliciter notre Président. Nous sommes particulièrement heureux de sa nomination à ce poste élevé, reconnaissance méritée de ses longues années de dévouement à l'autre endroit et ici même.

Puis-je en même temps exprimer au nouveau leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) mes félicitations pour sa nomination à ce poste. Nous espérons qu'il aura plaisir à exercer ses nouvelles fonctions.

J'aimerais également ajouter un mot à l'intention de notre ami, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui a particulièrement aidé ceux d'entre nous qui étaient relativement nouveaux ici, sans jamais se départir de l'amabilité et de la compréhension qui le caractérisent. Je souhaite le voir occuper de longues années encore son fauteuil dans cette Chambre.

Quant aux «nouveaux», je me permets aussi de leur souhaiter la bienvenue et j'espère qu'ils jouiront de leur carrière ici. Nous comptons sur le plaisir de travailler avec eux.

Enfin, puis-je adresser mes compliments aux deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable M. Haig et l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche). Je dirai qu'ils ont fait un excellent début.

Honorables sénateurs, en participant à ce débat aujourd'hui, je tiens à faire d'abord quelques observations sur certaines choses que contient le discours du trône et sur certaines autres choses qui n'y sont pas. Cependant en guise d'entrée en matière, je dirai que j'ai lu un article bien pensé qui a paru dans le quotidien *Times* de Victoria le 28 août dernier et qui est dû à la plume de Bruce Hutchison, cet écrivain canadien de renom. Il commentait certains passages de la «*Vie de Laurier*» par J. E. Dafoe, où l'auteur appelle les réactions qui suivent de loin certains événements «des courants souterrains dans la vie d'une démocratie».

M. Dafoe parle de l'exécution de Louis Riel comme de l'un de ces courants et des élections de 1917 sur la conscription comme «de bassins insoupçonnés d'où se déversaient les courants dans les directions les plus inattendues». Je recommande la lecture de cet article à quiconque voudrait prendre le temps de le lire, car il renferme certaines observations assez justes sur la situation actuelle.

M. Hutchison poursuit en disant que dans la vie de la démocratie aujourd'hui,

> nous nous trouvons dans un pareil bassin et nos yeux ne voient pas les courants —les courants souterrains d'une démocratie mécontente de tous les partis—courants semblables aux petits filets qui descendent des montagnes pour devenir, quelques milles plus loin, le Fraser et la Saskatchewan, qui s'acheminent vers les océans distincts.
>
> Si l'on ne peut évaluer les courants, le bassin est assez clair; c'est l'importante question à laquelle nous avons à faire face et que les politiciens cherchent à brouiller.

Et c'est à leur propre avantage. Cette observation s'applique à tous les genres de partis.

L'article poursuit:

> La nation est-elle prête à en payer le prix, à accepter les responsabilités, et à résoudre les problèmes que comporte la souveraineté nationale? Ou va-t-elle suivre la pente descendante facile que nos pères ont refusé de suivre à une époque beaucoup plus dure que celle-ci? Nos politiques partisanes, dans tout leur désordre, ne sont importantes que dans la mesure où elles reflètent ou, mieux encore, où elles nous conduisent aux décisions les plus importantes de notre histoire.

S'inspirant du thème de Dafoe sur la réaction tardive à des événements historiques importants, comme l'exécution de Riel et la crise électorale découlant de la conscription, en 1917, Hutchison en arrivait à la conclusion que le régime des deux partis pourrait bien être sur le point de se désintégrer

peu à peu—du moins de subir un changement fondamental.

Étant donné que 1,900,000 Canadiens ont voté en faveur du Nouveau parti démocratique et du Crédit social, le point de vue de M. Hutchison semble fondé. Il est vrai que la tempête menace les partis traditionnels et s'ils veulent y survivre et conserver leur emprise traditionnelle sur les électeurs canadiens, ils doivent convaincre l'homme moyen qu'ils sont disposés à chercher de nouvelles voies dans les domaines du commerce, du fisc, de la politique monétaire et financière, et à exposer en termes nets et précis quels doivent être les objectifs de la population, ainsi qu'à déclarer avec certaines précisions quelles autres voies pourraient mener aux mêmes objectifs.

En écoutant le discours du trône, j'avais la fâcheuse impression que c'était du réchauffé pour une bonne part; que même si certains des points mentionnés comme partie du programme de la présente session seront salutaires une fois appliqués, le discours n'indiquait quand même pas les objectifs ou les buts vers lesquels la nation doit tendre. Aucune idée nouvelle ni aucune nouvelle directive qui pourraient enflammer l'imagination ou stimuler l'activité des Canadiens. Il renferme, il est vrai, plusieurs possibilités intéressantes dont je choisis quelques-unes au hasard.

Celle qui m'a le plus intrigué et que j'accueille chaleureusement, c'est l'établissement d'un «Office national du développement économique qui ferait rapport sur l'état de l'économie et qui serait aussi chargé de recommander des entreprises». Si l'on poursuit cette idée avec imagination, elle pourrait donner lieu à un développement très intéressant pour le Canada. Toutefois, je me demande dès maintenant quelle relation il y aura entre cet Office et le Conseil national de la productivité, la Commission du développement atlantique et les autres. Certes, il y aurait lieu, sinon de fusionner, du moins de constituer de manière qu'ils puissent fonctionner dans la plus grande harmonie possible, l'Office national du développement économique que l'on projette de créer et le Conseil national de la productivité. Pour que ces organismes soient efficaces, il faut, me semble-t-il, qu'ils comportent une planification importante—et à long terme—et le terme planification est une expression indécente dans les milieux politiques depuis très longtemps. Toutefois, certains indices laissent prévoir que même la Chambre de commerce du Canada commence à admettre que notre survie à titre d'entité économique efficace exige une certaine planification—que le régime du laisser-faire, de l'entreprise libre et de l'absence de toute directive ne saura peut-être pas soutenir la concurrence des nouvelles puissances industrielles qui font beaucoup appel à la planification et à la centralisation des techniques de production et de mise en marché, sans que nous nous donnions des plans coordonnés.

Au cas où l'on sauterait à la conclusion que je préconise une économie fortement enrégimentée et centralisée, je dis dès maintenant que rien ne saurait être plus faux. Ce que j'aimerais voir dans l'économie canadienne, c'est le maximum de liberté à l'initiative et à l'esprit d'entreprise, que puisse permettre le bien commun national. Mais dans un pays qui comporte autant de diversité que le Canada, qui comporte tant d'intérêts selon les localités et les régions, aucun programme ne peut s'appliquer sans une soigneuse analyse de tous les éléments en cause et une étude des répercussions de ces éléments sur le plan d'ensemble.

Un autre passage du discours du trône porte sur l'élargissement de la Banque d'expansion industrielle. Encore là, il me semble qu'il s'agit d'une mesure bien saine, d'une mesure qui aiderait la banque à jouer un rôle plus important qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, et à encourager l'expansion industrielle, surtout dans le secteur des petites entreprises.

L'établissement d'un réseau national d'énergie offre des perspectives attrayantes. L'exportation de l'énergie constitue une innovation dans la politique gouvernementale et je crois qu'il y a lieu de s'en réjouir.

L'aide aux employeurs pour faire face aux répercussions de l'automatisation est une mesure législative qui ne vient pas trop tôt; espérons que ce problème sera réglé grâce à des solutions intelligentes et courageuses, car il s'agit vraiment d'un des plus sombres nuages qui planent à notre horizon aujourd'hui.

Il y avait, ensuite dans le discours du trône, des points moins importants, tels le progrès des territoires du Nord-Ouest vers l'autonomie administrative, la proposition de diviser en deux le territoire actuel.

L'opinion a souvent été émise, que ces deux territoires devraient devenir les onzième et douzième provinces du Canada. Que Dieu nous en préserve; nous sommes déjà en assez mauvaise posture et nous encourons suffisamment de dépenses avec onze gouvernements au Canada, sans nous charger des ennuis et des frais de deux autres gouvernements. S'il est souhaitable de pourvoir les habitants de ces deux territoires d'un gouvernement plus rapproché d'eux, pourquoi ne pas rattacher ces régions aux provinces limitrophes correspondantes? Mais ne constituons pas d'autres provinces, du moins tant que le Canada ne possédera pas une population de cent millions

d'âmes—alors, peut-être, ce serait un luxe que nous pourrions nous payer.

On a fait mention dans le discours du trône d'une conférence fédérale-provinciale sur «le drapeau national et autres symboles nationaux». Malgré la joie que j'aurais à nous voir tomber d'accord sur le choix d'un drapeau et d'un hymne national, je crois qu'une telle conférence serait tout à fait futile et que ses chances de réussite ne seraient pas plus fortes que par le passé. Si je comprends bien, il y a des centaines de modèles de drapeaux dans les archives, quelque part, à Ottawa. J'espère qu'un grand nombre d'entre eux expriment mieux notre dignité et nos aspirations nationales que la plupart de ceux qui m'ont été adressés. Quant à moi, je n'ai pas grand-chose à reprocher au Red Ensign et à la fleur de Lis. Peut-être serait-il possible de poser convenablement la fleur de lis sur le Red Ensign de façon à répondre aux aspirations de nos deux grandes cultures. Il est peut-être tout aussi difficile de s'accorder sur le choix d'un hymne national que sur celui d'un drapeau, mais nous ne ferons de tort à personne en continuant de chanter «O Canada» et «Dieu protège la Reine» selon notre bon plaisir et la région du Canada où nous nous trouvons.

Le discours nous a aussi fait des promesses assez vagues, dans les alinéas traitant du nouveau budget «afin d'offrir d'autres solutions aux problèmes de longue durée». Nous allons les surveiller avec grand intérêt, et nous ne pouvons qu'espérer que les solutions seront à la hauteur des problèmes. En attendant que ces «autres solutions» soient mises en vigueur, j'aimerais faire sur la vie économique et politique du Canada, quelques commentaires qui, je l'espère, ne seront pas hors de propos, et serviront peut-être à préciser la position actuelle du Canada comme je l'entrevois.

Présentement, le Canada est une nation qui se cherche—un peuple en quête de sa personnalité. Le sens de l'unité et de l'identité qui s'est constitué au cours de la dernière guerre mondiale, s'est graduellement effacé, de façon qu'aujourd'hui il existe des divergences de vues; certains Canadiens sont incapables de se mettre d'accord sur un drapeau et un hymne national ou sur une politique de défense. D'autres, par ailleurs, qui manifestent plus d'enthousiasme que de bon sens, menacent de se séparer de la Confédération afin de former la république du Québec.

Les gens de l'Ouest qui ont participé à la récente Conférence canadienne sur l'éducation ont été abasourdis d'entendre le ministre de la Jeunesse de la province de Québec déclarer avec toute la sincérité du monde que le Québec «est l'État français non seulement du Canada, mais de l'Amérique du Nord». La nouvelle vague de nationalisme canadien-français diffère de celles qui l'ont précédée. En effet, le présent mouvement ne jette plus autant de blâme sur l'élément anglais, mais s'accuse lui-même du fait que les Canadiens français occupent une situation inférieure dans l'industrie et le commerce—il en attribue la cause à leur préparation académique insuffisante pour leur permettre de jouer un rôle dans une économie industrielle—et il est décidé à rectifier cet état de choses. En trois ans, il s'est opéré une révolution dans l'enseignement au Québec. Le nouveau nationalisme canadien-français, reposant sur des fondements plus solides et animé d'une plus grande vigueur constitue l'un des facteurs les plus significatifs de l'écran politique du Canada contemporain.

Personne ne prend au sérieux les extrémistes qui veulent établir un État indépendant, pas plus que les Canadiens français ne prennent au sérieux les concessions politiques telles que les chèques bilingues—et permettez-moi de dire qu'ils y ont droit—et autres gestes insignifiants, comme une reconnaissance adéquate des aspirations légitimes du Canada français.

Le Canada est en effervescence, comme il se doit, car trop longtemps les Canadiens ont souffert de leur propre suffisance, endormis par l'affirmation répétée sans cesse et d'après laquelle nous sommes au siècle du Canada. La courbe croissante du chômage, qui est passé de 2 p. 100 de la main-d'œuvre à 7 p. 100 en 1961, et la diminution du produit brut national qui est passé de $1,481 par tête en 1956 à un montant estimatif de $1,435 en 1961, de même qu'une augmentation inquiétante du déficit de la balance des paiements, nous laissent croire que ce ne sera pas le siècle du Canada, à moins que nous ne déployions plus d'effort qu'en ces dix dernières années.

L'intérêt accru que portent les Canadiens à ces questions se manifeste de nombreuses façons, témoin, par exemple, les arts et les humanités dont l'expansion est plus grande qu'à n'importe quel moment dans l'histoire de notre pays. Les subventions du Conseil des arts du Canada permettent chaque année à cinq cents Canadiens de poursuivre leurs études dans les arts et les humanités, dans les meilleurs centres du monde. Cela veut dire que d'ici dix ans cinq mille Canadiens apporteront à la culture de leur pays un renouveau de vie et de vitalité et cela peut avoir une grande importance.

La création de sept commissions royales d'enquête sur l'éducation, depuis 1945, témoigne du mécontentement des Canadiens à l'égard de la qualité de l'instruction dispensée dans leur pays.

Les gens désirent trouver de nouvelles réponses et de nouvelles orientations qui leur permettront de tenir tête à la concurrence et de faire front en tant que nation, à une époque où le rêve canadien, à savoir que le Canada était une terre aux possibilités infinies, s'écroule sous les durs coups des régressions répétées, du chômage grandissant, de l'arrivée de milliers d'immigrants qui viennent au Canada conme vers la Terre promise, et qui repartent vers les terres du Marché commun, prospères et pleines d'un nouvel attrait, et vers les civilisations plus avancées d'une Europe nouvelle et revitalisée.

La suffisance ayant donné lieu à des déceptions chez eux, les Canadiens ont à juste titre tourné les yeux vers le dénominateur commun qui les rend tous frères, de l'Atlantique au Pacifique, la formation de leurs enfants. Comment les Canadiens peuvent-ils avoir un caractère qui leur est propre, comment peuvent-ils concerter leur pensée et leur action s'ils ont dix régimes de formation plutôt qu'un seul? Comment peut-on établir un régime national de formation lorsque l'esprit de clocher empêche le gouvernement central de participer avec les provinces à la création d'un programme national grâce auquel les Canadiens auront leur identité propre? Combien souvent, dans les débats sur l'éducation, a-t-on invoqué les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour faire obstacle à notre progrès ou pour excuser notre inertie.

Les Canadiens veulent-ils que leur pays ait un caractère national? Veulent-ils une culture riche, profonde qui soit l'opposé de l'uniformité caricaturale et paralysante de Hollywood? Veulent-ils que leur pays ait un caractère propre qui soit le reflet de ses riches origines ethniques, de ses régions diverses et magnifiques, des couleurs locales et de son peuple? Si c'est ce que nous voulons, employons à le réaliser notre imagination et notre audace. C'est en effet la tâche qui doit inspirer aux Canadiens leurs plus grands efforts.

Les Canadiens sont-ils assez mûrs pour regarder la vérité en face, pour se rendre compte que, pour édifier une nation, non de 18 millions d'hommes à peine mais de 75 ou 100 millions, il doit exister une idée nationale, un programme national? Et comment aurions-nous un programme national à l'époque actuelle où l'instruction coûte de plus en plus cher, sans adjoindre aux ressources des provinces celles de l'État fédéral? Sommes-nous assez aveugles et, sur le plan politique, assez sots pour permettre que le chauvinisme provincial ou une attitude sectaire et négative nous empêchent de trouver une formule de collaboration entre, d'une part, les gouvernements provinciaux de qui relève le domaine de l'instruction publique, mais qui n'ont pas les ressources voulues pour l'assurer au niveau secondaire et, d'autre part, le gouvernement fédéral qui a la mission de favoriser le progrès national et qui dispose des ressources nécessaires à cette fin.

Je suis convaincu que les Canadiens répondront de tout cœur à cet appel s'il leur est exposé clairement; si on leur fait comprendre tout d'abord quels sont les buts et les objectifs que la nation doit poursuivre et si, ensuite, on leur explique comment les atteindre dans la pratique. Voyons quels sont certains de ces buts nationaux.

D'abord, nous devons tâcher d'acquérir un esprit national et de réaliser l'unité nationale. Si le Canada veut croître en tirant parti de toutes ses possibilités, il nous faut susciter un esprit national qui reconnaisse et favorise la diversité de nos origines ethniques et religieuses et qui cherche à cultiver leurs qualités positives de façon que ces diversités, une fois reconnues et appréciées, puissent se fondre en une puissante entité canadienne où chacun sera fier de jouer son rôle et de contribuer à l'unité nationale avec sympathie et compréhension.

En deuxième lieu, nous devons viser à assurer une croissance économique satisfaisante. A cet égard, le Canada n'a pas trop bien réussi. Si nous estimons que le produit national brut devrait normalement s'accroître en moyenne d'environ 2 à 3 p. 100 par année en dollars constants, alors il s'en faut de beaucoup que nous ayons atteint notre but ces cinq dernières années. D'après les chiffres recueillis par M. S. H. Deeks de l'*Industrial Foundation on Education*, le produit national brut en dollars constants de 1949 s'est accru en moyenne de 0.87 p. 100 en ces cinq dernières années. Citant feu M. Gilbert Jackson, qui avait évalué à 1.75 p. 100 le taux moyen de croissance annuelle en dollars constants, M. Deeks déclare que si ce taux avait été atteint en ces cinq dernières années, le produit national brut aurait été de 2 milliards et demi de dollars de plus qu'il n'a été en fait. Une pareille somme aurait beaucoup fait pour fournir les emplois et les rentrées d'impôt supplémentaires qu'il aurait fallu pour maintenir notre économie dans un état sain.

Le troisième objectif devrait être le plein emploi. L'un des plus grands défis que le Canada ait à relever et l'un des problèmes les plus complexes qu'il ait à résoudre aujourd'hui, c'est de fournir des chances d'emploi satisfaisantes à chaque personne valide et désireuse de travailler. Cette tâche ne devrait pas être impossible pour un pays qui possède les ressources abondantes dont nous

disposons. Mais si nous voulons réaliser le plein emploi, il nous faudra remplir certaines conditions préalables.

La première, c'est que tous les citoyens consentent à travailler. Malheureusement, il y a des moments où j'ai le sentiment gênant que certaines gens ne tiennent pas tellement à travailler, mais cela ne s'applique pas à la grosse majorité.

La deuxième, c'est le maintien d'une économie en expansion constante qui saura assurer les emplois voulus. Et cela, c'est au commerce, à l'industrie et au gouvernement qu'il incombe de le faire.

La troisième, c'est de pouvoir produire des marchandises de la qualité exigée par le marché et à un prix qui puisse rivaliser avec celui des autres pays.

La quatrième, c'est une politique commerciale, dans le domaine des échanges internationaux, qui fasse preuve d'imagination et d'initiative. Ici, je voudrais rendre hommage au ministre du Commerce, qui s'est dépensé sans compter et dont certaines des réalisations sont conformes à cet objectif, Autrement dit, c'est avec zèle, enthousiasme et beaucoup d'allant qu'il s'est attelé à son travail.

La cinquième, c'est un programme éducatif qui fournira une main-d'œuvre au moins aussi bien formée dans les sciences et la technologie que celle des autres pays dont nous devons soutenir la concurrence. C'est là un domaine où nous ne réussissons pas aussi bien que nous le pourrions.

La sixième, c'est un programme de recherche pure et de recherche appliquée considérablement accru. A cet égard, le gouvernement fédéral accorde des sommes d'argent de plus en plus considérables pour la recherche au Canada. Il l'a fait directement par l'entremise du Conseil national de recherches d'abord, puis par l'entremise du Conseil national de recherche en collaboration avec les universités canadiennes. Le budget total du Conseil national de recherches était d'un peu moins de 45 millions en 1961-1962. Sur ce montant, 14.4 millions ont été versés aux universités pour la poursuite de travaux en cours. En outre, dans le budget de 1962-1963 —et c'est la première fois—un montant de un million de dollars a été réservé pour la recherche appliquée dans l'industrie que des sociétés industrielles canadiennes peuvent réaliser à longue échéance. C'est un bon commencement, mais il nous faudra aller bien plus loin dans cette voie. Si nous admettons que la recherche scientifique est à la source de toute économie prospère de nos jours, nous avons énormément de chemin à faire pour rejoindre nos concurrents.

Feu M. Steacie, ancien directeur du Conseil national des recherches, dans son dernier rapport, a déclaré que le Canada affectait 0.79 p. 100 de son produit national brut à son programme de recherches et de mise en valeur, tandis que les États-Unis y consacraient 2.8 p. 100 et le Royaume-Uni 2.11 p. 100. D'autre part, des sources autorisées américaines ont déclaré que les Russes affectent plus d'argent à la recherche fondamentale, d'après les meilleurs renseignements disponibles, que tous les autres pays du monde et certainement plus du double du montant dépensé aux États-Unis. Néanmoins, aux États-Unis, les fonds consacrés à la recherche et à la mise en valeur sont passés, au cours d'une décennie, de 5 milliards en 1950 à 15 milliards en 1960. L'accroissement rapide des dépenses au chapitre de la recherche et de la mise en valeur aux États-Unis se traduit par l'embauche d'hommes de science et d'ingénieurs. Leur nombre est passé de 223,000 en 1954 à 387,000 en 1960, ce qui représente une augmentation de 87 p. 100 en six ans.

Messieurs, l'honorable sénateur de Gormley (M. McCutcheon) a parlé, hier, de ce qu'il a appelé des «statistiques stériles». Je serai le premier à reconnaître que les statistiques peuvent être stériles, mortellement ennuyeuses, trompeuses. D'autre part, elles peuvent parfois être chargées de sens. Je dirais, mesdames et messieurs, que certains chiffres sont très significatifs et que nous serions insensés de ne pas en tenir compte.

Si nous admettons que, de nos jours, le progrès industriel d'un pays dépend du nombre d'hommes de science et d'ingénieurs hautement qualifiés qu'il emploie, il ne serait pas hors de propos de comparer certains chiffres. Actuellement, on estime que la Russie emploie 975,000 ingénieurs par rapport à 730,000 aux États-Unis, et il y a peu d'espoir que la situation s'améliore au cours des six prochaines années, parce que les inscriptions d'aujourd'hui laissent prévoir le nombre des diplômés de demain. Ces chiffres indiquent que les États-Unis auront 240,000 ingénieurs diplômés de plus au cours des six prochaines années, tandis que la Russie en aura 750,000. On estime qu'en 1965 les Russes auront 1,725,000 ingénieurs par rapport à 970,000 aux États-Unis.

Si nous passons aux techniciens et experts en technologie, nous constatons qu'en 1959-1960 la Russie comptait 2,651,000 étudiants dans cette catégorie et les États-Unis, 80,000. Le taux d'augmentation annuel des techniciens diplômés et formés exclusivement pour l'industrie, c'est-à-dire des techniciens hautement spécialisés, s'élève à 250,000 en Russie et à 16,000 aux États-Unis. Récemment, une délégation du Conseil mixte des ingénieurs américains, ayant examiné la situation en Russie, a signalé que mille tout au plus parmi

les diplômés en génie des États-Unis étaient aussi bien qualifiés que ceux de la Russie. C'est là un fait qui est loin de nous réjouir et qui ne nous donne pas lieu d'être satisfaits de nos réalisations.

La Fondation des universités canadienne a dressé des graphiques; selon l'un d'eux, on estime que la Russie dépense aux fins de propagande 100 fois plus que les autres pays. Vrai ou faux, il serait temps, à mon sens, que nous mettions plus d'ardeur nous aussi à cet égard.

Il y a d'autres facteurs, mais ce sont là les plus importants.

C'est pourquoi, j'estime, honorables sénateurs, que nous devrions nous occuper davantage d'élaborer un programme national d'éducation afin d'assurer la survie économique de notre pays.

Le Canada devra évoluer dans bien des domaines s'il veut que s'accomplisse, ne serait-ce que partiellement, la prophétie de sir Wilfrid Laurier selon laquelle le 20e siècle est le siècle du Canada; nous pourrions énumérer bien des faits à l'appui de cette thèse. Mais je m'en tiendrai à un seul, c'est le problème de la qualité de notre enseignement et du nombre d'étudiants que nous formons pour assurer l'essor de notre économie. C'est un problème fondamental qu'il faudra résoudre si nous voulons y réussir.

D'aucuns soutiendront, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas lieu de discuter de formation au Parlement fédéral puisque, aux termes de la loi, ce domaine relève exclusivement des provinces. Je n'ai aucun scrupule à aborder ici une question sur laquelle seront fondés tous les succès que le Canada pourra remporter dans le monde moderne. Les Pères de la Confédération étaient tout aussi dévoués que doués; en raison de leur sagesse, ils ont bien mérité du Canada. Toutefois, ils n'auraient jamais pu prévoir l'évolution technique des pays industriels. Sinon, ils auraient établi des dispositions pour que la formation soit mieux financée que par les seules ressources des provinces et des municipalités.

Avant de vous faire part de certaines données statistiques sur notre position et nos besoins actuels, permettez-moi de vous dire que nos homme publics sont capables de trouver des moyens de subvenir d'une manière satisfaisante aux besoins de la formation, sans froisser les susceptibilités des provinces. J'en suis persuadé.

L'aide fédérale à la formation s'accroît sans cesse depuis nombre d'années. Il y a, par exemple, les subventions aux universités et les programmes de formation professionnelle qui ont déjà entraîné une dépense de 267 millions depuis que la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle a été adoptée en décembre 1960. Je ne veux pas vous ennuyer avec des statistiques, mais il nous en faut pour nous former une idée des conditions actuelles et de celles à venir, et pour nous comparer à nos concurrents.

Au cours de la présente année scolaire, 4.6 millions d'élèves se sont inscrits aux cours élémentaire et secondaire. Vingt pour cent d'entre eux, soit 920,000 fréquentent l'école secondaire. Au cours de la présente année, 140,000 sont à l'université. On estime que le gouvernement paie ce qui suit par élève, sans compter les frais qui incombent aux parents: Cours élémentaire $250 par année, soit 920 millions. Cours secondaire $425 par année, soit 400 millions. Cours universitaire $1,400 et plus par année, soit 200 millions, ce qui fait un total de 1,520 millions de dollars. Ne sont pas comprises dans ce chiffre les sommes dépensées dans les écoles privées, ni celles qui défraient l'éducation des adultes, qui, si on les additionnait, porteraient le total à près de deux milliards de dollars par année.

Certaines extrapolations du Bureau fédéral de la Statistique et de la Fondation des universités canadienne devraient être intéressantes; je me borne à ce qui se passe au niveau universitaire. Ce secteur de l'instruction canadienne revêt une importance primordiale du fait qu'il est notre seule source où puiser les spécialistes des sciences dont nous avons besoin aujourd'hui. Qu'on ne mésinterprète pas mes paroles, c'est là le plus grand problème qu'ont à résoudre les Canadiens à l'heure actuelle, et ils se laissent dépasser à cet égard. On estime que nos universités devront recevoir, au cours de l'année académique 1965-1966, 50,000 étudiants de plus qu'aujourd'hui, ce qui portera le total de cette année-là à 190,000 étudiants. On pense qu'en 1970 l'effectif des universités aura augmenté de 135,000 personnes, pour atteindre 325,00 étudiants.

On estime que les frais annuels d'exploitation qui sont actuellement de l'ordre de 200 millions de dollars s'élèveront à 300 millions de dollars environ en 1965-1966 et à 450 millions de dollars en 1970. Dans le même laps de temps, les immobilisations exigeront 375 millions de dollars en 1965-1966 et un milliard de dollars en 1970. A titre d'exemple, pendant l'année universitaire 1962-1963 en cours, les dépenses en immobilisations des universités s'élèvent à 167 millions de dollars. En 1963-1964, elles seront de 255 millions de dollars et de 309 millions de dollars en 1964-1965.

La formation de la main-d'œuvre spécialisée nécessaire exigera évidemment un personnel enseignant approprié. L'année 1960-1961 a compté 9,000 professeurs et chercheurs employés à temps complet par les universités

canadiennes. On estime qu'il en faudra 14,000 en 1965-1966 et 25,000 en 1970-1971. Si l'on tient compte d'un taux annuel de perte de cinq p. 100 provoqué par les départs en retraite, les décès, etc., cela veut dire que dans les dix prochaines années nous devrons recruter 23,000 professeurs et chercheurs supplémentaires pour les universités canadiennes, et ce chiffre n'est établi qu'en fonction d'un taux d'augmentation absolument normal. Il ne tient nullement compte d'une expansion de programme.

Ne serait-ce que pour souligner la pénurie de personnes qualifiées dont souffre le corps enseignant, mentionnons que les inscriptions dans les institutions d'enseignement supérieur des universités canadiennes se sont élevées à 7,347 en 1961-1962 et qu'au printemps 2,800 licences et 325 doctorats ont été décernés. Aujourd'hui, la plupart des universités canadiennes s'efforcent d'exiger le doctorat avant d'attribuer des postes permanents. Pourtant, il est tout simplement impossible de trouver suffisamment de personnes possédant ce niveau d'instruction pour en doter nos universités, et nous sommes obligés d'engager des professeurs qui possèdent des grades inférieurs au doctorat.

On estime qu'en 1965, une université canadienne, celle de la Colombie-Britannique, aura besoin à elle seule de la moitié des titulaires de doctorat que le Canada forme en un an. Et cette université n'est pas la seule, ni la plus grande. Cela donne une idée de la grave pénurie de personnes qui ont la formation voulue pour enseigner et effectuer des recherches.

Je pourrais continuer longtemps à citer des statistiques, toutes sur le même sujet, notamment pour montrer que si le Canada veut garder le rang qu'il tient dans le monde scientifique d'aujourd'hui, il faut que nous affections à l'enseignement plus de fonds, qui ne seront obtenus que par l'établissement de quelque formule au moyen de laquelle les ressources de l'État fédéral pourront ajouter davantage à celles des provinces.

Proportionnellement au produit national brut, le Canada a fait beaucoup pour répondre à ses besoins dans le domaine de l'enseignement, mais c'est loin d'être suffisant. Cette année, notre pays affecte 3.8 p. 100 du produit national brut à l'éducation nationale, un sommet sans précédent. Le pourcentage est à peu près le même aux États-Unis. Ici encore, le chiffre le plus autorisé que nous possédions au sujet de l'Union soviétique est de 7.5 p. 100, soit près du double.

L'un des avantages qu'offre la vie en société démocratique, c'est de pouvoir choisir, et il se peut que, dans notre évolution nationale, nous ayons atteint le stade où nous avons plus ou moins un choix à exercer quant à l'utilisation de nos ressources. Il est facile de signaler, par exemple, que le Canada affecte 63 p. 100 de son avoir national, ou de son produit national brut, aux biens de consommation. Les États-Unis, eux, en dépensent 66 p. 100 et les Russes, 29.5 p. 100. Autrement dit, les Russes concentrent leurs dépenses sur les biens d'immobilisation, les engagements militaires, l'éducation, la recherche fondamentale, la propagande et l'aide à l'étranger, tandis que les Canadiens les affectent surtout à l'alimentation, au logement, aux commodités ménagères, aux divertissements, au transport, à l'habillement, aux soins médicaux, au tabac, à l'alcool et ainsi de suite. Par exemple, en 1960, les Russes ont fabriqué 125,000 automobiles—et cela indique bien où va la richesse nationale. La même année, les Américains en ont fabriqué 4,300,000 et, tout en n'ayant pas les chiffres de la Russie pour l'année en cours, je dirai que les Américains, pour leur part, s'attendent à en produire sept millions. Dans un autre domaine, les Canadiens, en 1961, ont affecté 719 millions de dollars à l'achat de tabac et 921 millions à l'alcool, soit 1,640 millions en tout pour ces deux articles.

N'allez pas croire que je veuille empêcher ceux qui ont besoin de ces produits de se les procurer, mais tant que nous dépenserons au Canada des sommes plus importantes à l'égard de ces deux articles que nous n'en consacrerons à l'enseignement, nous ne serons pas en mesure de prétendre que nous ne pouvons faire face aux frais accrus de l'enseignement. De plus en plus, si le Canada tient à conserver sa place parmi les nations d'avant-garde du monde, il va falloir que nous choisissions entre deux choses. Il se peut que nous ayons de notre propre gré à réduire nos dépenses à l'égard d'un secteur de notre économie que l'on peut qualifier de superflu et que nous affections cet argent à des secteurs plus rentables de mise en valeur industrielle et scientifique.

L'autre solution qui nous reste, c'est d'accepter de plein gré l'acquittement d'impôts supplémentaires qui s'imposeront afin de maintenir le complément de main-d'œuvre scientifique nécessaire si l'on veut continuer à faire tourner la machine industrielle canadienne à plein rendement. Si nous ne sommes pas prêts à accepter la solution consistant à orienter certaines de nos dépenses du secteur de consommation vers des domaines plus rentables ou à acquitter des impôts supplémentaires, l'issue sera unique et inévitable.

Le niveau de vie au Canada fléchira et nous ne pourrons pas conserver dans le monde notre place parmi les sociétés industrielles de premier rang. Alors, la prédiction de sir Wilfrid Laurier voulant que le vingtième

siècle appartienne au Canada se sera révélée fausse et simplement un rêve.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary (Carleton) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2e lecture du bill S-4 concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

—Honorables sénateurs, des exemplaires du projet de loi ont été distribués. J'ai craint qu'ils n'arrivent pas ici à temps mais ils nous sont arrivés de l'imprimerie vers 2 heures et demie de l'après-midi; les honorables sénateurs les trouveront dans leurs liasses.

Ce bill S-4 est relativement simple. Il autorise la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien de construire une ligne ferroviaire d'environ quinze milles et demi à partir d'un point situé à proximité de Bredenbury (Saskatchewan) jusqu'à une usine de transformation de potasse située dans le quart nord-est de la section 24, township 20, rang 33, à l'ouest du premier méridien principal de la Saskatchewan.

L'article 138 de la Loi sur les chemins de fer interdisant à la Compagnie de construire un embranchement de plus de six milles de long sans avoir reçu au préalable l'autorisation du Parlement, la Compagnie est tenue de lui demander son autorisation.

Cette ligne ferroviaire doit desservir l'usine de transformation de potasse construite par l'*International Minerals and Chemical Corporation of Canada* sur la propriété précitée.

La compagnie de chemin de fer veut entreprendre la construction de cette ligne cet automne; j'espère convaincre les honorables sénateurs de la nécessité d'un tel service. On ne s'attend pas à de grandes difficultés techniques, dans l'aménagement de cette ligne, car les ingénieurs du rail ont déjà parcouru l'emprise qu'ils ont choisie de façon provisoire, et ils croient bien pouvoir y construire un chemin de fer sans encourir de dépenses excessives.

Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que la construction de ce chemin de fer n'entraînera aucune dépense de deniers publics.

Bredenbury, que j'ai mentionné déjà, constitue une station de relai à 252 milles à l'ouest de Winnipeg, sur le tronçon secondaire du Pacifique-Canadien, entre Winnipeg et Edmonton en passant par Saskatoon. Il est muni du personnel nécessaire à un point terminus et possède toutes les installations nécessaires au trafic en provenance de l'usine de potasse.

Ces nouvelles installations de traitement de la potasse, que possède l'*International Minerals and Chemical Corporation* sont tout à fait remarquables. On a dit qu'il s'agissait du gisement le plus important de potasse au monde. On s'attend qu'il pourra produire le dixième de la production mondiale de potasse.

L'honorable M. Lambert: S'agit-il de l'entreprise à Esterhazy?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Lambert: A quelle distance est-ce de Bredenbury?

L'honorable M. Aseltine: Environ 14 milles. Il y a deux lignes ferroviaires qui y passent, une au sud de l'usine de potasse et l'autre un peu au nord. Toutes deux vont de Winnipeg à Edmonton en passant par Saskatoon.

La production annuelle de potasse est estimée à un million de tonnes ou davantage. Grâce à un autre puits qui descendra à 3,000 pieds, la production annuelle sera augmentée, croit-on, d'un autre million de tonnes.

On se sert de la potasse pour la fabrication des engrais chimiques et on peut la vendre tant au pays qu'à l'étranger. On s'attend que toute la potasse produite à cette grande usine sera expédiée par rail et qu'on en exportera de 40 à 50 p. 100. Les exportations se feront surtout à partir de la Colombie-Britannique vers le Japon, la Corée, l'Australie et, dans une certaine mesure, à partir de ports sur le littoral de l'est vers l'Europe. Le reste ira, prévoit-on, aux États-Unis et à nos marchés de l'Est et de l'Ouest.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander quelle est la durée prévue de ce gisement de potasse?

L'honorable M. Aseltine: Un article paru dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, peu après l'ouverture officielle de l'usine, et dont je vais donner lecture plus tard, renferme ce renseignement. Toutefois, je dirai ici qu'il s'agit d'une très intéressante découverte; le gisement s'étend en effet sur des milles et des milles dans toutes les directions à une profondeur de 3,000 pieds.

L'honorable M. Hnatyshyn: Près de 3,200 pieds.

L'honorable M. Aseltine: Le gisement se trouve dans le secteur situé entre Esterhazy et Bredenbury.

L'honorable M. Brooks: Il contient des réserves illimitées.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, bien que la découverte de cet immense gisement de potasse ait été faite par des géologues en 1943, sa mise en valeur se heurtait à l'obstacle important qu'on appelle la formation Blairmore, un aggrégat de schiste ar-

gileux et de sable saturé d'eau, qui empêchait l'accès au gisement lequel, je l'ai déclaré déjà, est situé à quelque 3,000 pieds sous terre. Toutefois, après avoir dépensé environ 40 millions de dollars, la société a réussi, grâce à un procédé appelé le cuvelage, à empêcher l'infiltration de l'eau et à stabiliser le puits menant au gisement de potasse.

L'usine s'est ouverte officiellement le 20 septembre 1962. L'honorable Paul Martineau, ministre des Mines et des Relevés techniques, le premier ministre Lloyd de Saskatchewan, l'honorable sénateur Hnatyshyn, de Saskatoon, M. James Ormiston, député de Melville, et plusieurs notables de l'endroit, y compris le maire d'Esterhazy et un nombre imposant d'autres dignitaires, ont participé à la cérémonie.

L'honorable M. Reid: Je m'étonne que le premier ministre Lloyd y ait participé. En somme, il s'est toujours déclaré adversaire de l'entreprise privée.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais citer un court article paru dans le *Saskatoon Star-Phoenix* à la suite de l'inauguration officielle. L'article se lit ainsi qu'il dit:

> Il n'arrive pas souvent que l'inauguration officielle d'une industrie soit aussi bien accueillie que l'a été celle de la mine de potasse et de la raffinerie de l'*International Minerals and Chemical Corporation (Canada) Limited,* près d'Esterhazy.
>
> Pour commencer, le gouvernement de la Saskatchewan a nommé Potashville une région de 700 milles carrés autour de la mine. Il y avait une raison à cela. C'est l'une des nouvelles industries les plus importantes jamais créées dans l'histoire de la province.
>
> La compagnie avait risqué 40 millions de dollars dans cette affaire qui commence à rapporter. L'année prochaine, 21,000 wagons de potasse seront expédiés vers l'Est du Canada, les États-Unis, le Japon, l'Australie et d'autres parties du monde. C'est une magnifique réalisation industrielle.
>
> Les gisements de potasse de la Saskatchewan sont les plus grands et les plus riches du monde. Le gouvernement de la Saskatchewan en retirera des redevances tréfoncières évaluées à $350,000 par année.

L'article poursuit:

> Il faut féliciter la compagnie de cette entreprise en voie de se réaliser. La Saskatchewan retirera de cette industrie des avantages incalculables.

L'honorable M. Reid: Elle en a bien besoin.

L'honorable M. Aseltine: J'ajoute que dans la région d'Esterhazy, on construit actuellement des maisons et des écoles et toute la région devient un centre commercial important. L'usine emploie 400 hommes, en grande partie des citoyens d'Esterhazy et des environs. La feuille de paie annuelle de l'usine dépassera $2,400,000 et fera vivre environ 2,400 personnes.

L'honorable M. Burchill: S'agit-il de capitaux canadiens?

L'honorable M. Aseltine: Je préférerais répondre à cette question plus tard, lors de la réunion du comité.

Cette industrie a demandé au Pacifique-Canadien de construire cet embranchement et, d'après les enquêtes que j'ai menées, je crois que c'est absolument nécessaire.

Si le bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications pour qu'il l'approfondisse. J'espère que nous allons lui faire subir la deuxième lecture aujourd'hui même, de sorte que, mercredi prochain, le comité puisse se réunir et entendre les représentants du Pacifique-Canadien qui y seront présents. On m'informe également que certains représentants de la compagnie de potasse seront également présents et disposés à fournir tous les renseignements requis, afin de démontrer que cet embranchement est à vrai dire absolument nécessaire.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur nous dira-t-il avec certitude s'il est vrai que ce territoire est actuellement desservi par un chemin de fer et, dans le cas de l'affirmative, lequel?

L'honorable M. Aseltine: Il y a deux chemins de fer à une quinzaine de milles environ l'un de l'autre, l'un au nord qui va du nord-est, au sud-est, et c'est le Pacifique-Canadien, et l'autre qui va dans la même direction, au sud du gisement. Le National-Canadien a construit un embranchement de deux milles à partir de sa voie près d'Esterhazy jusqu'à l'extrémité sud de l'usine, la ligne que le Pacifique-Canadien se propose de construire part de sa voie au nord.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement mais j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill.

La mise en valeur de ce splendide gisement de potasse qui a été découvert en Saskatchewan m'intéresse au plus haut point. Depuis les nombreuses années que je m'intéresse à l'agriculture et que je m'y adonne, presque toute la potasse venait d'Allemagne. Durant la première Grande Guerre, nous en avons été privés.

Tous les gens de l'Est canadien, surtout ceux des provinces Maritimes, estiment, je crois, que tout cultivateur devrait utiliser des engrais commerciaux sur sa ferme, et peut-être plus qu'il ne le fait.

J'ai déjà lu des articles sur le gisement de potasse en question, mais je n'avais aucune idée de sa richesse avant que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) nous explique si bien le bill, cet après-midi. Peu m'importe que ce soient des capitaux canadiens, britanniques ou autres qui en aient permis la mise en valeur. Ce qui compte, c'est qu'il soit exploité et que la potasse soit mise à la disposition des Canadiens, surtout de nos agriculteurs. J'espère que le gisement ne fait pas partie d'un cartel, car cela empêcherait les prix de baisser. C'est ce qui est arrivé dans le cas de la potasse qu'on a utilisée jusqu'à ces derniers temps.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que cette potasse venait de la Floride.

L'honorable M. Taylor: J'espère qu'on fera profiter la potasse du régime de transport gratuit, de l'Ouest canadien aux provinces de l'Est, régime qui existe à l'égard des céréales.

Je suis heureux d'appuyer la motion portant sur la construction de l'embranchement en question si, comme je le comprends, il n'existe aucune autre voie ferrée actuellement, et je suis porté à croire que tel est bien le cas.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas tout à fait exact. Le National-Canadien passe à deux milles de l'usine et il la desservait par le sud; le chemin de fer dont il est ici question communiquera avec elle par le nord.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable sénateur si quelque entente est intervenue au sujet des installations de transport, et si les deux chemins de fer ont réussi à se les partager.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai rien entendu à cet effet.

L'honorable M. Lambert: Si l'on me permet de poursuivre un instant, je crois que cette question devrait être déférée au comité permanent des transports et communications.

Je félicite de tout cœur la Saskatchewan et le pays tout entier, d'avoir acquis cette industrie et de mettre en valeur cette riche propriété. Cela fait déjà un certain temps qu'on soupçonnait l'existence de réserves de potasse dans une grande partie de la Saskatchewan, surtout dans les régions précitées. Depuis longtemps, on connaît l'existence de ces importants gisements et l'on en a établi la valeur par des méthodes scientifiques.

Il y a aussi une autre propriété dont, dans une certaine mesure, je connais les possibilités; elle est située près de Unity, et est exploitée par une autre société canadienne, dont les administrateurs sont canadiens.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce la propriété Bata?

L'honorable M. Lambert: En effet, elle a été exploitée et s'est heurtée à des difficultés qui ont été surmontées à Esterhazy. J'ignore pour le moment les progrès réalisés à Unity, mais je sais qu'il y a eu de graves déconvenues à cause des inondations et l'impossibilité d'installer des caissons qui protégeraient le puits contre la pression de l'eau. J'ignore si ces problèmes ont été surmontés ou résolus à cet endroit particulier, mais les grands gisements de potasse qui existent à cet endroit ajouteraient, d'après moi, une richesse à la Saskatchewan et, outre le blé et l'agriculture, l'aideraient à augmenter sa participation au produit national du pays.

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables sénateurs, j'aimerais à ajouter quelques mots à ceux de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Une usine de potasse, semblable à celle d'Esterhazy est en construction à 16 milles au sud-est de Saskatoon. On a fait beaucoup de travaux à Unity, mais aucune usine n'y a été construite.

L'exploitation a commencé près de Saskatoon il y a deux ans. On y a éprouvé des difficultés, comme l'inondation du puits. Toutefois, cette difficulté a été surmontée et d'ici quelques mois la société compte reprendre son exploitation. On a déjà produit de la potasse à Saskatoon, et l'on estime que le gisement qui s'y trouve est presque aussi important que celui qui a été découvert à Esterhazy.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LOI SUR LA FAILLITE

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-2 intitulé: «Loi modifiant la loi sur la faillite.»

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je demande que cet article de l'ordre du jour soit réservé, et qu'il figure en tête de l'ordre du jour de mardi prochain.

Des voix: D'accord!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 octobre, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 16 octobre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans *La Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 10 octobre 1952, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 109,

Rapport des dépenses et de l'administration de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur les ententes conclues en vertu de la Loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur l'administration de la Partie I de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1962, en vertu de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada de 1959. (Texte anglais).

Formule relative à la Convention générale en vertu de la Loi sur la remise en vigueur et l'aménagement des terres agricoles, conclue entre les Gouvernements du Canada et des Provinces, telle qu'approuvée par l'arrêté en conseil C.P. 1952-1291, en date du 14 septembre 1962. (Textes anglais et français).

NOUVEAUX SÉNATEURS

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. En entrant dans la Chambre, j'ai rencontré un de nos distingués collègues qui ne se trouve pas parmi les nouveaux venus au Sénat et il m'a dit: «Pourquoi nous invectivez-vous?» J'en suis resté abasourdi. Je n'ai jamais appelé un sénateur autrement que par son propre nom ou celui de sa circonscription. Mais je dois appeler votre attention, honorables sénateurs, sur le fait qu'il y a une immense différence entre une affirmation et une question. Il est facile de reconnaître une question, surtout lorsqu'elle est précédée d'un avertissement comme celui-ci: «Je vais vous poser une question». D'ailleurs, les règles de la grammaire sont semblables sur ce point, en français et en anglais. L'inversion indique qu'un groupe de mots ne constitue pas une affirmation mais une question. En conséquence, je n'ai rien à retirer, et j'espère que tous comprendront que je n'ai qualifié aucun sénateur de cheval de Troie, mais que j'ai demandé aux nouveaux venus s'il se trouvait quelques chevaux de Troie parmi eux. Cela fait toute la différence au monde.

Et maintenant pour continuer d'éclaircir la question, j'ajouterai qu'il n'y a rien d'offensant à comparer quelqu'un au cheval de Troie, énorme appareil de bois qui a été utilisé dans les temps anciens pour introduire des soldats dans une forteresse. Ceux qui désirent de plus amples renseignements sur ce sujet pourraient relire un chapitre de l'Iliade d'Homer, le grand poète grec, qui est toujours fascinant.

MARIAGE ET DIVORCE

INTERPELLATION RELATIVE À TOUTE DEMANDE OU PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

L'honorable Jean-François Pouliot donne avis que, le mercredi 24 octobre, il s'enquerra du Gouvernement de ce qui suit:

Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc.,... antérieurs à la Confédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte,»,

b) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de

«célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et

c) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 A.C., p. 880)

1. le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants:
45 V., (1882), chap. 42,
53 V., (1890), chap. 36,
13-14 Geo. V, (1923), chap. 19,
222-23 Geo. V, (1932), chap. 10.

et les Statuts revisés du Canada suivants:
chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952,
ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce».

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais inscrire quatre questions au *Feuilleton*. Ce sont les mêmes questions qui ont été posées le 28 mars dernier et sont restées au *Feuilleton* jusqu'au 18 avril. Elles portent sur le rapport qui existe entre le droit constitutionnel et le droit civil, non seulement dans la province de Québec, mais dans chaque province du Canada. Je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus maintenant. J'espère qu'on me permettra de faire inscrire ces questions dans le *Feuilleton* sans les lire, parce que tous mes honorables collègues qui siégeaient ici lors de la dernière session en sont bien au courant.

En temps opportun, et afin de faciliter les réponses à chacune des quatre questions, je jalonnerai de temps en temps la route de la vérité relative qui doit exister en droit comme dans toute autre science. Il y a eu un changement au ministère de la Justice et quand le chef change, cela a beaucoup de signification surtout pour ceux qui veulent qu'une réponse soit donnée. Espérons que le nouveau ministre de la Justice considérera l'affaire favorablement. Il a déjà reçu une copie de ces questions avant qu'elles apparaissent dans le *Feuilleton*. Je suis très disposé à coopérer en fournissant de temps à autre au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) et à vous aussi, Votre Honneur, tous les renseignements que j'ai à ma disposition.

L'UTILISATION DES TERRES

AVIS DE MOTION TENDANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain 18 octobre, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué afin d'étudier la question de l'utilisation des terres au Canada et d'en faire rapport, de déterminer les dispositions à prendre en vue d'assurer que nos terres soient utilisées le plus efficacement possible pour le plus grand bien de l'économie et de la population du Canada, et surtout pour accroître tant la production agricole que les recettes de ceux qui s'y livrent;

Que le comité se compose des honorables sénateurs Basha, Boucher, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gladstone, Higgins, Hollett, Horner, Inman, Leonard, MacDonald (Queens), McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Welch.

Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, de techniciens et d'employés de bureau, qu'il jugera nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que les témoignages consignés sur le sujet au cours des sept dernières sessions soient déposés devant le comité.

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable John G. Higgins propose la 2e lecture du bill n° S-2 tendant à modifier la loi sur la faillite.

—Honorables sénateurs, la faillite est une institution qui a joué et qui joue encore un grand rôle dans les milieux commerciaux du pays. Aussi, y a-t-il tout lieu de croire qu'elle continuera à faire sentir son influence dans l'avenir, car des faillites se produisent immanquablement dans les milieux où on achète et où on vend, dans les milieux du commerce et du troc.

Le failli et les créanciers sont à plaindre. Dans certains cas, la faillite est une tragédie pour le failli qui, bien souvent, a investi toutes ses ressources dans un commerce qui commence à bien aller pour péricliter ensuite. C'est alors la ruine.

C'est également malheureux pour les créanciers car, je présume, il n'est jamais arrivé qu'un créancier ait trouvé un commerce en faillite pouvant acquitter en entier le montant de sa créance.

Les faillites ou entreprises insolvables—quel que soit le nom que vous voulez leur donner—remontent très loin dans l'histoire. Le droit romain prévoyait une disposition spéciale dans les cas de faillite, et la loi de la faillite fut pendant longtemps une loi assez dure, étant donné que le failli devenait esclave de son créancier. Mais la doctrine du *jus gentium* (la loi des nations), c'est-à-dire le droit des gens, qui a vu le jour en Grèce s'est répandu jusqu'à Rome, et les lois sur la faillite ont été adoucies, ont été rendues plus indulgentes et plus justes grâce à cette influence.

L'Angleterre, jusqu'au milieu du 19e siècle, avait également des lois assez dures en ce qui concerne les dettes, de sorte que ceux qui ne pouvaient payer leurs dettes encombraient les prisons; car, à l'époque, on croyait qu'un homme incapable de payer ses comptes devait être mis en prison. Mais, graduellement, des doctrines plus humaines ont prévalu, et avec l'évolution des temps, les lois sont devenues plus indulgentes, de sorte que depuis nombre d'années déjà, un failli peut perdre son argent mais non sa liberté.

L'institution des sociétés à responsabilité limitée a été un grand bienfait pour ceux qui sont en affaires. Par ce moyen, un homme peut maintenant perdre seulement l'argent qu'il investit dans une société; sa succession reste toujours inviolable en cas de liquidation. Un petit homme d'affaires peut devenir actionnaire d'une société et ne perdre que l'argent qu'il investit dans cette société, mais si ce même homme est associé minoritaire et que cette société fait faillite, alors il peut tout perdre.

Afin de démontrer l'importance de l'étude de la faillite, je voudrais citer les chiffres suivants concernant les faillites qui ont eu lieu au Canada de 1957 à 1961.

Année	*Nombre de faillites*
En 1957	3,486
En 1958	3,229
En 1959	3,238
En 1960	3,641
En 1961	3,511

Honorables sénateurs, en vous présentant un résumé du problème que posent les faillites, je n'avais pas l'intention d'adopter une attitude professorale ici au Sénat, car je n'ai jamais été professeur, mais j'ai cru que la chose intéresserait certaines gens si je le faisais. J'ai constaté que c'était une tâche difficile, étant donné le peu de temps à ma disposition. Cependant, j'ai trouvé dans mon pupitre une coupure de journal, dont j'ai pris connaissance en changeant de bureau, c'est-à-dire en partant d'une petite pièce pour m'installer dans une pièce plus grande, qui a une vue magnifique sur l'Outaouais qui baigne le rivage.

Je me trouve plus à l'aise dans ce nouveau local. Après avoir commencé à rédiger ce discours-ci, j'ai donc trouvé cette coupure de journal. Il s'agissait d'un article dû à la plume du correspondant Walter Stuart à Toronto. Je remercie ceux qui méritent des remerciements, et je tiens à témoigner ma reconnaissance à ce journaliste pour m'avoir aidé à composer une partie de mon discours.

Il y a sans doute des sénateurs qui ne savent pas le premier mot des questions de faillite ou des lois visant la faillite, d'autres qui sont au courant de ces lois, et d'autres enfin qui sont très ferrés là-dessus. Ceux qui ignorent tout de la loi sur la faillite apprendront peut-être quelque chose. Je demande pardon à ceux qui sont au courant de ces lois, car mes propres connaissances sont très minces, mais s'ils veulent bien m'écouter avec patience, j'essaierai de me perfectionner avec le temps. Ceux qui s'y connaissent bien, les spécialistes, ne gagneront peut-être rien à m'écouter, mais en même temps, ils ne perdront rien non plus, et ils auront peut-être la satisfaction d'apprendre que je n'en connais pas autant que j'essaie de leur faire croire. La découverte de cette vérité, même si elle est embarrassante pour quelqu'un, procure toujours une profonde satisfaction.

La faillitte se déclare de deux manières. En premier lieu, on peut présenter, de plein gré, un acte de cession. Le débiteur prépare un état exposant son actif et son passif, et cède ses biens en faveur de ses créanciers. Ces documents sont soumis au séquestre officiel, qui désigne un syndic. Seule une personne brevetée en vertu de la loi sur les syndics peut être désignée, et elle doit assurer qu'elle s'acquittera de ses fonctions en bonne et due forme et qu'elle administrera la succession comme il le convient. D'ordinaire, le séquestre officiel choisit un syndic après avoir consulté, à ce sujet, les créanciers les plus intéressés, s'il peut alors déterminer qui sont ces créanciers.

Cinq jours après avoir été nommé, le syndic adresse un avis aux créanciers pour les convoquer à une réunion qui doit avoir lieu quinze jours au plus tard après la mise à la poste de l'avis. Entre-temps, le séquestre officiel remet au débiteur un questionnaire sur ses affaires, et celui-ci doit le remplir. Le séquestre interrogera le débiteur sur les réponses qu'il a fournies, avant de verser celles-ci aux dossiers.

Le séquestre officiel ou le syndic présidera la réunion des créanciers. Les créanciers prendront connaissance de l'acte de cession, du questionnaire et des réponses fournies. Ils approuveront la nomination du syndic ou en désigneront un autre. La réunion nomme également les inspecteurs, dont le nombre ne peut dépasser cinq, et qui sont en général les créanciers les plus importants. Ils ont pour mission de conseiller et de guider le syndic de faillite.

Lors de la réunion, tout créancier a le droit de contre-interroger le débiteur. Les créanciers ont la faculté de passer toute résolution destinée à guider le syndic de faillite et les inspecteurs. Ultérieurement, bien entendu, le syndic de faillite et les inspecteurs tiennent des réunions.

Le syndic de faillite dispose de larges pouvoirs. Il peut décider de liquider le commerce ou d'en poursuivre l'exploitation.

Une faillite peut également provenir de la demande d'un créancier ou d'un groupe de créanciers qui la réclament par voie de pétition et déclarent que le débiteur doit être mis en faillite. Cette action prend le nom d'assignation en faillite. Il faut que la créance de la partie ou des patries à la pétition dépasse mille dollars. La pétition fait état de la dette, allègue un acte manifeste d'insolvalibilité et sollicite une ordonnance de mise sous séquestre contre le débiteur. Une copie de la requête doit être délivrée au débiteur, qui dispose de huit jours francs avant l'audition pour décider si l'ordonnance de mise sous séquestre sera exécutée ou non. L'audition a lieu en présence du greffier de la cour des faillites.

J'ai parlé d'un acte manifeste d'insolvabilité. Qu'est-ce que cet acte? La manière dont il se commet est indiquée à l'article 20 de la loi sur la faillite, qui dit, entre autres:

> 20. (1) Un débiteur commet un acte de faillite en chacun des cas suivants:
>
> *a*) quand, au Canada ou ailleurs, il fait une cession de ses biens à un syndic au profit de ses créanciers en général, que cette cession soit autorisée ou non par la présente loi;
>
> *b*) quand, au Canada ou ailleurs, il transporte, donne, livre ou transfère frauduleusement ses biens ou quelque partie de ces derniers;
>
> *c*) quand, au Canada ou ailleurs, il fait un transport ou transfert de ses biens, ou d'une partie de ces derniers, ou crée sur ses biens une charge qui serait nulle, d'après la présente loi, comme entachée de préférence frauduleuse;
>
> *d*) quand, avec l'intention de frustrer ou de retarder ses créanciers, il fait une des choses suivantes, savoir: quitte le Canada, ou, étant parti du Canada, reste hors du Canada, ou quitte son logement ou s'absente d'autre manière;

Si la faillite est contestée, la requête sera entendue devant un juge de faillite de la Cour suprême. Si le juge est convaincu qu'un acte de faillite a été commis, l'ordonnance de séquestre est émise et un syndic des biens du débiteur est nommé en même temps.

D'après l'article 25, aucune pétition en faillite ne peut être présentée contre certaines personnes. En voici le texte.

> Les articles 21 à 24 ne s'appliquent pas aux particuliers s'occupant exclusivement de pêche, d'agriculture ou de culture du sol, ni à un particulier qui travaille pour un salaire, un traitement, une commission ou des gages ne dépassant pas deux mille cinq cents dollars par année et qui n'exerce pas des affaires pour son propre compte.

Une requête des créanciers ne peut être présentée contre aucune de ces personnes. Mais rien ne peut les empêcher de se déclarer en faillite en faisant cession de leurs biens au profit général des créanciers.

L'article 26 (6) établit les dispositions de la loi concernant l'administration sommaire des actifs dans le cas de petites propriétés où le failli n'est pas une corporation. La procédure est prévue dans l'article 112 de la loi et j'en parlerai tout à l'heure.

Une proposition de règlement de ses dettes peut être faite par un insolvable ou un failli. Cette proposition peut porter sur une entente,

une prorogation des délais ou un mode de règlement. Cette entente doit être approuvée par les créanciers et ratifiée par le tribunal.

Qu'on me permette de dire ici qu'un insolvable est une personne qui est incapable de payer ses dettes. Un failli est un insolvable qui devient failli soit de son plein gré en faisant une cession soit parce qu'un créancier présente une pétition en faillite. Cela s'applique à un salarié, à un homme d'affaires, ou à une société.

La succession du failli est liquidée par le syndic qui en dispose, et l'argent provenant de la succession est répartie d'après l'ordre de priorité établi à l'article 95, qui prévoit que certaines dettes envers la Couronne et diverses autres dettes doivent être payées avant la liquidation de la succession.

Le failli peut s'adresser au tribunal pour obtenir une libération n'importe quand après la liquidation. Le tribunal peut accorder la libération ou la retarder ou la permettre en vertu de certaines conditions. Il existe certaines dettes dont le failli ne peut pas être libéré par des procédures relatives à la faillite, comme l'indique le paragraphe (1) de l'article 135:

> Une ordonnance de libération ne libère pas le failli:
>
> *a*) de toute amende ou peine imposée par un tribunal, ou de toute dette provenant d'un engagement ou d'un cautionnement;
>
> *b*) de toute obligation ou dette pour pension alimentaire;
>
> *c*) de toute dette ou obligation selon une ordonnance de pension alimentaire ou une ordonnance d'attribution de paternité ou selon une convention pour l'entretien et le soutien d'un conjoint ou d'un enfant, vivant séparé du failli;
>
> *d*) de toute dette ou obligation résultant de la fraude, du détournement, de la concussion ou de l'abus de confiance alors qu'il agissait à titre fiduciaire;
>
> *e*) de toute dette ou obligation résultant de l'obtention de biens par de fausses allégations ou des présentations erronées ou frauduleuses des faits;
>
> *f*) de l'obligation visant le dividende qu'un créancier aurait eu droit de recevoir sur toute réclamation prouvable non révélée au syndic, à moins que ce créancier n'ait été averti ou n'ait eu connaissance de la faillite et n'ait omis de prendre les mesures raisonnables pour prouver sa réclamation; ou
>
> *g*) de toute dette ou obligation pour des marchandises fournies comme nécessités de la vie, et le tribunal peut rendre telle ordonnance, concernant leur paiement, qu'il estime juste ou opportune.
>
> (2) Une ordonnance de libération libère le failli de toutes autres réclamations prouvables en matière de faillite.

Un failli non libéré ne peut s'adonner au commerce ni aux affaires sans révéler aux personnes avec lesquelles il entre en affaires qu'il est un failli non libéré et il doit déclarer son état de failli non libéré à toute personne de laquelle il obtient du crédit, d'une valeur de $500 ou plus, à une fin autre que l'approvisionnement en articles nécessaires à sa vie et à celle de sa famille.

Une disposition de la loi porte sur la rémunération des syndics. S'il le juge à propos, le tribunal peut ordonner au greffier de s'emparer des comptes du syndic et d'établir le montant que ce dernier touchera en guise de rémunération. Il ne peut recevoir plus de 7.5 p. 100 du montant en mains après la vente de la propriété et le paiement de toutes les créances garanties.

La loi concernant la faillite établit trois régimes:

(1) Les créanciers peuvent provoquer la faillite d'une personne insolvable en présentant une pétition (article 21).

(2) Une personne insolvable peut faire une cession (article 26).

(3) Une personne insolvable ou un failli peut faire une proposition à ses créanciers avant comme après la cession ou la déclaration en faillite (article 27).

Au début de mes observations, j'ai dit un mot de l'administration sommaire dont il est question au paragraphe 6 de l'article 26. Aux termes de la mesure à l'étude, le paragraphe en question sera abrogé. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Si le failli n'est pas une corporation et que, de l'avis du séquestre officiel, les avoirs réalisables du failli, déduction faite des réclamations des créanciers garantis, ne dépassent pas cinq cents dollars, les dispositions de la loi concernant l'administration sommaire des actifs s'appliquent.

Les articles 114, 115 et 116 indiquent les dispositions à prendre pour la mise en œuvre du paragraphe 6. On demande également de révoquer ces articles. Si le paragraphe est révoqué, ces articles doivent aussi l'être, étant donné qu'ils y sont subordonnés et ne se rattachent qu'à ce paragraphe.

Le bill doit répondre à deux situations. Ces dernières années, des syndics ont abusé de leur autorité dans l'administration de certains actifs en faillite. De telles choses sont survenues spécialement dans le cas d'actifs peu considérables auxquels s'appliquent les

dispositions de la loi concernant l'administration sommaire, c'est-à-dire dans les cas où un failli est un particulier, dont l'actif réalisable, déduction faite des réclamations garanties des créanciers, ne dépasse pas $500. Les dispositions ne s'appliquent pas aux sociétés.

Les dispositions pour l'administration sommaire, édictées en 1949 pour la première fois, devaient prévoir l'administration expéditive des actifs peu considérables, réduire les frais d'administration et amener la libération plus hâtive du failli. Pour ce faire, la mesure prévoit l'adoucissement de certaines conditions exigées ordinairement dans l'administration des actifs en faillite.

Voici quelles en sont les principales dispositions:

(1) La garantie que doit généralement déposer un syndic qui administre l'actif n'est pas requise. Le syndic n'est pas tenu de donner une garantie.

(2) L'avis de faillite n'a pas besoin, comme dans les autres cas, d'être publié dans un journal local, à moins que le syndic ne croie qu'il soit plus expéditif de le faire ou qu'il n'en ait été ordonné ainsi par le tribunal.

(3) Seuls les créanciers qui ont réussi à prouver qu'ils détenaient des créances totalisant $25 ont droit de recevoir des avis autres que celui de la première réunion des créanciers, alors que dans les cas ordinaires de faillite, tous les créanciers qui ont pu prouver le bien-fondé de leur créance ont droit de recevoir un tel avis.

(4) Il n'est pas nécessaire de recourir aux services d'inspecteurs comme dans le cas de faillites ordinaires.

(5) A la première réunion, les créanciers peuvent autoriser le syndic à libérer le failli, sans qu'il soit tenu de leur donner d'autre avis, dans les cas où le failli n'a demandé aucun arrangement, et lorsque son examen n'a révélé aucun actif, alors que dans les cas de faillite ordinaires, le syndic doit donner avis formel aux créanciers, à moins que le tribunal ne le dispense de donner un tel avis.

La suppression de ces précautions a rendu l'administration des petites successions une affaire assez aléatoire, qui donnait parfois lieu à la fraude et à l'abus de confiance. Des abus tels la sollicitation d'une pétition de faillite; la mauvaise gestion des avoirs des successions en faillite; la non-liquidation de ces avoirs pour satisfaire les créanciers et le détournedes avoirs étaient rendus possibles et faciles.

La suppression des inspecteurs des successions et de la nécessité de fournir un cautionnement ont grandement contribué à cet état de choses. Voilà l'avis de la Direction des faillites du ministère de la Justice notamment le juge en chef de la cour de faillite de l'une des provinces et l'Association du Barreau canadien. Appliquer aux successions, voilà l'un des objets du bill dont nous sommes saisis, et, pour y arriver, il faut abroger l'article sur l'administration sommaire afin de remettre les choses comme elles étaient avant 1949.

Cela ne causera aucun embêtement dans les cas de petites faillites. De fait, les créanciers et les faillis s'en trouveront mieux, étant donné que les uns et les autres ont souffert des abus susmentionnés.

J'arrive maintenant au deuxième objectif. La province du Manitoba avait tenté de faire régler les petites successions au moyen d'une certaine procédure. De fait elle a eu durant nombre d'années une loi nommée *The Orderly Payment of Debt Act* (loi sur le paiement régulier des dettes). Cette loi prévoyait une procédure relativement simple et peu coûteuse, par laquelle un petit débiteur qui ne pouvait satisfaire à ses obligations à leur échéance, pouvait s'adresser au greffier de la cour du comté pour fixer les montants à verser à la cour et à répartir au *pro rata* entre ses créanciers jusqu'à remboursement complet.

En 1959, l'Alberta a adopté une loi semblable, mais comme elle entretenait quelque doute quant à la validité constitutionnelle, elle l'a déférée à la Cour suprême du Canada pour une opinion à ce sujet avant de la promulguer.

En 1960, la Cour suprême du Canada a déclaré que la loi provinciale était inconstitutionnelle, vu qu'elle se heurtait à la compétence conférée au gouvernement fédéral par l'A.A.N.B. relativement à la «Faillite et à l'insolvabilité».

Par conséquent, la loi adoptée par l'Alberta n'a jamais été promulguée et celle du Manitoba a été annulée. Par la suite, les deux provinces ont demandé au Parlement fédéral d'adopter une mesure dans le même sens, qui pourrait être promulguée par les autres provinces au besoin.

La Partie X n'entrera en vigueur dans une province que si le lieutenant-gouverneur demande au gouverneur en conseil de lancer une proclamation à cet effet.

La Partie X de la mesure fait innovation dans le domaine des mesures législatives sur la faillite. Elle suit de très près la loi provinciale précitée qui a été déclarée anticonstitutionnelle. Bref, elle prévoit qu'un débiteur qui ne peut acquitter ses dettes, peut aller trouver le greffier de la cour de comté ou de toute autre cour dûment désignée, l'informer de ses dettes, de ses revenus et de ses obligations et lui demander que soit émis un «ordre de consolidation» établissant le montant des versements qui seront effectués

auprès de la cour et qui seront ensuite répartis entre les créanciers, jusqu'à ce que les dettes soient entièrement acquittées.

Un tel ordre étant émis, un créancier ne peut pas, si le débiteur se conforme aux dispositions de l'ordonnance, prendre des mesures contre ce dernier à l'égard d'une dette visée par cette partie de la loi.

La partie X ne s'applique pas à une dette dépassant $1,000, sauf si le créancier y consent. Certaines dettes ne sont pas visées par la partie X, notamment une dette contractée par un négociant ou un marchand dans le cours ordinaire de ses affaires, c'est-à-dire une dette commerciale.

Je le répète, ce bill vise les personnes de condition modeste. Il ne touche pas les personnes, sociétés, négociants ou marchands riches. Mais il a fallu consacrer beaucoup de temps et de peine pour élaborer les différents articles de façon à répondre aux buts que se propose le bill. C'est comme si on essayait de mettre à une souris le harnachement d'un éléphant.

Avant son entrée dans la Confédération, en 1949, Terre-Neuve s'occupait des insolvabilités d'une façon bien simple. Nous n'employions jamais le mot «faillite». Ce mot ne figurait pas dans les lois de Terre-Neuve avant la Confédération. Un homme était insolvable s'il ne pouvait payer ses factures; le tribunal le déclarait alors insolvable, mais non en faillite. Il pouvait prendre des arrangements avec ses créanciers ou faire une cession à un syndic dans leur intérêt. La seule fois où le débiteur avait besoin dans les circonstances de s'adresser au tribunal, c'était lorsque certains créanciers n'avaient pas signé la libération, la cession ou la transaction et que le débiteur ou quelque créancier était contraint de s'adresser au tribunal pour que celui-ci déclare le débiteur insolvable afin que la transaction ou la libération soit sanctionnée par le tribunal, ce qui se produisait si les trois quarts de ses créanciers, quant à leur nombre ou à la valeur des créances, avaient autorisé la libération ou la cession. L'insolvabilité était alors mise de côté. Dix articles environ de la loi sur la Judicature renfermaient toute cette procédure.

Cependant, la mesure dont nous sommes saisis est conçue dans le dessein de s'appliquer à dix provinces et à 15 millions de gens; un grand nombre de personnes seront donc visées. Ce bill est conçu pour faire partie de la loi sur la faillite, promulguée à l'intention d'un vaste pays comptant des ressources et une richesse immenses. Je crois savoir que la Division qui s'occupe des faillites au ministère de la Justice proposera avant longtemps une révision complète de la loi sur la faillite. C'est une tâche énorme qui exigera un travail ardu de la part des spécialistes en la matière.

Maintenant, passons aux articles du bill. Je ne pensais pas m'étendre longuement là-dessus à cause de la chaleur de cette soirée d'octobre, survenant après un été froid.

Les articles abrogés 114, 115 et 116 paraissent dans les notes explicatives.

L'article 174 établit les catégories de dettes auxquelles la Partie X s'applique et celles auxquelles elle ne s'applique pas.

Les points mentionnés au paragraphe (2) sont empruntés à la loi provinciale, vu qu'on estime qu'il est souhaitable de les adopter tels qu'ils sont libellés. Cela vaut pour le paragraphe (3). Mais en vertu de l'alinéa c) du paragraphe (3) le gouverneur en conseil peut, pour les provinces autres que le Manitoba et l'Alberta, désigner les catégories correspondantes de dettes dans lesdites provinces, auxquelles la Partie X ne s'applique pas. Je ferai observer qu'en vertu de l'article 196 le gouverneur en conseil peut majorer ou diminuer la somme de $1,000 dont il est question dans le paragraphe (1).

C'est l'article 175 qui expose la procédure à suivre dès le début. Un créancier dans une province où la Partie X est en vigueur peut présenter une demande au greffier du tribunal approprié dans la province.

L'article 176 expose les fonctions du greffier. C'est lui qui fixe le montant des paiements à la cour, ainsi que la date de ces paiements. Les créanciers peuvent contester l'émission d'un ordre de consolidation lors d'une réunion convoquée par le greffier.

Aux termes de l'article 177, chaque créancier a vingt jours pour s'opposer au montant porté au dossier comme étant celui de sa dette ou de celle de tout autre créancier, ou aux montants ou aux dates de paiements fixés par le greffier, ou au fait que le greffier n'a pas fixé pareils montants. S'il reçoit avis de contestation, le greffier doit informer les intéressés du lieu, de l'heure et de la date de l'audience.

L'article 178 décrète qu'au moment et à l'endroit désignés pour l'audience d'une objection formulée aux termes de l'article 177, le greffier peut ajouter au dossier le nom de tout créancier oublié, mais dont la créance est signalée.

Article 179. Aux moment et lieu fixés pour l'audience, le greffier doit étudier les objections et les régler ou les déférer au juge. Le résultat de l'audience doit être consigné dans le dossier.

Article 180. Si aucune objection n'est inscrite dans les vingt jours, le greffier l'indique dans le dossier et émet un ordre de consolidation.

L'article 181 définit l'ordre de consolidation, qui doit porter le nom de chaque créancier et le montant de sa créance, etc.

L'article 182 décrète qu'un ordre doit prévoir le remboursement total dans les trois ans, à moins que les créanciers n'acceptent à l'unanimité un autre arrangement avec l'assentiment du tribunal.

Article 183. Toute personne visée par une ordonnance de consolidation peut, dans les 14 jours qui suivent, demander à la cour de la réviser. Le greffier inscrit au registre la décision de la cour, que celle-ci ait confirmé, modifié ou écarté l'ordonnance de consolidation.

Article 184. La cour qui s'occupe d'une ordonnance de consolidation peut imposer des conditions au débiteur, relativement à la garde de ses biens, ou de toute liquidation de ceux-ci, ou du produit de leur vente, pour la protection des créanciers dont le nom paraît au dossier.

Article 185. Dès qu'une ordonnance de consolidation a été émise, aucune sommation n'est émise par une cour de la province, sur les instances d'un créancier, en vertu d'une dette au sujet de laquelle s'applique la Partie X de la loi, sauf dans la mesure où le permet la Partie X. L'article 189, qui vient plus loin, prévoit une telle permission.

L'article 186 prévoit que le greffier du tribunal peut, après l'émission d'une ordonnance de consolidation, insister sur une affectation particulière de toute somme d'argent appartenant présentement ou ultérieurement au débiteur ou tout montant qu'il a gagné ou gagnera. Le greffier peut également délivrer après l'émission d'une ordonnance de consolidation, un bref d'exécution et le porter au dossier de manière qu'il grève les biens-fonds ou les biens meubles.

L'article 187 donne au greffier le droit d'ajouter à la liste des créanciers, avant que les créanciers inscrits aient recouvré la totalité de leur créance, un créancier qui ne figure pas sur la liste. Le débiteur a la faculté de contester la réclamation; la question est alors déférée au tribunal.

L'article 188 intéresse le créancier privilégié et la manière dont il est payé. Ces articles sont longs en fait.

L'article 189 est un autre long article. Il prévoit que, dans certaines circonstances, un créancier enregistré peut, par avis de motion, demander l'autorisation de faire jouer l'ordonnance, par exemple dans le cas où le débiteur n'a pas effectué les paiements prévus. Il peut présenter une demande *ex parte* si le débiteur a pris la fuite; et le tribunal peut autoriser le créancier à agir en son propre nom et en celui de tous les créanciers.

Article 190. En vertu de cet article, un débiteur ou un créancier peut demander n'importe quand, *ex parte*, au greffier que l'état financier du débiteur soit soumis à un nouvel examen, à la suite duquel l'ordonnance peut être revisée.

L'article 191 impose au greffier le devoir de distribuer l'argent payé au tribunal au *pro rata* tous les trois mois.

Article 192. Le greffier peut, à toutes fins prévues à la partie X, interroger toute personne sous serment. Il garde aussi un compte rendu succinct par écrit des témoignages.

Article 193. Lorsqu'un débiteur est mis en faillite, toute somme d'argent déja payée est remise aux syndics. Même si des poursuites sont intentées en vertu de la partie X, cela n'empêche personne d'entamer une action en justice contre un failli sous l'empire d'autres dispositions de la loi.

L'article 194 prévoit qu'on peut en appeler d'une décision ou d'une ordonnance de la cour en vertu de la partie X, tout comme s'il s'agissait d'autres décisions ou ordonnances de la cour dans une action relevant du droit civil.

L'article 195 stipule qu'une copie de chaque ordonnance de consolidation sera envoyée au surintendant des faillites. Le greffier fait aussi rapport au surintendant à la fin de chaque étape, des procédures aux termes de la partie X.

Article 196. J'en ai parlé plus tôt à l'occasion de l'article 174. Le gouverneur en conseil est autorisé à édicter des règlements pour la mise en vigueur des dispositions de la partie X, ce qui comprend la prescription des formules et des droits, la désignation de la cour compétente dans les provinces autres que l'Alberta et le Manitoba, l'adoption de cette partie aux circonstances particulières qui se rencontrent dans une province donnée, la modification, à l'égard d'une province, des catégories de dettes et des montants de celles-ci auxquels la partie X s'applique, ainsi que le changement et la prescription des catégories de dettes, pour toute province.

L'article 197 stipule que les comptes de chaque greffier de la cour, aux termes de la partie X, sont vérifiés par l'autorité provinciale compétente.

L'article 198 stipule que la partie X—et ceci est important—entre en vigueur dans toute province seulement lorsqu'une proclamation du gouverneur en conseil est lancée, sur la demande du lieutenant-gouverneur en conseil de la province en cause. Autrement dit, la partie X n'entre en vigueur dans une province que si la province demande au gouverneur général en conseil de rendre un décret à cette fin.

L'article 4 établit que l'abrogation de la *Summary Jurisdiction Act* ne vise aucun cas de faillite déjà en marche. Autrement dit, lorsque la Partie X entrera en vigueur, ces actifs seront administrés comme si elle ne

s'y appliquait pas ou n'avait jamais été adoptée.

L'honorable M. Davies: Puis-je poser une question au sénateur? Sauf erreur, vous avez dit, au début de votre discours, qu'il y avait une restriction sur les réclamations faites contre un commerçant en faillite, qu'une certaine partie de son actif pouvait être mise de côté pour lui-même?

L'honorable M. Higgins: Dans la mesure nécessaire pour assurer sa vie et celle de sa famille.

L'honorable M. Davies: Je vous remercie.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, il est certaines choses que j'aimerais dire au sujet du bill dont nous sommes saisis. Ayant fait partie du comité des banques et du commerce du Sénat quand la loi sur la faillite a été revisée vers la fin des années 1940, et m'étant vu confier la tâche ardue de président d'un sous-comité qui s'occupait des parties du bill dont nous sommes actuellement saisis, lesquelles avaient alors donné lieu à des contestations et à des instances, si bien qu'on avait dit au sous-comité d'aller s'installer quelque part avec les parties en cause et de résoudre leurs problèmes, j'ai donc eu l'occasion d'acquérir quelques notions de la loi sur la faillite.

L'application de la loi sur la faillite est une question d'envergure qui vise généralement à établir les moyens de liquider l'actif d'un débiteur dans l'intérêt le mieux compris et à l'avantage de ses créanciers. Mais le sujet du bill dont nous sommes saisis ce soir est très limité; le bill ne porte que sur les cas d'administration sommaire où les dettes du particulier—et seuls les particuliers sont en cause—s'inscrivent en deça de certaines limites.

Aux termes de la loi actuelle, les dispositions des articles 114 à 116 inclusivement, relatifs à l'administration sommaire, s'appliquent dans les cas où les biens du débiteur, en plus de toutes les réclamations privilégiées, ne dépassent pas $500. Voilà un domaine où la loi actuelle s'applique.

L'administration sommaire est prévue dans ces trois articles 114, 115 et 116 et même s'il est prévu qu'un syndic est requis, le syndic n'avait pas à faire un dépôt pour garantir qu'il s'acquitterait de ses devoirs fidèlement et honnêtement et, de plus, il n'y a pas d'inspecteurs. Dans la pratique, on a constaté des abus même dans ce domaine restreint. Des salariés pouvaient se lancer dans toutes sortes d'achats, puis rencontrer ensuite un syndic très compréhensif et on établissait une administration sommaire des affaires et l'appareil prévu allait jusqu'à établir que lorsqu'un syndic envoyait un avis aux créanciers, il pouvait ajouter un avis établissant qu'à partir de tel jour, le débiteur était libéré de sa faillite. C'était en quelque sorte devenu un petit jeu entre amis et la loi n'a jamais eu pour objet de permettre des situations comme celles qui se sont produites.

Et maintenant, que fait ce bill? Il abolit ces articles et prévoit une nouvelle Partie X, On établit un nouveau mécanisme visant les individus qui remplissent ces conditions, c'est-à-dire que les réclamations de chaque créancier ne doivent pas dépasser $1,000. S'il y a un jugement pour plus de $1,000, par exemple, le créancier peut prendre part à cette administration sommaire, s'il y consent. Il me semble que ces dispositions pourraient être l'objet d'autant d'abus que celles que nous abolissons.

Il y a certaines particularités du bill avec lesquelles je suis loin d'être d'accord. Je vais vous dire pourquoi. D'abord, en vertu de cette partie, il n'y a pas de syndic. C'est au greffier du tribunal que le débiteur doit s'adresser et soumettre sa demande et la documentation à l'égard de l'ordonnance de consolidation, et ensuite il doit soumettre un affidavit donnant certains renseignements sur son actif et son passif. Puis il y a une audience devant le greffier du tribunal pour celui qui, en premier lieu, doit déterminer le bien-fondé des réclamations et de l'actif que le débiteur a soumis au greffier, et il décide ensuite du paiement de toutes ces réclamations.

Toutefois, ce dont il est question ici, c'est d'établir quelles personnes sont désignées par les mots «greffier de la cour». En Alberta, c'est le greffier de la cour de district, et au Manitoba, le greffier de la cour de comté; pour ce qui est des autres provinces, la mesure prévoit que le gouverneur pourra, par un décret du conseil, établir quel tribunal provincial sera compétent, le greffier de la cour désignée étant alors celui de qui relèvera l'administration sommaire ainsi que l'émission des décrets de consolidation.

Je n'y comprends rien puisque la loi concernant la faillite désigne le greffier qui est apte à remplir ses fonctions. Or, dans toutes les provinces du Canada, il y a des greffiers; après un certain nombre d'années, ces derniers en viennent à bien connaître les faillis; ils savent comment traiter avec eux beaucoup mieux que ceux qui ne connaissent rien des habitudes des débiteurs. Bien souvent—non pas dans tous les cas car il y a des faillites honnêtes—il arrive que le débiteur qui est au bord de la faillite s'arrange pour dissimuler certains de ses biens, avec l'espoir qu'ils seront hors d'atteinte après la déclaration en faillite. L'actif peut être dissimulé et, afin de protéger le créancier, on devrait,

à mon avis, recourir au mécanisme le plus perfectionné dont nous disposons si l'on veut accorder ce programme de consolidation des dettes et l'administration méthodique des affaires des débiteurs qui, je vous le rappelle, ne sont déclarés faillis en aucun temps. Un débiteur se présente devant le greffier du tribunal et fournit tous les renseignements qu'il faut, une ordonnance est rédigée et puis l'administration se poursuit et il continue à effectuer ses paiements nonobstant le fait que le créancier peut se prévaloir des dispositions de la faillite, s'il le désire.

Ma première objection alors, c'est qu'on n'utilisera pas les services de la personne qui, dans chaque province, a la plus grande expérience dans l'administration des faillites aux termes de la loi concernant la faillite. En second lieu, le bill ne renferme aucune disposition à l'égard des inspecteurs.

Tout d'abord, ce bill devrait, d'après moi, prévoir la nomination d'inspecteurs, au gré des créanciers, lors de la première réunion de ces derniers qui est convoquée par le greffier aux termes du bill. A mon avis, des inspecteurs vigilants peuvent assez souvent déceler des actifs qui, autrement, resteraient cachés. C'est pourquoi il y aurait lieu d'examiner ces deux points.

Je conviens qu'on a abusé des dispositions de la loi et qu'il est temps de la modifier. Mais je ne crois pas que les modifications doivent être aussi radicales que les veut la partie X du bill. Mais si cette nouvelle disposition concernant le remboursement régulier des dettes doit être édictée, je tiens à dire, dans l'intérêt des créanciers, qu'il faut y insérer certaines garanties. Il faudrait attribuer au greffier du tribunal de faillite, et non au greffier d'un tribunal provincial quelconque, la responsabilité de choisir les inspecteurs.

Je devrais signaler, honorables sénateurs, que la Chambre de commerce du Toronto métropolitain, sous la direction de son secrétaire juridique, fait une étude annuelle depuis que la loi sur la faillite a été revisée vers la fin des années 40—je crois que c'était en 1949—des faits qui sont venus à la connaissance des syndics et de toutes les personnes qui ont été mêlées aux faillites et à l'exécution de la loi sur les faillites. Cet organisme a soumis un mémoire volumieux au surintendant des faillites en décembre dernier; les seules recommandations qu'il renfermait et dont on a tenu compte dans le bill sont celles qui ont trait aux articles 114 et 116 de la loi. Voici les propositions du mémoire touchant les articles 114 et 116:

> Certaines faiblesses se sont fait jour dans l'application des dispositions des articles 114-116 visant l'administration sommaire. Les paragraphes suivants de l'article 114 comportent les principales faiblesses et devraient être abrogés pour les motifs mentionnés:
>
> L'alinéa *c*), parce que l'on crée une mauvaise impression chez les créanciers qui reçoivent l'avis des procédures en libération en même temps que l'avis de faillite, surtout dans les cas où le montant des dettes est important.

Le montant des dettes peut être imposant quand la condition est qu'il ne doit rester que $500 après remboursement des créances privilégiées. Il n'y a pas de limite, aucun minimum, ni aucun maximum. Le mémoire se poursuit:

> Pareille modification aurait pour effet de laisser les faillites tombant sous le coup de l'administration sommaire se régler de la façon ordinaire.
>
> Le sous-alinéa *f*) permettrait au failli aux termes de l'administration sommaire de présenter une proposition aux termes de la disposition appropriée de la loi. De toute façon, dans la pratique, cette disposition ajoutée aux articles relatifs à l'administration sommaire n'apporterait à peu près rien.
>
> Le sous-alinéa *h*), vu qu'il aurait pour effet d'exclure l'examen sous serment, rendrait plus difficile de s'assurer qu'on ne fait pas mauvais usage de la procédure relative à l'administration sommaire.

Voilà les objections formulées par l'organisme au sujet de l'article 114. Le mémoire continue:

> Il faudrait modifier le paragraphe *g*) afin de permettre le recours aux services d'un inspecteur si les créanciers en décident ainsi à la première réunion. La raison de cela, c'est que d'après la procédure actuelle le tribunal ne dispose que de la déclaration du débiteur concernant son actif et son passif. Il s'est produit des cas où des transferts considérables de propriété ont été opérés avant la faillite sans que cela ne ressorte de la déclaration du débiteur au tribunal. La nomination et les services d'inspecteurs seraient précieux dans de tels cas, car ceux-ci feraient enquête au sujet des transferts de propriété antérieurs, et empêcheraient que l'on ne profite du fait que les procédures sont assez sommaires sous ce rapport.

Permettez-moi de faire remarquer qu'afin d'étayer cette demande, la Chambre de commerce du Toronto métropolitain a fait étudier cette loi en profondeur et sans arrêt, par un

comité formé de personnes possédant une connaissance approfondie du sujet. Ce comité de personnes éminentes était formé de syndics, de liquidateurs, de comptables, d'avocats et de directeurs de sociétés commerciales, spécialisés en questions de faillites. Lorsqu'on a appris que le gouvernement avait l'intention de modifier la loi de 1949, on a revu et mis à jour l'étude de la loi entreprise par la commission qui a formulé ses vœux.

Je ne veux pas que l'on me taxe de critique du gouvernement ou du surintendant des faillites par ce que je vais dire, mais la mesure devant nous ne traite que d'un seul des aspects envisagés par ce mémoire. Il se peut qu'on n'ait pas pu faire plus à l'heure actuelle et que de plus amples études soient nécessaires pour permettre d'aborder les autres aspects. Mais, d'après moi, quand toutes ces personnes qui ont à leur actif un certain nombre d'années d'expérience dans ce domaine déclarent que les inspecteurs jouent un rôle utile, alors à mon sens, il faudrait qu'une disposition prévoit de laisser leur nomination à la discrétion des créanciers lors de leur première réunion. Dans certaines circonstances, ils peuvent estimer que les inspecteurs ne sont pas nécessaires, mais il peut y avoir des circonstances où ils le seront et je trouve que cette disposition devrait figurer dans la mesure si nous voulons mener à bien le projet proposé.

Nous devrions également connaître de façon plus définie les attributions des tribunaux des diverses provinces, exception faite de l'Alberta et du Manitoba dont la mesure traite tout particulièrement. Quel est le tribunal qui sera chargé de l'application de la Partie X, c'est-à-dire le greffier qui connaîtra tout d'abord de l'affaire et qui aura le pouvoir de la déférer à un juge de ce tribunal?

D'après moi, ce serait gaspiller la grande expérience que nous a donnée l'application de la loi sur la faillite que d'abandonner cette façon de procéder pour désigner un greffier de tribunal—nous ignorons quel tribunal ce sera dans huit des dix provinces—qui traitera avec les débiteurs.

En vertu du bill, les débiteurs peuvent accumuler de fortes dettes et relever encore des dispositions régissant l'administration sommaire. La seule limite fixée est $1,000 ce qui veut dire que chacune des dettes ne devra pas dépasser $1,000. Par conséquent, dès que le bill sera adopté, le salarié qui veut se lancer dans des extravagances ou faire augmenter le crédit dont il jouit ou utiliser le crédit dont il dispose pourra encore le faire sauf qu'il devra surveiller d'un peu plus près les dettes qu'il accumule pour ne pas dépasser $1,000 auprès d'un créancier en particulier. Cela lui laisse encore beaucoup de latitude. Il a toujours la possibilité d'aller chez le greffier du tribunal pour verser le dédommagement voulu. Cette démarche est considérée comme si simple et si peu importante qu'aucune disposition ne prévoit le contrôle salutaire que les inspecteurs pourraient exercer sur ces opérations. Par conséquent, avant que le bill soit examiné en comité, il faudrait fixer la date des audiences et inviter, non seulement les représentants de la Chambre de commerce du Toronto métropolitain ou de son comité à comparaître comme témoins mais, également, les registraires des cours de faillite des diverses provinces.

Je devrais vous dire qu'en 1949, quand nous étions en train d'étudier le remaniement de la loi sur la faillite, c'est au Sénat comme aujourd'hui que le bill a été présenté à l'époque et que le Sénat l'a examiné. Nous avons même fait venir ici les juges des cours de faillite des diverses provinces afin qu'ils pussent exprimer leur point de vue en s'inspirant de leur expérience. Il a comparu ici des registraires et des avocats spécialistes des causes de faillite. Par conséquent, nous disposions d'expérience et d'abondants témoignages.

Toute révision de la loi sur la faillite est un sujet très important. Nous devrions remercier le parrain du bill (l'honorable M. Higgins) de nous avoir dit ce soir certaines vérités, c'est-à-dire ce qu'il ne faudrait pas faire si l'on veut éviter la faillite.

Je puis vous dire ceci, honorables sénateurs: Selon les dispositions du bill à l'étude, et celles de l'administration sommaire, dans leur libellé actuel, quand on doit envisager la possibilité de se déclarer en faillite et si l'on veut agir dans les limites prévues, il est encore possible d'y échapper sans jamais être désigné comme un failli, en procédant à la consolidation ordonnée de ses dettes, sous les auspices du tribunal, où il est possible de faire établir cette consolidation.

Il y a, à tout cela des limites. En vertu du bill, si l'on en arrive à devoir s'adresser au greffier du tribunal pour procéder à la consolidation de ses dettes, il faut, jusqu'au remboursement intégral ne jamais encourir plus de $200 de dettes nouvelles. On met ainsi un frein à l'activité du débiteur. Il peut se lancer au galop et aller assez loin. Mais ensuite, il doit rester dans des limites assez définies, jusqu'à ce qu'il ait remboursé toute sa dette. Sinon, l'ordonnance de consolidation est soumise à la commission, après quoi le débiteur s'expose à se voir appliquer toutes les dispositions de la loi sur la faillite.

Étant donné que le terme «faillite» se prononce souvent en ce lieu, et ailleurs, en y attachant un autre sens, et même cinq ou six sens différents, il me semble devoir dire que la loi

sur la faillite est un statut non politique. Elle a trait à l'actif et au passif des particuliers et des sociétés et n'a rien à faire avec la politique. Elle n'a trait ni aux idées ni aux programmes, ni aux partis, et ne régit pas ce domaine.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je savoir s'il y a quelque disposition ayant trait à la rémunération du greffier, ou est-ce qu'il agit à titre bénévole?

L'honorable M. Hayden: Il me semble qu'il y en a, mais je ne suis pas rentré dans le détail sur ce point.

L'honorable M. Roebuck: C'est, cependant, un point assez important.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a énoncé à la fin de son discours une profonde vérité. Il y a quelques jours, le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) a déclaré qu'une partie de la masse de mesures législative présentée à chaque session au Parlement est dépourvue de tout caractère politique. C'est assurément le cas de la mesure à l'étude. C'est un bill que le Sénat peut examiner avec compétence et comme il convient. Après avoir écouté les propos de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), et ceux du parrain du bill (l'honorable M. Higgins), nous comprenons tous, je pense, que nous pouvons accorder au bill l'examen qu'il mérite.

Le parrain du bill a formulé une observation intéressante. Il nous a appris que la mesure législative à l'étude nous est présentée parce que, entre autres raisons, on a jugé qu'une mesure analogue dépassait la compétence de l'Assemblée législative provinciale de l'Alberta.

Les sénateurs de la province de Québec n'ignorent pas que les recueils législatifs de leur province renferment, depuis de nombreuses années, une mesure connue sous le nom de loi Lacombe. La portée de cette loi s'apparente fort à celle dont nous sommes saisis. Je me demande si les hauts fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur la faillite peuvent bien nous dire pourquoi la mesure a été jugée antistatutaire en Alberta tandis que la loi qui est en vigueur au Québec—je la connaissais assez bien à un moment donné, mais j'ai oublié pas mal de quoi elle retourne—ne l'est pas.

L'honorable M. Higgins: J'aimerais rappeler aux sénateurs que, dans le Manitoba, la loi a été adoptée en 1952. Elle serait encore en vigueur si l'Assemblée législative de l'Alberta n'avait pas adopté, aux environs de 1957, une mesure législative dont on a mis en doute la validité et qui a été soumise à la Cour suprême du Canada. N'eût été cet incident, les mesures pertinentes seraient encore pleinement exécutoires en Alberta et au Manitoba. Je ne voulais pas parler de la loi Lacombe, qui est toujours en vigueur. Mais on peut encore la déférer à la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est exact. Cette question pourrait fort bien être soulevée en comité. Moyennant certaines modifications, ces lois pourraient peut-être ressortir à la compétence législative des provinces.

Je ne veux pas faire perdre le temps des sénateurs avec des détails, mais j'aimerais formuler certaines observations pour la gouverne du président du comité et des témoins qui viendront expliquer la mesure à l'étude.

Par exemple, il est dit à l'alinéa *b*), paragraphe (1), de l'article 176 qu'à la première séance, le greffier doit fixer le montant que le débiteur doit payer au tribunal. Il s'agit peut-être là de la façon très sommaire dont on s'occupe de dresser le relevé des dettes dont a parlé l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). A mon avis, il conviendrait bien mieux que les créanciers se réunissent et, à vrai dire, les inspecteurs aussi, si l'on songe à en nommer, pour fixer ce montant.

En outre, même si le bill à l'étude traite de petites successions, il y aurait grand avantage, pour assurer l'exécution judicieuse d'une loi de ce genre, à faire annoncer dans un journal local qu'une demande a été présentée en vue d'obtenir une ordonnance de consolidation.

Le caractère restrictif de l'article 177 n'est pas non plus sans m'inquiéter quelque peu. En vertu de cet article, le créancier a le droit d'apporter certaines objections à l'affaire inscrite par le débiteur. C'est un droit restrictif qu'il détient; aussi, sans demander aux honorables sénateurs d'étudier l'article maintenant, je recommanderais à l'examen du comité que non seulement le créancier devrait s'aider, pour sa critique, des points mentionnés à l'article 177(1), mais aussi de toute question mise en avant dans la déclaration sous serment du débiteur, comme le prescrit l'article 175(2).

Encore au sujet de l'article 177, j'estime aussi que non seulement les objections du créancier devraient être signifiées au débiteur, mais qu'une copie de la pétition devrait également lui être envoyée, afin que s'il doit y avoir une audition concernant la question d'une pétition, l'intéressé sache exactement quel est le libellé de la pétition.

Je présume que la sanction prévue, là où il faut assurer l'efficacité de l'ordonnance de consolidation—et l'ordonnance de consolidation est mentionnée dans l'article 181—c'est

que, si d'autres dettes doivent être encourues, alors les dispositions de l'article 189 s'appliquent, et une autre ordonnance de consolidation peut être décrétée.

Cependant, à mon avis, ce que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a dit à propos de l'importance des inspecteurs est très pertinent, et j'espère que le comité songera sérieusement à fournir des inspecteurs, du moins dans les cas où ils sont nécessaires. Du moins, soit à la réunion des créanciers, soit au fonctionnaire chargé de la liquidation des faillites qui s'occupe de la demande, on devrait donner le choix de décider si, dans un cas donné, des inspecteurs doivent être nommés.

L'honorable M. Hayden: Qu'il me soit permis de répondre à la question posée par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Dans l'article 196(b), il est prévu que le gouverneur en conseil peut établir des règlements «prescrivant des honoraires à payer aux termes de la présente Partie».

L'honorable M. Roebuck: Oui. Puis-je demander au sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) s'il ne serait pas possible de faire appel aux syndics plutôt qu'aux registraires? Je présume que des registraires sont habituellement établis dans les capitales provinciales, peut-être assez loin, alors que les divers syndics, qui sont enregistrés aux termes de la loi, peuvent se trouver dans diverses localités de la province. Ne serait-il pas possible de faire appel à eux, comme nous le faisons présentement, plutôt que de faire appel aux greffiers de la cour?

L'honorable M. Hayden: On a déjà objecté que certains syndics, n'ayant pas à faire de dépôt et n'étant pas tenus de faire vérifier leur travail par des inspecteurs, ont, dans certains cas, collaboré avec le débiteur. Si l'on veut faire des concessions à certaines classes de débiteurs, alors il faut confier l'administration de la faillite à des personnes qui, vraisemblablement, ne seront pas pressenties au bénéfice des débiteurs. Autrement dit, il faut s'assurer qu'ils se conduiront honnêtement. Dès qu'on fait appel à un syndic et qu'on exige un dépôt, on pourrait aussi bien invoquer la loi telle qu'elle est actuellement; et, à mon avis, le registraire de la cour est tout désigné parce qu'il est dans cette catégorie et qu'il a infiniment plus d'expérience que le greffier de toute autre cour de district ou comité au Canada.

L'honorable M. Croll: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable A. T. Brooks: Puis-je faire une déclaration avant que l'honorable sénateur ajourne le débat?

Après avoir écouté les honorables sénateurs qui ont pris la parole, nous nous rendons tous compte, je pense, qu'une modification à la loi sur la faillite s'impose et qu'elle se présente en temps fort opportun. Je crois aussi que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a eu raison de proposer que nous devrions prendre le temps d'inviter des personnes, des diverses provinces peut-être, à venir témoigner. A mon avis, c'est une chance pour nous d'avoir comme président de notre comité des banques et du commerce le sénateur Hayden, qui a pris une part si active à l'établissement de cette loi, il y a déjà quelques années.

J'ai noté que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) avait proposé que des syndics soient employés au lieu de registraires, de même que l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) au début de son discours.

Les greffiers de nos cours de comtés et de districts sont des hommes très dignes de confiance, tout le monde l'admet, je pense. Peu importe qu'il s'agisse d'un greffier d'une cour de comté, d'une cours de district ou d'une cour du Banc de la Reine, il est certainement une personne digne de confiance. Ce qu'on cherchait, je pense, c'était à décentraliser les procédures relatives aux faillites à partir des capitales provinciales. Un fonctionnaire d'une cour de comté, par exemple, connaît le failli, connaît ses créanciers, et ainsi de suite. Je suppose simplement que c'est peut-être un peu pour cela que la loi a été rédigée comme elle l'est.

Il s'agit ici d'un projet de loi dénué d'esprit politique et je serais fort heureux qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce pour étude et je suis certain qu'on pourrait choisir un moment qui conviendrait afin de convoquer des témoins de l'extérieur.

L'honorable M. Croll: Je propose quand même l'ajournement du débat.

L'honorable M. Brooks: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable sénateur. Je voulais simplement ajouter ce mot d'explication avant l'ajournement du débat.

L'honorable Paul H. Bouffard: Honorables sénateurs, on a parlé de la loi Lacombe du Québec et je voudrais m'expliquer.

Dans le Québec, on peut faire saisir le salaire d'un débiteur. Le seul but de la loi Lacombe est d'établir la répartition du salaire. Elle ne tient pas compte des autres biens

du débiteur mais seulement de la part saisissable du salaire qui est répartie par le greffier du tribunal. Si le débiteur veut faire faillite, la loi Lacombe ne l'en empêche pas et n'empêche pas non plus la saisie de ses biens, s'il en a. La loi Lacombe ne s'applique qu'au salaire du débiteur, s'il touche un salaire.

L'honorable M. Choquette: Quelle est l'exonération maximum sur son traitement?

L'honorable M. Bouffard: Cela dépend d'ordinaire du montant du traitement. Dans certains cas, un tiers peut être saisi. Dans d'autres, un quart seulement. Je ne crois pas que ce soit jamais plus. Cela dépend aussi de la famille de la personne en question. Seule une partie du traitement peut être saisie et est distribuable. La personne dépose une certaine somme auprès du greffier et cette partie seulement de son traitement est remise à ses créanciers.

L'honorable M. Aseltine: Cela ressemble-t-il aux poursuites relatives à la saisie-arrêt?

L'honorable M. Bouffard: Non, pas du tout, c'est entièrement différent. Cela n'a rien à voir à la faillite. C'est une bonne façon de distribuer la partie saisissable du traitement d'un homme et c'est tout. Cette méthode ne touche à rien d'autre.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander au parrain du bill (l'honorable M. Higgins) s'il connaît la citation dans le recueil de jurisprudence au sujet de l'examen de la loi adoptée par la province d'Alberta par la Cour suprême du Canada?

L'honorable M. Higgins: Non, mais je sais que c'est en 1960.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE TRUST DE L'EST CANADIEN— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la 2e lecture du bill S-5, concernant le Trust de l'Est canadien.

—Honorables sénateurs, ce bill est très simple, vous le constaterez, et son unique objet est d'ajouter la traduction française au nom de *The Eastern Trust Company*. La mesure prévoit que la compagnie peut utiliser dans la conduite de ses affaires soit le nom de «*The Eastern Trust Company*» soit celui de «Le Trust de l'Est canadien».

C'est là un des nombreux bills du genre dont nous avons été saisis au cours des dernières années. Un autre franchissait ce soir au Sénat l'étape de la première lecture. A mon avis, cette tendance ira en s'accentuant avec les années.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que la compagnie en question n'est pas une société de fiducie ordinaire. Elle a été constituée en corporation en Nouvelle-Écosse en 1893. Elle a toujours conservé son caractère néo-écossais; en effet son président et quatorze de ses vingt-six administrateurs sont de la Nouvelle-Écosse. Nombre d'entre eux sont bien connus des sénateurs qui viennent de la même province que moi. Mon ami, le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) sera heureux d'apprendre que trois des administrateurs sont du Nouveau-Brunswick.

La société a une certaine importance pour notre province, où un million est une grosse somme d'argent. Selon son dernier rapport, le Trust de l'Est canadien administre un actif de 288 millions de dollars. La société grandit très rapidement puisque son chiffre d'affaires a plus que doublé au cours de la dernière décennie. Autre indice de la bonne administration de la société, cette dernière a versé à ses actionnaires des dividendes sans interruption depuis 68 ans.

Le Trust de l'Est canadien est une société d'importance nationale puisqu'elle compte 13 succursales d'un bout à l'autre du pays. Elle dessert toutes les provinces sauf la Saskatchewan. J'ignore pourquoi elle n'a aucune succursale dans cette province, mais je crois que l'on remédiera à la situation très bientôt.

Vu les affaires considérables de la société, il semblait convenable de traduire son nom en français pour l'utiliser dans les services qui progressent dans les régions où le français se parle au Canada.

Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne) le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 17 octobre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait savoir au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message, accompagné du bill n° C-63, tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Brooks propose que le bill soit incrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «NORTH AMERICAN GENERAL INSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen présente le bill n° S-6, concernant la *North American General Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Hugessen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin d'être lu pour la 2e fois mardi prochain.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ—MOTION TENDANT À LEUR ADOPTION

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, demande à déposer les rapports nos 2 à 306 du comité.

—Les honorables sénateurs remarqueront que les 305 rapports ont été déposés sur le Bureau afin que quiconque désire en prendre connaissance puisse le faire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat y consent, je propose que nous examinions les rapports dès maintenant. Peut-être devrais-je formuler sans tarder quelques observations à ce propos.

Les rapports en cause renferment les requêtes pour lesquelles le Sénat a adopté des bills à la dernière session. On les a ensuite déférés à la Chambre des communes où, les sénateurs se le rappellent sans doute, 327 d'entre eux sont restés au *Feuilleton*.

Ces causes n'ont pas encore été réglées. Dans un cas, le défenseur est décédé, dans un autre, le requérant a décidé de laisser tomber sa requête, et 19 requérants à peu près ne se sont pas conformés aux exigences relatives au maintien de leurs requêtes. Il y a donc 305 causes qui sont prêtes à être remises à l'étude et renvoyées à la Chambre des communes.

Peut-être devrais-je expliquer notre manière de procéder. Après avoir perdu beaucoup de temps et surmonté bien des difficultés, nous avons adopté une résolution dont voici l'essentiel:

> Il est résolu de recommander que les taxes parlementaires versées lors de la dernière session pour les requêtes s'appliquent aussi aux requêtes de la présente session, sans qu'on exige d'autres paiements, et qu'on considère l'annonce et les services fournis au cours de la dernière session comme suffisants pour remplir les exigences du Règlement lors de la session en cours.

La résolution a une portée générale, car nous voulions que tous les requérants soient traités de la même façon et que la règle soit la même dans tous les cas. Cependant, il faudra examiner chaque cause séparément, parce qu'elle fait l'objet d'un bill distinct qui deviendra une loi distincte du Parlement.

Dès la fin de la dernière session, nous avons fait savoir aux parties en cause que, si elles désiraient maintenir leur requête au début de la session suivante, elles devraient nous en aviser. Chaque cause est accompagnée de la requête suivante:

> La présente a pour but de vous faire savoir que votre requérant désire maintenir ladite requête ci-jointe.

Comme bien des mois se sont écoulés depuis la présentation de la requête initiale et des dépositions, il importe de faire bien attention de ne pas accorder de divorce à des conjoints qui se sont réunis et réconciliés. Ainsi, nous ferions plus de tort que de bien. Chaque demande de divorce est accompagnée d'une déclaration solennelle qui est ainsi conçue:

> 1. Que je suis le (la) pétitionnaire dont le nom figure dans la pétition mentionnée ci-dessus.
>
> 2. Que je n'ai pas, depuis la date de ma déclaration confirmant ladite pétition, encouragé le ou les délits maritaux de la défenderesse (du défendeur), que j'allègue dans ce document, non plus que, depuis ladite date, ai-je eu des rapports conjugaux ou vécu ou cohabité avec ladite défenderesse (ledit défendeur).

Et je fais cette déclaration solennelle, croyant consciencieusement qu'elle est vraie, sachant qu'elle a le même poids et le même effet que si elle était faite sous serment, et aux termes de la loi sur la preuve au Canada.

Une déclaration solennelle, rédigée dans des termes analogues, est annexée à chacun de ces rapports.

Le comité poursuit ensuite en ces termes:

Le comité a constaté qu'au cours de la dernière session du Parlement, un bill de divorce à ce propos a été recommandé par le comité et adopté par le Sénat, mais par suite de la dissolution du Parlement, les délibérations à propos de ce bill n'ont pu se terminer.

Le comité recommande de nouveau l'adoption d'une loi visant à dissoudre ledit mariage, loi qui se fonderait sur la preuve présentée au comité au cours de la dernière session, laquelle preuve est ci-annexée.

Le comité recommande que les honoraires parlementaires versés à l'égard de la pétition présentée au cours de la dernière session s'appliquent à la pétition qui sera présentée au cours de la présente session, et que la publicité et les services auxquels il a fallu recourir au cours de la dernière session soient acceptés comme étant suffisamment conformes aux règlements, pour ce qui est de la présente session.

Je puis assurer à la Chambre que chacune de ces 305 causes a été examinée et étudiée de nouveau, et que, dans chaque cas, on trouvera cette déclaration solennelle concernant la non-réconciliation, et une demande du pétitionnaire établissant qu'il ou elle désire procéder.

Je propose l'adoption de ces 305 rapports.

Son Honneur le Président: Avec l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports de divorce numérotés de 2 à 306, inclusivement, soient maintenant adoptés. Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

L'honorable M. Pouliot: A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi l'honorable sénateur dit-il cela? Veut-il les examiner?

L'honorable M. Pouliot: Je ne voudrais pas être désagréable envers mon honorable ami, mais je n'ai pas saisi une partie de ses observations, et je voudrais par conséquent pouvoir les lire avant d'accorder mon consentement.

L'honorable M. Roebuck: Voulez-vous que je vous les répète maintenant?

L'honorable M. Pouliot: Non. Je n'ai pas saisi une partie de son exposé et je voudrais le lire au complet, à tête reposée à mon bureau. A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: A la prochaine séance.

LA CONFÉDÉRATION

OUVRAGES DOCUMENTAIRES PUBLIÉS PAR L'IMPRIMEUR DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me permettrai d'appeler votre attention sur des ouvrages documentaires d'une certaine valeur qu'a publiés l'Imprimeur de la Reine, et que tous peuvent se procurer. Je pense en ce moment aux éditions en langues française et anglaise des *Débats* antérieurs à la Confédération, de 1865. L'édition en est actuellement épuisée, mais l'Imprimerie nationale en a fait paraître une nouvelle et je suis sûr que chacun d'entre vous souhaiterait l'avoir, si vous ne possédez pas déjà ce volume.

J'ai, en outre, ici le rapport O'Connor, également publié en français et en anglais. Il renferme bon nombre de données fort intéressantes, ainsi qu'une jurisprudence bien à jour des causes constitutionnelles.

Il y a aussi un autre ouvrage, publié dans les deux langues, qui s'intitule «Les actes de l'Amérique du Nord britannique et les Statuts codifiés de 1867-1962» par M. Maurice Ollivier, conseiller juridique parlementaire de la Chambre des communes.

Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais il s'agit d'ouvrages que vous pouvez vous procurer gratuitement sur demande, et je ne doute pas que vous voudrez les avoir comme ouvrages de référence pour vos travaux.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 11 octobre, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je commencerai par ajouter mes très humbles félicitations à celles qui ont déjà été exprimées à Son Honneur, le nouveau Président du Sénat (l'honorable M. White) et au nouveau leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks). J'ajouterai aussi mes condoléances à celles qu'on a offertes au chef

de l'autre côté de cette Chambre (l'honorable M. Macdonald, Brantford) pour le deuil qui l'a frappé la semaine dernière.

Je tiens aussi à remercier tous les honorables sénateurs, des deux côté de la Chambre haute, qui m'ont fait un accueil si cordial et si aimable. Je relèverai aussi tout spécialement les hommages, d'ailleurs exagérés que m'a rendus le leader du Sénat (l'honorable M. Brooks), ainsi que mon ami de toujours, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), et mon vieil ami fidèle, l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Lambert). Tout ce que je puis leur dire, c'est que, souvent dans la vie, le biographe vaut beaucoup mieux que celui qui fait l'objet de la biographie, et c'est dans cet esprit que j'accepte les choses aimables qu'on a bien voulu dire à mon sujet.

Honorables sénateurs, c'est partagé entre l'appréhension et l'admiration que je prends la parole en cette Chambre, mais je voudrais quand même vous rappeler que mes liens, à tout le moins indirects avec le Sénat, remontent à bien loin en arrière. Je constate que le plus ancien membre du Sénat a été nommé en 1926. Pourtant, 14 ans avant cette date, je suivais déjà les travaux de cette Chambre et donnais mes impressions en tant que jeune journaliste.

Je me souviens d'avoir écrit des comptes rendus au temps où sir Richard Cartwright était leader du gouvernement et je garde un souvenir très vif du jour où sir George Ross a été transporté dans cette Chambre dans un fauteuil roulant pour prononcer un discours puissant et émouvant contre le bill relatif à l'aide navale présenté par sir Robert Borden en 1912. En fait, par suite de ce discours, le bill fut rejeté. Puis, au cours des ans, j'ai connu bien d'autres grandes figures qui ont siégé ici et dont je me souviens bien: MM. Raoul Dandurand, Charles Beaubien, Frédéric Béique, homme doué d'une intelligence remarquable, sir James Lougheed, Arthur Meighen, l'homme qui fut longtemps mon ami et mon idole parmi les hommes publics, et bien d'autres qui ont donné à cette Chambre sa grandeur même et sa renommée ancienne et méritée.

Si vous voulez bien me le permettre, honorables sénateurs, j'aurais maintenant quelque chose à vous dire. Quand j'ai été nommé sénateur, on m'a dit que je m'en venais dans un milieu de détente et d'urbanité. On m'a assuré que le sectarisme politique passionné d'un autre endroit—on a même ajouté avec un peu de malice, le sectarisme politique passionné d'une certaine page éditoriale du Canada—n'avait pas sa place en une Chambre comme celle-ci. Honorables sénateurs, je dois vous l'avouer tout de suite, il me sera très difficile de m'acclimater à une telle atmosphère. Je suis un homme de parti, j'ai l'esprit de parti; je suis un conservateur sans préfixe et au plein sens du mot.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary (Carleton): J'ai placé ma confiance dans le régime des deux partis. J'irai même plus loin. Je crois que l'incertitude et l'instabilité politiques qui règnent aujourd'hui au Canada proviennent en grande partie du fait que trop de Canadiens ont oublié ce que signifie le régime des deux partis et qu'ils n'ont jamais cessé d'en rire et de s'en moquer. Fait intéressant à noter c'est que depuis une centaine d'années, depuis Lincoln jusqu'à nos jours, les États-Unis ont réussi à maintenir le régime des deux partis et ont repoussé tous ceux qui ont tenté de le mettre en péril, les tiers partis, les partis fragmentaires, de même que divers autres groupes et factions. Cela s'explique peut-être par le fait que le peuple américain, les meneurs de l'opinion publique aux États-Unis, ont compris ce que représentait le régime des deux partis et ont résolu de le sauvegarder.

Pour ma part, j'ai assisté à un certain nombre de congrès politiques aux États-Unis; la dernière fois, c'était à Philadelphie, en 1948, à un congrès républicain. Certains des délégués s'y sont livrés aux bouffonneries habituelles que les Canadiens dénigrent, en général, mais il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que parmi les délégués ordinaires se trouvaient seize présidents d'universités américaines, des sommités du monde professionnel, des juristes de marque et des personnes éminentes du monde de l'industrie et du commerce. A un congrès tenu quelques années auparavant, l'éminent avocat John W. Davis était assis non pas sur la tribune mais sur le parquet de la salle où il prenait une part active aux délibérations.

Honorables sénateurs, depuis l'époque de mes débuts dans le journalisme, au temps de sir Wilfrid Laurier, j'ai assisté à un grand nombre de congrès au Canada. Je n'y ai jamais vu nos personnalités professionnelles y assister en qualité de délégués, pas plus que je n'y ai vu nos sommités du barreau, nos grands banquiers ou nos chefs d'industrie. Et pourtant, on les entendait ensuite déprécier la politique, vilipender nos hommes politiques et nos hommes publics. Honorables sénateurs, c'est cela qui, à mon avis, est la cause du cynisme que nos jeunes témoignent à l'égard de nos partis et de nos hommes politiques. Nos élites ne leur ont pas donné l'exemple qu'il fallait.

Je condamne l'homme d'affaires, mais je ne veux pas passer sous silence ma propre profession. Thomas D'Arcy McGee a déjà déclaré qu'au moment de la Confédération, il y

avait au Canada cent journaux qui traitaient de la politique et des affaires publiques. Il se publie plus d'une centaine de quotidiens au Canada, mais voyez quelle est leur couleur politique, et vous en trouverez quatre-vingt-dix sur cent, qui se déclarent indépendants, ce qui veut dire que, dans la plupart des cas, ils sont tout simplement neutres, ils n'ont pas d'opinion et craignent de s'affirmer pour ce qu'ils sont.

Il y a quelques années, j'étais en villégiature dans une province qui tenait des élections. Voulant me tenir au courant de l'enjeu des élections, je lisais chaque matin la page éditoriale d'un journal bien en vue de cette province. Pendant trois semaines, la page éditoriale n'a fait aucune allusion aux élections, mais le jour précédent celui du scrutin, le journal en question a publié un long éditorial sur le sort de la démocratie en Bulgarie.

Honorables sénateurs, je répète que je suis un conservateur sans préfixe et au plein sens du mot et je ne pense pas que cette Chambre ou n'importe quelle Chambre du monde puisse examiner les mesures législatives avec toute l'éthique, toute l'objectivité voulue si ses membres n'ont pas d'opinions politiques précises. Ce qu'il faut faire, c'est examiner la mesure législative à l'étude à la lumière de sa doctrine politique. Un peu plus tard, je reviendrai sur ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a dit l'autre jour. Une chose que je voudrais bien établir, c'est que je ne suis pas venu ici pour me transformer en eunuque politique, et je n'ai aucune intention de frayer avec ces gens à l'esprit ouvert, dont certains l'ont tellement ouvert que leur matière grise s'en est échappée.

La démocratie, le principe démocratique dont nous entendons tant dire qu'il comporte le droit de choisir, le comporte peut-être en effet. Mais ce qui est plus important, c'est l'embarras du choix, le devoir de se présenter pour être compté—et il me semble que, dans une assemblée délibérante comme celle-ci, il devrait y avoir l'occasion, pour nos jeunes gens, de s'instruire au sujet des tâches qui leur incombent, et du sens qu'ont les partis politiques dans notre pays.

En ce qui me concerne, je souhaiterais parfois de tout cœur de pouvoir donner quelque enseignement à certains de nos journalistes, au sujet de la signification du régime des partis pour la presse. S'il n'y avait pas eu de régime des partis en Angleterre, la presse qu'on dit libre n'aurait jamais existé.

Maintenant, honorables sénateurs, je devrais, je suppose, en arriver au discours du trône, qui forme le principal objet de la motion dont est saisie la Chambre haute.

En ce qui concerne cette Adresse, voilà tout ce que je dirai: Il me semble que l'on ne peut analyser l'Adresse, ni le discours du trône de façon pratique ou utile, que lorsque les mesures qui en découlent sont présentées à la Chambre.

Je sais que d'après certains, il faudrait faire particulièrement attention aux mesures dont nous serons saisis, parce que ces mesures peuvent être minoritaires, et j'aurai quelque chose à dire tout à l'heure à ce propos.

J'ai rencontré, ici et ailleurs dans la ville, des gens qui trouvent le discours du trône ennuyeux. Ils disent: «Nous n'y trouvons rien de nouveau, il ne comporte rien de très extraordinaire, rien qui puisse mettre en émoi la population canadienne.» Honorables sénateurs, je me demande ce que le public veut entendre dans un discours du trône?

Croit-on sincèrement qu'un gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou de toute autre nuance idéologique, puisse, en ce moment, étant donné la situation mondiale, exposer un programme qui garantirait de remédier rapidement à tous les maux dont nous souffrons?

C'est là la grande superstition de notre temps, celle qui consiste à croire qu'un gouvernement a le pouvoir et la possibilité de présenter, aujourd'hui ou demain, ou qu'il aurait pu présenter l'année dernière, des mesures qui, non seulement nous débarrasseraient des difficultés dans lesquelles nous nous débattons en tant que peuple, mais pourraient aussi dissimuler toutes nos faiblesses particulières, ainsi que nos défauts et nos échecs personnels.

Voilà, je le répète, une des superstitions de notre temps, et elle est mauvaise. C'est une superstition qui, en supposant que le gouvernement est quelque grand patriache sachant faire tomber pour nous tous la manne du ciel, sape la vigueur et la vie même de notre pays, et, je le crains bien aussi, la vigueur de la nation même.

Pour ma part, je m'étonne toujours de ce que le gouvernement est capable de faire, et de tout ce qu'il a accompli les cinq dernières années. Quand j'examine le programme du gouvernement, je suis vraiment étonné de voir tout ce qu'il a pu réaliser. Cependant, je suis presque autant étonné de constater à quel point il s'est peu préoccupé de dire au public ce qu'il a fait. C'est l'une des choses les plus curieuses à constater dans le gouvernement actuel. Actif et vigoureux à tous égards, il semble avoir été totalement indécis lorsque le moment venait de dire à la population du Canada exactement ce qu'il a fait. Nul au pays, je crois, est assez sage pour savoir ce qu'on pourrait faire à l'heure actuelle pour atténuer, pour guérir les maux si nombreux dont nous sommes affligés. Il

n'existe aucun remède économique miraculeux pour guérir tous les maux dont souffre le Canada à l'heure actuelle; et tout parti, tout gouvernement qui prétend faire croire à la population qu'il possède la réponse à tous nos problèmes n'est pas vraiment sincère envers la population, et ne fait que s'attirer des ennuis, sans compter qu'il nuit à l'ensemble du régime démocratique dans lequel nous vivons.

Quittant ce sujet, je passe maintenant, pour quelques instants, à un sujet évoqué l'autre jour par un ami que j'estime et révère, l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). Soit dit en passant, je dois avouer qu'il s'est manifesté comme un partisan des plus agréables quand il a pris la parole. J'ai été fort intrigué de lui entendre exprimer la joie avec laquelle son parti a remporté une victoire renversante aux dernières élections, et le nôtre a subi une défaite renversante. Je dois avouer que sa façon de penser et sa logique, qui lui ont permis d'en arriver à cette conclusion, m'ont paru plutôt étonnantes. Il a dit que 63 p. 100 de la population n'avait pas voté en faveur des conservateurs, et qu'il s'agissait donc d'une défaite catastrophique. Et que 63 p. 100 n'avait pas voté en faveur des libéraux, et qu'il s'agissait d'une victoire glorieuse!

Ce qui m'a intrigué davantage, c'est lorsqu'il a dit que, par suite de la situation qui existe présentement à la Chambre des communes, lui et ses collègues sénateurs—et il nous a donné ce conseil à nous tous—doivent considérer les mesures législatives dont nous sommes saisis ici d'une façon différente, les examiner plus attentivement et les envisager sous un angle différent parce que, a-t-il dit, il s'agit de «mesures minoritaires». L'honorable sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon) a répondu à cela de façon efficace l'autre jour, je crois, mais j'aimerais ajouter à cela autre chose.

Pourquoi tout cet étonnement? Pourquoi tout cet ébahissement à propos de ce qu'on appelle un «gouvernement minoritaire»? Un gouvernement minoritaire n'a rien d'étrange, rien de neuf, rien de mystérieux. Le pays même où fut institué le régime parlementaire a connu des gouvernements minoritaires à maintes reprises. M. Pitt a gouverné l'Angleterre pendant de nombreuses années; il n'a jamais eu de majorité parlementaire organisée pour l'appuyer. Dans les années 1880, M. Gladstone a dirigé deux gouvernements minoritaires qui comptaient effectivement sur les nationalistes irlandais de M. Parnell. Je m'aperçois que mon ami fort estimé hoche la tête; mais nous pourrons revenir là-dessus un autre jour. Il existe au Canada, bien sûr, un exemple classique, celui de M. Mackenzie King.

Pourquoi donc montrer tant d'inquiétude aujourd'hui? Je ne crois pas que les gouvernements minoritaires soient une bonne chose, mais ils ne sont pas si terribles qu'on doive envisager les mesures émanant de la Chambre des communes sous un jour différent. Comme l'a signalé l'honorable sénateur de Gormley (M. McCutcheon), une loi adoptée par une minorité, cela n'existe pas. Si elle n'avait été votée que par une minorité, elle ne se serait pas rendue jusqu'à nous. Il lui faut l'appui de la majorité, et si elle vient ici avec cet appui majoritaire, allons-nous l'examiner et dire: l'épreuve à laquelle nous devons soumettre cette loi, c'est de nous demander qui a voté en faveur dans l'autre Chambre; quelles sont les affiliations politiques des personnes qui lui ont donné un vote majoritaire? Sûrement, cela nous conduirait à une absurdité.

L'honorable chef a alors traité du Marché commun. C'est là un de mes sujets de prédilection. Je me réjouissais de l'entendre parler du Marché commun; j'étais content qu'il développe ce thème, car cela me fournit l'occasion de dire des choses qui, selon moi, doivent être entendues dans cette salle.

Une des premières choses à dire, mais sans vouloir offenser qui que ce soit, c'est qu'au Canada, à peu d'exceptions près, le Marché commun a été discuté par des ignorants. La plupart des gens qui le critiquaient ne s'étaient pas donné la peine de se renseigner. Quand on leur parlait du traité de Rome, certains, à en juger par leurs remarques, semblaient croire qu'il s'agissait d'un pacte entre le pape et l'archevêque de Cantorbéry.

Eh bien, qu'est-ce que le Marché commun? Le Marché commun, c'est avant tout un outil politique qui, avec des matériaux financiers et économiques, cherche à façonner l'union politique en Europe. Quiconque en douterait n'aurait qu'à lire ce qu'a dit le premier ministre d'Angleterre, M. Macmillan, il n'y a que trois jours, ou à lire M. Spaak. Et si cela ne réussit pas à le convaincre qu'il s'agit tout d'abord, en fin de compte et d'un bout à l'autre, d'un instrument politique, d'une organisation politique, qu'il veuille bien lire ce qu'on a dit la semaine dernière à propos du professeur Holstein, qui a été et demeure le principal architecte du Marché commun.

Toutefois, honorables sénateurs, ce n'est pas ce qui me préoccupe. Ce n'est pas ce qui préoccupe les Canadiens. Ce qui m'intéresse, c'est l'attitude du Canada à l'égard du Marché commun. Il y a, en Angleterre, des gens comme le professeur Harrod, illustre économiste d'Oxford et biographe de John Maynard Keynes, qui affirme avec énergie

que le Marché commun est une illusion statistique. Il y a des hommes comme le professeur Jay qui partagent cet avis. Et il y a de grands et illustres penseurs tels que sir Arthur Bryant, qui affirment que pour l'Angleterre, se joindre au Marché commun serait renoncer à la grandeur, que ce serait une apostasie du passé de l'Angleterre et l'abandon du droit d'aînesse du Commonwealth pour un plat de lentilles qui n'est peut-être qu'un mirage. Je m'inquiète de voir que dans notre pays depuis un an, on a mal présenté les faits et semé le doute et la confusion au sujet de l'attitude de notre gouvernement à l'égard du Marché commun.

Voyons un peu ce qui s'est passé, revoyons un peu et très brièvement l'historique de la question. Quand, il y a deux ans, le gouvernement anglais a décidé d'examiner la possibilité d'adhérer au Marché commun, il est venu nous demander—et c'était son devoir, vu que nous sommes partenaires dans le Commonwealth—si nous avions des opinions à exprimer. En fait, nous avions des opinions à exposer et il y a eu la réunion d'Accra. Vous savez ce qui y est arrivé.

C'est en qualité de partenaire du Commonwealth que la délégation canadienne, avec celles d'autres membres du Commonwealth, s'est rendue à Accra pour faire savoir aux ministres britanniques ce qui arriverait, à notre avis, si la Grande-Bretagne adhérait au Marché commun, ou si elle y adhérait sans obtenir de sauvegardes pour notre commerce. Et que s'est-il passé au Canada? Il y a eu une clameur de réprobation. Où les ministres canadiens délégués à Accra prennent-ils l'audace de s'adresser sur ce ton aux ministres britanniques, demandait-on? Telle était l'esprit qui régnait. Nous abattions les sentinelles. Et nos journaux, même certains de nos journaux conservateurs, participaient au tollé général.

Je sais fort bien, honorables sénateurs, qu'il y a encore des Canadiens qui ne font que sortir de l'arche de Noé et qui estiment que s'il pleut dans le Strand, à Londres, nous devrions, sans plus de façon, chausser nos caoutchoucs rue Sparks. Mais que faut-il penser des hommes éclairés et très en vue qui débitent des fariboles à la Chambre et qui déclarent: «Bien entendu, le commerce du Canada sera lésé, bien entendu, les répercussions se feront sentir sur une valeur de 700 millions de dollars de nos exportations, mais nous devons laisser la Grande-Bretagne arrêter sa propre décision.» Il convient de rendre aux Britanniques ce qui leur revient: ils n'ont pas partagé cet avis. A l'issue de la conférence d'Accra, ils ont demandé au Parlement britannique l'autorisation d'aller à Bruxelles pour voir ce qu'il y avait moyen de faire. J'ai par-devers moi le texte de la résolution adoptée par la Chambre des communes britannique le 3 août 1961. Je vous prie d'écouter attentivement, car je me fonderai plus tard sur le libellé de cette résolution:

> Il est résolu que la Chambre appuie la décision du gouvernement de sa Majesté, en vue de présenter une demande formelle, aux termes de l'article 237 du traité de Rome, pour entamer des négociations afin de voir s'il est possible de conclure des ententes satisfaisantes visant à sauvegarder l'intérêt public du Royaume-Uni, du Commonwealth, et de l'Association européenne du libre-échange; et qu'elle accepte, en outre, la promesse du gouvernement de Sa Majesté, savoir qu'aucune entente touchant ces intérêts particuliers ou intéressant la souveraineté britannique ne sera conclue avant d'avoir été approuvée par la Chambre, une fois les autres pays du Commonwealth pleinement consultés, selon la façon de procéder, quelle qu'elle soit, dont ils conviendront.

Voici le mandat que les ministres britanniques ont obtenu. Ils ont promis de ne conclure aucun accord formel avant d'avoir consulté les membres du Commonwealth, et le mode de consultation dont on est convenu par la suite, c'est la conférence des premiers ministres du Commonwealth, qui s'est déroulée en Angleterre il y a deux mois.

Vu la résolution adoptée par la Chambre des communes britannique et l'autorisation qu'ont obtenue M. Macmillan et ses ministres, qui oserait prétendre que le Canada n'avait aucun droit de déléguer son premier ministre à la conférence? Le but de la conférence était précisément de faire le point, de voir où l'on était rendu. Des ministres anglais nous avaient maintes fois assurés que rien ne se ferait qui puisse nuire aux intérêts essentiels du Commonwealth. A la conférence du parti conservateur, M. Duncan Sandys, la main sur le cœur, a déclaré: «Je jure de quitter la vie publique en Angleterre avant qu'il se fasse quelque chose de nuisible aux intérêts vitaux du Commonwealth». M. Macmillan nous a garanti que s'il y avait un choix à faire entre le Commonwealth et le Marché commun, il n'aurait aucune hésitation. Il ne tient plus exactement le même langage, mais c'est bien là la promesse qu'il nous a faite.

Avant de l'oublier, j'ajoute en passant qu'après la conférence des premiers ministres, il y a quelques semaines, on a publié un communiqué qui renfermait certaines déclarations, signées par le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre. Je vous demande de lire ce communiqué et de lire ensuite la discusion tenue l'autre jour à la conférence du parti conservateur au pays de Galles. «Le

Marché commun ou la ruine.» Tel était le mot d'ordre qui a inspiré la conférence. Il n'y était plus question de l'intérêt vital du Commonwealth. Et que dit M. Heath, dans son discours qui, d'après le juge Frankfurter, est le plus grand, au point de vue de la facture, jamais conçu dans les temps modernes? J'ai sous les yeux la citation exacte et, à la lumière de ce qui s'est produit depuis, c'est presque incroyable. Il a dit: «En aucune circonstance, pouvons-nous entrer dans le Marché commun sans que les intérêts essentiels des membres du Commonwealth soient protégés.»

D'où il ressort que le premier ministre du Canada avait non seulement le droit, mais le devoir, de se rendre à la conférence afin de déterminer jusqu'où nous pouvions aller. Et c'est ce qui est arrivé.

Mais que se passait-il ici tandis que M. Diefenbaker était à Londres? Ici, on a tenté de poignardé M. Diefenbaker dans le dos. Tout le monde sait cela. J'en ai la preuve à mon bureau. Je puis vous démontrer que cela s'est produit le jour même où deux journaux orduriers de Londres, le premier c'est malheureusement l'ancien *Observer*, le journal de J. L. Gargan, et l'autre, le *Daily Telegraph* s'en prenaient à M. Diefenbaker. L'*Observer*, et c'est le comble, déclarait que M. Diefenbaker parlait au nom des «rustauds des Prairies». Honorables sénateurs, ces «rustauds des Prairies» ce sont ceux dont Kipling a écrit après la Première Guerre mondiale:

> From little towns in a far land we came,
> To save our honour and a world aflame.

L'*Observer* parlait ensuite de M. Menzies disant qu'il était suivi d'une foule—je crois que l'auteur de l'article a employé le mot «horde»—d'Africains et d'Asiatiques. Voilà comment, à Londres, on a tenté d'isoler M. Diefenbaker, le premier ministre du Canada, du reste de ses collègues.

Le jour même où ces attaques ont paru dans le *London Sunday Press*, d'autres hebdomadaires londoniens regorgeaient de manchettes canadiennes exprimant l'avis d'autres Canadiens au sujet de M. Diefenbaker.

Depuis quand le parti libéral au Canada a-t-il adopté comme ligne de conduite de laisser Whitehall et les bureaucrates de Bruxelles prendre les décisions qui influent sur les emplois, la vie et la propriété des Canadiens? C'est bien là la ligne de conduite et j'ai des montagnes de citations pour le prouver. Évidemment, on le niera, et le chef de l'opposition réussira à retrouver de ses déclarations favorisant les deux points de vue. Il a dit, au début, pourquoi ne pas nous associer à la Grande-Bretagne, puis, ayant appris que cela était impossible, il a dit formons une communauté commerciale de l'Atlantique; mais après que le président des États-Unis eût démoli cette idée, il a lancé: «Nous accepterons tout le monde». Mais quand le premier ministre du Canada revient au pays en nous disant qu'il entrevoit une telle possibilité, M. Pearson se moque de lui.

Je sais, ou je crois savoir, que la Grande-Bretagne se joindra au Marché commun. Il est triste, à mon avis, de voir des ministres d'un gouvernement britannique renier en moins d'un an, les engagements sans restrictions qu'ils avaient pris envers le peuple canadien et son gouvernement. C'est la vérité et personne ne peut la nier. Comme je le disais tantôt, lisez le communiqué publié par la conférence des premiers ministres et comparez-le avec les discours prononcés au pays de Galles, l'autre jour. Si cela ne s'appelle pas un exercice de cynisme, alors j'y perds mon latin.

Vous me demanderez: à quoi croyez-vous? Voici, je crois que si la Grande-Bretagne participe au Marché commun, nous devrons trouver nos débouchés où nous pourrons, et je crois que le premier ministre nous a présenté un programme qui pourrait fonctionner.

L'honorable sénateur qui dirige les honorables vis-à-vis (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a parlé d'une méfiance grandissante au Canada; il a dit qu'on n'a plus confiance en notre pays; il a cité deux exemples puis a poursuivi en passant des faits particuliers à des considérations générales; il a enfin déclaré que si ces deux institutions avaient perdu confiance, toutes les autres devaient l'avoir également perdue.

Honorables sénateurs, j'ai lu et j'ai étudié les débats de l'autre endroit sur cette prétendue perte de confiance au Canada. L'une des raisons avancées était que le premier ministre avait caché la vérité aux Canadiens pendant la dernière campagne électorale. C'est une accusation très grave. En fait, les accusateurs parlent de fraude majeure. C'est un langage brutal. Je me rappelle que lorsque sir Robert Borden a dit qu'une déclaration bien précise de sir Wilfrid Laurier faisait abstraction des éléments essentiels de la vérité, beaucoup de gens en ont été choqués. Ils emploient maintenant un mot de six lettres: fraude. Il me semble que cette sorte de langage et cette sorte d'accusation qui ne s'appuient sur aucune preuve concrète sont une autre raison de la perte de confiance des jeunes Canadiens en notre système de partis politiques.

Je parle de la preuve. J'ai devant les yeux quatre sénateurs qui ne sont pas seulement les plus célèbres sénateurs mais également les quatre avocats les plus réputés du Canada. Ces honorables personnes en savent sûrement long sur les règles de la preuve. Je leur demande de parcourir les débats de

l'autre endroit et de lire les accusations qui ont été portées au cours des débats et de déterminer ensuite si l'une de ces accusations est admissible. Elles sont faites de conjectures, de méfiance, etc., mais on ne trouve rien de concret dans une assertion qui énonce qu'en une certaine occasion une certaine personne a fait quelque chose qui a engendré un manque de confiance dans le gouvernement.

L'un de mes ancêtres célèbres, dont je porte le nom de famille, je parle de John O'Leary, vieil Irlandais révolutionnaire, a dit un jour à W. B. Yeats qu'il était certaines choses qu'un homme bien né ne pouvait se permettre de faire pour son pays. Honorables sénateurs, il y a des choses que les politiciens ne sont pas prêts à faire pour leurs partis et l'une d'elles, à mon avis, c'est de proclamer partout qu'il y a eu fraude grave, à moins qu'ils n'aient en mains des preuves à ce sujet. Je ne crains pas la vérité. J'ai pris connaissance de ces accusations. Je les ai étudiées aussi objectivement que possible et je n'ai pu trouver aucune preuve à l'appui.

L'autre jour, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) a déclaré qu'on se méfie des hommes d'affaires canadiens. Ceux qui soutiennent actuellement que les affaires sont dans le marasme au Canada, que nous sommes en train de perdre des années précieuses, je me demande s'ils lisent jamais la page financière de leurs journaux. Est-il question de marasme dans la page financière des journaux du matin? Bien au contraire.

Le parti libéral compte à l'heure actuelle un prophète en questions économiques, un certain M. Walter Gordon, qui, ainsi que les sénateurs s'en souviennent, dirigeait la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Pour terminer leur rapport sur leur enquête, M. Gordon et ses adjoints s'étaient faits astrologues, osant prédire ce qu'il adviendrait du Canada au cours des 25 prochaines années. Tout le monde sait qu'ils avaient prédit que notre produit national brut aurait atteint 39.5 milliards de dollars en 1965. Savez-vous où en est le produit national brut à l'heure actuelle? Il est à 39.4 milliards et nous ne sommes qu'en 1962; il reste donc encore trois ans. Depuis 1957, il a augmenté de $63 par année et par habitant. De tels faits démentent toutes ces absurdités qu'on se plaît à dire.

Quant au chômage, il faut admettre qu'il a été grave; pire que ce qu'il aurait dû être. Mais, honorables sénateurs, le chômage au Canada s'établissait à 4.1 p. 100 en août dernier. Dans son rapport, M. Gordon signalait que certaines autorités du monde ont déclaré que, lorsqu'il descend à 4 p. 100, il n'y a à peu près pas de chômage. De fait, savez-vous que dans les Prairies, le chômage est réduit à 1.6 p. 100? Et que c'est dans les provinces Maritimes qu'on rencontre le chômage le plus intense, soit 6 p. 100. Le *Times* de New-York publiait hier que dans le grand État de Pennsylvanie le chômage atteint actuellement 6.30 p. 100.

De quoi s'inquiète-t-on? On se plaît à dire que nous avons dévalué le dollar. Est-ce là un geste extraordinaire? Depuis 10 ans, 70 pays ont dévalué leurs devises. Le Japon est prospère. Tous les jours on en entend parler. Mais il tente actuellement de dévaluer sa monnaie. L'Angleterre éprouve des difficultés et les États-Unis aussi. Cela n'a aucun rapport avec la prospérité fondamentale du pays. Nous avons encore nos champs, nos forêts, nos mines, notre nickel, notre aluminium et notre amiante. Ils ne sont pas partis. Pensez-vous que les capitalistes avertis du monde ne se rendent pas compte de tout cela? Pensez-vous qu'ils ne savent pas à quoi s'en tenir quant à la situation du Canada ou qu'ils ont vraiment perdu confiance en nous? Nous savons qu'il n'en est rien. Nous savons que ce n'est pas vrai, car nous avons plus de respect que cela pour les connaissances et l'intelligence des gens à qui il incombe de découvrir de quoi il s'agit.

Honorables sénateurs, j'ai parlé trop longtemps, mais avant de finir, je tiens seulement à ajouter ceci. Même si je vous dis que le Canada est relativement prospère, je ne saurais conclure en prétendant que tout va bien au Canada et qu'il n'y a aucun nuage à l'horizon.

Je crois que l'horizon s'assombrit. Le monde où nous vivons est ainsi fait. Matthew Arnold nous a laissé la pensée suivante: «Tiraillé entre deux mondes, dont l'un est mort et l'autre cherche à naître». Dans le monde qui cherche à prendre naissance aujourd'hui, dans le cadre du monde nouveau, dans un monde passant par les affres de la métamorphose, dans un monde où la paix ne semble qu'un arrêt permettant de reconnaître l'identité de l'ennemi, nous devons nous attendre à des différends, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Je ne crois pas qu'un gouvernement puisse devenir assez puissant ni assez sage pour surmonter toutes les difficultés qui jalonneront notre route au cours des dix ou vingt prochaines années.

Nous devons nous débarrasser de l'illusion fatale d'après laquelle la sécurité et la prospérité peuvent nous venir sans effort et sans sacrifice. Ces vingt dernières années, nous avons eu peut-être la vie trop facile. Je me demande parfois si les Canadiens réfléchissent au fait que depuis la Seconde Guerre mondiale, nous avons affecté en gros 30 milliards de dollars à la défense. Si ce n'est pour nous un objet de méditation, nous ne sommes pas

dignes des principes démocratiques dont nous avons hérités.

Je crois que nous vivons non seulement sur notre capital matériel, mais aussi sur notre capital spirituel. Il y a une cinquantaine d'années, James Russell Lowell disait au peuple américain que la grandeur d'une nation se mesurait sur une balance plus délicate que la balance commerciale. Cet avertissement d'alors est devenu un défi aujourd'hui. Je suis convaincu que nous, Canadiens, sommes trop obsédés par l'équation qu'on a posée ainsi: «Compte de dépenses = civilisation».

J'ai parlé trop longtemps et je me suis trop écarté du sujet. Je remercie tous les honorables sénateurs de m'avoir accordé leur attention avec patience et indulgence. J'espère seulement n'avoir pas trop péché contre ce que John Morley a appelé le «Flambeau de la loyauté envers la raison».

(Sur la proposition de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures.

SÉNAT

Le jeudi 18 octobre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN—IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-4, concernant la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen signale que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill S-4, loi concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande rarement des faveurs, mais parfois, j'y suis presque contraint. La mesure est urgente car, dès son adoption par le Parlement, le Pacifique-Canadien a l'intention d'aménager une ligne ferroviaire cet automne afin de pouvoir transporter la potasse que fabrique présentement l'usine. La réunion du comité des transports et communications a été très satisfaisante ce matin, et j'espère que le président en dira un mot.

Je prends la parole pour demander au Sénat l'autorisation de proposer la troisième lecture de ce bill aujourd'hui. S'il ne subit pas la troisième lecture aujourd'hui, celle-ci sera reportée à mardi soir et l'autre endroit ne pourra pas le recevoir pour en discuter avant la fin de la semaine prochaine.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Hnatyshyn, que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, ainsi que vient de le mentionner l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), la réunion du comité permanent des transports et communications a été particulièrement satisfaisante ce matin et nous avons eu une discussion des plus intéressantes sur cette mesure.

Le bill est assez simple quant à la forme. Il prévoit que la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien aménagera un court embranchement dans la province de Saskatchewan, dont le point de départ sera à environ 15 milles au sud-est du village de Bredenbury qui se trouve le long de la ligne du Pacifique-Canadien entre Winnipeg et Saskatoon, afin de desservir l'usine d'extraction de potasse, qui a été construite récemment par l'*International Minerals and Chemical Corporation.* Le coût total de l'embranchement devrait s'élever à environ $600,000.

J'ai dit que l'usine se trouve à environ 15 milles de la ligne du Pacifique-Canadien. On a soulevé, au comité, la question de savoir si cette ligne était vraiment utile, puisque cette région est déjà desservie par un embranchement de faible longueur, relié à la ligne principale du National-Canadien, entre Winnipeg et Saskatoon. La comité s'est assuré, je pense, de l'utilité de cette seconde ligne, non seulement parce qu'il s'agit d'une industrie considérable dans laquelle on a déjà investi 40 millions de dollars, mais pour une autre raison, qui a trait, celle-là, au produit traité.

Il semble que l'expédition de la potasse se fasse dans des wagons spéciaux appelés wagons couverts à trémie. Lorsque l'usine sera en pleine activité on s'attend que plus d'un million de tonnes de potasse pourront en être expédiées chaque année.

On nous apprend que ni l'une ni l'autre de nos compagnies de chemins de fer n'a assez de wagons couverts à trémie pour répondre aux demandes de l'industrie. Autrement dit, les producteurs de potasse, en plus d'utiliser tous les wagons couverts à trémie que les deux compagnies pourront leur fournir, devront louer des wagons d'entreprises privées. Cela me semble une excellente raison militant en faveur de la construction d'un embranchement du Pacifique-Canadien jusque-là, en plus de la ligne du National-Canadien qui s'y rend déjà.

On nous a raconté une histoire fascinante à propos de cette découverte de la potasse dans la Saskatchewan. Apparemment, le gisement de potasse, qui s'étend sur deux ou trois cents milles en plein milieu de cette province, suffira à répondre aux besoins en potasse du monde entier pour deux siècles.

Il est assez difficile d'extraire la potasse, car le gisement se trouve à plus de 3,000 pieds sous terre. On nous a décrit les travaux que la société a exécutés au cours des cinq dernières années; dans des conditions des plus pénibles, il a fallu forer jusqu'à 3,000 pieds, parfois à travers un sol difficile, pour atteindre la potasse. L'affaire était risquée mais, heureusement, elle a été couronnée de succès. En juin dernier, on a atteint une profondeur de 3,000 pieds pour la première fois et c'est à ce niveau que l'on a trouvé la potasse.

A mon avis, il faudrait encourager de telles initiatives. Tous se réjouissent du fait que la Saskatchewan pourra compter sur une vaste industrie, en plus des industries fondamentales que sont le blé et le pétrole, ce dernier ayant été découvert il y a quelques années à peine.

La société qui a fait cette exploration minière est une filiale d'une société américaine, l'*International Minerals and Chemical Corporation*, de l'Illinois, mais elle appartient exclusivement à des Canadiens. Je le répète, cette société a consacré cinq ans à cette entreprise risquée et 40 millions de dollars. Elle compte expédier 1,200,000 tonnes de potasse par année dès que la production aura commencé. Elle emploie environ 400 personnes de la ville d'Esterhazy.

Pareil essor nous porte à réfléchir. Nous critiquons parfois l'entrée au Canada de capitaux américains, mais permettez-moi de demander aux honorables sénateurs quelle entreprise canadienne serait en mesure de risquer 40 millions de dollars au cours d'une période de cinq ans comme l'a fait cette société. A mon avis, on devrait encourager l'entrée de capitaux.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Il y a une autre question a envisager, soit notre position à l'égard du change international. On nous dit que par suite de la production et de la vente de potasse, dont une grande partie sera exportée en dehors du pays, la position du Canada en ce qui concerne le change s'améliorera dans une proportion de 17 millions de dollars par an.

Honorables sénateurs, je crois que, pour ces diverses raisons, le comité a recommandé sans réserve et à l'unanimité que ce bill soit étudié favorablement par le Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 octobre 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L'UTILISATION DES TERRES

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je propose la motion suivante qui est inscrite en mon nom au *Feuilleton*:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;
>
> Que ce comité se compose des honorables sénateurs Basha, Boucher, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Fournier (Madawaska - Restigouche), Gershaw, Gladstone, Higgins, Hollett, Horner, Inman, Leonard, MacDonald (Queens), McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Welch;
>
> Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;
>
> Que les témoignages produits sur le sujet au cours des sept dernières sessions soient déposés devant le comité.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette motion, car je sais que tous ici présents nous la comprenons bien.

Le comité spécial sur l'utilisation des terres est à l'œuvre depuis sept sessions, et nous demandons qu'il puisse poursuivre sa tâche durant une autre session au moins. Comme l'indique la motion, le comité doit faire rapport sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres en vue d'en accroître la production et aussi le revenu de notre population agricole.

Je suis sûr que le travail du comité, depuis six ou sept sessions, se passe de commentaires. Présidé, ces dernières années, par l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) et, auparavant, par l'honorable sénateur de Golfe (l'honorable M. Power) il a abattu d'excellente besogne. Il montre fort bien le genre de travail que peuvent faire les comité du

Sénat. Vous n'ignorez sans doute pas que certaines des recommandations qu'il a formulées ont été adoptées par le ministère de l'Agriculture et qu'elles ont reçu l'appui enthousiaste de toutes les provinces du Canada.

Il y a quelques jours, présentant son rapport sur le programme «ARDA» à l'autre endroit, le ministre de l'Agriculture a signalé l'accueil favorable que les diverses provinces ont réservé au rapport du comité spécial sur l'utilisation des Terres. Il a fait savoir que les dix provinces ont conclu, avec le gouvernement fédéral, des ententes intéressant 40 genres différents d'entreprises qui doivent être exécutées dans chacune d'elles. Il a ajouté que le gouvernement fédéral a approuvé l'affectation maximum de 50 millions de dollars à ce programme. Sauf erreur, la durée prévue pour la réalisation de certaines entreprises mises à l'essai, et de certains projets de recherches est de trois ans.

Tous les sénateurs, j'en suis sûr, estiment que le travail du comité est fort utile, et nous nous réjouissons tous que cet organisme soit maintenu pour une autre session. Je suis d'avis, pour ma part, qu'on devrait le maintenir durant plusieurs autres sessions.

L'agriculture canadienne subit de grands changements, et, comme cette évolution fait naître de nouveaux problèmes, pareil comité peut accomplir d'excellente besogne. A mon avis, ce comité ne s'intéresse pas seulement à l'agriculture, mais aussi au commerce, et il pourrait fort bien s'occuper d'immigration, car nous avons au Canada des millions et des millions d'acres inexploitées qui ne peuvent rester indéfiniment dans cet état. Quand on pense aux gens qui meurent de faim dans d'autres pays, on comprend que la terre doit être exploitée pour alimenter l'humanité.

Honorables sénateurs, je vois donc pourquoi un comité de ce genre peut faire un excellent travail, non seulement à l'heure actuelle, mais aussi à l'avenir.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, quand ce comité a été institué de nouveau à la dernière session, je craignais qu'il l'était pour la dernière fois; j'ai alors exprimé le désir qu'il fût reconstitué.

Pour une fois je suis reconnaissant au gouvernement de donner un regain de vie au comité, comme le leader du gouvernement l'a annoncé. J'espère qu'il continuera d'exister encore longtemps parce qu'il y a beaucoup de travail à faire à l'égard de l'utilisation des terres.

Les pouvoirs du comité sont très étendus; ils ne sont limités d'aucune façon par les termes de son mandat. L'an dernier, j'ai fait certaines recommandations sur les études que le comité devrait entreprendre. J'ai constaté que le comité lui-même avait étudié attentivement les divers sujets que j'avais mentionnés.

Lorsque le comité a été institué il y a plus de sept ans, je me rappelle que le premier ministre d'alors, M. St-Laurent, s'intéressait beaucoup à son travail. Sauf erreur, feu le sénateur Godbout en fut le premier président...

Des voix: Le sénateur Power.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'ai tort, mais je me souviens que l'on avait parlé du sénateur Godbout comme premier président car c'était un spécialiste remarquable des questions d'agriculture. Malheureusement, il était décédé avant de pouvoir présider le comité. L'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) est devenu le premier président. Lui a succédé l'honorable sénateur de Lumsden (M. Pearson).

Le comité a été en majeure partie composé des mêmes membres au cours des sept années. Il y a eu des changements, c'est naturel. En fait il y en a eu trois ou quatre cette année, mais le comité ne compte que trois nouveaux membres. L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) est maintenant membre du comité, ainsi que deux autres sénateurs des provinces Maritimes, l'honorable sénateur de Madawaska-Restigouche (l'honorable M. Fournier) et celui de King's (l'honorable M. Welch).

Le comité représente vraiment le Canada et toutes ses provinces d'un bout à l'autre. Il a par le passé accompli une tâche excellente et je suis sûr qu'il continuera. C'est pourquoi, je suis extrêmement heureux de m'associer à l'honorable leader du gouvernement pour appuyer la motion qu'il a proposée.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, durant la dernière session de la vingt-quatrième législature, le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada a tenu cinq séances. Le comité avait pris des dispositions pour qu'un grand nombre de personnes viennent témoigner devant lui, mais bon nombre d'entre elles ont eu de la difficulté à faire des arrangements pour des dates ultérieures. Par la suite, le Parlement a été dissous. Voilà pourquoi nous n'avons pu présenter le dernier rapport de cette session. La seule raison pour laquelle on estime que le comité devrait être reconstitué, c'est pour permettre à ceux qui en faisaient partie de présenter un rapport.

Si les sénateurs se souviennent, dans le rapport qui a été déposé en 1961, le comité demandait à être reconstitué à chaque session. Ainsi que vient de le dire le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), on estime que le comité devrait avoir un

statut permanent, vu la besogne énorme qu'il pourrait abattre.

Une autre recommandation formulée par ce comité avait trait à l'état et à l'incidence de l'impôt rural. On estimait que le comité devait former une équipe de recherches dans le dessein de recueillir des données, de les étudier et d'en faire rapport. Le comité de direction estimait que nous devrions étudier la question de l'impôt dans les régions rurales; impôt sur les boisés, sur les terrains adjacents aux grandes villes, etc., et établir les répercussions de l'impôt sur les revenus agricoles des diverses régions.

Si nous entreprenions un tel programme au cours de la présente session, nous rendrions un grand service au pays et notamment aux agriculteurs, car notre étude porterait sur l'impôt sur les terres et les forêts. Dans certaines régions, il est devenu fort difficile de maintenir les revenus nets des fermes à cause de l'impôt pour fins d'instruction. C'est pourquoi j'estime que le comité spécial devrait étudier la situation dès maintenant.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, en tant que membre de ce comité depuis plusieurs années, je suis heureux d'approuver la motion du chef du gouvernement de convoquer de nouveau ce comité de l'utilisation des terres. Mais je pense plus précisément, en ce moment, aux cultivateurs de l'Est du Canada, c'est-à-dire, de Québec jusqu'à la Gaspésie, ainsi qu'à ceux des provinces maritimes.

J'ai entendu dire à maintes occasions, de la part d'industriels, d'ouvriers, de salariés, et même de collets blancs, que les cultivateurs de ces régions ne payaient pas ou très peu d'impôt. Mais, coment voulez-vous qu'un cultivateur, dont le revenu n'excède pas $1,200 pas année, puisse payer de l'impôt, alors qu'il doit faire vivre sa femme et ses enfants.

A mon avis, il s'agit, actuellement, de trouver un moyen permettant de développer nos terres insuffisamment utilisées, et trop petites. Nous réalisons qu'autrefois les premiers cultivateurs de notre pays se sont réfugiés dans ces provinces de l'Est. Cependant, que peut-on faire, aujourd'hui, avec des terres de 80 ou 100 arpents? D'un autre côté, les cultivateurs de l'Ouest, qui sont arrivés plus tard, peuvent aujourd'hui acquérir une ferme de meilleur qualité car ils possèdent le moyen moderne de production: la mécanisation, ce qui leur permet d'obtenir une récolte substantielle.

En outre, je dois dire que j'en suis heureux pour les cultivateurs de l'Ouest, et que je ne les jalouse pas, ni les envie. Cependant, lorsque leurs récoltes sont trop abondantes et que leurs produits ne peuvent pas être écoulés, le gouvernement leur fait une avance. D'un autre côté, si les récoltes sont très mauvaises, le gouvernement leur paie un certain montant. Par ailleurs, si la saison est trop courte, et que la neige tombe avant la récolte, le gouvernement donne encore des subsides. Quant aux cultivateurs de l'Est, que leurs récoltes soient bonnes ou mauvaises, ils ne reçoivent absolument rien du gouvernement, et ils sont obligés de vivre avec rien.

Or, il y a bien des endroits, dans les régions de l'Est, où les fermes pourraient être développées et transformées, de façon à faire autre chose que la culture du fourrage pour l'industrie laitière, qui semble être l'industrie importante de l'Est.

Le ministre de l'Agriculture vient de dire aux cultivateurs de l'Est, car cela les concerne précisément: «Si vous ne pouvez restreindre votre production d'industrie laitière, nous serons obligés de couper les subsides.» Je me demande ce qui restera, car il nous faudra changer notre façon de procéder et, comme le disait le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary), on ne peut pas transformer toute l'économie de la nation en un moment, en une seule année. Pour ce faire, il faut obtenir l'avis de gens qualifiés, de théoriciens et de praticiens, afin de pouvoir bien étudier la situation.

Je me demande s'il ne serait pas opportun d'ajouter, à la motion présentement devant nous, un paragraphe à l'effet que le comité aie le droit de déléguer quelques-uns de ses membres afin d'étudier sur place les problèmes existants, et cela de concert avec les autorités fédérales et provinciales, et surtout avec ceux qui sont dans la misère. La nécessité dans laquelle ils se trouvent, permet souvent à ces gens-là de découvrir des moyens auxquels nous n'aurions jamais pensé.

Lorsque je visite les provinces de l'Est, et que je constate ce que nos ancêtres ont fait pour le pays et qu'ensuite je traverse les grandes plaines si fertiles de l'Ouest, je suis saisi et un moment d'angoisse m'étreint, car je me demande ce qui arrivera demain de cette partie du pays qui fut la première défrichée chez-nous. Si cela continue ainsi, je crains que demain l'on écrive un livre intitulé: «La terre qui meurt».

Cependant, si nous voulons comprendre toute l'étendue du problème, et travailler à le résoudre avec ceux qui sont directement concernés, nous pourrions sûrement trouver un moyen de faire revivre cette terre de chez-nous, en la rendant aussi fertile et aussi belle qu'elle était autrefois.

Il faudrait établir des marchés industriels où ces cultivateurs pourront vendre leurs produits. Nous savons tous que dans l'Ouest l'on cultive le grain. A l'origine, on a développé une industrie qui va de pair avec la culture du grain, c'est-à-dire l'élevage du bétail. On a construit des abattoirs autour de ces centres

de production. On utilise le grain pour la nourriture des animaux que l'on vend à l'étranger. Nous savons tous que les gens de l'Ouest vivent mieux que ceux de l'Est, il n'y a pas à se le cacher. Dans l'Est, surtout dans la province de Québec, il n'y a qu'un grand centre, c'est la ville de Montréal: le tiers de la population de cette province vit autour de Montréal. Il y a là des abattoirs, mais plus à l'Est du pays, il n'y a pas, ou très peu d'abattoirs. Vous ignorez peut-être que, lorsque les cultivateurs de l'Est désirent envoyer du bétail vivant à l'abattoir de Montréal, il leur en coûte en moyenne de $12 à $15 de plus par tête qu'il en coûte aux cultivateurs de l'Ouest pour l'expédier à Montréal.

Il y a un instant, le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), parlait des systèmes de taxation, ou quelque chose de semblable. Il y aurait moyen, il me semble, d'étudier le problème dans son ensemble, afin de trouver les organismes pouvant aider les cultivateurs de chez-nous, ce qui leur permettrait, non seulement de pratiquer l'industrie laitière et l'élevage du bétail, mais aussi de promouvoir l'industrie forestière et aider ces cultivateurs à drainer les terres.

Chez-nous, surtout dans le bas du fleuve, où les terres ne produisent presque rien, parce qu'il faudrait drainer des centaines d'acres de terre, il est facile de comprendre qu'aucun cultivateur ne peut y réussir de lui-même; ce n'est que par l'entente des gouvernements, fédéral et provincial, que ce drainage pourrait être fait et ainsi obtenir la fertilité de ces terres. Ce ne sont pas là des rêves chimériques.

Considérons un peu ce qui se passe ailleurs, par exemple, en Italie, l'assainissement des marais Pontins. Ces marais comprenaient des centaines d'acres de terre absolument incultes, et qui, en plus, étaient insalubres; les microbes et les insectes y foisonnaient et semaient la maladie. Ce projet fut réalisé en un an par un dictateur. Je suis convaincu qu'un jour, dans la démocratie, nous réussirons par la coopération et sans dictature, agissant avec bon sens, à compléter un projet semblable. Cette région de l'Italie, qu'on appelait, déjà, une terre de Caïn, est aujourd'hui une des plus fertiles. Voilà un exemple de gens qui ont étudié à fond les problèmes en cause.

L'on dit, parfois, que nous, au Sénat, sommes des penseurs, mais de vrais penseurs. Hier, un honorable sénateur disait: «Je suis conservateur». Moi je suis libéral; mais nous sommes tous sénateurs canadiens; nous représentons tout le monde, toute la nation. Si, au sein de ce comité, où nous travaillons depuis trois ou quatre ans, nous pouvons arriver à collaborer avec tous ceux qui se sont penchés sur ce problème pour ainsi en arriver à quelque chose de constructif demain, alors au lieu d'écrire un livre intitulé «La terre qui meurt», on pourra, au contraire, en écrire un intitulé «Le pays du blé qui lève dans une terre qui vit».

(Traduction)

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire. A mon avis, le préopinant (l'honorable M. Vaillancourt) n'a pas raison de prétendre que toute l'aide est accordée aux cultivateurs de l'Ouest au détriment des agriculteurs de l'Est. Il se souviendra que l'aide à l'égard du beurre et de la crème s'est toujours élevée dans l'Est à 5c. de plus la livre que dans l'Ouest, tout simplement parce que nous étions censés avoir les provendes plus à notre portée. Cela s'applique également au prix minimum à l'égard du porc; ce prix était de 4 ou 5c. de plus pour les cultivateurs de l'Est que pour ceux de l'Ouest. Je tiens seulement à préciser qu'un montant très considérable est dépensé pour réduire, au profit des cultivateurs de l'Est, les taux de transport des provendes expédiées de l'Ouest jusque dans l'Est canadien.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis, tout d'abord, de féliciter Son Honneur le Président du Sénat, ainsi que l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks) d'avoir été nommés à ces hautes fonctions. Je tiens aussi à féliciter de leur éloquence les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, et je voudrais, en outre, aussi humblement que chaleureusement, souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs.

J'ai à maintes reprises pris la parole par le passé au cours du débat sur la motion tendant à voter l'Adresse. Chaque fois, mes observations s'écartaient de la politique des partis. J'ai parlé entre autres du mal que représente la boxe professionnelle. Je crois toujours qu'il est tout à fait mauvais

de voir deux jeunes gens en parfait état physique se dresser l'un contre l'autre et s'attaquer avec violence, et parfois avec méchanceté. Que la joute dure deux minutes ou dix rounds, l'un ou l'autre des deux risque d'être très grièvement blessé. La charpente humaine n'est pas constituée de façon à supporter les coups de marteau-pilon qu'on échange à cette occasion.

J'ai aussi osé parler à plusieurs reprises, honorables sénateurs, de la question du divorce. Sous la présidence de l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et, plus tard, sous celle de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), moi-même ainsi que d'autres membres du comité, avons décerné—si c'est bien le mot qui convient—plus de 1,000 divorces.

Dans chacune de ces causes il y avait une tragédie domestique. On voit, au tribunal du divorce, bien des aspects sombres de la vie.

Les gens qui s'adressent à ce tribunal semblent manquer de caractère, de bons principes, de discernement, et n'être pas vraiment déterminés à réussir dans le mariage. Un juge éminent aux États-Unis a déclaré une fois qu'environ 90 p. 100 des parties en cause dans les procès de divorce allaient rarement à l'église. Toutefois, les témoignages nous apprennent qu'il y a là beaucoup d'égoïsme, beaucoup de laisser-aller, surtout du point de vue des boissons alcooliques, beaucoup de cruauté, et même, parfois, l'absence de tout principe moral.

Ce n'est pas nous, c'est-à-dire le Sénat, qui brisons les foyers de nos concitoyens. Ces foyers sont désespérément brisés avant que ceux qui les constituent s'adressent à nous. S'il y a le moindre doute au sujet d'une cause, nous ne recommandons pas le divorce. Nous essayons d'appliquer la loi à ces cas-là, et je dois avouer que j'en suis venu à la conclusion que la loi ne joue pas toujours en faveur de ceux qui le méritent. Beaucoup de Canadiens obtiennent un divorce trop facilement, alors que d'autres sont condamnés à vivre dans la détresse, le chagrin et, peut-être, la souffrance parce qu'ils ne peuvent obtenir un divorce aux termes de la loi.

Honorables sénateurs, passons maintenant à un autre sujet. Il fut un temps au Canada où l'on pouvait dire que presque toutes les familles et presque tous les enfants appartenaient soit au parti libéral soit au parti conservateur. C'était à l'époque où il n'y avait que deux partis. Je suis d'avis que les personnes qui veulent faire accepter leurs idées et voir leurs opinions se transformer en lois ont beaucoup plus de chance de voir leurs concert avec l'un des deux partis, au lieu d'appuyer un parti fragmentaire.

Cependant, les temps ont évolué. Autrefois, la plupart des gens apprenaient les nouvelles par le journal hebdomadaire, lequel donnait aux nouvelles qu'il publiait et aux opinions qu'il exprimait une teinte au goût du parti dont le rédacteur était un adepte. De nos jours, il y a un grand nombre d'excellents journaux et revues et, à mon avis, la communication intégrale des nouvelles est tout à l'honneur des rédacteurs et des éditeurs de ces journaux. Ils publieront en vedette un article en particulier qui leur plaît et qu'ils jugent judicieux peu importe quel parti politique en souffre ou en profite. On doit rendre un grand hommage, à mon sens, aux journaux de notre pays.

On trouve aussi des appareils de télévision dans bien des maisons. Presque tout le monde a un poste de radio, on en trouve même dans les coins les plus reculés du pays et l'on peut être très bien renseigné grâce à ces moyens.

De fait, les gens sont, de nos jours, très au courant de ce qui se passe. Comme exemple, je signalerai qu'il y a quelques années les Canadiens ont élu un gouvernement qui a obtenu la plus forte majorité depuis la Confédération et puis, à peine quatre ans plus tard, ils ont presque renversé ce même gouvernement. D'abord, cela révèle, à mon avis, qu'il existe de nombreux esprits indépendants au Canada et, deuxièmement, que la population attend beaucoup de ceux qui occupent des postes publics de haute responsabilité.

Évidemment, des questions fort embarrassantes se posent. Il se pose des questions difficiles, tant sur le plan national qu'international. Chacun se rend compte que nous ne voguons pas en pleine prospérité, loin de là, et je dirais que le parti qui se consacrera à résoudre ces problèmes, le parti qui favorisera des mesures législatives visant à raffermir l'économie et non seulement à obtenir des votes, le parti qui manifestera une habileté administrative, se méritera la gratitude et la confiance de la population et pourra diriger cette grande nation qui est le nôtre pendant nombre d'années.

J'ai dit qu'à mon sens ce qui, de l'avis de tous, est nécessaire à l'heure actuelle c'est d'organiser et d'orienter notre économie de manière que les Canadiens de la génération présente et de toutes les générations à venir aient en partage la paix, le contentement et le plein emploi.

J'aimerais signaler deux choses qui, à mon avis, contribueront jusqu'à un certain point au bien-être général et qui augmenteront probablement le produit national brut. La première de ces choses c'est l'éducation. Ceux qui sont sans travail à l'heure actuelle sont

pour la plupart des hommes et des femmes qui n'ont pas eu l'avantage de s'instruire. Plus une personne est instruite, plus il lui est facile d'obtenir un emploi convenable, de le conserver et d'y connaître de l'avancement. L'instruction donne du prestige et de la confiance à celui qui en est doté. Il lui est plus facile d'apprendre de nouvelles choses et de réaliser des choses qui en valent vraiment la peine.

Ce serait une bénédiction si, par des moyens artificiels, on pouvait irriguer certaines des terres desséchées où les récoltes font défaut chaque année, au grand désespoir des agriculteurs. Que l'eau soit amenée là par la force de la gravité ou bien au moyen de dispositifs d'arrosage ou de pulvérisation, les résultats seraient excellents.

Cette année, il y a eu, en général, un certain nombre de bonne récoltes dans l'Ouest. On va récolter environ cinq cents millions de boisseaux de blé. D'après les journaux, le revenu des agriculteurs se situe à un niveau assez satisfaisant. Mais même cette année, certains sols étaient si secs que la semence n'a pas germé. En quelques endroits, de frêles petites plantes ont poussé, mais elles ne valaient pas la peine qu'on les moissonne. Ailleurs, les exploitants n'ont récolté que deux ou trois boisseaux à l'acre, alors qu'ils auraient dû en récolter quinze ou vingt.

J'ai assisté à une réunion qui groupait quelque 200 éleveurs. Tous ceux qui ont pris la parole ont répété qu'il n'y avait pas assez d'herbe sur leurs ranchs pour nourrir leurs bêtes, qu'il leur faudrait avoir de l'aide du gouvernement pour envoyer leurs troupeaux d'élevage dans le Nord, où il y avait du pâturage, qu'ils se verront contraints de vendre leurs vaches taries, ce qui réduirait les troupeaux.

Il n'y a là rien de nouveau pour cette partie du pays où j'ai vécu si longtemps. Dès 1857, le capitaine Palliser était chargé par le gouvernement britannique d'explorer la contrée qui s'étendait entre le bras sud de la rivière Saskatchewan et la frontière internationale. Dans son rapport, il délimita une région triangulaire de 50 millions d'acres qu'il appela le grand désert central et qu'il dit impropre à l'agriculture. Depuis lors, à chaque décennie, il y a peut-être eu deux ou trois récoltes payantes dans certaines parties de cette région. D'autres années, on pourrait dire que ce fut une «cuve de poussière», car des nuages noirs de poussière tombaient sur cette région dépourvue d'un bon sous-sol et privée de pluie. Des avertissements avaient été donnés.

Quels furent les premiers occupants de cette région? Nous ne savons rien des bâtisseurs de tumulus, mais nous supposons que dans une époque lointaine, les Indiens sont venus d'Asie, ont traversé le détroit de Béring, suivi la Piste du Nord, le long des Rocheuses et ont parcouru cette contrée durant deux ou trois mille ans.

Il y a environ deux siècles, lorsque les explorateurs, les missionnaires et les premiers colons sont arrivés, on les a mis en garde contre tous ces dangers. Les Indiens leur ont dit qu'au cours de plusieurs années les Prairies s'étaient desséchées et que les troupeaux de bisons avaient été forcés par la faim de quitter leurs pâturages. Les Indiens avaient dû les suivre ou mourir.

L'irrigation sera un très grand bienfait dans certains de ces districts. L'irrigation n'est pas une innovation. On sait que deux mille ans avant Jésus-Christ les Égyptiens allaient chercher l'eau du Nil pour arroser leurs terres. Les Grecs et les Romains à l'apogée de leur grandeur avaient établi des programmes d'irrigation. Le Japon, l'Afrique du Nord et l'Australie en ont également établi. En Inde et au Pakistan, 60 millions d'acres sont irriguées et 26 millions aux États-Unis. Au Canada, un million d'acres bénéficient de travaux d'irrigation, mais nous pourrions porter ce chiffre à deux millions et demi.

D'où viendrait l'eau? Environ 10 p. 100 vient du ruissellement des eaux au printemps, c'est-à-dire de la fonte des glaces et de la neige. Environ 90 p. 100 vient des cours d'eau qui descendent le versant oriental des Rocheuses. Il importe que nous prenions connaissance de cet état de choses. Les arbres jouent un rôle essentiel dans la conservation des eaux. Ils ombragent la terre; le feuillage et l'herbe forment sur le sol une couverture permettant de retenir l'eau et de laisser l'humidité s'infiltrer lentement dans le sol, tout en maintenant le niveau de l'eau sur les terrains adjacents. Malheureusement quand les arbres sont abattus en grand nombre et quand les forêts se dégarnissent, l'eau dévale les collines pour s'écouler enfin dans la baie d'Hudson sans que personne n'en profite.

On a beaucoup fait, bien entendu, en matière d'irrigation, ce qui a coûté cher. Depuis 1930, le gouvernement fédéral a dépensé 30 millions de dollars au chapitre de l'irrigation; la province d'Alberta en a dépensé 29 millions et les cultivateurs eux-mêmes environ 15 millions, ce qui fait environ 75 millions de dollars au total. Cette initiative a porté ses fruits car, à l'heure actuelle la demande de terres irriguées dépasse l'offre.

Ceux qui sont le mieux placés pour le savoir soutiennent qu'il est avantageux de faire des travaux d'irrigation. Les entreprises les plus rentables sont celles de petite envergure qui sont à proximité des approvisionnements

d'eau. Les projets les plus coûteux, qui sont aussi les plus vastes, ne sont parfois entrepris que pour répondre à des fins politiques sans que soient consultés les ingénieurs qui se spécialisent dans ce domaine.

Un cultivateur dont la ferme est asséchée, se demande chaque année s'il retirera assez d'argent de la récolte pour subsister. Par ailleurs, celui dont la ferme est irriguée est assuré d'avoir un jardin, des légumes, des fleurs, de petits fruits et des volailles. Il sait qu'il aura assez de viande pour nourrir sa famille. Par conséquent, l'irrigation est utile à bien des gens.

Le nom de Gault est bien connu des Canadiens. Un Gault était ministre des Finances dans le cabinet de sir John A. Macdonald. Les Gault ont toujours été des gens entreprenants. La toute première entreprise d'irrigation a été exécutée par un dénommé Gault, en 1880, par suite de la régression économique et de la sécheresse qui frappait 20,000 acres de sol arable dans les contreforts des montagnes.

Le Pacifique-Canadien a dépensé des millions de dollars pour l'irrigation. En 1917, la *Canada Land and Irrigation Company* a irrigué de vastes régions, grâce à des capitaux britanniques. Il y a l'entreprise *Lethbridge Northern;* il y a aussi la *Taber*. Trois grandes fabriques de sucre de betteraves sont en pleine activité dans cette partie de la province. Le projet du bras sud de la rivière Saskatchewan est à peu près à moitié achevé. Il en coûtera de cent à deux cents millions de dollars. Un grand barrage de trois milles de largeur sur 210 pieds de hauteur y a été construit, et derrière il y a un lac de 140 milles de longueur environ. Naturellement, une grande quantité de cette eau disparaît par évaporation ou infiltration, mais le lac servira au divertissement du public; on pourra s'y promener en bateau ou faire des pique-niques sur ses rives. Il permettra la survie de la faune et aidera la culture des betteraves à sucre, des céréales et du bétail. Il sera surtout une source d'énergie hydro-électrique aussi bien pour les régions agricoles que pour les villes de Moose-Jaw et de Regina.

Je répète que plusieurs cours d'eau qui dévalent des Rocheuses ont été endigués par la *Calgary Power Company* pour la production d'énergie électrique. Au Manitoba et en Saskatchewan on a réalisé ou entrepris plusieurs programmes d'envergure.

En Alberta, il y a un personnel très compétent de quelque 100 personnes, y compris des ingénieurs éminents qui s'occupent de conservation. Les gens ne se réjouissent pas tellement de ce qu'on mette en œuvre un si grand nombre de projets. Les sources de plusieurs cours d'eau se trouvent en Alberta et le risque existe que la demande d'eau dépasse l'approvisionnement et les besoins futurs de la province peuvent courir un danger si l'on utilise trop d'eau. Cependant, c'est là un problème qui relève de la Commission des eaux des Prairies, qui se compose de représentants de chaque province et du gouvernement fédéral.

Un dernier point. Le Canada se transforme rapidement en un pays urbain. A l'époque de la confédération, la moitié de sa population vivait dans des fermes. J'ai appris dernièrement qu'à l'heure actuelle il n'y en a qu'environ 11 p. 100 dans des fermes. Par conséquent, à mesure que les villes grandissent davantage, la demande d'eau et d'électricité augmente en proportion.

Honorables sénateurs, pour terminer, je dirai qu'il faut être prudent avec les approvisionnements d'eau, car l'histoire du monde nous démontre que la décadence et la chute des nations coïncident avec l'abus des réserves d'eau. L'eau est la plus précieuse des ressources et son épuisement serait plus désastreux que l'appauvrissement de nos puits de pétrole, de nos mines, voire de nos forêts. Il nous faut des commissions commerciales pour écouler notre production, il s'agit d'ailleurs d'une entreprise réalisable. Il existe beaucoup d'installations de préparation, mais il en faudrait d'autres pour conserver nos stocks de vivres. J'espère que cette activité se poursuivra. Les gens qui vivent dans les régions où la terre est aride vivent dans l'isolement, alors que ceux qui vivent sur des terres irriguées profitent des joies de la vie en commun et, ce qui importe encore davantage, sont en mesure de cultiver des produits pour lesquels il existe une si vive demande dans le monde.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

LE RAPPORT DU COMITÉ—RENVOI DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 2 à 306 du comité permanent des divorces, présentés hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck propose l'adoption des rapports.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai commenté cette question hier en proposant que l'étude de ces rapports soit remise à la prochaine séance. Je me demande si mes honorables collègues me permettraient de l'entreprendre, car j'ai quelques observations à faire, et il ne me sera pas possible de terminer mes remarques aujourd'hui.

L'honorable M. Roebuck: Allez-y.

L'honorable M. Pouliot: Je dois vous faire une confidence. Il est bon que les nouveaux sénateurs sachent que j'ai fait appel à mes collègues qui étaient présents le 17 avril dernier, l'avant-dernier jour de la session. Je leur signale la page 556 de la version française du compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du mardi 17 avril, de même que le numéro 39 des *Procès-verbaux* du Sénat de ce même jour. Ce jour-là la session était à la veille de prendre fin, et nous ignorions quand cela se produirait. Nous ne savions pas ce qui allait arriver. Il y avait sur le Bureau beaucoup de documents dont personne ne connaissait la teneur. Alors, on nous a appris que c'était les rapports du comité des divorces; on les trouve au numéro 39 des *Procès-verbaux* dont j'ai parlé tantôt.

Puis, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), comme en fait foi le compte rendu à la page 522,

> ...a présenté les rapports du comité nos 307 à 340, et il a demandé, l'assentiment de la Chambre afin que nous en fassions l'étude sans retard.
>
> La motion a été adoptée.

J'y étais, avec mes collègues. Je ne blâme personne d'autre que moi-même pour avoir laissé se produire une chose pareille. Je ne savais pas du tout de quoi il s'agissait, bien que je fusse présent. J'ai contribué à l'adoption de ces rapports, sans dire un mot. Puis, un certain nombre de bills de divorce ont subi la première lecture.

Nous en ignorions la teneur. C'étaient les numéros allant de 94 à 327. Puis les bills ont été lus pour la deuxième fois.

Je lis dans le hansard:

> **Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?
>
> **L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que les bills soient lus pour la deuxième fois maintenant.

J'étais présent mais je n'ai rien dit. Vient la suite:

> (La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division).

L'un de mes collègues a dit «Sur division». C'est la seule chose qui a été dite et il ignorait de quoi il retournait.

Puis, nous avons poursuivi et, à la même page, notez bien ce que je dis, honorables sénateurs, juste quelques lignes plus loin, les bills ont été lus pour la troisième fois.

Je cite:

> **Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?
>
> **L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ces bils soient lus pour la troisième fois maintenant.
>
> (La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division).

J'étais là sans rien dire. J'ai regardé, mais tout s'est passé si rapidement que c'était comme un film qu'on déroule trop vite. Nous n'avons pas dépassé la barrière du son mais celle du décorum.

Le lendemain, en ouvrant le hansard, j'y vois à ma grande surprise le titre des bills. C'était la première fois, et le lendemain du jour où nous les avions adoptés. Puis j'ai trouvé dans les Procès-verbaux du Sénat les rapports des comités sénatoriaux qui avaient été déposés sur le Bureau sans que je n'en sache rien. Je trouve que c'est déraisonnable.

Maintenant, honorables sénateurs, nous sommes portés à sympathiser avec le président du comité des divorces, car une lourde tâche l'attend. J'en conviens. J'ai dit bien des fois à la Chambre que le travail des membres du comité sénatorial des divorces méritait des éloges. Mais aujourd'hui, il ne s'agit pas d'être, en principe, pour ou contre le divorce. La question est de savoir si nous aurons un peu de décorum à la Chambre et si nous saurons ce que nous débattons. Que nous le sachions ou non, nous devrions au moins avoir le titre des bills. Si, à la fin de la séance au cours de laquelle nous avons adopté les rapports des comités, adopté 33 bills en première, deuxième et troisième lectures, si, dis-je, quelqu'un nous avait demandé tout à coup: «Qu'avez-vous fait?» on aurait répondu: «Nous avons adopté un certain nombre de bills de divorce».

Pour notre châtiment à tous, ces bills ont été déférés à la Chambre des communes qui ne les a pas adoptés. C'est une punition qui vise chacun d'entre nous. C'est le châtiment qu'a mérité le Parlement pour avoir adopté ces projets de loi avec autant de célérité.

Je m'adresse à vous, honorables collègues du Sénat. Trouvez-vous cela sensé et raisonnable? Peut-être personne n'y avait-il songé. La session touchait à sa fin, elle devait se terminer d'un moment à l'autre, certains étaient déjà rentrés chez eux.

Le nouveau président de la Chambre du Commerce du Canada—j'ai oublié son nom—a prononcé un discours qui a été reproduit dans les journaux et dans lequel il a déclaré que le grand malheur de notre temps, c'est l'indifférence de tous, face aux événements.

Ce n'est pas moi qui ai formulé cette déclaration, mais bien le nouveau président de la Chambre de commerce.

Revenons à ce qui s'est passé hier et aujourd'hui. J'ai par-devers moi les *Procès-verbaux* du Sénat du Canada d'hier, 17 octobre. Hier, honorables sénateurs, la même chose allait se produire. Il y avait sur le Bureau plusieurs tas de rapports; personne n'en connaissait la teneur, et on allait tout bonnement les adopter.

Je n'attribue le blâme de cette façon de procéder à personne en particulier. Je suis autant à blâmer que n'importe lequel de mes collègues. J'étais indifférent, pour reprendre les termes du président de la Chambre de commerce. Par la suite, j'ai été la proie du remords, et je me suis promis de protester contre cette pratique dès que j'en aurais l'occasion. La session ne fait que débuter, et je lance donc dès maintenant un appel aux nouveaux membres du Sénat et à mes anciens collègues, pour qu'ils me prêtent leur appui. Nous pouvons faire du bien au Sénat. Le Sénat peut être une organisation puissante, pourvu que nous nous conformions aux us et coutumes parlementaires.

Mais revenons à ce qui s'est passé hier.

Le livre que j'ai en main comporte 121 pages: il renferme le compte rendu de nos délibérations d'hier, alors que la séance a duré près de 2 heures.

A la page 96 des *Débats* du Sénat d'hier, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déclaré:

> Les honorables sénateurs remarqueront que les 305 rapports ont été déposés sur le Bureau afin que quiconque désire en prendre connaissance puisse le faire.

C'était bien généreux de sa part. A la troisième colonne du compte rendu de son discours, je relève ce qui suit:

> Je tiens à fournir à la Chambre l'assurance que chacun de ces 305 cas ont été examinés et réexaminés. Chaque rapport renferme une déclaration solennelle relative à la non-réconciliation et une demande du requérant pour la poursuite de l'affaire.
>
> Je propose l'adoption de ces 305 rapports.

Deux colonnes auparavant, il nous a dit que nous pouvions lire cette masse de rapports qui couvraient 121 pages. Puis deux colonnes plus loin il a dit: Je propose l'adoption des 305 rapports. Comment peut-on lire tous ces rapports en cinq minutes?

J'ai fait un calcul en me fondant sur le compte rendu de la Chambre des communes du lundi 15 octobre 1962. Les députés y ont posé 200 questions et le gouvernement a répondu à toutes. Il y a eu 83 pages de consacrées aux délibérations qui ont duré de 2 heures et demie à 6 heures du soir, puis de 8 heures du soir à 10 heures. Mardi dernier, pour une séance de même durée le compte rendu de la Chambre des communes couvre 47 pages. En tout, c'est 130 pages de texte pour 11 heures de débat à la Chambre des communes—11 heures.

Je le répète, dans cette Chambre hier, l'adoption des rapports a été proposée deux colonnes après qu'on nous eût invités à les lire. Physiquement, je suis incapable de lire 121 pages en 10 minutes. Je me demande s'il y en a qui le peuvent.

Puis, hier, quand Son Honneur le Président a demandé si nous devrions adopter les rapports, j'ai dit, en me rappelant l'impression que j'avais le 17 avril: «A la prochaine séance». L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a alors dit:

> Pourquoi l'honorable sénateur dit-il cela? Veut-il les examiner?
>
> **L'honorable M. Pouliot:** Je ne voudrais pas être désagréable envers mon honorable ami, mais je n'ai pas saisi une partie de ses observations, et je voudrais par conséquent pouvoir les lire avant d'accorder mon consentement.
>
> **L'honorable M. Roebuck:** Voulez-vous que je vous les répète maintenant?
>
> **L'honorable M. Pouliot:** Non. Je n'ai pas saisi une partie de son exposé et je voudrais le lire au complet, à tête reposée à mon bureau. A la prochaine séance.
>
> **Son Honneur le Président:** A la prochaine séance.

Nous avons repris l'étude des rapports cet après-midi. Il s'agit d'une très longue affaire et j'ai à vérifier certains renseignements. Par conséquent, honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Queens (l'honorable M. MacDonald) le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Je suppose que la motion n'est pas discutable, mais on a formulé des observations qui devraient être relevées.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Croll: Il s'agit d'une question de privilège.

L'honorable M. Roebuck: Alors, je puis peut-être poser la question de privilège au sujet de certaines de ces observations.

On a affirmé que personne ne savait de quoi retournaient ces rapports. Jusqu'à un certain point du moins, à titre de président

du comité des divorces, j'ai la responsabilité de renseigner les membres et nous tous.

Je m'oppose vivement à cette observation.

Les rapports qui se trouvaient sur le Bureau cette journée-là contenaient les conclusions des auditions du comité au cours desquelles il avait convoqué des témoins, les avait entendus et avait étudié leur témoignage, pour en tirer ensuite un jugement réfléchi à l'égard de tous et chacun. Chaque cas avait été étudié à fond, et parfaitement compris, et une décision juste avait été rendue, dans un esprit de modération et d'équité.

Plutôt que d'étudier ces cas de façon capricieuse et insouciante, le Sénat s'est appuyé sur un groupe de sénateurs, dont j'étais, pour faire cette étude, rendre jugement et user de bon sens, comme nous l'avons fait. C'est nous faire une injustice que de prétendre que les procédures se sont déroulées hâtivement ou sans soin à cette occasion, cela est injuste envers la Chambre et encore davantage envers les membres du comité en question.

Je me bornerai à formuler deux remarques. Il m'est impossible de me tenir coi quand j'entends des déclarations du genre de celles-là. On a dit que l'autre endroit avait pris cette mesure parce que le Parlement voulait nous «punir» de la rapidité avec laquelle nous avions disposé de ces 305 bills. Mon honorable ami peut être en possession de renseignements que je n'ai pas à propos du geste posé par la Chambre des communes, mais je voudrais rappelé que M. Peters, l'un des députés qui bloque le passage de ces bills, a déclaré que notre comité avait fait un bon travail. Je lui rends grâce de sa déclaration.

D'après ce que je sais des événements passés, on a tort de prétendre que le Sénat s'est attiré une vengeance ou un châtiment parce que nous avons adopté ces bills trop rapidement car, soit dit en passant, nous avons pris presque toute la dernière session du Parlement à les examiner et à les adopter comme il se doit. Les bills que nous examinons aujourd'hui, nous en sommes saisis depuis près d'un an, et pendant tout ce temps-là, les renseignements étaient à la portée de n'importe quel sénateur qui aurait voulu faire des recherches. Les causes qui sont actuellement à l'étude sont les mêmes que nous avons examinées à la dernière session et non au cours de celle-ci.

L'honorable sénateur qui se plaint maintenant de ne rien savoir au sujet de ces causes aurait pu aller aux renseignements pendant toute cette période. Non seulement au cours de la session, mais aussi pendant l'intersession, il aurait pu les étudier en détail et lire chaque mot des témoignages sur lesquels chaque jugement s'est fondé.

Si j'ai proposé que ces rapports soient adoptés maintenant, ce n'est pas qu'ils m'intéressent personnellement. Ils ne m'intéressent pas plus que vous. Il est vrai que nous, membres du comité, y avons consacré notre temps et nos efforts, mais c'est pour la raison et les motifs qui vous guident vous-mêmes à présent. Cette assemblée a un devoir à remplir, qui repose sur les épaules de tous, et nous tâchons de l'accomplir comme il faut. J'ai bien proposé hier que nous étudions ces bills, et lorsque mon ami est intervenu pour que nous les remettions à la prochaine séance, il m'a fallu m'incliner, mais je n'ai pas protesté. L'affaire a été remise, et il faut maintenant nous en occuper.

J'ai dit bien des fois que je n'ai jamais demandé l'adoption immédiate des bills ou des rapports sans qu'il y ait une bonne raison de le faire. Je suis le Règlement tout comme vous le faites à propos d'autres bills, mais quand il y a une raison qui s'impose pour que nous fassions autrement, je la donne, et notre comité transmet simplement la proposition.

La raison de demander l'examen des rapports, c'est que nous en sommes saisis depuis longtemps et que, durant tout ce temps, nous avons fait attendre les requérants qui, à notre avis, ont le droit d'être secourus et ne savent s'ils sont mariés ou divorcés. Cela me semble un cas de justice tout à fait inefficace, c'est le moins qu'on puisse dire, et la justice remise, c'est un déni de justice. La même chose s'applique à l'heure actuelle.

J'avais pensé, et non par intérêt, car je ne suis pas plus intéressé que vous ne l'êtes, messieurs, mais j'avais pensé que nous devrions transmettre ces mesures à l'autre endroit aussi vite que possible. C'est pourquoi nous avons travaillé des heures supplémentaires pour réexaminer 305 causes. Comme preuve à l'appui, puis-je vous informer que j'ai signé 610 documents. On trouvera dans ces rapports 610 signatures. Le greffier du Sénat devra signer encore 610 fois avant que ces documents soient transmis aux Communes. Tous ces détails ont l'air d'être de la routine quand on les voit dans les *procès-verbaux*, mais ce n'en est pas. Chacun de ces cas a été examiné séparément et nos fonctionnaires comme les membres de ce comité savent très bien que ces personnes méritent le jugement que nous avons rendu.

Je comprends bien mon ami quand il dit qu'il lui est difficile de suivre tout notre travail, mais je suis bien prêt à le proposer comme membre de notre comité.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Il pourrait siéger avec nous, et s'il ne veut pas devenir membre du comité et passer autant de temps que nous

à examiner ces causes et à établir les faits autant qu'il est humainement possible de le faire, je vous rappelle, honorables sénateurs, que nos portes sont toujours ouvertes et qu'il n'est pas nécessaire d'être membre du comité pour assister à nos séances et surveiller nos travaux dans chaque cause, qu'il y ait contestation ou non. Je ne vois donc pas pourquoi je serais tenu responsable, ni aucun membre de mon comité, parce que mon ami ne connaît pas tous les détails que renferme cette documentation. Je tiens à vous assurer qu'il n'y a eu aucune négligence ou manque de connaissance à la soumission des rapports et à l'égard de l'adoption des nombreux bills qui suivent.

Et maintenant, pour ce qui est d'ajourner le débat, mes amis savent tout autant que moi qu'il est souhaitable d'envoyer ces bills aux Communes le plus tôt possible. A mon avis, la chose est urgente mais, honorables sénateurs, vous connaissez la situation aussi bien que moi et je n'ai rien à dire au sujet de la motion visant à ajourner le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite de la discussion est reportée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 16 octobre, sur la motion de l'honorable M. Higgins en vue de la 2e lecture du bill S-2, visant à modifier la loi sur la faillite.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) a expliqué la modification à la loi sur la faillite et en tant que telle elle est fort bien accueillie. Mais comme on l'a déjà signalé ici, elle traite d'un domaine très restreint. D'autre part, à ce propos l'honorable parrain du bill a déclaré qu'il y aurait, plus tard, une refonte complète de la loi sur la faillite. J'espère que l'on n'attendra pas trop.

Naturellement, si j'appuie le bill dans son libellé actuel, c'est qu'il présente des avantages. Il décentralise quelque peu les procédures relatives à la faillite qui relèvent présentement des capitales provinciales et, si les greffiers des cours de comté et des cours de district ne savent pas ce qu'il faut faire, ils l'apprendront avec le temps. Quoi qu'il en soit—le sénateur Higgins l'a bien dit—il y a une lacune qu'il faut combler. En effet, certaines provinces sont aux prises avec des difficultés à cause de mesures législatives sur lesquelles elles se sont fondées pendant un certain temps.

En outre, je suis d'avis que la mesure proposée aidera l'homme moyen à régler un problème fort personnel. Je déclare, cependant, que c'est une erreur que de laisser tomber les inspecteurs. Ils peuvent rendre de grands services, c'est ce qu'ils font de fait, car ils ont eu affaire au débiteur insolvable, comme mon ami aime les désigner. Moi aussi, je préfère les appeler ainsi. Ils sont au courant de l'affaire; ils connaissent la localité, la réputation de ces citoyens et peut-être aussi les actifs que peut avoir le débiteur en cause. C'est pourquoi, les inspecteurs rendent service. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'au début le greffier soit disposé à assumer toute la responsabilité; il sera heureux de compter sur l'aide des inspecteurs jusqu'au moment où il sera plus au courant de l'affaire. A cet égard, je conviens des observations de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et de l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

Les modifications portent sur un problème immédiat, mais il y a beaucoup d'autres choses qui méritent d'être étudiées et j'estime que nous devrions discuter toute la question ici et tout de suite, puisque la loi est là pour que nous en discutions. Cette loi figure dans le recueil des statuts depuis 12 ans sans avoir subi de modifications notables. Si elle a été modifiée, la modification a été légère et officieuse. Au cours de ces 12 années, le commerce a évolué. Non seulement les temps mais aussi la concurrence ont changé, de même que les produits et les services qui sont mis à notre disposition.

L'autre jour j'ai relu certains des débats auxquels a donné lieu l'introduction de la loi. Le but de la loi était énoncé ainsi:

> La loi vise à permettre à un débiteur honnête mais malheureux d'obtenir une remise de ses dettes afin que, par sa réhabilitation, il redevienne un membre utile et productif de la société.

C'est là un but très louable, mais j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs une réalité qu'il n'ignorent certainement pas, c'est que de plus en plus d'entreprises commerciales ont acquis une personnalité morale et nous n'avons aucune prise sur elles, ni au moral, ni au physique. La constitution en corporation est venue à faciliter la fraude à cause des échappatoires que renferme la Loi sur la faillite, qui donne au débiteur retors et capable de dresser des plans, l'occasion de frauder. Comme la plupart des compagnies, quelle que soit leur importance, sont à responsabilité limitée, leurs directeurs n'ont jamais à répondre des dettes, à moins qu'ils ne s'en rendent personnellement garants, ce qui n'est généralement pas le cas.

La loi de la faillite est devenue insuffisante en regard des changements qui se produisent présentement dans le commerce au pays, elle est trop douce. J'espérais qu'après 12 ans, cette révision la rendrait plus sévère, de façon à protéger les gens sans méfiance contre la faillite frauduleuse et le mépris des créanciers.

En 1960, 258 entreprises commerciales ont fait faillite dans la ville de Toronto et, en 1961, il y en a eu 277. L'ensemble des dettes s'est élevé à quelque 94 millions de dollars en 1960 à Toronto. C'est une somme plus forte que la normale. Ce chiffre vient de la faillite de deux entreprises minières, la *Can-Met Explorations Limited* et la *Stanrock Uranium Mines Limited.*

L'honorable M. Roebuck: Nous avions alors un gouvernement conservateur, comme vous le savez.

L'honorable M. Croll: Des milliers de petits portefeuillistes ont été ruinés. Dans toutes nos grandes villes, le nombre des faillites commerciales a monté et j'attache une certaine importance au fait qu'en 1960, nous avons eu en tout 1,901 faillites dont les dettes étaient de 180 millions de dollars, et qu'en 1961, les faillites ont été de 2,028 avec une dette totale de 115 millions. Les honorables sénateurs remarqueront que bien que les faillites aient été plus nombreuses en 1961, le montant global des dettes a été moindre. Je cite ces chiffres, sans pour autant jeter le blâme sur quiconque, mais pour indiquer qu'il existe un problème que nous n'avons pas envisagé.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a les chiffres d'il y a 12 ans quand la loi a été adoptée?

L'honorable M. Croll: Non.

L'honorable M. Brooks: Ce ne serait que juste de faire cette comparaison.

L'honorable M. Croll: Je n'essayais pas de faire de comparaison.

L'honorable M. Brooks: Le sénateur fait une comparaison, que ce soit volontaire ou non.

L'honorable M. Croll: J'ai bien des chiffres ici. Je ne voulais pas parler d'il y a douze ans, mais si le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) veut que je cite ces chiffres, je vérifierai pour voir si je les ai.

L'honorable M. Brooks: Pour dire franchement, je ne vois pas l'à-propos des chiffres cités par le sénateur.

L'honorable M. Croll: Ces chiffres servent à quelque chose; ils indiquent qu'il existe un problème. Il est facile de voir, quand il y a une perte de 94 millions de dollars dans la ville de Toronto en 1960, lorsque, normalement, cette perte ne s'élève qu'à 20 ou 25 millions de dollars en un an, qu'il y a quelque chose qui cloche.

Ce que je veux dire, c'est que la question des faillites a été négligée depuis douze ans. Il y a là assez de matière pour que chacun de nous ait une part de responsabilité, car cinq de ces années étaient sous le merveilleux régime libéral. Les honorables vis-à-vis n'ont pas à se préoccuper plus que de raison à cet égard.

L'honorable M. Brooks: Ce que je veux dire, c'est que les problèmes ne surviennent pas soudainement. Ils s'accumulent depuis douze ans et la mesure à l'étude a précisément pour but d'en disposer.

L'honorable M. Croll: C'est exact. Ce n'est pas comme la dévaluation qui survient du jour au lendemain.

Comme je le disais, nous devons faire face à des problèmes qui existent probablement depuis que la loi a été insérée dans le recueil de nos statuts. J'irai plus loin; selon moi, s'il en est ainsi, c'est parce que très peu de fraudes ont été mises à jour, au long des années, et rares sont ceux qui ont été traduits devant les tribunaux sous une accusation de fraude.

Permettez-moi de vous donner un exemple typique que j'ai tiré des journaux. On pose la question suivante:

> Pourquoi n'institue-t-on pas un plus grand nombre d'enquêtes sur les faillites afin d'établir s'il y a eu fraude?

Voici la réponse:

> Parce que, d'ordinaire, il n'y a pas assez d'argent pour en faire les frais; les créanciers, ayant déjà beaucoup perdu, sont peu disposés à dépenser davantage. Voilà la raison.
>
> Dans une petite faillite récente d'une importance restreinte mettant en cause un actif de $12,000, on a récupéré un montant d'environ $5,000 par la vente aux enchères de l'inventaire du failli. Qui a eu l'argent? Pas les créanciers en tout cas.
>
> Plus de $350 sont allés à la personne qui a fait l'inventaire. Celui qui l'a mis aux enchères a touché une commission d'environ $500, plus un montant de $1,500 pour des «dépenses». Le syndic a reçu $425 pour régler l'affaire. L'avocat s'occupant de la succession a touché presque $700 et celui s'occupant de la cession en a reçu $80. Une fois que d'autres dépenses ont été payées—frais de poste, de publicité, d'électricité, d'entreposage, de location de locaux pour la

réunion des créanciers etc., il restait exactement à ces derniers une somme de $176.93 à se partager. Là-dessus, la caisse d'assurance-chômage, créancier privilégié, a reçu $13.80. La taxe d'affaires a prélevée $5.27 et le shérif a touché $158.

L'honorable M. Choquette: C'est mieux que dans la moyenne des cas.

L'honorable M. Croll: La moyenne doit être bien mauvaise, car si je fais le total des chiffres, je constate qu'il y a eu une perte de $2 environ.

Les notes explicatives du bill se lisent ainsi qu'il suit:

> L'objet de ces modifications est de rectifier certains abus qui sont survenus dans l'administration des petites successions sous l'empire de la Loi sur la faillite, en abolissant les articles de la loi qui prévoient l'administration sommaire de ces successions.

A mon avis, c'est plutôt dans le cas des grosses successions que dans celui des petites qu'on rencontre ces abus. Nous devrions nous intéresser aux grosses successions. La société a tendance à poursuivre le menu fretin et à laisser les grosses prises s'échapper. Je ne crois pas que les torts soient causés par celui qui se rend coupable de petites infractions. Je crois qu'ils sont causés par de gros bonnets. Certains d'entre eux mettent en péril la structure financière d'une collectivité. Ils sapent assurément la confiance et s'emparent des économies de centaines de petites gens.

Trop souvent ce sont des gens dans les professions libérales qui enfreignent la loi sur la faillite dans l'exercice de leur profession. Ils s'en tirent avec impunité. Nous traitons ce problème trop à la légère.

J'espère que la présente modification permettra de supprimer les échappatoires ou, du moins, d'entrevoir le jour où elles le seront. J'espère que ce jour n'est pas trop éloigné.

Honorables sénateurs, j'ai connu des cas où le failli s'est rendu à la première réunion des créanciers dans la Cadillac de sa femme, la décapotable sport des enfants n'étant pas disponible. Je connais des cas où il a fallu ajourner et remettre à plus tard la réunion des créanciers parce que le failli n'était pas rentré de son voyage en Floride. Ces gens sont des voleurs de grand chemin. Il leur arrive de ruiner un créancier, mais plus souvent de lui faire du tort. Il est temps que les spécialistes en la matière se penchent sur la loi sur la faillite.

Il faudrait instituer, en vertu de cette loi, une escouade de la fraude en matière de faillite, une escouade composée de limiers au nez fin, à l'oreille fine, à l'œil inquisiteur et fermement résolus à enrayer ce mal. Les faillis dont je parle sont des hommes sans respect humain, sans conscience et sans honneur. Ils passent leur temps à se demander comment frauder leurs créanciers. Ce sont des pillards qui devraient être en tôle. Plus souvent qu'autrement, ils ont réussi à se servir de la loi comme d'un bouclier, ce qui n'a jamais été le but du législateur. Certaines de ces personnes sans scrupule se sont enrichies à coup de faillites.

De temps à autre, le parrain du bill (l'honorable M. Higgins) nous lit des vers. Souvent, je n'y entends goutte, mais j'en jouis toujours. J'aimerais maintenant suivre son exemple. J'ai trouvé un petit poème qui exprime bien dans quel esprit je viens de vous parler:

> The law doth punish man or woman
> that steals the goose from off the common;
>
> But lets the greater felon loose,
> Who steals the common from the goose

Il se peut que ce bill ne soit pas suffisant. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas laisser passer le temps sans faire quelque chose à propos de ce problème capital que nous avons beaucoup trop longtemps négligé.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 octobre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 23 octobre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'honorable A. J. Brooks dépose le document suivant:

Le budget des dépenses revisé pour l'année financière expirant le 31 mars 1963.

L'honorable W. Ross Macdonald: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) si des copies des prévisions budgétaires ont été distribuées aux membres du Sénat?

L'honorable M. Brooks: Je le crois. De fait on les a mises dans les cases postales des honorables sénateurs vendredi matin.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

SOUMISSION D'UN RAPPORT

Son Honneur le Président dépose un rapport, soumis par le greffier du Sénat, conformément à l'article 105 du Règlement du Sénat, et qui renferme les noms des honorables sénateurs qui ont renouvelé leur déclaration relative aux titres de propriété immobilière.

(*Plus tard*)

MOTION VISANT À OBTENIR UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

L'honorable M. Brooks propose, appuyé par l'honorable M. Choquette, et avec l'assentiment du Sénat:

Que le greffier du Sénat soit autorisé à recevoir le renouvellement de la déclaration relative aux titres de propriété exigés des membres du Sénat qui n'ont pas eu l'occasion de faire et déposer ladite déclaration en conformité de l'article 105 du Règlement, et qu'il soit autorisé à déposer un rapport supplémentaire en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LOI DE FINANCE No 6—1962

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-68, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la deuxième fois?

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le bill soit lu dès maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je ne m'oppose aucunement à ce que nous lisions le bill pour la deuxième fois ce soir, mais je ne veux pas que cela constitue un précédent sur lequel on se rabattra à chaque occasion. J'admets que le présent bill a été adopté à l'autre endroit la semaine dernière, c'est pourquoi j'estime que nous devrions en traiter ce soir. Je ne m'oppose pas à ce que nous passions dès maintenant à la deuxième lecture.

L'honorable M. Brooks: Je remercie le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de sa courtoisie.

Honorables sénateurs, le bill C-68, visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963, a été présenté et adopté à l'autre endroit vendredi dernier. On nous demande maintenant de l'étudier et de l'approuver. J'aimerais ici fournir quelques explications touchant la mesure.

D'abord, les fractions de crédit requises par le bill ont pour but de pourvoir à tous les besoins du service public jusqu'au 30 novembre 1962.

Dans aucun cas le présent bill ne comporte l'adoption intégrale d'un crédit inscrit aux prévisions revisées des dépenses pour 1962-1963.

Le bill a été préparé autant que possible selon la formule avec laquelle les sénateurs sont devenus familiers en ces dernières années. Certains changements se sont imposés cette année, toutefois, par suite de la revision des prévisions des dépenses.

Les prévisions revisées ont été déposées à l'autre endroit la semaine dernière et distribuées à tous les sénateurs. Je viens de les déposer au Sénat, comme vous le savez. Les lois de finance précédentes ont libéré des sommes fondées sur les prévisions des dépenses déposées le 12 février 1962.

Les honorables sénateurs comprendront que ce budget des dépenses, qui a été remplacé par le budget des dépenses revisé, ne peut plus servir de base aux subsides. En outre, il ne serait pas judicieux de laisser les chefs de dépenses précédemment déterminés aux niveaux supérieurs fondés sur les prévisions d'origine. Par suite, on a rédigé ce bill de manière que les subsides précédemment accordés, de même que les subsides supplémentaires demandés pour novembre tiennent

compte du budget des dépenses revisé que l'honorable ministre des Finances a déposé la semaine dernière et que j'ai moi-même déposé sur le Bureau ce soir.

L'adoption de ce bill ne portera nullement atteinte aux droits et privilèges des honorables sénateurs de critiquer tout poste du budget des dépenses lorsque nous devrons l'étudier et, comme d'habitude, il est entendu ici que de tels droits et privilèges seront respectés et qu'en aucune façon l'adoption de cette mesure ne les restreindra.

Les honorables sénateurs remarqueront que la présente mesure autorise un emprunt supplémentaire. Les lois sur les subsides nos 3 et 5, toutes votées avant la dissolution du Parlement, le 18 avril 1962, autorisaient un emprunt total de 1,500 millions de dollars. Ce bill prévoit une somme supplémentaire de 500 millions de dollars. Le gouvernement a besoin de cette autorisation d'emprunt pour obtenir les nouveaux fonds qu'exige le financement de ses opérations ordinaires, et les emprunts et avances aux sociétés de la Couronne. Par exemple, on prévoit que la Société d'assurance des crédits à l'exportation aura besoin de fonds beaucoup plus considérables.

Honorables sénateurs, pour donner plus d'explications, je dirai que ce bill accordera, d'après le budget des dépenses revisé de 1962-1963 *a*) les deux tiers de tous les postes à voter dans le cadre de ces prévisions, soit $2,514,223,947.34; *b*) un autre quart des 17 crédits prévus à l'appendice A, se chiffrant à $33,266,831.25; *c*) un sixième supplémentaire des 18 postes prévus à l'appendice B, se chiffrant à $11,139,450; *d*) un douzième supplémentaire des 33 crédits prévus à l'appendice C du bill, se chiffrant à $52,558,215; ce qui fait un total de $2,611,188,443.59, moins les montants autorisés par la Loi des subsides n° 3 de 1962 et la Loi des subsides n° 5 de 1962, à l'égard des postes correspondants du budget principal des dépenses dont il est fait mention dans ces lois, et qui se chiffrent à $2,379,368,873.77. En conséquence, le montant net prévu par ce bill est de $231,819,569.82. J'ai déjà mentionné qu'il existe une autorisation supplémentaire d'emprunt de 500 millions de dollars.

Honorables sénateurs, voilà en substance ce que renferme ce bill. Je donnerai avec plaisir toutes les explications que l'on me demandera.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, c'est là un bill de finance comme nous en recevons de temps en temps chaque fois que le gouvernement demande des crédits provisoires. Il a pour but d'accorder des fonds au gouvernement pour lui permettre de payer les factures qui lui seront présentées durant le mois de novembre. La chose est nécessaire parce que les prévisions budgétaires n'ont pas été votés par l'autre endroit. Les sénateurs se rappellent sans doute que le budget avait été partiellement examiné avant la dissolution. Le budget revisé a été déposé depuis lors, mais on n'a pas encore eu le temps de l'étudier. Des bills semblables à celui-ci nous seront présentés de temps à autre au cours de la session.

Un point me semble extrêmement étrange; c'est que le bill ne demande des crédits que pour un mois. Le gouvernement a l'habitude de demander des fonds pour au moins deux mois, et souvent même pour plus longtemps. Je ne puis comprendre pourquoi sa demande ne vise qu'un mois. C'est que peut-être il ne s'attend pas de rester au pouvoir pour plus longtemps.

L'honorable M. McCutcheon: Oh non, ce n'est pas la raison.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mon ami dit que ce n'est pas là la raison. La seule raison qui me semble plausible c'est que le gouvernement demandera probablement à la fin de novembre des crédits pour deux mois qui pourront suffire jusqu'après les fêtes. Les événements nous apprendront pourquoi on ne demande cette fois-ci, des crédits que pour un mois.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) a parlé des crédits originaux et des crédits revisés. Les premiers prévoyaient des dépenses de l'ordre de 6,276 millions; les seconds, des dépenses de 6,048 millions. Les dépenses de l'État s'élèveront donc à 228 millions de moins que les quelque six milliards qui avaient été prévus au début.

Honorables collègues, vous vous souvenez tout aussi bien que moi, j'en suis sûr, comment le présent gouvernement prétendait en 1953 et 1957, alors qu'il siégeait dans l'opposition, qu'il serait facile de couper les dépenses d'un demi-milliard de dollars. Lorsque les membres de l'opposition officielle seront portés au pouvoir, il leur sera facile, nous disait-on, de réduire les dépenses d'un demi-milliard de dollars. Tout le monde sait qu'ils n'y sont pas parvenus parce que c'est impossible. Au contraire, ils ont majoré les dépenses.

Je ne blâme pas le gouvernement en place d'avoir agi ainsi; je souligne tout simplement qu'il s'est vanté pour rien et qu'il a promis l'impossible.

En 1952-1953, les crédits s'élevaient à quatre milliards et demi et, en 1956-1957, à environ 4.8 milliards. Si l'opposition de l'époque avait coupé les dépenses d'un demi-milliard de dollars, en arrivant au pouvoir, il lui aurait fallu les réduire dans une mesure de

10 à 11 p. 100. Par contre, la grande diminution que le gouvernement se propose d'effectuer maintenant pour donner suite à son programme d'austérité, ne représente qu'une réduction de 3 et demi p. 100. Même en temps ordinaire il pourrait l'abaisser de 10 p. 100 mais maintenant en faisant de son mieux pour réduire le budget des dépenses tout ce qu'il peut faire c'est de le réduire d'environ 3½ p. 100.

L'honorable M. Roebuck: Ce chiffre tient-il compte de ce qu'on a ajouté?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il s'agit de la réduction du budget des dépenses qui a été déposé au mois d'avril de cette année, budget qui est plus élevé que celui de l'année précédente.

L'honorable M. Roebuck: Mais il ne tient pas compte des suppléments qui ont été ajoutés?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je parle simplement des totaux pour le moment. Honorables amis, je ne m'en plains pas trop.

L'honorable M. McCutcheon: Vous avez dit que nous avions fait de notre mieux.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne dirais pas que vous avez fait de votre mieux, je dirais que c'est une tâche fort complexe et j'ajouterai que vous avez prononcé vos pires paroles quand vous siégiez dans l'opposition disant que vous pourriez réduire le budget des dépenses de 500 millions de dollars, car tout ce que vous pouvez faire pour le moment c'est de le réduire de quelque 228 millions de dollars.

Bien entendu, il est bien difficile de réduire les dépenses une fois qu'on les a insérées dans la loi. De temps à autre lorsqu'on accroissait les dépenses, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) répétait ici l'avertissement suivant: Ces dépenses une fois majorées, il vous sera impossible de les abaisser. Cette prédiction, bien sûr, s'est réalisée.

Quelles dépenses réduiriez-vous? Celles de la Défense nationale? Une réduction de 85 millions de dollars a été faite à l'égard de ce ministère, mais il n'en reste pas moins que 26c. de chaque dollar sont encore affectées à cette fin. Honorables sénateurs, je crois qu'étant donné la crise internationale actuelle, nous hésiterions tous à réduire les dépenses du ministère de la Défense nationale encore plus que nous ne le propose la mesure dont nous sommes saisis. Si cette crise était survenue il y a quelques mois, ou même il y a un mois, je crois que le gouvernement n'aurait même pas songé à retrancher 85 millions de ce chapitre. Quoi qu'il en soit, vous admettrez sans doute qu'il serait peu sage de le diminuer encore davantage.

Puis le poste le plus important est celui des Finances. Le financement des dépenses de l'État est le deuxième poste le plus important et s'élève à 1.2 milliard. Comment réduire ce poste? Environ la moitié sert à acquitter les intérêts et le reste sert au financement général. Quelqu'un est-il prêt à dire que nous devrions réduire automatiquement l'intérêt sur les obligations? Cela serait difficile à faire.

Vient ensuite le poste relatif à la Santé nationale et au Bien-être social, qui est de 1.1 milliard. Cela comprend tous les services de santé à travers le pays. Je crois qu'il serait très difficile de diminuer le coût de nos services de santé et de bien-être en général, par exemple la sécurité de la vieillesse, l'aide à la vieillesse, les pensions aux aveugles, aux invalides, les allocations familiales...

L'honorable M. Brooks: L'hospitalisation.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): ...l'hospitalisation. Quelqu'un serait-il prêt à réduire n'importe laquelle de ces dépenses? De fait, on parle en ce moment d'augmenter les allocations familiales, de porter la limite d'âge à 18 ans pour les enfants aux études. Il n'est donc pas question de réduire ces dépenses. La seule réduction possible, en rapport avec ce ministère, on la trouve au chapitre des pensions. Si nous avions un véritable régime contributif, le montant versé par le gouvernement pourrait baisser graduellement avec les années et j'espère que nous l'aurons, ce régime, avant longtemps.

J'ai mentionné ces points simplement pour montrer combien il est difficile de réaliser de telles réductions. On a dit que nous allions réduire les dépenses de 228 millions de dollars, mais en fait, les réduisons-nous cette année? Ainsi que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), l'a dit, nous réduisons les prévisions présentées à la Chambre au début de cette année. Je doute fort, cependant, que les dépenses de cette année soient le moindrement inférieures à celles de l'an dernier. Les dépenses revisées de cette année s'élèvent à $6,048,-214,000 et à ce montant, il faut ajouter $623,650,000 pour les pensions de vieillesse. Puis, il nous faut ajouter à cela une augmentation qui a été accordée cette année, et qui porte la pension de $55 à $65 par mois, ce qui représente un montant de 124 millions de dollars. Si l'on ajoute ces deux montants au crédit revisé, on voit, qu'une fois la réduction en vigueur, nous allons dépenser 6,795 millions de dollars.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander à l'honorable leader où il prend ses chiffres?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je les ai tirés de certains tableaux présentés à l'autre endroit, et il s'agit de chiffres ministériels; et je ne crois pas qu'ils soient erronés.

L'honorable M. Brooks: Je vois ici dans les crédits de 1962-1963, au titre de la sécurité de la vieillesse une dépense de $623,620,000, et pour 1961-1962 ce montant était de $606,570,000. Il s'agit donc d'une augmentation de 17 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je suis tout à fait d'accord avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), mais là où je veux en venir c'est que les crédits revisés de cette année seront de 6,048 millions de dollars; or, nous devons ajouter à cela des versements au titre de la sécurité de la vieillesse, qui s'élèvent à 623 millions de dollars. A cela il faut également ajouter l'augmentation qui ne figure pas dans les crédits, c'est-à-dire l'augmentation qui porte la pension à $65 par mois, ce qui augmente les dépenses de 124 millions de dollars.

Si ces postes sont ajoutés aux crédits revisés, c'est dire que nous approuverons, quand ces crédits nous seront proposés, une dépense totale de 6,795 millions de dollars. Je tiens à ajouter que nous n'avons pas encore vu de crédit supplémentaire. Or, l'an dernier, le total des crédits supplémentaires s'élevait à 617 millions de dollars; or, si les crédits supplémentaires atteignent le même montant cette année nous dépenserons donc 7 milliards 400 mille dollars, ce qui ne représente pas une diminution comparativement à l'an dernier.

Le gouvernement diminuera peut-être radicalement les crédits supplémentaires, mais même s'il le fait il n'en dépensera pas moins plus de 7 milliards de dollars. Si je mentionne cela, c'est tout simplement pour signaler que, même s'il peut y avoir une diminution dans les crédits primitifs, il ne me semble pas qu'il y aura diminution dans l'ensemble de nos dépenses; c'est probablement le contraire qui se produira.

L'honorable David A. Croll: Si aucun autre sénateur ne souhaite examiner la question, j'aimerais formuler des observations qui vont quelque peu modifier le ton du débat. Je veux qu'on dépense plus d'argent, notamment dans le cadre du Plan de Colombo.

Les sénateurs se rappellent sans doute que le Plan de Colombo a été institué, il y a douze ans, par le Canada et un groupe de petits pays. En réalité, le Canada a été un membre fondateur du Plan et, au cours des douze années qui se sont écoulées depuis lors, nous y avons versé environ 380 millions de dollars, ce qui constitue une jolie somme. Pendant la première décennie, notre participation atteignait environ 30 millions de dollars par année, et, depuis deux ans, nous avons versé 50 millions de dollars par année. Notre participation a été réalisée sous forme de subventions en espèces, dans certains cas, de prêts, d'approvisionnement en matériel et en céréales comestibles. Chaque pays a mis au point son propre programme de développement et l'a soumis à l'approbation du Conseil consultatif du Plan de Colombo.

Douze ans après la mise en œuvre du Plan de Colombo, les seize pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie qui en bénéficient sont pourvus de centrales électriques, d'usines, de routes, de cliniques, d'écoles, de systèmes d'irrigation, d'aqueducs et de barrages énergétiques. Ils n'avaient rien de tel auparavant. Et c'est surtout grâce à ces réalisations qu'on espère éliminer de ces pays la pauvreté, le besoin, la famine et la maladie.

Il y a quelque temps, on a demandé au premier ministre pourquoi il portait à 50 millions de dollars notre contribution au Plan de Colombo. Voici ce qu'il a répondu:

> Le Canada ne se contente pas d'accorder des dons en argent comptant aux pays sous-évolués du Plan de Colombo. Il leur fournit des biens, des matériaux et des services canadiens, choisis avec soin de façon à fournir un apport important à l'essor économique de ces pays.
>
> La contribution annuelle du Canada au Plan de Colombo, qui atteint actuellement 50 millions de dollars, est donc versée presque entièrement à des sociétés et à des particuliers du Canada, ce qui représente des affaires considérables.

Les crédits que nous avons examinés ce soir prévoient une réduction de 8 millions et demi de dollars, de sorte que nous verserons maintenant $41,500,000 au Plan de Colombo. Je suis d'avis que nous, du Canada, sommes moralement tenus de venir en aide à ces gens, et je suis sûr que la Chambre partage mon opinion là-dessus. En outre, à mesure que ces pays sous-évolués se raffermissent et prennent de l'ampleur, ils représentent pour nous un débouché disponible et croissant. N'oublions pas que notre adhésion au Plan de Colombo se fondait, entre autres, sur l'objectif suivant: démontrer à ces peuples que nous sommes leur véritable ami et qu'ils peuvent se tourner vers nous. Nous devrions nous le rappeler avant de réduire de 8 millions et demi de dollars notre participation au Plan de Colombo. Nous avons mis le Plan en œuvre il y a douze ans et, depuis lors, la population des seize pays récipiendaires s'est accrue de 100 millions d'âmes. Vous voyez quels sont

leurs besoins. Dans notre propre pays, nous avons dépensé 500 millions de dollars au chapitre de l'appareil Arrow et de la défense, nous avons gaspillé des millions de dollars sur des programmes de projectiles que nous avons dû abandonner. Pouvons-nous nous permettre, en toute honnêteté, de moins aider ces gens qu'auparavant alors qu'ils ont beaucoup plus besoin de notre aide?

Je ne veux aucunement dire que le Canada n'y participe pas de façon valable, mais nous pouvons faire beaucoup plus. Ecoutez ces chiffres se rapportant aux personnes qui ont reçu une formation en 1960 grâce aux mesures appliquées par le Plan de Colombo. Il s'agit des étudiants des pays du Plan de Colombo qui sont allés dans différents pays pour y acquérir une formation professionnelle. La formation acquise, ils sont rentrés chez eux avec des connaissances qu'il pourront mettre largement à profit. En 1960, l'Australie en a formé 425, le Canada 277, le Royaume-Uni 613 et les États-Unis 2,511. Au sujet des experts travaillant dans les pays du Plan de Colombo, l'Australie en compte 50, le Canada 34, le Japon 62, le Royaume-Uni 46 et les États-Unis 324.

Ne nous vantons pas de ces chiffres. Ces pays ont besoin de tout en plus grande quantité. Il faut leur enseigner à produire plus de denrées alimentaires, plus de marchandises, leur enseigner à établir leurs cadres administratifs, à créer les services sociaux qui représentent tant pour nous et dont l'utilité est si grande.

Nous, par ailleurs, en dépensant ces fonds maintenant dans le pays, fourniront du travail à nos concitoyens tout en travaillant pour une bonne cause.

Il a été proposé, il y a quelque temps, que tous les pays du Plan offrent 1 p. 100 de leur produit national brut. Quelques pays ont trouvé le chiffre un peu trop élevé. Notre participation serait passablement accrue. En fait, celle de tous les pays serait passablement accrue. Je crois que le seul pays qui donne près de 1 p. 100 de son produit national brut —vous en serez surpris, j'en suis sûr—c'est la France. Je ne donne pas ces chiffres-ci pour rabaisser mon pays, mais si on les compare à d'autres, ils nous font réfléchir. Au prorata de sa population la France dépense $110, les États-Unis $80, les Pays-Bas $75 et le Canada $27, ce qui représente le sixième de 1 p. 100 de son produit national brut. Ce n'est pas un montant très considérable à consacrer à une cause si méritoire.

Le *Globe and Mail* de Toronto était très fâché lorsqu'il a découvert que l'aide que nous accordons en vertu du Plan de Colombo serait diminuée de 8 millions et demi. Voici ce que je relève dans ce journal.

> Bien des Canadiens vont avoir honte en apprenant qu'Ottawa a réduit de 8 millions et demi son aide en vertu du Plan de Colombo, par suite des mesures d'austérité. Le gouvernement a décidé de diminuer ses envois de blé excédentaire à l'Inde, au Pakistan et à d'autres pays d'Asie et a ainsi réduit de 50 à 41 millions et demi le montant de l'aide accordée au Sud-Est asiatique.
>
> Dans un pays où la plupart ont plus de produits alimentaires qu'ils ne peuvent en consommer, certes, le dernier article de dépenses que le gouvernement aurait dû réduire, ce sont les dons de vivres excédentaires aux peuples affamés du monde.

Cela nous rappelle quelque chose qui s'applique fort bien au Canada.

> Le Canada a été un des initiateurs de la Banque mondiale des vivres. Les 27 pays qui font partie de cet organisme se sont engagés à fournir pour 86 millions en blé excédentaire et autres produits alimentaires, en transport maritime et divers biens et services. Par suite de la réduction de 8 millions et demi, le Canada trouvera sans doute bien plus facile de remplir ses engagements envers ce nouveau projet établi à titre d'essai et visant à partager les vivres.

Je dois reconnaître que cet éditorial est écrit en termes irrités. Néanmoins, cela nous fait réfléchir, car nous nous rendons compte que nous traitons cette question plutôt à la légère. Il y a d'autres Canadiens que la chose préoccupe vivement.

Honorables sénateurs, nous possédons les ressources nécessaires pour aider les moins fortunés à améliorer leur sort, mais d'une façon ou d'une autre, nous avons manqué de prévoyance et de détermination lorsqu'il s'est agi de prendre les mesures qui s'imposaient. Je profite de cette occasion pour dire ce que je pense. Je regrette beaucoup que nous ayons fait marche arrière à l'égard d'une des grandes entreprises à laquelle nous avons participé à l'époque où nous rêvions de faire un sort meilleur aux peuples moins favorisés que nous.

L'honorable Gordon B. Isnor: Messieurs, je crois que par les années passées le leader du gouvernement en fonctions avait l'habitude de répondre aux questions que les sénateurs lui posaient sur tout sujet particulier, et je pense que le leader actuel (l'honorable M. Brooks) a dit ce soir dans ses remarques qu'il se fera un plaisir de répondre aux questions.

Je n'ai pas l'intention de faire de longues observations sur les modalités générales du bill ni sur les sommes en jeu, mais je voudrais m'informer au sujet d'un ou deux points.

Puis-je demander le sens du mot «réservées» à l'Annexe A, page 3, sous le titre «Finances», dans le paragraphe suivant:

> Provision, sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes réservées...

Que signifie au juste ce mot «réservées»? A-t-il trait aux montants payés par d'autres nations à l'égard de prêts? Est-ce que ces montants vont maintenant servir à reporter sur les années à venir les dépenses faites par le gouvernement durant l'année dernière? J'aimerais avoir une définition du mot «réservées».

L'honorable M. Brooks: L'explication que je puis donner de cet article, c'est qu'il constitue l'une des deux caisses pour frais imprévus qui sont destinées à nous permettre de faire face aux dépenses d'un ministère qui n'ont pas été prévues ailleurs. En général, on peut s'attendre que la limitation des crédits provisoires donne lieu à plus de besoins imprévus, dont plusieurs sont temporaires, qu'il n'en surgirait dans le cas d'un budget régulier. Ce poste des crédits est destiné à parer à l'imprévu et aux dépenses inattendues. Je crois qu'il figure au budget des dépenses depuis des temps immémoriaux. Il s'y trouve chaque année.

L'honorable M. Isnor: Je ne mets pas en doute l'insertion de ce crédit dans les prévisions actuelles ou dans les bills semblables à celui-ci. Je mets en question le mot «réservées» et je m'enquiers de son sens exact. Ma question est celle-ci: ce crédit comprend-il les remboursements de prêts de ces montants, qui doivent servir pour payer des dépenses de l'année en cours? C'est une question très simple.

L'honorable M. Brooks: Il est destiné à couvrir les frais imprévus qui ont été payés au moyen de quelque autre fonds.

L'honorable M. Isnor: Le crédit comprend-il les emprunts que certains pays ont remboursés?

L'honorable M. Brooks: Le montant est de trois millions de dollars.

L'honorable M. Isnor: C'est là une réduction d'emprunt très considérable. Cela n'est pas compris?

L'honorable M. Brooks: Non.

L'honorable M. Isnor: A la page 3, crédit nº 40, j'aimerais savoir si le montant versé à la province de Nouvelle-Écosse à l'égard de la formation professionnelle est compris dans ce crédit.

L'honorable M. Brooks: Je n'ai pas ici le détail pour chaque province. Il ne s'agit que d'un relevé d'ensemble. J'obtiendrai le renseignement pour l'honorable sénateur.

L'honorable M. Cameron: En même temps, l'honorable leader du gouvernement pourrait-il l'obtenir aussi pour chacune des provinces?

L'honorable M. Isnor: A propos de la page 4, crédit nº 10, quel montant est versé à la Nouvelle-Écosse à l'égard de l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique? L'honorable leader aurait-il l'amabilité de nous indiquer les montants dépensés dans chacune des provinces?

L'honorable M. Brooks: Je ne m'attendais pas à des demandes de renseignements détaillés au sujet de tous les crédits qui figurent dans les prévisions que j'ai déposées ce soir et que nous venons de recevoir. Ces explications se rattachent au quart du crédit que nous avons examiné jusqu'à présent. Elles découlent en grande partie du fait que le travail est saisonnier, et ainsi de suite. Pour ce qui est des postes de toutes ces dépenses dans le budget général, je suis certain que l'honorable sénateur ne s'attend pas sérieusement à ce que je dispose de ce renseignement ce soir. Je vais l'obtenir pour lui. J'espère que nous aurons une autre occasion d'approfondir ces dépenses budgétaires.

L'honorable M. Isnor: Je comprends très bien que l'honorable leader du gouvernement ne soit pas tout à fait au courant de la situation financière.

L'honorable M. Brooks: Ces jours derniers, j'ai passé en revue les crédits provisoires, depuis nombre d'années. Je n'ai pu trouver un seul cas où il y eut un rapport détaillé des différents postes des dépenses en rapport avec un bill comme celui que nous étudions. Si l'honorable sénateur veut bien examiner les dossiers, il verra que c'est exact.

L'honorable M. Isnor: Tous les sénateurs qui sont ici ce soir et qui étaient ici l'an dernier ont entendu poser le même genre de questions et donner des réponses pas mal détaillées. Je ne pense donc pas qu'il soit irrégulier pour moi de poser quelques simples questions.

L'honorable M. Aseltine: Des questions semblables venaient surtout lors de l'étude des crédits supplémentaires.

L'honorable M. Isnor: Puis-je aller un peu plus loin? Étant donné l'intérêt qu'il porte aux provinces Maritimes, l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks) est peut-être en mesure de répondre

à une question relative aux travaux publics. Je tiens surtout à savoir si dans ses prévisions budgétaires un montant est affecté à la construction de quais et à des travaux de dragage à Sheet-Harbour. Je pose cette question parce que le chômage est inquiétant. Le moulin à papier aimerait bien donner du travail à plus de gens. On pourrait peut-être nous dire si les prévisions budgétaires renferment un poste se rapportant en particulier à la construction de quais et à des travaux de dragage à Sheet-Harbour et, en outre, si l'on dépense actuellement, à l'égard des travaux publics, un montant, quel qu'il soit, et qui figure dans les prévisions budgétaires pour cette province.

L'honorable M. Brooks: Je comprends que l'honorable sénateur s'intéresse à la Nouvelle-Écosse. Je suis certain que tous les sénateurs s'intéressent également aux postes qui se rapportent à leur propre province. Je serais heureux de procurer ce renseignement à l'honorable sénateur et je m'assurerai qu'il lui parvienne ou qu'il soit consigné au compte rendu. Mais je n'ai pas les crédits ici. J'ignore s'il y a quelque chose de prévu pour Sheet-Harbour, mais je me renseignerai et communiquerai le renseignement à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Nous nous intéressons tous à la Nouvelle-Écosse et aux provinces Maritimes en général, et je crois que nous aimerions voir ce renseignement consigné au compte rendu.

L'honorable M. Brooks: D'une façon générale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Brooks propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Galerie nationale du Canada, y compris les comptes et les opérations financières certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 10 de la Loi sur la Galerie nationale du Canada, chapitre 186, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus et les prêts faits aux provinces, en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada de 1957. (Texte anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada de 1957. (Texte français).

Rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 7 de la Loi sur la Citoyenneté et l'Immigration, chapitre 67, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LES «CHRISTIAN BROTHERS OF IRELAND IN CANADA»

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Higgins demande à présenter le bill S-7 visant à constituer en corporation les «*Christian Brothers of Ireland in Canada*».

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pourrait-on avoir une brève explication de la mesure?

L'honorable M. Higgins: Je le ferai avec plaisir à l'étape de la deuxième lecture.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Higgins propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS A L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Wallace McCutcheon propose la 2e lecture du bill C-63, tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, le bill prévoit trois modifications. La première est une clarification, ayant trait à la responsabilité totale que peut assumer la société en vertu de contrats d'assurance dont la société est elle-même comptable.

En vertu de l'article 13 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, la Société est autorisée à conclure des contrats d'assurance pour assurer les exportateurs qui font

des affaires au Canada contre tout risque de perte, comme l'expose l'article.

En ce qui concerne l'article 14 de la loi, il prévoit que la responsabilité de la Société en vertu des contrats d'assurance émis et en cours, à un moment donné, ne doit pas excéder un total de dix fois l'ensemble du montant du capital souscrit et du surplus de la société.

En ce qui concerne le bilan de la Société—et je crois que tous les honorables sénateurs ont reçu un exemplaire de son 18e rapport annuel—le capital autorisé est de 15 millions de dollars. En outre, il y a un excédent de capital versé de 5 millions de dollars, et un surplus gagné de $1,493,000; ce bilan est établi au 31 décembre 1961.

La Société est imposable et, après avoir versé l'impôt sur le revenu au taux normal qui s'applique aux sociétés, on affecte, de temps à autre certaines sommes du surplus gagné à la réserve. La modification apporté à l'article 14 introduit le mot «*de capital*» après le mot «*surplus*», de façon à bien préciser que le surplus gagné de la Société ne doit pas entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer la responsabilité totale. Ainsi, la responsabilité globale de la Société, ce qui était toujours envisagé par l'article 14, est de 15 millions de dollars, auxquels viennent s'ajouter 5 millions de dollars, multipliés par 10 millions de dollars, ce qui fait un total de 200 millions de dollars. La modification envisagée ne tend qu'à bien préciser ce qu'il en est.

La modification suivante s'applique à l'article 21 en vertu duquel le gouverneur en conseil peut autoriser la Société à conclure certains contrats d'assurance dans des circonstances où le conseil d'administration, compte tenu des restrictions imposées par l'article 14, est d'avis que le contrat d'assurance envisagé imposera à la Société un engagement pour une période d'années, ou un montant, excédant ce que la Société assumerait normalement en ce qui concerne tout contrat, tout exportateur, toute denrée ou tout pays. Autrement dit, si la Société estime qu'elle mettrait trop d'œufs dans le même panier, et si, de l'avis du ministre du Commerce, l'intérêt national demande la conclusion du contrat envisagé, le gouverneur en conseil pourra autoriser et approuver la conclusion par la Société du contrat d'assurance projeté; et ces contrats d'assurance se prennent alors pour le compte du gouvernement, et non pour le compte de la Société. Cependant, la responsabilité de la Société en vertu du paragraphe 3 de l'article 21 est maintenant limitée à 200 millions de dollars.

Le projet d'amendement a pour but d'augmenter le montant pour lequel la Société peut devenir responsable, ce qui veut dire en réalité le montant pour lequel le gouvernement peut devenir responsable, et il s'agit de porter ce montant à 400 millions de dollars. La raison de cela c'est qu'en vertu de contrats d'assurance déjà émis, la Société, aux termes de cet article 21, est responsable de 138.8 millions de dollars. Elle a un autre engagement au montant de 24 millions de dollars, et d'autres engagements en vue qui représentent 27 millions de dollars, ce qui fait au total 200 millions de dollars. Autrement dit, on prévoit que, très prochainement, le montant qui est présentement autorisé par l'article 21(3) sera épuisé, et l'on estime que dans l'intérêt de notre commerce d'exportation on devrait accorder cette autorisation supplémentaire.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je présume que ces engagements diminuent de temps en temps?

L'honorable M. McCutcheon: Oui. J'ai dit que la responsabilité totale actuelle était de 138.8 millions de dollars. Le montant total qui a été prêté, en vertu de cet article, de 1945 jusqu'à aujourd'hui, s'élève à 428 millions de dollars, de sorte que la responsabilité de la Société a diminué. La Société a remboursé 290 millions de dollars sur un total de 428 millions de dollars, de 1945 jusqu'à aujourd'hui; mais, dans l'état actuel des choses, de ce montant de 138.8 millions de dollars au passif, la Société est fermement engagée à rembourser 34 millions de dollars, et elle a d'autres engagements à venir qui comprendront les 27 autres millions de dollars.

L'honorable M. Hayden: A-t-on l'intention d'augmenter le capital souscrit?

L'honorable M. McCutcheon: Non, car les engagements pris en vertu de l'article 21 sont des engagements pour le compte du gouvernement. Je renvoie l'honorable sénateur au paragraphe 2 de l'article 21 de la loi:

> 2) Le ministre des Finances doit verser à la Société, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, toutes sommes d'argent que requiert la Société pour acquitter ses obligations découlant d'un contrat d'assurance conclu sous l'autorité du présent article.

En fait, la Société agit comme intermédiaire de l'État.

L'honorable M. Hayden: La Société n'est pas autorisée à assurer pour plus des 200 millions de dollars prévus?

L'honorable M. McCutcheon: Non pas pour plus des 200 millions prévus par l'article 14, chiffre auquel on arrive en multipliant l'excédent du capital plus le capital autorisé par dix.

Les modifications qui suivent concernent l'article 21*a*). Par cet article, la Société est autorisée à accorder des prêts à long terme pour des équipements et là aussi, ce sont des prêts ressortissant à l'État. Le total des engagements autorisés actuellement est de 300 millions en vertu de cet article et ce chiffre n'est pas augmenté. Mais il est proposé certaines modifications pour faciliter l'administration.

Par le paragraphe 2 de l'article 21 *a*), la Société est autorisée, sous réserve de l'assentiment du gouverneur en conseil, à garantir le paiement d'un billet à ordre remis par un importateur en paiement, ou à acquérir un billet à ordre garanti, ou à prêter des fonds au porteur d'un billet à ordre garanti, ou à négocier ce billet à ordre. La modification principale et les autres en découlent; lorsque le gouverneur en conseil l'y autorise, la Société peut prêter de l'argent à un importateur sur la garantie d'un effet donné par l'importateur en vertu ou à l'égard d'une transaction d'exportation. En effet, la Société détient ce pouvoir maintenant. Aux termes de la loi actuelle l'exportateur obtient l'approbation de la Société et du gouverneur en conseil, et il accepte un billet de l'importateur dans l'autre pays, que ce soit un gouvernement, une entreprise privée ou un particulier, pour le montant du crédit. La Société, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, garantit alors le billet, puis elle est autorisée à l'acheter.

La modification permettrait à la Société de traiter directement avec l'importateur et il en résulte deux choses: tout d'abord, elle simplifie une opération quelque peu compliquée et, en deuxième lieu, elle permet à la Société, qui est une agence de l'État agissant au nom du gouvernement canadien, de traiter directement avec un autre gouvernement. Nombre de gouvernements préféreraient, et l'ont fait savoir, traiter directement avec la Société, et lui remettre leur billet au lieu de le donner, par exemple, à l'entreprise de qui ils achètent des machines dans notre pays.

L'honorable M. Hayden: Mon ami veut-il dire que dans ce cas-là, l'importateur des produits canadiens serait le gouvernement de ce pays-là?

L'honorable M. McCutcheon: Oui, je voudrais renvoyer de nouveau mon ami au rapport annuel de la Société, page 5, où il est question des contrats passés aux termes de l'article 21 *a*). Malheureusement, ceci ne l'énonce pas clairement, mais je puis dire que des crédits ont été ouverts directement à deux pays au moins en vertu de cet article, les gouvernements en cause ayant indiqué qu'ils préféraient traiter directement avec la Société au lieu de s'astreindre aux formalités que prévoit maintenant la loi.

L'honorable M. Hayden: C'est bizarre qu'on appelle cette personne un importateur.

L'honorable M. McCutcheon: Quand je dis importateur, je pense à l'acheteur.

L'honorable M. Hayden: Le mot «acheteur» aurait été plus heureux.

L'honorable M. McCutcheon: En matière de sémantique, je m'incline devant mon ami.

L'honorable M. Hayden: C'est agréable d'obtenir une concession.

L'honorable M. Hugessen: Je suppose qu'au point de vue du prestige, si la Société traite avec le gouvernement étranger, qui doit devenir l'importateur, le gouvernement étranger préfère que la Société lui prête l'argent plutôt que de garantir son obligation.

L'honorable M. McCutcheon: C'est exact; et les gouvernements étrangers ont indiqué qu'ils aiment mieux recevoir la facture, toucher l'argent et payer eux-mêmes la marchandise.

Si le bill subit la deuxième lecture, je me ferai un plaisir de proposer qu'il soit déféré au comité pertinent.

L'honorable M. Molson: Les exportations dont il est question dans ce projet de loi comprennent-elles les exportations d'une société ou d'une agence de la Couronne canadienne?

L'honorable M. McCutcheon: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. A ma connaissance, il n'y aurait rien dans la loi pour l'empêcher, mais de toute façon, j'irai aux renseignements et je répondrai à mon honorable ami.

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA NORD AMÉRICAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill n° S-6 concernant la Nord Américaine, Compagnie d'Assurances Générales.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill fort simple, semblable, au fond, à bien d'autres qu'on nous a présentés au cours des deux ou trois dernières sessions. Il est présenté au nom d'une société appelée la Nord Américaine, Compagnie d'Assurances Générales, qui souscrit de l'assurance-feu et de l'assurance-automobile, dont le siège est à Montréal et qui compte une succursale à Toronto. La société fait 85 p. 100 de ses affaires dans la province

de Québec, en grande majorité avec des personnes dont la langue maternelle est le français. C'est pourquoi elle demande au Parlement l'autorisation d'adopter un nom français, en plus de son nom anglais.

Son nom actuel est *The North American General Insurance Company* et elle désire en outre le nom de La Nord Américaine, Compagnie d'Assurances générales.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter d'autres explications, sauf si les honorables sénateurs en veulent.

On m'a dit que depuis un an ou deux, la façon de procéder, pour les bills de cette nature, c'est de les déférer pour étude au comité permanent des banques et du commerce et s'il subit la deuxième lecture, je serai heureux de proposer qu'il soit déféré à ce comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est déféré au comité des banques et du commerce.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

Permission ayant été accordée de revenir à l'article n° 2:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, C.R., appuyé par l'honorable sénateur Haig, visant à l'adoption des rapports du comité permanent des divorces portant les numéros 2 à 306, les deux précités inclusivement.—(L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, comme vous tous j'ai consenti sans rien dire quand l'article n° 2 a été réservé. Puis-je demander maintenant que cet article soit inscrit en tête de l'ordre du jour de notre prochaine séance? Puis-je demander également que l'honorable sénateur de La Durantaye (l'honorable M. Pouliot) soit prêt à exposer ses vues?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que l'article n° 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui soit inscrit en tête du *Feuilleton* de demain?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Et les troisièmes lectures des bills?

L'honorable M. Roebuck: Je ne vois aucune objection à ce que les troisièmes lectures se fassent d'abord.

Des voix: Entendu.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 24 octobre 1962

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU JOHN T. HAIG, C.P., C.R.

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable Walter M. Aseltine: Les honorables sénateurs ont sans doute appris que M. John T. Haig, c.p., c.r., est décédé hier après une longue maladie. On se souviendra qu'il avait été leader de l'opposition en cette Chambre de 1945 à 1957 et leader du gouvernement au cours d'une session, durant laquelle il fut également ministre sans portefeuille.

Son mauvais état de santé l'empêchant d'assister à nos séances, il avait démissionné en janvier de cette année.

Nous n'avons pas coutume, honorables sénateurs, de rendre hommage à la mémoire de quelqu'un qui, au moment de son décès, n'était pas membre du Sénat. Toutefois, étant donné que John T. Haig a été près de 27 ans sénateur, 27 ans durant lesquels il a pris une part des plus éminentes à nos travaux, et étant donné surtout que son fils, l'honorable sénateur de River-Heights, lui a succédé et est aujourd'hui membre de cette Chambre, j'aimerais, avec votre consentement, dire quelques mots au sujet du disparu. Je sais que vous m'approuvez et que je parle en votre nom.

John T. Haig est né en Ontario, mais est allé très jeune vivre au Manitoba où il a fréquenté l'école publique, l'école secondaire et l'université. Nous sommes tous deux diplômés de l'Université du Manitoba, mais John T. Haig avait terminé ses études une dizaine d'années avant moi.

J'ai commencé à le connaître intimement vers 1909. C'est cette année-là que j'ai reçu mon diplôme et j'ai tout de suite trouvé une place de clerc chez un avocat de Winnipeg. Depuis ce moment-là, j'ai connu en lui un avocat distingué, un homme qui remportait de grands succès dans sa profession et qui s'est créé une large clientèle à Winnipeg.

C'était un sportif et surtout un joueur de curling. Nous avons joué bien des parties ensemble après sa venue à Ottawa. Je me souviens que pendant nombre de week-ends, il jouait à la troisième position pour moi aux clubs de curling Ottawa et Rideau. En outre, il a été président du comité du trophée de curling Macdonald Brier pendant de nombreuses années et nous avons souvent assisté ensemble aux tournois nationaux de curling.

Je me souviens également de John Haig en tant qu'homme politique. Il s'est occupé activement de politique pendant plus de cinquante ans, non seulement dans sa province du Manitoba, mais aussi à l'échelon fédéral.

Mercredi dernier, l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) s'est décrit comme un homme de parti imbu de l'esprit de parti et comme un conservateur sans préfixe et au plein sens du mot. Honorables sénateurs, cette description pouvait s'appliquer tout aussi bien à John T. Haig—et il n'a jamais flanché.

Personne ici ne l'ignore, j'étais aussi très lié avec notre collègue décédé dans cette Chambre. Dès le début, lorsque j'ai été nommé sénateur, j'ai fait partie du comité permanent des divorces du Sénat. Pendant bon nombre d'années, j'ai été président de ce comité, et dans l'exercice de mes fonctions et à d'autres occasions aussi, John T. Haig m'a été d'un grand secours. Il a été le président suppléant de mon comité pendant un certain nombre d'années et, à nous deux, nous avons disposé de plusieurs milliers de demandes en divorce.

Le sénateur Haig est devenu chef de l'opposition au Sénat en 1945, poste qu'il conserva jusqu'en 1957. Pendant la durée de ses fonctions, je m'asseyais à côté de lui au premier rang et, en son absence, j'étais chef suppléant de l'opposition au Sénat. Il devint leader du gouvernement au Sénat lors du changement de gouvernement à la suite des élections de 1957. A ce moment-là, je prenais encore place près de lui au premier rang et, en son absence, je remplissais les fonctions de leader suppléant du gouvernement au Sénat.

Pendant les 27 années que John T. Haig a été sénateur, il a rendu d'immenses services au pays. Il comptait beaucoup d'amis qui tous le tenaient en très haute estime.

Honorables sénateurs, j'ai ici un télégramme que je viens de recevoir de son fils, le sénateur Campbell Haig, où il m'informe que les obsèques de son père auront lieu le samedi 27 octobre, à une heure et demie de l'après-midi, et me prie de me rendre à Winnipeg pour porter un cordon du poêle.

Je suis sûr que vous voudrez tous que je me fasse votre interprète auprès des cinq enfants du défunt et que je leur transmette vos très vives condoléances. J'ajoute que ma femme m'accompagnera et que nous ferons de notre mieux pour représenter le Sénat aux obsèques.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable sénateur Brooks, dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport au Parlement de la Commission du service civil indiquant les emplois exclus, en totalité ou en partie, de l'application de la Loi sur le service civil durant la période s'étendant du 1er janvier au 31 mars 1962, en conformité de l'article 60(2) de ladite loi, chapitre 48, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport au Parlement de la Commission du service civil indiquant les personnes et les emplois exclus, en totalité ou en partie, aux termes de l'article 74 de l'application de la Loi sur le service civil, indiquant les nominations faites sous la tenue de concours, en conformité de l'article 25 de la loi, durant la période s'étendant du 1er janvier au 31 août 1962, en conformité de l'article 76(2) de ladite loi, chapitre 57, Statuts du Canada 1960-61. (Textes anglais et français.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TRUST DE L'EST CANADIEN—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-5, loi concernant le Trust de l'Est Canadien et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

UTILISATION DES VIEILLES VOITURES

L'honorable A. J. Brooks: Messieurs, l'honorable sénateur de La Durantaye (M. Pouliot) a posé le 10 octobre une question relative au matériel roulant des chemins de fer, dans les termes suivants:

A l'égard d'un certain type de voiture Pullman du type Valrose en usage dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, dans la province de Québec et dans les provinces Maritimes—

1. Depuis combien d'années ces voitures servent-elles?

2. Quand ont-elles été achetées?

3. De qui les a-t-on achetées?

4. Combien les a-t-on payées?

5. Les utilise-t-on à l'ouest de Montréal? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?

J'ai ici les réponses qui m'ont été communiquées par le ministère des Transports.

La direction du National-Canadien communique les renseignements suivants:

1. Nombre total—55 wagons, 32 construits de 1938 à 1940 et 23 construits en 1948.

2. 51 achetés en 1958 et 4 en 1959.

3. Achetés du réseau *New York Central.*

4. Coût moyen $16,000 chacun.

5. Ces wagons sont en service entre Montréal et Toronto, Toronto et Ottawa, Winnipeg et Vancouver, Montréal et Halifax et desservent les centres intermédiaires.

J'ai ici une copie de cette réponse que j'enverrai maintenant à l'honorable sénateur Pouliot.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE CONSEIL DES SYNDICS DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Kinley, au nom de l'honorable M. Paterson, présente le bill S-8, concernant le conseil des syndics de l'Église presbytérienne du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Kinley propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

HONORABLE MARK R. DROUIN

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais vous signaler qu'aujourd'hui est un jour très important pour l'un de nos collègues; en effet, c'est aujourd'hui l'anniversaire du sénateur de LaSalle (l'honorable M. Drouin). Nous le connaissons tous; il m'a précédé dans mes fonctions et il a rempli son mandat avec beaucoup de dignité et de charme.

Au nom de tous les sénateurs, j'aimerais donc vous exprimer, monsieur, nos vœux les

plus sincères en ce grand jour et vous en souhaiter un grand nombre d'autres.

L'honorable Mark R. Drouin: Monsieur le Président, honorables sénateurs, je croyais que ce jour passerait inaperçu, mais ce matin, j'ai vu que la *Gazette* de Montréal le mentionnait.

Je suis heureux de pouvoir célébrer mon anniversaire au milieu de si bons amis qui m'ont facilité la tâche lorsque j'étais Président. Je sais que les sénateurs feront la même chose pour vous, monsieur le Président.

Mon mandat à titre de Président du Sénat a certes été un grand honneur pour moi et m'a apporté beaucoup de satisfaction. Les sénateurs de ce côté-ci aussi bien que ceux de l'autre côté m'ont rendu la tâche facile. Si j'ai bien rempli ma tâche, je le dois principalement à votre encouragement et à votre sympathique appui.

J'ai vieilli un peu durant ces cinq années, mais non parce que la tâche était ardue. Honorables sénateurs, vous m'avez facilité les choses et je vous remercie, monsieur le Président, de vos bons souhaits à l'occasion de mon anniversaire.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, puis-je me joindre à Son Honneur le Président pour offrir mes vœux d'anniversaire à l'honorable sénateur de LaSalle. Je ne connais pas son âge, mais il ne le porte pas quel qu'il soit.

LOI DE FINANCE N° 6, 1962

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avant de passer à la troisième lecture du bill, je tiens à dire que j'ai les réponses à certaines questions que m'ont posées certains honorables sénateurs. Comme elles sont plutôt longues, je demande la permission de les consigner au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte des réponses, voir l'Appendice, à la page 144.*)

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs je propose que le bill C-68 soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, C.R., appuyée par l'honorable sénateur Haig, tendant à l'adoption des rapports numéros 2 à 306 inclusivement du comité permanent des divorces—(L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Réservé jusqu'à demain.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McCutcheon proposant la 2e lecture du bill n° C-63 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous sommes très reconnaissants au ministre sans portefeuille de nous avoir expliqué clairement le bill n° C-63 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. C'est un bill intéressant dont l'historique n'est pas dépourvu d'intérêt non plus. La loi originaire a été mise en vigueur en 1948. A ce moment-là, le but primordial visé était l'institution d'une société qui assurerait les exportateurs canadiens contre les pertes subies sur les exportations de marchandises canadiennes. A cette fin, la Société a été autorisée à émettre des polices d'assurances et les modalités essentielles de cette attribution de la Société ont été stipulées par l'article 13 encore en vigueur. D'après cet article,

> La Société peut, afin de faciliter et d'accroître le commerce entre le Canada et tout autre pays, conclure un contrat d'assurance avec un exportateur pour l'assurer contre tout risque de perte concernant l'exportation ou une convention visant l'exportation de marchandises par suite du défaut de l'exportateur, pour une cause que ce dernier ne peut éviter, en vue de recouvrer le prix de vente des marchandises;

L'article 14 dispose que la Société peut conclure des contrats d'assurance conformément aux dispositions de l'article 13 pour un montant n'engageant pas sa responsabilité, en vertu de ces contrats d'assurance, pour plus de dix fois l'ensemble du montant du capital versé et du surplus de la Société. Le capital de la Société se montait alors à 5 millions de dollars entièrement versé par l'État, sans compter le supplément de 5 millions que l'État a souscrit et qui a été versé au compte de surplus de capital ce qui fait qu'à sa fondation, la Société disposait d'un capital et d'un excédent de capital de 10 millions au total qui lui ont permis de conclure des contrats d'assurance n'engageant pas sa responsabilité pour plus de dix fois ce montant, soit **100 millions de dollars.**

Ce montant a été augmenté en vertu d'une loi en 1954. Le capital autorisé de la Société à l'époque a été augmenté de 10 millions qui revêtaient la forme de nouvelles actions, lesquelles ont toutes été achetées et payées par le gouvernement, ce qui portait le total à 20 millions, y compris l'excédent de capital de 5 millions, et portait à 200 millions le montant qu'elle pouvait assurer et les obligations qu'elle pouvait assumer en vertu de contrats d'assurance.

Le capital reste le même et le seul objet de la première modification que renferme le bill est de ne laisser aucun doute, comme le ministre l'a expliqué, que l'excédent à échéance doit se limiter à l'excédent actuel de 5 millions qui existe déjà, et que les obligations de la Société en vertu de ses contrats d'assurance ne peuvent être augmentées de dix fois le montant de tout autre excédent qu'elle pourrait accumuler. Entre parenthèses, la Société a bien réussi et, dans le moment, elle a accumulé un surplus d'un peu plus d'un million. Sauf erreur, c'est le chiffre que mon honorable ami a mentionné.

C'était le premier et, je crois, le principal objet de la mesure lorsqu'elle a été présentée en 1948, mais elle avait un objet secondaire contenu dans l'article 21 de la loi et qui a trait aux transactions relatives aux exportations massives ou d'une ampleur telle que la Société ne pourrait pas entreprendre comme risque commercial, celles surtout dont les conditions de remboursement portent sur un temps aussi long que dans ce cas-là.

L'article 21 prévoit que la Société pourrait conclure des contrats d'assurance à l'égard de ces accords en vue d'exportations massives à longue échéance, seulement si le ministre dit au gouverneur en conseil que le conseil d'administration de la Société estime que le contrat d'assurance projeté imposera à la Société une obligation d'une durée ou d'un montant dépassant ceux qu'elle entreprend normalement à propos de n'importe quel contrat et que, selon son opinion, la conclusion de ce contrat est dans l'intérêt national. Dans les circonstances, le gouverneur en conseil donnerait l'autorisation à la Société de conclure des contrats d'assurance à l'égard desdites transactions massives et à longue échéance. La Société n'était autorisée à garantir les contrats visés par l'article 21 que jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars.

Durant la session de 1957-1958, cette limite a été portée à 200 millions de dollars et la modification que renferme la mesure dont nous sommes saisis présentement, tend à porter la limite à 400 millions. Si l'on songe à la majorer de nouveau, c'est que, au dire du ministre, le montant d'assurance autorisé est épuisé ou presque.

La Société est appelée à jouer un autre rôle qui est assez différent de celui qu'on lui a attribué au début, soit d'émettre des polices d'assurance concernant les exportations. Je veux parler des dispositions de l'article 21A qui a été inséré dans la loi par suite d'une modification adoptée en 1959.

Aux termes du nouvel article, la Société a le pouvoir de garantir et de s'occuper en général des instruments tels que, je suppose, les lettres de change ou les billets à ordre donnés à nos exportateurs par des importateurs étrangers. Ces effets sont dits «garantis» lorsque la Société accepte de les garantir. Toutefois, à la même époque, c'est-à-dire en 1959, on a imposé une limite de 200 millions concernant l'ensemble des contrats d'assurance que la Société pouvait émettre aux termes de l'article 21 et des effets présentés par les importateurs qu'elle pouvait garantir en vertu de l'article 21A. Autrement dit, le montant pour lequel la Société pouvait s'engager à ces deux titres, était exactement le même que celui qu'elle était autorisée à affecter auparavant aux contrats d'assurance seulement.

En 1961, il y a eu un changement. Ces responsabilités ont été séparées, et il a de nouveau été prévu que la Société pouvait prendre, sous le régime de l'article 21A, des engagements à concurrence de 200 millions de dollars en vertu de polices d'assurance; mais qu'elle pouvait aussi souscrire aux contrats d'importateurs, moyennant des instruments garantis à concurrence d'un autre montant de 200 millions de dollars.

Au cours de la session précédente de cette année, la situation a été modifiée par l'augmentation de 200 à 300 millions de dollars de l'engagement maximum des importateurs en vertu d'instruments garantis que la Société était autorisée à souscrire.

Ainsi, honorables sénateurs, si cette mesure législative est adoptée, la Société, en vertu des articles 21 et 21A, aura le pouvoir de s'engager à concurrence de 700 millions de dollars, soit pour 400 millions en vertu de contrats d'assurance directs, et pour 300 millions de dollars en vertu des instruments des importateurs qu'on appelle instruments garantis. C'est là une augmentation très considérable qui a eu lieu ces dernières années. Ces instruments garantis revêtent, en vertu de l'article 21A, la même nature que les polices d'assurance de la Société que prévoit l'article 21, en ceci que ces instruments doivent également être autorisés par le gouverneur en conseil, et que toutes les transactions de financement auxquelles se livrera la Société en ce qui concerne ces instruments garantis soient au compte du gouvernement, et non de la Société elle-même, car ils ne font partie ni

des profits, ni du capital, ni d'aucune sorte d'avoirs de la Société.

Il me semble juste de dire, que, depuis la modification de 1959, la Société s'est avancée beaucoup plus qu'elle ne le faisait en délivrant simplement des polices d'assurance aux exportateurs canadiens, en vertu de l'article 13 ou de l'article 21, ce qui représentait, en réalité, sa seule fonction pendant les onze premières années de son existence. La Société s'est maintenant pratiquement engagée, sous la direction—et pour le compte—du gouvernement, dans le financement du commerce d'exportation du Canada. Les modalités qu'elle applique, ainsi que son activité, par rapport au financement du commerce d'exportation, sont encore étendues par l'article 3 du bill modificateur dont nous sommes saisis.

Je devrais dire que, jusqu'ici, la Société avait le droit, depuis la modification apportée en 1959, de garantir les engagements d'un importateur étranger. Mais, dorénavant, ainsi que l'envisage l'article 3 du bill à l'étude, elle n'aura pas seulement le droit de garantir les engagements d'un importateur étranger, mais aussi le droit d'avancer elle-même des fonds à cet importateur. Je suppose que la façon dont on appliquera ce principe—j'ai tâché de tirer mes propres conclusions—sera la suivante. Mettons qu'un exportateur canadien veuille vendre des rails d'acier pour un million de dollars au gouvernement du Libéria, par exemple, et que celui-ci souhaite payer cet envoi en cinq ans, par tranches échelonnées.

A l'heure actuelle, le gouvernement du Libéria peut remettre directement à l'exportateur canadien un billet à ordre d'un million de dollars, remboursable dans cinq ans, et la Société peut se porter garante du billet.

En vertu du projet de modification, la Société peut même aller plus loin: elle peut consentir un prêt au gouvernement du Libéria en retour d'un billet promissoire, pour qu'il rembourse l'exportateur canadien.

Ainsi que l'a signalé hier soir mon honorable ami, le ministre (l'honorable M. McCutcheon), il semble que bon nombre de ces transactions interviennent actuellement entre les exportateurs canadiens et les gouvernements étrangers, et que les gouvernements de pays étrangers préfèrent traiter directement avec un mandataire du gouvernement du pays exportateur. C'est un motif logique pour apporter les modifications nécessaires, et on peut le comprendre sans peine.

Je ne saisis pas très bien certains aspects de l'article 21A, qui ont trait au financement des effets garantis. On accorde à la société de plus amples attributions encore à l'article 3 du bill. On a presque l'impression que la Société s'arroge le droit d'émettre des valeurs et de vendre au public des effets garantis de ce genre. J'ignore si elle compte procéder ainsi ou si elle l'a fait jusqu'ici. Voilà une question qu'il conviendrait de débattre lorsque le bill sera déféré au comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Dans quel article du bill relevez-vous cela?

L'honorable M. Hugessen: Il s'agit de l'article 3 du bill. En vertu de cet article, la Société est habilitée non seulement à prêter de l'argent à un importateur, mais aussi à garantir le paiement d'un effet, à acheter un effet garanti, à prêter de l'argent au détenteur d'un effet garanti et à vendre à qui que ce soit un effet garanti.

L'honorable M. McCutcheon: Bien entendu le libellé actuel de la loi comporte ces dispositions.

L'hon. M. Hugessen: C'est exact. Je ne dis pas que le bill modifie ces dispositions, mais bien qu'il en étend la portée. A mon avis, on devrait fournir au comité des explications là-dessus. On devrait nous expliquer quels genres de transactions interviennent à l'heure actuelle et quelles transactions sont prévues en vertu des vastes attributions que l'on accorde à la Société.

Dans l'ensemble, j'ai l'impression que le bill mérite l'appui des honorables sénateurs. Nous devrions, comme c'est très souvent le cas dans les circonstances, convoquer devant le comité permanent qui examinera le bill, les hauts fonctionnaires du ministère chargé de l'application de cette mesure législative, des plus intéressante, afin que nous puissons bien voir comment on donne suite aux intentions du Parlement.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes tous d'accord, je crois, que le bill a très bien été expliqué au Sénat par le préopinant (l'honorable M. Hugessen). Le ministre qui a présenté le bill (l'honorable M. McCutcheon) a proposé qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, et nous devrions être tous d'accord là-dessus. Lorsque le bill sera déféré au comité, nous devrions avoir un compte rendu aussi complet que possible des affaires que cet organisme a transigées jusqu'ici.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a signalé cet après-midi qu'il s'agit d'un organisme financier très prospère ajoutant qu'il a réalisé un bénéfice de $1,400,000.

L'honorable M. McCutcheon: Après déduction de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est tout à fait louable, mais peut-être y a-t-il eu des pertes et peut-être pourrions-nous savoir, lorsque le bill sera soumis au comité, où ces pertes se sont produites.

En outre, il semble y avoir un grand nombre de comptes impayés à l'heure actuelle, un gros montant en dollars, de toute façon. Y a-t-il de ces comptes, actuellement, qui sont en retard? A mon avis, le comité devrait disposer de ces renseignements, et il n'y a aucun doute que le ministre verra à ce qu'ils lui soient fournis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous passer à la troisième lecture du bill?

L'honorable M. McCutcheon propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

—A propos de ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), je vous informe que le président de la Société sera présent à ce moment-là et que tous les renseignements que désirent obtenir les honorables sénateurs seront disponibles.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 18 octobre, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, en cette première occasion qui m'est donnée de prendre la parole ici, je veux exprimer tout le respect qu'un nouveau venu ressent pour les grandes traditions de cette Chambre et les réalisations accomplies depuis près d'un siècle par ses membres éminents.

C'est aussi avec la modestie qui sied à celui qui n'a pas, et c'est mon cas, l'expérience parlementaire qu'on trouve ici en si grande abondance. A vrai dire, il y en a tant ici que j'en emprunterais volontiers une partie si je le pouvais.

Je me sens incapable d'exprimer dans toute leur force les émotions que je ressens à l'heure actuelle. Pendant bien des années j'ai observé et admiré de loin les grandes institutions du Parlement, et dont cette Chambre n'est pas la moindre, mais jusqu'à dernièrement, je n'aurais jamais espéré ou attendu l'honneur d'être appelé à participer à vos délibérations.

Je ne voudrais pas laisser échapper cette occasion d'exprimer ma reconnaissance envers le premier ministre pour ce que je crois être sa confiance que je servirai mon pays, avec le temps, dans cette Chambre. Je dis «mon pays» car le Canada l'est en effet, bien que je n'y sois venu y vivre il n'y a que quarante ans, car je suis né à Dublin, en Irlande. Étant Irlandais de naissance, je suis heureux de me réclamer de cette même couronne envers laquelle j'ai renouvelé devant vous mon allégeance en tant que citoyen canadien, il y a à peine quelques semaines.

Certes, honorables sénateurs, qu'on m'ait assigné un siège au Parlement du Canada entre deux honorables sénateurs canadiens du nom d'OLeary, voilà, à mon sens, qui confirme la loyauté dont j'ai fait preuve toute ma vie envers la couronne en tant qu'Irlandais et que Canadien.

Permettez-moi de faire miennes les félicitations qu'on a adressées à Votre Honneur avec tant d'éloquence pour le poste élevé auquel vous avez été appelé. La dignité et la distinction que vous avez apportées à l'exécution de vos fonctions ont créé sur moi une impression profonde. Je ne pouvais m'empêcher de penser souvent, combien heureux aurait été un de vos amis et admirateurs, qui était sans doute aussi mon ami, de vous voir investi de cette dignité. Je pense, évidemment, à celui qui vous a précédé ailleurs, l'honorable Sidney Smith.

L'honorable sénateur de River-Heights (l'honorable M. Haig) et celui de Madawaska-Restigouche (l'honorable M. Fournier) ne sont pas présents aujourd'hui. Le sénateur Haig s'est absenté afin d'accomplir un triste devoir dont il a été question ici, et le sénateur Fournier vaque aux affaires du pays.

Toutefois, j'aimerais ajouter mes félicitations à celles qu'on leur a déjà adressées sur la façon remarquable dont ils ont proposé la motion à l'étude. Il me semble qu'ils nous ont fixé, à nous qu'on appelle inévitablement les nouveaux—mais pour peu de temps, je l'espère—une norme qu'il nous sera très difficile d'atteindre.

Je félicite également notre leader, l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks), ainsi que son prédécesseur, l'éminent membre du conseil privé, qui siège maintenant à sa gauche (l'honorable M. Aseltine). Je souhaite au nouveau leader tout le succès possible dans l'exercice de ses hautes et importantes fonctions.

Il conviendrait peut-être que j'ajoute, même s'il est un peu tard, un mot au sujet de la sagesse et du génie de notre premier ministre à convaincre l'honorable sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon) de siéger au premier rang parmi nous. Je profite de l'occasion pour offrir mes hommages et meilleurs vœux à l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Drouin) à l'occasion de son anniversaire

de naissance. J'espère qu'il fêtera au moins ses 75 ans. Quant à ses projets d'avenir après cela, je ne saurais en parler maintenant.

En terminant, j'offre mes hommages au chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) qui, sauf erreur, occupe le troisième en importance des postes élevés du Parlement pour les loyaux services qu'il lui a donnés pendant tant d'années. Je lui offre également mes sincères condoléances pour le deuil qui l'a frappé dernièrement et je suis sûr qu'il sera réconforté de savoir l'admiration et l'affection qu'avaient pour Mme Macdonald tous ceux qui la connaissaient.

Honorables sénateurs, je vous prie de m'excuser de ne pouvoir m'exprimer en français à cette occasion. J'espère en temps voulu me rattraper si je siège ici assez longtemps. J'ai deux jeunes filles qui s'expriment avec facilité dans nos deux langues. J'en ai conclu il y a longtemps qu'à cet égard et à bien d'autres elles seraient de meilleures Canadiennes que moi. A leur âge, elles s'efforcent de m'élever à leur niveau de connaissances.

Quand le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) a entamé la discussion de la motion dont nous sommes saisis, le charme communiqué par son éloquence m'a fait me demander comment il pouvait se faire qu'un homme, avec la vaste expérience qu'il a, dise des choses aussi affreuses d'une façon aussi extraordinairement charmante. Les beaux vers d'Oliver Goldsmith me sont revenus en mémoire:

> Blame where you must, be candid where you can
>
> And be each critic, the good-nature man.

Certaines de ses méprises ont déjà été dissipées, j'en suis sûr, par le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et par les préopinants, surtout par le sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon) et par celui qui partage le même pupitre que moi, le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary). Si l'éloquence et la logique étaient toujours la marque des débats, je n'aurais pas besoin d'en dire davantage. Toutefois, j'ai constaté, au cours de ma vie, qu'en général les conversions s'opèrent lentement. Voilà pourquoi on me permettra, je l'espère, de faire ce que je puis pour les seconder. Naturellement, je devrai revenir sur des questions qui ont déjà été traitées par nombre de mes collègues. Si je le fais, c'est que nous, qui siégeons de ce côté-ci, avons découvert—nous aurions peut-être dû nous en rendre compte plus tôt —qu'il ne suffit pas de donner la réplique une fois aux honorables vis-à-vis. Peu importe l'ampleur de nos explications, il nous faut répéter sans cesse ce que nous considérons comme la vérité, chaque fois qu'on met en doute nos observations. Nous devons répondre à leurs arguments par la vérité telle que nous la concevons, peu importe quand et combien de fois il nous faut le faire. Mes observations ne seront donc pas tout à fait dans la même veine que celles du chef de l'opposition; elles seront certes bien différentes des propos que formulent d'autres personnes pour qui, la seule façon de renverser le présent gouvernement, c'est de dénigrer le Canada, tant au pays qu'à l'étranger.

Je le remercie de la latitude que son discours m'accorde et je l'assure d'avance, ainsi que les autres honorables sénateurs, que si je dépasse cette mesure ce sera pour répondre aux autres et, j'en suis sûr, les honorables sénateurs qui ont formulé des commentaires sauront qui je vise.

J'avais l'intention de dire quelques mots à propos des efforts du premier ministre pour obtenir les meilleures conditions possibles pour le Canada au cas où la Grande-Bretagne entrerait au sein du Marché commun. Je dirai simplement maintenant que je suis d'accord avec la proposition générale formulée de nouveau par mon éloquent voisin de pupitre (l'honorable M. O'Leary): j'estime que le premier ministre mérite les louanges de tous les Canadiens pour avoir essayé, de toutes ses forces, de protéger les intérêts du Canada. Je sais que certains semblent croire que le Marché commun européen est un grand mouvement pour le libre-échange international. Je me demande s'ils n'oublient pas, à certains moments, le simple fait que pendant qu'on abaissera la barrière douanière entre six pays, de toute évidence, une barrière douanière sans précédent dans l'histoire du monde par ses dimensions s'installera contre le reste des nations.

Puis-je également ajouter que M. Arthur Lowe, qui participait à la Conférence, a déclaré dans le numéro d'octobre de *Saturday Night*, qui, en aucune façon, n'est un organe conservateur:

> ...Il se peut que M. Diefenbaker ait sauvé le Commonwealth...

Puis il ajoute:

> C'était l'heure de triomphe de M. Diefenbaker.

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que c'est la deuxième fois en quelques mois que l'on parle en ces termes du premier ministre. La fois précédente, c'était au sujet des événements qui se sont produits à Vancouver au cours de la campagne électorale. Même Radio-Canada a répété le compliment: «L'heure de triomphe de M. Diefenbaker» dans le résumé documentaire que cette société a donné des points saillants des élections.

L'honorable sénateur qui a ouvert le débat de l'autre côté, l'honorable sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald), a dit, à un moment, dans son discours—et il a explicité qu'il s'agissait du Canada:

> Notre économie perd du terrain, surtout dans le domaine commercial.

Je ne saurais partager cet avis. Tout au contraire, honorables sénateurs, notre pays fait du progrès. De fait, nous sommes témoins d'un renouveau économique des plus considérables de notre histoire. Les conditions actuelles existent déjà depuis près de deux ans, et antérieurement, à l'exception de certaines périodes favorables ou défavorables, depuis cinq ans;—je n'irai pas plus loin. L'honorable sénateur a lu quelques citations à l'appui de la thèse contraire. Depuis que je l'ai entendu, j'ai parcouru les rapports mensuels de toutes les banques canadiennes et aucune d'elles ne partage les vues pessimistes qu'il a exprimées. Le passage suivant d'une circulaire émanant de la Banque de Nouvelle-Écosse constitue, à mon avis, un commentaire bien étayé sur le Canada actuel:

> ...l'activité commerciale au Canada s'est améliorée d'une façon sensible depuis un an et demi.

Et plus loin:

> ...il est évident qu'au Canada comme aux États-Unis, les gouvernements ont été les principaux artisans de la récente reprise commerciale.

Le discours de l'honorable collègue sur l'Adresse en réponse traitait longuement de la confiance ou du manque de confiance dans notre économie et portait à penser que l'Association des industriels canadiens partageait ce manque de confiance. Je trouve qu'il est intéressant de noter, toutefois, que, dans le numéro de septembre de sa publication officielle portant le titre «Industry» l'Association traitait de ce sujet en termes bien clairs qui ne laissent planer aucun doute dans l'esprit. Dans ce numéro je lis ce qui suit:

> Comment l'économie canadienne se porte-t-elle maintenant que l'été fait place à l'automne en cette année de 1962? La réponse est qu'elle se porte vraiment bien. On peut maintenant se procurer la plupart des données statistiques du dernier semestre portant sur le commerce et l'activité industrielle et la lecture en est impressionnante.
>
> La production industrielle du premier semestre de cette année a monté de plus de 9 p. 100... Les expéditions des fabricants de même. Les ventes au détail ont augmenté de plus de 5 p. 100...

Puis il poursuit:

> La production... d'automobiles et... de camions s'est accrue de plus de 30 p. 100 durant le premier semestre... les ventes ont augmenté de plus de 20 p. 100. Dans le domaine de l'habitation, le nombre des mises en chantier à la fin de juillet était de 9 p. 100 plus élevé que l'année précédente, alors que le nombre d'habitations terminées durant le premier semestre... était de 11 p. 100 plus élevé...
>
> C'est à cause du regain économique, et notamment de l'expansion de l'industrie de fabrication, qu'un nombre record de Canadiens avaient un emploi à la fin de juillet—180,000 de plus qu'un an auparavant—et qu'il y avait près de 50,000 sans-travail de moins.
>
> Fait digne de mention, parmi ceux qui se cherchaient un emploi... 4.5 p. 100 de tout l'effectif ouvrier... un sur trois seulement était en chômage depuis plus de trois mois. (Aux États-Unis, le chômage n'est pas descendu au-dessous de 5 p. 100 depuis 1957). De toute façon, ce regain d'activité signifie—et nous devrions le reconnaître—qu'un plus grand nombre de Canadiens vivent mieux que jamais auparavant.

Puis l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a tenté de décrire M. Carl Pollock, président de l'Association des fabricants canadiens comme «un de nos concitoyens qui a perdu confiance en notre pays». M. Pollock en serait étonné s'il lisait la chose, car voici ce qu'il a dit le 1er octobre 1962, selon un article du *Daily News* de Saint-Jean (Terre-Neuve):

> La production industrielle, les expéditions des fabricants, les ventes au détail, les revenus et les économies des particuliers ont tous augmenté, et la plupart ont atteint des niveaux inégalés jusqu'ici. Que 180,000 Canadiens de plus que l'année précédente aient eu un emploi à la fin de juillet se passe de commentaire.

Et encore d'après le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 5 octobre 1962, M. Pollock aurait déclaré à Halifax:

> Les temps ne sont pas si durs. Prétendre le contraire c'est rendre un bien mauvais service au pays.

Honorables sénateurs, je ne suis sénateur que depuis très peu de temps et je n'ai pas l'habitude de ces débats mais il m'est de plus en plus difficile de comprendre comment on peu prétendre que l'économie canadienne périclite, après des déclarations pareilles. Et il y en a bien d'autres.

Il me semble qu'au fond, le thème du débat sur l'Adresse dont j'ai parlé a été cet étrange mythe du manque de confiance dans le pays. Et pourtant, si j'accumulais toutes les preuves du contraire, si je citais les dépositions d'une

nuée de témoins, j'ai bien peur qu'on reprocherait sévèrement à l'Imprimeur de la reine d'éditer des pléonasmes dans le prochain rapport de la Commission Glassco.

Permettez-moi d'en lire quelques passages.

Voici ce que je relève dans *Spotlight on Canada*, publication officielle de la Banque Mercantile du Canada (Montréal), livraison de la mi-septembre:

> L'économie canadienne s'est comportée mieux qu'on ne le prévoyait et viendra plus près de réaliser les prévisions d'expansion faites au début de l'année que celle des États-Unis.

Transportons-nous maintenant à l'autre extrémité du pays. Voici ce qu'on peut lire dans le numéro du 3 octobre 1962 du *Daily Colonist* de Victoria:

> M. Pearson devrait savoir que le Canada est entré dans une ère de progrès qui exige des citoyens qu'ils fassent preuve de fierté et de confiance en eux-mêmes et en leur pays, plutôt que de se livrer au désespoir et au défaitisme.

Honorables sénateurs, je pourrais continuer indéfiniment dans cette veine.

Il y a trois ans, en parlant de la première année de reprise après une récession—je pense qu'il n'est pas exagéré de dire que c'était une récession libérale, une récession qui a commencé lorsque les libéraux étaient au pouvoir—le premier ministre déclarait:

> Les Canadiens ont travaillé, gagné, dépensé et économisé davantage qu'en toute autre année de notre histoire.

Il en a été ainsi de chacune des années qui se sont écoulées depuis, et plus encore de la présente année. En 1962, nous avons atteint successivement de nouveaux sommets dans les importants secteurs économiques du produit national, de l'embauche, du revenu, de la consommation et du commerce extérieur. Durant les deux premiers trimestres, le produit national brut véritable—j'insiste sur le mot véritable—s'est établi en moyenne une fois les variations saisonnières éliminées, à 7.8 p. 100 de plus que l'année précédente. Il ne me semble pas que notre économie soit en perte de vitesse.

Certains honorables sénateurs se souviennent peut-être des «Six indices de rétablissement», maintenant célèbres, cités par le président Kennedy dans son discours radiodiffusé du 13 août dernier. J'ai demandé l'établissement d'une comparaison entre les chiffres indiqués par le président Kennedy et les nôtres, et il est clair que nous faisons beaucoup mieux que les États-Unis depuis assez longtemps. Par exemple, en un an et demi, de janvier 1961 au deuxième trimestre de 1962,

> Le produit national brut, en termes réels, a augmenté au Canada de 9.8 p. 100 alors que celui des États-Unis ne s'est accru que de 8.5 p. 100.
>
> Le revenu disponible des particuliers a augmenté au Canada de 11.1 p. 100, alors que celui des États-Unis ne s'est accru que de 7.8 p. 100.

Pour ce qui est des bénéfices des sociétés, avant déduction des impôts, le Canada a accusé une augmentation de 44.7 p. 100 et les États-Unis, de 27.9 p. 100.

Quant aux traitements et salaires, nous n'avons pas réussi tout à fait aussi bien, mais nous n'étions pas très loin derrière les États-Unis. Notre taux s'est élevé de 8.7 p. 100 et le leur, de 9.1 p. 100.

Le chômage au Canada, au cours de cette même période d'un an et demi, c'est-à-dire de janvier 1961 à août 1962, a fléchi de 62 p. 100, soit près du double de la baisse de 31.2 p. 100 enregistrée aux États-Unis, et la proportion reste la même quand il est tenu compte des éléments saisonniers.

La production industrielle—et ici je prends une période plus longue, soit les deux années et demie qui vont de janvier 1960 à juillet 1962—s'est élevée de 8.5 p. 100 au Canada, contre 6.9 p. 100 aux États-Unis.

Je regrette de prendre autant de temps à citer ces chiffres aux honorables sénateurs, mais peu importe ce qu'en pensent les autres, j'en suis fier, moi à titre de Canadien, et je pense que tous les Canadiens ont le droit d'en être fiers. Je ne me prétends pas économiste, mais quand je lis ces documents qui prouvent que mon pays surpasse, quant au rythme d'expansion, le pays le plus riche du monde, je veux me lever et applaudir au succès du Canada et, ailleurs qu'en cette Chambre, je ne peux pas souffrir ceux qui ne veulent que se croiser les bras et se lamenter.

On dira peut-être que je ne donne que les chiffres des deux dernières années. Je l'ai fait pour deux raisons: d'abord, parce qu'à mon avis c'est la période dont il est le plus question dans le débat sur l'adresse et, ensuite, parce que, je ne le cache pas, elle représente le point culminant des efforts du gouvernement actuel en vue de faire naître cette sorte de prospérité, étant donné la situation dont il a hérité en 1957.

Je n'essaierai pas de départager la responsabilité à cet égard. Nous savons tous que ces choses se produisent en cycles, mais je crois me rappeler qu'en dépit de certaines critiques formulées au sujet des déclarations faites par le parti ministériel au cours de la dernière

campagne électorale, l'état véritable de l'économie lors des élections de 1957 n'a pas été crié sur tous les toits par les membres du gouvernement de l'époque dont j'ai parlé. On n'a cessé de répéter au cours de cette campagne que «Les choses ne sont jamais allées aussi bien».

Je ne parlerai pas du fameux rapport qui a été rendu public peu après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) dans son excellent compte rendu de l'autre jour sur l'exploitation de la potasse en Saskatchewan, enjeu de 40 millions de dollars risqué par une société américaine, a signalé à quel point nous devrions nous réjouir d'un semblable placement au Canada. J'en conviens, mais j'ai du mal à harmoniser ses paroles avec l'attitude d'autres personnes qui semblent se promener dans le Canada et ailleurs en disant aux virtuels portefeuillistes: «Méfiez-vous. Vous pensez pouvoir faire confiance au Canada mais nous, libéraux, sommes mieux éclairés que vous.»

Il y a un aspect de cet état de choses qui est à mon sens fort important. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre et d'autres ont appelé l'attention des gens sur la prospérité générale de la nation et sur l'essor de l'économie. Ils ont souligné ces éléments d'actif. Depuis lors on a dit dans certains milieux—les mêmes qui chose étrange, ont l'air, à mon avis, de s'offenser lorsque de bonnes nouvelles circulent au sujet du Canada—que la vérité n'a pas été révélée.

Soyons justes, notre économie a, de fait, plus progressé au cours des trois mois qui ont suivi les élections, que le premier ministre ne l'avait jamais prédit au cours de la campagne, et pour autant que je sache, plus que ne l'avait prédit aucun ministre.

Le temps rectifie bien des inexactitudes. Le *Star* de Sudbury, que personne ne qualifiera de journal conservateur, coiffait du titre suivant un éditorial publié le 11 octobre 1962:

> «Les temps sont «durs»? Les faits démentent cette affirmation.»

On y lit.

> Chaque semaine nous apporte de nouvelles preuves de la fausseté de ce qu'ont prétendu les politiciens au cours de la campagne électorale. Les Canadiens ont toujours entièrement confiance en leur pays et en son avenir, malgré les calomnies politiques auxquelles se livrent les ennemis du gouvernement.
>
> Une enquête menée dans les villes d'un bout à l'autre du pays, révèle que les chantiers de construction bourdonnent d'activité. Partout, on rapporte que les permis de construction émis représentent un montant très élevé et que le chômage est en baisse.
>
> Qu'en pensent les politiciens qui se plaisent à dénigrer le Canada? Comment se fait-il qu'il y ait autant d'activité dans le domaine de la construction et que l'emploi soit aussi élevé si notre pays est au bord de la faillite?
>
> Ces données sont plus qu'une indication de l'opinion publique. Elles démontrent sans l'ombre d'un doute que le Canada va toujours de l'avant et que les «temps durs» ne sont qu'une chimère inventée par les adversaires du gouvernement et ceux qui croient ces contes de fée dont le seul but est de recueillir des voix électorales.
>
> Il est bien clair que l'économie canadienne ne correspond aucunement au sombre tableau que brossent des prophètes de malheur et que les Canadiens n'ont aucun besoin des mouchoirs que leur offrent des politiciens dont la seule ambition est de s'emparer du pouvoir.

Ensuite, nous avons entendu dire, en dépit de la preuve flagrante du contraire, que la crise relative à notre réserve de devises étrangères démentait les déclarations du premier ministre au sujet de l'état général de notre économie. Je ne crois pas que ce soit vrai. En fait, honorables sénateurs, on me dit qu'un aspect important du rapport entre notre prospérité et l'état de notre réserve de devises étrangères en est un de cause à effet. Il en est ainsi parce que nos importations de produits manufacturés et de denrées de consommation et les dividendes payés à des non-résidents comptent pour plus de la moitié des fonds tirés de notre réserve de devises étrangères. Ainsi, dans des conditions normales, plus notre pays est prospère plus nos réserves de devises étrangères s'épuisent vite. Voilà un des nombreux paradoxes de notre régime économique complexe et unique en son genre.

Puis l'honorable chef de l'opposition a dit —en frissonnant, je crois—que nous avons eu des déficits les uns après les autres. Ce sont les mots qu'il a employés. Personne n'aime les déficits—sur le plan national, dans les sociétés ni dans ses propres affaires. Mais je rappelle aux honorables sénateurs—et ce sont des chiffres intéressants—que notre déficit total pour les quatre dernières années était de 2.1 milliards de dollars, mais les augmentations—je souligne ce mot «augmentations»—accordées par le gouvernement actuel au chapitre de la justice sociale—c'est-à-dire l'amélioration de la vie humaine, et certains sénateurs se sont étendus sur le besoin de versements plus élevés au titre de la justice sociale dans notre pays—ces augmentations seules ont coûté depuis cinq ans 5.3 milliards.

Passons à un autre crédit. Les augmentations annuelles des versements fédéraux aux provinces s'élèvent encore à 2.5 milliards de dollars. Nous avons donc un déficit d'un peu plus de deux milliards à ces deux titres et l'augmentation globale est d'environ huit milliards.

Je sais que certains estiment qu'on ne devrait pas accorder ces augmentations, mais, honorables sénateurs, j'estime que ces gens auraient de la difficulté à convaincre ceux qui touchent les pensions de vieillesse, ceux qui sont hospitalisés, les miséreux, les chômeurs, les infirmes et la population de nos provinces qu'ils ont reçu plus qu'ils n'avaient besoin ou qu'ils ne méritaient.

Au sujet des déficits, il y a lieu, je crois, de signaler que la politique du gouvernement, qui consiste à accepter des déficits pour certaines années, jouit d'un certain appui en haut lieu—et je crois que nos honorables vis-à-vis admettront que ces hauts lieux sont assez influents. Ainsi, le chef de l'opposition à l'autre endroit, comme en fait foi le *Globe and Mail* du 8 juin 1962, a déclaré qu'il ne verrait aucune objection à ce qu'un gouvernement libéral subisse de nouveaux déficits fédéraux pendant environ deux ans encore. C'est dire à quel point certains politiciens peuvent facilement changer leur fusil d'épaule.

Le chef de l'opposition ici a également signalé le manque de confiance qui se manifeste chez les cultivateurs canadiens. Le résultat des élections, me semble-t-il, est une réfutation catégorique de cette affirmation, et je n'en suis pas étonné puisque en 1961 le revenu brut des cultivateurs canadiens avait augmenté de 39½ p. 100, ce qui constitue un nouveau sommet, et cette année encore, ce chiffre atteindra un autre sommet.

Il a également été question d'un manque de confiance de la part des capitalistes américains. Or, j'ai lu une déclaration émanant du ministère du Commerce des États-Unis, dans laquelle il est dit que les hommes d'affaires américains se proposent de placer 2.2 milliards de dollars au Canada au cours des deux prochaines années. C'est un montant plus élevé que la moyenne jamais atteinte au cours d'une longue période de temps.

On a dit que les avertissements à propos du chômage étaient restés lettre morte. La phrase employée à ce propos était la suivante:

> On s'en est moqué, et l'on nous a tout simplement qualifiés de prophètes de malheur.

La dernière partie de cette phrase peut être vraie, mais je suis sûr qu'on a exagéré l'intention de l'honorable sénateur à cause des termes qu'il a employés à ce moment-là, car ce problème constant du chômage existe depuis 1867 et même avant, et aucun gouvernement canadien, autant que je sache, ne s'en est jamais «moqué». Je me demande si le sénateur a eu un blanc de mémoire, s'il a oublié certaines initiatives comme le programme des travaux d'hiver, façon tout à fait nouvelle et intelligente d'aborder le problème. Je me demande s'il a oublié provisoirement le programme d'envergure mis en œuvre par le gouvernement, grâce auquel on a construit en ces cinq dernières années au Canada trois quarts de million de logements, dont la moitié ont été directement subventionnés par l'État. Nous en avons les résultats.

En septembre, le chômage ne frappait plus que 3.9 p. 100 de l'effectif ouvrier. Personne n'est heureux lorsque le chômage fait des siennes au pays. Permettez-moi de citer une autre personne qui fait autorité et qui, je pense, sera reconnue comme telle par les honorables vis-à-vis: M. Walter Gordon. Dans le célèbre rapport qu'il a publié en 1956, M. Gordon déclare qu'il y a emploi intégral lorsque le chômage ne frappe que 4 p. 100 de la main-d'œuvre et il cite même un économiste américain d'après qui cette proportion pourrait atteindre 5 p. 100. Voilà une observation intéressante, à mon sens, car nous avons entendu dire que les prédictions du premier ministre ne s'étaient pas réalisées, que nous n'avions pas atteint le plein emploi l'été dernier. La statistique de septembre démontre nettement le contraire.

Permettez-moi de faire état d'un autre alinéa du débat sur l'Adresse qui m'a intéressé. Le sénateur a d'abord cité l'extrait suivant du discours du trône, qui se rattache à l'objet de notre présent débat. Voici:

> Les mesures d'ordre fiscal dont vous serez saisis au cours de la présente session auront pour objet de créer de meilleures possibilités d'emploi pour les Canadiens... d'affermir la balance des paiements internationaux et de maintenir la stabilité des prix.

Le sénateur a ensuite posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, voilà de nobles paroles—une entreprise digne de louanges —mais quelles garanties avons-nous que le gouvernement y donnera suite?

Si les faits avaient des dents, il me semble que l'honorable sénateur aurait été mordu, parce que la preuve était là, en ce qui concerne précisément les trois points qu'il a signalés:

«De meilleures possibilités d'emploi»: tout témoigne qu'au moment où il le disait, de

nouveaux emplois se créaient dans notre pays au rythme de 150,000 par an;

«Le renforcement de l'équilibre des paiements internationaux du Canada»: Tout prouve qu'au moment où il parlait, les mesures qu'il mentionnait faisaient rentrer 636 millions de dollars dans notre réserve de change étranger, pendant qu'on constatait une expansion sans précédent des exportations qui, l'année précédente, en étaient déjà au point où la balance du commerce des marchandises devenait pour la première fois depuis dix ans, favorable.

«Le maintien de la stabilité des prix»: Tout prouve, aussi, que pendant l'exposé du sénateur le Bureau fédéral de la Statistique compilait les données qui révèleraient la baisse effective du coût de la vie au Canada pendant le mois d'août, malgré toutes les déclarations qu'on avait entendues pendant la campagne électorale sur les conséquences terribles qu'aurait la stabilisation du dollar en ce qui concerne les prix au Canada. Je le répète, le coût de la vie avait baissé au mois d'août. En outre, si je me souviens bien des chiffres, les cinq dernières années, la hausse du coût de la vie dépassait tout juste 1 p. 100, et atteignait peut-être même 1½ p. 100, en comparaison de plus de 2 p. 100 les dix années précédentes.

L'honorable M. Horner: S'agit-il de 2 p. 100 par an?

L'honorable M. Grosart: Il y a eu 2.1 p. 100 d'augmentation par année les dix ans de 1947 à 1957; et de 1 à 2 p. 100—je ne sais plus au juste mais en tout cas moins de 2 p. 100—ces cinq dernières années.

La Chambre de commerce du Canada édite la publication officielle *Canadian Business* dans laquelle on trouve ceci, à propos d'une période plus longue:

> Il ressort de la comparaison de l'augmentation des prix de détail dans 12 pays durant les 12 mois jusqu'à mai de cette année que c'est le Canada qui a le mieux réussi. . .

. . . sur les 12 pays. . .

> à empêcher une trop forte hausse du coût de la vie. Au Canada, l'augmentation a été un peu inférieure à 1 p. 100. Aux États-Unis, elle a été légèrement plus élevée. Les augmentations les plus fortes ont été enregistrées par la France, la Hollande et le Royaume-Uni, 5 p. 100. En Allemagne et en Suède, elle a été de 4 p. 100.

Ce sont les chiffres d'une année seulement. J'aime à croire qu'ils sont établis par les statisticiens du Marché commun, de même que par ceux qui aiment comparer défavorablement le Canada à ces pays.

Je me demande maintenant s'il faut d'autres preuves. Avec votre permission, j'aimerais passer en revue quelques articles de journaux à ce sujet. Je les résumerai dans toute la mesure possible. Il importe de préciser, je crois, qu'il ne s'agit pas de journaux ni de banques pris ici et là; c'est une nuée de témoins que je cite ici à l'appui de mes paroles. Voici, en abrégé, ce qu'a dit le président de la Banque Toronto-Dominion le 11 octobre:

> La crise du dollar canadien est finie; il reste encore des problèmes à résoudre, mais ils ne sont pas insurmontables.

Puis, le 12 octobre, M. John Meyer, rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal, disait:

> On a assez fait—en ce qui concerne la dévaluation, les surtaxes sur les importations, le financement des exportations—pour prouver à quoi on peut arriver si les mesures prises pour répondre aux besoins de l'économie se poursuivent.

Puis dans la *Revue des Affaires* du 26 septembre 1962, publiée par la Banque de Montréal:

> Il est clair que le programme d'urgence annoncé il y a trois mois afin d'appuyer le taux fixe du change établi au début de mai a réussi à restaurer la stabilité et la confiance dans le marché des devises canadiennes.

Je passe quelques témoignages. Si certains honorables sénateurs désirent en lire d'autres, ils peuvent en avoir, car j'en ai des monceaux.

Puis l'éditeur du *Financial Post* écrivait le 13 octobre:

> L'administration de M. Diefenbaker, malgré son statut minoritaire et sa position incertaine a annoncé qu'elle comptait rassembler les très grandes ressources du gouvernement fédéral pour créer un climat plus propice à l'expansion commerciale et au bien-être des particuliers.

Puis de Leslie Wilson dans le *Globe and Mail* du 19 octobre—ce sont toutes des citations récentes; pour l'instant je ne remonte pas dans l'histoire, mais j'y viendrai tantôt:

> Ces surtaxes. . . ont amorcé une quantité significative de plans au palier de l'industrie secondaire visant à accroître son activité. Même si les surtaxes doivent être abolies d'ici un an environ, on prétend qu'elles ont créé des courants chez les consommateurs, grâce auxquels certains industriels canadiens fourniront des denrées autrefois importées.

Puis dans le *Journal* d'Ottawa, le 10 octobre 1962, M. Jack Pembroke, président de la société *Royal Trust*, déclarait:

> Le dollar canadien s'est raffermi et l'on n'a guère besoin de l'intervention de l'État pour le maintenir à un taux de change fixe...
>
> L'argent à placer au Canada aujourd'hui dépasse le montant des premières hypothèques disponibles... Il y a des indices que des capitaux d'outre-mer arrivent au pays...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quels indices avons-nous?

L'honorable M. Grosart: Je cite M. Jack Pembroke qui affirme qu'il existe des indices que des capitaux d'outre-mer arrivent au pays.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je demande quels sont ces indices.

L'honorable M. Grosart: Pourrais-je réserver cela pour la prochaine fois où je prendrai la parole?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je m'excuse auprès du sénateur de lui avoir coupé la parole.

L'honorable M. Grosart: Puis même dans le *Daily Star* de Toronto, le 13 octobre, on retrouve ce qui suit:

> Le programme d'austérité du gouvernement Diefenbaker a contribué à assainir le dollar canadien.

Puis, même M. Bruce Hutchison, qui écrivait, il est vrai, non pas dans le *Victoria Daily Times*, mais dans le *Christian Science Monitor* du 5 octobre, disait:

> Malgré la crise du change étranger et un programme officiel d'«austérité», l'économie troublée du Canada a pris une rapide expansion au cours des neuf premiers mois de 1962.

Nous en arrivons maintenant à la dernière déclaration du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) que j'estime devoir mentionner ici. Voici ce qu'il a dit:

> ...il ne semble y avoir qu'une seule personne qui ait confiance dans le gouvernement—ou du moins qui ait eu confiance en ce gouvernement—et c'est le premier ministre lui-même.

Il serait d'ailleurs injuste de ne pas reconnaître que cette déclaration était évidemment de la rhétorique, et qu'il ne fallait pas la prendre trop au sérieux. Toutefois, je voudrais m'en servir comme du point de départ de certaines autres observations par lesquelles je terminerai mon exposé. Je voudrais les conformer à la règle de la pertinence, en parlant ailleurs, et à un autre moment, des excès de l'esprit de parti et en ne mentionnant rien qui se soit passé dans cette honorable Chambre, mais je tiens beaucoup à mentionner le mal que ces excès ont fait et font encore, au Canada.

Il est grand temps, à mon sens, que nous dénoncions, pour le tort qu'elles font à notre pays, les attaques concertées contre le Canada et le premier ministre, quels que soient les intérêts secondaires que ces attaques cherchent à favoriser. Je ne parle pas des cas isolés, des sorties occasionnelles, ou des réparties qui ont pu paraître intelligentes sur le coup, mais qui ont été jugées purement vulgaires par la suite. Je parle des manœuvres concertées qui n'établissent pas de distinction entre la licence traditionnellement permise dans les débats politiques et le sens des responsabilités qui devrait empêcher tout Canadien de ravaler délibérément son pays ou de dénigrer le poste du premier ministre, de celui du chef de l'opposition ou toute autre haute fonction de l'État.

Cependant, au cours de la dernière campagne électorale et depuis lors, le niveau de la controverse politique a nettement baissé d'un cran au pays. Je croyais que nous nous étions libérés des attaques concertées contre des personnes, et des manifestations violentes, qui avaient cours à une autre époque. Mais, récemment, ces pratiques ont été ravivées, et certains des adversaires du gouvernement les ont remises dans leur arsenal.

D'aucuns pourraient mettre ces manœuvres sur le compte de l'émotivité, de la concurrence, de l'ambition forcénée qui semble actuellement caractériser certains éléments de l'opposition, imbus de sectarisme, si l'on ne possédait pas la preuve du tort qu'ont fait au Canada ceux qui semblent croire que la seule façon de débusquer le gouvernement, que la meilleure manière d'accéder au pouvoir, c'est de saper la confiance de la population dans le gouvernement du Canada, de jeter le ridicule sur les efforts que d'autres déploient en toute honnêteté pour les intérêts du Canada et de sa population.

Pourtant, j'ai été témoin de ces manœuvres ces derniers mois, et je crois connaître suffisamment le mécanisme de la politique pour reconnaître, derrière certaines d'entre elles, une action concertée.

Il est temps, il me semble, de mettre fin à cela. Certes, peut-on critiquer certaines initiatives politiques, mettre en doute la valeur de certains programmes de parti, programmes qui peuvent donner lieu à des controverses, sans recourir à des attaques directes contre le Canada et des attaques personnelles contre les Canadiens.

Évidemment, je reconnais la vérité de cette ancienne maxime—je ne vais pas la citer en latin mais elle a été prononcée il y a 2,000 ans par Publilius Syrus:

> Dans la chaleur de la discussion, nous sommes portés à perdre de vue la vérité.

Mais il est certain que ce n'est pas le moment pour nous de perdre de vue la vérité. Ceux qui croient opportun de renverser le gouvernement, qu'ils soient libres de le faire, il n'y a rien de mal à cela. Mais que tous les membres de tous les partis politiques se souviennent que l'une des fonctions principales de n'importe quel parti politique consiste à faire progresser le Canada.

En terminant, je laisse la parole à quelqu'un d'autre, à cet homme très respecté qu'est M. Floyd Chalmers, président de la *Maclean-Hunter Publishing Company*. Cette société vient de publier une très magnifique brochure, à l'occasion de son 75e anniversaire, et voici ce que je lis sous la plume de M. Floyd Chalmers, ce très grand Canadien. Je cite cet extrait:

> Il est rare que dans l'histoire du Canada il n'y ait pas eu un groupe important de gens tapageurs pour prétendre que le Canada ne pouvait continuer à survivre en tant que nation.
>
> En 1887, quand notre société a été fondée, il était tout à fait évident pour nombre de gens que l'effort visant à créer une nation d'un littoral à l'autre resterait vain. Le Pacifique-Canadien, qui venait d'être inauguré, se révélait, selon eux, nullement rentable.
>
> En 1912, notre société célébrait son 25e anniversaire. Le Canada venait de mettre fin à un combat visant à prouver aux membres du congrès et aux journaux américains qu'ils se trompaient en réclamant l'annexion du Canada.

Je vais citer la conclusion de M. Chalmers dans un moment, mais j'aimerais m'arrêter quelques instants sur ces deux évocations historiques, car je ne saurais rien dire d'autre, je crois, qui puisse mieux montrer la véritable nature du choix qui s'impose à la population canadienne aujourd'hui, entre un gouvernement conservateur et un gouvernement libéral.

A propos de 1887 je reviens, bien sûr, à la déclaration insultante du grand chef libéral qui disait que l'entreprise n'était «absolument pas rentable». Les libéraux d'alors avaient la réponse à la question fondamentale qui se posait au Canada à ce moment-là, tout comme aujourd'hui, et leur réponse, suivant le professeur Creighton, éminent spécialiste de l'histoire du Canada, était que:

> La conception même d'un Canada divisé et viable était une erreur colossale.

Cette opinion se trouve dans le dernier ouvrage d'histoire du professeur Creighton. Le professeur dit encore:

> Une réciprocité sans réserve signifiait, de toute évidence, une rupture violente et absolue avec les principes fondamentaux de la politique nationale... Les répercussions que pouvait avoir le nouveau programme des libéraux sur tout l'avenir du Canada en Amérique du Nord étaient tellement sinistres que bien des gens furent alarmés et atterrés... Les libéraux avaient déjà perdu trois élections, de sorte que le parti et son nouveau chef... étaient fébrilement en quête d'un nouveau programme pouvant plaire au peuple... Sir John A. Macdonald rejeta toute idée de défaite. Il était déterminé à suivre la voie qu'il s'était tracée. Il était résolu à négocier...
>
> Cette fois, c'était avec les États-Unis...
>
> ...des conditions qui sauvegarderaient la dignité nationale...

Voici comment le professeur Creighton décrit le résultat:

> Pourtant l'instinct de survivance, la volonté d'autodétermination étaient forts ...la population canadienne tenait encore avec détermination à son dessein de constituer un pays transcontinental.

Autrement dit, ce fut alors, comme ce devait l'être plus tard et comme ce l'est maintenant, la confiance traditionnelle du parti conservateur au Canada qui a donné sa marque politique à la vraie mentalité du peuple canadien.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est la citation qui continue?

L'honorable M. Grosart: Non, pas du tout. Ma citation s'achevait sur les mots «un pays transcontinental». Ma dernière phrase était une observation que j'ai osé me permettre.

J'en viens maintenant à ce qu'a dit M. Chalmers des élections de 1911. La question capitale à ce moment-là, après 15 ans de gouvernement libéral, restait à peu près la même, soit la survivance du concept du canadianisme en Amérique du Nord. Je ne cite pas encore, mais, de nouveau, je donne l'interprétation de l'historien plutôt que la mienne. Son chapitre s'intitule: *The Turning of the Tide* et, dans ce chapitre, le professeur Creighton dit que dans ces élections, comme dans les précédentes, ce fut dans la confiance traditionnelle du parti conservateur que

> ...ce sentiment solide de solidarité canadienne a puisé la force de son expression politique.

Quant à l'attitude du parti libéral—et combien peu les choses changent, honorables sénateurs—il en dit ce qui suit:

> ... dans ce domaine d'importance capitale, c'était carrément s'éloigner de la politique nationale traditionnelle. C'est justement cette déviation que le peuple canadien, poussé par une force intérieure irrésistible, ne pouvait que rejeter...
>
> Et aux élections de 1911, il a écarté du pouvoir ceux qui semblaient chercher à le faire changer de voie.

Donc, honorables sénateurs, nous revoilà, en 1962, aux prises une fois de plus avec le même problème. Le Canada a un gouvernement conservateur qui a un programme national, mais qui doit lutter contre le vieux conseil de défiance qui a perdu tout crédit, et une fois de plus il faut élever la voix pour défendre les intérêts des Canadiens. Le gouvernement est certain de pouvoir assurer l'économie dans tous les coins du Canada même les plus reculés, voire «d'igloo en igloo». Le Canada est mené une fois encore par un grand Canadien qui trois fois, comme sir John, a eu raison de ceux qui l'attaquaient avec le plus de force et il vaincra encore.

Pour mettre l'histoire à jour, j'emprunte, dans le même contexte que plus tôt, les paroles de M. Chalmers de la *Maclean-Hunter Publishing Company*. J'espère qu'on encadrera ces observations et qu'on les suspendra au-dessus du pupitre de tous les Canadiens incrédules, y compris certains autres employés de la société *Maclean-Hunter* qui ne semblent pas partager l'objectivité ou l'optimisme de M. Chalmers. Voici ce qu'il a dit:

> Nous sommes maintenant en 1962. Bien des gens nous disent que c'en est fini du Commonwealth; que nos industries d'exportation doivent s'attendre à de graves difficultés. Certain Canadiens sont convaincus que la grande expérience canadienne est terminée; qu'il a été prouvé que nous ne pouvions constituer une nation de l'est à l'ouest puisque notre économie va naturellement du nord au sud; que nous ferions mieux de nous joindre aux États-Unis sur le plan économique.
>
> De tels propos sont tout aussi insensés qu'ils l'étaient durant les crises d'il y a 75, 50 ou 25 ans.
>
> Le Canada est maintenant une nation qui peut faire ce qu'elle veut, qui a son mode de vie à elle et qu'elle aime et qu'elle compte conserver, avec des perspectives d'avenir dans les domaines économique et culturel aussi brillantes et prometteuses que celles qu'offre n'importe quelle autre nation du monde.

Je vous prie de m'excuser, honorables sénateurs, si j'ai abusé si longtemps de votre indulgence. Je vous remercie de votre aimable attention.

(Sur la motion de l'honorable Mme Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir p. 131)

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES AU SUJET DE LA LOI DE FINANCE N° 6, 1962

Question posée par le sénateur Isnor (développée par le sénateur Cameron):

Pour ce qui est du crédit 40, ministère du Travail quelles ont été les dépenses par province?

Réponse: Les paiements aux provinces aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionelle (en chiffres arrondis au millier de dollars) en 1961-1962 (année entière) et 1962-1963 (six mois) se sont établis comme il suit:

Province	1961-1962 (année entière)	1962-1963 (jusqu'au 30 sept.)
Terre-Neuve	$ 2,975,000	$ 1,068,000
Île du Prince-Édouard	200,000	—
Nouvelle-Écosse	1,150,000	749,000
Nouveau-Brunswick	1,563,000	535,000
Québec	8,830,000	6,155,000
Ontario	11,930,000	39,339,000
Manitoba	1,145,000	442,000
Saskatchewan	1,454,000	616,000
Alberta	3,596,000	3,467,000
Colombie-Britannique	2,825,000	1,207,000
Territoires du Nord-Ouest	25,000	—
Yukon	37,000	265,000
Total	$35,730,000	$53,843,000*

*Au cours de la période du 1er au 24 octobre, une somme supplémentaire de 15.8 millions de dollars a été dépensée, mais nous n'en possédons pas la ventilation par province.

Question du sénateur Isnor:

Pour ce qui est du crédit n° 10 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, quelles ont été les dépenses par province?

Réponse: Les paiements aux provinces en vue de l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique pour l'année financière entière de 1961-1962 et la période du 1er avril au 24 octobre 1962 (en 1962-1963) se sont établis comme il suit:

Province	1961-1962 (année entière)	1962-1963 (jusqu'au 24 oct.)
Terre-Neuve	$ 43,142	$ —
Nouvelle-Écosse	33,396	—
Nouveau-Brunswick	31,441	23,187
Île du Prince-Édouard	7,750	—
Québec	28,913	—
Ontario	642,791	332,798
Manitoba	116,789	74,243
Saskatchewan	59,280	103,488
Alberta	195,321	—
Colombie-Britannique	541,177	282,195
Total	$ 1,700,000	$ 815,911

Question du sénateur Isnor:

Des travaux ont-ils été prévus dans le secteur de Sheet-Harbour (N.-É.) dans les crédits du ministère des Travaux publics?

Réponse: Le ministère des Travaux publics a autorisé l'exécution des petits travaux suivants à Sheet-Harbour (N.-É.) en 1962-1963:

Réparation de quai ..... $ 600
Amélioration de quai (lumières, etc.) $2,540

SÉNAT

Le jeudi 25 octobre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 25 octobre 1962

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 25 octobre, à 5 heures 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A.-G. Cherrier.

L'UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur M. Pearson, président du comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada, dépose le premier rapport:

Le comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit à cinq membres.

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer 1000 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations quotidiennes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ferons-nous l'étude de ce rapport?

L'honorable M. Pearson: Honorable sénateurs, avec l'assentement du Sénat, je propose que le rapport soit adopté immédiatement.

(Le rapport est adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, de nous ajourner, aujourd'hui jusqu'à 8 heures du soir, mardi prochain 30 octobre.

Honorables sénateurs, me permettrait-on de faire une courte annonce. Je dois absolument m'absenter quelques jours, au cours de la semaine prochaine et, pendant mon absence, de même qu'à d'autres moments, l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), le leader adjoint, me remplacera. Il n'est sans doute pas nécessaire que je fasse cette déclaration immédiatement, mais comme c'est la première occasion qui se présente, j'ai cru qu'elle n'était pas hors de propos.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter mes félicitations à celles que mes honorables collègues ont déjà offertes à ceux qui ont été appelés au Sénat lors de l'ouverture de la présente session. Ils nous apportent la richesse de leur expérience dans diverses professions et, si l'on en juge par les propos que plusieurs d'entre eux ont déjà consignés au compte rendu, je suis certain que leur apport à nos travaux sera à la fois important et solide.

Je félicite de tout cœur Son Honneur le Président qui a déjà démontré que non seulement il pouvait accomplir les fonctions de son nouveau poste, mais aussi qu'avec l'aide de sa charmante épouse il pouvait les remplir avec charme et élégance.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables sénateurs Haig et Fournier, Madawaska-Restigouche) de leurs discours intéressants et bien étoffés. J'adresse aussi mes vœux et félicitations au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) dont j'ai suivi la carrière avec un intérêt et une fierté mêlés de joie depuis le jour lointain où, en compagnie de mon défunt mari et de moi-même, il a été admis au barreau du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon) s'est mérité l'admiration que j'éprouve à son endroit depuis que je l'ai rencontré pour la première fois alors qu'il

était le président du Conseil canadien du bien-être, mais particulièrement depuis que j'ai entendu son discours présidentiel en 1957, où il m'a semblé qu'il exposait avec beaucoup de bon sens et de clarté comment un profane regarde le bien-être social. J'aimerais bien qu'un plus grand nombre des profanes qui s'intéressent au bien-être social au Canada, partagent cette opinion.

J'ai écouté avec une attention toute particulière le premier discours qu'a prononcé ici le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary), qui s'est distingué au cours de sa longue carrière dans le journalisme. En brossant un tableau des temps passés, en évoquant des événements révolus et des personnalités qui ne sont plus, il n'a pas manqué, j'en suis sûre, de susciter des souvenirs nostalgiques chez chacun de ceux qui ont eu le privilège de l'entendre. Cependant, je ne saurais partager son avis concernant une foule de questions qu'il a soulevées. Je regrette beaucoup qu'il ne soit pas ici aujourd'hui.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il pourra lire votre discours.

L'honorable Mme Fergusson: Les temps sont vraiment bien changés. Il n'est plus aussi facile que par le passé de grouper les journaux canadiens d'après leur affiliation politique. Les journalistes ne semblent plus tenir autant au régime bipartite sur la scène politique canadienne. A vrai dire, je ne crois pas que ce soit là nécessairement des changements rétrogrades. On s'est déjà éloigné du régime bipartite et parmi nos anciens parlementaires que je considère les plus éminents certains ont été membres d'autres partis. Si un régime bipartite est ce qu'il y a de mieux pour les Canadiens, c'est ce régime qui finira par triompher. Chose certaine, les Canadiens d'aujourd'hui se préoccupent autant que leurs pères du bien-être du Canada et de son avenir, et la chose deviendra de plus en plus évidente avec le temps.

Honorables sénateurs, nous avons tous été désolés d'apprendre, j'en suis sûr, les appréhensions que l'honorable sénateur semble avoir au sujet de l'atmosphère de notre assemblée, en songeant qu'il lui sera peut-être difficile de s'y adapter. De fait, ses observations, à mon avis, témoignaient du cynisme qui selon lui existe au Canada à propos des partis et des hommes publics. Je me fais, j'en suis sûre, l'interprète de tous les honorables sénateurs en lui assurant qu'il constatera, avec le temps, qu'il ne lui faudra pas, afin de s'adapter au Sénat, renoncer à son attitude devant la vie, ni aux principes qui lui ont servi d'indicateurs et toujours l'ont guidé.

Cependant, je suis certaine que vu les longues années qu'il a passées en contact avec la politique canadienne l'honorable sénateur conviendra avec moi que dans leur grand projet de Confédération, les auteurs avaient vraiment l'intention d'établir une deuxième Chambre où, à l'occasion, les problèmes qui se posaient à la nation pourraient être étudiés à l'abri, jusqu'à un certain point du moins, de l'atmosphère politique animée qui règne parfois à l'autre endroit. Il n'y a pas très longtemps un grand nombre, sinon la majorité, des Canadiens ont remercié le Ciel de la prévoyance dont ont fait preuve les Pères de la Confédération. Il est évident que les vue de l'honorable sénateur sur l'esprit de parti au Sénat s'opposent radicalement à celles du très honorable Arthur Meighen qui est l'homme d'État que le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) admire le plus, comme il l'a lui-même déclaré.

Voici un extrait d'un discours qu'a prononcé le très honorable sénateur Meighen devant le *Canadian Club* de Montréal et qui a été publié en appendice au compte rendu du Sénat le 6 août 1960:

> Le Sénat n'aurait aucune valeur s'il devenait tout simplement une autre Chambre des communes divisée selon les partis et s'adonnait à des débats empreints d'esprit de parti comme cela se produit souvent à chaque session de la Chambre basse. Si jamais le Sénat se borne à jouer uniquement ce rôle dans le cadre de la Confédération, plus tôt on l'abolira mieux cela vaudra.

Honorables sénateurs, à mon arrivée au Sénat, j'ai été heureuse de constater que l'esprit de parti n'y régnait pas. A plusieurs reprises, quand j'ai eu à parler à l'extérieur de ce qui se passait ici, j'ai signalé la chose et j'ai cité, à l'appui de mes observations, des discours du très honorable Arthur Meighen, du sénateur Dandurand, du sénateur Roebuck et de feu le sénateur John T. Haig, qui était devenu sénateur en 1935 et qui avait été au Sénat le chef du parti conservateur de 1945 à 1957.

Le regretté sénateur Haig jouissait de la plus haute estime des membres des deux côtés de la Chambre, comme pourront s'en rendre compte ceux qui n'étaient pas parmi nous en lisant dans le compte rendu des discours prononcés à son sujet par nombre de sénateurs en 1953, après un grave accident où il avait subi des blessures qui l'empêchaient de siéger à la Chambre. A son retour, il a reçu bien des félicitations et non seulement des membres de son parti.

C'est vrai qu'il fut toujours fidèle aux principes et au programme de son parti mais, à ma connaissance, il a toujours pris soin de

ne jamais en parler sur un ton provocateur en cette Chambre.

Quand le sénateur Haig a porté la parole devant le club Rotary de London (Ontario) en 1952, il a dit ceci:

> L'expérience m'a appris que lorsqu'un nouveau membre arrive au Sénat, il est fortement imbu de l'esprit de parti. Mais à mesure que le temps passe, il se rend compte que sa tâche en tant que sénateur est si importante qu'il devrait oublier ses convictions politiques, pour faire passer son pays avant tout.

Honorables sénateurs, si l'on me demandait de prononcer un discours analogue, je ne serais pas honnête si je disais qu'à l'heure actuelle, le Sénat suit encore cette tradition. Je le regrette profondément, parce que je suis de ceux qui approuvent une autre déclaration, faite par feu M. Arthur Meighen, qui figure dans le discours que je viens déjà de citer. La voici:

> Les membres de la seconde Chambre doivent s'écarter, et élever leur esprit beaucoup au-dessus de ces démarcations rigides entre les partis, sinon ils ne peuvent servir leur pays.

Cependant, honorables sénateurs, j'estime que lorsqu'on formule certaines déclarations empreintes dans une très forte mesure d'esprit de parti, comme celles qu'on a faites ici récemment, il faudrait y répondre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: En écoutant l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) je l'ai approuvé, en grande partie, quand il a exprimé son étonnement au sujet des mesures que pouvait prendre le gouvernement, et de certaines choses accomplies ces cinq dernières années. Toutefois, j'ai trouvé difficile de le suivre quand il a affirmé que le gouvernement avait été quasi muet. Comment aurait-il pu l'être, alors qu'il avait les services d'un artiste en relations extérieures aussi bien connu que l'honorable sénateur de Pickering (l'honorable M. Grosart), l'homme qu'on connaît d'un bout à l'autre du pays comme «M. Canada» et enfin, celui qui n'est pas le moindre d'entre eux, c'est-à-dire l'honorable sénateur de Carleton lui-même?

La publicité a suivi les initiatives du gouvernement; peu de problèmes ont reçu autant l'attention internationale au cours du dernier quart de siècle et mis le peuple canadien en pareil émoi, que l'affaire Coyne, c'est-à-dire la tentative d'affaiblir le dollar par des paroles, qui a abouti à la crise du dollar, et la façon dont le gouvernement a traité le problème du Marché commun.

J'ai à nouveau partagé l'avis de l'honorable sénateur, quand il a affirmé que nous ne pouvions étudier le discours du trône de façon réaliste et utile que lorsque les mesures législatives qui en découleront seront soumises à notre Chambre. Il est à espérer que le gouvernement ne tardera pas trop longtemps à faire connaître son programme en ce qui concerne certains des problèmes les plus urgents.

A cet égard, je mentionnerai le compte rendu paru dans les journaux de certaines remarques de M. Per Jacobsson, directeur général du Fonds monétaire international, telles qu'elles figuraient dans le *Star* de Montréal, du 17 septembre dernier. Voici ce que dit ce compte rendu:

> Le directeur général du Fonds, M. Per Jacobsson, a dit aux journalistes, lors d'une conférence de presse qui a eu lieu en fin de semaine, qu'il espérait que le succès du programme d'austérité du Canada ne ferait pas croire à sa population qu'il est possible d'arriver à la stabilité économique sans prendre, en outre, des mesures permanentes en vue de l'avenir.
>
> M. Jacobsson a dit qu'il avait trouvé «très utile» que M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, eût bien établi, dans son récent rapport, la conviction d'Ottawa selon laquelle les mesures prises jusque-là ne supprimaient pas le besoin d'une solution à long terme de la crise financière du pays.

M. Jacobsson a ajouté:

> J'espère que le programme d'urgence du Canada ne réussira pas trop bien, sinon on s'imaginera qu'un programme à long terme n'est pas nécessaire.

A mon avis, l'un des éléments les plus inquiétants de la conjoncture actuelle, c'est que nous perdons apparemment la position que nous occupions aux yeux de nos amis, les pays étrangers, et de nos plus proches voisins. Je soutiens cette assertion en dépit des protestations de mes amis d'en face.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: Les observations du directeur administratif du Fonds monétaire international, dont je vous ai donné lecture indiquent certes qu'il doute quelque peu de ce qu'on peut attendre de nous. Notre réputation a manifestement baissé aux États-Unis. Ce qu'a dit le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) sur le Marché commun, l'attitude du gouvernement britannique et celle des journaux de la Grande-Bretagne laisse peu de doutes: nos relations avec les Anglais atteignent un étiage sans précédent.

Je ne puis reconnaître avec l'honorable sénateur qu'au Canada, on discute du Marché commun sans trop savoir de quoi on parle. Certes, les gens savent fort bien que l'essor de l'économie canadienne est tributaire, aujourd'hui comme demain, des marchés étrangers, et que le maintien de bonnes relations est plus ou moins une condition préalable à l'accroissement des échanges commerciaux. Que la Grande-Bretagne juge indispensable à son bien-être et à sa survivance d'adhérer au Marché commun, on a débattu cette possibilité en long et en large. Comme la discussion a porté sur ces données fondamentales, je ne vois pas comment on peut considérer le public comme ignorant de la question.

Dès juin 1960, alors que je prenais la parole ici au cours du débat sur la résolution présentée par l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), à propos de l'opportunité pour le Canada de conclure des accords commerciaux réciproques avec ce groupe de 21 pays, de sorte qu'en s'associant avec les 500 millions d'habitants que ces pays représentent, nous pourrions écarter la possibilité tragique de voir isoler le Canada des grands courants commerciaux modernes, je recommandais fortement que nous commencions d'abord par consolider notre position. Il me paraît malheureux que si peu ait été accompli en ce sens depuis ce temps-là.

Entre-temps, comme nous le savons tous, les États-Unis ont adopté une nouvelle politique commerciale internationale. Le récent appel lancé par notre gouvernement en vue de convoquer une conférence internationale des nations libres se résumera vraisemblablement, selon moi, à une réunion des membres du GATT—et je doute que ce puisse aboutir à une solution satisfaisante de nos problèmes.

Parlant de la situation économique au Canada, l'honorable sénateur, dans un élan d'optimisme, s'est demandé de quoi nous avions à nous inquiéter. Bien qu'à l'heure actuelle celui qui met en doute l'affirmation que «nous ne nous sommes jamais portés si bien» est aussitôt accusé de dénigrer le Canada, j'estime devoir signaler au moins une donnée statistique. Je veux parler du produit national brut prévu, qui figure dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, page 343. Me reportant à la prévision signalée par l'honorable sénateur de Carleton je constate que, comme d'habitude en pareil cas, d'autres possibilités ont été signalées. Selon certaines conditions considérées possibles, on a prétendu que notre produit national brut pourrait atteindre 39.5 milliards de dollars en 1965 et que dans des conditions différentes le produit national brut pourrait atteindre 41.8 milliards de dollars.

Je rappelle aux honorables sénateurs que ces prévisions sont calculées, il va sans dire, en dollars de 1955. Par conséquent, il faut établir une comparaison avec les chiffres actuels pour tenir compte des changements de prix, si l'on veut que ces chiffres soient comparables.

On me dit qu'une fois corrigé le chiffre du produit national brut de 39.5 milliards, mentionné par l'honorable sénateur, le chiffre qu'on peut lui comparer, selon le raport Gordon, est 33 milliards, ce qui représente un rythme d'accroissement de moins de 3 p. 100 par année, comparativement au rythme d'accroissement de 4.7 p. 100 mentionné dans le rapport Gordon selon la prévision plus basse.

J'aimerais dire un mot du chômage. Il est vrai que le chômage a diminué quelque peu entre la mi-août et la mi-septembre. Il y a eu diminution marquée, mais nous savons tous que le principal élément qui en est responsable est le grand nombre d'étudiants qui sont retournés à la classe après avoir cherché des emplois pendant l'été. Il est clair, si l'on en juge par le rapport Gordon, qu'a cité l'honorable sénateur de Pickering (l'honorable M. Grosart), qu'il y a de grandes divergences de vue quant à ce qu'on pourrait considérer comme une situation tolérable.

Les opinions à ce sujet changent évidemment avec le temps. Il me semble que dans un passé plus ou moins récent, on disait que personne ne devrait souffrir d'un chômage involontaire.

Messieurs, il m'a toujours semblé que cela fait une grande différence que l'on soit simplement une donnée statistique ou l'un de ceux qui ont à souffrir à cause du chômage involontaire.

Le chômage est encore à un niveau plus élevé dans les provinces de l'Atlantique qu'ailleurs. L'honorable sénateur de Pickering (M. Grosart) a cité des statistiques dont il a déduit que le plein emploi est atteint, en se fondant sur ce que M. Gordon appelle un état tolérable. Je pense que c'est probablement la première fois que l'honorable sénateur a accepté aussi facilement une affirmation de M. Gordon. Je suis portée à croire que c'est là un cas où l'on s'est servi des statistiques comme l'homme ivre se sert d'un lampadaire bien plus pour s'appuyer que pour s'éclairer.

Honorables sénateurs, j'ai autre chose à vous signaler aujourd'hui. Le 16 octobre, l'honorable sénateur de Murray-Harbour (l'honorable Mme Inman) et moi étions absentes de la

Chambre parce que nous assistions à la réunion annuelle du Conseil économique des provinces de l'Atlantique dont nous sommes membres depuis sa fondation. La réunion a eu lieu à Fredericton, donc chez moi. On ne m'en voudra sans doute pas de dire que j'étais très heureuse de me trouver à Fredericton au temps de l'année où la ville est à son plus beau, où les feuilles multicolores de ses arbres magnifiques se mirent dans la rivière Saint-Jean que tout le monde appelle le Rhin d'Amérique et qui pare tellement le Nouveau-Brunswick et la ville de Fredericton. En tous cas, au moment où nous y sommes allées, la ville ressemblait bien à la description qu'en a faite sir Charles G. D. Roberts:

> Fredericton, ma ville, un joyau et un rêve.

Dans un article paru dans l'*Atlantic Advocate* de février 1962, M. Desmond Pacey, auteur canadien bien connu qui est professeur à l'Université du Nouveau-Brunswick, cite un propos de M. A. J. M. Smith:

> Le Fredericton des années 70 a l'apparence d'une ville enchantée, avec ses rues ombragées par de grands ormes, ses anciennes maisons aux vastes proportions, sa cathédrale et le collège sur la colline, tandis que la rivière serpentant à travers la ville et les talus boisés à l'arrière-plan apportent au cœur même de la ville l'odeur de la forêt et l'écho de la mer.

L'article de M. Pacey continue en ces termes:

> Comme j'aime à considérer Fredericton comme mon foyer d'adoption, je tiens à dire que cette atmosphère n'a pas entièrement disparu. Je l'ai perçue du moment que je suis arrivé à Fredericton et je la goûte depuis ce temps-là: la douceur de vivre, la courtoisie et un respect véritable pour les choses de l'esprit et la littérature.

Cependant, l'honorable sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable Mme Inman) et moi-même n'assistions pas à une réunion ayant trait à la littérature. Comme je le disais, nous assistions à la réunion annuelle du Conseil économique des provinces atlantiques. Lorsque nous sommes rentrées à Ottawa et qu'on nous a interrogées sur notre absence, nous avons constaté que plusieurs de nos amis ne savaient pas ce que le sigle A.P.E.C. (CEPA) signifie, en dépit de l'excellent exposé qu'avait fait à ce sujet l'honorable sénatrice de Murray-Harbour, dans un discours prononcé ici le 19 février 1959. Je prends donc la liberté de vous entretenir de cet organisme, dont les membres sont des représentants du monde des affaires, de l'industrie, et plusieurs particuliers qui s'intéressent au progrès économique de la région. Il est apolitique, a un but non lucratif et fonctionne grâce à des appuis bénévoles. Son origine remonte à un rapport rédigé en 1951 par feu M. C. H. Blakeny, de Moncton, qui était président du comité d'expansion industrielle de la Chambre de commerce des provinces Maritimes. Ancien ministre de l'instruction publique, M. Blakeny était âpre aux affaires et désirait instaurer un nouvel esprit d'initiative dans sa région. Ce rapport renfermait deux déclarations qu'on a citées bien des fois depuis lors, au sujet du Conseil économique des provinces atlantiques. Voici la première:

> Nous, citoyens de ces provinces, devons enfin reconnaître qu'au lieu de réclamer à tout propos l'aide du gouvernement fédéral nous devons chercher à nous mieux tirer d'affaire nous-mêmes.

Et l'autre:

> Pourtant le temps est venu où nous devons nous efforcer de surmonter les difficultés par nous-mêmes.

A la suite de ce rapport, les premiers ministres des quatre provinces atlantiques se sont réunis en 1953. Après un échange de correspondance et bien des pourparlers, le Conseil économique des provinces atlantiques a pris corps en 1954, se donnant trois objectifs: d'abord, la recherche des faits. On a déjà beaucoup fait à cet égard. Le Conseil économique des provinces atlantiques publie un rapport sur la situation économique pour l'ensemble de l'année. La publication *Newsletter*, qui paraît dix fois par année, fait la revue de la conjoncture économique pour le trimestre en cours. Le Conseil distribue aussi une liste de contrôle, un annuaire commercial et une revue statistique qui sont publiés à intervalles réguliers et qui intéressent les provinces atlantiques. En plus de cela, il a distribué quelque cinquante études, rapports, brochures et autres publications sur l'économie des provinces atlantiques. De fait, la bibliothèque du Conseil renferme la plus riche collection d'études économiques sur les provinces atlantiques qui soit. Le Conseil a comme deuxième objectif de favoriser la collaboration dans la région, et en troisième lieu, de susciter l'intérêt et l'appui concernant le développement industriel de la région.

Pour réaliser ses deuxième et troisième objectifs, le Conseil a mis sur pied des expositions d'articles de vêtement, de chaussures, de denrées alimentaires, et de breuvages produits dans les provinces atlantiques; il a préparé des étalages et organisé des congrès concernant les matériaux de construction; il a tenu une foire commerciale à

Goose-Bay, au Labrador, à Frobisher-Bay, dans l'île de Baffin, ainsi qu'à la base aérienne américaine Harmon à Stephenville, Terre-Neuve. Des membres du conseil exécutif et des représentants du gouvernement ont visité les bases aériennes de Goose-Bay pour favoriser les échanges commerciaux entre les provinces de l'Atlantique et le Nord. Il s'est tenu des réunions conjointes avec le conseil économique de la Nouvelle-Angleterre auxquelles on s'est entendu sur des mesures précises en vue d'encourager le commerce et l'investissement inter-régionaux. Plusieurs conférences des premiers ministres des quatre provinces ont eu lieu en même temps et au même endroit que les réunions du Conseil économique des provinces atlantiques et des rapports étroits se sont établis tant sur le plan social qu'administratif. C'est à la suite d'une de ces réunions que s'est formé un comité de premiers ministres chargé de prévoir l'établissement du bureau des provinces de l'Atlantique, à Londres, qui allait être aménagé juste en face de la maison du Canada, en 1958. Les premiers ministres des quatre provinces ainsi que le président du Conseil économique des provinces atlantiques assistaient à l'inauguration. L'agent général y est M. H. Watson Jamer, ancien président du Conseil, au Nouveau-Brunswick.

Honorables senateurs, cette initiative peut nous sembler nouvelle; pourtant, j'ai découvert que le Nouveau-Brunswick a eu son agent général à Londres voici bien longtemps et que le premier nommé à ce poste a été M. Brooke Watson, il y a environ 175 ans. Il devint plus tard sir Brooke puis lord-maire de Londres et gouverneur adjoint de la Banque d'Angleterre. J'ai pensé qu'il serait intéressant pour les honorables sénateurs de savoir qu'il y a si longtemps, le Nouveau-Brunswick avait jugé qu'il était important d'avoir un agent général.

En 1959, une déclaration conjointe des quatre premiers ministres et du Conseil économique des provinces atlantiques annonçait la création d'un Bureau de recherches des provinces atlantiques à Fredericton.

En 1961, le rapport de M. A. K. Cairncross, aujourd'hui conseiller économique du gouvernement du Royaume-Uni, a été remis aux premiers ministres des quatre provinces atlantiques. Il était d'avis que le gouvernement fédéral devait être le principal initiateur de programmes destinés a supprimer le décalage dans l'essor économique de la région.

Afin de mettre le programme en œuvre et de poursuivre nos efforts, le Conseil s'est préoccupé surtout d'encourager les industries secondaires, tout en espérant une aide fédérale nécessaire.

De nombreux comités ont été établis par le CEPA. Celui qui a pour but d'aider à l'expansion de nos industries légères et des industries en général m'intéresse surtout. A mon avis, nous devons favoriser l'expansion des industries secondaires non seulement dans les provinces atlantiques mais aussi dans tout le Canada. On se rappellera que j'ai exprimé ces vues lors d'un discours prononcé ici le 5 juillet 1960, comme en fait foi le compte rendu du Sénat à la page 1015.

Il existe un autre comité intéressant qui compte un professeur de l'Université Acadia et un autre de l'Université du Maine et qui s'occupe de recueillir les renseignements disponibles sur le commerce entre les provinces atlantiques et les États de la Nouvelle-Angleterre. Ce comité doit soumettre un rapport sur l'opportunité de mettre en œuvre un programme conjoint dans ce domaine. Nous osons croire que cette étude aura des résultats utiles pour les habitants des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. N'oublions pas qu'à l'époque antérieure à la Confédération notre économie était florissante par suite de nos libres échanges avec nos voisins de Nouvelle-Angleterre, que nous avons perdus lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, car il a fallu nous astreindre aux tarifs douaniers qui avantagaient les provinces industrielles du centre du Canada.

Il est généralement reconnu, en se fondant essentiellement sur le rapport du professeur Cairncross, étayé par d'autres études des membres du Conseil économique des provinces atlantiques, qu'il importe pour la mise en valeur des provinces atlantiques que le gouvernement du Canada établisse dans cette région un ou plusieurs organismes afin d'aider à accroître les placements de l'État et des particuliers.

A la réunion annuelle où l'honorable sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable Mme Inman) et moi-même assistions, on s'est déclaré très satisfait de la déclaration contenue dans le discours du trône portant que le gouvernement du Canada se propose d'instituer un Office d'expansion des provinces atlantiques chargé de recommander des mesures et des programmes qui intensifieront la mise en valeur économique de la région de l'Atlantique.

Les membres du Conseil économique des provinces atlantiques se fient à cette déclaration; on espère que l'Office d'expansion atlantique sera constitué avant longtemps et qu'on le dotera du personnel le plus compétent possible, pourvu de sagesse, de prévoyance et d'expérience. Il faut, bien entendu, que non seulement le C.E.P.A. et le gouvernement fédéral, mais aussi les gouvernements provinciaux, fassent tous les efforts possibles

pour assurer l'essor de notre économie; à mon avis, le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick fait sa part à ce sujet.

Entre autres choses, il a mis sur pied un Conseil de recherche et de productivité grâce à l'aide duquel 40 à 50 nouvelles sociétés se sont constituées ces dernières années et il en a aidé plusieurs autres à augmenter leur rendement.

Outre la création de petites industries dont quelques-unes sont assez importantes, mais qui aideront toutes à réduire le nombre de chômeurs au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement provincial, grâce aux mesures adoptées l'an dernier, a préparé la voie pour la réalisation au Nouveau-Brunswick d'un projet de 50 millions de dollars, comprenant mine, broyeur et fonderie, qui exploitera un gisement de minerai de 60 millions de tonnes dans la région de Bathurst-Newcastle. Le projet fournira 200 emplois permanents. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick vient de construire une grande usine moderne qu'il a louée à une société de produits électroniques qui donne du travail à plus d'un milier de travailleurs—la plupart sont du sexe faible. Parmi les autres entreprises qui se sont établies, il y a un chantier de construction de chalutiers d'une valeur d'un million de dollars, une usine de fabrication de contreplaqué de bois tendre, une société de vente de sphaigne, une fabrique de boîtes de carton, une fabrique de sacs de papier, une fabrique de formes à chaussures, une fabrique de balais et vadrouilles et une fabrique de produits chimiques pour la production du chlore et de la soude caustique nécessaires à l'industrie du papier. Les capitaux placés dans ces industries forment l'épine dorsale de la production provinciale depuis des années.

Pour répondre à la demande de main-d'œuvre spécialisée requise par ces progrès au Nouveau-Brunswick, le gouvernement a, l'hiver dernier lancé un vaste programme de formation à l'intention des sans-travail. Ce programme a fonctionné dans le cadre du programme fédéral-provincial de formation technique et professionnelle. Les cours de formation se sont donnés dans 68 centres. Environ 2,300 personnes les ont suivis—on me dit que c'est d'ailleurs un chiffre sans précédent pour le Canada. Une nouvelle école de formation technique et professionnelle vient d'ouvrir ses portes et il semble que six autres seront bientôt ouvertes où sont du moins à l'état de projet.

Malgré tous nos efforts pour nous tirer d'affaires tout seul, le chômage demeure aussi considérable qu'ailleurs au Canada. Bien que la situation géographique du Nouveau-Brunswick ait autrefois été considérée comme désavantageuse, si nous recevons de l'aide par l'entremise de l'Office d'expansion atlantique projeté, le gouvernement du Nouveau-Brunswick estime que de nouveaux facteurs qui ont surgi feront peut-être de cette province de l'est du Canada le centre même de la distribution. La population actuelle de deux millions d'habitants des provinces atlantiques semble faire du Nouveau-Brunswick le centre le plus commode à partir duquel on pourrait normalement desservir ce marché qui prend de l'ampleur. Vu les changements radicaux qui se produisent dans le régime des échanges commerciaux du monde entier, il se peut que le Nouveau-Brunswick, situé comme il l'est sur le littoral atlantique, muni du port de Saint-Jean, ouvert à l'année longue à la navigation, devienne le véritable seuil de l'Amérique du Nord, la voie naturelle des échanges et de la répartition tant vers les pays d'outre-Atlantique que vers l'Ouest. Ainsi, le Nouveau-Brunswick pourra reprendre la place à l'avant-garde du commerce mondial qu'il occupait il y a un siècle.

En parlant de l'évolution des conditions du commerce mondial cela nous ramène au Marché commun européen dont l'intérêt soulevé, au cours des réunions du Conseil économique des provinces atlantiques, a rivalisé avec celui soulevé par l'Office d'expansion atlantique. Les discours et les forums ont porté sur la question du Marché commun et sur sa répercussion sur l'économie du secteur atlantique, si la Grande-Bretagne y adhère. Les avis étaient partagés—presque tous ont convenu qu'on se heurterait inévitablement à certaines difficultés pendant la période d'adaptation, mais la majorité estimait qu'à la longue l'économie atlantique en bénéficierait.

L'Université de Mount Allison a tenu un colloque à Sackville (Nouveaux-Brunswick). Elle effectue, chaque année, des études sur les questions d'actualité. Ce colloque bénéficie d'une large publicité par la voie de la télévision, de la radio et de la presse des provinces atlantiques et même d'autres endroits. Cet été, le colloque a été consacré à l'étude du Marché commun et il est certain que dans notre province, nous nous tenons au courant de cette question.

Honorables sénateurs, l'autre mesure mentionnée dans le discours du trône a particulièrement retenu mon attention et j'espère que nous serons à même de contribuer aux débats sur ces mesures quand elles nous parviendront. J'attends avec impatience l'arrivée du bill visant à instituer une Commission pour l'examen des réclamations indiennes. Depuis que j'ai fait partie du dernier comité parlementaire mixte des Affaires indiennes, je crois que beaucoup des réclamations des tribus et des bandes devraient être examinées à fond et

réglées de façon équitable. Le régime national de pension de vieillesse à participation, comportant des prestations aux invalides et aux survivants, m'intéresse beaucoup ainsi que la mise sur pied éventuelle—avec la collaboration des provinces—de dispositions législatives assurant la transférabilité des pensions. Le Conseil national du bien-être, qui sera institué, assurera la coordination des efforts des gouvernements fédéral et provinciaux dans ce domaine, coordination bien nécessaire.

Dans le domaine du bien-être social, ma préoccupation primordiale, honorables sénateurs, va aux vieillards. Ainsi que je l'avais dit dans mon discours du 8 février 1955, à la Chambre, tout le domaine m'intéresse, qu'il s'agisse de logements, d'emploi, de revenus, de la santé ou des loisirs des vieilles gens.

Par l'intermédiaire de son comité de la vieillesse, le Conseil du Bien-être canadien mène actuellement une enquête dans tout le Canada, en vue de déterminer quels sont les besoins des vieillards canadiens en matière de logement. A mon avis, un logement approprié est le problème le plus urgent auquel font face les vieillards, mais il existe de multiples autres problèmes qui doivent être étudiés afin de bénéficier d'une mesure qui établira un programme assurant à tous les Canadiens âgés l'indépendance, la dignité et le respect. J'espère qu'avant longtemps une conférence sur la vieillesse—semblable à celle que la Maison Blanche a tenue à Washington en janvier 1961 et à laquelle de nombreux Canadiens ont assisté à titre d'observateurs, se tiendra au Canada. Le Conseil national du Bien-être dont parlait le discours du trône pourrait au besoin recommander et appuyer cette conférence.

Je remercie les honorables sénateurs de leur attention courtoise.

(Sur la motion de l'honorable M. Willis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMPTE RENDU OFFICIEL

RECTIFICATION APPORTÉE À UNE DÉCLARATION

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Après avoir écouté l'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) et pour prouver que nous de ce côté-ci n'avons aucun parti pris du point de vue politique, je me vois contraint de demander qu'une rectification soit apportée au hansard.

Les sénateurs se rappellent sans doute qu'à la fin du débat d'hier sur la loi concernant l'assurance des crédits à l'exportation, j'ai fait quelques observations. Selon le hansard (page 133) j'aurais dit:

> Honorables sénateurs, nous sommes tous d'accord, je crois, que le bill a très bien été expliqué au Sénat par le préopinant (l'honorable M. Hugessen).

Cela est exact, mais ce que j'ai dit effectivement c'est:

> Honorables sénateurs, nous sommes tous d'accord, je crois, que le bill a très bien été expliqué au Sénat par le ministre sans portefeuille (l'honorable M. McCutcheon) qui l'a présenté, et par le préopinant.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LES «CHRISTIAN BROTHERS OF IRELAND IN CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins propose la 2e lecture du bill S-7, visant à constituer en corporation les *Christian Brothers of Ireland in Canada.*

—Honorables sénateurs, je suis très fier et extrêmement heureux de pouvoir présenter aujourd'hui au Sénat ce bill qui m'intéresse tant. Depuis l'âge de cinq ans jusqu'à ce que j'entre à l'université, j'ai été confié aux soins et à la tutelle des *Christian Brothers of Ireland.*

Je présume que la plupart d'entre vous n'avaient jamais entendu parler de cette congrégation jusqu'à ce qu'il en soit question ici la semaine dernière. Bien entendu, on n'en savait pas grand-chose à Terre-Neuve sauf parmi les quelques personnes nées en Irlande, jusqu'à ce que qu'elle s'y installe et il s'est écoulé quelque temps avant qu'on connaisse cette congrégation dans tout le pays.

Le nom *Christian Brothers* avait quelque chose de familier, mais c'était plutôt dans le domaine du commerce. Au 19e siècle, avant l'institution de sociétés à responsabilité limitée, on voyait souvent des maisons d'affaires dont la raison sociale comportait le mot Brothers. Il y avait, par exemple, les *Martin Brothers.* Ces sociétés ainsi que d'autres groupes, avaient l'habitude d'acheter en août ou septembre le poisson des pêcheurs de Terre-Neuve pour le revendre sur les divers marchés d'Europe—en Angleterre, en Grèce, en France, en Italie et en Espagne. On ne savait pas quel prix offrir aux pêcheurs avant août ou septembre, alors que les contrats avaient été signés avec les sociétés étrangères.

Une année, au mois d'août, peu après l'arrivée à Terre-Neuve des *Christian Brothers* deux religieux partirent en excursion à bord d'un bateau à vapeur faire le tour d'une des petites baies. Vêtus de leur costume noir à collet romain, ils arrivèrent dans une petite anse où se trouvait un petit village. Sur le quai, le magistrat et quelques pêcheurs attendaient. L'un des pêcheurs s'approcha du magistrat et lui demanda: «Monsieur le magistrat, qui sont ces hommes?» Le magistrat

répondit: «Ce sont les *Christian Brothers*». Le pêcheur se gratta la tête: «Les *Christian Brothers*? J'ai fait affaires avec les *Job Brothers*, les *Browring Brothers* et les *Ryan Brothers*, mais les *Christian Brothers*? Connais pas. Combien offrent-ils pour le poisson»?

Avant bien longtemps, le nom des *Christian Brothers* s'était répandu par tout le pays. On a même dit, il y a bien des années, que les plus grands bienfaits que Terre-Neuve avait reçus de l'extérieur, c'étaient les lapins et les *Christian Brothers*.

Au début, les membres de la congrégation arrivèrent d'Irlande, mais, par la suite, des Terre-Neuviens se joignirent à elle, allèrent se faire instruire en Irlande, puis revinrent à Terre-Neuve. Il n'en est plus ainsi, car, aujourd'hui, les rangs des *Christian Brothers of Ireland* se composent presque entièrement de Canadiens et d'Américains.

Comme je suppose que vous ignorez tout de cette congrégation—et ce que je viens de dire n'est pas de nature à vous éclairer davantage—j'espère que vous me permettrez de vous donner un résumé de son historique parce qu'elle s'occupe de l'éducation au Canada.

Cette congrégation a pris naissance en Irlande. Elle a été fondée par Edmond Ignacius Rice, un membre bien connu d'une famille du comté de Kilkenny, en Irlande du Sud. Il fit son apprentissage chez son oncle, Michael Rice, qui avait un important commerce d'exportation et d'importation à Waterford, dans le comté de Cork, et qui s'occupait d'approvisionner des navires en vivres.

Edmund Rice hérita du commerce de son oncle et devint un homme d'affaires prospère. A 38 ans, il était propriétaire d'environ 2,000 acres de terre et de nombre de propriétés à Waterford et à Callen, dans le comté de Kilkenny, et son capital s'élevait à environ 50,000 livres sterling.

Il décida alors de ce que serait sa vocation. Il résolut de se retirer des affaires pour se dévouer à l'instruction de la jeunesse catholique de Waterford. Pendant plusieurs années, il avait consacré beaucoup de temps et d'argent au soin des pauvres, des vieillards, des indigents et des détenus de la prison locale. A sa mort, il ne restait plus rien de sa fortune, qui était considérée comme considérable pour l'époque.

Les moyens d'instruction manquaient visiblement pour les garçons pauvres de la ville de Waterford, en fait de toute l'Irlande. Il y avait bien partout dans le pays des écoles accréditées, mais elles servaient à convertir la jeunesse catholique. La seule autre possibilité était l'école en plein air, qui enseignait aux jeunes, dans les fossés et derrière les haies, entre autres le latin et les sciences, en plus de la lecture, l'écriture et l'arithmétique. C'est là le système en usage, alors que les lois pénales étaient en vigueur en Irlande.

A propos des écoles en plein air, cela me rappelle qu'au cours du XIXe siècle, un certain nombre d'instituteurs sont venus d'Irlande pour enseigner à bien des endroits isolés de Terre-Neuve. Ils se chargeaient non seulement de l'enseignement primaire, mais ils enseignaient aussi le latin, le grec et les sciences à ceux qui voulaient poursuivre leurs études. Certains d'entre eux étaient de grands érudits.

Edmund Rice a été empêché de fonder un ordre religieux, car le *Relief Act* de 1791, qui accordait certaines concessions aux catholiques, renfermait aussi une disposition interdisant la formation de toute association ou ordre religieux. Cette loi n'a été abrogée qu'en 1892, alors qu'un autre article pénal contre les associations ou les ordres religieux a été inséré dans la nouvelle loi. A cause de ces lois injustes, l'Ordre des *Christian Brothers of Ireland*—et vous serez abasourdis d'entendre cela—a continué à être considéré comme une institution illégale jusqu'en 1922.

Cependant, Edmund Rice, cherchant des hommes dévoués, imbus des mêmes nobles idéaux, du même enthousiasme et du même dévouement que lui, a ouvert la première école à Waterford.

Les temps et les idées étaient en évolution. L'ordre ancien changeait; les hommes devenaient imbus des idées de liberté et de démocratie. La guerre de l'Indépendance américaine et sa conclusion heureuse exercèrent une influence sur la pensée politique en Angleterre. La marée montante du nationalisme, à commencer par ce nouveau pays qu'étaient devenus les États-Unis, et s'étendant jusqu'aux Canadas, ainsi que les victoires de Napoléon en Europe, favorisèrent l'expansion démocratique en Angleterre et conduisirent à l'adoption d'une politique plus conciliante et plus tolérante à l'égard des catholiques d'Irlande.

Edmund Rice, profitant de cette situation, et avec l'approbation de son évêque, décida de transformer les membres de sa petite communauté d'instituteurs en une société consacrée par des vœux au service de Dieu et de la religion. En 1808, la congrégation des Frères des écoles chrétiennes d'Irlande était fondée officieusement. Douze ans plus tard, par un bref du pape Pie VII, la congrégation était officiellement établie et Edmund Rice en devenait le premier supérieur.

Cet ordre prit rapidement de l'ampleur et ses écoles se répandirent en Irlande. En 1822, rue North Richmond à Dublin, la pierre angulaire de la grande école O'Connell était posée par le célèbre Daniel O'Connell, qui qualifia

alors Edmund Rice, lequel était devenu le Révérend Frère Edmund Rice de «patriarche des moines d'Occident».

En 1875, la congrégation s'établissait pour la première fois à Terre-Neuve. L'année précédente, elle s'était établie en Australie, et la première école sur le continent nord-américain s'ouvrait à New-York en 1906.

Dans ma ville natale de St-Jean, trois de ces écoles existent depuis près d'un siècle. La première est mon ancienne école de St-Bonaventure qui s'est ouverte en 1875, et peu de temps après il y a eu l'école St. Patrick's Hall et l'école Holy Cross. Bien qu'il s'agisse d'un ordre catholique, un très grand nombre de garçons appartenant à diverses sectes protestantes ont fréquenté ces écoles.

Le nombre total des frères au Canada est de 140, et environ 10,000 élèves fréquentent leurs écoles. Il y en a douze au Canada actuellement, dont deux à Vancouver, une à Victoria, deux à Montréal et huit à Terre-Neuve.

La première école établie sur le continent canadien, outre celle de Terre-Neuve, a été celle d'Halifax. Il s'agit du collège St. Mary, où il y a très longtemps un jeune homme du nom d'Harold Connolly apprenait les rudiments de la culture et absorbait la beauté de la langue anglaise si profondément, qu'il a souvent charmé de son éloquence par la suite, les grandes assemblées législatives du monde, prononçant ses phrases cicéroniennes avec la vigueur d'un Démosthène, d'une voix vibrante et modulée. S'il était ici aujourd'hui —et je ne dis pas qu'il ne le soit pas—s'il est ici, dis-je, écoutons-le.

Une voix: Il est temporairement absent.

L'honorable M. Higgins: Quelle vie pouvait-il donner à n'importe quel sujet! Et avec quelle voix puissante et avec quels accents émouvants il pouvait parler du «soleil, des chants et des jours d'été de sa jeunesse».

Ce qui me rappelle qu'on peut devenir poétique dans une occasion comme celle-ci, mais il faut recourir à des vers de mirliton quand on parle de sujets prosaïques comme, par exemple, la faillite.

L'ordre s'étend à travers cinq continents. A l'heure actuelle, il compte 3,500 frères qui enseignent à 137,000 garçons en Irlande, en Angleterre, aux États-Unis, en Amérique du Sud, en Afrique du Sud, en Inde, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada. En Australie, la congrégation administre 94 écoles que fréquentent 38,000 étudiants.

Le bill vise à former un provincialat canadien. A l'heure actuelle, la congrégation compte un provincialat, avec maison-mère à New-York, pour tout le continent nord-américain. Le projet de loi prévoit la formation d'un provincialat canadien, avec maison-mère à Montréal ou dans toute autre ville au Canada que choisira la communauté.

J'aimerais vous signaler l'article 3 du bill, où l'on voit que l'un des buts de l'ordre est la fondation d'orphelinats. Je regrette de n'avoir pas obtenu tous les renseignements là-dessus, mais je sais qu'il existe un orphelinat à New-York et un autre en banlieue de ma ville natale, St-Jean, depuis 1890, où l'on trouve environ 300 orphelins.

Le bill reprend les articles traitant de la constitution en corporation de communautés religieuses, et l'article 3 porte que l'objet de la constitution en corporation, c'est de prévoir l'établissement et l'entretien de maisons d'enseignement, d'orphelinats, etc. L'article 4 permet à la communauté de fonder des écoles, et l'article 5, d'acheter des terrains. L'article 6 lui donne le droit de vendre des propriétés. Ce sont les dispositions qu'on trouve normalement dans les mesures de ce genre. L'article 12 l'autorise à contracter des emprunts et le paragraphe 2 de l'article 12 prescrit que la corporation ne doit pas s'occuper d'assurance ni de transactions bancaires. Je ne vois pas les frères s'occupant de ces choses. Pour ce qui est de l'article 14, je vous prie de m'excuser, car je n'ai pas sous la main le texte de la loi sur les compagnies. Un avocat pourra fournir des explications si l'on pose quelque question sur cet article.

La mesure, je le répète, est très simple. Elle vise à séparer la communauté canadienne de la communauté américaine. C'est son seul et véritable objectif. Ainsi, il y aura maintenant, au lieu d'un seul provincialat nord-américain, deux provincialats distincts et autonomes: la Province canadienne et la Province américaine. J'ignore quels droits les lois américaines accordent à la communauté mais, au Canada, nous voulons qu'une communauté religieuse ordinaire puisse continuer son travail, qu'elle puisse détenir des biens, construire des écoles, et réaliser ses autres objectifs.

L'honorable M. Burchill: Je ne suis qu'un humble profane, et je vois, que dans l'article 7 du bill on parle d'une «licence de mainmorte». Qu'est-ce que cela veut dire?

L'honorable M. Higgins: Autrefois, un particulier n'avait pas le droit de donner des biens à une société, parce que dans ce cas, il serait donné à «mainmorte». La règle existe encore de notre temps. Les terres, ou terrains, ne peuvent être transmis à des sociétés que par l'autorité statutaire. Je crois que c'est bien cela.

L'honorable M. Roebuck: En tous cas, c'est ce que prévoit la loi provinciale.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 octobre 1962, des rapports du comité permanent des divorces, numéros 2 à 306.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je vous rappellerai plusieurs choses et quelques faits que vous n'ignorez sans doute pas. Sauf erreur, le nombre des rapports que comprend cet ordre est considérable, et je tiens à bien expliquer la raison pour laquelle je prends aujourd'hui la parole pour m'adresser à vous.

Certains de nos collègues les plus distingués sont membres du comité permanent des divorces, et j'ai répété maintes fois que le travail qu'ils accomplissent est digne de louanges, que je regrette beaucoup qu'ils aient à souffrir—si je puis employer cette expression —de cette lourde tâche, et j'espère qu'un jour viendra où ils seront dispensés de cette partie de leurs travaux afin de donner au Sénat toute la mesure de leurs talents.

Pour commencer, je tiens à remercier tous mes honorables collègues qui n'ont vu aucune objection à réserver cet ordre, et je remercie aussi mon honorable collègue de Queens (l'honorable M. MacDonald) d'avoir appuyé il y a quelques jours, ma motion tendant à l'ajournement.

Si nous voulons savoir pourquoi le terme «divorce» figure dans la partie de notre constitution qui énumère les pouvoirs exclusifs appartenant au Parlement du Canada, il faut remonter à l'époque où on l'y a d'abord inséré, et aussi, à la conférence de Charlottetown où les Pères de la Confédération se sont réunis, pour se serrer la main, et ne rien décider d'autre que de se rencontrer à nouveau à Québec.

La chose s'est passée en automne 1864. Quelques semaines plus tard, en octobre, ils se sont réunis dans la ville de Québec, où ils ont adopté ce qu'on appelle les «Résolutions de Québec». Tout ce que nous avons aujourd'hui, c'est le texte de ces résolutions qui figurait dans les dernières pages des débats qui ont précédé la Confédération, en 1865. Un historien bien connu, sir Thomas Chapais, fils d'un Père de la Confédération, gendre d'un autre Père de la Confédération, et qui a été sénateur pendant de nombreuses années, a écrit qu'il était fort regrettable de ne pas avoir de compte rendu des délibérations qui se sont déroulées lors de la Conférence de Québec. Il l'a écrit dans son histoire du Canada, qu'on cite, à nouveau, dans un livre sur la famille Chapais, de la plume d'une de ses nièces. Par conséquent, tout ce que nous savons de la Conférence de Québec sont les résolutions qui figurent dans les débats qui ont précédé la Confédération.

Dans les débats qui ont précédé la Confédération, le Parlement du Canada s'appelle le Parlement général, et les mots «Gouvernement local» ou «législature» de chaque province signifient les assemblées législatives de celle-ci. C'est le premier projet officiel de la Confédération en existence: il mentionne, en première page, les pouvoirs du Parlement général, dans la résolution 29:

> Le Parlement général aura le pouvoir de faire des lois, pour le bien-être et le gouvernement des provinces fédérées (sans, toutefois, pouvoir porter atteinte à la souveraineté de l'Angleterre) et en particulier sur les sujets suivants...

et le sujet qui figure sous le n° 31 est «Le mariage et le divorce».

L'honorable M. Roebuck: A quelle page cela figure-t-il?

L'honorable M. Pouliot: A la page 1029, à la fin du livre. Si mon honorable ami le veut, je lui passerai volontiers mon exemplaire.

L'honorable M. Roebuck: J'en ai un.

L'honorable M. Pouliot: A la page suivante on trouvera la Résolution numéro 43 ainsi conçue:

> Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants...

et le sujet n° 15 est celui-ci:

> La propriété et les Droits civils, moins les parties assignées au Parlement général.

Toute l'affaire a été déférée à la Cour suprême d'abord et ensuite au Conseil privé en 1912. Il a été décidé alors par le plus haut tribunal que le mariage et le divorce relevaient exclusivement du Parlement fédéral, à l'exception de la célébration du mariage qui était du ressort exclusif des provinces. La Cour a ajouté que tout ce qui touchait au mariage et au divorce appartenait exclusivement au Parlement canadien, à l'exception de la célébration du mariage qui était réservée exclusivement aux provinces.

Il serait superflu de donner lecture des articles 91 et 92 de la Constitution de 1867 concernant les pouvoirs du Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales respectivement, car vous les connaissez par cœur.

Comme nous n'avons rien au sujet des débats ou des délibérations de la conférence de Québec, nous devons examiner les débats qui ont précédé la Confédération, où les résolutions susmentionnées ont été étudiées par par les Pères de la Confédération.

A ce moment-là, le premier ministre du Canada, qui était aussi Receveur général et ministre de la Milice, était l'honorable sir Étienne-Pascal Taché, colonel. C'était un homme charmant et un très bon médecin de famille. Je ne crois pas qu'il ait étudié le droit d'une manière spéciale; et quand il a parlé du mariage et du divorce, il a lu sa déclaration sur une feuille qu'on lui avait présentée. Elle figure comme il suit à la page 350:

> On a fait d'autres remarques sur les lois de divorce et du mariage, et l'honorable député de De Lanaudière (M. Olivier) nous a dit que la conférence avait bien fait de laisser la question du divorce au gouvernement général. Cette observation est très juste de sa part et je suis heureux de le reconnaître: mais, d'un autre côté, il a paru s'inquiéter beaucoup de la portée du mot *mariage* mentionné dans les résolutions. Je vais essayer de le mettre à l'aise sur ce point, en lui donnant une réponse que je trouve écrite, de façon à ce que tout malentendu soit impossible. Si l'honorable monsieur veut s'en donner la peine, il pourra même écrire cette réponse que voici:

Voici ce qu'il a lu:

> «Le mot *mariage* a été placé dans la rédaction du projet de constitution, pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la Confédération, sans toucher pour cela le moins du monde aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes.»

C'était la première fois que les dogmes et rites de l'église étaient mentionnés dans cette référence ou explication sur le mariage.

Puis, quelques pages plus loin, soit à la page 395, sir Hector-Louis Langevin, qui avait fait partie de plusieurs gouvernements avant et après la Confédération et qui était alors Solliciteur général de l'Est, prononça les paroles suivantes:

> Je vais répondre à l'honorable membre aussi catégoriquement que possible; car je tiens à être compris non seulement de cette Chambre, mais de tous ceux qui au dehors pourront lire le compte rendu de cette séance. D'abord, je dois établir que les droits civils se trouvent former partie de ceux qui, par l'article 43 (paragraphe 15) des résolutions, sont garantis au Bas-Canada. Ce paragraphe se lit ainsi qu'il suit:—
>
> «15. La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué à la législature fédérale.»
>
> Eh bien! parmi ces droits se trouvent toutes les lois civiles du Bas-Canada, parmi lesquelles il y a la question du mariage. Et il était très important qu'il en fût ainsi sous le système proposé. Aussi, les membres du Bas-Canada dans la conférence ont-ils pris grand soin de faire réserver à la législature locale ce droit important, et, en consentant à mettre le mot «mariage» après le mot «divorce», les conférendaires n'ont pas entendu ôter d'une main à la législature locale ce qu'ils lui avaient donné de l'autre.

Aussi étrange que cela puisse paraître, c'est précisément ce qu'ils ont fait. Libre à chacun de décider si c'est ce qui est arrivé, vu surtout l'interprétation qu'a donnée dans la suite le Conseil privé. Je poursuis la citation:

> Aussi ce mot «mariage», placé où il l'est dans les pouvoirs du Parlement central, n'a pas la signification étendue que voudrait lui donner l'honorable membre.

Je ne donnerai pas lecture de l'ensemble du débat, mais voici ce qu'ont dit ces Pères de la Confédération au sujet du mariage:

> Et afin d'être plus explicite, je vais lire comment ce mot «mariage» doit être entendu ici.

Honorables sénateurs, je vous demanderais de relire ce qu'a dit Étienne-Pascal Taché et de comparer ses observations avec celles de sir Hector Langevin, qui poursuit ainsi:

> «Le mot «mariage» a été placé dans la rédaction du projet de constitution, pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes.»

C'était la deuxième fois que les Pères de la Confédération soulevaient la question de religion concernant le mariage.

L'honorable M. Langevin, solliciteur général, déclare à la page 785:

> L'honorable député n'a pas cité toute la partie de mon discours qui a trait au mariage; il s'est contenté d'en citer la première partie, mais il aurait dû citer la seconde, qui est comme suit:

«Le fait est que le tout consiste en ceci: que le parlement central pourra décider que tout mariage contracté dans le Haut-Canada, ou toute autre province confédérée, d'après la loi du pays où ils aura été contracté, quand bien même cette loi serait différente de la nôtre, serait considéré comme valide dans le Bas-Canada, au cas où les conjoints viendraient y demeurer, et *vice versa.*»

«Ceci n'était qu'un développement de ce que j'avais dit, et je déclarais plus loin que l'interprétation que j'avais donnée du mot «mariage» était celle du gouvernement et de la conférence de Québec, et que nous voulions que la constitution fût rédigée dans ce sens.

L'honorable député de Vèrchères... C'est-à-dire, M. Geoffrion:

...a cité la partie du projet de code civil et dit qu'un article porte qu'un mariage contracté dans n'importe quelle province suivant les lois du pays où il aura été contracté, sera valide dans n'importe quel pays du monde, et il déduit de cela que puisque le code civil le déclarait, nous n'avions pas besoin de le mettre dans les résolutions. Mais l'honorable député devrait savoir que cette partie du code peut être rappelée un jour ou l'autre, et que si cela arrivait, les conjoints mariés dans les circonstances précitées n'auraient plus la protection qu'ils ont aujourd'hui et que nous voulons leur assurer par la constitution. Je maintiens donc qu'il était essentiel d'insérer le mot «mariage» comme il l'a été dans les résolutions, et qu'il n'a pas d'autre signification que celle que je lui ai donnée au nom du gouvernement et de la conférence.

Dans toutes mes recherches juridiques, je n'ai jamais rencontré la proposition d'après laquelle le Parlement fédéral devrait adopter une mesure de crainte que les assemblées législatives n'abrogent les lois qu'elles auraient promulguées. En fait, toute loi peut être abrogée. Même à l'heure actuelle, le Parlement impérial peut abroger la constitution et toutes les lois du Parlement peuvent l'être par le Parlement et tout comme les assemblées législatives peuvent annuler les leurs. Mais au moment d'être adoptées, elles le sont sérieusement de façon à demeurer dans le recueil des statuts. Cette proposition était très extraordinaire, car le premier livre, Titre V, que renferme le rapport de 1862, de la commission du code civil, contient l'article 19 qui en 1865 n'avait pas encore reçu force de loi, bien qu'il eût été déposé. Il a été présenté au gouvernement de l'époque trois jours avant que l'un des Pères de la Confédération ne fasse sa déclaration, et il est demeuré dans le code civil de Québec, du Bas-Canada, où il est demeuré depuis 1866. Il s'agit de l'article 135 que voici:

Le mariage célébré hors du Bas-Canada entre deux personnes sujettes à ses lois, ou dont l'une seulement y est soumise, est valable, s'il est célébré dans les formes usitées au lieu de la célébration, pourvu que les parties n'y soient pas allées dans le dessein de faire fraude à la loi.

Étant donné que ce privilège existait à l'époque dans le projet de Code civil et qu'il en fait toujours partie, aucune raison ne justifiait la décision des Pères de la Confédération de placer le mariage, tout comme le divorce, sous la juridiction du gouvernement fédéral; on peut alors expliquer pourquoi ils ont indiqué que la loi ne porterait pas atteinte aux croyances religieuses des gens. Ils ont peut-être invoqué ce prétexte pour empêcher les différents clergés de protester contre l'adoption de cette partie de la constitution qui place le mariage aussi bien que le divorce sous la juridiction fédérale.

Mais il y a eu une autre raison, celle qui est exposée dans le hansard du Sénat du 19 mars 1957 à la page 370. En 1867, année de la Confédération, et deux ans après les débats qui l'ont précédée, la population du Canada était estimée à 3,463,000 habitants. Et combien de divorces le Parlement a-t-il accordé de 1867 à 1872? Vous le savez peut-être, sinon vous serez très surpris: en 1867, aucun; en 1868, 1; en 1869, 1; en 1870, aucun; en 1871, aucun; en 1872, aucun. Le Parlement accorda deux divorces en six ans. C'est tout à fait différent d'aujourd'hui. Je ne possède pas les chiffres les plus récents, mais jusqu'ici, nous avons été saisis de 305 causes de divorce, soit la moitié des bills de divorce adoptés l'an dernier. La moyenne s'établit entre 500 et 600 par session. De 1955 à 1959, en six sessions du Parlement, le nombre de divorces accordés par le Parlement s'est élevé à 2,806. Ce chiffre est donné dans le hansard du Sénat du 24 mars 1960.

Pour abréger, je ne parlerai pas aujourd'hui des enquêteurs. Je vous demande, honorables collègues, d'examiner la question d'une façon objective, comme je l'ai fait, afin d'essayer de remédier à la situation et de trouver un moyen de débarrasser le Sénat, ainsi que la Chambre des communes, des causes de divorce.

Tous les requérants ont acquitté les droits requis pour comparaître devant le Parlement et obtenir qu'une loi soit adoptée afin de dissoudre leur union. Ces personnes ont agi de bonne foi et leurs requêtes méritent l'attention voulue. Le fait que cet article de nos travaux a été réservé une couple de fois n'a

aucunement retardé l'administration de la justice, puisque la Chambre des communes n'a encore adopté aucun bill de divorce à la présente session.

Messieurs, nous devons trouver un moyen d'en arriver à une entente et d'envisager ce que l'on pourrait faire pour remédier à la situation, afin de soulager de ce fardeau le Sénat et la Chambre des communes. Je ne garde rancune à personne. Nous devons faire quelque chose pour réparer l'erreur commise il y a un siècle par des gens qui vivaient dans des conditions différentes, où le divorce n'existait pour ainsi dire pas. La population du Canada a augmenté et, aujourd'hui, la situation est fort différente de ce qu'elle était à l'époque de la Confédération, il y a près d'un siècle.

Nous devons envisager la situation telle qu'elle existe et je vais solliciter la collaboration et l'appui de tous mes collègues pour tâcher de trouver quelque moyen de débarrasser le Parlement du divorce.

On a proposé que les questions de divorce soient déférées à un tribunal fédéral pour la simple raison que les pouvoirs du Parlement canadien en ce qui touche le mariage et le divorce sont exclusifs. L'ancien leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis et d'autres honorables messieurs ont parlé d'un tribunal en particulier, la cour de l'Échiquier. Je crois que M. Stanley Knowles a présenté une mesure législative en ce sens, il y a quelques années. Il n'y a pas seulement la cour de l'Échiquier qui pourrait s'en occuper. Le Parlement pourrait créer une nouvelle cour fédérale qui siégerait à Ottawa et entendrait chaque cause.

Le 29 mars 1960, j'ai cité des chiffres qu'on trouvera au compte rendu du Sénat, de ce jour-là. Quoi qu'il en soit, je voudrais qu'en cette année de grâce 1962, mes collègues soient libérés de toute responsabilité en matière de divorce. Ces questions relèveraient de juges qui auraient à leur disposition les moyens de contrôler les témoignages et de voir à ce que tout le monde soit traité avec justice et impartialité en matière de divorce. Cela n'encouragera le divorce d'aucune façon. Si dans certaines provinces il y a plus de divorces que dans d'autres, c'est parce que les raisons pour lesquelles on accorde le divorce sont plus nombreuses.

Je vous expose les faits, honorables collègues, et j'en appelle à votre sens de l'équité afin de remédier à la situation.

J'ai à vous soumettre de nombreuses propositions qui vous permettraient de mieux utiliser vos brillantes qualités intellectuelles et d'accomplir des choses qui serviront mieux le pays que d'écouter des pétitions en divorce.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés.)

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski.

Bill SD-2, pour faire droit à Bruce Reid Campbell.

Bill SD-3, pour faire droit à William Metcalfe Watt.

Bill SD-4, pour faire droit à Mildred Dawson Meakins.

Bill SD-5, pour faire droit à Marion Ruth Catherine Slattery.

Bill SD-6, pour faire droit à Sonja Bagry.

Bill SD-7, pour faire droit à Lena Quelle.

Bill SD-8, pour faire droit à Frank Zeitlhofer.

Bill SD-9, pour faire droit à John Harman.

Bill SD-10, pour faire droit à Esther Wertheimer.

Bill SD-11, pour faire droit à Rachela Zimber.

Bill SD-12, pour faire droit à Alethea Sarah Ivy Fowler.

Bill SD-13, pour faire droit à Rosemary Beatrice Clare.

Bill SD-14, pour faire droit à Isadore Titleman.

Bill SD-15, pour faire droit à Agnes Irene Seaman.

Bill SD-16, pour faire droit à Margaret Ada Lewis.

Bill SD-17, pour faire droit à Beverley Trachtenberg, autrement connue sous le nom de Beverley Tratt.

Bill SD-18, pour faire droit à Demetre Almyriotis.

Bill SD-19, pour faire droit à Cynthia Elsie Scott.

Bill SD-20, pour faire droit à June Blickstead.

Bill SD-21, pour faire droit à Stella Leblac.

Bill SD-22, pour faire droit à Gerda-Sascha Rozwadowski.

Bill SD-23, pour faire droit à Josephine Isabella Geiger.

Bill SD-24, pour faire droit à Margarete Gerda Ruhnau.

Bill SD-25, pour faire droit à Margaret Catherine Smith.

Bill SD-26, pour faire droit à Kate Gillman.

Bill SD-27, pour faire droit à Barbara Ann Wallace.

Bill SD-28, pour faire droit à Marie-Claire-Rolande Dubois.

Bill SD-29, pour faire droit à Sheila Liebling.

Bill SD-30, pour faire droit à Elizabeth Shaw Fisher Reid.

Bill SD-31, pour faire droit à Marie-Jeanne Beaulieu.

Bill SD-32, pour faire droit à Maurice LeBel.

Bill SD-33, pour faire droit à Gilles Graveline.

Bill SD-34, pour faire droit à Simonne-Michèle-Mona Bouchard.

Bill SD-35, pour faire droit à Anne-Marie Asselin.

Bill SD-36, pour faire droit à Hale Calvin Reid.

Bill SD-37, pour faire droit à Lorna Scherzer.

Bill SD-38, pour faire droit à Leomay Marie Blanche Stratton.

Bill SD-39, pour faire droit à Sylvia Aucoin.

Bill SD-40, pour faire droit à Frances Cynthia Nevitt.

Bill SD-41, pour faire droit à Lily Worthington.

Bill SD-42, pour faire droit à Dorothy Doreen Howell.

Bill SD-43, pour faire droit à Joyce Evelyn Ranger.

Bill SD-44, pour faire droit à Jeannine Furoy.

Bill SD-45, pour faire droit à Myrtle Alice Southwood.

Bill SD-46, pour faire droit à Elsie-Jean Delisle.

Bill SD-47, pour faire droit à Josephine Suhr Moseley.

Bill SD-48, pour faire droit à Christine Johnson.

Bill SD-49, pour faire droit à Réal Richard.

Bill SD-50, pour faire droit à Monique Rémy.

Bill SD-51, pour faire droit à Paul-Émile Niquette.

Bill SD-52, pour faire droit à Elsa Munch.

Bill SD-53, pour faire droit à Lygery Varverikos.

Bill SD-54, pour faire droit à Jeannine Elizabeth Sharpe.

Bill SD-55, pour faire droit à Anita Cleri.

Bill SD-56, pour faire droit à John Andrew Milne.

Bill SD-57, pour faire droit à Germaine-Marie-Thérèse Hinksman.

Bill SD-58, pour faire droit à Mary Catherine Weatherby.

Bill SD-59, pour faire droit à Gerald William Henderson.

Bill SD-60, pour faire droit à Joseph Arthur Norman William Edwards.

Bill SD-61, pour faire droit à Irene Ross.

Bill SD-62, pour faire droit à Anna Luella Matthews.

Bill SD-63, pour faire droit à Gladys Ethel Sarah Bergeron.

Bill SD-64, pour faire droit à Hazel Durocher.

Bill SD-65, pour faire droit à Lily (Laura) Anita Karbelnik.

Bill SD-66, pour faire droit à Margot Scott Connor.

Bill SD-67, pour faire droit à James Richard Williamson.

Bill SD-68, pour faire droit à Micheline McGuire.

Bill SD-69, pour faire droit à Miriam White.

Bill SD-70, pour faire droit à Lloyd James Simpson.

Bill SD-71, pour faire droit à Felix Hollinger.

Bill SD-72, pour faire droit à Gizella Ethel Bogoly.

Bill SD-73, pour faire droit à Françoise Campion.

Bill SD-74, pour faire droit à Suzi Elizabeth Perry.

Bill SD-75, pour faire droit à Dawn Dorothea Marsden.

Bill SD-76, pour faire droit à Pawel Olejnik.

Bill SD-77, pour faire droit à Joyce Ethel Empey.

Bill SD-78, pour faire droit à Gabriela Kiwitt.

Bill SD-79, pour faire droit à Hervé Gauthier.

Bill SD-80, pour faire droit à Jean Alexandria Etheridge.

Bill SD-81, pour faire droit à John Joseph Huitson.

Bill SD-82, pour faire droit à Dorothy Irene Marjorie Adams.

Bill SD-83, pour faire droit à Judith Elizabeth Caron.

Bill SD-84, pour faire droit à Joan Mary Pearson.

Bill SD-85, pour faire droit à Glen Stewart Tornay.

Bill SD-86, pour faire droit à Nellie Rothman.

Bill SD-87, pour faire droit à Jacqueline Bélanger.

Bill SD-88, pour faire droit à Blima (Wendy Shapiro.

Bill SD-89, pour faire droit à Gladys Jean Desjardins.

Bill SD-90, pour faire droit à Gladys Noreen Monette.

Bill SD-91, pour faire droit à Celia Lesnik.

Bill SD-92, pour faire droit à Clara Edith Papp.

Bill SD-93, pour faire droit à Frances Lyman.

Bill SD-94, pour faire droit à Anton Welte.

Bill SD-95, pour faire droit à Giuseppe de Cristoforo.

Bill SD-96, pour faire droit à Wilfrid Giroux.

Bill SD-97, pour faire droit à Margaret Ellynore Abbott.

Bill SD-98, pour faire droit à Madge Estelle Pinkerton.

Bill SD-99, pour faire droit à Angus McIntosh.

Bill SD-100, pour faire droit à May Margaret Morelli.

Bill SD-101, pour faire droit à Linnea Erna Barbara Walker.

Bill SD-102, pour faire droit à Joan Marjorie Gregor-Pearse.

Bill SD-103, pour faire droit à Jean-Guy Prud'homme.

Bill SD-104, pour faire droit à Aline-Hélène Smith.

Bill SD-105, pour faire droit à Alexander Burke.

Bill SD-106, pour faire droit à Beverley Hayden Crerar.

Bill SD-107, pour faire droit à Brigitte Dophide.

Bill SD-108, pour faire droit à Constance Valerie Laurie.

Bill SD-109, pour faire droit à Robert Harrison.

Bill SD-110, pour faire droit à Marketa Tata.

Bill SD-111, pour faire droit à Margaret Anna Kenwood.

Bill SD-112, pour faire droit à Robert Charles Chapman.

Bill SD-113, pour faire droit à Rose Duval.

Bill SD-114, pour faire droit à Louise Doyle.

Bill SD-115, pour faire droit à Sandra Elizabeth McVety.

Bill SD-116, pour faire droit à Jean Bernard L'Heureux.

Bill SD-117, pour faire droit à Mildred Kligman.

Bill SD-118, pour faire droit à Lucille Goresky.

Bill SD-119, pour faire droit à Ivy Elizabeth Sherry.

Bill SD-120, pour faire droit à Haidy Amalie Madelaine Jack.

Bill SD-121, pour faire droit à Florence Patricia Da Silva.

Bill SD-122, pour faire droit à Nancy Ruth Grabina.

Bill SD-123, pour faire droit à Paul-Aimé Bédard.

Bill SD-124, pour faire droit à Edward Sidney Mansfield.

Bill SD-125, pour faire droit à Harry Hyman.

Bill SD-126, pour faire droit à Patricia Rose Rankin.

Bill SD-127, pour faire droit à Marsha Liberman.

Bill SD-128, pour faire droit à Elizabeth Lillian Small.

Bill SD-129, pour faire droit à Catherine Mildred Gray.

Bill SD-130, pour faire droit à Klara Brody.

Bill SD-131, pour faire droit à René Hébert.

Bill SD-132, pour faire droit à Abie Herscovitch, autrement connu sous le nom de Allan Herscovitch.

Bill SD-133, pour faire droit à Rosaire Gauthier.

Bill SD-134, pour faire droit à Gerhard Hermann Buchholz.

Bill SD-135, pour faire droit à Joseph-Fortin Decelles.

Bill SD-136, pour faire droit à Guy Bertrand.

Bill SD-137, pour faire droit à Dorothy Estelle Lord.

Bill SD-138, pour faire droit à Claire Bradford.

Bill SD-139, pour faire droit à Léonard Marchand, autrement connu sous le nom de Léonard Mihalcean.

Bill SD-140, pour faire droit à Olga Antonina Burkousky.

Bill SD-141, pour faire droit à Sheila Wolofsky.

Bill SD-142, pour faire droit à Géraldine-Cécilia Gohier.

Bill SD-143, pour faire droit à Jean Helen Donnan.

Bill SD-144, pour faire droit à Michèle Breuer.

Bill SD-145, pour faire droit à Magella Bergeron.

Bill SD-146, pour faire droit à Wilhelmina Grundy.

Bill SD-147, pour faire droit à Lillian Florence Catherine Hurst.

Bill SD-148, pour faire droit à Guy Bertrand.

Bill SD-149, pour faire droit à Sylvia Bertha Spires.

Bill SD-150, pour faire droit à Géraldine Ludgarde Romer.

Bill SD-151, pour faire droit à Sylvia Socaransky.

Bill SD-152, pour faire droit à Dorothy Gladys Faucher.

Bill SD-153, pour faire droit à Jean Alice Rinder.

Bill SD-154, pour faire droit à Maria Lenkei, autrement connue sous le nom de Maria Leichtag.

Bill SD-155, pour faire droit à Ines Barbara Levy.

Bill SD-156, pour faire droit à Elizabeth Helen Brown.

Bill SD-157, pour faire droit à Stasys Vysniauskas.

Bill SD-158, pour faire droit à Joan Jeanette Krautle.

Bill SD-159, pour faire droit à Thelma Freeman.

Bill SD-160, pour faire droit à Rose Coletta.

Bill SD-161, pour faire droit à Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovacs, autrement connue sous le nom de Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovac.

Bill SD-162, pour faire droit à Wilma Gloria Bryson.

Bill SD-163, pour faire droit à Donald Edgar Hicks.

Bill SD-164, pour faire droit à Ruth Moss.

Bill SD-165, pour faire droit à Marie-Louise Guay.

Bill SD-166, pour faire droit à Marie-Raymonde-Violetta Dalpé.

Bill SD-167, pour faire droit à Hélène-Denise Vien.

Bill SD-168, pour faire droit à Anna Elizabeth Strickland.

Bill SD-169, pour faire droit à Evelyn Frances Rae.

Bill SD-170, pour faire droit à Catherine Geracimos Andrulakis.

Bill SD-171, pour faire droit a Toni Anna Lydia Weiss, autrement connue sous le nom de Toni Anna Lydia Weisz.

Bill SD-172 pour faire droit à Kathleen Ryan.

Bill SD-173, pour faire droit à Doris Sibyl Jane Hassall.

Bill SD-174, pour faire droit à Elizabeth Anne Kotania.

Bill SD-175, pour faire droit à Hyman Omri Tannenbaum.

Bill SD-176 pour faire droit à Rosa Jacobson.

Bill SD-177, pour faire droit à Stephen Alexander Lantos.

Bill SD-178, pour faire droit à Frank Hamilton Mingie, fils.

Bill SD-179, pour faire droit à Frieda Lina Schaub.

Bill SD-180, pour faire droit à Alma Ivy Bankley.

Bill SD-181, pour faire droit à Colleen Ann Kenny.

Bill SD-182, pour faire droit à Phyllis Carol Johnston.

Bill SD-183, pour faire droit à Léonard Émond.

Bill SD-184, pour faire droit à Edith Rozel McDougall.

Bill SD-185, pour faire droit à Kenneth Allen Blight.

Bill SD-186, pour faire droit à Ellen Chase McKellar.

Bill SD-187, pour faire droit à Mona Pozza.

Bill SD-188, pour faire droit à John Faucher.

Bill SD-189, pour faire droit à Violet Pearl St. James Lemoine.

Bill SD-190, pour faire droit à Ann Marguerite MacDonald.

Bill SD-191, pour faire droit à Eva Florence Plaskett.

Bill SD-192, pour faire droit à Karl Heinz Kerlikowsky.

Bill SD-193, pour faire droit à Hilda Desjardins.

Bill SD-194, pour faire droit à Sandra Mary Louise Martin.

Bill SD-195, pour faire droit à Mary Iris Fournier.

Bill SD-196, pour faire droit à Rosemary Louise Eakins.

Bill SD-197, pour faire droit à Phyllis Manoah.

Bill SD-198, pour faire droit à Jean Elizabeth O'Reilly.

Bill SD-199, pour faire droit à Maureen Mary Piercey.

Bill SD-200, pour faire droit à Josephine Mary Croll.

Bill SD-201, pour faire droit à Milton Lawrence Trickey.

Bill SD-202, pour faire droit à William John Loke.

Bill SD-203, pour faire droit à Anita Guido Knezevic.

Bill SD-204, pour faire droit à Shirley Brimacombe.

Bill SD-205, pour faire droit à Betty O'Neil.

Bill SD-206, pour faire droit à Rebecca Rosenstrauss.

Bill SD-207, pour faire droit à Paulyne Leblanc.

Bill SD-208, pour faire droit à Marie Joan Patricia Jeffries.

Bill SD-209, pour faire droit à Isadore Rosenblatt.

Bill SD-210, pour faire droit à Alice Elizabeth Clarke.

Bill SD-211, pour faire droit à Armando Argentini.

Bill SD-212, pour faire droit à Molly Sacks.

Bill SD-213, pour faire droit à Joseph-Jean-Paul-Fernand Blanchette.

Bill SD-214, pour faire droit à Karl-Heinz Hans Luedders.

Bill SD-215, pour faire droit à Leslie Thomas Norval Modler.

Bill SD-216, pour faire droit à Amy Sandra Glendinning.

Bill SD-217, pour faire droit à Muriel Howarth Hulbig.

Bill SD-218, pour faire droit à Kathleen Sangster.

Bill SD-219, pour faire droit à Phyllis Siev.

Bill SD-220, pour faire droit à Marjorie Brown.

Bill SD-221, pour faire droit à Jean Letovsky.

Bill SD-222, pour faire droit à Shirley Margaret Woolley.

Bill SD-223, pour faire droit à Nathalie Longtin.

Bill SD-224, pour faire droit à Vida Irene Louise McCallum.

Bill SD-225, pour faire droit à Margaret Joan Digby.

Bill SD-226, pour faire droit à Nadia-Anne Hruszij.

Bill SD-227, pour faire droit à Maureen Knowles.

Bill SD-228, pour faire droit à Joyce Irene Larocque.

Bill SD-229, pour faire droit à Rolland Commoy.

Bill SD-230, pour faire droit à Ginette-Noëla-Mélanie Soulier.

Bill SD-231, pour faire droit à Jeannette Carignan.

Bill SD-232, pour faire droit à Nora Bridget Lahey.

Bill SD-233, pour faire droit à Virginia Ruth Parmiter.

Bill SD-234, pour faire droit à Betty Ankhelyi.

Bill SD-235, pour faire droit à Susanne Reiner.

Bill SD-236, pour faire droit à Marie-Emilia-Rolande Gittens.

Bill SD-237, pour faire droit à Suzanne Chassé.

Bill SD-238, pour faire droit à Barbara Patricia Rogers.

Bill SD-239, pour faire droit à Roland Demers.

Bill SD-240, pour faire droit à Lajos Nagy, autrement connu sous le nom de Louis Nagy.

Bill SD-241, pour faire droit à Eloise Sonne.

Bill SD-242, pour faire droit à Jennie Zajko.

Bill SD-243, pour faire droit à Robert Fleischer.

Bill SD-244, pour faire droit à Hugh O'Connor.

Bill SD-245, pour faire droit à Charles Harold Page.

Bill SD-246, pour faire droit à Vera Irene MacKenzie.

Bill SD-247, pour faire droit à Guy Lefebvre.

Bill SD-248, pour faire droit à Beverley Ann Maugham.

Bill SD-249, pour faire droit à Marie-Thérèse Sckyra.

Bill SD-250, pour faire droit à Barbara Gregory.

Bill SD-251, pour faire droit à Mary-Yvonne Giguère.

Bill SD-252, pour faire droit à Ion Ignatescu.

Bill SD-253, pour faire droit à Carmen Abrams.

Bill SD-254, pour faire droit à Margaret Elaine Gallagher.

Bill SD-255, pour faire droit à Haia (Clara) Fuchsman.

Bill SD-256, pour faire droit à Lois Budd.

Bill SD-257, pour faire droit à Elizabeth Laptew.

Bill SD-258, pour faire droit à Mary Gallagher.

Bill SD-259, pour faire droit à Margit Bene.

Bill SD-260, pour faire droit à Thérèse Genest.

Bill SD-261, pour faire droit à Aranka Ilona Berendy.

Bill SD-262, pour faire droit à Margaret Anne Harvey.

Bill SD-263, pour faire droit à Joseph Maurice Sealy.

Bill SD-264, pour faire droit à Valerie Jean Morton.

Bill SD-265, pour faire droit à Ruth Ilona Elkin.

Bill SD-266, pour faire droit à Lorraine Burt.

Bill SD-267, pour faire droit à Denise Bachelder.

Bill SD-268, pour faire droit à Nicole-Marie Geoffroy.

Bill SD-269, pour faire droit à Martin Simeon Levy.

Bill SD-270, pour faire droit à James Robert Breslin.

Bill SD-271, pour faire droit à Marcelle Rosenberg.

Bill SD-272, pour faire droit à Judith MacBeth Cuggy.

Bill SD-273, pour faire droit à Irene Tyminski.

Bill SD-274, pour faire droit à Percy Beauvais.

Bill SD-275, pour faire droit à Harold Moreau.

Bill SD-276, pour faire droit à Mabel Lucille Mills.

Bill SD-277, pour faire droit à Zbigniew Stanislaw Janicki.

Bill SD-278, pour faire droit à Anna May Sergent.

Bill SD-279, pour faire droit à Joseph-Philippe-Philias-Fabien Parent.

Bill SD-280, pour faire droit à William Rankin Edmondson.

Bill SD-281, pour faire droit à Joséphine-Rose Nawrocki.

Bill SD-282, pour faire droit à Zelda Barbara Kemberg.

Bill SD-283, pour faire droit à Doris Irene Trerice.

Bill SD-284, pour faire droit à Alexandra Deliyannakis.

Bill SD-285, pour faire droit à Patricia Beverley Dimeo.

Bill SD-286, pour faire droit à Agnes Agai.

Bill SD-287, pour faire droit à Aida Diotte.

Bill SD-288, pour faire droit à Beverley Anne Runions.

Bill SD-289, pour faire droit à Karl Heinz Wunderlich.

Bill SD-290, pour faire droit à Marie Greensell.

Bill SD-291, pour faire droit à Bertha Staruch.

Bill SD-292, pour faire droit à Ruby Rita Smith.

Bill SD-293, pour faire droit à Patricia Ann Small.

Bill SD-294, pour faire droit à Pardo Belpulso.

Bill SD-295, pour faire droit à Helena Jadwiga Igiel Wodnicki.

Bill SD-296, pour faire droit à Adele Kathleen Strachan.

Bill SD-297, pour faire droit à Elizabeth Angela Stirling.

Bill SD-298, pour faire droit à William Henry Monaghan.

Bill SD-299, pour faire droit à Nicholas Cimbru Chambers.

Bill SD-300, pour faire droit à Georgine Plzak.

Bill SD-301, pour faire droit à Joseph-Léo-Gérard Bougie.

Bill SD-302, pour faire droit à Albert Henry Grabeldinger Willis.

Bill SD-303, pour faire droit à Jeannie Belchik.

Bill SD-304, pour faire droit à Sylvia Dankner.

Bill SD-305, pour faire droit à John Donaldson.

(Les bills sont lus pour la 1re fois).

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dés maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dés maintenant.

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Dois-je comprendre que ce sont là les bills qui ont été étudiés à la dernière session?

L'honorable M. Roebuck: En effet, et ces bills découlent des rapports que nous venons d'approuver.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ces bills ont franchi l'étape de la troisième lecture au Sénat l'an dernier mais en sont restés là, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: C'est exact.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures et 45 minutes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Marcel Lambert, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

Laquelle mesure, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 octobre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR FRASER, HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, il m'échoit la triste tâche de vous dire que, depuis notre dernière réunion, nous avons perdu un collègue très respecté. Je pense, évidemment, à notre bon ami, l'honorable sénateur William Alexander Fraser, décédé chez lui, à Trenton, vendredi dernier, à l'âge de 76 ans.

Le sénateur Fraser a servi son pays à la Chambre haute pendant plus de 13 ans, et ses sages conseils nous manqueront beaucoup. Il est né à Trenton où il a été élevé, et a joué, au cours de sa vie, un très grand rôle dans la vie des affaires et la vie politique de cette ville, comme d'ailleurs, de tout l'Ontario.

En tant qu'industriel et fructiculteur éminent, il était membre du conseil d'administration d'un certain nombre de fabriques de conserves et d'exploitations forestières. Président de la *Trenton Cooperage Mills Limited*, qu'il avait fondée, il était aussi une personnalité dirigeante de la fructiculture qui constituait un de ses intérêts particuliers.

Son service, dans la vie publique, ne s'est pas limité à l'apport qu'il a fait au Sénat. Il a représenté la circonscription de Northumberland à la Chambre des communes de 1930 à 1945 où, il s'est beaucoup distingué. Auparavant, il avait été maire de sa ville natale de Trenton, de 1924 à 1930. Pendant la Première Guerre mondiale, il a servi dans le 49e régiment.

Honorables sénateurs, je tiens à exprimer ma sympathie la plus sincère à l'épouse de feu notre collègue et à sa famille immédiate, ainsi qu'au grand nombre de ses amis personnels que ce deuil frappe comme nous.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, feu notre collègue était un homme d'opinions très nettes. Il avait des profondes sympathies et des antipathies marquées. Il n'était jamais tiède à l'égard de quoi que ce soit. C'était aussi un ami fidèle. Il n'a jamais pris la voie médiane. Il n'était jamais indécis. Nous savions toujours ce qu'il pensait, et la même chose s'appliquait à ses opinions politiques. Il avait même l'habitude de rabrouer quiconque ne partageait pas ses moindres opinions politiques. Cependant, nous le respections tous pour ses profondes convictions.

Sa vie a été une suite de succès. Ainsi que l'a signalé le leader adjoint du gouvernement (l'honorable M. Choquette), il a fait partie, en qualité d'échevin, de diverses commissions de sa municipalité. Il était très fier de la ville de Trenton, et il a fini par en devenir maire. Il a été élu député de sa circonscription. Nommé, par la suite, au Sénat, il y a siégé pendant 13 ans.

Feu le sénateur Fraser avait été élevé dans une ferme, et il a commencé par s'adonner à l'agriculture. Son exploitation était des plus fructueuse: il était propriétaire d'un des plus grands vergers de l'Ontario. Il recourait aux méthodes modernes pour conditionner ses fruits et il a été l'un des premiers fructiculteurs à livrer en parfait état, au printemps, la récolte de l'automne précédent. Il était aussi propriétaire d'une crémerie et s'intéresait à la production du fromage. En tant qu'industriel, il a établi une entreprise de production de ciment, de fer et d'acier dans la ville de Trenton. Il s'occupait d'hôtellerie. Il a été l'un des instigateurs de la construction de l'hôtel Lord Elgin, à Ottawa, et il faisait récemment partie du conseil d'administration de l'hôtel Lord Simcoe, à Toronto. S'intéressant au journalisme, il a fondé à Trenton, un journal dont il était propriétaire.

Il aimait sa ville natale, Trenton, et a fait bien des choses pour elle. Il souhaitait ardemment que l'Aviation royale du Canada aménage une base à Trenton, et si le gouvernement a songé à établir dans cette ville le quartier général de l'ARC, cela est attribuable, dans une large mesure, à son enthousiasme. La *Bata Shoe Company* est l'une des usines qu'il a aidé à faire venir à Trenton. Les propriétaires de la compagnie sont venus au Canada au début de la guerre, et ont installé une usine à Trenton. C'était une des premières grandes usines à s'installer au Canada.

La plupart de ses entreprises ont été des succès financiers. J'ai dit qu'il ne mâchait pas ses mots et, par moments, il manquait de réserve dans son langage, mais c'était une âme très généreuse. Il était charitable, et il a aidé un grand nombre de gens dans le besoin. Bien qu'en général on n'en sût rien, il aidait souvent ceux qui étaient dans des difficultés financières. Il s'intéressait vivement à l'Armée du Salut, il a créé un terrain de jeu à Trenton pour les enfants, terrain qui est maintenant administré par l'Armée du Salut.

Je m'associe au leader adjoint du gouvernement (l'honorable M. Choquette) pour exprimer mes condoléances à Mme Fraser et à ceux qui connaissaient feu le sénateur et qui lui étaient chers.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, en mai 1934, M. Herb Lennox, ancien député conservateur de York-Nord, décédait. J'avais l'habitude de pairer avec lui, et j'ai prononcé quelques mots à son sujet et au sujet de sa carrière lors d'une cérémonie comme celle-ci qui s'est déroulée à l'époque à la Chambre des communes. Par la suite, mon vieil ami Bill Fraser m'a dit: «Si je meurs avant vous, je vous prierais de bien vouloir dire quelque chose à mon sujet à la Chambre des communes.» A ce moment-là, il ne s'attendait pas à être nommé au Sénat. Mais ce qu'il m'a dit alors signifiait que notre amitié devrait durer jusqu'à ce que l'un de nous deux quitte ce monde. Voilà, honorables sénateurs, le genre d'amitié qui existe dans la vie parlementaire et que nous pouvons considérer comme la récompense que nous pouvons retirer d'une telle vie.

Ceux qui ont connu Bill Fraser dans ses dernières années ne pouvaient pas concevoir sans doute quel orateur fougueux c'était quand il prononçait un discours à la Chambre des communes, notamment lorsqu'il s'est agi des mesures législatives sur la commercialisation, préconisées par le premier ministre Bennett en 1935. Nous différions considérablement d'avis l'un de l'autre, mais nous n'en étions pas moins amis. Bill Fraser fut un de ceux qui ont le mieux servi leur pays aux deux Chambres du Parlement.

Je m'associe aux propos éloquents de l'honorable leader adjoint du gouvernement (l'honorable M. Choquette) et de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) mais j'ai quelque chose à ajouter. Dimanche soir dernier, j'ai reçu un appel téléphonique interurbain de l'un de nos éminents collègues, l'honorable sénateur McLean, de Saint-Jean, qui partageait son bureau avec feu le sénateur Fraser. Il m'a dit qu'il connaissait le défunt probablement mieux que n'importe qui et qu'il ne pourrait être parmi nous ce soir pour rendre un dernier éloge à son ami et compagnon de chambre puisqu'il devait assister à ses obsèques qui ont eu lieu aujourd'hui.

Selon lui, lorsque le sénateur Fraser faisait un don pour venir en aide à quelqu'un, il le faisait par bonté de cœur. Il avait l'habitude de dire, paraît-il, à ceux qui lui reprochaient son excès de générosité que ces dons constituaient un placement dans la banque de bonté et de bienveillance et qu'il espérait en retirer des dividendes dans l'au-delà. Et d'ajouter le sénateur McLean, on serait étonné du nombre d'enfants de toutes races et de toutes couleurs—petits nègres et petits chinois—qui avaient étreint feu le sénateur pour le remercier de ce qu'il avait fait pour eux.

Le sénateur McLean a dit encore que feu le sénateur Fraser et sa femme formaient un couple très uni. Ils étaient dignes l'un de l'autre. Tous deux aimaient aider leurs concitoyens sans faire de distinction. Ils agissaient dans l'unique intérêt de l'humanité. On ne saurait rendre un meilleur hommage à notre éminent collègue, feu le sénateur Fraser, et à sa femme à qui nous offrons nos sincères condoléances. J'irai plus loin; je sympathise de tout cœur avec les citoyens de Trenton que le regretté défunt, le sénateur William Alexander Fraser, a si bien représenté à la Chambre des communes et ensuite au Sénat.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes.

> Il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Baskin, Belzile, Bigg, Boutin, Brewin, Mme Casselman, MM. Clancy, Coates, Côté, Crossman, Davis, Denis, English, Fairweather, Fisher, Forbes, Gordon, Gray, Grégoire, Haidasz, Hanbidge, Horner (Jasper-Edson), Howe, Lachance, Laniel, Latulippe, MacInnis, Martin (Essex-Est), Matheson, Matte, McGee, Meunier, More, Munro, Nixon, Ormiston, Phillips, Plourde, Simpson, Skoreyko, Slogan, Smith (Calgary-Sud), Stewart, Wahn et Walker pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter cette Chambre dans le comité mixte de la Bibliothèque.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

> Il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres relativement aux impressions du Parlement, et que les députés dont les noms suivent: MM. Alkenbrack, Berger, Boucher, Bourque, Bradley, Cadieu

(Meadow-Lake), Cadieux (Terrebonne), Caron, Chaplin, Cooper, Cowan, Crossman, Drouin, Dumont, Éthier, Eudes, Fane, Gagnon, Grills, Hanbidge, Harley, Horner (Jasper-Edson), Howe, Kelly, Kindt, Lamy, Laniel, Latulippe, Leduc, Legere, Lessard (Saint-Henri), Loiselle, MacInnis, McDonald (Hamilton-Sud), McIntosh, McNulty, Moore, More, Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), Nasserden, Otto, Ouellet, Pilon, Prittie, Rondeau, Rowe, Sams, Scott, Skoreyko, Smallwood, Smith (Calgary-Sud), Stenson, Tardif et Whelan, représenteront cette Chambre au sein dudit comité mixte des impressions du Parlement.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Badanai, Belzile, Byrne, Cameron (High Park), Cook, Denis, Doucett, Gundlock, Hales, Harley, Hodgson, Horner (The Battlefords), Legere, Mme Macdonald, MM. MacRae, Marcoux, Martin (Timmins), Pugh, Richard, Rinfret, Roy, Stefanson, Tardif, Walker et Webster pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la direction du Restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter cette Chambre au comité mixte du Restaurant.

(Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.)

LE DIVORCE

ARTICLE DE JOURNAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, puis-je poser la question de privilège? Je n'aime pas à afficher des airs de petit saint. Je veux parler d'une dépêche de la *Presse canadienne*, qui a été reproduite par la plupart des journaux vendredi dernier, et dans laquelle il était dit que le sénateur Pouliot était le seul à voter contre le divorce. Ce n'est pas exact. Je me souviens très nettement que, lorsque cette Chambre a été saisie de ces projets de loi et qu'on nous a demandé si nous les approuvions, j'ai dit: «Sur division». La même chose aurait pu être dite par Votre Honneur. Le greffier de la Chambre aussi aurait pu le dire. N'importe qui d'entre nous peut prononcer ces mots au nom de tous ceux d'entre nous qui n'approuvent pas une mesure. Ce n'était là que l'expression d'une opinion sur une mesure législative.

Je tiens à signaler aux journalistes qu'il est très difficile de faire un compte rendu exact de ce qu'on dit au Sénat. On pourrait en faire le relevé littéral, mais cela est très difficile quand il s'agit de questions strictement juridiques. Par exemple, quand le Sénat est saisi d'une mesure législative et que quelqu'un dit: «Sur division», cela signifie que l'on a du respect pour l'opinion de ceux qui désapprouvent une mesure de cet ordre, qu'ils soient présents ou non. Ce que j'ai dit alors l'était au nom de tous ceux qui n'étaient pas d'accord avec la mesure, même si je n'avais obtenu de personne des pleins pouvoirs particuliers. Je n'ai parlé qu'en mon nom. Mais je ne vois pas pourquoi tous ceux qui désapprouvent une mesure devraient répéter l'un après l'autre: «Sur division», «Sur division», «Sur division», «Sur division». Ce serait inutile. Quand on le dit une fois, cela vaut pour tout le monde.

Par conséquent, je ne prétends pas avoir été le seul qui se soit prononcé contre le divorce. Je n'ai pas voté du tout. J'ai exprimé un avis, que partageait un certain nombre de mes honorables collègues. C'est tout. Je tiens à faire dès maintenant cette rectification, afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

L'honorable M. Horner: Monsieur le Président...

Son Honneur le Président: A l'ordre! Le Président n'est saisi d'aucune question. Le point soulevé ne peut être débattu.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Lionel Choquette dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans *La Gazette du Canada*, Partie II, mercredi 24 octobre 1962, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapports en date du 4 octobre 1962 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, concernant la distribution et la vente d'appareils électriques, de rasoirs électriques et produits connexes (Sunbeam Corporation (Canada Limited). (Texte anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur la santé et le sport amateur pour l'année financière close le 31 mars 1962, en vertu de l'article 13 de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada de 1960-1961. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 307 à 348.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que lesdits rapports soient étudiés lors de la prochaine séance.

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

L'honorable M. Vaillancourt: Sur division.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 25 octobre, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, c'est mon premier discours devant cette auguste assemblée. En tant que sénateur de l'Ontario, permettez-moi d'abord de rendre un hommage posthume au sénateur Fraser. Je n'ai pas eu l'avantage de le connaître personnellement, bien que nos chemins se soient souvent croisés dans le domaine de la politique ontarienne. Je me joins à mes éminents collègues pour présenter mes condoléances à la famille du regretté sénateur.

Mon second hommage vous sera réservé, monsieur le président. Il y a bien longtemps que nous nous connaissons et je n'ai que des éloges à vous faire. Permettez-moi de vous féliciter de votre accession à ces hautes fonctions. Ceux qui vous ont écouté à l'ouverture du Parlement, sachant que vous aviez eu si peu de temps pour vous préparer, ont été enchantés. Si je le puis, je tiens à rendre hommage également à votre ravissante et charmante épouse qui, avec vous, a rempli ses obligations sociales avec infiniment de grâce et de tact.

Je félicite également le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks)—gouvernement que j'appuie—qui m'avait dit la semaine dernière qu'il ne serait pas ici ce soir. Malgré son absence, je tiens à le féliciter de sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat.

Je félicite aussi mon vieux camarade d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) qui a été nommé leader suppléant, rôle qu'il remplit admirablement bien.

Je rends aussi hommage au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui est un de mes vieux amis, même si nous ne partageons pas les mêmes convictions politiques. Lui et moi faisons partie du Conseil d'administration de l'Université McGill depuis de nombreuses années. Je lui souhaite toutes sortes de bonnes choses et j'espère qu'il continuera d'assumer ses fonctions actuelles pendant de très longues années. Je tiens à ce qu'il sache que j'apprécie vivement les bontés que lui-même et sa famille m'ont témoignées.

Je passe maintenant aux sénateurs de l'Ontario, mais je ne saurais tous les nommer. Je signale, cependant, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui siège en face de moi. Je me souviens du temps où il était procureur général de l'Ontario sous un régime libéral. A ce titre, il a présenté de nombreuses mesures à l'Assemblée législative de l'Ontario, lois que se sont révélées extrêmement avantageuses pour la province. J'aurais dû peut-être parler d'abord de mon ami, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) vu que sa nomination est antérieure. Lui et moi nous nous connaissons depuis nombre d'années.

Je mentionnerai également le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), qui est absent ce soir. J'ai fait partie de quelques commissions avec lui.

Enfin, il y a le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui a un esprit indépendant et que j'ai toujours admiré.

J'éprouve aussi du plaisir à parler du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), qui est une de mes connaissances et fut un des premiers qui m'ont accueilli à mon arrivée au Sénat.

Qu'on me permette d'ajouter que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) m'a donné récemment une certaine marque de courtoisie que j'ai profondément appréciée; peu de gens auraient fait pour moi ce qu'il a fait, et je tiens à lui dire ici toute ma reconnaissance.

J'en viens à présent à un des sénateurs qui sont moins anciens que moi—je suis plus ancien que lui d'un rang ou deux—savoir le sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon). Nous sommes tous deux des amis de longue date, puisque nous étions déjà des copains lors de nos études de droit à Osgoode Hall. Le gouvernement n'aurait pu nommer un meilleur financier que lui. On dit qu'il peut déchiffrer un état financier ou analyser un crédit déposé à la Chambre des communes avec autant de précision qu'en fait preuve le sénateur Sullivan dans une intervention

chirurgicale. Je félicite le sénateur McCutcheon, à titre de membre du gouvernement, et je félicite aussi le gouvernement de le compter parmi ses membres.

Le sénateur Sullivan, qui se trouve de ce côté-ci, est, comme tous les sénateurs le savent, un otologiste réputé. Je le félicite d'être le premier de sa spécialité. Les sénateurs n'ignorent pas qu'il a gagné ses épaulettes dans les sports comme gardien de but de l'équipe canadienne qui a décroché le championnat olympique en 1928.

Je ne sais si les blagues sont admises en cette Chambre. Sinon, je suis sûr que Son Honneur le Président va me rappeler à l'ordre, mais j'aimerais dire au sénateur Sullivan que je ne puis m'empêcher de penser à un certain avocat à qui tous les prétextes étaient bons pour envoyer des états de compte pour services rendus. Un jour, il rencontre un client dans la rue et lui dit, sur un ton autoritaire: «Il fait beau; je ne vous le demande pas, je vous le dis».

Je félicite de leur magnifique discours les motionnaires (les honorables MM. Haig et Fournier (Madawaska-Restigouche)) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils sont malheureusement tous deux absents ce soir. Le sénateur Haig se montre digne de la réputation que son père avait créée en cette Chambre. Le sénateur Fournier, lui, s'est certes montré digne de la réputation dont il jouit dans la province du Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, j'ignore s'il est permis de mentionner un fonctionnaire du Sénat, mais je vais le faire de tout façon. Je sais que Son Honneur le Président me rappellera à l'ordre au besoin. Je veux mentionner le greffier du Sénat M. MacNeill, qui a été pour moi un guide, un conseiller et un ami. Je crois qu'il est un des meilleurs fonctionnaires de tout le Parlement canadien.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Willis: Honorables sénateurs, je représente le comté de Peel dans cette Chambre et j'en suis très fier, car c'est l'un des principaux comtés d'Ontario. Avant moi, c'est feu le sénateur Blain, qui avait été nommé en 1917 et qui est décédé en 1926, qui le représentait. Je suis fier d'être son successeur.

J'ai suivi avec un vif intérêt l'autre jour l'échange de vues qui a eu lieu entre le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) et le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) au sujet du bill sur l'amélioration des terres. Le sénateur Vaillancourt parlait de l'agriculteur de l'Est et le sénateur Pearson, de celui de l'Ouest.

Je suis un cultivateur de la province centrale du Canada, l'Ontario et je ne veux pas qu'on oublie les cultivateurs de ma province, car tout comme les cultivateurs de l'est et de l'ouest du Canada nous avons des difficultés. Je viens du township de Caledon où j'exploite la vieille terre familiale. Mon père a été préfet du comté de Peel, tout comme mes deux oncles. Mon père s'est marié avec une adepte du parti libéral.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je savais bien qu'il y avait quelque chose de bon en vous.

L'honorable M. Willis: Mon oncle était président de l'Association libérale et lorsque j'ai décidé de me marier j'ai choisi une vraie fille de souche libérale—elle s'appelait Mary Dryden, nom qui était bien célèbre dans l'histoire libérale de l'Ontario. Son grand-père a été ministre de l'Agriculture de cette province pendant vingt ans et son père a été très actif dans la politique libérale. Lorsque j'ai appelé son père pour lui dire que j'espérais épouser sa fille, il m'a répondu: «Vous êtes un bon garçon mais vous êtes aussi un sacré tory». Je dois dire qu'il n'a pas utilisé le mot «sacré».

Je voudrais maintenant rendre hommage à l'honorable sénatrice Fergusson. Je regrette qu'elle ne soit pas ici ce soir. Après le discours qu'elle a prononcé au cours du présent débat, je ne saurais rivaliser avec elle, ni quant à l'éloquence ni quant au débit. Elle m'a fait penser au personnage de Longfellow, Évangéline. L'histoire nous rapporte qu'Évangéline venait de la Nouvelle-Écosse. J'admire autant les provinces Maritimes que j'ai joui du discours de la sénatrice. Après coup, je lui ai envoyé un message pour lui dire qu'il est difficile de la suivre.

J'en arrive maintenant à l'observation du sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) à savoir qu'il était entré au Sénat en qualité de conservateur. Je viens d'une famille où l'on estimait qu'un vote conservateur était un objectif qui en valait la peine. En écoutant le sénateur de Carleton, je me suis rappelé un couplet de Gilbert et Sullivan.

> I often think it's comical
> How nature always does contrive
> That every boy and every gal,
> That's born into this world alive,
> Is either a little Liberal,
> Or else a little Conservative.

Ce n'est peut-être plus vrai, avec tous ces groupes secondaires à la Chambre, mais je me présente devant vous sans avoir à m'excuser.

Quoi qu'il en soit, le premier soir que nous avons siégé, nous avons rendu hommage aux sénateurs décédés, dont l'un était un de mes amis intimes, le sénateur Brunt.

A la deuxième séance, le sénateur de De la Durantaye (M. Pouliot) a posé une question franche à laquelle il a demandé une réponse tout aussi sincère. Jusqu'ici aucun des nouveaux sénateurs n'y a répondu. Mais ce soir, je vais répondre à l'interpellation du sénateur Pouliot. J'ai revu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique simplement pour me rafraîchir la mémoire et j'y ai vu que la nomination de sénateurs à cette Chambre se fait par décret du conseil et, par tradition, c'est un privilège qui incombe maintenant au premier ministre. Je cite une haute autorité en droit constitutionnel qui a dit ceci:

> Je crois que les tenants d'un parti doivent respecter leurs chefs et doivent être loyaux envers eux. Je montre ma loyauté envers mon chef, je suis prêt à le défendre parce que j'en suis fier.

Qui a ainsi parlé? M. Pouliot alors qu'il était le député de Témiscouata à l'autre Chambre et c'est le même sénateur Pouliot qui est ici présent. Je suis parfaitement d'accord avec la déclaration qu'il a faite.

L'honorable M. Pouliot: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre—je le remercie d'avoir lu certains de mes discours, et j'espère qu'il vivra assez vieux pour les lire tous.

L'honorable M. Willis: Voilà, honorables sénateurs, le texte même de la citation faite à l'autre endroit le 29 avril 1926, et quand un ami—et le sénateur Pouliot est mon ami depuis longtemps—pose une question innocemment amicale et exige une innocente réponse, je lui répète ce que George Canning, alors premier ministre de Grande-Bretagne, disait dans le modèle des parlements:

> Give me the avowed, the erect, the manly foe,
> Bold I can meet,—perhaps may turn his blow;
> But of all plagues, good Heaven, thy wrath can send,
> Save, save, oh, save me from the Candid Friend.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots à propos des réalisations du présent gouvernement et du discours du trône. Mon premier sujet est connu de tous les sénateurs; le présent gouvernement a accordé le droit de vote aux Indiens aux élections de 1962, et c'est la première fois qu'une telle disposition se trouve dans les Statuts. L'homme à qui nous le devons, à part le premier ministre actuel du Canada, fait partie de notre Chambre, c'est l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone). Je crois, honorables sénateurs que c'est là un geste digne de louange. Je me proposais de dire quelque chose au sujet du sénateur de Norfolk (l'honorable M. Taylor), je vois qu'il se penche vers le leader de l'opposition (l'honorable M. MacDonald, Brantford) pour lui parler. Je l'ai connu en arrivant ici, mais j'ai accompagné le premier ministre au mois d'octobre dernier à Simcoe où se tenait la Foire du comté de Norfolk et si jamais homme a profité d'une telle occasion pour faire de la propagande politique, c'est bien le sénateur Taylor (Norfolk) et je l'en admire.

Puis on a entendu de nombreuses critiques à l'égard des commissions gouvernementales. J'ai étudié les commissions instituées par les précédents gouvernements et je m'associe à la déclaration que le premier ministre a faite à l'autre endroit: «nous avons institué une commission de moins que notre prédécesseur, bien que nous ne soyons au pouvoir que depuis six ans alors que le précédent gouvernement est resté vingt-deux ans au pouvoir.» Je tiens à féliciter le gouvernement du rapport Glassco. Je ne sais comment le premier ministre a pu se procurer un homme de l'envergure et de la compétence de Grant Glassco pour présider cette commission, ainsi que les hommes capables dont elle se compose, mais je dirais qu'il s'agit là d'un des meilleurs rapports qu'on ait jamais déposés au Canada depuis les jours qui ont précédé la Confédération. C'est un excellent rapport, et il faudrait y donner suite.

Puis-je raconter une autre anecdote que mentionne parfois le premier ministre à la tribune au sujet de ceux qu'on nomme au Sénat. Sir John A. Macdonald assistait aux funérailles d'un sénateur décédé à Napanee. Sir John qui était, dirais-je, quelque peu... inspiré, se trouvait devant la tombe. Un autre sénateur qui se tenait à ses côtés lui dit: «Je voudrais bien pouvoir prendre sa place.» Sir John lui demanda: «Que dites-vous?» Et le sénateur de répliquer: «J'ai dit que je voudrais bien pouvoir prendre sa place.» Là-dessus, sir John réplique: «Moi aussi, mais je crois que c'est un peu tard.» Je regrette que le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) ne soit pas ici ce soir. Je vois, en effet, que son rapport sur les publications est mentionné dans le discours du trône et qu'on donnera suite à ses recommandations. Le sénateur O'Leary (Carleton) a été désigné pour cette commission avant d'avoir été nommé sénateur. Là encore, le premier ministre a choisi l'homme qu'il fallait en la personne de Grattan O'Leary, que nous connaissions alors comme le célèbre rédacteur du *Journal* d'Ottawa.

J'en viens maintenant à la Commission royale sur l'imposition. A mon avis, c'est là une fort bonne chose pour le gouvernement

du Canada. Il y a, en effet, tant de paliers d'imposition—municipal, provincial, fédéral —qui sont tous enchevêtrés. Je pense donc que c'est là une excellente étude à faire et il en a chargé un brillant expert comptable qui présidera la commission.

En outre, le discours du trône démontre que le gouvernement poursuivra son programme agricole. Je veux parler du projet de modification à la loi sur le crédit agricole, que l'autre endroit est en train d'examiner. C'est une bonne mesure pour les cultivateurs et les gens du Canada. Aucun prédécesseur du ministre actuel de l'Agriculture (l'honorable Alvin Hamilton) n'a vendu autant de blé que lui par le passé. Il a été question, pendant des années, de la production excédentaire de blé au Canada, et on se demandait comment se débarrasser de nos excédents. Et voilà qu'un jeune et brillant ministre de l'Agriculture s'amène, qui réussit une admirable transaction de vente.

Honorables sénateurs, j'ai lu quelque part que d'aucuns jettent le ridicule sur le gouvernement. J'ai relevé l'autre jour dans le *Telegram* de Toronto—je suppose qu'on va sourire, mais le *Telegram* demeure un bon journal—un article dû à la plume d'Edwin Mahoney et intitulé: «La France fait grise mine au Canada». Il y a bien des gens qui font grise mine à notre pays à cause des programmes politiques qu'on adopte au Canada.

J'aimerais aborder une autre question, dont fait mention le discours du trône, et qui rendra sans doute un son creux en frappant les oreilles des honorables vis-à-vis: la clôture. Nous en avons beaucoup entendu parler en 1956. Ne vous y trompez pas, la clôture a fait l'enjeu de l'élection de 1957. Dans le discours du trône, le gouvernement annonce qu'il présentera une mesure législative pour abolir la clôture. A mon avis, tous ceux qui siègent dans cette enceinte devraient y souscrire.

Parlons maintenant du remaniement de la carte électorale. Dans le discours du trône, le gouvernement annonce:

> Afin d'assurer que le remaniement de la carte électorale s'opère de façon objective et impartiale, vous serez invités à approuver un bill tendant à établir une commission indépendante chargée de recommander un remaniement.

Je suppose que tous les partis, dans le passé, ont remanié de façon arbitraire la carte électorale. Le remaniement de la circonscription de Lake-Centre en est l'exemple le plus frappant. La circonscription de Lake-Centre était détenue par le premier ministre actuel du Canada, et lorsque le rapport sur le remaniement de la carte électorale a été reçu, tout ce qui restait de cette circonscription c'était le lac. Le comité songeait peut-être à un candidat en particulier, je l'ignore, mais je dirais que Jonas, de la Bible, aurait été un excellent candidat pour le lac. Cependant, cet homme qui avait détenu le siège de Lake-Centre a eu le courage de se présenter dans la circonscription d'un libéral bien connu, siège qu'il a remporté, et il l'a remporté à maintes reprises depuis. A mon avis, le gouvernement actuel et le premier ministre en particulier méritent des félicitations pour avoir présenté une mesure objective et impartiale visant à décider de quelle façon devrait se faire le remaniement de la carte électorale. Honorables sénateurs, j'aimerais également féliciter le gouvernement de son programme de travaux d'hiver. Le ministre du Travail (l'honorable M. Starr) a travaillé en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux, à tous les niveaux, et ce programme donne de bons résultats et crée un bon nombre d'emplois.

Maintenant, honorables sénateurs, je passe au discours de mon ami, l'honorable sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald). Il a beaucoup parlé des gouvernements minoritaires. Comme l'a signalé l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary), les gouvernements minoritaires sont connus depuis l'époque de Pitt le Jeune en Angleterre. En 1921, le chef du parti libéral, le très honorable Mackenzie King, dirigeait un gouvernement minoritaire, et il n'en a pas moins fait face à la Chambre des communes. Avec ce gouvernement minoritaire, il a dirigé le pays de 1921 à 1930, à l'exception de quelques mois en 1926.

Que s'est-il passé en Ontario? Mon ami le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), ainsi que mon ami le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) faisaient partie du gouvernement libéral de l'Ontario jusqu'à ce qu'un différend se produise. Je ne dirai rien à ce propos, mais ils faisaient partie du cabinet libéral de l'Ontario. Que s'est-il passé en 1943? Le gouvernement libéral de l'époque, dirigé par l'honorable Harry Nixon, homme éminent, détenait environ 60 à 70 sièges avant l'élection et 15 sièges après. Sous la conduite de l'honorable George Drew, le parti conservateur obtint 38 sièges et les cécéfistes, ainsi qu'on les appellait alors, obtinrent 34 sièges. Dans pareille situation mes honorables vis-à-vis ont-ils prétendu que l'honorable George Drew n'avait pas un mandat? Ils ont été grandement soulagés de le voir assis aux commandes au lieu de le voir assis à la place des cécéfistes. On n'a nullement demandé de convoquer d'urgence l'Assemblée législative de l'Ontario. Les élections ont eu lieu le 4 août et l'Assemblée législative de

l'Ontario n'a pas siégé avant février. Est-ce que nous avons entendu des gémissements à propos du gouvernement minoritaire, ou avons-nous entendu dire qu'il ne fallait pas procéder à des nominations? Pas un mot.

Puis nous arrivons à 1957 et ce qui s'est alors passé. Je conteste ce que déclare mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) à savoir que le leader du parti libéral, l'honorable M. Pearson, a fait le retour le plus célèbre de l'histoire.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo, bravo!

L'honorable M. Willis: Que dire de la situation en 1957? A la Chambre des communes, le parti conservateur comptait 51 soutiens avant les élections et il est revenu à la Chambre après les élections avec 112 sièges, soit un gain de 61 sièges. Le parti libéral a fait élire 48 membres à la Chambre des communes sous la présidence de son chef, M. Pearson. Aux dernières élections, ce parti-là a fait élire en tout 100 membres, soit un gain de 52; donc nous l'avons encore emporté sur lui en 1957 par 9 sièges. Je tiens à signaler ce point afin que l'on sache à quoi s'en tenir. En 1957, alors que les libéraux avaient 105 sièges et les conservateurs 112, la grande autorité en matière de droit constitutionel, le premier ministre de l'époque, le très honorable M. Saint-Laurent, a-t-il proposé de ne pas céder le pouvoir au chef de l'opposition du jour? Bien sûr je l'ignore, mais j'ai entendu dire qu'il y avait deux ou trois ministres dissidents. Toutefois, le très honorable Louis Saint-Laurent connaissait bien le droit constitutionnel et il a immédiatement donné sa démission au Gouverneur général de l'époque. Celui-ci a alors demandé au très honorable John G. Diefenbaker de former un nouveau gouvernement.

A-t-on laissé entendre que c'était là un gouvernement minoritaire? A-t-on laissé entendre qu'il ne devrait pas nommer de juges, de sénateurs ni remplir d'autres postes officiels? A-t-on entendu la moindre objection de la part de ceux qui siégeaient de l'autre côté? Pas une seule. Et ce n'est pas tout. Le premier ministre de l'époque, le très honorable John G. Diefenbaker, qui avait été assermenté le 21 juin 1957, a assisté à la conférence des premiers ministres à Londres. Je sais que M. St-Laurent avait fait ses bagages et ses réservations, mais il avait assez de courage et connaissait suffisamment le droit constitutionnel pour savoir qu'il ne pouvait y assister. Les honorables sénateurs ou les membres du parti vis-à-vis ont-ils soulevé la moindre objection parce que M. Diefenbaker se rendait à la conférence des premiers ministres en 1957? Ils n'ont pas dit un mot et ils ont déclaré qu'il avait accompli un excellent travail.

Alors pourquoi avoir poussé les hauts cris en 1962 quand M. Diefenbaker s'est rendu à la conférence des premiers ministres? Je vais vous en donner la raison. La coupe de la victoire leur semblait si proche la nuit du 18 juin, quand soudainement les résultats des votes des cultivateurs de l'Ouest ont été connus et le succès a été écarté. C'était de la frustration et c'est ce qui explique tout le tollé contre le premier ministre se rendant à cette conférence. J'ai eu l'honneur d'être nommé au Sénat par le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre du Canada. J'étais fier qu'il m'ait nommé en qualité de «bête de somme» pour modifier les mots employés par mon ami, l'honorable sénateur de de la Durantaye (M. Pouliot) et je continuerai à travailler pour lui, l'extraordinaire premier ministre que nous avons, parce que j'estime qu'il y va de l'intérêt du Canada.

Je crois discerner une sorte de malaise de l'autre côté. Mon ami de de la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a soulevé une question à propos de dix mots contenus dans le discours du trône. J'ai épluché ce discours et j'ai trouvé les dix mots responsables de ce malaise:

> Un projet de loi relatif au Sénat vous sera présenté.

Qu'y a-t-il de repréhensible à cela? Pourquoi ne pas présenter de mesure législative au sujet du Sénat? C'est de la bouche de mon père que j'ai entendu parler pour la première fois de réforme du Sénat. C'était en 1919 et je fréquentais l'école secondaire. Le parti libéral s'étant réuni dans cette ville avait choisi le très honorable Mackenzie King comme chef; son programme comportait notamment la réforme du Sénat. Qu'est-il arrivé à ce point. Je vais vous dire ce qui en est advenu, on l'a reléguée aux oubliettes. Je crois que notre assemblée doit étudier les mesures législatives du premier ministre au pouvoir au fur et à mesure qu'elles se présentent. En tant que sénateurs, nous sommes moralement tenus d'étudier de telles mesures consciencieusement.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce que nous ferons.

L'honorable M. Willis: Et nous aussi.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), un de mes excellents amis, paraît croire, à en juger par ses dernières remarques, que j'anticipais sur les mesures annoncées par le discours du trône. Il m'a semblé—qu'il rectifie si je me trompe—qu'il s'opposait à bien des mesures dont la Chambre sera saisie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Rien de ce que j'ai dit ne vous autorise à le croire.

L'honorable M. Willis: J'accepte la mise au point et retire mes remarques qui faisaient croire le contraire, mais je ferai une réserve à propos de la forme des mesures dont la Chambre sera saisie. Si je me trompe, je retirerai mes paroles de grand cœur car je sais que mon ami est un homme de parole et un homme d'honneur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'ai dit que tout ce que vous pouviez déduire de mes remarques c'est que nous examinerions les mesures législatives de la même façon qu'auparavant.

L'honorable M. Willis: Les choses n'en auront que plus d'intérêt. Toutefois, plusieurs députés ont cité le témoignage de voix autorisées à propos de la fonction du Sénat et le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a cité Arthur Meighen. Je vais relever moi-même les propos de ce dernier sur la fonction du Sénat:

> Les membres de la seconde Chambre doivent prendre leur distance et garder leur indépendance vis-à-vis des directives très nettes du parti afin de pouvoir servir le pays. Ils doivent être décidés à user de justice avec le gouvernement et à ne s'opposer aux mesures législatives que s'ils sont personnellement convaincus qu'ils doivent les rejeter au fond.

Je dirai donc à cette honorable Chambre qu'en tant que nouveau venu, je réserverai mon jugement et mon vote sur toutes les mesures législatives dont elle sera saisie, et je n'entends avoir aucun préjugé au sujet d'une mesure, qu'elle nous vienne du gouvernement ou de l'autre endroit. A mon avis, nous avons la tâche et le devoir de veiller à ce qu'on examine soigneusement toute mesure, et qu'on y réfléchisse dûment, avant de prendre une décision.

Je tiens aussi à dire, pour terminer, que je n'ai jamais, dans ma vie—et c'est depuis longtemps que je m'intéresse à la politique—vu de tentative plus déterminée de dénigrer un grand homme, un grand chef et un grand premier ministre, que dans le cas du très honorable John G. Diefenbaker. Je dirai aux honorables sénateurs que la campagne électorale qui a atteint son point culminant le 18 juin, et qui s'est servie du nom d'origine étrangère du premier ministre dans l'expression «Diefenbuck», était une honte pour le Canada. Comme me l'a dit un de mes commettants, ceux-ci voudraient plutôt avoir des partisans du «Diefenbuck» que la «Pearsonite».

Tout ce que je demande, c'est que nous examinions équitablement les mesures législatives qui nous viennent du gouvernement, que nous en fassions l'étude détaillée avant de décider dans quel sens nous nous prononcerons.

Pour terminer, je tiens à dire que je suis reconnaissant d'avoir été nommé par le plus grand premier ministre qu'ait jamais eu le Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES FILS DE LA LIBERTÉ DOUKHOBORS AU CANADA

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 10 octobre, sur la motion de l'honorable M. Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'examiner et d'établir un rapport sur les problèmes continuels que posent les Fils de la liberté Doukhobors au Canada, ainsi que sur tout problème connexe;
>
> Que ledit comité se compose de vingt honorables sénateurs qui seraient désignés plus tard;
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers; et
>
> Que le comité soit chargé de faire de temps à autre, rapport à la Chambre sur ses constatations, en accompagnant son rapport des recommandations qu'il jugerait utiles.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Honorables sénateurs, c'est moi qui ai proposé le renvoi du débat à une séance ultérieure, mais je cède ma place et mon temps de parole à l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson).

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot à propos de la motion dont nous sommes présentement saisis, et qui a été présentée par l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll); mais j'hésite quelque peu à enchaîner sur l'exposé que nous venons d'entendre de l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Willis). Nous avons entendu trois bons discours de ce côté, et j'ai l'impression qu'il aurait fallu m'inoculer un peu de sang irlandais, dirais-je, pour être en mesure de parler comme eux.

A propos de cette motion concernant les Doukhobors, je tiens à souligner très énergiquement, et c'est là mon avis personnel, que ce genre de motion est de nature à causer des frictions entre certains groupes de citoyens, et à heurter nos sentiments ici au Sénat,

ainsi que les sentiments de la grande majorité des Doukhobors.

Pour ma part, j'ai connu un grand nombre de Doukhobors et j'ai eu des relations d'affaires avec eux pendant nombre d'années. En temps que groupe, je les ai trouvés aussi sains que tout autre groupe ethnique au Canada. Ils sont économes, honnêtes et travailleurs. Ils entretiennent de belles maisons et de beaux immeubles. Ils cultivent des fleurs autour de leur maison afin d'enjoliver leur ferme. Ils sont progressistes, tant dans le domaine de l'agriculture que dans le domaine des affaires. Ils participent aux affaires locales et deviennent conseillers et même présidents de leurs municipalités. Ce sont d'excellents cultivateurs, et ils n'hésitent pas à adopter tous les genres de culture moderne, notamment dans l'ouest du Canada; à mon avis ce sont des Canadiens aussi authentiques que tous ceux qui sont venus d'Europe pour s'établir au Canada.

Dans mes rapports avec ces gens-là, je suis arrivé à les connaître d'une façon personnelle. J'ai habité chez eux, j'ai partagé leurs repas et je n'ai jamais ressenti que mon travail auprès de ces gens-là différait en quoi que ce soit de celui que j'accomplissais auprès de n'importe quel autre groupe ethnique dans l'ouest du Canada. Ces gens dont j'ai parlé représentent à l'heure actuelle la majorité des Doukhobors au Canada. Ils forment des collectivités importantes autour de Canora, Lac Blaine, Borden et Langhan, en Saskatchewan et je les connais tous bien.

Il y a un bon nombre d'années, un petit groupe connu sous le nom de Fils de la Liberté a entrepris de brûler les écoles dans leurs collectivités et de se comporter en somme comme ils le font à l'heure actuelle en Colombie-Britannique. Mais cette secte depuis lors a quitté la Saskatchewan et autant que je sache, tous ses membres sont partis en Colombie-Britannique. Ils comprennent un très petit groupe de la race des Doukhobors.

Le Doukhobor est très dévoué à sa famille, c'est un homme très religieux. Il croit fermement à un certain mode de vie et à l'autorité des parents. Voilà leur mode de vie et ils vivaient ainsi des générations avant de venir au Canada. Il leur est difficile d'adopter le mode de vie occidental et la vie de famille qui est la nôtre.

A mon avis, il faudra du temps pour leur faire adopter notre système et nous n'y réussirons qu'en les éduquant et en leur donnant l'exemple. C'est ce que est arrivé dans le cas de ceux qui se sont assimilés aux collectivités de la Saskatchewan et je suis certain que certains, si peu nombreux soient-ils, se sépareront de la secte qui a des difficultés en Colombie-Britannique dans le moment et adopteront graduellement notre façon de vivre.

Notre problème, tel que je le vois, honorables sénateurs, c'est de ne pas perdre patience avec eux et d'essayer de leur inculquer notre mode de vie libre, facile et moderne. Nous devrions punir ceux qui se rendent coupables d'infractions à la loi, s'il y a lieu, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'effectuer une enquête approfondie sur le mode de vie des Doukhobors au Canada. C'est pour cette raison-là que je ne puis appuyer la motion.

J'estime, honorables sénateurs, que ce serait une très mauvaise chose pour le gouvernement du Canada, et pour le Sénat en particulier, que d'être mêlé à une enquête de ce genre sur la vie privée d'un certain nombre de nos citoyens. Je suis d'avis que toute enquête portant sur un groupe ethnique en particulier dénote de la prétention de la part de ceux qui la font. Ce dont notre pays a toujours eu besoin, c'est d'une intégration de toutes les nationalités en un tout, et non une division en groupes ethniques.

On pourrait bien dire, parce que nous avons des ennuis avec quelques jeunes dans certains secteurs, qu'il faut instituer une enquête sur la délinquence juvénile d'un bout à l'autre du Canada. On pourrait bien dire aussi que nous devrions examiner le travail de certaines autres sectes religieuses. Si l'on proposait de telles mesures, je suis sûr que chaque sénateur considérerait cela comme une chose très discutable. Qui sommes-nous pour nous ériger en un groupe de citoyens supérieur à leurs voisins?

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je ne saurais appuyer la motion.

(Sur la proposition de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SÉNAT

Le mercredi 31 octobre 1962

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA NORD AMÉRICAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill n° S-6, concernant la Nord Américaine, compagnie d'assurances générales, et ordonne que rapport soit fait du bill sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable A. K. Hugessen propose que le bill soit consigné au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture, à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill n° C-63 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et ordonne que rapport soit fait du bill sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Avec votre assentiment, honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: Qu'est-ce qui presse?

L'honorable M. McCutcheon: Je ne vois pas pourquoi nous en renverrions la troisième lecture?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la présente motion?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il semble qu'un honorable sénateur au moins s'oppose à faire subir la troisième lecture à ce bill aujourd'hui. L'unanimité est requise pour passer à la troisième lecture.

L'honorable M. McCutcheon: Je propose donc que ce bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE MARIAGE ET LE DIVORCE

INTERPELLATION AU SUJET DES DEMANDES FORMELLES OU DES OBSERVATIONS PARTICULIÈRES PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'AUTORITÉ LÉGISLATIVE EN MATIÈRE DE MARIAGE ET DE DIVORCE

L'honorable Jean-François Pouliot, conformément au préavis qu'il en a donné au Gouvernement, pose l'interpellation suivante:

Relativement *a*) aux six premiers mots de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) concernant le maintien des lois, tribunaux, fonctionnaires, etc.,...antérieurs à la Confédération, savoir: «Sauf disposition contraire du présent acte,»,

—*b*) à «l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada», applicable *au mariage et au divorce* en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de «célébration du mariage» en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi, et

—*c*) à l'interprétation de ladite loi par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé se prononçant sur un appel d'une décision de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à un renvoi à la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant le mariage, (1912 AC., p. 880)

1. Le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

3. Vu les Statuts du Canada suivants:
45 V., (1882), chap. 42,
53 V., (1890) chap. 36,
13-14, Geo. V, (1923), chap. 19,
22-23 Geo. V, (1932), chap. 10,

et les Statuts revisés du Canada suivants:
chap. 105 de 1906,
chap. 127 de 1927, et
chap. 176 de 1952, ce dernier ayant pour titre: «Loi sur le mariage et le divorce»,

le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

L'honorable Lionel Choquette: Les réponses aux questions posées par l'honorable sénateur sont les suivantes:

1. Non.
2. Voir le numéro 1.
3. Non.
4. Voir le numéro 3.

L'honorable M. Pouliot: C'est la réponse que j'ai donnée à la dernière session.

L'honorable M. Choquette: L'enveloppe contient d'autres détails que l'honorable sénateur n'a peut-être pas prévus.

L'honorable M. Pouliot: Comme toujours, j'ai de l'avance, merci beaucoup.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'ai accueilli personnellement les nouveaux sénateurs. Ayant rencontré notre Président peu après sa nomination, je l'ai félicité, car nous sommes de vieux amis. Il accomplit ses fonctions avec une grande compétence; je n'en attendais pas moins de lui. C'est tout ce que je puis dire au sujet des nouveaux venus en guise d'approbation des discours qu'ils ont prononcés ici, depuis qu'ils se sont joints à notre Chambre.

Jusqu'ici, le débat sur l'adresse a pris une tournure très différente de ceux que j'ai entendus par le passé depuis mon arrivée au Sénat. Si nous sommes censés avoir des règles *ad hoc*—et je croyais qu'en effet nous en avions quelques-unes—on semble les avoir complètement mises de côté. Pour ce qui est du contenu des discours, particulièrement ceux qu'ont prononcés les nouveaux sénateurs, je dirais que le débat sur l'Adresse a fait fi de toutes les règles sauf celle qui signifie que la saison de chasse est ouverte. Si j'ai droit à ma part de canards, j'espère pouvoir en abattre quelques-uns aujourd'hui.

Si j'ai bonne souvenance de ce qui s'est dit, il y aurait lieu de conclure que les sénateurs nouvellement nommés forment un détachement spécial à qui l'on aurait confié deux missions principales. La première serait de faire en sorte que l'effigie du premier ministre soit hissée sur le plus haut piédestal que puisse élever l'imagination humaine.

L'honorable M. Grosart: Bravo!

L'honorable M. Hayden: La seconde consisterait à montrer à la population canadienne qu'elle est en train de vivre les plus belles années de sa vie, qu'elle s'en rende compte ou non.

C'est toute une tâche, mais vu que nous sommes à l'ère spatiale, ces sénateurs, pour se mettre au travail, sont montés en orbite plus vite que ce qu'on n'a jamais vu à Cap Canaveral; ils ont pris position au moins sur le nuage n° 9 et, de ce poste d'observation élevé, ont jeté un regard sur le monde et nous ont raconté les merveilles qu'ils ont vues, du moins au Canada.

Il est vrai que nous avons de la peine à suivre tout cela parce que nous sommes sur la terre au Canada, mêlés à la population, l'oreille tendue à toutes sortes de renseignements et nous n'avons pas encore aperçu le coup d'œil qui fut le leur, de ce poste élevé. Je leur signale cependant qu'un champ visuel ou un champ d'observation comme celui-là, allié à l'éloquence, ce n'est pas encore suffisant. Il faudrait essayer au moins une fois d'établir les faits, de façon qu'on puisse les accepter comme des faits, et j'espère faire ressortir certains secteurs où ces faits nous manquent.

Je regrette que l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) ne soit pas à son siège, car je voulais commencer par parler un peu de ses observations. Quand il eut terminé son discours je lui ai dit que chaque fois que je l'avais entendu parler—et je l'ai entendu souvent car je l'admire beaucoup— il a fallu que je m'installe bien solidement à ma place pour m'empêcher d'être emporté par la force et la magie de ses paroles. J'ai, cependant, réussi à ne pas être transporté l'autre

jour mais je pense que l'orateur s'est peut-être laissé emporter lui-même, comme l'a signalé la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) lorsqu'elle a pris la parole, car en plus de critiquer M. Walter Gordon, l'honorable sénateur de Carleton a pris les chiffres du produit national brut tel qu'il a été extrapolé jusqu'à la fin de l'année et il a comparé cette extrapolation avec celle qu'a faite M. Gordon, dans son rapport de 1955, en signalant que le Canada a connu un essor économique bien plus rapide que l'honnête essor prévu par M. Gordon. Il a dit en examinant l'extrapolation de 1955 que nous étions maintenant arrivés au point que M. Gordon avait prévu pour l'année 1965.

Toutefois, il y a un petit fait qu'il a oublié, savoir qu'on ne peut établir de comparaison entre deux séries de chiffres qui n'ont aucun rapport entre eux. L'extrapolation faite en 1955 concernant les années subséquentes, était en dollars constants de 1955. Or, le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a comparé ce montant d'argent avec les chiffres pour 1962. Tout aussi bien comparer des pommes et des bananes car alors on finira peut-être par avoir une bonne salade aux fruits. Mais il ne sert à rien de mettre en regard deux séries de chiffres entièrement différents. En les interprétant les uns en fonction des autres, on en arrive à un résultat qui n'a rien d'extraordinaire. Le produit national brut, en termes de dollars constants de 1955, se rapproche sensiblement de l'extrapolation faite par M. Walter Gordon. Je crois en avoir dit assez sur cette question.

Honorables collègues, lorsque mon ami le sénateur de Pickering (l'honorable M. Grosart) part pour la lune, il ne fait pas les choses à moitié. Il a dit entre autres choses que «au cours des cinq dernières années, nous avons été les témoins, d'une des plus grandes reprises économiques de notre histoire». Puis il a étayé cette affirmation de manchettes et de citations. Des arguments qui s'appuient sur des manchettes et des citations, ne prouvent pas grand-chose. C'est peut-être très bien sur la tribune politique ou dans des brochures de propagande politique; mais quand on parle à des gens qui veulent connaître les faits qui sont à la base d'une telle déclaration, ce n'est plus du tout la même chose.

Parmi les citations que mon ami a faites, la première m'a intéressé d'une façon particulière. J'ai constaté avec plaisir qu'il a fait allusion à une banque que je tiens en haute estime. Il a parlé du bulletin mensuel de la Banque de la Nouvelle-Écosse.

La seule chose qui cloche dans ses citations c'est qu'elles sont tronquées. En lisant un extrait de ce bulletin, il s'est arrêté dès la première phrase; bien plus, il ne l'a même pas toute lue. Il voulait ainsi étayer son argument d'après lequel «la plus grande reprise économique de notre histoire» s'était produite depuis cinq ans.

Puis-je vous donner lecture de la première phrase en entier afin que vous puissiez voir que j'ai raison. D'abord je vais lire ce que mon ami a lu:

> ...l'activité commerciale au Canada s'est améliorée d'une façon sensible depuis un an et demi.

Voici comment se lit toute la phrase:

> Après quelques années d'expansion décevante et après une période de régression qui a atteint son point le plus bas durant les premiers mois de 1961, l'activité commerciale au Canada s'est améliorée d'une façon sensible depuis un an et demi.

ne puis voir dans cette phrase quelque chose qui porterait à croire à «ce renouveau des plus considérables de notre histoire».

En outre, le sénateur de Pickering (l'honora- Il y a une légère différence dans ce texte. Je ble M. Grosart) ne nous a pas fourni le titre de la lettre, ce qui offre un intérêt particulier. Je crois comprendre pourquoi il ne l'a pas fait—lorsqu'on plane dans les nuages et qu'on se lance dans une envolée oratoire, les mots usuels ne suffisent plus pour exprimer les pensées. Le titre de cette lettre est: «Rythme modéré des affaires au Canada». Bien entendu, dans la bouche de mon ami l'honorable sénateur de Pickering, le mot «modéré» a très peu de force. C'est un terme trop anémique pour qu'on s'en serve en décrivant le Canada comme cette terre d'abondance où coulent des flots de miel et de lait, comme un pays où règne la plus grande prospérité, où le ciel économique n'est assombri d'aucun nuage, un Canada enfin où le génie d'entreprise et la baguette magique de la doctrine conservatrice ont amené le peuple du Canada, pour parler comme Tennyson dans ses *Lotus Eaters*, dans un royaume qui semble vivre presque exclusivement sous le plus radieux des soleils.

J'ai essayé un moment d'imiter mon ami et le portrait qu'il a brossé du Canada.

La lettre renferme bien d'autres observations. Je suis certain que mes amis l'ont lue et je ne leur en imposerai pas de nouveau la lecture. Cependant, je serai disposé à discuter de ces observations chaque fois qu'on voudra m'en fournir l'occasion. Je crois qu'on y trouve un état très juste du jeu des forces économiques au Canada depuis quelques années.

Je répète à mon ami que si l'on cite des manchettes et des extraits, la première chose à faire c'est de citer l'extrait littéralement sans quoi on déforme la vérité et on change la perspective.

Une autre considération à propos du chômage. Il paraît frappant, du moins du haut du nuage nº 9, que le taux du chômage en

septembre soit 3.9. S'il avait été calculé en tenant compte des facteurs saisonniers, comme le Bureau fédéral de la statistique l'a fait pour les autres périodes dont nous avons parlé, ce pourcentage serait plus élevé que 3.9. Mais immédiatement, mon ami s'est lancé dans une autre déclaration concernant la grosse reprise, la plus forte jusqu'ici, car cela prouve que nous sommes en route vers de nouveaux sommets. Il n'a pas été tenu compte de bien des facteurs, notamment du fait que depuis la fin de septembre jusqu'en février, nous nous acheminons vers une période où le chômage augmente. Se borner à un seul mois en se fondant sur la théorie qu'une hirondelle fait le printemps, ce n'est pas, d'après moi, la bonne façon de faire une extrapolation à l'appui d'une déclaration catégorique suivant laquelle nous connaissons depuis cinq ans la période la plus prospère de notre histoire.

Je me réjouis d'apprendre qu'en septembre le nombre de chômeurs a diminué. Je rappelle à mon ami, qui doit déjà le savoir, que septembre est en quelque sorte un mois de démarcation au cours duquel l'effectif de la main-d'œuvre diminue, à cause des nombreuses personnes qui retournent aux études, et pour d'autres raisons, et alors que les travaux de construction sont achevés. Par conséquent, le chômage se fait sentir davantage et la proportion des chômeurs n'est pas indûment accru. Il est dangereux, en l'occurrence, d'essayer de discuter en s'appuyant sur les statistiques d'un seul mois, si on ne remonte qu'à septembre dernier. Il est vrai que si l'on compare les chiffres à ceux des années précédentes, on constate une amélioration, mais ce n'est certes pas une amélioration qui puisse justifier la déclaration que depuis cinq ans nous vivons à l'époque la plus prospère de notre histoire et que notre économie a pris un nouvel essor. A ce propos, je me demande si mon ami a lu, dans la revue *Maclean's* du 3 novembre 1962, l'article où il est dit ceci:

> Cet automne, les gens qui recueillent et comparent la statistique de l'embauche ne s'accordent en général que sur un point: l'hiver qui vient va être difficile pour beaucoup de Canadiens. Mais quant à savoir exactement jusqu'où les difficultés iront, chacun fait des conjectures et presque tout le monde à Ottawa joue à la roulette du chômage.
>
> Pronostics: Les économistes du gouvernement disent que le chômage atteindra probablement son sommet en février et touchera alors 8 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre, soit quelque 550,000 travailleurs. C'est 1 p. 100 de moins qu'au point culminant de l'an dernier, et la prévision est optimiste.

Je suis très heureux que même dans les chiffres cités ici il y ait un peu de place pour l'optimisme, par comparaison avec les années précédentes; mais je soutiens avec le plus grand sérieux qu'il n'y a pas lieu d'afficher le genre d'optimisme qui a cours dans la foire économique et qui fait dire que tout est mieux que jamais et que l'avenir sera encore meilleur. Il me faut tenir compte des tendances. Je ne vois pas les choses du même œil que mon ami, qui me semble exagérer. Bien sûr, je l'envie de pouvoir faire en sorte que la souris enfante une montagne.

Puis mon ami, en parlant de la période la plus florissante, a oublié bien des choses. Je pense qu'elles sont sans importance, vues des hauteurs où il plane, mais nous, ici bas, sommes loin d'oublier les éléments bien réels de la vie qui s'appellent la dévaluation, la crise que la dévaluation a déclenchée. Le mot «crise» a été employé par le premier ministre même. Je pense à l'austérité et à ses conséquences, l'imposition de surtaxes s'ajoutant à des droits d'entrée déjà élevés dans le dessein avoué de forcer la diminution des importations pour réaliser un meilleur équilibre entre les exportations et les importations.

Il faut penser à bien des éléments encore dans ce domaine, la nombreuse main-d'œuvre inactive, nos déficits opiniâtres dont mon ami a parlé comme en passant. Il a dit, en fait: «Nous avons accusé des déficits, il est vrai, mais nous avons donné beaucoup plus d'argent aux Canadiens sous forme de prestations d'assistance sociale et nous avons versé beaucoup plus de subventions aux provinces.»

Or, n'oublions pas qu'à propos des subventions accordées aux provinces, j'ai été le seul ici depuis un certain nombre d'années—et fort heureusement le premier ministre m'a entendu exprimer mon opinion—à m'élever contre toute imposition par le gouvernement fédéral dont le produit devait être distribué aux provinces. A mon avis, et je persiste dans cette opinion, il doit y avoir un lien direct entre l'autorité qui impose les taxes et celle qui dépense l'argent, ce doit être la même personne. Ainsi, les dépenses seraient faites d'une façon plus judicieuse et le contribuable saurait mieux à quoi s'en tenir quant au gouvernement qui lui arrache ses dollars en impôts. Toujours est-il que j'envisage tous ces éléments sous leur vrai jour: dévaluation, situation critique, chômage, balance des paiements à maintenir, exportations qui augmentent, et au sujet des exportations, je tiens à rappeler que le leader du gouvernement

(l'honorable M. Brooks) a dit dans son discours qu'il les trouvait satisfaisantes et que, pendant les sept premiers mois de l'année, elles ont augmenté de 11 p. 100. Effectivement, il a déclaré qu'au cours des sept premiers mois de 1962, nos exportations vers tous les pays ont augmenté de 11.3 p. 100 par rapport à celles de 1961.

Il a jugé que le fait était digne de mention et d'éloges. J'en conviens. Il en découle plus d'emplois pour les nôtres dans la production de ces marchandises d'exportation. Mais n'oublions pas que, pour apprécier les exportations à leur juste valeur, il faut les envisager par rapport aux importations, afin de se rendre compte de l'état de notre balance des paiements. Ainsi nous pourrions considérer les choses sous cet angle et répondre au leader du gouvernement que, pendant les sept premiers mois de 1962, nos importations ont augmenté de 15 p. 100 par rapport à 1961.

En conséquence, bien que notre production d'exportation soit plus considérable, nous ne réussissons pas à combler l'écart entre les exportations et les importations; en conséquence, nous ne réduisons pas nos obligations ni n'équilibrons la balance de nos paiements.

Puisque je traite de ce sujet et que j'établis tous les faits, je pourrais souligner autre chose qui nous remettra les pieds sur terre. Mon honorable ami sait sans doute que de 1957 à 1961 notre produit national brut s'est accru d'environ 1 p. 100, alors que la population a augmenté de 2 p. 100. Si nous supposons qu'en 1962, l'augmentation s'établissait à 6 p. 100, et que nous en fassions la moyenne, pour l'appliquer aux années de 1957 à 1962, nous trouvons un rythme d'augmentation du produit national brut inférieur à celui de l'augmentation de la population.

Des économistes ont déclaré, et je suis sûr que mon honorable ami est au courant, sinon, je lui dirai où j'ai puisé ces renseignements, que pour que notre économie puisse absorber notre main-d'œuvre et ses nouvelles recrues, il faut que notre produit national brut augmente de 3.5 p. 100. Je lui ferai remarquer, bien que cela me répugne souverainement, puisqu'il faut se garder de faire allusion à ce qui s'est produit au Canada avant 1957, sous le mandat libéral, le Canada n'ayant commencé à vivre qu'en 1957—je lui ferai remarquer, dis-je, que le rythme moyen de croissance du produit national brut du Canada au cours de la décennie qui a précédé 1957, a été de 4.5 p. 100.

Je pourrais également signaler à mon ami qu'en 1950 notre dollar était descendu à 91c., par rapport au dollar américain. Pourtant, avant 1957, notre dollar remontait déjà et devait atteindre quelque chose comme cinq, six, sept, huit, dix pour cent. Je ferai aussi remarquer à mon ami—d'ailleurs il ne l'ignore certes pas, mais il est toujours bon de rafraîchir ses souvenirs—que pendant cette période nous nous sommes trouvés aux prises avec le même problème qu'aujourd'hui: rétablir la balance des paiements, c'est-à-dire combler l'écart, et quel écart! entre les importations et les exportations, au moyen du change. Mais—et là réside la grande différence—entre 1950 et 1957 il y a eu un gros apport de capital étranger, qui s'est maintenu année après année et qui, même en 1958, était de l'ordre de 1 milliard et demi de dollars. Notre balance des paiements était de l'ordre d'un milliard ou 1.1 milliard ou 1.2 milliard de dollars mais l'accroissement de l'apport étranger nous permettait de faire face aisément à notre balance des paiements.

En 1959, l'apport étranger se réduisait à 1,150 millions de dollars et en 1960 il descendait à 875 millions de dollars, passait à un peu plus de 600 millions de dollars en 1961 et à 135 millions de dollars au cours du premier semestre de 1962.

L'un de nos grands problèmes consistait à faire face à cet écart de la balance des paiements et si vous vous rappelez les faits, comme j'en suis persuadé, l'exposé budgétaire que le ministre a prononcé en décembre 1960, son budget miniature, non pas son premier, je dis bien son budget miniature, présentait les mesures qui accroissaient l'impôt sur les titres et faisaient porter cet impôt sur les paiements d'intérêt et les dividendes perçus par les non-résidents, alors que précédemment ces derniers ne payaient pas d'impôt ou du moins presque rien; le ministre d'alors a fourni quelques raisons de son attitude et je vous rappellerai encore ses propres paroles, bien que je sois certain que vous vous en souveniez tous:

> A la lumière des événements que j'ai signalés, il est devenu souhaitable de proposer certaines mesures qui, je crois, aideront l'économie canadienne à atteindre un meilleur équilibre par rapport au monde extérieur. Au présent stade de notre expansion, il est opportun de retirer certains des encouragements spéciaux qui avaient pour but, dans le passé, d'attirer des capitaux étrangers. A la suite de ces concessions spéciales, les non-résidents qui profitent de leurs placements au Canada n'assument pas toujours leur juste part des frais généraux de gouvernement et d'administration, bien qu'ils en bénéficient pleinement. Afin de redresser cet état de choses, je vais recommander plusieurs amendements en vue de porter les principales taxes de rétention sur les

revenus des non-résidents au niveau uniforme de 15 p. 100, reconnu par notre loi comme le taux normal ou régulier.

Or, cela me semble important, mais mon ami déclare qu'il s'agit de questions sans aucun rapport entre elles, et que ce n'est que pure coïncidence, si par suite de la modification de l'impôt perçu sur les intérêts payables aux nons-résidents détenteurs d'obligations canadiennes, tant sur le plan provincial que fédéral, les apports de capitaux qui s'étaient chiffrés à 875 millions de dollars en 1960 sont tombés à 600 millions en 1961 et à 135 millions durant le premier semestre de 1962.

Tant que l'économie du Canada ne nous permettra pas de combler l'écart entre les exportations et les importations et qu'il nous faudra trouver des devises pour équilibrer nos paiements, il faudra maintenir un climat propice aux capitaux étrangers.

Le meilleur témoignage que je puisse citer —et étant donné ses propos—c'en est un que mon ami ne peut récuser—c'est celui du premier ministre lui-même quand il dit dans le discours du trône qu'une des fonctions de son gouvernement sera de faire du Canada un endroit attrayant pour les capitaux étrangers. J'y vois un certain rapport. Il peut y avoir d'autres motifs à cela, motifs dont je traiterai tantôt; mais je signalerai à mon ami certaines choses qui enlèveront peut-être un peu de l'éclat qu'il a donné l'autre jour à cette «grande période de prospérité».

Les économistes semblent être d'accord que les dépenses d'immobilisations au Canada tirent de l'arrière; qu'elles ne vont pas de pair avec le regain des affaires qui contribuent à accroître les exportations et les dépenses du consommateur. Il se peut que notre pays soit encore en butte à une surproduction et que tant que les choses ne se seront pas améliorées à cet égard, nos dépenses d'immobilisations ne puissent suivre le rythme des affaires. Mais il est très important, dans un pays en plein essor économique, qu'il y ait plein emploi et que le peuple soit aussi heureux que possible.

Je tiens à souligner ces choses à mon ami et à tous les sénateurs, non pas pour qu'ils en tirent la conclusion que le Canada est au bord de la ruine. En ce qui concerne mon amour et mon respect pour le Canada, je ne m'inclinerai devant personne, pas même quand mon ami essaie de se couvrir des gloires de notre pays entraînant avec lui sous ce noble drapeau dont il s'enveloppe, un homme aussi éminent que M. Chalmers. Quelles que soient les observations que je formule ici, je parle à titre de Canadien véritable et j'ai le droit de signaler que la situation n'est pas aussi rose qu'on voudrait nous le faire croire. J'estime donc que ces facteurs doivent être pris en considération.

Même le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) n'est pas allé aussi loin que le sénateur de Pickering (l'honorable M. Grosart). En effet, après une envolée oratoire sur la prospérité du Canada, le sénateur de Carleton a dit ce qui suit:

> Même si je vous dis que le Canada est relativement prospère, je ne saurais conclure en prétendant que tout va bien au Canada et qu'il n'y a aucun nuage à l'horizon.

Voilà toute la différence. De fait, ce qui nous distingue, mon ami le sénateur de Pickering et moi-même, c'est que je suis confiant que le Canada saura se tirer d'affaires sous la conduite d'un bon gouvernement. Je ne suis pas de ceux qui s'évertuent à convaincre les Canadiens que la situation actuelle est bien meilleure que ce qu'on pourrait raisonnablement croire après avoir examiné les faits.

Il y a d'autres choses que je tiens à dire à propos des observations faites par l'honorable sénateur de Carleton (M. O'Leary). Je regrette que le Sénat ait servi de forum pour exposer une querelle de famille entre les conservateurs canadiens et britanniques. A mon avis, cette explication n'a nullement amélioré la qualité de la discussion dans cette salle et si la bile de quelqu'un se déverse au point d'éclater en de tels accents pour laver le linge sale du parti en public, je dirais à mon ami, qu'il dispose d'autres aménagements à cette fin, car son discours n'a nullement enrichi nos délibérations.

L'autre chose qui m'a intéressé, c'est de l'entendre dire qu'il avait constaté qu'au Canada, dans les discussions relatives à la question du Marché commun, les gens faisaient preuve d'une totale ignorance. Je dirais à mon honorable ami, le sénateur de Carleton, qu'il devrait changer le cercle de ses amis, car s'il venait vers nous ou s'il évoluait dans les cercles où j'ai parlé de la question, il aurait une opinion tout à fait différente car, dans ces cercles, les gens ont l'air de se faire une idée assez juste de ce qu'est le Marché commun européen et il se peut que mon honorable ami ait fréquenté pendant trop longtemps les gens qu'il ne fallait pas.

Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, je vais revenir pour un moment à la question de la dévaluation. C'est une affaire intéressante et très grave pour le Canada et je vous ai déjà démontré la grande importance des importations de capitaux. Non seulement devons-nous rétablir l'équilibre entre les exportations et les importations, mais nous devons aussi remplacer les montants considérables d'argent qui sortent du pays sous la forme de transactions intangibles, invisibles, comme les dividendes, frais de transport,

primes d'assurances et autres. Nous devons donc prévoir des moyens de les remplacer.

A la fin de 1961 et au début de 1962, notre marché du change étranger affichait un écart considérable. Tout ce qu'on pouvait en penser, c'est qu'il y avait un écart assez grand. En général, on disait que le dollar canadien fléchissait et qu'il faudrait recourir à la dévaluation. Pour empêcher le dollar canadien de fléchir encore davantage, on a utilisé un montant considérable d'argent tiré de notre caisse du change, en janvier et février 1962, afin d'essayer de maintenir notre dollar à 95c. En mars, il ne s'est produit rien d'important, mais en avril le fléchissement a repris de plus belle et la perte nette en dollars américains, en avril, a été de l'ordre de 115 millions. Le 2 mai, avant que le taux soit fixé à 92½c., nous avons subi une autre saignée d'environ 116 millions de dollars.

La dévaluation a été décidée le 2 mai et, pourtant, à peine deux semaines auparavant, le ministre des Finances d'alors (l'honorable M. Fleming) avait déclaré qu'il n'était pas dans notre intérêt le mieux compris de prendre une telle mesure. Si je rappelle ces choses, ce n'est pas pour mettre en doute le jugement du ministre des Finances d'alors, mais seulement pour signaler que la conjoncture qui s'était présentée au cours des deux semaines qui avaient suivi sa déclaration était d'une importance telle qu'il lui a fallu changer d'avis afin que le dollar soit dévalué à 92½c. Je dis que c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu reconnaître l'urgence de la situation. Si nous avions des mesures correctives, c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu les appliquer. Tout ce qui est arrivé, en réalité, c'est que nous avons été entraînés et que le gouvernement a continué d'annoncer à la population que 92½c. constituaient une juste valeur, que le dollar pourrait s'y maintenir et que nous nous trouvions en solide posture.

Tout de suite après les élections, une véritable crise s'est manifestée, de sorte qu'il a fallu prendre des mesures d'austérité, annoncer que les dépenses seraient réduites de 250 millions, négocier des emprunts du Fonds monétaire international, de la Banque d'Angleterre et de la *Reserve Bank* des États-Unis et obtenir aussi d'autres crédits de l'ordre de plus d'un milliard de dollars.

En examinant ces chiffres, on constatera que notre fonds du change est passé d'environ 2 milliards au début de 1962 à moins de 1 milliard et demi le 2 mai 1962. Et je soutiens que ce fléchissement et la conjoncture qui a contraint le ministre des Finances à changer d'opinion auraient sûrement dû suffire à nous convaincre de prendre sans tarder nos mesures de redressement au lieu d'attendre, pour annoncer le régime d'austérité, qu'un autre coup vienne nous faire perdre 300 ou 400 millions.

Le moment venu de faire le point, mon ami—et je ne voudrais pas lui faire croire que je m'en prends à lui, mais il a fait, dans certains de ses discours, des déclarations non fondées et j'espère lui avoir démontré qu'il est douteux que ses dires soient étayés par des faits, a parlé, de l'augmentation énorme de 636 millions qui s'était produite dans le fonds du change depuis l'arrivée du jour J, le 24 juin. Il dit, en parlant de cette reprise et de cette relance de notre économie qui peut provoquer des changements si rapides: «Nous voici partis encore une fois à fond de train et il n'y a pas de limite». La reprise s'est soudainement arrêtée et nous sommes retombés encore une fois.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur prétend-il que j'ai employé l'expression «il n'y a pas de limite?» Je me demande s'il veut dire par là que je me sers d'expressions extravagantes. Il serait peut-être plus juste de s'en tenir aux expressions dont je me suis servi.

L'honorable M. Hayden: Si mon ami trouve que j'ai mal paraphrasé son discours, je vais retirer mes expressions pour me servir des siennes. Je vais me rendre à ses bons désirs. L'expression «il n'y a pas de limite», elle est de moi, mais il m'a semblé qu'elle faisait bien dans le contexte, qu'elle était logique, bien plus en tout cas que certaines de ses conclusions, après ce qu'il nous avait dit.

Voyons maintenant un peu comment tout cela est arrivé. Sait-il ou plutôt se souvient-il (car j'imagine qu'en juillet, il le savait), que la France a fait un remboursement de dette de 62 millions qui est venu renflouer notre fonds des changes? Mon ami a-t-il oublié qu'en octobre les Pays-Bas ont acquitté une dette avant échéance, ce qui a ajouté 32 millions de dollars au fonds des changes? Mon ami ignore-t-il que l'achat par la *Shell Oil* d'actions de la *Canadian Oil* a donné lieu à une augmentation de 110 millions de dollars des devises du Canada? Mon ami se rend-il compte également qu'au cours de la période où a eu lieu ce renflouement du fonds des changes, nous étions en pleine saison touristique, en juillet et août, qui amène beaucoup de devises. Avant de prétendre que tout va bien, j'aimerais mieux attendre un peu et voir quelle sera la situation en septembre, octobre, novembre et décembre. A ce moment-là ces facteurs favorables n'auront pas une aussi grande influence et nous aurons l'occasion de voir si notre économie a toujours besoin de mesures de soutien ou si elle est assez vigoureuse pour s'en passer.

Voilà l'explication de cette augmentation d'environ 700 millions dans le fonds des

changes. A mon avis, le remboursement de dettes avant échéance, la prise de possession de la *Canadian Oil*, le tourisme et l'argent que le Canada en retire, tout cela représente probablement 400 ou 500 millions de cette augmentation.

Il y a un autre élément que mon honorable ami doit envisager aussi et ce sont les hommes d'affaires du Canada qui vendent leurs produits à l'étranger et qui, durant la période écoulée depuis le début de l'année, devraient recevoir des versements en dollars américains et qui les ont laissés aux États-Unis parce qu'ils s'attendaient, d'après les indices qui se manifestaient alors, qu'il fallait avoir recours à une dévaluation, après le 24 juin, ils ont commencé à fermer ces comptes et à ramener les fonds au Canada ce qui a grossi d'autant le fonds du change.

Voilà tous les divers éléments en cause et je les citerai à mon honorable ami non pas parce que je suis désolé qu'ils se soient produits, mais au cas où il se lancerait à nouveau dans l'une de ses descriptions relatives à la reprise économique la plus sensationnelle qu'ait jamais connue le Canada. Je tiens à lui signaler que ce n'est pas à cet éminent gouvernement qu'il a fortement contribué à faire élire—et je dois dire qu'il a fait du beau travail dans ce domaine—qu'il faut attribuer le mérite de ces réalisations. En effet, je me réjouis de ce que les forces qui agissent au sein de notre économie n'ont pas besoin du gouvernement pour faire œuvre utile. Je dis cela en général, car ces éléments peuvent prendre des décisions sans recourir à l'État.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur trouve-t-il qu'il est regrettable qu'un si grand nombre d'éléments aient contribué à regarnir la caisse?

L'honorable M. Hayden: Je croyais avoir répondu à cette question. Avant qu'il me coupe la parole, je disais que je n'étais pas malheureux du fait que ces forces étaient à l'œuvre. Puis mon honorable ami m'a demandé si j'étais malheureux du cours qu'avaient pris les événements. Sûrement pas; j'en étais très heureux; plus nous aurons de telles forces, mieux ce sera pour le Canada.

L'honorable M. Grosart: Si j'ai interrompu l'honorable sénateur, c'est que j'étais si content de l'entendre exprimer sa joie que j'ai voulu la lui faire répéter pour le bénéfice de toute la Chambre.

L'honorable M. Hayden: C'est bien gentil. La seule différence qu'il y a entre mon ami et moi c'est que quand il dit une chose une fois, il l'a dit si bien qu'il ne saurait faire mieux. Je me fais un plaisir de répéter ce que j'ai dit si cela peut en amener un plus grand nombre à partager mon point de vue. Je ne suis pas assez stupide pour croire que mes paroles pourront jamais convertir mon ami à mes vues. Je tiens à préciser que jus qu'ici, aucun de ses propos n'a réussi à me convertir aux siennes. Nos attitudes sont quelque peu différentes.

Il faut maintenant poursuivre le débat; je ne voudrais pas, en effet, prendre trop de temps. Mais je n'aimerais pas non plus abandonner la question de la dévaluation. En effet, la dévaluation, sauf comme remède à très petite dose, n'est pas une bonne chose pour le Canada, et elle ne l'est d'ailleurs pour aucun pays. Inutile de s'imaginer que c'est une panacée. Nous en avons eu besoin, et nous avons pris les mesures nécessaires. Mais, pour le Canada, la dévaluation est une question que je crois ne pas pouvoir mieux traiter qu'en citant une déclaration de M. Graham Towers—et je n'ai pas besoin de vous dire qui est M. Towers. Voici ce qu'il a dit:

> Il ne faudrait, cependant, jamais oublier qu'il s'agit là d'un allégement que les Canadiens devront payer sous forme de prix plus élevés et d'une baisse de la valeur réelle de l'épargne qu'ils ont accumulée en banque, ou sous forme d'assurance-vie, d'obligations, de pensions pour l'avenir et autres placements analogues. Dans certaines circonstances, un pays peut n'avoir, dans la pratique, d'autre choix que d'assumer cette pénalisation. Mais le Canada n'a aucune excuse valable pour appliquer ce remède perfide autrement que dans une très petite mesure et en le renforçant par la résolution de mener désormais nos affaires de façon à ne pas devoir répéter la dose.

Maintenant un ou deux points seulement que je veux commenter. Je répète que je ne veux pas que mon ami le sénateur de Pickering (l'honorable M. Grosart) pense que je le prends à partie, ni que le sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon) ait l'impression que je n'ai pas voulu commenter ce qu'il a dit, car il y a une couple de ses affirmations sur lesquelles j'ai quelques brèves observations à faire. Bien sûr que je connais le sénateur de Gormley depuis longtemps, depuis les premiers jours de nos études de droit alors que nous bûchions sur des motions et autres travaux à Osgoode Hall. Cela remonte donc à bien loin et je respecte beaucoup son jugement en affaires, mais dans la majeure partie de son discours, il a lamentablement pataugé.

J'avais cru que nous pourrions bénéficier de la grande contribution que, selon les journaux, sa nomination au poste de ministre sans portefeuille apportait; j'avais cru qu'il

mettrait au service des affaires du gouvernement et du pays son expérience et sa connaissance des questions finacières. Mais j'ai lu son discours une page après l'autre et tout ce que j'ai trouvé, ce sont des citations des paroles de l'honorable leader de l'opposition (M. Macdonald, sénateur de Brantford), ainsi que des réponses qui, en certains cas, étaient celles-ci: «Eh bien, nous savons cela»; «Eh bien, c'est évident»; «Eh bien, untel et untel ont répondu à cette question». Puis je suis tombé sur la question de confiance. Parlant de la déclaration de l'honorable leader de l'opposition et de plusieurs affirmations qu'il avait faites pour montrer que la confiance dans l'administration canadienne de nos affaires avait sensiblement baissé, l'honorable sénateur a répondu en signalant le prêt de 250 millions de dollars que le gouvernement avait négocié à New-York.

Il y a certains aspects de l'affaire que je veux mettre en lumière, honorables sénateurs. Le prêt était de 250 millions de dollars, payable en monnaie des États-Unis, à un taux d'intérêt de 5 p. 100 remboursable en monnaie des États-Unis. Mon honorable ami semblait trouver un certain réconfort dans le taux d'intérêt élevé, car il a fait remarquer que l'impôt de rétention le ramènerait en réalité à 4¼ p. 100.

Il n'est pas hors de propos—et mon honorable ami aurait pu nous renseigner peut-être car il est allé jusque-là—de demander pourquoi l'emprunt a été négocié par souscription privée au lieu d'être offert au public. D'après moi, si l'on avait procédé par souscription publique, il aurait fallu quelque temps pour satisfaire aux exigences de la Commission des valeurs et des devises des États-Unis, et le gouvernement voulait faire une telle annonce avant l'ouverture du Parlement le 27 septembre dernier. Ce n'est qu'une simple conjecture de ma part.

Deux des cinq sociétés d'assurance qui ont souscrit à l'emprunt étaient la *Prudential of America* et la *Metropolitan Life*. Ces deux sociétés ont de grandes exploitations au Canada et si, du point de vue fiscal, leur situation était modifiée tant soit peu par l'impôt de rétention, vu la façon très spéciale dont s'y prennent les États-Unis pour calculer le taux d'impôt sur les compagnies d'assurance-vie et la façon dont ils calculent les dégrèvements, j'imagine que tout ce qu'elles acquittent ici leur sera remboursé. En fait, tant que cet impôt à la source sera maintenu—je ne sais combien de temps il le sera étant donné que d'après le discours du trône, on devrait créer un climat favorable aux investissements étrangers—ce sera Oncle Sam qui les payera à l'État canadien, car ces compagnies en seront remboursées par les États-Unis.

Quoi qu'il en soit, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. L'un est que l'emprunt est remboursable d'ici mai prochain. Il en est ainsi, je crois, parce que c'est le Trésor américain, préoccupé par sa balance des paiements, qui en a fixé ces modalités.

Quand j'ai pris connaissance du taux courant pour les obligations à long terme émises à ce moment-là, par le gouvernement des États-Unis, j'ai constaté qu'il s'agissait d'environ 3.8 p. 100. Mais en établissant les antécédents de l'écart entre l'intérêt que comportent les obligations à long terme des États-Unis et l'intérêt des obligations canadiennes sur le marché américain j'ai trouvé que jusqu'ici, il était à peu près d'un demi p. 100.

Je trouve ici tous les éléments qui me prouvent que, pour des raisons qu'il est difficile de reconnaître, nous avons agi trop vite, en contractant cet emprunt à un taux qui indique que l'Américain qui fait des placements ne considérait pas l'obligation canadienne comme une valeur du même niveau que l'obligation du gouvernement des États-Unis.

Je signalerai, dans la même note, que, récemment en Alberta, la Société municipale de finances, a négocié un emprunt de 25 millions de dollars sur le marché de New-York, payable en dollars des États-Unis à 5 p. 100 d'intérêt, c'est-à-dire le taux du coupon. Sauf erreur, les obligations seront offertes au public à la mi-novembre environ, et l'émission sera au pair.

En ce qui concerne les emprunts du Canada en septembre, et ceux de l'Alberta, en novembre, il n'y a vraiment aucune différence de taux. Je ne dirai pas que l'investisseur étranger nourrit, en son for intérieur, quelque doute au sujet du remboursement de ces obligations. Mais l'écart indique l'évaluation du titre au moment où l'on en a fait l'offre, par rapport aux obligations du gouvernement des États-Unis.

J'en arrive à la fin de mes observations, ou plutôt ce que je puis dire utilement en l'occurrence. Mais je tiens à signaler le grand danger qu'il y a à dénaturer les faits et les événements. Sans doute, quand on a faim de bonnes nouvelles, chaque miette rapidement avalée devient vite un repas complet. C'est, je crois, la raison pour laquelle mon honorable ami et les préopinants du groupe que j'ai désigné tout à l'heure ont ramassé les miettes, où ils pouvaient les trouver, et s'en sont consolés tant bien que mal. Je ne les en blâme pas. Peut-être, si la situation s'était renversée, aurais-je tâché de faire de même. Ce que j'essaie de faire ici, c'est de convaincre mon honorable ami de garder les deux pieds bien plantés sur la terre, pour qu'il fasse preuve d'autant de sens pratique que moi.

Au cas où mon honorable ami ne l'aurait peut-être pas entendu la première fois, d'une façon assez nette et précise, car pareille chose semble parfois arriver quand je prends la parole, comme l'atteste la question qu'il a posée tout à l'heure, je répéterai que dans aucune de mes observations, je n'ai présenté la situation économique du Canada comme étant désespérée; je n'ai jamais dit que le Canada était en faillite. Je tiens à bien le préciser. J'ai grande confiance dans le Canada. J'ai grande confiance dans la capacité et la volonté de travail du peuple canadien. Quant à nos ressources, elles sont illimitées.

Le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a déclaré: «Nous avons encore nos mines d'or et notre amiante. Nos minéraux sont toujours dans le sol.» J'ajouterai même qu'ils y étaient entre 1930 et 1935. Mais il ne suffit pas de posséder ces grandes richesses: il faut les mettre en valeur, et il faut créer un climat propice à cette fin. Compte tenu de notre population, de la position de notre pays, et comme il nous faut exporter pour vivre, beaucoup de capitaux doivent entrer au pays pour que nous puissions réaliser ces entreprises de mise en valeur. A moins d'y procéder, notre sol reste inutilisé.

Voilà sur quoi je veux attirer l'attention. A l'heure actuelle, nous constatons une tendance vers la hausse. J'ignore si cette résurgence va se maintenir et nous permettre d'atteindre des niveaux plus élevés que ceux de la régression économique dont nous avons souffert en 1958, en 1959, et pendant une partie de 1960. J'ignore si nous allons faire mieux, mais je mise tellement sur la hardiesse de la population canadienne, sur le bon sens des hommes d'affaires du Canada que, tôt ou tard, je suis sûr que nous nous remettrons sur la bonne voie.

Nous devons voir les choses, non pas dans une perspective immédiate, mais dans une perspective éloignée, puisque nos problèmes seront réellement réglés le jour où nous aurons intensifié nos exportations au point d'équilibrer notre balance des paiements. Cet objectif réalisé, nous pourrons alors très bien aller de l'avant. Cependant, comme nous avons besoin de capitaux pour nous développer et comme il semble que nous ne parvenions pas à réduire notre balance des paiements—on estime que nos paiements seront cette année aussi élevés que l'an dernier, soit de l'ordre de 900 millions de dollars ou d'un milliard—il nous faut conjuguer nos efforts pour créer un climat d'encouragement favorable au rendement maximum de notre économie.

A l'occasion, on fait sans doute très bien d'amorcer la pompe. Mais j'ai appris, lorsque j'étais enfant, l'origine de cette expression. Il fallait amorcer la pompe parce qu'elle commençait à être rouillée ou que quelque chose en obstruait le fonctionnement. On amorçait la pompe pour la faire fonctionner, en espérant qu'elle continuerait à fonctionner après l'amorçage.

Au point où nous en sommes, notre programme de travaux d'hiver, notre programme de subventions et toutes ces initiatives doivent donner à l'économie un élan qu'elle pourra maintenir. C'est ainsi qu'il faut voir les choses. Entre-temps, pour obvier à des problèmes comme celui du chômage, qui se posent à l'heure actuelle, nous devons recourir aux autres moyens. Nous ne devons pas les employer comme une fin en soi.

Je ne saurais terminer sans citer à mon honorable ami de Pickering (honorable M. Grosart) une autre référence. Je ne l'aurais pas fait sans doute, s'il n'avait pas parlé de M. Chalmers. Ce que je me propose de lire est tiré de l'article de M. Chalmers, paru dans le *Financial Post*. Cet article est daté du 20 octobre, de sorte qu'il est assez récent. Il s'agit d'un éditorial paru en première page sous le titre, «Les affaires de la nation»:

> Voici une question à laquelle, selon nous, nos dirigeants politiques devraient s'intéresser sérieusement sans autre délai.
>
> Est-ce que les changements fondamentaux qui s'imposent dans notre régime fiscal inique et destructeur devront attendre la mise en marche habituellement lente d'une commission royale?
>
> Le fait brutal et hideux est que notre régime fiscal anachronique paralyse et décourage l'essor économique. Il punit le succès. Il détruit le capital. C'est l'un des régimes fiscaux les plus violemment hostiles qui ait jamais été mis au point dans le monde.

Je ferai voir cet éditorial à mon ami quand j'aurai terminé, afin qu'il puisse bien en saisir toute la portée. Je saute un alinéa, ce qui ne change pas, toutefois, le contexte de ce que je suis en train de lire. Cet éditorial poursuit en ces termes:

> La «justice sociale» et «l'égalité économique» ont été les objectifs prédominants de l'économie canadienne par le passé. Mais pour un pays qui a atteint le point de stagnation où il est présentement, et qui doit envisager la tâche horrible de créer des *millions* de nouveaux emplois d'ici dix ans, c'est une injustice sociale très réelle que de perpétuer ce régime fiscal des générations passées.

Pendant que j'en suis là-dessus, j'aimerais me reporter à une citation d'un discours que le président Kennedy a prononcé au cours

des quelques derniers mois. Fixant son objectif et l'objectif du peuple américain—objectif qui s'applique également à nous—il a déclaré ce qui suit:

> Ce qui m'intéresse, c'est une économie assez forte pour absorber les talents d'une population en rapide expansion, assez stable pour éviter les oscillations considérables qui plongent un si grand nombre de gens dans la misère, et assez anti-inflationniste pour persuader les capitalistes que notre pays offre la promesse constante du développement et de la stabilité.

Et puis, il y a cette référence spéciale aux États-Unis:

> Ce qui m'intéresse plus spécialement en ce moment, c'est de maintenir une situation de concurrence dans le monde qui ne fera pas bouger davantage l'or de Fort Knox.

Paraphrasant ce discours pour l'appliquer au Canada, je dirais que ce qui m'intéresse plus spécialement en ce moment, c'est que tout en maintenant une situation de concurrence dans le monde et en améliorant l'économie du Canada, il faut veiller à ce que nous ne menacions pas de nouveau notre fonds de change au point d'être obligés de nous précipiter dans un état d'urgence et d'austérité.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur voudrait-il me dire si, quand il a dit «de nouveau», il parlait de la dernière fois que la chose a eu lieu, c'est-à-dire sous le régime de l'ancien gouvernement?

L'honorable M. Hayden: Mon ami est maître propagandiste. Il emploie le mot «de nouveau» d'un façon très révélatrice. Je me souviens que nous avons eu une sorte de régime d'austérité pour soutenir le dollar qui avait été dévalué, c'était après la guerre. C'est la seule fois à ma connaissance et je réponds à la question de mon ami en laissant tomber les mots «de nouveau». Nous nous comprenons, je crois. Je parlais de la seule fois dans les annales de notre histoire où les ressources du Canada, en général ou en particulier, étaient compromises.

Mon ami ne m'a pas encore compris, il faut croire. Le barrage flottant là-bas, radioactif ou non, est tel, que je ne puis le percer que de temps à autre.

Je parle de la situation canadienne et je suis en train d'essayer d'en éliminer tous les enjolivements dont on l'a parée au cours des dernières semaines. On peut dire beaucoup plus de choses sur ce sujet mais ce temps viendra plus tard.

Nous avons utilisé des demi-mesures en matière de taxation. Je ne m'étendrai pas là-dessus, car une commission royale d'enquête étudie actuellement le problème. Il est possible que je revienne sur ma décision plus tard. Au Canada, on assiste à une lutte perpétuelle entre ces taux d'impôt élevés destinés à faire face à la situation et les dégrèvements de taxes pour encourager les gens à ne pas voir la vie en noir. D'un côté, on a ces taux élevés d'impôt destinés à faire face à la situation, de l'autre côté, on a la bataille des mesures d'encouragement.

Nonobstant cette commission royale d'enquête, à mon avis les taux d'impôt ne descendront pas tant que les dépenses du gouvernement ne baisseront pas par rapport à ses revenus. Le plus tôt le gouvernement mettra un terme au déficit du pays, mieux cela vaudra pour le Canada. J'ai un témoin éminent pour l'affirmer car le premier ministre, dans le discours du trône, dit que l'objectif de ses ministres a toujours été d'équilibrer le budget. Je suis fort heureux de l'entendre dire. Cependant, tant que nous garderons ces lignes parallèles en en surimposant une troisième où la section de l'impôt sur le revenu dans son application de la loi fixe de nouvelles interprétations en enlevant aux gens par une décision du tribunal ce qu'ils pensaient être leur en vertu de l'article de la loi; ainsi donc ayant ces trois lignes parallèles—et elles le sont en vérité car je puis vous dire que jusqu'à ce jour elles ne se sont jamais croisées, un jour il y aura forcément une collision et j'imagine qu'alors, pour la première fois, nous saurons où les lignes parallèles se coupent.

Puis-je reprendre, en terminant, les mots que j'ai employés jadis; je le ferai, car ils ne s'adressent à personne qui soit présent aujourd'hui:

> Le gouvernement continuera de chercher de nouveaux domaines d'imposition et réexaminera d'anciens domaines afin qu'ils rapportent plus, tout en augmentant la liste des facteurs non imposables déductibles des gains avant d'établir le bénéfice. Et le sens du mot bénéfice deviendra encore plus étonnant à l'égard de ce qu'il comprendra et exclura. Un jour, prochain je l'espère, les taxes et le commerce, les salaires, les prix et les bénéfices seront réunis dans une société visant à la prospérité. Espérons que cet objectif sera atteint sans délai.

(Sur la motion de l'honorable Clement A. O'Leary (Antigonish-Guysborough), la suite dé débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES FILS DE LA LIBERTÉ DOUKHOBORS AU CANADA

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'examiner et d'établir un rapport sur les problèmes continuels que posent les Fils de la liberté Doukhobors au Canada, ainsi que sur tout problème connexe;
>
> Que ledit comité se compose de vingt honorables sénateurs qui seraient désignés plus tard;
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers; et
>
> Que le comité soit chargé de faire de temps à autre, rapport à la Chambre sur ses constatations, en accompagnant son rapport des recommandations qu'il jugerait utiles.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'ai sans doute raison de soutenir que c'est quelqu'un de la Colombie-Britannique qui devrait avoir la parole lorsqu'il est question des Doukhobors de cette province. Sans vouloir faire d'esprit, je dirais que celui qui a une connaissance personnelle du problème est mieux qualifié pour en parler que celui qui tient ses renseignements des journaux seulement.

Que les Doukhobors se mettent à se dévêtir, cela n'a rien de nouveau. Je me souviens qu'en 1936, le député conservateur de Kootenay a demandé à M. King: «Que feriez-vous monsieur le premier ministre si, en vous levant un bon matin, vous aperceviez une femme nue, de votre fenêtre?» Ce à quoi le premier ministre a répondu: «Eh bien, je ferais venir le chef de l'opposition.» Je tiens à dire dès maintenant à celui qui a présenté le projet de résolution, que je me propose de voter contre la mesure. Je vais en donner la raison dans quelques instants.

L'histoire complète des Doukhobors peut se raconter en quelques minutes. Ils sont arrivés de Russie au Canada en 1898. La Russie avait éprouvé tant de difficultés avec eux qu'elle était contente de s'en débarrasser. De fait, on lit dans l'histoire que la Russie à une certaine époque en choisissait un groupe chaque semaine et fusillait tous les dixièmes hommes du groupe, tant elle était fatiguée de leur conduite. On a dit que Tolstoï les défendait. C'est vrai que lui et les Quakers d'Angleterre jouèrent un rôle considérable dans leur établissement au Canada. Ils sont venus au Canada avec la promesse qu'ils ne seraient jamais conscrits pour le service militaire.

Je signalerai au motionnaire (l'honorable M. Croll) que la direction des Doukhbors a un peu changé. Autrefois ils avaient un homme pour chef. Ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique savent que leur véritable chef est dans un des pays de l'Amérique du Sud. Il s'est enfui avec environ $90,000 de la caisse des Doukhobors et, je crois savoir qu'on fait des quêtes parmi les Doukhobors à son intention—ce sont des fonds qui viennent du gouvernement du Canada, sous forme d'allocations de bien-être, d'allocations familiales et de pensions de vieillesse. Il a pris bien soin d'emporter avec lui un document signé qui lui confère plein droit de faire ce qu'il veut de cet argent.

La majorité des Doukhobors sont de très bons citoyens, tant en Saskatchewan qu'en Colombie-Britannique, mais il est très difficile de faire comprendre aux autres qu'ils doivent obéir aux lois du Canada. L'une des choses qui m'ahurissent, ce sont ces gens qui s'expriment par le truchement de la presse ou dans des assemblées, et estiment qu'on a commis une injustice grave envers les Doukhobors. Ces gens vont-ils aller soutenir que les Doukhobors peuvent faire absolument tout ce qui leur chante, violer le droit du pays, et qu'en retour nous ne devions que les féliciter et leur dire de retourner à la maison comme de bons enfants.

Honorables sénateurs, je me permets d'énumérer certains des dommages et certaines des pertes survenus près de Castlegar depuis 1923. Les pertes s'élèvent au total à 17 millions, et résultent d'attentats à la bombe, d'incendies volontaires, de démolitions de ponts, d'élévateurs à grain et de voies ferrées, de salles publiques et d'habitations. Les pertes depuis 1923 se sont montées en moyenne à $1,200 par jour.

Le gouvernement provincial n'a exercé aucune pression ni intimidation sur les Doukhobors.

Je demande au sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) de me dire si, lui, il les ferait arrêter ou s'il se contenterait de leur porter quelques bonnes paroles avant de les inviter à poursuivre leur chemin. Leur exploit le plus récent, causant des dommages pour un million de dollars, a été de dynamiter une des plus longue lignes de transmission d'énergie électrique, l'une des plus importantes de l'Ouest, coûtant un million de dollars. En conséquence, des milliers de mineurs et de fondeurs ont manqué de travail pendant des mois. Naturellement, le gouvernement provincial y a dépêché la police, qui a mis bien de ces gens en prison. Ceux-ci ont reçu leur sentence après un long procès. Je

ne me souviens plus de la longueur de la peine, mais le gouvernement fédéral a jugé bon de construire une prison particulière pour les Doukhobors, à Agassiz, à environ 60 milles de Vancouver.

J'ai entendu et lu des protestations de la part de professeurs, d'instituteurs et d'autres personnes, contre le fait que le procureur général a arrêté la marche de 1,500 Doukhobors sur la prison d'Agassiz. La télévision et la radio ont résonné de discours, faits surtout par des femmes. Soit dit entre parenthèse, les leaders sont des femmes maintenant, et non des hommes. Ces gens montraient le poing en clamant: «Nous allons forcer les portes de la prison. Nous y allons de ce pas, et rien ne nous arrêtera sur cette terre.» Si, dans la rue, un individu brandissait un révolver sous mon nez en me disant «je vais vous abattre, Tom Reid» la police aurait le devoir de l'arrêter. Mais, dans cette affaire, le gouvernement provincial s'est borné à dire: «Nous ne vous permettrons pas de forcer les portes de la prison.» Cependant, il a quand même pris certaines précautions, puisqu'il a encerclé la prison de fils barbelés.

Les Doukhobors ont toujours été fauteurs de troubles. La dernière fois qu'on en a incarcéré certains, ils ont fait la grève de la faim, pendant une semaine, je crois. L'administration pénitentiaire a fini par ordonner de les alimenter de force. Comme ils n'avaient pas la permission de mourir, était-il bien de les forcer à manger? Pourtant, beaucoup ont durement critiqué le gouvernement, car ils estimaient barbare d'enfoncer un tube dans la gorge d'un homme ou d'une femme pour les maintenir en vie.

Depuis des années et des années, les Doukhobors ne cessent de fomenter des troubles, et pourtant il ne s'agit que d'une petite secte de 1,200 personnes environ qui sont différents des autres Doukhobors et que, apparemment, il est impossible de gagner à d'autres idées religieuses.

Les Doukhobors de la Saskatchewan montrent bien comment ces gens peuvent devenir de bons citoyens du Canada. Le chef de la secte, en Saskatchewan, est un avocat réputé. Avec deux ou trois compagnons, il s'est rendu en Colombie-Britannique et a déclaré aux Fils de la Liberté: «Pour l'amour du ciel, si vous ne voulez pas changer de conduite, ne vous appelez plus Doukhobors, et n'apportez pas la disgrâce et le scandale à notre race comme vous le faites.» Mais les Fils de la Liberté n'ont eu cure des discours et des exhortations de leurs compatriotes de la Saskatchewan.

Honorables sénateurs, si je m'inscris en faux contre la motion, c'est entre autres raisons, parce qu'on ne peut raisonner ce groupe dangereux qui dirige manifestement la secte, et qu'on n'a rien pu faire avec eux jusqu'ici. J'ignore vraiment ce qu'on peut faire à leur sujet. Nous ne pouvons certes pas les jeter tout bonnement en prison, à moins qu'ils n'enfreignent nos lois. Le gouvernement provincial a agi comme il se devait et n'a pas dépassé ses prérogatives: il a écroué des Fils de la Liberté après leur avoir fait subir un juste procès pour crime d'incendie et destruction de maisons, dynamitage de chemins de fer et d'installations énergétiques. Mais, il semble qu'il faille faire davantage. J'estime que le procureur général de la Colombie-Britannique a bien fait d'empêcher le groupe d'aller plus loin. Certains ont condamné la petite municipalité qui a adopté, à l'avance, un règlement interdisant aux Doukhobors de s'y installer. Les tribunaux transigent actuellement sur la validité de ce règlement. Je puis fort bien comprendre pourquoi une petite municipalité refuse l'hospitalité à un groupe de 1,200 Doukhobors qui comptaient y planter leurs tentes, sans disposer d'installations hygiéniques ni de réserves d'eau. On peut comprendre sans peine le gâchis qu'auraient créé ces 1,200 Doukhobors si on leur avait permis de camper là. Bien entendu, les gens des autres localités où ils s'étaient installés ne tenaient aucunement à leur présence et étaient disposés à les voir partir.

Je m'inscris en faux contre la motion visant à instituer un comité, car les Doukhobors, du moins ce qui en reste, les Fils de la Liberté, s'opposent nettement à toute forme de gouvernement, ou à toute forme d'autorité gouvernementale, et je crains que les enquêtes d'un comité du Sénat ne soient tout à fait inutiles: les Doukhobors y verraient une initiative du gouvernement. Est-ce qu'ils connaissent la différence entre le Parlement—la Chambre des communes et le Sénat—et le gouvernement? Le comité se rendrait sur place à titre d'organisme gouvernemental ce qui provoquerait des troubles, à mon avis. Toutefois, si comité il devrait y avoir, qu'il soit composé de représentants des Églises, du monde ouvrier, de l'industrie, des chambres de commerce, des cultivateurs, des organisations féminines. Que ces délégués aillent sur place voir ce qu'ils peuvent faire.

Je le répète, je ne suis pas en faveur de l'établissement d'un comité parlementaire, car ses membres arriveraient là-bas comme de parfaits étrangers. Le comité ne compterait qu'un ou peut-être deux sénateurs de la Colombie-Britannique, et les autres membres n'auraient jamais vu les dégâts causés par les Fils de la Liberté et ne sauraient pas au juste à quel point ils ont pu être gênants dans le passé et le sont encore à l'heure qu'il est.

A mon avis, nous devons réfléchir très sérieusement à la question d'instituer un comité du Sénat. D'autre part, si le comité a été formé pour fonctionner ici, je ne crois pas que nous puissions convoquer un seul témoin, et quand je dis témoins je veux parler des gens qui vivent dans cette région. Je pense qu'ils ne se présenteraient pas, parce qu'ils auraient peur d'être bombardés ou que leur maison ne soit incendiée. On ne saurait le leur reprocher. Il faut vraiment y aller et voir ce qui s'y passe pour se rendre compte du grand problème qui existe.

Je me trouvais à Nelson, lors d'un défilé de Doukhobors, et j'ai aperçu sur le seuil d'une banque, une jeune fille de vingt-deux ans. Elle était au service de la banque depuis quatre ans et considérée comme une personne très bien. Comme le groupe approchait de nous, elle descendit les marches à la course, passa devant moi, se dépouilla soudainement de tous ses vêtements et se joignit au défilé. Comment expliquer pareil comportement? Nul ne saurait dire ce qui les fait agir de la sorte. J'ai l'impression que si ce comité allait siéger dans l'Ouest, il ne trouverait peut-être pas de témoins. Les Doukhobors se méfieraient beaucoup d'un organisme du gouvernement, car on dirait du Sénat que c'est un rouage du gouvernement du Canada.

La solution, je ne la connais pas. Je suis franchement surpris de voir tout l'appui que ces gens reçoivent de certains milieux, des professeurs d'universités, ces pontifes pédants qui se croient bien intelligents—et beaucoup le sont peu même si, par leur langage, ils semblent sages— et qui ne le sont pas du tout. Ce sont eux qui blâment le gouvernement de n'avoir pas fait davantage. Mais que peut faire le gouvernement? Très peu, à moins que les Doukhobors ne se rendent coupables d'infractions à la loi. Soixante-dix ont été mis en prison pour leurs crimes.

Depuis le début du mois de juin, 170 foyers ont été détruits, dans ces villages étendus, composés de cabanes, qui se cachent dans les monts Kootenays, au fin fond de la partie la plus occidentale de cette province canadienne qu'est la Colombie-Britannique. La plupart des incendiaires étaient des femmes, membres de la secte fanatique des Fils de la Liberté, qui compte 4,000 adhérents. Ceux-ci s'opposent au gouvernement et ne veulent avoir rien à faire avec lui.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Brûleraient-ils leurs propres maisons?

L'honorable M. Reid: Oui, et je puis vous montrer des photos de ce qu'ils ont fait.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ou serait-ce les maisons des autres qu'ils ont incendiées?

L'honorable M. Reid: Ils ont aussi mis le feu aux maisons des autres, de sorte que ceux-ci ont craint de s'élever contre eux. Ils ont aussi brûlé leurs propres maisons et, d'une façon générale, c'était les femmes qui les incendiaient. Elles y mettaient généralement le feu au point du jour, le matin—ce devait être une sorte de rite. Quand les maisons étaient en conflagration, elles arrachaient leurs vêtements et se tenaient là, devant leurs maisons qui brûlaient. Cent soixante habitations détruites, c'est beaucoup, et je tiens à signaler à ceux que la question intéresse, qu'on a tout fait pour en faire de bons citoyens canadiens. Le gouvernement n'a fait appel ni à l'armée, ni à la police pour les réprimer. Je suis convaincu que personne, au Sénat, ne prétendra qu'on n'aurait pas dû les traduire en justice pour les dommages causés, et je crois que personne ne partagera l'opinion contraire, d'après laquelle il n'y aurait rien à faire.

J'avoue que je ne tiendrais pas à faire parti du comité de sénateurs, parce que je sais que ce comité n'ira pas très loin avec ces gens. Je répète que ceux-ci regarderont le comité comme un organisme du gouvernement. Ils seraient, pour ainsi dire, disposés à sacrifier leur vie pour faire obstacle à toutes ses entreprises.

Honorables sénateurs, je vous ai peut-être un peu fatigués en vous citant tous ces chiffres. Mais, je tenais à vous faire connaître certains faits et à exposer au Sénat, pour le moins, ma façon de voir dans cette affaire.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion visant à instituer un comité du Sénat chargé de mener une enquête sur les problèmes que posent les Doukhobors. Je serai bref.

En proposant la constitution du comité l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a montré qu'il s'intéressait à ce problème.

En quittant la vallée de l'Outaouais pour l'Ouest, j'obtins des renseignements de première main concernant les Doukhobors et le vaste territoire qui leur avait été attribué. J'aurais aimé qu'un peintre eut été là pour brosser un tableau des nombreux villages et des sites pittoresques qui leur étaient échus en partage le long du bras nord de la rivière Saskatchewan. Ils ont hérité de quelques-uns des plus beaux cantons de l'Ouest. Quand ils sont arrivés au Canada en 1898, on leur a donné l'assurance, ainsi que l'a souligné le sénateur de Toronto-Spadina, qu'ils n'auraient jamais à servir dans l'armée. On leur a remis des terres et accordé certains privilèges, les mêmes qu'on avait d'ailleurs remis et accordés

aux autres classes de la population du Canada ou de toutes les parties du monde. Mais les Doukhobors se laissaient enflammer par la fièvre animant leurs chefs qui empochaient leur argent. On leur a permis de s'établir dans de magnifiques villages percés de larges rues, sur lesquels donnaient des centaines de maisons, alors que tous les pionniers canadiens devaient vivre sur leur concession au moins six mois par année pendant tant d'années.

Ils reçurent le privilège de vivre dans les villages et de cultiver tout terrain qu'ils désiraient. Ils ont gardé cette terre de 1898 à 1907. Naturellement, tout comme ce semble être le cas actuellement, il y avait alors une grande croisade ou un soulèvement politique dans le pays et on demandait pourquoi il fallait laisser ces gens dans cette situation.

Puis, pour quelque motif, peut-être était-ce afin de conserver une autorité absolue sur eux, leur chef leur ordonna à cette époque de ne pas prêter le serment d'allégeance. Devant pareille situation, le gouvernement fit tout ce qu'il put. Il envoya un pasteur et une commission pour les visiter, et leur répéter que, même si on leur demandait de prêter le serment d'allégeance, ils pourraient continuer à vivre dans leurs villages. Ils refusèrent de prêter serment et finalement le gouvernement fut mis dans l'obligation de faire une déclaration.

Je me permets de dire qu'il y avait eu établissement de quelques agglomérations, mais que toutes les terres étaient réservées aux colons ordinaires; il s'agissait d'ailleurs de terres magnifiques. Le spectacle était magnifique, il fallait descendre dans les villages et voir les meules de foin. On avait assez de foin pour deux ans. Les meules de foin s'élevaient à une si grande hauteur qu'il fallait mettre des échafaudages sur les côtés. Ces gens-là avaient amplement d'aide pour préparer leur foin, que les femmes râtelaient jusqu'à ce qu'il ait belle apparence et puisse écarter la pluie pendant des années.

Ce dont je me plains, c'est qu'on leur ait accordé certains privilèges spéciaux qui n'avaient pas, je crois, fait l'objet des accords. On leur permettait d'inscrire à leur façon les naissances et les mariages, et on leur laissait leur propre régime de mariage et de divorce. Maintenant, il semble qu'ils veuillent conserver certains privilèges en dépit du gouvernement, c'est-à-dire qu'ils veulent le moins de surveillance gouvernementale possible.

Les véritables hommes de valeur parmi eux —et des hommes que je ne pourrais distinguer des bons citoyens canadiens ordinaires— m'ont dit que le gouvernement ne les avait pas traités assez sévèrement par le passé. J'ai demandé récemment à un tel homme qui retournait en Colombie-Britannique après les arrestations: «Hé bien, Alec, qu'est-ce qui se passe? et il m'a répondu: Je crois que c'est sérieux maintenant, nous allons sévir et c'est ce que nous aurions dû faire depuis longtemps.»

L'honorable sénateur a mentionné le fait qu'on a essayé de séparer les enfants de leurs parents. Le but poursuivi n'a jamais été simplement de les séparer, on l'a fait parce que les parents refusaient de faire fréquenter l'école à leurs enfants. Le gouvernement a séparé les enfants des parents qui refusaient de les envoyer à l'école; il a construit une école et y a gardé les enfants en leur accordant tous les soins voulus. Il y a quelques années, ce problème a semblé être réglé et les parents ont accepté d'envoyer leurs enfants à l'école. Les enfants ont donc été renvoyés dans leurs foyers.

Certains Doukhobors sont menés par un chef qui se trouve en Amérique du Sud, et à qui ils envoient de l'argent comme à leur saint patron. Ce chef s'est acheté une grosse propriété et a ordonné à ses adeptes de provoquer le plus possible d'incidents.

Honorables sénateurs, je me suis levé pour dire ceci: l'institution de ce comité leur nuit plutôt qu'elle ne leur rend service. On les fera venir ici pour témoigner et on n'en finira pas. Au lieu de les aider à résoudre le problème, nous leur faisons un tort énorme en instituant ce comité spécial.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Kinley au nom de l'honorable M. Paterson, propose la 2e lecture du bill S-8, concernant le bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de modifier le chapitre 64 des statuts de 1939, et de préciser ainsi les pouvoirs du bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada, en ce qui concerne le placement de fonds, la garde de propriétés, l'établissement de pensions pour les ministres, les employés, etc., et de préciser les références dans la loi aux directeurs exécutifs et à l'organisme administratif de ladite Église. Ces projets de modification portent en grande partie sur l'économie et l'administration internes de cette Église, et à mon avis ce serait une bonne chose si les détails en étaient expliqués en comité. Pour cette raison, si le bill est maintenant adopté en deuxième lecture, je demanderai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Kinley: Honorables sénateurs, la question se pose de savoir si ce bill devrait être déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé ou au comité permanent des banques et du commerce. Comme je l'ai dit déjà, ce bill porte sur des questions financières et sur des questions de pensions. Sauf erreur, il est proposé que l'inspecteur de l'assurance comparaisse devant le comité, vu qu'il a eu quelque chose à voir à la rédaction du bill. Par conséquent, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Kinsley, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 307 à 348 du comité permanent des divorces, présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 1er novembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 349 à 378, du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA NORD AMÉRICAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 3e lecture du bill S-6, concernant la Nord Américaine, Compagnie d'Assurances Générales.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Wallace McCutcheon propose la 3e lecture du bill C-63 visant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 1er novembre 1962

Son Honneur le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat aujourd'hui 1er novembre, à 5h. 45 de l'après-midi afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(A.-G. Cherrier)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Clément A. O'Leary: Honorables sénateurs, c'est avec grand émoi et une certaine crainte que je prends pour la première fois la parole en cette Chambre. Je suis relativement jeune en âge et peut-être à d'autres égards, mais ce n'en est pas du tout la cause. Ce qui provoque en moi ces sentiments, c'est que je reconnais la présence de grands hommes actuels et passés, qui ont rehaussé ou rehaussent présentement l'éclat de cette Chambre. Il va sans dire que je suis honoré et heureux; honoré de me trouver en compagnie si distinguée, et heureux d'avoir été choisi comme représentant de la partie de la Nouvelle-Écosse qui s'étend du comté de Colchester au détroit de Canso.

J'ajouterai qu'il y a nombre d'années que cette région particulière de ma province a été ainsi reconnue et je manquerais de reconnaissance si je ne remerciais pas le très honorable premier ministre d'avoir pris conscience de cet état de choses, qui nous avait causé des ennuis entre-temps et de l'avoir rectifié. Je suis sûr qu'aucun honorable sénateur ne m'accusera de parti pris politique, du moins si tôt, si je dis que nous avons eu la même expérience heureuse auparavant quand il y avait un gouvernement conservateur à Ottawa. Ce n'est que pure coïncidence, j'en suis sûr!

Pour ma part, j'accepte avec une grande humilité l'insigne honneur qui m'est conféré et j'accepte du même coup le fardeau des responsabilités qui l'accompagne. Mon rôle est loin d'être facile, car je succède à un honorable sénateur respecté et vénérable ami commun à vous comme à moi, un Canadien exemplaire qui, durant toute sa longue vie, a fait preuve de dévouement envers l'Église et l'État et dont les idéaux devaient s'inspirer des principes les plus nobles. Je veux évidemment parler de feu le sénateur Félix Patrick Quinn d'Halifax-Bedford. Honorables sénateurs, je vous demande simplement ici de me faire l'honneur de m'accepter parmi vous comme un homme qui tâchera d'être son digne successeur, et qui espère acquérir avec les années quelques-unes des qualités qui l'ont rendu si cher à ceux qui l'ont connu. Je suis certain que vous admettrez tous que mon ambition est à la fois noble et grande.

Honorables sénateurs, bien que je ne connaisse que depuis peu Son Honneur le Président, je n'ai pas pris de temps à me rendre compte de la raison pour laquelle on l'a choisi pour occuper pareil poste. Je l'en félicite.

L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) ne m'est pas inconnu, bien qu'il ne me connaisse que très peu, je m'en rends bien compte. Un homme qui a eu une telle carrière dans la vie publique ne saurait échapper à l'attention d'un politicien en herbe, ou de qui que ce soit dans une nation qui s'intéresse à la chose publique. Je lui souhaite une bonne santé et de nombreuses années de service en cette enceinte. Je m'unis à tous les préopinants pour lui offrir mes plus profondes et sincères condoléances à l'occasion du décès de sa femme bien-aimée.

Quand je parle de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) qui, à mon grand regret, est absent pour raison majeure aujourd'hui, je me rappelle avec fierté nos relations du temps jadis. Je suis sûr que les sénateurs de l'autre côté et tous les sénateurs qui ne sont pas des provinces Maritimes ou atlantiques me le pardonneront. Je me suis lié d'amitié avec l'honorable sénateur au temps où il faisait de la politique plus active, notamment alors qu'il était ministre des Affaires des Anciens combattants, et je le tenais en haute estime. Mon respect n'est nullement amoindri aujourd'hui; en fait, rien ne pouvait me plaire autant que de travailler sous sa sage gouverne.

Les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables M. Haig et M. Fournier, Madawaska-Restigouche) se sont acquittés de leur tâche avec grande distinction et cette distinction a rejailli tant sur notre Chambre que sur leurs provinces respectives.

Comme l'honorable sénateur de Madawaska-Restigouche (l'honorable M. Fournier) siégeait à l'autre endroit en même temps que moi, il est le premier parmi les nouveaux sénateurs à qui je m'adresserai, tout d'abord pour lui dire mon plaisir d'être au même pupitre que lui. Je tiens à dire aux autres nouveaux sénateurs mon bonheur à les voir ici parmi nous.

Je regrette que l'honorable sénatrice de Fredericton (Mme Fergusson) ne soit pas à sa place aujourd'hui; elle est absente pour raison majeure. Je partage en partie l'avis qu'elle a exprimée ici le 25 octobre, lorsqu'elle a parlé des causes de certains des problèmes des provinces Maritimes et des diverses mesures prises pour remédier à la situation. Sans vouloir trop insister sur une opinion qui a cours dans ma région, il serait bon, je crois, de répéter ici les paroles de la sénatrice. Voici ce qu'elle a dit:

> Les habitants des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard n'oublient pas qu'à l'époque antérieure à la Confédération notre économie était florissante grâce à nos libres échanges avec nos voisins de la Nouvelle-Angleterre, que nous avons perdus lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, car il a fallu nous astreindre aux tarifs douaniers qui avantageaient les provinces industrielles du centre du Canada.

Inutile d'en lire davantage, à mon avis. Je voudrais plutôt passer à cette partie du discours où la sénatrice signalait qu'elle a assisté à la réunion annuelle du Conseil économique des provinces atlantiques qui a eu lieu dernièrement dans sa ville, Fredericton. Après toutes ses explications et celles qui avaient été données par l'honorable sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable Mme Inman) en 1959, et dont l'honorable sénatrice a parlé, je crois que la Chambre est bien au courant des objectifs du Conseil économique des provinces atlantiques ou «CEPA» qui est plus usité.

En écoutant ses observations à propos du discours du trône, j'ai été heureux de voir qu'elle aussi, en tant que membre du CEPA, approuve vivement, à l'instar des dirigeants de cet organisme, le projet du gouvernement d'instituer l'Office d'expansion atlantique qui «sera appelé à donner son avis sur les mesures à prendre et les programmes à établir pour favoriser le développement économique de la région atlantique du Canada». Du point de vue national, cet office sera peut-être d'intérêt secondaire, mais il complétera l'Office national du développement économique promis par le discours du trône. Il existe manifestement un lien entre les deux et il est tenu compte de façon spéciale des graves problèmes que doivent affronter les provinces atlantiques. Il y a tout lieu de croire que ces deux organismes, dès qu'ils auront été institués, rendront de grands services aux provinces atlantiques et à l'ensemble du pays.

Je n'ai aucun doute que l'Office d'expansion atlantique sera bientôt créé et que le personnel qui le composera sera des meilleurs qu'on puisse trouver, c'est-à-dire des «gens doués de sagesse, d'ampleur de vue et d'expérience», espoir qui a été exprimé par l'honorable sénatrice de Fredericton.

Outre ces déclarations importantes du discours du trône, je relève dans le *Bulletin* du Conseil économique des provinces de l'Atlantique du 8 octobre, volume 6, numéro 8, que cet organisme a considéré précieuse et fort intéressante pour les provinces atlantiques, et pour le pays en général, une

liste assez longue de choses, et par conséquent je vais commencer par le commencement et dire que l'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) et moi-même avons tous deux étudié l'Office national du développement économique, nous avons tous deux étudié l'Office d'expansion atlantique.

A cela j'ajoute, d'après ce que j'ai lu dans le *Bulletin* du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, d'abord, pour citer le discours du trône:

> De nouvelles occasions se présentent d'engager des négociations fructueuses en vue de réduire les obstacles au commerce, d'après des normes d'application générale et uniforme.

Il est question ensuite de l'intensification de la campagne visant à accroître notre commerce d'exportation, campagne entreprise par le ministère du Commerce. Et sous la même rubrique, se trouve la déclaration du discours du trône qui se lit ainsi qu'il suit:

> Ces négociations commerciales visent à ouvrir de nouveaux débouchés aux producteurs canadiens, en retour des possibilités offertes aux producteurs étrangers d'écouler leurs produits au Canada.

Puis le *Bulletin de nouvelles* ajoute le commentaire suivant:

> A la longue, un programme de commerce plus libre aura pour effet d'avantager les provinces de l'Atlantique à cause de l'importance relative de l'industrie des ressources destinées à l'exportation, dans le cadre de l'économie régionale.

Le *Bulletin* du Conseil économique des provinces atlantiques citait les autres projets de loi suivants:

> Il se produit des transformations profondes dans les besoins de main-d'œuvre des industries canadiennes, par suite de l'automatisation, d'autres innovations technologiques et des pressions de la concurrence mondiale. Vous serez saisis d'une mesure tendant à aider les employeurs, les travailleurs, et les associations à parer le contre-coup de l'évolution industrielle.

En guise de commentaire, le *Bulletin* ajoute que cette mesure pourrait bien être destinée à aider l'industrie canadienne à s'adapter aux changements actuels qui se produisent dans le monde du commerce et dans d'autres domaines.

Commentant la création d'un réseau national d'énergie, le *Bulletin* donne à entendre que cela pourrait bien signifier «la mise en valeur plus hâtive du potentiel hydro-électrique de projets comme celui des chutes Hamilton au Labrador».

On a signalé que les expéditeurs des provinces atlantiques s'intéressent vivement à l'annonce faite par le gouvernement qu'il donnerait suite à certaines des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports. On a bien explicité que ces recommandations avaient été favorablement accueillies. On a répété ce que tous les gens des provinces Maritimes savent fort bien: que la Commission des transports maritimes, dans son mémoire présenté à la commission royale d'enquête, et rédigé en collaboration avec le Conseil économique des provinces atlantiques, montre que les relèvements uniformes de tarif-marchandises appliqués par le passé n'ont pas été conformes à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, réduisant ainsi l'aide dont auraient bénéficié les expéditeurs de la région. Ainsi, je ne doute pas que les membres du CEPA se soient réjouis d'apprendre, dans le discours du trône, qu'on compte appliquer certaines des recommandations formulées à cet égard «afin de supprimer la nécessité de mettre en vigueur des majorations générales et uniformes du tarif-marchandises qui, par le passé, ont constitué un si lourd fardeau pour certaines régions et certains groupes de producteurs.»

On a relevé certaines propositions du discours du trône relatives à l'agriculture, notamment celles qui ont trait à l'aménagement d'entrepôts pour les céréales de provende en Colombie-Britannique et dans l'est du Canada.

Mais on a passé sous silence la proposition visant à accroître les fonds de la Société du crédit agricole et «à en assurer une utilisation plus souple». Comme cette proposition pourra avantager une partie importante de notre population, j'ai été étonné de voir que le Bulletin n'en faisait aucune mention. Mais il se peut fort bien que les détails publiés par la suite n'étaient pas disponibles au moment où l'on a rédigé le bulletin en question. Je ne compte pas entrer dans les détails pour le moment; je veux simplement revenir sur certaines choses que l'on sait déjà et qui intéressent l'agriculture dans les provinces de l'Atlantique. J'espère que, ce faisant, je n'enfreindrai pas le Règlement.

L'expérience du passé montre qu'il est nécessaire d'accroître les fonds disponibles en vertu de la loi, peut-être surtout pour en assouplir l'utilisation à l'avenir. En plus de considérer comme du revenu admissible aux prêts les recettes provenant d'autres sources que la ferme, les modifications envisagées à la loi permettront au cultivateur, par exemple, de réaliser sur sa ferme des entreprises

non agricoles, presque tous les genres d'entreprises qui utiliseront davantage ses ressources foncières.

Tous les sénateurs peuvent comprendre sans peine, je suppose, qu'en donnant ainsi plus d'ampleur aux dispositions de la loi, on aidera considérablement le cultivateur à faible revenu—et il y en a beaucoup dans les provinces de l'Atlantique—en les rendant admissibles à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. A mon avis, il faut que le programme découlant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles soit un succès si nous voulons que notre population rurale continue à s'adonner à diverses occupations comme la culture, la pêche, l'exploitation forestière, les travaux de construction, etc. Très souvent le cultivateur, voulant obtenir un niveau de vie modeste, se livre à ces quatre occupations à la fois.

Sous la rubrique «Expansion industrielle», le bulletin du Conseil économique des provinces atlantiques reproduisait le passage du discours du trône où il est question des projets du gouvernement en vue de faire jouer un plus grand rôle à la Banque d'expansion industrielle dans la mise en valeur de notre pays. On y parlait des fonds destinés aux programmes de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles et de subventions à la construction de navires, programmes qui intéressent vivement les provinces atlantiques. Sous la même rubrique—mais j'ignore pourquoi—on parlait du projet de rétablir, par exemple, la hausse de $50 dans les exemptions d'impôt sur le revenu des particuliers à l'égard des enfants à charge, d'accorder de nouvelles exemptions, et ainsi de suite.

Je regrette d'avoir relevé tant de passages du discours du trône et du bulletin du Conseil économique des provinces atlantiques. Si je l'ai fait, c'était uniquement pour souligner l'importance qu'attache au discours du trône cet organisme bénévole, sans but politique ni lucratif, dont le principal objectif est de favoriser le progrès économique de la région atlantique.

J'aimerais beaucoup devenir membre de ce que l'honorable sénateur de Toronto (M. Hayden) a appelé hier une «mission spéciale». Je regrette aussi que ce dernier soit absent aujourd'hui. Vu que je me suis engagé à ne pas accaparé le temps de la Chambre aujourd'hui, je dois absolument oublier pour l'instant tout désir de participation à l'activité de ce charmant groupe.

Qu'il suffise de dire que dans l'esprit de l'honorable sénateur de Toronto, s'attribuer cette «mission spéciale» n'était pas le fruit de l'imagination. Je ne conçois pas de rôle plus agréable à assumer que celui de l'éducateur qui s'efforce d'enseigner à ceux auxquels s'applique si bien le dicton «il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre», que le premier ministre du Canada mérite d'être porté aux nues et, comme l'honorable sénateur et la plupart des institutions financières et des hommes d'affaires du pays ne sont pas sans le savoir, que l'année écoulée a été assez bonne pour eux. Nul n'a besoin de monter sur les toits ou de faire de la rhétorique pour souligner le fait.

Honorables sénateurs, pour conclure, je me contenterai de dire que j'apprécie l'occasion qui m'a été fournie de faire les précédentes observations. J'espère sincèrement que je pourrai me rendre utile à l'avenir, tant au cours des délibérations du Sénat qu'au sein des comités.

(Sur la proposition de l'honorable M. Davies, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill S-31, intitulé loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi qui est devenu une institution permanente, comme une plante vivace. J'ai déjà, à trois reprises, présenté un bill qui s'inspirait d'un principe analogue à celui-ci. La première fois, le projet de loi, après avoir subi la deuxième lecture, a été mis à l'étude au comité permanent des banques et du commerce lorsqu'est survenue la prorogation. Vous constaterez que j'ai parlé pour la première fois à ce sujet le 11 mai 1960, comme l'atteste la page 604 du hansard du Sénat. J'ai cité alors des exemples de nature générale illustrant les frais d'intérêt et les frais occultes, ainsi que le tripotage en ce qui concerne les deuxièmes hypothèques. La deuxième fois, la motion tendant à la deuxième lecture a été rejetée par une majorité relativement insignifiante. J'ai pris la parole le 2 février 1961—comme le signale le compte rendu qui figure à la page 322 du hansard—pour répéter beaucoup de choses que j'avais déjà dites, tout en citant de nouveaux exemples, comme, par exemple, le financement d'achats de mobilier, d'appareils de télévision et de postes de radio.

La troisième fois, au cours de la dernière session, le projet de loi a subi la deuxième lecture sans qu'il y ait eu mise aux voix, puis déféré au comité compétent au moment de la

dissolution du Parlement. On en trouvera le compte rendu à la page 152 du hansard du Sénat en date du 13 février 1962. J'ai parlé alors de la question en apportant au bill une modification pour en limiter l'application au crédit accordé au consommateur. Cette fois-là, j'ai de nouveau présenté les faits que je connaissais, en avançant les arguments à l'appui de ma thèse. Au cours de cet exposé, j'ai aussi répliqué à une accusation qu'on avait formulée et dont je parlerai un peu plus tard, d'après laquelle il y aurait certaines difficultés d'ordre mathématique, parce que nous, les Canadiens, étions incapables de faire des additions, des soustractions et des divisions. Eh! bien, j'espère que, cette fois-ci, on fera de meilleurs progrès bien que je doive observer que la vie de la 25e législature pend à un fil bien ténu et très fragile. J'espère qu'elle vivra assez longtemps pour que nous puissions nous occuper convenablement de ce projet de loi. Je me propose, à l'heure actuelle, à l'intention des nouveaux sénateurs et pour rafraîchir la mémoire des autres, d'exposer à nouveau la question. Toutefois, je serai aussi bref que possible et présenterai cette cause pour ainsi dire sous forme de capsule. Mais, même ainsi, ce ne sera peut-être pas très court. J'estime à nouveau nécessaire de présenter l'objet du bill dans la perspective qui convient.

L'opposition a soulevé quatre objections.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'opposition, qui est-ce?

L'honorable M. Croll: Ce sont ceux qui se sont opposés au bill ou qui ont parlé contre le bill, et il s'en est trouvé des deux côtés de la Chambre. Ils ont soulevé quatre objections: 1° le bill n'était pas constitutionnel; 2° il ne répondait à aucune demande; 3° il n'était pas nécessaire; 4° il était inapplicable et inutilisable.

Prenons d'abord l'aspect constitutionnel. Il me semble que la question a été réglée par M. E. R. Hopkins, légiste parlementaire, qui passe pour être très versé en la matière et qui a exprimé l'avis que le bill était constitutionnel à double titre. Je ne m'étendrai pas là-dessus pour le moment. Du reste, son opinion est exposée en annexe au hansard du Sénat, le 2 février 1961. On dirait que nous en revenons toujours à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en cette Chambre, mais le juriste comme le profane trouveront avantage à lire ce document pour les traditions qui s'y rattachent et pour sa valeur éducative. Si, après l'avoir lu, vous n'êtes pas encore tout à fait certains, vous pouvez consulter l'opinion que M. F. P. Varcoe, c.r., a émise en 1935 alors qu'il était sous-ministre de la Justice à l'égard de la loi sur les petits prêts qui est, au fond, la même chose que cette loi que nous étudions, sauf qu'elle porte sur les prêts en argent.

Je crois qu'on va en arriver sans difficulté à la conclusion que ce projet de loi est constitutionnel mais, au besoin, je vais essayer, une fois de plus, de tirer cette affaire au clair au cours de mon exposé. Je pense, toutefois, que si ce n'est déjà fait, on cessera de s'y opposer pour des motifs de constitutionnalité. De toute façon, cet argument est insoutenable, ainsi que je vais le démontrer encore une fois.

L'honorable M. Higgins: Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour poser une question? Va-t-il traiter de la loi ontarienne sur la protection contre les transactions léonines qui, sauf erreur, a récemment été déclarée inconstitutionnelle par la cour d'appel de l'Ontario? Je n'ai pas eu l'occasion de lire le compte rendu de la cause en question mais, sauf erreur, la cour a déclaré que cette loi relève du gouvernement fédéral plutôt que du gouvernement provincial.

L'honorable M. Croll: C'est exact.

L'honorable M. Higgins: L'honorable sénateur a-t-il étudié cette cause?

L'honorable M. Croll: Oui, mais je n'avais pas l'intention d'en parler à ce stade-ci. Je me propose d'attendre jusqu'à ce que l'opposition ait eu l'occasion de parler, et je mentionnerai cette cause dans ma réplique. L'honorable sénateur anticipe sur ce que je veux dire.

Les débats précédents qui ont eu lieu sur les principes dont s'inspire ce bill ont été excellents, et grâce à l'apport de certains honorables sénateurs, ce bill a été amélioré. Pour ma part, je le trouve aussi parfait que possible. C'est presque le même bill que j'ai présenté à la dernière session, sauf que je lui ai ajouté un bref préambule.

Soit dit en passant, les préambules sont quelque peu demodés, de sorte qu'un mot d'explication s'imposerait peut-être ici. Permettez-moi de lire ce préambule, et j'expliquerai ensuite pourquoi je l'ai introduit:

> Considérant que les consommateurs canadiens, en général, ne sont pas renseignés pleinement ou de façon précise, si l'on s'en tient à une norme commune admissible, au sujet des frais que comporte le crédit qui leur est accordé sur des achats au détail, et considérant qu'il est très souhaitable, dans l'intérêt public, d'assurer qu'à l'avenir ils disposeront de ces renseignements tellement essentiels: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, décrète:

Il y a un préambule à la loi sur les petits prêts et, à un moment donné, devant le comité permanent des banques et du commerce, M. F. P. Varcoe a soutenu que le préambule

influait de façon sensible sur la constitutionnalité de la mesure. Je n'étais pas d'accord avec cette théorie, de sorte que je n'ai pas ajouté ce préambule dans le dessein de renforcer la constitutionnalité du bill présentement à l'étude. Dans le cas qui nous occupe, ce bill n'a pas besoin d'être renforcé, selon moi, et je vais dire pourquoi. Mon but est plutôt d'attirer l'attention sur l'objet du bill; d'attirer l'attention sur—pour employer un terme d'avocat—le mal que le bill cherche à supprimer.

Il est vrai que les notes explicatives sont utiles. Toutefois, ces notes ne paraissent pas dans les statuts, alors qu'un préambule y figure. Il forme partie intégrante de la mesure législative qui y sera consignée en permanence.

Les autres changements du texte sont plutôt insignifiants et ne portent pas, à mon avis, beaucoup à conséquence. Ils ne doivent servir qu'à préciser la mesure.

Le bill a pour objet de protéger le consommateur des conséquences trop dures qu'entraîne tout crédit trop facilement accordé par les détaillants, en demandant à ceux qui financent ce crédit de révéler tous les frais qu'ils comptent à l'acheteur, qu'ils les appellent intérêt, frais de financement, frais d'administration, ou autrement.

Honorables sénateurs, que signifie ce projet de loi? L'*Industrial Acceptance Corporation* publie, mensuellement, je crois, un bulletin intitulé *Merit News*. Vous en avez tous reçu des exemplaires. Je pense au numéro d'avril-mai 1962. D'ailleurs, la *I.A.C.* n'éprouve pas grand enthousiasme pour le projet de loi. Mais je crois pouvoir faire miens les mots suivants:

> De temps à autre, des gens bien intentionnés réclament une mesure qui demanderait d'exprimer sous la forme d'un simple intérêt annuel tous les frais que comporte le financement des consommateurs. La fin que poursuit cette mesure dit-on, est triple:
>
> 1. L'intérêt simple représenterait un dénominateur commun qui permettrait au consommateur de comparer le coût du crédit à différentes sources—et de pouvoir ainsi mieux se procurer celui qui convient.
>
> 2. La «révélation complète» des frais de financement sous forme d'intérêt simple ferait bien comprendre le coût du crédit au consommateur. Pareille façon de procéder, prétend-on, encouragerait les consommateurs à acheter selon leurs moyens et éviterait le recours excessif au crédit qu'on leur accorde.
>
> 3. On estime qu'en demandant aux marchands et aux institutions de finance qui accordent du crédit au consommateur de révéler le «véritable» taux «d'intérêt», une certaine minorité de gens peu scrupuleux ne pourraient plus exploiter le mal informé en demandant des frais excessifs pour les services de crédit au consommateur.

Que signifie ce bill dans un langage qu'un profane peut comprendre sans peine? Si vous achetez une automobile de $2,500 en faisant un paiement initial de $500 et en échelonnant le reste sur une période de trois ans, le vendeur vous dira que les mensualités seront de $65.56. Si le bill est adopté, il devra vous révéler que les frais de financement sur les $2,000 que vous devez s'élevent à $360, et que le taux d'intérêt annuel est de 11½ p. 100. Si vous achetez un réfrigérateur sans faire de paiement initial, vous devrez payer 18 mensualités de $26.18 avant d'en acquitter le prix. En pareil cas, le vendeur doit vous dire que le taux d'intérêt annuel est effectivement de 22 p. 100.

La mesure à l'étude a pour but de renseigner les consommateurs de façon à leur permettre de trouver par eux-mêmes les meilleures facilités de crédit qu'on puisse leur offrir. Les consommateurs, qui forment le groupe le plus vulnérable et le moins organisé de notre société, qui sont pressurés par la réclame, assiégés par les marchands et trompés par le monopole des prix, sont presque sans défense devant l'assaut mené contre leur bourse par les marchands sans scrupules qui amènent le client imprudent et de moyens modestes à céder au boniments comme celui-ci: «aucun acompte et amples facilités de paiement». On ne révèle pas les véritables frais d'intérêt sur le solde payé en versements échelonnés, et le vendeur réalise des bénéfices sur le financement de la dette plutôt que sur la vente des marchandises à un prix raisonnable.

J'ai dit que je vous démontrerais la nécessité du projet de loi, honorables sénateurs. Je crois que je n'aurai pas besoin de m'appesantir là-dessus. Chacun de vous est au courant. Beaucoup de gens m'ont écrit spontanément, de plusieurs parties du pays, et aucune des lettres que je vais lire n'est anonyme.

J'ai sous les yeux la lettre d'un homme qui exerce une profession libérale de London (Ont.), qui écrit:

> On posait un revêtement d'aluminium anodisé sur une maison voisine et j'ai demandé combien coûterait le revêtement de la mienne. Comme je demandais à l'homme si c'était le prix au comptant, il m'a répondu qu'il n'acceptait pas que le client paie comptant car il s'était entendu avec une société de prêt pour ne

faire que du travail payé par cette dernière qui fixait ses propres conditions de remboursement au client. Pour l'ouvrier cela revenait au même car la compagnie de prêt le payait sitôt le travail terminé. J'ai refusé ses services.

J'ai en mains une lettre d'une femme de Calgary qui écrit ce qui suit:

> Certains magasins offrent un service de comptes courants en vertu duquel le client peut payer seulement une partie du montant dû. A la fin du mois, il reçoit un état de compte où sont indiqués les frais d'administration qui s'ajoutent au versement pour le mois suivant, à moins qu'il n'ait effectué un versement complet. Les frais d'administration ne se fondent pas sur le solde véritable, mais plutôt sur le montant dû le mois précédent. Par exemple, si une personne fait un versement de $50 à l'égard d'une note de $100, le mois suivant, des frais de 1 à 1.5 p. 100 environ seront ajoutés à son compte avant même que les $50 versés soient déduits.
>
> Il y a quelque temps, je me suis plaint de cette situation auprès du département de crédit de *Simpsons-Sears*. Le sous-directeur de ce département m'a assuré que leur magasin ne recourait pas à de telles pratiques qui, a-t-il convenu, seraient malhonnêtes. Je lui ai expliqué que *Simpsons-Sears* recourait à de telles pratiques et il m'a adressé au directeur du département de crédit. Celui-ci m'a répondu que c'était là une pratique commerciale répandue à travers le Canada et qu'il n'y pouvait rien. Je connais personnellement plusieurs personnes qui ont fermé leurs comptes courants quand elles se sont aperçues qu'elles payaient des frais excessifs. Depuis cette époque, la Compagnie de la baie d'Hudson a également adopté cette pratique et tout récemment la compagnie *T. Eaton* a emboîté le pas.

Ce dont cette dame parlait, c'était évidemment le crédit automatiquement renouvelable. C'est le compte courant du pauvre, qui lui permet, moyennant un certain prix, de n'arriver jamais à payer ses dettes envers le vendeur. Cela me rappelle les anciennes villes possédées par des compagnies où les employés étaient tenus de tout acheter aux magasins des compagnies et restaient continuellement endettés. La seule différence qui existe aujourd'hui, c'est que les gens peuvent choisir le prêteur.

Voici une lettre du *Better Business Bureau* de Vancouver, qui se lit comme il suit:

> Les compagnies qui ne peuvent pas faire leurs propres prêts ont généralement des ententes avec des compagnies de finance à l'égard de leurs ventes à crédit.
>
> La compagnie de finance fournit les formules dont se sert le vendeur.
>
> Le vendeur écrit à la machine ou à la plume les conditions du contrat puis le fait signer.
>
> Ce qui arrive c'est que l'acheteur, s'il est prudent, ne lira que ce qui est écrit à la machine ou à la plume et signera comme l'y invite le vendeur s'il est satisfait. Souvent, les acheteurs ignorent qu'ils se sont engagés par contrat vis-à-vis d'une société de financement et non vis-à-vis du vendeur.
>
> Il me semble donc, à moins que d'autres garanties ou d'autres contrats n'aient été donnés ou conclus par le vendeur et l'acheteur, que ce dernier, s'il n'est pas satisfait, n'aura pas le droit de demander au vendeur un rajustement satisfaisant de ce dont il a à se plaindre.
>
> Une de nos employées a déclaré qu'elle ne savait aucunement que le marché était financé par une société de finance avant de recevoir un avis et un bordereau de paiement de cette dernière.

L'honorable M. Reid: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Prenons le cas d'un homme qui achète un réfrigérateur coûtant $450 et qui après quelque temps doit toujours $400. On ne lui avait jamais dit quand il a acheté l'article en question que l'intérêt serait ajouté au capital et qu'il lui faudrait alors acquitter de l'intérêt sur tout le montant. Est-ce que le bill proposé par l'honorable sénateur va protéger une personne de façon à ce qu'on lui dise, lors de l'achat de l'appareil, ce qui l'attendra le cas échéant?

L'honorable M. Croll: C'est justement ce dont je viens de parler. Le bill est conçu afin de donner à l'emprunteur les renseignements, de lui faire connaître la vérité et tous les faits au sujet de l'emprunt. Comme je ne suis pas au courant du détail de l'affaire en question, je ne tenterai pas de la préjuger ou de formuler une opinion, mais je crois que mon honorable ami comprend bien le but de la mesure.

L'honorable M. Higgins: L'acheteur a probablement signé un document sans savoir ce que c'était.

L'honorable M. Croll: C'est possible. J'ai ici une lettre d'un directeur de la *Confederation Life Association*. J'aimerais que les honorables sénateurs écoutent attentivement. Voici ce qu'écrit le directeur:

> Je crois vraiment qu'une certaine partie de la réclame faite à la radio par les sociétés de finance est malhonnête et donne l'impression que, si vous empruntez un certain montant, le taux d'intérêt est calculé sur le total du prêt.
>
> Tel n'est pas le cas, comme vous le savez sans doute, et, cette semaine, il m'a été donné d'accompagner au bureau d'une société de finance un homme qui allait acquitter un emprunt contracté pour payer sa voiture.

Écoutez-bien ce qui suit:

> Cet homme a tout d'abord emprunté $1,500 et on s'est servi de trois taux différents pour calculer l'intérêt. Sur le premier $300, il payait 2 p. 100 par mois, soit 24 p. 100 par année. Sur la tranche suivante, entre $300 et $1,000, il payait 1½ p. 100 par mois, soit 18 p. 100 par année, et sur le reste, soit $500, il payait ½ p. 100 par mois, soit seulement 6 p. 100 par année.
>
> On voit donc, dans ce simple exemple, que si l'emprunteur rembourse le premier $500, il doit encore un prêt de $1,000 pour lequel il paie 18 p. 100 par année sur $700 et 24 p. 100 par année sur $300. Ces sociétés de prêts et leurs méthodes d'exploitation me préoccupent beaucoup et j'espère bien que, cette année, le projet de loi que vous proposez réussira.

J'ai sous les yeux un article du *Star* de Toronto, paru le 12 avril, sous le titre «By Pierre Berton». M. Berton s'est penché sur la question, et ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de le citer. Il s'agit d'un compte rendu caractéristique, mais je voudrais vous en faire saisir toute la portée. Voici ce qu'il écrit:

> Les frais de finance, dans le domaine de l'automobile sont aussi difficiles à calculer—et prêtent à autant de confusion—que dans les autres domaines qu'il m'a été donné d'explorer dans la série d'articles profanes que je consacre à l'achat à tempérament. La plupart des renseignements que fournissent les vendeurs sont trompeurs, incomplets ou tout simplement de travers. A peu près personne ne peut vous dire exactement combien votre prêt vous coûtera si vous achetez une voiture à crédit. Même les sociétés de financement ne vous indiqueront pas le véritable taux d'intérêt...
>
> La seule règle véritable qui semble s'appliquer c'est que les frais de financement sont moins élevés pour les automobiles neuves que pour les voitures d'occasion. Il ressort de l'enquête officieuse que j'ai menée chez les plus importants vendeurs de voitures neuves que les taux étaient généralement plus bas pour ces voitures que pour les meubles et les appareils ménagers, alors qu'ils étaient de 17 à 32 p. 100.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que j'ai parlé des meubles et des appareils ménagers à l'étape de la troisième lecture d'un bill de ce genre. L'article poursuit:

> Pour ce qui est des voitures neuves, les taux d'intérêt semblent varier entre 13 et 22 pour 100...
>
> Pour les voitures d'occasion, les taux varient encore davantage. L'exemple le plus frappant que j'ai vu c'est le cas d'un homme d'Aylmer (Ontario) qui a acheté de *Nash & Bell Motors* une Pontiac de six ans qu'il s'est engagé à payer en 18 versements, par l'entremise d'*Associates Discount*. Ses frais de financement lui ont coûté un peu plus de 36 p. 100 par année. Cela se passait en 1958 avant que les banques accordent des prêts pour l'achat d'automobiles. Mais prenons un cas plus récent. L'été denier, un Torontois a payé plus de 32 p. 100 en frais d'intérêt pour une voiture Mercury de cinq ans qu'il a achetée d'*Arby Motors Ltd.* grâce à un financement que lui a consenti *Danforth Discount*.
>
> De tels frais sont souvent exigés en fonction du crédit de l'acheteur. Dans le dernier cas, l'acheteur avait emprunté à une société de financement le montant du premier paiement, de sorte qu'il ne détenait en fait aucun droit sur son automobile. Dans les deux cas, il est révélateur que les acheteurs n'ont pu honorer leurs engagements et que les voitures ont été reprises.

LE VENDEUR BÉNÉFICIE D'UNE REMISE

> Voici un cas encore plus étrange, que j'aurais peine à croire si je n'avais vu les contrats et les registres de paiement. Un homme a acheté une familiale vieille de deux ans, chez *Del Bodkin Motors*, à New Toronto. Il a versé un acompte considérable et, d'après son contrat, il ne paye que 14.4 p. 100 d'intérêt par an. Cependant, le registre de paiement de la *Delta Acceptance* indique que les versements mensuels sont de $4 de plus que le montant inscrit au contrat, ce qui porte le vrai taux d'intérêt à 18.8 p. 100 par

an. Comme il ne pouvait faire ces paiements, il a échangé sa voiture pour une autre moins chère. A ce moment-là, le taux d'intérêt est passé à 29.1 p. 100.

Celui qui veut payer sa voiture comptant semble désavantagé, tout comme celui qui veut rembourser son prêt avant l'échéance.

Dernièrement, un client qui avait acheté une voiture neuve au taux réel de 16.8 p. 100, par l'intermédiaire de la *General Motors Acceptance Corporation,* a décidé d'en acquitter le prix en entier le cinquième mois. Les frais supplémentaires de financement ont fait monter le taux d'intérêt sur son prêt à 25.3 p. 100 par année. Ceci s'explique du fait que ces prêts comportent certains frais fixes qui ne peuvent être remboursés.

C'est un fait bien connu dans l'industrie automobile qu'une partie des bénéfices réalisés sur les voitures provient des remises accordées par les sociétés de finances. Une partie de cette remise est accordée aux vendeurs de sorte qu'ils ont tout intérêt à convaincre leurs clients de ne pas payer comptant.

Je possède un des exemplaires du contrat courant de vendeur dont se sert *Hogan Pontiac* qui a recours à la *General Motors Acceptance Corporation.* Le contrat montre que chaque vendeur reçoit une prime sur toutes les voitures dont le financement est assuré par la *GMAC.* La prime sur les voitures neuves part de $10 par contrat. S'il vend plus de 15 voitures par l'entremise de la *GMAC,* il reçoit $15 par contrat de financement, et ce paiement est rétroactif. Rien d'étonnant que les vendeurs fassent de la réclame pour les conditions de paiement faciles. (Certains vendeurs de voitures usagées qui exigent environ 30 p. 100 d'intérêt tirent leurs bénéfices presque entièrement du financement. Ils sont réellement dans le commerce des prêts.)

AU SUJET DU TAUX D'ESCOMPTE

Voici un aperçu de ce qui est arrivé récemment à l'enquêteur n° 67 qui cherchait à savoir quel était le véritable intérêt exigé sur un prêt de $1,500 par six agences d'automobiles choisies au hasard.

Ensign Motors, Queensway: Le vendeur déclare que le taux dépend de la solvabilité du client et du premier acompte. Si le premier acompte représente 25 p. 100, l'intérêt est de 6 p. 100, sans cela, il est de 9 p. 100. Il a insisté sur le fait que l'intérêt n'est calculé que sur le solde décroissant. Une vérification actuarielle portant sur le paiement réel a révélé que le prêt à «six pour cent» était en fait consenti à 13.4 p. 100 pour 24 mois et à 12.3 p. 100 pour 12 mois et que le prêt à «neuf pour cent» revenait en fait à 18.7 et 18.3 p. 100 respectivement.

Plaza Chev., Eglinton: «Je ne le chiffrerais pas» a déclaré le représentant, «mais il revient à 8 ou 9 p. 100». Nous l'avons chiffré: il s'est établi à 17.7 p. 100 sur une période de 30 mois.

Renault, Canada Ltd., Golden Mile: La compagnie prétend que l'intérêt est de 9 p. 100. En fait, il est de 18.8 p. 100 pour 30 mois et de 19.2 p. 100 pour 36 mois.

Volkswagen, Canada Ltd., Golden Mile: la compagnie prétend que l'intérêt, pour un crédit de deux ans sur l'achat d'une voiture neuve est de 6 p. 100. On a calculé qu'il est, en fait, de 13.3 p. 100 pour 2 ans, de 14.1 p. 100 pour 30 mois et de 14.5 p. 100 pour 36 mois. La compagnie prétend que sur une voiture d'occasion, l'intérêt est de 7 p. 100, alors que les calculs l'ont établi à 16.5 p. 100 pour deux ans, 17.2 p. 100 pour 30 mois. Ici, les augmentations du taux d'intérêt dépendent de la durée du crédit, aussi, du point de vue du vendeur, les crédits les plus longs sont les plus intéressants.

York Mills Pontiac, rue Yonge: Le vendeur a indiqué qu'en recourant à la compagnie de finance *GMAC* l'intérêt serait exactement de 11.14 p. 100. Le taux réel établi par les actuaires est de 22 p. 100 pour 24 mois et 22.8 p. 100 pour 30 mois.

Grant Brown Motors, Weston: Le vendeur a prétendu que le taux d'intérêt serait de 6.8 p. 100 (aussi financé par la *GMAC*). D'après les mensualités, le taux d'intérêt s'élevait à 16.8 p. 100 pour une période de 30 mois.

Le chiffre que ces vendeurs indiquent d'ordinaire n'est pas celui de l'intérêt réel, mais un taux approximatif d'escompte selon lequel l'acheteur paie l'intérêt sur le montant déjà acquitté. C'est un tour de passe-passe mathématique qui leur permet d'indiquer des taux plus faibles d'intérêt sans remords de conscience.

Or, j'ai dit que je traiterais de la demande pour le bill.

L'honorable M. Emerson: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il lit simplement un article de Pierre Berton dans le *Star* de Toronto?

L'honorable M. Croll: Oui. Vous connaissez sa réputation. C'est un très célèbre éditorialiste.

L'honorable M. Emerson: Ah! Que si!

L'honorable M. Croll: Passons maintenant à la question de revendication. J'ai dit auparavant, et je répète maintenant que le bill jouit de l'appui en principe de la *Consumers Association of Canada,* de la Fédération canadienne de l'agriculture, du Congrès du Travail du Canada, du Conseil canadien du Bien-être, de la Conférence catholique du Canada, de l'Église anglicane du Canada, des coopératives de crédit, des coopératives et de nombreux autres groupements. Une foule de journaux ont également publié une multitude d'articles sur le principe dont s'inspire la mesure et je n'ai encore vu aucun article qui s'y opposait. L'appui que reçoit la mesure fait boule de neige et je crois qu'avant longtemps il sera écrasant. Il est à noter que le bill ne s'inspire pas de considérations politiques et qu'il n'est pas préconisé par un parti en particulier. L'an dernier un député conservateur a présenté un bill semblable. Cette année un député libéral et un membre du N.P.D. à la Chambre des communes ont présenté des mesures semblables à celle dont nous sommes actuellement saisis.

J'ai ici la copie d'une lettre qui m'a été envoyée en date du 1er mars 1962 et qui était adressée à l'honorable Salter Hayden. Cette lettre vient d'un conseiller en placements de Toronto et elle se lit ainsi:

> D'après le *Globe and Mail* vous doutez que tous ceux qui font des achats à tempéraments ignorent l'arithmétique et sont dépourvus de perspicacité naturelle. J'ose vous signaler respectueusement, pour votre gouverne, que vous semblez être mal renseigné relativement à ce sujet, et que des entrevues menées avec soin vous montreraient que bien des gens qui font de ces achats n'ont qu'une vague idée du coût total et ne comprennent guère à quoi revient le taux d'intérêt. Il est vrai que la plupart des gens, si on leur disait que le financement de la marchandise coûterait $50 et que l'intérêt serait de 25 p. 100 (je me sers de votre exemple) achèteraient quand même, mais au moins ils pourraient comprendre et comparer. De plus, certains ne concluraient pas la transaction car ils trouveraient l'intérêt trop élevé.
>
> Pour des motifs d'ordre purement économique, le bien-fondé d'une loi de ce genre est nettement établi. La communication de renseignements permettrait de faire des comparaisons, stimulerait la concurrence et abaisserait les frais du financement à la consommation. Des forces économiques libres accompliraient ce que le règlement n'a jamais pu réaliser. Des avantages économiques plus étendus en résulteraient également, car la réduction des profits provenant des prêts aux consommateurs tendrait à canaliser les fonds vers des activités plus productives et plus pratiques. Vous savez très bien qu'il y a de vastes fonds au Canada pour les prêts traditionnels de 5 à 7 p. 100, mais les Canadiens ne placent pas assez d'argent dans des entreprises plus risquées qui rapportent davantage.

Il poursuit:

> Le texte qui précède explique, quoique vaguement, pourquoi des «organismes publics sérieux et des éditoriaux», comme vous les désignez, sont si fortement en faveur de la mesure. A mon avis, plus on comprend l'homme ordinaire, plus on se rend compte de la nécessité d'un tel projet de loi. J'estime que c'est souhaitable, sur le plan moral, et sage, du point de vue économique; c'est facile à réaliser et c'est conforme à l'esprit de la libre entreprise.
>
> Si la mesure est adoptée, le mérite en reviendra à ceux qui l'auront rendue possible.

J'aimerais maintenant dire un mot de l'autre point que j'ai soulevé. La mesure est-elle pratique? Peut-elle être mise en vigueur? On a prétendu que le bill ne pouvait être mis en vigueur parce qu'il serait impossible d'en appliquer les dispositions. Vous vous souvenez sans doute de la lettre écrite par un professeur d'université dont j'ai donné lecture au Sénat, le 3 avril 1962. A l'époque, je lui avais téléphoné pour lui demander l'autorisation de donner lecture de sa lettre ici et il m'avait répondu qu'il ne s'y objectait aucunement. L'homme en question était le professeur Stanton, de l'Université de Waterloo, qui est titulaire de la chaire de mathématiques depuis qu'elle a été établie. Il s'agit d'une lettre adressée au rédacteur financier du *Toronto Daily Star* et datée du 30 mars 1962. Cette lettre figure à la page 467 du compte rendu du Sénat du 3 avril 1962, mais comme je ne veux pas qu'il y ait de lacune dans l'exposé de la question, je vais en donner lecture de nouveau. La voici:

> Monsieur,
>
> C'est peut-être inutile de vous écrire, car d'autres vous ont déjà signalé, sans doute, les erreurs qui ont été publiées à la page 14 du *Star* du 28 mars. L'article sur l'intérêt simple, loin de constituer une étude impartiale, ne fait que répandre la déclaration fausse et trompeuse des sociétés de financement. Notamment, l'idée que l'équation mathématique ne peut être résolue est absolument fausse.

C'est extrêmement simple de dresser un barème donnant la solution des diverses valeurs, des symboles en cause. N'importe quel vendeur de voiture qui est capable d'interpréter un barème (tel que les tableaux indiquant la taxe de vente) pourrait aussi calculer le taux d'intérêt réel d'après un barème indiquant les taux réels d'intérêt.

Quels que soient les avantages ou les inconvénients du bill du sénateur Croll, qui exige la divulgation des taux d'intérêt réels, l'impossibilité de calculer ces taux d'intérêt réels n'est pas une lacune du bill, et on n'est pas fondé de prétendre qu'il existe une difficulté mathématique à cet égard.

Les adversaires du bill soutiennent que le calcul des taux d'intérêt annuels imposerait une trop lourde tâche au petit détaillant. Il existe des barèmes qui permettent de calculer l'intérêt des prêts bancaires consentis aux hommes d'affaires qui, pour leur gouverne, veulent absolument savoir le véritable taux d'intérêt annuel exigé sur l'argent qu'ils empruntent. Nos machines à calculer sont sûrement en mesure de régler ce problème pour les petits détaillants.

J'ai parlé tantôt d'un expert en placements de Toronto qui a écrit à l'honorable sénateur Hayden. Permettez-moi de vous lire ce qu'il avait à dire sur cette question. Il parle de son côté pratique.

En fait, rien, dans la pratique, ne s'oppose au calcul des taux d'intérêt. La vérité, c'est que pour combattre cette loi, les prêteurs ont présenté des exemples bien plus compliqués que ce qui se passe en réalité. Ainsi, ils font rendre toutes sortes de réponses à différents spécialistes. Dans la pratique, cependant, les prêts prévoient des remboursements uniformes et échelonnés et il est possible de calculer à une fraction de pourcentage près le taux d'intérêt. On pourrait donc exiger que le taux d'intérêt soit indiqué à $\frac{1}{2}$ ou à 1 p. 100 près.

On sera peut-être porté à croire que le principe du bill pourrait aller plus loin mais, en fait, son application est restreinte. Il s'applique seulement à la vente de biens de consommation à crédit. Il ne s'applique pas du tout à des prêts en argent ou à des hypothèques sur propriété foncière.

Voici ce que le *Financial Post* qui, dans son domaine, est un chef de file, a écrit au sujet des hypothèques. Je trouve cet article dans le *Daily Star* de Toronto du 23 mars 1962. Non seulement il appuie le projet de loi, mais il dit:

Mais il serait au grand avantage de tous les Canadiens que le gouvernement adopte l'idée de M. Croll, y fasse entrer la réglementation des prêts hypothécaires, et tape sur les doigts d'un commerce qui, à ses extrémités, du moins, profite de l'ignorance très répandue du public et de sa propre cupidité.

En outre, il est à noter que le fait de ne pas divulguer les renseignements voulus ne constituerait pas un délit criminel, mais empêcherait tout simplement le prêteur de revenir ou de recouvrer toute partie des frais de financement.

Le bill marque un premier pas important dans la protection à assurer aux personnes qui ont recours au crédit au détail. Il s'inspire du principe d'après lequel si les gens savaient ce qu'il leur en coûte, ils seraient beaucoup moins enclins à faire des achats à tempérament qui les mettent dans des situations difficiles ou désespérées. Tout au moins, chercheraient-ils d'une façon plus intelligente à obtenir du crédit.

Pourquoi les gens acceptent-ils ces achats à tempérament, souvent au risque de compromettre leur sécurité financière et celle de leur famille? Il est facile d'acheter à crédit, de signer une pièce et de s'en aller avec la marchandise. Il est facile de ne pas s'informer des frais de financement et de n'avoir pas à y faire face immédiatement. Le seul but de ce bill est d'obliger la société de financement à dire la vérité quant à ces frais. Trop souvent, on induit le consommateur en erreur et on l'amène à payer, pour les facilités à lui offertes, plus qu'on ne lui avait laissé entendre et, bien sûr, plus qu'il ne peut se permettre.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude tend nullement à plafonner les frais de financement. Peut-être serait-ce souhaitable, comme le fait la Loi sur les petits prêts à l'égard des prêts en espèces. Tout ce que le bill fait, c'est de protéger l'innocent, l'imprudent, l'ignorant et celui qui est sans méfiance, en exigeant qu'ils soient pleinement et exactement informés des frais qu'ils assument. Comme je l'ai déjà signalé:

A notre époque où tout s'achète à crédit, le consommateur se fait jouer à tout bout de champ et il s'en rend à peine compte.

La lettre d'un directeur d'une société d'assurance de Kirkland-Lake dont je vous ai donné lecture devrait faire réfléchir les sénateurs, j'en suis sûr. Songez quelle sorte de marché on proposait à l'emprunteur en lui prêtant $1,500 répartis en tranches portant intérêt à 24, 18 et 6 p. 100.

Je dois souligner que c'est un problème de grande envergure. Il est à l'échelle nationale et s'aggrave constamment, même si, au début, il était peu étendu et n'occasionnait de difficultés que dans des cas isolés.

Le 3 avril dernier, j'ai versé au hansard du Sénat un tableau indiquant le montant global des prêts accordés aux consommateurs au détail chaque année de 1952 à 1961. Une augmentation appréciable s'est produite chaque année depuis 1952, alors que ce montant s'établissait à 1,073 millions. Jusqu'à ce qu'au cours de l'année terminée le 31 décembre 1961, le montant se soit élevé à 2,349 millions. Ces données statistiques proviennent de la Banque du Canada. Les chiffres les plus récents, soit à la fin de juin 1962, étaient de 3,417 millions.

J'ai sous les yeux un article du *Journal* d'Ottawa du 13 juillet dernier intitulé: Orgie de crédit au Canada qui dit notamment:

> D'après certains économistes, l'épargne serait une vertu démodée et pas très respectable. Trop d'épargne fait stagner l'économie, ainsi le veut la théorie. Les affaires sont florissantes et chacun s'enrichit quand le consommateur ne cesse d'acheter, que ce soit à crédit ou au comptant.
>
> Ce qui est vrai dans cette théorie suffit à la rendre séduisante. On sait que l'une des habitudes de la vie moderne c'est de s'endetter pour acheter sa maison, sa voiture ou les gros articles. Il est même bien vu d'emprunter pour des objets de luxe. Bien rare est l'homme qui économise jusqu'à ce qu'il puisse payer sa maison ou sa voiture comptant.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander si ce chiffre total comprend tout?

L'honorable M. Croll: Oui.

L'honorable M. Lambert: Il ne comprend pas l'amortisement, mais le crédit à la consommation s'étend à tout le reste?

L'honorable M. Croll: Oui. L'article poursuit:

> Mais que dire quand le Bureau fédéral de la statistique nous apprend froidement cette semaine que l'endettement des Canadiens auprès des banques a augmenté de 21.2 p. 100 en une année? Que dire alors de l'augmentation de 18 p. 100 des prêts destinés à l'amélioration des logements, de l'augmentation de 11 p. 100 des dettes contractées auprès des magasins à rayons? Les petites sociétés de prêts ont augmenté ceux-ci de 11.2 p. 100.

Honorables sénateurs, on oublie facilement que le problème n'a pas échappé à la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada—qu'on appelle ausi la commission Gordon. A la page 439 du volume intitulé «Conclusion», figure le passage suivant:

> Il est peut-être impossible d'amener les consommateurs-emprunteurs à tenir compte du coût de l'argent, mais, ainsi que nous l'avons suggéré au chapitre 5, nous pourrions au moins prendre les mesures qui nous assureraient que les particuliers sont mis au courant des taux d'intérêt exigés d'eux et que les renseignements dont ils disposent leur permettent de comparer facilement, sans avoir à recourir à des règles de calcul, les taux exigés avec ceux d'une autre source. Si les bailleurs de fonds eux-mêmes continuent à se montrer peu disposés à afficher leurs frais d'une manière claire et efficace, il faudra peut-être recourir à l'autorité du Parlement en matière de taux d'intérêt et adopter une loi qui prescrira l'affichage clair et uniforme, selon une formule commune, des taux d'intérêts exigés pour les prêts consentis aux consommateurs.

On ne pourrait guère approuver de façon plus précise le principe du bill actuellement à l'étude que ne le fait le passage du rapport Gordon que je viens de citer. Je ne pourrais mieux l'exprimer.

J'ajouterai que le président Kennedy est aussi de mon côté... et, j'espère aussi de ce côté-ci du Sénat. J'ai devant moi une coupure de presse extraite du *Citizen*, d'Ottawa, sous la rubrique de Washington, en date du 16 mars 1962. Voici ce qu'on y lit:

> Le président Kennedy a envoyé au Congrès, afin de protéger le consommateur, une multitude de propositions parmi lesquelles figure l'établissement des contrats de vente à tempérament, de façon à révéler le véritable taux de l'intérêt prélevé.

Je citerai ensuite la publication des États-Unis *News and World Report*, du 26 mars 1962:

> M. Kennedy a demandé avec insistance une mesure devant établir ce qu'il a appelé «la vérité en ce qui concerne les prêts». Le prêteur serait contraint d'informer l'emprunteur avant qu'il appose sa signature au contrat, et cela vaudrait pour tous les genres de crédit, y compris l'achat à tempérament.

Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'on oppose au principe de la mesure d'importantes objections. Et, à l'étape de la deuxième lecture, c'est le principe d'un projet de loi que nous étudions. Si l'on veut revenir sur certains détails, on pourra très bien le faire en comité. C'est la raison d'être de nos comités, qui s'acquittent extrêmement bien de cette

fonction. C'est là qu'on pourra le mieux analyser les répercussions du projet de loi dans la pratique.

Je ne crois pas que nous ayons à nous préoccuper davantage du caractère constitutionnel de la mesure. Elle a trait à l'intérêt, sujet que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie «exclusivement à l'autorité législative» du Parlement du Canada. Si cela est juste, on n'a pas à prétendre que l'enjeu repose sur une question de contrats, et relève ainsi «des droits civils ou des droits à la propriété, à l'intérieur du territoire provincial».

En réalité, l'interprétation juridique a fait entrer «l'intérêt contractuel» dans la définition de «l'intérêt». On a prétendu aussi—mais sans aucun fondement, à ma connaissance—qu'il ne faut accorder au terme qu'une interprétation restreinte: «réglementation de l'intérêt». On a ajouté qu'il faut entendre par là l'établissement de niveaux maximums d'intérêt. Toutefois, les précédents, pas plus que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne justifient une interprétation aussi restreinte. Au contraire, l'Acte et les précédents montrent clairement que toute mesure législative qui se rapporte surtout à l'intérêt—et la communication des renseignements prévus par le projet de loi à l'étude entre manifestement dans cette catégorie—est une loi fédérale valide.

Honorables sénateurs, je n'insisterai pas davantage là-dessus pour le moment, vu que j'ai parlé de la question assez longuement lorsque j'ai mis fin au débat à la dernière session, et vu que j'aurai une autre occasion de le faire, au besoin, plus tard au cours de la présente session.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous faire observer que ce bill incorpore le principe dit «tout compris», ce qui veut dire que cette mesure serait inopérante à moins que tous les frais y soient inclus. Non seulement ce principe a-t-il été incorporé dans toutes les lois sur les petits prêts des divers États des États-Unis, mais il a été incorporé également dans notre propre loi sur les petits prêts, qui porte sur les prêts en argent, et cette loi figure dans le recueil de nos statuts depuis nombre d'années. La définition des «frais de financement», dans ce bill, est à peu près identique à celle du «coût du prêt» que donne notre loi sur les petits prêts.

Je n'ai que deux observations à ajouter pour le moment. La validité de la loi sur les petits prêts n'a jamais été mise en doute. De plus, la preuve de son utilité n'est plus à faire. Elle sert tous les jours sans que jamais l'application de son principe général ou de la disposition qui limite le pourcentage des frais à percevoir sur les prêts en argent, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, ait créé des difficultés.

J'invite les honorables sénateurs à réfléchir à ce que je viens de dire.

On a dit aussi que l'adoption du bill viendrait tarir les sources de crédit. A cela, je répondrai simplement que la loi sur les petits prêts n'a pas fait cesser les prêts d'argent. Elle les a placés sous un contrôle raisonnable, sans plus. Du reste, comme on l'a laissé entendre, ils se multiplient à vue d'œil.

Honorables sénateurs, il y a, dans le corps politique, certaines faiblesses impossibles à guérir, mais qu'on pourrait améliorer ou circonscrire. Le bill que nous étudions tend à améliorer et je suis certain qu'il donnerait les résultats souhaités, tant pour les prêteurs que pour les emprunteurs.

Ce qu'il nous faut, de toute évidence, c'est un bill des droits du consommateur pour l'ensemble du pays qui en embrasserait autant que possible dans les limites de la compétence fédérale et, comme nous l'avons vu, cette compétence fédérale, en ce qui a trait à l'intérêt seulement, nous permettrait d'accomplir énormément en vue d'établir le principe constitutionnel d'un bill des droits du consommateur. Le consommateur a le droit d'être renseigné et tel est l'objectif du présent projet de loi.

Honorables sénateurs, j'espère que le bill sera bientôt déféré au comité des banques et du commerce. Je le répète, il se peut que la vie de la présente législature soit brève, sinon agréable, mais nous nous devons d'abattre autant de besogne que possible avant la dissolution. J'espère que nous terminerons le débat à la 2e lecture au plus tôt et que nous soumettrons cette affaire au comité où l'on pourra inviter à témoigner les personnes intéressées. Alors à la lumière de cette étude, on décidera qu'il s'agit d'un excellent projet de loi.

L'honorable James Gray Turgeon: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas votre attention plus d'une minute. J'ai voté contre ce bill par le passé. Toutefois, j'ai dit au sénateur qui l'a proposé à la dernière session que je voterais pour son adoption cette fois-ci, étant donné les changements qui y seraient apportés. Je tiens à informer le Sénat que cette fois-ci j'ai l'intention de voter pour ce bill bien que par le passé j'aie voté contre.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) m'a convaincu que si je votais contre ce bill je servirais mal les intérêts de ceux qui m'ont envoyé ici. J'ai vu moi aussi beaucoup de cas où des personnes qui avaient acheté des biens de consommation à crédit ont fini par se saigner à

blanc, pour employer une expression courante, pour essayer de rembourser le montant emprunté, car elles ignoraient à ce moment-là qu'elles auraient un si gros montant à rembourser en intérêt.

La seule chose que je regrette c'est que l'honorable sénateur semble avoir presque trop dilué le bill. Il s'applique seulement au crédit au consommateur et il ne vise pas d'autres genres de prêts et je regrette que tel soit le cas mais j'appuierai la mesure de toutes façons.

Dans ma province, je sais que les gens achètent bien des articles à crédit et les entreprises finançant ce crédit ont l'air d'être très prospères sans se rendre compte le moins du monde, semble-t-il, des temps difficiles que nous sommes censés traverser. Elles sont prospères dans toute l'acception du mot. mot.

Je ne veux pas retarder les honorables sénateurs, mais je tiens à leur dire que cette mesure ne fera de tort à personne; au contraire, elle fera énormément de bien à nos amis et voisins et je vais certes l'appuyer.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communse, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je propose avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir prochain 6 novembre 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 novembre 1962 à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 6 novembre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport pour l'année civile 1961 de la Commission des grains pour le Canada. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1962, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Transports, chapitre 79, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Affaires des anciens combattants, comprenant le rapport de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en vertu de l'article 9 de la Loi sur le ministère des Anciens combattants, chapitre 80, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI CONCERNANT «THE EVANGELICAL LUTHERAN SYNOD OF WESTERN CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn présente le bill S-9, concernant *The Evangelical Lutheran Synod of Western Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture le mercredi 21 novembre.

La motion est adoptée.

LA FONDATION CANADO-UKRAINIENNE DE TARAS SHEVCHENKO—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn présente le bill S-10 constituant en société la Fondation Canado-Ukrainienne de Taras Shevchenko.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture le mercredi 21 novembre 1962.

La motion est adoptée.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE SOVEREIGN DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-11 concernant la Compagnie d'assurance-vie Sovereign du Canada

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, comme je ne pourrai pas prendre part à notre séance de jeudi, me permettra-t-on de proposer que ce bill soit lu pour la 2e fois demain? Tout ce qu'il comporte c'est une traduction en français du nom de la compagnie.

Des voix: Entendu.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ALLSTATE DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Thorvaldson présente le bill S-12 visant à constituer en société la compagnie d'assurance-vie Allstate du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Si les honorables sénateurs me le permettent, je proposerai de procéder à la deuxième lecture dès demain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quel est le but du bill?

L'honorable M. Thorvaldson: Le bill tend à constituer en société une compagnie d'assurance-vie dont la raison social est *Allstate Life Insurance Company.*

L'honorable M. Croll: Je préférerais que cette question soit réservée. Je porte intérêt à ce bill.

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-306, pour faire droit à Georgiana Brasseur.

Bill SD-307, pour faire droit à Jean Ilene Buckley.

Bill SD-308, pour faire droit à Cécile Caille.

Bill SD-309, pour faire droit à Thérèse Beaudoin.

Bill SD-310, pour faire droit à Kenneth James Graham Tait.

Bill SD-311, pour faire droit à Gwendolyn Grace Lanctot.

Bill SD-312, pour faire droit à Marie-Jacqueline Dusablon.

Bill SD-313, pour faire droit à Jean Eileen Leath.

Bill SD-314, pour faire droit à Helen Oulton.

Bill SD-315, pour faire droit à Lucien Decœur.

Bill SD-316, pour faire droit à Donald Beakes.

Bill SD-317, pour faire droit à John Matthew Hardman Pickford.

Bill SD-318, pour faire droit à Lloyd Carlton Willard.

Bill SD-319, pour faire droit à Joseph-Paul-Aldéric Bélisle.

Bill SD-320, pour faire droit à Frances Sheila Madden.

Bill SD-321, pour faire droit à Aurea Pothier.

Bill SD-322, pour faire droit à Stella Eileen Menahem.

Bill SD-323, pour faire droit à Joseph-Luc-Roger Pelletier.

Bill SD-324, pour faire droit à Collin Mills Campbell.

Bill SD-325, pour faire droit à Louisa Emily Elizabeth Porter.

Bill SD-326, pour faire droit à Evelyne Millette.

Bill SD-327, pour faire droit à Gabriel Fortin.

Bill SD-328, pour faire droit à Léo-René Maranda.

Bill SD-329, pour faire droit à Christina Aubé.

Bill SD-330, pour faire droit à Teresa Lisiuk.

Bill SD-331, pour faire droit à Jacqueline Elfstrom.

Bill SD-332, pour faire droit à Claude-Gérard Montpetit.

Bill SD- 333, pour faire droit à Ellen Smolar.

Bill SD-334, pour faire droit à Marie-Antoinette-Germaine Mouton.

Bill SD-335, pour faire droit à Francis John Nobbs.

Bill SD-336, pour faire droit à Marie-Henriette-Antoinette-Marguerite Bloodworth Pringle.

Bill SD-337, pour faire droit à Molly Krakower.

Bill SD-338, pour faire droit à Anita-Marie-Virginie Leroux.

Bill SD-339, pour faire droit à Betty Naimovitch, autrement connue sous le nom de Betty Naimo.

Bill SD-340, pour faire droit à Barbara Joan Sonia Lowther.

Bill SD-341, pour faire droit à Judith Joy Spector.

Bill SD-342, pour faire droit à Claude Lefebvre.

Bill SD-343, pour faire droit à Margaret Kathleen Lister.

Bill SD-344, pour faire droit à Arthur Bruce Hann.

Bill SD-345, pour faire droit à Leonard Greenfield.

Bill SD-346, pour faire droit à Anita Klaiman.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 1er novembre, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, avant de faire quelques courtes observations sur deux ou trois questions qui faisaient l'objet du discours du trône, j'aimerais féliciter Son Honneur le Président, ainsi que le nouveau leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks) de leur nomination.

Je tiens également à déclarer combien nous avons aimé la façon amicale et juste avec laquelle l'ancien leader du gouvernement, l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a dirigé les sénateurs tenants du gouvernement au Sénat et présenté les mesures d'initiative ministérielle.

Je me permets aussi de souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux sénateurs, J'espère qu'ils aimeront travailler au Sénat. J'estime devoir dire quelques mots de bienvenue tout spécialement à l'égard de mon vieil ami et collègue journaliste de Carleton (l'honorable M. O'Leary). Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir. Le premier discours qu'il a prononcé dans cette enceinte, il y a trois semaines, nous a tous intéressés. Il a bien montré qu'il sera d'un précieux apport au groupe ministériel au Sénat.

Les motionnaires (l'honorable M. Haig et l'honorable M. Fournier, Madawaska-Restigouche) et le nouveau sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon) nous ont aussi

donné des preuves de leurs talents. Ils feront d'excellents sénateurs, tout comme ceux qui ont déjà fait leurs preuves ici.

Je félicite les sénateurs qui ont pris la parole pour la première fois. J'espère que nous aurons souvent l'occasion de les entendre.

N'ayant pu assister à l'ouverture du Parlement, je n'ai pu entendre les éloges rendus aux sénateurs qui sont décédés depuis la dernière session. Aussi, j'aimerais dire combien je regrette leur décès prématuré. Ils nous manqueront sûrement, surtout le sénateur Brunt, d'Hanover, qui était leader adjoint du gouvernement et qui savait se rendre cher à tous par son charme et sa bonne humeur. J'étais en Grande-Bretagne lorsque j'ai appris la nouvelle de son décès. J'ai composé un éloge funèbre à son sujet et je l'ai envoyé à sir William Haley, rédacteur du *Times*, de Londres, qui a gracieusement accepté de le publier.

J'essaierai d'être aussi bref que possible en examinant le discours du trône. Je n'en ai pas entendu la lecture, mais je l'ai lu et relu attentivement. J'aimerais dire quelques mots au sujet de plusieurs questions qui y figurent. Je ne traiterai pas de ses points principaux; des orateurs plus compétents que moi les ont déjà analysés.

On nous a dit que, selon le discours du trône, le pays était en très bon état du point de vue financier, et que sa situation s'améliorait encore. D'autre part, on nous a affirmé que quelque chose allait vraiment très mal chez nous. En tout cas, j'espère bien que tous les programmes établis en vue de l'expansion et de l'essor du pays n'aboutiront pas à une augmentation d'impôts. Comme l'a déclaré le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), notre pays ne compte que 18 millions d'habitants, et il y a une limite à ce que nous pouvons prélever et dépenser.

Nous sommes devenus un État paternaliste et nous commençons maintenant à nous rendre compte combien il en coûte de faire tous ces apports utiles à une vie confortable. Cette année, nous dépenserons probablement en tout environ 7 milliards de dollars. Il nous est assez difficile de croire qu'avant la guerre de 1939-1945, nous établissions chaque année un budget d'un peu moins d'un demi-milliard de dollars.

Je vois avec satisfaction que le gouvernement attend du comité qui s'occupe de la question de l'assurance-chômage qu'il fasse un rapport cet automne. J'espère que ce rapport recommandera d'alléger la charge que représente aujourd'hui cette assurance pour le contribuable.

Lorsqu'un gouvernement libéral était au pouvoir, j'ai exposé mon opinion sur les pensions de vieillesse, et je n'insisterai pas maintenant sur ce point. Toutefois, j'estime que, jusqu'à ce que la pension de vieillesse soit entièrement à participation, et qu'elle ne dépende plus d'un impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, il devrait y avoir, pour ces pensions, une sorte d'évaluation des ressources de façon que ceux dont le revenu dépasserait un certain montant, n'y soit pas admis.

Je vois dans le discours du trône, que le gouvernement a l'intention d'inviter les provinces à une conférence en vue d'examiner la question d'un changement de drapeau national. Bon nombre d'entre vous se souviendront que feu le très honorable Mackenzie King avait institué, il y a quelques années, à la même fin, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. J'ai fait partie de ce comité, et l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) en était le président conjoint à titre de représentant du Sénat, si je me souviens bien. Je me rappelle très bien nos audiences. Un groupe dirigé par feu J. R. MacNicol de Toronto ne voulait pas d'un drapeau sur lequel ne figurait pas l'*Union Jack*. Un autre groupe ne voulait à aucun prix l'y voir. Il n'y a pas eu de compromis, et, en fin de compte, le comité a été dissous sans être arrivé à une conclusion utile.

Lorsqu'ils siégeaient, les membres du comité ont été littéralement inondés de motifs. Des écoliers, dont les instituteurs avaient manifestement des vues arrêtées sur la question, nous envoyaient des douzaines de lettres pour nous soumettre des motifs. Très souvent, ces dessins était tout à fait ridicules.

Pour ma part, je n'ai rien à reprocher au *Red Ensign* du Canada, et je suis sûr qu'il fait l'affaire de plusieurs millions de Canadiens. Mais il ne satisfait pas tout le monde. A l'occasion, on relève dans le journal une lettre de lecteur condamnant notre drapeau national, le *Red Ensign*.

A mon avis, nous devrions avoir un drapeau national qui puisse représenter les deux grandes nations du pays, les Français et les Anglais. J'aimerais voir un drapeau reproduisant les motifs de l'*Union Jack* et de la Fleur-de-lis. Les descendants des Français et des Anglo saxons composent environ les deux tiers de la population du Canada. Ce sont eux qui ont fait le plus pour le développement de notre pays. Il serait donc tout à fait juste, à mon sens, que notre drapeau national représente ces deux groupes. Mais, par contre, je serais prêt à adopter un drapeau qui ne représentât ni l'un ni l'autre.

Au cours de ce débat sur le drapeau, je me demande par ailleurs pourquoi nous ne permettons pas au Canada d'avoir un drapeau national représentant les groupes anglais et français du pays, et à chaque province d'avoir

son propre drapeau. Sauf erreur, la Nouvelle-Écosse a le sien. Pourquoi chaque province n'en ferait-elle pas autant? Il me semble que cela plairait à bien des gens et ajouterait à la personnalité de chaque province.

L'idée n'est pas nouvelle. L'*Union Jack* est le drapeau de la Grande-Bretagne, mais les Gallois, qui, comme vous le savez, sont des gens bien étranges, mais sont également britanniques, ont leur propre drapeau et leur hymne national. Il y a deux mâts à la maison d'été que j'ai au pays de Galles. Quand nous y sommes, nous arborons deux drapeaux: le *Red Ensign* au grand mât, le dragon rouge de Galles à l'autre. Le motif principal du drapeau gallois est le dragon rouge que nous voyons sur le plafond de la Chambre. Les Gallois ont aussi leur propre hymne national. «Dieu sauve la Reine» est l'hymne national anglais mais «Hen Wlad Fy Nhadau» est le leur. Pour ceux qui ne savent pas le Gallois, cela veut dire «Le pays de mes ancêtres».

Ainsi, pourquoi les provinces canadiennes n'auraient-elles pas leur propre hymne national si elles y tiennent? J'espère que les délégués à la réunion des provinces prendront une décision qui plaira à l'ensemble des Canadiens.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos des subventions du Conseil des arts. Certaines considérations de l'honorable sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) m'ont bien intéressé. A propos des subventions du Conseil des arts, il nous a dit qu'environ 500 étudiants canadiens en étaient bénéficiaires chaque année. Je me demande si le Conseil les accorde sous certaines réserves. Ses subventions sont une aide très utile à nos étudiants d'université. Je me demande cependant si, une fois qu'ils ont terminé leur cours grâce à une subvention, ils doivent rester au Canada pour un certain temps ou si, à leur gré, ils peuvent se rendre immédiatement aux États-Unis, pour y prendre un emploi. Autant que je sache, ils sont parfaitement libres de le faire. Cependant, j'estime que, lorsqu'un étudiant bénéficie d'une subvention du Conseil des arts du Canada, il devrait consacrer une partie de son temps et de son talent à notre pays avant de nous quitter. A mon avis, il n'est que raisonnable que ces subventions fournies, en somme, par les contribuables canadiens, rapportent un certain avantage au Canada.

Honorables sénateurs, j'ai été très heureux de lire dans le discours du trône qu'une commission d'enquête allait être créée pour étudier tout le domaine de l'imposition fédérale et ses répercussions sur l'économie canadienne, ainsi que pour recommander des réformes et des améliorations. Comme je l'ai dit tantôt, nous nous sommes embarqués pas mal à fond dans ce qu'on appelle la sécurité sociale. La sécurité sociale coûte de l'argent, et j'espère que la commission royale dont je viens de parler étudiera la situation avec soin et pourra décider jusqu'à quel point nous pouvons aller sans danger. Aujourd'hui, en Ontario, le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à 52 p. 100. L'impôt fédéral est de 47 p. 100 des bénéfices dépassant les premiers $35,000 et, à partir de ce montant, il est de 18 p. 100. A cela s'ajoutent 3 p. 100 pour le fonds de pension de vieillesse. L'impôt provincial sur les bénéfices est de 11 p. 100, dont on soustrait 9 p. 100, ce qui laisse 2 p. 100. Cependant, si l'on additionne les trois impôts, c'est dire que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'accaparent de 52 p. 100 de tous les bénéfices qu'une société ontarienne peut réaliser.

Franchement, c'est trop élevé. Pour ce qui est des grandes sociétés, je ne suis pas très au courant, mais je sais très bien que lorsque l'État prend 52 p. 100 des bénéfices d'une petite société, il lui est très difficile de mettre de l'argent de côté dans un fonds de réserve pour les imprévus, une fois qu'on a versé un dividende, même faible, aux actionnaires.

On nous avertit, dans le discours du trône, qu'il importe de limiter les dépenses compressibles. Pourtant, quelques lignes plus loin, il est question d'assurer l'expansion de l'économie du Canada. Je puis assurer aux honorables sénateurs que c'est l'expérience personnelle qui me fait dire qu'après avoir payé les lourds impôts en vigueur de nos jours, il n'est pas facile de trouver des capitaux pour l'expansion.

Un mot maintenant des journaux. J'ai écouté avec un vif intérêt le discours éloquent que le nouveau sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a prononcé il y a quelques semaines. Il était plein de pensées vigoureuses et le sénateur l'a prononcé avec la verve et la persuasion qu'on lui connaît. Je ne partage pas entièrement ses vues sur l'esprit de parti. Le sénateur a regretté l'époque où les éditoriaux des journaux étaient fortement empreints de cet esprit de parti. Il a déclaré qu'aujourd'hui au Canada environ 90 p. 100 des quotidiens n'ont pas d'opinions du tout et ont peur d'appuyer ouvertement un parti en particulier. Je ne suis pas d'accord sur ce point. Plusieurs de nos journaux s'expriment avec vigueur sur plusieurs questions, d'intérêt local ou non, mais il faut admettre qu'ils n'appuient pas vigoureusement un parti jour après jour. Cette attitude s'explique. Elle est due en partie au fait qu'on édite les journaux différemment de nos jours et que cela coûte très cher.

Le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a passé la plus grande partie de sa

vie au service d'un journal influent et empreint de l'esprit de parti dans la capitale du Canada. Dans cette ville, il y a deux puissants et influents journaux, florissants aussi j'imagine. Les villes du Canada qui, à l'heure actuelle, font vivre deux journaux sont rares. Il y a eu une époque où Ottawa comptait trois quotidiens—dont deux, peut-être le troisième aussi, sortaient deux éditions par jour. Il y avait une époque aussi où Toronto avait trois journaux du matin et cinq journaux du soir. Hamilton en avait trois; London, trois, St. Catharines, trois, Brantford, trois, plus tard deux, et maintenant un seul. Woodstock, une ville qui compte 22,000 habitants à l'heure actuelle n'a qu'un seul journal; quand elle ne comptait que 10,000 habitants, elle en avait deux et à un moment, trois. La petite ville d'Ingersoll et ses 5,000 habitants avait un quotidien. Ces temps-là sont révolus. Seules les grandes villes peuvent faire vivre deux quotidiens.

Tout le domaine de l'édition s'est modifié. Tout coûte très cher de nos jours. Quand le gouvernement a levé, à la fin de la guerre, la réglementation qui frappait le papier journal, ce papier coûtait $55 la tonne, à l'heure actuelle, il coûte $130 la tonne à Kingston et il coûte aussi cher, sinon plus, dans la majorité des villes. Il y a quarante ou cinquante ans, les salaires étaient très bas comparativement à aujourd'hui. Personne ne voudrait retourner à cet état de choses. Mais c'est précisément parce que les travaux d'impression coûtent cher que bien des villes canadiennes n'ont qu'un seul journal.

Pour en revenir au parti pris que manifestent certains journalistes et dont le sénateur de Carleton a déploré l'absence, il n'est ni juste ni facile pour un journal de se prononcer en faveur d'un parti en particulier lorsqu'il n'a pas de concurrent. Dans l'ensemble, on pourrait dire que la moitié des lecteurs sont conservateurs, les autres libéraux. C'est une chose qu'il ne faut pas oublier lorsqu'on écrit un éditorial sur une question politique. Autrement, on risque de froisser sans relâche les susceptibilités d'environ la moitié des abonnés. Il n'en reste pas moins qu'il m'arrive à moi aussi de penser avec nostalgie «aux bons vieux jours de la politique de parti». Je pourrais donner maints exemples d'articles spirituels bien que sarcastiques que publiaient alors les journaux de parti.

Il y a bien des années, un journal avait qualifié de «vautour» politique un avocat qui avait son étude légale à deux portes du bureau du présent chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford). C'était une expression violente même à cette époque, et il va sans dire qu'elle donna lieu à un procès en diffamation. Une autre fois un imprimeur de Toronto qui travaillait alors dans la même imprimerie que moi décida de se porter candidat socialiste à la mairie. Il obtint un peu moins de 200 voix. Le candidat heureux et son plus proche adversaire obtinrent tous deux plusieurs milliers de voix. Dans la note éditoriale qu'il publia le lendemain matin, le *Globe* de Toronto disait que «la défaite de M. Un Tel, candidat socialiste, découlait vraisemblablement d'un excès de confiance de ses partisans.»

Mais le *Globe* de Toronto n'était pas toujours spirituel. Ses jugements étaient parfois très sévères. Les sénateurs s'en souviennent sans doute, le *Globe* de Toronto était alors la bible des libéraux de l'Ontario. Naturellement, il y eut consternation générale quand un matin, à l'époque du gouvernement Ross, il publia un violent éditorial disant qu'il y avait des «parasites au sein du gouvernement.»

Un des plus brillants duels verbaux que j'aie lus fut déclenché quand le rédacteur du journal libéral d'une ville ontarienne a demandé à son «estimé contemporain conservateur» de cesser de publier des «Idiot-Tory-als» (idiots éditoriaux inspirés de préjugés conservateurs). Le lendemain le journal conservateur répliquait d'une façon très brillante. Le rédacteur signalait à son «estimé contemporain libéral» que ce qu'il avait qualifié de «idiot-Tory-als» ne pouvait être rien de la sorte, car dès qu'on dit «Tory» toute «idiocy» (idiotie) disparaît.

De fait, les éditoriaux d'autrefois étaient souvent brillants et spirituels, mais il fallait plus que de l'intelligence et de l'esprit pour rencontrer les frais croissants de la publication et, finalement, les villes où se publiaient deux journaux se virent contraintes de n'en publier qu'un seul et, dans le cas dont j'ai parlé, le très spirituel rédacteur conservateur est devenu le rédacteur d'un journal libéral indépendant.

Un mot maintenant sur la réclame en Grande-Bretagne. J'aimerais traiter pendant quelques minutes d'un sujet qui me hante depuis quelques mois. Je veux parler de la pénurie de publicité au sujet du Canada en Grande-Bretagne. On semble nous faire pas mal de réclame défavorable, mais pas trop de publicité sympathique. Je pense notamment aux interviews accordés aux journaux par des Britanniques qui sont venus au Canada et qui, s'ils n'ont pas atteint dans l'espace de quelques semaines ou de quelques mois un certain niveau dans l'échelle sociale susceptible de leur assurer richesse et succès, retournent dans leur pays déçus et font une réclame peu enviable au Canada.

Il s'est produit un exemple de cela en août dernier qui m'a tracassé assez sérieusement. Un homme est retourné en Grande-Bretagne après un court séjour au Canada et a immédiatement confié à la presse ses impressions défavorables du Canada. Une demi-douzaine de journaux que j'ai eu l'occasion de lire portaient des manchettes qui se lisaient: *Completely Disillusioned About Canada.* Cet homme avait quitté la Grande-Bretagne pour aller s'établir à Fort-Macleod, en Alberta. N'y ayant pas trouvé immédiatement l'emploi rémunérateur auquel il s'attendait, il a fait son paquet, il est reparti, et il a déblatéré contre le Canada. Il a dit qu'il était réduit à nettoyer les vitres pour gagner sa vie.

Deux ou trois points ont retenus mon attention dans ce cas. D'abord, Fort-Macleod est une petite localité d'environ 2,000 âmes. Sans doute, c'est un joli petit endroit, mais personne ne s'attend à trouver beaucoup d'emplois libres dans une ville de 2,000 habitants. Que cet homme n'ait pas réussi à se trouver un emploi qui lui plaise dans une petite ville de l'Alberta ne le justifie aucunement de déprécier le Canada en bloc. Peut-être s'il avait tenté sa chance dans une plus grande ville il aurait mieux réussi.

Le point sur lequel je veux insister, c'est que nous devrions avoir un service de publicité approprié, qui serait attaché à la Maison du Canada, à Londres, et qui publierait immédiatement une réponse à ces histoires. Je suis persuadé qu'un jeune et intelligent reporter canadien, qui connaîtrait comme il faut son pays pourrait «prendre en main» ces histoires fallacieuses et minimiser le mal qu'elles font au Canada. C'est une suggestion que je fais au gouvernement.

Le volume de publicité défavorable dont notre pays fait l'objet en Grande-Bretagne me préoccupe, de même que la pénurie de bonne publicité. On me demande de temps à autre de prononcer une allocution devant un cercle de bienfaisance sociale, un cercle de femmes s'adonnant aux affaires ou aux professions libérales et je réponds toujours que je ne prendrai la parole qu'à condition de pouvoir parler du Canada. Si l'on me refuse ce droit, je refuse de prononcer un discours. J'essaie de parler du Canada. Je dis très franchement à mon auditoire qu'il ignore tout du Canada. La raison qui me pousse à parler de ce pays, c'est que j'ai été élevé en Angleterre et qu'à l'école je n'ai jamais entendu le mot «Canada». Les seules nouvelles que je pouvais avoir du Canada étaient celles que ma parenté me donnait dans ses lettres.

Honorables sénateurs, je sais que j'ai parlé trop longtemps déjà mais avant de me rasseoir, je tiens à dire quelques mots à propos de l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun. C'est une question qui prête à controverses.

L'été dernier, j'ai été délégué à la conférence de l'Union de la presse du Commonwealth, à Londres; nous étions une centaine dont la moitié venait d'Angleterre et la moitié des différents pays du Commonwealth. Un après-midi fut consacré à la discussion du Marché commun.

Je dois avouer qu'en allant en Angleterre, je n'étais guère acquis à l'adhésion de ce pays au Marché commun. Je me demandais si c'était nécessaire, et quelles en seraient les conséquences pour le Canada. Dans la discussion de l'Union de la presse, le principal orateur était M. Edward Heath, le Garde du petit Sceau. Les sénateurs n'ignorent pas que M. Heath est le ministre britannique chargé de poursuivre les négociations avec les pays du Marché commun. On nous a dit que l'aspect économique de la question revêtait de l'importance pour la Grande-Bretagne, mais ce n'est pas là le plus important, loin de là. Ce qui importait au plus haut point pour la Grande-Bretagne, c'était de pouvoir prendre part aux délibérations des conseils de gouvernement des autres pays de l'Europe occidentale et d'exposer son attitude du point de vue politique et diplomatique, au lieu d'avoir à demander humblement d'avoir voix au chapitre.

Comme j'écoutais ce débat, une expression dont s'est déjà servi un sénateur décédé m'est revenue en mémoire. Au cours du débat sur un bill, dont je ne me rappelle plus le sujet, il a déclaré ceci:

> Il vaut mieux être à l'intérieur en train de briser les meubles que d'être à l'extérieur et d'essayer d'enfoncer la porte.

Voilà l'attitude que m'a semblé prendre la Grande-Bretagne à l'égard du Marché commun.

Le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a été étonné du changement d'attitude qu'ont manifesté quelques-uns des ministres britanniques lors du congrès des conservateurs qui s'est tenu à Llandudno il y a quelques semaines. Pour ma part, cela ne m'a pas étonné. C'est l'air du pays de Galles: impossible de prévoir l'effet qu'il aura sur une personne. Si je laisse mon imagination se déchaîner, je puis me représenter ce qui a pu arriver au premier ministre britannique lorsqu'il s'est rendu à Llandudno. Je le vois, le matin de la grande discussion sur le Marché commun, se promenant sur l'esplanade de cette splendide station balnéaire du pays de Galles. Il hume l'air revigorant de la baie et il contemple le Great

Orme et, à sa droite, les monts Snowdon, et il est transporté. En déambulant, il rencontre des promeneurs gallois qui le reconnaissent et le saluent à la mode du pays: «Sut ydachchi heddiw; sut ydachchi heddiw». Cela le réjouit grandement et il sourit.

Peut-être rencontre-t-il un de ses copains comme Rab Butler ou M. Maudling, ou bien encore M. Joseph, le ministre des Affaires galloises—c'est une possibilité que j'imagine —ils entrent dans un pub avaler une goutte de bière galloise et on l'y salue de nouveau.

Quand M. Macmillan a quitté Londres, il se sentait tout découragé et abattu parce que, dans l'atmosphère déprimante de Londres où il avait vécu, il avait entendu exprimer des doutes et des craintes au sujet de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Tout cela l'avait troublé. Mais, après une marche le long de l'esplanade de Llandudno et une goutte de bière galloise, il est sorti du pub tout ragaillardi. Je le vois se bomber la poitrine et se dire: «C'était ici le lieu de prédilection de Lloyd George. C'est ici qu'il avait les gens à la portée de sa main. C'est encore ici qu'il y a quelques semaines, Joe Grimond a prononcé le meilleur discours de sa carrière, lors du congrès libéral. Eh bien, si Lloyd George a réussi, et si Joe Grimond a réussi, moi, je puis faire mieux». Dans cet état d'esprit, il est rentré à l'hôtel puis s'est présenté devant le congrès du parti conservateur et il a prononcé son émouvant discours sur le Marché commun et a converti tout le monde à ses idées, à l'exception de 47 d'entre eux. C'est sans doute ce qui s'est passé.

Je laisse M. Macmillan un instant et je parle sérieusement. Après avoir entendu la discussion lors de la conférence de la *Press Union*, j'ai senti que l'Angleterre se doit d'entrer dans le Marché commun si elle peut obtenir des conditions satisfaisantes. Je ne trouve rien à redire à l'attitude de notre premier ministre à la conférence des premiers ministres. Il avait le devoir d'exposer l'attitude du Canada et je trouve qu'il s'en est très bien acquitté. On a écouté et noté avec soin les thèses présentées par les premiers ministres du Canada de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Je suis certain que M. Macmillan et M. Heath vont essayer d'obtenir à Bruxelles les meilleures conditions possibles pour les pays du Commonwealth et qu'ils feront de leur mieux pour protéger les intérêts de ces derniers. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait lieu de trop nous plaindre si nous devons consentir certains sacrifices afin de permettre à la Grande-Bretagne d'obtenir les meilleures conditions possibles. Il est intéressant de lire ce que M. R. A. Butler, le secrétaire d'État britannique, a dit lors du congrès conservateur. Le *Star* de Toronto a rapporté ses paroles le 13 octobre, comme il suit:

> Si nous voulons remplir nos obligations à l'égard du Commonwealth, si nous voulons payer nos dépenses à l'égard de la défense, si nous voulons exporter plus de capitaux vers les pays du Commonwealth, si nous voulons balancer nos paiements à l'étranger, enfin si nous voulons augmenter notre niveau de vie, nous devons élargir notre marché intérieur pour nos produits d'exportations modernes et complexes. Voilà la raison économique d'importance vitale pour laquelle nous devons aller de l'avant.

Puis, le 12 octobre, le *Globe and Mail* de Toronto a publié un éditorial intitulé «Un mandat pour Macmillan», dans lequel apparaissait ce paragraphe:

> Par conséquent, les gouvernements du Commonwealth devraient cesser de critiquer d'une façon négative, les lignes de conduite britanniques, ce qui n'aboutit à rien et tend inutilement les relations au sein du Commonwealth. Ils devraient, au contraire, travailler, par des moyens pratiques, à aider l'Angleterre à obtenir les conditions les plus favorables à Bruxelles.

Depuis l'adoption du Statut de Wesminster, tous les membres du Commonwealth sont des nations autonomes et nous, à l'instar des autres pays, préférons prendre nos propres décisions à l'égard des questions visant le Canada. J'estime donc que nous devrions être prêts à laisser l'Angleterre agir de même. Espérons que sa décision sera la bonne et qu'elle se révélera précieuse pour nous tous.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir patiemment écoutée.

(Sur la motion de l'honorable Mme Quart, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports n°s 349 à 378 du comité permanent des divorces, présentés le jeudi 1er novembre.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

LES FILS DE LA LIBERTÉ DOUKHOBORS AU CANADA

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 31 octobre, sur la motion de l'honorable M. Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'examiner et d'établir un rapport sur les problèmes continuels que posent les Fils de la liberté Doukhobors au Canada, ainsi que sur tout problème connexe;
>
> Que ledit comité se compose de vingt honorables sénateurs qui seraient désignés plus tard;
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers; et
>
> Que le comité soit chargé de faire de temps à autre, rapport à la Chambre sur ses constatations, en accompagnant son rapport des recommandations qu'il jugerait utiles.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, sur une motion formelle comme celle-ci, on n'a pas autant de latitude que pour le sujet dont vient de parler le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies).

Monsieur le Président, vous me permettrez sans doute, de même que mes collègues, de me joindre à l'honorable sénateur de Kingston pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs, et leur dire notre bonheur de les voir en cette enceinte. J'ose espérer qu'ils se plairont ici et qu'ils y resteront longtemps, qu'ils prendront part aux discussions et qu'ils éprouveront une grande satisfaction à faire partie du Sénat, tout autant que moi au cours des dix-sept ans que je viens d'y passer.

Je veux maintenant parler de la motion présentée par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). J'aimerais tout d'abord rappeler quelques souvenirs.

Il y a bien longtemps j'avais un ami juif bien connu du nom de Joseph Fels. Les honorables sénateurs se le rappellent sans doute comme le fabricant du savon *Fels Naphta*. C'était un gentil garçon bien agréable. C'était un grand philanthrope et avant tout très humanitaire. Je l'ai entendu dire il y a bien des années que la mission des Juifs était d'enseigner le christianisme aux chrétiens.

Honorables sénateurs, dans cette Chambre tous, sauf un, nous sommes chrétiens—du moins de nom, et jusqu'à un certain point en esprit. Je crois que nous avons reçu une belle leçon de christianisme du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) quand il a proposé son projet de résolution pour l'établissement d'un sous-comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur les problèmes continus que causent les Fils de la liberté, les Doukhobors. Le discours qu'il a fait en faveur de sa motion s'inspirait de principes vraiment chrétiens et la leçon qu'il renfermait n'en était que plus frappante.

Depuis 60 ans un petit groupe parmi les immigrants doukhobors venus au Canada, tracasse et embête les autorités canadiennes. Alors que la masse des Doukhobors ont respecté les lois, cette infime minorité a refusé d'obéir à nos codes et a accentué ses protestations contre des torts imaginaires par des actes de violence criminelle, tels le dynamitage d'écoles, de ponts et de services d'énergie électrique; par des incendies volontaires, en brûlant leurs propres maisons et celles de leurs congénères plus canadianisés et d'autres personnes. Ils ont refusé de s'assimiler à leurs voisins et ont insulté les éléments respectables de la population en se promenant nus. C'est à l'intention de ces gens, que le sénateur de Toronto-Spadina a proposé l'adoption d'une résolution, au profit de gens qui gênent le Canada depuis plus d'un demi-siècle.

C'est pour eux, pour nous, pour les gens de la Colombie-Britannique, et dans une certaine mesure pour ceux de la Saskatchewan qu'il a fait son éloquent plaidoyer, en des termes dignes du Fondateur même de la chrétienté, si vous me permettez l'expression. Il nous a demandé de prêter une main secourable, de manifester une compréhension sympathique, de présenter l'autre joue pour ainsi dire, et en pardonnant sept fois, sauver des méchants garnements du malheur qu'ils se sont attiré.

Le sénateur de Toronto-Spadina a gentiment émis l'opinion que nous portons sans doute une part de la responsabilité—une faible responsabilité, mal définie, il est vrai—du fait de notre négligence envers des milliers de personnes, hommes, femmes et enfants, qui sont maintenant embourbés au bord de la route d'Agassiz, après avoir parcouru 300 milles.

Honorables sénateurs, en dépit des faits que j'ai énoncés aussi énergiquement que possible, vous devez savoir que je suis d'accord avec lui, puisque j'ai appuyé la motion. Et pourquoi pas?

Je me souviens des mots attribués à Edward Wallis Hoch, un moment gouverneur du Kansas et propriétaire du *Marion Record*, journal de cet État.

Les voici:

> There is so much good in the worst of us
> And so much bad in the best of us
> That it hardly behooves any of us
> To talk about the rest of us.

Je partagerai l'avis du sénateur de Toronto-Spadina sur le principe selon lequel tant que la lanterne éclaire le seuil du foyer, l'enfant prodigue peut revenir au bercail; et je voudrais ouvrir la porte, ou tout au moins l'entrouvrir, pour laisser entrer l'enfant prodigue. Je suis en désaccord avec une déclaration entendue, savoir qu'un acte de charité chrétienne de notre part en vue d'engendrer de meilleures conditions, offenserait ceux des Doukhobors qui obéissent à la loi. Je crois qu'il est beaucoup plus vraisemblable, honorables sénateurs que ces gens qui ont peut-être individuellement souffert de l'anarchie des Fils de la Liberté, espéreront, peut-être sans trop y croire, en notre succès.

Je ne suis pas de ceux qui font peu de cas des difficultés ou qui tâchent de ne pas les voir, et nous devons tous reconnaître qu'on y rencontrera des obstacles. Le premier qui me vient à l'esprit, c'est que les Doukhobors manquent du sens des responsabilités et de dirigeants compétents. Il sera donc peut-être très difficile pour nous, si nous instituons un comité comme on le propose, d'organiser les négociations et d'arriver, en fin de compte, à une sorte d'entente communale. Cette difficulté n'est peut-être pas insurmontable, mais il faut tout de même la reconnaître d'avance, et ne pas faire semblant de ne rien voir.

Une autre difficulté à laquelle je pense, c'est que les martyrs actuels qui se trouvent en si mauvaise posture sur la route de Crestova à Agassiz, ont incendié et détruit leurs propres habitations et n'ont donc nulle part où aller pour reprendre le cours normal de la vie, avec moins de tension, je l'espère, et de meilleures intentions. Que faire de ces gens? J'admets franchement que je n'en sais rien. Mais ce que je sais, c'est que la population de la Colombie-Britannique et les hommes d'État dans ce grand État ne peuvent se croiser les bras et regarder mourir ces gens comme les mouches au cours du rude hiver canadien.

La troisième difficulté est de nature économique. Je ne prétends pas avoir de connaissances spéciales au sujet des Doukhobors et de leur communauté, ou même de leur comportement anarchique. J'ai fait de mon mieux pour lire et me renseigner à ce sujet, et je viens de consulter un rapport magnifique rédigé à l'Université de Colombie-Britannique il y a dix ans, qui permet de comprendre un peu ces gens. En tout cas, je ne me pose pas en spécialiste de la question. Cependant, j'ai l'impression que l'organisation économique de ces gens peut expliquer leur étonnante conduite.

A leur arrivée au Canada, il y a environ soixante ans, les Doukhobors se sont groupés en coopératives pour cultiver les terres que nous leur avons cédées. Ils ne s'occupaient que d'agriculture. Malheureusement, ces fermes collectives, à l'image communiste, n'ont pas eu de succès. Elles ont échoué, laissant ceux qui en faisaient partie très déçus et, dans certains cas, fort démunis. Les Fils de la liberté qui n'ont pas construit leur propre maison et aménagé leur propre ferme travaillent maintenant à salaires. Et les sénateurs ne sont pas sans savoir que l'emploi a sérieusement diminué ces dernières années. Les Fils de la liberté qui sont maintenant détenus à la prison d'Agassiz, et ceux qui se sont mis en route, de Crestova, pour se rendre à cet endroit, ont presque complètement abandonné l'agriculture. Je tiens de source sûre qu'il n'y a pas suffisamment de terrains autour des maisons de Crestova pour y cultiver un petit jardin. Ceux qui cultivent leurs propres terres sont, bien entendu, des membres estimés de la collectivité. Ceux qui sont salariés sont bien vus par leurs patrons, qui les trouvent tranquilles et dociles, obéissants et industrieux. Cependant, la dépression dont nous souffrons à l'heure actuelle a apporté de durs contrecoups à leur emploi.

Je ne tente pas d'énoncer une solution éventuelle, mais ne se pourrait-il pas que la pauvreté de ces gens soit la principale cause de leurs ennuis? Le mécontentement des Fils de la liberté ne serait-il pas surtout suscité par une situation économique désastreuse?

L'honorable M. Choquette: Combien y en a-t-il en tout?

L'honorable M. Roebuck: Environ 2,000 tout au plus, dont 1,300 sont immobilisés en route. En tout, il y a environ 20,000 Doukhobors, peut-être davantage.

L'honorable M. Drouin: Essentiellement, que veulent-ils?

L'honorable M. Roebuck: Nous sommes ici précisément pour le savoir. Je l'ignore moi-même. Peut-être suis-je dans l'erreur en ce qui concerne les conditions économiques.

L'honorable M. Horner: Vous êtes tout à fait dans l'erreur.

L'honorable M. Roebuck: Eh bien, peut-être. Vous en connaissez certains, et vous nous en avez parlé. L'honorable sénateur de Blaine Lake (l'honorable M. Horner) a plaidé en faveur des Doukhobors établis au Canada qui se respectent et qui respectent nos lois. Je suis tout à fait d'accord avec son plaidoyer; mais en ce moment, je parle de ce groupe de nomades qui n'ont aucune place sous le soleil et qui sont sur la route d'Agassiz, un tout autre groupe de gens que les riches fermiers dont a parlé l'honorable sénateur.

L'honorable M. Reid: Ils ont quitté eux-mêmes leur propriété.

L'honorable M. Roebuck: Je ne dis pas le contraire; j'ai dit que c'est un désastre qu'il se sont imposé à eux-mêmes.

L'honorable M. Reid: Nul ne les a chassés de chez eux.

L'honorable M. Roebuck: Non; mais je prierais mon ami de bien vouloir m'écouter plutôt que de refaire son discours.

L'honorable M. Reid: C'est que je les connais quelque peu.

L'honorable M. Roebuck: Oui, et vous nous l'avez dit. Mais c'est moi qui ai la parole en ce moment.

L'honorable M. Reid: Ce n'est que de la théorie.

L'honorable M. Roebuck: Eh bien, une bonne théorie est toujours logique, mon ami.

L'honorable M. Brooks: C'est un bon début.

L'honorable M. Roebuck: Oui, un bon début et c'est tout ce que nous proposons pour l'instant. Mon ami dit lui-même qu'il ne sait que faire avec les Doukhobors, et je suis d'accord avec lui là-dessus.

Honorables sénateurs, je disais donc que je me trompe peut-être en attribuant le mécontentement de ces gens et les mauvaises actions de certains d'entre eux, devrais-je dire, à des causes économiques, mais c'est ce que la présente résolution cherche à tirer au clair. Le sénateur Croll a proposé cette résolution pour que nous fassions un effort pour le découvrir.

Une autre difficulté dont il faut tenir compte c'est que le mal dure depuis longtemps. D'autres s'y sont attaqués et ont échoué. Mais c'est surtout la police qui a essayé, mais non les universitaires qui ont mené cette enquête—il y a dix ans—et qui n'avaient pas d'autre pouvoir que d'enquêter. Ils ont formulé des recommandations qui, comme la plupart des recommandations d'organismes semblables, sont restées sans lendemain. D'autres encore ont essayé et ont écoué, mais je tiens à vous faire remarquer, honorables sénateurs, qu'un comité sénatorial ne s'y est jamais attaqué et n'a donc jamais échoué. Je ne pense pas que le sénateur Croll, s'il obtenait l'institution du comité qu'il propose, échouerait. Peut-être, mais je ne suis pas disposé à le croire, car je ferai remarquer à mes collègues les honorables sénateurs que rares sont ceux qui savent ce qu'on peut obtenir par la bonté. La meilleure façon de vaincre un ennemi—et c'est ce que nous proposons maintenant—c'est de s'en faire un ami.

Il semble, d'après une dépêche en provenance de Hope, petite ville près de laquelle les Fils de la liberté ont établi un campement, que ces derniers ne restent pas insensibles aux témoignages de bonté. Il s'agit d'une dépêche envoyée au *Globe and Mail* de Toronto, lundi dernier, le 29 octobre. J'aimerais vous en citer un court passage:

> Les Doukhobors de la secte des Fils de la liberté ont défilé dans la rue principale de Hope aujourd'hui en chantant des hymnes et en faisant l'éloge des villageois.
>
> Mme Fanny Storgoff, porte-parole de la secte à cet endroit, pleurait de reconnaissance pendant le défilé. Elle a dit qu'en défilant ainsi, les Fils de la liberté voulaient remercier les bonnes gens de Hope qui avaient si bien accueilli et traité les Doukhobors.
>
> Elle a déclaré que pendant la crise de Cuba, la semaine dernière, les Fils de la liberté ont prié pour que les habitants de Hope ne soient pas victimes d'une guerre atomique.

Vous voyez donc que ces gens savent apprécier les gestes de bienveillance. Nous obtiendrons peut-être davantage au moyen d'un comité dont nous proposons l'établissement, que la police n'a obtenu en jetant un grand nombre d'entre eux en prison.

Je voudrais souligner que si nous découvrions les causes profondes du mécontentement des Fils de la Liberté et si nous pouvions les réconcilier avec leurs voisins, nous apporterions un grand bienfait, c'est le moins qu'on puisse dire, à cette troupe errante de pèlerins désolés qui se dirige maintenant sur Agassiz; et il se peut que l'honorable sénateur Croll soit de ceux pour qui les braves gens qui ont répondu à la bonté des habitants de Hope font des prières.

Si le comité échouait, je crois que nous ne perdrions pas grand chose. Mon ami de New-Westminster (l'honourable M. Reid) était président d'un comité sénatorial spécial d'enquête sur le trafic des narcotiques au Canada. La résolution établissant ce comité avait été présentée en 1955. Elle avait le même caractère, pour ce qui est des vaincus du sort qui s'acheminent vers la tombe parce qu'ils abusent des narcotiques; et j'aimerais rappeler ici l'immense succès que l'honorable sénateur de New-Westminster a connu dans cette entreprise apparemment sans espoir.

J'aimerais vous signaler, honorables sénateurs, que, dans les modifications apportées à la loi sur l'opium et les drogues narcotiques à la suite du rapport, vous trouverez la plupart des recommandations faites par le comité. J'ajouterai que, lorsque nous nous sommes attaqués à cette cause désespérée et que le comité a été constitué sous la présidence du distingué citoyen de New-Westminster, j'ai voté pour la proposition, j'ai souhaité bonne chance et bon voyage à mon ami et, à son

retour, je me suis réjouis avec lui des résultats accomplis.

Si nous échouons, nous ne perdrons pas grand chose. Nous aurons au moins fait un effort. Nul doute qu'en cette Chambre, honorables sénateurs, nous avons au moins le courage de tendre une main secourable. Si nous réussissons, nous accorderons un grand bienfait, d'abord, il va sans dire, aux Fils de la Liberté, puis à la population du Canada tout entière. J'imaginerais qu'alors la Colombie-Britannique ne saurait retenir sa joie.

L'honorable M. Reid: Aucun doute là-dessus.

L'honorable M. Roebuck: Cela va sans dire, et elle apprécierait notre effort.

L'honorable M. Horner: La Colombie-Britannique n'a rien demandé de tel.

L'honorable M. Roebuck: Ils ont peut-être eu des pourparlers avec vous avant que vous décidiez de ne pas faire la demande. Ils ne m'ont rien dit à cet égard et en tout cas, ils ne se sont pas opposés à une initiative de notre part.

Le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) dit que nous allons causer des frictions en nous ingérant dans la vie des Doukhobors. Il dit que les Doukhobors de la Saskatchewan sont d'excellents agriculteurs, d'aussi bons citoyens que tout autre groupe au Canada et d'aussi authentiques Canadiens que les autres groupes européens qui ont immigré au pays. Je suis tout à fait d'accord avec lui, mais qui a laissé entendre qu'il faudrait enquêter sur la vie privée de quelqu'un, des Doukhobors en général ou même des Fils de la liberté en particulier? Le sénateur Croll n'a rien dit de tel. Qu'on me permette de lire en partie la résolution proposée par le sénateur Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'examiner et d'établir un rapport sur les problèmes continuels que posent les Fils de la liberté...

Pas les Doukhobors en général et sans faire une enquête dans leurs vies privées, mais examiner le problème que pose le manque de respect des règlements de la part des Fils de la liberté.

L'honorable M. Pearson: Est-ce que la déclaration faite au Sénat par l'honorable sénateur Croll n'incluait pas une enquête à l'égard des Doukhobors ainsi qu'à l'égard des Fils de la liberté?

L'honorable M. Roebuck: Je pense que mon honorable ami est dans l'erreur sur ce point. Le sénateur Croll, dans tout son discours, a parlé des Fils de la liberté, c'est-à-dire les Doukhobors non respectueux des règlements, et s'il a parlé d'un sujet étranger à sa motion, il a enfreint le Règlement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il est lié par le libellé de sa résolution.

L'honorable M. Roebuck: Mais il s'en tient à la resolution; de toutes manières, moi je m'y tiens. Je prône cette résolution et non le discours de n'importe qui. C'est la resolution dont nous sommes saisis et elle a trait à l'examen «du problème constant que présentent les Fils de la liberté Doukhobors». Personne, bien entendu, ne veut dire qu'il faille enquêter sur la vie de qui que ce soit. Nous proposons d'examiner les problèmes que posent ces gens-là, et j'imagine qu'aucun des sénateurs n'ira penser...

L'honorable M. Horner: Puis-je vous poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Non. Vous prononcerez votre discours quand j'aurai terminé.

L'honorable M. Horner: Je voudrais vous poser une question.

L'honorable M. Roebuck: Bon, posez-là.

L'honorable M. Horner: Je voudrais vous demander de quelle façon vous allez faire enquête sur leurs problèmes sans enquêter sur leurs vies?

L'honorable M. Roebuck: Nous étudierons dans quelle mesure le problème a une portée sur leur vie. Je ne crains pas de me pencher sur les problèmes des hommes. Il s'agit en l'espèce d'un problème humain bien réel. Mais c'est tout une autre affaire que de s'immiscer dans les affaires des gens. Nous voulons savoir si les Doukhobors ont vraiment fait ce qu'on leur reproche. Est-ce cela qu'on appelle s'immiscer dans leur vie privée? Si ce l'est, tant pis. Ce sont des choses qu'ils ont faites en public. Toutefois, il n'est pas question de s'immiscer dans leur vie privée, de voir comment ils vivent ou comment ils traitent leurs femmes. Nous ne demanderons pas: «Ont-ils cessé de battre leurs femmes?» ou des choses semblables. Ce n'est pas s'immiscer dans les affaires personnelles d'un groupe que d'étudier comment ses membres se comportent à titre de citoyens, de chercher à savoir pourquoi ils refusent de se considérer comme des citoyens, ou pourquoi ils font sauter des ouvrages tant publics que privés. On les a fait comparaître devant les tribunaux à maintes reprises et je conviens avec vous qu'en les jetant en prison, nous nous immiscons dans leurs affaires dans une certaine mesure.

Honorables sénateurs, personne ici n'osera dire qu'il n'existe pas de problème quand plus d'un millier d'hommes, de femmes et d'enfants, gens de tous âges et des deux sexes, campent au bord de la route, vivant sous la tente alors

que l'hiver est à notre porte. Je défie quiconque de dire qu'il n'y a pas de problème. J'ai entendu à la télévision il n'y a pas longtemps un marcheur, Fils de la liberté, dire que ses enfants étaient malades. Je n'en fus pas étonné. Il a déclaré que c'était l'humidité et le froid qui les avaient rendus malades. Je puis vous assurer, mes amis, que si ces enfants meurent de froid comme des mouches l'hiver prochain, ce sera un véritable problème. A mon avis, en Colombie-Britannique, on leur témoigne plus de sympathie que certains d'entre nous. Chose certaine, les citoyens de Hope ont démontré qu'ils feront tout probablement quelque chose à ce sujet, même si nous, nous ne faisons rien.

L'honorable M. Monette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur sans l'offenser?

L'honorable M. Roebuck: Je suis sûr que vous ne voulez pas m'offenser, mais je n'aime pas être interrompu par de longs commentaires.

L'honorable M. Monette: Je me demande si les observations du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) s'appliquaient seulement aux Fils de la Liberté ou à d'autres également. Voici ce qu'il a dit dans son discours, comme en fait foi le compte rendu à la page 61...

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas là une question.

L'honorable M. Monette: Non, mais la résolution vise plus que les Fils de la Liberté Doukhobors. Si ma question vous ennuie, je ne la poserai pas.

L'honorable M. Roebuck: Mais non, elle ne m'ennuie pas.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur de Toronto-Spadina a dit:

> Honorable sénateurs, dans la motion que je vous présente, j'ai délibérément mis l'accent sur les Fils de la Liberté, la secte la plus radicale parmi les Doukhobors, mais je n'ai pas restreint la portée de l'enquête aux Fils de la Liberté. Au contraire, l'enquête porte sur «tout problème y relatif».

S'agit-il de quelque chose qui puisse vous porter à envisager des questions plus vastes, ou plutôt à restreindre vos observations aux Fils de la Liberté?

L'honorable M. Roebuck: D'abord, je ne suis en rien responsable des propos tenus par le sénateur de Toronto-Spadina, j'exprime des vues personnelles. Deuxièmement, le sénateur de Toronto-Spadina, d'après les paroles mêmes que vous venez de citer, a parlé des problèmes que posent les Fils de la Liberté et de tous les problèmes y relatifs. Par l'expression «tous problèmes y relatifs» il faut entendre tous les problèmes relatifs aux Fils de la Liberté. Je puis parler de leurs pertes de vie, de leur condition économique et de différentes autres questions. Je pourrais traiter de l'oppression dont ils prétendent avoir été victimes, et de bien d'autres choses encore. Mais tout cela tourne autour du problème des Fils de la Liberté. Voilà ce sur quoi nous voulons discuter. Si j'ai bien compris le sénateur de Toronto-Spadina, c'est ce qu'il propose, non pas un examen d'ensemble sur la vie des Doukhobors ou d'autres citoyens.

Honorables sénateurs, j'étais en train de dire que l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) nous pose la question suivante: prétendrons-nous que nous sommes un groupe supérieur à nos voisins? J'espère que non. Je ne crois pas que personne puisse jamais nous accuser, ni lui, ni moi, de regarder les autres de haut. Nous ne sommes supérieurs à personne. Comme je l'ai déjà dit, je suis l'égal de tous, le supérieur d'aucun. D'autre part, honorables sénateurs, noublions pas un instant que nous sommes membres de la chambre, de l'assemblée législative et consultative la plus haute du Parlement du Canada. Souvenous-nous de notre position et du fait que le bien-être de nos concitoyens doit être notre première préoccupation, notre principale responsabilité. N'oublions pas que la raison primordiale de notre existence c'est de trouver la solution des problèmes de la nation. Ne parlons pas de supériorité au moment d'accomplir les fonctions pour lesquelles notre corps a été institué et pour lesquelles nous sommes payés en tant que sénateurs. Je crois que si notre Chambre allait accepter certains des conseils qui nous ont été donnés à certains moments, nous ressemblerions étrangement à ce personnage de la parabole qui a passé outre.

L'honorable sénateur de Lumsden dit qu'il connaît bien et loue hautement les Doukhobors de la Saskatchewan. Mais, honorables sénateurs, nous ne parlons pas du problème des Doukhobors de la Saskatchewan, mais des Fils de la Liberté, et ils ne vivent pas du tout en Saskatchewan. Ils habitent en Colombie-Britannique, loin de l'endroit où demeure l'honorable sénateur. Il dit que les Doukhobors sont de bons et sains cultivateurs, foncièrement Canadiens et des citoyens respectueux de la Loi. Cela est parfait. Je ne contesterai pas un seul mot de cette affirmation. Qu'est-ce que cette résolution a affaire avec eux? Ils ne présentent pas de problèmes. Je me demande s'il voudrait présenter le même bouquet de roses blanches aux 63 Fils de la Liberté qui se trouvent en prison à Agassiz, ou peut-être même à ce

groupe lamentable de 1,300 personnes de tous âges et des deux sexes qui dorment au bord de la route, mais sans espoir, près de Hope, en Colombie-Britannique.

Je ne veux pas qu'on me comprenne mal sur un certain point: je ne suis pas pour l'anarchie. Je ne suis pas de ceux qui tolèrent le dérèglement, et ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter mon discours. J'ai été le premier fonctionnaire chargé d'appliquer la loi en Ontario. Et je connais quelque peu le problème que pose le maintien de la loi, la protection des innocents et la punition des coupables. Je ne regarde pas avec insouciance les incendiaires, les bombes qu'on pose dans les écoles, le dynamitage des ponts ni l'incendie des maisons, et je rappellerai aux honorables sénateurs que la société a deux moyens de traiter les malfaiteurs de ce genre, ou plutôt dirais-je, les infractions de cette nature. Le premier, c'est la prévention. C'est-à-dire qu'en agissant avant qu'on commette le crime, et avant que le dégât soit commis. Le deuxième, c'est la punition après la constatation de culpabilité; après que les innocents ont été lésés ou la propriété abîmée. Voilà les deux méthodes adoptées à l'égard d'un état d'anarchie comme celui dont il s'agit. Les mesures préventives sont les plus difficiles à appliquer ou à faire aboutir. Mais une fois accomplies, elles sont infiniment plus efficaces que les punitions après constatation de culpabilité si, en général, on peut la constater. C'est la solution préventive que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina cherche à trouver au cours de cette enquête.

Je suis tout aussi outragé que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) des crimes qu'on attribue aux Fils de la Liberté, mais je ne me joins pas à lui pour les dénoncer simplement, parce que l'énumération des chefs d'accusation contre eux ne tend pas à prévenir leur répétition.

L'honorable M. Reid: On n'aurait pu les prévenir, ces méfaits se commettaient sous le couvert de la nuit.

L'honorable M. Roebuck: Très bien, vous allez enregistrer un vote négatif.

Je n'en ai pas non plus aux autorités compétentes qui ont accompli leur devoir dans des circonstances extrêmement pénibles. Je vous ferai remarquer que les mesures adoptées par les autorités, en Colombie-Britannique, et sans doute aussi en Saskatchewan, se comparent très avantageusement à celles des Russes qui, au dire de l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), ont fait aligner les Doukhobors et en ont abattu un sur dix.

Mon ami de New-Westminster avoue très franchement qu'il ignore ce qu'on peut faire pour ce groupe de gens, et je reconnais en toute franchise que je l'ignore moi aussi. C'est, à mon sens, une excellente raison pour adopter la résolution à l'étude. L'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) veut qu'on cherche à savoir ce qu'il y a moyen de faire. Ensuite, peut-être pourrons-nous prendre des mesures qui permettront d'améliorer la situation et, éventuellement, de régler le problème.

Je prie tous les sénateurs de noter que l'ensemble des critiques formulées par moi-même et d'autres au sujet des Fils de la Liberté étayent l'assertion du sénateur Croll: il faut faire quelque chose. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a proposé l'institution d'un comité formé de citoyens distingués. Voilà peut-être une excellente idée. Cependant, j'ai constaté qu'il n'a pas offert de la répandre. Je suis d'avis qu'il devrait l'exposer de nouveau au comité sénatorial, s'il y en a un, dès la première séance, et qu'il nous la présente comme une façon de procéder éventuelle.

Permettez-moi de vous lire, à ce propos, un extrait du *Citizen* d'Ottawa, en date du 13 octobre 1962.

> La motion du sénateur David Croll, proposant qu'un comité sénatorial étudie le problème des Doukhobors mérite de susciter une réaction favorable . . .
>
> Une enquête du Sénat pourrait éclairer suffisamment le problème pour qu'on puisse en arriver à une solution. Qu'est-ce qui manque aux Fils de la Liberté pour qu'ils soient ainsi en conflit avec la société? Pourquoi recourent-ils à des moyens illégaux pour formuler leurs griefs, alors que la loi est suffisamment souple pour prévoir de nombreuses méthodes légales de protestation sans recours à la violence? Pourquoi cherchent-ils délibérément et avec zèle à jouer aux martyrs? Autrement dit, qu'est-ce qui les ennuie vraiment? Ce n'est qu'en pénétrant dans l'esprit et le cœur des Fils de la Liberté qu'on pourrait trouver les réponses à ces questions. Le Sénat est éminemment qualifié pour chercher ces réponses. Ses membres n'ont aucun intérêt personnel dans cette affaire, et nombre de sénateurs ont une vaste expérience des affaires humaines. Une étude de ce genre serait profitable pour le Canada.

Voilà l'opinion réfléchie d'un journal très responsable.

Honorables sénateurs, j'exhorte tous les membres de cette Chambre à ne pas s'opposer à un effort humanitaire de ce genre, proposé par le sénateur de Toronto-Spadina. J'ignore absolument comment il va s'attaquer à ce problème. Mais je sais qu'il est disposé à

assumer le labeur et la responsabilité d'une telle enquête, et connaissant intimement le sénateur depuis un quart de siècle, je puis dire, en pensant à son caractère et à ses très grandes capacités, que s'il ne réussit pas dans sa tâche, nul autre ne pourra réussir. Pour cette raison, je demande qu'on oublie, si on le peut, le passé tragique et malheureux de cette petite collectivité étrange et incomprise, mais n'oublions pas les milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont parcouru 300 milles sur la route d'Agassiz et qui, maintenant, dans leur folle équipée, sont embourbés sur le bord de la route à l'approche de l'hiver. N'oublions pas ce qui peut arriver pendant ces mois d'hiver au cours desquels ces gens affronteront le froid et les privations. N'oublions pas non plus le bien-être de la localité où ces gens habitent. Il faut faire quelque chose pour mettre un terme à cette période malheureuse.

C'est peut-être maintenant, honorables sénateurs, qu'il faut frapper avec les armes les plus puissantes, d'après moi, celle de la compréhension, de la sympathie et de la bonté. C'est peut-être maintenant qu'il faut le faire, car ces gens sont sans abri depuis des semaines et sont certainement dans une triste situation. C'est le moment de frapper et je vous assure que l'homme tout désigné pour diriger une telle initiative est celui qui, tout récemment, avec votre consentement, s'est engagé à le faire. Cet homme est le sénateur Croll. Je propose, honorables sénateurs, que nous votions tous pour la mesure qui lui permettra d'agir.

L'honorable M. Drouin: Tous ces gens ne seront-ils pas morts de froid avant que le comité fasse son rapport?

L'honorable M. Roebuck: C'est peut-être déjà trop tard, mais ce n'est pas une raison de ne rien faire.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll au nom de l'honorable M. Cameron, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 7 novembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-347, pour faire droit à Fany Rubenstein.

Bill SD-348, pour faire droit à Marylin Jean Alie.

Bill SD-349, pour faire droit à Gertraud Holzer.

Bill SD-350, pour faire droit à Karl Heinz Schulte.

Bill SD-351, pour faire droit à Shirley Millar Neal.

Bill SD-352, pour faire droit à Wilma Karls.

Bill SD-353, pour faire droit à Philip Dalgleish.

Bill SD-354, pour faire droit à Marie-Paule Jacqueline Lorette Champagne.

Bill SD-355, pour faire droit à George Cecil Horton.

Bill SD-356, pour faire droit à Anne Marion Prentice.

Bill SD-357, pour faire droit à Ezreh Harry Herscovitch.

Bill SD-358, pour faire droit à Ella Jane Lyon.

Bill SD-359, pour faire droit à Olga Rapoport.

Bill SD-360, pour faire droit à Susan Gabor.

Bill SD-361, pour faire droit à Minnie Lichtenstein.

Bill SD-362, pour faire droit à Amira Wilson.

Bill SD-363, pour faire droit à Sybil Lillian Lupovich.

Bill SD-364, pour faire droit à John Joseph Laflamme.

Bill SD-365, pour faire droit à Doris Elinor Roberts.

Bill SD-366, pour faire droit à David Filmore Sadler.

Bill SD-367, pour faire droit à Patricia Hilton.

Bill SD-368, pour faire droit à Patricia Ann Marguerite Allaway.

Bill SD-369, pour faire droit à Irene Elizabeth Malloch.

Bill SD-370, pour faire droit à Mihaly Szakacs.

Bill SD-371, pour faire droit à Dorothy Alice Usher.

Bill SD-372, pour faire droit à John Elijah Marshalluk.

Bill SD-373, pour faire droit à Rhoda Lipschutz.

Bill SD-374, pour faire droit à André Durocher.

Bill SD-375, pour faire droit à Catherine Harper.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRET PRIVÉ

LOI CONCERNANT LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen: Le président du comité permanent des banques et du commerce fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill S-8, relatif au bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada, et recommande qu'il en soit fait rapport avec les amendements suivants:

Page 2, ligne 34, après le mot «assurance», insérer les mots «ou de fiducie».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ferons-nous l'étude de ce rapport?

L'honorable M. Hugessen propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une addresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, je me rends parfaitement compte que

je ne fais que répéter ce que les autres ont déjà dit, mais je me dois, et je le fais avec plaisir, d'ajouter mes félicitations à celles qui ont déjà été offertes à maintes reprises à Son Honneur le Président à l'occasion de sa nomination à cette haute fonction. Je lui souhaite santé et bonheur afin qu'il puisse accomplir ses fonctions pendant bien des années encore.

C'est une tâche tout aussi agréable pour moi de m'unir à mes collègues pour féliciter le gouvernement d'avoir si judicieusement choisi le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) comme leader du gouvernement au Sénat. Je tiens à l'assurer de ma loyauté, de ma collaboration et de mon appui. Si mes collègues du Nouveau-Brunswick peuvent dire qu'il est natif de leur pittoresque province, je retire une satisfaction personnelle du fait que son fils, sa bru et ses trois charmants petits-enfants aient décidé d'élire domicile dans l'historique ville de Québec. Il ne faudrait pas oublier de signaler que Son Honneur le Président et le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) ont l'avantage d'avoir comme épouses, des femmes charmantes qui leur sont d'un précieux apport moral et social.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable Mme Quart: Il est très consolant pour les sénatrices de savoir qu'elles peuvent compter sur deux amies influentes et dévouées, au cas où elles en auraient besoin.

Je tiens à dire à l'ex-Président, l'honorable Mark Drouin, avec qui j'entretiens des rapports d'amitié depuis bien longtemps, combien il m'a donné d'assurance alors que je faisais mes premières armes au Sénat.

J'éprouve également de la reconnaissance envers l'ancien leader du gouvernement, l'honorable sénateur Aseltine, dont le conseil de nous abstenir de tout parti pris politique au Sénat m'a aidé à calmer mon tempérament irlandais et m'a appris à sourire, mais certains des sénateurs de l'opposition m'ont fourni un bien mauvais exemple par leurs observations barbelées et marquées au coin du parti pris. Dois-je alors comprendre que la devise de l'opposition est: "Ne fais pas ce que je fais mais fais ce que je dis»? Mais avant de devenir trop agaçante, je vais prendre un ton plus agréable, car la discrétion est à la base du courage.

Je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Comme l'a dit le sénateur Pouliot "Nous n'avons pas seulement sept sages, mais huit". Là-dessus je cesse de citer ses propos ce jour-là. Je suis convaincue que ces huit sages fourniront un apport excellent à nos débats.

Les honorables préopinants ont fait preuve d'un talent exceptionnel et je dois avouer que j'ai ressenti du plaisir en entendant leurs vigoureuses appréciations des efforts sincères tentés par le premier ministre et notre gouvernement en vue d'assurer le bien-être du Canada et des Canadiens.

Qu'on me permette d'ajouter mon nom à la liste des honorables sénateurs qui, par des hommages éloquents, ont déploré la disparition de plusieurs de nos estimés collègues depuis la dernière session et j'offre mes plus sincères condoléances aux membres de leurs familles. J'offre également mes très vives condoléances au sénateur Ross Macdonald à l'occasion de son deuil récent et je tiens à lui dire que nous avons tous ressenti la perte d'une si belle et charmante dame.

Un mot spécial pour remercier le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, (l'honorable M. Haig) digne fils d'un illustre père. Il est évident qu'il suit la voie tracée par son père, comme l'atteste la manière éloquente dont il a fait l'exposé clair et concis des excellentes mesures proposées par le gouvernement et des raisons logiques pour qu'on les adopte.

(Texte)

Honorables sénateurs, je félicite aussi le sénateur de Madawaska-Restigouche (l'honorable M. Fournier) qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, de la magnifique manière dont il s'est acquitté de sa tâche. Tout particulièrement, je tiens à exprimer mon admiration pour sa compréhension profonde du peuple du Québec et de la place que détient cette province dans la Confédération canadienne; je comprends et j'endosse les sentiments exprimés par mon collègue; ces opinions sont celles non seulement d'un citoyen du Nouveau-Brunswick, non seulement d'un voisin du Québec, mais d'un grand Canadien.

J'espère que ses paroles seront un autre pas vers un progrès réel dans le domaine de l'unité nationale à travers notre pays.

(Traduction)

Honorables sénateurs, comme vous le savez, la participation au présent débat renferme un avantage marqué, car personne n'est limité à un sujet particulier mentionné dans le discours du trône. C'est pourquoi, lorsque le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a exprimé ses vues sur les gens du Québec et sur leur bon sens, je me suis sentie portée à exprimer les miennes sur ma province natale de Québec.

Il se produit actuellement dans le Québec une transformation graduelle des pensées, des attitudes et des actes. Comme dans plusieurs autres endroits du monde, la technologie moderne et le progrès industriel créent des remous au cœur même d'une population

rurale et tranquille, ébranlant certaines traditions et remettant en question l'orientation d'aspirations si claires jusqu'ici.

En qualité de membre de la minorité d'expression anglaise au sein de cette vaste majorité d'expression française au Canada, qu'on me permette de dire que nulle part ailleurs dans notre monde imparfait a-t-on vu la justice, la tolérance et l'équité fleurir à un aussi haut degré. Nulle part ailleurs dans notre pays a-t-on tenté aussi fort d'établir des liens d'amitié. Nulle part ailleurs trouve-t-on un désir aussi sincère de comprendre et d'être compris. Trop souvent par le passé ces efforts ont été accueillis avec indifférence, d'une façon hautaine et satisfaite, chose qu'on ne peut plus tolérer dans un monde qui rapetisse. Le droit a finalement vaincu la force grâce au glaive de la justice et cette victoire est passée dans l'histoire de sorte que personne ne peut l'ignorer.

Dans un monde marqué par des tragédies insensées la discrimination raciale et les préjugés égoïstes, la province de Québec reste toujours un rempart de la liberté raciale, religieuse et sociale, malgré certains gémissements et de petites mésententes. Québec ne pourrait recevoir plus bel hommage que celui que lui rend un membre d'une minorité, comme moi, en témoignant que dans cette province, les minorités sont traitées avec justice et équité. Si nous entendons aujourd'hui gronder le mécontentement, ne serait-ce pas parce que le refrain de bonne entente que fredonne Québec tombe toujours dans les mêmes sourdes oreilles? Rien n'est plus décourageant pour l'homme que de sentir que tout son dévouement à une grande cause passe inaperçu et c'est justement le nœud de la question, car Québec et les Canadiens français ont contribué magnifiquement à la grande cause du canadianisme authentique et, par malheur, leurs compatriotes canadiens ne considèrent trop souvent qu'avec indifférence cet apport à l'edification de leur pays. Trop souvent, par le passé, des actes de valeur et de courage ou des réalisations de Québecois n'ont même pas été mentionnés dans la page réservée aux nécrologies des journaux des autres provinces tandis que les mauvaises actions d'un Canadien français chauvin ou démagogue ont fait la manchette. Et n'allons pas confondre ce manque d'intérêt avec un manque d'activité, car ce serait la plus grave erreur.

Dans le domaine de l'enseignement expérimental, le Québec ne le cède en rien et est à l'avant-garde. Pendant les deux guerres mondiales, nos régiments du Québec, notamment le Royal Vingt-deuxième, ont certes combattu glorieusement, tout comme nos nombreux militaires de la marine et de l'aviation.

Dans les sports, on peut se demander ce qui arriverait sans les Maurice Richard, les Jean Béliveau et les «Boom-Boom» Geoffrion.

Dans les arts, le Canada français a fait un apport important à la littérature nationale, et je dois rappeler à mes collègues que les Canadiens français composent et font sans cesse connaître les chants populaires sur le Canada.

En tant que membre du Comité du centenaire depuis quatre ou cinq ans, j'ai été heureuse d'apprendre que le chant folklorique connaît un regain de popularité dans toutes les provinces, car ce chant fait partie de notre héritage culturel et, sauf erreur, il sera à l'honneur durant les fêtes du Centenaire.

J'ai lu tout dernièrement que, lorsque Shapespeare voulait exprimer l'ineffable, il posait sa plume et demandait à entendre de la musique. Est-il rien de plus entraînant que d'entendre tous les Canadiens, peu importe la prononciation, chanter *Alouette, gentille alouette; alouette, je te plumerai!* Et que dire de la vivace *Vive la Canadienne, et ses jolis yeux doux,* chanson dont les mots et les paroles exercent un charme irrésistible auprès de ces dames, honorables sénateurs.

Mais le Québec n'a pas que ses merveilleuses chansons de folklore. Quiconque y regarde la télévision se rend compte de son vigoureux climat culturel.

Dans le domaine des humanités, le Québec ne le cède à nul autre. Dans celui de l'industrie et de la technologie, il a peut-être été un peu lent à démarrer, pour des raisons diverses et complexes. En revanche, il commence à se rattraper avec ce qu'on pourrait appeler de l'impatience. Peut-être est-ce cette hâte désespérée et, plus encore, l'incompréhension que ses provinces sœurs ont manifestée à l'égard de cette impatience qui ont suscité les grondements qu'on entend au loin.

Des hommes politiques et d'autres personnes ont souvent déclaré que «la belle province de Québec» ne resemble à aucune autre. Une telle affirmation ne renferme rien qui doive offusquer ou étonner les Canadiens de race ou de culture différente. Avant de condamner ceux qui tiennent de tels propos, nos concitoyens des autres provinces seraient sages de faire un retour sur eux-mêmes et de se rappeler certaines particularités fondamentales et historiques du pacte confédératif de 1867 qu'on est trop souvent porté à oublier.

Le Canadien anglais ne doit plus s'attendre à ce que son concitoyen de langue française soit une exacte réplique de lui-même. D'abord, il ne l'a jamais été et ne le sera sans doute jamais.

Si les Pères de la Confédération l'avaient voulu ainsi, ils auraient conçu une constitution propre à tout refondre. Tel n'est pas

le cas, et il faut bien l'envisager carrément et l'accepter. En faisant un pas de plus, nous pourrions nous rendre compte, à notre grande satisfaction, que c'est là le moyen de parvenir à un patriotisme distinctif. Une culture complète l'autre et l'union des deux est de beaucoup supérieure à l'un ou l'autre des éléments qui la composent. Nous avons tant à nous donner mutuellement et tant à recevoir. Les Canadiens de langue angaise doivent s'intéresser suffisamment à cette question pour voir que la contribution du Québec à cet impératif difficile à réaliser que l'on nomme le caractère national, pourrait sans doute être égalée ailleurs au pays, mais jamais dépassée.

Les Pères de la Confédération n'étaient pas des rêveurs. Ils voulaient créer une nation véritable, dotée de deux cultures—française et anglaise—libres de se développer selon leurs traditions et leur caractère propres. Le libellé de l'acte de 1867 a nettement tenu compte de ces faits historiques.

En parlant des Pères de la Confédération, un membre du parti conservateur ne peut s'empêcher de s'enorgueillir à la pensée que ce fut sir John A. Macdonald, le fondateur du parti conservateur et celui qui a assumé pour la première fois les fonctions de premier ministre du Canada qui, avec sir Georges-Étienne Cartier, a été l'un des principaux architectes de la Confédération. Sir John A. Macdonald rêvait de bâtir une nation s'étendant d'un océan à l'autre. Il ne serait jamais devenu un des fondateurs de la Confédération s'il n'avait eu la lucidité de prévoir à quelle grandeur était appelé le Canada.

A cet égard, notre premier ministre actuel est un digne successeur de sir John A. Macdonald. Lui aussi a la vision de la grandeur future du Canada. Par conséquent ne serait-il pas juste et équitable qu'à titre de treizième ou de quatorzième premier ministre du Canada, après les prochaines élections, le très honorable John G. Diefenbaker soit celui qui ait à jouer le rôle principal dans les célébrations du centenaire de la nation canadienne?

Et que dire du bilinguisme? On a écrit nombre de livres sur cette contribution tangible à notre caractère national. Qu'il suffise de dire que le Canadien bilingue a aujourd'hui, du point de vue purement logique, un avantage culturel sur son compatriote unilingue. Quiconque ne l'admet pas ou refuse l'occasion d'étudier la seconde langue, impose une limite à ses propres virtualités intellectuelles.

Le bon sens montre que les circonstances et la géographie déterminent la chance que nous avons de devenir bilingues et dans quelle mesure. Toutefois, les circonstances et la géographie ne devraient avoir aucune influence sur un désir sincère de mieux comprendre nos concitoyens. Je déclare que si la main du Canada d'expression anglaise saisissait celle du Québec, nous pourrions ensemble redécouvrir le Canada et, ce faisant, édifier un pays vraiment noble pour nous-mêmes et pour les générations futures.

On a bien dit que la langue est indispensable à la culture et il est logique que toute langue supplémentaire que l'on maîtrise apporte un supplément de culture. Quand les gens peuvent se comprendre et converser mutuellement dans leurs langues respectives, un lien amical s'établit et un échange oral de points de vues empêche bien souvent un détail de prendre des proportions énormes et de susciter un malentendu.

Il est indubitable que l'installation d'un dispositif d'interprétation simultanée à l'autre endroit et ici au Sénat, constitue un énorme progrès en éliminant l'obstacle linguistique qui sépare les membres de langue anglaise et ceux de langue française, de nos deux assemblées. De fait, nous avons ainsi une excellente occasion de perfectionner notre connaissance et notre prononciation de nos deux langues. Me permettra-t-on, sans m'accuser de faire preuve de trop d'esprit de parti, de féliciter le gouvernement conservateur de cette initiative qui s'imposait depuis très longtemps?

On a dit avec raison que ce qui fait la grandeur d'un pays, ce sont les hommes et les femmes qui l'habitent. Il nous faudra faire face à bien des problèmes d'ici quelques années. Aussi, j'estime qu'il vaut la peine de s'arrêter pour chercher une solution au problème de l'unité nationale.

C'est à nous qu'il incombe de voir à la survivance de la démocratie au Canada. Chacun doit aider le gouvernement, les hommes d'État et bien d'autres encore à faire face à ce regain de nationalisme dans la province de Québec. Il serait fort imprudent de se méprendre sur l'importance de ce mouvement.

Peut-être nos jeunes sauront-ils régler ces problèmes. Donnons-leur le bon exemple. Anéantissons ces poussées de haine et de fanatisme peu importe où et quand elles se manifestent. Apprenons-leur à penser par eux-mêmes et à respecter la loi et les autorités. Faisons-leur comprendre les principes démocratiques qui gouvernent notre société. Enseignons-leur le divin commandement: «Tu aimeras ton prochain comme toi-même».

Nous devons convaincre la jeunesse du Canada du fait qu'elle possède un magnifique héritage; lui apprendre à acquérir un certain ensemble de valeurs, fondées sur la justice et la tolérance, capables de faire face aux nouveaux cadres des relations humaines. Nous devons aussi lui faire prendre conscience du

fait que c'est à elle surtout qu'il revient de réaliser la prophétie de sir Wilfrid Laurier, à savoir: «Le vingtième siècle est celui du Canada.»

La jeunesse d'aujourd'hui fonde son avenir sur des hypothèses. Si les jeunes réussissent à atteindre la maturité, ils essaieront sans doute de résoudre certains des problèmes qui menacent de faire sauter le monde. Si nous, les aînés, nous empêchons le monde de se volatiliser avec leurs rêves de jeunesse, ils essaieront de réussir là où nous avons échoué. Comme c'est lamentable de constater qu'ils sont prêts à se contenter de si peu! Tout ce qu'ils demandent c'est que nous empêchions le monde de sauter. Nous devrions chercher à leur laisser davantage qu'une planète encore intacte. Nous ne pouvons régler complètement les problèmes découlant des préjugés et de l'intolérance, mais nous pourrions certes nous abstenir de les encourager et d'en favoriser la propagation.

En tant que Canadiens, nous devrions faire tout ce qui est possible pour favoriser l'unité et la compréhension nationales même si, parfois, il faille mettre son orgueil égoïste dans sa poche. Nous devons cesser de prétendre être chrétiens et commencer à l'être même si, parfois, cela dérange. La tâche peut sembler ardue et exiger de grands sacrifices. Pourtant, si l'on peut donner à la génération future un monde meilleur que le nôtre ces sacrifices n'en valent-ils pas la peine? Si nous pouvons y arriver, nos jeunes pourraient fort bien être témoins de grandes réalisations.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, ce débat académique montre que les agréments de la vie sont toujours à l'honneur au Sénat.

Je suis heureux, monsieur, de me joindre à mes collègues pour vous dire combien votre nomination m'a fait plaisir. Je vous connais depuis bien des années tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, et votre esprit de justice, ainsi que votre expérience, formeront un bastion pour tous les membres de cette Chambre.

Je prends plaisir à féliciter le sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks) et son voisin de pupitre, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) de leur élévation aux postes de leader et de leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Je connais le sénateur Brooks depuis bien des années. Nous faisions partie, avec l'honorable Howard Green, du comité du service civil, comité qui a accompli une excellente tâche et qui a réussi à déposer un rapport unanime, au cours de deux sessions consécutives. Je garde un souvenir très heureux de mes rapports avec l'honorable sénateur et je suis certain qu'il suivra les traces de son prédécesseur, l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui nous a tous beaucoup aidés lorsqu'il occupait son poste important.

Je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables sénateurs Haig et Fournier, Madawaska-Restigouche) pour les éloquents discours qu'ils ont prononcés.

Honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler que la bibliothèque du Parlement est à votre disposition. Elle possède une mine de renseignements qui n'a probablement pas d'égal au Canada. Son personnel depuis le bibliothécaire parlementaire jusqu'au dernier arrivant est très compétent.

Les honorables sénateurs trouveront à la bibliothèque tous les renseignements qu'il leur faut pour se tenir bien au courant de toute question discutée dans cette enceinte.

Nous disposons d'une autre source de renseignements très précieuse et très riche, c'est-à-dire l'Imprimerie nationale. Celui qui a fait le plus pour faire de cet établissement ce qu'il est aujourd'hui est M. Edmond Cloutier, qui a été victime d'une injustice lorsqu'il a été convoqué comme témoin devant un comité de la Chambre des communes. N'est-il pas remarquable que chaque matin nous ayons simultanément un exemplaire des hansards français et anglais de la Chambre des communes, qui sont très volumineux; les documents parlementaires, c'est-à-dire les Affaires courantes et Ordres du jour, et les Procès-verbaux de la Chambre des communes; de même que le hansard du Sénat et les Procès-verbaux du Sénat; ainsi que les publications des ministères.

Au début de la présente session, j'ai signalé certaines des publications qui sont à notre disposition. Depuis, plusieurs de mes collègues m'ont dit qu'ils avaient reçu les livres qu'ils avaient commandés de l'Imprimerie nationale, et qu'ils étaient contents de les avoir sur les rayons de leur bibliothèque dans leur bureau pour pouvoir s'y reporter.

Naturellement, ces livres ne se lisent pas comme des romans et peuvent sembler arides. Et pourtant, si des renseignements précis et exacts sont nécessaires, les honorables sénateurs peuvent les obtenir non seulement en consultant les statuts mais en se reportant à la *Gazette du Canada*, Partie I, qui renferme un tas de renseignements importants sur les recettes et les dépenses de chaque ministère. Les rapports des ministères sont également disponibles, ainsi que d'autres publications qui intéresseront sûrement les honorables membres du Sénat.

Je vous recommande de ne pas jeter au rebut les feuillets qu'on vous fait parvenir

tous les jours pour annoncer les nouvelles publications de l'Imprimerie nationale. Vous devriez les lire.

Chaque ministère publie un périodique sur son activité. Certaines de ces publications sont hebdomadaires, d'autres sont mensuelles, tandis que d'autres encore paraissent deux ou trois fois par année. La publication *Affaires extérieures* vise l'activité du ministère des Affaires extérieures. La publication *Commerce extérieur* intéresse le commerce du Canada. Ce ne sont là que deux exemples des nombreuses publications qu'on peut se procurer.

Avec l'aide d'hommes dévoués qui veulent servir leur pays dans la mesure de leur compétence, l'Imprimeur actuel de la reine, M. Roger Duhamel, continue d'une manière éclatante l'œuvre de M. Edmond Cloutier.

C'est le roi Salomon qui, le premier, a recommandé la lecture de livres. Longtemps plus tard, le calife Omar détruisait la bibliothèque d'Alexandrie, en Égypte.

Pour résumer, honorables sénateurs, je pense que vous connaissez fort bien l'importance des renseignements dont vous avez besoin, et que vous savez ces renseignements plus importants que n'importe quel cours ou n'importe quelle conférence. Ces renseignements, vous les trouverez dans des livres, à la bibliothèque du Parlement, livres que vous devrez retourner, ou dans des livres et des périodiques que vous obtiendrez de l'Imprimerie nationale et que vous pourrez conserver.

J'aborde maintenant trois mesures annoncées dans le discours du trône. Voici la première:

> Un projet de loi relatif au Sénat vous sera présenté.

Il s'agit de la limite d'âge pour les sénateurs. Le gouvernement peut, s'il le veut, aller de l'avant avec le bill dont est saisie l'autre Chambre.

Au point où nous en sommes, je voudrais accueillir, et féliciter les nouveaux sénateurs en leur rappelant que c'est un grand honneur que d'être membre du Sénat du Canada. Il y a quelques années, l'un des sénateurs plus âgés, de la Saskatchewan, a dit qu'un sénateur devrait être, en premier lieu, un sénateur. Je trouve que l'un des nouveaux sénateurs mérite d'être félicité tout spécialement. Je pense à l'honorable sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon) qui a résigné toutes ses fonctions d'administrateur afin de pouvoir consacrer tout son temps aux séances du Conseil privé et à ses fonctions en tant que représentant du premier ministre dans cette Chambre. Le premier qui occupait officieusement cette position était feu le sénateur Brunt, qui nous était très sympathique à tous. C'était un homme doué d'un grand sens du devoir, qui travaillait dur et qui a accompli une tâche très utile.

Je trouve que les devoirs du leader du gouvernement en cette Chambre sont si onéreux qu'il était approprié, de la part du premier ministre, de nommer l'un de nous son représentant personnel chargé de lui faire rapport de ce que fait le Sénat.

Honorables sénateurs, si je tiens à appeler votre attention sur les ouvrages de référence que l'on peut se procurer à la bibliothèque ou à l'Imprimerie nationale, c'est parce que je voudrais que vous donniez la pleine mesure de votre talent dans cette enceinte, en tant que sénateurs du Canada. Si vous agissez ainsi, vous trouverez le travail très intéressant. Cet endroit est le plus monotone du monde pour celui qui n'a rien à faire. Donc, si vous vous tenez au courant des lois qui nous sont soumises, vous y trouverez un grand intérêt, vous serez plus heureux et vous accomplirez une œuvre des plus utiles pour la nation.

On a prononcé de très éloquents discours, et je félicite la préopinante (l'honorable Mme Quart). Elle a démontré qu'elle possède ce don très rare que Mackenzie King aurait appelé la bonne volonté. Nous devons travailler à l'unisson pour accomplir quelque chose d'utile pour nos compatriotes. On l'a déjà fait à maintes occasions qui n'ont pas été oubliées et ce que le Sénat a accompli, en dépit des menaces, l'a été pour le bien du pays, comme on l'a reconnu d'un littoral à l'autre.

Cela dit, je me demande à quoi servira la mesure législative proposée par le premier ministre pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de la limite d'âge des sénateurs. Certains sont moins jeunes que moi, mais ils ont l'esprit clair; ils ont de l'expérience, ils ont bien servi le pays et le servent encore bien en cette Chambre. Le gouvernement ne dit pas grand-chose à ce propos dans le discours du trône. Il en est question en passant, dirions-nous, mais j'espère que le premier ministre et le cabinet vont reconsidérer le geste précipité qu'ils ont posé à cet égard et qu'on laissera le bill en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne le Sénat dormir longtemps sur les rayons.

Je veux parler maintenant du paragraphe suivant du discours du trône:

> Afin d'assurer que le remaniement de la carte électorale s'opère de façon objective et impartiale, vous serez invités à approuver un bill tendant à établir une commission indépendante chargée de recommander un remaniement.

Nous avons assez de commissions, et nous avons nombre de comités qui ne siègent pas—il s'en trouve aussi à la Chambre des communes. Il appartient à la Chambre des communes de délimiter chaque circonsription. J'ai suffisamment confiance en l'esprit de justice des membres du Parlement pour être persuadé qu'ils sauront en venir à une entente concernant la répartition des circonscriptions électorales. Il s'est fait une bonne chose dans le passé. Nous entendons tellement parler des Pères de la Confédération et des hommes d'État qui dirigeaient les affaires de ce pays avant l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, pour suivre leur exemple à cet égard. Je crois encore qu'un bon remaniement électoral pourrait se faire sans le concours d'aucune commission, par les membres du Parlement. Une circonscription est comme une grande famille et personne ne la connaît mieux que celui qui en est le député au Parlement. J'espère donc que la mesure législative n'ira pas plus loin.

Une autre question que je veux aborder, c'est la citoyenneté canadienne. Honorables sénateurs, si vous consultez le dictionnaire, vous verrez qu'un citoyen est une personne qui doit allégeance à un État où le pouvoir souverain appartient au peuple. Par exemple les États-Unis, où les Kennedy sont citoyens d'Amérique—ils sont citoyens américains. Une personne est un sujet lorsque ce pouvoir souverain appartient en fait et en théorie à une personne souveraine, comme un monarque. C'est notre cas. Par conséquent, fidèle à mon serment d'allégeance à Sa Majesté, je crois qu'il conviendrait de modifier la loi sur la citoyenneté canadienne de sorte qu'à l'avenir les Canadiens puissent être appelés sujets canadiens de Sa Majesté. Depuis l'adoption du Statut de Westminster, nous entendons tellement dire que des États, comme le Canada et l'Australie, sont indépendants au sein du Commonwealth que, naturellement, je ne vois pas pourquoi le moment ne serait pas venu pour les Canadiens de se faire appeler sujets canadiens de Sa Majesté la Reine, au lieu de sujets britanniques et de citoyens canadiens.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas ce que nous sommes. Un citoyen canadien, d'après l'article 21 de la loi sur la citoyenneté canadienne, est un sujet britannique. Puis l'article 23 ajoute:

> 23. (1) Quiconque est, en vertu d'un texte législatif d'un pays dont le nom figure à la première annexe, un citoyen de ce pays, a au Canada le statut de sujet britannique.
>
> (2) Quiconque possède au Canada le statut de sujet britannique peut être connu comme sujet britannique ou comme citoyen du Commonwealth. Dans la présente loi et en tout autre texte législatif ou document officiel, l'expression «sujet britannique» et l'expression «citoyen du Commonwealth» ont la même signification.

Par conséquent, chacun d'entre nous est à la fois un citoyen canadien, un sujet britannique et un citoyen du Commonwealth. Quelles sont les parties du Commonwealth qui sont comprises dans le paragraphe (1) de l'article 23? Ce sont l'Australie, le Canada, Ceylan, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Rhodésie du Sud, l'Union sud-africaine et le Royaume-Uni. Et puis, en petits caractères, comme renvoi à la première annexe, je lis ce qui suit:

> Aux termes de l'article 34 (2) *a*), le Ghana, la Fédération malaise et la Fédération de la Rhodésie et du Nyasaland ont été proclamés pays du Commonwealth britannique aux fins de la présente loi.

Ce que je ne puis comprendre, c'est que tous ces gens et même des étrangers bénéficient de droits privés dans notre pays. On ne saurait s'en plaindre. Les droits habituels, reconnus sur le plan international dans le monde entier, sont les droits d'acheter et de vendre, de posséder des propriétés, mais ces droits privés ne sont pas en cause. Cependant, lorsqu'il s'agit de droits publics, c'est une autre affaire. Je soutiens que personne venant du Pakistan, de l'Australie, de Ceylan ou de quelque autre endroit, et qui n'a pas vécu ici pendant cinq ans, ne devrait être autorisé à voter après avoir habité ici seulement deux ou trois mois. Je trouve que ce n'est pas juste. Il peut se déclarer sujet britannique, il peut être sujet britannique, mais je ne vois pas pourquoi il aurait le droit d'être accepté comme candidat à une élection ou pourquoi il aurait le droit de voter pour un candidat qui brigue les suffrages dans notre pays. Cette loi devrait distinguer entre les droits privés et publics, ce qui la rendrait plus facile à comprendre.

A l'heure actuelle, je défie qui que ce soit d'apporter une réponse claire à certaines questions relatives à la citoyenneté. Nous ne sommes pas aux États-Unis ni dans les Îles britanniques, nous sommes au royaume du Canada et il se trouve que notre souveraine est en même temps celle des Îles britanniques, mais si j'ai prêté serment d'allégeance à la reine Élisabeth II, c'était en sa qualité de reine du Canada. Je prétends que nous avons tous fait de même, implicitement.

Cela me conduit à une autre question qui, dans une certaine mesure, a été matière à controverse, mais à propos de laquelle le gouvernement n'a pris aucune décision. Je parle

d'un alinéa du discours du trône qui se lit ainsi:

> Comme autre moyen d'identifier clairement la nationalité canadienne, mon Gouvernement invitera les provinces à une conférence où il les consultera sur le choix d'un drapeau national et d'autres symboles nationaux.

A mon avis, honorables collègues, en voyant un drapeau national distinctif, tous devraient savoir qu'il représente le Canada. Lorsque vous voyez un drapeau canadien distinctif, vous devez penser au Canada, tout comme les Américains pensent aux États-Unis en regardant la bannière étoilée, les Français pensent à la France en voyant le drapeau tricolore et les Anglais pensent à la Grande-Bretagne en voyant l'*Union Jack*.

A l'heure actuelle, jusqu'à ce que la loi sur la citoyenneté ait été modifiée, nous n'avons pas assez de maturité pour reconnaître que nous sommes les sujets canadiens de Sa Majesté, il ne sert à rien de discuter entre nous de la question d'adopter un drapeau canadien. Songez, par exemple, à tous les drapeaux triangulaires que nous avons. Savez-vous, honorables sénateurs, ce que représente un drapeau triangulaire? Selon les règles héraldiques, c'est l'insigne de l'illégitimité d'une branche d'une famille. Si nous avions un drapeau comprenant deux triangles, un rouge qui représenterait les Canadiens de langue anglaise, et un blanc qui représenterait les Canadiens de langue française, cela signifierait-il que les Canadiens anglais et les Canadiens français appartiennent à des branches illégitimes de la grande famille canadienne.

Ce n'est pas flatteur. Je ne vois pas par quel prodige de l'imagination on pourrait attribuer une couleur à une race. Je veux dire blanc ou rouge, pour représenter les Français ou les Anglais. En outre, tant qu'on proposera et qu'on discutera l'adoption d'un drapeau canadien représentant les différentes races du pays, on n'ira nulle part. La seule façon d'avoir un drapeau national, c'est de songer à une seule idée et de faire figurer au drapeau un véritable emblème national distinctif, d'une couleur désignée quelconque sur un fond convenable de quelque couleur désignée que ce soit. Si c'est rouge sur vert, vert sur rouge, bleu sur blanc ou blanc sur beu que l'on veut, ou toutes autres couleurs combinées, il faut trouver un emblème reconnu par tout le pays et assez gros pour être vu et facilement identifié par tous ceux qui le voient, qu'il flotte au mât de la Tour de la Paix des édifices du Parlement ou n'importe où ailleurs. Il faut pouvoir voir l'emblème pour reconnaître le drapeau; et pour qu'un emblème soit assez gros, il ne peut qu'y en avoir un sur le drapeau. On ne peut y faire figurer tous les emblèmes qui se trouvent actuellement sur le *Red Ensign*, emblèmes qu'on ne peut voir comme il faut quand le drapeau flotte au-dessus de la Tour de la Paix. Nous ne sommes pas prêts à adopter un drapeau canadien, parce que nous n'avons pas une véritable citoyenneté canadienne qui montre notre loyauté envers la reine du Canada.

Honorables sénateurs, je vous demande maintenant de me permettre de proposer l'ajournement du débat. J'ai exprimé mes sentiments sur les questions que j'ai abordées, mais j'aurais autre chose à ajouter au sujet d'un autre paragraphe du discours du trône concernant le rapatriement de la constitution du Canada.

Passant outre à la question à l'étude, je voudrais, avec votre permission, honorables sénateurs, vous rappeler que la ville d'Ottawa a perdu aujourd'hui l'un de ses citoyens les plus éminents, un homme qui fut pendant 10 ans représentant de l'une des circonscriptions d'Ottawa à la Chambre des communes. C'était un homme d'affaires important et il a fait beaucoup pour la ville d'Ottawa. C'était un sportif bien connu et un membre du temple de la renommée du hockey. Il était mieux informé que la plupart des gens sur la politique; il était très cultivé, très aimable et il était un ami sincère à moi, à l'honorable Paul Martin et à bien d'autres membres du Parlement. Je veux parler de M. T. Franklin Ahearn qui est décédé chez lui ce matin. J'offre mes plus sincères condoléances à sa veuve et à ses enfants.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-11, concernant La Souveraine, compagnie d'assurance-vie du Canada.

—Honorables sénateurs, La Souveraine, compagnie d'assurance-vie du Canada, a été constituée en corporation il y a 60 ans, soit en 1902, par le Parlement du Canada et, comme son nom l'indique, il s'agit d'une société d'assurance-vie. Son bureau principal est situé à Winnipeg. Il vous intéressera peut-être d'apprendre que, bien que le bureau principal de cette société soit situé à Winnipeg, et cela depuis qu'elle a été constituée en corporation, une très grande partie de ses affaires se font dans la province de Québec.

L'unique objet de ce bill c'est d'ajouter au nom de *The Sovereign Life Assurance Company of Canada*, une version française,

soit La Souveraine, compagnie d'assurance-vie du Canada.

C'est tout ce que j'ai à dire à l'étape de la deuxième lecture de cette mesure. Bien entendu, j'ai l'intention de proposer ensuite que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 18 octobre, sur la motion de l'honorable M. Higgins, tendant à la 2e lecture du bill S-2, modifiant la loi sur la faillite.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, en prenant part au débat, à l'étape de la deuxième lecture du bill S-2 qui tend à modifier la loi sur la faillite, je tiens à dire au tout début que je ne suis pas un spécialiste en matière de faillite. Toutefois, je voudrais essayer de répondre à certaines des questions qui ont été soulevées par les sénateurs de Toronto et d'Ottawa-Ouest (les honorables MM. Hayden et Connolly), le 16 octobre, et qui figurent aux pages 90, 91 et 93 du compte rendu. Je veux aussi parler de certaines expériences qu'a eues le Manitoba à l'égard d'une loi semblable, l'*Orderly Payment of Debts Act*.

On a critiqué le bill parce qu'un syndic n'est pas nommé et qu'on permette au greffier de la cour de comté au Manitoba, ou à quelque autre fonctionnaire d'une autre province où cette loi sera mise en vigueur par voie de proclamation de faire fonction de séquestre ou de commis en rapport avec le présent bill. L'*Orderly Payment of Debts Act* est entré en vigueur au Manitoba en mai 1932, a été abrogé en décembre 1961, étant donné que la Cour suprême du Canada avait décidé que la loi de l'Alberta, identique à celle du Manitoba, était anticonstitutionnelle.

Après la décision rendue par la Cour suprême, notre procureur général, ayant été consulté au sujet de ce projet de loi, déclara qu'il aimerait obtenir sous une forme qui réponde à la loi la mesure contenue dans le bill S-2, et qu'elle entrera en vigueur par voie de proclamation au Manitoba le plus tôt possible après l'adoption du bill par le Parlement du Canada.

Cette loi constitue une sorte de méthode simple et peu coûteuse qui protège les insolvables et les créanciers. Comme vous le savez, la procédure veut que l'insolvable présente une demande au greffier, puis ses dettes sont fusionnées et une décision est rendue quant au montant raisonnable et juste que le débiteur doit payer; puis on envoie des avis et lorsque le montant est versé on le répartit au marc le franc entre les créanciers. Pendant la période où cette loi du Manitoba dont je parle a été en vigueur, il n'y a eu, selon mes renseignements, qu'environ 5 p. 100 des insolvables qui n'ont pas versé les paiements. Il va sans dire qu'il peut s'écouler quelques années avant que le créancier reçoive son argent, mais il vaut tout de même mieux toucher sa créance par versements échelonnés que de ne rien recevoir du tout.

Je le répète, c'est une protection pour le créancier advenant que le débiteur n'effectue pas ses paiements, car le créancier ne perd pas ses droits en vertu d'autres dispositions de la loi sur la faillite. On trouve aussi une protection dans le fait qu'une fois l'ordre décrété et le délai d'appel expiré, l'ordre est déposé au bureau voulu, soit celui de l'enregistrement des titres, par exemple, afin d'empêcher le créancier de se départir de ses terres et, dans certains districts juridiques, de ses biens meubles.

C'est le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Connolly), je crois qui a dit que le séquestre officiel ou le régistraire des faillites pourrait remplir pareille fonction à la place du greffier de la cour. Dans la province du Manitoba, il n'y a qu'un seul régistraire pour toute la province, alors qu'il y a soixante-deux greffiers de cours de comté, qui sont tous des officiers de cour. Leurs comptes sont soumis au ministère du Procureur général et vérifiés chaque année. Ainsi, il me semble que l'article prévoyant le recours aux greffiers serait très avantageux et moins coûteux pour les gens qui vivent à l'extérieur des capitales. Je dois, cependant, avouer que 90 p. 100 des demandes de consolidation de dettes aux termes du présent article depuis son adoption venaient de la ville de Winnipeg.

En ces deux dernières semaines j'ai eu l'occasion de parler moi-même à des Manitobains des effets de cette loi depuis 1950 jusqu'à décembre 1961, alors qu'elle a été abolie, et je me suis rendu compte qu'il y a eu, au cours de ces années, environ 49 cas par année dont 90 p. 100 dans la région de Winnipeg. De plus, au cours de cette période au Manitoba, le conseil du Bien-être social du Bureau des œuvres familiales de Winnipeg métropolitain a trouvé qu'un grand nombre de ses clients avaient désespérément besoin de conseils financiers, d'apprendre à établir un budget familial et ainsi de suite,

car certains s'étaient mis à épuiser tout leur crédit et se trouvaient en difficulté. Le Bureau nous a informés que cette loi du Manitoba les aidait grandement à résoudre certains des probèmes personnels de leurs clients. La ville possède également des organismes du bien-être qui se penchent sur ces problèmes; leurs membres appartiennent, en général, à la classe moyenne et ils ont trouvé que la loi rendait un excellent service à ceux qui sont aux prises avec de pareilles difficultés.

L'honorable A. K. Hugessen: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? La loi du Manitoba confie-t-elle, comme ici, au greffier de la cour, le soin de faire appliquer ladite loi?

L'honorable M. Haig: La cour de comté de Winnipeg possède un greffier adjoint spécialement nommé pour s'occuper de l'application de *l'Orderly Payment of Debts Act.*

L'honorable M. Hugessen: Les greffiers, au Manitoba, ont-ils une certaine expérience des questions relatives à ce genre particulier de loi?

L'honorable M. Haig: En effet. Et 90 p. 100 des cas se produisant à Winnipeg, le greffier suppléant était plus compétent que les greffiers des petites villes.

J'ai également constaté en parlant avec notre procureur général, l'honorable Sterling Lyon, et son adjoint, qu'ils verraient d'un bon œil cette loi remplacer la loi qui a été abrogée.

Si l'on en croit l'expérience acquise par les services du Procureur général, bon nombre de personnes des paliers inférieurs de revenu avaient besoin de cette loi, parce qu'elle protégeait le débiteur et l'empêchait d'être harassé par le créancier. Elle empêchait aussi le débiteur de s'enliser davantage dans les dettes, parce que cet ordre de consolidation une fois déposé, toute personne faisant crédit au débiteur en question sans vérifier le faisait à son propre risque et péril. De cette façon, la loi empêchait que ces débiteurs non solvables, à revenu modique ne deviennent une charge pour la province.

En résumé, honorables sénateurs, je dirai que cette modification, même si elle ne va pas aussi loin que l'ont proposé certains honorables sénateurs—qui voulaient voir un remaniement complet de la loi sur la faillite—fait, en tout cas, quelque progrès dans ce sens en venant en aide à un certain secteur de la collectivité. Elle est simple, elle n'est pas onéreuse, et aidera les malheureux insolvables à se réhabiliter. Il n'y aura aucune gêne. Il n'y aura pas de publicité dans les journaux à ce sujet, quand on déposera la demande au bureau des titres fonciers ou du greffier, mais il faudra se rappeler que toutes les parties à cette loi doivent faire preuve de bonne foi, et qu'elles doivent être prêtes à accepter de partager la somme prévue chaque semaine, ou deux fois par mois, ou chaque mois, et que le créancier ne doit plus harasser le débiteur.

Je voterai donc pour la seconde lecture du bill.

L'honorable M. Gouin: Puis-je poser une question? A Québec, et je crois comprendre qu'il en est de même au Manitoba, la loi sur la faillite est appliquée par le régistraire nommé par le gouvernement fédéral. En vertu de cette nouvelle mesure, je puis comprendre que, dans notre province, ce serait un protonotaire suppléant qui se chargerait d'appliquer ces ordres de consolidation. J'ai l'impression que cette question aurait été simplifiée si le sous-régistraire était chargé de cette question. Dans la province de Québec, les protonotaires ne sont pas en même temps les personnes affectées au tribunal de la faillite.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, ces amendements ne portent que sur les dettes ne dépassant pas certaines limites. Si elles sont supérieures, elles relèvent du tribunal de la faillite. L'article 173 prévoit que le greffier du tribunal de la province de l'Alberta est le greffier de la cour de district; dans la province du Manitoba, il est greffier de la cour de comté et dans toute autre province il est le greffier de la cour que les règlements désignent de temps à autre.

J'ignore ce qui se produirait dans la province de Québec mais, au Manitoba, le greffier de la cour de comté est au courant de ces questions et il a déjà fait du bon travail.

L'honorable M. Gouin: Dans la province de Québec, c'est la cour supérieure, formée en tribunal de faillite, qui est compétente, et c'est le régistraire de la cour supérieure, au lieu du greffier de la cour supérieure, qui se charge de faire appliquer la loi sur la faillite.

L'honorable M. Haig: Puis-je proposer d'attendre que le comité soit saisi de ce bill pour discuter de nouveau de cette question?

(Sur la motion de l'honorable M. Kinley, la suité du débat est renvoyée à une séance ulterieure.)

L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE DE L'OTAN

PRÉSENCE DE SÉNATEURS

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je m'absenterai du Sénat les deux prochaines semaines pour assister aux réunions de Paris de l'Association parlementaire

de l'OTAN. Je tiens à remercier tous les honorables sénateurs d'avoir permis que je sois désigné.

Durant mon absence, les travaux du Sénat seront dirigés, de ce côté-ci de la Chambre, par l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) et l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Tous les honorables sénateurs conviendront que j'ai de la chance d'avoir des collègues si avisés et d'une si grande expérience.

Son Honneur le Président: Au nom de tous les honorables sénateurs je présente nos meilleurs vœux à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) et aux autres membres du Sénat qui assistent à cette importante conférence de Paris.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 8 novembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE CHRISTIAN BROTHERS OF IRELAND IN CANADA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité a étudié le bill S-7, visant à constituer en corporation *The Christian Brothers of Ireland in Canada,* et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Higgins propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 379 à 408 du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir prochain, 13 novembre 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, pour compléter ce que j'ai dit hier au sujet du bill du premier ministre visant à fixer une limite d'âge pour la retraite des sénateurs, puis-je citer ce qu'a dit le 14 mars celui qui était à l'époque le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) à l'occasion des hommages rendus à feu le sénateur Hardy? Je cite:

> Il semble que la Grande Faucheuse, comme d'habitude, se charge de réformer rapidement le Sénat, pour autant qu'on puisse utiliser cette formule en pareille circonstance. Il y a actuellement dix vacances de siège au Sénat; sans doute comblera-t-on bientôt ces vides, ce qui nous permettra de bénéficier de sang nouveau.

Malheureusement, d'autres sénateurs sont décédés depuis.

En ce qui concerne un drapeau canadien distinctif, le gouvernement propose de convoquer les provinces à une conférence où elles pourront se consulter au sujet du choix d'un drapeau national et d'autres emblèmes nationaux. Une conférence provinciale n'aura pas plus de succès que le comité parlementaire mixte établi il y a quelques années pour étudier la question. Ce sera une seconde tour de Babel. Le gouvernement actuel ne pourra doter le Canada d'un drapeau distinctif qu'en suivant l'exemple d'un ancien premier ministre du Québec et en adoptant un décret du conseil pour décider du drapeau que nous devrions avoir. Je maintiens ce que j'ai dit hier; vous m'avez entendu et je ne le répéterai pas. C'est la seule façon pour nous d'obtenir un drapeau national dès maintenant, et le gouvernement doit savoir que le fait accompli est accepté par les Canadiens.

Honorables sénateurs, j'ai encore une chose à dire. C'est que les chefs des partis déclarent qu'ils sont tous en faveur d'un drapeau national distinctif . . . point final! Ils n'ajoutent rien de plus. Nous ne savons pas ce qu'ils veulent sur ce drapeau et, à moins qu'ils ne disent quelle est la sorte de drapeau qu'ils désirent, il est inutile de répéter la même banalité.

Maintenant j'aborde le point principal de mon argumentation aujourd'hui et il s'agit d'un paragraphe du discours du trône. Je cite:

> Mon Gouvernement vous demandera d'étudier, à titre de mesure importante en vue de réaliser pleinement le concept de la Confédération, un projet de résolution prévoyant le «rapatriement» de la constitution du Canada et invitant les provinces à donner leur accord à cette fin.

Nous devrions commencer par le commencement et nous rappeler que la Confédération—l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867—a été inspirée par la crainte

de l'invasion fénienne. Rien de ce qu'on peut réaliser dans la crainte ne peut être bien fait, parce qu'on le fait en vitesse. Les Pères de la Confédération ont pensé aux Canadiens, depuis les enfants jusqu'aux hommes de soixante-dix ans. Je vous engage, honorables collègues, à consulter les *Débats antérieurs à la Confédération* et vous verrez que je n'exagère pas. Si vous possédez ces volumes, vous pourrez vérifier mes avancés, et si vous ne les avez pas, vous n'avez qu'à les commander à l'Imprimerie nationale avec l'index, et vous verrez que je n'exagère en rien.

Si vous me le permettez, je vous expliquerai maintenant la signification de la question que j'ai posée au sujet des pouvoirs respectifs du Parlement du Canada et des assemblées législatives provinciales en matière de mariage. Cette question figurait déjà depuis de longues semaines au *Feuilleton* lors de la dissolution du dernier Parlement. J'ai fait inscrire la même question au *Feuilleton* de la présente session et elle y est demeurée quelques semaines, jusqu'à ce que le leader adjoint du gouvernement (l'honorable M. Choquette) y réponde, comme on peut le lire à la page 175 du compte rendu du Sénat.

La question est claire. Elle a trait d'abord à l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada, applicable au mariage et au divorce en raison du paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf le ressort exclusif des législatures provinciales de légiférer en matière de célébration du mariage en raison du paragraphe 12 de l'article 92 de ladite loi. En termes plus simples, cela signifie que le Parlement a le pouvoir de faire certaines choses que les assemblées législatives des provinces ne peuvent pas faire et que, d'autre part, les assemblées législatives peuvent accomplir certaines choses que notre Parlement ne peut pas faire, chacun dans son propre domaine.

Cette disposition de la Constitution a reçu, en 1912, une interprétation du Conseil privé; j'ai remis des exemplaires de ce jugement à Votre Honneur, de même qu'au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et au leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Vaillancourt).

L'honorable M. Roebuck: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. Pouliot: Il s'agit du jugement de la Cour suprême du Canada de 1912 sur le mariage et de la confirmation de ce jugement par le Conseil privé. On peut retrouver le texte du jugement dans les Causes en appel de 1912 et les Causes relatives au droit constitutionnel publiées par M. Richard Olmsted à l'époque où M. Garson était ministre de la Justice. La décision du Conseil privé a été rendue par le juge Haldane; comme elle est très longue, je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre, mais je l'indique comme référence.

Dans son jugement, le Conseil privé a déclaré que tous pouvoirs législatifs en matière de mariage et de divorce avaient été conférés par la constitution au Parlement fédéral et que la seule exception était que les assemblées législatives provinciales avaient le pouvoir de légiférer uniquement sur la célébration du mariage. Voilà la décision. Il y a d'autres explications et on peut les trouver là.

Voici mes première et seconde questions:

1. Le gouvernement a-t-il reçu d'une province quelconque une demande formelle, ou de qui que ce soit des observations particulières, selon lesquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) devrait être modifié par l'abrogation du paragraphe 26 de l'article 91 de ladite loi?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

Ce que je vais dire ne s'applique pas seulement à l'Assemblée législative de la province de Québec. Cela s'applique à toutes les assemblées législatives du Canada sans distinction parce qu'elles sont toutes sur un pied d'égalité. La première suggestion était, vu que les assemblées législatives n'ont aucun pouvoir de légiférer sur cette question, que la seule chose à faire était de suggérer au gouvernement de demander au Parlement britannique de modifier la constitution de façon à transférer les droits du Parlement fédéral à l'égard du mariage aux assemblées législatives provinciales.

J'espère que je m'exprime assez clairement. Cette suggestion a été la première. On aurait pu dire aux assemblées législatives: «Vous pouvez légiférer validement si la Constitution est modifiée afin de vous donner l'autorité voulue pour légiférer en ces matières». Qu'y a-t-il d'autre à faire?

La seule façon pour les provinces d'obtenir une loi valide modifiant le Code civil québecois de 1866, ce serait que tous les procureurs généraux viennent à Ottawa et demandent au gouvernement du Canada de parrainer une loi modifiant le Code civil, vu qu'il a l'autorité nécessaire pour le faire, sauf en ce qui concerne la célébration du mariage.

Je me demande si vous me saisissez bien, honorables sénateurs. Je m'efforce de parler aussi clairement que possible, mais si vous désirez me poser des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre.

Il existe des précédents. Le Parlement canadien a déjà modifié non pas le Code civil, mais le droit civil relativement aux beaux-parents, pour permettre aux beaux-frères d'épouser leurs belles-sœurs. Ce fut le sujet d'un long débat qui dura deux ans, soit de 1880 à 1882. Le parrain de cette modification était M. Désiré Girouard, qui fut plus tard nommé juge à la Cour suprême du Canada. Il fit valoir qu'il avait en sa possession une pétition signée par plusieurs centaines de Montréalaises qui désiraient voir le Parlement fédéral adopter une loi permettant aux beaux-frères d'épouser leurs belles-sœurs. C'était le but de la mesure législative dont il s'agit dans la question n° 3 figurant à la page 175 du hansard du Sénat du 31 octobre dernier. Par la suite, la modification a été incorporée dans les statuts revisés du Canada.

Le Parlement canadien a adopté une autre loi en 1932 autorisant le mariage entre belles-sœurs et beaux-frères pour accorder aux femmes l'égalité des droits. Cette loi forme maintenant le chapitre 176 des statuts de 1952; elle s'intitule: Loi concernant le mariage et le divorce.

La question continue ainsi:

> Le gouvernement du Canada a-t-il reçu de qui que ce soit des observations particulières ou une demande formelle, selon lesquelles le Parlement du Canada, en raison de l'autorité législative exclusive que lui attribue le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait abroger l'article 1301 du Code civil de la province de Québec et les deuxièmes alinéas des articles 1265 et 1442 dudit Code, et modifier les articles 179 et 180 dudit Code relativement aux droits des femmes mariées dans la province de Québec?
>
> 4. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quelle date?

La citation provient d'une résolution qui a été adoptée par les Jeunes libéraux de Montréal et qui a paru dans *Le Devoir*, le lundi 27 octobre 1958. Ils demandaient que les articles soient modifiés. Ils ne se rendaient pas compte que la province n'avait pas le pouvoir d'adopter une telle mesure.

Ce qui est encore plus frappant, c'est que le gouvernement a changé de mains depuis lors et qu'aucune modification n'a été apportée au Code civil concernant le mariage.

De toutes les modifications qui ont été apportées concernant le mariage, une seule est valide. Il s'agit d'un article portant sur la célébration du mariage et il s'agit de l'avis donné, le jour du Sabbat, à l'égard des mariages juifs; cet article se trouve dans la partie consacrée à la célébration du mariage. Voilà tout. Cette modification est valide parce qu'elle vise la célébration du mariage.

J'ai ici un rapport que j'aimerais vous lire, si vous me le permettez; ou plutôt, je propose qu'il soit publié en appendice au compte rendu du Sénat.

Avant de poursuivre, je dois vous dire que cette question a été soumise l'an dernier à tous les procureurs généraux et à tous les juges en chef du Canada. Personne ne m'a répondu. Tous sont restés muets et silencieux. Ils ne m'ont rien dit, à moi, mais ils n'ont pas été aussi discrets avec le gouvernement. J'ai la conviction que directement ou indirectement tous ont demandé au ministre de la Justice de ne pas répondre à ces questions.

Soit dit en passant, durant cette période de temps, le ministre de la Justice d'alors était absent et s'occupait d'élections à tel point que j'ai dit de ma place qu'il s'était enfui du Parlement pour éviter d'avoir à répondre à ma question. C'était tellement vrai que j'ai posé une question insignifiante—en guise de piège —sur le nombre des conseillers de la Reine et du Roi nommés depuis la confédération. L'autorisation a été alors donnée d'y répondre. Il y a eu plusieurs de ces nominations, surtout durant le règne de notre gracieuse souveraine, feu la reine Victoria.

Un point est très important. C'est que le ministre de la Justice d'alors a donné l'autorisation de répondre à cette simple question, alors qu'il n'y avait aucune autorisation pour répondre à l'autre question. Depuis lors le titulaire du ministère de la Justice a changé. J'ai vu le nouveau ministre et lui ai dit ce que je viens de vous dire. Il s'est montré très courtois à mon égard et il m'a fourni la réponse que j'ai suggérée moi-même à la dernière session, alors que j'en avais «plein le dos» de voir ma question figurer au *Feuilleton* jour après jour sans qu'on y réponde.

Maintenant, nous avons la réponse qui a été donnée et qui est la mienne. Je n'ai aucun droit d'auteur à cet égard, malheureusement, sinon j'aurais exigé une redevance. La voici:

1. Non.
2. Voir réponse n° 1.
3. Non.
4. Voir réponse n° 3.

Honorables sénateurs, veuillez ne pas rire, car c'est une question très sérieuse.

Le ministre actuel de la Justice n'a jamais obtenu les mêmes renseignements que son prédécesseur. Les juges en chef et les procureurs généraux ne lui ont adressé aucune représentation, je présume. Par conséquent, si le premier titulaire de ces hautes fonctions était au courant des intrigues menées pour empêcher le gouvernement de répondre à ma question, l'autre n'en savait rien et il a répondu

candidement: «Non, non, je n'ai aucun renseignement».

Maintenant, si nous voulons rapatrier la constitution, nous devrions commencer depuis le début et rectifier toutes les erreurs qu'elle renferme et elles sont nombreuses. Je donne lecture de ce passage du discours du trône:

> Mon Gouvernement vous demandera d'étudier à titre de mesure importante en vue de réaliser pleinement le concept de la Confédération, un projet de résolution prévoyant le «rapatriement» de la constitution du Canada et invitant les provinces à donner leur accord à cette fin.

Personne ne désire de renseignements là-dessus. Tous les procureurs généraux pourraient s'enfouir la tête dans le sable en pensant qu'ainsi ils résoudront le problème. Combien de fois mes honorables collègues qui appartiennent à la fraternité juridique ont-ils entendu la distinction entre le droit civil et le droit commun? Le droit civil s'appuie sur des principes contenus dans le Code, tandis que le droit commun est simplement la jurisprudence du pays; mais si l'on ne tient pas compte de la jurisprudence qui nous vient du plus haut tribunal, où donc alors est le droit commun? Si l'on n'accorde aucune importance aux décisions des juges de paix, il faut au moins prendre en considération la jurisprudence émanant du Conseil privé. Et c'est à cela que je veux en venir.

Honorables collègues, me permettrez-vous de citer une autorité en la matière? C'est un homme qui a été juge plus de 30 ans, juge en chef du Canada pendant 10 ans et qui a été chargé de reviser le Code civil de la province de Québec. Il déclare, dans une lettre, que les modifications à la partie du Code qui traite du mariage sont nulles et non avenues, sauf une, comme il a été dit. Puis il va plus loin et dit que les conventions matrimoniales devraient être placées, dans le Code civil, avant la section qui traite du mariage, pour la bonne raison que ces conventions devraient précéder le mariage puisqu'elles sont validées par celui-ci; sans mariage, il n'y a pas de conventions.

Si les honorables sénateurs s'y intéressent, je lirai la lettre envoyée par le juge en chef, M. Rinfret, en sa qualité de commissaire chargé de la revision du Code civil. La lettre a été contresignée par le notaire, M. Émile Delâge, de Québec, ancien président de la Chambre des notaires de la province de Québec et par le sénateur de De la Durantaye, en sa qualité d'officier spécial préposé à la revision du Code civil. Nous étions tous les deux partenaires. La lettre intitulée «Introduction aux modifications du Code civil de la province de Québec» a été envoyée par le commissaire au premier ministre. Puis-je donner lecture?

L'honorable M. Drouin: Vous pourriez la faire imprimer dans le hansard.

L'honorable M. Choquette: Suffit.

L'honorable M. Pouliot: Dois-je la faire figurer dans le hansard ou dois-je la lire?

L'honorable M. Monette: Je voudrais que l'honorable sénateur en donne lecture afin que nous puissions tous en prendre connaissance et comprendre, et personne ne pourra dire qu'il ne l'a pas vue.

L'honorable M. Pouliot: Merci. La lettre est datée du 23 décembre 1958. Je voudrais bien la traduire en anglais, mais la question est si importante que je lirai la lettre en français en laissant au traducteur le soin de la traduire en anglais pour le hansard du Sénat:

(Texte)

L'Honorable Maurice L. Duplessis,
c.r., m.p.p.,
Premier ministre et procureur général,
Parlement,
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Ce matin, au cours d'une conférence avec les officiers spéciaux de la Revision, Me Jean-François Pouliot et Me Émile Delâge, n.p.,—de forts doutes ont été soulevés au sujet de la légalité des amendements faits par la Législature aux titres du mariage, de la séparation de corps et des conventions matrimoniales.

Il a été représenté qu'à l'exception de l'amendement de 1903 à l'article 130 C.C. pour les avis de mariage de personnes appartenant à la religion juive, lequel fait partie du chapitre intitulé «formalités pour la célébration du mariage», les seize autres amendements aux titres du mariage et de la séparation de corps seraient illégaux et anti-constitutionnels.

Apparemment, les articles 145, 146 et 147 C.C. ainsi que les articles 121, 125, 138, 170, 176, 177 et 180 C.C., qui font partie du titre du mariage, seraient exclusivement de juridiction fédérale et non de juridiction provinciale pour tout ce qui concernerait les amendements au texte original du Code civil de 1866.

La même chose pourrait se dire des amendements aux articles 188, 192, 193, 194, 210 et 217 C.C., qui font partie du titre de la séparation de corps.

Le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, attribue au parlement fédéral

une autorité législative exclusive sur le mariage et le divorce; d'autre part, tout ce que cet Acte accorde aux Législatures provinciales pour ce qui concerne le mariage, aux termes du paragraphe 12 de l'article suivant (92), c'est le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à «la célébration du mariage dans la province».

Il a été également représenté, pour les mêmes raisons, que la Législature aurait outrepassé ses pouvoirs en amendant plusieurs articles du titre «des conventions matrimoniales et de l'effet du mariage sur les biens des époux».

Si les doutes sérieux qu'on a ainsi soulevés étaient fondés, ce serait le texte original de 1866 de ces articles amendés par la Législature qui continuerait d'être en vigueur, nonobstant les amendements subséquents qui seraient anticonstitutionnels, illégaux et nuls.

Les articles qui traitent du mariage, de la séparation de corps et des conventions matrimoniales ont une telle importance, au point de vue familial, et sont un sujet si délicat que je considère de mon devoir de vous faire part des objections d'une nature strictement juridique qui ont été soulevées à l'encontre des amendements adoptés par la Législature sur ces matières.

Le paragraphe 21 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde une autorité législative exclusive au Parlement du Canada sur la banqueroute et la faillite; d'autre part, le pouvoir exclusif des Législatures provinciales de faire des lois relatives à l'incorporation des compagnies pour des objets provinciaux, en vertu du paragraphe 11 de l'article 92 cet Acte permettrait de défendre la légalité des dispositions de l'article 1892 C.C. concernant la dissolution de la société par la faillite et celle des articles 371 C.C. et suivants concernant la liquidation forcée et la liquidation volontaire des corporations.

On n'a pas soulevé de telles objections pour les nombreux amendements aux autres parties du Code civil, dont Me Pouliot a fait une liste complète. Il a, de plus, indiqué la source et l'effet de chaque amendement sur chaque article amendé du Code civil. La transcription du texte français de ces articles amendés est complétée et celle du texte anglais est très avancée.

Sous les réserves ci-dessus mentionnées, il nous reste à signaler quels articles doivent être retranchés du Code civil parce qu'ils relèvent de la juridiction fédérale comme, par exemple, ceux qui traitent de la citoyenneté et de la naturalisation, du droit maritime, du droit commercial, etc., avant de faire les mises au point qui s'imposent et qui sont exigées par la loi concernant la Revision du Code civil, à chaque article amendé ou non du Code civil, dont un bon nombre devraient être transposés au Code de procédure civile.

Montréal, 23 décembre 1958.

Votre tout dévoué,

(Signé) Thibaudeau Rinfret,
Reviseur du Code Civil.

Contresigné par les Officiers spéciaux,
(Signé) Jean-François Pouliot, C.R.
(Signé) Émile Delâge, N.P.»

(Traduction)

Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je lirai un autre document signé par mon collègue, à titre d'officier spécial, le notaire Émile Delâge. Je vous en donne lecture en français et elle sera traduite comme l'autre:

(Texte)

«Au cours des recherches légales que nous avons faites pendant plusieurs années pour la revision du Code civil de la province de Québec, nous avons constaté, non sans étonnement, une indifférence générale et totale à l'égard de la relation étroite qui existe entre le droit constitutionnel et le droit dans tous les autres domaines.

A titre d'officiers spéciaux, nous avons travaillé en collaboration avec le Reviseur du Code civil, le Très Honorable Thibaudeau Rinfret, C.R., ancien juge en chef du Canada, qui fut le premier à attirer l'attention du gouvernement de la province de Québec sur les lacunes des amendements apportés par la législature à de nombreux articles du Code civil.

Sa lettre du 23 décembre 1958 au premier ministre et procureur général est appuyée sur le texte très clair de la constitution de 1867, tel qu'interprété par la jurisprudence du Conseil Privé. C'est un document officiel qui est la propriété de la province de Québec. Qu'il n'ait pas encore été produit à la législature, c'est inexplicable, car nous sommes convaincus que cette mise en garde de l'ancien juge en chef du Canada est probablement le plus grand service qu'il a pu rendre au peuple canadien et, en particulier, à ses compatriotes de la province de Québec.

A la Revision du Code civil, nous n'avons jamais eu l'impression de travailler pour l'un ou l'autre des gouvernements

provinciaux; nous avons tout simplement fait des recherches légales consciencieuses, objectives et approfondies pour le bénéfice de la province de Québec, et dans l'espérance qu'elles lui seraient tôt ou tard d'utilité.

Enfin, c'est parce que nous croyons sincèrement qu'il doit exister une vérité au moins relative dans le domaine du droit comme dans celui de toutes les autres sciences, et qu'il n'est pas permis de passer outre, que nous nous permettons d'attirer votre attention sur la lettre ci-jointe du juge Rinfret à M. Duplessis en date du 23 décembre 1958 ainsi que sur le jugement du Conseil Privé qui a délimité en 1912 les juridictions respectives du parlement fédéral et des législatures provinciales en matière de mariage, ces juridictions étant exclusives de part et d'autre.

Québec, 13 août 1962.

(Signé) Jean-François Pouliot, C.R.

(Signé) Émile Delâge, N.P.»

(Traduction)

Pour familiariser mes honorables collègues avec ce que j'ai lu, je dirai que le rapport appartient non pas au gouvernement de la province de Québec, mais bien à la province de Québec. Il importe donc qu'il soit rendu public.

Si je me plains, c'est qu'après la présentation du rapport, selon le *Star* de Montréal du 18 novembre 1961, le procureur général actuel de la province de Québec aurait déclaré:

> La vieille commission nommée par la machine de l'Union Nationale n'a pas présenté de rapport.

C'est faux. Les rapports existaient et j'en ai déjà envoyé un exemplaire par messageries du Pacifique-Canadien. J'ai ici les reçus des messageries. Le colis pesait dix-neuf livres. Il mesurait presque trois pieds de hauteur. Le premier ministre du Québec a reçu les rapports, en a accusé réception, ce que j'apprécie, et le procureur général les a reçus, mais il déclare qu'il n'a rien reçu. C'est aussi faux pour la Commission Rinfret, instituée pour reviser le Code civil que c'est faux pour la Commission instituée pour reviser le Code de procédure civile, commission que présidait feu M. Auguste Désilets, de Grand'Mère.

Le point est donc le suivant: certaines personnes qui ont reçu mission de reviser le Code civil ne peuvent aborder la partie qui porte sur le mariage puisqu'elles n'ont pas le droit de la modifier. Cela s'applique à la Commission Pratte instituée pour reviser le Code de procédure civile, de même qu'à la Commission Nadeau, chargée de reviser le Code civil.

Nous devons regarder les choses en face. La jurisprudence existe. Elle est aussi claire que de l'eau de roche et, par suite, il n'y a absolument aucune raison de la méconnaître. Mais non seulement le service du procureur général de la province de Québec, mais aussi les juristes en matière de droit civil n'en ont pas tenu compte! Il n'y a qu'à lire le dernier ouvrage de M. Walter Johnson, de Montréal (seconde édition de son livre intitulé *Conflict of Laws*—4 pouces d'épaisseur et quelque 1,300 pages—), pour se rendre compte que la seule référence à ce jugement des plus importants du Conseil privé est celle qui figure à la table des matières qui ne parle que de la Cour suprême, et la même citation figure en petits caractères comme renvoi au bas d'une page. Il ne donne aucune idée de ce qu'a été le jugement, car, autrement, presque tout son ouvrage aurait été démoli. Malgré cela, il s'est vu décerner un grade honorifique en droit à la dernière collation des diplômes de l'Université McGill.

M. Johnson n'est pas le seul. Il y a aussi un monsieur du nom de J. G. Castel, professeur à Osgoode Hall qui écrit sur le droit civil de la province de Québec. Il a complètement laissé de côté cette jurisprudence. Il a écrit un article qui a paru dans un récent numéro de la *Revue du Barreau,* où il traite de la «Quaestio Famosissima»—«La plus fameuse question». C'est quelque chose qui s'est passé sous la Renaissance, il y a quatre siècles. En voyant cela, j'étais très désireux de savoir ce que c'était. En fait, cela n'avait aucune importance, mais il en a fait une affaire célèbre. Il a répété ce qui avait été dit à l'époque au sujet d'une chose sans importance, mais il n'a pas soufflé mot du plus important. Ces deux ouvrages ne valent pas deux sous. Je regrette de le dire, mais on y passe sous silence des choses que tous les avocats devraient savoir.

Que dire des professeurs d'université qui sont chargés d'enseigner le droit relatif au mariage? Sauf quelques rares exceptions, ils devraient échanger leurs mortiers pour des bonnets d'âne. Ils sont pompeux et sont censés enseigner le droit et, sauf de très rares exceptions, ils font des distinctions subtiles qui n'ont pas la moindre importance. Lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les questions vraiment importantes, ils n'ont rien à dire.

Honorables collègues, j'en ai dit suffisamment. J'espère que le droit deviendra une science au Canada, comme il l'était au temps de Cicéron, il y a 2,000 ans. Nous avons beaucoup à faire, mais nous devons revenir aux principes. La difficulté, c'est que l'enseignement du droit dans nos universités, ou

dans la plupart, est très superficiel, ce qui rend les choses des plus difficiles pour les étudiants aussi bien que pour les praticiens.

Honorables collègues, je vous remercie d'avoir écouté ce que j'avais à vous dire au sujet de cette importante question. Mon but en vous la soumettant est que nous puissions avoir une loi bonne et saine, qu'on ne pourra attaquer devant les tribunaux comme étant inconstitutionnelle, une loi qui répondra à ses propres fins. J'espère qu'à l'avenir ceux qui sont chargés de rédiger de nouveau la constitution remédieront à toutes les insuffisances qu'on y trouve.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Higgins, tendant à la 2e lecture du bill n° S-2, modifiant la loi sur la faillite.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, les modifications que renferme le bill dont la Chambre est saisie ont du mérite, mais tous reconnaîtront qu'elles ne sont pas considérables et que leurs conséquences n'ont pas une portée bien grande sur l'ensemble de la loi sur la faillite. Cependant, elles traitent des relations personnelles et des obligations financières des particuliers, et elles sont importantes à ce titre, cela va de soi. Le bill s'adresse aux salariés qui ne sont ni dans le commerce ni dans les affaires. Les embarras de ces personnes proviennent de la maladie, de malheur ou de prodigalité et la mesure vise à aider ceux qui se trouvent dans de telles circonstances. Le bill n'offre aucune solution facile, le débiteur doit s'astreindre à une discipline et se soumettre aux directives et à la régie des autorités chargées de l'application de la loi. Il apprendra certainement, au cours des trois années que la loi lui accorde, que cette bonne vieille vertu qui consiste à vivre selon ses moyens est salutaire.

Jusqu'ici, seuls les sénateurs qui possèdent une formation juridique ont participé à ce débat. Cela va de soi, car la loi sur la faillite est une loi très technique qui traite du commerce. La formation et l'expérience des sénateurs avocats devraient les désigner pour nous diriger et nous conseiller dans les questions de cette nature. J'estime que le Sénat possède de magnifiques talents juridiques. Au cours de mes nombreuses années passées à Ottawa, les éminents avocats du Sénat m'ont toujours inspiré le plus grand respect. Je suis persuadé que le Sénat possède encore des sénateurs qui sont en même temps des juristes de premier ordre. Je crois qu'ils sont à leur mieux au Sénat parce qu'ils ne servent aucun intérêt particulier. Du moins, ils ne sont pas supposés en servir et ainsi, ils suivent leurs convictions. Nous savons qu'ils font de leur mieux pour nous aider à formuler des lois dans l'intérêt bien compris du pays.

A titre de sénateur et d'homme d'affaires qui s'est adonné à l'industrie toute sa vie, j'estime que c'est un grand honneur d'être membre du Sénat et de pouvoir écouter des débats et y participer en compagnie d'hommes aussi compétents. L'expérience acquise en tant que membre du comité permanent des banques et du commerce a été pour moi une grande leçon. Ce comité a été pour moi une école où, à mon avis, tout sénateur peut parfaire ses connaissances, même celles qui ont trait au monde des affaires.

La faillite est un triste sujet à traiter. Nous, qui travaillons dans ce domaine, nous devons apprendre à l'accepter, mais le risque demeure. Dans le monde des affaires le chemin de la réussite est semé d'embûches que l'on trouve même sur la place du marché, et qui feront périr le faible et ceux qui ne peuvent soutenir la concurrence.

Le présent bill est simple et facile à comprendre. Il vise à corriger les abus dans l'administration des petits avoirs. On a beaucoup parlé d'abus, davantage, pourtant, au comité qu'ici. On a critiqué les syndics, et certains orateurs n'étaient pas satisfaits de la façon dont les syndics pouvaient régler certaines questions de détail qui relèvent de leur compétence.

Je ne pense pas qu'on ait dit quoi que ce soit à propos de la question des frais généraux élevés, des délais accordés pour les versements, mais lorsque ces frais généraux deviennent trop élevés, ils peuvent constituer un fardeau et, si le projet de loi peut réussir à les réduire, il accomplira quelque chose de particulièrement souhaitable.

La mesure comporte des dispositions relatives aux dettes ne dépassant pas $1,000; je suppose qu'il s'agit de $1,000 pour chaque poste; un second article a trait aux dettes futures ne dépassant pas $200 tant que le débiteur relève du syndic de faillite nommé en vertu de cette mesure.

Le paragraphe (2) de l'article 175 du présent bill se lit ainsi:

> En faisant la demande prévue au paragraphe (1) le débiteur doit produire un affidavit renfermant les renseignements suivants:
>
> c) Le montant de son revenu de toute provenance, en en indiquant les sources, et, s'il est marié, le montant du revenu de sa femme de toute provenance, en en

indiquant les sources;

d) son commerce ou son occupation et ceux de sa femme, le cas échéant, et le nom et l'adresse de son employeur et de l'employeur de sa femme, s'il y a lieu.

Cela me semble nouveau et je n'en connais pas la portée, mais le greffier, semble-t-il, doit présenter cet affidavit avec son rapport. Je crois que nous avons étudié cet aspect de la question en comité.

Au cours de nos magnifiques débats sur ce bill, on s'est demandé s'il convenait de nommer le greffier du tribunal et de lui conférer ce qu'on a appelé un si grand pouvoir à l'égard du présent bill. Je crois que le greffier du tribunal est vraiment la personne appropriée à qui confier cette fonction parce qu'il est un fonctionnaire permanent, qu'il s'occupera de tous les cas et qu'il n'aura pas de préjugés. Il aura connaissance de tous les actes authentiques du tribunal: jugements, assignations et autres lui passeront dans les mains et il a des rapports étroits avec le registraire des actes. Je ne connais personne dans une collectivité rurale qui soit mieux apte à remplir ces fonctions que le greffier du tribunal. Je sais que l'importance peut varier quand il s'agit de collectivités rurales ou urbaines. Il s'agit d'une mesure habilitante et nous, en Nouvelle-Écosse, sommes libres de l'accepter ou non, mais je crois que le protonotaire et greffier du tribunal est la personne la mieux qualifiée pour s'acquitter de ces fonctions. Du point de vue économique, il n'est pas un fonctionnaire grassement rétribué, il occupe un petit bureau et n'a pas beaucoup d'aide, et s'il devait être rémunéré de surcroît pour ces services, il en serait reconnaissant. En outre, il est toujours à son poste et les gens le savent.

L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), prenant la parole hier, a dit que la procédure prévue au bill fonctionnait bien au Manitoba et qu'il avait constaté que le greffier du tribunal faisait de la bonne besogne.

L'autre critique qui a été formulée, c'est que le greffier n'était pas toujours avocat. Généralement, c'en est un dans les grandes villes et c'est le cas à Halifax, mais je ne suis pas absolument certain au sujet de Sydney et des districts ruraux. Mais même s'il n'est pas avocat et si c'est la règle générale, il y aura des avocats en nombre suffisant pour donner des conseils, de sorte qu'il n'y aura aucun ennui à cet égard.

On dit maintenant que le greffier dans cette situation aurait trop d'autorité. Mais c'est la même chose que l'établissement d'un budget. On l'établit, après quoi nous en parlons tous, et, à mon avis, c'est une excellente façon d'agir. Après que la demande a été présentée et qu'une déclaration sous serment a été produite, le greffier émet une ordonnance de consolidation, puis il convoque tous les intéressés. Il est toujours loisible d'en appeler de sa décision devant les tribunaux.

Je suis tout à fait en faveur de la mesure dans son libellé actuel et j'estime que le greffier de la cour est la personne toute désignée pour accomplir cette tâche.

Les grandes villes ne sont peut-être pas de cet avis, mais j'estime qu'elles disposent des rouages nécessaires pour faire face à de pareilles situations. D'autre part, le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) nous a dit que le régime est très satisfaisant au Manitoba.

Or, ce que le Sénat étudie présentement, c'est une mesure habilitante qui vise, sauf erreur, à remédier à la situation au Manitoba et en Alberta. A mon avis, il sera très utile à cet égard et il se peut que d'autres provinces l'acceptent, elles aussi, bien qu'elles n'y soient pas tenues. C'est au procureur général de la province qu'il incombe d'examiner la question. Pour ce qui est de ma propre province, la Nouvelle-Écosse, on y a toujours fait preuve de sagesse en ce qui a trait à la jurisprudence. Aussi, les autorités provinciales pourront-elles étudier le bill et décider ensuite s'il y a lieu de l'appliquer. Ils décideront d'appuyer ou non le bill mais, quant à moi, je préférerais que ce soit le greffier du tribunal qui soit chargé de l'administration.

L'honorable sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) a dit qu'on envisageait de reviser la loi sur la faillite très prochainement. Je mentionne que j'ai fait partie du comité permanent des banques et du commerce en 1949, la dernière fois que la loi a été examinée, et je crois que le comité d'alors a fait un excellent travail.

Je dirai aux nouveaux sénateurs, que lorsqu'ils auront fait partie du Sénat pour un certain temps, ils se rendront bientôt compte de la valeur du travail accompli par les comités permanents du Sénat. Je suis dans la vie publique depuis plus de 45 ans et je n'ai jamais vu de comités faire un aussi bon travail que les comités permanents du Sénat.

Il y a 13 ans que nous avons revisé la loi sur la faillite, honorables sénateurs. Nous avons beaucoup appris durant ces 13 années. Le travail n'a pas manqué et bien des choses se sont passées. Nous en avons appris beaucoup à propos du crédit, des affaires, de l'imposition, de la mécanisation et des transports, et il me semble que lorsque nous en viendrons à étudier la loi sur la faillite, nous devrons tenir compte d'un grand nombre d'éléments.

J'ai dit tantôt que la procédure régissant les faillites entraînait de fortes dépenses. Il

est nécéssaire de mantenir les dépenses au minimum lorsqu'il s'agit d'une faillite intéressant de petits montants d'argent. Les matières dont il est question dans ces modifications, ne sont pas vraiment des faillites. Le débiteur évite le tribunal des faillites en se pliant à ces diverses procédures. Il se trouve dans une position beaucoup plus sûre. Il sait que s'il ne bénéficie pas des avantages de ce tribunal, il pourrait bien se trouver dans une pire situation quelques années plus tard.

Je suis d'avis que lorsqu'on parle d'un pourcentage à propos d'un montant d'argent, on obtient une idée erronée de ce qui en est. Ce n'est pas être précis que de dire qu'un fonctionnaire reçoit 10 ou 15 p. 100. Il arrive que le montant total soit élevé ou bien qu'il soit très bas. C'est là une manière extravagante de calculer les montants. Il faudrait s'y prendre autrement.

Même aux termes de ce bill, les créanciers qui détiennent une hypothèque ou un jugement vont encore vouloir en tirer des intérêts. L'État aussi voudra des intérêts. Il se trouvera des gens assez habiles pour obtenir un billet du débiteur sur lequel ils voudront des intérêts, mais il y a un grand nombre de créanciers qui n'obtiennent rien de tel.

Il me semble qu'en examinant ces questions nous devrions songer à différer le versement des intérêts jusqu'à la fin des procédures de faillite. Je n'aime pas toutes ces réclamations privilégiées. Il faudrait changer un peu tout le régime afin qu'il ne soit pas si facile à certains créanciers de prendre les devants avec une réclamation privilégiée.

Cette semaine, j'ai beaucoup entendu parler d'argent libre de dette, pour ce que cela veut dire, et je ne connais pas de meilleur endroit où instituer l'argent libre de dette que la loi sur la faillite. L'argent libre de dette et la faillite vont de pair. Au point où en sont les choses, il ne restera peut-être pas d'argent après toutes ces procédures et dans ce cas, ces créanciers n'obtiendraient pas leurs intérêts, et ce serait très salutaire. Si un créancier est assez chanceux pour rentrer dans son argent, il en sera content et oubliera probablement les intérêts. Après une période de trois ans, les intérêts s'accumulent et cela représente beaucoup d'argent pour un pauvre débiteur. A mon avis, si ces procédures pouvaient être simplifiées afin de diminuer les frais généraux et les lenteurs administratives et de tout mener sur une base d'affaires, tous les intéressés pourraient en bénéficier. S'il s'agit de la liquidation d'une succession, la vente ne devrait pas se faire en trop grande hâte et il faudrait confier l'affaire à une personne compétente afin d'en obtenir le plus possible.

La faillite est une chose terrible pour les affaires au Canada, honorables sénateurs. C'est mauvais pour le citoyen et c'est mauvais pour le pays. Elle fait d'innombrables victimes puisqu'on nous dit qu'il y a des milliers de faillites au Canada. Elles sont relativement rares dans la région d'où je viens. Je ne sais même pas à quelle date remonte la dernière. Nous pouvons en remercier la Providence.

Il ne faut pas oublier que ceux qui vont de l'avant sans trop se soucier du lendemain se mettent invariablement dans le pétrin. Si les gens continuent ainsi, nous aurons toujours des faillites. Pourtant, c'est un bien triste événement dans le vie d'un homme d'affaires. J'ai toujours soutenu qu'en affaires, il faut s'arranger pour progresser, certes, mais aussi pour sauvegarder l'élément de stabilité. C'est ce qu'on nous a appris et nous n'avons pas à nous en plaindre.

J'estime que, lorsque le Parlement sera saisi de la loi sur la faillite, nous aurons à étudier bien des questions en ce qui a trait à l'économie canadienne et aux affaires en général.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brooks, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Harry A. Willis, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose la 2e lecture du bill S-12, visant à constituer en société la *Allstate Life Insurance Company of Canada.*

Honorables sénateurs, cette mesure vise à constituer en société la *Allstate Life Insurance Company of Canada.*

Aux États-Unis, la *Allstate Life Insurance Company* est entièrement possédée par *Sears, Roebuck & Company,* cette compagnie a conclu un accord avec la *Simpsons-Sears Limited,* il y a quelques années, pour que cette dernière la fasse constituer en société, au Canada.

En 1960, feu le sénateur Brunt avait proposé au Sénat la deuxième lecture du bill visant à constituer en société la *Allstate Insurance Company of Canada,* assurant contre les accidents, la maladie et les accidents d'automobile. Si la *Allstate Life Insurance Company of Canada* est constituée en société, elle sera habilitée à établir des contrats d'assurance-vie au Canada.

La *Allstate Life Insurance Company* des États-Unis détient, depuis août 1960, une licence qui l'autorise à établir des contrats d'assurance-vie au Canada. Elle a commencé à fonctionner au Canada en juin 1961 et, depuis, a conclu plus de 15 millions de dollars d'affaires. Je ne vois pas ce que je puis ajouter.

Deux des membres fondateurs sont bien connus ici. L'un est un magnat du commerce au Canada, Edgar Gordon Burton, président de la *Robert Simpson and Company*. Le second est Norman Currie Urquhart, industriel et philanthrope de Toronto, ancien président de la société de la Croix-Rouge canadienne et président actuel du conseil d'administration de l'Hôpital général de Toronto.

Il est évident que la *Simpsons-Sears* sera actionnaire dans cette compagnie qui fait des affaires au Canada.

Je pense que le bill sera entièrement expliqué si le Sénat le défère au comité des banques et du commerce.

Si l'on a d'autres questions à poser, j'y répondrai volontiers.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Willis) a dit que la société Sears-Roebuck et compagnie faisait des affaires en 1960. A-t-elle vendu des polices d'assurance-vie au Canada sans permission, ou avait-elle obtenu une licence lui permettant de fonctionner ici?

L'honorable M. Willis. Je disais que lorsque feu l'honorable sénateur Brunt, d'Hanover, a présenté un projet de loi en 1960, il s'agissait de la *Allstate Insurance Company* qui existait alors au Canada mais qui s'y occupait seulement de certaines catégories d'assurances autre que l'assurance-vie.

L'honorable M. Emerson: Est-ce que ce qu'on a dit signifie qu'il y aura deux sociétés, la *Allstate Life Insurance Company* et la *Allstate Accident Insurance Company*?

L'honorable M. Willis: Oui.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur voudrait-il aussi citer les noms des autres administrateurs? Les deux qu'il a mentionnés doivent-ils être administrateurs de cette société?

L'honorable M. Willis: Oui, les deux que j'ai mentionnés seront administrateurs. Il y a aussi M. John Atkinson, directeur d'assurances. Puis, M. Gordon McCalla Graham dont je sais qu'il est négociant. Toutefois, je ne les connais pas personnellement et c'est pourquoi je ne les ai pas mentionnés. Je sais que s'ils se joignent aux deux hommes dont j'ai parlé en premier lieu, ils feront très bien l'affaire.

L'honorable M. Drouin: Quelle est la différence dans la raison sociale de ces deux sociétés? Je comprends que l'honorable sénateur dit que l'une s'occupe d'assurance-accidents et l'autre, d'assurance-vie?

L'honorable M. Willis: Les assurances de la *Allstate Accident and Sickness Insurance* relèvent d'une société déjà existante. Il s'agit maintenant de la *Allstate Life Insurance Company of Canada* qui ne vendra que des polices d'assurance-vie. Ces sociétés ont des guichets dans les grands magasins de Simpsons-Sears d'un bout à l'autre du Canada.

L'honorable M. Drouin: Est-ce qu'une de ces sociétés sera propriétaire de l'autre?

L'honorable M. Willis: La première société, c'est-à-dire la société d'assurance-vie, que je cherche à faire constituer en corporation à l'heure actuelle, appartiendra à concurrence de 75 p. 100 à Sears-Roebuck aux États-Unis. C'est Simpsons-Sears au Canada qui sera propriétaire des 25 p. 100 restants.

L'honorable M. Emerson: En 1960, on a donné à une société l'autorité de fonctionner. S'agit-il de la même? Les actions se répartissent-elles dans la même proportion?

L'honorable M. Willis: Je regrette, mais je ne puis répondre au sujet de la proportion dans laquelle se répartissent les actions. Je crois que c'était la même proportion, 50 p. 100. Ce qu'on voulait, à mon sens, c'est qu'au Canada Simpsons-Sears en ait la moitié, mais les actions ont tellement monté qu'il est impossible d'acquérir assez d'argent pour acheter la moitié des capitaux.

L'honorable M. Isnor: Puis-je savoir si elle ouvrira ses propres bureaux ou si elle fera affaire par l'entremise d'un magasin à rayons comme l'autre Société.

L'honorable M. Willis: A mon avis, elle fera affaire des deux façons. Elle aura, tout comme maintenant, des agents itinérants partout au Canada. En outre, pour accommoder les gens, elle aura des bureaux dans les magasins à rayons. Le siège social sera à Toronto et c'est de là qu'elle dirigera ses agences d'un bout à l'autre du pays.

L'honorable M. Isnor: Ai-je raison de dire que les intérêts américains auront une mainmise de 75 p. 100?

L'honorable M. Willis: C'est exact.

L'honorable M. Isnor: Il s'agit d'une société américaine?

L'honorable M. Willis: Eh bien, nous avons actuellement une société purement américaine constituée dans l'Illinois et faisant affaire au Canada en vertu d'un permis. Ce qu'on de-

mande, c'est qu'elle soit constituée en société canadienne comportant des intérêts canadiens, alors qu'elle n'en comporte aucun actuellement.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Willis, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-306, pour faire droit à Georgiana Brasseur.

Bill SD-307, pour faire droit à Jean Ilene Buckley.

Bill SD-308, pour faire droit à Cécile Caille.

Bill SD-309, pour faire droit à Thérèse Beaudoin.

Bill SD-310, pour faire droit à Kenneth James Graham Tait.

Bill SD-311, pour faire droit à Gwendolyn Grace Lanctôt.

Bill SD-312, pour faire droit à Marie-Jacqueline Dusablon.

Bill SD-313, pour faire droit à Jean Eileen Leath.

Bill SD-314, pour faire droit à Helen Oulton.

Bill SD-315, pour faire droit à Lucien Decœur.

Bill SD-316, pour faire droit à Donald Beakes.

Bill SD-317, pour faire droit à John Matthew Hardman Pickford.

Bill SD-318, pour faire droit à Lloyd Carlton Willard.

Bill SD-319, pour faire droit à Joseph-Paul-Aldéric Bélisle.

Bill SD-320, pour faire droit à Frances Cheila Madden.

Bill SD-321, pour faire droit à Aurea Pothier.

Bill SD-322, pour faire droit à Stella Eileen Menahem.

Bill SD-323, pour faire droit à Joseph-Luc-Roger Pelletier.

Bill SD-324, pour faire droit à Collin Mills Campbell.

Bill SD-325, pour faire droit à Louisa Emily Elizabeth Porter.

Bill SD-326, pour faire droit à Evelyne Millette.

Bill SD-327, pour faire droit à Gabriel Fortin.

Bill SD-328, pour faire droit à Léo-René Maranda.

Bill SD-329, pour faire droit à Christina Aubé.

Bill SD-330, pour faire droit à Teresa Lisiuk.

Bill SD-331, pour faire droit à Jacqueline Elfstrom.

Bill SD-332, pour faire droit à Claude-Gérard Montpetit.

Bill SD-333, pour faire droit à Ellen Smollar.

Bill SD-334, pour faire droit à Marie-Antoinette-Germaine Mouton.

Bill SD-335, pour faire droit à Francis John Nobbs.

Bill SD-336, pour faire droit à Marie-Henriette-Antoinette-Marguerite Bloodworth Pringle.

Bill SD-337, pour faire droit à Molly Krakower.

Bill SD-338, pour faire droit à Anita-Marie-Virginie Leroux.

Bill SD-339, pour faire droit à Betty Naimovitch, aussi désignée Betty Naimo.

Bill SD-340, pour faire droit à Barbara Joan Sonia Lowther.

Bill SD-341, pour faire droit à Judith Joy Spector.

Bill SD-342, pour faire droit à Claude Lefebvre.

Bill SD-343, pour faire droit à Margaret Kathleen Lister.

Bill SD-344, pour faire droit à Arthur Bruce Hann.

Bill SD-345, pour faire droit à Leonard Greenfield.

Bill SD-346, pour faire droit à Anita Klaiman.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-8, relatif au bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada, déposé hier.

L'honorable John J. Kinley propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Kinley: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 13 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 13 novembre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada un certificat établissant que l'honorable Jacques Flynn, C.P., a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

Le sénateur suivant, nouvellement nommé, est présenté, puis il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit par la loi et prend son siège.

L'honorable Jacques Flynn, C.P., de Québec (P.Q.) présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Beaubien (Bedford).

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur ci-haut mentionné a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CONVENTION BAPTISTE DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Harry A. Willis présente le bill S-13 visant à constituer en corporation la Convention Baptiste d'Ontario et Québec.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Willis propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

«THE CHRISTIAN BROTHERS OF IRELAND IN CANADA»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. Campbell Haig, au nom de l'honorable John G. Higgins, propose la 3e lecture du bill S-7 visant à constituer en corporation *The Christian Brothers of Ireland in Canada.*

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-306, pour faire droit à Georgiana Brasseur.

Bill SD-307, pour faire droit à Jean Ilene Buckley.

Bill SD-308, pour faire droit à Cécile Caille.

Bill SD-309, pour faire droit à Thérèse Beaudoin.

Bill SD-310, pour faire droit à Kenneth James Graham Tait.

Bill SD-311, pour faire droit à Gwendolyn Grace Lanctôt.

Bill SD-312, pour faire droit à Marie-Jacqueline Dusablon.

Bill SD-313, pour faire droit à Jean Eileen Leath.

Bill SD-314, pour faire droit à Helen Oulton.

Bill SD-315, pour faire droit à Lucien Decœur.

Bill SD-316, pour faire droit à Donald Beakes.

Bill SD-317, pour faire droit à John Matthew Hardman Pickford.

Bill SD-318, pour faire droit à Lloyd Carlton Willard.

Bill SD-319, pour faire droit à Joseph-Paul-Aldéric Bélisle.

Bill SD-320, pour faire droit à Frances Cheila Madden.

Bill SD-321, pour faire droit à Aurea Pothier.

Bill SD-322, pour faire droit à Stella Eileen Menahem.

Bill SD-323, pour faire droit à Joseph-Luc-Roger Pelletier.

Bill SD-324, pour faire droit à Collin Mills Campbell.

Bill SD-325, pour faire droit à Louisa Emily Elizabeth Porter.

Bill SD-326, pour faire droit à Évelyne Millette.

Bill SD-327, pour faire droit à Gabriel Fortin.

Bill SD-328, pour faire droit à Léo-René Maranda.

Bill SD-329, pour faire droit à Christina Aubé.

Bill SD-330, pour faire droit à Teresa Lisiuk.

Bill SD-331, pour faire droit à Jacqueline Elfstrom.

Bill SD-332, pour faire droit à Claude-Gérard Montpetit.

Bill SD-333, pour faire droit à Ellen Smollar.

Bill SD-334, pour faire droit à Marie-Antoinette-Germaine Mouton.

Bill SD-335, pour faire droit à Francis John Nobbs.

Bill SD-336, pour faire droit à Marie-Henriette-Antoinette-Marguerite Bloodsworth Pringle.

Bill SD-337, pour faire droit à Molly Krakower.

Bill SD-338, pour faire droit à Anita-Marie-Virginie Leroux.

Bill SD-339, pour faire droit à Betty Naimovitch, aussi désignée Betty Naimo.

Bill SD-340, pour faire droit à Barbara Joan Sonia Lowther.

Bill SD-341, pour faire droit à Judith Joy Spector.

Bill SD-342, pour faire droit à Claude Lefebvre.

Bill SD-343, pour faire droit à Margaret Kathleen Lister.

Bill SD-344, pour faire droit à Arthur Bruce Hann.

Bill SD-345, pour faire droit à Leonard Greenfield.

Bill SD-346, pour faire droit à Anita Klaiman.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 8 novembre, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je suis heureux d'être le premier à prendre la parole ce soir pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, l'honorable Jacques Flynn. Étant donné la vaste expérience qu'il a acquise en sa qualité de ministre, il fera, j'en suis sûr, d'excellente besogne au Sénat.

(Texte)

Au nouveau sénateur, au nom de tous les honorables sénateurs, présents et absents, conservateurs et libéraux, je souhaite la bienvenue.

(Traduction)

Prenant la parole au sujet de cette motion tendant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône, qu'il me soit permis, avant d'attaquer le fond de mes observations, de mentionner quelques-uns des changements importants survenus dans l'organisation de cette assemblée. Je tiens tout d'abord à féliciter Son Honneur le Président et à lui souhaiter la bienvenue. Le sénateur White a acquis une vaste expérience dans la profession parlementaire. Il a été élu à la Chambre des communes pour la première fois en 1940 et il a été réélu lors des élections générales de 1945, 1949, 1953 et 1957, ce qui révèle clairement et de façon concise l'estime que lui portaient ses commettants.

En 1957, il a été le premier à être nommé au Sénat parmi les membres du nouveau gouvernement; on a pu constater, depuis lors, que le choix avait été judicieux. Bien vu par ses collègues des deux côtés de la Chambre, notre nouveau Président rehaussera encore, j'en suis convaincu, l'éclat de ce haut poste. J'anticipe avec plaisir, monsieur le Président, la continuation de la tâche importante du Sénat sous votre égide.

Maintenant, honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter quelques paroles d'appréciation à l'égard de l'excellent apport fait aux travaux du Sénat par celui qui l'a précédé au poste de Président, l'honorable Mark Drouin. J'ai dit en maintes occasions que, pendant deux législatures consécutives, le sénateur Drouin, à titre de Président de la Chambre haute, a toujours par sa présence jeté du lustre sur sa fonction et sur le Sénat, aussi bien lorsqu'il présidait nos délibérations que lorsqu'il nous représentait à l'extérieur de cette enceinte. En conséquence, nous nous réjouissons tous de sa récente nomination au conseil privé du Canada. Qu'il me soit permis d'être parmi les premiers à l'appeler l'honorable Marc Drouin, C.P.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que mon hommage dégénère en éloge funèbre. Le sénateur Drouin est jeune par son âge et son esprit, il est toujours parmi nous au Sénat et nous prévoyons de nombreuses années de collaboration avec lui dans l'exercice des fonctions qui nous sont dévolues de par la constitution.

J'aimerais parler maintenant du leader du gouvernement au Sénat, nommé récemment, l'honorable Alfred J. Brooks, qui possède une expérience parlementaire exceptionnelle. Élu à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1925, il fut élu à la Chambre des communes pour la première fois en 1935. Il fut réélu par la suite à chacune des élections générales jusqu'à ce qu'il soit nommé sénateur en 1960. Point n'est besoin de dire,

car tous les sénateurs le savent, que l'honorable leader s'est signalé en qualité de ministre des Affaires des anciens combattants de 1957 à 1960. Il sait donc fort bien comment s'y prendre pour défendre une mesure législative et, en outre, il est extrêmement bienveillant et patient, de sorte qu'il saura faire honneur, j'en suis sûr, en dirigeant nos délibérations, aux meilleures traditions de ce poste important.

Honorables sénateurs, je ne saurais laisser passer cette occasion sans rendre un hommage bien mérité au prédécesseur du sénateur Brooks, à ce poste, l'honorable Walter M. Aseltine, membre du conseil privé. Le mandat du sénateur Aseltine à titre de leader du gouvernement n'a pas été facile, mais il s'est acquitté de ses fonctions dans un esprit de collaboration et d'une manière efficace et équitable, ce qui lui a valu l'admiration de tous les sénateurs des deux côtés de la Chambre. Il n'était pas tapageur; ce n'est pas lui qui aurait frappé du poing sur le pupitre pour obtenir quelque chose. Il ne s'est fait aucun ennemi. Le Sénat et les Canadiens lui doivent beaucoup et c'est pourquoi il jouit d'une si grande estime et de tant d'affection.

Encore une fois, je ne voudrais pas que mes hommages prennent la tournure d'un éloge funèbre. Le sénateur Aseltine est encore des nôtres. Son esprit vif, sa largeur de vues et ses conseils judicieux continueront à être d'un précieux secours au Sénat dans les années à venir.

Honorables collègues, le temps change bien des choses; c'est inévitable. Il faut s'y résigner, mais je dois dire que, fort heureusement, il est certaines réalités que le temps respecte. Ainsi, c'est encore l'honorable W. Ross Macdonald, C.P., qui est chef de l'opposition au Sénat. Il me fait penser au ruisseau de Tennyson; il semble être ici pour toujours. J'estime que les honorables vis-à-vis, que dis-je, tous les sénateurs, sont bien chanceux que ce poste soit occupé par un homme doué d'aussi grandes qualités de cœur et d'esprit. L'avenir ne nous cause aucune inquiétude car nous savons que, si des divergences de vues surviennent au Sénat, le débat ne s'en maintiendra pas moins à un niveau très élevé, comme par le passé.

Honorables sénateurs, puis-je ajouter un compliment à ceux que je viens de faire à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford)? Je tiens à dire que j'ai approuvé tout ce qu'il a dit dans le long discours qu'il a prononcé au début de la session, sauf les critiques qu'il a adressées au gouvernement et les propos pessimistes qu'il a tenus quant au sort de la nation. C'est vous dire que j'ai été d'accord avec 5 p. 100 à peu près de ce qu'il a dit.

Point n'est besoin de lui répondre sur le même ton ni en détail. C'est là une tâche dont se sont acquittés parfaitement l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et d'autres de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Je me bornerai à dire que je conserve la plus entière confiance dans l'avenir de mon pays, dans la bonne foi et la compétence du gouvernement actuel et dans les qualités de chef du très honorable John Diefenbaker. Pour peu qu'il en ait la chance, le gouvernement va surmonter les difficultés au chapitre des devises qui se dressent temporairement devant lui, comme, en fait, il est déjà en train de le faire, et conduire le pays vers l'abondance économique à laquelle il est manifestement destiné. J'ajouterais que je n'interprète pas du tout de la même façon que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) les résultats des élections générales. Les électeurs ont peut-être jugé que le gouvernement avait une trop forte majorité et un excédent de richesse et en conséquence, le pendule est allé dans l'autre sens plus loin que ne l'aurait vraiment voulu la population. Elle a réélu le gouvernement, mais ses membres sont en minorité. C'est une petite erreur de calcul que les électeurs ne commettront sans doute pas de nouveau.

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Choquette: Ils n'ont pas élu un gouvernement libéral, mais ils sont venus plus près de le faire qu'ils l'auraient voulu.

L'honorable M. Hayden: Ce qui sera rectifié aussi.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, l'histoire a tendance à se répéter. En 1957, M. Diefenbaker avait un gouvernement minoritaire. Les électeurs ont rectifié la situation en 1958. Aujourd'hui, même s'il est plus fort, le gouvernement de M. Diefenbaker est minoritaire et, lors des prochaines élections générales, la population corrigera cette situation, comme elle l'a déjà fait, en réélisant le gouvernement actuel avec une bonne majorité pour lui permettre d'administrer le pays. Il me semble que le premier ministre et le gouvernement qu'il dirige ont accru leur prestige partout dans le pays par la façon dont les affaires publiques sont dirigées depuis l'ouverture de la présente législature. Tout le monde connaît ses difficultés présentes et j'oserais dire que le parti qu'il dirige et auquel j'appartiens est le seul dont la conduite au Parlement ait été irréprochable jusqu'ici.

Honorables sénateurs, tandis que je suis en veine de réflexions, je me permets avec le

plus grand respect de parler de Son Excellence le major-général Georges-P. Vanier, D.S.O., Gouverneur général du Canada, et du très honorable Vincent Massey, son prédécesseur comme représentant personnel de Sa Majesté au Canada. Je suis certain que nous avons tous été vivement frappés par la dignité et l'affabilité dont le nouveau Gouverneur général fait preuve dans l'exercice de ses fonctions officielles depuis sa nomination par Sa Majesté, et nous avons également été charmés par la gracieuse dame qui est à ses côtés. La résidence de Rideau Hall a des hôtes vraiment distingués et le Canada est bien servi.

Je veux également rendre hommage à son prédécesseur, le très honorable Vincent Massey qui, après avoir longtemps servi son pays, a été le premier Canadien à devenir gouverneur général du Canada. Il a occupé ce poste avec beaucoup de dignité pendant près de dix ans.

Récemment, un autre Canadien, d'expression française cette fois, lui a succédé à ce haut poste. Je n'ai pas l'intention, en mentionnant cela, de spéculer sur la création éventuelle d'un précédent, en vertu duquel un Canadien d'expression française succédera invariablement à un Canadien d'expression anglaise à cette haute fonction. L'histoire du Canada est encore trop jeune pour tirer des conclusions de longue portée à cet égard. Cependant, il est évident que nous sommes capables de produire, à l'intérieur de nos frontières, des gens qui possèdent en eux les qualités nécessaires, quelle que soit leur origine ethnique, pour agir avec dignité et compétence en tant que représentant personnel de la reine au Canada.

Honorables sénateurs, je me propose de profiter de la latitude qui nous est accordée, par tradition, au cours de ce débat. Par suite, je ne m'étendrai pas sur toutes les questions dont fait mention le discours du trône. Ces questions viendront devant le Sénat au fur et à mesure du déroulement du programme législatif et puisque nous disposerons alors des détails, nous serons en meilleure position pour en discuter. Je me sens tenu de parler, si brièvement soit-il, de plusieurs questions touchant le discours du trône. La première est le «rapatriement» de la constitution canadienne, terme impropre d'après moi.

Actuellement, pour tous les domaines ressortissant exclusivement aux provinces, ou à la fois aux provinces et au gouvernement fédéral, les modifications de la constitution sont validées de la même façon que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'a été, par une loi du Parlement du Royaume-Uni. Il est vrai qu'en vertu de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949, le Parlement canadien peut, sans en référer aux provinces ni à Westminster, modifier la constitution à propos de questions relevant uniquement de l'État fédéral. Il est vrai aussi que, suivant la coutume établie, le Parlement britannique ne modifie la constitution canadienne que s'il en est prié au moyen d'une adresse des deux Chambres du Parlement canadien et qu'il ne refuse jamais de le faire.

Même si c'est désagréable, il faut bien reconnaître que pour toute question qui intéresse soit les provinces, soit le gouvernement fédéral et les provinces conjointement—sauf la revision des dispositions de la constitution qui ne visent que les provinces—le Parlement du Royaume-Uni a seul le pouvoir de modifier la constitution du Canada.

D'aucuns prétendent que la situation est intolérable. Je n'irais pas jusque-là puisqu'il y a près d'un siècle que nous tolérons cet état de choses. Toutefois, je suis sûr que la situation déplaît à la plupart des Canadiens. Cela porte à croire que le Canada n'est pas entièrement autonome. A l'étranger, tous ceux qui n'ont aucune connaissance spéciale de notre régime constitutionnel, pourraient se méprendre sur notre statut véritable. En outre, tout indique que le Parlement du Royaume-Uni serait très heureux d'abandonner le rôle sans gloire qu'il est appelé à jouer lorsqu'il sanctionne, pour la forme, les modifications qu'on apporte à notre constitution.

Le gouvernement St-Laurent a pris l'initiative dans ce domaine, il y a quelques années. C'était déjà quelque chose, mais les pourparlers n'ont rien donné de concret et l'on n'y a jamais donné suite. Je suis fort aise que la question n'en soit pas restée là. Je suis sûr que tous les sénateurs se réjouissent avec moi du fait que le gouvernement du jour manifeste un regain d'intérêt enthousiaste. J'ose espérer que les divergences de vue et, sauf erreur, il n'y en a plus beaucoup maintenant, sauront se concilier dans la «douce raison» et que notre constitution sera bientôt rapatriée intégralement.

Je devrais peut-être maintenant dire un mot de la question d'un drapeau national et d'un hymne national distinctifs. Certains diront que tout va bien à l'heure actuelle, que cette requête est irréalisable et idéaliste, et que, de toute façon, sa réalisation ne mettrait pas de «beurre dans les épinards». D'autre part, très peu de pays dans le monde n'ont pas ces emblèmes de leur identité nationale. A mon sens, le Canada, étant donné son prestige croissant et son avenir illimité, ne devrait pas en être privé pour bien longtemps encore. Il est vrai qu'en ce qui concerne au moins un de ces projets—celui du drapeau national, le gouvernement précédent s'est efforcé d'arriver à un accord au sujet d'un

dessin acceptable, mais ses efforts ont été vains. Cependant, comme je l'ai dit plus tôt, en ce qui concerne la modification de la constitution, je ne crois pas qu'il faille se sentir écrasé par les difficultés insurmontables, semble-t-il, concernant l'un ou l'autre de ces projets. Il ne faudrait pas renoncer à chercher une solution à ces problèmes, mais poursuivre nos efforts avec plus de vigueur et de détermination encore.

En m'exprimant ainsi, je formule une objection. Les Pères de la Confédération étaient, il est vrai, animés d'un idéal d'unité canadienne, mais d'une unité dans la diversité. L'être composite et fier qu'est maintenant le Canada n'aurait jamais vu le jour sans la plus formelle assurance que les traditions, la culture et les intérêts propres des provinces fondatrices, et particulièrement des deux grandes races d'origine, seraient absolument préservés et pourraient bel et bien s'épanouir. On peut appeler cela la grande stratégie de la Confédération. Nous ne devons pas les perdre de vue, ni oublier qu'avec le temps et l'évolution des conditions, il sera nécessaire de faire évoluer nos tactiques afin qu'elles ne retardent pas.

En conséquence, le projet d'un drapeau et d'un hymne national ne peut pas, du moins ne devrait pas, aboutir si, en définitive, ces symboles se révèlent inacceptables pour un secteur prépondérant d'opinion dans toutes les parties du Canada, et notamment pour les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise. Considérer la chose impossible revient à minimiser sans raison l'imagination et la ténacité des citoyens du Canada. Pour ma part, je ne puis arriver à croire que les difficultés auxquelles nous faisons face à la veille de 1967 sont plus insurmontables que celles auxquelles ont fait face les auteurs de la Confédération à la veille de 1867.

Je m'inquiéterais sans doute beaucoup moins de ces trois problèmes si le Canada n'était pas à la veille de célébrer le centenaire de la Confédération. Je suis heureux de voir que le présent gouvernement se prépare à l'avance à célébrer dignement cet événement historique. Je me demande, pourtant, si la construction de monuments, l'organisation de défilés ou de grands spectacles suffiront à célébrer cette fête. Ne pourrions-nous pas, dans le temps qui nous reste, nous accorder quant au fond des trois questions que j'ai mentionnées? Ne pourrait-on pas faire en sorte que ces trois événements se produisent l'année même du centenaire de la Confédération?

Pour conclure, honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots des observations aimables et encourageantes qu'on a faites, sur le fait que je suis maintenant assis à la droite immédiate du leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks). J'occupe la place qui a été celle de feu le sénateur Bill Brunt. Les hommages mérités déjà rendus à sa mémoire laissent prévoir les difficultés qui attendent quiconque voudra marcher sur ses traces, et pour vous remercier de vos félicitations, je ne puis que m'engager à faire de mon mieux afin d'exécuter mon devoir d'une façon qui se recommande à tous les honorables sénateurs.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-347, pour faire droit à Fany Rubenstein.

Bill SD-348, pour faire droit à Marylin Jean Alie.

Bill SD-349, pour faire droit à Gertraud Holzer.

Bill SD-350, pour faire droit à Karl Heinz Schulte.

Bill SD-351, pour faire droit à Shirley Millar Neal.

Bill SD-352, pour faire droit à Wilma Karls.

Bill SD-353, pour faire droit à Philip Dalgleish.

Bill SD-354, pour faire droit à Marie-Paule Jacqueline Lorette Champagne.

Bill SD-355, pour faire droit à George Cecil Horton.

Bill SD-356, pour faire droit à Anne Marion Prentice.

Bill SD-357, pour faire droit à Ezreh Harry Herscovitch.

Bill SD-358, pour faire droit à Ella Jane Lyon.

Bill SD-359, pour faire droit à Olga Rapoport.

Bill SD-360, pour faire droit à Susan Gabor.

Bill SD-361, pour faire droit à Minnie Lichtenstein.

Bill SD-362, pour faire droit à Amira Wilson.

Bill SD-363, pour faire droit à Sybil Lillian Lupovich.

Bill SD-364, pour faire droit à John Joseph Laflamme.

Bill SD-365, pour faire droit à Doris Elinor Roberts.

Bill SD-366, pour faire droit à David Filmore Sadler.

Bill SD-367, pour faire droit à Patricia Hilton.

Bill SD-368, pour faire droit à Patricia Ann Marguerite Allaway.

Bill SD-369, pour faire droit à Irene Elizabeth Malloch.

Bill SD-370, pour faire droit à Mihaly Szakacs.

Bill SD-371, pour faire droit à Dorothy Alice Usher.

Bill SD-372, pour faire droit à John Elijah Marshalluk.

Bill SD-373, pour faire droit à Rhoda Lipschutz.

Bill SD-374, pour faire droit à André Durocher.

Bill SD-375, pour faire droit à Catherine Harper.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 379 à 408 du comité permanent du divorce, qui ont été déposés le jeudi 8 novembre.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 14 novembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose, sur le Bureau, les documents suivants:

Index codifié et tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, pour la période écoulée entre le 1er janvier 1955 et le 30 septembre 1962. (Textes anglais et français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«MERIT INSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Stanley S. McKeen, au nom de l'honorable Paul-H. Bouffard, demande à présenter le Bill S-14, concernant la *Merit Insurance Company*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McKeen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE BUREAU DES EXAMINATEURS EN PHARMACIE DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Kinley présente le bill S-15 visant à constituer en corporation Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Kinley: Honorables sénateurs, serait-il possible de reporter au jeudi 29 novembre l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture? Pe le présente dès maintenant à la requête des intéressés. Le projet de loi a une application très grande et le temps qui s'écoulera d'ici à la deuxième lecture permettra de distribuer un exemplaire du bill à tous ceux qui, au Canada, s'intéressent à la question.

L'honorable M. Kinley propose que la 2e lecture du bill soit inscrite au *Feuilleton* du jeudi 29 novembre.)

(La motion est adoptée.)

LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-11 relatif à la Souveraine, compagnie d'assurance-vie du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA «ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-12, constituant en corporation la *Allstate Life Insurance Company of Canada:*

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibéraitons au sujet dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill S-12, loi constituant en corporation la *Allstate Life Insurance Company of Canada,* et lui a ordonné d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour être lu pour la 3e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à propos du bill S-2 modifiant la loi sur la faillite:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 1,000 exemplaires en

anglais et 300 exemplaires en français du texte de ses délibérations sur le bill mentionné.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

L'honorable M. Hayden: Avec le consentement du Sénat, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-347, pour faire droit à Fany Rubenstein.

Bill SD-348, pour faire droit à Marylin Jean Alie.

Bill SD-349, pour faire droit à Gertraud Holzer.

Bill SD-350, pour faire droit à Karl Heinz Schulte.

Bill SD-351, pour faire droit à Shirley Millar Neal.

Bill SD-352, pour faire droit à Wilma Karls.

Bill SD-353, pour faire droit à Philip Dalgleish.

Bill SD-354, pour faire droit à Marie-Paule Jacqueline Lorette Champagne.

Bill SD-355, pour faire droit à George Cecil Horton.

Bill SD-356, pour faire droit à Anne Marion Prentice.

Bill SD-357, pour faire droit à Ezreh Harry Herscovitch.

Bill SD-358, pour faire droit à Ella Jane Lyon.

Bill SD-359, pour faire droit à Olga Rapoport.

Bill SD-360, pour faire droit à Susan Gabor.

Bill SD-361, pour faire droit à Minnie Lichtenstein.

Bill SD-362, pour faire droit à Amira Wilson.

Bill SD-363, pour faire droit à Sybil Lillian Lupovich.

Bill SD-364, pour faire droit à John Joseph Laflamme.

Bill SD-365, pour faire droit à Doris Elinor Roberts.

Bill SD-366, pour faire droit à David Filmore Sadler.

Bill SD-367, pour faire droit à Patricia Hilton.

Bill SD-368, pour faire droit à Patricia Ann Marguerite Allaway.

Bill SD-369, pour faire droit à Irène Elizabeth Malloch.

Bill SD-370, pour faire droit à Mihaly Szakacs.

Bill SD-371, pour faire droit à Dorothy Alice Usher.

Bill SD-372, pour faire droit à John Elijah Marshalluk.

Bill SD-373, pour faire droit à Rhoda Lipschutz.

Bill SD-374, pour faire droit à André Durocher.

Bill SD-375, pour faire droit à Catherine Harper.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés, sur division.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, en prenant la parole au cours de ce débat, j'aimerais d'abord féliciter Son Honneur le Président. Lui et moi, la plupart des honorables sénateurs le savent, sommes de vieux amis et, à mon avis, nous devons être de bons amis car notre amitié dure depuis longtemps. Au fur et à mesure que le temps passe et que nous avons davantage l'occasion de nous mieux connaître, notre amitié semble devenir plus intime.

Son Honneur a été mon compagnon de voyage. On avait l'habitude de dire que le signe distinctif de la véritable amitié, c'était si l'on tenait assez à un ami pour l'amener avec soi lors d'une excursion de pêche. La version moderne de cela, à notre époque où l'on voyage par avion à réaction, c'est si l'on tient assez à un ami pour se faire accompagner par lui au cours d'un voyage autour du monde. C'est justement ce genre d'ami qu'il représente pour moi.

La plupart d'entre nous savent que Son Honneur le Président a servi pendant la Première Guerre mondiale. Il n'avait pas encore vingt ans lorsqu'il s'est engagé. Il y a quelques années, nous siégions tout près l'un de l'autre à la Chambre des communes et, même si nous ne partagions pas les mêmes idées politiques, nous nous trouvions du même côté de la Chambre. C'était à l'époque du déversoir libéral et j'ai appris à le connaître assez

bien. J'ai pu me rendre compte qu'il était un conservateur très équitable. Quand il parlait à la Chambre, il le faisait sans passion. Ses discours étaient modérés et il avait toujours quelque chose à dire. C'était particulièrement vrai quand il parlait des affaires des anciens combattants, sujet qu'il savait traiter avec beaucoup d'éloquence.

Ainsi que l'a signalé hier mon ami, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), Son Honneur le Président a le bonheur d'avoir à ses côtés une très charmante châtelaine que nous avons appris à connaître et qui, partout où elle se trouve, ajoute de la grâce à la dignité dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

J'aimerais ajouter une seule chose à ce que j'ai dit de lui. C'est un homme modeste et je ne voudrais pas le gêner, mais il y a des choses qui doivent être dites et consignées au compte rendu. La preuve la plus remarquable de son désir de nous servir et de bien remplir son poste de Président est peut-être le fait qu'il accomplit de grands efforts pour parler français. J'ai entendu les hommages qui lui ont été rendus, dont deux qui venaient aujourd'hui de quelques-uns de nos collègues canadiens-français, à propos de ses efforts dans ce domaine. Nous avons tous remarqué qu'à deux de nos trois séances hebdomadaires, il lit la prière initiale en français. Quelques-uns peuvent se demander pourquoi, puisque nous admettons tous qu'il lui serait bien plus facile de faire autrement. Je suis sûr que plusieurs de mes collègues apprécient ses efforts pour améliorer sa connaissance de la belle langue, et je crois que c'est pour cela qu'il préfère lire la version française deux jours sur trois.

Je sais, honorables sénateurs, que ce débat offre beaucoup de latitude mais, pour ma part, je ne compte pas parler très vite ni très longtemps aujourd'hui. J'aimerais toutefois profiter de cette occasion pour dire quelques mots au sujet du nouveau leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Brooks). C'est un autre vieil ami à moi, du temps où nous étions à la Chambre des communes; son nom était familier à nombre d'entre nous avant notre arrivée sur la scène fédérale. Il est maintenant un des nôtres et, bien qu'il ne soit ici que depuis quelque temps, il s'est déjà élevé à une situation d'autorité. Je me permettrai de lui dire que ses amis personnels se réjouissent avec lui de ce que la chance lui ait souri ces dernières années. Après 22 ans de découragement dans l'opposition, il a eu l'occasion de découvrir lui-même à quel point gouverner notre pays—et je le dis en tout sérieux—est une tâche difficile. Du moins, pendant une brève période de sa carrière, il a eu, pour une fois, la magnifique occasion d'être positif, plutôt que négatif, dans les débats touchant aux affaires publiques.

Honorables sénateurs, je dirai que, sauf erreur, le 15 novembre est une date particulière dans la vie de l'honorable leader. Puis-je être le premier à lui offrir officiellement mes meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire.

Il faut que je dise quelques mots au sujet du prédécesseur de l'honorable leader, l'honorable Walter M. Aseltine. J'espère qu'il saura jouir de l'absence des inquiétudes que lui causait la haute fonction qu'il avait assumée les dernières sessions. Je tiens à lui rendre hommage pour la façon dont il s'est comporté, au cours des travaux de la Chambre, alors qu'il était leader du gouvernement au Sénat. S'il a fait preuve de compétence en défendant les intérêts du gouvernement, il a été aussi aimable et plein d'égards pour nous tous au Sénat, pendant toute la durée de son mandat, et je me souviens personnellement des qualités dont il a fait preuve et que je n'oublierai pas.

Honorables sénateurs, je tiens aussi à dire quelques mots à l'intention des motionnaires (l'honorable M. Haig et l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Selon la tradition, ils doivent s'attendre aux félicitations que leur adressent, d'ailleurs, les autres membres du Sénat qui prennent la parole au cours du débat. Toutefois, je me rends compte que celui qui a appuyé l'Adresse est un de mes compatriotes des provinces Maritimes et je lui exprimerai donc mes chaleureuses félicitations. J'ai beaucoup de sympathie pour tous ceux qui viennent des provinces Maritimes. Il ne faut pas attacher trop d'importance au fait que j'ai d'abord parlé du second motionnaire. Je suis particulièrement heureux de mentionner aussi le premier motionnaire de l'Adresse (l'honorable M. Haig). En effet, il est le fils de celui qui a été notre collègue pendant de longues années, et qui nous manquera toujours beaucoup. Les discours prononcés par les motionnaires étaient bons, et cela pour plusieurs raisons, dont la moindre ne sera peut-être pas leur brièveté—car cette qualité est toujours très bien vue dans cette Chambre, comme d'ailleurs dans l'autre et peut-être même à l'église que nous fréquentons. Ces deux orateurs ont fait preuve de modération dans leur langage ainsi que dans le choix de leur sujet. Ceux d'entre nous qui s'attendaient à être échaudés ont su l'apprécier.

Je voudrais aussi féliciter les nouveaux sénateurs et je leur souhaite tout le bien possible. Je crois devoir de nouveau en mentionner plus particulièrement deux, et pour les mêmes raisons que j'en ai mentionné un autre tantôt. Je pense tout particulièrement

aux deux nouveaux sénateurs de Nouvelle-Écosse, ma province natale, auxquels j'exprime une bienvenue toute particulière. Le choix de ces remplaçants était heureux.

Ils remplacent notamment une personne qu'on considère en général comme le porte-parole attitré des Irlandais, du moins ceux de la Nouvelle-Écosse, en cette Chambre. On le connaît actuellement comme porte-parole des Irlandais, mais il devra certainement partager ce titre avec un autre sénateur qui porte le même nom. Je pense donc que nous pouvons nous attendre à une double bénédiction, le jour de la Saint-Patrice!

L'autre sénateur de Nouvelle-Écosse (l'honorable M. Welch) remplace avec compétence, n'est-ce pas, un sénateur qui a siégé ici pendant de nombreuses années et que nous avons tous aimé et respecté, particulièrement ceux d'entre nous qui viennent de Nouvelle-Écosse. Il apportait aux discussions sur l'agriculture sa compétence et sa compréhension. Je parle du regretté sénateur John. A. McDonald. Ainsi que je l'ai dit, il a un excellent remplaçant. Nous l'écouterons bientôt, j'espère.

Honorables sénateurs, un certain nombre d'entre nous ont déjà pris la parole au cours de ce débat. Tous l'ont fait avec habileté et à-propos. Pourtant—m'en excusera-t-on—quand je relis ces discours, il me semble que certains trahissent un esprit de parti. Je ne suis pas contre l'esprit de parti, aussi suis-je d'accord. Pourtant, le ton de bon nombre d'autres discours peuvent les faire considérer comme des discours politiques. Mais, après tout, le Sénat est un organe politique et il n'y a rien de mal a faire de la politique.

J'espère qu'on placera ma péroraison dans cette dernière catégorie plutôt que dans la première. Je suis certain que mes honorables vis-à-vis ne s'attendent pas que je m'associe à leurs louanges chantant la quasi infaillibilité du premier ministre et de son gouvernement. Ils comprendront sans aucun doute mon attitude. La chanson que je suis sur le point de leur faire entendre s'harmoniserait mal avec les airs dont ils nous ont déjà rebattu les oreilles.

Je désire appeler votre attention cet après-midi sur le paragraphe du discours du trône, traitant des provinces atlantiques et de leurs problèmes, et cela, en dépit de l'interprétation que l'on donnera à mes paroles ou de la réception qu'on leur réserve. Voici le paragraphe en question:

> Vous serez priés d'autoriser l'institution d'un office d'expansion économique atlantique qui sera appelé à donner son avis sur les mesures à prendre et les programmes à établir pour favoriser le développement économique de la région atlantique du Canada.

J'engage les nouveaux sénateurs—et, bien entendu, je ne touche aucune redevance sur mes propres discours—à se procurer les exemplaires du hansard des dernières années, qui contiennent les discours que j'ai prononcés dans cette Chambre depuis que j'y ai accédé. Je les engage à se reporter à celui que j'ai prononcé le 29 janvier 1959 dans le cadre du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et à quelques-unes de mes observations du 21 juin 1961, relativement au rapport du comité spécial sur la main-d'œuvre.

En 1959, j'ai présenté des recommandations découlant des études qui ont été faites de nos problèmes, et je constate, en contrôlant au compte rendu, que j'avais alors replacé ces problèmes dans leur contexte historique. Ces recommandations sont assez détaillées et je ne veux pas les répéter.

Au cours du débat sur le rapport du comité spécial de la main-d'œuvre de 1961, j'ai indiqué la mesure dans laquelle le chômage et le sous-emploi régnaient dans les provinces de l'Atlantique, en faisant remarquer que la moyenne du revenu national, comparée à celle de la région de l'Atlantique, était 50 p. 100 plus élevée et que l'indice de l'emploi y était relativement bas comparativement à l'indice national. J'ai cité beaucoup de chiffres dans mon discours. Il m'arrive de relire mes propres discours et je puis me faire des compliments, si personne ne m'en fait. Je suis heureux d'avoir pris la peine de relire ces vieux discours parce que j'y ai retrouvé des faits précis.

Ce que je veux faire ressortir en prenant la parole aujourd'hui c'est que, depuis quelques années, depuis que j'ai traité le sujet, la situation de l'emploi n'a pas varié dans la région de l'Atlantique. Dans les provinces de l'Atlantique, le chômage est encore deux fois plus répandu que dans les autres provinces, d'après la moyenne nationale. Chaque année, il frappe 10 p. 100 de l'effectif ouvrier, comparativement à 5 ou 6 p. 100 pour les quelques dernières années. Compte tenu des fluctuations saisonnières, l'incidence du chômage, à l'heure actuelle, s'élève à environ 10 p. 100. Comparons ce chiffre à la moyenne correspondante pour les dernières années dans la province la plus riche, l'Ontario: 4.2 p. 100. En hiver, la situation devient encore plus grave. Il est normal que le chômage y soit plus aigu en hiver puisque le gel immobilise les ports, que la neige recouvre les boisés dans les régions septentrionales, et qu'on a peine à trouver des bûcherons, même s'il y a du bois à faire couper et à vendre. Nous ne saurions leur en tenir rigueur.

En hiver, le chômage frappe entre 18 et 20 p. 100 de notre main-d'œuvre. Ce chiffre est bien trop élevé. Nous ne sommes pas tous pêcheurs, loin de là, et nous ne sommes pas tous bûcherons. Le chômage qui frappe la région de l'Atlantique est chronique. En hiver, le problème devient très grave tant sur le plan social que sur le plan économique.

Ainsi, les grands problèmes qui se posent à la région de l'Atlantique demeurent inchangés: ils deviennent même plus aigus dans certaines de nos provinces. Je ne compte pas m'y arrêter aujourd'hui. J'espère plutôt qu'avant la fin du débat quelque sénateur versé dans la question nous renseignera sur les perspectives de l'industrie de l'extraction de la houille et de l'industrie sidérurgique.

Je me borne à signaler, en passant, que le chômage, dans les mines de charbon, me semble s'être stabilisé et que je ne m'attends pas à ce qu'il prenne encore plus d'ampleur, si je m'en tiens au rapport très encourageant présenté récemment par la société et d'autres groupes sur les perspectives de l'industrie de la houille.

Espérons que ces perspectives donneront des résultats aussi bons que ce qu'elles laissent entrevoir dans le moment. Mais si le pourcentage de chômeurs s'est stabilisé dans l'industrie du charbon et l'industrie de l'acier, nous sommes encore aux prises avec des problèmes sérieux. Si je dis que nous avons à faire face à ces problèmes et à beaucoup de chômage, cela ne signifie pas que les affaires soient mauvaises. Les affaires ne se portent pas mal dans ma province ni dans aucune autre province atlantique, je crois. La vérité, c'est que l'embauche et la prospérité dépendent tellement des industries de service qui bénéficient des dépenses faites dans cette région et nous devrions nous demander ce qui en est dans ce domaine. J'en ai déjà parlé assez en détail.

Tout d'abord, une bonne partie des dépenses qui stimulent l'économie dans la région atlantique sont les dépenses au chapitre de la défense et les paiements de transfert. Les paiements de transfert sont la somme globale des versements de sécurité sociale dans les provinces atlantiques, tout comme dans les autres provinces. Les dépenses au chapitre de la défense sont très importantes pour nous parce qu'en grande partie elles sont le fondement de notre prospérité.

J'ai inscrit au *Feuilleton*, il y a environ un an, une question qui a donné lieu à la communication de renseignements qui m'ont plutôt étonné. Je me rappelle seulement les chiffres qui concernent ma propre province. Le total des salaires versés à des civils à l'égard des dépenses relatives à la défense dans cette région était égal à la valeur totale des produits de la mer, de la terre et de la forêt. Cela me frappe beaucoup. Il est contraire au bon sens de croire que les dépenses relatives à la défense seront toujours aussi élevées, que nous devons toujours nous préparer à faire le genre de guerre qui demandera cette sorte de dépenses, et que tous ces membres de l'armée, de l'aviation et de la marine, de même que leurs épouses et leurs familles, vont continuer de vivre en Nouvelle-Écosse, d'y dépenser leur argent et de constituer ainsi le fondement de notre économie et de notre prospérité. Il faut voir un peu plus loin que cela, sinon nous verrons l'honorable Howard Green parmi nous un de ces jours, et il sera l'homme le plus déçu du monde.

Peu importe qui lui succédera au ministère des Affaires extérieures, on continuera pendant des années à chercher à faire régner la paix; un jour nous y parviendrons, mais la paix du monde aura des répercussions sur ce problème. Je ne vais pas insister davantage sur ce point, car j'ai des idées bien tranchées là-dessus et je pourrais peut-être m'aventurer trop loin. A mon sens, il ne convient pas que des versements du Trésor public jouent un si grand rôle dans l'économie des provinces Maritimes. On devrait s'attacher sérieusement à procurer plus d'emplois à plein temps à nos gens et à moins se soucier des emplois saisonniers. Débarrassons-nous de ce sous-emploi et d'une bonne partie du chômage qui, bien que localisé, est très grave et existe à une grande échelle.

Je ne veux pas qu'aucun honorable sénateur—siégeant de l'un ou l'autre côté de cette enceinte—aille s'imaginer que l'on n'a rien fait et que l'on n'aide pas les provinces de l'Atlantique à s'attaquer à leurs problèmes. On s'est efforcé d'en faire sauter la première couche mais c'est tout; nul ne peut nier pourtant que les mesures prises ont été nécessaires et bonnes.

Pour donner un aperçu honnête de ce qui a été fait dans cette région, j'estime qu'il faut tenir compte des subventions spéciales versées aux gouvernements des provinces atlantiques. Certes, sans ces subventions, il eût été impossible de maintenir les services à un niveau aussi élevé. Toutefois, j'ai des critiques à faire, du moins pour ce qui est de ma province, la Nouvelle-Écosse, au sujet des subventions spéciales, de cet argent supplémentaire qu'ont touché les provinces Maritimes. Le gouvernement central n'y est pour rien, mais il me semble que les autorités provinciales de la Nouvelle-Écosse se sont trompées lorsqu'elles ont décidé d'affecter une bonne part de ces nouveaux fonds à des entreprises comme l'aménagement de grandes

routes dans des régions où la circulation actuelle ou future est loin de motiver des dépenses aussi considérables. Je pourrais amener n'importe quel sénateur en Nouvelle-Écosse répéter l'expérience que j'ai faite à plusieurs reprises, l'été dernier. Je dois dire, cependant, que je n'avais pas l'intention de faire un essai à ce temps-là. Nous pourrions parcourir quarante milles, puis revenir à notre point de départ et je donnerais à mon compagnon $5 pour chaque automobile que nous rencontrerions au-dessus de dix, quitte à recevoir, moi, $5 pour chacune des dix premières automobiles que nous verrions sur la route. Et pourtant la route est superbe. J'estime que nous avons fait une erreur monumentale en autorisant des dépenses aussi élevées dans ce domaine. Les gens qui demeurent dans ces régions desservies par de telles routes s'attendent d'avoir des routes pavées, ouvertes l'année durant, mais quand ils se promènent sur ces superbes routes, certains d'entre eux doivent songer qu'une partie de l'argent consacré à leur construction aurait mieux servi s'il avait été consacré aux frais scolaires toujours plus grands qui constituent un fardeau presque insupportable pour les contribuables municipaux, surtout dans les régions rurales. Ces mêmes contribuables doivent être consternés à la vue du palais construit pour l'administration de la Commission du travail de la Nouvelle-Écosse. En effet, c'est ainsi qu'un ami m'a désigné l'immeuble avant de m'amener dans le secteur nord d'Halifax pour me montrer le nouveau bureau de l'administration de la Commission du travail de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Connolly: C'est un bel édifice?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Oui, mais j'aurais cru qu'on aurait préféré faire avancer la construction des écoles techniques. Il s'agit de décisions prises par le gouvernement provincial, de sorte qu'on jugerait peut-être que le Règlement ne me permet pas d'en discuter. Il s'agit d'une simple affaire de jugement, mais je crois qu'on a jugé de travers.

Une autre chose qui me tracasse, toujours dans le même ordre d'idées, c'est qu'on dépense la forte somme pour construire de nouveaux débits de boissons enivrantes dans toute la province de Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Farris: S'agit-il de débit (*outlets*) ou d'imbibition (*inlets*)?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Il s'agit de débits. La GRC a ruiné nos lieux d'imbibition. Il est bien qu'Halifax possède un immeuble moderne et coûteux pour loger l'administration de la commission des liqueurs, et peut-être plaît-il aux touristes et à mes amis qui viennent acheter certains articles quand ils me rendent visite, de se rendre jusqu'à un magnifique édifice pour y acheter spiritueux, vins, bières, et le reste, mais, ce faisant, on doit payer le gros prix une propriété située au centre de la ville. On démolit les demeures et vieilles résidences qui ont dû coûter beaucoup d'argent, pour construire un grand immeuble doté de toutes les commodités et d'une façade moderne qui attire les gens et les incite à acheter des boissons enivrantes. Il faut des débits, la nature même de notre système l'exige, mais je tiens à répéter qu'à mon avis il n'est pas sage de dépenser tant d'argent présentement et je répète une fois de plus que je m'oppose à la priorité accordée à ces dépenses.

Permettez-moi de faire quelques observations au sujet du programme de travaux d'hiver. Ce programme n'est pas sans valeur mais, à mon avis, les témoignages que nous avons entendus au cours de notre étude de la question du chômage en général, au comité sénatorial, il y a environ un an, nous justifient amplement à déclarer que le programme de travaux d'hiver n'a pas procuré de nouveaux emplois, mais qu'il a une certaine valeur, car il tend à répartir les travaux de construction sur 12 mois, influant sans doute sur l'économie à cet égard.

C'est magnifique qu'une province au moins, à ma connaissance, ait donné plus d'ampleur au programme de travaux d'hiver que ma propre province ne l'a fait. Il s'agit de la province de Québec et personne ne pourra m'accuser de faire un discours politique en faveur de M. Jean Lesage, car la votation bat présentement son plein et ma voix n'est pas assez forte pour franchir les murs du Parlement. Je crois donc qu'il est magnifique que la province de Québec ait acquitté 40 p. 100 du coût des travaux exécutés en vertu du programme de travaux d'hiver. La Nouvelle-Écosse n'a pas bénéficié de cette aide, mais on peut relever, pour montrer à quel point le programme de travaux d'hiver a manqué d'efficacité en Nouvelle-Écosse, qu'en 1961-1962, les jours-hommes ont été de 33,000. On peut penser que c'est beaucoup, mais ce nombre ne donne qu'environ 110 emplois à plein temps. Très peu de ces emplois ont été remplis par les habitants des municipalités rurales où le chômage chronique va constamment en augmentant. Un programme qui crée 110 emplois à plein temps alors que des douzaines de milliers d'hommes se cherchent du travail ne m'apparaît guère efficace. Toutefois, il faut reconnaître du mérite au

gouvernement actuel de continuer à appliquer, en les modifiant un peu, les mesures prises par le gouvernement précédent dans le domaine des frais de production et de transmission de l'électricité dans deux provinces de l'Atlantique, je crois. Le gouvernement a aussi le mérite d'encourager la construction d'écoles professionnelles et techniques.

Il s'agit d'un domaine où la Nouvelle-Écosse s'est laissée distancer par les autres provinces pendant quelques années pour ce qui est d'assumer ses propres responsabilités. Nous sommes très en retard sur notre province sœur du Nouveau-Brunswick et encore plus sur la province de Québec, que je connais passablement, ainsi que la province d'Alberta.

Encore une fois, ma province est incapable de tirer pleinement profit de l'aide offerte qui peut paraître généreuse au premier abord, car le gouvernement fédéral fournit 75 p. 100 du coût de construction d'une école. Mais comme les contribuables municipaux sont surchargés de frais d'enseignement à l'heure qu'il est, certaines régions—et il se trouve que je demeure dans l'une d'elles—ne peuvent accepter de partager les traitements du personnel et les frais d'administration de ces écoles parce qu'elles n'en ont pas les moyens. Il faut rendre ce programme plus efficace dans une province où, en raison des revenus personnels peu élevés, c'est très difficile d'assurer l'entretien des nouvelles institutions d'enseignement. Il me semble qu'un stimulant supplémentaire devrait être donné de façon que l'enseignement technique et professionnel puisse être assuré aux jeunes qui, en nombre de plus en plus grand, quittent l'école sans être préparés à affronter le monde actuel du travail et celui de demain. Ce stimulant supplémentaire pourrait fort bien prendre la forme d'un surcroît de subventions fédérales à ces maisons d'enseignement. Que personne n'aille s'imaginer que nous allons faire de la question une affaire constitutionnelle. Pareil stimulant allégerait au moins le fardeau municipal du contribuable, et il étendrait le programme à une province qui en a autant besoin, sinon davantage, que toute autre au Canada.

Au sujet des études que nous avons effectuées au comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'embauche, la plupart de ceux qui faisaient partie de ce comité se rappelleront que le chômage a été réparti en plusieurs catégories, dont l'une s'appelle le chômage structurel. La nouvelle-Écosse a peut-être été plus éprouvée par cette sorte de chômage que toute autre province. Nous sommes au siècle de la scie mécanique, où un homme peut couper je ne sais combien d'arbres de plus que ne pouvait le faire son père il y a quelques années. Elle a raccourci le temps qu'un homme et son fils peuvent travailler dans la forêt à exécuter un contrat conclu avec un fabricant de papier ou un exportateur de bois à pâte. La scie mécanique a influé sur le chômage chez les bûcherons, là où les arbres sont abattus pour être sciés en bois d'œuvre.

Ensuite, il y a du chômage structurel qui tient au fait que, dans ma province, il y a à peu près un an, on a commencé à se servir de copeaux tirés des déchets des scieries d'un peu partout dans la province. On m'apprend maintenant que ces copeaux forment environ 20 p. 100 de toute la pâte fabriquée par la *Bowater Mersey Paper Company,* dans ma propre ville de Liverpool. Ces copeaux ne sont pas taillés à la main, mais à la machine Les bûcherons—mettons, par exemple, ceux du nord du comté de Queens, qui est devenu presque une région de marasme—coupent moins de bois à pâte qu'autrefois. Les marchands de la région m'ont dit—et ils ne cessent de le répéter depuis des années—que, sans les chèques de sécurité sociale, il leur faudrait fermer boutique. Et ils n'achètent guère plus que le nécessaire. C'est dire que, sans ces chèques, je me demande de quoi vivraient les familles des régions où un homme ne peut plus obtenir d'emploi le moindrement durable. Mais telles sont les répercussions de l'automatisation et des nouvelles façons de procéder, et l'on désigne cela sous l'appellation générale de «chômage structurel».

A propos des programmes conjoints en général, vous savez peut-être que le gouvernement fédéral conclut de nombreuses ententes à ce titre avec les gouvernements provinciaux. La formule de répartition des frais à l'égard de ces programmes ne tient pas toujours compte de la capacité de payer des provinces. Une seule exception me vient à l'esprit et c'est le programme d'assurance-hospitalisation. Il s'agit d'un programme à frais partagés, mais la formule tient compte des ressources différentes et des divers niveaux de revenu de chaque province. L'Ontario reçoit une subvention qui s'établit à moins de la moitié du coût total, tandis que ma province reçoit du gouvernement fédéral une subvention qui est d'environ 55 ou 56 p. 100 du coût total. A mon sens, il faudrait songer plus souvent à appliquer une formule différente aux diverses provinces à l'égard des programmes à frais partagés.

Je n'ai pas à rappeler aux honorables sénateurs de la Nouvelle-Écosse ou à bien d'autres qui sont ici que, dans ma province, la taxe sur l'essence est actuellement l'une des plus élevées au Canada. Je disais, l'autre jour, à quelqu'un que nous devons payer le

gallon de super carburant 54c. et quelque chose, et cette personne a cru que je faisais erreur. Dans ma province, il y a une taxe de vente de 5 p. 100 assortie des exemptions habituelles, et le taux des impôts municipaux a atteint le point de saturation. Pourtant, la contribution de ma province aux programmes conjoints, tels les travaux d'hiver, la route transcanadienne, l'enseignement technique, et le reste, est calculée sur la même base que celle des autres provinces dont le taux des contributions directes est bien inférieur et où le revenu moyen est supérieur, en certains cas de 50 p. 100, et qui sont par conséquent plus à même de payer.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, peu importe ce qui a été accompli par le passé et peu importe que la responsabilité retombe sur le gouvernement actuel ou sur un gouvernement précédent, et peu importe que l'on considère la pension de vieillesse, les allocations familiales et les prestations d'assurance-chômage comme bonnes ou mauvaises, selon le point de vue, les mesures dont j'ai parlé ont apporté une aide précieuse à ma province. Mais je dis que, malgré tout ce qui s'est fait, on n'a pas vraiment commencé à résoudre nos principaux problèmes.

On pourrait en dire autant de nos problèmes nationaux—et nous en avons des problèmes nationaux, honorables sénateurs, bien que, par le temps qui court, il ne soit question que d'un seul. Il est renversant de constater que, depuis le début de l'été, nous n'avons rien entendu au sujet de nos problèmes, sauf en ce qui concerne celui de notre balance des paiements. Il n'en existe pas moins de plus profonds qui sont tout aussi importants et dont on devrait parler davantage.

On a signalé que, au cours de l'année qui s'achève, le nombre des travailleurs a marqué une augmentation assez considérable. Il est intéressant de noter, cependant, que l'indice national de l'emploi ne s'est pas amélioré. J'ai demandé par téléphone, ce matin, quel était le plus récent indice. L'indice se fonde sur les chiffres de 1949 qui sont censés représenter 100; or, on me dit qu'à l'heure actuelle, pour l'ensemble du pays, l'indice est de 118.1 alors que dans ma province, il s'établit à 94. Nous perdons du terrain, dans le domaine de l'embauche, par rapport à notre population. Si 1949 égale 100, 1962 égale 94 en Nouvelle-Écosse tandis que pour tout le pays, l'indice est de 118.1.

Je n'ai pas été trop étonné, lorsque j'ai reçu ces renseignements, d'apprendre que c'est à Terre-Neuve que l'on trouve l'une des plus fortes hausses dans l'indice de l'embauche. Je ne sais pas si tout le mérite en revient à Joey Smallwood ou non mais, pour ma part, je lui en reconnais beaucoup parce qu'il a été un homme de son temps. Il est arrivé au bon moment pour faire entrer ce qui était alors son pays dans la Confédération, obtenir de l'aide fédérale et se mettre à l'œuvre.

L'honorable M. Choquette: Ce n'est pas aujourd'hui qu'ont lieu les élections à Terre-Neuve.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Restons-en-là. Il y a quelqu'un à Terre-Neuve—peut-être les Terre-Neuviens eux-mêmes qui sont des gens admirables—qui a dû faire quelque chose d'extraordinaire afin de hausser cet indice à son niveau actuel. Il dépasse la moyenne du pays et il atteint actuellement 142, mais je n'ai pas noté le chiffre exact.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Vous pourriez nous dire quel parti est au pouvoir.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je n'emploie qu'un seul mot: bon!

Tandis que nous parlons de l'augmentation du nombre des travailleurs, il ne faudrait pas oublier que plusieurs personnes bien informées considèrent cette reprise de l'économie qui a créé plus d'emplois au cours de l'année écoulée comme le prélude à une nouvelle chute cyclique. Cela n'est pas nécessairement vrai et je ne suis pas de ceux qui l'espèrent. Quand je retourne chez moi, je vois tant de chômage et j'en suis si bouleversé, qu'à mon retour ici je me mets au travail et je rédige un discours que je prononcerai devant mes honorables collègues. Quand je quitte une région du Canada pour revenir en Nouvelle-Écosse, le contraste me frappe très nettement. Je puis dire que, malgré cela, nos gens ne sont pas malheureux. Du moins ils ne montraient pas leur malheur il y a quelques mois. J'ai constaté que ceux qui se trouvent malheureux, c'étaient ceux qui avaient quitté la Nouvelle-Écosse pour aller travailler pendant quelques années dans une autre région du Canada et qui constatent le genre de vie des Canadiens moyens, alors de retour chez eux ils voient le grand écart qui existe entre les niveaux de vie. Bien de ces gens qui acceptent ce niveau de vie plus bas le font parce qu'ils ne veulent pas quitter les bois ou la mer ou la terre ou même l'air que l'on respire dans ces provinces de l'Atlantique. Pour eux, ces éléments ont beaucoup de valeur.

Cependant, les jeunes n'y restent plus autant. Ce sont eux qui quittent la province et qui, en y retournant, se moquent de leurs amis qui ont décidé de rester dans leur condition de pêcheurs.

On pourrait exprimer ainsi qu'il suit une des conclusions qu'a tirées le comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi. Pour diminuer le chômage à un niveau tolérable, d'ici quelques années, il faudrait que l'embauche atteigne un degré sans précédent au Canada. Il s'agissait des années 1953 à 1957. Si je mentionne ces dates, c'est uniquement parce qu'il s'agit des années qui ont suivi la guerre de Corée, alors que notre pays traversait une période de croissance extraordinaire. Nos industries qui s'adonnent à l'exploitation de ressources naturelles, comme le minerai de fer, l'aluminium, l'uranium et le pétrole, étaient en plein essor.

Cette croissance s'est accompagnée de réalisations magnifiques dans le domaine du transport; en effet, c'est à ce temps-là qu'on a aménagé la voie maritime du Saint-Laurent, construit des embranchements ferroviaires pour transporter le minérai de fer du Labrador et aménagé le réseau transcontinental de pipe-lines de l'Ouest pour transporter le gaz et le pétrole aux marchés intérieurs et étrangers. C'étaient là des projets dynamiques qui non seulement ont créé des emplois durant la construction même, mais ont donné lieu à des centaines de milliers de nouveaux emplois par la suite.

De 1953 à 1957, il s'est également produit de grands changements dans le domaine du transport dans ma province, qui ont stimulé la création d'emplois. Il y a eu par exemple la construction de la chaussée Canso et du pont Halifax-Dartmouth, et l'établissement du service de transbordeurs entre Yarmouth et Bar-Harbour. Ce n'étaient pas tous des projets fédéraux, mais ils ont stimulé l'économie.

Depuis cinq ans, le Canada a eu à souffrir de l'augmentation du chômage; l'économie n'a pas eu l'essor qu'il fallait pour donner du travail à un nombre croissant d'ouvriers.

Il n'y a aucune région, en cette année 1962, année de reprise, qui ait connu moins d'amélioration que les provinces de l'Atlantique. Certains secteurs de ces provinces ont ressenti la chaleur de l'amélioration alors que d'autres ont ressenti la froideur de la disparition de leurs perspectives de succès. Je puis amener les honorables sénateurs voir par eux-mêmes, peut-être même ressentiraient-ils la froideur dont je viens de parler.

Honorables sénateurs, l'une des critiques générales et persistantes exprimées à l'endroit du gouvernement actuel porte sur ses retards et son indécision chroniques. Peut-être ces tares chroniques n'ont-elles jamais été mieux démontrées qu'à l'époque de la crise de Cuba. Toutefois, je n'entends pas m'étendre davantage sur cette question.

La Commission royale sur le développement économique du Canada a étudié de façon très complète nos problèmes régionaux et présenté plusieurs solutions. On a déjà parlé du travail de cette Commission et j'ai jeté un coup d'œil sur la question. Bien des recommandations de la Commission ont été accueillies par des groupes d'étude, comme ceux qui ont été formés sous les auspices de l'APEC. Des publications importantes les ont aussi accueillies, comme *l'Atlantic Advocate*, publié mensuellement, et dont je recommande la lecture aux honorable sénateurs désireux de se renseigner sur les provinces Maritimes, leurs beautés et leur littérature.

Le *Chronicle-Herald* d'Halifax a aussi recueilli plusieurs de ces recommandations. Ce n'est pas un journal de petite ville. L'honorable sénateur d'Halifax-Nord (M. Connolly) en sait plus long que n'importe lequel d'entre nous car, à un certain moment, il était rédacteur d'un des journaux qui s'est ultérieurement fusionné avec son rival pour devenir un grand quotidien. Je crois qu'en importance il est le cinquième ou le sixième du Canada. Du moins, est-ce quelque chose de cet ordre. C'est un journal important, qui tire à 125,000 ou 130,000 exemplaires. C'est un fort tirage! Il y a quelques années, ce journal a publié une série d'éditoriaux qui ont été réunis plus tard dans une brochure intitulée *A Blueprint for Atlantic Advance*. Toute personne qui s'intéresse aux provinces de l'Atlantique devrait lire cette brochure. Si je me souviens bien, les candidats conservateurs des provinces de l'Atlantique, en 1957, fondaient leur campagne sur ces propositions; donc, elles ont dû être bonnes.

Honorables sénateurs, ces dernières années, le comité sénatorial de la main-d'œuvre et de l'emploi a entrepris une étude particulière sur le problème des régions de main-d'œuvre excédentaire au Canada, laquelle a révélé que bon nombre de ces régions se trouvaient dans les provinces atlantiques. Au cours des audiences de ce comité, des témoins responsables ont formulé d'énergiques recommandations tendant à résoudre ces problèmes. Ces opinions, étayées par une enquête spéciale, entreprise pour le comité par le docteur Judek de l'Université d'Ottawa, a amené le comité de l'effectif ouvrier à dire ce qui suit, dans son rapport définitif au sujet des problèmes régionaux:

> On ne peut accomplir que peu de choses en appliquant des remèdes précaires et de peu d'envergure.

Le rapport poursuit:

> Les incursions sporadiques dans ce domaine et les grandes phrases prononcées au hasard n'aboutiront à aucun résultat.

Outre les études entreprises par la commission royale et ses recommandations, ainsi

que celles du comité du Sénat, d'autres ont approfondi la question pour attaquer le mal à la racine.

Ainsi que l'a si bien dit l'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) qui assiste à l'heure actuelle, aux réunions des Nations Unies, le travail accompli, ces dernières années, par le Conseil économique des provinces atlantiques dans le sens de la recherche et de l'étude, est aussi détaillé que précieux.

Un homme de marque est venu du Royaume-Uni dans les provinces Maritimes sur l'invitation des premiers ministres de la région. Je ne sais au juste s'il a limité son activité à l'une de ces provinces, ou l'a étendue à plusieurs, mais je sais qu'il a étudié de façon très intense l'ensemble de nos problèmes. Il s'agit du professeur A. K. Cairncross, homme d'une véritable compétence qui est maintenant l'un des principaux conseillers économiques du premier ministre Macmillan. Ce qu'il y a dit a été relevé et constitue une bonne documentation.

Honorables sénateurs, les études comme celle que j'ai mentionnée peuvent continuer indéfiniment, à moins qu'on ne lui donne des suites concrètes. Les provinces atlantiques devront toujours faire face à de graves problèmes de nature sociale et économique, causés par une incidence de chômage qui est d'au moins deux fois celle de la moyenne nationale, à moins qu'on n'applique de meilleures mesures.

La population de la région atlantique sait que le gouvernement s'est procuré, il y a déjà quelques années, l'avis de certaines personnes et de certains organismes compétents. Par conséquent, ils ne verront pas la nécessité d'obtenir d'autres conseils—pour citer le discours du trône—sur les mesures à prendre et les programmes à établir pour favoriser le développement économique de la région atlantique du Canada.

Les gens de cette région pourraient considérer cette proposition, dont nous sommes présentement saisis comme des mots vides de sens. Pour avoir un sens, il faudrait, au moins, ajouter un alinéa au discours du trône. De sorte que cet alinéa au complet pourrait se lire à peu près comme il suit:

> Vous serez priés d'autoriser l'institution d'un Office d'expansion atlantique qui sera appelé à donner son avis sur les mesures à prendre et les programmes à établir pour favoriser le développement économique de la région atlantique du Canada, au moyen de fonds fédéraux, provenant d'une caisse d'assistance financière aux provinces de l'Atlantique et d'autres sources.

Honorables sénateurs, le but ultime que nous visons dans la solution de nos problèmes atlantiques doit être d'atteindre un rythme de croissance des occasions d'emplois, qui pourrait réduire le nombre de nos chômeurs au moins au niveau national, tout en assurant des emplois qui pourraient conserver dans les provinces où elle est née la population nouvelle. La moitié de l'accroissement naturel de notre population s'en va de nos provinces. C'est un problème difficile à résoudre. D'après une étude du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, que j'ai lue il n'y a pas très longtemps, on estime qu'il faudrait créer 155,000 nouveaux emplois d'ici 1980. Il faudra beaucoup de temps et des efforts extraordinaires pour amener cet essor de notre économie. Depuis quelques années, le chômage s'établit en moyenne à environ 12 p. 100 de l'effectif ouvrier, alors que chaque année 6,000 personnes à peu près ont quitté la Nouvelle-Écosse depuis cinq ou six ans. Elles sont parties refaire leur vie ailleurs. Nous n'aimons pas voir partir nos citoyens, nous préférons qu'ils restent chez eux, mais ils ne le peuvent, à moins que les emplois n'augmentent.

Quand la tâche est ardue, l'effort doit être proportionné, et il faut se mettre à l'œuvre dès maintenant. Il ne faut plus temporiser et faire preuve d'indécision.

Nous devons tous nous rendre compte qu'un vent de changement et de réforme souffle sur l'univers. Il faut accepter les changements et les réformes dans les domaines politique, social et économique, et les adapter aux tensions, aux inquiétudes et aux nécessités du monde moderne. Ce besoin a été ressenti par le gouvernement de bien des pays et les observateurs protestants rapportent que le vent de la réforme souffle au concile œcuménique à Rome.

Le gouvernement et le peuple du Québec admettent la nécessité d'une réforme. Tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes quand des mouvements aussi radicaux que le séparatisme et le crédit social jouissent de l'appui de plus d'un demi-million de citoyens impatients. Tout comme la solution des problèmes économiques et sociaux du Canada français contribueront à l'unité et au bien-être national, il en sera de même de la solution des problèmes des régions canadiennes de l'Atlantique. Le jeu de l'augmentation des paiements de transfert et des programmes mixtes ne constitue qu'un palliatif et donne au malade, M. Atlantique, l'illusion temporaire du bien-être sans s'attaquer au mal chronique. Pour employer une expression utilisée au comité de la main-d'œuvre et de l'emploi, «le règne de l'à peu près» et des remèdes empiriques devrait faire place à une attaque osée et directe contre le virus qui cause le chômage chronique et le

sous-emploi dans les régions atlantiques du Canada.

L'ordonnance appropriée a été rédigée il y a quelques années, et confirmée par les recherches, les études et l'expérience accumulées tant en Amérique qu'outre-mer.

Les ingrédients comportent:

1. Des remises considérables d'impôt favorisant l'établissement des industries et l'expansion de celles qui existent déjà.

2. Une aide financière sous forme de travaux publics créant de nouvelles occasions d'emploi.

3. Un Fonds d'expansion municipale permettant d'accorder aux municipalités des emprunts à faible intérêt pour les travaux et entreprises municipaux.

4. Un cadre plus large pour la Banque d'expansion économique.

5. Une révision des programmes conjoints fédéraux-provinciaux reconnaissant l'importance d'avoir les moyens de payer.

6. Une nouvelle ligne de conduite permettant de réduire le coût du transport de nos marchandises vers les marchés, et comprenant le rejet des recommandations de la commission royale McPherson, préconisant l'abolition des bénéfices prévus par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, pour la région.

Il se peut que les ingrédients soient trop nombreux pour le malade, ou que le patient ait besoin d'un autre remède que celui que lui prescrit l'ordonnance.

Honorables sénateurs, j'ai admis, dès le début, que les observations pourraient être interprétées comme étant de nature politique. Toutefois, si certains honorables sénateurs y ont découvert une note d'esprit de parti, c'est simplement parce que je ne puis être autre chose qu'un partisan, quand je souhaite ardemment voir avancer l'économie et le bien-être social dans les provinces qui longent la côte est. Mais cela n'a rien à voir à mon affiliation à un parti.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 1er novembre, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-3, pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a bien voulu ajourner le débat en mon nom.

C'est la quatrième fois que le Sénat est saisi d'un même projet de loi, et, la quatrième fois, on s'efforce plus que jamais d'éviter les répétitions. Comme aujourd'hui semble être, pour le Sénat, un jour consacré aux remerciements, j'exprimerai, avant de dire quelque chose de défavorable au sujet du bill, ma plus haute estime au parrain du bill (l'honorable M. Croll), pour sa persistance et son zèle. Après tout ce que le sort lui a réservé chaque fois que le bill a été présenté au Sénat, il ne s'exposerait guère à ce qu'on le taxe d'un manque d'industrie et de persévérance, même s'il l'avait abandonné après une seule tentative. En effet, le bill a eu bien des déboires. La première fois, il a été déféré au comité et n'en est jamais sorti. La seconde fois, le Sénat s'est prononcé contre le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. La troisième fois, il s'agissait d'une course pour faire déférer le bill au comité, avant la prorogation du Parlement. Je crois que le Sénat a fait tenir le bill au comité, mais que le Parlement a été dissous avant qu'on en ait commencé l'étude. Nous en sommes donc à nouveau saisis.

C'est mon honorable ami qui propose le bill et, comme précédemment, il le présente comme un instrument très efficace pour arriver à son but, comme l'indique le titre du projet de loi, c'est-à-dire la communication de renseignements sur les frais de financement. Pour ma part, je suis d'avis, que, si le bill était adopté et devenait loi, il serait absolument inutile à cette fin: il n'accomplirait rien, et je me propose de signaler pourquoi je pense ainsi.

D'abord, le sénateur nous a exposé l'objet du bill. Au cours de ses observations, il a déclaré qu'aux termes du projet de loi, l'acheteur devait être renseigné, afin de connaître la vérité lorsqu'il s'agit d'un emprunt.

> Il a dit ailleurs dans son discours que la mesure avait pour seul but d'obliger les sociétés de financement à faire connaître les frais. Puis, il a déclaré que le bill est conçu de façon à protéger les consommateurs des graves ennuis qu'ils peuvent s'attirer en recourant aux sociétés de crédit et à obliger ces sociétés à révéler tous leurs frais, qu'on les appelle intérêt, frais de financement, frais fixes ou autrement.

Mon ami prétend calmement que le bill est constitutionnel—cette question a déjà été débattue—en déclarant tout simplement que la mesure traite essentiellement de l'intérêt. Bien sûr, si le bill porte essentiellement sur

l'intérêt, alors il relève uniquement de la compétence du Parlement fédéral. Mais, n'en déplaise à mon ami, on ne saurait se débarrasser de la question de constitutionnalité avec autant de facilité et de désinvolture. Le mot «intérêt» à lui seul, dans un bill, ne suffit pas à créer la substantifique moelle qui en fera un bill concernant l'intérêt et, partant, qui relève de l'autorité fédérale.

Mon ami prétend qu'il s'agit de dire la vérité quand on prête. Force m'est de conclure qu'il oppose ainsi, d'une part, les tenants de la vérité, et d'autre part, ceux de la tromperie. Je tiens à lui ouvrir les yeux tout de suite, car si je croyais un seul instant que le bill s'imposait pour supprimer la tromperie et qu'il allait aider le moindrement à redresser la situation, je l'appuierais. Mon ami n'est pas seul à vouloir empêcher l'emprunteur d'être dupé ou mal renseigné quant aux conditions qui lui sont imposées.

Personne ne soutient que les renseignements donnés à l'emprunteur devraient faire moins que l'informer dans tous les détails de ses obligations, des termes et des conditions de l'emprunt et de ce qu'il aura à rembourser. Le point sur lequel nous ne nous entendons pas, c'est la valeur et la nécessité de ce calcul arithmétique qu'il appelle l'intérêt et il dit en fait qu'à moins de faire ce calcul et d'exprimer ce que les frais de financement représentent comme pourcentage en intérêts annuels simples, on ne dit pas la vérité au moment du prêt.

Dans cette optique, examinons un peu le bill. Il est un peu différent de celui qu'on nous a présenté en janvier de cette année. Il est épuré et plus court. Mon ami en a biffé tout ce qui avait trait aux services. Il y a ajouté un préambule, tout en disant qu'il ne vise aucun but en particulier. A mon avis, il y a peut-être ajouté un préambule parce qu'il y en a un dans la loi sur les petits prêts et il a peut-être pensé qu'étant donné la ressemblance qui, selon lui, existe entre la loi sur les petits prêts et son bill, cela ne nuirait pas à son bill d'avoir également un préambule.

Ce bill ne s'applique qu'au nouveau crédit à la consommation quand un vendeur de biens personnels, soit automobiles, meubles, radios, réfrigérateurs, fait avec un acheteur une affaire par suite de laquelle les versements, en totalité on en partie, à l'égard de cet achat doivent être acquittés une fois la transaction complétée par la livraison de l'article à l'acheteur. Et il appelle cela du crédit au consommateur.

On constate que c'est dans ce domaine du crédit à la consommation que l'on trouve des contrats de vente conditionnelle. C'est le cas où un vendeur vend une voiture, mais où il veut en garder le droit de propriété tant que le prix de vente n'a pas été acquitté au complet. Il peut le faire en suivant les dispositions de la loi de l'Ontario relatives aux ventes conditionnelles; on trouve des lois analogues dans la plupart des autres provinces.

S'il agit ainsi en se servant de ce document, soit le contrat de vente conditionnelle, et qu'il l'applique comme le prescrit la loi en le faisant enregistrer, alors le vendeur de l'automobile peut conserver son droit de propriété et suivre ce droit dans un tiers qui aurait acheté ce qu'il croyait être un tiers valable à la personne qui lui aurait vendu l'automobile. Pour que la vente conditionnelle soit satisfaisante, notre loi ontarienne exige que le contrat soit passé par écrit. Le chapitre 61 des Statuts revisés de l'Ontario renferme la disposition suivante, à ce sujet:

> *a*) le contrat est confirmé par un écrit signé par l'acheteur ou son agent . . .
>
> . . . et qui renferme les conditions de la vente ainsi qu'une description des marchandises vendues;
>
> *b*) dans les dix jours qui suivent la signature du contrat, un exemplaire véritable doit être déposé au greffe du comté ou au greffe de la Cour du comté ou du district où demeure l'acheteur au moment de la vente . . .

Il s'agit de l'article 2. A l'article 4, on lit ce qui suit:

> Le vendeur doit remettre un exemplaire du contrat à l'acheteur dans les vingt jours qui suivent la signature du contrat.

Maintenant, examinez la formule de contrat de vente conditionnelle utilisée normalement pour l'achat d'automobiles, de réfrigérateurs et de postes de radio, pour voir les renseignements qu'on y donne. On peut voir ces renseignements sur la formule que j'ai entre les mains et qui est un contrat véritable qui renferme les détails d'une opération réelle, mais non les noms des intéressés, naturellement.

Il s'agit de la vente d'une voiture Ford *Galaxie*, sedan à quatre portes. La formule donne les numéros de série et le reste.

Prix de vente au comptant	$2,412.00
Taxe de vente provinciale . .	72.36
Prix total, au moment de la livraison	2,484.36
Acompte	650.00
Solde	1,834.36

Puis on y lit:

Solde payable à tempérament	1,834.36
Plus les frais de finances . .	192.44
Solde global payable à tempérament	2,026.80

Puis, ensuite:

«Payable en 18 versements mensuels consécutifs de $112.60, le quatrième vendredi de chaque mois, à compter de janvier 1962.»

Il y a au bas une note qu'il signe également, ainsi qu'une déclaration relative à la vente à tempérament indiquant qu'elle est assignée à la *Traders Finance Corporation,* que le vendeur garantit le paiement par l'acheteur aux termes de la cession, et que les paiements seront versés à la société de finance. Il existe une formule analogue pour les réfrigérateurs et les meubles.

Je signale aux honorables sénateurs que cette formule prévoit parfois également une prime d'assurance. Dans l'exemple que je viens de vous donner, l'acheteur avait sa propre assurance, de sorte qu'aucun montant n'est inscrit sous la rubrique «prime d'assurance». Lorsque la prime d'assurance fait partie de la transaction et doit être comprise dans les frais de financement, elle est ajoutée à un poste distinct et, dans le cas de mobilier, de réfrigérateurs, de radios, cette assurance peut être une assurance-vie, ou toute autre forme d'assurance ayant trait aux automobiles. Voilà les renseignements qu'obtient l'acheteur au moment de terminer la transaction.

Je vous le demande: peut-on prétendre que l'acheteur n'a pas été mis au courant de l'entière vérité au sujet de la transaction? Il connaît la composition du solde impayé, on lui dit en l'informant du nombre de versements, s'il veut les répartir sur 12, 18 ou 24 mois, quel paiement il doit verser chaque mois, et pendant combien de temps. Si tel n'était pas le cas, si on ne donnait pas ce renseignement à l'acheteur, comment pourrait-il faire ses paiements? Ou, s'il commençait à faire ses paiements en pensant qu'ils se montent à tant par mois, comment saurait-il quand il en a terminé? C'est grâce à ce renseignement et si on a respecté les dispositions de la *Conditional Sales Act of Ontario,* il a reçu un exemplaire de ce document qui est enregistré. Aux termes de la loi, il a également le droit de demander et de recevoir un exemplaire de ce document. Par conséquent, il dispose de tous les renseignements dont il a besoin pour déterminer combien lui coûte le crédit obtenu sur l'achat de cet article, et combien il doit payer.

L'honorable M. Vaillancourt: Est-il fait mention de l'intérêt?

L'honorable M. Hugessen: Sait-il quel est le taux d'intérêt qu'il paie?

L'honorable M. Hayden: Mon ami va trop vite. L'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) parle de cette question chaque fois qu'elle est évoquée; je suis heureux que mon ami l'ait interrompu; il comprendra pourquoi dans quelques instants.

Maintenant, j'arrive au bill. Il définit comme suit les «frais de financement»:

le coût global du crédit pour le consommateur qui y a recours et comprend les intérêts, droits, bonis, frais de service, escomptes et tous frais de même nature connus ou non sous la désignation d'intérêt;

Par conséquent, selon cette définition des «frais de financement» les primes et polices d'assurance éventuelles seront comprises, de même que le droit d'enregistrement du contrat de vente conditionnelle.

En analysant le bill à l'étude, je tiens, tout d'abord, à signaler que j'examinerai d'abord les diverses dispositions du bill de mon ami. En vertu du projet de loi proposé par mon honorable ami, «l'intérêt» ne nous intéresse pas, en soi. Il est inclus dans un montant global qu'il appelle «frais de financement», et j'appellerai son attention sur la définition des «frais de financement». Puis, quand mon ami, le parrain du bill, en arrive au point où il veut que l'emprunteur reçoive certains renseignements avant de conclure le marché, il exige ceci:

Premièrement—

Le montant total du solde non encore remboursé;

Deuxièmement—

Le montant total des frais de financement que doit supporter cette autre personne relativement à l'opération;

Je dois dire qu'à l'heure actuelle l'acheteur reçoit ce renseignement; on le lui expose en détail. Sinon, il ne saurait pas comment effectuer les versements, ni quand il doit cesser d'en faire. Le troisième point établi, si l'on en croit le parrain du bill, la différence entre la vérité au sujet des prêts et le fait de la passer sous silence. Voici ce point:

Le rapport de pourcentage, exprimé en intérêt simple annuel, entre le montant global des frais de financement et le solde impayé aux termes de l'opération.

Ce qu'il veut dire, c'est qu'il voudrait, comme dans le cas que je vous ai cité où les frais de financement étaient de $192.44, qu'on fasse le rapport entre les $192.44 et le solde impayé. En l'occurrence, il s'agissait de $1,834.36. Puis, il voudrait qu'on exprime ces frais de financement dans le montant en

question sous forme de pourcentage par rapport au solde impayé. Il dit en effet: «exprimé en intérêt simple annuel». Je suppose qu'en se servant de cette expression, il voudrait que ce chiffre soit réduit à $100, et qu'on dise à l'emprunteur, par rapport à ces $100, quel serait le pourcentage. Toutefois, si l'on agit ainsi, qu'obtient-on? Tout ce qu'on obtient, c'est un chiffre indiquant un pourcentage qui exprime le rapport entre les frais de financement et le solde impayé. On n'établit pas un chiffre qu'on pourrait appeler «intérêt», parce que les frais de financement, selon mon ami, comprennent d'autres éléments que l'intérêt. L'intérêt n'est qu'un des divers éléments qu'il a inclus dans sa définition des «frais de financement», et il voudrait obtenir le pourcentage par rapport aux frais de financement, et non par rapport à l'intérêt. Or, les frais de financement comportent des éléments qui ne peuvent, d'aucune façon, être désignés comme des «intérêts» ou une «compensation» pour l'argent emprunté, qu'on nomme ce montant «intérêt» ou non. Les frais d'inscription versés pour faire inscrire un document ne peuvent aucunement être considérés comme de l'intérêt. Il en va de même pour les frais d'évaluation, la prime d'une assurance sur une automobile—cette prime avantage nettement l'acheteur et l'usager de l'automobile, même si elle peut aussi avantager le vendeur—la prime d'assurance-vie—qui favorise nettement l'emprunteur, ou sa succession, même si elle peut aussi favoriser le prêteur—et tous les autres paiements de ce genre.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Qui détermine les frais de financement et à quoi servent-ils?

L'honorable M. Hayden: Je ne m'occupe pas de financement mais je pense que je puis répondre à votre question.

Les frais de financement correspondent à divers frais que les prêteurs exigent et qui intéressent l'utilisation de l'argent du prêt. Je suppose qu'ils comprennent des frais administratifs, des frais d'évaluation, des frais juridiques—je m'intéresse aux frais d'ordre juridique, mais je ne pense pas qu'on puisse les considérer comme de l'intérêt.

Ma réponse importe peu, au fond, puisque nous examinons le bill de mon honorable ami, et qu'il y a incorporé une définition d'après laquelle l'expression «frais de financement» désigne les intérêts, les droits—je suppose que les droits comprennent les honoraires d'avocats—les bonis, et je suppose que les bonis peuvent fort bien ressortir à l'intérêt, puisqu'ils correspondent à un frais supplémentaire pour un risque plus prononcé, du moins on le suppose—les frais de service et les escomptes. On peut fort bien considérer l'escompte comme de l'intérêt, ou tout autre genre de frais, qu'il s'agisse ou non de l'intérêt proprement dit, de sorte qu'on peut faire entrer dans la catégorie des frais de financement tous les éléments que l'imagination veut bien y apporter. On pourrait y inclure les primes d'assurance et mille autres frais encore. Mais, pour ce qui est du libellé de la définition, je suis d'avis qu'un plus grand nombre de frais ressortissent à la désignation «frais de financement» qu'à la désignation «intérêt». Il s'agit bien ici des frais de financement. Ce que je ne parviens pas à comprendre, c'est comment on peut accuser de dissimuler la vérité le prêteur qui ne fait pas le calcul complet. Lorsque l'emprunteur apprend le montant de sa dette, le total des frais de financement, des frais d'inscription, des primes d'assurance, lorsqu'on lui exprime ce total en termes de la proportion du solde, lorsqu'on lui dit combien il devra payer par mois, selon qu'il veut un prêt de 12, de 18, de 24 ou de 36 mois, il connaît alors, je le soutiens, la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. Il n'en saurait pas davantage si on lui révélait le total des frais de financement en pourcentage.

Là-dessus, commentant le principe du bill, mon honorable ami a fourni de longues explications. Voici ce qu'il a dit:

> ... si les gens savaient les frais qu'on exige d'eux, ils seraient moins portés à faire des achats à tempérament qui les mettent à sec ou même sans le sou, et tout au moins, cela leur permettrait de chercher à obtenir du crédit d'une façon intelligente.

Ce sont là les paroles de mon ami, et non les miennes. Analysons-les un peu. Mon ami ne dit pas que si tous ces calculs de pourcentage se font, tous les abus en matière de crédit disparaîtront, que les gens qui sont assez stupides pour ne pas résister à acheter au delà de leurs moyens, dès qu'ils obtiendront ce pourcentage et qu'ils se rendront compte qu'il s'agit d'un intérêt de 25 p. 100 sur le solde impayé, diront: «Retire-toi de moi, Satan, je ne serai pas tenté d'acheter ceci.» Ce n'est pas une hypothèse plausible. Mon ami est trop sensé et trop pratique pour faire pareille hypothèse, car tout ce qu'il dit c'est que ces gens seraient moins portés à faire des achats à tempérament, les mettant à sec ou sans le sou. Ce n'est donc pas une raison suffisante pour que mon ami dise qu'il n'y a pas lieu de prêter à moins qu'on fournisse ce pourcentage.

A cet égard, je passe maintenant à mon autre proposition.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Avant que vous ne quittiez ce sujet, qu'est-ce qui s'oppose à révéler le taux d'intérêt? Admettant que ce que vous dites est exact, pourquoi ne dirait-on pas à l'emprunteur combien va coûter l'argent, en se fondant sur le taux d'intérêt?

L'honorable M. Hayden: Je puis répondre à mon ami, mais la façon dont il a posé sa question m'embarrasse quelque peu. Pour ce qui est de ce que va payer l'emprunteur...

L'honorable M. O'Leary: Pourquoi ne pas dire à l'emprunteur ce que va coûter l'argent, en se fondant sur le taux d'intérêt?

L'honorable M. Hayden: Prenons d'abord l'attitude de mon ami, le parrain du bill. Mon ami dit qu'il s'agit d'un simple calcul, et s'il s'agit d'un simple calcul je présume que l'emprunteur est responsable de le faire aussi bien que le prêteur; mais, d'autre part, et c'est là-dessus que j'insiste, si cela veut dire que le prêteur doit calculer le véritable taux d'intérêt indiquant les versements mensuels, et l'effet de ces paiements sur le calcul de ce taux, alors il s'agit d'un calcul fort compliqué.

Mon ami et moi-même, à propos d'un cas qu'il a soulevé plus tôt au cours de la session, n'étions pas d'accord, dans la mesure d'environ 80 p. 100, sur ce qui semblait être un calcul assez simple, et je crois qu'en fin de compte nous en sommes arrivés à un compromis. J'arrivai plus près du chiffre que lui dans mon calcul, mais avec une différence de 40 p. 100 peut-être.

L'honorable M. Roebuck: Vous auriez dû avoir une table d'intérêt.

L'honorable M. Hayden: Un actuaire!

Mon ami pousse une exclamation mais, je le signale, le journaliste Pierre Berton, qui a fait beaucoup de recherches et a publié beaucoup d'articles sur ses enquêtes, avant de donner dans une de ses colonnes, ce qu'il appelle «le véritable rapport de l'intérêt» a fait calculer par un actuaire tous les chiffres obtenus par son enquêteur. Il a donné les calculs de l'actuaire. N'oublions pas qu'une peine est prévue pour celui qui n'indique pas le véritable taux d'intérêt ainsi que le bill l'exige. L'article 4 du bill dispose que lorsqu'un bailleur de fonds a omis de fournir l'état écrit à toute personne à qui il offre du crédit, ce bailleur de fonds n'a aucun droit d'action contre son débiteur pour obtenir le paiement des frais de financement. Autrement dit, si ses calculs sont inexacts, si on ne lui a pas payé les frais de financement, il ne peut intenter de poursuites pour les recouvrer; et si les frais de financement ont été payés, l'emprunteur a le droit de le poursuivre pour les recouvrer.

Or mon ami propose un règlement, et sa proposition prescrit un mode de calcul qui fournit le degré d'exactitude ou le degré de tolérance mais, pour ma part, dans la solution à la question «Pourquoi ne pas le donner?», il y a plusieurs réponses que je pourrais donner à mon ami en plus de ce que j'ai dit. Je dois supposer que l'emprunteur a une aptitude égale à déterminer par le calcul si on lui fournit tous les renseignements dont il a besoin et, deuxièmement, je dirai que le calcul de ce pourcentage... Deuxièmement, je suis d'avis que le calcul de ce pour-cent, qui n'est pas vraiment de l'intérêt, ne donne pas le taux d'intérêt réel. C'est un rapport entre l'intérêt des frais de financement et le solde impayé.

L'emprunteur, lorsqu'il possède ces renseignements, sait déjà ce qu'il doit payer en termes de dollars. Il sait déjà combien de dollars il doit payer chaque mois jusqu'à ce qu'il ait amorti sa dette. A mon avis, on ne saurait aller plus loin.

Peut-être n'ai-je pas répondu à la question de mon ami de Carleton, je n'en suis pas sûr. Mais je répugne à supposer que chaque vendeur, chaque prêteur est un finaud d'homme d'affaires, pourvu d'une tournure d'esprit actuarielle, que tous les emprunteurs, pour leur part, n'y connaissent pas le premier mot, et qu'il incombe donc au prêteur, après avoir fourni à son client tous les renseignements possibles sur la transaction, en termes de dollars, de faire encore ce calcul compliqué.

Je dis que l'opération est compliquée, mais seulement si c'est bien ce que signifie le bill qu'a présenté mon ami. Et je dois avouer en toute franchise que je l'ignore. D'après les propos que mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a tenus, je suis enclin à y attacher ce sens. Si l'article 3 du bill veut simplement dire que le prêteur exprime les frais de financement en pour-cent d'intérêt simple par rapport au solde impayé, s'il n'y a vraiment pas plus que cela, je reconnais alors avec mon ami que c'est un calcul très facile, et je ne m'oppose plus à ce qu'on y oblige le prêteur. Mais mon honorable ami a tant insisté sur ce qu'il appelle le véritable taux d'intérêt, qu'il entend par là, sauf erreur, le taux qui exprimerait les versements mensuels, le solde décroissant du principal et le solde décroissant des frais de financement par rapport au solde global impayé.

Quoi qu'il en soit, si l'on considère que l'intérêt n'est qu'un élément des frais de financement, l'argument constitutionnel que fait valoir mon ami ne tient plus. Il ne s'agit plus de l'intérêt.

Permettez-moi seulement d'insister là-dessus, honorables sénateurs; mon ami prétend que l'essence et la substance de ce bill est l'intérêt. Pourtant, lisez le bill. Le mot «intérêt» y apparaît trois fois, la première dans le préambule, mais mon ami ne peut le retenir, car il figure dans la phrase «dans l'intérêt public». Ce n'est pas le genre d'intérêt qui tomberait sous la juridiction exclusive de l'autorité fédérale, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ce mot «intérêt» apparaît en deux autres endroits: dans la définition des frais de financement et à l'article 3 qui prévoit que le calcul doit être exprimé en intérêt simple annuel. La mesure ne dit pas que c'est l'intérêt simple annuel, mais le prêteur doit ramener les chiffres à 100 et indiquer l'intérêt sur $100.

La compétence du Parlement fédéral porte sur l'intérêt. Mon honorable ami s'est reporté à la loi sur les petits prêts, laquelle pourrait servir d'autorité pour appuyer son assertion selon laquelle ce bill est constitutionnel. Ce bill ne peut être constitutionnel que dans la mesure où son essence même porte sur l'intérêt. Or, le bill demande au prêteur de révéler ses frais de financement; or «frais de financement» est une expression dont la définition est beaucoup plus large que le mot «intérêt». Si l'intérêt est soustrait de l'essence même de ce bill, alors tout ce qui reste ce sont les frais de financement qui relèvent de la propriété et des droits civils dans la province.

Mon ami (l'honorable M. Croll) peut très bien se reporter à la loi sur les petits prêts, mais il y a cette grande différence entre ce bill et la loi sur les petits prêts, à savoir que cette dernière renferme une définition du coût du prêt, disant qu'il comprend le coût complet du prêt, que ce coût soit appelé

> intérêt ou escompte, déduction d'une avance, commission, courtage, frais d'hypothèque mobilière, et droit d'enregistrement, amendes, sanctions, ou frais de recherches, renouvellements ou défauts de paiement, ou autre chose du genre, tout cela étant payé au prêteur ou exigé de ce dernier ou payé à toute autre personne ou exigé de toute autre personne, etc.

Mais lorsqu'on arrive à la partie essentielle de la loi sur les petits prêts et au nouvel article 3 qui a été adopté en 1956, on voit qu'il dit, et je ne cite que les mots qui, à mon avis, confirment ce que j'essaie de prouver:

> Aucun prêteur d'argent ne doit, à l'égard d'un prêt directement ou indirectement... exiger le paiement par l'emprunteur, d'une somme d'argent dont l'acquittement rendrait le coût de l'emprunt plus élevé qu'une somme équivalente au montant ou taux prescrit dans le présent article...

Puis le paragraphe 2 de l'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

> Le coût d'un emprunt ne doit pas excéder l'ensemble *a*) de 2 p. 100 par mois sur toute partie du solde de principal impayé d'au plus 300 dollars...

et ajoute qu'il ne doit pas excéder 1 p. 100 par mois de toute partie de solde impayé excédant $300 mais non $1,000, et puis un demi pour cent par mois du solde de principal impayé excédant $1,000.

Nous avons donc ici, honorables sénateurs, le coût maximum d'un emprunt, qui est fixé à 2 p. 100 par mois sur toute partie de principal impayé n'excédant pas $300, et on nous dit que quels que soient les frais qui formeront ce montant, on ne peut arriver à plus de 2 p. 100 par mois. Par conséquent, dans la mesure où ces frais comportent de l'intérêt, alors comme les frais autres que l'intérêt augmentent, le résultat de ce pourcentage fixe de 2 p. 100 par mois est de réduire l'élément d'intérêt et, par conséquent, cette loi porte sur le taux d'intérêt. De la même façon, comme les frais réduisent l'augmentation de l'intérêt, c'est dire que la loi sur les petits prêts porte directement sur l'intérêt et relève donc nettement de la compétence du gouvernement fédéral.

Lorsqu'il était sous-ministre de la Justice, M. Varcoe a exprimé son avis sur la validité constitutionnelle de cette loi en disant qu'elle portait essentiellement sur l'intérêt, et que ces autres éléments étaient accessoires.

On pourrait prétendre ainsi que la loi sur les petits prêts porte essentiellement sur la réglementation de l'intérêt, car un maximum est établi à l'égard de l'intérêt qui peut être exigé pour un prêt et, partant, un maximum ou un minimum est imposé sur le taux d'intérêt, vu que le montant perçu en intérêt varie selon les autres frais qui constituent le coût d'un prêt. Je puis comprendre cela. La loi sur les petits prêts n'a jamais été contestée devant les tribunaux, mais elle pourrait bien l'être. Si elle l'était, elle serait reconnue comme constitutionnelle, car elle porte essentiellement sur l'intérêt, et j'ai essayé de vous montrer, honorables sénateurs, comment cet intérêt en constitue la principale partie. Même si l'intérêt est mentionné dans ce bill, cela ne le rend pas automatiquement constitutionnel du point de vue de l'autorité fédérale. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il y a eu une décision à l'égard d'une municipalité avec laquelle il a eu beaucoup affaire dans ses jeunes années, la ville de

Windsor. (En fait, je pense que cette situation est intervenue pendant la période où il était intimement lié au sort de Windsor.) C'était vers 1935, et eu égard au poste que mon ami occupait alors, il se pourrait bien qu'il ait été l'auteur ou le coauteur de la loi par laquelle les municipalities de la région de Windsor qui se trouvaient en difficultés financières furent dissoutes par une loi spéciale de la province d'Ontario, et une nouvelle municipalité fut créée. La création de cette nouvelle municipalité prévoyait que l'intérêt sur les emprunts par obligations du nouvel organisme ne devaient pas dépasser un certain pourcentage. Devant les tribunaux, on a prétendu que la chose n'était pas constitutionnelle, qu'elle dépassait la compétence du gouvernement provincial.

L'affaire est allée jusqu'au Conseil privé, qui décida qu'elle était constitutionnelle. Voici ce qu'a dit le Conseil privé à propos de la dissolution des quatre corporations municipales qui avaient existé jusqu'à ce moment-là:

> Le résultat de la dissolution, c'est que les dettes de la corporation dissoute disparaissent. La fusion de municipalités en vue d'en rendre l'administration plus efficace, au point de vue financier ou autres, est chose fréquente au palier du gouvernement local. . . Quand les anciens organismes sont dissous, il est inévitable que les anciennes dettes disparaissent et soient remplacées par de nouvelles obligations du nouvel organisme.
>
> Et en créant la nouvelle société avec le pouvoir d'assumer de nouvelles obligations, il est implicitement reconnu dans les pouvoirs de l'Assemblée législative qu'il faudrait établir des restrictions et des réserves quant aux obligations à assumer.

Ils ajoutent:

> Il est essentiel à la surveillance qu'il exerce sur les gouvernements locaux administrés par des municipalités, qu'il...

C'est-à-dire le gouvernement et le ministère des Affaires municipales.

> ...ait ces pouvoirs de faire enquête et de prendre des décisions. Autrement dit...

Et voici l'argument majeur.

> ...en principe et en substance, la loi sur les fusions et la loi sur les conseils municipaux de 1932, tout comme la loi sur le ministère des affaires municipales de 1935, sont des lois adoptées en rapport avec les institutions municipales dans la province.

Et plus loin:

> La question de l'intérêt ne soulève pas de difficultés. Le raisonnement précité réfute l'objection. Si le Parlement provincial peut dissoudre une municipalité et en créer une nouvelle pour la remplacer, il peut investir la nouvelle municipalité de pouvoirs de contracter des obligations, comme il l'entend. Pourquoi ne pourrail-il pas alors déterminer le taux d'intérêt de ces obligations. Une telle mesure législative, si elle vise de bonne foi à créer et à contrôler les institutions municipales, n'enfreint nullement le pouvoir exclusif et général du Parlement fédéral à l'égard de l'intérêt.

Cette cause figure dans les appels de 1939, page 468; elle s'intitule Ladore et compagnie contre Bennett et compagnie.

Je signale cette affaire uniquement pour étayer ce que j'ai dit, savoir que le simple fait de mentionner le mot «intérêt» dans un bill ne remet pas immédiatement la compétence en la matière au Parlement fédéral à l'exclusion de l'Assemblée législative provinciale.

En l'occurrence, la simple mention du mot «intérêt» aux deux endroits où il apparaît, ne peut donner compétence au Parlement fédéral que si, par suite du libellé du bill, on demande quel est l'objet essentiel de ce dernier et qu'il se trouve être l'intérêt, le contrôle du taux d'intérêt ou quelque chose du genre. La mesure à l'étude ne régit pas l'intérêt; de fait, elle n'intéresse aucunement l'intérêt. Elle se borne à prescrire que le vendeur ne pourra pas intenter de poursuites en recouvrement des frais de financement si ces derniers ne sont pas indiqués; par contre, celui qui les aura acquittés, pourra intenter une action en vue de leur recouvrement.

A mon avis, cela veut dire que le projet de loi dont nous sommes saisis est tout à fait anticonstitutionnel puisqu'il n'y est pas question surtout de l'intérêt.

L'autre jour, pendant que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) parlait, un vis-à-vis, l'honorable M. Higgins, a posé une question au sujet d'une décision rendue dernièrement par un tribunal de l'Ontario. Il m'a semblé que mon ami a laissé entendre qu'il voulait en parler dans sa réponse, autrement dit qu'il avait un atout en réserve dont il entendait se servir à la première occasion. Il s'agit d'une décision rendue récemment en Ontario sous l'empire de la *Unconscionable Transactions Relief Act*. La Cour d'appel avait décidé à l'unanimité que cette loi était anticonstitutionnelle. J'avais décidé de dire un mot de ce cas. Dans l'intervalle, cependant, au cours de la semaine

dernière, la province d'Ontario a été autorisée d'en appeler à la Cour suprême du Canada. J'estime donc préférable de ne pas discuter des mérites du cas. Toutefois, j'aimerais en parler en passant afin qu'on puisse voir tout ce que cela peut comporter.

Cette *Unconscionable Transactions Relief Act* remonte très loin dans l'histoire, non seulement du Canada, mais de l'Angleterre. Elle était destinée à libérer un emprunteur de ce qui aurait vraiment été une transaction léonine. La marche à suivre était de donner à un tribunal ou à un juge le pouvoir de refaire le contrat en diminuant le montant du principal et des frais du prêt. Les frais sont définis dans la loi, qui va jusqu'à décréter que le «dépôt légal et nécessaire au régistraire des titres etc.», n'est pas inclus dans le coût du prêt. Les pouvoirs conférés par cette loi étaient les suivants:

> Si la cour s'aperçoit, à l'égard d'une somme prêtée, après avoir pris en considération l'importance du risque et toutes les circonstances, que le coût du prêt est excessif, et que la transaction est trop désavantageuse ou indélicate, la cour peut:
>
> *a*) rouvrir la transaction et faire le compte entre le débiteur et le prêteur;
>
> *b*) nonobstant aucune déclaration ou règlement du compte ou toute entente visant à clore quelque transaction antérieure et à créer une nouvelle obligation, remettre en vigueur tout compte passé et exempter le débiteur de payer toute somme dépassant celle que la cour aura établie comme juste et équitable, relativement au principal et aux frais de l'emprunt;
>
> *c*) obliger le prêteur à rembourser tout excès déjà payé, ou que le débiteur s'est engagé à payer.

On peut voir que la mesure législative traite directement du taux d'intérêt. S'il est possible de rouvrir un compte ou d'abaisser la somme, on touche au taux d'intérêt. S'il est possible aussi de reconduire l'emprunt ou d'en diminuer les frais, y compris l'intérêt, il est bien question alors du taux d'intérêt.

C'est la position prise par la cour d'appel, prise à regret par la cour d'appel, comme elle le déclare dans son jugement, car elle jugeait la loi pleine de mérites.

L'honorable M. Hugessen: A-t-elle annulé le jugement.

L'honorable M. Hayden: La cour d'appel a infirmé le jugement de première instance.

Le jugement en appel avait trait à la question de savoir si le statut était *ultra vires*, et les parties s'étaient entendues pour que le tribunal rende un jugement sur ce point; il était inutile, en effet, de discuter du bien-fondé de l'argument avant que le tribunal ne décide si la province avait l'autorité nécessaire pour adopter cette mesure législative.

Simplement pour signaler la façon de penser du tribunal, je me permettrai de donner lecture du passage en question du jugement:

> Le statut ne s'applique qu'à une seule catégorie de contrat: le contrat relatif à des prêts d'argent. Son objet essentiel, la fin qu'il vise, c'est de mettre dans les mains d'un emprunteur l'instrument qui lui permettra de faire modifier les conditions du contrat dont il s'agit. Le résultat définitif d'une demande adressée au tribunal en conformité de ses dispositions, si l'emprunteur a le droit d'obtenir raison, doit être la réduction de l'intérêt, dans le sens le plus large du terme, qu'on paye à titre de compensation pour le prêt consenti. Peu importe, à mon avis, si l'on arrive à ce résultat, à la suite d'une intervention sous forme d'ordre du tribunal, ou de l'application de quelque disposition de la loi elle-même établissant un taux ou une échelle d'intérêt déterminé. Dans l'un ou l'autre cas, il s'agit, sans aucun doute, d'une loi relative aux intérêts en vertu de la règle concernant la substance et le point essentiel et nettement sans valeur, à mon avis, parce qu'elle constitue un empiétement sur l'autorité exclusive conférée au Parlement en matière de législation.

Expliquant le sens de l'intérêt dans le contexte de cette décision—et on y fait l'historique des origines de l'intérêt et de l'évolution de l'achat à travers les ans—le tribunal a déclaré:

> Par «intérêt», les autorités américaines entendent l'indemnité autorisée par la loi ou déterminée par les parties en cause pour le prêt ou l'usage de l'argent. On considère généralement l'intérêt comme une forme d'indemnisation que peut exiger le prêteur de l'emprunteur, ou le créancier du débiteur, pour l'utilisation de l'argent.
>
> Par conséquent, le terme «intérêt» n'est pas un mot technique et n'est aucunement restreint à l'indemnisation qui peut être déterminée par l'application d'un taux, en pour-cent, du montant principal du prêt. L'intérêt peut s'appliquer à une somme fixe, qu'elle soit appelée boni, escompte ou prime, pourvu qu'elle se rapporte à un montant principal ou à une obligation de verser de l'argent. Cette acceptation plus large et plus englobante

du terme est reconnue par les lois anglaises sur les prêts...

Et puis, il est fait mention de diverses lois portant sur les taux d'intérêt; et même, comme le fait la loi, c'est-à-dire la loi d'assistance contre les transactions léonines, on exclut de la définition du coût d'un emprunt toutes ces choses qui ne donnent pas à penser qu'il s'agit d'une compensation pour l'emploi d'argent, comme les honoraires d'enregistrement et autres choses de ce genre, lorsqu'on verse l'argent à une tierce personne; par conséquent, le prêteur ne bénéficie pas de ce coût en établissant le prix qu'il fixe pour l'emploi de son argent; et on établit bien cette distinction.

Je me reporte à ce cas-là uniquement pour indiquer que la règle de l'essence est celle qu'il faut suivre, et il faut déterminer si l'essence du bill porte sur l'intérêt, la réglementation, le contrôle et le taux d'intérêt.

A mon avis, le bill ne porte nullement sur l'intérêt à cet égard; il ne cherche pas à réglementer ou à contrôler; il ne définit pas ce que c'est. Tout ce qu'il dit, c'est qu'il faut faire un calcul, et l'objet de ce calcul est de révéler tous les aspects des frais de financement. Mon ami s'imagine qu'après avoir dit à un débiteur la somme qu'il doit, comment elle a été calculée, le montant mensuel qu'il doit payer durant le nombre de mois voulu pour rembourser l'emprunt, on ne lui a pas encore dit toute la vérité. Il existe des mots passe-partout et s'il en est un, c'est bien «dire la vérité quand on prête», car il laisse entendre que la vérité est loin d'être toujours révélée quand on prête de l'argent et que la vérité dissimulée tient simplement au fait que le calcul du pourcentage des frais de financement par rapport au solde dû, pour exprimer l'intérêt simple, n'est pas fait. Il est étrange de voir comment on s'attache à cette idée. J'ai été inondé de lettres émanant d'organisations importantes de tous les coins du pays qui me demandaient d'appuyer le bill, et ces lettres montrent que leurs expéditeurs ou n'ont pas lu le bill, ou bien ne l'ont pas compris. Toutefois, prenons les choses telles qu'elles sont. La plupart d'entre eux sont sincères, mais ils se trompent sur le sens de l'expression «dire la vérité quand on prête».

Je dis que les renseignements qui sont fournis à l'emprunteur et qui sont exigés par la loi de l'Ontario et d'autres provinces canadiennes, révèlent les faits véritables à propos du prêt, et que toute personne qui les obtient sait tout ce qu'elle doit savoir au sujet du coût de son prêt.

Prétendre qu'un pourcentage indique mieux à l'emprunteur ce qu'il doit payer que si on lui fait connaître le montant en dollars, c'est de la pure sottise. Je connais la valeur des dollars, et tous ces gens aussi. Mon ami prétend que certaines personnes sont dupées parce qu'on ne leur révèle pas le pourcentage, et moi je dis que c'est autant de bêtise, parce que ces gens comparent les prix des marchandises qu'ils veulent acheter. Pourquoi cessent-ils soudainement d'exercer leur faculté de discernement lorsqu'on leur dit ce qu'ils auront à rembourser en dollars, pourquoi faut-il leur assurer cette nouvelle protection, et pourquoi pense-t-on qu'elle leur sera de quelque utilité? Même mon ami n'ira pas jusqu'à dire que cela sera utile. Il soutient que ces gens seraient moins portés à effectuer des transactions. Sur ce point je lui dirai qu'une loi faite pour les gens qui ont des vues extravagantes et peu de ressources financières, qui dépensent sans se demander s'ils pourront faire les paiements à venir, autrement dit qui jouissent du présent, n'est pas saine; et que l'objet de toute loi devrait être l'intérêt général, soit celui du prêteur aussi bien que de l'emprunteur, et que si le prêteur révèle à l'emprunteur tout ce qui se rapporte à la transaction, pour lui demander de faire les calculs voulus, et peut-être d'engager plus d'aide pour le faire, c'est une loi qui n'a pas de fin utile.

J'ajouterai que si la mesure devient loi elle sera tout à fait inefficace, car il suffira au vendeur d'établir une société de financement distincte. Si un homme achète d'un marchand une voiture, des meubles ou d'autres articles, il s'adresse à une société de finance afin d'obtenir un prêt, obtient l'argent et acquitte en entier le montant de la marchandise. Cette opération ne relève nullement du présent bill. Je signale ce fait parce qu'il montre combien la partie du bill est limitée et combien il est inefficace. Toutefois, je dois remercier mon ami dans la mesure où il a pu y contribuer—je ne dis pas qu'il y a contribué entièrement—mais j'ai reçu des lettres de gens qui me demandaient d'appuyer le bill, et plusieurs renfermaient une coupure intitulée «On veut savoir la vérité sur les prêts». On voit de quelle façon le slogan s'est répandu. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est de lire:

> Écrivez à vos législateurs, dites ce que vous pensez de ces bills à vos sénateurs, à vos députés. De toute urgence, il faut des lettres, des télégrammes, des téléphones, des contacts personnels. Si nous, membres ordinaires de syndicats de crédit, n'agissons pas tout de suite, jamais peut-être ces bills ne deviendront lois!
>
> Il est utile aussi de communiquer avec les comités chargés d'étudier les bills. Au Canada, adressez-vous à l'honorable sénateur Salter A. Hayden, président du comité des banques et du commerce du

Sénat, Édifices du Parlement, Ottawa (Canada).

Voilà qui explique une grande partie de la correspondance que j'ai reçue, suscitée, j'imagine, par le slogan si bien trouvé de mon ami: «La vérité au sujet des prêts». A mon sens, l'information correcte sur le prêt s'applique à ce bill à peu près comme si c'était une appellation tout à fait erronée.

Si le Sénat veut déférer ce bill au comité, je ne m'y opposerai pas, mais je tiens à signaler qu'une Commission royale d'enquête sur les affaires de banque siège depuis quelque temps et qu'elle a déjà été saisie de recommandations précisément au sujet des renseignements d'ordre financier à révéler. Il se peut que dans cette vaste étude qu'elle fait de la question des banques et du financement comme sur la divulgation de renseignements d'ordre financier à cet égard, elle trouve une excellente façon d'aborder cette question plus générale, peut-être dans ses applications, et il se peut qu'elle soit assez vaste pour comprendre une certaine réglementation du crédit qui semble être le véritable problème. Il me semble, en outre, que c'est sur ces faits que mon ami obtient le plus d'appui pour son bill qui pourtant ne prévoit aucune réglementation du crédit.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il est difficile d'adopter une mesure visant à protéger le travailleur. Nous, des Caisses populaires, avons mené une enquête dans le domaine du crédit à la consommation au cours des quatre dernières années et j'ai en main un résumé de notre rapport. Au cours de l'enquête, nous avons découvert que des conditions effroyables naissaient par suite des transactions des organismes de finance relativement au coût de l'intérêt et aux frais de financement. Bien des familles de notre province de Québec sont visées.

Notre enquête a porté sur un peu plus de 1,500 familles composées de salariés, ni riches, ni pauvres; ce n'étaient pas des cultivateurs mais simplement des salariés.

Nous avons découvert que certains emprunteurs sont obligés de verser 100 p. 100 d'intérêt, honoraires et autres frais inclus dans le coût de l'emprunt.

Depuis deux mois, nous avons étudié soigneusement les emprunts que 400 familles ont effectués auprès de maisons de financement. Nous avons expliqué à ces familles l'intérêt qu'elles avaient à payer. Les intéressés se sont montrés fort surpris et tous, sauf deux, ont essayé de rembourser les sociétés de financement afin de sauvegarder leur maisons et d'empêcher leurs familles de sombrer dans le découragement.

On prétend qu'il est très difficile, voire impossible, de calculer l'intérêt ou les frais relatifs à un prêt, etc., parce que les frais varient avec chaque contrat. Ainsi, on soutient que les frais mensuels relatifs à l'achat d'une automobile neuve ne sont pas les mêmes que dans le cas d'une automobile d'occasion vieille de deux ou trois ans. Cependant, dans nos Caisses populaires, nous nous servons, pour indiquer aux emprunteurs comment l'intérêt est calculé, d'une petite brochure renfermant des tableaux. J'ai cette brochure devant moi. Prenons à titre d'exemple un emprunt de $100 remboursable en 24 mois. Pour payer les frais exigés par une société de finance à raison de 24 p. 100, il faut verser une mensualité de $5.29. L'intérêt global est de $26.96. L'intérêt simple de 6 p. 100 donne une mensualité de $4.44 et l'intérêt global est de $6.56, au lieu de $26.96. Ce sont des comptables qui ont dressé ces tableaux. On peut y voir quelles seraient les mensualités pour tout emprunt allant de $100 à $20,000 à des taux variant de 4 à 8 p. 100. Certaines brochures semblables donnent même l'intérêt à des taux allant jusqu'à 12 p. 100. L'intérêt est donc facile à calculer; il suffit de chercher le montant de l'emprunt et on y trouve l'intérêt, le principal, etc.

Je puis vous dire que la condition des travailleurs est terrible. Ils paient en moyenne de 40 à 48 p. 100 d'intérêt et nos organismes sociaux à Lévis ont découvert que dans 75 p. 100 des cas des difficultés de ménage prenaient leur source dans les questions d'argent. Le torchon ne prend pas de temps à brûler dans une famille qui est forcée de payer des intérêts exorbitants. Ces gens ne savent jamais le montant total qu'ils auront à payer en définitive. Il faut leur indiquer les chiffres et c'est pourquoi, ces deux derniers mois, nous avons communiqué avec 400 familles pour discuter de leurs problèmes. Nous avons constaté que leurs problèmes sont absolument terribles. Nous avons dû pousser ces gens à se prévaloir de cette loi pour réorganiser leurs affaires.

Je sais qu'il est impossible d'instruire le peuple par des lois. Sans doute pouvons-nous lancer un programme d'éducation afin de réglementer ces annonces à la radio, à la télévision et ailleurs, que les gens subissent à toute heure du jour, et quelquefois de la nuit, comportant des annonces du genre: «Si vous mâchez de la gomme vous serez en bonne santé» ou prétendant qu'il faut employer telle substance pour éviter d'avoir le cancer. Je suppose que certaines personnes le croient car certaines gens agissent comme des enfants, et comme tels, nous devons leur indiquer le chemin très clairement, quelquefois au moyen de clôtures bordant les deux

côtés du sentier, afin d'empêcher ces gens d'aller se jeter à l'eau ou dans des endroits dangereux.

Mon collègue (l'honorable M. Hayden) est très bon avocat, et il a clairement expliqué la difficulté juridique qu'il y a à protéger les pauvres. Cependant, je ne sache pas qu'il soit impossible de trouver un moyen de protéger ces gens contre eux-mêmes. Un chef de la dernière famille dont nous avons parlé, avait un revenu de $90 par semaine, mais pourtant il devait $12,000 aux compagnies de finance. Il lui est impossible de se libérer de cette dette et, par suite, il ne peut éviter la faillite. L'épouse n'est jamais satisfaite. Il possédait une charmante maison valant un peu plus de $15,000; sa femme lui demande de vendre la maison et de louer un appartment au deuxième étage, dans un immeuble. Pourquoi?—pour acheter une automobile! C'est tout. Les trois enfants ne savent plus où aller jouer et respirer du bon air mais Madame a sa voiture!

Très souvent, nous ne réalisons pas la situation mais, honorables sénateurs, allez parmi les gens et si vous vous trouvez en contact avec ces travailleurs vous vous rendrez compte que la situation est terrible—et l'économie du pays est dans le même état. Si, au lieu de payer 24 p. 100 d'intérêt, on économise pendant un an, on reçoit un intérêt, ce qui accroît le capital. On peut alors acheter davantage, on en est le premier bénéficiaire, car quand il faut sortir «des espèces sonnantes et trébuchantes» on est plus circonspect et les achats sont faits plus sagement.

J'ignore si ce projet de loi est applicable ou non, etc...mais j'ai exposé la situation telle que je la comprends et je me sens obligé d'appeler l'attention sur la nécessité de faire quelque chose pour sauver de lui-même notre pauvre peuple laborieux.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 15 novembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR BOUCHARD— HOMMAGES

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous avons tous été attristés, hier, d'apprendre que l'un de nos collègues était décédé. Je veux parler de feu le sénateur Télesphore Bouchard, des Laurentides, qui est décédé mardi soir chez lui, à Montréal.

Je n'avais pas eu la chance de connaître le sénateur Bouchard aussi intimement que bon nombre d'honorables sénateurs, pourtant je l'ai souvent vu et entendu lorsque je siégeais à la Chambre des communes. Je connaissais la grande réputation dont il jouissait et l'immense respect qu'avaient pour lui ses collègues. Il a été nommé au Sénat en 1944 et, comme vous le savez, il y a servi pendant 18 ans.

Avant d'être nommé sénateur, il avait consacré la plus grande partie de sa vie aux gens de sa ville, Saint-Hyacinthe, et de sa province natale, en occupant des fonctions publiques tant à l'échelon municipal qu'au palier provincial.

Journaliste de profession, le sénateur Bouchard a d'abord été élu échevin de la ville de Saint-Hyacinthe, en 1905. Il a continué à travailler sur la scène municipale jusqu'en 1944. Il fut greffier municipal de 1909 à 1912, et maire de 1917 à 1944. En 1918, il fut élu président de l'Union des municipalités canadiennes; il était aussi membre fondateur de l'Union des municipalités du Québec. Il a siégé à l'Assemblée législative de la province de Québec durant bon nombre d'années; il y a occupé successivement les postes d'Orateur, de ministre des Affaires municipales et de ministre du Commerce.

Il était bien connu dans le Québec pour avoir, pendant un demi-siècle, contribué, par sa sagesse et son désintéressement, au bien-être de sa province et de son pays. Je suis sûr qu'il manquera beaucoup à tous les sénateurs, surtout à ceux qui ont collaboré étroitement avec lui durant les dix-huit dernières années. Au nom de tous les sénateurs, je désire exprimer mes plus vives condoléances à sa fille, ainsi qu'à ses parents et à ses amis intimes.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, la mort vient encore de nous enlever un de nos collègues, le sénateur T. D. Bouchard. Le sénateur Bouchard, le sénateur Daigle disparu lui aussi, et moi-même avons été nommés sénateurs le même jour, le 3 mars 1944. Quand, à mon tour, disparaîtrai-je? C'est le Grand Maître qui en décidera; une chose certaine demeure, c'est que ce jour ne saurait tarder bien longtemps.

Le sénateur Bouchard a été dans sa province un homme très discuté, mais, par contre, il a aussi été un homme d'un dynamisme remarquable et si nous ne partagions pas toujours toutes ses idées, il faut bien se rendre compte que plusieurs d'entre elles étaient pleines de bon sens et que ses projets lancés, il y a déjà plusieurs années, se réalisent aujourd'hui.

Le sénateur Bouchard fut élevé modestement dans un quartier ouvrier de Saint-Hyacinthe, qu'il appelait lui-même le quartier du *marché à foin*. Il fit ses études primaires à l'académie Girouard de sa ville et ses études secondaires au séminaire de Saint-Hyacinthe, mais comme ses parents n'avaient pas les moyens de payer pour ses études, il travaillait à temps perdu pour se faire quelques revenus. C'est ainsi qu'à la fin de ses études secondaires il devint correspondant aux journaux *La Presse* et *La Patrie*, ce qui lui permettait de défrayer le coût de ses cours. Il entra dans la politique très jeune; dès l'âge de 18 ans il faisait déjà des discours politiques et emboîtait le pas dans les deux carrières qu'il devait embrasser simultanément, et même je pourrais dire conjointement, c'est-à-dire, le journalisme et la politique. Dès l'âge de 24 ans, il fut élu échevin de sa ville, Saint-Hyacinthe, et de 1909 à 1912 en fut le greffier, mais cette situation était trop paisible pour lui; il fit un retour à la politique active et devint maire de Saint-Hyacinthe et y demeura presque sans interruption de 1917 à 1949. J'ai dit presque sans interruption; en effet, en 1919, il fut défait aux élections de Saint-Hyacinthe parce qu'il prônait la pasteurisation du lait; il voulait que dans sa ville tout le lait vendu par les laitiers fût pasteurisé; ce fut un tollé général et il fut défait. Cependant, il fut réélu deux ans après et appliqua ce qu'il avait prêché; la ville de Saint-Hyacinthe fut la deuxième de l'Amérique du Nord à ordonner la pasteurisation du lait. Il fut aussi un des premiers à municipaliser la distribution de l'électricité; il fit bâtir des usines thermiques à Saint-Hyacinthe et installer des moteurs pour fabriquer l'électricité pour la ville de Saint-Hyacinthe. On peut donc dire que ce que l'on vient de décider dans Québec, c'est la conclusion de ce premier travail prôné par le sénateur Bouchard. Il devint aussi le premier président de l'Union

des municipalités de la province de Québec et il travailla ardemment à l'Union des municipalités canadiennes, c'est-à-dire, de toutes les municipalités du Canada.

Journaliste, avons-nous dit, il le fut et cela toute sa vie. Nous avons dit qu'il fut pendant quelque temps correspondant de deux journaux de Montréal, mais il fut aussi correspondant pour le journal *La Tribune* de Saint-Hyacinthe et de l'*Union*. Il devint propriétaire de ce journal vers 1903. En 1912, il tranforma ce journal quotidien en hebdomadaire et lui donna le nom de *Clairon Maskoutain*. Ce journal existe encore et, il y a quelques mois, on fêtait son jubilé d'or. Ce fut peut-être à cette occasion que le sénateur Bouchard fit une de ses dernières apparitions en public. Comme journaliste il fut un polémiste ardent, il attaquait avec une vigueur extraordinaire ses contradicteurs et ses adversaires.

Il fut aussi un champion de l'instruction gratuite et obligatoire; il voulait que les enfants fréquentent la classe au moins jusqu'à l'âge de 14 ans. Encore une autre idée, non seulement qui a fait son chemin, mais qui se réalise, même bien au-delà de ce que le sénateur Bouchard prônait à ce moment-là.

Il fut élu à la législature de Québec une première fois en 1912, succédant à cet autre grand Canadien, Henri Bourassa, qui quittait la politique pour fonder son journal *Le Devoir*. Monsieur Bouchard fut réélu en 1916 puis défait à l'élection suivante, mais de nouveau en 1923-1927-1931 il fut réélu député et ce, jusqu'en 1944, alors qu'il fut appelé au Sénat. Il fut président de la Chambre provinciale de 1930 à 1936 alors que cette année-là, le parti libéral était renversé. Cependant, l'honorable Bouchard, réélu député, devint chef du parti libéral, mais dans l'Opposition. En 1944, l'honorable Godbout, devenu premier ministre de la province, désigna l'honorable Bouchard ministre de la Voirie et des Travaux publics. Il procéda à l'homologation de la route N° 9, reliant Montréal à Québec, en passant par Saint-Hyacinthe. C'est sur cette route, homologuée depuis 20 ans, que se construit aujourd'hui la route Trans-Canada.

Appelé au Sénat, comme je l'ai dit, le 3 mars 1944, il devint président de l'Hydro-Québec, le 14 avril de la même année.

Par sa disparition, la province de Québec perd un politicien aux allures peu banales. Quoique, à certains moments, lui et moi ne partagions pas les mêmes idées, je lui rends tout de même hommage pour son ardeur au travail et pour avoir eu, parfois même avec brutalité, le courage d'émettre ses idées.

Jusqu'à ces dernières années, M. Bouchard était un travailleur infatigable—quinze et dix-huit heures par jour constituaient sa journée ordinaire de travail. Lorsqu'il était ministre à Québec, il arrivait à son bureau à huit heures le matin pour en sortir le soir assez tard.

Nous présentons à sa fille Cécile, nos vives et sincères condoléances.

(Traduction)

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je désire faire miens les éloges que le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Vaillancourt) ont rendus avec tant d'éloquence à la mémoire de notre regretté collègue, le sénateur T.-D. Bouchard. Gravement malade depuis quinze ans, il n'a pu durant cette période s'occuper activement des travaux de notre Chambre. Cependant, durant sa carrière active, il a toujours défendu ses vues avec énergie, ainsi que l'a dit mon collègue.

J'aimerais dire quelques mots de certains aspects de sa carrière politique dont n'ont pas parlé mes honorables amis. Tout d'abord, c'était un homme d'un grand courage et qui avait des idées bien à lui. Bien que catholique pratiquant, il était anticlérical, en ce sens qu'il était ardemment et inébranlablement opposé à l'ingérence cléricale dans la politique. En adoptant cette attitude, il suivait la ligne de conduite établie par sir Wilfrid Laurier dans son discours célèbre prononcé devant le Club Canadien, à Québec, le 26 juin 1877. Dans ce discours, sir Wilfrid Laurier a montré avec quelle largesse d'esprit «libérale» on devait envisager les domaines de l'Église et de l'État. Si, dans ce contexte, j'emploie le mot «libéral», je ne fais pas allusion, bien entendu, au libéralisme politique, mais bien à la largesse d'esprit dont l'Église catholique a fait preuve par opposition aux vues extrêmement ambitieuses adoptées par le clergé de cette époque. Ces attitudes extrêmes ont depuis longtemps disparu, mais on les exprime encore de temps à autres.

Au regard de la carrière de feu notre collègue, il y a lieu de déclarer, je crois, que si certaines gens en dehors du Québec pensent toujours—et, à mon avis, ils se tromperaient fort—que dans la province de Québec la politique est dominée par l'Église, ils feraient bien de méditer sur la carrière de M. T.-D. Bouchard. Ce fut un catholique qui a lutté ouvertement contre l'influence qu'exerçait le clergé sur les affaires qui relevaient des laïcs et la population en grande majorité catholique de sa propre ville de Saint-Hyacinthe l'a élu et réélu maire pendant une période ininterrompue de vingt-sept ans.

Lui et ses partisans se conformaient à l'enseignement—que les prêtres et le clergé de toutes les religions ne devraient jamais oublier—que le Christ donnait aux hommes, dans le Nouveau Testament, à l'égard du tribut payable à Rome: «Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu».

Mon honorable ami a parlé d'un autre point saillant de la carrière de notre feu collègue. Il appuyait l'étatisation des services hydro-électriques du Québec à laquelle il croyait fermement. Comme l'a dit mon honorable ami, au cours de son mandat à la mairie de Saint-Hyacinthe, sa ville natale, il en a municipalisé les services d'électricité et d'éclairage.

En 1944, en se retirant du cabinet Godbout, il a été nommé directeur en chef de l'Hydro-Québec, poste qu'il a occupé un certain temps. Comme je le disais, il était nettement en faveur de l'étatisation de l'énergie hydro-électrique dans notre province.

Il est regrettable que notre collègue soit décédé quelques jours avant l'élection d'hier, au cours de laquelle les électeurs de sa province ont manifesté une approbation écrasante à la nationalisation de l'énergie hydro-électrique.

J'espère que les honorables sénateurs me pardonneront de mentionner l'incident que cette pensée m'a rappelé et qui s'est produit voici bien des années en Angleterre, lorsque j'étais encore enfant. C'était en décembre 1905; l'Angleterre tenait des élections générales; le gouvernement conservateur de M. Balfour qui dirigeait le pays depuis dix ans se soumettait au jugement du public. J'avais alors un grand ami, candidat libéral à cette élection dans l'une des circonscriptions industrielles du Yorkshire et, comme le savent certainement mes honorables amis, les convictions politiques sont particulièrement fortes au Yorkshire. Je suis resté avec mon ami pendant quelques jours, avant l'élection, et je n'oublierai jamais l'incident qui s'est produit: je l'avais accompagné dans sa tournée électorale et nous sommes entrés dans une maison modeste où un vieil homme était alité; il avait un cancer et sa fin était prochaine. Lorsque nous sommes entrés dans la pièce, ce vieillard saisissant la main de mon ami lui dit: «Monsieur, il ne me reste qu'une chose à espérer dans cette vie, et c'est de pouvoir vivre assez longtemps pour vous voir élire au Parlement la semaine prochaine.» Eh bien, mon ami a été élu au Parlement, mais je n'ai jamais su si ce vieillard avait pu réaliser son vœu.

Ce souvenir m'est revenu à la mémoire quand j'ai songé à quel point il eût été opportun si feu notre collègue, l'honorable sénateur Bouchard, avait pu vivre quelques jours de plus pour entendre le résultat des élections d'hier dans la province de Québec, étant donné l'appui qu'il accordait à l'étatisation de l'énergie électrique.

Le caractère du sénateur Bouchard comportait un troisième aspect. Il était, dans tout le sens du mot, un Canadien d'esprit large. Bien que fier de notre province, et tenace quand il s'agissait d'en faire respecter les droits, on n'aurait jamais pu, d'aucune façon, le qualifier de nationaliste, dans le sens où l'on emploie ce mot dans la province de Québec. Encore moins aurait-on pu le qualifier de séparatiste, et je suis tout à fait sûr qu'il aurait considéré la doctrine séparatiste avec une horreur sans nom. Il croyait fermement, comme nous tous ici, je crois, que les deux grandes races qui ont donné naissance au Canada devraient marcher côte à côte, dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelles, sur la voie que le destin nous a tracée. A vrai dire, depuis quelques années il dirigeait un organisme, dont j'oublie le nom, et dont le but était d'accroître la tolérance et la compréhenhion mutuelles au sein des divers secteurs de notre pays.

Comme mon honorable ami l'a dit, le sénateur Bouchard était d'origine modeste. Son grand-père était porteur d'eau et, au moment de sa mort, il était sur le point de terminer, ou peut-être avait-il justement terminé, ses *Mémoires* qui étaient intitulés *Souvenirs d'un petit-fils de porteur d'eau.* Mais, abstraction faite de ses origines, l'exemple de la vie et de la carrière du sénateur Bouchard révèle ce que le courage, la persévérance et la force de caractère d'un homme peuvent faire au service de sa province. Il peut servir d'exemple aux jeunes de notre province, et je puis vous assurer, honorables sénateurs, que dans notre province le nom de Teddy Bouchard ne sera pas oublié de sitôt.

Il ne me reste qu'à m'associer à mes honorables amis pour exprimer à sa seule survivante, sa fille Cécile, qui l'a soigné avec dévouement pendant les quinze dernières années et qui, grâce à sa personnalité bien caractéristique, s'est méritée la décoration M.B.E. pour les services qu'elle a rendus pendant la guerre, nos plus sincères condoléances.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'étais parmi ceux qui ont entendu le premier discours du sénateur Bouchard en cette enceinte. Ce discours a déplu à bien des gens de la province de Québec, mais les événements ont prouvé depuis que le sénateur avait raison. Tout comme l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) l'a déclaré, feu le sénateur Bouchard croyait que les deux grandes races qui forment notre pays devaient travailler de concert. Au moment où il a été appelé au Sénat, il a pris courageusement position en cette Chambre contre

un certain mouvement qu'il désapprouvait. Il a en conséquence été ostracisé, vilipendé, ou même accusé d'avoir abandonné l'Église, bien qu'il eût déclaré que c'était absolument faux.

Quand je lui ai rendu visite, je lui ai dit: «Vous avez fait le discours le plus coûteux et peut-être le meilleur jamais prononcé au Sénat du Canada. Voilà où le Sénat vaut vraiment quelque chose. Si vous aviez cherché à vous faire élire, vous n'auriez certes pas pu faire pareille déclaration. Mais vous avez dit ce que vous pensiez.» A cette époque, il venait d'être nommé président de l'Hydro-Québec, poste qui comportait un salaire de $18,000 par année, mais à la suite de son discours, il a immédiatement été démis de ses fonctions.

Pour ceux qui ont connu le sénateur Bouchard seulement après que sa santé eût commencé à décliner, n'ont vu qu'une faible image de ce qu'il avait été. Quand il est arrivé au Sénat, c'était un homme magnifique, comme vous aimeriez en trouver dans tout le Canada. Ce n'est certes pas en demeurant inactif qu'il a pu acquérir sa carrure et sa musculature.

Au risque d'être mal compris, j'ai cru devoir dire quelques mots seulement à la mémoire d'un homme qui, à mon sens, a eu une vie bien remplie.

(Texte)

L'honorable Mariana-B. Jodoin: Honorables sénateurs, comme je représente, en cette Chambre, la division de Sorel et que Saint-Hyacinthe se trouve dans mon territoire, je voudrais, à mon tour, rendre hommage à feu le sénateur Bouchard.

Je partage entièrement toutes les louanges que l'on vient de lui décerner. Au nom de mes collègues féminins du Sénat et de toutes les femmes de ma province, je voudrais présenter tout particulièrement à sa fille, mademoiselle Cécile Bouchard, nos plus sincères condoléances.

(Traduction)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Lettre adressée le 5 juillet 1962 au Secrétaire de la section canadienne de la Commission conjointe internationale relativement à la requête conjointe des gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique priant la Commission d'entreprendre une étude et de présenter un rapport sur la possibilité pratique et les avantages économiques soit de l'amélioration, soit de l'aménagement d'une voie navigable à partir du fleuve Saint-Laurent, au Canada, par le lac Champlain, jusqu'au fleuve Hudson, à Albany, aux États-Unis. (Textes anglais et français).

Classement des prêts et des dépôts non réclamés des banques à charte du Canada au 30 septembre 1962, en conformité de l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre 48, Statuts du Canada de 1953-54.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir prochain, 20 novembre 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA NAVIGATION

SUPPRESSION DES DROITS DE PÉAGE SUR LE CANAL WELLAND

L'honorable Gordon B. Isnor, conformément au préavis qu'il en a donné, interpelle le gouvernement ainsi qu'il suit:

1. En vue de l'effet contraire de la mise en œuvre de la Voie maritime du Saint-Laurent sur les deux ports de l'Atlantique, savoir: ceux de Halifax et de Saint-Jean, le leader du gouvernement au Sénat voudra-t-il déclarer si, oui ou non, il est favorable à la cessation des droits de péage sur le canal Welland?

2. Est-il avéré que cela signifierait une perte approximative à l'égard de la Trésorerie de $1,500,000 par an?

L'honorable A. J. Brooks: La réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

1. Il ne faut pas oublier que le canal Welland est fermé à la navigation pendant les mois d'hiver, mais qu'alors le mouvement des bateaux est particulièrement intense dans les ports de l'Atlantique. Par conséquent, il n'y a pas, ou presque pas de rapport entre ces ports et le canal Welland.

2. Les droits de péage perçus sur le canal Welland ont été les suivants, pour les années indiquées: 1959: $1,224,062; 1960: $1,326,497; 1961: $1,400,000.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je remercie de ces renseignements le leader du gouvernement; mais pourrait-il, plus tard, me répondre avec précision à la question que j'ai posée dans la première partie de ma demande de renseignement?

L'honorable M. Brooks: Que voulez-vous dire?

L'honorable M. Isnor: Est-il d'accord sur les mesures prises?

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je puis répondre immédiatement. A mon avis, la suppression des droits de péage sur le canal Welland n'a rien à voir avec les ports de Saint-Jean et d'Halifax. Ils n'ont rien à gagner ni à perdre de cette mesure qui m'apparaît comme un genre de réduction des taxes se traduisant par une diminution des tarifs de transport de marchandises par eau. Les provinces de l'Atlantique et les autres parties du Canada en bénéficieront certainement et, quant à moi, je ne vois aucune objection à l'adoption de cette mesure.

L'honorable M. Isnor: Je vous remercie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable L.-P. Beaubien, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose la 3e lecture du bill S-11 relatif à la Souveraine, compagnie d'assurance-vie du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA «ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable L.-P. Beaubien, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose la 3e lecture du bill S-12 constituant en corporation la *Allstate Life Insurance Company of Canada.*

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, au début d'un nouveau Parlement, il est d'usage de féliciter le nouveau Président. Je m'empresse de le faire, mais pas seulement pour suivre la tradition. Loin de là, car j'estime que votre nomination rendait hommage à votre habileté et à votre sens de la justice. Elle rendait hommage à vos grandes qualités morales et au sens du devoir qui a toujours marqué votre carrière au service du public. J'espère que vous avez constaté comme moi, monsieur le Président, que toutes les félicitations et tous les vœux qui vous ont été adressés étaient empreints de beaucoup d'affection et de sincérité, les sentiments véritables qu'éprouvent à votre égard ceux qui les ont exprimés.

Nous savons tous que vous présiderez les délibérations de la Chambre haute avec compétence, en toute connaissance de cause et avec le même esprit de justice envers tout le monde. Nous savons aussi que vous maintiendrez les traditions élevées de votre fonction, qu'ont établies vos illustres prédécesseurs.

Honorables sénateurs, je tiens à exprimer mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse. A cette étape tardive du débat, je me rends compte qu'ils doivent avoir l'impression que nous ne faisons que suivre une agréable coutume en les félicitant. Or, je puis leur fournir l'assurance que leurs collègues étaient heureux de constater qu'ils s'étaient si bien tirés d'affaire en prononçant leurs premiers discours en cette Chambre.

Honorables sénateurs, je devrais peut-être vous prévenir qu'à l'instar de certains préopinants, je n'entends pas limiter mes quelques observations aux questions qui figurent au discours du trône. Ce discours a laissé entrevoir bon nombre de mesures importantes que nous pourrons examiner par le détail quand nous en serons saisis.

Toutefois, comme on l'a déjà signalé, le passage du discours du trône qui a trait à l'Office d'expansion atlantique qu'on envisage de créer a suscité un vif intérêt sur la côte est. Le passage en question dit, en effet, que le Parlement:

> ...sera prié d'autoriser l'institution d'un office d'expansion atlantique qui sera appelé à donner son avis sur les mesures à prendre et les programmes à établir pour favoriser le développement économique de la région atlantique du Canada.

Ceux qui ont pris la parole au cours du présent débat ont mentionné ce point et en ont même parlé assez longuement. Je ne répéterai donc pas ce qu'on a déjà dit, mais je pense qu'il y aurait lieu de souligner que, dans la région atlantique, on pense que cet office sera un grand atout pour notre future expansion économique.

Il faudrait peut-être ajouter un avertissement. En effet, il ne faut pas s'attendre que cet organisme fasse des miracles. Il aura pour fonction de donner des conseils sur les mesures et les programmes que pourra entreprendre le gouvernement fédéral et ne devrait pas—je devrais même dire ne «devra» pas—oublier que les problèmes économiques de la région atlantique sont difficiles à résoudre et très enracinés. Ainsi, il ne sera possible de les surmonter ni rapidement, ni facilement. En effet, il est, en général, très difficile de trouver la solution de problèmes

économiques, et il faudra y consacrer beaucoup de recherches et d'études approfondies.

Je suppose que bien des gens ont leurs propres idées sur ce qu'il faudrait faire pour résoudre nos problèmes économiques. Ils seront peut-être déçus si l'Office qu'on envisage d'instituer n'accepte pas immédiatement leurs concepts ou leurs recommandations. Je crois que le président du CEAC, M. Gerald-E. Martin, y pensait en prononçant, mardi dernier, un discours sur ces questions à Halifax. Ses propos ont été relevés hier par le *Chronicle-Herald* d'Halifax et valent la peine d'être lus.

M. Martin était d'avis que l'Office devrait être constitué de façon à pouvoir étudier de façon pratique les mesures et les programmes envisagés et ne donner de conseils qu'après avoir soigneusement étudié tous les aspects de la question, en éliminant toute idée préconçue et tout préjugé.

Dans son discours, il a formulé six recommandations que, selon lui, l'Office devrait suivre pour ses opérations. Elles sont excellentes, à mon avis, et l'Office devrait s'en inspirer.

Honorables sénateurs, l'Office d'expansion atlantique peut rendre de précieux services. Il pourra aider à résoudre les problèmes économiques auxquels notre région est en butte. Mais il ne saurait être considéré en soi comme un moyen magique pouvant régler facilement et rapidement ces problèmes complexes qui existent depuis si longtemps. J'ose espérer que les efforts qu'il fera ne seront pas vains. Il mérite en tout cas notre entier appui.

Honorables sénateurs, en parlant de ce projet d'organisme, je ne voudrais pas qu'on croit que les gouvernements fédéraux précédents n'ont rien fait pour la région atlantique. Ils ont déployé beaucoup d'efforts pour cette région. Pendant bien des années, par exemple, les gouvernements fédéraux ont aidé les charbonnages de la Nouvelle-Écosse, de même que l'industrie sidérurgique, la pêche et bien d'autres secteurs. Nous avons également bénéficié de la participation fédérale à l'aménagement de la route transcanadienne et à d'autres entreprises fédérales. Ces dernières années, nous avons bénéficié du programme d'aménagement des routes d'accès aux ressources, des subventions spéciales de redressement accordées aux provinces atlantiques, de l'augmentation des subsides au charbon et des effets de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

Tout en reconnaissant cette aide multiple, nous pouvons affirmer que la population de la région atlantique n'a pas ménagé ses efforts non plus. Je donne comme exemple la Nouvelle-Écosse dont les habitants, par l'intermédiaire de leur gouvernement, ont fait de grands efforts pour attirer et implanter chez eux des industries secondaires. Il y a quelques années, le gouvernement libéral a créé le ministère du Commerce et de l'Industrie que l'un de nos collègues, l'honorable sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) a dirigé pendant quelque temps.

Je dirai en passant, moi dont les opinions politiques sont opposées aux siennes, que lorsqu'il présidait aux destinées de ce ministère, il l'a fait avec beaucoup de vigueur et d'énergie, et on lui doit l'établissement de certaines industries en Nouvelle-Écosse.

Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir dans cette province, il a maintenu ce ministère. Il a essayé de le renforcer. Il a aussi institué une société de la Couronne, l'*Industrial Estates Limited*, pour aider à attirer des industries secondaires dans la province, et il a obtenu un certain succès.

Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il est bien visible que notre population a tendu et continue de tendre tous ses efforts vers la recherche de solutions à ses problèmes économiques. Cette année, à la dernière session de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, un autre ministère de l'État a été institué. Son titulaire s'appelle le ministre des Finances et de l'Économie. En tant que détenteur du portefeuille des Finances, il a assumé les fonctions de l'ancien trésorier de la province. En qualité de ministre des Affaires économiques, il est responsable de la planification économique. Je dois ajouter tout de suite que, par l'expression planification économique, on veut parler, j'imagine, de la planification économique volontaire, par laquelle tous les groupes qui s'intéressent, d'une manière quelconque, à une certaine industrie sont invités à se rencontrer pour voir s'ils ne pourraient pas établir des plans en vue de l'expansion future et de l'intérêt de cette industrie.

Sauf erreur, on a essayé ce genre de planification en France et il a été couronné de succès. La proposition de la Nouvelle-Écosse se fonde sur le programme français et sur l'expérience acquise en conséquence. Je crois comprendre, en outre, que l'on va essayer d'abord ce genre de planification volontaire dans le domaine de l'agriculture et l'industrie agricole de la Nouvelle-Écosse. On m'a dit que le ministre avait invité à une réunion des représentants de tous les groupes qui ont un lien quelconque avec l'industrie agricole, qu'ils soient producteurs de produits, qu'ils les mettent en conserve, ou qu'ils en assurent le financement ou la distribution. On m'apprend aussi qu'il a été ravi de l'enthousiasme manifesté jusqu'ici.

A mon avis, c'est un effort pratique et réaliste en vue d'aider à l'essor de l'industrie en Nouvelle-Écosse; c'est une mesure qui a beaucoup de valeur et qui augure bien pour l'avenir.

Honorables sénateurs, si je parle de cette entreprise de date récente, c'est pour vous montrer que les gens de la Nouvelle-Écosse font de grands efforts en vue d'améliorer leur sort. Je le fais aussi à cause du tableau sombre que le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) a brossé de notre province, dans le discours qu'il a prononcé hier. Après l'avoir entendu, j'étais triste et déprimé. Je me demandais si la situation en Nouvelle-Écosse était vraiment aussi triste qu'il l'a décrite. J'étais vraiment maussade lorsque j'ai quitté cette enceinte mais cet état d'esprit n'a pas duré longtemps. Une fois rendu à mon bureau, je me suis mis à lire le numéro du *Chronicle-Herald*, d'Halifax, qui a paru hier. Je voudrais donner lecture de certains extraits, en particulier de la manchette suivante, en page 16, qui m'a d'abord sauté aux yeux: «La société maritime japonaise NYK inaugure son service à Halifax». L'article continue:

> C'est avec grand éclat que l'Extrême-Orient découvre Halifax. La plus grande société maritime du Japon, la NYK, qui compte 86 navires, tous construits depuis la fin de la guerre, a inauguré mardi son service à Halifax.

Plus loin, on y lit ceci:

> En quête de marchés d'exportation, le Japon a trouvé ce qu'il lui faut dans les provinces atlantiques. Bien que cette région ne compte que deux millions d'habitants, son pouvoir d'achat est assez important; elle constitue donc un marché constant pour les jouets, les postes de radio, les appareils photographiques, les tissus et les autres produits manufacturés du Japon.

A la page 9 du même numéro, on parle de l'expansion dynamique de l'*Eastern Paper Products Limited*, société de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, qui a ouvert une nouvelle usine à Halifax.

A la page 3, une autre manchette, «Les mineurs du Cap-Breton en première place pour l'achat d'obligations d'épargne,» puis le texte suivant:

> Les mineurs de charbon du Cap-Breton, qui ont toujours aimé faire la manchette des journaux, y ont réussi encore une fois. Cette fois, ils donnent l'exemple à la plupart des Canadiens pour ce qui est des placements en obligations d'épargne du Canada.

A la page 2, selon une nouvelle en provenance de Sydney:

> L'actif de la coopérative de crédit de Sydney a augmenté de $100,000 dans l'année, pour atteindre un total de $1,462,807, a-t-on appris lors de la réunion annuelle tenue lundi.

La même nouvelle révèle que la coopérative de crédit *Bergengren* d'Antigonish s'est mérité des félicitations quant à son actif qui a dépassé un million de dollars au cours de l'année.

A la page 17 de ce même numéro, l'auteur d'un communiqué émanant de Glace-Bay s'exprime en ces termes:

> Les contribuables, lors d'un plébiscite tenu mardi, se sont prononcés, par une forte majorité, en faveur d'un emprunt de $390,000 devant être affecté à la réalisation de cinq projets recommandés par le conseil municipal.

Les honorables sénateurs se souviendront que la ville de Glace-Bay est située en plein cœur de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Il serait intéressant de savoir sur quoi au juste ils se sont prononcés. L'article se poursuit ainsi:

> Il y avait en outre un montant de $140,000 destiné à la construction d'un auditorium-gymnase dans chacune des écoles secondaires de la ville; un montant de $390,000 avait été voté à cette fin en 1957, mais l'exécution du projet avait été retardée à cause de la situation économique.

Voilà qu'ils empruntent maintenant un montant supplémentaire de $140,000 à cette fin.

Après avoir lu cet intéressant numéro dans ce journal d'Halifax, j'ai commencé à respirer plus librement. La tristesse, le pressentiment de malheur, qui m'accablaient ont disparu.

J'ai jeté un coup dœil sur d'autres articles dans d'autres numéros de ce journal. Dans celui du 24 octobre 1962 je remarque une manchette qui se lit ainsi qu'il suit, «Débardage le plus actif à Halifax». L'article renferme des statistiques sur le nombre des cargaisons débardées en Nouvelle-Écosse, en provenance de ports étrangers et de celles qui ont été embarquées sur des navires à destination de ports étrangers. C'est le port d'Halifax qui compte le plus grand nombre de chargements et de déchargements de navires marchands.

Le numéro du 19 octobre comportait une autre manchette intéressante, qui se lisait, «Accroissement de la production du bois de

pâte en Nouvelle-Écosse.» La nouvelle se lisait ainsi:

> La production de bois à pâte en Nouvelle-Écosse, au mois d'août, a augmenté de 18 p. 100 par rapport au mois précédent et a été légèrement supérieure à celle du même mois il y a un an, d'après le rapport publié jeudi par le Bureau fédéral de la statistique.
>
> La production en août 1962 s'est établie à 28,779 cordes brutes, soit 4,463 de plus qu'en juillet 1962 et 1,500 de plus qu'il y a un an.

Voici, tiré de l'édition du 24 octobre du même journal, un article intitulé «Activité croissante du bâtiment en Nouvelle-Écosse»:

> L'industrie du bâtiment en Nouvelle-Écosse accuse une augmentation de 9 p. 100 par rapport à l'an dernier—ce qui est beaucoup plus que la moyenne nationale pour la même période, a déclaré hier, à Halifax, M. Hugh Montgomery, président national de l'Association canadienne des constructeurs . . .

Honorables sénateurs, si je vous lis tous ces extraits, c'est en vue de vous montrer ce qu'on pourrait appeler le revers de la médaille, de vous faire voir que les choses ne vont pas tout à fait aussi mal qu'on a voulu le faire croire. Je vais maintenant vous lire un article paru à la page 18 du *Chronicle Herald* du 27 octobre 1962 sous le titre «On vante le programme de construction navale».

> Deux innovations majeures, dans l'industrie de la pêche des provinces Maritimes, ont plu au président et à l'administrateur du Conseil des pêcheries du Canada, en tournée dans la Nouvelle-Écosse.

Il donne ensuite des raisons:

> *a*) Ils estiment que le programme actuel de construction de bateaux de pêche dans les provinces Maritimes est probablement le plus dynamique jamais lancé au Canada.
>
> *b*) Une méthode révolutionnaire de pêche à la palangre, mise au point au Cap-Breton et adaptée à la pêche à l'espadon, a permis aux membres de l'équipage de gagner jusqu'à $2,000 pour un voyage de pêche de deux semaines.

Pour compléter mon exposé, je vous citerai maintenant un passage d'un autre article du *Chronicle Herald* du 6 octobre 1962, intitulé «Plus de personnes au travail au Cap-Breton».

> Le bureau de Sydney du Service national de placement a annoncé vendredi une augmentation de 10 p. 100 dans les nouveaux emplois pour les neuf premiers mois de cette année.

Honorables sénateurs, je n'affirme pas, bien sûr, que tout va bien dans l'économie de la Nouvelle-Écosse. Personne n'ignore que nous avons des problèmes épineux et difficiles. Mais je demande instamment que nous les affrontions sans nous laisser décourager. Je ne crois pas qu'il soit utile d'envisager les choses seulement par leur mauvais côté. A mon avis, nous devrions tâcher de voir les choses exactement comme elles sont, sans être trop optimistes ou pessimistes. Bien qu'il m'en coûte de différer d'opinion avec mon bon ami, le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), j'estime qu'il s'est montré un peu trop pessimiste et que, dans son discours d'hier, il nous a brossé un tableau très sombre et triste de la situation qui existe en Nouvelle-Écosse. Je crois qu'il a exagéré les difficultés et minimisé nos avantages. Il se peut, bien sûr, qu'il voulût parler seulement de la région qu'il a appelée Queens-Nord, mais si les conditions qu'il a décrites sont bien celles qui existent dans cette région, alors je dis qu'elles ne s'appliquent pas à toute la Nouvelle-Écosse.

Je dois également, le plus aimablement du monde, ne pas acquiescer à ses critiques selon lesquelles l'argent dépensé au chapitre des routes à l'usage du public en Nouvelle-Écosse, serait plus utile ailleurs.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Mon honorable ami me permettrait-il d'exprimer un avis? Je n'ai pas dit que cet argent serait plus utile ailleurs. Les routes sont nécessaires bien entendu—et de bonnes routes. J'ai simplement essayé de montrer hier, à ce sujet, que le genre de routes que l'on construisait dans certaines régions que je connais, étaient trop bien faites et trop coûteuses pour la circulation qui s'y fait en ce moment ou qui s'y fera dans l'avenir.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): J'accepte, certes, ce que dit mon honorable ami.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Mes propos figurent au compte rendu.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Oui, je le sais, et je ne voudrais pas donner à entendre que mon honorable ami a dit quelque chose qu'il n'a pas dit. Cependant, ce que je viens de dire met en lumière l'écart entre nos attitudes respectives. Pour ma part, j'estime que les habitants de la Nouvelle-Écosse, où qu'ils demeurent, ont droit aux meilleures routes possibles.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Bravo!

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je vais passer sous silence les critiques qu'il a formulées à l'égard de la Régie des spiritueux de la Nouvelle-Écosse et qui portaient sur la construction de nouveaux magasins et d'un immeuble à bureaux moderne. Il parlait, je suppose, d'Halifax-Nord. Or, d'après les quelques connaissances que j'ai des gens d'Halifax-Nord ou de leurs représentants ici et à l'Assemblée législative, il me semble qu'ils ont droit autant que n'importe qui à des immeubles dernier cri.

Je le répète, les habitants de la Nouvelle-Écosse ont leurs problèmes et leurs difficultés comme tout le monde, mais ils n'ont perdu confiance ni en eux-mêmes ni en leur province. Nous ne craignons pas l'avenir. Je suis convaincu que les gens de la Nouvelle-Écosse sont décidés de faire de leur province un endroit où il fait bon vivre. Naturellement, ils ne peuvent y arriver par eux-mêmes et c'est pour cela qu'ils sollicitent l'aide du gouvernement fédéral. Cependant, nous ne nous mettons aux genoux de personne. Nous avons le droit de demander de l'aide; cela nous est dû à titre de Canadiens. Notre province continue, comme par le passé, à contribuer à l'essor de l'ensemble du Canada. Nous avons donné trois premiers ministres au Canada. Des hommes et des femmes de ma province se sont dévoués dans le haut fonctionnarisme. Notre apport ne s'est pas borné à l'État; nous avons contribué aussi aux œuvres de l'Église, aux finances, à l'industrie, aux syndicats ouvriers nationaux et à l'instruction. Nous en sommes fiers et nous continuerons de le faire, mais nous demandons au gouvernement fédéral de nous aider à résoudre définitivement nos problèmes économiques. Nous avons bon espoir qu'on nous aidera.

Au risque d'être accusé de partialité, je tiens à dire que nous avons déjà beaucoup reçu du gouvernement actuel. Le premier ministre s'est penché avec bienveillance sur nos problèmes.

Quand je jette un regard rétrospectif sur les cinq dernières années et que je me rappelle les versements d'appoint accordés aux provinces atlantiques, l'aide fournie à notre industrie houillère, la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et le vaste programme de travaux publics réalisé en Nouvelle-Écosse, alors, honorables sénateurs, je suis bien aise de voir que le très honorable John Diefenbaker a été premier ministre du Canada et que l'honorable M. George Nowlan, ce grand homme de la Nouvelle-Écosse, a été le ministre qui a représenté notre province.

Honorables sénateurs, permettez-moi de donner lecture d'une dernière citation en terminant mes observations. Si je le fais, c'est parce que cette citation traduit mon attitude mieux que je ne saurais le faire moi-même. Je cite un passage du discours prononcé par le ministre des Finances et de l'Économie de la Nouvelle-Écosse, M. George I. Smith, à Annapolis Royal, devant le *Board of Trade* d'Annapolis Royal, le 29 octobre dernier, comme en fait foi le *Chronicle-Herald* du 30 octobre. Il s'exprime, en partie, en ces termes que je fais miens:

> En tant que province...
>
> Parlant de la Nouvelle-Écosse,
>
> ...nous ne sommes pas si bien pourvus au point de vue richesses minérales et situation géographique que d'autres. Toutefois, nous pouvons espérer améliorer notre taux de développement et notre niveau de vie si nous nous attachons aux leçons du passé et à l'accomplissement, avec autant de souplesse que de zèle, des tâches d'aujourd'hui, si nous employons nos forces et notre imagination à rechercher les occasions de l'avenir et à nous y préparer et si nous agissons toujours avec force et détermination. Travaillons, planifions pour tirer le plus grand parti possible de ce que nous avons.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre aimable attention.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite de la discussion à mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 20 novembre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE CALVERT C. PRATT

SOUHAITS DE BIENVENUE À LA CHAMBRE APRÈS UNE MALADIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous sommes très heureux de revoir l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) parmi nous et, au nom de tous les honorables sénateurs, je lui souhaite un parfait rétablissement.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill nº C-78 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Wallace McCutcheon, avec le consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, c'est un hommage à l'ingéniosité des contribuables dans le passé et à l'ingéniosité des avocats d'aujourd'hui, que les quatre ou cinq résolutions, qui couvraient une page et demie du hansard en avril dernier, se soient amplifiées au point de constituer un bill d'environ 37 pages et comportant 28 articles.

Ce n'est ni le moment ni l'endroit d'examiner le bill article par article. Si le bill subit la deuxième lecture, je vais, bien entendu, proposer qu'il soit déféré au comité permanent voulu. Je me bornerai ce soir à exposer les principaux objectifs de la mesure.

L'honorable M. Reid: De quel bill s'agit-il?

L'honorable M. McCutcheon: C'est le bill nº C-78. Je me ferai un plaisir de donner mon exemplaire à un de mes collègues, car je suis un peu embrouillé.

L'honorable M. Hayden: Vous allez sans doute mieux parler sans le texte.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne parlerai que des principales dispositions du bill. L'un de ses buts est de donner suite à la résolution que le ministre des Finances a présentée en avril dernier afin d'augmenter de $50 par an l'exemption d'impôt sur le revenu pour les enfants à charge et de porter ainsi à $550 par an l'exemption pour les enfants qui n'ont pas droit aux allocations familiales et à un montant moindre pour ceux qui y ont droit. Le bill comporte une disposition qui prévoit la même exemption à l'égard des enfants des immigrants qui n'ont pas encore droit aux allocations familiales mais ont droit à l'assistance familiale. On estime que cette mesure aura pour effet de rayer 80,000 contribuables du rôle de l'impôt.

Une voix: L'honorable sénateur a-t-il leurs noms?

L'honorable M. McCutcheon: Leurs noms, je ne les ai pas, mais, si le sénateur y tient, quelque cerveau électronique pourrait peut-être les lui fournir.

Ce à quoi vise surtout le bill, en second lieu, c'est de mettre en vigueur la résolution qui offre des stimulants aux entreprises de fabrication ou de conditionnement qui augmentent leurs ventes, aussi bien au pays même qu'à l'étranger, c'est-à-dire le total de leurs ventes où qu'elles se fassent. Grâce à ces encouragements, si l'accroissement des ventes fait augmenter de $50,000 au maximum le revenu net imposable, il y aura un dégrèvement de 50 p. 100 de l'impôt sur les sociétés sur les premiers $50,000 et, ensuite, un dégrèvement de 25 p. 100 à l'égard de tous bénéfices supplémentaires provenant de ces ventes. Le bill indique comment déterminer les circonstances dans lesquelles les sociétés auront droit à cet encouragement.

L'honorable M. Leonard: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il parle de l'article 10 du bill?

L'honorable M. McCutcheon: Oui, de l'article 10.

L'une des dispositions importantes du bill est celle qui prévoit que pour toute augmentation des dépenses au titre de la recherche, soit dans les dépenses d'équipement ou dépenses courantes, en plus des dépenses d'équipement pour une période de base, une corporation est autorisée à déduire de l'impôt 150 p. 100 des sommes dépensées. Grâce à cette mesure, une société bien administrée peut se livrer à de la recherche à peu de frais; on espère que ce sera de nature à stimuler la recherche au Canada pour les sociétés appartenant à des Canadiens, mais, en outre, on espère aussi et à bon droit, que les

filiales de compagnies étrangères seront portées à faire au Canada la recherche que jusqu'à présent, la société-mère faisait faire ailleurs.

L'honorable M. Hugessen: De quel article s'agit-il?

L'honorable M. McCutcheon: Cela commence à l'article 15. Je signale aux honorables sénateurs les dispositions selon lesquelles une société peut faire effectuer des travaux de recherche par une autre société et obtenir le dégrèvement d'impôt si elle en acquitte les frais.

L'honorable M. Pratt: Si une société nouvellement formée effectue des travaux de recherche dans le cadre de ses activités, mais ne fait pas d'argent, obtiendra-t-elle une déduction en pareil cas?

L'honorable M. Hayden: Elle doit avoir droit à la déduction.

L'honorable M. McCutcheon: Oui, elle doit y avoir droit, mais les dispositions relatives au report tiendront compte de la déduction aux fins de recherche.

L'honorable M. Pratt: Le report serait-il pour une longue période?

L'honorable M. McCutcheon: Pour la période habituelle. Cinq ans, je crois, mais je ne suis pas sûr.

L'honorable M. Hayden: Seule la tranche capitaux est reportée.

L'honorable M. McCutcheon: Oui, mais l'autre est perdue, de toutes manières.

L'honorable M. Hayden: Les dépenses courantes sont perdues.

L'honorable M. McCutcheon: Les dépenses courantes sont reportées comme n'importe quelle autre perte, et le compte de capital peut être reporté tout comme l'amortissement peut être déduit l'année où le contribuable le juge à propos, sous réserve, bien entendu, du montant maximum permis dans une seule année.

Le bill renferme, bien entendu, les dispositions de reprise appropriées, au cas où l'on disposerait par la suite des aménagements de recherche qui auraient donné droit à une allocation de 150 p. 100.

Le bill renferme une disposition permettant une déduction de 10 p. 100 sur l'impôt des sociétés dans les provinces qui ne reçoivent pas de subventions universitaires, soit, pour le moment, la province de Québec seulement.

Désormais, on tiendra compte d'une autre manière des impôts provinciaux sur la coupe du bois qu'il était loisible de déduire du revenu jusqu'à maintenant. Dans les deux provinces où un tel impôt est en vigueur présentement, les sociétés intéressées pourront remplacer l'ancienne déduction du revenu par une déduction égale aux deux tiers de l'impôt provincial ou à 10 p. 100 des recettes qu'elles retirent de leurs opérations forestières, en prenant le moindre de ces deux montants.

A partir de l'article 19, le projet de loi renferme un certain nombre d'articles assez compliqués concernant les déductions relatives aux dépenses effectuées pour les recherches ayant trait au gaz et au pétrole. Ces dispositions ont pour but de majorer les déductions que peuvent réclamer les sociétés qui s'occupent principalement de ce genre d'exploitation. Une autre disposition constitue un encouragement pour la mise en valeur des réserves de pétrole, en particulier.

Il n'y a pas eu, ces dernières années, d'importantes découvertes de pétrole et on a jugé bon, dans l'intérêt national, d'encourager d'une façon toute particulière les sociétés à accroître leurs programmes d'exploration.

Ce bill va plus loin, cependant, en ce qu'il prévoit, sous certaines réserves, et compte tenu des montants des revenus provenant des puits de pétrole ou de gaz, que les sociétés, dont l'industrie pétrolière n'est pas l'activité normale puissent déduire ces dépenses de leurs revenus. Dans ce domaine, il est d'usage courant que les sociétés s'y engagent même si ce n'est pas là leur activité habituelle et elles ont droit aux mêmes avantages fiscaux que les sociétés dont c'est l'activité principale. La mesure renferme des dispositions qui autorisent ces entrepreneurs, ainsi que les particuliers, à déduire de leurs profits les dépenses qu'ils encourent dans la prospection du pétrole et du gaz. Une disposition autorise deux compagnies ou plus qui s'associent dans une entreprise de prospection ou d'exploitation du pétrole ou du gaz à déduire de leur revenu leur part proportionnelle de dépenses dans l'entreprise en commun. Et il y a des dispositions à l'égard des sociétés remplaçantes et ainsi de suite.

Le prochain article qui revêt une certaine importance exempte les compagnies qui s'adonnent principalement à l'exploitation du minerai de fer au Canada, de l'impôt de 15 p. 100 dont sont frappés les bénéfices des corporations non résidantes, faisant des affaires au Canada. A cause de la nature même de leur exploitation, et des sommes considérables qu'elles doivent amasser avant de commencer leur exploitation, ces sociétés ne peuvent se constituer en corporation au Canada, et leur exploitation au Canada est frappée du plein impôt sur les sociétés. On a pensé

qu'elles devraient être exemptées de cet impôt spécial dont elles ont été frappées en décembre 1960.

Il y a aussi des dispositions qui ne font qu'élargir les avantages qui existent déjà et qui prévoient de fait, la transférabilité des pensions en certaines circonstances. Auparavant, la loi prévoyait que si une personne se retirait d'un plan approuvé de pension et déposait ses contributions—sur lesquelles il aurait dû autrement payer de l'impôt—dans un autre plan approuvé dans un certain délai, ses contributions n'étaient pas imposables.

Le présent bill prévoit la même exemption pour les contributions à un plan différé de partage des bénéfices transportées à un autre plan analogue, ou retirées d'un plan d'épargne en vue de la retraite et imputées à un autre, ou à une caisse reconnue de pension. Autrement dit, le particulier qui travaille à son compte, le professionnel qui a prévu l'avenir en s'affiliant à un plan enregistré d'épargne-retraite et qui devient salarié, a la faculté de retirer l'argent qu'il a versé au titre du premier plan et de le verser au plan de pension de la compagnie qui l'emploie sans être passible d'impôt.

L'honorable M. Reid: Quel est le numéro de l'article en question?

L'honorable M. Croll: Il figure à la page 19.

L'honorable M. McCutcheon: C'est l'article 17 qui commence à la page 18.

Peut-être est-il inutile que je préconise que cette loi comporte un certain nombre de modifications importantes et administratives. Je serais très heureux de fournir à l'honorable sénateur toutes les explications que je puis, mais je crois que les meilleures explications seront fournies lorsque le comité permanent des banques et du commerce sera saisi du bill.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur peut-il nous indiquer pourquoi la mesure doit être datée du 11 avril?

L'honorable M. McCutcheon: La mesure doit être antidatée au 11 avril, ou au 10, parce que c'est le 10 avril que l'exposé budgétaire a été présenté à la Chambre des communes et, en règle générale, les amendements qui portent sur l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers, apportés lors de la présentation d'un budget, s'appliquent à l'année financière du contribuable. Certaines modifications sont entrées en vigueur à compter de la date des résolutions budgétaires, soit le 10 avril 1962. Pour donner un exemple de l'augmentation des exemptions à l'égard des personnes à charge, toute cette année les gens ont présumé que ce serait leurs exemptions fiscales. C'est en se fondant sur les résolutions budgétaires qu'un grand nombre de sociétés ont fait des déductions aux taux réduits. Et tout ce que fait ce bill c'est de rétablir la loi au point ou elle en serait si le bill avait été présenté et adopté en mai 1962.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'un bill fort compliqué. J'en ai vu beaucoup depuis mon arrivée au Sénat, il y a bien des années, et il me semble que les projets de loi deviennent de plus en plus complexes. J'espère réussir à démontrer, avant de terminer, jusqu'à quel point la mesure est complexe, et que cette complexité même n'est peut-être que l'inspiration dont nous avons besoin pour mettre un peu plus de simplicité dans nos mesures fiscales.

Permettez que j'illustre ce que je viens de dire. Mon ami a parlé d'encouragements à la production dans la résolution budgétaire nº 2 du budget d'avril dernier. Quand j'ai lu la résolution en question, j'ai cru qu'elle était assez simple. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> (2) Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 mars 1962, une corporation dont la principale activité est la fabrication ou la transformation (à l'exception d'une corporation dont la principale activité est la construction de navires, l'exploitation minière, l'exploitation des bois et forêts ou l'exploitation de puits de pétrole ou de gaz) est autorisée à déduire de l'impôt autrement payable un montant équivalent à 50 p. 100 de l'impôt sur les premiers $50,000 de son revenu imposable provenant d'un accroissement des ventes et un montant équivalent à 25 p. 100 de l'impôt sur le reste de son revenu imposable provenant de l'accroissement des ventes.

Cela était logique; du moins j'ai cru le comprendre. Mais maintenant que j'ai lu six, sept ou huit pages du bill, et que j'ai vu toute la peine qu'on s'était donnée pour compliquer les choses, je serais même prêt à appuyer l'adoption d'une mesure visant à inclure la résolution budgétaire concernant cet encouragement à la production, et oublier les quelques pages du bill qui en traitent.

Permettez-moi de donner un autre exemple. A la lecture de ce bill, on s'aperçoit que ceux qui l'ont rédigé ont pensé que nous pourrions difficilement en trouver la formule et, en conséquence, ils ont illustré cette formule au moyen de quelques exemples. L'exemple qui se trouve à droite sur la page 7 suppose deux compagnies, la compagnie A et la compagnie B. La compagnie A voit ses ventes augmenter de $100,000 tandis que la compagnie B voit les siennes augmenter de $1,000,000, ce qui

illustre l'application de la formule dans le cas d'une remise d'impôt de 50 p. 100 et de 25 p. 100. Mais après avoir développé la formule et tous ses facteurs, on nous indique au milieu de la page, que la compagnie A dont les ventes auraient augmenté de $100,000 au cours de l'année, bénéficierait d'une remise d'impôt de $1,230.

Puis, dans le cas de la compagnie B, où l'on présume que l'accroissement des ventes atteint un million de dollars, si vous vous reportez au côté droit de la page 7, vous verrez que le total des épargnes fiscales et, par conséquent, le stimulant fiscal représente 50 p. 100 de l'impôt attribuable à ces ventes, plus 25 p. 100 du solde, de sorte que vous obtenez ainsi un total d'épargnes de $11,275 sur les ventes par rapport à une augmentation de un million de dollars.

Or, j'incline à croire que bon nombre de gens qui pourraient augmenter leurs ventes de $50,000 dans un an constateraient que l'épargne réalisée serait peut-être de $1,000, ce qui pourrait suffire à peine à payer les honoraires de l'avocat et du comptable pour faire faire les calculs nécessaires.

Une voix: On ne peut engager des avocats à si bon marché.

L'honorable M. Hayden: J'allais justement dire que je ne m'oppose pas à ce que le travail augmente pour les avocats et je ne saurais, il va sans dire, me ranger à l'avis de mon ami—le parrain du bill—qui a dit que $1,000 ne lui suffiraient pas, et par conséquent, le client qui voudra obtenir de l'aide en vertu de cet article devra s'adresser à quelqu'un comme moi ou à un autre honorable sénateur ici qui n'exigerait pas si cher.

Mais, selon moi, la résolution, d'après les paroles mêmes du ministre des Finances qui l'a expliquée, paraît simple. Voici ce qu'il a dit:

> Je présente donc, dans le cadre du présent budget, un programme d'adoucissements fiscaux destiné à stimuler la production et l'emploi. Ce programme encouragera l'industrie privée dans sa recherche de débouchés nouveaux et croissants.

Or, je dis que, si les ventes augmentent de $100,000, et qu'il en résulte une épargne fiscale de $1,230, cela n'est guère un stimulant formidable à l'accroissement des ventes. Ce qui s'est produit ici, je crois, c'est que les rédacteurs du bill se sont dit: «Nous devons préciser de façon très nette ce qu'est vraiment l'épargne fiscale». Puis, ils montrent une formule qui indique $1,230.

Or, ce serait beaucoup plus réaliste et plus simple, et ce serait un véritable stimulant, si les rédacteurs du bill avaient dit que lorsque les ventes augmentent de $50,000 ou de $100,000 comparativement à l'année précédente ou comparativement aux deux ou trois dernières années, ou quelle que soit la période qui puisse être considérée comme base de calcul, nous supposons que ces $50,000 ou $100,000 supplémentaires constituent un revenu provenant des ventes et un revenu imposable, et oublier tout ce bill ou les six ou sept pages qu'il comporte, et essayer de vérifier de quelle façon le revenu se compose jusqu'à ce qu'il devienne un revenu imposable, et tout simplement supposer que le revenu provenant de l'augmentation des ventes est un revenu imposable. Nous saurions alors que le taux de l'impôt sur les sociétés est de 52 p. 100, ce qui leur assurerait l'avantage d'un taux de 26 p. 100 sur ce montant supplémentaire. Voilà du moins qui est simple. Peut-être serait-ce priver les avocats et les comptables de certains honoraires, mais c'est très simple. Il s'agira d'un véritable encouragement, quand on cherche à augmenter la production et à créer davantage d'emplois, si l'on envisage les choses ainsi. Je crois qu'en agissant ainsi, nous n'assumons pas de risque extravagant pour les revenus du pays. Nous espérons, en effet, encourager un plus grand volume d'affaires. Le contribuable et le Trésor tireront parti de cet acroissement. Le contribuable en bénéficiera d'une façon qui rendra tout cet exercice vraiment utile.

La seule autre observation que j'aurais à faire sur ce point, c'est qu'au moment de l'exposé budgétaire, on a signalé que certaines règles viseraient plus spécialement la réorganisation des sociétés, de façon que la résolution puisse s'appliquer équitablement en toute circonstance. Mais, jusqu'ici, nous n'en avons pas eu. Nous acceptons donc la résolution, qui a maintenant pris la forme d'un bill, et si celui-ci devient loi, nous l'accepterons de même, et nous attendrons de voir, à une date ultérieure, ce que sera le règlement qui régira l'infinie variété de circonstances qui pourront se présenter.

L'autre résolution qu'a mentionnée mon honorable ami (l'honorable M. McCutcheon) avait trait à la recherche scientifique. Elle représente un écart de notre façon habituelle d'envisager l'imposition et les lois fiscales au Canada. En effet, il me semble que c'est la première fois que l'on a pris des dispositions en vue d'une déduction dépassant 100 p. 100 de la dépense. C'est la première fois que nous agissons ainsi, et c'est un essai. La mesure s'appliquera pendant une période de quatre ou cinq ans.

Nous devrions savoir que le véritable objectif, c'est d'augmenter de 100 à 150 p. 100 les déductions que l'on peut obtenir à l'égard de la recherche scientifique. Mais, en ce qui concerne les 50 p. 100 supplémentaires, il y a récupération de prévue quand on les place en biens d'équipement devant servir au travail de recherches, et qu'on les vend par la suite. Ce qu'on en retire alors redevient du revenu à concurrence de 50 p. 100 de cette déduction. Nous voici de nouveau devant le principe de la récupération, qui semble maintenant s'infiltrer dans toutes les dispositions de notre loi au compte de l'amortissement: des bénéfices réalisés, on peut récupérer un montant égal aux frais d'amortissement défalqués.

Honorables sénateurs, voici qu'on applique maintenant ce principe du recouvrement aux recherches scientifiques. J'ai beaucoup de peine à souscrire à ce principe. A mon avis, on incorpore à notre loi du fisc une conception tout à fait erronée en permettant qu'une déduction, au moyen de l'amortissement, soit reportée plus tard dans le calcul du revenu.

En appliquant ce principe à la recherche scientifique, on pose peut-être le premier jalon d'une ligne de conduite qui englobera plus tard d'autres domaines.

A cet égard, je tiens à signaler que la pratique qui consiste à autoriser des déductions excédant la totalité du coût a donné des résultats fort satisfaisants dans plusieurs pays d'Europe. Par conséquent, au lieu d'entraver apparemment la marche des affaires par de trop lourds impôts, d'essayer ensuite de mettre au point des stimulants destinés à alléger le fardeau, et d'inciter les autorités en matières d'impôt sur le revenu à interpréter la loi de façon à rogner sur les bénéfices éventuels, nous pourrions recourir à une formule de rechange; accroître les articles non imposables, si l'on me permet cette expression, reconnus comme des éléments de dépenses, avant le calcul des bénéfices. Cette méthode est populaire dans les pays d'Europe et, au titre de l'amortissement et des autres dépenses, on procède par déductions pour les réserves de placements et de dépréciation. Je prie instamment le gouvernement d'examiner ces formules.

Le capital de placements est un capital non imposable qu'une société peut déduire avant le calcul des bénéfices, pourvu qu'elle s'en serve par la suite, avec l'approbation du gouvernement, pour d'importantes immobilisations, sans qu'elle ait à le recouvrer dans le calcul du revenu. La réserve au titre de la dépréciation permet de déduire un certain pourcentage en sus du coût des capitaux fixes amortissables.

Ce sont réellement des exonérations fiscales, ce qui permet au contribuable de disposer de façon plus judicieuse de réserves non imposables pour l'expansion et le remplacement. D'après les milieux bien informés, ces allégements fiscaux ont beaucoup contribué à la reprise des économies européennes.

Au Canada, la première concession dans ce domaine a été celle qui portait sur les sommes dépassant le montant des frais de recherche scientifique. Ne nous arrêtons pas là, mais examinons très très attentivement les autres domaines que j'ai indiqués.

Remarquons que nos voisins du sud se sont lancés dans la même voie car la méthode des réserves d'amortissement paraît s'implanter aux États-Unis. En effet, le programme que le président a présenté au dernier Congrès préconisait deux moyens importants de relancer l'économie, savoir la réforme en matière d'amortissement et les dégrèvements à l'égard des investissements.

Je vais parler des dégrèvements à l'égard des investissements. Il s'agit d'une réduction fiscale équivalant à 8 p. 100 du montant affecté à l'équipement et l'outillage. De plus, le coût total de ces immobilisations est amorti comme d'habitude.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de formuler ces observations, car j'en suis arrivé à cette conclusion dans ma tentative en vue de trouver une solution au problème que pose le lourd fardeau des impôts. Ce serait une façon de procéder. Si nous ne pouvons pas réduire les impôts comme tels, alors peut-être dans le domaine des éléments non imposables, et par l'octroi d'avantages de ce genre en accordant ces réserves spéciales, nous pourrions offrir un certain allégement à l'industrie afin qu'elle ait les ressources et la capacité nécessaires pour financer un plus grand nombre de ses opérations.

Je vais maintenant traiter de la résolution budgétaire n° 6 dont mon ami a parlé. Il a dit, sauf erreur, et j'ai noté ses paroles, que l'objet de la résolution et d'une partie du bill, c'est de stimuler la mise en valeur des gisements de pétrole, et que cela représentait un encouragement spécial. Si l'on analyse minutieusement ces dispositions—à condition de les approfondir et de bien les comprendre—on est convaincu qu'elles n'accomplissent pas exactement cela. A mon sens, elles n'atteignent pas leur but, car elles ne répondent pas aux conditions actuelles.

La résolution n° 6 est censée aider l'industrie pétrolière en accordant à une entreprise le droit de déduire, dans le calcul de son revenu, les dépenses supportées pour explorer ou forer en vue de trouver du pétrole ou du gaz naturel au Canada et pour explorer en vue de trouver des minéraux au

Canada, dépenses qui n'excèdent pas son revenu annuel provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada. Les entreprises dont la principale activité était ou est le pétrole, le gaz ou les mines ont toujours eu le droit de déduire leurs dépenses d'exploration. Par conséquent, il n'y a rien de neuf dans cet aspect particulier de la chose.

Cependant, le changement qu'on projette d'apporter à la loi, c'est que ces modifications ne sont pas limitées aux sociétés de pétrole et de gaz et aux entreprises minières dont la principale activité est la production de pétrole ou de gaz. Ces dispositions sont élargies par le bill, une fois devenu loi, dans la mesure où une société qui tire un revenu de l'exploitation pétrolière ou gazière, même s'il ne s'agit pas là de sa principale entreprise, peut, jusqu'à concurrence du revenu en question, prendre ce revenu et en soustraire ce qu'elle a dépensé dans l'exploration et l'exploitation des champs de pétrole et de gaz. Par contre, une société minière qui ne tire aucun revenu du pétrole ou du gaz, mais qui veut faire de l'exploration pétrolière ou gazière, ne peut affecter aucune partie de son revenu à de telles fins.

Honorables sénateurs, je ne vois pas de quel secours ces modifications qu'on envisage peuvent être aux sociétés dont l'exploitation pétrolière et gazière est la principale entreprise. Mais elles élargissent le champ d'action de celles qui peuvent consacrer un revenu tiré du pétrole et du gaz à l'exploration pétrolière et gazière. Peut-être pourrait-on faire valoir cette assistance en comité, mais, pour le moment, je la trouve difficile à saisir.

Honorables sénateurs, certains aspects de ce bill me laissent perplexe. Par exemple, si j'acquiers un permis ou un privilège tendant à l'exploration en vue de la découverte de pétrole ou de gaz, une fois ce bill devenu loi, ce que je dépense pour l'acquérir fait partie de mes frais d'exploration et de mise en valeur; et par conséquent, je le déduis de mes revenus provenant de l'exploitation de puits de pétrole et de gaz. Par contre, si par la suite, je vends ce bien, le montant de la vente est de nouveau calculé comme un revenu. C'est un autre exemple semblable à celui que j'ai cité ce soir où l'on donne d'une main pour reprendre de l'autre quelques années plus tard.

Il me semble qu'on réalise un bénéfice sur la vente de concessions de pétrole et de gaz. Que ce soit au titre des capitaux ou du revenu, c'est la situation qui existe à ce moment-là qui le déterminera. Il faudrait établir que, dans tous les cas, les frais d'acquisition sont considérés comme faisant partie des frais d'exploration et de mise en valeur et que, si, plus tard, le détenteur vend une partie de l'entreprise, le montant de la vente doit être inclus dans le revenu.

Étant donné que cette proposition offre peut-être des avantages qui m'échappent dans le moment, et étant donné qu'à mon avis la loi actuelle est satisfaisante sur ces points, je propose qu'on accorde à la société le droit de choisir entre, d'une part, considérer les frais d'acquisition comme une dépense déductible et le montant de la vente comme une partie du revenu, et, d'autre part, les considérer comme une dépense d'établissement.

Honorables sénateurs, d'après mes observations, vous pouvez voir qu'il s'agit d'un bill complexe. Trop, à mon avis, pour l'objet qu'il cherche à réaliser. Autrement dit, nous cherchons à apporter tant de substilités dans les nombreuses pages du bill, qu'elles suppriment tout avantage éventuel pour le contribuable, par rapport à ce que le bill semble accorder. D'après ce que je comprends, les compagnies pétrolières dont la fonction principale consiste à exploiter du gaz et du pétrole ne reçoivent pas beaucoup et pourtant il a fallu bien des pages pour l'exprimer.

Honorables sénateurs, voilà les trois principales résolutions dont je voudrais parler. Le seul point que je voudrais aborder en quelques mots est celui dont a parlé le sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon) à savoir, l'article qui traite du transfert de fonds en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite à un autre plan enregistré d'épargne-retraite ou à un plan de pension enregistré. Nous savons que tout montant retiré, avant échéance, d'un régime enregistré d'épargne-retraite, est assujetti à un impôt d'au moins 25 p. 100. Par contre, tout montant reçu en vertu d'un régime de pension jouit d'un taux d'imposition très avantageux, aux termes de l'article 36. C'est ainsi qu'une moyenne s'établit concernant le taux d'imposition, au cours d'une période de trois ans.

L'honorable M. McCutcheon: Le taux d'imposition peut être supérieur ou inférieur à 25 p. 100.

L'honorable M. Hayden: Fort bien, mais je dirais que pour la plupart des personnes de ce groupe, le taux est sensiblement inférieur à 25 p. 100. Vu qu'il est possible de transférer son argent d'un régime enregistré d'épargne-retraite à un régime de pension enregistré pour ensuite retirer cet argent du régime de pension, une personne peut jouir d'un taux moins élevé.

L'honorable M. McCutcheon: Cela illustre bien ce que j'ai dit: Les contribuables sont ingénieux.

L'honorable M. Hayden: A mon avis, cela est si évident, qu'il ne fallait pas être très ingénieux pour donner une telle réplique.

A mon avis, il serait logique d'imposer, aux termes de l'article 36, les sommes retirées avant l'échéance d'un régime enregistré d'épargne-retraite, au lieu de les frapper d'un impôt, qui semblerait punitif aux termes de l'article 39. Je soumets la chose à l'attention du gouvernement.

Honorables sénateurs, je ne ferais qu'embrouiller davantage les choses si j'essayais de pousser plus loin l'étude des dispositions de ce bill. Je songe depuis quelque temps à d'autres questions relatives à l'impôt sur le revenu, mais au lieu de me servir de ce bill comme d'un moyen de les aborder, je choisirai quelque autre occasion pour en parler. Il existe une corrélation entre les dégrèvements fiscaux, les stimulants fiscaux et l'application de méthodes relatives à la perception des impôts sur le revenu, mais les trois domaines ont l'air de tirer chacun de leur côté et c'est le contribuable qui en acquitte les frais. Le contribuable y gagne du point de vue du droit et les encouragements à la production par ce bill semblent donner au manufacturier de splendides occasions d'accroître ses ventes, mais on constate ensuite les exceptions et les diminutions que renferme le bill. D'autre part, la loi renferme deux articles dont le sens est parfois bien différent de l'idée que s'en faisait le contribuable ou de l'explication que son conseiller juridique lui en avait fourni. Il s'ensuit que le contribuable ne retire rien, alors qu'il croyait avoir droit à un avantage.

Lorsque l'occasion s'y prêtera davantage, j'aimerais exposer par le détail les opinions que je nourris à l'égard de ces trois forces s'exerçant en directions opposées, mais je crois en avoir dit assez pour le moment. Peut-être même en ai-je dit trop.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous savons gré au ministre (l'honorable M. McCutcheon) de nous avoir expliqué ce bill et à mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) des observations qu'il vient de faire.

Pour ma part, j'ai très peu à dire, mais je fais miennes les remarques du sénateur de Toronto au sujet des difficultés que nous cause chaque année cette loi de l'impôt sur le revenu.

Comme l'a dit le ministre, nous avions quelques résolutions budgétaires relativement simples et faciles à comprendre, qui ne prévoyaient que des modifications de moindre importance à la loi de l'impôt sur le revenu. Ces résolutions étaient excellentes en soi puisqu'elles prévoyaient des déductions supplémentaires pour les frais encourus à l'égard de la production de pétrole ou de gaz naturel, ainsi que des déductions visant à stimuler l'augmentation des ventes.

Pourtant, en essayant de donner forme de loi à ces résolutions relativement simples, nous aboutissons à un bill de 39 pages. Les dispositions relatives aux encouragements à la production noircissent six pages, soit les pages 1 à 6. Celles des remises au titre des dépenses encourues à l'égard du pétrole ou du gaz naturel, couvrent quatorze pages, soit les pages 19 à 32. Nous connaissons tous la fable classique de la montagne qui accouche d'une souris. Dans le cas qui nous occupe, il se produit exactement le contraire. C'est la souris qui a accouché d'une montagne.

Nous ne voyons pas comment éviter de compliquer toujours davantage nos lois fiscales. Je ne connais pas de remède, et je me demande si la Commission royale d'enquête sur l'imposition y pourrait quelque chose. Elle a commencé ses audiences dernièrement, et ses membres sont très compétents. Si l'on pouvait rédiger de nouveau notre loi sur l'impôt de telle sorte qu'on puisse la comprendre facilement et que le contribuable ne soit pas obligé d'aller, à tout propos, trouver son comptable et son avocat pour s'en faire expliquer la signification, j'estime qu'on aiderait grandement les Canadiens.

L'honorable M. Farris: Comptable et avocat peuvent aussi ne pas savoir.

L'honorable M. Hugessen: En effet, mais ils ne le diront pas.

Ainsi que les honorables sénateurs le savent, en général, lorsqu'il s'agit de la loi de l'impôt sur le revenu, nous restreignons la longueur de nos débats ici mais, pour assurer une étude aussi satisfaisante et approfondie que possible, nous déférons les projets de loi au comité permanent des banques et du commerce; nul doute que nous suivrons une fois de plus cette méthode.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McCutcheon, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des

communes avec le bill C-79, loi modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que nous lisions maintenant le bill pour la deuxième fois.

L'honorable M. Hugessen: Je crois que mon honorable ami nous en demande un peu trop. Nous avons consenti ce soir à faire subir la deuxième lecture au bill relatif à l'impôt sur le revenu, mais à moins qu'il n'y ait extrême urgence, il me semble que nous devrions déférer le bill modificateur de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès au comité des banques et du commerce qui pourra l'étudier la semaine prochaine.

L'honorable M. Brooks: J'ai dû mal comprendre. Je croyais que le bill de l'impôt sur le revenu et les modifications de la loi ayant trait à l'impôt sur les biens transmis par décès seraient examinés ce soir.

L'honorable M. Hugessen: Je suis désolé qu'il y ait eu malentendu. On m'a demandé si ce côté-ci de la Chambre consentirait à procéder à la deuxième lecture du bill de l'impôt sur le revenu ce soir et j'ai répondu que j'y consentais sous réserve de ce que mes honorables amis diraient, mais que je ne savais rien du bill ayant trait à l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable M. Brooks: Si le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Hugessen) y voit des objections, la mesure devrait être réservée.

L'honorable M. Hugessen: Bien sûr que si c'est urgent...

L'honorable M. Brooks: Non, ce n'est pas très urgent.

Honorables sénateurs, je demande que la 2e lecture du bill soit réservée et qu'il figure en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Des voix: D'accord!

Son Honneur le Président: A la prochaine séance.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill no C-80 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable John M. Macdonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONVENTION BAPTISTE DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC—L'ARTICLE RELATIF À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill S-13 intitulé: «Loi constituant en corporation la Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec»—(l'honorable sénateur Willis).

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé jusqu'à demain.

(L'article est réservé.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable A. J. Brooks dépose:

Les ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 14 novembre 1962, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, Statuts revisés (1952). (Textes anglais et français).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA MÉRITE, COMPAGNIE D'ASSURANCE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 2e lecture du bill S-14 concernant la «Mérite», Compagnie d'Assurance.

Honorables sénateurs, cette compagnie, constituée en corporation en 1953, a obtenu depuis les pouvoirs nécessaires pour traiter plusieurs formes d'assurance-accident, ce qu'elle a fait dans l'intervalle. Environ un tiers de son revenu provient de la province de Québec et le reste des autres provinces du Canada. Environ la moitié de ses 67 bureaux sont situés dans la province de Québec, et les autres dans le reste du Canada. Le bill a pour objet de permettre à la compagnie de traiter ses affaires soit sous le nom de *Merit Insurance Company*, qui lui a été donné en 1953, soit sous une version française proposée, la «Mérite», Compagnie d'Assurance, et d'effectuer ses opérations en français ou en anglais, ou bien dans ces deux langues.

C'est le genre habituel de projet de loi dont, depuis des années, le Sénat et la Chambre des communes sont assez souvent saisis. Cela révèle une bonne tendance. J'espère que le Sénat étudiera ce bill de la même façon honorable qu'il l'a fait pour les autres bills de même nature.

Honorables sénateurs, si la mesure subit la deuxième lecture, je proposerai de la déférer au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Choquette: Le nom de la compagnie a-t-il une version française?

L'honorable M. Bouffard: Non, elle a été incorporée sous le nom de *Merit Insurance Company* et c'est le seul nom qu'elle ait jamais eu; c'est justement la traduction de ce nom dont on demande maintenant l'autorisation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 21 novembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau le document suivant:

> Rapport en date du 16 mai 1962 présenté au ministre de l'Agriculture par la Commission (présidence de M. E. J. Alton) nommée en vertu du décret du conseil C.P. 1961-1710, en date du 23 novembre 1961, pour faire enquête sur le bien-fondé des taux actuels des subventions au transport des céréales de provende de l'Ouest, destinées aux provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, en tenant compte des frais selon les diverses méthodes de transport, et formuler des recommandations à ce sujet.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-376, Loi pour faire droit à Anna-Annette Brahmi.

Bill SD-377, Loi pour faire droit à Thérèse Beaulieu.

Bill SD-378, Loi pour faire droit à Elaine Redmond.

Bill SD-379, Loi pour faire droit à Daniel-Gaston-Jules Caron.

Bill SD-380, Loi pour faire droit à Werner Burke Michelsen.

Bill SD-381, Loi pour faire droit à Patricia Marjorie Maisonet.

Bill SD-382, Loi pour faire droit à Juliana Magdelene Ashley.

Bill SD-383, Loi pour faire droit à James Coade.

Bill SD-384, Loi pour faire droit à Franklin Dale Hufford.

Bill SD-385, Loi pour faire droit à Laurier Allain.

Bill SD-386, Loi pour faire droit à Paul Orlivsky.

Bill SD-387, Loi pour faire droit à Jethro Garland Crocker.

Bill SD-388, Loi pour faire droit à Bernice Bordensky.

Bill SD-389, Loi pour faire droit à Armand Gauthier.

Bill SD-390, Loi pour faire droit à Doreen Klara Culmer.

Bill SD-391, Loi pour faire droit à Margaret Rose McDuff.

Bill SD-392, Loi pour faire droit à Marie-Céline-Pierrette Lapointe.

Bill SD-393, Loi pour faire droit à Robert Inglis, fils.

Bill SD-394, Loi pour faire droit à Gertrude Lindener.

Bill SD-395, Loi pour faire droit à Patricia Sabetta.

Bill SD-396, Loi pour faire droit à Pierre Lacasse.

Bill SD-397, Loi pour faire droit à Edna Anne MacPherson.

Bill SD-398, Loi pour faire droit à Willa Keith Thomson.

Bill SD-399, Loi pour faire droit à Géralde Lalonde.

Bill SD-400, Loi pour faire droit à Monique Mercure.

Bill SD-401, Loi pour faire droit à Marie-Aline-Martine France.

Bill SD-402, Loi pour faire droit à Elsie Clifford.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks propose la 2e lecture du bill C-79 visant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

—Honorables sénateurs, tout comme le bill C-78 relatif à l'impôt sur le revenu, qui a été lu hier pour la première et la deuxième fois, ce bill se fonde sur les résolutions présentées à l'autre endroit le 10 avril dernier par le ministre des Finances d'alors. Le présent projet de loi a une portée plus restreinte que le bill C-78 et j'ose croire qu'il n'est pas aussi compliqué. Le bill relatif à l'impôt sur le revenu comptait trente-sept pages alors que la mesure modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès n'en comprend que cinq. L'autre endroit a disposé en peu de temps de cette dernière mesure.

J'ai écouté avec intérêt le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) déclarer hier qu'il est fort difficile de comprendre le jargon juridique des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu. J'en ai donc conclu que si le sénateur de Toronto avait de la difficulté à comprendre, que ce doit être encore bien plus difficile pour quelques-uns des autres sénateurs.

Tous les sénateurs savent que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a été adoptée en 1958, en remplacement de la loi fédérale sur les droits successoraux. Elle a été étudiée à fond par les deux Chambres du Parlement, surtout par le comité des banques et du commerce du Sénat. Je n'étais pas sénateur à ce moment-là, mais je sais que le comité l'a examinée très attentivement. Plusieurs recommandations ont été faites au comité, dont certaines ont été adoptées à ce moment-là et d'autres plus tard. La plupart des sénateurs connaissent donc bien ce bill.

En 1960, des modifications ont été présentées au Sénat, et les sénateurs, de même que le comité des banques et du commerce, ont de nouveau examiné la loi à fond.

Le bill à l'étude ne contient pas beaucoup de propositions de modifications. Et à mon avis, ce fait parle nettement en faveur de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cela indique, de toute évidence, que la loi est bonne. Mais l'expérience nous a appris qu'à la longue il faut modifier les lois présentées au Parlement, pour tenir compte des circonstances. Il faut apporter certaines modifications aux lois, afin de rectifier certaines lacunes, définir certaines questions et supprimer les échappatoires que contiennent certains articles. Voilà justement ce à quoi tend le présent bill. La plupart des modifications rectifient certaines lacunes. Certains points sont définis et certaines échappatoires sont supprimées.

Le présent bill, comme celui qui a trait à l'impôt sur le revenu, sera déféré au comité des banques et du commerce qui l'approfondira. Les fonctionnaires du ministère et peut-être même certaines autres personnes viendront déposer. Je sais que les difficultés que peut présenter la mesure seront alors expliquées à fond. Ainsi, honorables sénateurs, j'estime que dans mon exposé sur le bill cet après-midi, je dois me contenter de formuler quelques observations d'ordre général et, à l'instar des autres sénateurs, j'attendrai l'étude du bill par le comité permanent des banques et du commerce.

Avec l'assentiment des honorables sénateurs, j'aimerais traiter de la mesure article par article.

L'article 1, ainsi que l'indiquent les notes explicatives, vise à préciser la proportion de l'intérêt bénéficitaire dans une annuité, né du fait de la survivance. Les notes explicatives indiquent en outre que la valeur de l'intérêt bénéficiaire dans toute annuité ou tout autre intérêt acheté ou établi par le *de cujus* doit être constatée sans qu'il soit tenu compte de toute expectative d'intérêt, c'est-à-dire qu'on déterminera la valeur à la date de décès du conjoint.

L'article 2 traite des organisations de charité. Il place le don à une organisation de charité qui fait des dons au gouvernement, à tous les niveaux, dans la même catégorie qu'un don à toute autre organisation de charité, de telle sorte qu'il puisse être déduit de la valeur imposable d'une succession.

Les honorables sénateurs remarqueront que le paragraphe 2 ne fait que prolonger le délai actuel d'un an à deux ans, comme le font ressortir les mots soulignés. Le paragraphe 3 précise, comme le mentionne le paragraphe 2, que les «deux ans après le décès du *de cujus*», s'appliquent dans le cas du décès d'une personne survenu après l'entrée en vigueur de la loi. Le paragraphe 3 a un caractère rétroactif et précise que quiconque, dont le décès a eu lieu après le mois de janvier 1958, c'est-à-dire quand la loi est entrée en vigueur, sera également inclus.

L'article 3 se rapporte au situs. Cette question a suscité beaucoup de difficultés, comme doivent le savoir tous les honorables sénateurs qui ont eu à faire avec la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Alors, tandis qu'en prenant connaissance de cette loi, il semble au premier abord difficile de comprendre ce qu'elle signifie, je crois pouvoir dire, à juste titre, qu'elle a pour conséquence, dans le cas où la personne décédée était domiciliée ailleurs que dans les provinces qui prélèvent des droits successoraux—c'est-à-dire en Ontario et dans la province de Québec—la «réduction à concurrence de 50 p. 100 des dégrèvements» de l'impôt sur les biens transmis par décès prélevé sur ces actions si les titres doivent être transférés en Ontario ou dans la province de Québec. S'ils peuvent être transférés dans la propre province du *de cujus* c'est-à-dire s'il s'agit d'une personne décédée au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, ou ailleurs qu'en Ontario ou au Québec, la succession doit verser l'impôt intégral. Les honorables sénateurs constateront, je crois, que c'est, en effet, ce que stipule l'article 3.

L'honorable M. Reid: Que signifie le mot «situs»?

L'honorable M. Brooks: «Situation»—«le lieu».

L'honorable M. Hayden: «L'emplacement où il est situé».

L'honorable M. Brooks: Article 4. Cette modification permet au contribuable, avant l'établissement d'une cotisation, de produire une renonciation qui permettra au ministre de fixer une nouvelle cotisation, même si le délai de quatre ans sur les nouvelles cotisations est écoulé. La loi actuelle prévoit une période-limite de quatre ans. Si le contribuable produit une renonciation en ce qui concerne la limite de quatre ans fixée par le ministre, celui-ci établira immédiatement une nouvelle cotisation des biens transmis par décès, de façon que la partie de ces biens qui ne fait pas l'objet d'un différend puisse être répartie. L'une des raisons en est, je crois, d'assurer la gestion de la succession lorsque les procès pourraient s'étendre sur ces quatre années.

L'article 5 est plutôt simple, bien que d'une assez vaste portée. Personne n'ignore que les biens des diplomates transmis par décès ne sont pas imposés comme propriété située au Canada, s'il s'agit de biens dont ils ont besoin pour leur travail au pays. L'amendement étend la même courtoisie au fonctionnaire ou au représentant étranger qui travaille au Canada pour l'un des organismes spécialisés des Nations Unies. Un bon exemple nous est fourni par un employé de l'Organisation internationale de l'aviation civile, dont le siège est à Montréal.

L'article 6 est l'un des plus difficiles du projet de loi et probablement l'un des plus importants. En vertu de la présente loi, le ministère peut exercer un privilège statutaire sur les biens-fonds d'un défunt. Dans bien des provinces du Canada, les préposés des bureaux d'enregistrement des titres fonciers ayant de la peine à déterminer clairement le titre de propriété à cause de ce privilège, ont demandé un changement. En effet, en vertu de cet article, le privilège sur les biens-fonds au titre de l'impôt sur les biens transmis par décès, ne peut être exercé que si, d'après les archives du bureau d'enregistrement des titres fonciers, ils appartiennent à une personne décédée ou que cette personne décédée possédait des intérêts sur lesdits biens-fonds.

Or le paragraphe 3 de la page 4 a été rédigé, je pense, pour tenir compte des demandes adressées par quelques provinces et pour tenir compte du désir du ministère d'aplanir cette difficulté, savoir que le privilège soit sans effet dans le cas où la province consent à empêcher la cession des biens-fonds d'une personne décédée avant que le bureau de l'impôt ait renoncé à ses intérêts dans les biens-fonds en cause. C'est-à-dire si la province ou le bureau d'enregistrement garantit qu'aucune cession de propriété ne sera enregistrée avant qu'on ait obtenu l'autorisation du ministère, le privilège ne s'applique pas. Sauf erreur, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique y ont déjà consenti de leur propre chef, officieusement en pratique, et il est à espérer que les autres provinces vont aussi donner leur consentement.

L'honorable M. Aseltine: Comment pouvez-vous, en toute sécurité, acheter des biens immobiliers d'une succession si vous n'êtes pas sûr d'obtenir le titre clair?

L'honorable M. Croll: Si vous demandez le titre au ministère, il vous l'accordera.

L'honorable M. Brooks: C'est la difficulté que nous essayons d'aplanir, et si l'honorable sénateur examine la question à fond, il constatera que sa propre province est une des premières à demander une telle disposition.

L'honorable M. Aseltine: Nous avons eu des ennuis là-bas.

L'honorable M. Brooks: Cela aidera, j'en suis sûr.

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais l'affirmer.

L'honorable M. Brooks: L'article 7 élargit simplement la portée de l'ancien article qui autorisait le ministre à ne fournir des renseignements spécifiques qu'à une personne inscrite comme requérant ou opposant, qui en faisait la demande; maintenant, toute personne qui a un intérêt dans la succession peut obtenir des renseignements du ministre en vue d'un appel.

Le dernier article traite des corporations contrôlées par le défunt. Nous pourrons certainement obtenir, au comité, de plus amples renseignements sur cet article et, le motif de son inclusion. Je crois comprendre qu'on désire réprimer certains abus. Mais la nouvelle définition vise à préciser que tout ce qui importe est de savoir si le défunt contrôle réellement une corporation. Qu'il tienne la corporation sous sa coupe en détenant la majorité de ses actions, par l'intermédiaire d'une société mère ou d'une autre façon, ne change rien à l'affaire. Les faits correspondent à la définition «contrôlée par le défunt» si, lors du décès, le défunt a la mainmise actuelle sur la société.

Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à dire à propos du bill, mais je tâcherai de répondre à toute question que les honorables sénateurs pourraient poser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Brooks, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 15 novembre, sur la motion de l'honorable M. Haig, appuyée par l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, alors que j'étais à Vancouver, j'ai écrit à mon leader (l'honorable M. Macdonald, Brantford) pour lui dire que j'aimerais faire un petit discours dans ce débat, mais, une fois arrivé à Ottawa, comme j'avais un peu de temps à ma disposition, j'ai découvert tant de choses intéressantes dont, à mon avis, il faudrait discuter—des choses que renferme le discours du trône et d'autres qui n'y sont pas—que je crains d'abuser de votre temps plus longuement que je n'avais promis à mon leader de le faire. A ma décharge, j'ajouterai, cependant, que si je fais de trop longs discours, en revanche, je n'en fait pas bien souvent.

En tout premier lieu, je tiens à féliciter les nouveaux sénateurs qui se trouvent maintenant parmi nous. Je suis membre de notre Chambre depuis 26 ans et, à mon avis, être sénateur, c'est occuper le plus beau poste qui soit dans la vie publique du Canada. C'est assumer une lourde responsabilité; c'est jouir d'une grande liberté; et, pour le moment, du moins, c'est avoir un certain sentiment de sécurité.

J'offre aussi mes hommages à Son Honneur le Président. Je n'ai pas eu le privilège, Votre Honneur, de vous connaître aussi intimement que vos prédécesseurs, mais j'ai hâte de vous mieux connaître. Après vous avoir vu à l'œuvre à titre de Président et selon ce que me disent les autres qui vous connaissent mieux, nous pouvons prévoir, j'en suis certain, que vous saurez accomplir votre tâche d'une façon très satisfaisante.

A cet égard, j'aimerais dire un mot au sujet du président précédent. Comme vous pourrez le constater, monsieur, il nous a donné un bien bel exemple d'intégrité et je ne connais personne qui, ayant siégé sous sa présidence, n'a pas apprécié sa compétence et sa grande impartialité.

Je veux ensuite féliciter l'honorable leader du gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Brooks). Il a des titres exceptionnels, entre autres celui de venir du Nouveau-Brunswick. Non seulement vient-il du Nouveau-Brunswick, mais il est né et a grandi dans la petite ville de Gagetown, chef-lieu du comté de Queens, située à une dizaine de milles seulement de l'endroit où je suis né et où j'ai grandi. Gagetown était une belle petite ville.

L'honorable M. Brooks: Elle l'est encore.

L'honorable M. Farris: Oui, et s'il n'y avait pas tant de questions dont je veux parler, je vous raconterais une anecdote.

L'honorable M. Brooks: La vieille maison est encore là.

L'honorable M. Farris: Oui, et l'hôtel Dingee... (suit un calembour sur le mot «Dingee» intraduisible en français.)

En me fondant sur vingt-six ans d'expérience au Sénat, je n'hésite pas à affirmer que mon honorable ami est aussi le successeur d'une multitude de chefs de file, d'hommes qui ont tous été de grandes personnalités. Seulement trois d'entre eux ont siégé ici plus longtemps que moi.

Le leader du gouvernement a occupé les banquettes ministérielles pendant deux ans alors qu'il était à la Chambre des communes. Il y a fait ses preuves et je suis sûr qu'il laissera également sa marque au Sénat. Lorsque je déclare qu'il a fait ses preuves à l'autre endroit, je ne parle pas seulement de ses talents intellectuels. Je pense à tous les éléments qui font un chef, savoir la courtoisie, l'altruisme, la volonté de discuter avec ses adversaires et la possibilité de diriger les travaux d'une manière que tous ont bien appréciée au Sénat, depuis nombre d'années.

Je vais nommer ceux qui ont fait figure de chefs et que j'ai connus ici. Il y a eu les sénateurs Dandurand et Meighen. Ce sont eux qui tenaient la vedette lorsque j'ai été nommé sénateur. C'étaient des hommes remarquables. Il y eut ensuite le Dr King, qui venait aussi du comté de Queens, au Nouveau-Brunswick, le sénateur Valentine, le Sénateur Wishart Robertson, de la Nouvelle-Écosse, et mon bon ami, feu le sénateur John Haig. Je suis heureux de voir son fils lui succéder ici. Puis il y a eu mon éminent ami, le sénateur Aseltine, qui a si bien dirigé cette Chambre, et je ne veux pas oublier mon propre chef, (l'honorable M. Macdonald, Brantford) qui siège ici à ma gauche.

Nous sommes fiers d'avoir parmi nous l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et j'estime qu'il a le droit de s'enorgueillir du poste qu'il occupe ici.

J'aimerais maintenant parler de notre nouveau ministre sans portefeuille. C'est en quelque sorte un ministre indépendant. Je le félicite d'être sénateur et je suis fier de l'honneur

de l'avoir parmi nous. Cependant, je ne sais si je devrais le féliciter de son poste car, de toute évidence, il lui a été confié pour rescaper un gouvernement en train de s'effondrer. Mais en plus d'être sénateur, il est ministre; et c'est de ces doubles fonctions que je tiens à le féliciter, car ainsi, M. Diefenbaker a réformé le Sénat de la façon la plus logique possible. Je le dis très sérieusement et après y avoir mûrement réfléchi.

Depuis quatre ans, notre assemblée ne comptait pas de membre du gouvernement. Voilà, à mon avis, qui est contraire à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, dans son premier exposé de principe, a déclaré, qu'en général, le Parlement canadien est fondé sur les principes du Parlement britannique. Pour ce qui a trait à la nomination des sénateurs, nous n'avons pas ici certaines particularités héréditaires qui ont cours à la Chambre des lords et qui ne seraient d'ailleurs pas souhaitables. Toutefois, on sait que le grand chancelier, l'un des membres les plus importants du Parlement britannique et du gouvernement, siège toujours à la Chambre des lords. Je n'ai pas vérifié la chose, mais je suis sûr qu'il y a toujours d'autres membres du cabinet qui siègent à la Chambre des lords.

Il importe grandement que le cabinet soit représenté au Sénat. Je n'hésite pas à déclarer qu'on n'est pas allé assez loin. La fonction de leader du gouvernement devrait correspondre de plus près à ce que son titre, implique. Le leader devrait faire partie de l'exécutif. L'absence de représentant du Sénat au cabinet a duré près de quatre ans, période pendant laquelle mon honorable ami de Rosetown (M. Aseltine) a occupé le poste de leader du gouvernement. Au cours de cette période, nous nous sommes abstenus de critiquer, voulant éviter de le mettre à la gêne au sujet de la restriction de ses pouvoirs.

Je crois, honorables sénateurs, que notre réticence se manifesterait encore aujourd'hui à l'égard du leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) n'était le fait que cela semble être devenu une habitude, et que le précédent est établi. A mon sens, le Sénat ne devrait pas laisser s'établir sans protestation le précédent selon lequel le leader du gouvernement ne fait pas partie du gouvernement qu'il prétend diriger.

Honorables sénateurs, je vous laisse le soin de trouver la raison pour laquelle le premier ministre a décidé de faire aussi ouvertement fi du Sénat. Pour ma part, je n'y comprends rien.

Honorables sénateurs, si je puis me permettre de formuler une critique amicale, j'aimerais revenir sur le discours prononcé par le nouveau ministre sans portefeuille (l'honorable M. McCutcheon) ainsi que sur celui de mon ami de toujours, le nouveau sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary). Tous deux ont critiqué le discours du chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford), qui nous donnait certains conseils sur nos devoirs vis-à-vis des projets de loi émanant de l'autre endroit.

Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition a exposé certains principes généraux quant à la portée de l'opposition ou de la réticence du Sénat à propos des projets de loi de l'autre endroit. Il a exposé les restrictions imposées au Sénat quand il veut mettre en doute les mesures législatives que le gouvernement a reçu le mandat de faire adopter. J'insiste sur le mot mandat, car c'est le point que les deux sénateurs dont j'ai parlé n'ont pas assez bien compris.

A ces principes généraux, l'honorable chef de l'opposition a ajouté sa propre opinion, savoir que le gouvernement, étant minoritaire, n'a pas une autorité suffisante et que, par conséquent, le Sénat est tenu d'examiner les mesures de façon plus critique que si le gouvernement était majoritaire.

Après avoir passé 26 ans au Sénat, j'estime que l'opinion de mon chef est judicieuse et motivée. De plus, je sais qu'il a beaucoup d'expérience. Pendant assez longtemps, il a été l'Orateur respecté de l'autre endroit où il a rempli ses fonctions de façon éminemment satisfaisante.

Il était leader du gouvernement en cette Chambre, tout en étant membre du cabinet, en tant que solliciteur général. Depuis le changement de gouvernement, il s'est acquitté de sa tâche ici comme chef de l'opposition. On admettra qu'il doit avoir une grande expérience de ces questions.

Ayant entendu ou lu ce qu'il a dit, j'estime, en m'appuyant sur ma propre expérience—quelque valeur qu'on puisse lui attribuer—que son point de vue était parfaitement sensé. J'ai donc été vraiment surpris en prenant connaissance du discours prononcé par deux nouveaux honorables sénateurs, le sénateur qui est maintenant ministre sans portefeuille (l'honorable M. McCutcheon), et le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary). Ces deux honorables sénateurs étaient sans doute fort éminents dans leur propre domaine, mais ils n'ont ni l'un ni l'autre d'expérience parlementaire, dans cette Chambre ou à l'autre endroit. C'est ce qui a rendu encore plus étonnant à mes yeux, le défi qu'ils ont lancé à l'honorable sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald) ainsi qu'à l'opinion et aux conseils qu'il prodiguait aux honorables membres de notre assemblée. A mon humble avis—et je le dis avec le plus

grand respect, à cause de la haute estime que j'ai pour ces deux honorables sénateurs —leur raisonnement était confus et leurs conclusions erronées. Le défi qu'ont lancé ces deux distingués nouveaux sénateurs, quant aux pouvoirs et devoirs du Sénat, est très important pour le Sénat, et s'il était relevé, cela, à mon avis, modifierait complètement nos responsabilités et les occasions que nous avons de critiquer les mesures législatives émanant de la Chambre des communes. C'est pour cette raison que j'ai l'intention de discuter de leurs déclarations en détail. D'abord, j'aimerais donner lecture d'un discours du chef de ce côté-ci de la Chambre, à cet égard, qui fait l'objet de cette critique. Je cite la page 41 du hansard du Sénat du 4 octobre dernier:

> Nous ne devrions pas—et c'est là ma propre opinion—nous opposer systématiquement à toute mesure d'initiative ministérielle dont nous sommes saisis. Agir ainsi uniquement pour des raisons politiques serait entraver toute activité utile du gouvernement de notre pays.
>
> Deuxièmement, comme je l'ai déjà signalé—et je le répète aujourd'hui—j'affirmerai le droit du Sénat de modifier les bills financiers chaque fois que ce changement n'augmentera pas quelque affectation ni les charges imposées au public. Tout en maintenant les prérogatives du Sénat à cet égard, j'ai souvent exprimé l'avis—et l'honorable leader du gouvernement au Sénat l'a porté énergiquement à mon attention—que le Sénat ne devrait jamais chercher à modifier à la légère, ou sans y avoir mûrement réfléchi, les termes d'un bill financier, de façon à toucher de façon sensible l'équilibre des voies et moyens.
>
> Troisièmement, et j'en viens maintenant à la question plus difficile du mandat.

Je tiens à souligner ceci, parce que la discussion que j'amorce en ce moment porte en réalité sur ce qu'est l'effet d'un mandat et de l'absence d'un mandat à l'égard de notre compétence, et non seulement de notre compétence, mais de ce que nous avons le droit de faire dans le cadre de notre compétence. Il continue en ces termes:

> J'ai déclaré, en 1957, et répété en 1958, et je le réitère aujourd'hui:
>
> Il me semble que nous ferions tous bien de nous rappeler que le Sénat ne s'est jamais, par tradition, opposé à l'adoption d'une mesure législative présentée par un gouvernement qui avait reçu un mandat populaire très net...

Ce n'est certainement pas le cas.

> ...que ce soit à la suite d'élections générales, ou autrement. Et j'estime, d'ailleurs, qu'il ne sera pas enclin à agir ainsi à l'avenir, sans avoir les raisons les plus pressantes de croire que le problème devrait être à nouveau tranché par les électeurs. Puis, j'ai cité un extrait classique du discours prononcé par le très honorable Arthur Meighen, lorsqu'il était chef de l'opposition en cette Chambre.

Je signale ceci en particulier à mon honorable ami, le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary), car lorsqu'il a parlé, il a proclamé Arthur Meighen comme son héros. Je n'ai rien à dire contre cela, car j'ai autant d'admiration pour Arthur Meighen que pour tout autre homme qui ait jamais dirigé un gouvernement du côté tory de la Chambre.

> En substance, je partage sa façon de voir. Je ne prendrai pas le temps de donner lecture de ce qu'il a dit alors. Si certains honorables sénateurs s'intéressent à ses propos, je les renverrai à la page 37 des *Débats* du Sénat pour la session de 1957-1958. J'ai alors cité ses paroles.

Il ne m'est pas nécessaire de lire le reste, car tous les honorables sénateurs peuvent le faire eux-mêmes. Or, voilà ce que mon chef a déclaré en octobre dernier, et c'est une déclaration à laquelle je souscris.

Il a ajouté:

> Honorables sénateurs, à la suite des récentes élections générales, la déclaration que je viens de citer n'est plus valable. Le gouvernement ne dispose plus maintenant à la Chambre des communes, que d'une importante minorité de députés, élus par un pourcentage relativement faible du vote populaire.
>
> L'HONORABLE M. HOLLETT: 37 p. 100.

Si le sénateur Hollett peut y trouver consolation, tant mieux. L'honorable chef de l'opposition ajoute:

> En outre, il n'a obtenu qu'une minorité dans les deux provinces les plus peuplées du Canada. Il n'a, en outre, pas été prouvé que le gouvernement disposera encore de l'appui de la Chambre des communes pour une période de temps appréciable.
>
> J'ai donc l'impression que je dois faire preuve de franchise, tout comme je l'ai fait en 1958. Si le gouvernement reste au pouvoir, c'est parce que les députés qui, au cours de la campagne électorale,

ont combattu son programme et ses lignes de conduite, le veulent bien.

Honorables sénateurs, ces groupes minoritaires ne l'ont pas seulement fait avant les élections, ils le font encore aujourd'hui chaque fois qu'il en ont l'occasion. Ils ne ratent pas une chance, qu'il s'agisse d'une autre élection ou non, notamment depuis l'élection complémentaire en Saskatchewan, l'élection au Québec, et à Terre-Neuve. Ils se montreront encore plus serviles, mais ils ne participeront pas au mandat public qui donne au gouvernement actuel le pouvoir de prendre n'importe quelle mesure. Le chef de l'opposition ajoute encore ceci:

> Tant pour le programme d'ensemble que pour telle ou telle mesure, la population n'a pas donné au gouvernement de mandat précis. Comme le Sénat est la seconde Chambre du Parlement et qu'il se compose de membres conscients de leurs responsabilités, nous devons établir au départ qu'aucun projet de loi ministériel dont nous serons saisis au cours de la présente session ne rallie les suffrages populaires.

J'avais l'impression que cela ne ferait aucun doute.

> Par conséquent, il nous faudra examiner chaque mesure législative d'une façon encore plus méticuleuse que nous n'avions l'habitude de le faire alors que le verdict populaire avait été concluant.

Et qu'est-il arrivé? Nos honorables amis qui ont contesté cela ont prétendu donner à notre assemblée une nouvelle orientation. Permettez-moi de me reporter à la page 70 du hansard du Sénat du 10 octobre dernier, d'après laquelle le nouveau ministre en cette enceinte (l'honorable M. McCutcheon) déclare ce qui suit:

> Honorables sénateurs, dans certains pays les gouvernements minoritaires ont été la règle plutôt que l'exception. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi pour notre pays, mais ce n'est pas la première fois que le Canada a un gouvernement minoritaire et ce ne sera pas la dernière. En fait, ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il n'y a pas de loi adoptée par une minorité.

Et qui a jamais prétendu cela? Le ministre ajoute:

> Les mesures législatives qui nous viennent de la Chambre des communes seront adoptées par une majorité de sorte que, bien qu'émanant du Parlement actuel, elles n'exigeront pas moins ni plus d'attention que si elles avaient été proposées durant les 24 législatures précédentes.

Voilà qui me semble fort étonnant. Avant d'en dire plus long là-dessus, je veux voir si mon honorable ami le sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) se rallie à cette idée. Voici ce que je relève à la page 100 du compte rendu:

> Pourquoi tout cet étonnement? Pourquoi tout cet ébahissement à propos de ce qu'on appelle un «gouvernement minoritaire»?

Il n'y a aucun étonnement, ni aucun ébahissement. La seule chose qui puisse nous étonner, c'est qu'ils aient obtenu autant de voix. Je continue ma lecture:

> Un gouvernement minoritaire n'a rien d'étrange, rien de neuf, rien de mystérieux.

Nous ne discutions pas sur la question de savoir s'il est bon ou mauvais d'avoir un gouvernement minoritaire. Ce que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) se demandait, c'est dans quelle mesure, pour ce qui est des lois d'un gouvernement minoritaire, le mandat existe, et dans quelle mesure ce mandat peut être admis.

Je continue de lire, à la page 100:

> M. Pitt a gouverné l'Angleterre pendant de nombreuses années; il n'a jamais eu de majorité parlementaire organisée pour l'appuyer. Dans les années 1880, M. Gladstone a dirigé deux gouvernements minoritaires qui comptaient effectivement sur les nationalistes irlandais de M. Parnell. Je m'aperçois que mon ami fort estimé hoche la tête; mais nous pourrons revenir là-dessus un autre jour.

Je vais leur laisser le soin d'en discuter.

> Il existe au Canada, bien sûr, un exemple classique, celui de M. Mackenzie King.
>
> Pourquoi donc montrer tant d'inquiétude aujourd'hui? Je ne crois pas que les gouvernements minoritaires soient une bonne chose, mais ils ne sont pas si terribles qu'on doive envisager les mesures émanant de la Chambre des communes sous un jour différent.

Pourquoi pas, je me le demande.

Je continue:

> Comme l'a signalé l'honorable sénateur de Gormley (l'honorable M. McCutcheon), une loi adoptée par une minorité, cela n'existe pas. Si elle n'avait été votée que par une minorité, elle ne

se serait pas rendue jusqu'à nous. Il lui faut l'appui de la majorité,...

Qu'est-ce que cela signifie? Ces messieurs essaient de nous dire quelles limitations sont imposées au Sénat. A mon avis, les déclarations des honorables sénateurs confondent deux aspects distincts de la question. Le premier point porte sur le mandat qu'ont donné les électeurs à un gouvernement minoritaire, et le second, sur la question qu'a soulevée l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), c'est-à-dire que lorsque nous avons un gouvernement minoritaire, comme le gouvernement actuel, le Sénat devrait aborder les mesures législatives avec beaucoup de circonspection.

Mes honorables amis le contestent-ils? Pensent-ils que s'ils nous présentent pour approbation des lois qu'ils n'ont pu faire adopter que grâce à la complaisance de M. Caouette ou de M. Tommy Douglas, cela constitue un mandat du peuple en faveur de la politique que le parti tory a présentée aux Canadiens? Est-ce bien là la ligne de conduite qu'ont préconisée MM. Caouette et Tommy Douglas? Peut-on dire aujourd'hui que cette alliance insolite a reçu un mandat d'un peuple uni? C'est là une question qui entre en ligne de compte.

L'honorable M. McCutcheon: Mettons que nous obtenions l'appui des députés libéraux.

L'honorable M. Farris: Cela ferait beaucoup mieux votre affaire.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): C'est le seul parti au pays qui a voté en faveur de la politique du Crédit social.

L'honorable M. Farris: Je constate que mon honorable ami s'égare une fois de plus. Je dis que ce ne serait pas une raison de nous lier les poings pour une question de mandat, si les libéraux étaient au pouvoir.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Vous parliez d'une alliance insolite, et le meilleur exemple d'une telle alliance nous a été fourni par les libéraux qui ont voté en faveur du Crédit social.

L'honorable M. Farris: Je répondrai à mon honorable ami de Carleton (l'honorable M. O'Leary) avant de terminer mes remarques. Je vois qu'il confond toujours deux questions bien différentes comme il l'a fait dans son discours. L'une d'elles, c'est de savoir combien de temps un gouvernement minoritaire devrait se maintenir grâce à l'appui de ses adversaires, et dans quelle mesure nous devrions tolérer que nos travaux en souffrent. Voilà la question véritable et on ne peut la confondre avec celle que mon savant ami a si adroitement cherché à mêler dans son discours, et il y a un instant en m'interrompant.

Ces deux sénateurs ont confondu deux questions. Je pourrais en traiter séparément, mais je préfère parler des deux ensemble comme ils les ont présentées. L'un affirme qu'une fois adopté par les Communes, un bill établit un mandat. Si mon ami a raison, il n'y a donc pas de loi adoptée par une minorité. A mon avis, cela ne veut rien dire. C'est tout simplement un sophisme.

Bien entendu, aucune mesure provenant des Communes n'a été adoptée par une minorité, car elle ne pourrait pas nous parvenir sans avoir reçu un vote majoritaire. Mais savoir comment elle nous est parvenue, ce n'est pas là la question; il s'agit plutôt de savoir si les points de vue de ceux qui ont appuyé la mesure aux Communes présentent entre eux assez d'analogie pour que l'on puisse considérer qu'elle découle d'un mandat émanant de la population et que nous sommes tenus d'accepter. Mon ami de Carleton (l'honorable M. O'Leary) va-t-il redire que c'est là un raisonnement logique? Étant donné un gouvernement conservateur minoritaire, appuyé par une minorité créditiste qui a combattu le présent gouvernement à chaque pas avant les élections—et même maintenant, car M. Caouette a dit il y a une couple de semaines «je donne deux semaines au présent gouvernement pour s'amender et faire certaines choses, sans cela nous allons le faire sauter— est-ce là le genre de mandat que détiennent, aux dires de mes honorables amis, les torys à la Chambre des communes, et qui va nous lier les mains?

L'honorable M. Roebuck: Un mariage de convenance.

L'honorable M. Farris: J'ai cela ici, dans mes notes, et en termes plus énergiques, et je me suis demandé si je devais employer cette expression.

L'honorable M. Grosart: Mon ami veut-il prétendre que parce que le gouvernement est minoritaire dans l'autre endroit, il ne devrait pas nous envoyer ici de mesures législatives?

L'honorable M. Farris: Bien sûr que non. Je n'ai jamais dit cela. Ce que je dis, c'est que j'appuie l'attitude de notre leader (l'honorable M. Macdonald, Brantford) en ce sens que lorsque les mesures nous parviendront, nous allons les examiner et si nous voyons qu'elles sont dans l'intérêt public, il faudrait avoir de bien bonnes raisons pour nous y opposer, mais si ces mesures ne sont que le fruit d'une mauvaise alliance, ou, comme dit mon honorable ami, d'un mariage de convenance, si elles ne sont que combinaisons déloyales visant des fins autres que les intérêts du pays, j'affirme que ce sera notre

devoir de les scruter d'un œil critique d'un bout à l'autre. Évidemment, il n'y a pas de loi minoritaire, mais il y a des lois qui nous viennent d'un groupe minoritaire ou d'une alliance de groupes minoritaires tellement opposés l'un à l'autre qu'il faut écarter absolument toute idée d'une alliance valable.

L'honorable M. O'Leary: En toute déférence, je signale que ces mesures nous viennent d'une majorité de la Chambre des communes. Insinuez-vous que le Sénat devrait se mettre à examiner les étiquettes de parti des gens qui ont voté pour telle ou telle mesure à la Chambre des communes?

L'honorable M. Farris: Oui, monsieur. Je n'en ferais rien si un seul parti l'avait appuyée. Je n'en ferais rien si la situation était celle dont je vais parler dans un instant. Je veux parler du problème qui se posait à Mackenzie King. Mais quand on sait qu'une mesure—qui, du reste, ne nous est pas encore parvenue; jusqu'à présent, on n'a fait que tourner autour—nous vient d'un gouvernement minoritaire, qui l'a passée sous la menace d'une autre minorité, alors si vous dites que nos mains sont liées, vous vous moquez du Sénat.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, est-il quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre qui ait donné à entendre que les mains du Sénat étaient liées?

L'honorable M. Farris: Je regrette, mais je ne vous suis pas.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur, je crois, a déclaré qu'on a prétendu, de ce côté-ci de la Chambre, qu'en l'occurrence le Sénat devrait avoir les mains liées. Je pense que c'est ce qu'il a dit. Or je lui demande s'il veut bien dire aux honorables sénateurs quand et où quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre a déclaré cela ou quelque chose d'approchant.

L'honorable M. Farris: Si vous prêtez l'oreille aux interruptions de mon honorable ami de Carleton, vous l'entendrez dire.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur a-t-il l'intention de répondre à ma question?

L'honorable M. Farris: J'y ai répondu et je vous ai indiqué où vous pouvez obtenir le renseignement. Évidemment, je proteste contre cette déclaration. L'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Macdonald, de Brantford) ne parle pas d'une loi qui a déjà été adoptée, mais d'une loi qu'on pourrait attendre non d'un parti uni, mais d'une alliance des conservateurs et des créditistes ou bien des tories et des néo-démocrates. Si la loi est le fruit d'une union naturelle, il s'agit d'une alliance coupable et il y a un mot bien connu pour désigner le rejeton d'une telle union.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur applique-t-il ce mot aux mesures législatives qui nous viennent de l'autre endroit?

L'honorable M. Farris: Je le fais sans hésiter le moindrement s'il s'agit du résultat d'une alliance entre les conservateurs et les créditistes à l'égard d'une mesure au sujet de laquelle ces deux partis, nous le savons, n'ont pas du tout les mêmes idées, car il est évident qu'ils ont fait cause commune à seule fin de se maintenir au pouvoir. Depuis les élections du Québec, c'est encore plus vrai qu'auparavant.

L'honorable M. McCutcheon: Pourquoi les libéraux se sont-ils ralliés à eux l'autre jour?

Une voix: On pourra constater, après recherches, que les libéraux n'ont pas contesté la troisième lecture d'un bill jusqu'à présent.

L'honorable M. Farris: Aucune mesure valable n'a été présentée jusqu'ici.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Vous feriez mieux de lire le hansard d'hier.

L'honorable M. Farris: L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), signalait à la Chambre quelle sera notre attitude au sujet de la modification, et on ne saurait invoquer à ce sujet le précédent établi par Mackenzie King. La question a déjà été soulevée ici, et c'est un moyen très utile de faire ressortir la distinction.

En 1921, les libéraux détenaient 117 sièges, les conservateurs 50 et les progressistes 64. Les progressistes et les libéraux ont maintenu le gouvernement au pouvoir et on ne saurait soulever à leur propos la question que je soulève maintenant. Qui était le chef des progressistes? L'un des plus grands libéraux que le Canada ait jamais eu, Tom Crerar.

L'honorable M. Willis: Il ne l'était pas alors.

L'honorable M. Thorvaldson: Il l'est devenu plus tard.

L'honorable M. Willis: Il ne l'était pas alors.

L'honorable M. Farris: Il l'était. Mon honorable ami à ma gauche a travaillé avec Tom Crerar et il conviendra que les progressistes et les libéraux avaient les mêmes principes généraux. Qui oserait prétendre ici que l'union de ces deux partis pour maintenir le gouvernement King puisse être comparée à l'union actuelle entre les conservateurs et les membres du Crédit social? Honorables sénateurs, ne fermons pas les yeux sur les faits.

L'honorable M. Thorvaldson: Lisez les discours qu'a prononcés M. Crerar dans l'ouest du Canada en 1921.

L'honorable M. Farris: J'ai quelque chose à dire à propos de mon honorable ami, et je le ferai plus tard.

L'honorable M. Willis: Je tiens à dire tout simplement que M. Crerar...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Règlement!

L'honorable M. Farris: Je suis heureux de constater que mes coups portent.

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois que nous pourrions en dire autant à votre égard.

Une voix: Poursuivez, monsieur le sénateur.

L'honorable M. Farris: Je vais le faire. J'ai une longue expérience à cet égard. Ayant déjà siégé à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, j'ai l'épiderme endurci.

Quand M. Caouette a-t-il déclaré qu'il accorderait au gouvernement conservateur environ deux semaines pour modifier son programme d'austérité? Comme ce doit être humiliant pour un premier ministre, qui a déjà bénéficié de la grande majorité que M. Diefenbaker a déjà eue, que de siéger maintenant au sein d'un gouvernement minoritaire et de devoir se soumettre à ce genre de dictateur, ou alors céder le pouvoir!

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur a-t-il des preuves que le premier ministre se soit soumis à un tel dictateur?

L'honorable M. Farris: Je parle, comme mon chef, des mesures législatives à venir. Mon honorable ami prétend-il que son gouvernement—qu'il semble appuyer avec tant d'enthousiasme—peut rester au pouvoir sans l'appui de ces hommes qui les ont défiés et qui ont défié tous les principes que le gouvernement représente? Voilà la question à laquelle nous devons répondre en ce moment; et c'est la question que le public canadien va considérer, et non les interruptions de mon honorable ami. C'est tout ce que je voulais dire à ce propos. Les membres du Sénat comprennent, du moins je le crois, quelle est mon attitude là-dessus, et les limites du problème qui a été soulevé.

L'honorable M. Drouin: Puis-je poser une question avant que l'honorable sénateur passe à autre chose?

L'honorable M. Farris: Volontiers.

L'honorable M. Drouin: L'honorable sénateur prétend-il que dans le cas d'un gouvernement minoritaire, pour décider si une mesure législative soumise à notre Chambre est conforme à un mandat populaire, le Sénat doive se substituer à la Chambre des communes et décider seul quelles mesures législatives venant ici ont l'appui du peuple, alors que nous ne sommes pas élus par le peuple? Une telle attitude serait-elle bien démocratique? Ces mesures législatives nous arrivent après avoir été adoptées...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Des mots, toujours des mots. Le vote!

L'honorable M. Farris: Laissez-le continuer.

L'honorable M. Drouin: Ces mesures nous arrivent après avoir été adoptées par une majorité des élus du peuple et vérifiées par les autres partis. Deux partis ont appuyé les mesures avant qu'elles nous parviennent, il ne peut en être autrement, puisque le gouvernement est minoritaire. L'honorable sénateur prétend-il que nous devrions nous substituer aux représentants élus du peuple et refuser d'adopter ces projets de loi, et, en outre, que nous devrions être les seuls à décider si ces mesures sont comprises dans le mandat populaire conféré aux représentants de la nation?

L'honorable M. Farris: La réponse à cette question est fort simple. S'il semble que les mesures dont nous sommes saisis jouissent du seul appui de deux groupes adversaires, qui n'ont l'un envers l'autre aucune sympathie, aucun principe commun, nous avons certes le droit de regarder ces mesures d'un œil soupçonneux et de ne pas en aborder l'étude comme si le gouvernement avait reçu un mandat clair et net. Nous ne jugeons pas le mandat conféré par la majorité des Canadiens. Nous ne faisons que constater les faits tels qu'ils sont. Mon honorable ami ose-t-il prétendre que nos mains sont liées si l'on nous transmet des mesures législatives qui, nous le savons, viennent d'un gouvernement minoritaire appuyé par M. Caouette, pour la bonne raison que créditistes et conservateurs veulent rester au pouvoir? S'il le prétend, il rogne les pouvoirs du Sénat.

L'honorable M. Hnatyshyn: La situation serait-elle différente si les mesures législatives avaient l'apui des libéraux? L'alliance serait-elle alors douteuse?

L'honorable M. Farris: Si les libéraux souscrivent aux mesures législatives, ce sera uniquement parce que le principe en cause est acceptable aux deux partis. Nous n'appuierons jamais le gouvernement avec la seule intention de le maintenir au pouvoir. Je puis vous le certifier. Je regrette que les interpellations ne soient pas un peu plus avisées.

L'honorable M. Brooks: Faites vous-même des déclarations un peu plus avisées.

L'honorable M. Farris: J'aimerais aborder ensuite le Marché commun. Mon ami, le savant ministre sans portefeuille (l'honorable M. McCutcheon) n'est pas en cause, mais mon honorable ami de Carleton (l'honorable M. O'Leary) l'est pour la peine, car je vais

citer ce qu'il a dit à propos du Marché commun. Je me fonde sur la deuxième colonne de la page 100 du hansard du Sénat:

> L'honorable leader a alors traité du Marché commun.

Il faisait allusion au chef de l'opposition, l'honorable M. Macdonald, de Brantford.

> C'est là un de mes sujets de prédilection. Je me réjouisais de l'entendre parler du Marché commun; j'étais content qu'il développe ce thème, car cela me fournit l'occasion de dire des choses qui, selon moi, doivent être entendues dans cette salle.

A ce moment-là, nous anticipions tous avec joie les propos qu'allait nous tenir mon honorable ami.

> Une des premières choses à dire, mais sans vouloir offenser qui que ce soit,...

Je ne vois pas quels autres termes il aurait pu employer.

> ...c'est qu'au Canada, à peu d'exceptions près, le Marché commun a été discuté par des ignorants.

Sachant que mon honorable ami manie la plume depuis beau lustre, j'étais sûr qu'il avait donné au terme «ignorant» son acception exacte. J'ai consulté le dictionnaire et j'y ai relevé la définition suivante: «celui qui ne peut lire ni écrire, ou qui n'a pas d'instruction». Mais revenons au discours de mon honorable ami et voyons ce qu'il a dit:

> La plupart des gens qui le critiquaient ne s'étaient pas donné la peine de se renseigner. Quand on leur parlait du traité de Rome, certains, à en juger par leurs remarques, semblaient croire qu'il s'agissait d'un pacte entre le pape et l'archevêque de Cantorbéry.

Honorables sénateurs, le Marché commun est une question d'importance, et les avancés de mon honorable ami sont graves, en ce qu'ils atteignent non seulement la population canadienne, mais aussi les sources d'information sur le Marché commun auxquelles les gens ont eu recours. Quelles sont au juste ces sources? Je présume, tout d'abord, que les gens eux-mêmes devraient prendre l'initiative d'aller aux renseignements, mais ils ont fort bien pu négliger de le faire, en l'occurrence, sans être pour autant qualifiés d'ignorants. Ils devraient obtenir leurs renseignements du Parlement et des journaux également. Je puis parler au nom du Parlement, bien que je ne puisse m'exprimer au nom des Communes, mais seulement du Sénat où j'ai déjà exposé mes vues sur la question. Veuillez consulter mon discours du 8 février dernier, on le retrouve à la page 114 des débats de la dernière session. Au cours de ce discours j'ai dit ce qui suit:

> Pour moi, le problème le plus grave en ce moment, c'est celui que pose l'intention du Royaume-Uni de se joindre au Marché commun. Je suppose que certains sénateurs ici présents ne sont pas davantage au courant des détails relatifs au Marché commun que je ne l'étais jusqu'au moment où en prévision de mon discours, j'ai dû m'efforcer de l'examiner à fond.

Je ne les ai pas traités comme mon honorable ami le fait. J'ai tenu à me renseigner autant que possible sur cette question et j'ai constaté que la proposition a été formulée en janvier 1958 par le traité de Rome. Ensuite, je suis passé à ce que je jugeais être le fondement de ce traité, et à son application dans ces pays d'Europe, après quoi j'ai dit à ces personnes ignorantes de se reporter au *Saturday Evening Post* afin d'obtenir de plus amples renseignements. Ce n'est pas une revue canadienne, mais c'est une très bonne revue, et on pouvait s'attendre que, d'une façon détachée, elle donnerait probablement une analyse très impartiale du Marché commun. Le *Saturday Evening Post* a demandé à M. Christian Herter, un écrivain de grande réputation, d'expliquer en détail le fonctionnement et les répercussions du Marché commun, et il l'a fait. J'ai donné cette source de référence à tous, y compris le *Journal* d'Ottawa et d'autres journaux, afin qu'ils puissent obtenir les renseignements qu'ils voulaient à cet égard. Pour cette raison, j'estime qu'à compter de cette date, j'ai du moins accompli un devoir de citoyen en cherchant à supprimer cette ignorance parmi la population du Canada.

L'honorable M. Roebuck: Y compris le *Journal.*

L'honorable M. Farris: J'y viens.

La question de la politique du gouvernement s'est posée maintenant en deux occasions différentes. La première a trait à ce qui a été fait et dit à Accra; on se rappelle qu'il y a eu une conférence à Accra, ville d'Afrique, que le gouvernement britannique et les représentants du Commonwealth avait choisie. Parmi les dirigeants canadiens à cette conférence, se trouvaient deux messieurs qui sont membres du présent gouvernement, MM. Hees et Fleming. Aussi étrange que cela puisse paraître, il a été très difficile pour les «illettrés» de notre pays de savoir ce qui s'était passé là-bas, en ce qui concerne MM. Hees et Fleming; alors je vais signaler ce qu'un autre rédacteur—celui d'un autre journal d'Ottawa, le *Citizen,* a dit.

J'en ai parlé dans un discours que j'ai prononcé au printemps dernier et que l'on peut trouver à la page 116 du compte rendu du Sénat de la première session de 1962. M. Christopher Young, qui a été reporter au *Citizen* et qui alors, sauf erreur, en est devenu le rédacteur—et mon honorable ami peut me dire s'il l'est encore...

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Oui, et un très bon rédacteur.

L'honorable M. Farris: M. Young s'est contenu patiemment pendant quelques mois puis il a éclaté. J'ai employé le mot «éditorial» alors que j'aurais dû parler d'un article. Voici mes paroles:

> Dans cet éditorial, M. Young examine certaines critiques qu'on a formulées au sujet de ses reportages sur l'attitude prise par M. Hees et M. Fleming lors de la Conférence économique du Commonwealth, à Accra, en septembre. Je crois savoir que M. Young est maintenant rédacteur en chef du *Citizen;* ceux d'entre vous qui ont lu son éditorial se souviendront que M. Fleming l'avait accusé de prévention à cause de sa parenté avec l'épouse de M. Lester Pearson. Apparemment, cela a piqué M. Young au vif, et on ne saurait l'en blâmer.
>
> Voilà quatre mois que je garde silence tandis que le ministre des Finances, M. Fleming, clame à tout le pays que mes articles sur la Conférence d'Accra ont déformé la vérité ou qu'ils sont faux.

Je vous demande de vous rappeler, honorables sénateurs comme c'est une étrange coïncidence que de découvrir à la lecture des articles parus sur la récente conférence de M. Diefenbaker et les négociations qui se sont déroulées récemment en Europe, que pour la deuxième fois, on a mal compris les paroles de quelqu'un.

M. Young a mentionné chacun des journalistes qui se trouvaient à Accra, et il a répété exactement ce qu'ils ont dit. Il a parlé de M. Alan Donnelly en ces termes:

> Alan Donnelly, correspondant d'une agence de nouvelles qui se garde de tout esprit de parti, savoir la *Presse canadienne,* a commencé une dépêche par ces mots: «Le ministre du Commerce du Canada, M. George Hees, a dirigé aujourd'hui une attaque concertée par un certain nombre de pays du Commonwealth sur les démarches de la Grande-Bretagne en vue d'adhérer au Marché commun.»

Il poursuit, cite chaque journaliste qui était là et invite les honorables sénateurs à prendre connaissance de l'article du *Citizen,* à se rendre compte de l'avis unanime exprimé dans ces articles sur la conduite de M. Hees et de M. Fleming, à la conférence d'Accra, lorsqu'ils ont critiqué la politique du Royaume-Uni. Le temps passe et, par suite, je ne citerai pas tout mais, si les honorables députés ne l'ont pas lu, ils devraient le faire.

Évidemment, les propos ne s'arrêtent pas là. Nous passons ensuite à la récente visite de M. Diefenbaker à Londres, à la conférence des premiers ministres du Commonwealth où, aussi étrange que ce soit, pour la seconde fois, il y a eu divergence entre ce que le premier ministre a prétendu avoir dit et ce que les journaux ont compris. A ce propos, non seulement les illettrés du Canada, mais aussi les illettrés de Grande-Bretagne ont été fort troublés. Vous vous souviendrez, honorables sénateurs, de l'indignation qu'a exprimée M. Diefenbaker devant les comptes rendus injustes parus dans les journaux tant au Canada qu'en Angleterre, au sujet de ce qu'il avait dit et fait.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Il avait le droit de s'indigner. Ces articles étaient scandaleux.

L'honorable M. Farris: Certains l'étaient, en effet. Mais il a fallu une forte provocation, pour qu'on les rédige.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Certains journalistes de Londres ont endoctriné nos correspondants.

L'honorable M. Farris: L'honorable sénateur pourra prononcer son discours ensuite. Pour le moment je poursuivrai mes observations.

Le sénateur O'Leary a cité certaines de ces déclarations lamentables faites en Angleterre —et je partage son avis. Elles étaient lamentables. Les honorables sénateurs les trouveront dans le discours de l'honorable sénateur qui figure à la page 102 des *Débats* du Sénat:

> Mais que ce passait-il ici tandis que M. Diefenbaker était à Londres? Ici, on a tenté de poignarder M. Diefenbaker dans le dos. Tout le monde le sait.

Je ne l'aurais pas cru.

> J'en ai la preuve dans mon bureau.

Et mon honorable ami l'y a gardée. Il ne l'a pas apportée ici. Il a ajouté:

> Je puis vous démontrer que cela s'est produit le jour même où deux journaux orduriers de Londres—le premier est malheureusement le vieil *Observer,* le vieux journal de J. L. Gargan, et l'autre, le

Daily Telegraph—s'en prenaient à M. Diefenbaker. L'*Observer*, et c'est le comble, déclarait que M. Diefenbaker parlait au nom des «rustauds des Prairies».

Honorables sénateurs, ces «rustauds des Prairies», ce sont ceux dont Kipling a écrit après la Première Guerre mondiale:

From the little towns and places they came,
To save their honour and a world aflame.

Mon honorable ami aurait dû ajouter une autre partie du tableau brossé par Kipling:

If blood be the price of empire,
Lord God, we have paid in full!

Je ne voudrais pas me lancer dans des comparaisons de ce genre et je dois dire que pareilles déclarations dans ces journaux anglais étaient en effet lamentables, et tout à fait injustifiées.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Farris: Je dois dire que ce n'est pas caractéristique de la façon de parler et d'agir des Anglais, et que ceux-ci ne l'auraient pas dit s'il n'y avait pas eu une très forte provocation. Ainsi, nous avons deux illustrations, mais mon honorable ami nous a-t-il révélé dans son discours les propos qu'y a formulés M. Diefenbaker et la position qu'il avait prise à cette conférence? S'il les a révélés, je n'ai pu rien trouver à cet égard.

L'honorable M. McCutcheon: Le communiqué de presse publié à l'issue de la conférence expose en entier la déclaration de M. Diefenbaker, et je m'assurerai que l'honorable sénateur en reçoive un exemplaire demain.

L'honorable M. Farris: Peut-être, mais je veux dire que des Anglais normaux ne se seraient pas offusqués ainsi sans une grave provocation. Je crois que les Anglais, plus que toute autre race que je connaisse, sont ceux qui contrôlent le mieux leurs réactions. Ils se contrôlent mieux que les Canadiens, et mieux que mon honorable ami, mais quand on les provoque assez pour qu'ils fassent de pareilles déclarations—aussi viles qu'elles soient—vous ne pouvez que conclure qu'il y a eu provocation.

Ainsi, il y a eu deux provocations. D'abord à Accra, mais les responsables l'ont nié quand ils ont vu que leur attitude n'était pas populaire, malgré la déclaration de M. Young répudiant leurs dénégations et citant les paroles mêmes qu'ils avaient prononcées et ensuite la deuxième provocation est celle de M. Diefenbaker, qui s'est mis en colère parce qu'on a mal rapporté son discours dans les journaux tant britanniques que canadiens. Certaines choses doivent le justifier.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Le sénateur estime-t-il que les propos tenus par M. Chamberlain à l'endroit de sir Wilfrid Laurier qui s'opposait à ses propositions concernant l'union de l'Empire étaient justifiés?

L'honorable M. Farris: Qu'est-ce que cela vient faire ici?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Il était si calme en parlant à ces gens. Étaient-ils tous calmes? Comme un Fénian de vieille souche, je dirais que non.

L'honorable M. Farris. Mon honorable ami m'a fait grand honneur en m'interrompant a plusieurs reprises.

L'honorable M. Reid: Le sénateur n'aime pas cela.

L'honorable M. Farris. Je crois que l'honorable sénateur de Carleton est doublement responsable de l'ignorance grave qui existe au Canada. Il en est responsable en tant que sénateur, et aussi en tant que président et rédacteur adjoint de l'un des journaux les plus importants au Canada, publié ici même à Ottawa. J'invite les honorables sénateurs à lire attentivement son discours afin de constater dans quelle mesure cette ignorance a été supprimée. Moi, je n'y suis pas parvenu. Sans doute suis-je aussi ignorant.

Je ne critique pas le parti conservateur, ni le premier ministre, le très honorable M. Diefenbaker d'avoir présenté au gouvernement de la Grande-Bretagne le point du vue du gouvernement du Canada. Tel était leur devoir. Cependant, ils parlent «d'association». Ils avaient également le devoir de comprendre que leur association entraînait des obligations conjointes et la reconnaissance de problèmes pour les deux factions. C'est là où pèche le discours de l'honorable sénateur de même que l'attitude du premier ministre, M. Diefenbaker.

L'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) a souvent parlé, dans son discours, des promesses que le premier ministre de Grande-Bretagne a faites et, prétend-il, qu'il n'a pas tenues. Je ne suis pas d'accord. Lorsque les partenaires ont discuté de cette question, le Canada avait non seulement le devoir de faire ressortir sa position, mais également de reconnaître le problème auquel la Grande-Bretagne faisait face, ainsi que d'étudier dans quelle mesure le Canada pouvait lui être utile. Nous connaissons les sacrifices financiers que la Grande-Bretagne a consentis au cours de ces guerres. Ils étaient beaucoup plus grands que

ceux du Canada. Bien que cela ne soit aucunement à notre désavantage, nous savons qu'il est arrivé, au cours de la guerre, que celle-ci ait profité au Canada alors que la Grande-Bretagne se trouvait ruinée.

Je me rappelle avoir dit à un banquier de Londres, après la première grande guerre «Je suis peiné de voir ces gens dans les lignées d'autobus. Ils semblent malheureux, ils ne parlent pas entre eux, ils annoncent le désespoir». Mon banquier m'a répondu «M. Farris, avant la guerre, la Grande-Bretagne était un pays prospère, mais aujourd'hui elle est pauvre, et sa pauvreté est attribuable au efforts qu'elle a faits pour conserver l'Empire». Trouvons-nous dans les discours du premier ministre Diefenbaker ou du sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) quelque indice qu'ils reconnaissent les sacrifices financiers faits par le Grande-Bretagne? Reconnaissent-ils d'abord les difficultés auxquelles elle peut être en butte si elle adhère au Marché commun et, deuxièmement, les conséquences fâcheuses qui peuvent se produire si elle ne s'y joint pas?

J'ai griffonné ici quelques questions que j'aimerais poser à nos vis-à-vis. Tout d'abord, croient-ils que la Grande-Bretagne soit aux prises avec une grave crise économique? Selon eux, les pays membres du Marché commun jouissent d'une grande prospérité. Estiment-ils que si la Grande-Bretagne adhère au Marché commun, elle partagera la prospérité des pays qui en font partie? Encore une fois, mettent-ils en doute les affirmations de M. Fowler? J'ai parlé de lui dans mon discours précédent. C'est lui qui est président de l'Association canadienne de la pâte et du papier, une de nos plus grandes industries et un de nos principaux exportateurs sur le marché britannique. Dans un discours qu'il a prononcé devant les membres de son organisme, M. Fowler a cherché à promouvoir uniquement les intérêts du commerce; il n'a aucunement parlé de politique. Vu les menaces redoutables auxquelles la Grande-Bretagne doit faire face actuellement, le Canada, l'industrie de la pâte et du papier et l'industrie de la navigation ont tout à gagner, selon lui, à soutenir la concurrence amicale d'une Grande-Bretagne prospère plutôt que d'avoir des marchés assurés dans une Grande-Bretagne en pleine décadence.

Honorables sénateurs, ces citations sont très nombreuses mais j'aimerais en lire quelques-unes. Sir Eric V. Bowater, président de la *Bowater Paper Corporation*, a dit que la Grande-Bretagne si elle n'entre dans le Marché commun, se verra aux prises avec un fléchissement de son économie. Il a déclaré, à la réunion annuelle de la Société, qu'il partageait les vues exprimées dernièrement par un éminent homme d'affaires britannique, savoir que le Commonwealth s'en trouverait mieux avec une Grande-Bretagne riche au sein du Marché commun qu'une Grande-Bretagne rendue pauvre parce qu'elle ne s'y serait pas jointe.

Je demande aux honorables vis-à-vis s'ils sont de cet avis, et dans le cas de l'affirmative, insisteraient-ils encore si cela était en leur pouvoir, pour empêcher la Grande-Bretagne d'entrer dans le Marché commun qui se trouve à sa porte?

Nous avons un vaste marché à notre porte. La Grande-Bretagne peut parler de promesses violées. Elle est venue ici nous offrir un programme d'échanges relatif au blé. Le Canada l'a refusé. L'honorable sénateur fait signe que non. Les nouvelles qui ont paru dans les journaux étaient peut-être erronées.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Aucune offre officielle de libre échange n'a jamais été faite.

L'honorable M. Farris: Un journal nous a donc induit en erreur. Si la déclaration de mon honorable ami est exacte, j'aimerais qu'il le prouve. Parlant de promesses non tenues, que dire de la promesse faite par le gouvernement conservateur avant les dernières élections générales, savoir qu'il enlevait aux États-Unis 15 p. 100 de notre commerce extérieur pour en faire bénéficier la Grande-Bretagne? L'honorable sénateur nie-t-il cela également?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Il a dit que cela serait souhaitable, mais il n'a pas dit qu'il changerait cet état de choses.

L'honorable M. Farris: Pour moi, mon ami ne rend pas justice à M. Diefenbaker. Des gens ont certainement compris que c'était une promesse et ont voté en pensant que c'était une promesse. L'a-t-on tenue? Certes pas!

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Farris: Non, je commence à en avoir assez des questions de mon ami.

L'honorable M. Grosart: Je voulais simplement demander...

L'honorable M. Farris: Non. Je n'ai pas l'intention de répondre à sa question. Mon ami a fait son discours et on me dit qu'il en a fait une affaire vraiment soignée.

Renient-ils les convictions exprimées par M. Fowler devant ses sociétés papetières de Bowater et celles de nombreux hommes d'affaires ainsi que l'opinion du gouvernement anglais qui affirment tous qu'il serait plus avantageux pour le Canada de livrer une concurrence amicale à une Angleterre prospère que d'avoir un marché protégé dans une Angleterre décadente?

Honorables sénateurs, je voudrais que mon ami de Carleton (l'honorable M. O'Leary) comprenne bien que si je le critique, c'est seulement parce que son discours m'y invite. Je ne m'en prends pas à lui personnellement. J'ai pour lui beaucoup de respect et d'estime. Je reviendrai là-dessus avant de terminer mon discours. Pour le moment, cependant, je ne connais personne capable de faire un discours qui provoque les réponses autant que mon honorable ami. Je vais lire certaines paroles que d'après moi, mon honorable ami n'aurait pas dû prononcer. Je les trouve à la page 102 du hansard du Sénat du 17 octobre dernier:

> Je sais, ou je crois savoir, que la Grande-Bretagne se joindra au Marché commun. Il est triste, à mon avis, de voir des ministres d'un gouvernement britannique renier en moins d'un an, les engagements sans restrictions qu'ils avaient pris envers le peuple canadien et son gouvernement. C'est la vérité et personne ne peut la nier. Comme je le disais tantôt, lisez le communiqué publié par la conférence des premiers ministres et comparez-le avec les discours prononcés au pays de Galles, l'autre jour. Si cela ne s'appelle pas un exercice de cynisme, alors j'y perds mon latin.

Le paragraphe suivant est intéressant:

> Vous me demanderez: à quoi croyez-vous?

Je m'attendais qu'il nous dise, en répondant à cette interrogation, à quoi il croyait au sujet de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun. C'était la question à débattre, mais en disant à quoi il croit, il m'en souffle pas un traître mot.

> Voici, je crois, que si la Grande-Bretagne participe au Marché commun, nous devrons trouver nos débouchés où nous pourrons, et je crois que le premier ministre nous a présenté un programme qui pourrait fonctionner.

Alors, pourquoi se plaint-il? C'est la question des promesses. Vous savez qu'il y a différentes sortes de promesses. Si un homme me demandait de lui prêter $100, je lui dirais probablement que je ne les ai pas sur moi, mais je l'inviterais à revenir me voir le lendemain en lui disant qu'alors je les lui prêterais. Et si cet homme revenait me voir le lendemain et que je lui dise que j'ai changé d'idée, aurais-je manqué à une promesse?

L'honorable M. Hnatyshyn: C'est une promesse libérale.

L'honorable M. Farris: Oui, une promesse libérale. Les conservateurs ne feraient aucune promesse. Cependant, supposons que les libéraux auraient vraiment fait une telle promesse et que le lendemain ils se seraient dédits? Qu'est-il arrivé? Il ne fait pas de doute que l'homme en question dirait: «Je regrette, moi aussi». Mais ce n'est pas manquer à une promesse, en ce sens qu'une certaine attention y a été apportée. Or, absolument rien n'indique que le premier ministre de la Grande-Bretagne ait jamais fait une promesse qui ait influé sur la politique du Canada ou l'ait modifiée, au détriment du Canada qui aurait fait fond sur cette promesse. Si une telle promesse a été faite, qui voudrait exiger qu'elle soit tenue, alors que mon honorable ami ajoute, dans l'alinéa suivant, que nous n'avons pas à nous inquiéter, de toute façon, parce que Diefenbaker détient la solution du problème et que tout finira par s'arranger. Je mets aussi en doute l'optimisme de mon honorable ami à propos des mesures que Diefenbaker compte prendre.

Honorables sénateurs, j'ai dit que, d'après moi, mon honorable ami et son chef, le premier ministre du Canada, sont en mauvaise posture parce qu'ils n'ont pas, autant que je puisse m'en rendre compte par leur attitude, envisagé comme il se doit le problème qui confronte la Grande-Bretagne. C'est très bien de parler des effets et des avantages qui en découleront. Cela me fait penser au petit garçon qui va se plaindre à son père: «papa, mon petit frère Willie prend la moitié du lit». Son père lui répond «Retourne au lit. Willie a le droit de prendre la moitié du lit». Mais, répond le petit garçon, «il prend la moitié du lit en plein milieu».

Ainsi mes honorables amis, en traitant avec le gouvernement britannique, n'ont pas le droit de faire valoir leurs prétentions sans tenir compte des problèmes de la Grande-Bretagne. A ce sujet, je n'ai pas entendu dans leurs discours, ni lu dans aucun éditorial de journaux conservateurs, de considérations philosophiques sur les problèmes qui se posent tant au Canada qu'à la Grande-Bretagne, ni sur les mesures que la Grande-Bretagne doit prendre pour assurer son propre salut.

J'ai devant moi, le texte du pamphlet sur le Marché commun, tiré du *Globe and Mail* du 12 octobre dernier, et qui fait dire au premier ministre de Grande-Bretagne:

> Nous avons pu expliquer en détail aux autres chefs du Commonwealth les raisons pour lesquelles la participation britannique à la Communauté européenne serait, à notre avis, une nouvelle source de force, non seulement pour notre pays, mais pour l'ensemble du Commonwealth; et, d'autre part, pourquoi une Grande-Bretagne détachée de l'Europe porterait

un préjudice permanent à notre cause commune.

Dans le *Globe and Mail* du 15 octobre dernier, on trouve un article, signé Drew Middleton, dans lequel celui-ci dit, en parlant du premier ministre Macmillan:

> Le premier ministre s'est également dit convaincu que son gouvernement n'abandonnerait pas le Commonwealth, une fois qu'il ferait partie de la Communauté. La puissance de la Grande-Bretagne et sa valeur pour le Commonwealth en seraient beaucoup accrues...

J'ai également ici des coupures du *London Times*—grand quotidien, dont la renommée et les connaissances dépassent même, à mon avis, celles du *Journal* d'Ottawa. Ces coupures donnent le compte rendu complet du discours du premier ministre Macmillan, et j'ai coché une ou deux de ses déclarations, dont celle-ci:

> Un objectif commun forme le nouveau lien qui unit notre ancien allié, la France, à notre ancienne ennemie, l'Allemagne. Cet événement, en soi, a beaucoup consolidé les perspectives de paix.

Cela fait partie du Marché commun.

Certains honorables sénateurs ont-ils entendu l'exposé de l'opposition au sujet de M. Macmillan, lequel présentait le Marché commun comme une contribution à la paix? Cependant, aujourd'hui, nous gaspillons trop de temps à délibérer sur les petites affaires du monde, et cette tristesse qui pèse sur lui tous les jours.

Je vous demanderais donc, honorables sénateurs, de passer à la dernière page de ce compte rendu, que le *Times* publie presque intégralement. Il s'agit du discours du premier ministre de Grande-Bretagne, qui dit:

> Si, comme j'en suis convaincu, nous sommes, à la suite de nouvelles négociations, en mesure de prendre la grande décision de nous intégrer dans l'Europe, la Grande-Bretagne dans le cadre européen n'en sera que plus forte du point de vue économique.

Il ne peut y avoir de doute à ce sujet.

> La Grande-Bretagne exercera une double influence, tant à titre de pays européen qu'à titre de pays ayant des intérêts mondiaux. La puissance de la Grande-Bretagne et la valeur qu'elle a pour les autres pays du Commonwealth, anciens et nouveaux, en sera considérablement accrue.
>
> Et nous pouvons espérer que nos associés européens partageront cette orientation perspicace vers l'extérieur, seule garantie de prospérité et de paix internationale.

Or, c'est ainsi qu'il faudrait voir les choses. Au contraire, nous avons eu cette attaque contre M. Macmillan et pour employer les termes de mon honorable ami, son attitude toute simple à l'égard du Canada et les promesses qu'il n'a pas tenues, lesquelles n'étaient pas des promesses, si ce n'est l'assurance qu'il allait faire ce qu'il est possible de faire pour protéger l'intérêt du Canada et le reste du Commonwealth. Voilà ce que le gouvernement a fait.

Un seul autre mot à propos de mon ami de Carleton (l'honorable M. O'Leary). Je l'ai choisi comme cible plus souvent que quiconque. Il y a un proverbe chinois dont j'oublie les mots exacts mais qui, en fait, dit ceci: on trouve le plus grand nombre de bâtons et de cailloux sous le meilleur pommier; je dirais, pour ma part, qu'on trouve le plus d'occasions de discuter avec un homme qui prononce le discours le plus provocateur et, à mon avis, le meilleur, et c'est à ce compte-là que je tiens à le féliciter.

Je tiens également à exprimer mes sentiments à l'appui de son admiration pour M. Meighen. J'ai toujours considéré M. Meighen comme un homme capable de défendre ses convictions contre toute occasion de modifier sa politique. Je suis heureux de constater que mon honorable ami l'admire pour cela. A mon avis, maintenant que M. Meighen est disparu, mon honorable ami est le seul véritable conservateur qui reste.

C'est avec grand plaisir qu'il y a environ trois ans, à Victoria, alors que M. Meighen était encore en bonne santé, et qu'il portait la parole devant le Canadian Club, et lorsque le général Clark, qui à un certain moment était membre ici, m'a demandé de proposer un vote de remerciment, j'ai été très heureux de le faire. La première chose que j'ai faite a été de relire son livre, car je savais qu'en le relisant, je saurais quoi répondre, sachant qu'il nourrissait toujours les mêmes convictions. J'ai terminé mon discours en disant: «Mesdames et messieurs, vous l'avez vu ce soir comme nous l'avons toujours connu, c'est-à-dire tel qu'il a toujours été et sans repentir». Il est venu me serrer la main en disant: «Je n'oublierai jamais.» Je regrette de ne l'avoir jamais revu après.

Mais je dirai ceci à mon honorable ami (l'honorable M. O'Leary), que je le félicite de ses principes et de son excellent discours. Si le premier ministre a raison, les Canadiens et le sénateur doivent s'inquiéter autant que moi du fait qu'il ne reste plus à mon honorable ami qu'un an et demi pour devenir un sénateur compétent.

Je voudrais maintenant dire quelques mots d'un homme que je n'ai pas le plaisir de connaître beaucoup, le sénateur Willis. Je constate que, dans un discours dont on retrouvera le compte rendu à la page 173 du hansard, il a fait valoir deux points. Voici ce qu'il a dit:

> Je tiens aussi à dire, pour terminer, que je n'ai jamais, dans ma vie—et c'est depuis longtemps que je m'intéresse à la politique—vu de tentative plus déterminée de dénigrer un grand homme, un grand chef et un grand premier ministre, que dans le cas du très honorable John G. Diefenbaker. Je dirai aux honorables sénateurs que la campagne électorale qui a atteint son point culminant le 18 juin, et qui s'est servie du nom d'origine étrangère du premier ministre dans l'expression «Diefenbuck», était une honte pour le Canada. Comme me l'a dit un de mes commettants, ceux-ci voudraient plutôt avoir des partisans du «Diefenbuck» que des «Pearsonites».

Et naturellement c'est ce qu'ils ont choisi. Je n'aime pas qu'on traite ainsi un homme public. C'est une réaction contre ceux qui prennent la chose très sérieusement.

Le 10 mai dernier, j'ai écrit une lettre qui a été publiée dans la *Province*, de Vancouver, journal conservateur qui, comme d'autres journaux conservateurs, tels que la *Gazette* et le *Globe and Mail*, jugent parfois nécessaire de critiquer le gouvernement, et je ne vois pas qu'ils puissent faire autrement. Ce journal m'a fait l'honneur de publier ma lettre à un endroit bien en vue dans la page éditoriale, avec mon nom dans l'en-tête. Je vais la lire:

> D'après la *Province* d'aujourd'hui (le jeudi 10 mai), le discours prononcé à Brockville par M. Diefenbaker est une attaque personnelle contre quatre hommes, qu'il nomme...

Je n'ai pas inscrit leurs noms ici, mais l'un deux était M. Walter Gordon et l'autre, je pense, était l'homme qui a bien failli défaire le ministre des Finances, M. Fleming, dans une circonscription de Toronto. Ils étaient quatre et tous quatre, citoyens dignes de confiance, se prononçaient carrément contre le gouvernement, comme c'était leur droit et leur devoir.

Je poursuis la lecture de la lettre.

> ...et il dit «la même vieille clique de conseillers de Pearson qui étaient les éminences grises de l'ancien gouvernement libéral». Il continue—«Ils pourraient devenir nos maîtres, véritable assemblage d'optimistes et de découragés, vraie caverne d'Hadullam où seraient réunis tous les inadaptés de la création dans un jargon cacophonique».

Je recommande ce passage à mon honorable ami qui se lamente tellement au sujet du «Diefenbuck».

> Il semble impensable que le premier ministre du Canada lui-même s'abaisse à pareil jargon. Si le flot de critiques et de ressentiment qui déferle sur lui et son gouvernement produit un tel effet chez lui au début de la campagne, ses amis devraient s'inquiéter de ce que sera son état mental avant la fin.
>
> En envoyant M. Pearson et ses prétendus conseillers à la caverne d'Hadullam, M. Diefenbaker s'est sans doute inspiré de l'Ancien Testament, 1 Samuel, chapitre 22, versets 1 et 2.

Bien entendu, étant baptiste, M. Diefenbaker possède l'Ancien Testament sur le bout des doigts. La lettre continue:

> «David partit de là et se sauva dans la caverne d'Hadullam... et tous ceux qui se trouvaient dans la détresse, qui avaient des créanciers, ou qui étaient mécontents se rassemblèrent auprès de lui, et il devint leur chef.»
>
> Si M. Diefenbaker entend substituer Pearson à David pour en faire le capitaine de tous ceux qui se trouvent dans la détresse, qui ont des créanciers ou qui sont mécontents sous le gouvernement Diefenbaker, il lui faudra une bien grande caverne pour les contenir tous.

Je ferai donc observer à mon honorable ami, nouveau venu en cette enceinte, que ces gémissements sur les attaques que subissent les hommes publics ne sont pas très impressionnants. S'ils sont injustifiés, ils font plus de tort que l'attaque elle-même.

Mon honorable ami a terminé son discours dans ces termes:

> En terminant, je déclare que je suis fier d'avoir été nommé par le plus grand premier ministre qu'ait jamais eu le Canada.

Voilà qui m'a quelque peu abasourdi.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Farris: Ai-je entendu des applaudissements? Applaudissait-on à mon observation ou à la citation? Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'ai mis le compte rendu dans ma poche et, à l'heure du déjeuner, j'ai croisé dans une rue de Vancouver un conservateur de marque. Je dirai même qu'à un moment donné, il avait des ambitions haut placées. Mais, comme c'est un de mes bons amis, je l'ai arrêté et lui ai demandé: «Êtes-vous d'accord avec ceci?» Il

ne m'a point répondu. Poursuivant ma route vers le club où je devais déjeuner, j'ai croisé un autre conservateur distingué, membre d'une importante association, et dont je connais les profondes convictions. Je lui ai lu le texte et lui ai demandé: «Êtes-vous d'accord?» Il m'a répondu: «J'invoque le cinquième amendement.» J'ai abandonné la partie. Honorables sénateurs, je parle très sérieusement. J'ai été élevé dans la tradition libérale. Mon grand-père a été le premier député élu, dans mon comté, après la Confédération. Mon père a figuré sur la scène provinciale pendant presque toute sa vie, et il a été ministre de l'Agriculture...

L'honorable M. Choquette: Étaient-ils implacables?

L'honorable M. Farris: Oui, ils l'étaient. Mon honorable ami de Queens pourra le vérifier, s'il le veut. Nous avons défendu notre politique...

L'honorable M. Brooks: Il existe une gradation. On semble vous avoir légué une dose un peu plus forte.

L'honorable M. Farris: J'ai lu la biographie de sir John A. Macdonald, je l'ai étudiée, et je récuse l'image du vieillard démodé qu'on en donne. J'estime que sir John A. Macdonald possédait l'une des imaginations les plus vives au Canada, qu'il a été l'un des bâtisseurs de notre pays et qu'il était d'une pénétration telle que tous les Canadiens devraient s'en enorgueillir aujourd'hui.

Nous arrivons ensuite à sir Wilfrid Laurier. Nous en avons, dans cette salle, un grand portrait, qui me regarde. Pour reprendre l'expression d'un auteur distingué, «il a été le plus noble de tous». Les partis politiques du Canada ont eu la chance de compter de grands hommes parmi leurs rangs.

Puis, il y a M. Dick Bennett, un autre conservateur. Lorsque je me trouvais à Regina, M. Bennett était député de Calgary à l'assemblée législative des provinces des Prairies, et chef de l'opposition. C'était un jeune homme de plusieurs années de moins que moi. Nous avions l'habitude de nous promener en causant, le soir, dans les Prairies. Je l'admirais autant que je l'admire maintenant. C'était un homme intelligent et à mon sens, la grave erreur du parti conservateur a été de ne pas insister pour qu'il reste à sa tête.

Je pourrais en mentionner d'autres. Les critiques dont Mackenzie King a été l'objet ont été bien plus nombreuses que celles qui sont dirigées contre M. Diefenbaker et qui affligent mon ami, mais je tiens à dire que Mackenzie King a fait pour l'unité canadienne ce qu'aucun autre Canadien n'aurait pu faire en son temps. Bien que ses moyens aient pu paraître détournés parfois, il a toujours voulu réaliser un objectif, l'unité du pays, comme Laurier et comme M. St-Laurent. Sans son courage et son habileté, il aurait pu se produire dans le pays une scission dont nous ne nous serions jamais relevés. La doctrine de M. Caouette n'en aurait eu que plus de poids. Depuis que M. St-Laurent ne siège plus au Parlement, l'Association du barreau canadien a été unanime à reconnaître qu'il était un grand homme d'État. Je ne voudrais pas attaquer personnellement M. Diefenbaker; je ne voudrais pas m'abaisser jusqu'à l'appeler «M. Diefenbuck», mais j'hésiterais certes à dire qu'il est le plus grand premier ministre que le Canada ait jamais eu. Je ne crois pas que ses réalisations motivent une telle affirmation et je ne suis pas d'avis que les Canadiens vont jamais ajouter foi à une idée aussi extraordinaire.

Honorables sénateurs, j'ai parlé assez longtemps, mais je vous assure que j'ai presque fini. J'aimerais parler de bien d'autres choses si je n'étais pas fatigué, et je sais que vous l'êtes aussi. Je m'en abstiendrai, pour le moment.

J'aurais aimé parler du tort que cause au Canada le trop grand nombre de partis. Je crois que mes amis d'en face partagent mon avis là-dessus. Je sais que mon ami, l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary), me donne raison et qu'il est en faveur d'un régime à deux partis. Moi aussi, mais comment allons-nous l'accomplir? Je vais faire une proposition, et je ne sais pas du tout si quelqu'un l'acceptera en ce moment, mais il vaut la peine d'y réfléchir et il se peut que j'aie l'occasion de m'étendre davantage là-dessus plus tard. Je veux parler du vote unique transférable qui, à mon avis, résoudrait une bonne partie du problème. Ce n'est pas une formule non éprouvée. D'après ce qu'en a dit feu le sénateur Haig, j'ai cru comprendre qu'elle a déjà été en usage dans la province du Manitoba, et peut-être mon ami, son fils, peut-il me dire si elle est encore en usage dans cette province.

Sous le régime du vote unique transférable, supposons qu'il y ait trois candidats qui briguent les suffrages. Vous avez deux colonnes, une pour le premier choix et une pour le second. Si l'un d'eux obtient une majorité décisive au dépouillement, les choses en restent là. Mais si personne ne remporte une majorité décisive, les premiers choix en faveur du troisième candidat sont écartés et celui-ci est éliminé. Puis les votes de deuxième choix en faveur du troisième candidat sont donnés aux deux concurrents qui se disputent le premier choix. L'effet est double. D'abord, cela empêche que des centaines de milliers d'électeurs ne soient privés de leur droit de vote.

Je me demande combien de Canadiens ont voté pour un tiers parti. Ils n'ont absolument rien à dire au sujet de la personne à élire car, en vertu de ce régime, c'est l'un des deux autres partis qui aura l'appui de tous les électeurs qui voudraient voter—on ne saurait les y contraindre—en dernière analyse. La méthode aurait pour double résultat d'assurer une représentation finale à tous les votants et d'éliminer les tiers partis, ce qui serait à l'avantage de tout le monde.

D'après un récent article du *Globe and Mail*, il me semble que c'est un peu ce principe qui est en vigueur en France où l'on tient deux élections, dont la seconde sert à élire ceux qui obtiennent une majorité absolue au premier ballotage. Je crois, cependant, qu'il serait bien mieux d'avoir un seul scrutin au lieu de deux. Ce système a été suivi en Colombie-Britannique au cours d'une élection, et j'ai contribué à faire passer cette loi. Mon ami Gordon Dismer était procureur général à l'époque et je l'ai importuné pour qu'il le fasse; par la suite, il a convaincu le chef, M. Johnson. Lors de ces élections, au premier tour de scrutin, si l'ancien système avait été suivi, nous aurions eu un gouvernement socialiste, mais au second tour, le groupe Bennett étant le plus important, il a formé le gouvernement.

Je ne dis pas que ce résultat prouve nécessairement que le système est bon pour le pays, mais au moins il prouve comment fonctionne le système et la solidité du principe. Naturellement, le gouvernement au pouvoir ne le voit pas d'un très bon œil. Je le sais parce que j'avais l'habitude de m'occuper de cette question. Quand je faisais partie du gouvernement, nous n'aimions rien de mieux que plusieurs partis d'opposition et plus il y en avait, mieux se portait le gouvernement. Une fois que M. Bennett eût été élu grâce au vote unique transférable, il a commencé par basculer l'échelle dont il s'était servi pour monter au pouvoir.

Je ne cherche pas à convaincre le Sénat qu'il faille en faire autant, mais, à mon avis, c'est un principe logique et un jour viendra, je crois, où il sera adopté dans notre pays; je n'en parle que comme matière à réflexion.

Pour terminer, honorables sénateurs, je tiens à vous remercier de l'attention que vous m'avez prêtée; je remercie les sénateurs qui m'ont interrompu et qui ont démontré à quel point ils pouvaient être illogiques et je déclare à tous que le tragique de la vie c'est que toutes ces choses auxquelles nous songeons doivent s'estomper et devenir sans importance quand le grave problème de la sécurité mondiale plane au-dessus de nous comme un orage menaçant d'un jour à l'autre. M. Khrouchtchev trahit ses belles promesses aussitôt qu'il les fait. La même chose se répète sans cesse. Quoi qu'il en soit, réjouissons-nous du fait que le présent gouvernement collabore étroitement—et j'insiste sur ces mots—avec le gouvernement des États-Unies. N'oublions jamais que notre avenir dépend de la collaboration que nous accordons aux Américains et à leur Président.

Je ne veux pas critiquer l'attitude que le gouvernement a adoptée lors de la crise cubaine, mais j'aurais aimé qu'il agisse plus promptement. Tout le monde sait que Khrouchtchev a attendu une couple de jours avant de répondre aux déclarations du Président Kennedy. Je suis sûr que le premier ministre soviétique s'est donné ce délai pour sonder l'opinion mondiale. C'est pour cela que j'aurais voulu que notre gouvernement fasse connaître ses vues un peu plus tôt, même s'il n'avait pas été consulté. Je suis heureux qu'il ait fini par se décider. M. Green a déclaré que les Américains nous savent gré de ce que nous avons fait, mais il me semble qu'ils auraient été plus heureux si nous l'avions fait plus vite.

Je ne fais que mentionner ces choses, car je ne voudrais pas qu'on m'accuse de parti pris. Même mon honorable ami qui semble être un partisan des plus convaincus ne l'est pas autant qu'il le prétend, la chose est connue. Je sais que nous nous préoccupons tous du bien-être du monde et du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Drouin, la suite du débat est renvoyée au mardi 27 novembre.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE SYNODE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIEN DE L'OUEST DU CANADA

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill S-9 concernant le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada.

—Honorables sénateurs, le bill S-9 concernant le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada a pour objet, comme l'exposent les notes explicatives, de donner effet à un accord de fusion en vigueur depuis le 1er juillet 1962. Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de le déférer au comité des bills d'intérêt privé, mais je crois qu'il serait opportun, malgré l'heure tardive, d'expliquer un peu les buts du bill.

Le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada a été constitué en société en vertu d'une loi spéciale, chapitre 65 des Statuts de 1953. Ce synode était l'un de ceux de l'Église Luthérienne Unie d'Amérique qui, avec quatre autres branches de l'Église Luthérienne aux États-Unis et au Canada, soit

l'*American Evangelical Lutheran Church, The Finnish Evangelical Lutheran Church of America,* l'*Augustana Evangelical Lutheran Church* et la *United Lutheran Church in America,* par un accord de fusion conclu le 1er juillet 1962, ont consenti à fusionner sous le nom de «L'Église Luthérienne d'Amérique». Le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada était l'un des synodes de l'Église Luthérienne Unie d'Amérique.

La juridiction territoriale du Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada, ainsi que l'expose la loi privée de constitution en société, comprenait les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, et la portion de l'Ontario située à l'ouest du 86e méridien, ainsi que le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Aux termes de cette fusion, le synode sera connu sous le nom de Synode du centre du Canada de l'Église luthérienne d'Amérique, et sa juridiction se limitera aux provinces de Saskatchewan et du Manitoba et à la partie de la province d'Ontario située à l'ouest du 88e méridien. On a estimé que l'expression «de l'ouest du Canada» serait assez ambiguë vu que les provinces de Colombie-Britannique et d'Alberta seront rattachées à un autre synode.

L'article 2 du bill modifie l'objet de la société afin de prévoir que le synode adhère, du point de vue des affaires ecclésiastiques, à l'Église luthérienne d'Amérique. On a jugé la chose souhaitable parce qu'il existe d'autres sociétés luthériennes aux États-Unis.

Pour ce qui est de l'article 3 du bill, ainsi que je l'ai mentionné, l'accord de fusion a modifié la juridiction territoriale du synode de sorte qu'il est nécessaire de modifier en conséquence la loi de constitution en société.

J'espère que cette brève explication fournit aux honorables sénateurs une idée des objets du bill à l'étude. Je suis sûr qu'on pourra répondre en comité à toutes les questions que les honorables sénateurs voudront poser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur une motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

FONDATION UKRAINIENNE DU CANADA DE TARAS SHEVCHENKO—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill S-10, tendant à constituer en corporation la *Fondation ukrainienne du Canada de Taras Shevchenko.*

—Honorables sénateurs, je voudrais faire un bref résumé des raisons pour lesquelles cet organisme veut se constituer en société.

Avant 1940, il y avait, parmi la population ukrainienne du Canada, divers organismes de nature culturelle, religieuse et politique, dont l'activité particulière se déroulait indépendamment l'une de l'autre. En 1940, des citoyens de marque, représentant ces diverses associations, ont décidé qu'il y aurait lieu de coordonner tous leurs efforts afin de pouvoir aider dans la plus grande mesure du possible, et dans tous les domaines, l'effort de guerre du Canada. Le ministère des Services nationaux de guerre a fait bon accueil à cette initiative et a aidé à établir un organisme coordonné, qui est devenu le Comité des Ukrainiens du Canada (*Ukrainian Canadian Committee*).

Au début, cinq organismes principaux seulement se sont groupés pour constituer le comité qui a apporté une contribution importante à la mobilisation des services armés pendant la dernière guerre. A la fin des hostilités, le comité a été chargé de la responsabilité d'aider en matière de démobilisation et de réadaptation. Les efforts qu'a déployés le comité pour orienter et aider les immigrants dans les camps des personnes déplacées et au Canada sont bien connus.

Au moment où les défis que représentaient les problèmes de la guerre et de l'après-guerre avaient été relevés, le nom du comité canado-ukrainien était bien connu, non seulement parmi les Canadiens d'origine ukrainienne mais aussi parmi tous les Canadiens qui avaient eu l'occasion d'être témoins de son activité.

Peu à peu, tous les organismes politiques, religieux, culturels et éducatifs des Canadiens ukrainiens, à l'exception du groupe communiste, se sont joints au comité. Ce comité est maintenant l'organe représentatif de plus d'un demi-million de Canadiens. Bien des membres distingués des différentes organisations membres sont convaincus de la nécessité d'une collaboration pour conjuguer leurs efforts et ils ont fait savoir qu'ils étaient prêts à fournir des dons et des legs importants. Afin d'assurer la continuité d'une gestion appropriée du fonds pour la propagation de la culture ukrainienne au Canada, il a paru nécessaire de constituer la fondation en corporation.

Cette idée a été approuvée par l'*Old Canada Congress* du comité ukrainien du Canada, en 1959 et appuyée par les quelque 40,000 personnes qui assistaient à l'inauguration du monument de Taras Shevchenko à Winnipeg, l'année dernière.

Tous les sénateurs savent, j'en suis sûr, que Taras Shevchenko était un des plus grands poètes ukrainiens. Les Ukrainiens le chérissent tout autant que les Écossais chérissent Robbie Burns.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

CONVENTION BAPTISTE DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Harry A. Willis propose la 2e lecture du bill S-13 tendant à constituer en corporation la Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec.

—Honorables sénateurs, vu l'atmosphère des débats d'aujourd'hui et les mariages de convenance dont on a parlé, j'hésite à proposer la deuxième lecture de ce bill. Toutefois, ce bill tend à constituer en corporation la Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec, qui forme le noyau des églises baptistes dans les deux provinces, et aussi son extension au-delà de la limite ouest de la province d'Ontario.

En 1889, les Baptistes ont demandé au Parlement d'être constitués en société, mais cette constitution ne visait en fait que l'assemblée de la convention. La convention se réunit chaque année en juin.

La loi accordait aussi aux assemblées le droit d'instituer six conseils comme le *Home Mission Board*, le *Ministerial Superannuation Board* et le *Western Mission Board*, et ainsi de suite. Plus tard, on a fait insérer dans la loi, au moyen d'une modification, un pouvoir qui autorise la convention elle-même à créer d'autres conseils et en conséquence, elle en a créé deux autres. Aujourd'hui, il y en a huit qui font parfois double emploi ou dont l'activité se compénètre.

Le bill devrait réussir à établir une fois pour toutes et, pour ainsi dire, sous une même ombrelle, une seule convention accordant tous les pouvoirs à un seul conseil et un seul conseil d'administration sans tout mélanger, argent, devoirs et pouvoirs.

La convention s'est réunie en juin 1958 et a formé par résolution des comités chargés d'étudier les moyens de tout réunir sous un même toit. En juin 1962, la convention a adopté à l'unanimité une motion demandant que ce bill soit présenté.

Je suis membre de la convention baptiste de la province de Québec et, à mon humble avis, on aurait dû faire cela il y a longtemps.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je demander pourquoi le dernier article stipule que le bill entrera en vigueur le 13 juin 1963?

L'honorable M. Willis: La convention aura lieu à Montréal ce jour-là. On fixe toujours la date un an à l'avance. En juin 1962, on a choisi le 13 juin 1963 comme date de la convention annuelle. J'aurais aimé que la mesure ait force de loi lorsque s'ouvrira la convention et que l'Assemblée tiendra ses séances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Willis, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 22 novembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A.-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° C-78, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hayden, fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill n° C-78, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Beaubien (Provencher) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DU COMITÉ

L'honorable A.-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° C-79, visant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): J'en propose, avec la permission de la Chambre, l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hayden, fait rapport que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-79 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, et ordonné qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Beaubien (Provencher) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir prochain, 27 novembre 1962, à 8 heures du soir.

La motion est adoptée.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 2e lecture du bill C-80, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, pour expliquer le présent bill, il faut le diviser en deux parties. L'article 1 porte sur l'assurance et les articles 2, 3 et 4 portent sur la taxe de vente.

L'objet de l'article 1 est de décourager la souscription d'assurances par l'entremise d'agents ou de courtiers qui ne résident pas au Canada. La modification imposerait une taxe de 10 p. 100 sur les primes nettes à l'égard de tout contrat d'assurance conclu ou renouvelé par des résidents canadiens ou en leur nom, si le contrat est passé avec un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Canada, mais par l'intermédiaire d'un agent ou d'un courtier en dehors du Canada. Par suite de la modification, il a fallu rédiger de nouveau certaines dispositions concernant la taxe actuelle de 10 p. 100 sur les primes payées par un résident du Canada à

un assureur non autorisé à faire des opérations d'assurance au Canada, mais aucun changement n'a été apporté à cette taxe.

Le nouvel article 3 supprime les définitions de «compagnie britannique» et de «compagnie étrangère» et adopte une définition plus générale du mot «assureur». En outre, le mot «police» est remplacé par le mot «contrat».

En vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) du nouvel article 4, la taxe imposée à l'heure actuelle sur les primes payées aux assureurs non autorisés demeure en vigueur et, aux termes de l'alinéa *b*), la nouvelle taxe est imposée sur les primes payées aux assureurs autorisés si le contrat est conclu par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un agent en dehors du Canada. Les paragraphes 2 et 3 de cet article restent les mêmes, et le paragraphe 4 définit le courtier ou l'agent par l'intermédiaire duquel le contrat est réputé exécuté lorsqu'il y a plus d'une personne en cause.

Les nouveaux articles 5, 6 et 7 ont trait aux déclarations qu'il faut envoyer au ministre, aux renseignements qui doivent y figurer et aux amendes imposées en cas de manquement.

L'article 2 du bill ajoute un nouveau paragraphe à l'article 30 de la loi. Il traite du cas où des véhicules automobiles, des tracteurs, des machines ou des outils sont importés ou achetés à une fin exempte de taxe et ultérieurement revendus ou employés à un usage pour lequel ils n'ont plus droit à l'exemption de la taxe de vente.

Par le passé, le ministère du Revenu national considérait que la responsabilité à l'égard de la taxe de vente existait sans limite de temps lorsque l'article acheté pour une fin exempte de taxe était ensuite affecté à un usage qui ne lui donnait pas droit à l'exemption.

Cet amendement vise à fixer une limite de cinq ans. L'amendement libère le fabricant ou le premier vendeur qui a vendu le matériel destiné à un usage exempt de la taxe, de toute responsabilité, celle-ci étant dorénavant attribuable à la personne qui, ayant acheté le matériel exempté de taxe en vertu de l'usage auquel il est destiné, l'affecte ensuite à un usage qui l'assujettit à la taxe, ou le revend à une personne qui ne jouit pas de l'exemption de la taxe.

L'article 3 vise certaines modifications et additions à la liste des articles exempts de la taxe, et l'article 4 fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de le déférer au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LES FILS DE LA LIBERTÉ DOUKHOBORS AU CANADA

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 6 novembre, sur la motion de l'honorable M. Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'examiner et d'établir un rapport sur les problèmes continuels que posent les Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, ainsi que sur tout problème connexe;
>
> Que ledit comité se compose de vingt honorables sénateurs qui seraient désignés plus tard;
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers; et
>
> Que le comité soit chargé de faire, de temps à autre, rapport à la Chambre sur ses constatations, en accompagnant son rapport des recommandations qu'il jugerait utiles.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, en guise d'entrée en matière, et étant donné le discours fort intéressant et énergique que nous avons entendu hier, puis-je, en tant qu'un des plus jeunes membres de cette assemblée, exprimer l'espoir que certains d'entre nous sauront manifester autant de vigueur et de vitalité que l'a fait l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), dans le discours qu'il a prononcé hier. Le même compliment, je voudrais aussi l'adresser à mon ami l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Ces hommes devraient servir d'exemples à ceux d'entre nous qui ont encore un certain nombre d'années à consacrer aux travaux de notre Chambre.

Avant d'aborder l'essence de mon propos, j'aimerais faire une autre observation au sujet du genre de débats qui ont marqué jusqu'ici la présente session. Je suis, je le répète, un des moins anciens sénateurs car j'ai été nommé ici en 1955, mais j'ai entendu plus de débats de nature politique en cette Chambre depuis sept semaines que j'en avais entendu depuis sept ans. Je ne saurais dire au juste si c'est une bonne chose ou non. Franchement, même si je suis considéré comme un indépendant, j'ai des idées politiques très nettes et j'admire celui qui sait exprimer courageusement ses convictions avec clarté, fermeté et vigueur. Nous avons vu des sénateurs adopter de telles

attitudes, mais j'espère que nous n'entendrons pas désormais en cette Chambre trop de débats inspirés par un sectarisme politique étroit.

Je pense que certains de mes nouveaux collègues siégeant du côté du gouvernement ont provoqué et mérité les observations qu'on leur a servies hier et peut-être cela leur fera-t-il du bien.

Abordons maintenant mon sujet qui est d'ailleurs assez complexe. Il m'est revenu en mémoire le séjour que j'ai fait à Stockholm il y a quelques années. A cette occasion, j'ai passé un certain nombre de jours, avec deux ou trois Canadiens, en compagnie d'un Polonais qui était professeur de philosophie à l'Université de Stockholm; il nous a servi de cicerone, de philosophe et d'ami. Cet homme était extrêmement intéressant; il parlait neuf langues, sa femme, six, et leur fils, qui avait neuf ans, en parlait cinq.

Au cours de nos relations, nous avons discuté de questions relatives au salariat, au gouvernement, à la politique, au patronat et à l'enseignement, et lors d'une promenade charmante au Kungsgarten, un après-midi, cet homme m'a dit qu'en politique il était partisan de l'anarchisme, théorie selon laquelle toute forme officielle de gouvernement est inutile et, à son avis, fausse dans son principe. Selon lui, la société idéale était celle où il n'y avait pas besoin de lois et où les gens étaient tellement heureux et satisfaits de leur sort dans cette société qu'ils n'avaient pas besoin de police et qu'un gouvernement sous une forme très élémentaire leur suffisait.

Lorsque je lui ai demandé ce qu'il ferait si, alors qu'il traverse le parc, quelqu'un s'approchait de lui pour lui voler sa montre, il m'a répondu qu'au sein de cette société idéale, personne ne voudrait lui voler sa montre parce que tout le monde en posséderait une. Quelle agréable société ce serait! Mais je crains qu'elle ne pécherait par excès de naïveté et ne tiendrait guère compte des réalités que nous, simples mortels, connaissons!

Depuis plusieurs années, les Canadiens considèrent, avec une inquiétude grandissante, les méfaits d'une petite secte des Doukhobors, connue sous le nom des Fils de la Liberté. Leur nombre est de 1,300 à 2,000 personnes. Ils s'ingénuent à enfreindre nos lois et à commettre des actes de terrorisme; cela démontre bien la gravité du problème. A mon sens, en ce qui concerne ce groupe, nos programmes de préparation à la citoyenneté des nouveaux Canadiens a manqué son but ou notre système scolaire est incapable d'atteindre ces gens, nos services de bien-être social ont échoué dans leur mission ou l'application de la loi est lettre morte. Peut-être, y a-t-il eu, dans une certaine mesure, quelque omission ou lacune de la part de tous ces services. D'autre part, il ne serait, à mon avis, que juste de dire que nos agents de la paix ont fait preuve d'une patience, d'une tolérance et d'une maîtrise de soi remarquable dans leurs rapports avec ces gens.

L'honorable M. Read: Bravo!

L'honorable M. Cameron: J'aurais dû ajouter encore un élément à ceux que j'ai déjà énumérés, et c'est que la direction de ce groupe, ou de cette secte militante, s'inspire du principe matriarchal. J'ai toujours entendu dire que la femelle de l'espèce est plus dangereuse que le mâle et, compte tenu de ce que le chef reconnu de la marche actuelle est une femme forte, une guerrière qui s'appelle Fanny Stroganoff, il serait permis de conclure que les hommes du groupe ne jouent qu'un rôle mineur et obédient. C'est littéralement exact. Mais je reviendrai plus tard sur ce point.

J'ai pensé, comme nous vivons dans une ville qui a acquis une certaine renommée à cause de son redoutable chef féminin, à un moyen de trouver une tâche sur le plan national qui serait digne de l'énergie de mademoiselle le maire Whitton, et contribuerait en même temps au bien public: Ce serait de demander au maire d'Ottawa de se rendre là-bas, afin de régler ce problème aussi authentique que complexe. Elle rendrait ainsi un grand service au pays. Notre maire a bon nombre de qualités qui lui serviraient dans cette tâche d'envergure nationale. Si elle réussissait là où nous avons échoué, nous pourrions non seulement lui donner les clefs de la ville, mais aussi les clefs de tout le Canada.

On peut rire et faire des facéties, mais la situation, en ce qui concerne les Fils de la Liberté, jette une ombre sur notre aptitude, en tant que citoyens canadiens, à résoudre un problème qui, s'il n'est pas réglé ou atténué, ne fera qu'empirer, et qui risque même de comporter certains éléments de désastre.

Nous n'avons qu'à penser au risque, pour la santé publique, que posent ces gens en cas d'épidémie, qu'il s'agisse de la grippe asiatique, de la scarlatine, ou de n'importe quelle autre maladie. Ces gens, au nombre de 1,300, mal logés et sans services médicaux d'aucune sorte, pourraient semer le désordre, non seulement dans la collectivité qu'ils habitent provisoirement, mais dans toute la nation. A ce

propos, le *Globe and Mail* avait hier un article qui décrivait ce qui pourrait causer une situation semblable:

> La pluie et la légère couche de neige hâtive que le vent tiède avait fait fondre ont provoqué la crue de la rivière Coquihalla pendant la nuit; 1,000 Fils de la Liberté ont dû évacuer leur pauvre camp au bord de la rivière.
>
> Ils ne sont pas arrivés avant 5 h. du matin au camp des Adventistes du Septième jour, situé sur la hauteur, à proximité de la ville, à 100 milles à l'est de Vancouver.
>
> Leurs tentes et leurs abris de papier goudronné et de contreplaqué étaient mouillés. Ayant déjà peu à manger, les Fils de la Liberté ont perdu ce qui leur restait de vivres dans la boue et la pluie, étant donné la confusion qui régnait. Hier, il est tombé 3.09 pouces de pluie dans la région sans compter celle d'aujourd'hui.

Voilà un état de choses dont doit se préoccuper vivement tout hygiéniste.

L'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a souligné que les désordres de ces gens ont déjà coûté au pays plus d'un million de dollars.

D'autres pertes ont été occasionnées: des dépenses supplémentaires ont dû être faites afin de faire respecter la loi, de construire des institutions spéciales pour des centaines de personnes qu'on a dû enfermer ou mettre à l'écart, sans parler de l'atmosphère générale d'incertitude et d'insécurité que ces gens ont créée par leur comportement apparemment inexplicable.

J'ai parlé tantôt de mon ami anarchiste de Stockholm. Ses convictions semblent être du même genre que celles des Doukhobors. Le passage suivant du rapport présenté par le comité de recherches de l'Université de la Colombie-Britannique en 1952 décrit leurs croyances et a de quoi nous faire réfléchir.

> Leurs croyances étaient axées sur la révélation et l'orientation directes, qui ne reconnaissaient pas le besoin d'une Église organisée et, par extension, refusaient de reconnaître l'autorité du gouvernement et le droit de quiconque à recourir à la force dans les affaires humaines. L'effort accompli pour édifier des systèmes de croyances complets et logiques les entraîna encore plus loin, et les croyances furent traduites dans les actes sans les compromis qu'on nomme ordinairement «le bon sens». Toutefois, pour protéger leur existence, ils conçurent des moyens d'échapper aux enquêtes et aux exigences des autorités, de les tromper et d'y résister par la passivité.

Les premiers Doukhobors arrivèrent au Canada en 1899, au nombre de 7,427. Il en vint encore quelques centaines en 1919, en 1920 et en 1927. Parmi le dernier groupe, celui de 1927, se trouvait Peter Veregin, fils du premier chef Doukhobor du Canada.

Le recensement de 1901 en dénombrait 8,858; celui de 1941: 16,878; celui de 1951: 13,175 et celui de 1961: 13,234. La diminution du chiffre total s'explique par le fait que nombre de Doukhobors se sont dissociés de la secte et ont pris leur place de citoyens indépendants et se suffisant à eux-mêmes, au sein de la société.

Ainsi que l'a dit l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), bon nombre d'entre eux sont maintenant des agriculteurs prospères et respectueux de la loi, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Nous en avons même quelques-uns dans les régions de Lundbreck et de Cowley (sud-ouest de l'Alberta).

Heureusement, la grande majorité des Doukhobors ne présentent pas de problème; mais le petit groupe des Fils de la Liberté, environ 1,200 à 2,000 personnes, constitue l'un des problèmes les plus épineux qu'une société tolérante et humanitaire ait jamais eu à résoudre. Ainsi que l'a signalé, dans son discours, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), ce problème figure parmi ceux qui réclament de la tolérance, de la compétence et de la compréhension. C'est sous cet angle que j'aborderai la question.

Je soutiens que pour résoudre le problème des Fils de la Liberté, il faut faire preuve de beaucoup de compréhension et bien connaître leurs antécédents, leurs coutumes et leurs croyances. On peut dire, à coup sûr, que nous n'avons jamais eu affaire ici à groupes plus compliqués qu'eux.

De tout temps, ces gens ont eu maille à partir avec les autorités. En Russie, ils étaient en conflit avec l'Église, l'État et l'aristocratie. C'étaient de pauvres paysans, et pendant les siècles où s'est poursuivi leur désaccord avec l'autorité, ils ont fini par le rationaliser. C'étaient les classes privilégiées, les fortunés, qui cherchaient à les opprimer. Comme ces gens n'avaient pas de fortune, ils en sont venus à considérer leur pauvreté comme une vertu. C'étaient eux les dépossédés, et ceux qui les opprimaient, en tous cas à leurs yeux, c'étaient les propriétaires, les riches, de sorte que, dans leur esprit, la propriété foncière était quelque chose de mauvais. Une de leurs doctrines fondamentales, d'où découle, en grande partie, le conflit primitif, c'est que les Fils de la Liberté ne croient pas à la propriété foncière. Ils estiment que la terre est une ressource fondamentale, tout comme l'eau et l'air que nous respirons, et qu'elle devrait

pouvoir être librement utilisée par tout le monde et partout. Les Doukhobors qui sont assimilés à notre mode de vie canadien ont abandonné cette idée maîtresse de la doctrine Doukhobor et sont considérés par les fanatiques Fils de la Liberté comme des traîtres à la véritable foi. L'attitude du Doukhobor à l'égard de la propriété foncière est un des traits marquants de ce groupe. Ne possédant eux-mêmes ni terres, ni grands biens dans ce monde, ils ont fait de la pauvreté une vertu.

Il y a un certain nombre de traits particuliers qui, même s'ils sont, dans une certaine mesure, communs à tous les hommes, se trouvent sous une forme presque exagérée chez les Fils de la Liberté. Je viens d'exposer le premier, c'est-à-dire leur concept de la propriété foncière et de la possession de biens matériels. Les autres traits caractéristiques fondamentaux de ces gens sont la passivité, la dépendance, l'hostilité, l'insécurité et le sentiment d'être différents.

On a dit que le Fils de la Liberté typique est un être tranquille, passif, aimable et plutôt agréable, avec qui il est facile de travailler. Ces qualités sont appréciées par les employeurs, par la police et, en fait, par tous ceux qui ont eu affaire à eux. Schulman, qui fait partie d'une équipe universitaire qui se propose de faire une étude spéciale du problème, déclare, dans son livre intitulé «Les Doukhobors de la Colombie-Britannique» (*The Doukhobors of British Columbia*):

> Les Doukhobors, de par leur extrême passivité, éprouvent des difficultés lorsqu'il s'agit de s'attaquer, de façon compétente et énergique, à bon nombre des problèmes que pose la vie. En premier lieu, leur sentiment de sécurité et leur respect de soi est gravement atteint par le manque de tout ce qu'on pourrait appeler des traits «masculins». Dans notre société, une certaine agressivité énergique est une prérogative de l'homme et on a l'habitude d'associer le caractère masculin avec la rivalité agressive. Le Doukhobor passif ne peut pas faire cela, et il n'existe pas de particularités masculines précises propres aux Doukhobors que ceux-ci pourraient adopter pour déterminer leur rôle sexuel. D'autres aspects du comportement doukhobor contribuent à fausser encore plus leur attitude envers les choses sexuelles. Dans notre société, il n'est pas rare que les femmes se servent de leurs corps et de leurs vêtements d'une manière séduisante pour attirer et intéresser les hommes.

C'est Schulman qui parle, pas moi!

> Les femmes de la secte des Fils de la Liberté se servent de leurs corps nus comme d'objets désexualisés pour intimider les autres. Cette coutume de nudité désexualisée, qui sous-entend une indifférence complète à l'égard des sentiments de l'homme, affaiblit donc leur sécurité dans leur rôle sexuel.

On a dit que l'une des raisons pour lesquelles, chez les Doukhobors, l'homme se laisse pousser la barbe, c'est qu'il attache une extrême importance à cet aspect purement masculin. C'est quelque chose que la femme ne saurait faire. De même, il est fier de sa force et de sa résistance physiques, de son aptitude à exécuter de lourds travaux manuels, et il est porté à dédaigner les tâches dévolues au sexe faible.

Être passif, peu enclin à s'affirmer, il est difficile au Doukhobor d'assumer des responsabilités ou des fonctions de chef. Vraisemblablement, il dira: «Je n'ai qu'à suivre et à faire ce qu'on me dit.» C'est dire le rôle qu'un chef peut jouer chez les Doukhobors. C'est dire qu'ils sont prêts à suivre d'autres personnes, même de mauvais chefs, pour peu qu'ils n'aient pas eux-mêmes à s'affirmer. Bien entendu, les Doukhobors ne sont pas toujours les seuls à manifester pareille caractéristique. Dans l'histoire du monde, on a vu d'autres peuples suivre de mauvais chefs.

Chose étrange, on a dit que cette passivité ou ce manque d'assurance est en partie le fruit de cette société matriarcale où il a grandi. Dans la famille ou la communauté Doukhobor typique, les enfants sont constamment soumis à une discipline rigoureuse, ce qui ne signifie pas qu'on les maltraite. Ils sont en général bien traités, bien propres et bien nourris dans la mesure où le permettent les ressources familiales. Mais un code d'obéissance absolue à l'autorité des parents est un trait caractéristique de la vie Doukhobor depuis des générations et, pour chaque individu, il s'agit simplement du transfert du régime autoritaire du foyer à l'autoritarisme d'un groupe ou d'un chef.

On a avancé que l'une des raisons pour lesquelles les femmes détiennent l'autorité dans la société des Doukhobors, ou celle des Fils de la Liberté, c'est que, dès leur jeune âge, les petites filles sont traitées comme des jeunes femmes. A huit ou neuf ans, on leur confie des responsabilités d'ordre familial, elles ont soin des enfants, surveillent les oies et sont chargées d'autres travaux qui, dans notre société, ne leur seraient confiés qu'à un âge plus avancé. Elles travaillent toujours de concert avec leur mère et sous sa direction. Par conséquent, elles deviennent femmes plus tôt, pour ce qui est de l'assurance. Les garçons, d'autre part, sont laissés à eux-mêmes beaucoup plus. La plupart des hommes travaillent loin de leur foyer,

y revenant parfois en fin de semaine et parfois seulement une fois par mois. En l'occurrence, quand ces jeunes garçons n'étaient pas à l'école, comme c'était le cas pour la majorité d'entre eux jusqu'à récemment, ils ne grandissaient pas avec le sentiment de maîtriser même les simples talents que leur père possédait peut-être. Ils ont grandi sans instruction mais aussi sans compétence, ce qui a abouti, en règle générale, à leur réserver sur le marché de la main-d'œuvre des chances incertaines et intermittentes de travail non spécialisé. Cet état de choses à son tour a rendu plus vif, chez ces individus, le sentiment d'insécurité et de dépendance.

Dépendance: ceux qui ont étudié les Doukhobors avec attention déclarent que le Doukhobor, homme du type passif, est très peu ou pas du tout capable de se diriger lui-même et qu'il n'a aucune confiance dans son aptitude à prendre des décisions. Voilà qui explique pourquoi il se tourne si facilement vers quelques personnes autoritaires, soit sa femme, sa mère, ou quelque dirigeant nommé afin de l'aider et de le diriger dans toutes les questions importantes.

Le Doukhobor a grand besoin d'appartenir à un groupe; bien souvent, il fera des choses qu'il sait répréhensibles ou dans lesquelles il ne croit pas, par crainte d'être expulsé du groupe. Une des raisons pour lesquelles les Fils de la Liberté s'opposent aux écoles publiques, c'est qu'ils croient qu'un groupe ne peut demeurer homogène que s'il n'est soumis à aucune influence de l'extérieur comme, par exemple, l'instruction dans les écoles publiques. Lorsque l'on songe au fait que la formation peut causer des soucis même dans une société évoluée, est-ce surprenant qu'un illettré jaloux des convictions et des préjugés qui sont profondément implantés en lui, considère l'instruction comme une menace à son mode de vie? En général, on pourrait dire que ce qui fait la cohésion du groupe, c'est la crainte causée par l'ignorance. Le Doukhobor est persuadé que si son groupe était modifié grâce à l'instruction, il perdrait une des sauvegardes de sa sécurité et de sa dépendance. Ce fait souligne non seulement l'importance qu'il y a à les instruire mais aussi celle de trouver le moyen de les instruire graduellement sans les pousser à se renfermer sur soi.

Hostilité: coïncidence remarquable, les Doukhobors qui ont réussi en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique sont justement ceux qui ont graduellement perdu leurs caractéristiques Doukhobors. Le sentiment de dépendance est disparu chez eux. Ceux qui ont eu moins de succès et ceux qui ont totalement échoué pour une raison ou une autre, et qui s'en vont à la dérive dans la société, comme des déracinés, se retrouvent habituellement chez les Fils de la Liberté. Ces hommes, dont certains sont depuis ratés, sans aucune initiative, ne fomentent pas d'ordinaire beaucoup de troubles, mais on peut aussi trouver parmi eux des hommes remplis d'amertume et d'un désir irrésistible de tout détruire dans la société. Ils sont entravés par les restrictions de la vie en société, par la morale de la société Doukhobor et par leur insécurité financière. Leur crainte, leur amertume et leur méfiance s'expriment parfois par des actes incendiaires, des dynamitages ou d'autres manifestions d'hostilité. Cette hostilité se manifeste contre les membres plus heureux de la collectivité, qu'ils soient ou non doukhobors, contre le gouvernement et l'autorité. Bien des attitudes des Fils de la Liberté devant l'instruction, l'industrie et le commerce s'expliquent par leur désir d'exprimer l'amertume et le sentiment de répression que leur inspirent les objets ou les gens qui leur sont étrangers. Ils veulent que les gens se ressentent d'un embarras semblable à leur propre insécurité et à leur propre embarras, ce qui explique partiellement leurs habitudes de nudisme. Ils ont constaté que le fait de se dévêtir embarrasse et fâche très efficacement les autres, mais il est typique de leur part, notamment en ce qui concerne les femmes, de rationaliser et de prétendre que leur geste est une expression de leur pureté intérieure.

Insécurité: point n'est besoin d'en dire long sur cette caractéristique de la vie des Doukhobors. Leur doctrine religieuse qui a fait une vertu de l'absence de biens matériels leur apporte forcément l'insécurité. D'une part, leur ignorance et leur manque de qualifications professionnelles les obligent à n'occuper qu'une situation inférieure dans la société, et l'une des tâches les plus importantes des éducateurs des Doukhobors est de leur faire comprendre qu'ils n'amélioreront jamais leur sort tant qu'ils se refuseront à une formation professionnelle qui leur permettra de lutter à armes égales avec les autres habitants.

Différence: c'est une des caractéristiques de notre société que bien des gens se croient supérieurs à tous ceux qui sont différents d'eux, qui n'ont pas les mêmes croyances qu'eux, dont le costume et le comportement sont différents. Dans le cas des Doukhobors, ce sentiment d'être différents des autres s'est transformé en un sentiment d'insécurité excessive qui provoque chez eux un désir de vengeance contre la société établie.

On pourrait en dire beaucoup plus sur les éléments d'ordre psychologique qui distinguent les Doukhobors de ce qu'on pourrait appeler les citoyens ordinaires. Si j'ai relevé ces caractéristiques, c'est uniquement pour signaler que l'éducation est le seul moyen

de sauver ces gens, certes, mais que tout programme établi à cette fin devrait être adapté à leur genre de vie et à leurs besoins particuliers. En outre, il faudrait qu'il soit mis en œuvre par des personnes qui auront reçu une formation spéciale pour ce genre de travail.

On a tenté un grand nombre d'expériences. A l'époque de la séparation de l'île Piers en 1932 et plus récemment, lorsque les enfants ont été séparés de leurs parents pour être mis à l'école à New-Denver, on espérait que les enfants, éloignés de l'atmosphère familiale et recevant une éducation normale, pourraient s'adapter mieux et plus vite à notre mode de vie. Cependant, il est maintenant reconnu qu'après l'expérience de New-Denver, ces enfants sont devenus plus fanatiques encore qu'avant et continueraient malgré leur instruction, à se rebeller toute leur vie contre nos habitudes.

Autrement dit, les enfants de ce groupe sont devenus plus endurcis et plus prompts à la révolte que les autres. Tout cela montre bien que si nous voulons les rendre plus adaptables, ce n'est sûrement pas en séparant les enfants de leurs parents que nous y réussirons.

La solution doit se trouver dans l'institution, au sein de la collectivité Doukhobor, d'un programme de formation professionnelle. Cela pourrait se traduire par une formation agricole et artisanale pour les garçons et d'un cours d'économie ménagère pour les filles, mais cette formation doit être offerte aux enfants qui vivent avec leurs parents. Elle doit être dispensée par des gens spécialement formés à cette fin et le tout doit s'accomplir dans un esprit de sympathie et de compréhension. Il ne faudrait pas s'attendre à des résultats phénoménaux avant quelque temps.

En général, ayant acquis une certaine expérience de l'instruction publique, j'estime qu'il faudra embaucher des instituteurs et des travailleurs sociaux, et qu'il faudra beaucoup de ces derniers pour trouver les caratéristiques utiles et constructives de ces gens qui en possèdent beaucoup. Ils sont pacifiques, en général, faciles à diriger, amicaux. Ils observent une bonne hygiène, ils sont en bonne santé, sains, et si l'on exploite ces qualités et leur amour de la musique comme un moyen d'expression de la collectivité, nous pouvons gagner leur confiance, graduellement, et les amener peu à peu à un mode de vie différent.

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur me permettrait-il une question avant qu'il se soit par trop écarté du sujet, à savoir la séparation des enfants de leurs parents? L'honorable député a-t-il su la raison de la tentative de séparation des enfants de leurs parents? On voulait envoyer les enfants à l'école. A ma connaissance, on n'a jamais fait d'autre tentative pour aucune autre raison.

L'honorable M. Cameron: C'était l'un des facteurs principaux, mais au cours des essais plus importants de contrôle, les parents ont été mis en prison. Nous trouvons des signes d'espoir, aujourd'hui, en particulier à Hope, en Colombie-Britannique où les femmes Doukhobor de la jeune génération tiennent absolument à ce que leurs enfants fréquentent l'école.

Enfin, les journaux publiaient hier soir que le règlement adopté par la municipalité de Kent (C.-B.) défendant aux Doukhobors de se rendre à Agassiz a été annulé par le juge Whittaker. Quiconque, je pense, a examiné ce règlement municipal depuis le tout début, se rend compte qu'il était très mauvais et le fruit d'une pensée instable et affolée. Il n'est pas difficile de comprendre la réaction d'une petite collectivité comme Agassiz à l'approche d'une armée de 1,200 à 1,500 personnes. Elle a donc adopté cette mesure sans bien songer aux conséquences, lesquelles sont graves et d'une vaste portée. C'est pourquoi, j'en suis sûr, nous sommes tous très heureux que M. le juge Whittaker ait déclaré le règlement nul et non avenu.

On y voit aussi combien il est facile, pour des Canadiens bien intentionnés mais pris de panique, de faire des choses qui ne sont pas recommandables tant du point de vue de la loi que de l'intérêt public.

La pensée que 1,300 hommes, femmes et enfants s'avancent par l'étroit cañon du Fraser n'a peut-être rien de bien rassurant, mais il importe néanmoins de souligner que ces gens n'avaient violé aucune loi. En outre, ceux qui affirment qu'on devrait supprimer les prestations de bien-être, seul revenu de ces gens à l'heure actuelle, le font sans réfléchir et sous le coup de la panique. Même si nous jetions tous ces gens en prison—de toute évidence, c'est impossible—il faudrait quand même les loger et les nourrir et il est bien préférable de le faire sous le régime de notre programme de bien-être plutôt que de les jeter en prison ou dans des camps d'internement.

La solution serait peut-être de les grouper dans une sorte de réserve comme, par exemple, une des îles de la Reine Charlotte, où ils pourraient en grande partie se suffire à eux-mêmes et où le programme spécial d'enseignement dont j'ai parlé pourrait être graduellement mis en vigueur sur une longue période. Pour toutes ces raisons, je trouve que la recommandation de créer un comité spécial du Sénat pour réexaminer la situation, ou d'instituer une commission royale d'enquête

mérite notre appui et notre encouragement. On ne peut permettre que 2,000 personnes, une infime partie de la population du Canada, soient oubliées et laissées à elles-mêmes, sans orientation aucune.

A ce propos, qu'on me permette d'ajouter qu'il y a quelques jours, j'ai écrit au procureur général de la Colombie-Britannique, lui demandant de me faire part de son expérience personnelle sur cette question. Voici la réponse que j'ai reçue de lui hier:

Cher monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 8 novembre qui a trait au comité spécial d'enquête sur les Doukhobors.

En apprenant que le Sénat se propose d'étudier le problème que posent les Fils de la Liberté en Colombie-Britannique, le premier ministre M. Bennett a envoyé au premier ministre du Canada, le 11 octobre, un télégramme qui se lit comme il suit:

«Fort encouragé de voir la question des Fils de la Liberté soulevée au Sénat et aussi l'intérêt que vous semblez porter à cette affaire aujourd'hui. Exhorterai respectueusement votre gouvernement à envisager l'à-propos, après conseil, de donner suite à la proposition du sénateur Croll visant à faire examiner l'affaire par un comité sénatorial vu qu'elle revêt maintenant une importance tant fédérale que provinciale. Soyez assuré de l'entière collaboration de la Colombie-Britannique, si votre gouvernement décide de faire examiner minutieusement cette question comme on l'a proposé.»

Quant à la question de renseignements d'ordre général, je suis probablement un spécialiste involontaire de toute cette question, et si vous vouliez avoir l'obligeance d'indiquer n'importe quel domaine particulier de l'enquête, je m'efforcerai de vous répondre utilement à ce sujet.

Je tiens à souligner que la seule façon de régler ce problème de façon définitive, c'est de mettre en vigueur un programme d'éducation différent de ceux que nous avons essayés, dispensé par des personnes formées spécialement à cette fin.

L'honorable M. Farris: Qu'a répondu le procureur général à ce télégramme?

L'honorable M. Cameron: Malheureusement, je l'ignore.

L'honorable M. Reid: Il aimerait bien se défaire de ce problème.

L'honorable M. Cameron: Nous, nous ne pouvons pas nous en débarrasser.

L'honorable M. Reid: Mais c'est de cette façon-là qu'il s'en déchargera.

L'honorable M. Cameron: C'est possible, c'est une question à régler entre les gouvernements. Nous ne pouvons pas en laisser le soin à d'autres, nous avons des responsabilités et, à mon avis, c'est là un rôle utile que le Sénat pourrait jouer. Le Sénat pourrait sans doute provoquer le rapprochement des deux gouvernements afin de mettre un peu d'ordre dans ce problème complexe dont personne ne peut s'enorguellir.

L'honorable M. Reid: J'espère que vous ferez partie du comité pertinent.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, la suite du débat est renvoyée à la séance suivante.)

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-4, modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable A. J. Brooks propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance, pour y subir la 2e lecture.

La motion est adoptée.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-49 ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Brooks propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-71 modifiant la loi sur le crédit agricole.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Brooks propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au

Feuilleton en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 14 novembre, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-3, intitulé: Loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, si je prends la parole en ce moment, c'est pour appuyer le principe général d'une méthode de renseignements plus précise et plus simple sur ce que le financement des achats de marchandises coûte au consommateur canadien. En me servant des mots «plus précise et plus simple», je veux dire «plus précise et plus simple que le procédé généralement appliqué aujourd'hui dans le commerce, pour communiquer ces renseignements». Je ne dirai pas que cette seule disposition résoudra tous les problèmes que pose cette question extrêmement complexe.

J'ai essayé, ces derniers jours, de mieux connaître le sujet, et si l'on se demande pourquoi je m'aventure sur un terrain aussi ardu et difficile, je répondrai que j'ai cru devoir me renseigner sur un point qui semble présenter, pour certains particuliers comme pour le grand public, un très grand intérêt.

Je ne voudrais certainement pas atténuer l'acuité du problème. Il faudrait faire encore beaucoup pour s'assurer que les frais prélevés actuellement dans ce domaine, qu'on appelle parfois «frais d'achat à tempérament» ne soient ni excessifs ni exorbitants. Toutefois, je ne préconiserai pas de méthode qui puisse s'appliquer dans ce domaine plus vaste.

Le bill dont nous sommes saisis me fait penser à une mesure qu'on pourrait prendre. Je regrette de dire qu'à mon avis ce n'est pas tout à fait la bonne. Si je croyais qu'elle permette d'atteindre l'objectif qu'on se propose, je l'appuierais sans hésitation et je ferais tout mon possible pour en faciliter l'adoption.

Je dois dire qu'ayant pris connaissance, il y a quelques années, avant d'être nommé à cette assemblée, des bills de même genre qu'avait proposé le parrain du projet de loi à l'étude, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), j'ai éprouvé beaucoup de sympathie pour ses tentatives qui représentaient, à mon avis, d'excellentes mesures. J'ai eu la même impression en entendant le discours qu'il a prononcé pour présenter le bill à l'étude. Puis, j'ai fait quelques études à ce sujet, et j'ai changé d'avis.

Je devrais peut-être dire jusqu'où se sont étendues mes recherches de leurs limites, et je ne prétends pas le moins du monde avoir approfondi la question comme l'ont fait d'autres honorables sénateurs. J'ai simplement tâché de me renseigner le mieux possible dans le peu de temps dont je disposais, et j'en suis venu à certaines conclusions. J'ai naturellement consulté les diverses lois pertinentes, soit la loi sur les banques, la loi sur les petits prêts, la loi sur l'intérêt et d'autres encore, ainsi que les lois prévoyant le financement par recours au crédit public et l'intermédiaire des divers organismes et offices de l'État, ainsi que par la garantie du gouvernement à l'égard de diverses méthodes de financement et de crédit. J'ai consulté les publications du Bureau fédéral de la Statistique, les principales brochures et exposés des coopératives de crédit, des entreprises de financement des achats, des sociétés de prêts, et ainsi de suite, ce qui représente une documentation assez considérable. J'ai lu avec un vif intérêt le compte rendu des instances présentées à la commission royale d'enquête sur les banques et la finance. Certaines de ces instances, notamment celles qui ont été soumises par les sociétés de financement des ventes—et j'applique l'expression à toutes les entreprises qui s'occupent de cette activité, d'une manière plus ou moins exclusive—étudient la question en long et en large. Avant d'aller plus loin, je dois signaler que le vocabulaire qu'on emploie sur la question est très embrouillé. On se sert, à tort et à travers, de toutes sortes de termes. L'une des recommandations présentées—et je suis sûr que la commission l'étudiera—veut qu'on uniformise quelque peu ce vocabulaire, non seulement dans la pratique ordinaire des affaires, mais aussi dans les mesures législatives qui régissent le sujet. Bien entendu, j'ai lu les discours qui ont été prononcés dans cette enceinte récemment, ou à d'autres occasions par le passé.

Il importe, à mon avis, de signaler que j'exprime ici mes propres opinions. Je n'ai consulté personne qui s'intéresse directement à la question. Je ne me suis entretenu avec aucun représentant des coopératives de crédit, avec aucune personne qui s'intéresse directement à cette activité, ni avec les sociologues que la question préoccupe de plus en plus.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cela ne doit pas être un discours politique.

L'honorable M. Grosart: Je remercie l'honorable leader de son interpellation. Je me

demande si ce n'est là une expression de soulagement de sa part. Je puis lui assurer que le discours que je vais prononcer n'est pas politique, qu'il ne s'inspire pas de considérations de parti, et que je n'imiterai en rien les orateurs qui se sont fait entendre récemment. Ainsi, celui qui a prononcé hier une allocution nettement politique après avoir déclaré: «Mon discours ne s'inspire pas de considérations de parti; j'estime qu'on ne devrait pas prononcer de tels discours dans cette enceinte». Mais voilà, ma promesse diffère de celle des autres. Oh, peut-être y aura-t-il un soupçon de parti-pris politique, car si l'on considère l'état de l'économie canadienne à l'heure actuelle, on a peine à s'abstenir de faire des commentaires comme celui-ci: «Cette situation a été causée par quelqu'un; peut-être l'a-t-elle été par le gouvernement au pouvoir». Quand on regarde la réalité bien en face, on a peine, parfois, à ne pas aboutir à cette constatation. C'est du moins mon cas, sinon celui des autres.

En commençant à étudier la question, je suis d'abord tombé sur le nom du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Je regrette qu'il soit absent aujourd'hui, car il est très ferré sur la question et connaît, de longue date, cet aspect du problème. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs reconnaîtront avec moi que nous sommes heureux de l'avoir parmi nous ainsi que d'autres qui, à son image, sont bien renseignés. Cependant, quand j'ai entendu parler de lui, la première fois, c'était en tant qu'expert, témoignant devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, lorsque ce comité étudiait le problème, en 1937 et 1938. J'avais noté avec intérêt que le président de ce comité était le regretté W. H. Moore, député, et le connaissant, ainsi que sa réputation dans le domaine de la littérature, je ne doute pas qu'il soit l'auteur du brillant rapport du comité de 1938. Je cite son nom car, pendant quinze ans, de 1930 à 1945, je crois, il a été député de cette région de l'Ontario où j'ai passé une bonne partie de ma vie, le comté de l'Ontario qu'à l'échelon fédéral on connaît sous le nom de circonscription de l'Ontario. Nous étions voisins et pendant un certain temps, j'ai eu l'honneur de le connaître personnellement. J'en suis arrivé à le regarder comme un très grand homme et j'ai un respect absolu pour sa mémoire. Je rappelle ces faits car il repose dans un petit cimetière de Pickering et j'ai eu l'honneur de me voir précisément attribuer la division sénatoriale qui porte ce nom.

Or, la loi sur les petits prêts,—on peut dire que M. Moore en est l'auteur—porte évidemment sur certains aspects seulement de ce problème plus vaste que comporte l'extension de crédit. Il est vrai, évidemment, que tous les domaines du crédit sont assez étroitement liés, et peut-être que le domaine des petits prêts et le domaine que ce bill vise sont plus étroitement liés que la plupart des autres. C'est peut-être cela qui a induit en erreur l'honorable sénateur qui a présenté ce bill (l'honorable M. Croll).

Si l'on examine le bill, on constate qu'il est très simple et qu'il offre des avantages que n'avaient pas les autres bills dont nous avons été saisis l'autre jour. Il est simple; son libellé est clair; et il ne comprend que cinq articles. L'article 1 est le titre, l'article 2 comprend les définitions, l'article 3 est le corps du bill, l'article 4 est celui que quelqu'un a appelé l'article des pénalités, et l'article 5 comprend les règlements. L'article 3, je crois, décrit très bien l'objet du bill. Voici ce qu'il dit:

> Chaque bailleur de fonds, lorsqu'il conclut une opération commerciale octroyant un crédit à une autre personne, ainsi que le mentionne l'alinéa *a*) de l'article 2, doit, conformément aux règlement établis sous le régime de l'article 5 et avant que l'opération soit complétée, fournir à cette autre personne un état écrit énonçant clairement
>
> *a*) le montant total du solde non encore remboursé;
>
> *b*) le montant total des frais de financement que doit supporter cette autre personne relativement à l'opération; et
>
> *c*) le rapport de pourcentage, exprimé en intérêt simple annuel, entre le montant global des frais de financement et le solde impayé aux termes de l'opération.

Tout bailleur de fonds est visé. A ce moment-là, j'ai commencé à me demander: «Qu'est-ce qu'un bailleur de fonds? A qui cela se rapporte-t-il?» Dans l'article 2, au paragraphe *a*), voici comment on définit un bailleur de fonds:

> Dans la présente loi, l'expression «bailleur de fonds» désigne toute personne qui, dans le cours ordinaire de ses affaires, exercées séparément ou liées à d'autres entreprises, conclut avec une autre personne une opération commerciale découlant d'une vente ou d'une promesse de vente de biens meubles à cette autre personne, en vertu de laquelle le prix en l'espèce deviendra payable en totalité ou en partie à cette personne une fois l'opération commerciale complétée et en vertu de laquelle les frais de

financement deviendront payables à cette personne;

Nous voyons donc très clairement ce qu'est un bailleur de fonds. Et si j'ai bien compris le bill, nous allons avoir une nation de bailleurs de fonds, car cela représente toute personne qui, dans le cours ordinaire de ses affaires, conclut une transaction visant la vente d'une propriété personnelle et exige à cette fin tous les frais de financement qu'il veut bien exiger.

Ai-je tort d'assumer que cette disposition, énoncée en termes très simples, s'appliquerait à la situation que voici:

Dans une petite ville, un client s'amène dans une quincaillerie et déclare: «Je veux acheter un aspirateur pour ma femme. C'est combien?» Et le quincaillier de répondre: «C'est $70 pour un achat au comptant, ou $80 pour un achat à crédit». Ce marchand devient donc un bailleur de fonds. Il finance du crédit dans le cours normal de ses affaires. Il négocie, avec une autre personne, une transaction portant sur une vente. Il n'est pas obligé, pour autant, de coucher une entente sur papier. Comme il finance du crédit, la mesure à l'étude le contraignerait d'établir, en termes d'intérêt simple annuel, la proportion des frais supplémentaires en cause.

Pour cette raison et d'autres encore, la mesure ne me semble pas pratique, même si j'en approuve le principe. En toute déférence, honorables sénateurs, j'estime que nous risquons fort d'aller trop loin avec des mesures législatives irréalisables. Les législateurs ont déjà fait de louables efforts dans ce sens par le passé et on reconnaîtra, je pense, que la plupart des mesures législatives en cause ont fait plus de tort que de bien. Le bill constitue, à mon sens, un effort louable, mais je signale, en toute déférence, que, dans son libellé actuel, il n'est pas conforme à la pratique moderne des affaires.

Honorables sénateurs, le financement du crédit est une affaire d'envergure. Comme personne ne nous a fourni de données statistiques générales, je me suis efforcé de faire mes propres petits calculs, que j'ai fait vérifier par un économiste. J'ai l'impression que le financement du crédit atteint un total annuel d'environ 8 milliards de dollars au Canada, dont 5 milliards de dollars pour le financement d'articles de consommation, si l'on me permet cette expression. Voilà le chiffre d'affaires annuel et, à n'importe quel moment, l'ensemble des prêts non remboursés atteint 60 p. 100. Cela représente environ 5 milliards de dollars pour tous les secteurs de crédit, et environ 3 milliards pour le financement du crédit au consommateur. Si nous établissions le produit national brut à 40 millions de dollars, nous pouvons conclure qu'environ 12½ p. 100 du crédit, dans ce domaine, est en souffrance. Pour les raisons que j'ai exposées, je me suis servi de chiffres approximatifs, mais je crois qu'ils sont assez justes.

Voyons maintenant la situation du point de vue démographique. On peut dire avec justesse, je pense, que sur les 4.8 millions de familles que compte le Canada, d'après le dernier recensement, 4 millions achètent, de quelque façon, les biens de consommation à crédit.

Pour ma part, je ne suis pas horrifié chaque fois qu'on me fait remarquer que les Canadiens sont fortement endettés pour les articles dont ils se servent couramment. J'estime que le crédit individuel est aussi important, pour assurer la croissance continue du niveau de vie, que le crédit commercial et que le crédit du gouvernement pour accroître la productivité nationale brute. Je ne vois pas pourquoi on blâmerait les gens de miser sur leur propre solvabilité pour obtenir immédiatement certains biens dont ils ont besoin. A mon avis, on ne peut pas plus les blâmer qu'on ne peut blâmer une entreprise qui achète des machines à tempérament, ou un gouvernement qui, dans certaines circonstances, juge nécessaire d'emprunter de l'argent pour continuer à transiger les affaires de l'État, ou pour fournir à la génération actuelle les travaux publics qui seront utilisés pendant longtemps.

Je me proposais de donner un bref aperçu des divers domaines de cette entreprise, car c'est très intéressant, mais vu le peu de temps dont je dispose, je dirai à quiconque s'intéresse à la question de bien vouloir se reporter au résumé qui en est donné dans le bulletin du Bureau fédéral de la statistique sur les données statistiques en matière de crédit, du mois d'août 1962 (revisé). Je vais tout simplement donner le nom de certaines de ces sociétés, afin qu'on puisse se faire une idée d'ensemble de la question.

Il y a également des sociétés de financement des ventes qui s'occupent tant du crédit à la consommation que du crédit commercial. Il y a de petites sociétés de prêts qui s'occupent de prêts en argent et dont le chiffre d'affaires s'élève à 38 millions de dollars dans le domaine des achats à tempérament. Il y a des magasins à rayons et les autres magasins de meubles, d'accessoires et d'autres articles de détail. Les banques à charte s'occupent également de la chose, ainsi que les compagnies d'assurance-vie, qui s'occupent, jusqu'à un certain point, du domaine du crédit en général, mais non de ce secteur particulier. Les banques d'épargne du Québec s'occupent également de la chose, et également dans le domaine du crédit en général, nous

avons évidemment le domaine des services qui acceptent des cartes de crédit, de sociétés d'essence et d'hôtels, et nous sommes tous au courant des problèmes constants que posent les notes de médecins et de dentistes et autres factures.

J'ai parlé tantôt des mémoires qui ont été présentés à la Commission royale d'enquête sur les banques et la finance, et trois choses ressortent de cette enquête. L'une est la diversité formidable d'intérêts dont j'ai parlé. La deuxième, c'est que les gens qui s'adonnent à cette entreprise ne sont pas tout à fait heureux vis-à-vis les uns des autres. Il est étonnant de constater combien de ces mémoires sont remplis de plaintes à propos de la concurrence venant de quelqu'un d'autre. Les coopératives de crédit voudraient que quelque chose se fasse à cet égard, et quelqu'un d'autre voudrait que quelque chose se fasse à propos des coopératives de crédit. Les sociétés de prêts voudraient que quelque chose se fasse à propos de la façon dont les banques fonctionnent dans ce domaine. On s'inquiète en général de la concurrence.

En soi, je crois que c'est une bonne chose parce que c'est une entreprise qui vit de la concurrence. Bien que je sois loin d'être convaincu qu'il n'y ait pas d'excès et d'abus dans cette entreprise, je puis dire d'après l'étude que j'en ai faite—qui n'est pas exhaustive—que la concurrence vise à maintenir les taux à un bas niveau. C'est certainement ce que je pourrais appeler l'aspect le plus respectable et le plus légitime de cette entreprise.

La troisième plainte, et vous en avez tous entendu parler, est à propos du crédit du gouvernement. Toutes ces institutions disent que, ces dernières années, elles ont dû faire face à quelque chose de nouveau et de très différent, du fait de l'entrée du gouvernement fédéral dans ce domaine de crédit. Ces sociétés disent que le gouvernement fédéral leur fait concurrence. Elles mentionnent les prêts destinés à l'amélioration des maisons, les prêts destinés aux améliorations agricoles, et elles parlent en particulier de la Banque d'expansion industrielle. Dans l'un des mémoires, une des principales compagnies signalait qu'elle était sur le point de conclure une transaction lorsque, subitement, l'emprunteur s'adressa à la Banque d'expansion industrielle. On me permettra de lire un extrait du mémoire sans donner le nom de la compagnie que je préfère ne pas indiquer:

> Le loyer moins élevé de l'argent était plus intéressant, il va sans dire, et comme l'intéressé avait la faculté de choisir, c'est le prêt de la Banque industrielle d'expansion qui a été accepté...

Cela me permet de dire à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) que je suis très heureux de pouvoir en conclure que l'État canadien est un concurrent dans le domaine du crédit à la consommation et qu'il contribue par là à faire baisser les taux, pour le bien du public. Quoi qu'on en dise, le gouvernement, on peut l'affirmer, n'est pas inactif au sujet du problème du resserrement du crédit.

Je devrais peut-être ajouter qu'il y a des signes de progrès. Juste avant que je vienne ici, quelqu'un m'a passé le numéro courant de la revue américaine *Newsweek*. Je vais vous en lire un petit passage, parce que ce sont de bonnes nouvelles:

> L'expansion industrielle dans le monde entier est de 7 p. 100 plus forte que l'an dernier, les États-Unis (qui étaient en régression) et le Canada accusant l'avance la plus marquée, soit 10 p. 100...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je vous sais gré du renseignement, mais je me demande ce qu'il a à voir au bill.

L'honorable M. Grosart: Je parlais du résultat que cet élément particulier a produit dans le secteur du crédit en question. Je suppose que le gouvernement y a peut-être été pour quelque chose.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est possible.

L'honorable M. Grosart: Les bonnes nouvelles sont toujours motivées, et il est toujours bon que quelqu'un puisse en fournir l'explication.

L'honorable M. Brooks: Allez-y.

L'honorable M. Grosart: Quant aux rapports que ce crédit peut avoir avec l'ensemble du programme fiscal national, je n'ai pas l'intention d'en parler pour le moment—le sujet est très vaste—sauf pour dire qu'à deux occasions au moins toute l'entreprise a été soumise à des régies du temps de guerre: lors de la première Grande Guerre et de la Seconde Guerre mondiale.

L'autre aspect de cette question qui est important pour l'intérêt public, ce sont ses effets pour celui qui doit emprunter. Le bill à l'étude comporte une recommandation intéressante. Pour moi, l'objet du bill, qui semble être d'obliger les intéressés à fournir des renseignements plus clairs et plus complets est un bon point de départ. J'ai déjà dit pourquoi, à mon sens, il n'est pas pratique d'insister pour que les renseignements soient donnés sous forme d'un taux d'intérêt annuel. J'ai déjà donné une des raisons pour lesquelles cela me paraît illogique et j'en donne maintenant une autre. Cet exemple, je l'avoue, je l'ai pris dans un texte publié par une société de financement. Si un magasin à rayons fait une vente à tempérament dont le solde impayé est de $30 et doit être payé à raison de

$10 par mois, cela veut dire que le prêt est remboursable en trois mois. Le magasin décide d'ajouter $2 à la somme de $30 pour couvrir les frais d'administration de la transaction. On me dit que ces frais exprimés en taux annuel d'intérêt s'établiraient à environ 40 p. 100.

Par ailleurs, une hypothèque de $10,000 sur une maison au taux de 5¾ p. 100 rapporterait $9,000 sur une période de 25 ans. Cela ressemble au problème des pommes et des oranges.

D'après mon expérience des affaires, un marchand qui dit: «Il me faut $2 sur un crédit de $30 pour trois mois à $10 par mois», on ne peut le forcer à écrire que la vente comporte un intérêt de 40 p. 100. C'est ici que les choses deviennent irréalisables dans la pratique. Si cela ne marche pas, on essayera d'user de subterfuges. Je suis sûr que les occasions d'y recourir ne manquent pas dans ce domaine.

J'aimerais donner un autre exemple, celui de quelqu'un qui obtient du crédit pour acheter une voiture. Si j'empruntais demain pour payer une voiture, je dirais: «Ne vous occupez pas de l'assurance, je vais voir moi-même à transférer mon assurance de mon ancienne à ma nouvelle voiture». Un autre pourrait dire autre chose: «J'achète une nouvelle voiture, mais occupez-vous de l'assurance». C'est une opération normale. Et pourtant, si l'on considère le coût de l'assurance dans l'une et l'autre transaction, exprimé dans les termes proposés par le bill, on constate, bien qu'il s'agisse essentiellement de la même transaction, que l'intérêt dans l'achat comportant financement du coût de l'assurance serait de deux à trois fois plus élevé, selon le montant du total.

Honorables sénateurs, je désire faire une suggestion que je crois raisonnable. Peut-être le parrain du bill (l'honorable M. Croll) trouvera-t-il possible de tomber d'accord avec moi?

Je ne suis pas satisfait de la situation actuelle. Je propose qu'on établisse un certain minimum, semblable à celui qu'on trouve dans la loi sur les petits prêts, ou dans le cas du marchand de quincaillerie que j'ai mentionné. Je ne crois pas qu'on puisse forcer tout le monde à dire ce qui se fait dans un contrat écrit. Il faudrait une clause de sauvegarde, comme dans la loi sur les petits prêts. Elle stipule qu'une personne ne relève pas des articles relatifs aux permis, sauf si elle exige un intérêt excédant 1 p. 100 par mois. Je ne parle pas de la forme que prendrait cette clause de sauvegarde, car cela n'a rien à voir à mon argument. Toutefois, je propose que ceux qui s'adonnent activement à ce genre d'affaires, le financement des biens de consommation—par exemple les magasins à rayons et peut-être les banques, bien que ce ne soit pas un domaine compliqué, elles devraient peut-être être assujetties à cet article—soient obligés de dévoiler, non seulement les trois chiffres mentionnés dans le bill, qui ne va pas assez loin, mais tous les renseignements. Je propose que l'on emploie une formule uniforme qui montrerait clairement et distinctement certaines choses. On devrait demander que ces choses soient révélées clairement, en chiffres au moins du double du caractère utilisé dans le corps du document, car les gens se plaignent d'ordinaire qu'ils n'avaient pas vu ces chiffres étant donné qu'ils étaient imprimés en petits caractères. C'est, à mon avis, une plainte légitime. On devrait exiger que, sur la première page du contrat, dans un carré spécial, il y ait un tableau uniforme qui indiquerait nettement et distinctement le prix de vente des marchandises, le versement initial, le premier solde dû, le coût global des frais de financement, puis le deuxième solde dû—dans certains cas, après le versement initial, l'emprunteur peut devoir encore davantage; dans ce cas, qu'on le révèle—puis le nombre, les dates et les montants des versements.

L'honorable M. Isnor: Puis-je poser une question afin de tirer les choses au clair? Qu'arriverait-il dans le cas d'un compte renouvelable?

L'honorable M. Grosart: Il m'a fait plaisir d'entendre la question précédente, mais je regrette que le sénateur ait cru bon de poser celle-ci, car je ne connais pas la réponse puisque je n'ai consacré que quelque temps à la question. Il y a une multitude de régimes d'achat à tempérament. J'énonce un principe. Je ne présente pas une mesure et je n'aimerais pas avoir à en rédiger une. La question est extrêmement difficile et je ne suis ni avocat ni financier.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si le projet de loi était déféré à un comité, peut-être serait-il possible de résoudre la difficulté?

L'honorable M. Grosart: Je n'en doute pas. Les divers magasins à rayons utilisent six ou sept différents genres de comptes qui sont tous soumis à un principe essentiel: la chose est possible. Peut-être serait-ce nécessaire d'envoyer sans cesse des états de compte à l'égard des comptes renouvelables, mais cela se fait tous les jours dans le monde des affaires. Il faudrait trouver une solution à cette difficulté.

Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder davantage les travaux. J'aime à croire que je me suis fait bien comprendre et qu'il n'y a aucun doute que je ne m'oppose pas au principe de cette mesure. Je comprends très bien la préoccupation de l'honorable sénateur

qui a présenté la motion. Je reconnais son intérêt, son intégrité et ses intentions. Je tiens simplement à préciser que je ne puis voir comment les choses pourraient marcher. Je souhaiterais que tout marche bien; si j'en étais sûr, j'y souscrirais de tout cœur. Je ne mets pas en doute l'élément constitutionnel de la question.

L'honorable M. Aseltine: Le problème ne serait-il pas de décider si une telle mesure est du ressort provincial ou fédéral?

L'honorable M. Grosart: C'est un point très important; j'y ai réfléchi, mais cela dépasse ma compétence. On a laissé entendre naturellement que si l'intérêt est du ressort fédéral, les autres points pourraient relever des autorités provinciales. Les deux pourraient être fusionnés de quelque façon. Cependant, ainsi que l'a signalé le parrain du bill, les deux sont fusionnés sous l'empire de la loi sur les petits prêts.

Je comprends que M. Varcoe, fonctionnaire éminent et particulièrement versé dans les questions juridiques, ait pensé qu'on puisse joindre ces questions, d'une manière ou d'une autre. Je suis persuadé, comme beaucoup, que vouloir, c'est pouvoir. Si l'on accepte le principe, si l'on décide qu'il faut faire quelque chose pour protéger l'intérêt public, je suis persuadé que tant le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux s'allieront pour résoudre ce problème. En fait, la législation provinciale avance grandement dans ce domaine, comme en Alberta et au Manitoba, dont la récente loi n'a pas encore été promulguée. Je ne prétends pas être dans le secret des dieux, mais il me semble qu'on est en train d'étudier le problème de nouveau, pour la raison que j'ai indiquée, à savoir qu'il faut que cette loi signifie quelque chose.

Je vous remercie de votre aimable attention, honorables sénateurs.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si je comprends bien, il prétend qu'il existe un problème à cet égard, et qu'il y aurait des améliorations à apporter. Si tel est le cas, ne pourrions-nous pas nous entendre sur l'opportunité de déférer le bill à un comité qui serait mis au courant de ces idées, où elles pourraient faire l'objet d'une étude attentive et où ses propositions pourraient être ajoutées au bill si le comité les jugeait acceptables. Ce cette façon nous pourrions faire avancer la question, au lieu d'étouffer la mesure dont nous avons été saisis voilà trois ou quatre ans. Je ne crois pas au bienfondé des objections du sénateur, mais si le bill était déféré à un comité, les modifications qu'il a proposées pourraient sans doute y être apportées.

L'honorable M. Grosart: Je répondrai à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que si mes idées jouissent de quelque crédit, je serai certainement d'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Farris, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 27 novembre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Prévisions budgétaires supplémentaires (A) pour l'année financière close le 31 mars 1963.

Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (M. J. Grant Glassco, président), volume 2, en date du 1er octobre 1962. (Textes anglais et français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«IMPERIAL LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Lionel Choquette présente le bill S-16 concernant l'*Imperial Life Assurance Company of Canada*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Choquette propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 409 à 447 du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

RÈGLEMENT DU SÉNAT

AVIS DE MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je tiens à donner avis que jeudi prochain, je proposerai un amendement à l'article 32 du *Règlement du Sénat du Canada*.

Pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser que l'article actuel est ainsi libellé:

> 32. Un sénateur qui désire prendre la parole doit se lever de son siège, la tête découverte, et s'adresser aux autres sénateurs...

Cette partie de l'article serait maintenue.

> ... sans en désigner aucun nommément.

Mon amendement propose que ces derniers mots soient supprimés.

LES FILS DE LA LIBERTÉ DOUKHOBORS AU CANADA

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL—LA QUESTION EST RÉSERVÉE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Le Sénat passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Croll, appuyée par l'honorable M. Roebuck:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'examiner et d'établir un rapport sur les problèmes continuels que posent les Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, ainsi que sur tout problème connexe;
>
> Que ledit comité se compose de vingt honorables sénateurs qui seraient désignés plus tard;
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers; et
>
> Que le comité soit chargé de faire, de temps à autre, rapport à la Chambre sur ses constatations, en accompagnant son rapport des recommandations qu'il jugerait utiles (l'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je voudrais demander de bien vouloir consentir à réserver l'article 3 jusqu'à mardi prochain, à cause du bill de finance qui vient d'être soumis au Sénat.

Des voix: D'accord!

LOI DE FINANCE No 7, 1962

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill no C-86, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

Le bill est lu pour la 1re fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Avant que le bill soit lu pour la deuxième

fois, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) si des exemplaires du bill sont disponibles?

L'honorable M. Brooks: Oui, il doit y en avoir 25 ou 30 exemplaires.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Seront-ils distribués?

L'honorable M. Brooks: Oui.

Le bill n° C-86 vient seulement d'arriver et je regrette que les sénateurs n'aient pas eu plus de temps pour l'examiner. La mesure vient tout juste de subir la troisième lecture à l'autre endroit.

Les honorables sénateurs se souviendront que nous avons adopté trois projets de loi de finances le printemps dernier avant la dissolution des Chambres, puis des crédits provisoires et le bill n° C-68 le 24 octobre dernier, afin de pourvoir aux besoins jusqu'au 30 novembre. Le présent bill, qui revêt la forme ordinaire d'une loi de finance provisoire, a pour but de répondre aux besoins financiers de l'administration jusqu'au 31 décembre. Il demande un douzième de tous les crédits adoptés dans les prévisions budgétaires, sauf ceux qui figurent à l'article 2A. Onze douzièmes de ces derniers crédits ayant déjà été votés, ils ne sont pas compris dans cette disposition.

Le montant qu'on nous demande d'approuver par cette requête générale portant sur un douzième est de $303,189,049.67.

En plus de ce douzième, on nous prie d'approuver deux douzièmes de trois crédits des Travaux publics et de trois crédits des Transports. Ces crédits figurent dans l'Annexe A du bill et les honorables sénateurs verront qu'ils représentent au total $3,652,-166.67.

L'alinéa c) de l'article 2 du bill prévoit en plus un douzième de quelques crédits figurant à l'Annexe B. Le montant en est de $12,122,533.34.

Les honorables sénateurs se sont sans doute aperçus que j'ai déposé les crédits supplémentaires (A) de l'année financière 1962-1963. J'espère que chaque sénateur en a reçu un exemplaire. On nous demande aussi d'approuver un crédit provisoire concernant les crédits supplémentaires. Il s'agit de neuf douzièmes des crédits supplémentaires, représentant $121,079,360.25 au total.

Si nous adoptons ce bill, cela voudra dire que nous aurons voté à peu près la même quantité de subsides à l'égard des crédits supplémentaires qu'à l'égard du Budget principal des dépenses.

Une autre tranche de deux douzièmes des crédits supplémentaires est requise à l'égard d'un poste du ministère des Affaires extérieures et de deux postes de celui des Transports, dont le détail figure à l'annexe C du bill.

Le montant global net de ces crédits est de $9,430,166.67, et le montant global fourni par le bill à l'étude, portant le n° C-86, est de $449,473,276.50.

En aucun cas, le montant global de tout crédit, soit dans le Budget principal, soit dans les crédits supplémentaires que j'ai déposés, n'est voté au moyen du bill. L'adoption du présent bill ne portera atteinte en rien au droit qu'ont les sénateurs de critiquer tout poste des crédits, lorsque le bill principal de subsides nous sera présenté. Vous pouvez être assurés, comme d'habitude, que ces droits et privilèges seront respectés, et ne seront limités ni restreints en rien par suite de l'adoption de la présente mesure.

J'ai ici un sommaire des lois de finance des années financières 1962-1963, et je demande aux honorables sénateurs la permission de le verser au hansard.

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Brooks: L'état indique les prévisions globales revisées pour l'année 1962-1963, le budget supplémentaire des dépenses, le montant voté à l'égard de précédentes lois des subsides, ainsi que le montant prévu par le présent bill. On me permettra de verser au compte rendu ce sommaire.

BUDGET DES DÉPENSES 1962-1963

(y compris dépenses budgétaires et prêts)

	Total	Statutaire	A voter
Budget revisé	$6,169,778,260	$2,398,442,339	$3,771,335,921
Crédits supplémentaires (A)	161,439,147	—	161,439,147
	$6,331,217,407	$2,398,442,339	$3,932,775,068
Paiements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	623,650,000	623,650,000	—

SUBSIDES 1962-1963

Loi de finances n° 3, 1962	
Les deux douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal en plus de certaines proportions additionnelles de 10 postes spéciaux en vue de pourvoir aux dépenses en avril et en mai	674,658,525.84
Loi de finances n° 5, 1962	
Les cinq douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal, en plus de certaines proportions additionnelles de 79 postes spéciaux en vue de pourvoir aux dépenses du 1er juin au 31 octobre	1,704,710,347.93
Loi de finances n° 6, 1962	
La différence entre les huit douzièmes du total des montants énumérés au budget revisé des dépenses en plus de proportions additionnelles de 69 postes spéciaux de ce budget et les subsides déjà autorisés (qui se fondaient sur le budget initial des dépenses) pour novembre	231,819,569.82
Le présent bill (Loi de finances n° 7)	
Le douzième du total des montants énumérés au budget revisé des dépenses et les neuf douzièmes du total des crédits supplémentaires (A), en plus de proportions additionnelles de 31 postes spéciaux afin de pourvoir aux dépenses en décembre	449,473,276.60
Montant total autorisé (y compris le présent bill)	3,060,661,720.19
Solde à autoriser	872,113,347.81
Montant à voter pour 1962-1963	$3,932,775,068.00

Le montant total qui a été rendu disponible, y compris le présent bill, s'élève à $3,060,661,720.19, ce qui laisse un solde de $872,113,347.81 à attribuer. Le montant total à voter pour l'année financière 1962-1963 est de $3,932,775,068.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il est évident que nous avons affaire ce soir à un montant d'argent énorme. Il nous est impossible d'examiner chaque crédit par le détail, mais je tiens à signaler que nous votons à présent, en l'espace d'une demi-heure peut-être, une somme de $449,473,276.60, soit presque un demi-milliard de dollars. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) a aimablement convenu qu'en votant cet argent aussi rapidement ce soir, nous ne nous priverons pas de notre droit d'étudier n'importe quel crédit à une date ultérieure.

L'honorable M. Farris: L'honorable sénateur nous dirait-il ce qui arriverait si nous rejetions le bill?

L'honorable M. Drouin: Nous ne toucherions pas notre indemnité.

L'honorable M. Brooks: Je citais les observations que mon honorable ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, de Brantford) a faites en 1956.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est un excellent précédent et j'espère que l'honorable leader me suit à bien d'autres égards. Mon honorable ami le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) peut se le tenir pour dit: je ne prétends pas que nous devions rejeter le bill.

L'honorable M. Farris: Je ne parle pas de ce bill, mais d'un bill présenté plus tard, quand nous aurons le privilège de nous pencher sur de telles questions, à supposer que, dans notre sagesse, nous allions rejeter un bill semblable, qu'arriverait-il alors?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Alors le Sénat aurait à assumer la responsabilité d'un tel geste. Je ne prétends même pas que c'est ce que nous devrions faire.

L'honorable M. Brooks: Ce serait créer un véritable précédent.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, nous devrions examiner avec le plus grand soin les bills dont nous sommes saisis qui comportent des dépenses. Nous ne pouvons les étudier à fond, étant donné qu'ils nous parviennent vers la dernière heure du jour où il leur faut obtenir l'assentiment royal. Il m'est inutile de dire que nous allons les examiner à l'avenir. Franchement, je pense que nous ne les étudierons pas. A mon avis, la dernière loi des subsides va nous

arriver à la fin de la session, le tout dernier jour, alors qu'il nous sera impossible de l'étudier.

L'honorable M. Drouin: Puis-je poser une question? Siégeant ici depuis relativement peu de temps, je me demande quelle était la façon de procéder des libéraux, quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre?

L'honorable M. Hayden: La même façon.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La seule différence, c'est que lorsque nous siégions de l'autre côté, nous avions l'habitude de nous plaindre au gouvernement d'alors parce que les bills nous arrivaient trop tard.

L'honorable M. Drouin: Et l'on faisait la sourde oreille.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Une fois, je pense, nous avons reçu les bills trois jours avant la prorogation. C'était déjà quelque chose. C'est mieux, en tout cas, que ce qui s'est fait sous le présent gouvernement. Si le présent gouvernement s'en occupait, il pourrait même nous faire parvenir ces bills encore plus tôt. Nous n'avions pas l'habitude de nous croiser les bras et encore aujourd'hui, nous ne devrions pas rester à ne rien faire à cet égard.

Honorables sénateurs, la question dont nous sommes saisis ce soir est différente. Il s'agit d'une loi de finance provisoire. Le gouvernement doit disposer des sommes nécessaires pour l'administration du pays pendant le mois de décembre. On peut se demander comment il se fait que le gouvernement n'a pas ces sommes. Il n'a pas le pouvoir de les utiliser tant que le présent bill n'a pas été adopté par le Parlement. Les crédits revisés de cette année, sauf un crédit de l'Agriculture, n'ont pas encore été étudiés par l'autre endroit. C'est la seule façon dont le gouvernement puisse obtenir de l'argent. Je ne pense pas que nous allons lui barrer la route.

Honorables sénateurs, ce qui me renverse, c'est que le gouvernement ne demande de l'argent que pour le mois de décembre. Que va-t-il se passer en janvier? Nous ne serons pas ici beaucoup plus tard que le 15 décembre, du moins, je l'espère. Si tel est le cas et que nous soyons retournés chez nous, comment le gouvernement va-t-il régler ses factures en janvier?

L'honorable M. Roebuck: Par décrets du gouverneur en conseil.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce serait un moyen de le faire, mais je ne crois pas que le gouvernement y aura recours. Il ne s'écoulera pas deux semaines, d'après moi, avant que le gouvernement nous présente un autre bill comme celui-là. Je ne comprends pas pourquoi le bill ne porte que sur un mois. Pourquoi pas deux? Sans vouloir trop critiquer, il me semble que de tels bills nous parviennent trop lentement. Celui-ci, le Parlement en est saisi depuis deux jours. Je pense aussi que le gouvernement aurait dû pouvoir abattre plus de besogne qu'il ne l'a fait depuis septembre.

L'honorable M. McCutcheon: Nous espérons qu'il faudra moins de temps la prochaine fois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Espérons-le, mais, en fait, par le passé il a fallu plus que deux jours. Nous prenons donc deux fois plus de temps, au moins, pour examiner ces bills que nous ne le devrions. Pourquoi ne demande-t-on des crédits que pour un mois, quand nous savons que, d'ici deux semaines, il nous faudra recommencer la même chose? C'est monotone, pour ne pas dire plus. Il y a un mois environ, nous avons été obligés d'étudier la même chose. Est-ce bien la bonne façon de gérer les affaires du pays? Je rappelle aux membres de l'autre côté de la Chambre que la direction des affaires du pays est entre les mains du gouvernement qui, à mon avis, ne s'en acquitte pas d'une façon sérieuse.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les postes les uns après les autres. Toutefois, j'aimerais signaler que nous épargnerons 228 millions de dollars cette année, par suite de la revision des prévisions de dépenses. On a dit que cela ne comprenait pas les crédits supplémentaires. Les crédits non revisés pour cette année s'élevaient à $6,276,211,594. Or ces crédits ont été revisés, ils ont été mis de côté. Les nouveaux crédits ont été déposés, ils s'élèvent à $6,048,214,560, soit une réduction de $227,997,034. Voilà les épargnes. Si l'on ne songeait pas à présenter des crédits supplémentaires, pour quelle raison n'y songeait-on pas? Je comprends facilement quand on prépare les crédits en janvier, comme l'a été le budget initial, que le gouvernement ne pouvait pas prévoir que des crédits supplémentaires seraient nécessaires en octobre, novembre et probablement en janvier ou février de l'année suivante; mais ce budget revisé a été préparé en septembre de cette année. Et maintenant en novembre, on constate que l'on a omis d'inclure des crédits s'élevant à 148 millions de dollars. Je reconnais qu'on peut avoir oublié certains montants, mais c'est certes là une somme d'importance.

Les honorables sénateurs se souviendront d'avoir lu dans les journaux que les ministres étaient prêts, crayons en mains, et que les ministères devaient présenter leur chiffres et pourtant, deux mois plus tard, il faut encore

148 millions de dollars. Alors qu'arrive-t-il au montant économisé de 228 millions de dollars? La somme de $148,154,574 a déjà été dépensée, ce qui laisse un montant de $79,832,460 sur les 228 millions de dollars qu'on était censé avoir économisés.

L'honorable M. Roebuck: Quelle est l'importance du déficit?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je l'ignore, mais je dis ceci à mon honorable ami: nous n'avons pas encore le budget supplémentaire parce que si, en septembre, le gouvernement ne pouvait pas prévoir ce dont on aurait besoin en novembre, je suis persuadé qu'il ne peut pas prévoir ce dont nous aurons besoin en mars. Lorsque nous serons au mois de mars, nous aurons d'autres prévisions budgétaires supplémentaires et la prétendue économie de 228 millions de dollars aura fondu.

L'honorable M. Roebuck: Ce sera le dégel!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Peut-être le dégel ou, peut-être, la débâcle!

Je ne vais pas retarder plus longtemps le Sénat, mais il me semble que je devrais appeler son attention sur l'importance de la somme en cause et sur le fait que nous n'allons pas économiser 228 millions de dollars. J'espère qu'à l'avenir, nous ne serons pas obligés d'étudier des crédits provisoires chaque mois, ou toutes les deux semaines, comme ce sera le cas jusqu'à la fin de l'année.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, avant que nous allions plus loin, je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) aurait l'amabilité de nous donner plus d'explications sur le crédit 34 de l'annexe A, relatif aux services maritimes. Il y a quelque temps, je me suis informé de la suppression du péage sur le canal Welland, et c'est de ce point de vue que le crédit m'intéresse. Peut-être l'honorable leader pourrait-il nous dire ce que représente cette somme de $3,250,000.

L'honorable M. Brooks: Cette somme sera dépensée pour les chenaux de navigation du St-Laurent et du Saguenay. Elle comporte l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et d'équipement, et les contrats prévoient la remise des retenues en décembre. De fait, la somme n'est que le sixième du crédit; nous ne demandons pas l'adoption en entier pour le moment.

L'honorable M. Reid: Le leader (l'honorable M. Brooks) peut-il nous donner des renseignements sur le crédit 170, à la page trois du bill, au montant de $379,000.

L'honorable M. Brooks: Le crédit porte sur l'entretien et le fonctionnement des ponts et des routes, y compris l'autorisation de verser des avances recouvrables ne dépassant pas le montant global des frais d'exploitation du pont de New-Westminster.

L'honorable M. Brooks: Il est permis de présumer que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) en sait quelque chose puisque c'est dans son comté, tout près de chez lui.

L'honorable M. Reid: En effet. C'est la première fois que je vois un crédit de ce genre pour le pont et c'est ce qui a piqué ma curiosité.

L'honorable M. Brooks: Il s'agit de payer les frais essentiels du pont de New-Westminster. Cependant, j'obtiendrai plus de détails.

L'honorable M. Reid: Je vous remercie. Cela m'intéresse.

L'honorable M. Hugessen: Il s'agirait d'avances recouvrables. De qui doivent-elles être recouvrées?

L'honorable M. Brooks: De quel crédit parlez-vous?

L'honorable M. Hugessen: On dit que les allocations sont recouvrables. De qui?

L'honorable M. Brooks: Je me ferai un plaisir de me renseigner là-dessus.

L'honorable Vincent Dupuis: Les sénateurs savent tous que je ne fais rien pour empêcher l'adoption de lois dans cette Chambre. On nous dit qu'une mesure législative intéressant les sénateurs sera probablement présentée à l'autre endroit et déférée au Sénat, plus tard. Nous ignorons sur quoi elle portera mais si, comme on le prétend, elle vise à modifier la constitution en ce qui a trait au Sénat, nous n'aurons guère d'excuse pour protester si le public apprend que nous avons adopté en quelques minutes, sans même avoir l'occasion d'en discuter par le détail, un projet de loi accordant à Sa Majesté un montant de 500 millions de dollars pour l'administration financière du pays. Nous ne disposons même pas d'un exemplaire de la mesure. On me dit que seulement trente ou quarante exemplaires du bill étaient disponibles et qu'ils ont été distribués à la toute dernière minute.

Honorables collègues, nous ne sommes pas motivés d'adopter ainsi en vitesse un projet de loi qui entraîne une aussi forte dépense de deniers publics.

L'honorable M. Aseltine: Le Sénat n'a jamais agi autrement depuis vingt-cinq ans.

L'honorable M. Dupuis: Dans ce cas, si nous avons fait erreur pendant ces 25 dernières années, cela ne nous excuse pas de perpétuer la même erreur.

L'honorable M. Drouin: C'est pour cela que vous êtes de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable M. Dupuis: Vous savez très bien, honorables sénateurs, que je ne désire aucunement m'opposer à l'adoption de quelque bill que ce soit, mais il n'y a aucune raison de voter en quelques minutes une somme aussi considérable, même si mon honorable ami, (l'honorable M. Aseltine), qui est demeuré bien des années chef de l'opposition et qui s'est très bien acquitté de sa tâche de leader du gouvernement, prétend que telle est la méthode qui a été suivie pendant bien des années. Cela ne constitue pas une raison. Si ma mémoire est fidèle, il a sans aucun doute souvent critiqué le fait que les bills soient adoptés si rapidement lorsqu'il était dans l'opposition.

J'ai eu l'idée de chercher dans ces prévisions le traitement du président du National-Canadien, M. Donald Gordon. Je voudrais savoir quelle est la rémunération que l'État verse à ce monsieur distingué et compétent et je me demande si nous ne pourrions pas augmenter sa rémunération, car il donne aux Canadiens d'origine française la chance d'être de bons porteurs d'eau!

L'honorable M. Croll: Oh non!

L'honorable M. Dupuis: N'étant que sénateur, je n'ai pas le droit de proposer un amendement tendant à augmenter la rémunération des fonctionnaires mais si je l'avais, advenant que la rémunération de ce monsieur soit comprise dans le bill, je demanderais qu'elle soit augmentée.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur veut-il augmenter sa rémunération?

L'honorable M. Dupuis: La rémunération de qui?

L'honorable M. McCutcheon: De M. Gordon.

L'honorable M. Dupuis: Oui.

L'honorable M. McCutcheon: Vous voulez augmenter sa rémunération?

L'honorable M. Dupuis: Je n'ai pas le droit de le faire.

L'honorable M. McCutcheon: Je serais d'accord qu'on l'augmente.

L'honorable M. Dupuis: Pour me permettre d'étudier le bill et de discuter de façon intelligente avec les honorables sénateurs qui ont acquis tellement d'expérience dans l'étude des projets de loi, je propose que la deuxième lecture soit reportée au moins jusqu'à la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il est sérieux quand il demande une augmentation de salaire pour M. Gordon?

L'honorable M. Vien: Personne ne prend cette demande au sérieux.

L'honorable M. Roebuck: De toute façon, la chose a été versée au compte rendu.

L'honorable M. Dupuis: Mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'a demandé si j'étais sérieux. Il sait fort bien ce que je voulais dire.

L'honorable M. Vien: C'est un pince-sans-rire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Brooks, appuyé par l'honorable sénateur Hnatyshyn, propose la deuxième lecture du présent bill. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Vien, que ce bill ne subisse pas maintenant la deuxième lecture et que celle-ci soit remise à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur souhaite-t-il proposer le renvoi de la suite du débat?

L'honorable M. Dupuis: Je propose le renvoi de la suite du débat.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire quelques mots très brefs à propos de cet amendement? Cette loi de finance provisoire intéresse le mois de décembre. Nous sommes aujourd'hui au 27 novembre, le mois sera terminé dans quelques jours et nous aurons besoin de cet argent pour faire face aux dépenses du mois de décembre. Honorables sénateurs, j'aimerais dire à ce propos que, pour ma part, je ne vois aucune objection aux critiques que peut faire l'honorable sénateur vis-à-vis. J'ai repris le hansard de nombre d'années écoulées et c'est la première fois, à ma connaissance, que quelqu'un propose un amendement à une mesure de ce genre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Personne n'a proposé d'amendement.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur de Rigaud en a proposé un tantôt.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais il demande maintenant le renvoi de la suite du débat.

L'honorable M. McCutcheon: Mais M. le Président a apporté la rectification qui s'imposait.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est lui qui a fait erreur.

L'honorable M. Brooks: Je n'y vois aucune objection mais, en 1956, par exemple, lorsque l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) se trouvait dans la position que j'occupe présentement. . .

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Dans les mêmes difficultés.

L'honorable M. Brooks: Oui, mais on ne cherchait pas à les aggraver, c'est ce que je tiens à faire observer aux honorables sénateurs.

Une loi de finances a été présentée ici le 22 mars 1956 et personne n'y a vu d'objection, sauf l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui s'y est opposé car, selon lui, on enfreignait certains des règlements. A cette occasion, feu l'honorable sénateur John T. Haig s'est porté à la défense du leader du gouvernement au Sénat et a déclaré qu'on devrait adopter ce bill comme on l'avait fait depuis toujours.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est un précédent regrettable.

L'honorable M. Brooks: Qu'on me permette de demander aux honorables sénateurs de se reporter à la mesure relative aux crédits provisoires, loi de finances nº 3 qui a été lue pour la première fois ici le 12 juin 1956, comme en fait foi la page 753 du compte rendu du Sénat. Les seules observations faites ont été formulées par l'honorable leader du gouvernement au Sénat à l'époque et l'honorable chef actuel de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford). A cette occasion, ses premières observations furent très brèves, personne ne souleva d'objection et les crédits provisoires furent adoptés.

Trois ou quatre autres mesures de crédits provisoires furent approuvées cette année-là. En 1956, le Parlement a été prorogé le 14 août et la dernière loi de finances nous a été présentée le même jour, à peine une heure avant la prorogation des Chambres.

Je signale ces faits aux honorables sénateurs simplement pour illustrer ce que j'estime être un grave illogisme de la part de l'opposition ce soir. Je le répète, je ne me plains pas, mais je pourrais signaler d'autres occasions, au cours d'autres sessions, où il n'y a pas eu de débat sur les crédits provisoires.

Il serait évidemment impossible au leader du gouvernement de répondre à toutes les questions qui pourraient être posées sur une mesure de finance. Comme le savent les honorables sénateurs, il y a à l'autre endroit 20 ministères sous la coupe de 20 ministres qui ont à pourvoir aux besoins de leurs services. Un nombreux personnel de fonctionnaires prend place devant eux à la Chambre pour leur transmettre les renseignements nécessaires. Je ne crois pas qu'on veuille à l'occasion de l'examen des bills de finance provisoires entamer un long débat ou exiger la réponse à d'innombrables questions sur différents crédits.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'admets tout ce que le sénateur vient de dire, mais soyons un peu juste. L'objection formulée par l'honorable sénateur de Rigaud portait sur le fait qu'il n'a pas reçu d'exemplaire de la mesure.

L'honorable M. Drouin: Ce n'était pas sa principale objection, ce n'était qu'accessoire.

L'honorable M. Croll: On aurait pu dire «accidentel», mais le fait demeure qu'il n'a pas reçu d'exemplaire du bill.

L'honorable M. Drouin: Je puis lui donner le mien.

L'honorable M. Croll: Je pourrais en faire autant, mais ce à quoi il veut en venir c'est qu'il ne l'a pas eu au moment voulu. Il semble raisonnable de demander au moins que chaque sénateur en reçoive un exemplaire. Je n'ai pas protesté, mais je comprends très bien que l'honorable sénateur nous tienne ces propos. Nous nous sommes toujours plaints, depuis que je fais partie de cette Chambre—et j'ai siégé des deux côtés—mais personne n'a jamais déclaré à un moment donné: «Cela suffit». Je ne voudrais pas empêcher l'adoption du présent bill. Cependant, je serais heureux d'entendre quelqu'un dire: cela suffit. A partir de cet instant il serait sans doute possible de faire rectifier cet état de choses. Je prétends seulement, honorables sénateurs, que tout sénateur a le droit de consulter un exemplaire du bill avant qu'on lui demande de voter un demi-milliard de dollars.

L'honorable M. Brooks: En ce qui a trait à la question qui vient d'être soulevée au sujet de la distribution des exemplaires du bill, je dirai, honorables sénateurs, que sauf erreur, bien que ce bill ait fait l'objet d'une étude de deux jours à l'autre endroit, la Chambre des communes toute entière n'en disposait que d'une vingtaine d'exemplaires.

L'honorable M. Farris: Et vous approuvez cela?

L'honorable M. Brooks: Moi, pas du tout. Je me suis efforcé d'obtenir un exemplaire du bill pour chacun des sénateurs, ce soir. Ce n'est pas la première fois que je me suis mis en rapport avec le bureau de M. Ollivier. On m'a dit que très peu d'exemplaires ont été imprimés, avant que le bill soit présenté à l'autre endroit . . .

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi?

L'honorable M. Brooks: Peut-être à cause des amendements et qu'il faut imprimer un nouveau bill.

L'honorable M. Vien: Je n'en vois pas la raison!

L'honorable M. Brooks: Ce n'est pas moi qui fait la règle et qui fixe la procédure. Les choses se sont passées ainsi, non seulement avec ce bill, mais je suppose durant les 25 ans auxquels l'honorable sénateur a fait allusion tout à l'heure. Il est temps que nous sachions où nous en sommes.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, puis-je formuler une observation à propos des arguments que l'on a l'habitude d'invoquer de temps à autre lorsque ces crédits sont mis à l'étude? Mon ami, l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a dit que les choses se passent ainsi depuis 25 ans. Je lui rappelle que nous avons un comité du Sénat qui s'appelle le comité permanent des finances. Ce comité a été établi à l'époque où feu M. King était leader du gouvernement de ce côté-là, afin d'examiner les crédits aussitôt qu'ils étaient présentés, en vue de prévenir et d'obvier à certaines des discussions qui ont eu lieu ici d'une façon si impromptue au sujet de postes particuliers des crédits. Pendant nombre d'années, le comité permanent des finances a siégé et a examiné les crédits avant qu'ils soient présentés à la Chambre, de sorte que les sénateurs savaient à quoi s'en tenir avant la présentation des lois de finances.

Pour une raison ou pour une autre, cet aspect établi du travail du comité des finances a été abandonné pour le moment. Puis, à ce comité, on a confié des enquêtes spéciales sur des sujets comme l'inflation et le chômage, ses causes et les remèdes à y apporter, au lieu d'instituer des comités spéciaux à de telles fins, ce qui aurait permis au comité des finances d'exercer les fonctions qui lui avaient été dévolues au départ.

Je proposerais à mon ami, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), qu'avant que la session soit trop avancée, les crédits, lorsqu'ils nous seront parvenus, soient déférés au comité des finances. Alors les chefs de ministère, ou tout autre fonctionnaire capable d'éclaircir ces questions, pourraient être invités à comparaître devant le comité et à fournir les renseignements voulus, afin qu'à l'avenir nous n'ayons pas à voir se déverser le flot interminable de plaintes en nous faisant demander pourquoi nous n'avons pas été mis au courant plus tôt des crédits particuliers, chaque fois que des subsides doivent être votés en notre Chambre. C'est là une façon de permettre à nos membres de se familiariser un peu plus intimement avec les crédits sur lesquels ils seront appelés à se prononcer.

L'honorable M. Brooks: Je sais gré à l'honorable sénateur de sa proposition, mais j'aimerais lui poser une question. Est-il vrai qu'il est souvent difficile d'obtenir le quorum aux séances de ce comité, parce que d'autres comités siègent en même temps?

L'honorable M. Lambert: Je tiens à assurer à mon honorable ami qu'on n'a jamais eu de difficultés à obtenir le quorum. Les rapports publiés de ce comité, lorsque mon ami l'honorable sénateur Crerar en était le président, ne figurent pas seulement au compte rendu, mais ils ont reçu de la presse du pays une attention plus complète que presque tous les autres comités du Sénat. Et, tandis que ces rapports étaient préparés par un sous-comité spécial du comité des finances, ils ne l'étaient qu'après avoir été soigneusement examinés par les membres du comité qui se montraient, d'ailleurs, assidus aux séances. Le sénateur Haig était un des membres les plus actifs du comité et je pourrais en citer encore d'autres, au besoin.

L'honorable M. Roebuck: Et il ne faudrait pas non plus oublier feu le sénateur Hawkins.

L'honorable M. Lambert: Oui, feu le sénateur Hawkins qui a succédé au sénateur Crerar, comme président. Mais l'activité du comité a été abandonnée, pour une raison ou une autre, et l'on a laissé entendre que des questions plus pressantes avaient surgi. Le sénateur Aseltine se souviendra fort bien qu'on a demandé de suspendre les travaux de ce comité pour étudier les causes du chômage. Certains d'entre nous ont alors été d'avis qu'il faudrait, à cette fin, instituer un comité spécial et permettre au comité des finances de continuer ses travaux et d'examiner les questions financières proprement dites.

L'honorable R. B. Horner: Si ma mémoire est fidèle, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) se trompe en affirmant que le comité à la tête duquel se trouvait le sénateur Crerar, et qu'il a mentionné ici se soir, s'est occupé du chômage et de ce que coûtait le gouvernement à tous les paliers. Je me souviens bien, à cause de l'opposition qu'a soulevée le rapport Crerar chez les sénateurs de son parti, que j'avais pris énergiquement sa défense afin de lui permettre de faire un rapport de quelque valeur. On l'avait accusé de faire du tort à son propre parti, et d'autres

choses encore, et j'avais dû déclarer qu'il travaillait dans l'intérêt le mieux conçu du Canada en essayant de rendre un service public au comité. Mais même alors, on ne lui a pas permis de présenter le rapport tel qu'il aurait voulu le rédiger. Cependant, ce comité n'a rien à voir à l'objet de nos délibérations ce soir, c'est-à-dire le tableau financier d'ensemble du Canada et des provinces.

Son Honneur le Président: Somme toute, honorables sénateurs, je signalerai que la motion dont est saisie la Chambre tend à ajourner le débat à l'étape de la 2e lecture du bill n° C-86, et, selon mon interprétation du Règlement, on ne peut débattre cette motion. Je pense donc devoir mettre la motion aux voix.

L'honorable W. Ross Macdonald: Avec l'assentiment unanime de l'assemblée, et vu que vous avez permis à tant d'honorables sénateurs de prendre la parole, j'estime qu'il ne faudrait pas mettre fin aussi catégoriquement au débat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur à la parole.

L'honorable Thomas Vien: Je puis témoigner de l'esprit de justice et du bon sens de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks). Je le connais depuis de longues années, à l'autre endroit et à celui-ci, et c'est avec plaisir que je témoigne dans ce sens.

Je suis certain de pouvoir faire appel à son équité pleine de bon sens, en lui disant ce soir que lorsque le leader du gouvernement présente à cette Chambre un projet de loi de cette importance, la moindre des choses à laquelle peut s'attendre chaque sénateur, c'est d'avoir en main un exemplaire du bill en question. Le Règlement de la Chambre ne nous permet pas de lire le bill pour la 2e fois sans le consentement unanime des sénateurs.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) a signalé certaines difficultés résultant du fait que nous approchons de la fin du mois et du 1er décembre. Nous sommes au mardi soir et nous siégerons mercredi, jeudi et vendredi s'il le faut. Ceux qui ont demandé que le débat soit renvoyé à demain n'ont pas été trop exigeants. On fera alors tenir à chaque sénateur un exemplaire du bill, car il se peut que le libellé de la mesure donne lieu à des questions. Pour ma part, je voudrais qu'on m'explique pourquoi certains des articles visent une période de neuf mois, d'autres un mois seulement, et d'autres encore une période variant entre ces deux termes. Il n'est pas déraisonnable de demander ces renseignements au gouvernement et je prie le leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir me les fournir. Je ne crois pas que le service public ou qu'un ministère ait à en souffrir si nous remettons l'affaire à demain. On aura encore bien le temps de donner la sanction royale au bill avant le 1er décembre.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La Chambre veut-elle m'accorder son attention une minute? Je suis certain que le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) ne veut pas précipiter l'adoption du bill, et je sais que le gouvernement aimerait sans doute accorder la sanction royale à la mesure demain, le mercredi étant apparemment un jour plus propice que le jeudi pour les sanctions royales.

Je me suis aperçu que nous devions ce soir lire le bill pour la 2e fois sans en avoir été avisés. Si nous nous en tenions strictement au Règlement, nous ne pourrions pas procéder à la 2e lecture avant jeudi. Ne pouvons-nous pas nous entendre pour en remettre la 2e lecture jusqu'à demain, et en proposer immédiatement après la 3e lecture? Il ne risquerait pas alors d'y avoir de retard.

L'honorable M. Brooks: Je remercie le chef de l'opposition. Cette proposition est très acceptable.

L'honorable Donald Cameron: Cela s'est produit si souvent depuis que je siège dans cette enceinte, que j'en reste perplexe. Pourquoi n'a-t-on pas pu imprimer 365 exemplaires du bill? L'Imprimerie ne limite certes pas, par mesure d'économie, le nombre d'exemplaires publiés.

L'honorable M. Croll: On y a lu le rapport Glassco avant qu'il soit publié.

L'honorable M. Cameron: C'est un secteur du service de l'État qui n'a pas été reconnu dans le passé pour sa tendance à l'économie, et les frais principaux de l'impression de cela représentent l'établissement des caractères, et les frais supplémentaires que comporte la fourniture du papier pour les exemplaires supplémentaires ne s'élèveraient qu'à quelques dollars seulement. Ce n'est pas la première fois que la chose arrive. Je ne voudrais pas embarrasser le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) à cet égard, mais nous devrions certes avoir suffisamment d'exemplaires pour chacun.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Dupuis, appuyé par l'honorable sénateur Vien, que le débat sur cette motion tendant à la 2e lecture du bill, soit reporté à la prochaine séance. Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il conviendrait, je crois, de consigner au compte

rendu que le Sénat a convenu de passer à la troisième lecture de ce bill demain.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, que le bill subisse la troisième lecture demain?

Des voix: D'accord.

(Le débat est renvoyé à une séance ultérieure sur une motion de l'honorable M. Dupuis.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Wallace McCutcheon propose la 3e lecture du bill C-78, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, avant que ce bill soit définitivement adopté, je vous prierais de bien vouloir me permettre de parler d'une affaire qui a été portée à mon attention depuis la deuxième lecture du bill. Cette affaire se rapporte à ce bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et je crois qu'elle est assez importante pour un grand nombre de gens pour qu'il convienne de la signaler à l'attention de notre Chambre en ce moment.

Il y a quelques mois, un de mes amis de longue date est décédé dans sa ville natale de Vancouver, et voici une lettre que j'ai reçue hier de sa veuve. Il s'agit de la succession de son mari, qui a été réglée tout récemment. La veuve touche un montant en vertu d'un programme de pension d'employeur, ainsi qu'une rente viagère de l'État. En tout, elle doit toucher $9,007.89.

La lettre ajoute que la veuve n'avait pas d'autre choix que d'accepter un règlement au comptant, qui lui assure un revenu pour l'année de $1,193.14, montant pour lequel elle doit payer un impôt sur le revenu. On lui a retenu $200 sur ce montant, et le solde ne sera pas échu avant qu'elle soumette un rapport pour l'année 1962, après la fin de la présente année.

Voici ce qu'elle écrit, et je cite:

> Je pourrais éviter de payer l'impôt sur le revenu, si j'achetais avec cet argent une rente viagère d'épargne-retraite, mais je ne toucherais rien de cela pendant des années, et je ne puis me permettre un tel plan. Je suis allée consulter M. X. au bureau de l'impôt sur le revenu ici. Il ne voit aucun moyen de réduire l'impôt, aux termes de l'article actuel de la loi de l'impôt sur le revenu, portant sur les versements en un montant global.

Honorables sénateurs, cela illustre les conditions dans lesquelles se trouvent bien des veuves qui doivent régler une succession, et je crois que dans de telles circonstances, la veuve a droit aux avantages que lui offrent certaines dispositions portant que, dans certains cas, le revenu total est réparti sur une période de trois ans ou plus.

Je me rends compte qu'il est sans doute trop tard pour étudier cette question en ce qui a trait au présent bill, mais je crois qu'il convient, au moment où les honorables sénateurs en sont saisis, de leur souligner le manquement évident de la loi de l'impôt sur le revenu à traiter un nombre assez considérable de veuves de façon juste et équitable.

Je propose respectueusement à l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks) d'appeler l'attention du gouvernement sur cette question, afin qu'il redresse ce que je crois être—et tous les honorables sénateurs partagent certes mon avis—un traitement injuste.

L'honorable Salter Hayden: Honorables sénateurs, je désire ajouter un mot à propos des encouragements à la production, qui font partie de la mesure à l'étude.

Quand, au cours du débat, j'ai pris la parole à propos de la motion tendant à la deuxième lecture, j'ai parlé du caractère très complexe des calculs qui couvrent sept ou huit pages du projet de loi et j'ai proposé une autre méthode qui semblerait conduire aux mêmes résultats.

La réflexion est salutaire; j'ai réfléchi à ma proposition, et j'ai posé des questions aux témoins, quand le bill était étudié en comité; je désire maintenant énoncer, en termes brefs et clairs, ce que j'espère être une méthode de remplacement qui est très simple et qui conduirait au même résultat.

Je propose que l'augmentation, dans les ventes nettes, qui est le fondement de l'encouragement à la production, soit déterminée de la même façon que ce bill le propose, c'est-à-dire en la comparant avec l'année précédente, et deuxièmement, que le gouvernement détermine quel est le montant raisonnable d'argent à consacrer à l'encouragement, qu'il est prêt à donner en rapport avec le volume, en dollars, d'augmentation des ventes.

Mettons qu'il s'agisse d'une augmentation des ventes de $50,000 et que le gouvernement établisse un taux de 3 p. 100 sur ces ventes, ce qui ferait $1,500. On dira alors: «Eh bien, cela suffit comme encouragement à la production et pour stimuler la vente». Au lieu de procéder à tous ces calculs que comporte le bill afin de déterminer la façon d'imposer la taxe à cet égard, je proposerais qu'on prenne ces 3 p. 100—c'est-à-dire en l'occurrence $1,500—et qu'on permette de les déduire directement de l'impôt qu'il faudrait payer autrement.

Pareil procédé a l'avantage d'être on ne peut plus simple. Il ne constitue pas un plus fort prélèvement sur le Trésor ni sur les ressources financières du pays que le plan dont l'exposé remplit six ou sept pages du bill, parce qu'une augmentation des ventes de $50,000, si l'on applique la formule prévue par le bill, représente une économie fiscale de $1,230. Pourquoi alors se livrer à tous ces calculs compliqués, alors qu'on peut mettre le montant en rapport direct avec la vente et faire immédiatement la déduction de l'impôt qu'il faudrait autrement verser?

Ma proposition est très simple, et j'insiste sur ce point, car j'espère que lorsque nous en arriverons à une autre série de modifications de la loi de l'impôt sur le revenu—qui sera d'ailleurs tout aussi inévitable que le passage du temps—nous verrons peut-être ces sept ou huit pages subitement révoquées, et remplacées par un simple amendement dans le sens que j'ai proposé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks propose la 3e lecture du bill no C-79 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture des bills suivants:

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'article 4 a-t-il été appelé?

L'honorable M. Choquette: J'ai demandé que l'article 3 soit réservé.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne croyais pas que l'article 4 avait été appelé. Comme il est inscrit au nom du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), il est le seul qui puisse le réserver.

L'honorable M. Brooks: S'il en était incapable, nous saurions bien le faire.

L'honorable M. Farris: Peut-être ne pourrez-vous pas souffrir mon discours.

Quant à moi, je suis prêt mais si d'autres mesures sont plus urgentes, je ne voudrais pas en retarder l'étude. Je m'en remets au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) à ce sujet.

L'honorable M. Brooks: Quand l'article a été appelé hier, le sénateur a déclaré que si des questions au nom du gouvernement étaient à l'étude, il serait disposé à permettre que ce poste soit réservé.

L'honorable M. Farris: Si le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) déclare qu'il y a des bills d'initiative ministérielle qui devraient être étudiés ce soir, j'attendrai.

L'honorable M. Brooks: C'est bien.

L'honorable M. Farris: Mais quand est-ce que mon tour viendra? Je voudrais avoir l'assurance que ce sera avant Noël.

L'honorable M. Brooks: Je tiens à en assurer le sénateur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Nous devrons siéger le vendredi.

L'honorable M. Brooks: Le vendredi et le lundi.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-376, Loi pour faire droit à Anna-Annette Brahmi.

Bill SD-377, Loi pour faire droit à Thérèse Beaulieu.

Bill SD-378, Loi pour faire droit à Elaine Redmond.

Bill SD-379, Loi pour faire droit à Daniel-Gaston-Jules Caron.

Bill SD-380, Loi pour faire droit à Werner Burke Michelsen.

Bill SD-381, Loi pour faire droit à Patricia Marjorie Maisonet.

Bill SD-382, Loi pour faire droit à Juliana Magdelene Ashley.

Bill SD-383, Loi pour faire droit à James Coade.

Bill SD-384, Loi pour faire droit à Franklin Dale Hufford.

Bill SD-385, Loi pour faire droit à Laurier Allain.

Bill SD-386, Loi pour faire droit à Paul Orlivsky.

Bill SD-387, Loi pour faire droit à Jethro Garland Crocker.

Bill SD-388, Loi pour faire droit à Bernice Bordensky.

Bill SD-389, Loi pour faire droit à Armand Gauthier.

Bill SD-390, Loi pour faire droit à Doreen Clara Culmer.

Bill SD-391, Loi pour faire droit à Margaret Rose McDuff.

Bill SD-392, Loi pour faire droit à Marie-Céline-Pierrette Lapointe.

Bill SD-393, Loi pour faire droit à Robert Inglis, fils.

Bill SD-394, Loi pour faire droit à Gertrude Lindener.

Bill SD-395, Loi pour faire droit à Patricia Sabetta.

Bill SD-396, Loi pour faire droit à Pierre Lacasse.

Bill SD-397, Loi pour faire droit à Edna Anne MacPherson.

Bill SD-398, Loi pour faire droit à Willa Keith Thomson.

Bill SD-399, Loi pour faire droit à Géralde Lalonde.

Bill SD-400, Loi pour faire droit à Monique Mercure.

Bill SD-401, Loi pour faire droit à Marie-Arline-Martine France.

Bill SD-402, Loi pour faire droit à Elsie Clifford.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton,* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-71 modifiant la loi sur le crédit agricole.

—Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'étude du présent bill, permettez-moi de profiter de cette occasion pour remercier tous les honorables sénateurs de leur bonne volonté et de l'encouragement, de l'aide et de la collaboration qu'ils m'ont si généreusement prêtés au cours des quatre années pendant lesquelles j'ai occupé le poste extrêmement important de leader du gouvernement au Sénat. Les honorables sénateurs m'ont toujours rendu la tâche intéressante, et même agréable la plupart du temps.

J'ai fait de mon mieux pour leur rendre la pareille et conserver les travaux du Sénat sur un plan élevé. Grâce à votre concours et à la collaboration loyale du personnel très compétent du Sénat, je suis persuadé que nous avons pu accomplir beaucoup.

Je désire également remercier publiquement tous les sénateurs qui m'ont écrit si aimablement depuis mon départ et ceux qui ont parlé de moi en termes si élogieux au cours du débat sur le discours du trône.

Je félicite mon successeur, l'honorable sénateur de Royal (M. Brooks) au poste de leader du gouvernement au Sénat et je prie les honorables sénateurs de lui témoigner les mêmes égards qu'ils m'ont accordés.

Je félicite aussi le Président de sa nomination à ces hautes fonctions et j'étends mes félicitations à tous ceux qui ont été appelés à devenir membres de cette Chambre.

Les sénateurs n'ignorent pas que j'ai toujours eu confiance dans le Sénat et que je continuerai toujours à lui accorder ma confiance. J'espère en faire partie pour quelque temps encore et pouvoir prendre une part active à ses travaux.

Le bill C-71 a pour objet de modifier la loi sur le crédit agricole, chapitre 43 des statuts du Canada de 1959, qui a été promulguée et mise en vigueur le 5 octobre 1959.

J'ai toujours aimé la terre, et l'agriculture de la Saskatchewan m'intéresse énormément depuis plus de 40 ans. L'agriculture est plus qu'un passe-temps pour moi, c'est une affaire sérieuse. On a dit que j'étais tantôt cultivateur, tantôt agronome. Quelqu'un a dit qu'un cultivateur, c'est un homme qui vit sur la ferme, fait son argent sur la ferme et le dépense en ville.

L'honorable M. Higgins: J'ai l'impression que l'honorable sénateur est avocat. J'ose croire qu'on dit de lui qu'il est avocat aussi.

L'honorable M. Aseltine: D'autre part, on a dit qu'un agronome c'est un homme qui vit en ville, fait son argent en ville et le dépense sur la ferme. Je vois que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) souscrit à mes observations. Je suis peut-être moitié cultivateur et moitié agronome. Comme l'a dit l'honorable sénateur de St-Jean-Est (l'honorable M. Higgins), je suis aussi avocat. De toute façon, ce sont là mes titres et c'est sans doute pourquoi on m'a demandé de parrainer le bill C-71.

Je voudrais d'abord vous rappeler que le gouvernement fédéral est entré dans le domaine des prêts agricoles il y a longtemps. La Commission du prêt agricole canadien a été instituée en 1927, lorsque la loi sur le prêt agricole canadien a été adoptée. Elle a commencé à consentir aux agriculteurs des prêts sur première hypothèque vers 1929, et elle a continué jusqu'à son abolition, en 1959, par l'adoption de la loi sur le crédit agricole. Cette loi a institué la Société du crédit agricole, qui devait succéder à l'ancien organisme et assumer tout son actif et ses engagements. L'adoption de la loi sur le

crédit agricole et la création de la Société du crédit agricole faisaient partie du programme du gouvernement pour aider les agriculteurs du Canada à relever leur niveau de vie.

La Société du crédit agricole a été autorisée à prêter de l'argent aux personnes dont la principale occupation est l'agriculture au sens général du terme et à permettre au cultivateur d'affecter l'argent qu'il a emprunté de la Société à l'établissement et à l'achèvement d'une ferme familiale rentable.

L'argent emprunté devait servir aux fins suivantes: acquérir une terre agricole; ériger ou moderniser des bâtiments de ferme; défricher, drainer, irriguer, clôturer ou faire des améliorations permanentes; acheter un troupeau de base; acheter l'outillage agricole nécessaire; acheter de l'engrais, de la semence, etc.; acquitter des dettes; et à toute autre fin que la Société jugerait propice à l'établissement d'une ferme familiale rentable. Ces attributions ou objets figurent à l'article 16 de la loi originale, adoptée en 1949.

La loi sur le crédit agricole prévoit deux genres différents de prêts qui peuvent être consentis à des personnes dont l'agriculture est la principale occupation. Les prêts autorisés en vertu de la Partie II de la loi n'offrent rien de neuf. Nous en consentons depuis longtemps. En bref, aux termes de la Partie II, la Société du crédit agricole est autorisée à prêter de l'argent sur des terres agricoles jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la valeur d'évaluation mais jamais plus de $20,000 pour chaque exploitation agricole.

La Partie III est nouvelle et prévoit qu'un prêt peut être accordé sur des terrains et des biens mobiliers. Elle est conçue pour pourvoir aux besoins de crédit immédiat et à long terme pour les jeunes agriculteurs expérimentés de 21 à 45 ans. Les prêts ne peuvent excéder ce qui est le moindre de $27,500 ou de 75 p. 100 de la valeur de la terre et de la valeur du cheptel de base et de l'équipement agricole nécessaire.

La Partie III prévoit de plus la surveillance par la Société tant que le prêt n'est pas réduit à 65 p. 100 de la valeur de la terre agricole détenue comme garantie.

La Partie III exige aussi une assurance-vie pour un montant égal au solde impayé du prêt hypothécaire. En vertu de la Partie II, l'assurance-vie est facultative, mais non obligatoire.

En 1961-1962, 56 p. 100 des emprunteurs ont demandé et obtenu de l'assurance-vie. Je traiterai ce sujet plus en détail un peu plus tard, car il en est question dans un amendement. La durée du remboursement s'étend à trente ans, et l'intérêt est de 5 p. 100.

La Société compte cinq membres nommés par le gouverneur en conseil dont l'un en est le président, un autre le vice-président et les trois autres sont membres du conseil. Il existe aussi un conseil consultatif composé de dix membres nommés par le ministre.

Le bureau chef est à Ottawa. Des succursales ont été ouvertes à Kelowna, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto, Sainte-Foy et Moncton.

Les emprunts, dans une proportion de 92.1 p. 100, étaient à jour dans leur remboursement à la fin de l'année financière et 5,885 nouveaux emprunts s'élevant à un montant global de $68,574,850 avaient été approuvés au cours de la dernière année financière.

Je veux parler maintenant du capital de la Société, car il y a un amendement à cet égard. La Société du crédit agricole a un capital initial de 8 millions de dollars et elle a le droit de prêter jusqu'à concurrence de 25 fois ce montant, soit 200 millions de dollars. En 1961, une modification apportée à la loi portait le capital de la Société à 12 millions de dollars et sa capicité de crédit à 300 millions. Ce capital est payé par le ministre des Finances sur le Fonds du revenu consolidé. La société emprunte l'argent du ministre des Finances au taux d'intérêt courant et le prête aux cultivateurs au taux statutaire de cinq pour cent. C'est grâce à l'écart entre le taux d'emprunt et le taux de cinq pour cent qu'elle impose sur ses prêts qu'elle peut acquitter ses frais d'exploitation.

Honorables sénateurs, afin de fournir plus de renseignements, je demande la permission de faire imprimer comme partie de mes remarques trois documents ou tableaux que j'ai par devers moi.

Des voix: Entendu!

L'honorable M. Aseltine: Le premier est un état, pour chaque année financière, des prêts consentis et non remboursés jusqu'au 31 mars 1962.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

ÉTAT DES PRÊTS CONSENTIS ET EN VIGUEUR PAR ANNÉE FINANCIÈRE AU 31 MARS 1962

Année financière	Prêts consentis		Prêts moyens	Total cumulatif des prêts consentis		Principal des prêts en vigueur en fin d'année	
	nombre	montant		nombre	montant	nombre	montant
		$	$		$		$
1929–1930	1,270	2,630,377	2,070	1,270	2,630,377	1,270	2,613,671
1930–1931	2,102	3,517,489	1,670	3,372	6,147,866	3,109	6,033,805
1931–1932	468	1,996,344	4,270	3,840	8,144,210	3,492	7,878,741
1932–1933	655	1,276,114	1,950	4,495	9,420,324	4,394	8,927,985
1933–1934	307	558,630	1,820	4,802	9,978,954	4,652	9,125,513
1934–1935	352	547,207	1,550	5,154	10,526,161	4,866	9,332,329
1935–1936	3,593	7,423,779	2,070	8,747	17,949,940	8,322	16,178,516
1936–1937	5,385	11,074,156	2,060	14,132	29,024,096	13,588	26,506,308
1937–1938	2,523	5,264,308	2,080	16,655	34,288,404	15,829	30,336,749
1938–1939	2,232	4,338,843	1,940	18,887	38,627,247	17,747	33,065,470
1939–1940	2,361	4,342,662	1,830	21,248	42,969,909	19,756	35,411,729
1940–1941	1,425	2,727,507	1,920	22,673	45,697,416	20,782	35,947,883
1941–1942	1,112	2,133,514	1,920	23,785	47,830,930	21,333	35,256,188
1942–1943	642	1,320,256	2,060	24,427	49,151,186	21,020	33,120,484
1943–1944	590	1,336,103	2,260	25,017	50,487,289	19,447	28,716,696
1944–1945	695	1,661,410	2,390	25,712	52,148,699	16,929	24,199,388
1945–1946	877	2,121,207	2,420	26,589	54,269,906	15,721	22,513,863
1946–1947	1,286	3,273,811	2,520	27,875	57,543,717	15,032	22,119,005
1947–1948	1,218	3,185,240	2,620	29,093	60,728,957	14,790	22,327,258
1948–1949	1,751	4,595,036	2,620	30,844	65,323,993	15,006	23,890,389
1949–1950	1,841	4,942,930	2,680	32,685	70,266,923	15,566	25,821,426
1950–1951	1,800	4,693,079	2,600	34,485	74,960,002	16,184	27,802,774
1951–1952	1,508	4,469,091	2,970	35,993	79,429,093	16,497	29,238,810
1952–1953	1,514	5,118,559	3,380	37,507	84,547,652	16,667	31,005,250
1953–1954	1,908	7,000,540	3,670	39,415	91,548,192	17,267	34,591,645
1954–1955	2,137	8,207,003	3,840	41,552	99,755,195	18,111	39,455,931
1955–1956	2,087	8,254,323	3,960	43,639	108,009,518	18,931	44,075,268
1956–1957	2,826	12,183,992	4,300	46,465	121,193,510	20,372	52,730,198
1957–1958	3,500	19,343,560	5,540	49,965	140,537,070	22,494	67,112,206
1958–1959	4,659	28,368,265	6,080	54,624	168,905,335	25,471	89,301,022
1959–1960	5,169	35,840,882	6,950	59,793	204,746,217	28,453	117,233,247
1960–1961	5,162	52,305,266	10,120	64,955	257,051,483	31,054	158,447,392
1961–1962	6,027	68,886,875	11,400	70,892	325,938,358	34,175	212,138,307
1962–1963		80,000,000 (estimatif)					

Le deuxième document est un tableau indiquant les sommes annuelles avancées en prêts, en millions de dollars—tendance de vingt ans.

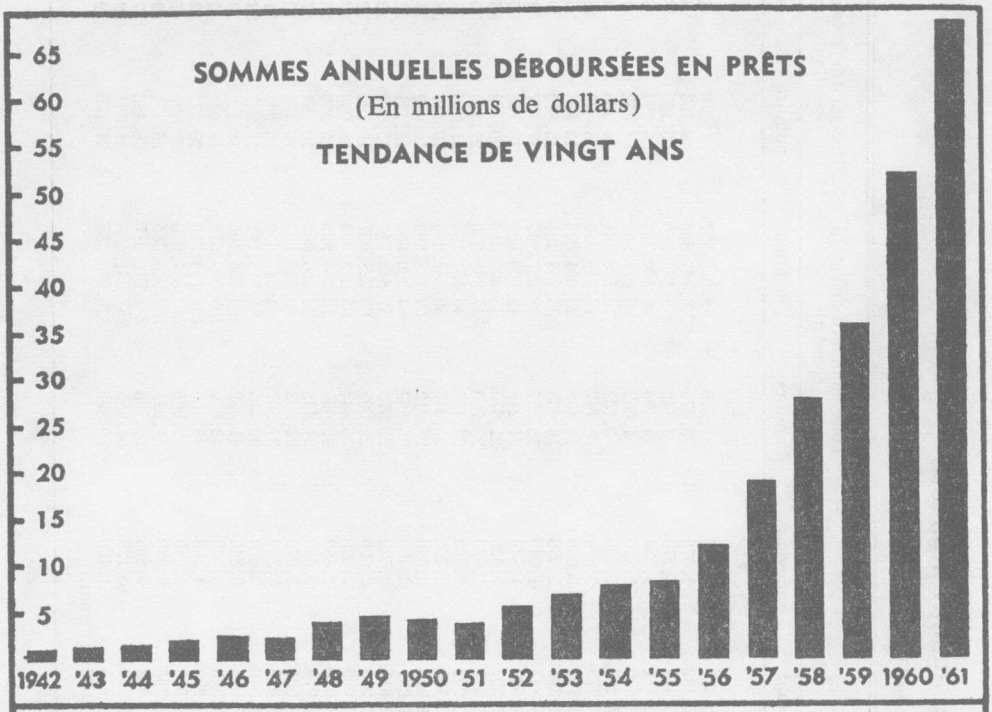

1942	$ 1,320,256
'43	1,336,103
'44	1,661,410
'45	2,121,207
'46	3,273,811
'47	3,185,240
'48	4,595,036
'49	4,942,930
1950	4,693,079
'51	4,469,091
'52	5,118,559
'53	7,000,540
'54	8,207,003
'55	8,254,323
'56	12,183,992
'57	19,343,560
'58	28,368,265
'59	35,840,882
1960	52,305,266
'61	68,886,875

Le troisième document est un état par province des prêts agricoles consentis au cours des années financières du 1er avril 1957 au 31 septembre 1962.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

ÉTAT PAR PROVINCE DES PRÊTS AGRICOLES APPROUVÉS DURANT LES ANNÉES FINANCIÈRES

Province	1er avril 1957 au 31 mars 1958		1er avril 1958 au 31 mars 1959		1er avril 1959 au 31 mars 1960		1er avril 1960 au 31 mars 1961		1er avril 1961 au 31 mars 1962		1er avril 1962 au 30 sept. 1962	
	Nombre des prêts	Montant approuvé	Nombre des prêts	Montant approuvé	Nombre des prêts	Montant approuvé	Nombre des prêts	Montant approuvé	Nombre des prêts	Montant approuvé	Nombre des prêts	Montant approuvé
		$		$		$		$		$		$
Colombie-Britannique	113	735,350	157	1,163,800	158	1,443,900	203	3,002,800	244	4,051,500	171	2,779,700
Alberta	590	2,841,500	961	5,125,100	1,421	9,024,800	1,217	13,182,600	1,518	18,447,600	1,266	16,586,500
Saskatchewan	1,122	5,760,900	1,510	8,665,550	1,739	12,582,600	2,008	19,014,550	1,936	19,812,350	1,335	14,461,500
Manitoba	412	2,133,100	454	2,505,600	251	1,498,750	317	3,481,300	429	5,024,000	347	3,937,500
Ontario	1,084	7,980,500	1,299	10,702,350	1,384	13,164,750	1,590	19,151,700	1,383	17,104,400	956	12,567,500
Québec	118	667,250	154	891,650	179	1,286,450	106	1,646,550	109	1,786,100	262	4,086,100
Nouveau-Brunswick	67	325,150	71	303,650	39	250,350	46	362,050	111	1,109,700	63	777,400
Nouvelle-Écosse	54	290,500	49	291,450	43	260,700	20	264,500	41	499,900	40	465,700
Ile du Prince-Édouard	142	544,200	150	567,800	125	518,950	90	598,000	113	733,200	74	554,400
Terre-Neuve									1	6,100	1	20,000
	3,702	21,278,450	4,805	30,144,950	5,339	40,031,250	5,597	60,704,050	5,885	68,574,850	4,515	56,236,300

* Durant la présente année financière jusqu'au 30 septembre 1962, 4,515 prêts ont été approuvés pour le montant global de $56,236,300 comparativement à 4,002 prêts formant un montant global de $46,063,400 durant la même période l'an dernier. Depuis cinq ans et demi, la Société du crédit agricole et l'organisme qui l'a précédé, la Commission du prêt agricole canadien, ont approuvé 29,843 prêts donnant un montant global de $276,969,850.

Je désire ensuite parler brièvement de ces amendements. J'ai déjà mentionné un amendement au montant du capital de la société. Le volume des prêts s'est considérablement accru et le solde des 300 millions de dollars sera entièrement engagé en juin prochain. Par conséquent, il est nécessaire de porter le capital à 16 millions de dollars, de telle sorte que la société puisse emprunter jusqu'à 400 millions de dollars, en tout, au ministre des Finances. On trouvera cet amendement à l'article 1 de la mesure.

D'autres amendements figurent à l'article 2 du bill; ils visent à donner aux cultivateurs une latitude plus grande dans l'utilisation de l'argent emprunté. Ces amendements sont les suivants:

a) Apporter des améliorations à quelque partie que ce soit de la terre exploitée par le cultivateur, y compris la terre louée à bail à long terme qui n'est pas couverte par l'hypothèque prise au profit de la Société;

b) Payer les dépenses d'exploitation et de vie du cultivateur, au cours de la première ou des deux premières années de son établissement, en attendant qu'il ait amené l'exploitation agricole à un niveau qui lui permette de retirer les revenus nécessaires pour faire face à ces dépenses;

c) Aider le cultivateur à exploiter des activités non agricoles dans son entreprise telles que terrains de campement, cabines de touristes, etc., s'il peut faire mieux fructifier ses terres et ses ressources de cette manière. Ce serait une grande aide pour le cultivateur.

L'honorable M. Hayden: Quelle partie du bill mon honorable ami lit-il? Quel est le bill?

L'honorable M. Aseltine: C'est l'article 2. L'autre endroit a également adopté un amen- accru et le solde de 300 millions de dollars dement à l'article (19(1) (*f*), que vise l'article 3 du bill, concernant le montant maximum que la Société peut exiger comme honoraires d'évaluation.

Le coût de ces évaluations et inspections relatives à des demandes de prêts a fait l'objet de longues discussions, et, finalement, on a décidé d'établir le maximum plutôt que de laisser à la Société le soin de le fixer par réglementation.

L'honorable M. Hayden: Mon ami me permettrait-il une question? Je constate qu'on se sert de l'expression «une entreprise secondaire qui ne constitue pas une entreprise agricole». Cette expression est-elle définie ou pourrions-nous avoir une idée de sa portée, vu que toute entreprise qui n'est pas une entreprise agricole serait secondaire par rapport à l'entreprise agricole si elle n'est pas plus importante qu'elle

L'honorable M. Aseltine: Je dois admettre que je me suis posé la même question et que je n'ai rien trouvé dans le bill pour définir l'entreprise secondaire.

L'honorable M. Roebuck: Et il n'y a pas de limite.

L'honorable M. Hugessen: Entre autres, serait-il permis, par exemple, à un cultivateur d'employer cet argent pour construire un motel sur sa propriété?

L'honorable M. Aseltine: L'explication que l'on m'a donnée, c'est qu'il s'agit d'aider le cultivateur à aménager une entreprise non agricole sur son exploitation qui n'est peut-être pas bien grande mais qui se prête peut-être à l'aménagement de lieux touristiques.

L'honorable M. Farris: Pourrait-il ouvrir un service juridique?

L'honorable M. Aseltine: J'ai constaté la dernière fois que j'ai traversé la Colombie-Britannique que les petites exploitations le long de la route nationale allant de Hope à Penticton comptaient un grand nombre de ces entreprises et il me semble qu'elles étaient très prospères.

L'honorable M. Hayden: Quel sens attribue-t-on là-bas à «secondaire»?

L'honorable M. Aseltine: Qui n'a pas trait entièrement à l'agriculture.

L'honorable M. Hayden: Est-ce le cas?

L'honorable M. Roebuck: On pourrait construire un hôtel, j'imagine.

L'honorable M. Croll: Et se procurer un permis. Qu'y a-t-il de mal à cela?

L'honorable M. Thornvalson: Un motel serait-il inclus?

L'honorable M. Aseltine: Je laisse le soin au vice-président de la Société du crédit agricole de répondre à ces questions lorsqu'il comparaîtra devant le comité, demain peut-être ou très bientôt.

Les autres modifications visent à éliminer certaines anomalies et restrictions. L'une d'entre elles accorde l'autorité requise pour que tous les emprunteurs, y compris ceux qui sont visés par la Partie II de la loi, puissent obtenir de l'assurance-vie. C'est ce dont il est question à l'article 4.

L'article 5 renferme une autre modification. Il s'agit d'abolir les restrictions concernant le cas d'un père de famille qui a déjà hypothéqué sa ferme en faveur d'un de ses fils et qui voudrait en faire autant pour un autre de ses fils.

On trouvera à l'article 6 du projet de loi, une autre modification autorisant tout prêt que la Société a approuvé avant que l'emprunteur ait atteint l'âge de 45 ans.

Le paragraphe 1 de l'article 7 renferme aussi une modification. Aux termes des règlements établis par la Société, les honoraires de surveillance à l'égard des prêts consentis sous l'empire de la Partie III de la loi, ne dépasseront pas $25. Cette disposition a été insérée dans la mesure par suite de l'adoption d'un amendement, à l'autre endroit.

Une autre modification, article 7 (2), prévoit qu'un prêt peut être consenti à des propriétaires conjoints.

L'honorable M. Hugessen: Au mari et à la femme?

L'honorable M. Aseltine: Oui, ils peuvent solliciter conjointement un prêt; la loi actuelle ne le leur permet pas.

L'honorable M. MacDonald (Brantford): Un père et son fils peuvent-ils le faire?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai parlé que d'un mari et de sa femme.

L'honorable M. Hugessen: C'est le seul cas prévu.

L'honorable M. Higgins: En effet.

L'honorable M. Aseltine: Une autre modification, l'article 8, permet aux cultivateurs qui ont emprunté aux termes de la partie III de s'abstenir de la surveillance lorsque la dette est réduite à 75 p. 100 de la valeur de la ferme.

La dernière modification figure à l'article 9. Grâce à ce changement, l'emprunteur sera admissible à un prêt pour améliorations agricoles lorsque la dette sera réduite à 75 p. 100 de la valeur de la terre.

Voilà les modifications, honorable sénateurs. J'aimerais maintenant formuler quelques remarques générales avant de me rasseoir.

La Société a rendu service aux cultivateurs en nommant des conseillers à demeure et à plein temps en matière de crédit dans les collectivités agricoles partout dans le pays. Le montant global des prêts consentis cette année dépasse d'environ 27 p. 100 celui de l'an dernier. Les chiffres sont de $65,948,000 au 31 octobre au regard de $51,953,100 à la date correspondante de l'an dernier.

Le gouvernement estime que les modifications apportées à la loi, notamment celles qui touchent le revenu de la ferme et l'expansion des revenus non agricoles de la ferme, permettront une meilleure collaboration avec l'ARDA en vue de résoudre le problème de l'aménagement rural dans bien des secteurs du Canada.

Ces modifications, ajoutées aux modifications apportées au Règlement du crédit agricole, étendent la portée de la loi de façon très considérable en rendant aptes à recevoir des prêts nombre de petits emprunteurs et de producteurs spécialisés qui, jusqu'ici, étaient exclus. On s'attend à ce qu'elles soient considérablement et particulièrement avantageuses pour les cultivateurs de la Colombie-Britannique, de certaines régions de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes.

Honorables sénateurs, voilà qui termine ce que j'ai à dire à propos de ce bill. S'il est adopté en deuxième lecture ce soir, je proposerais qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce, pour plus ample étude.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder la deuxième lecture du bill ce soir. D'abord, parce qu'il a été très bien expliqué par l'honorable sénateur de Rosetown, de sorte qu'il n'y a pas grand chose à ajouter à ce qu'il a dit. Cependant, j'aimerais formuler quelques observations à propos de la mesure elle-même et des amendements qu'il est proposé de lui apporter.

De façon générale, je suis favorable aux dispositions du bill et des amendements proposés. J'aimerais formuler certaines suggestions à propos du bill qui, les honorables sénateurs s'en souviennent, a été légèrement modifié à l'autre endroit. J'aimerais me reporter à certains amendements, mais non à celui auquel j'avais d'abord pensé parce qu'il a déjà été clairement expliqué par le parrain du bill. Il est question dans le premier article des montants d'argent accrus requis pour le bon fonctionnement de la Société au cours de l'année prochaine.

La deuxième modification que je tiens à signaler se rapporte à l'article 2. Une partie de cet article constitue une nouvelle modification. Elle a trait au sous-alinéa (iii) de l'alinéa *a*) de l'article 16 de la loi qui est ainsi conçu:

> l'érection de bâtiments de ferme ou le défrichement, le drainage, l'irrigation, l'établissement de clôtures ou la réalisation de toute autre amélioration permanente...

... et ces mots sont ajoutés:

> ... à la ferme hypothéquée ou à d'autres terres utilisées par l'emprunteur comme partie de son entreprise agricole,

Si j'ai bien compris le parrain du bill, il a déclaré que ceci s'applique aux terres détenues en vertu d'un bail à long terme. Je n'ai trouvé nulle part dans le bill la mention d'un bail à long terme. J'ai l'intention d'en parler un peu plus tard.

La troisième modification dont je voudrais parler se trouve aussi à l'article 2. Elle figure à la page 2 du bill, en tant que sous-alinéas (iv *a*) et iv *b*). Je ne me reporterai qu'à sa dernière partie. Bien sûr, ces deux sous-alinéas sont nouveaux. Le second, le sous-alinéa (iv *b*), dit ceci:

> l'assistance à la mise en valeur des terres hypothéquées d'une entreprise secondaire qui ne constitue pas une entreprise agricole. . .

On a posé quelques questions à ce sujet, et j'en parlerai plus tard.

La quatrième modification dont je veux traiter se trouve à l'article 3, où on peut constater que l'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 19 est abrogé et remplacé par autre chose. Cette modification prévoit que le montant du droit exigé pour la demande et le montant des frais à l'égard des prêts consentis devront être fixés définitivement dans cet article. Je crois que cela est nouveau et ne figurait pas dans la Partie II de l'ancienne loi. On le trouvait et on le trouve encore dans la Partie III. C'est-à-dire que, dans le cas de chaque demande d'emprunt, le droit sera de $10, et dans le cas de chaque prêt consenti aux termes de la loi, de ½ p. 100 du montant du prêt. Encore une fois, je reviendrai brièvement là-dessus plus tard.

L'autre point dont j'aimerais parler a été fort bien exposé par le parrain du bill. Il s'agit de la modification à l'article 27 de la loi, laquelle porte sur la réduction à 75 p. 100 du prêt à acquitter, par rapport aux déclarations faites et aux renseignements transmis concernant l'activité agricole de la Société. L'article 9 constitue une recommandation semblable par rapport au prêt consenti aux termes de la loi sur les prêts destinées aux améliorations agricoles, où il ne sera pas consenti de prêt tant qu'au moins 75 p. 100 du prêt initial accordé sous le régime de cette loi n'aura pas été remboursé. Pour éviter de me répéter et de revenir sur ce qu'on a déjà dit, j'ai rédigé quelques notes et, avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais les suivre de près.

Il est important, je pense, de noter ici qu'à toute mesure législative, peu importe laquelle, on apporte des amendements. Je crois que la loi sur le crédit agricole a surtout été adopté par suite d'une recommandation du comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres. . .

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Taylor (Westmorland): . . . qui a préconisé une libéralisation des dispositions de la loi d'alors sur le prêt agricole canadien. Le comité a aussi recommandé de confier l'application de la loi au ministre de l'Agriculture plutôt qu'au ministre des Finances. C'est à la suite de cette recommandation que le ministre de l'Agriculture a présenté la loi actuelle pendant la session de 1959 elle a reçu la sanction royale le 18 juillet de cette année-là.

Étant donné que la nouvelle loi était fondée sur les besoins en crédit agricole à ce moment-là, y compris le transfert de son application au ministre de l'Agriculture, tout en lui donnant mon appui j'ai formulé certaines recommandations relatives à la loi initiale qui, à mon avis, amélioreraient la mesure et j'ai l'intention de les répéter. J'ai appuyé également l'amendement présenté ici et adopté au cours de la session de 1960-1961, qui prévoyait une augmentation du capital de la Société en vue de porter son pouvoir d'emprunt de 12 à 16 millions de dollars et de lui permettre de consentir des prêts d'une valeur de 400 millions de dollars au lieu de 300.

D'après ce que l'ancien leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) a dit et d'après la déclaration du ministre, d'ici le mois de juin l'an prochain les fonds maintenant disponibles seront épuisés. A mon avis, il est indispensable qu'on approuve l'amendement proposé. Je me permets encore une fois de dire que l'une des raisons pour lesquelles la modification est essentielle est la rapide évolution de l'industrie, évolution attribuable à la mécanisation, à la modification des méthodes de production et de mise en marché, à l'automatisation et à la création d'unités de production plus grandes, ainsi qu'à bien d'autres facteurs.

J'espère qu'il m'est permis de relever une déclaration du ministre de l'Agriculture dont j'ai parlé il y a un moment, au sujet du fait que seulement 63 millions seront disponibles pour l'année qui vient.

J'aimerais dire un mot des critiques formulées au sujet de la première loi sur le crédit agricole et de son application, critiques dont la plupart sont d'ailleurs pleinement justifiées. Toutefois, je tiens à signaler que même si le nombre des prêts consentis a augmenté depuis l'application de la présente loi, en général, la raison pour laquelle des sommes plus importantes ont été prêtées depuis trois ans, c'est surtout que les prêts pris individuellement sont plus élevés. J'aimerais, pour illustrer cela, faire les comparaisons suivantes. Pendant l'année financière 1936-1937, on a consenti 5,385 prêts, représentant, en chiffres ronds, $7,423,000, soit en moyenne, $1,379 par prêt, tandis qu'en 1961-1962, on a accordé 6,027 prêts, représentant une valeur totale de $68,886,875, soit le chiffre sans précédent, pour chaque prêt, de $11,430, com-

parativement à un peu plus de $1,300 en 1936-1937. Fait intéressant à relever, le nombre de prêts consentis en 1961-1962 n'a été qu'un peu plus considérable qu'en 1936-1937, mais la valeur totale des prêts a augmenté de plus de dix fois.

La seconde modification d'envergure rend plus souple l'utilisation de l'argent du prêt, qu'on pourra dorénavant consacrer, comme je l'ai déjà signalé, à l'irrigation du sol, à la construction de bâtiments, etc. Le prêt pourra servir à l'amélioration de terres autres que celles de la ferme hypothéquée, à assurer le paiement des frais d'exploitation et des frais d'entretien du cultivateur et de sa famille pour la période que la Société jugera nécessaire à l'établissement de l'entreprise agricole, et, troisièmement, à aider le cultivateur à établir une entreprise secondaire sur la ferme hypothéquée. Honorables sénateurs, je souscris, en principe, à tous ces objectifs et je suis sûr qu'ils seront d'un précieux secours à bien des cultivateurs si les prêts sont gérés comme il convient, et j'ai tout lieu de croire qu'ils le seront. Cependant, j'estime que nous devrions étudier méticuleusement cette disposition.

La première partie de la modification porte que l'emprunteur pourra se servir de l'argent du prêt pour améliorer de façon permanente des terres hypothéquées servant à la culture, autres que celles de la ferme hypothéquée. J'approuve cette disposition, honorables sénateurs, pourvu que le cultivateur exploite les terres en cause en vertu d'un bail à long terme, d'une durée raisonnable. Le libellé actuel de la modification n'impose pas cette condition, et je propose au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) qu'on l'y insère, afin que l'emprunteur qui utilise l'argent à cette fin soit protégé, de même que la Société.

L'honorable M. Aseltine: Je donnais simplement un exemple.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Il s'agit de protéger non seulement l'emprunteur, mais aussi la Société, et j'indique à titre d'exemple, qu'un cultivateur loue, assez fréquemment, des terres supplémentaires proche de sa propre ferme. Cette terre peut être restée en jachère pendant quelques années et nécessiter des engrais, avoir besoin d'être irriguée pour produire une récolte. En vertu de cette loi, le cultivateur peut emprunter l'argent nécessaire à l'achat des produits indispensables pour obtenir une récolte. Le bail peut être simplement à reconduction annuelle et à la fin de celui-ci, la terre revient à son propriétaire. La loi devrait comprendre une disposition qui protégerait l'emprunteur et la Société.

Deux dispositions revêtent une grande importance. Je veux parler de celles qui figurent au sous-alinéa (iv) de l'alinéa *a*) et au sous-alinéa (iv) de l'alinéa b). J'espère qu'elles n'entraveront aucunement l'application normale du programme prévu aux termes de l'ARDA. De fait, elles pourraient le compléter.

Cela pourrait fort bien nous amener à l'établissement d'un programme que je n'ai aucune peine à me représenter et qui pourrait porter sur la construction de scieries, de petites usines pour la fabrication de meubles. Ainsi qu'on l'a dit, cela pourrait même aider à la création d'une industrie du tourisme.

L'honorable M. Roebuck: Cela pourrait même permettre l'établissement de forges.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Peut-être, mais, quoi qu'il en soit, je suis sûr que la Société sera très judicieuse à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi en êtes-vous si sûr?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Parce que, au long des années, j'ai souvent eu affaire avec les dirigeants de divers organismes qui s'occupaient de questions semblables. Aussi, j'ai entièrement confiance dans la Société et dans ses surveillants dans ma province. En outre, je sais jusqu'à quel point il est difficile d'obtenir un prêt pour une entreprise agricole. Après avoir beaucoup réfléchi à la chose, je dis que certains petits cultivateurs des régions reculées ne pourront y rester, à moins que nous ne leur accordions de l'aide. Il faudra d'autres dispositions qui permettront d'accroître leurs possibilités de gains. J'espère que cela sera possible aux termes de la mesure et que la Société ne fera pas double emploi avec les autres organismes du genre et l'ARDA.

J'aimerais parler des articles 27 et 28 et de la partie III de la loi, où il est question de prêts agricoles surveillés, allant de $20,000 au maximum actuel de $27,500.

A noter que dans la présente loi, la demande de l'emprunteur aux termes de l'article 3 doit tenir compte de la recommandation et de l'approbation des opérations agricoles par la Société. En d'autres termes, il a besoin de surveillance, et bien que les propositions que contient le nouvel amendement soient plus conformes au troisième article de la loi, je crois qu'il faudrait étudier cet aspect de près, car à mon avis, il faut exercer une surveillance plus étroite à l'égard des emprunts les plus importants. Je ne voudrais pas supprimer toute surveillance, car cela pourrait les empêcher de continuer comme ils l'ont fait dans le passé. A titre d'exemple, je mentionnerais la loi sur les

terres destinées aux anciens combattants qui a été bien appliquée et dont l'application a fait l'objet d'une surveillance étroite au cours des ans. L'une des raisons de ce succès, à mon avis, a été cette disposition imposant la surveillance étroite et la liaison intime entre l'Office et l'emprunteur.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre? Se rend-il compte que ce sont les mêmes surveillants qui s'occupent de la loi sur le crédit agricole? Environ 300 sont maintenant de la Société du crédit agricole et veillent à l'application des deux lois.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je le sais, mais en vertu de la loi actuelle, leurs prêts doivent avoir été réduits à 65 p. 100 de la valeur estimée de la terre, et alors toute surveillance cesse. En vertu de cette disposition, ils vont jusqu'à 75 p. 100 avant de perdre la surveillance, et à mon avis, il y a lieu de ne pas trop s'empresser de supprimer celle-ci, parce que ces gens en ont besoin et veulent probablement qu'elle soit maintenue.

Honorables sénateurs, il y a aussi, dans la loi, une disposition relative à l'application, ou, plutôt, à l'établissement des honoraires. Je ne suis pas très sûr que la modification s'accorde avec la Partie III de la loi. La Partie III établit, en effet, le montant en question. On le trouvera, je crois, à l'article 26, alinéas *c*) et *d*), et surtout au paragraphe *d*) ainsi conçu:

> *d*) l'emprunteur doit payer à la Société des honoraires d'évaluation de 2 p. 100 du montant du prêt ou de $100, en prenant le moindre de ces deux montants,...

En vertu de cette modification de la Partie II de la loi, le montant est réduit à ½ p. 100 du montant du prêt par rapport aux sommes demandées pour cette partie de la surveillance.

L'honorable M. Aseltine: Cet aspect n'a, je crois, rien à faire avec la surveillance.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Pas l'article 3, mais la Partie III qui traite uniquement de la surveillance à l'égard des prêts de plus de $20,000.

L'honorable M. Aseltine: Si je comprends bien, il s'agit des frais d'évaluation.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): En vertu de la Partie II de ce bill, les frais d'évaluation sont maintenant établis à $10; si un prêt est accordé, alors pour l'évaluation, la surveillance et le travail juridique nécessaires, c'est ½ p. 100; aux termes de la Partie III, c'est 2 p. 100 ou $100, le moindre de ces deux montants devant être retenu.

L'honorable M. Aseltine: Cet article a été débattu à fond à l'autre endroit, et je crois qu'en fin de compte on en est arrivé à cette solution parce qu'on a trouvé que les frais d'évaluation étaient trop élevés. Il arrivait qu'une personne demande un prêt qui lui était refusé, et que cette personne ait quand même $25 ou $50 à payer. Or, ces frais sont maintenant fixés à $10, de sorte que c'est tout ce que le requérant peut perdre si sa demande est refusée; mais si elle est acceptée et que son prêt lui est accordé, alors ces frais sont calculés sur la base de ½ p. 100, n'est-ce pas?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): C'est exact, mais cela ne s'applique qu'à la Partie II de la loi. La partie III de la loi précise très nettement qu'on doit exiger des frais. On peut trouver cela à la page 279 des statuts de 1959.

L'honorable M. Aseltine: De quel article s'agit-il?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): De l'article 26, alinéas *c*) et *d*).

Honorables sénateurs, je n'entends pas en dire davantage sur le projet de loi. A mon avis, les modifications sont nécessaires, mais je pense que nous pourrions les améliorer et je vais, avant de terminer, formuler une autre proposition.

J'hésite à aborder des questions agricoles étrangères à l'objet du bill, mais j'espère qu'on me permettra...

L'honorable M. Aseltine: Allez-y.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Il me semble fort déplorable que les deux Chambres du Parlement, et la population canadienne tout entière, accordent si peu d'attention à une industrie dont le chiffre d'affaires annuel excède 3 milliards de dollars. Au point de vue de la valeur financière, la grande industrie qu'est l'agriculture domine toutes les autres industries canadiennes.

J'ai été très étonné de lire récemment dans les journaux une déclaration du ministre de l'Agriculture disant qu'une certaine diminution de la production du lait pourrait s'imposer. En voici un extrait:

> Aucun gouvernement n'aurait voulu contraindre les producteurs à diminuer leur production, mais le gouvernement fédéral peut très bien inviter les producteurs à restreindre volontairement leur production ou à accepter l'abaissement des prix de soutien. De plus, comme une diminution modique du prix de soutien n'entraînerait pas une diminution sensible du rendement, une forte réduction pourrait s'imposer.

Plus loin, sous la même rubrique «La limitation de la production semble inévitable», il aurait déclaré ceci:

> Si l'on veut aller au fond de la question, toute véritable solution au problème des excédents doit forcément exiger la limitation de la production.

Puis, un peu plus loin, il déclare ce qui suit:

> La seule façon d'obtenir que les gens produisent moins de quoi que ce soit, c'est de leur offrir un prix plus bas.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Qui a fait ces déclarations?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Le ministre de l'Agriculture.

Honorables sénateurs, il me paraît inconcevable que le ministre s'emploie à réduire la production du meilleur aliment de la terre et fasse très peu d'efforts, si tant est qu'il en fasse, pour accroître la consommation de cet aliment. Tout ce qu'il a dit de l'accroissement de la consommation du lait, c'est que son ministère étudie la possibilité d'établir un programme national de distribution de lait aux écoliers.

Peut-être vous rappelez-vous, honorables sénateurs, que j'ai préconisé un tel programme ici même il y a près de deux ans. Je suis persuadé que si cette proposition-là et les autres que j'ai faites à l'époque étaient mises en œuvre, de même qu'un programme de publicité entrepris de concert avec les provinces et les deux principales associations laitières du Canada, soit les Producteurs laitiers du Canada et le Conseil national de l'industrie laitière, programme grâce auquel chaque Canadien se rendrait compte de la véritable valeur du lait et des produits laitiers, il n'y aurait pas lieu de menacer ni de parler de réduire la production.

On ne permettra de dire ici que dans certains cas, il est possible de transformer une ferme laitière en une ferme d'élevage mais, à cet égard, prenons mon propre cas, par exemple. Je sais qu'avec l'argent engagé dans ma ferme laitière, je ne pouvais la transformer ni en ferme d'élevage, ni en autre chose. J'étais obligé de m'en tenir à l'industrie laitière.

En ce qui concerne le bill à l'étude, puis-je formuler de nouveau la proposition que j'avais faite lors de l'adoption en 1959 de la loi sur le crédit agricole, savoir que le taux d'intérêt soit réduit à 3 p. 100, ce qui le rendrait plus conforme aux revenus provenant de l'exploitation agricole, surtout en ce moment où tous les cultivateurs sont aux prises avec l'étau coût-prix. A mon sens, nos cultivateurs ont droit à cette considération et je demande aux sénateurs et au gouvernement d'examiner la question.

Avant de terminer, honorables sénateurs, j'aimerais rendre hommage à l'ancien président de la Commission, le brigadier T. J. Rutherford, et à son personnel qui se sont acquittés si efficacement de leurs fonctions au cours des années. Je suis très heureux de constater que le brigadier Rutherford a consenti à servir la Société en qualité de conseiller. Je suis convaincu que ses conseils et sa surveillance seront fort utiles non seulement à la Société mais aussi aux agriculteurs du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 28 novembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-71, visant à modifier la loi sur le crédit agricole:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait rapport que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-71 modifiant la loi sur le crédit agricole et ordonné qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, pour la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-80, modifiant la loi sur la taxe d'accise:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 448 à 460 du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE SYNODE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIEN DE L'OUEST DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité a étudié le bill S-9, concernant le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA FONDATION UKRAINIENNE DU CANADA TARAS SHEVCHENKO—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard, président du cocomité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité a étudié le bill S-10, visant à constituer en corporation La Fondation Ukrainienne du Canada Taras Shevchenko, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

CONVENTION BAPTISTE DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, annonce que le comité a étudié le bill S-13 tendant à constituer en corporation la Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec et recommande qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Willis propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA MÉRITE, COMPAGNIE D'ASSURANCE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-14 concernant la «Mérite», compagnie d'assurance, et l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, ligne 10: supprimer «La».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Hayden: J'en propose, avec la permission de la Chambre, l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, ce bill ne vise qu'à donner à la compagnie un nom français. Personne ne s'y oppose. Avec la permission de la Chambre, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA FLUORURATION

EFFET SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

L'honorable Donald Smith interpelle le gouvernement, conformément au préavis:

1. En quelle année des localités, au Canada et aux États-Unis, ont-elles commencé à ajouter des fluorures à leur source d'approvisionnement en eau pour prévenir les affections dentaires et quelles sont ces localités?

2. Dans ces localités situées au Canada,

a) A-t-on continué la fluoruration?

b) Quelles mesures ont été prises pour observer les effets de la fluoruration artificielle?

c) A-t-on fait des comparaisons avec d'autres localités qui utilisent une eau contenant un coefficient naturel élevé et bas de fluorure?

d) Le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social a-t-il participé à ces observations?

e) Quels résultats ont fournis ces observations en regard (i) de l'hygiène dentaire, (ii) de la santé en général?

3. Quelle est

a) la teneur maximum permise en fluorure de l'eau?

b) la teneur en fluorure des sources d'eau présentement traitées au fluore au Canada?

c) la teneur la plus élevée et la teneur la plus faible, en fluorure, des sources d'eau contenant un coefficiant naturel de fluorure au Canada et à quels endroits trouve-t-on ces teneurs?

4. Quel est le coût estimatif annuel, par habitant, de la fluoruration des approvisionnements municipaux en eau?

5. A l'heure actuelle, existe-t-il un procédé tout aussi efficace, susceptible d'être substitué à la fluoruration des approvisionnements municipaux en eau?

6. Combien de municipalités au Canada et aux États-Unis ont présentement recours à la fluoruration de leur approvisionnement en eau et quel est le chiffre global de la population en cause?

7. Parmi ces municipalités, y en a-t-il une dont le service d'hygiène ait signalé des conséquences fâcheuses de la fluoruration?

8. Au Canada, quelles sont les associations de dentistes et de médecins, tant provinciales que fédérales, qui ont recommandé la fluoruration de l'eau?

L'honorable A. J. Brooks: La réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

1. Une localité canadienne, celle de Brantford (Ontario) et deux aux États-Unis, celles de Newburg (N.-Y.) et de Grand Rapids (Michigan), ont commencé à ajouter des fluorures à l'eau en 1945.

2. *a*) La ville de Brantford continue toujours d'ajouter des fluorures à son eau.

b) Deux études distinctes ont été faites sur la santé dentaire des enfants de Brantford; le médecin des écoles de Brantford en poursuit une, et le ministère de la santé nationale et du Bien-être social en poursuit une autre.

Les autorités chargées de la santé et les médecins de Brantford surveillent de près la population.

c) On a établi des comparaisons au sein de la population enfantine de Brantford et de Stratford où l'eau naturelle contient du fluor, et celle de Sarnia, où la teneur en fluor est négligeable.

d) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a mis sur pied et dirigé des enquêtes dentaires comparées de la population enfantine de Brantford, de Sarnia et de Stratford.

e) (i) D'après les constatations converties en statistiques, environ (1) une partie par million de fluorure dans les réserves d'eau, ajoutée artificiellement ou provenant d'une source naturelle, empêche à raison d'environ deux tiers la carie dentaire de se produire chez ceux qui consomment l'eau dès leur naissance.

(ii) Les autorités sanitaires de Brantford et de Stratford n'annoncent aucun effet nocif de l'eau ayant une adjonction de fluorure.

3. *a*) La quantité admissible de fluorure dans l'eau est établie par la province. Une partie à une partie et demie (1 à 1.5) par million est considérée comme la norme appropriée.

b) La norme appliquée au Canada en général est environ une partie (1) par million.

c) La teneur de fluorure des réserves d'eau municipales n'a pas été partout analysée. La teneur connue varie de traces insignifiantes à 4.8 parties par million. En Alberta, au Manitoba, en Ontario et à Terre-Neuve, la teneur peut aller de deux (2) à quatre (4) parties par million.

4. Les frais annuels de la fluoruration par personne vont de 3.8c à 10c suivant le genre de composé de fluorure et les frais d'expédition. La moyenne est probablement inférieure à 10c par personne.

5. Rien ne saurait remplacer la fluoruration de façon aussi efficace et aussi pratique.

6. D'après les données les plus récentes, 99 localités canadiennes ont adopté la fluoruration de leurs eaux, servant à 1,780,354 personnes. Aux États-Unis, 2,200 localités ont adopté la fluoruration de l'eau, consommée par 42 millions de personnes environ.

7. Les autorités sanitaires et les autorités des municipalités ayant adopté la fluoruration n'ont jamais signalé d'effets nocifs.

8. Les dix associations provinciales des dentistes, l'association canadienne des dentistes, l'association canadienne des médecins et l'association canadienne de la santé publique ont approuvé la fluoruration.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderais au Sénat de consentir à accorder la priorité aux articles 2, 6 et 7.

Des voix: D'accord!

BILL DES SUBSIDES N° 7, 1962

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Brooks tendant à la 2e lecture du bill n° C-86, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1963.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je remercie mes collègues de s'être ralliés à moi et d'avoir essayé de préserver le principe du gouvernement responsable dans notre pays. J'avais demandé hier que la 2e lecture du bill soit remise à aujourd'hui, parce que je n'avais pu l'approfondir, comme du reste la majorité des honorables sénateurs. La question est certainement importante puisqu'il s'agit d'environ un demi-milliard.

Il y a dix-sept ans que je suis au Sénat et je sais très bien que nous ne ménageons pas notre peine dans l'étude des mesures législatives, dans l'étude objective des mesures, comme disait sir John A. Macdonald. Nous sommes nommés à vie et avons le devoir d'examiner si les mesures législatives proposées correspondent aux intérêts du pays. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je pensais avoir le droit de demander le renvoi de la 2e lecture de ce bill. J'ai eu le temps de le lire. Je conviens avec le distingué leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) que, de l'avis général, ces bills de finance sont dûment examinés par l'autre endroit et que nous les approuvons sans difficulté en général, sauf si un sénateur en conteste un poste ou l'autre.

Je n'ai, personnellement, plus aucune objection à l'adoption du bill.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, il est une chose sur laquelle je voudrais attirer votre aimable attention. Il s'agit de la déclaration faite à l'autre endroit par le premier ministre au sujet de la traduction en français de l'ouvrage de Beauchesne intitulé *Parliamentary Rules and Forms*. C'est un volume de 900 pages.

D'après la constitution, tout document parlementaire devrait être publié dans les deux langues officielles. Parfois, à cause de certaines difficultés, comme un nombre trop restreint de traducteurs, les rapports des comités qui siègent l'hiver—rapports imprimés d'abord en anglais—ne sont distribués en français aux membres des deux Chambres qu'à l'été ou tard à l'automne, une fois la session prorogée ou ajournée. C'est trop tard

pour qu'une telle traduction puisse être de quelque utilité à qui que ce soit; elle va à l'endroit qui lui est tout désigné, soit la corbeille à papier, ce qui est regrettable.

J'espère qu'aucun sénateur ne m'accusera d'être injuste envers mes compatriotes de la langue française si je dis que la traduction de l'ouvrage de Beauchesne sera trop coûteuse —$10,000—et qu'elle sera inutile, pour la bonne raison qu'il existe un autre ouvrage sur le même sujet, soit le *Règlement de la Chambre des communes, 1962*, qui est complet et qui est bilingue.

A quoi sert de traduire l'ouvrage considérable de Beauchesne, de faire faire le travail par des gens qui s'efforcent de s'acquitter de leur travail ordinaire et qui ne parviendront pas à le terminer dans le délai nécessaire? En outre, ceux qui le demandent, s'en laisseront imposer par une nouvelle traduction de questions extrêmement techniques. Je regrette d'avoir à contredire les députés qui en ont demandé la traduction. Il s'agissait tous de nouveaux députés qui pensaient que cet ouvrage était une source de savoir. Il n'en est rien.

L'honorable M. Drouin: Vous l'avez tout lu.

L'honorable M. Pouliot: J'ai dit un jour à la Chambre des communes qu'une des éditions antérieures de Beauchesne avait été colligée par Pepper au moyen de ciseaux et de colle. Pepper était le messager du greffier de la Chambre des communes. Le livre était là, et il y eut une première édition dédiée au premier Orateur qui occupait le fauteuil à la Chambre des communes la première fois que j'ai été élu au Témiscouata et c'était une humble dédicace à monsieur l'Orateur, probablement parce qu'il a fallu préparer en vitesse ce livre qui se composait de coupures de plus gros volumes publiés en Angleterre, et de Bourinot.

Il y eut une deuxième édition qui était un peu plus épaisse et coûtait plus cher. Voici une édition plus volumineuse encore et plus coûteuse et elle m'a été offerte en cadeau par le greffier d'alors qui voulait, apparemment, me renseigner sur la procédure.

Lorsque j'étais député et, sauf pour l'intervalle où le leader actuel de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) était Orateur de la Chambre des communes, et jusqu'à l'élection de l'Orateur actuel de la Chambre des communes, il y régnait une atmosphère de cruauté mentale et il était impossible de parler librement dans ce pays d'indépendance et de liberté. Si vous êtes étonné, je vais vous le prouver.

Je puis vous prouver que le mot «modestie» a été déclaré antiparlementaire. C'est un mot qui ne pourrait choquer nos collègues féminins. Cela s'est passé au cours du débat sur une modification de la loi sur le Conseil national de recherches, présentée par l'ancien ministre du Commerce, feu le très honorable M. Howe, qui regardait le Conseil comme son enfant de prédilection. Il s'était mis à exposer les réalisations du Conseil. L'Orateur avertit alors les députés qu'ils ne pouvaient parler que de la modification. Il a dit qu'il s'était montré indulgent envers le ministre, mais qu'il serait inflexible à partir de maintenant et ne permettrait pas de remarques étrangères à ce sujet.

J'admirais beaucoup M. Howe qui était un homme d'action, un homme de vision. Le 11 mai 1954, j'ai déclaré à la Chambre des communes (page 4900 du hansard):

> Après avoir écouté, monsieur l'Orateur, le ministre, pour qui j'ai une profonde admiration, je dois dire que très peu d'hommes peuvent parler, comme il l'a fait, de réalisations personnelles.
>
> M. L'ORATEUR: A l'ordre.
>
> M. POULIOT: Il l'a fait avec modestie.
>
> M. L'ORATEUR: L'honorable sénateur de Témiscouata ne devrait pas s'éloigner du sujet. A mon avis, la question a été bien expliquée et discutée et est maintenant réglée. Je donne la parole à l'honorable sénateur de Lambton-Ouest (M. Murphy).
>
> M. POULIOT: Je n'y comprends rien.

J'avais la parole et on me l'enlève pour la donner à M. Murphy parce que j'ai dit que M. Howe avait réalisé beaucoup de choses avec modestie.

Qu'en dites-vous, monsieur le président et honorables sénateurs? J'en étais stupéfait. Il n'est jamais arrivé dans une assemblée parlementaire que le mot «modestie» ait été jugé antiparlementaire et cela montre combien il était difficile de poursuivre un raisonnement quand un tel homme occupait la présidence.

Plus tard, l'Orateur a donné des conférences aux nouveaux membres de la Chambre afin qu'ils puissent se familiariser avec les règles et les pratiques de la Chambre, et, par erreur, sans doute, il m'a invité. J'avais ce compte rendu en main mais je le gardais dans mes dossiers. Je ne l'ai pas montré. Je lui ai dit: «Qu'est-ce que vous avez contre moi?» Il répondit: «Rien». Je lui ai demandé: «Pourquoi m'avez-vous interrompu quand j'étais en train de dire que M. Howe était un homme modeste»? Il a dit: «Je ne me souviens pas». Eh bien! lui ai-je dit, «consultez le livre». Il envoya un messager chercher le compte rendu relié, et il a vu que c'était imprimé. Alors je lui ai dit: «Pourquoi m'avoir arrêté?» «Oh, a-t-il dit, j'ai pensé qu'en

employant le mot «modestie», vous vous moquiez de moi». J'avais dix ou quinze témoins, mes collègues qui se trouvaient là, qui avaient entendu, et c'était si piteux qu'il a adopté une nouvelle méthode.

Si je dis ces choses, c'est à cause de la sympathie que j'ai pour les membres de la Chambre des communes, pas ceux de maintenant, car maintenant il y a un bon Orateur au fauteuil, mais ceux d'alors.

Par exemple, les créditistes m'avaient injurié et j'avais le droit indiscutable de poser la question de privilège, ainsi que je l'avais fait à maintes reprises et le Règlement indiquait combien de précédents me fournissaient les moyens de me défendre, mais j'ai dû attendre la fin du discours du budget pour dire ce que j'avais à dire à leur sujet. Et c'est alors que M. l'Orateur Beaudoin a décidé que c'est seulement au sujet de ce qui s'est dit à la Chambre qu'on peut se plaindre dans une question de privilège.

Je soutenais que tout membre du Parlement dans les deux Chambres a le droit de faire valoir son privilège pour toute injustice qu'on lui fait n'importe où, au pays ou à l'étranger, et que l'endroit pour faire valoir son privilège, c'est toujours de son siège dans l'une ou l'autre Chambre. Il a modifié la procédure qui existait depuis un temps immémorial.

Ce que je vous dis, honorables sénateurs, au sujet des créditistes s'est passé en mai 1955 au cours de la session précédant ma nomination au Sénat.

Une autre fois j'ai fait à la Chambre des observations parlementaires au sujet de M. Bennett, l'ancien premier ministre, et l'honorable M. George Drew, qui était chef de l'opposition à l'époque, s'est levé et a eu des paroles très peu parlementaires à mon égard. C'était le 17 février 1954. J'ai alors demandé à m'expliquer sur un fait personnel, mais ce droit m'a été refusé. C'est pourquoi jusqu'à présent je n'ai pas beaucoup de respect pour les pratiques de la Chambre des communes.

Le gouvernement ne devrait pas hésiter à retarder la traduction des commentaires de Beauchesne afin de donner plus de temps aux traducteurs pour traduire les documents officiels, les comptes rendus de comités et tout le reste. Soit dit en passant, je dois féliciter les traducteurs de l'effort considérable qu'ils doivent fournir pour traduire les débats des deux Chambres afin que nous en ayons les deux versions, française et anglaise, le lendemain matin. La tâche qu'ils accomplissent est énorme. En plus de traduire les débats, ils doivent traduire tous les comptes rendus de comités, tous les bills, et ainsi de suite. Je ne vois donc pas pourquoi ce travail très important et indispensable, ce travail qui revêt une importance primordiale, devrait être retardé pour leur permettre de traduire l'ouvrage de Beauchesne que personne ne lira et qui embrouillera tout le monde.

Lors d'un séjour que j'avais fait à Londres pour assister à une conférence parlementaire, j'avais parlé des règlements parlementaires. J'avais un travail en train sur les règlements des différents organismes législatifs du Commonwealth. Je suis allé voir un des lecteurs de manuscrits de la *Longmans, Green and Company,* près de la cathédrale Saint-Paul pour lui montrer mon travail. Il me dit de retourner le voir. Il était extrêmement intelligent. Il suffisait de lui dire quelques mots et il avait compris. Trois jours plus tard, quand je retournai chez lui, il m'a dit: «L'idée est excellente mais personne ne lira l'ouvrage. Pour pouvoir le publier, il vous faudrait l'aide d'une fondation, sans quoi vous perdrez de l'argent». A la même occasion j'avais parlé de la question à la réunion des délégués, au palais de Westminster. Le délégué de la Nouvelle-Zélande s'appelait M. Schramm. Je lui ai expliqué que l'Assemblée législative de Québec avait un règlement plus long que le nôtre et qu'il était meilleur parce qu'il était plus explicite. En parlant du palais de Westminster, le grand palais de Westminster, il m'a répondu; «Pourquoi un règlement relatif aux débats? Des gens bien élevés, de bonnes manières, chacun parlant à son tour sous les directives d'un Orateur impartial, tout est là!» Nous avons maintenant un Orateur juste, et je m'en réjouis, tout comme les membres de la Chambre des communes, qui ont exprimé leur satisfaction il y a peu de temps par la bouche de M. Badanai, député de la circonscription de Fort-William dans le nord de l'Ontario.

J'ai peut-être prononcé plus de discours dans les deux Chambres que n'importe quel autre député, et je me réjouis de la latitude qui m'a été laissée et de l'aimable attention que m'accordent mes collègues, mais, monsieur le Président et vous, honorables collègues, je dois vous dire qu'il existe, dans la pratique parlementaire, une règle par excellence. C'est que celui qui prend part au débat doit être en mesure de dire à tout moment, au Président, le rapport qui devrait exister entre ce qu'il dit et ce dont est saisie la Chambre. Voilà la règle la plus importante; en outre, il ne faut pas s'insulter les uns les autres. Personne ne doit porter un couvre-chef quand il s'adresse à la Chambre, sauf pendant une mise aux voix, ce qui est l'usage à Westminster. Il n'y a guère plus que cela.

Par conséquent, pour en venir à une conclusion pratique, je proposerais que vous,

monsieur le Président, Son Honneur M. l'Orateur de la Chambre des communes, le greffier des Parlements qui est ici, le greffier actuel de la Chambre des communes, ainsi que les légistes de chacune des Chambres se réunissent—il y aura alors trois représentants de langue anglaise et trois de langue française—pour aplanir au cas où il y aurait quelque écart entre les Règlements des deux Chambres, toutes les difficultés en vue d'aboutir à un petit livre comme le *Règlement de la Chambre des communes* de 1962, bien rédigé et ne contenant que les règles ou articles essentiels du Règlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Avec l'assentiment de la Chambre, l'honorable M. Brooks propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joseph A. Sullivan propose la 2e lecture du bill C-4, tendant à modifier la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

—Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord formuler quelques observations en guise d'entrée en matière. Il y a deux semaines, l'honorable sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) a dit qu'il croit en la concision. Je puis lui assurer qu'en ma qualité de chirurgien, je souscris à fond à ce principe. Je prévoyais et espérais avoir le privilège de discuter du bill C-3 avant que nous soyons saisis du bill C-4. Le bill C-4 est en quelque sorte la contrepartie du bill C-3, et lorsque nous en arriverons à l'étude du bill C-3, je me propose de l'examiner par le détail. Ce bill porte sur les deux drogues, l'acide d-lysergique et la thalidomide. A cause de la grande publicité qui a été faite autour de ces drogues, j'estime qu'il convient de fournir des explications à propos du bill C-3 dans un sens un peu différent de celles que nous avons entendues jusqu'ici à l'autre endroit.

Comme nous traitons de la santé et du bien-être, il serait peut-être bon de nous rappeler la définition de ces mots. Vous vous souviendrez que lorsque j'ai discuté d'un bill dans cette salle à propos de l'aptitude physique, j'ai trouvé très difficile de fournir une définition exacte de cette expression «aptitude physique». Dans le dictionnaire, on définit le mot «santé» de la façon suivante:

> État de celui qui est sain, qui se porte bien.

Je pourrais ajouter: bien qu'on puisse bénéficier de la santé sans gratitude, on ne peut s'en jouer sans risque, ni la recouvrer par le courage.

Nous passons maintenant à un autre mot qui est fort en usage depuis 20 ou 25 ans, je veux dire le mot «bien-être». Qu'entendons-nous par «bien-être»? Cela veut dire être exempt de malheur, de maladie, de calamité, et bénéficier des bienfaits ordinaires d'un gouvernement civil. J'ai l'impression qu'au cours du dernier quart de siècle environ, un grand nombre de Canadiens ont pris cette définition trop à la lettre. Avant de laisser là ces deux termes, j'aimerais vous donner la définition que j'attache à un mot de sept lettres, «T-R-A-V-A-I-L». Pour moi, le travail c'est la peine physique ou intellectuelle que l'on prend pour faire quelque chose.

A mon humble avis, honorables sénateurs, le bill C-4 se passe de commentaires. C'est une mesure qui prévoit la création d'un Conseil national du bien-être social, conseil consultatif supérieur modelé sur le Conseil fédéral d'hygiène. Ce sera, à l'instar de ce dernier, un organisme fédéral-provincial. Le conseil analysera les mesures de bien-être social que l'on prend à l'heure actuelle et recommandera de nouvelles mesures de sécurité sociale.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter aux notes explicatives de l'article 2 du bill, ils verront l'essence de la mesure. Je cite:

> Ce nouvel article, qui crée un Conseil national du bien-être social, ressemble de bien près, dans sa teneur, à l'article 7 actuel de la loi, aux termes duquel a été institué un conseil semblable dans le domaine de la santé. Le nouveau Conseil sera chargé, prévoit-on, d'étudier les questions concernant le bien-être social au Canada et de conseiller le Ministre à ce sujet; il remplira ainsi à l'endroit du bien-être social le rôle que joue, à l'égard de la santé, l'organisme créé par l'article 7.

Les sénateurs n'ignorent sans doute pas que le gouvernement dispose, depuis longtemps, des services d'un conseil consultatif supérieur en matière d'hygiène qui groupe les sous-ministres de la Santé, ainsi que des représentants de l'extérieur. Il y a environ 43 ans que ce conseil rend des services distingués au pays. Comme le ministre l'a déclaré, le gouvernement a estimé, vu la contribution du Conseil au progrès de la santé au Canada, qu'il

serait également utile d'instituer un organisme semblable dans le domaine du bien-être. C'est là le but principal de la loi.

Le Conseil national du bien-être, dont on propose la création, serait un corps consultatif chargé de renseigner le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; ses attributions et ses fonctions seraient parallèles à celles du Conseil de la santé, et sa composition serait établie sur une base comparable. Le nouveau conseil donnera au bien-être social le rang qu'il mérite et il exercera une influence significative sur les progrès futurs dans ce domaine. J'ajouterai que les provinces ont aussi émis l'avis que ces programmes conjoints devraient être réexaminés.

Lors de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue à l'automne de 1960, le premier ministre a signalé le besoin d'études plus amples afin qu'il soit possible de simplifier les mesures et, au besoin, de les unifier jusqu'à un certain point. Le nouveau Conseil national du bien-être nous fournira le moyen de mettre ces questions à l'étude.

On pourrait donner deux exemples du genre de problèmes qui pourront être soumis à l'examen de ce Conseil. Il y a la question d'accorder une aide supplémentaire aux aveugles, qu'ont soulevée les associations d'aveugles du Canada. Puis, il y a la question de savoir quel est le meilleur moyen de fournir de l'aide en vertu de notre programme d'aide fédéral-provincial.

On ne saurait nier que pendant bien trop longtemps l'assistance sociale a été subordonnée outre mesure aux caprices des hommes politiques qui, au long aller, attachent si souvent du prix à ces questions, d'après le nombre de voix qu'elles pourraient recueillir. Il faut reconnaître qu'il existe des inégalités et de grands écarts dans ce domaine à l'heure actuelle.

Les honorables sénateurs savent fort bien que cette mesure a rallié l'appui unanime à l'autre endroit. Mais je voudrais simplement répéter ce qu'a si bien exprimé un médecin à l'autre endroit, notamment en ce qui a trait aux personnes âgées. Cela aidera ces personnes à rester dans leurs propres maisons aussi longtemps que possible. Nombre de ces personnes se détériorent plus vite mentalement lorsqu'elles sont placées dans des foyers pour les vieillards que si on les avait laissées dans l'ambiance familiale qu'elles connaissaient. Elles créent des problèmes. Du point de vue humanitaire, je crois que la question revêt la plus haute importance. De tels problèmes vont se manifester davantage avec la mise en vigueur de cette mesure.

On s'attendra que le conseil étudie un programme d'assurance-vieillesse et d'assurance-invalidité. Il favorisera le régime national de pensions à participation, une fois obtenu l'amendement à la constitution. En fait, il devrait pouvoir examiner tous les aspects du vaste programme de justice sociale du gouvernement.

Les sous-ministres des gouvernements fédéral et provinciaux, qui sont censés faire partie du conseil, apporteront à ses réunions de nombreuses années d'expérience à l'égard des problèmes techniques que pose l'application des mesures de bien-être social au Canada. En outre, il est prévu que dix personnes en dehors du gouvernement seront membres du conseil, ce qui permettra à celui-ci de bénéficier de l'expérience de plusieurs citoyens qui ont été d'une aide précieuse dans le domaine de l'assistance bénévole. Cela permettra aussi au conseil de ne pas se borner à la seule représentation géographique.

On pourrait le constituer à peu près de la façon suivante: les sous-ministres des provinces, comme on l'a dit, seront nommés membres du conseil à titre de représentants du secteur public des organismes de bien-être. Il se fait beaucoup de travail bénévole dans le domaine du bien-être et l'on prévoit que plusieurs membres seront choisis parmi ces aides bénévoles. On prévoit aussi qu'il y aura un représentant du monde du travail, du monde agricole et du monde des affaires. En tout, nous aurons bien là les dix membres, en plus des autres membres représentant le secteur public du bien-être.

Je pourrais aussi mentionner brièvement l'autre modification à la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui n'est en somme qu'une affaire de détail. Comme l'indique l'article 1 des notes explicatives, la mesure abroge l'alinéa *g*) de l'article 5 de la loi. A l'heure actuelle, l'alinéa en question énumère certaines lois dont l'application, au moment de l'adoption de cette loi, ressortissait aux devoirs, aux pouvoirs et aux fonctions du ministre. C'est devenu désuet et il faut ou bien tout changer ou tout abroger. Pour ce qui a trait à cet alinéa, le gouvernement a décidé de l'abroger. Si on l'y laissait, il faudrait apporter des amendements à la loi chaque fois que les programmes sont modifiés. Il s'agit tout simplement, comme l'a dit le ministre, d'une mesure destinée à rendre plus rigoureuse l'application de la mesure existante.

Après avoir très soigneusement étudié ce bill, je n'ai pas la moindre hésitation à le recommander au Sénat et je crois sincèrement qu'il recevra l'approbation entière de tous les honorables sénateurs. Dans ce cas, bien entendu, il sera déféré au comité de la santé publique et du bien-être social où des fonctionnaires du ministère pourront être interrogés sur certains points.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants, j'en suis sûr, à l'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan) de nous avoir expliqué le projet de loi, et nous sommes contents de voir qu'il l'approuve de tout cœur. Il ne s'est pas contenté de l'expliquer, il a donné des renseignements complémentaires.

J'ai lu le bill et j'en ai conclu qu'il s'agissait d'instituer un conseil national du bien-être social composé des personnes énumérées à l'article 2 de l'amendemant, mais je ne puis trouver dans ce bill aucune disposition accordant des pouvoirs à ce conseil. L'honorable sénateur qui a présenté le bill nous a dit quels seraient les pouvoirs et les fonctions des membres du conseil, mais le bill est muet à ce sujet. Un conseil semblable existe dans le domaine de la santé et il fonctionne apparemment de façon satisfaisante, mais il me semble que le bill devrait renfermer des dispositions précises au sujet des devoirs du conseil.

Les honorables sénateurs verront que le seul indice des attributions du Conseil se trouve au paragraphe 2 de l'amendement qui stipule que

> Le Conseil national du bien-être social doit se réunir aux époques et aux endroits que le ministre peut indiquer et est chargé des fonctions et exerce les pouvoirs que le gouverneur en conseil peut prescrire.

Je suppose qu'il va nous falloir attendre de voir ce que fera le gouverneur en conseil. L'honorable sénateur qui a présenté le bill a donné à entendre ce que cela pourrait être mais, je le répète, le bill n'en dit rien. A mon avis, on ne devrait pas être obligé de compter sur ce que le gouverneur en conseil pourra prescrire, car cela devrait être énoncé plus en détail dans le bill.

Je ne suis pas très bien fixé non plus sur la ligne de démarcation entre les devoirs et responsabilités du ministère fédéral de la Santé nationale, d'une part, et ceux des ministères provinciaux, d'autre part. Je constate qu'il peut y avoir beaucoup de dédoublement comme dans d'autres ministères.

Les sénateurs ne sont pas sans savoir que le ministère fédéral de l'Agriculture s'occupe de l'ensemble des questions agricoles. Nous avons aussi un ministère des Pêcheries, tout comme un certain nombre de provinces. Nous avons un ministère des Forêts, suivant en cela l'exemple de certaines provinces. Où s'arrête la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de santé et de bien-être et où commence celle des provinces? Il me semble que le Conseil devrait, entre autres choses, établir s'il y a dédoublement car alors, il faudrait y mettre fin.

L'honorable M. Sullivan: Je crois que c'est précisément le but de la mesure, savoir établir une distinction entre les fonctions de ces deux divisions, santé et bien-être.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Eh bien, prenons par exemple le bien-être. Y a-t-il dédoublement par rapport aux autorités fédérales et provinciales?

L'honorable M. Sullivan: Je le crois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce serait une belle réalisation si l'on pouvait supprimer le dédoublement à cet égard. Je suis bien aise que l'on défère le bill au comité où un représentant du gouvernement nous donnera, j'espère, une idée nette des pouvoirs que détiennent les gouvernements provinciaux à l'égard de la santé nationale et du bien-être social.

Je me ferai un plaisir, honorables sénateurs, d'appuyer le bill.

L'honorable M. Reid: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi. Elle a trait à la note explicative où l'on dit que le paragraphe *g*) est abrogé, et dans cet avis d'abrogation je constate que la loi sur l'opium et les drogues narcotiques ne figurera pas dans la présente loi, si le bill est adopté. Vu que mes fonctions m'appellent sur le littoral à propos des pêcheries, je ne serai pas ici pour traiter ce point quand le bill sera étudié au comité, mais je m'intéresse assez à la loi sur l'opium et les drogues narcotiques parce que le Sénat depuis un certain temps se penche sur la grave question des stupéfiants. Si on la retire de cette loi, va-t-on l'inclure dans une autre ou bien va-t-on la laisser de côté complètement.

L'honorable M. Sullivan: Je pense qu'elle continuera à relever du ministère de la Santé nationale.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais que le parrain du bill nous dise quels pouvoirs nous accorderons aux personnes qui seront nommées à des fonctions dans ce conseil, s'il est adopté. Je ne vois pas d'inconvénients à offrir des fonctions à certaines personnes car elles peuvent toujours les refuser si ces fonctions ne leur sourient pas, ou si elles ne leur semblent pas être dans l'intérêt public, mais je n'aime pas les mesures qui donnent à des particuliers des pouvoirs non spécifiés. On fait souvent abus des responsabilités et des pouvoirs accordés par le gouvernement. A mon avis, nous devrions connaître quels sont exactement les privilèges spéciaux que nous conférons à certaines personnes que ce soit dans le domaine de la santé, ou autre.

J'aimerais demander au parrain pourquoi le bill n'indique pas quels pouvoirs seront accordés aux personnes qui seront, en temps et lieu, nommées à certaines fonctions.

L'honorable M. Sullivan: Je crains ne pas pouvoir répondre à cette question.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, je vois que les fonctions de ce nouveau conseil doivent être analogues à celles dont s'acquitte, dans le domaine de la santé, le conseil établi par l'article 7. L'honorable parrain du bill (l'honorable M. Sullivan) peut-il nous dire au juste quelles sont les fonctions du Conseil de la santé, pour nous donner une idée de celles qui incomberont au Conseil national du bien-être?

L'honorable M. Sullivan: Je n'ai malheureusement pas ce renseignement sous la main, mais je peux l'obtenir.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'ai consulté les dispositions de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le bill à l'étude semble rayer certaines questions relevant de l'autorité conférée au ministre par ces différents statuts, je pense qu'on pourrait l'expliquer en disant que le ministre a déjà un pouvoir de nature générale. En effet, l'article 5 du statut commence par dire:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent, tout en les comprenant, aux questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada, et qui ressortissent au Parlement du Canada, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux matières suivantes en particulier...

Suit alors une longue liste. Le paragraphe *g*) énumère les divers statuts. Or, ce paragraphe *g*) est révoqué par le bill à l'étude. Le paragraphe *g*) de l'article 5 qu'a mentionné l'honorable parrain du bill ne renferme que la liste de certaines lois qui sont de la compétence générale du ministre. Notez le libellé de l'article: lois qui, «sans restreindre la généralité de ce qui précède, ressortissent aux matières suivantes en particulier». Autrement dit, même si le paragraphe *g*) est révoqué, la loi sur les aliments et les drogues reste en vigueur, et s'il s'agit d'une question relative aux mesures favorisant ou sauvegardant la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population canadienne, elle relèvera toujours de la compétence du ministre préposé à ces services.

Par conséquent, le bill ne fait, en réalité, pas grand-chose. Je soupçonne que quelqu'un, ayant soudain voulu tout simplifier, a décidé de rayer le passage en question. Peut-être bien d'autres choses que renferme la loi en question pourraient-elles être ainsi rayées, si quelqu'un prenait la peine d'étudier la question à cette fin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, le bill est déféré au comité permanent de la santé publique et du bien-être social.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 2e lecture du bill C-49, ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

—Honorables sénateurs, le bill vise à prolonger jusqu'au 31 décembre 1964 l'exécution de la mesure, promulguée en 1959, qui porte que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'appliquera pas à certaines ententes conclues entre les pêcheurs de la Colombie-Britannique et ceux qui achètent ou transforment le poisson dans cette province, quant aux prix et aux autres modalités intéressant la capture et l'approvisionnement du poisson.

D'après les débats qu'ont suscités, les années passées, des mesures analogues, les honorables sénateurs se rappellent peut-être que les syndicats ou les associations de pêcheurs de la Colombie-Britannique ont l'habitude de se réunir chaque année avec les acheteurs de poisson pour déterminer le prix minimum du poisson et les autres modalités intéressant la capture et l'approvisionnement du poisson.

Puis, en 1959, le directeur du Bureau des enquêtes et recherches, conformément aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a remis à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives de commerce un exposé de preuve intéressant l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Le rapport déclare que l'industrie a conclu certaines ententes et pris certaines initiatives qui enfreignent les dispositions de la loi contre les coalitions. En conséquence, les acheteurs ont refusé de négocier avec les pêcheurs pour la prise de 1959 et, comme ces derniers n'ont pas voulu s'adonner à la pêche sans avoir conclu les ententes habituelles, la prise du saumon de la Colombie-Britannique, et peut-être d'autres espèces de poissons, risquait d'être perdue.

Comme le directeur a soumis un exposé de preuve à la Commission ainsi que je l'ai signalé, celle-ci doit normalement recueillir des

dépositions sur les points en litige et présenter un rapport au ministre de la Justice. Évidemment, cela aurait pris quelque temps et n'aurait pu se faire au moment voulu pour empêcher un arrêt de travail de la part des pêcheurs. De sorte qu'en 1959 le Parlement a adopté la première de ces lois, prévoyant que rien dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ou dans l'article 411 du Code criminel, ne s'appliquerait à l'entente intervenue entre les pêcheurs de la Colombie-Britannique et ceux qui s'occupaient d'acheter ou de traiter le poisson en 1959 et en 1960. A deux autres reprises, une mesure analogue a été adoptée afin de prolonger cette période jusqu'au 31 décembre 1962. L'amendement à l'étude étendrait de nouveau cette période jusqu'au 31 décembre 1964.

Si je comprends bien, lorsque la mesure primitive a été adoptée, on estimait que la Commission aurait ainsi amplement le temps d'entendre les témoins et de faire son rapport. Cependant, les choses ne se sont pas passées ainsi. Il y a eu une série d'actions judiciaires en Ontario et en Colombie-Britannique, portant sur l'enquête proposée, et la dernière de ces actions n'a été complétée qu'en octobre de cette année. La Commission devrait maintenant être en mesure de procéder à l'audition des témoins et de liquider cette affaire.

Honorables sénateurs, des bills semblables ont été déférés à un comité par les années passées, mais peut-être ne serait-il pas utile de déférer celui-ci à un comité. Cependant, comme j'estime, pour ma part, que ce bill devrait être déféré à un comité, je serai heureux, s'il subit la deuxième lecture, de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, vous vous souvenez peut-être que lorsque cette mesure nous a été soumise précédemment, je m'y suis opposé. Si ma mémoire est fidèle, j'ai voté à deux reprises contre des bills semblables. Je l'ai fait parce que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a servi de norme au pays pendant nombre d'années, et elle a empêché des initiatives nuisibles au bien public pendant toute la période où elle a été en vigueur. Le Code criminel, comme tous les honorables sénateurs le savent, protège chaque citoyen partout au pays. Ce statut est extrêmement important et l'une de ses dispositions les plus importantes prescrit que la concurrence ne pourra être indûment restreinte du fait des coalitions de personnes. Ce bill vise à rejeter les dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et du Code criminel relatives à l'accord passé entre les pêcheurs et leurs employés.

Honorables sénateurs, cette mesure est mauvaise et n'aurait jamais dû être adoptée en premier lieu. La dernière fois que nous avons dû étudier un bill semblable, on nous a dit qu'il ne serait en vigueur que pendant les quelques mois nécessaires à l'aboutissement des pourparlers en cours. Je me souviens qu'on m'a demandé si je voulais provoquer une grève dans l'industrie. La même question pourrait être posée, évidemment, à propos de toutes les relations entre employeurs et employés. Entre tous les statuts, devons-nous rejeter le Code criminel et la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin d'éviter une grève ou de faciliter la conclusion d'un certain accord dont le fond et les termes nous sont inconnus?

A mon avis, honorables sénateurs, cette mesure est absolument mauvaise et n'aurait jamais dû, en premier lieu, venir devant le Parlement; elle ne devrait pas, maintenant, être de nouveau prolongée après l'avoir été trois ou quatre fois sous le prétexte qu'on n'a besoin que de peu de temps. Je voterai contre cette mesure.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, comme le bill à l'étude a trait à une question qui n'intéresse que la Colombie-Britannique, il me semble qu'il y aurait lieu de rappeler à ceux qui sont originaires des autres provinces les circonstances qui ont motivé, en premier lieu, cette mesure législative, ainsi que les nombreuses prolongations auxquelles on a procédé. Je tiens à féliciter l'honorable sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) qui a expliqué le bill, d'avoir mentionné un aspect auquel j'avais songé. La Chambre a eu ainsi un bon exposé des circonstances qui ont abouti à cette mesure législative, ainsi que des raisons pour lesquelles on l'a prolongée à diverses reprises depuis son adoption.

D'autre part, je comprends très bien le point de vue exprimé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il s'agit en effet d'un cas où dès le début, si l'on s'en fût tenu trop rigidement à la lettre de la loi, cela aurait été désastreux. Il faut accepter cet état de choses, parce qu'il s'agissait alors d'empêcher une grève. Il faut bien tenir compte de ce que la paix a régné, là-bas, dans l'industrie pendant toute la période à laquelle se sont rapportées les diverses prolongations.

Honorables sénateurs, l'industrie de la pêche est une des plus importantes de notre province. Nous souhaitons, naturellement, y préserver le calme si, les conditions restant les mêmes, les parties en cause sont satisfaites, ce qui semble avoir été le cas jusqu'ici. Les pêcheurs et ceux qui s'occupent de la transformation des produits de la pêche sont heureux de ce moratoire, ou de l'exemption qu'on leur a accordée à l'égard de la mesure contre les coalitions.

Honorables sénateurs, ce n'est pas là une solution permanente, et il est regrettable de constater que, chaque fois qu'il a été question de renouveler cette exemption, on a franchement exprimé l'avis—d'ailleurs, je crois, unanime—que cette prolongation devrait être la dernière qui s'imposerait.

Je ne voudrais pas voir troubler la situation de cette industrie, là-bas, dans notre province, car les deux côtés ont exprimé leur satisfaction au sujet de cette solution provisoire. En réalité, ce n'est pas du tout une solution. Le règlement n'est pas permanent, et ne constitue qu'un expédient éphémère. Nous avons été aux prises avec un échec de la part des organismes ou des personnes qui auraient pu faire quelque chose pour trouver une solution permanente à ce problème. Or, ils ne l'ont pas fait, de sorte qu'à mon avis nous n'avons d'autre choix que d'accepter une extension.

Le fait que le Parlement ait encouragé ce qui a été en vigueur au cours des quelques dernières années confirme tout simplement qu'une solution permanente s'impose.

Je ne saurais exhorter trop énergiquement le gouvernement à se rendre compte de la nécessité d'une solution permanente avant que n'expire l'extension prévue aux termes du bill à l'étude.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macdonald, (Cap-Breton) appuyé par l'honorable sénateur Emerson, propose que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand passerons-nous à la troisième lecture de ce bill?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): A la prochaine séance.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur ne va-t-il pas demander qu'il soit déféré à un comité?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): C'est aux membres de la Chambre à en décider.

L'honorable M. Croll: Je croyais avoir compris qu'il allait être déféré à un comité et, par conséquent, je n'ai pas pris la parole au cours du débat. A mon avis, une explication est nécessaire.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Très bien, je propose qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-376, Loi pour faire droit à Anna-Annette Brahmi.

Bill SD-377, Loi pour faire droit à Thérèse Beaulieu.

Bill SD-378, Loi pour faire droit à Elaine Redmond.

Bill SD-379, Loi pour faire droit à Daniel-Gaston-Jules Caron.

Bill SD-380, Loi pour faire droit à Werner Burke Michelsen.

Bill SD-381, Loi pour faire droit à Patricia Marjorie Maisonet.

Bill SD-382, Loi pour faire droit à Juliana Magdelene Ashley.

Bill SD-383, Loi pour faire droit à James Coade.

Bill SD-384, Loi pour faire droit à Franklin Dale Hufford.

Bill SD-385, Loi pour faire droit à Laurier Allain.

Bill SD-386, Loi pour faire droit à Paul Orlivsky.

Bill SD-387, Loi pour faire droit à Jethro Garland Crocker.

Bill SD-388, Loi pour faire droit à Bernice Bordensky.

Bill SD-389, Loi pour faire droit à Armand Gauthier.

Bill SD-390, Loi pour faire droit à Doreen Clara Culmer.

Bill SD-391, Loi pour faire droit à Margaret Rose McDuff.

Bill SD-392, Loi pour faire droit à Marie-Céline-Pierrette Lapointe.

Bill SD-393, Loi pour faire droit à Robert Inglis, fils.

Bill SD-394, Loi pour faire droit à Gertrude Lindener.

Bill SD-395, Loi pour faire droit à Patricia Sabetta.

Bill SD-396, Loi pour faire droit à Pierre Lacasse.

Bill SD-397, Loi pour faire droit à Edna Anne MacPherson.

Bill SD-398, Loi pour faire droit à Willa Keith Thomson.

Bill SD-399, Loi pour faire droit à Géralde Lalonde.

Bill SD-400, Loi pour faire droit à Monique Mercure.

Bill SD-401, Loi pour faire droit à Marie-Aline-Martine France.

Bill SD-402, Loi pour faire droit à Elsie Clifford.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 409 à 447 du comité permanent des divorces, présentés hier.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.)

LOI SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 22 novembre, sur la motion de l'honorable M. Croll tendant à la deuxième lecture du bill S-3, prévoyant la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, en prenant la parole à propos de cette motion, j'éprouve des sentiments contradictoires. Je reconnais le bien-fondé du bill de mon honorable ami et, pourtant, je vais m'y opposer. Je vais m'efforcer de justifier mon attitude. Nous sommes tous convenus que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) mérite des félicitations pour vouloir aider ceux qui, parfois, s'engagent dans des contrats qui leur entraînent des dépenses qu'ils ne prévoyaient pas. Nous lui reconnaissons également le mérite de persister à renouveler sa proposition. D'autre part, je crois qu'il est de mon devoir de désapprouver le bill, car j'estime qu'il ne relève pas de la compétence du Parlement du Canada. A mon avis, la mesure a trait aux dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui intéressent les droits de la propriété et les droits civils des provinces.

Je serai aussi bref que possible. Ayant prononcé, mercredi dernier, un des plus longs discours qui ont apparemment été faits au Sénat, j'espère être cursif cette fois-ci.

Honorables sénateurs, je vais diviser mon exposé en trois parties. En premier lieu, j'exposerai les raisons pour lesquelles je crois, en ma qualité d'avocat ayant acquis une certaine expérience, que la mesure n'est pas de notre ressort. En second lieu, j'essayerai de montrer le tort que nous ferions à la cause que nous favorisons tous si mes assertions sont justes et si nous adoptons la mesure. En troisième lieu, j'aimerais proposer le remède qui, à mon avis, nous permettra de bien résoudre ce problème.

Honorables sénateurs, j'expose d'abord les motifs qui me portent à croire que la mesure n'est pas de notre compétence. A la dernière session, lorsque la question est venue sur le tapis, M. Hopkins, le juriste parlementaire chargé de nous conseiller sur diverses questions, a émis l'opinion que l'affaire serait de notre ressort. Il s'est fondé sur deux motifs: en premier lieu, sur le droit criminel, et, en deuxième lieu, sur le fait que la mesure vise l'intérêt.

En ce qui concerne le droit criminel, il a fait état de l'affaire de *Proprietary Article Trades Association,* connue dans les tribunaux sous le sigle de P.A.T.A.

Je connais un peu la mesure législative en cause. Après l'avoir examinée, lord Atkin, du conseil privé, a maintenu que la mesure était valide du point de vue fédéral. Par la suite, ayant eu à défendre une cause devant le Conseil privé, j'ai essayé de convaincre le tribunal que cette cause était juste, nonobstant la décision et l'initiative antérieures. Malheureusement, je comparaissais devant le juge qui avait rendu l'autre jugement et je n'ai pas eu grand succès. Toutefois, je sais encore, comme je le savais alors, de quoi il retourne. Lord Atkin m'a demandé sur un ton un peu menaçant «Voulez-vous dire que je me sois trompé dans mon jugement?» J'ai répondu «Oh non! Votre Honneur, mais j'essaie de contourner la difficulté en établissant une distinction entre les deux causes.» Il a souri, mais pas moi. Le fond du jugement était que dans la cause précédente, le point consistait à savoir si c'était légalement contraire à la moralité publique. Quant au jugement de lord Atkin dans la cause P.A.T.A. il faut le voir à la lumière des circonstances. Dans la question de savoir si le Code criminel doit être considéré en fonction de la moralité, lord Atkin déclara que ce n'était pas juste parce que la notion que le public se fait du bien et du mal change continuellement. Il a dit:

> La criminalité des actes ne se discerne pas intuitivement, ni par comparaison avec quelque norme du bien ou du mal. Il n'y a qu'un critère. L'acte est-il défendu sous peine de châtiment?

A mon humble avis, bien des avocats ont mal lu cette citation de lord Atkin. Il faut la lire dans son contexte, et d'après le contexte, on voit qu'il répondait à la théorie voulant que seuls les actes mauvais en eux-mêmes

soient criminels. Entendu de cette façon, ce jugement a du bon sens. Mais que les honorables sénateurs me permettent de leur faire remarquer que si la portée de cette déclaration était plus étendue, elle pourrait quand même être conforme à la loi anglaise, mais non à la constitution canadienne. S'il avait voulu établir un principe applicable à tous les cas, et non seulement aux circonstances particulières dont il traitait, il se serait nécessairement trompé, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique porte deux dispositions établissant la compétence respective des provinces et du dominion. L'article 91 traite des pouvoirs et de la compétence du dominion, et l'article 92 traite expressément des pouvoirs des provinces. Les lois criminelles font expressément partie des attributions du dominion. Voici ce qu'on trouve à l'article 92:

> Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérés:
>
> 13° La propriété et les droits civils.

Sans développer cet aspect, j'estime qu'indubitablement, toute question concernant l'élaboration d'un contrat et des dispositions qui doivent y figurer, relève de ce qu'on appelle «propriété et droit civils».

Un autre article important, l'article 15 dit:

> L'infliction de punitions par voie d'amendes, de peines ou d'emprisonnement en vue de faire respecter toute loi provinciale établie relativement à une matière rentrant dans une des catégories de sujets énumérées dans le présent article;

Ainsi, nous avons deux sortes de codes criminels au Canada. L'Angleterre n'en a qu'un, que lord Atkin connaissait. Toutes les questions relevant du Code criminel sont considérées comme telles par le Parlement du Royaume-Uni. Il ne s'agit pas de savoir si c'est un code criminel provincial. C'est différent ici où les avocats ont l'habitude de l'appeler le code criminel provincial et ils ont raison. En vertu de la décision de lord Atkin, le Code criminel est interdit et des sanctions sont prévues. Il n'est peut-être pas seulement fédéral, mais aussi provincial; nous en avons un bel exemple. S'il s'agit de propriété et de droits civils, il peut être infligé des punitions par voie d'amendes, de peines ou d'emprisonnement, ce qui n'en fait pas une question relevant du criminel en vertu du code, suivant l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais la question relève du criminel en vertu des dispositions restreintes du Code criminel appelé de façon vague et familière «code criminel provincial». Ainsi, je ne suis pas d'accord avec M. Hopkins qui pense qu'on peut se guider d'après cette décision P.A.T.A.

Je ne suis pas ici pour hasarder ou exprimer une opinion. Pour commencer, mes services n'ont pas été retenus et aucun avocat ne donne un judicieux avis, à moins que ses services n'aient été retenus. Je suis ici en tant que sénateur, et je compte formuler mes propres opinions sur des questions que je connais. Je ne connais pas grand-chose au droit criminel, mais ce que je sais se rattache à ma profession et, autant que je sache, cette mesure ne relève pas du droit criminel. J'estime qu'en tant que sénateur, je me dois de régler ma conduite d'après mes propres convictions, et si cela peut aider quelque autre sénateur, tant mieux pour lui.

L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) m'a dit l'autre jour, lorsque j'ai discuté la question avec lui, que nous devrions nous en tenir à l'avis de M. Hopkins, car c'est lui notre conseiller juridique. Or, je n'en suis pas si sûr. C'est vrai jusqu'à un certain point mais, d'après moi, tout comme des particuliers vont consulter un avocat pour avoir son avis, nous, membres du Sénat, devrions consulter notre juriste parlementaire. Pourtant, si nous avons des doutes, nous ne sommes pas obligés d'accepter cette opinion. Je ne voudrais pas me montrer arbitraire, ni prétendre avoir raison, mais je tiens à dire qu'il s'agit tout au plus d'une question extrêmement discutable.

Vient ensuite l'idée formulée par M. Hopkins, suivant laquelle cette question relève de notre compétence parce qu'il s'agit d'intérêt. Mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a discuté de la chose à fond l'autre jour. Après l'avoir écouté attentivement, je dois me rallier entièrement à son point de vue. Ce n'est pas une mesure relative à l'intérêt; à mon sens, c'est une mesure relative à la forme que doivent revêtir les contrats et aux renseignements que les contrats doivent fournir à la personne qui achète des marchandises à crédit. Il est exact que la forme prévoit que le taux de l'intérêt doit être indiqué, ou ce que le prix global serait en termes d'intérêt, mais elle n'a aucune autorité, elle ne prescrit rien pour limiter ou fixer les termes de l'intérêt. M. Hopkins, suivant en cela l'opinion qu'entretenait M. Varcoe lorsqu'il était sous-ministre de la Justice, a dit que dans ce domaine il se laisserait guider par la loi sur les petits prêts. Cette loi, comme mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) le signalait l'autre jour, tendait à fixer un taux d'intérêt ou à limiter le montant de l'intérêt. A mon avis, il n'y a rien de tel dans la présente mesure, pas un mot, qui fixe le taux de l'intérêt. Elle

prévoit seulement que si l'on passe un certain genre de contrat, on doit mentionner tous les faits et indiquer chaque article du prix que l'acheteur doit finalement payer. Ce n'est pas une mesure relative à l'intérêt. D'après moi, la loi est assez bien déterminée sur cette question.

Dans la province de la Colombie-Britannique, vers le tournant du siècle, on discuta d'une loi provinciale destinée à empêcher les gens de la Chine de travailler sous terre. J'ai commis une erreur une fois en cette enceinte en employant l'expression «un homme de Chine», mais cette fois je ne l'emploie pas de moi-même, mais je la cite. La loi dont j'ai parlé utilisait les mots «homme de Chine», et disait ceci: «Aucun homme de Chine ne peut être employé sous terre dans les mines de houille». Cette question a été soumise au Conseil privé qui a alors, pour la première fois, formulé le principe d'après lequel le critère est la portée et l'objet de la loi. Cette expression s'est appliquée à tous les cas depuis 50 ou 60 ans, à la suite de la décision prise alors par le Conseil privé.

Bien que ce cas soit censé porter sur la sécurité des mines, car on avait prétendu que, du fait que les hommes chinois—et, encore une fois, je cite, je n'emploie pas ma propre expression—ne comprenaient pas très bien l'anglais, ils n'avaient pu apprendre l'art de prendre garde, si bien qu'il n'était pas prudent de les laisser travailler sous terre dans les mines. Le Conseil privé a plus ou moins écarté cette explication, qu'il n'arrivait pas à prendre trop au sérieux, et a dit que la loi visait essentiellement l'immigration et la naturalisation.

Je crois que le juge était lord Watson, et, dans son jugement, s'il a employé l'expression homme chinois une fois, il l'a employé maintes fois. Selon lui, la question était que les gens de cette race sont des immigrants ou des enfants d'immigrants et qu'ils finissent aussi par se faire naturaliser, et que la loi en cause, de par son essence même, se rattache, non pas à la sécurité des mines—ce que le Conseil n'était pas prêt à admettre—mais à l'immigration et à la naturalisation. C'est dire que la loi est du ressort fédéral, aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et non de celui des provinces. Le Conseil l'a déclarée *ultra vires*.

Honorables sénateurs, si je plaidais devant le tribunal, je pourrais probablement continuer à exposer mes vues pendant une demi-heure au moins. Ici, mes arguments ne réussiraient pas à convaincre qui que soit. Tout ce que je voudrais faire bien saisir aux honorables sénateurs, c'est que peu importe qu'on envisage cette question du point de vue du droit criminel ou du point de vue des intérêts, que ce soit ou non le nœud de toute l'affaire, le sujet reste, à mon avis, tout à fait discutable et, dans un cas comme dans l'autre, je pense qu'il n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. La mesure ne vise pas à légiférer sur les intérêts.

Tous les avocats comprendront cette comparaison. Nous avons hérité de la loi anglaise des dispositions en vertu de ce que nous appelons la loi sur la fraude qui comprend certaines dispositions dont l'une prévoit qu'aucun contrat n'est exécutoire à moins qu'il ne soit au sujet d'une dette, d'une promesse ou de la violation d'une promesse, à moins qu'il ne soit par écrit, et personne au monde n'a jamais osé dire que même s'il se peut que le droit criminel porte sur n'importe quoi sauf sur le contrat entre les parties, et je dis que c'est l'essence même de cette mesure, il porte sur les rapports entre deux personnes et il ne s'agit pas d'une mesure législative dont l'essence même a trait au droit criminel ou à l'intérêt.

J'ose le dire, même s'il se peut que j'aie tout à fait tort. J'ai souvent fait la même chose et il m'est arrivé de constater que j'avais raison et dans le cas présent, j'affirme que le problème est à tout le moins si incertain que personne ne saurait se sentir autorisé à dire si c'est M. Hopkins et ceux qui pensent comme lui ou bien si c'est moi et ceux qui m'appuient qui ont raison. Le plus qu'on puisse faire, c'est de signaler quel tort il en résulterait si la mesure était adoptée. La loi dit clairement qu'à l'égard de la même question il est impossible que la juridiction provinciale soit bonne et que la juridiction fédérale le soit également. Il faut que l'une ou l'autre soit mauvaise. Si nous adoptons cette mesure maintenant et que, plus tard, les tribunaux décident qu'elle est mauvaise, nous aurons nui considérablement à la cause que mon honorable ami veut défendre.

L'honorable M. Roebuck: Les provinces sauront quels sont leurs droits.

L'honorable M. Farris: J'y arrive. Mais elles ne le sauront pas avant que les tribunaux en décident et c'est là une des choses déplorables qu'il faut éviter actuellement. Je ne crois pas que nous devrions adopter cette mesure et laisser à des particuliers l'obligation de saisir les tribunaux de cette question. Il est possible que personne ne veuille le faire. Il faudra peut-être un an, deux ans ou trois ans avant que quelqu'un le fasse. Et qu'arrivera-t-il dans l'intervalle? Si nous avons raison d'adopter cette mesure et le faisons, il arrivera que la plupart des gens croiront que la mesure provinciale qui a été adoptée ou le sera peut-être n'est pas valide. En outre, si notre mesure

est bonne, toute mesure provinciale antérieure deviendra invalide. C'est loin d'être souhaitable. J'estime donc que nous ne devrions pas susciter cet état de choses quand il existe un remède évident. Le remède que je veux présenter au Sénat est très simple. J'ai sous les yeux la loi sur la Cour suprême du Canada, qui est la loi de notre pays, et je vous prie de vous reporter à l'article 55, intitulé: «Questions déférées par le gouverneur en conseil.»

55. (1) Les questions importantes de droit ou de fait qui intéressent

a) l'interprétation des Actes de l'Amérique du Nord britannique:

b) la constitutionalité ou l'interprétation d'une législation fédérale ou provinciale.....

peuvent être soumises par le gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada.

Et la cour a le devoir, si on lui soumet une question, de donner au gouvernement du Canada son opinion quant à savoir si la mesure législative est valide ou ne l'est pas.

Il n'est pas nécessaire d'adopter la mesure pour que la question reste en suspens. C'est la quatrième session consécutive qu'on formule cette recommandation. Il n'y a pas lieu de douter de son importance, et il faut reconnaître franchement qu'elle intéresse non seulement mes honorables amis qui l'appuient mais tous les Canadiens. Aucune autre question, à ma connaissance, n'exige l'adoption de mesures immédiates autant que celle dont j'ai parlé, savoir que, aux termes de l'article précité, l'article 55, le gouvernement devrait demander sur-le-champ à la Cour suprême du Canada de formuler une opinion. De plus, comme je le disais lorsque je croyais que mon honorable ami m'interrompait, il n'est pas nécessaire que nous adoptions le projet de loi pour que la question soit tirée au clair. Si nous l'approuvons, ce sera très injuste car c'est aux particuliers visés par les contrats de ce genre, qu'il incombera de déférer la question aux tribunaux.

Si l'on invoque cet article 55 de la loi sur la Cour suprême, cela soulèvera une grave controverse entre les provinces et le gouvernement fédéral, et, en vertu du Règlement, il s'ensuivra que le gouvernement central défendra un côté de la question et les provinces nommeront un avocat pour défendre l'autre. Si les intérêts privés veulent témoigner également, ils y auront droit. Mais cela ne sera pas nécessaire. Le différend sera alors réglé définitivement. A mon avis, c'est ce qui doit se faire dans ce cas.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) devrait demander au ministre qui siège en cette enceinte—je regrette qu'il ne soit pas ici pour profiter, si c'est possible, de ce que je dis— d'aller dire à ses collègues du gouvernement ce qui devrait se faire. Je dirai aux autres qui peuvent être au Sénat, ainsi qu'à ceux qui n'y sont pas et aux journaux, qu'ils devraient se rendre compte de la situation. Ils devraient accorder leur appui aux propositions fort valables que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a faites. Mais la question ne devrait pas être tranchée par le Sénat ni par les Communes, mais bien par la Cour suprême du Canada qui devrait dès maintenant en être saisie. Jusqu'à ce qu'on accepte de le faire, je m'opposerai à la mesure.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 29 novembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 29 novembre 1962

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., le Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 29 novembre, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.
(A. G. Cherrier).

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-49 ayant pour objet la modification de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le code criminel:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hayden, fait rapport que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-49, ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel et ordonné qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Y a-t-il une raison spéciale pour que la mesure subisse la troisième lecture dès maintenant?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Vu qu'il y aura sanction royale, cet après-midi, nous pourrions l'inclure avec les bills qui doivent recevoir la sanction royale.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai déjà assez énergiquement exprimé mon opinion au sujet de ce bill, mais avant qu'il subisse la troisième lecture, j'aimerais ajouter quelques mots.

J'ai assisté ce matin à la réunion du comité permanent des banques et du commerce et, à l'instar de certains autres, j'ai posé des questions au fonctionnaire du ministère qui était présent pour expliquer et tenter de motiver le bill. Selon l'explication qu'il a donnée, les acheteurs de poisson ont déclaré qu'à moins d'être relevés des sanctions qu'ils peuvent encourir en enfreignant ces deux lois, ils n'achèteront pas de poisson, et s'ils n'achètent pas de poisson, toute la prise se perdra.

C'est une déclaration facile à faire à mon sens, mais je ne vois pas pourquoi ils voudraient fermer boutique à cause d'un article du Code criminel ou de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. De toute façon, je n'ai pas trouvé cet argument convaincant. Mais qu'il le soit ou non, je m'oppose à ce qu'on supprime certaines dispositions du Code criminel du Canada simplement pour faciliter les affaires de qui que ce soit, surtout si l'on tient compte du fait que ces messieurs ne nous ont pas encore dit quel délit ils ont l'intention de commettre et qu'ils nous demandent d'approuver à l'avance.

Évidemment, ils auraient pu nous présenter une formule de l'accord qu'ils se proposent de conclure, et nous demander s'il répond aux conditions nécessaires. Connaissant alors exactement les circonstances, nous aurions sans doute pu valider cet accord. Le procédé aurait peut-être été raisonnable,

dans certaines circonstances, mais écarter d'avance le Code criminel pour adopter la proposition de quelqu'un d'autre est, à mon sens, subversif. Déclarer que c'est un mauvais principe c'est, à mon avis, un euphémisme. Je ne vois pas pourquoi ils n'ont pas, en même temps, invoqué les Écritures et la morale. Cela leur aurait donné entière liberté pour faire presque n'importe quoi, en libérant leur conscience du même coup!

J'ignore ce qu'il en est résulté par le passé. Je ne vis pas en Colombie-Britannique. Je ne suis pas spécialiste en matière de pêche, mais je le suis en matière de droit criminel et, peut-être aussi en matière du droit général du Canada. Je déclare que le procédé est subversif, que c'est le pire des principes, que c'est une loi que nous devrions abroger et que nous n'aurions jamais dû adopter.

Il y a des moyens de tourner les difficultés qui n'entraînent pas des modifications de ce genre. C'est une chose que nous ne faisons pas ici. Nous nous conformons à la loi nécessaire pour protéger le public et ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes, et aux dispositions qui sont indispensables pour maintenir une collectivité dans l'ordre.

La discussion ne nous aide en aucun cas. Si nous sommes convaincus du bien-fondé des règlements de cet ordre, au sein d'une collectivité civilisée, nous ne pouvons en faire fi dans des cas particuliers.

Dans des circonstances spéciales, on peut ordinairement obtenir des résultats légitimes, sans recourir à des procédés subversifs, comme ceux prévus dans le bill. Je suis opposé à pareille méthode. Je me trouve donc dans un isolement complet. Il me semble que vous êtes sur le point de perpétuer cette immunité.

> If it were done when 'tis done, then
> 'twere well
> It were done quickly.

Allez-y donc, mais, je vous en prie, consignez au compte rendu que je suis contre cette sorte de loi.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, ayant étudié cette question et ayant écouté l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui vient de parler, je n'ai qu'une chose à faire et c'est de partager ses vues et de tomber d'accord avec lui au sujet de la mesure législative à l'étude. Je la trouve injuste.

S'il y a quelque chose qui cloche dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou dans l'article 411 du Code criminel, il n'y a qu'une chose à faire, les abroger. Personne ne peut accepter de faire une exception comme celle que propose le bill à l'étude. Il ne devrait y avoir aucune exception à l'application des dispositions du Code criminel. Si elles sont bonnes, gardons-les pour tout le monde et si elles ne le sont pas, abrogeons-les une fois pour toutes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, il est proposé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton) appuyé par l'honorable sénateur Buchanan, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-80 visant à modifier la loi sur la taxe d'accise, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Avec l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA RÉGIE INTÉRIEURE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable L.-P. Beaubien, président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente le 1er rapport du comité:

> Le comité recommande que la provision habituelle de fournitures, et le reste, qui a été choisie par le comité avec le souci voulu de l'utilité et de l'économie, pour l'usage des sénateurs dans leurs bureaux et à leurs pupitres dans l'enceinte, soit attribuée conformément aux listes approuvées par le comité et déposées chez le préposé aux fournitures, et que la distribution soit faite d'une façon semblable à celle qui existe à la présente session.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Honorables sénateurs, qu'on me permette de proposer qu'on étudie le rapport dès maintenant.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, on me dit que le présent rapport va être imprimé dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui et j'estime que nous devrions pouvoir l'examiner avant que nous soyons conviés à l'adopter.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Entendu!

L'honorable M. Beaubien (Bedford) propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour étude à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Beaubien (Bedford) présente le 2e rapport du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité:

1. Que M. Maxime-J. Potvin, nettoyeur du Sénat, soit admis à la retraite à compter du 16 novembre 1962, aux termes de la loi sur la pension du service public;

2. Qu'au lieu d'un congé de retraite payé, M. Potvin bénéficie d'une gratification égale à la différence entre trois mois de traitement et une pension pour cette période.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

L'honorable M. Beaubien (Bedford) propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour étude à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

TROISIÈME RAPPORT

L'honorable M. Beaubien (Bedford) présente le 3e rapport du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité:

1. Que Mme Louise Barr, femme de ménage du Sénat, soit mise à la retraite à partir du 16 novembre 1962;

2. Que Mme Barr reçoive une gratification de $120.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

L'honorable M. Beaubien (Bedford) propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour étude à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 4 décembre, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE M. WALLACE McCUTCHEON, C.P.

CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT GLASSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, la coutume veut que l'on appelle l'attention du Sénat sur tout collègue qui reçoit une marque de distinction ou qui est chargé de lourdes responsabilités.

Aujourd'hui, le premier ministre a annoncé que l'honorable sénateur McCutcheon a été chargé, à titre de ministre sans portefeuille, d'étudier les recommandations formulées par la Commission Glassco et d'y donner suite lorsque la chose est possible. Il sera secondé dans cette tâche par un comité du cabinet et le Conseil du Trésor.

Je ne sais si je dois féliciter le sénateur d'être chargé d'aussi lourdes responsabilités mais nous retirons tous, j'en suis sûr, une certaine satisfaction du fait que le premier ministre a porté son choix sur un sénateur pour assumer ce rôle dans le cadre des travaux de la commission.

Je regrette que le sénateur McCutcheon ne soit pas ici aujourd'hui. J'espère qu'il assistera à nos séances de temps à autre, car nous ne voudrions pas que ses nouvelles responsabilités nous privent de ses conseils aussi bien à la Chambre qu'aux comités.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous sommes tous très heureux que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) ait signalé cette nomination. Il se peut que le sénateur McCutcheon n'ait pas droit à des félicitations, mais il me semble que le premier ministre, lui, en mérite pour avoir su trouver un homme d'une telle compétence pour entreprendre pareille tâche. Quant au Sénat, il ne saurait que s'enorgueillir de compter dans ses rangs une personne aussi douée et qui, j'en suis sûr, fera du beau travail.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Walter M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-71 modifiant la Loi sur le crédit agricole.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE SYNODE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIEN DE L'OUEST DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 3e lecture du bill S-9, concernant le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA FONDATION UKRAINIENNE DU CANADA TARAS SHEVCHENKO—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald propose la 3e lecture du bill S-10, visant à constituer en corporation la Fondation Ukrainienne du Canada Taras Shevchenko.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA CONVENTION BAPTISTE DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Harry A. Willis propose la 3e lecture du bill S-13 tendant à constituer en corporation la Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE BUREAU DES EXAMINATEURS EN PHARMACIE DU CANADA—LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-15 visant à constituer en corporation Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, j'aimerais que la deuxième lecture du bill soit réservée jusqu'au mardi 11 décembre prochain.

Des voix: Entendu!

L'IMPÉRIALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill S-16, intitulé Loi concernant l'Impériale, compagnie d'assurance-vie.

—Honorables sénateurs, il s'agit là d'un bill très simple, analogue à certains qu'on a présentés au cours de la dernière et de la présente sessions.

L'Impériale, compagnie d'assurance-vie, a été constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement canadien en 1896, et le nom que mentionnait alors la version française de cette loi est le suivant: «Compagnie canadienne d'assurance sur la vie l'Impériale».

D'après ce qu'on me dit, ce nom n'a pas été choisi par les dirigeants de la Société en cause lors de sa constitution en corporation, mais, à ce qu'il paraît le traducteur du projet de loi. On ne l'a jamais employé parce qu'il est trop long et incommode et qu'il semble être une devise plutôt qu'une raison sociale. Le nom anglais de la Société a toujours été employé par la Société sur ses polices, formulaires et avis rédigés en français.

A l'heure actuelle, l'Impériale fait des affaires dans toutes les provinces du Canada, en Grande-Bretagne, à la Jamaïque, aux Bahamas et à la Trinité. Environ 13 p. 100 de ses affaires courantes non échues et plus de 19 p. 100 de ses placements se trouvent dans la province de Québec.

Les administrateurs et directeurs de la Société estiment que les opérations qu'ils effectuent dans la province de Québec à l'heure actuelle sont telles que la Société devrait avoir un nom officiel français plus approprié. Ils voudraient que l'entreprise ait pour raison sociale en français, la désignation suivante: «L'Impériale, compagnie d'assurance-vie». Le nouveau nom français qu'on envisage ne se compose que de trois termes, tandis que l'ancien, qu'on n'a d'aillleurs jamais utilisé, comptait sept mots.

L'honorable M. Croll: L'article 1 semble quelque chose de différent de ce qu'on trouve dans d'autres projets de loi de nature analogue. Ainsi, dans le cas de la «Mérite», Compagnie d'assurance... Pardon, je pense que je fais erreur.

L'honorable M. Choquette: Le bill S-16 diffère quelque peu du bill intéressant la «Mérite», compagnie d'assurance, car la société qui nous occupe a déjà un nom français, mais ce nom n'a pas été employé jusqu'ici.

L'honorable M. Lambert: La majorité des actions de la société restent-elles au Canada?

L'honorable M. Choquette: Je doute que le nom ait quoi que ce soit à voir avec cette question.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ces actions appartiennent-elles à des porte-feuillistes canadiens à l'heure actuelle?

L'honorable M. Choquette: J'ai déjà signalé que la société fait environ 13 p. 100 de ses affaires ordinaires dans la province de Québec, où se trouvent plus de 19 p. 100 de ses placements. Nous savons quel genre d'affaires elle fait dans les autres provinces. Je n'ai pas les renseignements désirés sous la main, demandés par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), mais je proposerai que le bill soit différé au comité.

L'honorable M. Lambert: Si j'ai demandé ce renseignement, c'est qu'un très grand nombre de ces sociétés transfèrent la majorité de

leurs actions à des intérêts américains. Je voulais m'assurer que ce n'était pas le cas pour cette société.

L'honorable M. Choquette: Comme je ne m'attendais pas à la question, je ne puis fournir la réponse à brûle-pourpoint.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports nos 448 à 460 du comité permanent des divorces, présentés le mercredi 28 novembre.

(Sur la motion de l'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 21 novembre, sur la motion de l'honorable M. Haig, appuyée par l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Mark R. Drouin: Honorables sénateurs, je vais prononcer aujourd'hui mon premier discours en cette Chambre et j'aurais tant de choses à dire au sujet de tant de personnes et tant de questions à aborder que je n'aurai pas le temps de revoir mon discours avant de partir pour Montréal, je vais, avec votre permission, honorables sénateurs, me reporter à mon texte.

J'avoue que c'est avec agitation et émoi que je prends la parole aujourd'hui sur le parquet du Sénat pour la première fois depuis que j'ai été nommé non seulement au Sénat, mais également en qualité de Président de notre Chambre en octobre 1957, soit dix jours avant l'ouverture du Parlement par Sa Majesté la Reine, le 14 octobre de cette même année. C'est un très grand honneur que m'avait accordé le premier ministre et j'ai, à son égard, une dette énorme de gratitude pour ces années heureuses que je ne serai jamais en mesure d'acquitter. C'était pour moi une tâche difficile à accomplir, car je n'avais à l'époque aucune expérience parlementaire; je n'avais jamais pénétré dans cet auguste lieu. La visite de Sa Majesté a été une occasion mémorable, non seulement pour les honorables sénateurs et députés, mais pour les Canadiens en général.

Il va sans dire que j'étais énormément impressionné et un peu craintif. Pendant dix jours et presque dix nuits, j'ai travaillé très fort sous la compétente tutelle de notre érudit greffier du Sénat, M. John MacNeill. Comme à l'ordinaire, il n'a épargné ni son temps ni ses efforts et il a fait de son mieux pour me donner confiance et j'espère que je n'ai déçu ni lui, ni mes honorables collègues, à l'époque. Je profite de cette occasion pour le remercier publiquement de m'avoir si bien aidé pendant ces jours pénibles. Je n'oublierai jamais ce qu'il a fait pour moi à ce moment-là et depuis.

Je tiens également à exprimer mes sincères remerciements à mon honorable ami, le gentilhomme huissier de la verge noire, le major Lamoureux, pour ses conseils amicaux et précis. Grâce aussi à son adjoint, mon excellent ami Bonner Larose, et à tout le personnel du Sénat, si compétent et si dévoué, qui ont rendu ma tâche beaucoup plus facile.

Honorables sénateurs, au cours des deux dernières législatures, alors que j'ai présidé vos délibérations, je me suis efforcé de m'acquitter de mes fonctions avec impartialité, dignité et peut-être aussi avec une certaine dose de bonne humeur. J'ai été très heureux de présider vos délibérations, et ma femme et moi-même avons fait de notre mieux pour vous représenter aussi bien que vous le méritiez aux cérémonies officielles nombreuses et variées auxquelles nous avons été invités à assister, au nom du Sénat.

Je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de vous remercier tous du fond du cœur pour l'encouragement, l'appui moral et les conseils amicaux que vous m'avez prodigués avec tant de grâce pendant ces années.

Mon mandat, en tant que Président de notre Chambre, sera toujours l'un de mes souvenirs les plus chers et les plus mémorables. Je n'oublierai jamais la confiance que le premier ministre m'a accordée, et j'ose croire, en toute sincérité, que je m'en suis montré digne, du moins en partie.

Monsieur le Président, je vous réitère mes félicitations les plus sincères pour votre nomination récente à la fonction élevée que vous occupez présentement, et j'espère que vous serez aussi heureux que je l'ai été dans cette même fonction, pour au moins encore quatre ans—et en disant cela, je ne prends pas mes désirs pour des réalités. On n'aurait pas pu choisir mieux, monsieur le Président, pour diriger nos délibérations, et je souscris de tout cœur à toutes les choses aimables qui ont été dites à votre endroit dans cette

enceinte, par les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre, par les journaux, et par vos nombreux amis.

Nous avons été appelés au Sénat presque en même temps. En fait, je me souviendrai toujours de cette belle matinée de septembre 1957, lorsque nous avons tous deux été convoqués au bureau du premier ministre dans l'édifice de l'Est pour apprendre que nous venions tous deux d'être nommés au Sénat. Après votre départ, le premier ministre m'a dit qu'il voulait me nommer sénateur et même qu'il envisageait de me nommer Président. Après m'avoir donné quelques conseils sur mes futures fonctions, il a dit d'un ton moins sérieux: «Il y a un drôle de chapeau au Sénat que vous devrez porter, et nous n'avons pas le temps d'en acheter un autre. Allez voir au bureau de M. John MacNeill et si le chapeau vous va, vous serez nommé». Je suis allé immédiatement au bureau de M. MacNeill pour essayer le chapeau qui m'allait comme un gant. C'est ainsi que j'ai obtenu l'emploi.

Ce n'est pas la première fois que je raconte cette anecdote, mais ce n'est pas tout. Quand vous, monsieur le Président, avez été nommé, vous n'avez pas eu le temps de vous trouver un chapeau. Vous avez essayé le mien qui vous allait croyez-le ou non, comme un gant, à vous aussi. Je ne veux pas décourager les honorables sénateurs de l'autre côté de la Chambre mais j'en connais deux autres au moins, de ce côté-ci, à qui le chapeau va très bien aussi. Ainsi, vos chances ne paraissent pas très grandes!

Une voix: Encore des désirs pris pour des réalités!

L'honorable M. Drouin: J'offre à notre nouveau leader (l'honorable M. Brooks) mes sincères félicitations à l'occasion de sa nomination à ce poste. Son affabilité naturelle et sa vaste expérience de parlementaire chevronné sont un gage de succès dans l'exercice des hautes fonctions qu'il vient d'assumer. Il jouit du respect de tous et compte de nombreux amis. Les affaires de l'État n'auraient pu être confiées à un homme plus habile. Il marchera, j'en suis sûr, sur les traces de l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et de tous nos anciens leaders des deux côtés de la Chambre. Je lui offre mon entière collaboration dans l'accomplissement de nos travaux législatifs.

Cependant, le plaisir que nous ressentons à accueillir notre nouveau leader n'obscurcit en rien les bons souvenirs que nous laisse la direction donnée ces cinq dernières années par feu l'honorable sénateur Haig et l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine).

Le premier sénateur à m'accueillir chaleureusement au Sénat le jour de mon arrivée ce fut feu le sénateur Haig. Son accueil a été vraiment très affable et presque paternel. Il m'a donné de judicieux conseils que j'ai suivis religieusement dans l'exercice de mes fonctions. Ce fut toujours un plaisir pour moi de l'entendre en de nombreuses occasions où il a pris la parole à la Chambre pour prononcer d'éloquents discours sur les sujets les plus variés. Il venait souvent me voir à mon bureau pour bavarder, et il lançait invariablement l'entretien par ces mots: «Alors, mon garçon, comment vas-tu?» Ses visites étaient toujours pour moi des moments de repos et de joie. J'ai regretté qu'il ait dû démissionner pour raison de santé, et peu de temps après, la mort l'emportait; il nous manquera beaucoup à tous. C'était un grand homme et il était si humain! A son fils, notre nouveau collègue, et à sa famille, j'offre mes très vives condoléances.

Je ne voudrais pas manquer cette occasion, honorables sénateurs, de dire à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), combien nous avons tous été heureux d'apprendre qu'il était nommé de nouveau à son important poste. Comme on dit en français, «C'est un parfait gentilhomme». Il a mérité le respect et l'admiration de tous ses collègues, peu importe leur parti. Je suis certain que pendant la présente session, il continuera comme toujours à diriger les forces de l'opposition au Sénat avec sagesse et compréhension.

Au nom de mon épouse et de moi-même, je tiens à lui exprimer encore une fois nos plus sincères condoléances à l'occasion de la mort prématurée de son aimable et charmante épouse. Quelques semaines seulement avant son décès nous assistions ensemble à un dîner officiel au *Country Club*. Ce fut une soirée magnifique. Nous nous sommes rendus dans la même voiture; Mme Macdonald était très gaie et semblait en excellente santé. Nous avons été bouleversés par la nouvelle de sa mort, survenue peu après. Honorable sénateur, vous avez toute notre sympathie, car nous savons qu'il vous faudra beaucoup de courage pour continuer votre tâche sans elle.

J'aimerais m'associer aux préopinants qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables MM. Haig et Fournier, Madawaska-Restigouche). Tous deux se sont fort bien acquittés de cette tâche onéreuse. Leurs discours étaient à la fois excellents et étoffés. Nous n'en attendions pas moins d'eux. On m'a dit beaucoup de bien du nouveau sénateur de River-Heights (l'honorable M. Haig) tant à titre d'avocat que de simple citoyen. Son discours

n'a fait que confirmer la réputation qui l'a précédé ici.

Je connais le nouveau sénateur de Madawaska-Restigouche (l'honorable M. Fournier) depuis un certain nombre d'années. Aussi, j'ai été très heureux d'apprendre qu'il avait été nommé au Sénat. Lorsque je l'ai rencontré pour la première fois, il était commissaire des ressources hydrauliques du Nouveau-Brunswick, poste équivalent à celui de ministre. Nos rapports ont été des plus cordiaux et nous avons tôt fait de devenir d'excellents amis. C'est un parlementaire de grande expérience et son apport aux débats sera, j'en suis sûr, des plus appréciés. A l'instar de mes collègues, je suis heureux de leur souhaiter à tous la bienvenue au Sénat.

Je désire aussi féliciter les autres nouveaux sénateurs, y compris mon brillant voisin de pupitre (l'honorable M. McCutcheon) et mon excellent ami de Rougemont (l'honorable M. Flynn), que j'ai contribué à lancer dans la politique. Nous sommes fiers de constater qu'il a si rapidement réussi, qu'il a monté si rapidement. Un avenir encore plus brillant lui est destiné, et je lui souhaite tout le succès possible. Je félicite aussi deux vieux amis de leur nomination. Il s'agit de l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. O'Leary) et l'honorable sénateur de Pickering (l'honorable M. Grosart) que je connais depuis bien des années et que je serai toujours fier de compter au nombre de mes meilleurs amis. Ces honorables sénateurs méritent bien les éloges qu'on leur a adressés et je suis heureux d'y ajouter les miens.

(Texte)

Je veux profiter de l'occasion pour exprimer à nouveau mes plus sincères félicitations à l'honorable sénateur d'Ottawa (M. Choquette) de sa récente nomination au poste de leader adjoint du Gouvernement en cette Chambre. Il sera, j'en suis sûr, un précieux collaborateur pour notre leader. Son éloquence, sa lucidité et sa bonhomie naturelles seront un apport important à nos délibérations. Je lui souhaite tout le succès qu'il mérite dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Cependant, ma joie de le voir accéder à cette importante fonction est malheureusement atténuée par la douleur que j'ai ressentie à la disparition prématurée d'un ami très cher, l'honorable sénateur Brunt, de qui il prend la relève. Le sénateur Brunt et moi étions nés le même jour de la même année. Il y a quelque seize mois, nous avons célébré ensemble notre anniversaire de naissance à Jérusalem, alors que nous étions en délégation en Israël. Ce soir-là, il y eut échanges de cadeaux et, évidemment, quelques discours. Ce fut un événment heureux et rien ne laissait alors prévoir sa disparition si soudaine. Nous le manquerons au Sénat, où nous serons privés d'un précieux collaborateur qui ne ménageait ni ses efforts ni son temps dans la promotion de notre travail sessionnel et de tout ce qui touchait de près ou de loin au Sénat. Son activité était débordante et nous nous sommes tous très vite habitués à compter sur lui pour accomplir bien des tâches difficiles et délicates desquelles il venait toujours à bout. Rien ne résistait à son élan. Rien ne résistait à son enthousiasme. C'était notre meilleur propagandiste. A sa femme Hélène, à ses deux enfants, et au premier ministre dont il était l'ami de cœur depuis toujours, je réitère l'expression de ma plus vive sympathie et de celle de mon épouse.

(Traduction)

Permettez-moi de faire maintenant quelques observations sur l'état général de l'économie du Canada; pour mieux situer les questions dont je veux traiter, permettez-moi de me reporter à une citation que l'honorable George Hees, ministre du Commerce, a faite et qui me semble révéler de façon particulière quelles mesures le gouvernement prend actuellement afin de relever le défi que constitue pour nous l'évolution actuelle du monde. Je songe à une déclaration faite par le ministre dans un discours prononcé à Ottawa, le 7 septembre dernier. Je cite:

> L'avènement du Marché commun et la tendance à libérer les échanges internationaux, comme l'a indiqué le bill d'expansion commerciale de M. Kennedy, démontrent bien que les caractéristiques du commerce international évoluent rapidement, et que le Canada doit s'adapter à ces changements, s'il ne veut pas que son économie ralentisse.
>
> Nous devons voir à ce que cette adaptation aux nouvelles courbes commerciales s'accomplisse avec le moins de bouleversements possibles. C'est à cette fin que nous avons adopté un programme commercial très souple.
>
> Depuis plusieurs années, nous suivons de près les marchés étrangers où nous savons que, grâce aux connaissances que nous avons acquises, nos producteurs peuvent soutenir la concurrence. Nous avons accru nos échanges dans ces régions grâce aux efforts conjoints du gouvernement et de nos industriels les plus dynamiques. Ce qui manque maintenant c'est la collaboration d'un plus grand nombre.

Cette déclaration, si on la rapproche des mesures que le ministère du Commerce a prises, tant de son propre chef qu'avec le concours du patronat, du salariat et des gouver-

nements provinciaux, révèle combien le gouvernement de notre pays a conscience des obstacles commerciaux que nous aurons à surmonter, tant dans notre commerce intérieur qu'extérieur.

Les honorables sénateurs se rendent certes compte que l'économie canadienne doit résoudre un certain nombre de problèmes de structure, face aux changements du commerce international, problèmes uniques parmi les nations avancées du monde occidental. Étant donné nos ressources naturelles considérables et notre population relativement faible, il y a eu tendance, au cours des ans, à adopter une forme d'expansion industrielle supposant une production massive de produits de base et de matières premières qui réclament des débouchés internationaux. En même temps, à l'intérieur de ce cadre, nous nous sommes heurtés à une fabrication limitée de produits secondaires mais, en ces dernières années, nos produits se sont trouvés coïncés entre les tarifs étrangers des marchés d'outre-mer et les coûts de production élevés qui sont directement fonction de l'étroitesse de notre marché intérieur. Néanmoins, dans l'ensemble, nous avons pu atteindre une capacité d'exportation que peu de pays étrangers égalent.

En dépit de notre énorme capacité d'exportation, eu égard à notre population, notre proximité des États-Unis et la disponibilité des produits américains, pour ne rien dire de la répercussion de leur publicité et de leurs techniques de lancement des produits, dont nous subissons la pression, nous ont conduits à acheter des produits et à utiliser des services étrangers qui ont de beaucoup dépassé les gains de notre capacité d'exportation. C'est pour cela qu'à diverses époques de notre histoire, nous avons dû faire face au désiquilibre de nos échanges commerciaux et remédier à la situation grâce à nos propres ressources.

Naturellement, je n'essaierai pas d'analyser les raisons pour lesquelles nos réserves de devises ont fluctué au cours du premier semestre de cette année. Chacun y est allé de son explication avec la verve qui lui est particulière. Ce qui est sûr, c'est que l'entrée ou la sortie des capitaux peut se faire très rapidement, sans avertissement, et pour une foule de raisons diverses.

Toutefois, il ne faudrait jamais oublier quelle a été la nature précise de ces événements de date récente. Depuis un certain nombre d'années, les déficits d'envergure que nous avons accusés aux comptes courants ont été contrebalancés par un afflux à peu près égal de placements étrangers. Au début de l'année, moins de capitaux étrangers sont entrés au pays et c'est pour cela que notre fonds des changes s'est dégarni. Des mesures ont été prises sans délai pour faire échec aux baisses de nos réserves; et depuis, elles se sont grandement accrues.

Des problèmes financiers de la sorte ne sont pas choses nouvelles. Ces dernières années, bien des pays ont dû adopter des mesures pour pallier le déséquilibre des paiements, y compris des grandes nations industrielles telles que la Grande-Bretagne et la France. Ces difficultés ne sont pas nouvelles au Canada non plus. En 1947, nous avons été aux prises avec un déséquilibre des paiements. Le gouvernement en place s'est attaqué au problème en établissant un programme de conservation des devises étrangères, comprenant des restrictions sur les importations et sur les voyages d'agrément aux États-Unis, ainsi que des dispositions visant à obtenir de l'*Export-Import Bank*, à Washington, un crédit de 300 millions de dollars des États-Unis.

On est porté à conclure, dans certains milieux, à la suite d'événements récents relatifs à la balance des paiements, que l'économie est en régression. Les véritables éléments de la situation pointent dans une toute autre direction. Lorsqu'un problème identique s'est présenté en 1947, le premier ministre d'alors a précisé qu'il n'y avait aucun rapport entre la prospérité qui existait et la venue soudaine d'une telle situation. Ce qu'il y a d'important à reconnaître, c'est qu'un brusque déplacement des investissements, comme celui qui s'est produit ici plus tôt cette année, n'indique aucunement que l'économie en général risque de rétrograder.

En fait, l'économie canadienne s'est mise à croître rapidement, comme le manifestent clairement les profits annuels constants que réalisent presque tous les secteurs importants de l'économie.

Les chiffres dont nous disposons jusqu'ici, à l'égard de l'année 1962, indiquent, par rapport à la même période en 1961, une augmentation de 8.6 p. 100 du produit national brut. Seule une faible part de ces augmentations est attribuable à l'augmentation des prix. Le rendement national total, en termes réels, est supérieur de 7.7 p. 100. Si l'on tient compte de l'augmentation des prix, le produit national brut a augmenté de 8.6 p. 100 mais, sans cette hausse des prix, l'augmentation s'établit à 7.7 p. 100, ce qui est assez considérable. Le revenu personnel est supérieur de 9 p. 100 et le revenu ouvrier de 7. p. 100. L'indice de la production industrielle, qui révèle le rendement réel des industries de fabrication, des mines et des services d'utilité publique a augmenté de 9 p. 100. La production des articles manufacturés s'est, à elle seule, également accrue de 9 p. 100, tandis que la production des denrées durables a

enregistré une augmentation de 12 p. 100. Les exportations de marchandises sont supérieures de 8 p. 100, l'attribution de contrats de construction a augmenté de 7 p. 100 et les ventes au détail se sont accrues de 5 p. 100. Les tendances des industries principales du Canada présentent une situation semblable.

Honorables sénateurs, j'ai cité tous ces chiffres pour que tout le monde comprenne pourquoi, en 1947, le très honorable Mackenzie King déclarait qu'il n'y avait pas vraiment de relation entre l'exode des capitaux et le déséquilibre de notre commerce d'exportation.

L'amélioration de l'embauche a été particulièrement encourageante. Au cours des dix premiers mois de l'année, 183,000 personnes de plus ont été employées, comparativement à la même époque l'an dernier. La hausse de l'emploi a fortement dépassé l'accroissement de l'effectif ouvrier. En octobre, il y a eu 35,000 chômeurs de moins que durant le mois correspondant l'an passé, et 85,000 de moins qu'il y a deux ans. Ces chiffres indiquent sans équivoque l'essor qu'est en train de prendre notre économie.

Nous reconnaissons tous, à la lumière des changements qui se font sentir dans le commerce international, que la concurrence sera plus difficile qu'elle l'a été jusqu'ici, tant sur les marchés intérieurs qu'étrangers. Je doute, cependant, que les Canadiens reconnaissent parfaitement les domaines nombreux et variés des affaires qui reçoivent de l'aide et des services grâce à la collaboration des gouvernement fédéral et provinciaux.

Dans le domaine fédéral, onze ministères et dix organismes de l'État offrent leurs services à l'égard de plus de quarante secteurs qui varient depuis l'aide financière et la formation des directeurs des petites entreprises, jusqu'aux conseils à l'égard des approvisionnements du gouvernement et de l'expansion industrielle.

L'activité du ministère du Commerce vise surtout à appuyer et à favoriser l'essor du commerce canadien. En ce qui a trait aux exportations, le gouvernement fédéral possède, dans la plupart des grands marchés, un nombre important de délégués commerciaux très compétents, qui sont chargés d'étudier les débouchés possibles à l'étranger, d'aider les exportateurs canadiens à s'assurer les services de représentants et à trouver des acheteurs, et de rendre divers services aux Canadiens qui visitent leur territoire dans l'intérêt de leurs affaires.

Il y a deux ans, le gouvernement s'est rendu compte que les hommes d'affaires connaissaient mal toute la gamme des services dont ils pouvaient disposer; en conséquence, le ministère, de concert avec la direction, le salariat et les gouvernements provinciaux, a lancé le programme d'expansion industrielle et économique le plus considérable de l'histoire du pays.

Voilà deux ans, il s'est tenu, à Ottawa, la première Conférence nationale pour l'expansion du commerce d'exportation. Les hommes d'affaires canadiens étaient invités à discuter avec les représentants commerciaux des autres pays, des occasions qui s'offraient à eux de participer aux marchés d'exportation. Plus de dix mille entretiens avec des hommes d'affaires canadiens venus de toutes les régions du Canada ont eu lieu à cette occasion.

Une série de conférences, tenues dans chacune des dix provinces du Canada et auxquelles les gouvernements provinciaux ont participé, a suivi. Les enseignements recueillis au cours des entretiens avec les représentants des entreprises commerciales du Canada ont permis au gouvernement d'instituer un programme de Foires d'échantillons où des acheteurs des États-Unis étaient invités à venir, par avion. Quelque 250 acheteurs, triés sur le volet, sont ainsi venus aux Foires d'échantillons de Toronto et de Montréal et cet effort, tenté en vue de favoriser les ventes canadiennes aux États-Unis, a rapporté plus qu'on n'avait espéré.

Grâce à l'expérience acquise au moyen de ces diverses initiatives pour l'expansion des marchés d'exportation et des réalisations industrielles au Canada, le ministre a annoncé récemment la création d'un programme encore plus vaste qu'on a intitulé avec beaucoup d'à-propos «Offensive sur les marchés mondiaux». Ce programme, que le ministère prépare déjà depuis près d'un an, envisage, à partir du 23 mars 1963, de faire venir au Canada par avion, jusqu'à 250 acheteurs de matériel lourd; ces hommes d'affaires viendraient de tous les pays du monde et seraient les hôtes du gouvernement canadien. Les délégués canadiens du commerce en poste dans les divers pays accompagneraient ces acheteurs. On a prévu qu'à leur arrivée ces hommes d'affaires commenceraient la tournée des diverses industries du Canada tout entier où ils pourraient constater *de visu* la qualité, de nos produits, notre capacité de production et nos délais de livraison.

A la fin du programme, qui durera une semaine, les acheteurs retourneront dans leur pays et 750 autres préposés aux achats ou dignitaires étrangers iront en avion à Toronto, encore une fois en compagnie de nos délégués commerciaux. On a pris des mesures pour tenir une exposition nationale d'échantillons canadiens à Toronto, où l'on espère que plus de 600 exposants canadiens enverront

leurs marchandises. A la fin de cette exposition, les acheteurs retourneront dans leur pays en avion en possession d'une meilleure connaissance de la puissance de production de notre pays et, ce qui importe davantage, ils auront acquis *de visu* une connaissance de l'aptitude des producteurs canadiens à fabriquer des articles comparables, du point de vue de la forme, de la qualité et des prix, à ceux que produisent les autres pays.

L'honorable M. Reid: Sont-ils les invités du Canada?

L'honorable M. Drouin: En effet!

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Toutes dépenses payées?

L'honorable M. Drouin: Je suis certain que leurs dépenses de déplacement et leurs notes d'hôtel au Canada seront payées par le gouvernement du Canada, mais je ne sais pas si leur voyage en avion sera aux frais du Canada. Cependant, je m'en informerai. J'ai l'impression que toutes leurs dépenses seront payées.

La troisième étape de l'Offensive sur les marchés mondiaux consiste à ramener au pays nos autres délégués commerciaux pour une semaine de conférence ministérielle avec les fonctionnaires du ministère à Ottawa. L'objet de cette conférence est de donner à nos délégués l'occasion de se familiariser sur place avec la puissance accrue de production de notre pays, et de permettre à nos fonctionnaires sédentaires d'échanger des vues et des idées avec nos délégués à l'étranger.

Le gouvernement prend des dispositions pour convoquer à Ottawa, au terme de cette conférence, une autre conférence nationale visant à stimuler le commerce d'exportation, à laquelle seront invités les hommes d'affaires canadiens. Ils pourront y discuter avec nos délégués commerciaux venus d'un peu partout dans le monde de la possibilité d'élargir nos marchés d'exportation dans les divers domaines qu'ils représentent. D'après les projets établis, il se tiendra de 20,000 à 25,000 entrevues au cours des trois ou quatre semaines qui suivront.

A mon avis, aucun autre pays n'offre à l'heure actuelle un programme aussi dynamique pour venir en aide aux hommes d'affaires. J'ai confiance que, grâce à la vive collaboration du monde des affaires et du travail, ce programme, tout en permettant de surmonter la période transitoire par laquelle passe l'économie de presque tous les pays du monde libre, nous fournira le moyen d'assurer une grande activité économique et un niveau de vie élévé, qui sont tous deux essentiels au bien-être d'un pays démocratique au sein d'une économie fondée sur la libre entreprise.

(Texte)

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter en détails la législation importante que laisse prévoir le discours du Trône. Il serait prématuré, je crois, de tenter maintenant de faire une analyse même sommaire des excellentes mesures législatives que nous annonce ce document historique.

Lorsqu'elles seront introduites au Sénat, je tâcherai de contribuer le mieux possible aux débats auxquels elles donneront lieu.

Je voudrais donc limiter mes remarques aujourd'hui à quelques considérations générales qui touchent plus spécialement *la plus belle des provinces.*

La province de Québec n'est pas une province comme les autres. Dieu merci! et vive la différence! Nous parlons une langue différente. Nous pratiquons une religion différente. Nous jouissons de mœurs bien différentes et vraiment françaises, mais nous sommes des Canadiens qui chérissons notre patrie au même titre que tous nos compatriotes et nous nous battons pour elle avec le même courage et le même acharnement. Nous ne demandons que le respect de notre autonomie tel que garantie par le Pacte confédératif.

Nous ne sommes pas des séparatistes ni des indépendantistes; nous voulons continuer de faire partie intégrante de la Confédération. Toutefois il est bon de se rappeler que, sans la province de Québec, la Confédération aurait été impossible. Sans elle, le Canada aurait été physiquement et même économiquement divisé en deux ou en trois, suivant de quel point de vue on le considère. Sans la province de Québec, le reste du Canada serait éventuellement et irrésistiblement entraîné dans l'orbite des État-Unis.

Je proclame donc très haut que le très honorable Diefenbaker a droit à notre reconnaissance pour tout ce qu'il a entrepris depuis cinq ans dans le but de satisfaire nos plus légitimes revendications. Il a accompli davantage dans cette courte période pour la province de Québec, pour le fait français dans tout le pays, que tout autre premier ministre depuis la Confédération. Je ne veux pas prononcer ce qu'on est convenu d'appeler un dicours politique; car ce n'est pas le moment ni l'endroit. Cependant, même si M. Diefenbaker n'était pas du même parti que moi, je me plairais toutefois à lui dire combien il a droit à la gratitude, non pas seulement des habitants du Québec, mais aussi de tous nos compatriotes des autres provinces. Sa contribution à l'unité nationale est immense et plus tard nos historiens, j'en suis sûr, sauront reconnaître en lui un de nos meilleurs premiers ministres.

Qu'il me soit permis de souligner seulement quelques-unes de ses réalisations à cet égard. D'abord et avant tout, il a su reconnaître d'une façon tangible le caractère bilingue de notre pays. Nous avons obtenu l'interprétation simultanée des débats dans les deux Chambres, à la Chambre des Communes et au Sénat, ce qui était réclamé depuis tant d'années et que deux premiers ministres issus de notre province n'avaient pas su nous accorder.

Cette interprétation française des débats joue un rôle primordial au Parlement. Le climat d'Ottawa, je dirais même de la nation, s'en trouve complètement changé. Nos amis du Québec se sentent beaucoup plus à l'aise dans la capitale; d'autant plus que nombre de parlementaires d'expression anglaise, suivant en cela l'exemple du premier ministre et de plusieurs de nos ministres, un nombre de plus en plus important de nos députés d'expression anglaise apprennent et parlent un français qui n'est pas mauvais du tout. Nous les en félicitons ainsi que notre chef de l'opposition en cette enceinte, et le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui, tous les deux, réussissent maintenant à parler notre langue, même avec une certaine élégance.

Nous avons aussi obtenu de M. Diefenbaker que les chèques émanant du gouvernement fédéral soient bilingues. Également tous les documents officiels seront dorénavant imprimés simultanément dans les deux langues.

De plus, le gouvernement nous restitue nos droits de taxation, dont on était privé depuis 1942, par une simple lettre d'un gouvernement libéral provincial. Ceci avait été réclamé depuis nombre d'années. Le gouvernement Diefenbaker nous remet nos droits de taxation, et tout cela a été réalisé en cinq ans.

On dira peut-être que c'est trop peu et trop tard. Mais à qui, je vous le demande, doit s'adresser ce reproche? A John Diefenbaker ou plutôt aux autres premiers ministres qui l'ont précédé? Je l'ai dit avant et je le répète, si le mouvement séparatiste est maintenant moribond dans le Québec, c'est dû en grande partie au gouvernement actuel et à sa sympathique considération de nos justes revendications.

Le discours du trône prévoit aussi l'adoption de résolutions conjointes des deux Chambres pour obtenir du gouvernement britannique le rapatriement de notre constitution.

L'acquiescement assuré du gouvernement de Londres, à la requête qui sera formulée dans ces résolutions, effacera les derniers vestiges de nos anciens liens coloniaux avec l'Angleterre à laquelle, d'ailleurs, nous resterons toujours attachés par le cœur et l'esprit. Nous deviendrons alors, en fait et en droit, des partenaires égaux dans la grande famille du Commonwealth.

Le gouvernement nous annonce, aussi, dans le discours du trône, qu'une commission formée des dix provinces sera créée dans le but de choisir un drapeau canadien distinctif. J'applaudis cette initiative qui nous permettra, je l'espère, d'arborer dans tout le pays et à l'Exposition universelle de Montréal, un drapeau vraiment nôtre lors des célébrations de notre centenaire en 1967. Qu'il sera beau, honorables sénateurs, le jour où nous pourrons tous ensemble entonner notre hymne national *Ô Canada terre de nos aïeux,* sous notre drapeau qui flottera fièrement au doux vent de notre beau pays.

(Traduction)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, je voudrais dire un mot.

Au cours de ce débat, les honorables sénateurs ont parlé avec bienveillance de ma nomination au poste de Président du Sénat. Il faudrait que je sois dépourvu de tout sentiment pour ne pas ressentir une satisfaction intérieure devant la chaleur et la sincérité de vos bons vœux et de vos offres d'aide, vu qu'en qualité de Président, je ne puis que préserver et maintenir la dignité de cette honorable Chambre avec votre collaboration. Donc je vous remercie tous très sincèrement.

(Texte)

A mes collègues de langue française, à mes collègues qui parlent français, un sincère merci pour leur courtoisie à mon égard. Pour vos bonnes paroles d'encouragement dans mes efforts pour parler français, merci beaucoup, honorables sénateurs.

(Traduction)

(La motion est adoptée et l'adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres du Sénat qui font partie du conseil privé.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 45 le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable

député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant Le Trust de l'Est Canadien.

Loi concernant La Nord Américaine, Compagnie d'Assurances Générales.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'honorable Marcel Lambert, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 décembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 4 décembre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État, un certificat établissant que l'honorable John Alexander Robertson a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

Le nouveau sénateur est admis, puis il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit par la loi et prend son siège.

L'honorable John Alexander Robertson, de Kenora (Ontario), a été présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Grosart.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur ci-haut mentionné a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-3, visant à modifier la loi des aliments et drogues.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose que ce bill soit inscrit en tête du *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur J. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-403 pour faire droit à Thelma Joanette MacDonald.

Bill SD-404 pour faire droit à Roger-Bernard Angel.

Bill SD-405 pour faire droit à Paul Parizeau.

Bill SD-406 pour faire droit à Audrey Barbara Sutton.

Bill SD-407 pour faire droit à Éliane Trottier.

Bill SD-408 pour faire droit à Aurella Bréard.

Bill SD-409 pour faire droit à Ginette-Ingrid Léopold.

Bill SD-410 pour faire droit à Lily (Lillian) Shapiro.

Bill SD-411 pour faire droit à Madeleine Kallweit.

Bill SD-412 pour faire droit à Mary Teresa Hough.

Bill SD-413 pour faire droit à Édouard Pellerin.

Bill SD-414 pour faire droit à Suzanne Moreau.

Bill SD-415 pour faire droit à Soshy Judith Marcovitz.

Bill SD-416 pour faire droit à Ann Marie Cooke.

Bill SD-417 pour faire droit à Jacques Ekaireb.

Bill SD-418 pour faire droit à Thérèse Géraldeau.

Bill SD-419 pour faire droit à Edith Herman.

Bill SD-420 pour faire droit à Édouard-Joseph-Armand Baril.

Bill SD-421 pour faire droit à Violet Gabrielle Gilmour.

Bill SD-422 pour faire droit à Léo-Paul Turcotte.

Bill SD-423 pour faire droit à Paulette Sauvé.

Bill SD-424 pour faire droit à Eli Kraus.

Bill SD-425 pour faire droit à John André Anderson.

Bill SD-426 pour faire droit à Helen Beverley Sabo.

Bill SD-427 pour faire droit à Jeanette Rosenberg.

Bill SD-428 pour faire droit à Raymonde Vachon.

Bill SD-429 pour faire droit à Marie-Augustine-Jeannette Gibbs.

Bill SD-430 pour faire droit à Helen Doreen Gearey.

Bill SD-431 pour faire droit à Alphonse Audet.

Bill SD-432 pour faire droit à George Mantadakis.

Bill SD-433 pour faire droit à Sylvia Evelyn Lyon.

Bill SD-434 pour faire droit à Shirley Sarah James.

Bill SD-435 pour faire droit à Dorothea Margaret Kay.

Bill SD-436 pour faire droit à Edie (Etta) Cohen.

Bill SD-437 pour faire droit à Jacqueline Henriette Pujol.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Budgets revisés d'établissement de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, de la *Northern Transportation Company Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année close le 31 décembre 1962, en conformité du paragraphe (2) de l'article 80 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952, ainsi que copie du décret du conseil C.P. 1962-1658, en date du 22 novembre 1962, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Budget revisé d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année expirant le 31 décembre 1962, en conformité du paragraphe (2) de l'article 80 de la Loi sur l'Administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952, et copie du décret du conseil C.P. 1962-1673, en date du 23 novembre 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 28 novembre 1962, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTE ET UNIÈME CONFÉRENCE À BRASILIA—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, conformément au préavis qu'il en a donné:

> Signale à l'attention du Sénat la cinquante et unième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Brasilia, Brésil, du 24 octobre au 1er novembre 1962, et, en particulier, les discussions et les délibérations de la conférence et la participation qu'y a exercée la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, à l'instar d'autres personnes qui représentent le Canada aux diverses réunions de l'Union interparlementaire, j'ai pris l'habitude de faire rapport brièvement au Sénat de la conférence annuelle de l'Union à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister à titre de représentant du Canada. Notre pays est devenu membre de l'Union interparlementaire en 1960 et c'est moi qui ai eu l'honneur de présider la délégation canadienne tout d'abord à Tokyo, en 1960, ensuite à Bruxelles, en 1961, et cette année à Brasilia, au Brésil, où s'est tenue la cinquante et unième conférence de l'Union. Les autres représentants de notre pays étaient les sénateurs Dessureault, Beaubien (Provencher) et Méthot, ainsi que M. Maurice Côté, député. Nous étions accompagnés de M. Alcide Paquette, premier adjoint au greffier du Sénat, qui nous a prêté une aide efficace.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de l'organisation et des objectifs de l'Union interparlementaire. Cet organisme existe depuis 1889, mais il est très peu connu au sein de notre Parlement, étant donné que nous en faisons partie depuis peu de temps.

Il groupe les Parlements de soixante et un pays. Son administration centrale et son personnel permanent, c'est-à-dire son secrétariat, se trouvent à Genève, en Suisse. Il élit un président, un conseil d'administration composé de neuf membres, y compris le président, et un conseil qui comprend deux représentants de chaque pays. M. J.-A. Habel, député, et moi-même y représentons le Canada. C'est le conseil exécutif qui administre l'Union; sa composition est telle que chaque partie du globe y est représentée d'une manière équitable.

L'ancien président, M. G. Codacci-Pisanelli, venait d'Italie. Lors de la conférence dont je parle, à Brasilia, on lui a désigné comme successeur M. R. Mazzilli, éminent homme d'État qui est aussi premier ministre du Brésil.

Le *Bulletin interparlementaire*, organe officiel de l'Union, paraît quatre fois l'an, en français et en anglais. Le secrétariat prépare

aussi un rapport annuel concis quoique complet et objectif. On y fait la revue des événements d'ordre politique dans le monde, ainsi que des changements politiques ou parlementaires qui sont survenus au cours de l'année dans les divers pays.

L'Union entretient des rapports officiels avec les Nations Unies et son secrétaire général ainsi qu'avec ses organismes spécialisés et le directeur général de qui ces derniers relèvent. Ces deux fonctionnaires envoient toujours des représentants à la conférence annuelle de l'Union.

Si je signale tous ces faits, c'est pour montrer que l'Union interparlementaire et son secrétariat collaborent avec le secrétaire général des Nations Unies et d'autres organismes internationaux qui s'occupent de divers domaines.

En outre, il s'est formé, au sein de l'Union, des groupements régionaux, dont l'un des plus importants est sans aucun doute le groupe latino-américain qui comprend les États-Unis. A chacune des conférences auxquelles j'ai participé, les chefs de ce groupe ont demandé instamment à notre délégation de se rendre à l'invitation qui lui était faite de se joindre à l'union régionale.

Si mes collègues qui m'accompagnaient récemment à Brasilia sont d'accord, je propose de demander à notre groupe parlementaire, lorsqu'il sera réorganisé, d'étudier soigneusement cette proposition. Cela pourrait nous rapprocher quelque peu des pays latins au sud du Rio Grande.

Comme tout le monde le sait, le Canada n'est pas membre de l'Organisation des États américains qui était antérieurement désignée sous le nom d'Union panaméricaine. Ce serait donc un geste de bonne entente, notamment à l'égard de l'Amérique latine, que d'élargir nos relations avec ces États. Cependant, c'est notre groupe parlementaire qui devra trancher la question.

Comme on le sait, les populations à l'esprit démocratique au sud du Rio Grande ont toujours eu à lutter contre des forces éminemment supérieures pour garder intactes leurs institutions parlementaires, et l'encouragement que le Canada pourra leur donner à cet égard pourra les aider.

Honorables sénateurs, je me permettrai de dire seulement quelques mots au sujet de l'Union interparlementaire. A l'origine, en plus évidemment de travailler en vue de réaliser l'idéal élusif du désarmement universel, l'Union s'est préoccupée de la conciliation entre les États. Cette mission remonte à bien des années. L'Union a été fondée en 1889, et l'arbitrage a été l'un des premiers problèmes auxquels l'Union de Parlements se soit intéressée. Grâce à son dynamisme, elle a su inspirer la création de la Cour permanente d'arbitrage lors de la première conférence de la Haye, au début du siècle. Puis, l'Union a continué à appuyer les organismes internationaux officiels qui ont étudié les problèmes de la codification du droit international, de la neutralité, des traités léonins, des restrictions de la souveraineté des États et d'une foule d'autres problèmes, notamment le respect du droit et de la liberté de l'homme.

Il me semble en effet qu'une large part des travaux préparatoires et des principes relatifs aux relations internationales exprimés à l'origine dans les documents de la Société des Nations et plus tard dans la charte des Nations Unies ont été élaborés au cours des années au sein de l'Union. Je dirais que l'un des principaux objectifs actuels de l'Union interparlementaire est de favoriser l'élaboration et l'amélioration du régime de gouvernement représentatif.

J'ajouterai, comme on le sait bien, que l'Union interparlementaire n'exclut pas les prétendues démocraties populaires de l'Europe orientale, y compris l'URSS, qui sont devenues membres de l'Union vers les années cinquante. N'en doutons pas, tous les représentants de ces pays sont fermement convaincus que ce sont eux qui possèdent le meilleur genre de régime parlementaire, et non pas nous de l'Occident. Que ce soit une bonne chose ou non, nous soulevons cette question de temps en temps lors de ces réunions, et avec la plus grande conviction et la plus grande véhémence ces gens opposent leur régime de gouvernement représentatif au nôtre et, comme je le disais, soutiennent que ce sont eux, non nous, qui bénéficient du meilleur régime de gouvernement représentatif.

Cela m'amène à un point que je voudrais traiter très brièvement, bien qu'il s'agisse d'un problème qui, sauf la prévention de la guerre, est d'une importance fondamentale pour les démocraties occidentales; il s'agit de l'avenir de la démocratie parlementaire elle-même. Évidemment, nous sommes tous au courant des crises parlementaires qui se sont produites ces dernières années dans des pays importants comme le Pakistan, la Turquie, l'Indonésie, l'Argentine et le Pérou, où les parlements ont été dissous ou réduits à l'impotence. Au moment où ils se sont produits, ces événements ont occupé la manchette des journaux pendant des jours et des semaines. Par conséquent, ce n'est pas sans intérêt que je lisais aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal, l'article d'Arthur Blakely, dans lequel il parle d'une entrevue qu'il a eue avec M. Winch, de Vancouver-Est, qui a assisté récemment à une conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, au

Nigéria. Je vais en extraire quelques observation où M. Blakely reprenait, semble-t-il, les propos de M. Winch:

> On ne peut guère parler de démocratie dans les pays africains qui essaient de passer de la sauvagerie au modernisme en cinq ou dix ans. Dans bien des pays, on fait fi des principes démocratiques. Et dans le monde en général, les pays africains opposent constamment l'Est à l'Ouest pour arriver à leurs fins.

Et voici une autre observation:

> Il se dessine un courant marqué vers la dictature.

Ce problème est plus marqué en Afrique que dans la plupart des autres parties du monde, à cause du manque d'expérience de ces pays en démocratie. Il était très accusé en Asie il y a quelques années, après la seconde Grand Guerre, différents régimes démocratiques y ont été instaurés qui n'existent plus.

J'ai mentionné tout à l'heure le rapport du secrétaire général de l'Union interparlementaire. Le rapport, publié chaque année par le secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, est, d'après moi et d'après tous ceux qui le lisent, j'en suis sûr, un document aussi sûr que possible sur les événements parlementaires et politiques mondiaux de l'année. Je vais lire, de la page 25 du rapport, quelques alinéas intitulés: «Crise de la démocratie parlementaire». Le rapport va d'octobre 1961 à novembre 1962; il est préparé en grande partie par M. André Blonay, secrétaire général de l'Union interparlementaire dont les fonctions correspondent en gros à celles de M. U Thant des Nations Unies. Voici:

> La démocratie parlementaire a été remise en honneur pendant une certaine période dans les pays qui avaient été soumis à diverses dictatures, mais elle a subi de nouveaux échecs dans l'hémisphère occidental au cours de l'année dernière.
>
> On a déjà parlé de la situation difficile qui existe en Argentine. Au Venezuela, des factions de droite et de gauche opposées au gouvernement ont tenté plusieurs coups d'État. Au Pérou, le Parlement a été dissous à la suite des élections présidentielles dont les résultats ont été contestés par les forces armées.
>
> A l'heure actuelle, il existe, à vrai dire, très peu de républiques d'Amérique latine où les régimes constitutionnels fonctionnent normalement et sans entraves. Comme c'est arrivé si souvent par le passé, la puissance militaire fait de nouveau sentir son influence sur la scène politique.
>
> Dans presque toutes les capitales, les mouvements d'opposition, légitimes ou illégaux, déploient une activité fébrile. Il n'y a guère un seul État où les effets de cette crise ne se sont pas fait sentir et où la stabilité peut être considérée comme assurée.
>
> Cela tend à prouver que la crise actuelle est profondément enracinée et qu'elle est attribuable aux graves lacunes que comporte l'armature sociale de bon nombre de pays d'Amérique latine.

J'aimerais maintenant citer quelques autres alinéas de la page 127 de ce rapport:

> Dans l'Est, le régime représentatif...

C'est-à-dire derrière le rideau de fer ou sous le régime communiste... Voici ce qu'il dit:

> ...est tenu pour une méthode par laquelle le peuple, dirigé par le parti communiste, c'est-à-dire l'avant-garde des ouvriers, participe au renforcement et à la consolidation du régime socialiste. Le souci primordial est celui de l'efficacité dans la réalisation des objectifs égalitaires du marxisme-léninisme. Une élection n'est pas une compétition entre différentes idées politiques, mais plutôt une manifestation d'unité, voire parfois d'unanimité, par une population qui n'est plus divisée par les intérêts de classe. On ne saurait nier que ces régimes ont obtenu des résultats remarquables dans les domaines économique, social et scientifique.
>
> Entre les deux blocs,...

C'est-à-dire entre les blocs de l'Est et de l'Ouest.

> ...le tiers monde cherche aujourd'hui les moyens et les méthodes politiques de réaliser son propre développement. Certains pays, notamment en Amérique latine, essaient de concilier le régime politique des partis multiples avec l'efficacité sociale et économique. Cependant, leurs institutions démocratiques risquent de devenir la cible et des forces réactionnaires liées aux classes privilégiées et des tendances révolutionnaires. C'est justement cet ensemble de pressions qui, comme on l'a vu, a entraîné la crise parlementaire d'Argentine et a mis en péril ces derniers mois le régime vénézuélien, au moment où il était engagé dans un programme de réforme agraire sans précédent.
>
> En revanche, certains pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, désireux d'obvier aux tensions inhérentes au parlementarisme occidental, ont opté pour le régime parlementaire à parti unique.

Le Cambodge et le Tchad, sur lesquels nous reviendrons, en sont de bons exemples.

En Afrique seulement, le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, la Guinée, la Haute-Volta la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, le Niger, la République centrale africaine, le Congo (Brazzaville), ainsi que la Tunisie, la République arabe unie et, tout récemment, l'Algérie ont également adopté cette méthode. Pour l'instant il est difficile de prédire laquelle de ces institutions de caractère différent se révélera la plus efficace. Il est également impossible de dire jusqu'à quel point les pays en question trouveront de nouvelles solutions inédites à l'éternel dilemme de la liberté et de l'autocratisme.

Ainsi, honorables sénateurs, tout ne marche pas sur des roulettes pour les institutions parlementaires de par le monde. En marge de ces tendances, il y a lieu de se rappeler ce qui s'est produit récemment au Ghana, où M. Nkrumah a jugé bon d'abolir les partis d'opposition. J'ose donc exprimer l'avis que, pour notre part, nous faisons peut-être preuve d'un certain sentiment de supériorité hautaine et de contentement béat quant au fonctionnement de nos propres institutions parlementaires.

D'après mes propres observations, lorsqu'un parlement se transforme en un simple forum de débats qui semblent souvent grossiers, hargneux et excessivement partisans; lorsque les particuliers, les groupes ou les partis qui forment l'opposition estiment que leur rôle se résume à bloquer ou à nuire à l'adoption des lois, et même des crédits permettant au gouvernement d'accomplir les travaux dont il est responsable, toutes les conditions nécessaires à l'établissement du régime de parti unique se trouvent alors réunies. Cela s'applique du moins à la plupart des pays que j'ai mentionnés, qui ont choisi le régime du parti unique. Voilà les conditions qui ont provoqué l'adoption de telles mesures. Voilà aussi les vraies raisons de la disparition des parlements dans tant de pays en ces dernières années.

Plus près de nous, même dans notre propre Parlement, lorsque les particuliers, ou les groupes prennent la liberté de faire servir les règles mêmes...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il nous entretient de ce qui s'est passé au Brésil? Si j'ai bien compris, c'est de cela qu'il devait nous entretenir, mais il semble plutôt nous donner une leçon sur ce qu'il faut faire au Canada.

L'honorable M. Thorvaldson: J'espère que le chef de l'opposition dans cette Chambre (l'honorable M. Macdonald, Brantford), ne considère aucune de ces observations comme une critique à l'adresse de son parti. Je parle de façon générale de ce qui se passe dans les parlements occidentaux et qui a produit de telles conditions dans une foule de pays libres du monde, en ces quelques dernières années. Je parle de l'œuvre de l'Union interparlementaire, et j'ai dit au début que le but même des travaux de l'Union est de faire progresser la cause de la démocratie parlementaire dans le monde. Je crois qu'à ce titre, je devrais avoir le privilège de parler de ce qui se passe dans les parlements occidentaux. Je n'ai pas parlé du Parlement du Canada, mais j'ai l'intention, dans une ou deux phrases, de signaler ce qu'on pourrait peut-être appeler une lacune de notre propre Parlement. Je suis certain que si l'honorable sénateur me laisse poursuivre, il ne s'offusquera aucunement de mes propos.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur nous a donné l'avis suivant:

> Qu'il signalera au Sénat la cinquante et unième conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Brasilia, Brésil, du 24 octobre au 1er novembre 1962, et en particulier les discussions et délibérations de la Conférence...

Le sénateur entend maintenant tirer des conclusions et signaler ce qui se passe au Canada. Il me semble, monsieur le président, que ce n'est ni l'endroit ni le moment. Tout ce à quoi nous nous attendions ce soir, c'était d'apprendre ce qui s'est passé à la conférence.

L'honorable M. Thorvaldson: Je tiens à déclarer à mon honorable ami (l'honorable M. Macdonald, Brantford) que je n'ai aucunement mentionné le Canada dans ce que j'ai dit jusqu'ici. J'ai parlé de ce qui se passe dans les Parlements occidentaux, et si mon ami veut prendre ce que j'ai dit pour son propre parti à l'autre endroit, libre à lui.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne parlais pas de mon parti. Je parlais de ce qui se passait à l'autre endroit, et le sénateur a dit qu'il voulait aborder cette question. A mon sens, ce ne serait pas régulier à l'étape où nous sommes.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, il me semble qu'on devrait m'accorder une certaine latitude pour exposer les objets fondamentaux de l'Union interparlementaire, qui, je vous l'ai d'ailleurs

dit, est l'une des plus importantes et des plus anciennes associations parlementaires du monde. Depuis 1889, son travail a consisté à soutenir la cause de la démocratie parlementaire, et je suis convaincu qu'il est fondamental, pour cette cause, de veiller à ce que les parlements puissent travailler et se maintenir et non périr.

Il ne me reste qu'une phrase ou deux à dire sur ce sujet et j'espère que l'honorable sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald) me permettra de continuer sans interruption.

J'ai quelque chose à dire qui pourrait concerner ce Parlement, si l'honorable sénateur veut rattacher mes propos à ce Parlement. Je dirai simplement ceci, que, plus près de nous—peut-être est-ce la seule mention qui pourrait convenir à tous les partis de cette Chambre ou au Parlement canadien...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Poursuivez, faites votre discours politique.

L'honorable M. Thorvaldson: Ce n'est pas un discours politique. Je mentionne un fait. Je suis certain que l'honorable sénateur sera d'accord avec la prochaine déclaration que je vais faire. Je suis sûr qu'il sera d'accord et que l'honorable président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck) sera d'accord avec ce que je vais dire, quoique vous en pensiez...

L'honorable M. Roebuck: Je ne vois pas ce que le divorce vient faire dans cela?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En tous les cas, c'est un joli divorce d'avec le sujet en cours de discussion.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous allez voir pourquoi je parle du divorce. Je dis que plus près de nous, même au sein de notre propre Parlement—et mon ami doit reconnaître que c'est la première fois que je mentionne notre Parlement—quand les particuliers ou les partis prennent sur eux d'utiliser les règlements mêmes destinés à procurer le maximum de liberté à nos institutions; quand ils se servent de ces règlements, mis en œuvre au cours des années, pour faire obstruction et nuire à la loi que le Parlement appuie à une grosse majorité, de tels actes sont la quintessence de l'irréflexion et méritent le blâme de tous ceux qui souhaitent maintenir la tradition parlementaire.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est un joli sermon pour l'autre endroit!

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne connais rien qui puisse davantage jeter le discrédit sur les institutions parlementaires...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Et un sermon tout à fait inopportun.

L'honorable M. Brooks: Il était temps de faire un sermon à quelques personnes de l'autre endroit.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Monsieur le Président, nous n'avons pas le droit de parler ici de ce qui se passe à l'autre endroit et, à mon avis, l'honorable sénateur est complètement en dehors du sujet.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je dire...

Des voix: Règlement!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'avis d'interpellation n° 1 précise le but du présent débat. Personne n'ignore que le Canada fait partie de l'Union interparlementaire. J'ai écouté très attentivement l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson); ses propos correspendent parfaitement au rapport que nous pouvions attendre de lui; aucune de ses observations sur notre Parlement ou n'importe quel autre ne peut blesser qui que ce soit.

Somme toute, la discussion semble embrasser un sujet de ce genre et il est naturel qu'on mentionne d'autres parlements que celui de Brasilia.

Je regrette de devoir dire à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) que les propos de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'homorable M. Thorvaldson ne m'ont pas semblé une leçon, de sorte que je ne puis les tenir pour irréguliers.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Monsieur le Président, qu'il me soit permis de dire que l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (M. Thorvaldson) n'a pas parlé d'autres parlements. Il a fait mention de notre Parlement, et de l'autre Chambre du Parlement en notre pays. A mon sens, monsieur le Président, une mention de cette nature est tout à fait irrecevable.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a parlé du grand nombre de Parlements où l'on a institué, ainsi qu'il l'a dit, le régime à parti unique—et il a fait allusion à certains autres.

Je lui demanderais de revenir à son sujet.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je reviens aux délibérations officielles de la conférence. Je remarque que l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) s'est opposé à une légère digression.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'ai cru comprendre que Son Honneur le Président a déclaré qu'il n'y avait eu aucune

digression. Or, mon honorable ami vient de nous dire qu'il s'était légèrement écarté de ce qu'il a appelé la procédure régulière, si je ne m'abuse.

L'honorable M. Thorvaldson: Seulement de la conférence. Je n'ai pas dévié de la question des institutions parlementaires, mais je me suis écarté un peu des travaux de cette conférence en ce qui a trait à l'ordre du jour auquel j'arrive maintenant. Je ne pense pas m'être le moindrement écarté des principes de l'Union interparlementaire dont je vous entretiens ce soir.

L'honorable M. Croll: Si je comprends bien l'honorable sénateur, il prétend que l'on s'est écarté de la résolution à l'ordre du jour.

L'honorable M. Thorvaldson: Non, je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Croll: Alors, je me trompe. Que l'honorable sénateur poursuive.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il s'en est produit une quand même.

L'honorable M. Croll: C'est ce que j'avais entendu.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je vous remercie de me laisser poursuivre. Cette conférence s'est réunie dans la ville merveilleuse de Brasilia. J'espère que certains de mes collègues qui porteront la parole sur ce sujet parleront de cette ville. Comme d'habitude, la réunion s'est ouverte en présence des dirigeants du pays d'accueil, le Brésil, soit le président du Brésil, M. Coulart, et le premier ministre du pays.

Je ferai remarquer en passant en marge depuis dix minutes, qu'il y a deux ans, il avait été décidé que l'Argentine nous accueillerait. Ce pays avait invité l'Union interparlementaire à se réunir à Buenos-Aires en octobre de cette année. J'ai dit ce qui était arrivé au parlement de l'Argentine: il n'existe plus.

Par conséquent, tenir une réunion de l'Union interparlementaire dans un pays où le Parlement n'existait pas semblait tout à fait incongru.

Par suite de cette décision, le Brésil, en dépit du fait qu'il se trouve en pleine crise parlementaire, si on peut dire, a très aimablement invité l'Union interparlementaire à tenir sa conférence dans sa capitale, Brasilia, puisqu'elle ne pouvait avoir lieu en Argentine.

Honorables sénateurs, après les cérémonies d'ouverture, commence un débat général qui ressemble au grand débat annuel de l'Assemblée générale des Nations Unies, auquel participent tous les pays membres. En général, chaque délégation fait ressortir les principaux points de vue que son pays a adoptés, au cours de l'année, dans ses relations internationales. Rappelez-vous, honorables sénateurs, que cette Conférence s'est déroulée entièrement pendant la crise cubaine. Ce spectre a jeté son ombre sur les délibérations, leur donnant un caractère d'urgence, et a fait planer sur la conférence un sentiment d'impuissance et de frustration. Nous étions réunis en une conférence parlementaire internationale, et la plupart étaient partis en pensant, du moins avant la crise cubaine, qu'on avait accompli un certain progrès pour détendre l'atmosphère de guerre froide qui régnait depuis la crise de Berlin, survenue un an plus tôt. Rappelez-vous, aussi, honorables sénateurs, la mort prématurée de M. Hammarskjold en octobre 1961, ce qui, un certain temps, a véritablement menacé de destruction, ou tout au moins grandement compromis l'existence de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi que je l'ai dit, cette conférence s'est ouverte au moment où menaçait la guerre nucléaire.

Les articles au programme de la conférence étaient:

1. Le rôle du commerce international en vue de favoriser le progrès économique et social équilibré dans les pays en voie de développement.

Au cours du débat, il a beaucoup été question de la Communauté économique européenne. Honorables sénateurs, vous n'êtes pas sans savoir que certains pays africains sont associés à la Communauté économique européenne, si bien que des pays de l'Amérique latine, qui craignaient d'être défavorisés par le Marché commun européen, ont formulé de nombreuses critiques.

Le second article était:

2. Un projet de convention sur les mesures à prendre dans le domaine international contre ceux qui seraient coupables, dans l'exercice d'une fonction publique, de s'être enrichis frauduleusement au détriment de l'intérêt public.

C'est là un problème qui, bien entendu, ne vise pas les pays démocratiques de l'Occident, mais qui revêt une très haute importance pour les démocraties en voie de formation. Nous avons tous entendu parler des comptes en banque numérotés qu'on trouve dans des pays comme la Suisse. Nous avons pu lire le récit de ce qu'ont fait des dictateurs comme Trujillo et d'autres, en expédiant d'énormes quantités de richesses en d'autres pays. Les gouvernements des pays où ces gens habitent ne trouvent aucun moyen, aux termes actuels du droit international, de récupérer de tels fonds, comme nous, nous y arrivons grâce à nos propres lois

et à nos ententes avec d'autres pays. Il s'agit donc d'un problème de la plus haute importance, et l'Union parlementaire internationale ne fait que commencer, cette année, à y rechercher une solution.

Le troisième article était:

3. Méthodes de désarmement général et conditions préalables.

Le débat sur ce sujet, le plus important qui se pose au monde actuel, s'est déroulé sous trois têtes de chapitre:

a) Mesures visant à diminuer les tensions internationales;

b) Création d'une force internationale pour répondre aux besoins urgents;

c) Acceptation générale de la juridiction coercitive de la Cour internationale de Justice dans le règlement de différends entre les États.

Tous les honorables sénateurs admettront que ce sont là des problèmes extraordinairement importants qui se posent aujourd'hui aux pays du monde.

De toute évidence, le problème des mesures visant à diminuer les tensions internationales se pose à nous de façon continuelle et persistante.

Il ne faut pas oublier la création d'une force internationale destinée à répondre à nos besoins qui est envisagée dans la charte originale des Nations Unies. Comme vous le savez tous, il s'agit là d'un des idéaux des Nations Unies qu'il a été impossible d'atteindre jusqu'ici. Il est vrai que le Canada et d'autres pays ont fourni des forces de police à différents pays, comme au Moyen-Orient, par exemple, ou au Congo, où nous avons actuellement des troupes. Toutefois, c'est absolument étranger aux véritables objets de la charte qui envisage la création d'une vaste force de police sous les ordres des Nations Unies. En conséquence, ce problème a été l'un de ceux qu'a étudiés l'Union interparlementaire.

L'Union a également abordé le problème de la reconnaissance universelle de la juridiction de la Cour internationale de justice pour le règlement des différends entre les États. Je crois que la plupart de ceux qui se sont intéressés à la question sont au courant de la situation actuelle. Le Canada et plusieurs autres pays sont devenus membres de la Cour internationale de justice et ont accepté cette juridiction obligatoire. D'autre part, plusieurs pays, y compris les États-Unis d'Amérique et la Russie, ont refusé, jusqu'ici, de le faire. Il est évident qu'aussi longtemps que ces deux grandes puissances n'accepteront pas la juridiction obligatoire de la cour, ce tribunal n'aura pas une grande valeur dans le monde.

Voilà les questions étudiées par l'Union, et je dois dire que tous les délégués canadiens ont participé aux débats.

Pour ce qui est des débats de l'Union interparlementaire, tout comme ceux qui ont lieu aux Nations Unies, ils sont continuellement influencés par les différences idéologiques qui existent entre l'Est et l'Ouest. Et ainsi le vote à l'égard de nombre de résolutions devient une joute entre les pays communistes d'une part et les démocraties occidentales de l'autre. On pourrait dire qu'à cette conférence, et je crois, que mes camarades délégués en conviendront, les délégués communistes sont devenus très isolés. C'est peut-être la crise cubaine qui sévissait pendant la conférence qui est responsable de cet état de choses. Lorsqu'il y a eu un différend net sur des motifs d'ordre idéologique, les délégués communistes n'ont pu rassembler que 25 p. 100 des voix. Ils avaient certes réuni, aux conférences antérieures où j'ai assisté, un plus fort pourcentage de voix.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots à propos du personnel des diverses délégations. Je tiens à dire, en particulier, que la délégation américaine était solide. Elle comprenait sept sénateurs, tous du Sud des États-Unis, lesquels n'étaient pas en cause dans les dernières élections qui ont eu lieu là-bas, et sept ou huit membres de la Chambre des Représentants. La délégation japonaise était la plus nombreuse puisqu'elle comptait trente-six personnes. La délégation britannique est toujours assez forte; elle se compose habituellement d'éminents membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne.

La prochaine conférence de l'Union interparlementaire aura lieu à Belgrade, en Yougoslavie, à l'automne de 1963. En 1964, Copenhague sera l'hôte de l'Union. Avec l'approbation du gouvernement, notre délégation a invité l'Union à tenir sa conférence annuelle au Canada, à l'automne de 1965, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse à ce sujet. Le conseil a déjà étudié la question, mais il l'examinera plus à fond et je compte qu'il acceptera notre invitation lors de sa prochaine réunion qui aura lieu à Genève, au printemps prochain, aux alentours de Pâques.

En circulant parmi les délégués, on a tôt fait de se rendre compte du vif intérêt que suscite le Canada. Surtout chez les Africains, le mot «Canada» semble avoir une valeur magique. Ils aiment parler du Canada; ils sont avides de renseignements sur notre pays et nous témoignent la plus grande amitié.

Plus de cinq cents délégués, dont bon nombre seront accompagnés de leurs épouses, viendront sûrement nous visiter en 1965. Nous serons très heureux de les accueillir et ce sera sans doute une source d'inspiration pour

un grand nombre d'entre eux de venir dans un pays aussi jeune.

L'honorable Arthur-L. Beaubien (Provencher:) Honorables sénateurs, je serai bref. Mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), qui dirigeait la délégation canadienne à Brasilia, a tracé les grandes lignes des objectifs que s'est fixés l'Union interparlementaire. Il a parlé des nombreuses questions étudiées lors de la conférence qui a eu lieu à la fin d'octobre dernier. Tout ce qui me reste à faire, c'est de donner mes impressions, puisque c'était la première fois que j'assistais à une conférence de ce genre.

Arrivés à Rio de Janeiro le dimanche matin, nous avons eu le plaisir de rencontrer notre ambassadeur et sa charmante épouse. Par la suite, un fonctionnaire de l'ambassade nous a fait visiter la ville. Le jour suivant nous nous sommes rencontrés dans le bureau de l'ambassadeur qui nous a exposé la situation économique, sociale et politique du Brésil. En nous instruisant de la situation au Brésil, notre ambassadeur, qui, à ce titre, est très au courant de la situation, nous a rendu un grand service. Le lendemain, nous nous sommes rendus à Brasilia par avion. Cette capitale ne sera pas terminée avant longtemps, car seule une partie des travaux a été exécutée.

Les délégations de quarante-six pays ont participé fidèlement aux réunions. Certaines venaient de pays situés derrière le rideau de fer, d'autres d'Extrême-Orient, du Proche-Orient, de pays plus ou moins développés et de pays qui ne progressent vraiment que depuis quelques années.

Ces délégations ont parlé des questions qui se rapportaient aux différents peuples en exposant les difficultés auxquelles devaient faire face leurs propres pays, du point de vue économique, social, et autre, ce qui était fort intéressant. En ce qui concerne le Canada, nous n'avions pas grande raison de nous plaindre. En effet, nous vivons, somme toute, dans un pays heureux.

Les pays situés derrière le rideau de fer s'efforçaient de paraître aussi puissants que possible, non seulement dans leurs discours, mais dans leur comportement. D'après mes renseignements, que je crois être de bonne source, ils se réunissaient en caucus presque tous les jours, afin de déterminer ce qu'ils allaient faire au sujet de toute question mentionnée avant la réunion.

Bon nombre de ces pays que j'appellerais «limitrophes» hésitent à entreprendre quoi que ce soit contre le «Rideau de fer» ou contre les peuples qui vivent derrière ce Rideau. Ils craignent parfois de mettre à exécution ce qui leur plaît, parce qu'ils ont peur des conséquences qui pourraient en découler. Toutefois, quand le président Kennedy a annoncé, il y a quelque temps, dans son discours télévisé, le blocus des navires de l'Union soviétique qui se rendaient à Cuba, chargés de missiles et d'avions, ces pays que je qualifierai de limitrophes ont beaucoup changé d'attitude, et même à un tel point que le bloc communiste est pour ainsi dire resté isolé. En effet, bon nombre de ces pays avaient le sentiment que c'était là une initiative pouvant aboutir à certaines situations internationales de nature à empêcher, à l'avenir, tout conflit, ou même toute invasion de leurs territoires par les communistes. C'est, en tout cas, l'impression que j'ai eue.

Essayez de vous représenter les délégués de 40 à 46 pays réunis pour examiner leurs problèmes, leurs délégués fraternisant entre eux et se mêlant les uns aux autres. Je pense que cette fraternisation peut aider beaucoup à faire comprendre aux gens de tous les pays du monde que nous sommes tous des êtres humains, que nous avons tous nos petits problèmes, mais que nous pouvons sûrement nous entendre et éviter d'autres conflits. C'est l'impression que ces conférences m'ont laissée.

Honorables sénateurs, je tiens à rendre hommage à mon ami (l'honorable M. Thorvaldson), chef de la délégation. Nous n'étions que cinq, et nous avons très bien travaillé ensemble. Nous nous sommes réunis tous les jours pour étudier nos propres problèmes. Nous avons joué notre rôle avec dignité à la conférence et nous avons bien représenté le Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Je tiens à faire observer aux honorables sénateurs que nous devons accorder notre entier appui à l'Union interparlementaire et tâcher d'y faire adhérer tous les pays du monde. On constatera, je pense, que l'Union interparlementaire peut fournir un apport précieux pour le règne de la paix dans le monde.

(Sur la motion de l'honorable M. Dessureault, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION VISANT À LA MODIFICATION

L'honorable J. W. de B. Farris propose, conformément au préavis:

Qu'on modifie le Règlement du Sénat en y retranchant la règle 32 et en y substituant ce qui suit:

«32. Un sénateur qui désire prendre la parole doit se lever de son siège, la

tête découverte, et s'adresser aux autres sénateurs».

—Honorables sénateurs, l'explication que je vais donner en présentant cette résolution sera très brève. Il s'agit uniquement de biffer du règlement actuel les derniers mots qui se lisent ainsi qu'il suit:

...et ne doit désigner aucun sénateur par son nom.

S'il y a un sénateur ici qui s'est conformé à cette règle, j'aimerais bien qu'il se lève et qu'il le dise. Et, monsieur le Président, si je puis me permettre de vous donner un conseil, voici: il y a un dicton, qui vient d'un savant magistrat, je crois, selon lequel la meilleure façon d'abroger une mauvaise mesure est de la mettre en vigueur, et si Son Honneur le Président veut bien appliquer littéralement et strictement cette règle ce ne sera pas long avant qu'il y ait un vote unanime en faveur de son abrogation. C'est ce que j'espère, de toute façon.

Maintenant, honorables sénateurs, la première question que je vais poser est celle-ci: pourquoi cette règle? Je regrette de dire que je l'ignore. Je l'ai examinée afin d'en trouver les raisons possibles, mais je n'ai pu en trouver aucune. Elle n'est pas en vigueur à la Chambre des lords, où nous pouvons trouver nombre d'exemples. J'ai ici un exemplaire des délibérations de la Chambre des lords, où les membres de cette institution s'appellent par leur titre, qui est un nom, pour se désigner les uns les autres.

J'ai également ici, le hansard du parlement australien, et je constate que le Sénat là-bas n'a aucune règle de ce genre.

La première raison que j'invoquerais pour l'abroger, c'est qu'elle ne sert à rien. La seconde raison, c'est que personne ne la suit. J'ai écouté une assez longue discussion l'autre soir et, si je ne m'abuse, presque tous ceux qui ont pris la parole ont désigné les sénateurs par leur nom. Après tout, pourquoi avons-nous des noms? Nous avons des noms pour désigner qui nous sommes. Je trouve illogique de vouloir laisser cette désignation de côté pour en choisir une autre qui ne nous désigne pas vraiment. Le nom qu'on doit employer pour me désigner est plus facile à retenir que la plupart des autres, et pourtant, j'oserais affirmer que bien des sénateurs ici présents ne le connaissent pas. Je regarde mon honorable ami d'en face que je connais depuis bien longtemps et on me permettra de m'écarter du Règlement pour dire que je parle du sénateur O'Leary. Je n'ai pas la moindre idée du nom de sa division sénatoriale. Mon ami (l'honorable M. Roebuck) vient de quelque district de Toronto, mais le brouillard que j'ai vu dans cette ville-là hier n'est rien à comparer à celui où je me trouve quand il s'agit de nommer sa division sénatoriale ou celle de son voisin (l'honorable M. Croll).

En résumé, tout ce que je veux dire—je ne me fais pas de bile à ce sujet, et si d'autres honorables sénateurs ne partagent pas mon point de vue, ce n'est pas plus important pour moi que pour un autre—c'est que cette règle est illogique, qu'elle est absolument inutile, qu'on ne l'observe jamais et qu'il faudrait la supprimer.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je prends maintenant la parole pour deux raisons. D'abord, pour féliciter l'honorable sénateur qui vient de parler de son récent anniversaire. Nous nous réjouissons tous qu'il ait l'air si bien et qu'il soit si alerte mentalement et physiquement. Je lui souhaite nombre d'autres anniversaires.

Ensuite, je tiens à le féliciter d'avoir commencé à éclaircir les règles de la Chambre. Il est nécessaire d'émonder et de mettre au rancart toutes les vieilles règles désuètes qui sont devenues inutiles et encombrantes.

Une raison qu'on donne pour employer un nom autre que celui du sénateur dont on parle remonte très loin, soit aux querelles qui existaient il y a des centaines d'années entre les grands barons et les petits barons. La raison pour laquelle les sénateurs ne sont pas mentionnés par leur propre nom est la même que celle pour laquelle on appelle l'autre chambre «l'autre endroit». Nous ne nommons jamais la Chambre des communes, ce qui serait pourtant correct et n'offusquerait aucunement les dames. C'est de l'anglais de bon aloi que l'on trouve dans la constitution. Il y a bien des siècles, les petits barons anglais étant jaloux des grands barons, il fut décidé que l'on n'utiliserait plus les noms propres parce qu'il se commettait des abus à ce sujet. On s'est donc mis à inventer des noms pour désigner les intéressés.

L'appendice qui figure dans le premier numéro du hansard de la présente session, renferme la liste des divisions sénatoriales. Je commence par la province de Québec. La première en tête, c'est la division sénatoriale de la Vallière. C'est certes un fort joli nom; il est facile à prononcer mais qui était Mme De la Vallière? C'était une duchesse, la maîtresse du roi Louis XIV. Elle a fini ses jours au monastère dans le repentir. C'est le nom de la division sénatoriale et si je voulais m'adresser à ce monsieur, qui n'est pas venu au Sénat depuis longtemps, je dirais «l'honorable sénateur de De la Vallière». Quiconque ne connaît pas les origines de cette appellation penserait qu'il est le descendant illégitime d'une maîtressse du grand roi Louis XIV. Je ne dis pas que ce soit vrai mais un érudit assis à la tribune et connaissant l'histoire de France pourrait le supposer.

La suivante est celle d'Inkerman—Inkerman pour la province de Québec! Où est Inkerman?

L'honorable M. Choquette: A Hull.

L'honorable M. Pouliot: Je ne veux pas que mon honorable ami, qui a l'esprit mal tourné ce soir, aille faire des insinuations. Inkerman se trouve en Crimée, où a eu lieu en 1854 une bataille célèbre où les Russes, les Anglais et les Français étaient en cause. C'est le nom d'une des divisions sénatoriales de la province de Québec.

La troisième est Wellington. Je n'ai pas besoin d'appuyer là-desssu; c'est le nom d'un grand général.

Ensuite, pour qu'il n'y ait pas d'injustice, la suivante—dont le représentant se trouve juste en face de moi, est De Salaberry; c'est le nom d'un grand héros canadien-français de la guerre de 1812. Ce n'est pas trop mal. C'est le premier du genre, et je m'incline devant lui.

Puis il y a De Lorimier. De Lorimier était un patriote qui a été pendu durant les troubles de 1837 et, il va de soi, il est de lignée plus noble qu'une maîtresse de Louis XIV. Je préférerais descendre d'un patriote pendu pour ses convictions et son patriotisme que d'être apparenté de quelque façon que ce soit à cette dame.

Puis nous arrivons aux Laurentides. Les Laurentides désigne un district sur la rive nord du Saint-Laurent. Il a été attribué à notre regretté collègue de Saint-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard).

A mon avis, cela prête à équivoque. On pourrait croire que Saint-Hyacinthe se trouve dans les Laurentides.

Prenons Kennebec, un nom géographique. Le nom est indien; je n'ai rien à redire aux noms indiens mais celui-ci sonne comme Québec et je me demande ce qu'il veut dire. Prenons Rigaud, nom géographique également. Prenons Stadacona, le nom indien de Québec.

Puis Grandville. Grand était le nom d'un dessinateur français et Gran était un Anglais, un homme d'État célèbre mais quand on le voit dans le premier hansard, on dirait que le sénateur de Grandville tire son titre, non du célèbre homme d'État anglais mais du dessinateur français et il faut prendre le dictionnaire pour savoir où l'on en est.

Prenons Sorel, nom géographique, et Lauzon, qui correspond à un endroit également. Nous arrivons à De Lanaudière qui était le nom de Madeleine de Verchères, la femme célèbre qui s'est battue contre les Iroquois il y a très longtemps. Alma est un prénom féminin qui désigne un district également. Mais ce titre devrait être donné à une femme plutôt qu'à un homme, car l'expression «honorable sénateur d'Alma» n'a aucun sens. Si cette appellation désignait une sénatrice, ce serait beaucoup plus logique. Passons maintenant à «Golfe». Il s'agit d'une vaste région qui s'étend de Grandville jusqu'au fleuve Saint-Laurent, mais désigner un si vaste territoire du nom d'une grande étendue d'eau semble une anomalie. A propos du titre «De la Durantaye», une récompense devrait être décernée à mes collègues de langue anglaise qui peuvent le prononcer correctement. Ils réussiraient beaucoup mieux à prononcer Témiscouata. Vient ensuite Repentigny; je n'en connais pas la signification, mais je crois que c'est le nom d'un village. Et puis, bien sûr, La Salle est le nom du célèbre explorateur. Shawinigan désigne une ville; l'appellation de Mille-Îles n'a pas besoin d'explication; Victoria est le nom d'une grande reine et Bedford, celui d'un duc. Il serait beaucoup plus simple d'adopter des noms géographiques ou les noms des circonscriptions sans noms composés, pour désigner nos divisions sénatoriales. J'ajouterai que ces désignations remontent à l'époque du premier Conseil législatif de Québec, qui fut élu en 1829, alors que la population était beaucoup moins nombreuse que maintenant et les moyens de communication inexistants. Je crois qu'il est important de changer ces noms. Cela peut paraître difficile parce qu'ils figurent dans la constitution et parce que ce sont les désignations ou les noms des districts des conseillers législatifs de la province de Québec. Eh bien, en parcourant le Règlement, j'ai constaté que certains d'entre eux sont tout aussi drôles que ceux des divisions sénatoriales, et qu'il est temps de les changer aussi. Je félicite chaleureusement l'honorable sénateur qui vient de prendre la parole d'avoir signalé la chose à l'attention du Sénat.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a dit, et de fait, s'il est question de règlement, il vaudrait peut-être mieux me taire et laisser la parole à ceux de nos collègues qui sont versés dans le droit et dont les observations sauraient nous guider. Toutefois, je pourrais faire une ou deux observations, car je me suis récemment intéressé au Règlement, et j'estime qu'il s'agit d'une règle que nous devrions examiner pour voir si elle est utile. En procédant à cet examen, il faut admettre d'abord en principe, que si une règle est inapplicable ou n'est que négative, il n'y a pas lieu de la conserver. Il me semble, au sujet du Règlement du Sénat, comme de n'importe quel autre endroit, qu'en principe toute règle qui n'est jamais respectée devrait être modifiée. Il ne me semble y avoir aucun motif valable de conserver une règle que personne

ne respecte. Au sujet de la discussion sur l'article en question, c'est-à-dire l'article 32, il faut se rendre compte que le débat nous force à consulter le recueil du Règlement. Je me demande combien d'entre nous se donnent la peine de consulter ce code.

En parcourant le Règlement, on ne peut que constater, je crois, que le sénateur de La Durantaye (l'honorable M. Pouliot) avait bien raison. On y trouve quelques autres articles qu'il faudrait examiner davantage. S'il est vrai que plusieurs sont désuets, j'estime qu'il vaudrait bien la peine de songer à modifier certains d'entre eux.

Je ne dis pas que nous devrions le faire immédiatement. Je ne fais qu'appuyer la motion de notre collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Néanmoins, je crois bien que, ces dernières années, nombre d'articles de notre Règlement n'ont pas été rigoureusement observés, pour m'exprimer avec grande modération. Loin de moi l'intention de sermonner mes honorables collègues—j'ai trop de respect pour eux—mais je pense que si, de temps à autre, nous examinions le Règlement, nous verrions qu'à bien des endroits, nous nous en écartons quelque peu.

On me permettra de dire en passant que l'article 32 prévoit qu'un sénateur qui veut prendre la parole doit s'adresser aux autres sénateurs. Nous nous sommes peut-être éloignés légèrement de cette règle car on voit souvent des sénateurs s'adresser à Son Honneur le Président et pourtant, l'article 32 est bien clair là-dessus.

Honorable sénateurs, je n'aurais qu'une autre idée à ajouter à ce sujet, soit que la désignation des sénateurs selon leur district électoral ou le district où ils demeurent avait plus d'importance au temps de la Confédération que de nos jours. Les seuls membres de cette Chambre qui doivent se conformer à la règle selon laquelle ils doivent avoir une propriété dans leur circonscription électorale sont les sénateurs du Québec. Pour tous les autres, ces appellations ne signifient plus rien.

Voilà pourquoi je suis heureux d'appuyer la motion du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris).

L'honorable M. Burchill: J'aimerais demander au sénateur de Vancouver-Sud s'il existe une règle analogue à la Chambre des communes ou si nous en avons l'exclusivité.

L'honorable M. Farris: Je crois savoir qu'il y en a une à la Chambre des communes, mais peut-être a-t-on davantage raison de l'y appliquer parce que les députés sont élus pour représenter telle ou telle circonscription.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): En effet, les députés représentent des circonscriptions alors que nous représentons des provinces.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, j'appuie la motion du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Il y a dix minutes je n'aurais pas pu le nommer mais j'ai consulté la liste afin de savoir d'où il vient.

J'appuie sa motion parce que cette règle soumet les jeunes sénateurs à une dure épreuve—je ne veux pas dire jeunes par le nombre des années mais jeunes au service du Sénat. Quand je suis arrivé ici, j'ai eu beaucoup de difficulté à apprendre par cœur une centaine de noms et, naturellement, on ne peut pas consulter la liste de temps à autre car on ne veut pas étaler son ignorance. Je me demande si certains jeunes sénateurs ne prennent pas la parole simplement parce qu'ils ont peur d'enfreindre le Règlement. Je conseille au plus jeune sénateur, celui qui a été présenté à la Chambre ce soir, s'il désire parler d'un autre sénateur dont il ignore le nom, de simplement faire un signe de tête dans sa direction. Je sais que si ce sénateur se trouve à une distance assez éloignée, bon nombre de sénateurs se trouveraient visés par ce signe de tête et, dans le cas de l'affirmative, il peut montrer du doigt le sénateur qu'il veut désigner.

Cette règle peut donner des résultats douteux. Prenez, par exemple, les trois sénateurs venant de la ville qui se trouve à l'extrêmité la plus à l'est du Canada et qui est la plus vieille ville du Canada à avoir été habitée. L'un de ces trois sénateurs représente un secteur de la ville; l'autre—moi-même—un autre; mais le troisième les englobe tous. Nous nous englobons. L'un s'appelle le sénateur de Saint-Jean-Est, l'autre celui de Saint-Jean-Ouest et le troisième, celui de Saint-Jean.

Si un sénateur veut parler de l'un des sénateurs de Saint-Jean, et qu'il ne sache pas s'il s'agit de celui de Saint-Jean-Est ou de Saint-Jean-Ouest alors vraisemblablement s'il parle de lui comme étant le sénateur de Saint-Jean le vrai sénateur de Saint-Jean va se lever pour nier ce qu'on lui attribue.

Il est temps, je crois, honorables sénateurs, d'abandonner la question, et si quelqu'un juge bon de me mentionner, qu'il m'appelle le sénateur Higgins, et l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest, le sénateur Pratt, ou l'honorable sénateur de Saint-Jean, le sénateur Baird. En ce moment, le sénateur Pratt et moi-même ne représentons chacun qu'un secteur d'une entité, alors que le sénateur Baird représente le tout. Je suis entièrement d'accord avec la motion proposée

par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris).

L'honorable Arthur Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je d'abord m'associer aux félicitations qui ont été formulées à l'égard de mon honorable et savant ami qui siège à ma gauche, l'honorable sénateur de—au fait, d'où vient-il?—je veux parler du sénateur Farris.

Il y a un vieux dicton qui énonce ce qui suit:

> Aucune absurdité consacrée n'aurait pu résister dans le monde si l'adulte n'avait pas étouffé les objections de l'enfant.

C'est pourquoi je félicite mon honorable ami d'avoir atteint une certaine maturité juvénile en soulevant une objection de ce genre.

L'honorable M. Farris: J'espère que je ne suis pas retombé en enfance!

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout, mais l'objection dénote une attitude fraîche et juvénile à l'égard d'une très vieille règle.

Pendant le déroulement de ce débat très intéressant, j'ai examiné les divers ouvrages faisant autorité qui se trouvent toujours sur le pupitre pour notre commodité, c'est-à-dire Bourinot, May et Beauchesne. Beauchesne est un peu plus près de nous que les autres, car c'est notre propre auteur en ce qui concerne notre Parlement. Il n'y a pas un mot dans Beauchesne qui interdise de mentionner le nom d'un autre sénateur—du moins, si l'on peut se fier à l'index. Il est question de désigner un sénateur par son nom, de la part du président, pour mauvaise conduite, mais cela n'a rien à voir au présent débat. Autant que je puisse voir, Bourinot n'a rien à dire à ce propos.

Je passe maintenant au manuel de procédure parlementaire de sir Erskine May, où je ne vois à peu près rien, sauf que sous la rubrique intitulée «Règles régissant les débats» je trouve ce qui suit:

> Les règles observées par la Chambre concernant l'ordre pendant les débats sont suivies dans un comité permanent, tout comme les règles relatives à la préservation de l'ordre, de la décence et de l'harmonie parmi les membres. Par conséquent, les membres d'un comité permanent doivent se lever pour s'adresser au Président, et ne peuvent désigner d'autres membres par leur nom, ni fumer ou lire des journaux ou distribuer de la documentation de propagande.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est-à-dire à la Chambre?

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit des comités de la Chambre des communes d'Angleterre. C'est le seul passage que je puisse trouver dans ce livre relativement à la question qui nous occupe dans ce moment.

L'honorable M. Farris: Est-ce qu'on fait mention de la Chambre des lords?

L'honorable M. Roebuck: L'index ne contient rien au sujet de la Chambre des lords.

Je suis convaincu que notre Chambre n'a aucun besoin d'une règle empêchant nos membres de diffuser des brochures de propagande.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Et les discours de propagande?

L'honorable M. Roebuck: On ne mentionne pas les discours.

L'honorable M. Molson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? La règle mentionne l'alinéa 303 de May. L'honorable sénateur voudrait-il en tenir compte?

L'honorable M. Roebuck: De quelle édition parle mon ami? J'ai ici la 16e édition de May, et je ne vois rien à ce sujet.

Mais j'ai aussi devant moi l'ouvrage de Bourinot qui, à la page 332, dit ceci:

> Les sénateurs et les députés peuvent occuper leurs fauteuils, la tête couverte, dans leurs Chambres respectives, mais, quand ils désirent prendre la parole, ils doivent se lever et se découvrir... Au Sénat, les membres doivent s'adresser aux autres sénateurs et non mentionner un autre sénateur nommément.

Bourinot parle simplement de notre Règlement—il n'en expose pas les raisons. Il établit un fait, c'est tout.

Je disais donc, en ce qui concerne le Règlement des débats, tel qu'il figure dans la 16e édition de l'ouvrage de sir Erskine May, qu'il n'y a rien, aucune nécessité d'avoir, en cette enceinte, une règle interdisant de lire les journaux ou de distribuer des brochures publicitaires, ou même de fumer pendant les débats. En ce qui concerne les noms, le cas relève en grande partie de la même catégorie. Il n'est guère nécessaire de sauvegarder les convenances, comme il est dit ici, en empêchant les sénateurs de s'appeler par leurs noms de famille.

Voici ce que je relève à la page 390 de l'ouvrage de Bourinot:

> Inscription des noms. Les noms de ceux qui participent à une mise aux voix figurent toujours aux *Procès-Verbaux* et aux *Journaux* des deux Chambres. C'est la coutume que suivent toutes les assemblées canadiennes depuis 1792. Cependant, les noms n'ont pas été inscrits au

> Conseil législatif du Canada avant 1857, alors qu'on en a fait un organisme électif. Cette coutume, qui permet aux gens de voir comment leurs représentants se sont prononcés sur des questions d'intérêt public, a été adoptée à la Chambre des communes britannique en 1836. Les Lords publient leurs listes de mise aux voix de façon régulière depuis 1857.

J'ai l'impression que peu de gens en dehors de cette enceinte, et peut-être pas tous ceux qui y siègent, savent de qui on veut parler lorsqu'on désigne un sénateur par sa circonscription. Mais je suis tout à fait convaincu que si je parle du «sénateur Farris», pour désigner le sénateur de Vancouver-Sud, les gens de la Colombie-Britannique, et peut-être de la plupart des provinces du Canada, sauront de qui il s'agit.

La règle me semble artificielle. J'estime qu'elle comporte une restriction pour le moins puérile.

Je ne me suis jamais conformé à la prétendue règle qui veut que nous désignions la Chambre des communes par «l'autre endroit». Cela me semble idiot. Personne n'ignore ce qu'on veut dire par «l'autre endroit», et on pourrait tout aussi bien se servir du terme anglais qui désigne cet autre endroit, soit «la Chambre des communes».

Je sais que cette règle a été adoptée il y a bien des années en Angleterre, alors que les deux Chambres étaient constamment à couteaux tirés.

La règle a été adoptée, il me semble, pour atténuer le ton des remarques des membres d'une Chambre à l'égard de l'autre Chambre et de ce qui s'y passait. La nécessité ne s'en fait pas sentir ici.

Il est vrai que nous ne parlons pas des débats de l'autre endroit, tant qu'ils ne sont pas terminés. Nous évitons avec soin de relever ce qui s'y passe pendant le cours de la session. Mais cela n'a rien à voir aux termes qu'on peut employer en parlant de la Chambre.

Je suis partisan de l'abolition de ces artifices, tant pour la commodité que pour la forme, et pour maintenir l'estime dans laquelle nous tiennent ceux qui nous considèrent comme des hommes raisonnables chargés d'effectuer les travaux de la Chambre.

L'honorable M. Choquette: Pourrais-je poser une question au sénateur qui a présenté la motion (l'honorable M. Farris)? Je songe aux nombreux Macdonald, Taylor, Smith, Beaubien et Robertson. Que faudrait-il ajouter lorsqu'on les désigne par leurs noms comme, par exemple, M. Smith? Lorsqu'il y a plus d'un sénateur qui porte le même nom, faudrait-il dire le sénateur Beaubien, de Provencher, pour la gouverne des sénateurs tout aussi bien que des sténographes?

L'honorable M. Farris: Il est bien facile de répondre à la question. Si la motion est adoptée, le Règlement ne renfermera aucune restriction sur la manière de désigner un sénateur. S'il y avait plus d'un Kelly, on pourrait dire «Kelly à la cravate verte» et ce ne serait pas contraire au Règlement. Si deux sénateurs portaient le même nom, rien ne nous empêcherait d'ajouter une désignation après leurs noms comme c'est le cas présentement.

L'honorable M. Higgins: Il pourrait arriver que l'on parle du «vieux M. Kelly» ou du «jeune M. Kelly».

L'honorable M. Choquette: J'aimerais signaler que l'article 32 du Règlement renferme trois mots superflus. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> Un sénateur qui désire prendre la parole doit se lever de son siège, la tête découverte . . .

Depuis cinq ans que je siège au Sénat, je n'ai pas vu beaucoup de sénateurs arriver ici coiffés. Il me semble donc que les mots «la tête découverte» sont superflus.

L'honorable M. Farris: Eh bien, le Règlement a toujours été le même à ce sujet.

L'honorable M. Choquette: En effet. A mon avis, la motion devrait être déférée à un comité. On pourrait y faire plusieurs recommandations.

L'honorable M. Aseltine: On pourrait peut-être la déférer au comité du Règlement.

L'honorable M. Choquette: En effet.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je suis déjà convaincu par l'argument du parrain de cette motion (l'honorable M. Farris), tout comme les autres sénateurs qui ont pris la parole à ce sujet et qui m'ont tous semblé être en faveur de la modification. Fort de ma conviction, je tiens à préciser que le parrain est l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, le sénateur Farris, pour être encore plus précis et pour éviter toute équivoque.

Toutefois, si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour une autre raison. C'est pour justifier la modification puisque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet des désignations sénatoriales ne s'applique qu'au Québec. En 1867, il n'y avait que le Haut et le Bas-Canada, et les provinces Maritimes. Il y avait alors vingt-quatre représentants du Bas-Canada, vingt-quatre du Haut-Canada et sauf erreur, vingt-quatre pour les provinces Maritimes.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce n'est que dans la province de Québec qu'un sénateur est désigné par une division particulière. Ainsi, je suis sénateur de Rigaud, division comprise dans le secteur ouest de l'île de Montréal et Vaudreuil-Soulanges. Cependant, dans les autres provinces, un sénateur reste, par exemple, sénateur du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, ou de quelque province que ce soit. Il n'est pas sénateur d'une division particulière. Par conséquent, pour me conformer à l'article 32 du Règlement que l'on cherche à modifier, lorsque nous parlons d'un sénateur d'une province autre que le Québec, nous mentionnons le nom du lieu de son domicile; autrement cela prêterait à confusion.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je me propose de voter pour la modification.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre à une question du sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) à propos de l'obligation de se couvrir la tête.

S'il en est question, c'est parce que si un sénateur prend la parole, il est censé avoir la tête découverte, suivant les bons usages. A Westminster, un député qui prend la parole au cours d'un vote doit être couvert. J'ai lu dans le journal il y a quelques années, qu'un député qui voulait parler pendant le vote a dû se coiffer du chapeau d'une dame afin de respecter l'usage. Si les députés doivent se découvrir lorsqu'ils parlent, c'est parce qu'ils peuvent rester couverts lorsqu'ils ne parlent pas. C'est à cause des courants d'air il y a 300 ans à Westminster, où il n'y a jamais eu d'air chaud. (*Calembour intraduisible portant sur «hot air»—discours vides*).

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks propose, du consentement du Sénat, appuyé par l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette):

> Que, pour la durée la présente session du Parlement, si un événement imprévu se produit pendant un ajournement du Sénat, événement qui de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le président soit autorisé à informer les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs honorables sénateurs ne le rendra ni insuffisant, ni invalide.

—Honorables sénateurs, permettez-moi d'expliquer qu'il s'agit là d'une motion que nous avons l'habitude d'adopter avant que le Sénat s'ajourne pour une longue période de temps. Elle confère à Son Honneur le Président l'autorité de convoquer les honorables sénateurs à une date antérieure à celle que prévoit la motion tendant à l'ajournement s'il survient une situation d'urgence qui, de l'avis de Son Honneur le Président, exige que le Sénat se réunisse avant la fin d'une telle période d'ajournement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, quand cette motion a été inscrite au *Feuilleton*, j'ai pensé qu'elle y figurait plus tôt qu'à l'accoutumée. Je puis me tromper. Il peut y avoir une raison pour l'inscrire au *Feuilleton* dès maintenant, et c'est probablement le prochain ajournement pour le temps des Fêtes. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) pourrait-il nous dire maintenant ce que l'on compte faire au sujet du congé de Noël?

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, j'ignore si cette motion a été inscrite au *Feuilleton* plus tôt que les années passées, mais quoi qu'il en soit, l'intention est la même que par le passé. Nous nous attendons tous à prendre un congé de Noël et nous serons partis durant quelque temps. Cette mesure veut assurer qu'en cas d'urgence, on pourra nous ramener ici plus tôt.

L'honorable M. Aseltine: Cela serait nécessaire, n'est-ce pas, si nous prenons un congé plus long que la Chambre des communes afin qu'au besoin, nous puissions revenir ici pour adopter une loi de finances ou une autre mesure importante. Quand j'occupais le poste de notre leader actuel, j'avais l'habitude de présenter cette motion ou une motion semblable assez tôt, surtout si je prévoyais que nous allions prendre un long congé.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne m'oppose nullement à la présentation de la motion maintenant, mais je suis certain que le Sénat serait heureux de savoir, dans la mesure du possible, quand nous devons nous ajourner pour les vacances de Noël, et combien de temps cet ajournement devrait durer.

L'honorable M. Brooks: Je regrette de n'avoir pas complètement répondu à la question. De fait, j'ai essayé d'obtenir ce renseignement mais je ne le tiens pas encore; j'en ferai part au Sénat dès que je saurai à quoi m'en tenir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je vous remercie.

L'honorable M. Croll: Si je comprends bien cette motion, elle sera en vigueur lorsque nous reviendrons après les vacances de Noël.

L'honorable M. Brooks: Je crois que c'est exact, et que par le passé, elle s'appliquait à toute la session. Je crois que c'est cela, mais je puis me tromper.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je suis bien d'accord avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks). Je n'y vois aucune objection.

L'honorable M. Croll: Si je me souviens bien, dans le passé, cette motion avait trait à des questions d'urgence; c'était une mesure extraordinaire. Comme l'a donné à entendre le sénateur Aseltine, elle vise à convoquer le Sénat pour qu'il adopte un bill de subsides, ou quelque mesure de la sorte. Autrement, on suit la procédure ordinaire et l'on envoie les avis habituels. Je ne vois aucun empêchement à l'adoption de cette motion présentement. Lorsque nous reviendrons au Sénat en janvier, ou en février, ou quel que soit le temps de notre retour, cette motion restera en vigueur. Il est quelquefois gênant, pour quelqu'un qui est parti le jeudi, de recevoir le vendredi matin un télégramme qui le prie de revenir sans qu'il en ait reçu le moindre préavis. Je ne pense pas que telle était l'intention de cette motion lorsqu'en de précédentes occasions, elle a été proposée au Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je ajouter un mot, même s'il est en dehors du sujet? Je me souviens qu'en plusieurs occasions, j'ai pu obtenir un ajournement un peu plus long qu'à l'ordinaire et je n'aurais pu y parvenir si le Sénat n'avait pas adopté cette motion au préalable.

L'honorable M. Croll: Dans ces conditions, je retire ce que j'ai dit.

L'honorable M. Brooks: La motion prendra effet en cas d'urgence.

(La motion est adoptée.)

LES FILS DE LA LIBERTÉ DOUKHOBORS AU CANADA

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Croll appuyé par l'honorable M. Roebuck:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'examiner et d'établir un rapport sur les problèmes continuels que posent les Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, ainsi que sur tout problème connexe;

Que ledit comité se compose de vingt honorables sénateurs qui seraient désignés plus tard;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers; et

Que le comité soit chargé de faire, de temps à autre, rapport à la Chambre sur ses constatations, en accompagnant son rapport des recommandations qu'il jugerait utiles (l'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander que cet article soit réservé mais, avant de le faire, je profite de l'occasion pour dire quelque chose car je suis de bonne humeur ce soir et j'ignore s'il en sera de même demain. J'ai lu dans les journaux de vendredi le 23 novembre que le prix de la justice sociale serait décerné au sénateur Croll et, en fin de semaine, j'ai vu à la télévision la présentation du prix qui a eu lieu lors d'une cérémonie réunissant nombre de gens. Le sénateur Croll travaille très fort au Parlement, il défend ses idées avec ardeur, que nous les partagions ou non. Il mérite cet honneur et je suis heureux qu'on le lui ait accordé.

A l'égard de la justice sociale, il faut envisager la question sans trop de rigueur, car elle n'existe que relativement. La justice sociale n'est pas parfaite mais c'est un but et très honorable d'ailleurs, ce qui est excellent à avoir dans la vie.

Sur ce, et n'ayant dit au sénateur Croll qu'une partie du bien que je pense de lui, je demande que l'article soit réservé.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 5 décembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant du Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

Le Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

Le Comité s'est réuni le 4 décembre 1962 et a l'honneur de présenter les recommandations suivantes:

1) Que les propositions présentées au Conseil du Trésor le 18 avril 1962, en ce qui concerne les emplois ci-après...

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, si ce rapport est long, je propose de passer outre à la lecture et de le faire figurer en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et que ce rapport soit étudié ultérieurement.

Des voix: D'accord.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit étudié lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Le texte du rapport paraît à l'Appendice A, page 407*]

L'UTILISATION DES TERRES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur M. Pearson, président du Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada, présente le rapport du Comité.

—Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le rapport du Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada, pour la cinquième session, de la vingt-quatrième législature, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice au hansard du Sénat et aux *Procès-Verbaux* du Sénat d'aujourd'hui, et qu'il fasse partie du compte rendu permanent de cette Chambre.

Honorables sénateurs, si vous m'y autorisez, j'aimerais à formuler quelques observations au sujet de ce rapport. J'imagine s'il sera approuvé à la prochaine séance ou mardi prochain, mais je serai absent et, par conséquent, je n'aurai pas l'occasion de prendre la parole à ce moment-là; donc si vous y consentez et que vous m'y autorisez, je voudrais maintenant formuler quelques observations.

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, le rapport du Comité sur l'utilisation des terres est un reliquat de la dernière session de la vingt-quatrième législature. L'objet du Comité était de stimuler et d'encourager l'initiative et d'intéresser les administrateurs et les groupes locaux au programme de l'ARDA pour qu'ils puissent acquérir une connaissance approfondie du programme et de l'orientation de l'expansion économique des régions rurales et de l'organisation des comités locaux. J'ai l'intention de dire quelques mots au sujet de certains passages du rapport que j'ai soulignés.

De très nombreux témoins ont déposé au Comité l'an dernier; on en trouve la liste dans le rapport. Au cours des quatre sessions où le Comité a siégé, il a demandé aux témoins de présenter des mémoires sur l'utilisation fondamentale des terres et les problèmes sociaux de leurs régions. Ils devaient également y être question des institutions et associations de leurs provinces afin d'encourager les initiatives à l'échelle locale et de favoriser la planification et l'expansion rurale et surtout l'aménagement des régions où le revenu est peu élevé. Le Comité lui-même a voulu surtout s'assurer que les populations rurales s'intéressent à la mise en œuvre de ces programmes et qu'elles les appuient. Il est d'avis que le principal travail accompli par l'ARDA visait à encourager les initiatives des régions rurales elles-mêmes. Au lieu de mettre le programme en œuvre en partant du haut, on espérait—et on a toujours l'intention de le faire—de travailler en partant du niveau local pour atteindre le niveau supérieur en ce qui concerne les études scientifiques des spécialistes qui font partie du groupe rural de vulgarisation.

Selon les rapports que nous avons reçus, il est urgent de procéder dans le cadre d'un vaste programme de recherches à une étude dans toutes les régions rurales afin d'établir la valeur et la qualité du sol et d'examiner la possibilité de modifier l'utilisation des terres. Pour ce qui est d'un vaste programme de recherches, on estime qu'il faudra reviser les services provinciaux de vulgarisation. Les provinces ont leurs propres services de vulgarisation; la plupart d'entre eux s'efforcent surtout de trouver, chacun dans sa région, les moyens d'accroître la production d'une certaine denrée. Ce qui les intéresse, c'est de trouver des moyens de produire plus de cé-

réales, une meilleure façon de récolter plus de boisseaux par acre et ainsi de suite. Ils ne se préoccupent nullement d'aider le cultivateur à gagner sa vie d'une manière convenable sur une petite ferme ou une ferme familiale. Il faudrait que les agronomes du gouvernement central effectuent une étude plus poussée de la question, de concert avec les services provinciaux qui s'occupent d'agriculture.

Honorables sénateurs, le Comité avait l'intention, au cours de la dernière session, d'étudier l'incidence de l'impôt dans les régions rurales, mais notre étude s'est arrêtée brusquement en avril avant que nous ayons terminé notre programme et examiné cette question. Cependant, le Comité se propose de s'en occuper durant la présente session. Il espère obtenir les services d'un économiste et l'aide de la division de l'économique du ministère fédéral de l'Agriculture qui travaille en collaboration avec les provinces, pour examiner la question de l'impôt rural par rapport au revenu des cultivateurs.

Dans le témoignage qu'il a rendu devant le Comité, M. A. T. Davidson, directeur du programme de l'ARDA du ministère fédéral de l'Agriculture, a donné un excellent aperçu de ses projets. Son personnel est peu nombreux à l'heure actuelle et travaille en collaboration avec le personnel préposé au programme du rétablissement agricole des Prairies. Si je ne me trompe, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sera élargie de façon à mettre en œuvre un programme différent de ce qui s'est fait par le passé et traiter d'autres questions que celles dont on s'est occupé jusqu'ici. Ces personnes accomplissent aussi du travail par l'entremise de la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quelques mots du spécialiste de l'économie dont le Comité retient les services. Qui est-il exactement?

L'honorable M. Pearson: Le Comité est présentement en pourparlers avec lui, mais n'en est venu encore à aucune entente. En conséquence, je ne sais pas s'il serait convenable que je divulgue son nom aujourd'hui, avant que nous ayons passé de contrat avec lui.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous avez tout à fait raison; je suis d'accord.

L'honorable M. Pearson: L'une des principales difficultés auxquelles se heurte ce programme de l'ARDA est de trouver comment augmenter la productivité des campagnes et surmonter la disproportion entre le revenu des ruraux comparé à celui des citadins. Évidemment, dans le cas de certaines régions rurales, le niveau de l'économie est élevé, mais dans d'autres il est de beaucoup inférieur à celui des régions urbaines, ce qui donne aux campagnes un air de pauvreté. Dans certaines régions, comme par exemple le Québec et les provinces de l'Est, on s'est aperçu que de nombreuses personnes abandonnaient leurs terres car celles-ci ne leur permettaient pas de vivre convenablement. On a toujours insisté sur le fait que la population rurale s'intéressait beaucoup plus à l'exploitation familiale et au relèvement des revenus de la ferme familiale qu'à l'établissement de grandes collectivités agricoles à travers le Canada. Alors l'idée était que les groupes de recherches des ministères fédéraux de l'Agriculture, du Travail, etc., et les organismes correspondants des provinces s'unissent pour essayer de trouver des moyens d'accroître le revenu agricole.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je dirai pour le moment.

L'honorable M. Paterson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Pearson: Je vous en prie.

L'honorable M. Paterson: Le Comité a-t-il étudié les fluctuations, d'une année à l'autre, des bénéfices provenant des récoltes? Dans certaines régions par exemple, le blé durum rapportera davantage telle année que le blé rouge; et sans doute, votre région a tiré cette année plus de profit du lin que de toute autre récolte. Le Comité y a-t-il réfléchi, dans l'intention de faire connaître aux régions rurales la culture la plus avantageuse?

L'honorable M. Pearson: Le Comité n'a pas du tout abordé ce problème, je crois. Je sais que les bénéfices varient considérablement à cet égard, dans tout le pays, mais nous n'avons pas abordé la question.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots à ceux du président de ce comité.

Le comité de l'utilisation des terres qui est en marche depuis quatre ans, cherche surtout à assurer que les ressources naturelles provenant de la terre soient utilisées avec le plus d'efficacité par nos cultivateurs canadiens, et permettent en même temps d'augmenter la production agricole et les revenus des cultivateurs.

Ce comité a été formé à la demande de l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, qui, se rendant compte de la désertion des campagnes, des revenus de plus en plus réduits des cultivateurs, surtout de ceux de l'Est, voulait faire étudier, par ce comité, quels étaient les

moyens à prendre pour changer cet état de choses.

Dans les quelques remarques qui vont suivre, je parlerai surtout des cultivateurs de l'Est, plus particulièrement à partir de la ville de Québec en allant vers l'océan, y compris les cultivateurs des provinces maritimes, c'est-à-dire du Nouveau-Brunswick, et de la Nouvelle-Écosse.

En premier lieu, je voudrais faire une mise au point. J'ai rencontré, et je rencontre encore presque chaque jour, des gens des villes qui me disent: «Les cultivateurs sont des privilégiés, quelques-uns seulement paient l'impôt». Réellement, il faut être peu au courant du problème agricole pour dire que les cultivateurs sont chanceux parce qu'ils ne paient pas d'impôt.

D'après les statistiques de 1961, 75 p. 100 des cultivateurs de l'Est du Canada ont un revenu moyen de $1,200 par année, et quand on dit un revenu moyen de $1,200, ce montant n'est pas comparable au même montant que pourrait gagner un employé des villes, parce qu'on évalue la nourriture du cultivateur à un prix bien inférieur à ce que doit payer le citadin.

Si on évaluait la nourriture et le logement du cultivateur au même niveau que celui de l'employé des villes, son revenu serait de $300 à $400 par année. Comment voulez-vous qu'avec un tel revenu un cultivateur puisse payer l'impôt et vivre sur sa terre honorablement et sans misère? Il n'y a donc pas à s'étonner que les jeunes désertent la terre. Et c'est un malheur, car si, demain, la campagne était complètement déserte, je me demande comment les citadins pourraient se nourrir!

A cet argument, quelqu'un me répondait: «Ce ne sera pas long avant que l'on trouve le moyen où une seule pilule suffira à remplacer un repas.» Quand on en sera rendu là, je me demande quelle sera la santé des humains, car plusieurs aujourd'hui sont sous l'impression que si le cancer est tellement développé, cela serait dû à cette alimentation artificielle de produits synthétiques. En outre, on se priverait d'une jouissance qui est bien permise et qui a sa valeur, soit le plaisir d'un bon repas, et de le déguster en compagnie des uns et des autres, c'est souvent autour d'une table que l'on règle le plus de problèmes.

Le problème agricole pour les cultivateurs de l'Est n'est pas nouveau. Il date d'assez longtemps. Je me rappelle qu'en 1929, lorsque j'étais au ministère de l'Agriculture de Québec, le ministre de l'Agriculture d'alors, l'honorable Perron, disait: «L'agriculture dans le moment est dans le marasme». M. Gérard Filion, dans un article du *Devoir* en date du 7 novembre dernier, d'un réalisme vraiment convaincant—et M. Filion est un homme qui s'y connaît parce que c'est un fils de la terre; il a été pendant un certain nombre d'années secrétaire de l'Union catholique des cultivateurs, et n'a pas cessé de s'occuper du problème agricole—abonde dans le même sens.

L'agriculture d'il y a trente ans a évolué, et les méthodes de production de même. Cependant, malgré la diminution extraordinaire du nombre des cultivateurs, la situation agricole est encore plus précaire qu'elle l'était il y a trente ans. Partout, les prix montent. Tout ce que le cultivateur est obligé d'acheter, il le paie énormément plus cher qu'il y a quelques années. Il n'y a qu'une seule chose qui ne monte pas ou pratiquement pas: les produits agricoles. S'il n'y avait pas de prix de soutien pour le beurre, le porc et les œufs, le cultivateur de l'Est ne pourrait vivre sur sa terre. Si les fils de cultivateurs désertent le sol, la raison en est là, c'est que l'ouvrier trouve un meilleur revenu en travaillant dans l'industrie plutôt qu'en vivant des revenus de la terre.

Pour arriver à rester sur sa ferme, le cultivateur doit actuellement l'agrandir, mécaniser ses moyens de production. L'achat de toutes ces machines coûte énormément cher et un bon nombre de cultivateurs ne peuvent se payer—je pourrais dire pour quelques-uns—le luxe de moderniser leur terre et il ne leur reste qu'une chose à faire, c'est de la quitter.

Il y a actuellement des milliers de fermes abandonnées à vendre à travers le pays. Les propriétaires ne peuvent trouver acheteurs et ils n'en trouveront pas tant que nous n'aurons pas résolu ce problème angoissant de la terre qui meurt.

En 1941, il y avait 150,000 familles qui vivaient, dans la province de Québec, des revenus de la terre. En reste-t-il aujourd'hui 100,000? J'en doute. Il ne faut pas s'imaginer que l'on va résoudre le problème agricole avec des subsides ou en imprimant du papier-monnaie qu'on distribuera à droite et à gauche—non. Ce sont des remèdes artificiels qui peuvent prolonger la vie d'un mourant, mais qui prolongent une vie de bien courte durée.

Ce qui importe, disait M. Filion, ce n'est pas tant que nous ayons 150,000 ou 200,000 familles agricoles dans le Québec ... Ce qui importe davantage c'est que celles que nous avons vivent décemment.

Comment résoudre ce problème? C'est le travail auquel le comité de l'utilisation des terres doit s'efforcer de trouver la solution. La solution n'est pas simplement de dire aux gens comment produire, mais aussi de leur

dire comment vendre leurs produits, et de trouver les moyens de les faire vendre.

Il est inutile de dire à nos cultivateurs de l'Est: «Vous allez produire aujourd'hui du grain à aussi bon compte que les gens de l'Ouest» Je crois que ce serait s'illusionner, car notre sol n'est pas propice à la grande culture du grain. Or, il faut trouver des moyens plus économiques, par eau, par exemple, pour transporter le grain de l'Ouest à l'Est, à des prix plus convenables.

Le gouvernement paie des subsides pour le transport du grain de l'Ouest vers l'Est, mais ce coût est tellement élevé que, même avec ces subsides, les cultivateurs de l'Est paient plus cher le boisseau que le grain vendu dans les pays d'Europe.

Pour les gens de l'Est, il y a, de plus, le problème de l'industrie laitière. Le ministre de l'Agriculture vient d'avertir les cultivateurs de l'Est de diminuer la production laitière, sinon le gouvernement sera obligé de réduire ces subsides. Or, si le cultivateur de l'Est doit réduire encore sa production laitière, il ne lui reste plus qu'à s'en aller, à déguerpir.

La solution, me semble-t-il, serait d'augmenter la consommation de ce produit naturel—ce produit sain, vital pour tous les citoyens du pays. On annonce dans les journaux à pleines pages, ainsi qu'à la radio et à la télévision ces eaux gazeuses, artificiellement sucrées, et on affirme qu'en buvant cela, on en jouit et on pense jeune! Je crois, moi, qu'avec un aliment sain comme le lait, on pourrait non seulement penser jeune mais penser sainement et avoir une santé plus rayonnante.

Ce n'est pas le cultivateur qui est capable par lui-même de promouvoir la consommation du lait. Il me semble que ce serait aux autorités gouvernementales de faire cette campagne, et cette publicité leur coûterait beaucoup moins cher que tous les subsides à tant la livre.

Pour faciliter la production, surtout sur les fermes de l'Est, qui sont beaucoup plus vieilles, qui ont été cultivées des centaines d'années avant les terres de l'Ouest, il faut améliorer le sol qui est devenu acide en y ajoutant de la chaux. Autrefois, le gouvernement provincial payait un subside de tant la tonne pour la chaux, mais, depuis quelques mois, ce subside est diminué.

Le comité a également étudié le changement éventuel de la structure agricole des terres des fermiers de l'Est—il faudrait agrandir ces fermes. On est incapable aujourd'hui, avec les petites fermes que nous avons dans l'Est, de les mécaniser pour les rendre exploitables avec profit. Cela va être difficile à faire, mais tout de même, il me semble que c'est un des moyens qu'il faudra préconiser pour faire baisser le coût de production. Il va même falloir payer le transport de certains cultivateurs de leurs fermes, pour les diriger vers d'autres endroits et les réinstaller. Cela va peut-être réduire le nombre de familles par localité, mais, comme le dit toujours M. Filion, il vaut mieux avoir 50 cultivateurs qui vivent raisonnablement sur leur ferme que d'en avoir 100 qui crèvent de faim.

Dans d'autres endroits, il va falloir aussi replanter des arbres, reboiser les terres qui n'auraient jamais dû être déboisées. Il va falloir aussi étudier la réforme de l'impôt foncier, tant au municipal qu'au scolaire, et cela n'est pas un des moindres problèmes. Je crois que notre comité, cette année, va surtout étudier ce problème de l'imposition. D'ailleurs, toute l'imposition dans nos campagnes doit être ré-étudiée et transformée. Le propriétaire terrien ou foncier ne peut être seul responsable de toute la dette municipale et scolaire, ou d'un arrondissement.

Comme le disait celui de qui je prends presque toutes les idées de mes remarques, M. Gérard Filion, «taxer les terres en culture c'est taxer une profession», puis, «pourquoi accabler d'impôt l'exploitation agricole, alors que le coffre d'outils de l'ouvrier, la trousse du médecin, la serviette de l'avocat, la hache du bûcheron, sont exempts d'impôt municipal et scolaire».

Enfin, il y a aussi un autre problème qu'il faut étudier, c'est que les employés des fermes—et souvent ces employés ne travaillent qu'un certain nombre de mois durant l'année —ne peuvent bénéficier de l'assurance-chômage. Voilà encore un autre problème qui éloigne surtout les jeunes des travaux de la ferme. S'ils vont travailler dans les villes pendant 5 ou 6 mois, ils sont certains de recevoir l'assurance-chômage durant un certain nombre de semaines. Mais, s'ils veulent travailler sur une ferme, ils savent à l'avance que, lorsqu'ils auront fini de travailler, ils seront sur un pied d'infériorité—car quand on voit des gens qui peuvent retirer quelque revenu de leur assurance tandis que d'autres ayant travaillé plus fort ne peuvent rien retirer—s'ils cessent de travailler, la tentation devient trop forte; ils prennent ce qui les frappe le plus, ce qui les éblouit le plus. Voilà encore un autre point qu'il faudra étudier.

Pour bien juger tout le problème, il faudra que certains sénateurs faisant partie du comité de l'utilisation des terres voyagent à travers le pays pour aller voir sur place ce qui se passe, afin de constater de quelle manière on pourrait résoudre le problème; car il y a un certain nombre de ces cultivateurs qui ont des idées à nous transmettre—des gens qui veulent nous exposer leurs problèmes afin d'essayer, en commun, de les résoudre.

Je suggère donc d'envoyer, dans chaque province, un ou deux sénateurs accompagnés de spécialistes, afin d'essayer de trouver une solution. Toutefois, nous n'arriverons pas du jour au lendemain à trouver cette solution, et ainsi transformer l'agriculture de toute une région, car il ne s'agit pas seulement d'actionner un commutateur électrique pour ce faire, mais tout de même, il nous faudra rebâtir toute l'agriculture de chez nous.

Enfin, je termine en citant les paroles de M. Gérard Filion à la fin de son article en date du 7 novembre, 1962:

> «Le cri d'alarme des cultivateurs est grave. Les partis politiques ont l'obligation de faire repenser par des experts tout le problème de l'économie agricole, afin d'offrir autre chose que des panacées. C'est grave, parce que la classe agricole a droit à un niveau de vie décent. Si on le lui refuse, son mécontentement balaiera les gouvernements les uns après les autres, dût-elle pour cela se jeter dans les bras des vendeurs d'orviétan que sont les créditistes.»

(Traduction)

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable président du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada (l'honorable M. Pearson) si, vu l'institution de l'Office national de développement économique, le Comité a pensé à préparer un mémoire à soumettre à cet Office?

L'honorable M. Pearson: Non, mais il serait bon de le faire.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Pearson et le sénateur Vaillancourt, ainsi que tous les membres du Comité spécial de l'excellente besogne qu'ils ont accomplie. En citant des noms, il ne faut pas que j'oublie de mentionner le sénateur Power, qui a été le premier président du Comité. En outre, je dois vous informer, honorables collègues, qu'avant l'institution du Comité, le grand ami des cultivateurs canadiens, le très honorable Louis St-Laurent, m'avait confié qu'il voulait que ce travail soit fait par le Sénat parce qu'il savait que le travail serait bien fait et qu'il serait très utile aux cultivateurs canadiens, surtout ceux de l'Est. C'est un programme des libéraux qui a été bien exécuté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, le sénateur Pearson, appuyé par le sénateur Vaillancourt, proposent que le rapport spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada à la cinquième session de la vingt-quatrième législature soit déposé et qu'il soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-Verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et fasse partie du compte rendu permanent de cette Chambre.

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Monsieur le Président, dois-je comprendre que la motion portait que le rapport du Comité sur l'utilisation des terres soit adopté et imprimé en appendice au hansard. S'agit-il d'une motion double?

Son Honneur le Président: Vous avez raison.

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'ajouterais à ma motion demandant l'autorisation d'imprimer le rapport, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

[*Le texte du rapport figure à l'Appendice B, page 407*]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Clarence J. Veniot fait rapport que le Comité permanent de la santé publique et du Bien-être social ayant étudié le bill n° C-4, ayant pour objet la modification de la loi sur le ministère de la Santé nationale et le Bien-être social a ordonné qu'il en soit fait rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Sullivan propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE—CHANGEMENT DANS LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Lionel Choquette, avec l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Welch sur la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joseph A. Sullivan propose la 2e lecture du bill n° C-3, loi modifiant la loi sur les aliments et drogues.

—Honorables sénateurs, tout d'abord, je sais gré au leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) d'avoir permis la deuxième lecture du bill aujourd'hui en accédant à la demande de mon leader.

En second lieu, je prie la Chambre de m'excuser si j'entre dans les détails, mais il s'agit d'une calamité des plus déplorables et qui a frappé non seulement notre pays, mais le monde entier. J'espère ne pas m'étendre trop longuement.

Le bill comporte une terminologie assez rébarbative, si bien que, pour la gouverne des sténographes, j'ai dressé, sur feuilles détachées, un lexique qu'ils pourront consulter après coup.

On a dit qu'au cours de leurs longues études, les médecins apprennent un vocabulaire ésotérique d'au moins dix mille mots mystérieux que la plupart des gens ne comprennent pas et que nous-même, souvent, nous ne comprenons pas. Sous ce rapport, nous soutenons la comparaison avec les avocats.

Oliver Wendell-Holmes, fils d'un poète-médecin tout aussi célèbre, a déjà donné la définition suivante de la loi:

> «C'est un miroir magique qui réfléchit non seulement la vie de certaines personnes, mais aussi la vie de tous les hommes qui ont jamais existé.»

Le droit et la médecine ont tous deux joué le plus grand rôle dans le façonnement de la civilisation, l'un cherchant à pénétrer tous les secrets de l'esprit humain tandis que l'autre luttait contre les mystérieuses maladies du corps. Dans les temps anciens, le droit a cherché à imposer sa loi à la médecine... il en reste encore quelque chose. Dans les sociétés urbaines et industrielles d'aujourd'hui, la médecine inspire d'innombrables lois et règlements concernant la santé et l'hygiène publique; elle fournit également aux juristes une meilleure compréhension du mécanisme de l'esprit humain. C'est souvent cette association tourmentée mais solide entre nos deux grandes puissances qui donne une si grande valeur à leurs contributions au monde politique et au bien-être des citoyens de notre pays.

La façon dont les journaux canadiens se sont comportés durant toute cette affaire a été très révélatrice. Sauf le fait que les journaux sont à la recherche de nouvelles plutôt que de la vérité, leurs journalistes pseudo-scientifiques consultent la dernière publication médicale, fabriquent un titre à sensation, et une personne tout à fait ignorante pose une question. Il est étonnant de voir les connaissances qu'ils déploient, quand on songe qu'ils ignorent à peu près tout de la vérité.

Je peux maintenant exposer, après avoir observé attentivement depuis quelques années le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, quelques faits pertinents. D'une façon générale, la loi fédérale sur les aliments et drogues, dont l'application relève du ministère de la Santé nationale, ne le cède à aucune autre loi semblable au monde et se classe ainsi, à mon avis, depuis maintes et maintes années. De fait, elle a servi de modèle à l'Organisation mondiale de la Santé pour l'élaboration de lois comparables dans un grand nombre d'autres pays.

Tous les sénateurs savent très bien les progrès rapides réalisés par la science et la nécessité d'avoir des lois qui nous permettront de rester au rythme de ces progrès. La mesure dont nous sommes saisis est l'indice que le gouvernement désire assurer une fois encore à la population du Canada que l'on fait tout ce qui est possible dans son intérêt. Cependant, ce n'est pas une responsabilité dont un gouvernement peut à lui seul s'acquitter efficacement. Cette responsabilité incombe aussi aux médecins, aux pharmaciens, aux fabricants de produits pharmaceutiques et, en fin de compte, à chaque Canadien. Il ne fait aucun doute que les fabricants de produits pharmaceutiques ont rendu de grands services à l'humanité en affectant des montants considérables aux recherches scientifiques.

Nous avons tous un rôle important à jouer. Nous éprouvons la plus vive sympathie pour les malheureuses victimes des drogues; lorsqu'il s'agit d'un enfant ou d'un embryon, nous sommes tout particulièrement touchés. N'empêche qu'il ne faut pas se laisser emporter par ses émotions; nous devons régler la situation d'une manière satisfaisante et en toute objectivité.

En relisant le compte rendu de la Chambre des communes, il me semble qu'on se perd en conjectures sur la cause du problème. Les larmes de crocodile ne me touchent guère.

Or, honorables sénateurs, que signifie le bill nº C-3? Il est d'une teneur assez simple et destiné à affermir certains aspects de nos dispositions relatives à la régie des drogues et à accorder certains pouvoirs précis pour faciliter cette régie. Il apporte trois modifications à notre loi des aliments et drogues: premièrement, il accorde le pouvoir d'instituer des contrôles supplémentaires sur la distribution des échantillons de médicaments; deuxièmement, il autorise l'interdiction de la vente d'une drogue, et troisièmement, il insiste sur le fait que les nouveaux médicaments exigent un examen particulier.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant de connaître l'effectif de la direction des aliments et drogues. Trois membres de cette direction sont docteurs en médecine. La direction possède son propre laboratoire où elle fait l'épreuve chimique et pharmaceutique des produits ajoutés aux aliments, des aliments et des drogues. J'ajouterai

que les retombées radio-actives ne constituent pas un danger aussi grave que les substances chimiques ajoutées à notre nourriture. Je m'appuie sur une déclaration du Dr Edward Teller de l'université de la Californie, inventeur de la bombe H. Ces laboratoires emploient 57 personnes à travers le pays. La direction n'exécute aucune recherche clinique sur les substances qu'on ajoute aux aliments et des médicaments. Elle a un personnel de trois inspecteurs pourvus d'une formation pharmaceutique spéciale. Cela ne constitue pas un corps trop étendu de personnes eu égard au travail magnifique accompli. Quels sont les produits dont il a fallu défendre ou restreindre l'emploi? Il y a deux produits, la thalidomide et l'acide lysergique diethylamide.

Au cours des vingt-cinq dernières années de découvertes scientifiques, d'essais et de mise sur le marché de produits dont les effets sont phénoménaux, on a mis au point des techniques permettant de déceler les risques de toxicité à l'égard de tous les organismes connus et ces techniques ont été améliorées par les recherches des chercheurs médicaux, de l'industrie pharmaceutique et d'autres chercheurs.

On n'a pas négligé l'éventualité que la drogue ait des effets sur l'enfant à naître, mais ce n'est qu'après l'apparition des malformations attribuées à la thalidomide que cet effet tragique a été généralement reconnu. Peu de médecins praticiens avait déjà vu un cas de phocomélie; à vrai dire, le mot lui-même ne faisait pas en général partie du vocabulaire des médecins.

Ainsi, la récente apparition de bébés difformes dont la cause est attribuée à l'emploi de la thalidomide découlait d'une ignorance scientifique et non d'une lacune de la loi. «On ne peut adopter des lois pour protéger contre l'inconnu.» Si nous reconnaissons ce fait fondamental, tout devient clair. Le diffamateur professionnel aura de la peine à réfuter cet argument.

Les spécialistes en médecine et les savants qui s'occupent de recherches dans le domaine pharmaceutique continuent à s'intéresser de près à cet effet possible des drogues tout comme aux autres effets toxiques qu'elles peuvent produire. Des milliers de personnes sont à l'œuvre, seules, de concert avec l'industrie ou sous la gouverne d'un gouvernement ou d'une université.

Avant qu'une drogue soit mise sur le marché, elle est soumise à des essais rigoureux. Ainsi, l'Association américaine des fabricants de produits pharmaceutiques estime que les sociétés membres ont fait des expériences sur près de neuf millions d'animaux, en 1961. Il va sans dire que les essais sur les animaux ne déterminent pas d'une manière absolue l'utilisation sûre et efficace d'une drogue par des êtres humains. Les effets fâcheux d'une drogue sur l'être humain peuvent se faire sentir seulement plusieurs années après son utilisation; il se peut fort bien qu'on ne puisse déceler, chez les animaux, aucun effet nocif. De fait, dans un discours qu'il a prononcé dernièrement, à un colloque à Ann Arbor, dans l'État de Michigan, le Dr F. C. Fraser, professeur de génétique à l'Université McGill, de Montréal, a déclaré qu'il est impossible d'établir d'une manière certaine qu'une drogue n'a aucun effet adverse sur la croissance de l'être humain, en se fondant uniquement sur des essais effectués sur des animaux. Mais si la recherche doit avancer, les essais sur des êtres humains devront être faits à un certain moment. Une nouvelle drogue ne sera administrée à des humains que lorsque, de l'avis du médecin responsable, les études faites sur les animaux ont indiqué que la drogue peut être utilisée sans risque exagéré et qu'elle sera probablement utile dans l'exercice de la médecine.

La première administration d'une drogue à des êtres humains est confiée à des hommes de science, spécialistes de procédés cliniques; très exercés et très compétents, d'ordinaire dans des établissements de recherches ou d'enseignement réputés. Quand ces études dangereuses ont établi que la drogue peut être employée sans risque exagéré, des essais cliniques généraux sont entrepris. Ils sont destinés avant tout à prouver que la drogue peut être employée sans danger et d'une manière efficace dans l'exercise général de la médecine; on peut aussi découvrir des effets toxiques inhabituels et rares.

Souvent, il a pu s'écouler trois ou quatre ans depuis le moment où un composé a été choisi pour faire l'objet d'une étude à titre de drogue virtuelle. Dans le cas d'une drogue salvatrice, bien des gens mourront parce qu'elle n'est pas disponible avant la fin de cette période prolongée. Voilà qui souligne l'à-propos de terminer les enquêtes sans retard inutile.

Les hommes de science du gouvernement examinent tous les renseignements, et peuvent, s'ils le jugent à propos, recommander des épreuves supplémentaires. Quand les deux parties en cause, le fabricant et le gouvernement, sont convaincus que la drogue est sans danger, la demande entre en vigueur et la drogue peut être distribuée au public.

Deux conclusions ressortent à l'égard de la sécurité de nos drogues:

1. Nombre de problèmes complexes d'ordre scientifique concernant la mise à l'épreuve des drogues n'ont pas encore été réglés, bien que l'industrie pharmaceutique et les chercheurs en science médicale ne cessent de les étudier. Tant que la médecine ne les aura

pas réglés, il est impossible de promettre une sécurité absolue. Il est possible qu'étant donné la nature du système biologique, on ne puisse parvenir à une sécurité complète. En pareil cas, les médecins doivent peser les avantages possibles et les inconvénients connus ou encore inconnus, et ils le font.

2. Le fabricant et le gouvernement doivent prendre toutes les précautions qu'ils savent efficaces afin d'empêcher la mise sur le marché de produits pharmaceutiques dangereux. Les drogues qui s'obtiennent au moyen d'une ordonnance sont aussi peu nocives que la science moderne peut les rendre aujourd'hui.

La thalidomide a d'abord été conçue comme remède à l'épilepsie, mais ses inventeurs ne l'ont pas utilisée à cette fin après avoir découvert qu'elle était inefficace. Elle fut inventée en Allemagne il y a onze ans et sa mise au point a pris huit ans avant qu'on la lance sur le marché, puis elle a servi comme médicament pendant trois ans.

On l'achetait comme somnifère et sous ce rapport, son succès a été phénoménal. Le Dr Hellen Taussig, spécialiste de la recherche aux États-Unis, l'appelait «le somnifère favori des Allemands». Ici j'aimerais rappeler un fait. Ce médicament était très répandu en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande et en Suisse et ce n'est qu'après certains incidents survenus par la suite en Allemagne qu'on l'a interdit aux États-Unis. En fait, les Américains n'avaient même pas commencé à l'analyser, donc à chacun son mérite.

Ce médicament fut interdit au Canada en décembre 1961. Toutes les épreuves de laboratoire démontraient que la thalidomide était absolument sans danger. C'était même sa principale qualité. Elle ne pouvait servir au suicide. Le médicament répondait aux fins déclarées. Ce n'est que deux ans et demi après avoir été mis sur le marché en Allemagne qu'on commença à le rattacher à la naissance d'enfants difformes.

Nombreuses sont les malformations et les anomalies congénitales, beaucoup plus complexes que les malheureux accidents actuellement en cause, dont la profession médicale a dû s'occuper, mais il s'agit ici d'une tragédie parce que la victime est, pour ainsi dire, un enfant qui n'est pas encore né.

L'industrie pharmaceutique doit être réglementée. Personne n'en doute, mais la loi ne devrait imposer que le strict minimum de règlements qu'exigent la santé et la sécurité publiques. Aller plus loin, ce serait s'aventurer dans le domaine de la bureaucratie paralysante où toute démarche peut être réduite à l'impuissance. Pour user d'un cliché que connaissent tous les médecins et tous les malades, le remède serait pire que le mal.

Honorables sénateurs, le ministre a prié le Collège royal des médecins et chirurgiens, dont j'ai le bonheur de faire partie, de former un comité. Ce comité était constitué du professeur en pharmacologie, M. Dufresne, de l'Université de Montréal, de M. E. A. Sellers, professeur et chef de la section de pharmacologie de l'Université de Toronto et de M. Brien, de l'Université de Western Ontario. Ils étudient actuellement l'ensemble du problème, dont les propositions peuvent s'ajouter aux règlements actuels.

On a déclaré que le Département des aliments et des drogues des États-Unis est un exemple caractéristique de compétence. Le Congrès a récemment approuvé un bill sur les médicaments, qui investit le Département de pouvoirs nouveaux et étendus, et l'affaire de la thalidomide a valu une publicité très favorable au Département. Mais tout s'est effondré. Le sénateur Hubert Humphrey a dirigé contre l'organisme une attaque grave et surprenante. Il a mis en doute son aptitude à appliquer efficacement la loi sur les drogues, le taxant d'accomplir un travail bâclé, de manquer d'imagination et d'avoir négligé de se tenir en contact avec les autres organismes de l'État. Il a affirmé que le Département a donné son approbation à des produits pharmaceutiques qui n'auraient pas dû être lancés sur le marché et d'y avoir laissé des médicaments longtemps après qu'on les eut retirés parce qu'ils étaient dangereux.

J'estime donc, honorables sénateurs, que notre Direction des aliments et drogues mérite certes des éloges pour la façon dont elle a accompli sa tâche. Le comité qui a été constitué par le Collège royal des médecins et chirurgiens va sans doute recueillir des renseignements très importants. Le gouvernement compte que ces spécialistes vont comparaître devant le comité spécial, dont le ministre vient tout juste d'annoncer l'établissement, ce qui s'imposait sans contredit, ainsi que je vais le démontrer clairement par la suite.

Je suis d'avis que de temps à autre, certains médicaments peuvent exiger une réglementation plus stricte que peut assurer la loi sur les aliments et drogues dans sa forme actuelle. Les honorables sénateurs se souviendront des modifications qui ont été apportées à cette loi et que j'ai eu le plaisir de présenter au Sénat, à propos des barbituriques et de ce qu'on appelle «goofballs». Maintenant, on nous propose une autre modification. Il est de mauvaise politique d'étouffer une enquête légitime et sérieuse entreprise par des enquêteurs qualifiés et j'espère sincèrement que ceux qui ont pris la parole à la Chambre des communes liront

cette déclaration. «Il est dangereux d'avoir des notions superficielles».

Un mot à propos de la deuxième préparation, la diethylamide de l'acide *d*-lysergique. J'ai toute une brochure qui vante le produit. M. E. A. Sellers, professeur et chef du département de pharmacologie de l'Université de Toronto, déclare:

> D'après les informations dont je dispose, le L.S.D. 25 peut être un agent thérapeutique précieux dans certains cas.

Toutefois il est employé—c'est moi qui l'affirme—par les psychiatres qui le trouvent très utile, pour provoquer l'épanchement des sentiments refoulés et calmer l'esprit, spécialement dans les cas d'anxiété et de névroses obsessionnelles. Mais le traitement ne devrait être administré qu' à une personne consignée dans une institution sous la direction de chercheurs et d'hommes de science prudents et compétents. C'est exactement ce qui se fait.

Le Dr Lewis, professeur agrégé de psychiatrie à la faculté de médecine de l'Université de Toronto, a déclaré ce qui suit:

> Je me permets de déclarer que cette drogue ne peut pas créer d'habitude. Il s'agit d'un médicament qui fait l'objet de recherches dans toutes les parties du monde et qui offre une lueur d'espoir pour le traitement de certains dérangements neurotiques et émotifs, tels l'alcoolisme, qui se traitent difficilement par les autres méthodes psychiatriques. Feu Carl Jung, le psychanaliste de réputation mondiale, m'a dit personnellement qu'à son avis le médicament constitue une étape importante de la recherche psychiatrique et m'a encouragé à poursuivre mon travail.
>
> Je vous demande donc de faire jouer votre influence pour qu'il soit loisible aux hommes de science et aux psychiatres autorisés, moyennant certaines restrictions, de faire usage de cette drogue.

Le Dr Lloyd G. Stevenson, doyen de la faculté de médecine de l'université McGill, a fait publier dans le Journal de l'Association médicale du Canada une lettre dont voici un extrait:

> Certains membres de la faculté de médecine de l'université McGill ont exprimé leur inquiétude parce qu'on a retiré du marché des agents chimiques d'une valeur thérapeutique considérable. Bien entendu, ils sont au courant des réactions que les malheurs occasionnés par la thalidomide provoquent actuellement chez le public et partagent le sentiment général: qu'on doit prendre les soins les plus méticuleux avant d'autoriser l'emploi de nouveaux agents thérapeutiques, afin de maintenir à un minimum les effets accessoires de ces remèdes.
>
> Nous pouvons nous demander ce qui serait arrivé si l'opinion publique avait été autant alertée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle lorsqu'on a employé, pour la première fois, le chloroforme, l'insuline, ou l'arsénic pour traiter la syphilis. Ces trois agents ont été cause de bien des guérisons, mais tous trois ont provoqué, à l'occasion, des réactions accessoires graves et même mortelles.
>
> Il faut voir les choses en toute objectivité, et c'est probablement ce qui va se produire si le public et les membres de la profession médicale encouragent le gouvernement à accepter les avis des spécialistes qu'il cherche maintenant à obtenir et ne le soumettent pas à des pressions qui pourraient le pousser à adopter des mesures hâtives.

Permettez-moi d'étayer ma thèse par un autre exemple encore. La brochure que voici comporte le compte rendu des délibérations de la clinique Mayo. De concert avec un service de la clinique Mayo et ma propre clinique, à l'hôpital St. Michael, à Toronto, sous les auspices d'un de mes associés, nous sommes en train de faire des recherches sur l'usage d'une certaine drogue qui causerait certaines perturbations à l'oreille interne. A l'hôpital, on surveille les effets du traitement et la façon d'administrer la drogue.

Avant que la mesure devienne exécutoire—et j'espère sincèrement qu'elle le deviendra—j'en proposerai le renvoi au comité pertinent. Je désire, moi aussi, poser des questions aux fonctionnaires de la Direction et je ne veux pas qu'on empêche des hommes de science compétents de poursuivre leurs recherches. J'ai l'honneur de faire partie de la Commission Connaught, du Bureau des gouverneurs de l'université de Toronto. Les honorables sénateurs savent sans doute que cette commission est l'une des meilleures institutions de recherches au monde. Le directeur a déclaré:

> Il faut donner plus d'ampleur à notre loi sur les aliments et drogues, mais j'espère que la Direction des aliments et drogues n'imposera pas une réglementation trop sévère à tous nos programmes de recherches cliniques. La Direction comprend des fonctionnaires très compétents, mais ils ne connaissent pas le dernier mot de tout et ne le connaîtront jamais.

Je suis certain que mes collègues médecins, le sénateur Gershaw et le sénateur McGrand, m'accorderont leur appui en l'occurrence.

J'aimerais présenter une proposition qui nous permettrait d'épargner au gouvernement des milliers de dollars à cet égard. Je vais la formuler tout de suite et je la réitérerai à la réunion du comité. Nous avons au Canada aujourd'hui d'excellentes institutions de recherche. Nous avons aussi dans nos différentes universités, notamment celles qu'on a mentionnées et dans d'autres encore, des facultés de pharmacologie très bien organisées. Lorsqu'une drogue aux effets douteux arrive au Canada, nous avons tous les services requis à notre disposition. Ainsi, on pourrait faire vérifier telle ou telle drogue à la faculté de pharmacologie de l'université Western Ontario. Pourquoi multiplier les services alors que nos institutions de haut savoir comptent déjà les chercheurs scientifiques qu'il nous faut? Je soumets cette idée aux honorables sénateurs pour qu'ils y réfléchissent. Un grand nombre de drogues nous sont arrivées d'Europe. Les honorable sénateurs se rappellent sans doute avoir lu dans les journaux qu'une société italienne de produits pharmaceutiques a chipé un brevet que détenait la *Lederle Company*, de New York. Cet incident a eu de graves répercussions. Les fabricants de produits pharmaceutiques de notre continent ont fait tout en leur pouvoir pour maintenir leur réputation intacte.

Je fais partie de la rédaction d'une des revues médicales et scientifiques les plus connues des États-Unis et je viens d'obtenir un résumé des derniers renseignements au sujet de la thalidomide.

Les études sur la phocomélie ont mis à jour des cas négatifs. Un groupe d'hommes de science allemands sont à étudier les cas négatifs de phocomélie, c'est-à-dire ceux où la mère d'un enfant difforme n'a pas absorbé de thalidomide.

M. Gunter Grupp, professeur adjoint en pharmacologie au Collège de médecine de l'université de Cincinnati, a signalé après avoir visité 14 cliniques allemandes en août et en septembre que, partout où un examen minutieux des malades avait été fait, il était prouvé que plus du quart de celles-ci n'avaient pas pris de thalidomide. Il a dit avoir incité cinq médecins allemands, qui étudiaient activement la thalidomide, à faire une étude conjointe des cas négatifs. Certains spécialistes allemands, au dire de M. Grupp, croient que les personnes présentant un résultat négatif ont dû absorber le produit sans le savoir, alors que d'autres croient que le nombre de ces cas indique que la thalidomide ne constitue pas la seule cause.

Il s'est produit aussi d'autres incidents. La publication médicale britannique *Lancet* a fait paraître un rapport du docteur Tadashi Kajii du département de pédiatrie de l'hôpital de l'université de Hokkaido, Sapporo, au Japon, dans lequel celui-ci estimait qu'environ 700 bébés victimes de la phocomélie étaient nés au Japon depuis 1961.

Le docteur H. W. von Schrader, directeur scientifique de la division internationale de *Chemie Grunenthal*, la première société allemande à distribuer la thalidomide, après avoir étudié les rapports provenant de huit pays, en est venu aux conclusions suivantes:

1. Il y a des enfants affectés de difformités aux extrémités, leur mère ayant pris de la thalidomide au début de sa grossesse. Il y a donc lieu de soupçonner qu'il existe un rapport.

2. Des enfants normaux sont nés de mères qui ont absorbé de la thalidomide au cours de la période dangereuse.

3. Des enfants aux extrémités déformées sont nés de mères qui n'ont absolument pas pris de thalidomide. La majorité des enquêteurs estiment que ces cas vont jusqu'à 50 p. 100.

4. Tant qu'on n'aura pas expliqué la raison de ce pourcentage élevé et que la diminution des enfants nés avec des extrémités déformées ne sera pas évidente, il n'y aura pas lieu d'appliquer l'expression embryopathie par la thalidomide à la phocomélie ou au syndrome d'Amélie.

M. R. W. Smithells, MB, pédiatre-conseil de l'*Alder Hey Children's Hospital* de Liverpool (Angleterre) a publié un rapport, dans le *Lancet*, sur une étude des cas qui se sont produits à Liverpool. Le rapport qui avait été signalé entre la thalidomide et l'ectromélie a été confirmé, mais cette drogue semble avoir causé moins de la moitié des cas.

Encore un mot au sujet des médicaments, du soi-disant paradoxe des médicaments. Certains peuvent prendre de l'aspirine, d'autre pas. L'injection hypodermique qui est censée avoir un effet sédatif avant une opération importante, peut avoir l'effet diamétralement opposé. Mais, si l'on n'avait pas fait, en clinique, de recherches scientifiques sur ces médicaments, l'humanité n'aurait jamais pu profiter de ce qu'on appelle les médicaments miraculeux.

Le bouton-écouteur que je porte à l'oreille est fait d'une substance réputée non allergique, néanmoins, j'ai vu nombre de patients qui souffraient des allergies les plus profondes et les plus répandues causées par la même substance, bien qu'on leur eut au préalable fait subir une épreuve pour voir s'ils étaient allergiques à cette substance.

Permettez-moi de vous dire ici franchement ce que je pense. Je suis censé m'y connaître dans ce domaine. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) lorsqu'il a pris la parole la semaine dernière a déclaré qu'il s'y connaissait quelque peu en droit criminel. Très bien, mais il aurait pu laisser de côté les mots «quelque peu». La science n'est pas tout dans la vie. On peut avoir certaines connaissances au sujet du soleil, de l'atmosphère, de la rotation de la terre, de l'éducation, du droit ou de la médecine, mais on ne peut tout savoir. Ce que je peux dire c'est que personne ne peut tout savoir. Voilà une question qui a été posée par un érudit qui prétend parler, en quelque sorte sans se tromper, de tout ce qui existe dans le pays. Il a demandé quelles mesures on se proposait de prendre à propos des médicaments qu'on dit efficaces pour le traitement du cholestérol. Je réponds simplement que je suis très heureux que mon sang contienne du cholestérol.

Je ne suis ni ironique, ni sarcastique, ce n'est pas ma façon d'être, loin de là. Mais je parle d'un sujet que je connais un peu. Pas d'un sujet à propos duquel je laisse entendre que je sais quelque chose alors que je ne sais rien. Pour appuyer ma remarque, je cite le Dr Fraser Mustard, chercheur de la faculté de médecine de l'université de Toronto qui a déclaré: «Nous connaissons très peu de choses sur l'action du cholestérol.»

Je conseille aux gens qui comptent plusieurs cardiaques dans leur famille de consulter leur médecin avant d'essayer de changer de régime.

Honorables sénateurs, avant de terminer mes observations, j'aimerais vous donner un exemple typique des particularités de certains médicaments dans un cas hypothétique. Supposons que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) vienne me consulter et que je décide, avec son consentement, qu'il faut l'opérer. Il pourrait me dire d'un air détaché: «Docteur, pouvez-vous m'assurer que l'opération réussira?» Je lui répondrais: «Il y a seulement deux choses dans la vie dont on peut être sûr, les impôts et la mort». Et en l'opérant, je pourrais lui assurer qu'il connaîtrait une de ces deux issues inévitables. A part cela, si on lui administrait un antibiotique ou un antiseptique de quelque sorte pour le préparer à l'opération, on prendrait soin auparavant d'envisager toutes les possibilités, mais cela ne l'empêcherait pas de faire une réaction fâcheuse à ces deux médicaments; ce que l'on appelle communément une vive réaction à la péniciline ou une réaction localisée à un médicament. On ne saurait prévoir la chose, mais il y a une certaine possibilité qu'elle se produise. Or, cette explication est simple. Les deux produits pharmaceutiques mentionnés dans la loi pourraient avoir des effets analogues. Ils ont rendu de grands services en psychiatrie et, administrés sous la surveillance nécessaire, ils vont en rendre encore, sauf que la thalidomide ne doit pas être prescrite aux femmes avant la ménopause ou pendant la grossesse. Telle est la sauvegarde. L'ennui, c'est que les femmes prennent un médicament sur ordonnance, et qu'au lieu d'absorber un comprimé, comme il est prescrit, elles veulent en prendre deux, trois ou quatre pour surmonter les premiers vomissements pendant la grossesse.

Au moment même où je vous parle, on élabore peut-être un remède contre la malaria ou la dystrophie musculaire, au moyen de nouveaux produits pharmaceutiques.

Si je puis me permettre un conseil, ce sera celui-ci: ne jamais prendre de médicament que sur ordonnance de son médecin. Cela comprend les calmants, les tranquillisants, les analgésiques ou autres médicaments annoncés dans les journaux ou à la télévision et qu'on peut même acheter sans ordonnance.

Finalement, moi qui ai servi la médecine dans l'enseignement et la recherche pendant plus de 30 ans, je ne tiens pas le gouvernement responsable de cette malheureuse affaire. En fait, je trouve que le ministère a bien agi. Seuls les Don Quichotte, et ceux qui pleurent des larmes de crocodiles, ou leurs semblables, pourraient penser autrement pour chercher à en retirer des avantages politiques.

Qui pourrait résumer ce problème mieux que Shakespeare, le barde immortel. Quel génie! Voici un passage du deuxième acte d'Henry IV:

> There is a history in all men's lives,
> Figuring the nature of the times deceased;
> The which observed, a man may prophesy,
> With a near aim, of the main chance of things
> As yet not come to life, which in their seeds
> And weak beginnings lie intreasured.

Je recommande fortement la nouvelle mesure aux honorables sénateurs et si nous l'approuvons en deuxième lecture, je proposerai de déférer le bill à l'étude au comité permanent de la santé et du bien-être.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, puis-je exprimer notre bienvenue au nouveau sénateur de Kenora (l'honorable M. Robertson) et le féliciter. Les gens de Medicine-Hat) s'enorgueillissent de ce qu'il ait vu le jour dans leur ville historique.

Le parrain du bill à l'étude nous a donné une explication complète, positive et précise

du bill. Il nous a parlé des drames, du malheur et du désespoir des parents lorsqu'ils s'aperçoivent que leur enfant est difforme pour quelque raison que ce soit, mais surtout quand la chose aurait pu être évitée. C'est un chirurgien de renom qui a porté la renommée du Canada dans le monde entier, et nous sommes fiers de le compter parmi nous.

Si j'ose prendre la parole après lui, c'est que j'ai moi-même eu affaire à la thalidomide qui se vendait ici d'avril à novembre 1961; quoique j'en aie prescrit de temps en temps, je suis heureux de n'en avoir pas prescrit à des personnes qui approchaient de la ménopause ou qui étaient enceintes. Cela nous amène à parler de la raison pour laquelle certaine drogues sont prescrites pour certains états de santé.

Eh bien, tout médecin a, dans sa bibliothèque, des manuels qui lui indiquent la façon d'utiliser les remèdes ainsi que la posologie à suivre. Malheureusement, on ne publie pas très fréquemment de nouvelles éditions de ces manuels. Chaque médecin reçoit des revues professionnelles dont les pages entières sont consacrées à l'annonce de remèdes. En outre, tout médecin reçoit de nombreux échantillons de ces mêmes produits pharmaceutiques, parce que les entreprises qui les fabriquent se révèlent très généreuses quand il s'agit de distribuer de grandes quantités d'échantillons bien emballés, et dont l'aspect les fait croire agréables à prendre. Elles décrivent la manière de s'en servir, leurs effets accessoires, ainsi que les dangers qu'elles peuvent comporter, et autres choses de même nature. Le bill dont la Chambre est actuellement saisie fera, dans une large mesure, cesser ce procédé. C'est-à-dire que les échantillons de cette nature ne pourront plus être envoyés en aussi grande quantité, et ne pourront s'obtenir que si le médecin en fait la demande par écrit.

Or, comme on l'a déjà signalé, tout médecin déplore l'emploi étendu de tranquillisants. Tout médecin essaye de persuader ses clients de ne pas prendre ces remèdes, en les avertissant qu'ils peuvent en prendre l'habitude, et ainsi de suite, mais il y a des moments où un malade, écrasé par les soucis, l'anxiété, la fatigue, la crainte et l'insomnie, s'adressera à son médecin, et où celui-ci jugera nécessaire l'emploi de ces remèdes, du moins pendant un certain temps. La thalidomide semblait, dans certains cas, être le remède idéal. C'est un sédatif non toxique, de sorte que ceux qui prennent des somnifères en grande quantité, parce qu'ils souhaitent ne jamais plus se réveiller, ne peuvent recourir à la thalidomide, parce qu'on en a déjà pris jusqu'à 140 fois la dose moyenne, tout en continuant à vivre tout tranquillement pour le confirmer. En outre, la thalidomide ne donne pas la gueule de bois—ce n'est peut-être pas le terme scientifique, mais il est assez expressif—et elle n'affaiblit ni l'action du cœur, ni la respiration. Elle permet de dormir et de se reposer. Néanmoins, personne ne saurait douter qu'il est sage de la retirer du marché.

Ainsi qu'on l'a déjà signalé, les malformations peuvent être attribuables à bien des choses, mais les preuves ne manquent pas pour montrer que la thalidomide a occasionné des malformations et qu'il est certes opportun de retirer cette drogue du marché.

Je pense aussi au diéthylamide de l'acide d-lysergique qui, bien que jugé dangereux parce qu'il provoque des hallucinations et certaines aberrations, constitue une magnifique thérapeutique pour le traitement de certains cas de toxicomanie et d'alcoolisme. Mais le ministre a dit que les institutions pourraient encore en faire usage, moyennant certaines conditions.

Une autre drogue me vient encore à l'esprit: la préludine, qui est employée très couramment et qui n'a pas encore été mise en doute. Le bill à l'étude n'en interdit pas l'usage. C'est une drogue qui a pour effet de réduire l'appétit. Elle aide ceux qui désirent perdre du poids. Absorbée avant le repas, elle fait perdre l'appétit et permet de s'astreindre au régime sans difficulté.

Deux autres drogues sont complètement interdites en Norvège et en Suède. Ces faits montrent que la plupart des gens sont conscients des dangers que peuvent présenter certaines de ces drogues. Mais il est à espérer qu'ils ne s'alarmeront pas au point de répugner à faire usage de toute drogue car, dans ce cas, ils ne pourront pas profiter du soulagement et des effets salutaires que bon nombre de ces drogues procurent.

Nul ne regrette plus que les médecins et les fabricants de drogues les tragédies horribles que ces drogues ont causées. Les fabricants ont dépensé des millions pour construire d'immenses laboratoires et s'assurer les services des meilleurs savants pour mettre ces drogues au point, dans le meilleur intérêt de tous. Le 30 novembre, une de ces entreprises apprenait qu'en plus de causer un léger picotement dans les doigts, et une légère névrite, cette drogue était dangereuse pour les femmes enceintes, de sorte qu'elle a délégué deux de ses savants en Allemagne pour obtenir des détails et des renseignements exacts, qui lui sont parvenus le 30 novembre. Entre le 2 et le 5 décembre, elle a adressé à chaque médecin canadien une lettre l'informant du danger de cette drogue, parce que les fabricants de drogues sont très respectueux de l'éthique professionnelle et sont désireux de produire des drogues qui soient pures et saines. Par conséquent, il est à espérer que

l'hostilité envers les drogues n'ira pas trop loin. La pénicilline, l'insuline, le chloroforme et les préparations à base d'arsenic se sont révélés des drogues merveilleuses dans le passé, et elles ont sauvé et prolongé des vies, sans compter qu'elles ont contribué à créer du bonheur. Elles ont eu quelques effets secondaires, et entraîné certain accidents, mais il n'en reste pas moins qu'elles sont un grand bienfait pour l'humanité. Des noms comme ceux de Banting, Best, Fleming et un grand nombre d'autres vivront à jamais, car ces hommes ont réalisé quelque chose, et laissé leurs noms à des préparations qui sont d'une grande valeur pour la génération actuelle et les générations futures.

La recherche n'est pas une sinécure, et il faut comprendre et apprécier ceux qui s'y consacrent. Leur tâche est accablante et engendre bien des déceptions. Il y a toujours bien de nouvelles difficultés à surmonter et, par-dessus tout, le travail est pénible et épuisant.

Par exemple, en ce qui a trait aux préparations à base d'arsenic, il s'en est produit des milliers avant qu'on parvienne à découvrir celle qu'on allait synthétiser, la 606, et qui était la plus efficace. On estime qu'il se fait environ 3,000 préparations, dans chaque cas, avant qu'un médicament soit finalement choisi.

Il faut accorder beaucoup de mérite aux chercheurs. Ils travaillent de longues heures et se donnent corps et âme à la tâche qu'ils accomplissent. Leur travail, ils le font dans l'espoir de trouver quelque chose qui rendra de grands services à l'humanité.

Si vous leur parler du long parcours qu'ils ont à franchir dans leur travail de recherche, voici des paroles que vous pourriez échanger:

> Does the path lead uphill all the way?
> Yes, to the very end.
> Does the work last through the whole of the livelong day?
> From morn to night, my friend.

(Sur la motion de l'honorable M. McGrand, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

LES FILS DE LA LIBERTÉ DOUKHOBORS AU CANADA

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 22 novembre, sur la motion de l'honorable M. Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'examiner et d'établir un rapport sur les problèmes continuels que posent les Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, ainsi que sur tout problème connexe;
>
> Que ledit comité se compose de vingt honorables sénateurs qui seraient désignés plus tard;
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers; et
>
> Que le comité soit chargé de faire de temps à autre, rapport à la Chambre sur ses constatations, en accompagnant son rapport des recommandations qu'il jugerait utiles.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que c'est toujours un grand privilège d'écouter les discours instructifs de nos savants collègues, les honorables sénateurs Sullivan et Gershaw. Tous les deux sont des spécialistes dans leur domaine et, en outre, ils possèdent une culture générale.

Je suis aussi très heureux de me joindre à l'honorable sénateur Gershaw pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, l'honorable sénateur Robertson. Il a sans doute jugé que c'était un honneur d'être nommé au Sénat et un honneur également d'être félicité par l'honorable sénateur Gershaw il y a quelques instants.

Honorables sénateurs, c'est une tâche très difficile de parler du problème que posent les Doukhobors, surtout après avoir entendu les excellents discours prononcés par plusieurs de mes collègues. Ils ont exprimé très clairement leur opinion.

En premier lieu, l'honorable sénateur Croll, qui a proposé la motion, a expliqué les difficultés qu'ont provoqué par leur conduite les Fils de la Liberté, un groupe d'environ 1,200 Doukhobors qui n'ont aucun respect pour la loi.

Afin de me renseigner personnellement sur les croyances et les conditions des Doukhobors, je suis allé consulter ma propre source de renseignements, c'est-à-dire l'*Encyclopédie Britannique*. J'ai fait copier deux pages de cette œuvre, et j'en ai envoyé des copies à Son Honneur le Président et aux chefs des deux partis au Sénat. J'ai ici deux autres copies que je donnerai aux sénateurs Croll et Roebuck. Je remercie ceux qui m'ont procuré ces copies.

Qu'est-ce qui cloche chez ces gens-là? Cet article l'explique et je vais citer quelques phrases de l'*Encyclopédie Britannique*.

> DOUKHOBORS, nom donné par le clergé orthodoxe russe à une communauté de paysans non conformistes. Le mot signifie «qui luttent contre l'esprit» et les prêtres voulaient exprimer la lutte qu'ils menaient contre l'Esprit de Dieu; ...ils...se désignent comme «les Chrétiens de la Fraternité universelle».

D'après leurs convictions, leur Église se trouve à tout endroit où deux ou trois personnes se trouvent réunies au nom du Christ. Ils prient intérieurement et se saluent fraternellement en faisant de profondes révérences en témoignage de la présence de l'Esprit divin dans chaque homme. Je ne voudrais pas surcharger le compte rendu en donnant lecture de tout l'article, mais je vais lire l'extrait suivant:

> Leurs relations mutuelles et celles qu'ils entretiennent avec les autres hommes et toutes les créatures vivantes se fondent sur l'amour. A leurs yeux, tous les hommes sont frères, donc égaux. Ce principe d'égalité s'applique également au gouvernement, mais ils ne sont pas tenus de respecter les décisions de l'État lorsqu'elles entrent en conflit avec leurs convictions personnelles. Lorsqu'une décision n'est pas contraire à ce qu'ils considèrent comme étant la volonté de Dieu, ils obéissent volontiers aux autorités.

Et maintenant, honorables sénateurs, écoutez ceci:

> D'après eux, le meurtre, les voies de fait et, toutes relations entre êtres humains qui ne sont pas fondées sur l'amour, en général, sont contraires à leur conscience et à la volonté de Dieu... Ils ressemblent beaucoup aux Quakers sous biens des aspects.

Si la chose vous intéresse, honorables sénateurs, je vous dirai qu'il s'agit d'un extrait de la meilleure édition de l'*Encyclopædia Britannica*, celle de 1910; l'article a été reproduit dans la dernière édition, avec un paragraphe de plus qui relate l'histoire des Doukhobors au Canada:

> La plus grande part des difficultés que les gouvernements fédéral et provinciaux ont éprouvées à l'égard des Doukhobors, touchent un troisième groupe, les Fils de la Liberté, qui se sont séparés de Verigin au début du 19e siècle et qui se chiffraient par 4,500 vers 1955. Pour protester, ils se promènent parfois dans les rues sans vêtement, ils placent des bombes sur les voies ferrées du Pacifique-Canadien, brûlent les maisons (pas seulement celles des Doukhobors orthodoxes mais les leurs pour montrer leur mépris des biens de ce monde), et brûlent les écoles. La plupart des Doukhobors ne s'opposent plus à l'instruction obligatoire, et certains ont même renoncé à leur pacifisme au point de servir dans l'armée canadienne durant la seconde guerre mondiale.
>
> D'autre part, les Fils de la Liberté ont même refusé de servir dans les camps pour objecteurs de conscience et ont continué de s'opposer à l'enseignement obligatoire. De 1932 à 1935 plus de 500 Fils de la Liberté ont été emprisonnés dans l'île Piers en Colombie-Britannique, pour avoir été reconnus coupables d'exhibitionnisme, d'incendie volontaire et de mépris du gouvernement. Les Doukhobors de la Colombie-Britanniques se sont vus retirer leur liberté par le gouvernement fédéral en 1934, ce que la province avait fait plus tôt. On a essayé, mais sans succès, de réconcilier entre eux les divers groupes doukhobors et de faire adopter aux Fils de la Liberté d'autres moyens de protester. On a continué d'en arrêter et d'en condamner jusqu'en 1950.

Mon honorable ami, le sénateur Croll, parle des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je n'insisterai pas sur ce sujet, car je n'y crois pas—un jour je vous prouverai qu'il n'y a jamais eu de liberté, de liberté fondamentale, même sous ce toit du Parlement. Cependant, je n'ai pas le temps de le faire aujourd'hui; je le ferai en une autre occasion, pour satisfaire votre désir d'en savoir plus long à cet égard, si vraiment vous voulez en savoir plus long.

Ensuite, l'honorable sénateur Pearson n'aurait pas désavoué son discours. Il a dit qu'il existait de bons Doukhobors et de mauvais Doukhobors, ce que nous savons tous. A cet égard, il a dit qu'on devrait essayer la persuasion avec eux. Je ne pense pas qu'il aurait grand succès. La chose a été clairement établie par notre collègue, le sénateur Tom Reid, qui s'est plaint de tous les dommages causés par les Doukhobors et du déshabillage des femmes en public.

Soit dit en passant, les femmes se sont ainsi promenées, durant la dernière campagne électorale, sous les yeux d'un certain monsieur qui en a ri. Il a bien fait de rire, pensant sans doute que c'est ainsi que doivent se présenter les personnes, les enfants surtout, qui méritent une correction au bon endroit. On a ri en cette occasion; c'était une situation ridicule et c'était la seule chose qu'il convenait de faire. Cependant, la situation ne saurait durer. Le sénateur Reid a fait un violent réquisitoire contre ces gens; aussi, son discours mérite qu'on s'y arrête d'une manière spéciale.

Il y a eu aussi l'excellent discours du sénateur Horner, de Blaine-Lake, qui sera bientôt remis, je l'espère. Il a été bref, mais il s'est attaqué au fond du problème et ses propos n'ont certes pas manqué d'intérêt. Dans l'ensemble, il partage les vues du sénateur Reid.

Nous en venons ensuite à notre jovial ami, le sénateur Roebuck, qui s'est déclaré en faveur de la mesure et selon qui, il faudrait apprendre aux Doukhobors à respecter la loi. Je doute fort qu'on y parvienne, mais les arguments qu'il a invoqués ne manquaient pas de valeur. Il est malheureux que je ne sois pas de son avis.

Mon voisin, le sénateur Cameron a aussi participé au débat. Je dois dire en passant qu'on a aboli, hier, l'appellation «sénateur de Banff». J'ai maintenant le plaisir de désigner chaque sénateur comme il se doit, c'est-à-dire par son nom propre. Le sénateur Cameron a donné lecture d'une lettre du procureur général de la Colombie-Britannique qui se réjouit des mesures prises par le Sénat et qui souscrit à la présente motion. Voilà un excellent argument! Le procureur général de la Colombie-Britannique à qui il incombe d'émettre des ordres et qui est chargé, aux termes de la constitution, de faire respecter la loi, félicite le Sénat de le soulager de ses responsabilités et de remplir son devoir à sa place. Quelle absurdité! A mon avis, M. Bonner n'a pas du tout le sens de l'humour.

Honorables sénateurs, avant de terminer, ce qui fera plaisir à tous, j'imagine, j'aimerais signaler ce qu'a fait récemment le juge en chef suppléant de la Cour supérieure de la province de Québec, l'honorable juge Dorion, qui a été député pendant plusieurs années. A mon sens, c'est un cas digne de mention. Il s'agit de quatre soldats, qui avaient brutalisé probablement sous l'influence de stupéfiants—je n'irai pas dans les détails—la mère de plusieurs enfants. Ils l'ont maltraitée de plusieurs façons et ont même brûlé son corps du bout de leurs cigarettes. C'était un des pires délits qu'on pût imaginer. Ces quatre soldats ivres—des misérables—ont comparu devant le juge en chef suppléant de la province de Québec. Il leur a dit qu'il regrettait qu'un tel délit ne méritait plus la mort mais qu'il les condamnait à 35 ans de prison et au fouet, une sentence tout à fait méritée.

A mon sens, il est temps de mettre fin à toute indulgence et toute complaisance à l'égard de ceux qui violent la loi. Nous avons un code qui renferme les lois adoptées par le Parlement, étudiées par les deux Chambres, ainsi que par les comités parlementaires pour assurer le respect du droit dans le pays. Je me souviens de M. Guthrie, quand il était ministre de la Justice. Sa haute stature frappait. Quand il devait répondre à une question, il disait «c'est la loi», le ministre de la Justice avait parlé. A quoi sert d'avoir un Code criminel si personne ne le respecte? A propos du comité qui avait étudié les modifications du Code criminel concernant le meurtre qualifié, j'avais dit au ministre de la Justice que je ne pouvais le féliciter de cette disposition de la loi mais que, par contre, je le félicitais pour la nomination de bons juges.

Les juges canadiens sont bons. Il y a toujours des hommes qui ont une conscience et qui tiennent à ce que la loi soit respectée par tous afin que les femmes puissent passer dans la rue sans être attaquées par des voleurs qui s'en prennent à leur sac à main ou à des scélérats qui veulent assouvir leur passion, pour reprendre une expression qui n'offense pas, scélérats qui devraient être emprisonnés, condamnés et fouettés. C'est ce que le juge Dorion a ordonné; il a bien fait et mérite nos félicitations. Et ce n'est pas tout. Il ne devrait pas y avoir remise de peine.

A l'ère où nous vivons, les psychiatres comptent plus que le Code criminel et quand un crime atroce est perpétré, le coupable reçoit plus de sympathie que la victime. Vous le savez. C'est toujours ainsi. La victime est morte; des parents, on n'en parle plus et le pauvre coupable doit être puni. C'est si triste! Et le public de verser des larmes de crocodile, comme le Dr Sullivan l'a dit tout à l'heure, sur une telle situation.

Il est temps que l'ordre soit rétabli dans le pays et il le sera en tant que les procureurs généraux, qui sont chargés de rendre la justice dans chaque province, feront leur devoir, et en tant que le gouvernement ne se montrera pas indulgent lorsqu'il est saisi de pareilles causes. Les condamnations prononcées par le juge Dorion contre ces quatre coupables étaient très sévères, mais elles étaient bien méritées. Il en a condamné un, âgé de 20 ans, à 25 années de pénitencier et à huit coups de fouet, à deux reprises. Un autre, âgé lui aussi de 20 ans, a été condamné à 22 ans de pénitencier, et à six coups de fouet, à deux reprises. Le troisième, âgé de 20 ans, a reçu une peine de 20 ans de pénitencier, et de six coups de fouet, à deux reprises. Le quatrième, âgé de 26 ans, a été condamné à 20 ans de pénitencier, et à six coups de fouet.

Ce n'était pas agréable, et je suis sûr que le juge regrettait beaucoup d'avoir à appliquer la loi, mais il l'a fait pour donner un exemple et afin d'assurer la protection des femmes et de tous les citoyens de notre pays. Je ne sais pas si cela servira à quelque chose, mais cet exemple portera fruit dans la mesure où nous ne lirons pas dans les journaux, dans un an, que ces peines ont été commuées à dix ans d'emprisonnement, et l'année suivante, que ces hommes ont été libérés conditionnellement. Je ne parle pas ainsi de gaieté de cœur, mais en tant que sénateur canadien, j'estime qu'il est de mon devoir de dire à mes collègues, ce que j'en pense, ce que bien d'autres en pensent, et ce que tous ceux qui en savent quelque chose en pensent aussi.

Eh bien, pour revenir aux Doukhobors, ils vont détruisant des ponts, dynamitant des

villages, et le reste, sans que le gouvernement ni les procureurs généraux des provinces où ils exercent leurs ravages prennent de dispositions. La loi existe; il faut qu'elle soit observée et qu'on la fasse respecter, pour protéger nos paisibles concitoyens. C'est un sujet on ne peut plus désagréable à traiter, mais il faut le faire, et je m'y suis employé sous l'égide d'un excellent juge, le juge en chef associé de la cour Supérieure de ma province.

Et pour terminer, voici une conclusion qui ne manquera pas de vous étonner. J'ai ici un aide-mémoire de ce que j'ai déclaré un jour au Sénat, soit que les psychiatres étaient la plaie de l'humanité. La chose est consignée au hansard et je ne vais pas la répéter.

Voici deux enveloppes adressées de ma propre main. Elles renferment les numéros du hansard où figurent des discours prononcés ici par les honorables sénateurs Croll, Reid, Horner, Pearson, Roebuck et Cameron. Les enveloppes ne sont pas fermées et j'y insérerai le hansard d'aujourd'hui. L'une est adressée à l'honorable M. Robert W. Bonner, Q.C., procureur général, Victoria (Colombie-Britannique). L'autre est adressée à l'honorable Donald M. Fleming, Q.C., député, ministre de la Justice. Ce que je veux que vous compreniez, c'est que les discours en question forment une cause, un factum.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne les infractions et les obstructions à la loi qu'ont commises les Doukhobors, il y a du pour et du contre. Il est bien préférable d'informer le gouvernement de la Colombie-Britannique et son ministre de la Justice du travail qui a été accompli par nos collègues en vue d'élucider la question, et d'inciter le procureur général de la Colombie-Britannique, tout d'abord, d'accomplir son devoir en donnant l'occasion aux tribunaux de sa province de décider si les Doukhobors sont coupables ou non d'un délit quelconque. S'il est incapable de s'occuper de l'affaire, si le gouvernement de la Colombie-Britannique est incapable de s'en occuper, que le premier ministre Bennett communique avec le gouvernement fédéral et lui demande de l'aider. C'est tout. Nous n'avons rien d'autre à faire.

C'était très aimable et généreux, de la part de nos collègues qui ont parlé de cette question capitale, d'avoir pris la peine de faire des recherches et des études, et tout cela est, sans doute, utile. Le Sénat a fait son devoir, que le gouvernement de la Colombie-Britannique fasse le sien.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Croll se rend compte que, s'il porte la parole maintenant, il va mettre fin au débat.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord remercier mon voisin, l'honorable sénateur Roebuck, d'avoir appuyé le projet de résolution que j'ai présenté à la Chambre haute. Je ne nommerai pas tous les sénateurs qui ont participé au débat. L'honorable sénateur Pouliot a prononcé un excellent discours. Je remercie tous ceux qui ont pris part au débat et, de façon toute spéciale, ceux qui m'ont appuyé. En présentant cette résolution, j'espérais qu'un comité impartial du Sénat pourrait repenser le problème des Fils de la Liberté.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Tous les comités du Sénat sont impartiaux, j'espère.

L'honorable M. Croll: Je voulais simplement décrire le comité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je pense qu'il ne faudrait pas laisser entendre que certains comités du Sénat sont partiaux.

L'honorable M. Croll: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire; c'est plutôt vous qui l'interprétez ainsi. J'espérais que les yeux scrutateurs des Sénateurs de l'Est sauraient trouver des éléments nouveaux, des éléments remplis d'espoir, et que certains d'entre nous pourraient examiner le problème sous un jour tout à fait nouveau.

L'honorable M. Farris: Croyez-vous qu'ils aient de meilleurs yeux par ici?

L'honorable M. Croll: Je n'en sais rien. Cela vaut la peine d'essayer, car vous examinez le problème depuis longtemps sans grand succès. Vous parlez toujours du problème Doukhobor alors qu'en fait, il s'agit du problème canadien des Doukhobors. Je crois que l'histoire et les événements prouvent que la répression ne donne pas d'heureux résultats.

On se souviendra que la première fois que j'ai parlé de cette question, j'ai mentionné un règlement adopté par la municipalité de Kent. Je n'en ai pas dit grand-chose, me bornant à vous le signaler à ce moment-là car un tribunal le revisait alors. Je vous le rappelle maintenant qu'il est question de ces Doukhobors, et des Fils de la Liberté en particulier, qui ne respectent pas la loi, car je ne veux pas être mal compris.

La municipalité de Kent a adopté un règlement qui empêchait les Fils de la Liberté de pénétrer dans cette région et la police a immédiatement érigé des barricades. Quoi que nous pensions des Fils de la Liberté, il ne fait aucun doute qu'ils ont le droit de se servir de la voie publique. Bien que la municipalité ait invoqué comme raison qu'elle s'attendait à un manquement à l'ordre public, cette excuse n'est pas valable, ni légalement

ni moralement, parce que le principe que j'ai établi il y a un instant est inattaquable.

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que le tribunal a décidé.

L'honorable M. Croll: Oui, et j'y arrive. Si l'on avait permis à la municipalité d'appliquer pareil règlement, elle pouvait entraver l'activité légitime de qui que ce soit.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): De qui?

L'honorable M. Croll: L'activité légitime de quiconque veut circuler sur la route. Il n'y a pas eu de manquement à l'ordre public, aucun indice ne laissait supposer que cela arriverait, on en prévoyait seulement la possibilité.

Le procureur général de la Colombie-Britannique a désapprouvé ce règlement. Il a refusé de l'appliquer et il l'a attaqué en public. On l'a critiqué publiquement, et pourtant il avait raison. Sur ce point, il mérite des félicitations.

Quand le règlement a été adopté, les Fils de la Liberté se sont comportés convenablement, ils ont respecté le règlement, ils en ont tenu compte bien que la municipalité ait pris des mesures illégales, qu'elle se le soit fait dire et que le procureur général de la province de la Colombie-Britannique n'ait pas voulu appliquer le règlement, ils l'ont respecté.

La question est allée devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique et M. le juge Norman Whittaker a déclaré le règlement nul parce qu'il établissait un traitement injuste et c'est simplement à ce moment-là que certains Fils de la Liberté ont avancé.

Nous avons entendu aujourd'hui les discours prononcés par d'autres sénateurs sur le sujet en d'autres occasions.

Ce n'est pas un problème facile à résoudre; sa solution n'est pas simple. C'est gens-là s'accrochent à des idées enracinées et, de la façon dont ils agissent, on dirait presque qu'ils cherchent à passer pour des martyrs. Si l'on veut essayer de comprendre le problème, alors c'est le moment.

Cet après-midi, le sénateur Pouliot a cité l'Encyclopédie britannique pour montrer—comme je l'ai fait déjà—que les Doukhobors étaient pacifistes au début. Les voilà devenus dynamiteurs. Qu'est-il arrivé? Il y a lieu de se demander si nous ne pourrions pas renverser le cours des événements et découvrir ce qui a amené ce changement. Les Doukhobors s'intègrent lentement dans la société canadienne...

L'honorable M. Dupuis: Pourrais-je demander au sénateur comment ils se conduisaient en Russie avant de venir ici?

L'honorable M. Croll: Je tiens à rappeler au sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) que j'ai traité de la question à fond la première fois que j'ai pris part au débat. Les Doukhobors avaient la vie dure en Russie, sous les tsars. Par suite des persécutions dont ils ont été l'objet, l'opinion publique a réagi en Europe; des hommes de bonne volonté, surtout les Quakers américains et britanniques auraient, paraît-il, demandé aux plus hautes autorités de la Grande-Bretagne d'intervenir auprès du gouvernement canadien afin que ce dernier accorde aux Doukhobors l'occasion de refaire leur vie. On me dit que le gouvernement britannique a pressenti le gouvernement canadien, et que ce dernier, dans sa grande générosité, a dit: Oui, nous sommes prêts à le faire, à certaines conditions.

Je n'ai pas caché les faits. Je les ai tous consignés au compte rendu la première fois que j'ai fait un discours a ce sujet, et je n'essaie pas d'excuser leur anarchie. Ils ont été jugés par les tribunaux, et ils ont été condamnés; je n'ai pas essayé de les excuser de ce qu'ils avaient fait. J'essaie de les comprendre et de découvrir ce qui les fait agir de cette façon. Voilà le problème. Il est facile de les punir, mais cela ne règle aucunement le problème. Somme toute, c'est toujours à recommencer. Ce que je dis, c'est que les Doukhobors du Canada s'assimilent. Ce n'est pas par la répression que nous devrions chercher à réduire la violence, mais par des mesures intelligentes, tout en faisant notre possible pour favoriser leur assimilation. Les travailleurs sociaux peuvent faire bien plus que la police.

Les journaux nous apprennent les misères de ces gens. On nous dit que ces 1,300 personnes vivent dans les pires conditions qui soient. J'ai devant moi un compte rendu émanant de Hope (C.-B.), en date du 30 novembre:

> Un médecin hygiéniste a déclaré que le gel des tuyaux d'eau et d'égout obligera les Fils de la Liberté à abandonner leur camp, et il a ajouté qu'il existe des dangers de maladie, d'incendie et de mort...
>
> Bon nombre de vieillards, membres de la secte des Fils de la Liberté, habitent des maisons de terre cuite et n'ont, pour se chauffer, que des poêles de camping.

Et ce sont des Canadiens qui vivent dans ces conditions!

Chaque fois qu'on mentionne le problème des Fils de la Liberté, chacun veut s'en laver les mains, et tout le monde s'esquive. Parfois, on pourrait croire que je suis le seul qui n'ait pas assez d'esprit pour s'esquiver quand il en a l'occasion.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Et pourquoi vivent-ils dans des conditions pareilles en Colombie-Britannique?

L'honorable M. Croll: La Colombie-Britannique est la meilleure région du Canada, si l'on en croit...

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Puis-je savoir pourquoi ils vivent ainsi?

L'honorable M. Croll: Mon ami demande pourquoi vivent-ils dans des conditions pareilles?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): C'est peut-être un peu de leur faute.

L'honorable M. Farris: Ils mettent le feu à leurs propres maisons.

L'honorable M. Croll: En effet, ils incendient leurs propres maisons; ils se font du tort à eux-mêmes. Pourtant, cela ne nous dégage pas totalement de l'obligation de les aider, d'une façon ou d'une autre, pour éviter des dégâts analogues.

L'honorable M. Choquette: Voudriez-vous leur construire de nouvelles maisons et leur donner plus d'allumettes?

L'honorable M. Croll: J'estime que nous devrions les nourrir s'ils ont faim, les vêtir s'ils ont besoin de vêtements, et les abriter s'il leur faut un logement.

L'honorable M. Aseltine: Ils se déhabilleraient une fois de plus.

L'honorable M. Croll: S'ils le faisaient, je pense que nous serions encore en mesure de leur donner d'autres vêtements. Je ne vois aucune raison pour ne pas le faire.

J'ai trouvé que nous avions là l'occasion d'agir avec hardiesse. Évidemment, d'après les discours qu'on entend ici cela n'est pas le cas. Je suis persuadé que nos débats en cette Chambre et les discussions qui ont surgi doivent avoir une répercussion quelconque sur le problème. Mais je ne puis dire dans combien de temps.

Le *Globe and Mail* a publié un article, ce matin, qui indique que nos débats ont modifié la situation. Je cite:

> Un autobus affrété contenant 43 Fils de la Liberté a été conduit devant la façade de l'hôtel du gouvernement, un peu après l'heure du déjeuner.

Ce communiqué vient de Victoria, en Colombie-Britannique.

> Plus tard aujourd'hui, l'autobus est reparti en laissant sur place les Fils de la Liberté.
>
> Un porte-parole, Mme Marie Shlakoff, a déclaré: «Nous n'avons nulle part ailleurs où aller, aussi nous allons rester là. Nous avons nos lits de camp.»
>
> Non seulement pleuvait-il, mais l'eau des arrosoirs de gazon souterrains giclait devant les immeubles. Les Doukhobors avaient menacé de camper sur la terrasse, à moins que le gouvernement provincial n'agisse.

Et puis, je cite cet autre extrait:

> Dans une déclaration publiée après la brève réunion, le premier ministre W. A. C. Bennett a dit que le malaise actuel parmi les Fils de la Liberté était attribuable au ministre des Travaux publics, l'honorable E. Davie Fulton qui, en tant que ministre de la Justice, a incarcéré les terroristes doukhobors dans une prison spéciale. M. Fulton retourne en Colombie-Britannique pour se porter candidat à la direction du parti conservateur provincial.

Voilà ce qu'il a dit, voilà sa déclaration. Sans doute, M. Fulton deviendra-t-il le prochain chef du parti conservateur en Colombie-Britannique, de sorte que c'est de sa propre initiative que M. Bennett a choisi de soulever ce problème. M. Bennett a décidé de faire de ce problème une question politique en Colombie-Britannique. Je ne suis pas d'avis qu'un comité sénatorial puisse agir d'une façon profitable dans un tel climat politique.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Croll: Je ne crois pas que les circonstances nous justifient de nous ingérer dans ces questions politiques. Évidemment je suis déçu, mais j'ai les deux pieds sur terre tout comme les honorables sénateurs, et je demande à mon grand regret, à celui qui m'a appuyé et aux honorables sénateurs, la permission de retirer cette motion.

Des voix: Adopté.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur et celui qui a appuyé la motion sont-ils autorisés à retirer la motion?

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, me permettra-t-on de placer quelques mots. En tant qu'habitant de la Colombie-Britannique et ancien procureur général de cette province, et comme je connais un peu ces problèmes, bien que j'approuve de tout cœur le retrait de la motion, je crois que l'honorable sénateur mérite que l'on reconnaisse la pensée délicate qu'il a eue en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

(La motion est retirée.)

LA RÉGIE INTÉRIEURE

RAPPORTS DES COMITÉS

Le Sénat passe à l'examen des 1er, 2e et 3e rapports du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité.

APPROBATION DU PREMIER RAPPORT

L'honorable L.-P. Beaubien, président du comité, propose que le 1er rapport du comité soit approuvé.

Le rapport est approuvé.

APPROBATION DU DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Beaubien (Bedford), propose que le 2e rapport du comité soit approuvé.

L'honorable Donald Smith: Avant que la motion soit adoptée, je me demande si le sénateur Beaubien (Bedford) aurait l'amabilité de nous expliquer les raisons qui ont motivé la retraite de M. Potvin. Est-il traité de la même manière que les autres employés de la Chambre.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Honorables sénateurs, M. Potvin, qui était homme de ménage au Sénat, a été rendu partiellement invalide pendant la première guerre mondiale et son infirmité a depuis augmenté à tel point qu'il ne pouvait plus continuer à travailler et qu'il a fallu le mettre à la retraite. Le comité a étudié l'affaire à fond et pris les mesures les plus favorables aux termes du Règlement.

(Le rapport est adopté.)

APPROBATION DU TROISIÈME RAPPORT

L'honorable M. Beaubien (Bedford), propose que le 3e rapport du comité soit approuvé.

L'honorable Donald Smith: Avant l'adoption de la motion, je me demande si le président du comité répondrait à la même question à propos de Mme Barr.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Tout se trouve dans le rapport et il n'y a pas de complications. Mme Barr est mise à la retraite et le comité a recommandé qu'elle reçoive une prestation de $120 par mois, selon la formule ordinaire qui est assez nette, je crois.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je me demandais si Mme Barr avait atteint l'âge où les femmes de ménage prennent ordinairement leur retraite et si les prestations qu'elle recevra sont conformes aux usages de la Chambre. J'estime que le Sénat a droit à ces explications.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Je ne crois pas que Mme Barr ait atteint l'âge de la retraite obligatoire, mais elle a accumulé seize années de service et sa santé laisse à désirer. Le comité lui a accordé ce que permet le Règlement.

(Le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE A

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT, 1962

Le Comité s'est réuni le 4 décembre 1962 et a l'honneur de soumettre les recommandations suivantes:

(1) Que les recommandations soumises au Conseil du Trésor le 18 avril 1962 relatives aux postes suivants soient approuvées et prennent effet le 1er avril 1962.

a) que le poste LP-A-9, comptable de bibliothèque ($4,860-$5,400), soit reclassifié comme administrateur de bibliothèque ($5,460-$6,180).

b) que le poste LP-A-13, commis de bibliothèque 3 ($4,200-$4,740), soit reclassifié comme commis surveillant de bibliothèque ($5,100-$5,640).

c) que Mlle Barbara Brown, bibliothécaire catalogueur 1 ($4,560-$5,160), soit promue à bibliothécaire catalogueur 2 ($5,160-$5,940).

d) que M. F. P. Scriver, commis de bibliothèque 2 ($3,870-$4,320), soit promu à commis de bibliothèque 3 ($4,200-$4,700) au salaire initial de $4,380.

(2) Que lorsque le Parlement ne siège pas, soit qu'il ait été prorogé ou dissous, le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes soient autorisés à agir conjointement en matière de nominations, promotions, reclassifications et autres affaires concernant le personnel de la Bibliothèque du Parlement, et à prendre toute autre mesure administrative, telle mesure étant sujette à ratification par les deux Chambres du Parlement à la session suivante.

Le tout respectueusement soumis,

Le Président du Sénat,
George Stanley White
L'Orateur de la Chambre
des communes,
Marcel Lambert
Coprésidents

APPENDICE «B»

(voir pages 387-391)

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

SUR

L'UTILISATION DES TERRES AU CANADA

L'honorable Arthur M. Pearson, président
L'honorable C. Vaillancourt, président suppléant

RAPPORT DU COMITÉ

Cinquième session de la vingt-quatrième législature
1962

Annexe

Liste des témoins, session 1962

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Sommaire 409

I. **Ordre de renvoi** 409

II. **Façon de procéder du comité** 410

III. **Rapport préliminaire des premières phases du programme de l'ARDA** 410
Entreprises proposées 411
Organisation et coordination 412

IV. **Programme des ressources rurales intéressant l'ARDA dans deux provinces** 412
a) Méthode d'aménagement rural au Manitoba 412
Établissement d'un comité interministériel en 1961 412
Importance des recherches 413
Développement rural grâce à l'expansion de l'industrie, du commerce et du tourisme 413
Organisme locaux de développement 413
Rapport entre l'ARDA et le programme provincial d'expansion régionale 414
b) Inauguration du programme de développement rural dans l'Île du Prince-Édouard 414
Projet de ligne de conduite pour l'expansion rurale 415

V. **L'expérience acquise par un organisme d'établissement rural** 416
Le problème fondamental dans les régions rurales 416
On insiste pour conserver le concept de la ferme familiale 416
Nécessité d'accroître le crédit agricole et les renseignements d'ordre technique 416

VI. **Principes de vulgarisation et effets de l'application pour l'ARDA** 417
La vulgarisation constitue un nouveau défi 417
Principes de la vulgarisation 417
Phases administratives de la vulgarisation 418
Préposés à la vulgarisation dont aura besoin l'ARDA 418

Annexe 418

SOMMAIRE

Ce rapport est le résumé des mémoires présentés au Comité spécial du Sénat pour l'utilisation des terres au Canada, pendant la dernière session du Parlement. Le Comité avait pour objectif de stimuler et de favoriser l'initiative et l'intérêt des directeurs et des groupes régionaux dans le cadre du programme ARDA, pour les éclairer sur les progrès et le sens des projets d'expansion économique dans les provinces, ainsi que pour étudier le rôle essentiel des services de vulgarisation rurale et des comités d'organisation régionale afin de favoriser le programme en question. C'est à cette fin qu'étaient rédigés les mémoires. Certains points saillants des travaux sont relevés ci-dessous.

Le Comité a reçu les plans et propositions préliminaires établis en vertu du programme ARDA. Certains projets comportant le partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces envisageaient l'affectation de certaines terres agricoles à un emploi plus productif, ainsi que des programmes de conservation du sol et des eaux, et, d'une façon générale, l'expansion économique des campagnes. Ces objectifs sont incorporés dans un programme de trois ans qui mettrait en exécution les principes du gouvernement fédéral. Certains projets sont considérés comme des entreprises d'essai.

Certains témoins qui venaient de deux provinces ayant déjà lancé des programmes d'expansion rurale ont insisté sur la nécessité d'études et de recherches approfondies dans le cadre d'une planification à longue échéance; d'une formation professionnelle agricole et d'une instruction tendant à perfectionner les aptitudes des cultivateurs en vue de les employer ailleurs qu'à la ferme; la mise en valeur des ressources en sols et en eaux, par l'intermiédiaire d'ARDA, afin de faciliter une bonne production agricole et l'industrialisation des campagnes; l'utilisation des terres arables inférieures à des fins plus appropriées, comme les pâturages, l'industrie forestière et la récréation. L'organisation de comités régionaux dans certains districts est considérée comme essentielle si l'on veut persévérer dans la mise en valeur économique des ressources rurales.

On a insisté sur la nécessité de plus vastes disponibilités de crédit agricole et de renseignements de nature technique, y compris ceux concernant l'administration des entreprises agricoles à l'intention des cultivateurs, afin de permettre l'exploitation plus compétente des diverses entités économiques. A cette fin, une société de colonisation rurale a proposé d'instituer une caisse d'expansion qui s'appliquerait plus spécialement aux régions convenant mal à l'agriculture et présentant d'assez grands risques.

On considère le rôle du service de vulgarisation et du travailleur dans ce domaine, comme le critère du succès du programme ARDA. On croit qu'il sera nécessaire d'employer pour l'expansion rurale une nouvelle catégorie d'agents de vulgarisation, possédant de bonnes connaissances en agriculture et une formation comprenant l'activité organisatrice dans les diverses collectivités et l'effort de groupe, et possédant l'aptitude nécessaire pour provoquer et stimuler l'initiative et l'activité régionales.

Il faudrait faire appuyer ces agents par des spécialistes ayant les connaissances techniques voulues pour l'utilisation des resources dans le domaine de l'agriculture et d'autres industries, afin d'aider les habitants des campagnes à s'organiser pour mettre en œuvre les programmes d'amélioration qu'ils souhaitent voir appliquer.

Le mercredi, 5 décembre 1962

Le Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada présente son deuxième rapport:

Le Comité résume, dans les pages suivantes, les délibérations tenues au cours de la dernière session, à savoir la cinquième session de la 24e législature, 1962.

I. ORDRE DE RENVOI

Le 7 février 1962, le Sénat a adopté la résolution suivante:

> Qu'un Comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;
>
> Que ce Comité spécial soit composé des honorables sénateurs Basha, Bois, Boucher, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Higgins, Hollett, Horner, Inman, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall et White.
>
> Que le Comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de

techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que la preuve produite sur le sujet au cours des six dernières sessions soit déposée devant le Comité.

Un comité directeur a été institué et formé des membres suivants:

Les honorables sénateurs Pearson, Stambaugh, Smith (*Kamloops*), Taylor (*Westmorland*), Taylor (*Norfolk*) et Vaillancourt.

Le sénateur A. M. Pearson a été nommé président et le sénateur C. Vaillancourt vice-président.

II. FAÇON DONT LE COMITÉ A PROCÉDÉ

Au cours de la session, le Comité a tenu cinq réunions et a entendu huit témoins. Les témoignages présentés embrassaient 130 pages.

Le Comité s'est efforcé d'éveiller l'intérêt du public et d'attirer son attention sur la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, ci-après dénommée ARDA. Il a demandé aux témoins de présenter des mémoires relatifs à l'utilisation fondamentale des terres, aux problèmes économiques et sociaux de leur région, aux aspects que revêtent les institutions et groupements qui s'attachent à favoriser l'initiative locale des campagnes à la stimulation des programmes systématiques et de la mise en valeur rurale et, en particulier, au rétablissement des régions à faible revenu. Ces dispositions ont été prises en vue d'aider le gouvernement fédéral à mettre en œuvre le programme de l'ARDA, en incitant le public à exposer librement les améliorations requises et à formuler des propositions à cette fin. Le Comité s'est particulièrement attaché à obtenir l'appui et la participation de la population rurale à la mise en œuvre des mesures qu'elle souhaite et dont elle a besoin. Il s'agit là d'un véritable problème de vulgarisation qui, à longue échéance, est de première importance pour le succès du Programme. Le Comité s'attribue une bonne part de mérite pour avoir exposé au gouvernement fédéral la nécessité d'un programme de mise en valeur des ressources rurales et il croit pouvoir faire œuvre utile en en surveillant l'exécution. Par suite, les mémoires se sont attachés à revoir les phases relatives à l'organisation et à la mise en valeur initiale du programme de l'ARDA et ses rapports avec les mesures prises par les provinces dans le domaine des autres utilisations possibles des terres, de la mise en valeur rurale et d'autres mesures de conservation du sol et de l'eau. D'autres mémoires ont traité des préparatifs de deux provinces, l'une dans l'Ouest, l'autre dans les provinces Maritimes, en vue de la détermination de projets conjoints et coordonnés entre le gouvernement fédéral et les provinces; de l'expérience en matière de groupement rural; de considérations théoriques concernant la vulgarisation ou les principes éducatifs et les responsabilités administratives ou les répercussions, pour l'ARDA, de la création d'un organisme professionnel de vulgarisation.

Le Comité comptait convoquer des témoins pour leur faire expliquer l'état et l'incidence de l'imposition rurale dans les différentes régions du pays. Le Comité, dans son dernier rapport, recommandait ce sujet (voir le compte rendu des délibérations, n° 11, 28 juin 1961—recommandation n° 5 *b*)) au nombre des six problèmes déterminés qui avaient été choisis pour faire l'objet des recherches et de l'examen du Comité. On voulait que les témoins exposent les principes de la taxation et de l'évaluation rurales, les régimes en vigueur, les problèmes découlant des disparités de traitement, le fardeau imposé aux biens immeubles et d'autres problèmes d'imposition rurale. Ces dépositions auraient servi de documentation pour un programme de recherches de base, mené par des techniciens à l'emploi du Comité. Cependant, on n'a pas abordé cet article de l'ordre du jour.

Au cours de la présente session, le Comité s'est surtout contenté de favoriser et de maintenir l'intérêt suscité par tous les aspects et toutes les ramifications du programme découlant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Le Comité n'a formulé jusqu'ici aucun vœu. Il espère que la distribution du compte rendu de ses déliberations aidera à remplir l'objectif qu'il vise: stimuler l'intérêt. Les articles suivants dégagent les points saillants des renseignements que nous ont présentés les témoins.

III. RAPPORT SUR LES PREMIÈRES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

Le directeur chargé de l'application de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, qui a été nommé à ce poste il y a un peu plus de deux mois seulement, a présenté de vive voix un rapport au Comité. Il a signalé que les divers genres de programmes et d'entreprises réalisables aux termes de la loi peuvent être mis à exécution avec la collaboration conjointe du gouvernement fédéral et des provinces, en vertu de certains accords. Le gouverne-

ment fédéral peut ou s'occuper, conjointement avec les provinces, de la mise à exécution des entreprises, ou se contenter de fournir une aide financière. Dans un domaine particulier, la loi ne rend pas obligatoire le partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le gouvernement fédéral peut mener ses propres recherches ou procéder de concert avec les autorités provinciales.

On a signalé que des réunions préliminaires et officieuses ont eu lieu avec les représentants des provinces en vue d'expliciter les objectifs fondamentaux de la loi et d'asseoir le programme sur une formule de collaboration adaptée aux besoins et aux désirs de chaque palier de gouvernement. La plupart des provinces ont déjà institué des comités de coordination interministérielle, qui examinent les divers genres d'entreprises qu'on peut réaliser aux termes de la mesure. Les provinces ont manifesté un vif intérêt et elles ont présenté un grand nombre d'entreprises pour qu'on les étudie et qu'on en fasse l'objet d'ententes sous le régime de la loi.

Entreprises proposées

Grâce aux entretiens fédéraux-provinciaux au niveau administratif et aux rapports des provinces, on est en train de rédiger une déclaration de principe, pour le gouvernement fédéral, sur la mise à exécution du programme découlant de la loi pertinente pour les deux ou trois prochaines années.

Les provinces ont présenté les propositions suivantes: *a*) Article 2 de la loi—assolement —en vue de maintenir les terres en usage et d'éviter les jachères ou l'abandon éventuel

(1) des propositions en vue d'établir des pâturages collectifs ou communautaires sur les terres à rendement incertain;

(2) des propositions en vue d'établir des pâturages sur des terres à faible rendement et appartenant à un particulier;

(3) des propositions en vue d'acquérir des terres à rendement incertain aux fins du reboisement; forêts appartenant aux provinces, aux municipalités, aux comtés, ou autres boisés publics;

(4) des propositions visant à l'acquisition et au remembrement des terres peu lucratives, qui seraient louées aux propriétaires des fermes attenantes aux fins du reboisement, et afin de favoriser l'établissement de fermes forestières diversifiées et rentables.

(5) projets visant l'acquisition de terres qualifiées de terres agricoles marginales ou sous-marginales, et la plantation d'arbres sur ces terres;

(6) projets visant à aider à l'établissement et à l'entretien de boisés, y compris l'aide à la plantation, aux éclaircissages, aux pistes d'accès aux boisés, à la gestion, à la planification et d'autres services d'expansion des boisés;

(7) projets visant l'acquisition de terres marginales à des fins récréatives, notamment dans les régions voisines des grands centres urbains;

(8) projets visant l'acquisition de terres marginales destinées à servir de champs de tir publics, de régions destinées à la gestion de la faune, ou tendant à louer ou acheter aux propriétaires agricoles les droits de passage sur ces terres, à l'intention du public; *b*) L'article 4 de la loi—conservation du sol et de l'eau des bonnes terres agricoles:

(1) projets visant le drainage de bonnes terres agricoles arables;

(2) projets visant la protection de ces terres contre les inondations, au moyen de digues, de réseaux de tranchées, d'améliorations aux cours d'eau, et de barrages de régularisation des crues;

(3) projets visant l'approvisionnement d'eau à des fins agricoles, au moyen de réservoirs, de barrages et de tranchées;

(4) projets visant l'installation de ceintures de protection et autres mesures tendant à enrayer l'érosion du sol;

(5) projets visant le dépierrement des bonnes terres arables, ainsi que le gazonnage et le terrassement pour empêcher l'érosion;

(6) projets visant à stabiliser les niveaux d'eau en vue d'équilibrer la production agricole et de régulariser les crues, de préserver la faune et de créer des possibilités récréatives;

(7) projets visant à assurer l'entreprise d'études techniques, d'études sur les frais et les bénéfices ou autres études concernant les projets proposés dans cet article de la loi; (c) L'article 3 de la loi—mise en valeur des régions rurales

(1) projets visant à délimiter des régions de mise en valeur rurale;

(2) projets visant l'entreprise d'études régionales à titre d'essais:

(i) études sur l'utilisation actuelle des terres et leur affectation à diverses fins;

(ii) études de l'utilisation des ressources ou des possibilités de mettre en valeur ces ressources afin d'accroître les revenus;

(iii) études des besoins en matière de conservation du sol et de l'eau;

(iv) études sociologiques rurales;

(v) études économiques agricoles, y compris commercialisation, embauche,

main-d'œuvre, ralentissement de l'embauche et nécessité de formation professionnelle;

(iv) études de l'embauche en dehors des fermes et des perspectives d'essor industriel.

Certaines provinces ont proposé ces sortes d'études intensives dans les régions de mise en valeur rurale où les revenus sont bas et où l'on pourrait créer des comités régionaux. Les résultats de ces études seront soumis à ces comités, pour aider à mettre au point les mesures tendant à améliorer l'embauche, les revenus et le niveau de vie. On espère que des plans ou propositions visant la mise en valeur de ces régions-là résulteront des délibérations de ces comités.

Grâce aux moyens techniques et financiers coordonnés par l'entremise de l'ARDA, on appliquera des programmes visant à mieux utiliser les terres et à perfectionner l'utilisation des bonnes terres agricoles au moyen de mesures de conservation du sol et de l'eau. L'aide technique et financière sera accordée selon les conditions locales en recourant à des mesures énergiques de mise en valeur économique sur le plan régional.

Organisation et coordination

Un état-major relativement peu nombreux prélevé sur le personnel de l'ARDA serait chargé de diriger, d'organiser et de coordonner le travail des différents organismes fédéraux et provinciaux. Un comité fédéral de coordination interservices travaillera aux deux échelons, (1) à celui du sous-ministre pour examiner les décisions d'ordre général et (2) à l'échelon des hauts fonctionnaires pour étudier les programmes et projets proposés par les provinces et fournir des conseils concernant l'exécution de ces projets.

On propose que le service du rétablissement agricole des Prairies dans l'Ouest, et que le service de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes dans les provinces atlantiques, collaborent avec l'ARDA dans les négociations et les travaux d'inspection en vue de l'exécution des programmes entrepris en commun par les gouvernements fédéral et provinciaux. Au moment de l'audience, ces services ont semblé s'intéresser beaucoup à l'activité de l'ARDA. Aux termes des dispositions de la loi, la liaison avec les régions et comités locaux sera assurée par l'organisme provincial de coordination ou ses agents.

IV. PROGRAMMES DES RESSOURCES RURALES INTÉRESSANT L'ARDA DANS DEUX PROVINCES

a) MÉTHODE D'AMÉNAGEMENT RURAL AU MANITOBA

Les spécialistes du ministère manitobain de l'Agriculture et de la Conservation ont examiné, d'une façon générale, les moyens de favoriser, dans la province, et surtout dans le cadre de l'ARDA, des moyens pratiques d'aménagement rural. D'après lui, celui-ci peut recourir à deux méthodes différentes. La première consiste à fournir beaucoup de capitaux pour la mise en valeur de ce qui est, en fait, une ressource absolument neuve. La deuxième consiste à venir à la rescousse des intéressés, c'est-à-dire à les aider, surtout sur le plan technique, à mettre en valeur leurs ressources. C'est, au fond, l'application pratique du principe consistant à aider les intéressés à se débrouiller.

Le gros du public croit, en général, que le programme de l'ARDA ressortit au premier principe, tandis que les administrateurs publics sont portés à envisager l'aide de l'État sous l'angle technique seulement. Or, on peut dire que les différents programmes pouvant être réalisés par l'ARDA se situent entre ces deux extrêmes. En plus de l'aide spécifiquement technique, il faut fournir des capitaux. Ces capitaux accordés à la mise en valeur des ressources ne doivent pas être des dons de l'État revêtant la forme de programmes qui ne sont que des palliatifs, mais des fonds investis en vue de la mise en valeur planifiée à longue échéance des ressources disponibles.

Lorsqu'on s'occupe d'aménagement rural, il est peu pratique d'essayer de résoudre les problèmes économiques dans le cadre restreint des régions assez peu étendues qui sont pauvres ou très pauvres. Ces régions devraient être englobées dans une zone plus vaste comprenant d'autres secteurs qui possèdent plus de ressources, souvent non agricoles, pouvant être mises en valeur. On ne peut plus assurer une expansion économique en fonction des ressources primaires de l'agriculture, des forêts, des pêcheries, etc. L'utilisation de ces ressources doit se rattacher à l'expansion industrielle afin de permettre de meilleures possibilités d'emploi et de revenu.

Établissement d'un comité interministériel en 1961

En 1961 un comité interministériel a été institué au Manitoba sous la direction du ministre de l'Agriculture, en vue d'élaborer un certain nombre de programmes ARDA. Deux catégories secondaires intéressant les

projets de recherches et les projets physiques ont été proposées pour chacune des catégories principales portant sur l'utilisation alternative des terres, l'aménagement rural et la conservation du sol et des eaux.

Importance des recherches

Étant donné que l'ARDA est avant tout un programme fondamental à long terme, une grande quantité de renseignements détaillés sont nécessaires. Il importe donc d'établir des projets de recherches dans les domaines tels que les levés du sol, la propriété agricole, la sociologie et l'hydrologie rurales, afin de mettre à exécution des programmes relatifs aux usages multiples. De nombreux travaux de recherches avaient déjà été accomplis dans ces domaines, et le comité provincial s'estimait en mesure de proposer l'exécution de plusieurs travaux physiques, notamment un programme d'achat des terres dans certaines régions pauvres, la réorganisation de certaines terres agricoles pauvres en vue de les rendre plus productives, ainsi que de l'élevage et l'expansion du programme de pâturage collectif. Le comité provincial a reconnu qu'il existe un problème fondamental de sous-emploi en agriculture, surtout dans les régions pauvres, et a proposé l'établissement d'un programme éducatif dans une région afin de former certains travailleurs à des emplois non agricoles.

Afin de préparer les gens dans certaines régions rurales à participer à l'ARDA, on a donné un cours d'une semaine à 25 chefs ruraux pour leur faire connaître le détail de ce programme, la nature de l'aménagement rural en général, et son application et ses répercussions sur le développement de la collectivité. Dans une région, un comité consultatif formé de cinq résidents de l'endroit et de cinq représentants du gouvernement pour les principaux domaines des ressources a été institué en vue de mettre sur pied un programme à long terme qui donnera les meilleurs résultats possibles grâce au concours de tous les gens de l'endroit.

Développement rural grâce à l'expansion de l'industrie, du commerce et du tourisme

Le Directeur a expliqué le fonctionnement du programme de développement régional dirigé par le ministère provincial de l'Industrie et du Commerce. Cet organisme s'est tracé comme vaste objectif d'assurer la mise en valeur des ressources physiques et humaines en vue de répondre aux besoins de la population par des mesures concrètes assurant permanence et stabilité à l'économie régionale.

L'idée maîtresse du programme de développement régional dans cette province correspond, en somme, à la politique de développement local mis en œuvre aux États-Unis en vertu des programmes de mise en valeur des régions rurales et des programmes d'administration du réaménagement régional des Départements de l'Agriculture et du Commerce. Elle s'apparente aux principes de développement rural prévus dans l'article 3 de la loi canadienne de l'ARDA. On estime que le meilleur moyen de stimuler le développement des régions rurales et urbaines de la province, c'est d'établir des industries secondaires, des industries de transformation et de développer le commerce, le tourisme et les services de loisirs. Le programme est axé sur l'effort individuel et l'initiation en ce sens est assurée au palier local. En outre, quand c'est possible, l'État intervient directement pour jouer le rôle d'un organisme d'expansion afin d'intéresser les capitalistes de l'extérieur à venir s'établir dans la province. Il doit compter sur une étroite colaboration interministérielle et sur une association avec des organismes locaux d'expansion pour le progrès économique et l'avancement social.

La première phase importante du programme pour stimuler et soutenir le développement régional, consiste à faire dresser par des spécialistes à l'emploi du gouvernement un inventaire économique complet, ainsi qu'une analyse des ressources physiques et humaines d'une région. Il s'agit d'avoir une évaluation des ressources de la région, de connaître l'importance de chaque ressource, les possibilités d'expansion économique générale et, surtout, les possibilités d'expansion industrielle dans son sens le plus large. Les perspectives d'expansion recommandées par ces relevés économiques visent l'agriculture, la forêt, l'industrie, le commerce et le tourisme.

Organismes locaux de développement

L'organisme établi en vue d'obtenir la collaboration de la population de la région est chargé d'exécuter le programme. Des conférences et des séances d'étude offrent l'occasion d'exposer les résultats du relevé économique, de permettre aux gens de la localité d'exprimer leurs opinions quant aux perspectives de développement et de stimuler l'esprit d'initiative. Ensuite, la collectivité est appelée à remplir une formule d'évaluation. On a recours, dans la collectivité, à quatre genres de relevés, dont voici les désignations: renseignements sur la collectivité; puissance d'attraction; répercussions industrielles; emplacement au point de vue industriel. Ce sont là de précieux instruments pour favoriser, stimuler et aider l'expansion industrielle.

On trouve trois catégories d'organismes locaux de développement dans toute la province. Aux termes de la loi sur les compagnies, modifiée en 1958, des sociétés locales d'expansion économique ou des organismes quasi-publics peuvent être constitués pour faire fonction d'agences locales de développement. De tels organismes forment les cadres officiels et juridiques où les chefs de municipalités, les cultivateurs et les hommes d'affaires peuvent s'unir pour résoudre les problèmes communs et aider au lancement d'entreprises industrielles. En plus de faire de la publicité à l'égard des possibilités industrielles, de stimuler l'expansion commerciale et industrielle, de fournir des renseignements et d'assurer les relations avec le monde des affaires, leur attribution la plus importante est le pouvoir de recueillir des fonds pour aider l'établissement d'industries. Dernièrement, ce pouvoir s'est exercé dans un certain nombre de cas pour fournir des immeubles à une industrie, d'ordinaire en vertu d'une entente d'achat-bail. La deuxième catégorie d'organisme local de développement comprend une chambre de commerce ou autre association du genre. Récemment, d'autres organismes ont été créés qui sont constitués sous la désignation de comité d'affaires municipales ou comité d'expansion économique. Si les deux réussissent à susciter de l'intérêt à l'égard du commerce de détail, des services, du tourisme ou quelque autre entreprise locale d'expansion, on établira une société constituée selon le mode exposé ci-dessus. La troisième catégorie d'organisme local de développement qui est apparue dernièrement, c'est l'association d'expansion régionale, qui groupe des représentants d'un nombre relativement élevé de municipalités urbaines et rurales. Elle se compare aux comités régionaux prévus par l'ARDA en ce qu'elle compte des sous-comités d'étude pour le bœuf, le porc, le lait, le mouton, les céréales, les cultures spéciales, les industries agricoles connexes, le crédit, les programmes linéaires et le service d'information. Les autres comités non agricoles comprennent les forêts, les amusements, l'embauche et la formation professionnelle.

L'un des organismes importants, dans le domaine de l'expansion industrielle et des installations touristiques, est le Fonds d'expansion provincial. Il a pour objet de fournir une aide financière aux industries manufacturières nouvelles ou déjà existantes, aux installations touristiques et de divertissement, ainsi qu'aux sociétés d'expansion des diverses collectivités. Les fonds de cet organisme proviennent du gouvernement provincial, mais celui-ci est administré par un conseil de directeurs autonomes. Il ne fait pas concurrence aux banques ou aux autres institutions privées de prêts, mais complète plutôt leur action.

Un autre avantage qu'apporte la Direction de l'aménagement régional, c'est de maintenir un service de planification pour les villages et les régions rurales, qui fournit des renseignements techniques aux municipalités et travaille directement avec les commissions locales de planification. Ce service aide les habitants de la localité à évaluer les problèmes de leur collectivité et à élaborer de futurs plans d'action pour assurer la meilleure expansion possible de l'ensemble de la région.

L'expérience de l'expansion économique régionale se révèle beaucoup plus fructueuse lorsqu'on établit un groupement efficace de mise en valeur. Les besoins communs de chaque classe de gens d'une localité, en fait d'emplois, d'expansion industrielle, de revenu accru, de services municipaux, de capital nouveau pour la mise en valeur des exploitations agricoles, au niveau de l'industrie de transformation et des services, simplifie la tâche de grouper les divers secteurs de la collectivité par un effort de coopération.

Rapport entre l'ARDA et le programme provincial d'expansion régionale

On estime que l'ARDA et le programme d'expansion régionale se complètent l'un l'autre et s'harmonisent parfaitement. L'ARDA s'occupe pour une bonne part de la mise en valeur, de l'ajustement et de l'emploi des ressources naturelles et humaines dont dépend l'industrialisation rurale. L'industrialisation rurale dans une province agricole peut s'édifier sur une base de produits agricoles bruts, de réserves d'eau suffisantes et d'effectifs agricoles touchés par le sous-emploi. Les efforts du bureau régional de mise en valeur sont compatibles avec les aspirations économiques et sociales des collectivités rurales que l'ARDA peut aider et encourager encore davantage. L'aide aux comités locaux de mise en valeur repose sur les services d'une spécialiste du développement rural, qui joue le rôle d'un coordonnateur régional au courant des affaires des gens de l'endroit et des mobiles qui les font agir, ayant accès aux connaissances techniques permettant d'utiliser les ressources locales à des fins agricoles ou industrielles, et capable aussi d'inciter les gens à produire pour de l'argent les biens que demande une économie en plein épanouissement.

b) INAUGURATION DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR RURALE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Un mémoire présenté par le directeur des recherches du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles de l'Île du Prince-Édouard expliquait les premières étapes d'un

programme de mise en valeur rurale. Ce programme est entré en vigueur le premier janvier 1961, et le lancement en a été relativement facile. Il comprenait premièrement, une analyse des conditions économiques et sociales dans les limites normales et naturelles des régions correspondant aux territoires présentement desservis par une école secondaire, rattachée à un centre-clef; deuxièmement, le choix d'un groupe de commanditaires dans chaque région; et troisièmement la préparation d'une liste des institutions, des sociétés et des chefs actifs dans les domaines de l'agriculture, du commerce et des affaires civiques dans chacune des régions. On a invité les chefs et les représentants des groupements de la région à participer à une réunion où l'on a étudié dans leurs grandes lignes les projets de la province. On a ensuite demandé l'opinion des gens afin d'obtenir quelques réactions, d'intéresser les gens et les collectivités, puis on a établi un programme jouissant de l'approbation et de l'appui de tous les participants de la localité.

On a demandé à ceux qui ont participé à la réunion de suivre un cours d'étude, de participer à une enquête comprenant toute la région, portant sur les ressources matérielles et humaines, et de participer à l'un des 18 sous-comités chargés d'étudier certaines questions ayant trait aux domaines de l'agriculture, des pêcheries, de la récréation, du tourisme, de l'éducation, de l'hygiène publique, des petites entreprises commerciales, des industries nouvelles, de l'embellissement rural, etc. Parmi les 150 personnes qui ont suivi des cours, 130 ont reçu leur diplôme au cours d'une cérémonie officielle et environ 70 p. 100 d'entre elles ont accepté d'accomplir les trois étapes. On a demandé aux autres d'amener une personne supplémentaire à la réunion de groupe au cours de laquelle on a commencé le relevé. Cette étude visait principalement à enquêter sur les ressources physiques et humaines surtout en fonction des idées, des aspirations, des espoirs et des besoins; les talents et les spécialisations; les occasions d'emploi: les exigences en fait de formation. Les rapports reçus ont justifié la conviction que les citoyens des régions rurales ont des idées dignes d'attention pour l'amélioration et l'expansion de l'économie locale. On se propose d'établir des objectifs à long et à court terme qui soient raisonnables, logiques et pratiques, des activités touchant des domaines précis dans les collectivités et même un ordre de préférence pour la mise en œuvre des projets.

Les dirigeants du programme provincial de mise en valeur des ressources ont dressé un répertoire des experts fédéraux et provinciaux en matière technique, qui pourraient faire bénéficier les groupes locaux de leurs connaissances et de leurs spécialisations scientifiques et techniques. Dans ce contexte et dans le cadre du programme de l'ARDA, on fait ressortir tout d'abord qu'il est essentiel que l'aide technique des divers ministères fédéraux soit coordonnée pleinement et que les ministères provinciaux et fédéraux s'accordent sur la disponibilité des experts techniques et, deuxièmement, qu'il faudrait inciter les groupes locaux et provinciaux à ne demander de l'aide financière du trésor fédéral qu'une fois toutes les autres possibilités sur le plan local épuisées ou, dans le cas de projets dignes d'attention lorsqu'il n'existe sur les lieux aucune solution connue.

Après la mise en œuvre du programme provincial, un conseil provincial d'expansion composé de quarante-quatre personnes a été constitué, représentant presque toutes les couches sociales et économiques de la province. Il a pour fonction de donner des conseils, d'orienter et de diriger le programme.

Projet de ligne de conduite pour l'expansion rurale

Plusieurs lignes de conduite ont été proposées pour l'application de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Les voici:

(1) Le développement local et régional exige une activité vaste et soigneusement élaborée dans le domaine de l'éducation des adultes. Tous les problèmes inhérents au développement sont en somme une question d'éducation des adultes ou de vulgarisation.

(2) Les étapes du développement rural de l'ARDA sont si vastes et diversifiées qu'on devrait, au début, mettre en œuvre seulement des programmes à titre d'essai.

(3) Il faudrait songer sérieusement à offrir une aide technique fédérale. Les témoins ont jugé essentielle la création d'un service fédéral de vulgarisation ayant à sa disposition des hommes et des femmes recrutés localement et possédant une expérience de l'agriculture ainsi qu'une formation dans le domaine de l'organisation, des mouvements de groupe, et de l'activité collective.

(4) Un programme de formation d'envergure nationale devrait être mis en œuvre au moyen de textes et avec l'aide de la radio, de la télévision et de la presse.

(5) Il existe un urgent besoin de renseignements sur les rouages et les plans de fonctionnement de l'ARDA en ce qui touche les différents genres de programmes, ainsi que les méthodes d'examen et les moyens de communication.

V. EXPÉRIENCE ACQUISE PAR UN ORGANISME D'ÉTABLISSEMENT RURAL

On a présenté au comité un mémoire exposant les principes de la doctrine sociale catholique qu'un organisme d'établissement rural tente de mettre en pratique. Cet organisme, La Société Canadienne d'Établissement Rural, est issue des séances d'étude qu'a tenues, en 1946, un groupe de prêtres, de laïcs et de sociologues. Les participants ont estimé qu'il fallait un organisme pour coordonner l'activité et améliorer les conditions dans les secteurs ruraux. L'organisme créé réunit des représentants de sociétés régionales d'établissement rural, de coopératives régionales de crédit pour l'établissement rural, de sociétés diocésaines de colonisation, de mouvements de jeunesse rurale, de sociétés de cultivateurs aussi des dirigeants agricoles. Son programme comporte des renseignements sur la vie à la campagne, des encouragements aux chefs ruraux et l'institution de certains projets à titre d'essais.

On y mentionne la position de l'Église catholique telle qu'énoncée dans l'encyclique sur les problèmes ruraux actuels, dont une partie importante est consacrée aux problèmes des secteurs économiques dans le marasme, l'agriculture par exemple, et des «régions sous-développées comme on en trouve non seulement dans un pays ou l'autre mais dans un pays déterminé».

Le problème fondamental dans les régions rurales

Le problème fondamental qui se pose à l'agriculture en tant que secteur économique dans le marasme a été énoncé ainsi qu'il suit. Premièrement, comment procéder afin de diminuer la disproportion relative qui existe à l'égard de l'efficacité productive entre l'industrie agricole et le reste de l'économie; deuxièmement, quoi faire pour hausser le niveau de vie de la population rurale agricole à celui des habitants de la ville et, troisièmement, comment s'y prendre pour que les agriculteurs affirment et développent leurs personnalités et regardent l'avenir avec confiance.

A la lumière des problèmes conceptuels précités, on a signalé que le Comité sénatorial sur l'utilisation des terres avait démontré la nécessité de renouveler les économies locales des régions rurales dans le marasme ou sous-développées du Canada. On s'est dit d'accord en principe sur les objectifs fondamentaux du programme de l'ARDA.

A l'égard de la mesure législative fédérale mise en vigueur par la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, on a exprimé l'avis, dans le mémoire, que la remise en valeur et l'aménagement devraient d'abord tenir compte des conditions naturelles, sociales et économiques de chaque région et que les programmes élaborés par la suite devraient être mis en œuvre à l'échelle régionale. Cette opinion rencontre les vues du Comité sénatorial sur l'utilisation des terres qui préconise d'aborder le problème à l'échelle locale en faisant appel à la collaboration des unités locales de gouvernement, savoir les municipalités, ainsi qu'à celle des gouvernements fédéral et provinciaux. Au lieu de demander: Que devrait faire le gouvernement pour les populations rurales, il vaudrait mieux poser la question fondamentale comme il suit: Qu'attendent du gouvernement les populations rurales?

On a manifesté une certain inquiétude devant l'apparente inconscience et le manque de place accordé à la conservation de la part des Canadiens dans les programmes de rénovation des régions rurales. La Société a appuyé un programme de recherche fondamentale, y compris la recherche sociale et démographique, qui précéderait la mise en œuvre de programmes d'essai et l'appui, l'encouragement et la formation des chefs locaux jusqu'à la limite des services existant au Canada.

On insiste pour conserver le concept de la ferme familiale

Le mémoire demande avec insistance de ne pas abandonner le principe de la ferme autonome du type familial. On a proposé d'en étendre le concept idéal à une communauté comprenant un certain nombre de fermes liées les unes aux autres par des intérêts communs. Le phénomène du groupement de fermes familiales a encore pris du relief lorsqu'on a fait allusion aux coopératives agricoles. On a dit que ce genre d'organisation offrait une garantie plus certaine, quant à la survivance de la ferme familiale, que d'autres formes d'organisation.

Nécessité d'accroître le crédit agricole et les renseignements d'ordre technique.

Les méthodes agricoles évoluent rapidement. La mécanisation force les agriculteurs à moderniser leur outillage, ce qui entraîne l'accroissement des placements. Voilà qui souligne la nécessité d'augmenter le crédit agricole, ainsi que les connaissances techniques. On a demandé avec insistance que la recherche soit plus poussée dans le domaine de la gestion agricole ainsi que dans les autres domaines connexes de la gestion des biens et des arrangements relatifs aux cessions de

terres entre membres d'une même famille. Le Comité est tout à fait d'accord à ces égards.

En se fondant sur les constations réunies au sujet de la réimplantation des familles agricoles sur les fermes individuelles ou collectives, la Société a estimé que les facilités actuelles de crédit étaient insuffisantes pour répondre aux besoins des régions peu productives et qui constituent un gros risque pour le prêteur, et elle a proposé l'établissement par l'ARDA d'une caisse de développement agricole. Cette caisse devrait fournir, en premier lieu, des garanties pour assurer une première mise de fonds privée sous forme d'obligations afin de stimuler les placements des particuliers et, en second lieu, de fournir des ristournes d'intérêt sur les prêts agricoles consentis au titre de l'établissement sur les terres, de la mise en valeur et des améliorations, comme prévu par la loi de la province de Québec sur les prêts agricoles, et aussi de fournir des usines régionales et communautaires approuvées par l'État pour la transformation des produits de la terre et des forêts.

On a préconisé que soit établie, dans chaque diocèse, une coopérative régionale qui serait composée de représentants de tous les organismes, groupes et commerces ainsi que des autorités locales. Cet organisme serait chargé de la mise en vigueur des recommandations formulées par les groupes de recherches et de planification. Forte de l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine, la Société estime que les deux organismes peuvent collaborer très efficacement s'ils entretiennent entre eux des rapports étroits. C'est à l'agence mère qu'il incombe de coordonner l'activité des organismes correspondants, dans les diverses parties du pays, et d'assurer la liaison entre eux.

On a recommandé la publication d'un atlas sur les régions rurales du Canada. Il serait à feuilles mobiles et renfermerait des données précises d'ordre scientifique, social et économique. Ces données seraient mises à la disposition de tous les intéressés et constamment tenues à jour.

VI. PRINCIPES DE VULGARISATION ET EFFETS DE L'APPLICATION POUR L'ARDA

Trois membres d'un organisme professionnel, la Société canadienne de vulgarisation rurale, ont présenté un mémoire au comité. Leurs objectifs sont d'améliorer les normes relatives à la recherche et à la formation par la vulgarisation, dans les régions rurales du Canada, ainsi que d'encourager ceux qui s'occupent des services de vulgarisation, à se perfectionner sur le plan professionnel.

La première partie du mémoire renferme des observations concernant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. De l'avis des auteurs, il s'agit d'un programme sain et fort à point. Il encourage l'expansion des collectivités rurales en présentant la question sous un nouveau jour et recommande aux divers paliers de gouvernement de faire front commun devant le problème de la mise en valeur des ressources.

La vulgarisation constitue un nouveau défi

Les principes dont s'inspire l'ARDA et le rôle primordial de cette loi constituent un grand défi pour ceux qui s'occupent de vulgarisation. Ils estiment que le but de l'ARDA, c'est de favoriser les changements et l'adaptation, ainsi que l'amélioration des conditions de vie dans les régions rurales.

Alors que, par le passé, le rôle du travailleur du service de vulgarisation a consisté à trouver une solution aux problèmes de production de tel ou tel cultivateur, l'accent porte maintenant sur les buts, les mobiles et les aptitudes que doivent avoir les particuliers et les collectivités pour mener à bien leurs propres programmes et sur l'aide à offrir pour améliorer le caractère de collectivités entières. L'ARDA a pour principe fondamental la mise en œuvre de programmes d'efforts individuels dans les régions rurales, mais les témoins ont tenu à signaler que l'activité ne devrait pas se borner aux seules possibilités agricoles.

Le mémoire s'inspire de trois aspects: les principes de vulgarisation; les responsabilités administratives ou les résultats de la vulgarisation; l'adaptation de l'ARDA à ces principes et les résultats.

Principes de vulgarisation

Neuf principes de vulgarisation ont été exposés au Comité. En voici le résumé:

(1) Il faut pleinement reconnaître les organismes, les institutions et les associations qui existent déjà dans la localité pour amener les particuliers à s'aider eux-mêmes en réglant leurs problèmes immédiats.

(2) Pour que les gens s'intéressent à un programme, l'appuient et y prennent part, ils doivent en saisir clairement les objectifs.

(3) Un programme de vulgarisation ou d'éducation bien orienté est indispensable pour la modification des connaissances, des attitudes, des aptitudes et des méthodes.

(4) Le service de vulgarisation, qui constitue la principale voie de communication, doit être complètement au fait des résultats de la recherche, des tendances et des besoins des régions rurales pour faciliter l'échange de renseignements entre les chercheurs et le public.

(5) Un programme de vulgarisation bien équilibré, y compris les méthodes de production, la commercialisation, la gestion, la formation de chefs, les œuvres de jeunesse, les améliorations locales et les initiatives sociales et culturelles, doit être démocratiquement mis en œuvre et adapté aux besoins de la collectivité.

(6) Un bon programme de vulgarisation doit être de longue portée et prévoir les problèmes éventuels.

(7) Les membres des équipes itinérantes du programme de vulgarisation doivent posséder une solide formation dans les sciences physiques, biologiques et sociales. Ces équipes doivent compter sur l'appui de spécialistes compétents des questions à l'étude.

(8) Il faut une étroite collaboration entre les chercheurs, les administrateurs et le personnel du programme de vulgarisation.

(9) Il faut organiser la recherche à l'égard de différents genres d'organisations, des techniques et méthodes d'enseignement afin de pouvoir calculer la portée des réalisations découlant de la mise en œuvre du programme de vulgarisation.

L'administration du programme d'extension —ses dlfférentes phases.

Afin de faciliter la mise en place du mécanisme administratif du programme de vulgarisation, il faut définir nettement les objectifs à atteindre du point de vue financier, social et culturel. En outre, afin de prévenir toute lacune et tout malentendu dans la mise en œuvre du programme, il faut définir et faire accepter le rôle, la responsabilité et la contribution de chaque organisme qui participe au programme. Une autre suggestion importante que plusieurs témoins ont maintes fois formulée au Comité vise l'établissement de comités consultatifs. Ces comités auraient à définir les besoins locaux et régionaux de la population rurale et à coordonner tout développement local. Il est proposé que ces comités consultatifs se composent de représentants des localités, des services de vulgarisation, des instituts de recherche et d'enseignement et des différents paliers de gouvernement. On estime qu'il est nécessaire de recruter un personnel de vulgarisation de haut calibre et bien formé.

Le véritable problème qui se pose au programme de l'ARDA est le perfectionnement individuel, car il faudra intéresser les cultivateurs, les amener à viser plus haut, à modifier leurs méthodes agricoles et à se servir des renseignements techniques disponibles. Le programme de vulgarisation doit relever le même défi. L'objectif serait d'élargir la portée du programme de l'ARDA et non de le restreindre à de simples questions de production. Nous avons besoin de plus de renseignements et de recherches sur les facteurs qui déterminent les décisions, l'établissement des programmes et l'évaluation des réalisations, afin d'appliquer au programme de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA) les principes de la vulgarisation et ses nécessités administratives.

Préposés à la vulgarisation dont aura besoin l'ARDA

Les trois témoins de cet organisme professionnel ont estimé que le personnel provincial préposé à la vulgarisation ne pouvait, étant donné son programme de travail actuel, être chargé de fonctions supplémentaires afférentes au programme de l'ARDA. Pour que l'ARDA puisse s'acquitter de son programme de vulgarisation, il lui faut, premièrement, accroître son personnel préposé à ce domaine et, deuxièmement, maintenir les efforts concertés pour augmenter le niveau de la formation professionnelle du personnel qui est actuellement préposé à la vulgarisation. L'assistance fédérale à la vulgarisation devrait être étendue à tous les services provinciaux actuels. L'un des témoins a particulièrement insisté pour que le gouvernement fédéral vienne financièrement en aide à la formation professionnelle du personnel préposé à la vulgarisation, des dirigeants des collectivités et des cultivateurs, parallèlement aux autres projets, soigneusement prévus, pour l'établissement de programmes et la conduite de recherches. Tels seront les meilleurs moyens pour obtenir l'amélioration de la vie rurale.

Respectueusement soumis,

Le président,
Arthur Pearson.

ANNEXE

Liste des témoins entendus par le Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada

Cinquième session, 24e législature, 1962

Procès-verbal imprimé des délibérations, n° 1

Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, M. A. T. Davidson, directeur.

Procès-verbal imprimé des délibérations, n° 2

Ministère de l'Agriculture et de la Conservation du Manitoba, M. G. Albert Kristjanson, spécialiste senior en matière de mise en valeur rurale.

Ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba, M. Roger B. Truemner, Division régionale de la mise en valeur.

Procès-verbal imprimé des délibérations, n° 3

La Société canadienne d'établissement rural, M. Jean-Baptiste Lanctôt.

Procès-verbal imprimé des délibérations, n° 4

Ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles de l'Île du Prince-Édouard, M. Hartwell Daley, directeur de la Division des recherches.

Procès-verbal imprimé des délibérations, n° 5

Société canadienne de vulgarisation rurale, M. W. A. Jenkins, président, M. Lloyd W. Rasmusson, vice-président, M. L. C. Paul, secrétaire-trésorier.

SÉNAT

Le jeudi 6 décembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE ARTHUR-L. BEAUBIEN

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU QUARANTE ET UNIÈME ANNIVERSAIRE AU PARLEMENT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous procédions aux délibérations d'aujourd'hui, j'aimerais dire quelques mots. Je ne parle pas souvent des anniversaires, mais aujourd'hui est un jour très important dans la vie d'un de nos collègues. Il y a quarante et un ans aujourd'hui, le *whip* en chef de l'opposition, l'honorable Arthur Beaubien, était élu pour la première fois au Parlement où il a siégé comme député, puis comme sénateur.

Je suis sûr que nous voulons tous lui présenter nos chaleureuses félicitations. Puis-je souhaiter, en votre nom, qu'il soit avec nous pendant bien des années encore.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que j'apprends cet heureux événement dans la vie de ce grand ami qu'est le sénateur Beaubien. Tout comme le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), il est rare que je mentionne les anniversaires, surtout le mien, car ils reviennent un peu trop souvent.

Je connais le sénateur Beaubien peut-être depuis plus longtemps que n'importe qui à la Chambre. J'ai eu l'honneur d'être membre de la Chambre des communes avec lui pendant plusieurs années; il a toujours été un bon orateur, un homme qui dit ce qu'il pense et qui vous déclare rondement, mais avec le sourire, s'il n'est pas d'accord avec vous. Il s'est distingué à titre de membre de bien des comités, tant de la Chambre des communes que du Sénat. Mon ami, le sénateur Choquette, me disait tout à l'heure que durant ses nombreux déplacements à l'étranger, il n'était jamais fatigué, toujours animé et plein d'entrain. Mais il vaut peut-être mieux que je coupe court, de peur que les journaux ne brodent sur mes propos.

Honorables sénateurs, je félicite mon excellent ami, le sénateur Beaubien et, à l'instar du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), je lui souhaite de nombreuses années d'activité.

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, je tiens à remercier mon chef (l'honorable M. Macdonald, Brantford) et le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) des paroles très aimables qu'ils ont prononcées à mon égard.

Ainsi que l'a dit le leader du gouvernement, nous avons siégé ensemble à la Chambre des communes pendant des années et nous nous sommes étroitement liés d'amitié. Notre association à la Chambre des communes, association qui se poursuit au Sénat depuis 22 ans, n'évoque que des souvenirs agréables. En somme, les amitiés que l'on contracte au Parlement du Canada compensent largement les difficultés auxquelles on fait face dans sa circonscription. Toutefois, mes difficultés dans Provencher, circonscription que j'ai représentée pendant des années, n'ont pas été très nombreuses. En 1926, j'ai eu le bonheur d'être élu par acclamation. Lorsque je suis revenu à Ottawa, en novembre, des amis m'ont demandé: «Beaubien, comment vous y êtes vous pris?» et j'ai répondu: «il y a deux façons de faire une campagne électorale: le moyen honnête et l'autre; j'ai choisi l'autre».

L'honorable M. Brooks: C'était le bon vieux temps.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): En parlant du voyage que j'ai fait à l'étranger, le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) a laissé entendre que j'étais toujours plein d'entrain, mais je crois que les initiatives que j'ai prises à cet égard l'ont toujours été dans l'ombre, à l'abri des journalistes.

Une fois encore, je vous remercie tous.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-438 pour faire droit à Marie Aleta Meerovitch.

Bill SD-439 pour faire droit à Barbara Ann Sobrian.

Bill SD-440 pour faire droit à Marie-Marguerite-Nicole Fraser.

Bill SD-441 pour faire droit à Elizabeth Gray.

Bill SD-442 pour faire droit à Iva Baumgartner.

Bill SD-443 pour faire droit à Eileen Myrtle Burns.

Bill SD-444 pour faire droit à Donat Thériault.

Bill SD-445 pour faire droit à Anita-Margaret d'Esterre.

Bill SD-446 pour faire droit à Daisy Emily Dorothy Ryan.

Bill SD-447 pour faire droit à Elizabeth Peck.

Bill SD-448 pour faire droit à Giovanni Pallotta.

Bill SD-449 pour faire droit à Lise Hogue.

Bill SD-450 pour faire droit à Millicent Vera Seagrove.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'IMPÉRIALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité ayant étudié le bill S-16, concernant l'Impériale, compagnie d'Assurance-Vie, a donné instruction que rapport soit fait du bill avec l'amendement suivant:

> Page 1, 10e ligne: biffer «compagnie» et substituer «Compagnie».

Peut-être devrais-je expliquer aux honorables sénateurs la raison de ce changement apporté au bill. Il a trait au titre français que la compagnie désire obtenir. Dans le bill, le mot employé était «compagnie», épelé avec un «c» minuscule. On lui a substitué le mot «Compagnie», avec un «C» majuscule car, si je comprends bien, à la Chambre des communes, dans plusieurs autres cas du même genre, on a insisté pour mettre un «C» majuscule au mot «compagnie» et nous avons estimé, dans notre comité, que ce n'était pas une question suffisamment importante pour justifier une discussion entre les deux Chambres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il adopté?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill subira-t-il la troisième lecture?

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose la troisième lecture de ce bill dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain le 11 décembre 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

HUITIÈME CONFÉRENCE À LAGOS, NIGERIA, 1962—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable Sydney J. Smith prend la parole en conformité du préavis suivant:

> Qu'il appellera l'attention du Sénat sur la conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth de 1962, qui a eu lieu à Lagos, Nigeria, du 18 octobre au 14 novembre 1962, et plus particulièrement sur les débats et travaux de cette conférence, ainsi que sur la participation de la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai eu l'avantage d'assister, du 2 novembre au 14 novembre dernier, à la huitième conférence parlementaire du Commonwealth qui s'est déroulée à Lagos, au Nigeria.

Les sénateurs sont membres de trois différentes associations parlementaires. L'affiliation du Canada à l'association parlementaire du Commonwealth, ou l'APC, comme on l'appelle communément, remonte à beaucoup plus loin que les deux autres. Avec tout le respect qui s'impose envers l'association parlementaire de l'OTAN et l'Union interparlementaire, l'APC fonctionne dans une sphère nettement différente. Ses membres se recrutent parmi les parlementaires du Commonwealth britannique, qui groupe un quart de la population du monde entier. Elle a le caractère d'un bureau central pour les questions qui intéressent plus particulièrement les pays membres du Commonwealth, dont le nombre a augmenté considérablement quand de nombreux pays, anciennes colonies, sont récemment devenus des nations indépendantes. En conséquence de cette évolution, il a été décidé, lors de la septième conférence en 1961, que, désormais, une réunion aurait lieu chaque année.

On a établi la coutume d'élire comme président un représentant du pays où aura lieu la prochaine conférence. Le président des dernières réunions était donc l'honorable Raymond A. Njoku, député, et ministre des transports et de l'aviation du cabinet fédéral du Nigeria. M. Njoku, accompagné de M. Vandervelt, O.B.E., secrétaire général de l'association et secrétaire de la conférence, a visité environ 20 pays du Conmmonwealth

pendant la durée de son mandat. Leurs visites avaient surtout pour but d'aider les divers pays à organiser leurs délégations à la réunion de 1962. Ils sont venus au Canada peu de temps après les élections générales du mois de juin dernier, auxquelles n'avait «survécu» qu'un membre de l'exécutif de la succursale fédérale de l'APC, ce qui a causé un assez grave retard dans l'organisation de la délégation canadienne, car on ne pouvait faire quoi que ce soit, ou seulement très peu de choses jusqu'à l'ouverture de la vingt-cinquième législature, le 27 septembre. Les délégués devaient quitter Ottawa le 11 octobre, ce qui ne laissait qu'une période de quinze jours pour le choix et la mise au courant des délégués nouvellement désignés.

Toutefois, compte tenu de ces circonstances difficiles, on a réalisé des progrès remarquables. Le ministère de la Santé a beaucoup aidé les délégués à obtenir les vaccins requis et le ministère des Affaires extérieures les a mis au courant de toutes les questions nécessaires. Le haut-commissaire canadien au Nigeria a également fait un excellent travail et les membres de son personnel qui nous ont accueillis à notre arrivée à Lagos nous ont aussi magnifiquement aidés pendant les cinq semaines que nous avons passées au Nigeria.

La délégation canadienne comprenait 14 membres: six représentants du gouvernement fédéral et huit représentants d'autant d'associations provinciales. Le groupe fédéral se composait du sénateur E.-E. Fournier, du Nouveau-Brunswick, et de moi-même, représentant le Sénat, et de quatre députés de la Chambre des communes, soit un de chacun des partis qui y siègent. M. Hugh M. Horner, député de Jasper-Edson, présidait la délégation canadienne, tandis que M. Harold Winch, de Vancouver-Est, en était le secrétaire.

Il y avait en tout 135 délégués, représentant presque tous les pays du Commonwealth et, selon la coutume, deux délégations «associées» représentant les États-Unis d'Amérique et la République de l'Irlande. La délégation américaine comprenait le sénateur Keating, de New-York, le sénateur Williams, du New-Jersey, et le sénateur Butdick, du Dakota-Nord. La République d'Irlande était représentée par MM. James J. Burke et Sean Flanagan, membres du Parlement de la république.

Les sénateurs des États-Unis, accompagnés d'une imposante équipe de secrétaires, sont arrivés à Lagos par avion le 8 novembre, et ont participé à nos séances les 9 et 10 novembre. Ils ont prononcé de très intéressantes allocutions sur des sujets intéressant les rapports entre le Commonwealth et les États-Unis.

La délégation canadienne, avec ses 14 membres, était l'un des trois groupes les plus imposants, les deux autres représentant le Royaume-Uni et l'Australie. La délégation du Royaume-Uni comprenait le très honorable Charles Hill, député, le très honorable A. Creech Jones, député, le très honorable sir John Vaughan-Morgan, député, et plusieurs autres membres distingués du Parlement de Westminster. Plusieurs délégués australiens avaient déjà participé, dans le passé, à bien d'autres conférences de l'Association parlementaire du Commonwealth. D'ailleurs, on peut en dire autant de bon nombre de délégués. Je crois que la moitié au moins de l'ensemble des délégués avait déjà eu l'avantage d'assister à des conférences.

A cet égard, j'aimerais, en toute déférence, signaler aux honorables sénateurs, qu'ils aideraient la cause du Canada et du Commonwealth s'ils s'intéressaient davantage, et d'une manière plus active, aux affaires de l'Association parlementaire du Commonwealth. Cet intérêt servirait beaucoup à empêcher la récidive de ce qui s'est produit cette année, alors que le résultat des élections générales a presque paralysé notre groupe. En dépit de nombreux obstacles qui se posaient devant nous, je puis dire, avec une fierté légitime, que le Canada a manifesté sa présence et que nous ne nous sommes laissés éclipser par aucun autre groupe à la conférence.

Nous avons malheureusement perdu l'un des nôtres: M. S. S. Hessian, député de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard et représentant la succursale de l'APC de cette province, est mort subitement. M. Hessian était tombé malade peu après son arrivée à Lagos et il est décédé dans un hôpital de l'endroit le 5 novembre. Un service funèbre a eu lieu à Lagos avant la translation des restes au Canada. Les funérailles ont attiré un grand nombre de délégués, dirigés par notre président général, l'honorable Raymond A. Njoku, et d'employés du haut-commissariat du Canada au Nigeria, dirigé par le haut commissaire, M. T. L. Carter. Certains hommes d'affaires canadiens qui se trouvaient au Nigeria, à l'occasion de la Foire internationale du commerce, sont aussi venus rendre hommage à la mémoire de M. Hessian, qui était député de l'Assemblée législative de sa province natale depuis 1919.

Le temps ne me permettra pas de passer en revue toutes les questions que nous avons étudiées au cours des dix séances officielles et d'un grand nombre de séances non officielles que nous avons tenues. Mais je pense que les honorables sénateurs seront curieux d'apprendre que c'est la question de la Communauté économique européenne, ou du Marché commun, comme on l'appelle, qui a eu la priorité. Sans doute apprenez-vous aussi avec

intérêt qu'après bien des discussions, au cours desquelles 90 p. 100 au moins de tous les délégués ont exprimé leurs craintes et leurs conjectures sur les résultats éventuels de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, nous avons enfin conclu que le Royaume-Uni doit arrêter sa propre décision, sans avoir à subir trop d'interventions ou de pressions de l'extérieur.

Je puis affirmer aussi que d'après la plupart des orateurs, la Grande-Bretagne finira par être membre de la Communauté économique européenne. De plus, on estime en général que quand ce sera chose faite, les appréhensions de plusieurs membres du Commonwealth se dissiperont probablement devant les nombreux avantages dont le Royaume-Uni bénéficiera directement et eux indirectement.

Le deuxième en importance parmi les points qui ont fait l'objet des discussions a été l'adhésion ou la non-adhésion au bloc occidental, au monde libre, des nations nouvellement admises au sein du Commonwealth. Certains discours nous ont permis de voir une tendance chez certains nouveaux membres du Commonwealth à ménager la chèvre et le chou en ce qui touche l'aide de l'étranger. Le conflit sino-indien éclate pendant nos délibération. Fait digne de mention, tous les délégués de l'Inde, sauf deux, ont quitté la conférence pour retourner en Inde, à la demande de leur gouvernement. J'ai l'impression que l'épreuve que l'Inde vient de subir a servi de leçon convaincante pour certains autres pays. Je crois qu'ils verront davantage où ils devraient se chercher des amis.

Je ne puis terminer mes observations sur les séances officielles sans parler de l'attitude manifestée par quelques délégués représentant certains nouveaux États africains, attitude qui, incontestablement, était anti-britannique. J'ai l'impression que certains de ces peuples luttent encore pour leur liberté. C'est sans aucun doute un reliquat de la période coloniale et les «africologues» peuvent parfaitement l'expliquer; mais, à mon avis, nous devrions prendre garde à ces agitateurs et à ces mécontents, car ils constituent le ferment de la subversion. Je ne suis pas en train de critiquer les pays dont je parle et je ne veux en aucun cas leur faire du tort, mais j'estime, dans l'intérêt du Commonwealth, qui comprend les membres africains de cette grande famille, que nous devrions reconnaître le danger qui nous menace et y parer.

Je ne saurais mieux faire, afin de vous mettre au courant, que de vous parler de la foire commerciale internationale, tenue à Lagos, ville de plus d'un demi-million d'habitants, et capitale fédérale du Nigeria. Plus de 70 pays ont participé à cette foire. Une excellente façon de décrire les objets en montre et leurs promoteurs serait de séparer ceux qui représentent le monde libre de ceux qui représentent le monde communiste. Les objets en montre provenant du monde communiste étaient de nature à assurer un certain prestige ou une certaine propagande, comparativement à ceux des pays du monde libre, qui avaient pour objet d'intensifier les relations commerciales. Je vais me servir, à titre d'exemples des deux façons de procéder, des objets exposés par l'URSS et ceux qui ont été exposés par le Canada.

Je tiens à vous dire, d'abord, que les objets exposés par le Canada étaient quelque peu inférieurs à la norme générale, vu que le Canada a organisé ce qu'on appelle une foire industrielle «solo» à Lagos en janvier 1962. Cette exposition de janvier était un effort strictement indépendant de la part du Canada; et il n'y a aucun doute qu'il a eu une valeur très spéciale, en ce sens qu'il n'était pas en concurrence avec 70 autres pays. Ayant participé à l'exposition de janvier, les exposants canadiens, dans une grande mesure, se sont contentés d'un effort symbolique seulement en novembre. Néanmoins, l'exposition du Canada, selon moi, était strictement un effort commercial visant à vendre des marchandises, alors que l'URSS cherchait à propager une philosophie.

D'abord, je dirai que l'immeuble occupé par l'URSS était très attrayant de l'extérieur, et son intérieur était très intelligemment et très luxueusement monté. Immédiatement en face de nous, en entrant dans l'immeuble, se trouvait la capsule dans laquelle l'astronaute russe a fait le premier voyage dans l'espace. Cet objet formait le centre d'un étalage très impressionnant, ayant pour objet de convaincre les visiteurs des progrès scientifiques très avancés qui se font en Russie. A l'arrière-plan, se trouvait une enseigne gigantesque, du genre de celle qu'on affiche sur les murs, montrant au centre une colombe de la paix et la répétition monotone des mots «paix, unité, liberté, égalité, fraternité, bonheur». A l'autre extrémité de l'immeuble, se trouvait une autre enseigne gigantesque du même genre, sur laquelle on pouvait lire les mots suivants, et je cite, les ayant pris en note à ce moment-là:

> La principale tâche économique de l'Union soviétique consiste à établir la base matérielle et technique du communisme d'ici vingt ans.

On m'a dit que les Russes disposaient de près de cent personnes pour s'occuper de distribuer des brochures et des séries de cartes postales montrant les astronautes russes, et pour répondre aux questions qu'on voulait bien leur poser. Le plus pittoresque de l'affaire, c'est que la plupart des assistants étaient des Africains vêtus de leurs costumes

nationaux. Je n'ai pu m'empêcher de constater aussi la foule de gens qui se serraient dans l'immeuble. Chaque fois que quelqu'un s'amenait avec une brassée de documents, les assistants se poussaient les uns les autres, tendaient le bras et réclamaient les documents à cor et à cri.

J'ai appris que l'appareil de propagande soviétique est à l'œuvre 24 heures par jour à travers toute l'Afrique. J'ai visité diverses régions du Nigeria et je me suis efforcé de rencontrer des gens qui n'étaient aucunement mêlés à la conférence. J'ai rencontré bon nombre d'hommes d'affaires qui sont en Afrique depuis longtemps et qui connaissent bien toutes les régions du continent. Je me suis entretenu avec un type du New-Jersey, qui est depuis onze ans directeur des ventes en Afrique pour la *Cluett, Peabody Company*—il était content de causer avec moi, car il vend des chemises et des pyjamas fabriqués à Kitchener en Ontario—avec le représentant d'une société de produits pharmaceutiques de réputation internationale, avec l'agent préposé à la distribution des tracteurs et des instruments aratoires de la compagnie *Massey-Ferguson,* avec un directeur régional de la Société *Unilever,* et avec des tas d'instituteurs, de missionnaires, de médecins et de gens s'occupant de divers secteurs d'activité. Toutes ces sources d'information m'ont donné un tableau d'ensemble de la bataille qui fait rage entre les deux grandes idéologies du monde pour remporter ce prix convoité qu'est l'Afrique. Je n'ai pu m'empêcher de penser que nous sommes en train de perdre cette bataille.

D'après ce que j'ai vu, les nouveaux pays africains bénéficient de deux sortes d'aide. On leur accorde tout d'abord des capitaux, du crédit et des spécialistes: cela aide à créer une image de grandeur. Tout indique qu'on veut rattraper, voire dépasser, les plus vieux pays. Le Nigeria a obtenu l'indépendance le 1er octobre 1960. Cela faisait donc 26 mois samedi dernier. Dans toutes les grandes villes, on érige des gratte-ciel modernes hauts de 24 étages. On y trouve des immeubles législatifs, des maisons d'appartements pour les membres des Assemblées législatives et du Parlement, d'immenses demeures pour les ministres. On y trouve aussi des universités, des hôtels de luxe ultra modernes, une marine royale nigérienne et bien d'autres choses qui tendent à donner aux gens un sentiment de satisfaction, longtemps attendu, d'indépendance et de confiance en eux-mêmes. Il y a deux catégories d'aide qu'on prête aux nouveaux pays d'Afrique. D'abord, il y a celle qui rend possible ce programme de prestige. L'autre, c'est l'assistance de nature technique qui permet à ces populations de se débrouiller. Elles luttent contre la misère, la maladie, l'analphabétisme et la corruption. Leur plus grand espoir pour vaincre la misère, c'est d'établir un niveau d'existence plus élevé. La plupart des pays d'Afrique se prêtent à l'agriculture, mais ils pourraient procéder à bien des améliorations techniques dans les domaines de la culture, de l'irrigation, de la fertilisation, de la sélection des semences et graines, et du perfectionnement de l'élevage. C'est là un domaine où le Canada pourrait leur apporter une aide inestimable.

La lutte contre la maladie est l'un des secteurs où ils ont le plus besoin d'aide. Pour une population de plus de 40 millions d'habitants, le Nigeria dispose d'environ 80 médecins—c'est-à-dire un pour chaque demi-million d'habitants. J'ai visité de nombreux hôpitaux. L'un, à Ibadan, l'ancienne capitale de l'esclavage en Afrique, est une installation des plus modernes, rattachée à l'université. Cette institution possède de beaux immeubles dans de beaux jardins, ainsi que de belles habitations modernes pour le personel. Il y a également un dispensaire où se rendent chaque jour de 700 à 800 personnes. Or, il n'y a qu'un médecin et qu'une infirmière pour s'en occuper. Ils voient environ 300 malades par jour. Les autres s'en vont pour revenir s'ils le peuvent. J'ai visité un autre hôpital, dans la ville de Jos, centre de l'exploitation des mines d'étain du Nigeria septentrional. Il s'agit là d'un hôpital plus ancien qui manque de place, d'équipement et de médecins. Quatre-vingt pour cent du personnel d'infirmerie sont des hommes indigènes qui ont acquis une certaine formation dans l'armée britannique. Ici, le dispensaire reçoit environ 600 malades par jour. Il n'y a qu'un médecin et qu'un infirmier (ou infirmière) pour s'occuper du plus grand nombre possible de ces gens après avoir visité deux salles de l'hôpital. La lutte contre la maladie est donc un autre domaine dans lequel le Canada pourrait rendre une aide qu'on ne saurait traduire en dollars.

La population du Nigeria fait de grands progrès dans sa lutte contre l'analphabétisme. Les enfants indigènes sont des élèves dont l'aptitude égale le désir de s'instruire. Nous pouvons être très fiers de l'aide que fournit le Canada dans le domaine de l'enseignement. Nous avons rencontré bon nombre d'instituteurs canadiens qui font un excellent travail de formation parmi les jeunes indigènes qui souhaitent devenir eux-mêmes instituteurs ou se préparent à des emplois administratifs au service de l'État.

En ce moment, le Canada est en train d'exécuter un programme de levés et de cartographie qui coûtera environ un million et

demi de dollars. Ce levé permettra au Nigeria d'établir les premières cartes géographiques exactes du pays et facilitera beaucoup l'exécution du barrage qu'on envisage de construire sur le Niger. Nous avons également fait la connaissance de bon nombre de Canadiens qui s'emploient à ces travaux. Un certain M. Turner, de Colombie-Britannique, est préposé à ce levé alors que le major Sid. Dadson d'Ottawa en est le conseiller en cartographie.

Le quatrième combat qu'ils ont à livrer, c'est contre la corruption. Dans un pays neuf qui vient de trouver de nouvelles sources d'aide financière, il est naturel de trouver des opportunistes, des entrepreneurs, des faiseurs d'affaires, des escrocs de toutes sortes, qui recherchent les occasions de profiter de la manne. Certains sont des indigènes, d'autres ne le sont pas. Le gouvernement régional du Nigeria occidental a été suspendu, et l'administration a été confiée à un administrateur officiel pendant qu'une enquête poussée est menée. On espère que d'ici la fin de l'année, l'ancien gouvernement sera établi ou que des élections seront tenues afin de remplacer l'ancien gouvernement par un nouveau. Pendant notre séjour, a débuté un sensationnel procès pour trahison contre 27 hommes qui occupaient des postes élevés dans le gouvernement. Ce qui a surtout caractérisé l'enquête et le procès, c'est la publicité tapageuse qu'ont faite les journaux du pays à tous les détails sordides de l'affaire.

La conférence proprement dite a été précédée d'une tournée dans les trois régions ou provinces qui forment la Fédération du Nigeria. Le voyage a beaucoup aidé aux travaux de la conférence, car il a permis de connaître le Nigeria et sa population. Il a permis également aux délégués de se connaître, ce qui a beaucoup facilité l'activité de la conférence.

J'aurais mille choses à dire à propos du voyage, mais je vais terminer mon exposé en donnant quelques points principaux.

La Fédération du Nigeria est le pays le plus populeux et le plus grand d'Afrique. Elle se compose de trois régions ou provinces et du district indépendant de la capitale, Lagos. Sa population est d'environ 42 millions dont 28,000 seulement sont des blancs. Le Nigeria fait partie de l'Afrique Occidentale. Sa superficie est de 340,000 milles carrés, soit environ 20,000 milles carrés de moins que la Colombie-Britannique. Il est borné au nord par le désert du Sahara et au sud par l'Atlantique. Son climat varie: sec près du désert, au nord; il est chaud dans les forêts tropicales du sud, à quatre degrés au nord de l'équateur seulement. Le Niger et son affluent principal, le Benue, forment un «Y» qui divise le pays en trois principales zones. Le Niger est l'un des fleuves les plus longs du monde, le cours en est d'environ 2,600 milles. On aménage dans le cours supérieur du Niger un grand barrage qui servira à la production d'électricité et à l'irrigation.

La IXe conférence des parlementaires du Commonwealth se tiendra l'an prochain dans la Fédération de Malaisie, sous la présidence de l'honorable M. Dato Haji Mohamed Noah Bin Omar S.P.M.J., D.P.M.B., Orateur de la Chambre des représentants de la Fédération de Malaisie.

Lors de la dernière séance de travail de la VIIIe conférence, le chef de la délégation canadienne, le Dr Horner, député, a invité l'Association à tenir sa conférence de 1967 au Canada. Il a été accusé réception de l'invitation, que le Conseil général de l'Association étudiera en temps utile.

Honorables sénateurs, je soumets le tout à votre bienveillante attention.

(**L'honorable M. Fournier** (Madawaska-Restigouche) propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks (au nom de l'honorable M. Sullivan) propose la 3e lecture du bill n° C-4 modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-403 pour faire droit à Thelma Joanette MacDonald.

Bill SD-404 pour faire droit à Roger-Bernard Angel.

Bill SD-405 pour faire droit à Paul Parizeau.

Bill SD-406 pour faire droit à Audrey Barbara Sutton.

Bill SD-407 pour faire droit à Éliane Trottier.

Bill SD-408 pour faire droit à Aurella Bréard.

Bill SD-409 pour faire droit à Ginette-Ingrid Léopold.

Bill SD-410 pour faire droit à Lily (Lillian) Shapiro.

Bill SD-411 pour faire droit à Madeleine Kallweit.

Bill SD-412 pour faire droit à Mary Teresa Hough.

Bill SD-413 pour faire droit à Édouard Pellerin.

Bill SD-414 pour faire droit à Suzanne Moreau.

Bill SD-415 pour faire droit à Soshy Judith Marcovitz.

Bill SD-416 pour faire droit à Ann Marie Cooke.

Bill SD-417 pour faire droit à Jacques Ekaireb.

Bill SD-418 pour faire droit à Thérèse Géraldeau.

Bill SD-419 pour faire droit à Edith Herman.

Bill SD-420 pour faire droit à Édouard-Joseph-Armand Baril.

Bill SD-421 pour faire droit à Violet Gabrielle Gilmour.

Bill SD-422 pour faire droit à Léo-Paul Turcotte.

Bill SD-423 pour faire droit à Paulette Sauvé.

Bill SD-424 pour faire droit à Eli Kraus.

Bill SD-425 pour faire droit à John André Anderson.

Bill SD-426 pour faire droit à Helen Beverly Sabo.

Bill SD-427 pour faire droit à Jeanette Rosenberg.

Bill SD-428 pour faire droit à Raymonde Vachon.

Bill SD-429 pour faire droit à Marie-Augustine-Jeanette Gibbs.

Bill SD-430 pour faire droit à Helen Doreen Gearey.

Bill SD-431 pour faire droit à Alphonse Audet.

Bill SD-432 pour faire droit à George Mantadakis.

Bill SD-433 pour faire droit à Sylvia Evelyn Lyon.

Bill SD-434 pour faire droit à Shirley Sarah James.

Bill SD-435 pour faire droit à Dorothea Margaret Kay.

Bill SD-436 pour faire droit à Edie (Etta) Cohen.

Bill SD-437 pour faire droit à Jacqueline Henriette Pujol.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la deuxième fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits à l'ordre du jour en vue de la troisième lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du rapport daté du 4 décembre 1962, du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

Son Honneur le Président, l'honorable M. White, quitte le fauteuil.

L'honorable Walter M. Aseltine, C.P., occupe le fauteuil.

L'honorable George S. White, coprésident du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je vous rappelle que l'article 3 de la Loi sur la Bibliothèque du Parlement, Statuts revisés du Canada, chapitre 166, confie au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes, pour la période de leur mandat, et avec l'assistance, lors de chaque session, d'un comité mixte que désignent les deux Chambres, la direction et la surveillance de la Bibliothèque du Parlement et de ses fonctionnaires.

Ainsi que les honorables sénateurs le savent, en vertu de la loi sur le service civil, promulguée au cours de la dernière session du Parlement, la Bibliothèque du Parlement et ses fonctionnaires ne relèvent plus, désormais, des dispositions de la Loi sur le service civil; les deux reclassifications et les deux promotions dont il est question dans le rapport actuel ont été soumises au Conseil du Trésor en avril dernier, après avoir été approuvées par le Président du Sénat et l'Orateur des Communes qui étaient alors en fonctions.

Le Conseil du Trésor a signalé que les fonctionnaires et les employés de la Bibliothèque du Parlement n'étant plus assujétis à l'application de la loi sur le service civil, il était impuissant à régler cette question, qui est restée en suspens jusqu'ici. A la première réunion du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, il a été convenu que deux reclassifications et deux avancements soient approuvés et il semble que, désormais, le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement adoptera les recommandations qui seront ensuite soumises, pour approbation, à la Chambre des communes et au Sénat.

Je signale aux honorables sénateurs que l'article 2 du rapport renferme des dispositions qui permettent de régler un problème qui pourrait surgir par suite de la prorogation ou de la dissolution du Parlement et qui stipulent qu'en pareil cas le Président et l'Orateur seraient habilités à s'occuper conjointement des nominations, des reclassifications à une classe supérieure, des promotions et autres questions concernant le personnel de la Bibliothèque du Parlement, ainsi que de toutes les autres questions d'ordre

administratif, sous réserve de la ratification des deux Chambres au début de la session suivante.

J'ajouterais que le comité a étudié très attentivement la question traitée dans cet article et a décidé, afin que ne se répète pas la situation qui s'est produite lors de la dernière dissolution du Parlement, que cela donnerait au Président et à l'Orateur l'autorité nécessaire pour agir dans cet intervalle. Il va sans dire, je le répète, que toute mesure prise par le Président et l'Orateur devrait être étudiée et approuvée à la session suivante du Parlement.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot à ce qu'a dit le président du comité mixte au sujet du présent rapport. Je m'intéresse au travail de la Bibliothèque depuis ma nomination au Sénat. Malheureusement, je n'étais pas à Ottawa la dernière fois que le comité s'est réuni.

Toutefois, pour ce qui est des majorations de traitement, il me semble que les employés de la Bibliothèque du Parlement sont, parmi tout le personnel du Parlement, ceux dont on s'est le moins occupé. Si je signale ce fait, c'est parce que j'ai eu le plaisir d'entretenir des rapports assez étroits avec les bibliothécaires et je sais toute la peine qu'ils se donnent pour fournir le meilleur service possible aux membres des deux Chambres qui veulent en profiter. Je suis en mesure de dire que le bibliothécaire actuel fait tout ce qu'il peut pour faire connaître ces services aux députés. Il s'ensuit qu'un plus grand nombre d'entre eux vont à la Bibliothèque chercher des renseignements et des données au sujet des mesures dont l'autre endroit est saisi. Il me semble que les sénateurs devraient manifester autant d'intérêt qu'ils le peuvent, eux aussi, pour les affaires de la Bibliothèque, car cette dernière a été réorganisée de fond en comble depuis qu'on l'a séparée de la Bibliothèque nationale qui emménagera bientôt dans de nouveaux locaux. La Bibliothèque du Parlement est devenue une véritable bibliothèque parlementaire.

Elle n'est plus encombrée de romans policiers et d'autres ouvrages du même acabit qui, dans le passé, entraînaient les parlementaires dans les domaines du romanesque.

J'approuve le rapport en déclarant sans ambage que nous avons une magnifique bibliothèque dotée d'un excellent personnel, digne de notre intérêt et de notre appui constants.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne suis pas membre du comité, encore moins son président, mais j'estime qu'il y aurait lieu que l'un d'entre nous qui n'est pas directement intéressé à la question fasse certaines observations et formule certains éloges pour le genre de service que nous, humbles mortels qui ne faisons pas partie du cénacle qu'est le comité, recevons du personnel de la Bibliothèque. Je tiens à signaler spécialement les services que m'a rendus personnellement M. Spider, le nouveau bibliothécaire en chef. J'ai été très touché quand le bibliothécaire en chef m'a envoyé, pendant l'ajournement, un volume nouvellement paru sur l'histoire du divorce aux États-Unis. Le volume était assez gros et c'était un bon ouvrage que j'ai lu en entier. L'initiative du bibliothécaire qui a pensé que je serais peut-être intéressé à un tel ouvrage et qui me l'a envoyé m'a grandement touché. Je suis allé souvent à la Bibliothèque, pour y chercher des ouvrages sur le droit ou d'autres sujets, et j'ai été l'objet de l'attention la plus courtoise et la plus dévouée de la part de tous les employés que j'ai rencontrés. Je crois donc devoir mentionner la chose publiquement.

(Le rapport est adopté.)

Monsieur le Président reprend le fauteuil.

LOI SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 28 novembre, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la deuxième lecture du bill S-3, intitulé loi sur les frais de financement (Communication de renseignements).

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateur...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale que si le parrain du bill prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour terminer le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill à l'étude, je dois dire que nos délibérations ont été excellentes. Peut-être me pardonnera-t-on d'exprimer ma satisfaction, vu l'appui considérable que paraît avoir reçu le principe du bill de tous les côtés de la Chambre. Toutefois, je ne me propose pas de parler très longuement, même si j'estime qu'il y aurait lieu de dire certaines choses.

Il est temps, je pense, de déférer le projet de loi pour étude au comité. Les méfaits que vise cette mesure ne s'étendent pas seulement à tout le pays, mais ils continuent à augmenter de façon presque géométrique, comme je

l'ai démontré en citant certaines données statistiques. A mon avis, nous ne devrions pas tarder davantage.

Cependant, je me rends compte que l'honorable sénateur Hayden a, de nouveau, soulevé des objections à ce projet de loi, même si j'ai cru l'entendre dire qu'il n'essayerait pas d'empêcher le renvoi au comité. J'ai répliqué du tac au tac, avec force détails, et à plusieurs reprises—surtout en terminant le débat correspondant à l'étape de la deuxième lecture du bill semblable proposé pendant la dernière session—à ce qu'on pourrait appeler les arguments traditionnels de l'honorable sénateur Hayden. A mon avis, il ne servirait à rien d'y répondre encore une fois.

J'apprécie beaucoup l'apport qu'a fait à nos délibérations l'honorable sénateur Vaillancourt. Il s'y connaît beaucoup dans ce domaine, ayant eu longtemps à faire avec les caisses populaires et il est plus particulièrement au courant du problème qui nous préoccupe. Nous avons eu l'avantage d'entendre de lui un rapport qui représente un travail de quatre ans et qui révèle ce qu'il appelle lui-même l'état de choses abominable qu'entraîne l'exploitation de certaines institutions financières. L'appui sans réserve qu'il a donné au bill s'est répété chaque fois que j'ai proposé une mesure analogue, ce que j'apprécie à sa juste valeur.

Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet de l'intervention de l'honorable sénateur Grosart. Si je l'ai bien compris, il nourrissait, à l'égard de ce projet de loi, des sentiments assez contradictoires, mais il a fini par en accepter le principe en indiquant qu'il serait disposé à collaborer à tout effort du comité en vue d'en améliorer le texte.

Je me dois maintenant de relever les observations du préopinant, l'honorable sénateur Farris. Je reconnais d'emblée que je souscris à certaines de ses remarques: je suis prêt à lui faire ce qu'on pourra considérer comme une importante concession à ce propos. Mais je tiens à établir une nette distinction entre ce que j'approuve et ce que je récuse. La crainte ou le doute que le bill soit anticonstitutionnel subsiste encore dans l'esprit de mon collègue. J'ai déclaré à maintes reprises que je ne partage pas ces craintes ou ces doutes, et que la majorité des sénateurs, à mon avis, ne les partagent pas non plus.

Tout d'abord, les sénateurs auront sans doute constaté que la mesure à l'étude n'oblige pas à tenir secret un délit passible de sanctions sur déclaration sommaire de culpabilité. Cette disposition ne figurait pas non plus dans le bill qui a précédé celui-ci, mais on l'avait incorporée à certaines versions antérieures. En conséquence, le projet de loi dont nous sommes saisis ne ressortit pas, constitutionnellement parlant, au Code criminel. Les longues observations de l'honorable sénateur Farris étaient donc hors de propos.

Le bill trouve une justification constitutionnelle en ce qu'il se rapporte en substance—et non pas nécessairement dans tous les détails—à «l'intérêt», expression qui figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. C'est le point de vue qu'a adopté notre légiste parlementaire et qu'a exprimé souventes fois M. Varcoe au sujet de la loi sur les petits prêts. Ces derniers temps, ces deux opinions ont reçu un appui inattendu de la Cour d'appel de l'Ontario, qui a rendu un jugement unanime au sujet de la loi sur les contrats léonins. Cette loi est justement portée en appel devant la Cour suprême et je m'y étendrai plus longuement dans quelques instants. Cependant, je suis sûr que notre légiste parlementaire, M. Hopkins, serait bien le dernier à prétendre à l'infaillibilité constitutionnelle. Au contraire, il a bien des fois déclaré, comme il l'a fait lorsqu'il a donné son avis sur le bill à l'étude, que l'exposé d'une opinion d'ordre constitutionnel est, en réalité, un exercice de réflexion spéculative et qu'il est toujours assujéti à la décision finale de la Cour suprême du Canada, qui est notre tribunal de dernière instance.

J'ai dit que le sénateur Farris a exprimé un doute qui subsiste encore au sujet de la constitutionnalité et a demandé que le bill soit déféré à la Cour suprême. Non que j'aie quelque crainte ou quelque doute à ce sujet, mais bien plutôt parce que j'ai confiance aux résultats, je serais tout à fait disposé à souscrire en comité à une modification prévoyant l'insertion d'une mise en garde constitutionnelle à cet égard.

Le Sénat a déjà, une fois seulement, ajouté une disposition à une loi, et c'était à la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre 27 des Statuts de 1940-1941. L'article se lit ainsi:

> 29. Les articles trois et quatre de la présente loi n'entreront en vigueur que sur proclamation du gouverneur en conseil, et cette proclamation ne sera pas émise avant que l'article quatre de la présente loi ait été soumis à la Cour suprême du Canada aux fins d'obtenir le jugement de ladite Cour sur la constitutionnalité dudit article quatre, ni avant que jugement ait été rendu.

Cette modification a été ajoutée à la loi spéciale des revenus de guerre afin de s'assurer de sa constitutionnalité avant la proclamation. Il y a de cela vingt et un ans et c'est un précédent fort à propos que nous pourrions suivre.

L'honorable M. Brooks: C'était une mesure d'initiative ministérielle.

L'honorable M. Croll: Naturellement, mais c'est quand même un précédent.

L'honorable M. Farris: Le fait que ce soit le gouvernement qui l'a fait ne la disqualifie pas.

L'honorable M. Croll: Soit dit en passant, mon ami, l'honorable sénateur Brooks, était à ce moment-là député.

Je propose que si quelque doute persiste dans l'esprit des honorables sénateurs et que le comité croit opportun, avant que le bill devienne loi, de demander à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur sa constitutionnalité, cela pourrait se faire sans difficulté, sans retarder l'adoption du bill, dont le principe semble éveiller l'intérêt du grand public. Je dirais qu'un jugement prononcé par la Cour suprême du Canada sur la constitutionnalité du présent bill, jointe à la décision qu'elle a rendue sur la loi sur les contrats léonins de l'Ontario établirait une fois pour toutes l'étendue des droits du Parlement du Canada en matière d'intérêt. Assurément, si la loi provinciale est révoquée alors que la présente mesure est confirmée—et c'est ce qui se produira ou je me trompe fort—il faudra, comme je l'ai déjà dit, étudier la possibilité d'adopter au niveau fédéral une déclaration des droits des consommateurs.

Ayant consenti à appuyer l'amendement établissant une protection constitutionnelle, permettez-moi de répéter que nous étudions le principe du bill et je demanderais que nous le déférerions au comité permanent des banques et du commerce qui pourra le doter du meilleur libellé possible sur le plan juridique, avant de le soumettre à la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, au moment où nous nous disposons à nous prononcer sur ce bill, permettez-moi de vous dire, en toute déférence, que ce qui caractérise aujourd'hui une bonne loi, c'est le souci qu'elle manifeste de protéger les droits de la majorité plutôt que les intérêts d'un groupe restreint. Permettez-moi d'ajouter que dans la conduite des affaires humaines l'absence d'une vérité est souvent, sinon toujours, le signe de la fourberie, et qu'en nous prononçant sur cette mesure nous faisons sans doute un premier pas important, à l'échelle nationale, pour la protection de ceux qui doivent obtenir du crédit au détail. Je crois que le temps est venu pour nous de faire ce premier pas, non seulement pour nous attaquer à cette difficulté mais pour aider à la résoudre. Je propose l'adoption de ce bill en 2e lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 décembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 11 décembre 1962

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur-L. Beaubien (Provencher) présente le bill S-17, visant à constituer en société la *Good News Broadcasting Corporation of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Beaubien (Provencher) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture le 29 janvier 1963.

L'honorable M. Farris: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Brooks) peut-il nous donner l'assurance que nous aurons encore un Parlement à cette date?

L'honorable M. Brooks: Cela ne fait aucun doute.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport annuel du Président de la Banque d'expansion industrielle et État de comptes pour l'année financière close le 30 septembre 1962, en conformité du paragraphe (4) de l'article 29 de la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 151, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 461 à 504 du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, je crois, pour certaines raisons, le moment bien choisi pour vous faire rapport des travaux du comité des divorces, et vous confier certaines données statistiques qui sauront vous intéresser et vous être utiles.

Jusqu'ici, au cours de la présente session, 577 demandes de divorce ont été présentées. Elles ont été réglées de la façon suivante:

Demandes entendues et recommandées	215
Demandes entendues et rejetées	4
Demandes retirées	5
Demandes partiellement entendues	20
Demandes à l'étude	333
	577

En outre, 327 bills de divorce n'avaient pas encore été adoptés par la Chambre des communes à la fin de la dernière session. De ce nombre, le comité a recommandé l'adoption de 321, et je crois que le Sénat les a tous adoptés et déférés de nouveau aux Communes. C'est dire que les 321 causes de divorce de la dernière session, ajoutées aux 577 de la session actuelle, font un total de 898 causes en instance ou qui ont été approuvées par le Sénat, soit près de 900. Naturellement, c'est une lourde responsabilité pour les membres du comité des divorces, en particulier, et les sénateurs, en général. A vrai dire, c'est une grave responsabilité pour le Parlement même, car non seulement avons-nous accepté le droit de $210 de chacun des requérants, mais nous avons poussé ceux dont les causes ont été entendues à se présenter ici avec tous leurs témoins et avocats, et à comparaître devant un comité du Sénat moyennant des frais dépassant $1,000 en moyenne. Ces personnes sont passées en jugement et se sont soumises à cette procédure, sur notre invitation, dans l'attente et l'espoir que nous étions honnêtes et que nous ne leur soutirerions pas d'argent sans rien leur donner en retour; la situation de ces personnes qui, dans certains cas, sont restées dans l'incertitude pendant des mois sans savoir si elles étaient mariées ou divorcées devrait suffire à susciter la sympathie de tous les membres des deux Chambres. L'injustice que constitue le retard apporté à faire justice, et qui est un véritable déni de la justice, me fait bouillir d'indignation, et devrait nous rendre hostiles à l'égard de quiconque est responsable de quelque façon que ce soit de cet état de choses.

Honorables sénateurs, je termine en disant que les membres du Sénat, ainsi que les représentants de l'autre endroit, en qualité de membres du Parlement, doivent accepter cette lourde responsabilité.

L'honorable M. Pouliot: Je me demande si l'honorable préopinant pourrait nous fournir quelques renseignements au sujet de l'acceptation ou du rejet par le comité des divorces de la pétition dans la cause Labrosse.

L'honorable M. Roebuck: Je ne sais si le moment est bien choisi pour faire un rapport sur cette cause, mais puisqu'on m'a demandé des renseignements à ce sujet, je vais les fournir. Bien des choses se passent dans le bureau du président dont il n'est pas nécessaire de faire rapport.

Le comité des divorces a rencontré certaines difficultés à cause de témoins parjures. Lorsque le comité des divorces soupçonne qu'il y a eu violation de la loi, il signale d'ordinaire la chose au ministre de la Justice. C'est ce que j'ai fait dans un plus grand nombre de cas que je ne tiendrais à révéler au public. Cette façon de procéder a abouti à la détention de trois hommes à l'heure actuelle, l'un purgeant une peine de cinq ans et les autres des peines moins longues. Un autre procès est maintenant en cours ainsi que de nouvelles investigations.

Je ne sais si c'est là un sujet sur lequel je devrais beaucoup m'étendre dans une séance publique. Mais, afin de répondre à la question, je crois devoir dire que, dans la cause de Mme Labrosse, notre décision s'est fondée sur un faux témoignage de la part des enquêteurs, qui se sont d'ailleurs déclarés coupables quand ils ont été accusés de parjure. Ce sont eux qui sont actuellement en prison. En conséquence, Mme Labrosse a demandé la révocation du bill tendant à la dissolution de son mariage, et elle a même déposé une requête à cette fin. Bien que notre bureau ait reçu cette pétition, celle-ci n'a pas encore été présentée, et personne ne s'en est chargé. C'est la raison pour laquelle je crois devoir la présenter moi-même en temps voulu. En m'exprimant ainsi, je ne veux pas laisser entendre que j'en préconise l'adoption. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant. Il me semble que cette Chambre devrait en être saisie un jour. Si personne ne veut la piloter, c'est moi qui le ferai.

Voilà donc ce qu'il en est, c'est-à-dire qu'une pétition a été déposée, en vue de la révocation de l'acte de divorce, qui avait apparemment été obtenu à la suite d'un faux témoignage.

L'honorable M. Cameron: Je me demande si le président du comité peut nous donner quelques renseignements au sujet des progrès réalisés dans l'examen du bill relatif aux divorces étudiés par le Parlement que devait nous faire parvenir l'autre Chambre. Y a-t-il quelque probabilité de le recevoir avant le Nouvel An?

L'honorable M. Roebuck: Je ne sais si je dois répondre à cette question, qui regarde la Chambre des communes, et non pas nous.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Je puis vous dire que le bill dont est actuellement saisie la Chambre des communes est celui que moi-même et M. McCleave, président du comité des bills d'intérêt privé à l'autre endroit, avons rédigé ensemble au cours de la dernière session. Il a maintenant été présenté par le président actuel du comité des bills d'intérêt privé. On s'attend que la Chambre des communes soit saisie du projet de loi jeudi prochain. Mais il serait sans doute absolument irrégulier de ma part de faire des pronostics au sujet de ce que fera la Chambre des communes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose qu'on examine les rapports en question à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-403 pour faire droit à Thelma Joanette MacDonald.

Bill SD-404 pour faire droit à Roger-Bernard Angel.

Bill SD-405 pour faire droit à Paul Parizeau.

Bill SD-406 pour faire droit à Audrey Barbara Sutton.

Bill SD-407 pour faire droit à Éliane Trottier.

Bill SD-408 pour faire droit à Aurella Bréard.

Bill SD-409 pour faire droit à Ginette-Ingrid Léopold.

Bill SD-410 pour faire droit à Lily (Lillian) Shapiro.

Bill SD-411 pour faire droit à Madeleine Kallweit.

Bill SD-412 pour faire droit à Mary Teresa Hough.

Bill SD-413 pour faire droit à Édouard Pellerin.

Bill SD-414 pour faire droit à Suzanne Moreau.

Bill SD-415 pour faire droit à Soshy Judith Marcovitz.

Bill SD-416 pour faire droit à Ann Marie Cooke.

Bill SD-417 pour faire droit à Jacques Ekaireb.

Bill SD-418 pour faire droit à Thérèse Géraldeau.

Bill SD-419 pour faire droit à Edith Herman.

Bill SD-420 pour faire droit à Édouard-Joseph-Armand Baril.

Bill SD-421 pour faire droit à Violet Gabrielle Gilmour.

Bill SD-422 pour faire droit à Léo-Paul Turcotte.

Bill SD-423 pour faire droit à Paulette Sauvé.

Bill SD-424 pour faire droit à Eli Kraus.

Bill SD-425 pour faire droit à John André Anderson.

Bill SD-426 pour faire droit à Helen Beverly Sabo.

Bill SD-427 pour faire droit à Jeanette Rosenberg.

Bill SD-428 pour faire droit à Raymonde Vachon.

Bill SD-429 pour faire droit à Marie-Augustine-Jeanette Gibbs.

Bill SD-430 pour faire droit à Helen Doreen Gearey.

Bill SD-431 pour faire droit à Alphonse Audet.

Bill SD-432 pour faire droit à George Mantadakis.

Bill SD-433 pour faire droit à Sylvia Evelyn Lyon.

Bill SD-434 pour faire droit à Shirley Sarah James.

Bill SD-435 pour faire droit à Dorothea Margaret Kay.

Bill SD-436 pour faire droit à Edie (Etta) Cohen.

Bill SD-437 pour faire droit à Jacqueline Henriette Pujol.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DES EXAMINATEURS EN PHARMACIE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Kinley propose la 2e lecture du bill S-15 visant à constituer en corporation le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

—Honorables sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis présentement, à l'étape de la deuxième lecture, s'intitule «Loi constituant en corporation Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada». Son adoption constituera un progrès pour la profession de pharmacien; elle accomplira, à l'égard des pharmaciens canadiens, ce qui a été fait pour les médecins, il y a bon nombre d'années.

La mesure est fort simple. L'article 1 donne les noms des membres-fondateurs: ce sont des pharmaciens réputés qui exercent leur profession à travers le Canada.

L'article 2 renferme la définition de divers termes qui figurent au libellé du bill.

L'article 4 est ainsi conçu:

> Le siège social du Bureau est établi dans la cité de Toronto, province d'Ontario, ou à tel autre endroit que le Bureau peut à l'occasion déterminer par statut administratif.

L'article 5 expose les objectifs du Bureau. Les voici:

> *a*) établir les qualités requises des pharmaciens, acceptables par les organismes délivrant des permis et participant au Bureau et considérées comme les plus élevées au Canada;

Je dois dire que les organismes qui émettent les permis, et qui participent à l'institution du Bureau, représentent les différentes provinces.

> *b*) prévoir la tenue d'examens justes, la délivrance de certificats de compétence aux candidats à ces examens, ainsi que l'inscription de ceux-ci;
>
> *c*) de faciliter, avec le consentement des organismes délivrant des permis compétents en l'espèce,...

Soit ceux des provinces,

> ...l'adoption des lois provinciales nécessaires ou opportunes pour la mise en œuvre des dispositions de la présente loi.

L'article 6 donne au Bureau la composition suivante:

> *a*) un membre que désigne, pour le représenter, chaque organisme délivrant des permis et participant au Bureau;
>
> *b*) deux membres nommés par la Conférence canadienne des Facultés de pharmacie, dont un au moins doit posséder à fond les langues française et anglaise;
>
> *c*) un membre nommé par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux;
>
> *d*) le directeur général alors en fonction de l'Association pharmaceutique canadienne; et
>
> *e*) le président alors en fonction de l'Association pharmaceutique canadienne.

Suit une disposition spéciale mais, à mon avis, il conviendra davantage d'en parler en comité. Le bill poursuit en ces termes:

> 7. (1) Si un organisme chargé de désigner un membre omet de le faire dans un

délai raisonnable après qu'est survenue une vacance, le registraire-trésorier du Bureau doit aviser cet organisme d'une semblable omission et doit, dans ledit avis, exiger que l'organisme en cause fasse la nomination et en informe le Bureau dans le mois qui suit la mise à la poste dudit avis.

Le bill renferme une disposition selon laquelle advenant que la province ne nomme pas de représentant, le Bureau peut agir. La question a été discutée avec les parrains du bill et les fonctionnaires du Sénat, et je crois que nous en sommes arrivés à une entente là-dessus, selon laquelle c'est la province qui décide en définitive. Le bill poursuit en ces termes:

> 8. Chaque membre désigné du Bureau doit demeurer en fonction jusqu'à ce que son successeur soit nommé, . . .
>
> 9. Nul ne peut être nommé membre du Bureau s'il n'est un pharmacien reconnu. .. Toutefois, les membres du premier Bureau établi aux termes de la présente loi ne sont pas astreints à l'inscription.—

C'est-à-dire, le Bureau qui procède à la constitution en corporation, qui comprendra probablement un avocat. Le bill poursuit en ces termes:

> 10. (1) Un organisme délivrant des permis et participant au Bureau peut, par voie de résolution, se soustraire de la participation à l'activité du Bureau, moyennant un avis de six mois d'une semblable intention et, en pareil cas, le mandat de son représentant au sein du Bureau prend fin. . .
>
> 11. (1) Le Bureau a le pouvoir
>
> *a*) de délivrer des certificats d'aptitude en pharmacie aux candidats qui le demandent;
>
> *b*) d'établir, tenir et reviser. . . un registre. . .
>
> *c*) de déterminer les modalités qui régissent l'obtention du certificat d'aptitude. . .
>
> *d*) d'établir et tenir à jour un jury . . . d'examinateurs . . .
>
> (2) Rien au paragraphe (1) n'autorise le Bureau à s'ingérer dans les droits et privilèges d'un organisme délivrant des permis sous le régime d'une loi provinciale, ni à y porter atteinte.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Y a-t-il des lois provinciales à l'heure actuelle?

L'honorable M. Kinley: Oui, dans chaque province il y a une société provinciale, et les lois provinciales visent les droits provinciaux. Nous sommes convenus que cette disposition se lirait ainsi:

> Rien dans cette loi . . .

au lieu de

> Rien au paragraphe (1)

Je crois que ce changement est acceptable, mais ce sera au comité à en décider.

Viennent ensuite les sanctions habituelles, qui indiquent comment un membre peut être radié du registre. Après quoi il est question des statuts administratifs. Je tiens à signaler que le bill stipule ce qui suit:

> 14. (3) Aucun semblable statut administratif ou règlement ne peut être édicté, ni modifié, ni abrogé sans le consentement des deux tiers des membres du Bureau nommés par les organismes délivrant des permis et participant au Bureau.

Cela veut dire que le changement doit être approuvé par les sociétés pharmaceutiques de toutes les provinces.

L'article 15 est assez important. Il se lit comme il suit:

> Tout pharmacien reconnu, détenteur d'un permis ou inscrit dans une province avant l'entrée en vigueur de la présente loi acquiert, après dix ans à compter de la date où il a ainsi obtenu son permis ou a été ainsi inscrit, le droit d'être inscrit sous le régime de la présente loi, sans examen, sur paiement des honoraires prescrits.

C'est ce qu'on fait d'habitude pour toute nouvelle loi, en ce sens que ceux qui sont déjà bien établis dans la profession sont admis sans examen. Vient ensuite le paragraphe habituel concernant les biens détenus, puis celui qui traite du pouvoir d'emprunter de l'argent, d'émettre des chèques, et ainsi de suite.

Voilà un résumé bien succinct de la mesure. Les honorables sénateurs qui ont lu dans les journaux des articles ou entendu en cette Chambre des débats au sujet des problèmes préjudiciables à notre santé admettront que cette mesure arrive à son heure, et qu'elle porte en elle un germe d'unité, de force et de progrès, ainsi qu'une promesse de haut savoir. Ce sont de grands avantages. La mesure est donc un pas dans la bonne voie et je recommande à la Chambre de lui faire subir la deuxième lecture.

L'honorable M. Drouin: Si le bill est lu pour la deuxième fois, l'honorable sénateur a-t-il l'intention de demander qu'il soit déféré à un comité?

L'honorable M. Kinley: Je veux que le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social en soit saisi demain. J'entends proposer à cette fin la suspension de l'application de l'article 119 du Règlement. Le bill a été présenté il y a trois semaines et laissé au *Feuilleton*, afin que le pays pût

l'examiner et l'étudier de façon que tout le monde soit satisfait. Puis, il m'a fallu aller passer une semaine chez moi pour vaquer à des affaires personnelles. C'est pourquoi le bill est un peu en retard maintenant, mais des représentants du collège sont venus ici pour pouvoir l'examiner demain. D'où mon grand désir qu'un comité en soit saisi demain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si l'honorable sénateur réussit à déférer le bill au comité demain, y aura-t-il des représentants des provinces en cause?

L'honorable M. Kinley: Oui, ils sont dans la tribune en ce moment. Le secrétaire et l'avocat de la Société pharmaceutique du Canada sont ici.

L'honorable M. Drouin: Sont-ils prêts à comparaître demain?

L'honorable M. Kinley: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Le fait d'être membre de l'organisme que la mesure vise à créer confère-t-il à celui qui devient membre des droits, pouvoirs, privilèges, immunités, autorisations ou droits civils de quelque sorte?

L'honorable M. Kinley: Non, absolument aucun.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce que cela donne simplement au membre le droit, l'autorisation et le pouvoir de dire qu'il est membre de l'organisme?

L'honorable M. Kinley: Oui, et aussi de passer un examen qui, espérons-nous, sera canadien par sa portée; mais il n'a pas priorité sur les droits des provinces.

L'honorable M. Drouin: Il n'y a pas d'empiètement sur les droits des provinces?

L'honorable M. Farris: Quelle est l'attitude des pharmaciens à l'égard du bill?

L'honorable M. Kinley: Pour autant que je sache, les représentations de la société pharmaceutique sont favorables dans huit des dix provinces. Terre-Neuve n'a pas encore pris de décision; et Québec ne s'est pas encore rallié. A part cela, toutes sont d'accord.

L'honorable M. Davies: Ceux qui n'en font pas partie seront-ils liés?

L'honorable M. Kinley: Personne ne sera lié, sauf ceux qui adhéreront volontairement. Ils pourront ensuite voter s'ils le désirent.

L'honorable M. Sullivan: Le sénateur Kinley a eu l'obligeance de m'entretenir du projet de loi il y a quelques semaines. Je suis donc très heureux d'y apporter mon appui. J'ai pris l'initiative de consulter le doyen de faculté de pharmacie de l'Université de Toronto. Il m'a fait parvenir une lettre, dont voici un passage:

> L'objectif envisagé par le bill est exactement le même que celui des mesures qui ont permis d'instituer un bureau analogue d'examinateurs en art dentaire et, il y a bien des années, le conseil médical du Canada. Vous n'êtes pas sans savoir que, dans les deux cas, il n'y a eu aucun empiètement sur les droits et les privilèges des organismes provinciaux pertinents qui émettent les permis. Il en irait de même pour le bureau national d'examinateurs en pharmacie, qu'on propose d'instituer.

On relève, à la page 2 du bill, un article d'importance qui est ainsi conçu:

> Les objets du Bureau sont les suivants:
> *a*) établir les qualités requises des pharmaciens, acceptables par les organismes délivrant des permis et participant au Bureau et considérées comme les plus élevées au Canada;...

Autrement dit, on tente d'améliorer le statut de la profession pour la hisser à un niveau comparable à celui du Collège royal des médecins et des chirurgiens ou à celui d'Osgoode-Hall, pour les avocats, etc. La mesure me semble excellente.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 119 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Kinley: Je propose:

> Que soit suspendue l'application de l'article 119 du Règlement en tant qu'il vise le bill S-15, intitulé: «Loi constituant en corporation le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada».

—Il y a déjà quelque temps que le bill a été présenté.

Certes, je me rends compte qu'aux termes de l'article 119 du Règlement, il faut qu'avis ait été donné sept jours plus tôt avant que le comité puisse examiner un bill d'intérêt privé. Cependant, puisque l'ajournement de Noël approche, la suspension de l'application du règlement en ce qui concerne le bill a l'étude nous permettra de l'adopter bien avant cette période. Cette motion a pour objet de passer outre à la règle exigeant un délai d'une semaine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Kinley, le bill est déféré au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-438 pour faire droit à Marie Aleta Meerovitch.

Bill SD-439 pour faire droit à Barbara Ann Sobrian.

Bill SD-440 pour faire droit à Marie-Marguerite-Nicole Fraser.

Bill SD-441 pour faire droit à Elizabeth Gray.

Bill SD-442 pour faire droit à Iva Baumgartner.

Bill SD-443 pour faire droit à Eileen Myrtle Burns.

Bill SD-444 pour faire droit à Donat Thériault.

Bill SD-445 pour faire droit à Anita-Margaret d'Esterre.

Bill SD-446 pour faire droit à Daisy Emily Dorothy Ryan.

Bill SD-447 pour faire droit à Elizabeth Peck.

Bill SD-448 pour faire droit à Giovanni Pallotta.

Bill SD-449 pour faire droit à Lise Hogue.

Bill SD-450 pour faire droit à Millicent Vera Seagrove.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 5 décembre, sur la motion de l'honorable M. Sullivan, tendant à la 2e lecture du bill C-3, modifiant la loi sur les aliments et drogues.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre quelques minutes ce soir, pour discuter du bill C-3, modifiant la loi sur les aliments et drogues.

Nous sommes tous au courant des effets tragiques de la thalidomide, drogue qui a été mise sur le marché par des sociétés pharmaceutiques d'excellente réputation. Personne ne devrait blâmer le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social car il est intervenu dès qu'il a soupçonné que la thalidomide entraînait la malformation des bébés. On ne saurait critiquer non plus les sociétés pharmaceutiques, car elles ont retiré la drogue du marché dès qu'elles se sont aperçues des effets secondaires qu'elle produisait. Peut-être tous sont-ils à blâmer car tous y ont pris part. On a tant écrit sur les panacées modernes mises au point au cours des dix dernières années.

Bien des gens croient qu'il est devenu inutile d'endurer la douleur et le malaise; on les incite à croire qu'il existe un remède très efficace contre chaque affection, bénigne ou grave, qui est le propre de l'homme. C'est dans les médicaments que l'homme a trouvé, au cours des siècles le soulagement de sa douleur ou de ses maladies, et en tentant d'échapper à la douleur physique l'homme a tourné son espoir vers le jour où la maladie sera supprimée et où la mort surviendra par sénilité uniquement.

L'histoire de la médecine remonte à l'antiquité. Personne ne sait quels ont été les premiers médecins. Sans doute nos connaissances médicales ont-elles débuté par l'observation des animaux: le chien domestique qui mangeait de l'herbe, le mouton et la chèvre qui consommaient certaines herbes lorsqu'ils étaient malades. Il ne fait aucun doute que nos primitifs ancêtres ont essayé sur eux-mêmes les vertus de ces herbes ou de ces mixtures avec un succès graduellement grandissant. En même temps, ils ont appris à reconnaître les principaux symptômes de l'inflammation: échauffement, sensibilité, durcissement, enflure. Ils appliquaient sur le corps certains remèdes, sous forme de cataplasmes et absorbaient certains autres remèdes et ils notaient ce qu'ils avaient appris de leur action. C'était le début de la Matière médicale et l'observation des effets a donné naissance à la médecine clinique.

La dissection des cadavres humains et animaux nous a donné l'anatomie et les expériences sur les tissus vivants, la physiologie. La recherche entreprise sur les corps de personnes mortes prématurément nous a enseigné la pathologie. Puis la connaissance des médicaments et de leur action a conduit à la pharmacologie. De ces «points cardinaux» est née la «médecine clinique».

La recherche scientifique a beaucoup fait pour la médecine. Des hommes comme Claude Bernard et beaucoup d'autres, y compris nos propres compatriotes Banting et Best, ont augmenté nos connaissances en médecine scientifique.

N'oublions pas que les sommités de la médecine—les grands médecins et professeurs dont les noms se rattachent à certaines maladies: les Graves, Bright, Hunter et d'autres encore, ont observé le malade alité, entouré par sa famille. C'est l'observation clinique qui a fait d'Osler un nom vénéré dans le domaine de la médecine.

La plupart des gens qui consultent un médecin n'ont pas de maladies physiques nettement définies. De 60 à 80 p. 100 d'entre eux ont divers maux, mais n'ont pas de maladies. Leur esprit est plus malade que leur corps. Ils ont diverses douleurs et des spasmes musculaires que la cortisone ne peut guérir. Ils ont des soucis qu'un calmant ne peut dissiper. Ils sont fatigués, non pas par le travail, mais par l'ennui, qu'aucune vitamine ne peut enrayer. Le mauvais état des muscles, la mauvaise posture, le manque d'exercice, une hygiène mentale insuffisante, sont interprétés par le sujet comme des maux physiques, comme des maladies. Ils vont donc consulter un médecin pour faire examiner leur état de santé en s'inspirant de ce qu'ils ont lu dans diverses revues ou de ce qu'ils voient à la télévision, dans les exploits du docteur Kildare et de Ben Casey. Ils aimeraient profiter, eux aussi, de ces «remèdes miraculeux» qui guérissent et sauvent les vies et qui résultent du progrès de la science dans notre ère d'abondance.

Un criminologue célèbre, qui écrivait sur la délinquence juvénile, disait qu'une des causes de cette délinquence c'est que les jeunes ne profitent pas de toutes les bonnes choses, qu'à ce qu'on lui dit cette société opulente devrait leur apporter de nos jours. Ils tâchent de s'en emparer, mais ne peuvent jamais posséder tous ces biens matériels qu'ils espèrent dans notre ère de maturité, quand ils ne peuvent se les procurer tous, ils éprouvent le désir de détruire la propriété et de menacer la vie de ceux qui possèdent toutes ces choses que la jeunesse insatisfaite tient ardemment à obtenir.

Je passerai maintenant de la jeunesse malheureuse à l'adulte frustré. Pendant des années on lui a dit que nous vivons dans une société opulente pour laquelle une nature bienfaisante et l'automatisation ont produit une surabondance de biens. Il cherche quelque moyen de percer son refoulement, d'atteindre les biens matériels qui signifient la prospérité et de se constituer de nouvelles normes en essayant de se maintenir au même niveau que ses voisins: moins d'heures de travail, plus de temps consacré à des jeux dispendieux, achats à tempérament, plans d'achats faciles, argent quand on en a besoin.

Nombreux sont ceux qui sont aux prises avec des phénomènes d'automatisation presque tout le temps. Ils se rendent au travail par des moyens automatiques, passent leurs journées avec l'automatisation, reviennent chez eux par les mêmes moyens, peut-être endettés jusqu'au cou envers une société de finance, regardent des films policiers à la télévision pour se détendre et mettent fin à leur journée mouvementée en absorbant un sédatif pour endormir leurs contrariétés.

D'importants changements sont intervenus dans notre mode de vie depuis le début du siècle. A cette époque, la plupart des familles vivaient dans des fermes. Nombre d'autres gagnaient leur vie au moyen d'une entreprise familiale—le forgeron du village, le tailleur, l'ébéniste. Toute la famille contribuait au revenu familial et formait alors une unité. C'était avant que les nombreuses influences désagrégeantes s'infiltrent dans la vie familiale, entraînant à leur suite toutes sortes d'ennuis. Quand le grand-père souffrait de lumbago, la grand-mère lui plaçait une serviette sur le dos et lui massait les muscles douloureux avec un fer à repasser chauffé. Ce procédé faisait disparaître le spasme musculaire, de sorte que le grand-père se sentait mieux le lendemain, et n'avait pas plus de cortisone dans son sang.

Jusqu'à ces toutes dernières années, il y avait encore à notre disposition de nombreuses préparations efficaces et peu coûteuses, mais nombre d'entre elles ne sont plus fabriquées. Elles ont été remplacées par les préparations plus dispendieuses de la catégorie des drogues miraculeuses.

Nombre de jeunes mères autour de la trentaine, mères d'un ou de deux enfants, vivant dans des maisons modernes, avec des appareils modernes, et peu de travail physique pour maintenir leur musculature en forme, se sentent toujours fatiguées. Elles souffrent de fatigue, d'insomnie et de contrariété. Elles absorbent des vitamines chaque jour, souvent un sédatif le soir et un stimulant le matin. Elles comptent parmi le nombre toujours grandissant de celles qui aboutissent dans les cliniques pour malades mentaux, et certaines d'entre elles devant les tribunaux de divorce. Ce sont elles qui assurent le marché des sédatifs et des tranquillisants, et si quelqu'un en doute, examinons un peu la quantité de sédatifs disponibles.

La thalidomide a été vendue au Canada sous deux noms: Kevadon et Talimol. Mais cette drogue a été vendue dans d'autres pays sous une très grande quantité de noms. J'ai

une liste de 51 noms que je ne vais pas prendre le temps de vous lire, mais je demanderais qu'ils soient consignés dans le compte rendu de mes observations.

Des voix: D'accord.

Algosediv	Peracon Expectorans
Amadion	Poly-giron
Asmaval	Polygripan
Bonbrrine	Predni-sediv
Calmore	Profarmil
Contergan	Psycholiquide
Coronarobétine	Psychotablettes
Distaval	Quétimide
Ectilurane	Quietoplex
Entérosedive	Sanodormine
Gastrinide	Sédalis
Glutanon	Sédimide
Grippex	Sédine
Imidan	Sediserpil
Imidene	Sédoval K17
Imidene Ipnotico	Softenil
Isomin	Softenon
*Kévadon	*Talimol
Lulamin	Tensival
Neo Nibrol	Thalin
Néosydyn	Thalinette
Neurosédyne	Théophilcholine
Névrodyne	Ulcerfen
Noctosédive	Valgis
Noxodyne	Valgraine
Peracon	

*Canadienne

L'honorable M. McGrand: On peut difficilement donner le nom de tous les sédatifs vendus au Canada, et des nombreuses préparations de sédatifs et d'autres drogues, ainsi que des sédatifs moins puissants mis en commerce sous l'appellation rassurante de «calmants».

Au cours de l'année 1960, on offrait en vente, au Canada, 48,000 livres ou 24 tonnes de sédatifs. En doses de quarts de grammes, cela donne un milliard de comprimés. On trouvait aussi dans le commerce une quantité énorme de calmants, peut-être un demi-milliard de comprimés et, en plus, sept millions de comprimés de thalidomide. On en a vendu aux pharmacies et on en a remis environ quatre millions, en échantillons, aux médecins. On peut difficilement déterminer combien de comprimés ont été absorbés par les malades, car on en a détruit beaucoup lorsqu'on a appris que cette drogue occasionnait de graves effets accessoires. La thalidomide a dû être employée par bien des femmes, car elle soulageait la nausée matutinale, phénomène physique et psychologique normal au début de la grossesse. C'est peut-être la manière dont la nature s'y prend pour faire savoir à la femme qu'elle est enceinte. Les nausées qui accompagnent les débuts de la grossesse ne sont habituellement pas graves, et une petite conversation de dix minutes avec son médecin de famille, si elle en a un, apportera plus de soulagement à la femme enceinte que l'emploi de sédatifs.

La vente d'un si grand nombre de sédatifs et d'autres drogues, l'emploi injustifié d'antibiotiques, de cortisone et de ses produits dérivés, d'estrogènes et de vitamines, montrent à quel point les gens ne sont plus maîtres d'eux-mêmes. Ils ne peuvent pas vivre avec les autres, et ils ne peuvent pas vivre avec eux-mêmes: ils ont peur de leur moi intérieur. Ils cherchent refuge contre eux-mêmes, contre leur tension intérieure, dans les succédanés que leur offre le progrès matériel.

On prend des antibiotiques pour un rhume de cerveau, quelque chose pour décongestionner les sinus si l'on a un petit mal de tête, quelque préparation de cortisone si l'on souffre de douleurs musculaires ou de rhumatismes, un calmant si l'on a subi le moindre bouleversement émotif. L'homme se fuit lui-même. Il ne peut supporter son état émotif normal s'il lui occasionne le moindre malaise et, voulant fuir les soucis inhérents à l'âge de la machine qu'il a lui-même provoqué, il se repaît des drogues miraculeuses puisées à ses propres laboratoires. Et, à cause de cette fuite, les Canadiens dépensent chaque année plus de 22 millions de dollars en antibiotiques, plus de 7 millions en vitamines—sans compter les vitamines vendues en vrac—plus de 2½ millions de dollars en hormones sexuelles, et environ 20 millions de dollars en cortisone et en produits dérivés de la cortisone. Ces chiffres correspondent tous aux prix du gros.

Si l'on exclut le coût des médicaments sur ordonnance, qui représente environ 20 millions de dollars par année, la vente des drogues que j'ai énumérées équivaut à peu près, à la moitié de la valeur de tous les produits pharmaceutiques vendus pour l'usage des habitants et des animaux domestiques du Canada. On comprend sans peine comment il se fait que les remèdes moins coûteux, mais tout aussi efficaces, soient disparus du marché et aient été remplacés par des remèdes coûteux. C'est parce que ces derniers remèdes ont la réputation d'apporter un soulagement rapide. Ce sont des drogues miraculeuses si l'on s'en sert de façon modérée.

Les antibiotiques ont sauvé des milliers de gens qui auraient quitté ce monde prématurément. Mais, à la suite d'abus, ils ont modifié la flore bactérienne à tel point que de nouveaux microbes, ou, tout au moins des microbes rares, commencent à paraître. La

cortisone est une drogue puissante qui peut avoir de bons ou de mauvais effets. Dans certains états de santé, son effet peut être spectaculaire. Aux mains de médecins prudents, elle est inappréciable. Mais c'est un médicament beaucoup trop employé. Il n'est pas à sa place dans le soin de cette vieille arthrite de dégénérescence qui est le résultat de l'usure de l'organisme.

Il existe de 70 à 100 préparations de cortisone et de ses dérivés combinés avec d'autres remèdes lancés sur le marché, et qu'on emploie souvent dans les cas d'arthrite où ils sont inutiles, et risquent d'avoir des effets accessoires dangereux.

Certains malades prennent de la cortisone pour pallier la dégénérescence de leurs jointures. En même temps, ils absorbent par voie buccale des remèdes contre le diabète, qui n'est peut-être qu'une des conséquences de la cortisone.

L'homme a toujours eu du mal à bien employer les «remèdes miraculeux». Dans les temps reculés, les Arabes découvrirent une drogue qui était une panacée. Ils l'appelèrent alcool; c'était l'élixir de vie, mais qui avait des effets secondaires. Ces effets secondaires, pour la plupart, intensifient les perturbations psychiques. La plupart des maux dont les malades se plaignent au médecin sont d'ordre psychique et non physiologique. La plupart de nos maux de tête ont des origines émotives; durcissement des muscles de la tête et du cou; mauvaise circulation du sang dans le cerveau. La plupart des troubles gastriques et intestinaux ont une cause morale. L'anxiété fait perdre l'appétit. La plupart des maladies des organes féminins ont une origine émotive. On dit que les ulcères d'estomac sont provoqués par les soucis. Si les soucis peuvent causer un ulcère grave, de perpétuels soucis entretiennent un ulcère chronique. Beaucoup de ceux qui souffrent d'ulcères veulent s'en guérir par une intervention chirurgicale, au moyen de laquelle on enlève l'ulcère et la région atteinte de l'estomac. Un malade peut perdre la moitié de l'estomac et garder tous ses tracas. Cela explique peut-être pourquoi tant de personnes qui ont subi une opération radicale de l'estomac par les meilleurs chirurgiens continuent de se plaindre.

Bien des jeunes femmes souffrant de troubles endocriniens compliqués de dérèglements émotifs sont traitées par la chirurgie radicale. L'hystérectomie ne fait que supprimer la preuve du mal et aggrave leurs problèmes, dérangeant davantage leur équilibre endocrinien. Bon nombre de femmes en détresse, frustrées, tourmentées, qui hantent les tribunaux de divorce, sont victimes de graves opérations du bassin. Elles n'ont pas consulté le médecin qu'il fallait.

Je comparerais le corps humain à une entreprise commerciale bien administrée, avec son directeur général, son chef du service de la production et son directeur commercial. Ce sont les organes de cette entreprise industrielle, mais au-dessus d'eux se trouve le conseil d'administration, qui établit les plans. C'est ce conseil qui maintient l'équilibre de l'activité de l'entreprise.

Le corps humain se compose d'organes commandés par le cerveau. Chaque organe remplit une fonction qui lui est propre: le cœur pompe le sang; l'estomac et l'intestin absorbent et assimilent la nourriture; d'autres organes éliminent les déchets. Mais le corps possède un «conseil d'administration», formé des glandes endocrines, pituitaires, surrénales, thyroïdes et sexuelles. Elles produisent les hormones, c'est-à-dire les messagers chimiques qui sont essentiels au métabolisme d'un corps qui fonctionne bien. Elles commandent et obéissent à la fois à nos émotions.

Si vous vous promenez tranquillement sur une route déserte et rencontrez quelqu'un que vous considérez comme un ennemi mortel, vous allez vous préparer à faire de deux choses l'une: engager la lutte ou prendre la fuite. Votre corps tout entier est mis en état d'alerte: votre pression sanguine monte; votre cœur pompe plus vite; vos muscles se tendent. Si vous décidez de lutter, alors les muscles de vos bras et de vos épaules acquièrent un supplément de force. Si vous choisissez de fuir, ceux de vos jambes et de vos cuisses se disposent à démarrer.

L'honorable M. Drouin: Qu'arrive-t-il si vous êtes indécis?

L'honorable M. McGrand: Voilà le rapport entre les glandes endocrines et nos émotions et leur influence sur notre organisme général.

La plupart des malades qui consultent un médecin souffrent de troubles émotifs plutôt que d'un mal physiologique précis et, pourtant, pour chaque dollar affecté à la recherche phychiatrique, on en dépense dix pour la recherche sur les maladies physiques. Il en résulte que tous ces remèdes miraculeux n'ont pas réussi à résoudre nos problèmes médicaux.

Il faut du temps, de la patience et une longue pratique pour comprendre l'art de la médecine, car c'est un art et une science: une science parce qu'on se sert de procédés chimiques et un art parce qu'on s'occupe d'une des créatures les plus complexes issue des lois de la création et composée d'esprit et de matière. L'homme est plus qu'un tissu osseux, fibreux ou musculaire. On ne pourrait mettre

un tissu dans une éprouvette pour établir s'il vient d'une personne heureuse ou soucieuse, ou bien si c'est le tissu d'une personne qui veut rivaliser avec le voisin ou qui peut combattre ses frustrations.

La pratique de la médecine tient-elle compte des problèmes médicaux courants? Plusieurs médecins hautement qualifiés pensent que non. Le Dr Alton Goldbloom, un des plus grands cliniciens du Canada, écrit dans le dernier numéro de *Maclean's* un article intitulé «Nous sommes en train d'oublier comment diagnostiquer la maladie». Le médecin ordinaire voit des clients qui se plaignent de divers malaises mais qui ne donnent aucun signe visible de maladie. Environ une fois par semaine il reçoit la visite d'un vendeur de médicaments qui, avec un sourire rassurant, lui dit: «Si vous éprouvez des problèmes dans l'exercice de votre profession, je peux les régler». Il laisse ensuite au médecin des préparations et des échantillons de médicaments qui renferment de tout, depuis la cortisone jusqu'aux tranquillisants, et qui sont censés faire le diagnostic et guérir du même coup.

Le simple médecin n'a pas la possibilité de faire sa propre recherche, il lui faut se fier aux conseils qu'il reçoit des sociétés pharmaceutiques sérieuses. Ces sociétés ont une responsabilité: leur rôle, c'est de fabriquer des médicaments et de les préparer pour la mise en vente. Elles savent que les ordonnances contenant une demi-douzaine de drogues actives différentes, réunies dans une seule pilule, ne constituent pas une bonne méthode thérapeutique. Cette partie du projet de loi disant que le médecin doit exiger ces préparations par écrit ne fait que signaler le problème. Rien n'empêche un vendeur de produits pharmaceutiques de montrer au médecin le contenu de sa sacoche, de lui faire un petit laïus et ensuite de lui faire signer une commande d'échantillons.

Il est difficile de dire que la thalidomide est coupable de tous les crimes qu'on lui impute. Je vais demander qu'on l'épargne, ne la condamnez pas à mort; c'est une petite pilule qui est inoffensive si elle n'est mal employée.

Si vous retirez du marché toute drogue susceptible de causer la mort si elle est administrés à la légère, il en restera très peu. Que dire des drogues favorisant l'amaigrissement? Non seulement diminuent-elles l'appétit mais elles donnent une sensation de bien-être, et peuvent créer une habitude; c'est un surexcitant central qui épuise l'énergie. En même temps, le malade peut devenir un habitué de la benzedrine et de la dexedrine; en fait, cela arrive souvent. Ces deux drogues entrent dans la désignation générale de «goofball». Peut-on mesurer par une pilule minuscule la différence entre un poids normal et un poids excessif, entre la modération et le manque d'empire sur soi-même?

Il y a une responsabilité? Où se trouve-t-elle? Ce n'est pas au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il incombe de régulariser la pratique de la médecine. La responsabilité incombe en partie aux sociétés pharmaceutiques; elle incombe en grande partie au public qui se refuse à endurer une petite douleur ou un peu de gêne dans la société actuelle où l'on jouit d'une grande aisance; enfin, une partie en incombe à ceux qui dressent des ordonnances. Cette question extrêmement délicate relève de la profession elle-même.

L'emploi de médicaments coûteux est passé dans notre mode de vie. On a beaucoup parlé des bénéfices excessifs sur le prix des drogues, mais la recherche, qui ne doit jamais cesser, entraîne des déboursés considérables. Les travaux de recherche contribuent au progrès de la médecine et doivent servir aux fins pour lesquelles ils ont été entrepris. Toutefois, il ne faudrait pas que les médecins deviennent de simples agents des sociétés pharmaceutiques.

Nombre de personnes honnêtes estiment en toute bonne foi que le meilleur moyen de régler le problème que pose le coût des médicaments, c'est d'en soulager le particulier pour en charger le contribuable, en ce sens que la médecine serait sous le contrôle de l'État. Cela ne réglera pas le problème. C'est tout simplement soulager le particulier d'un fardeau pour en charger la collectivité. Loin de décourager les gens d'utiliser des médicaments coûteux, cela pourrait fort bien les inciter à en faire un emploi plus considérable sans recourir aux conseils des médecins qui sont pourtant bien nécessaires.

Le pire n'est pas encore arrivé en ce qui a trait à la prescription et à la distribution des médicaments dangereux. Ce n'est encore qu'un point à l'horizon, de la grosseur d'une main d'homme, qui s'agrandira chaque jour. Je pense aux dangers que présentent les pilules anticonceptionnelles. Ce médicament agit directement sur le système endocrinien de la femme de dix-huit à trente-huit ans. Si une hystérectomie malhabile pratiquée chez une jeune femme peut lui causer le plus grand tort en supprimant la substance endocrine que l'on pourrait décrire comme étant un de ses administrateurs, quelles seront les conséquences d'un médicament s'attaquant à l'ensemble du conseil administratif. Et nous devons nous rappeler qu'elle sera en butte à ces attaques la plus grande partie de sa vie sexuelle. C'est sans doute là le véritable monstre, créé en laboratoire au nom de la science.

Nous parlons du progrès scientifique comme si c'était le seul but de l'homme. Le Révérend E. L. Taylor déclare: «Le résultat de la science expérimentale, c'est l'esclavage humain, l'inimitié, la haine. En essayant de se libérer de Dieu pour devenir maître de son milieu, l'homme a perdu sa notion d'être terrestre. Cette impression de ne plus appartenir à la terre se retrouve partout dans le monde: il n'y a qu'à voir les efforts insensés que l'homme accomplit pour obtenir la sécurité, bien qu'il veuille toujours plus de puissance; pourtant, les efforts de l'homme pour conquérir l'espace n'ont fait qu'augmenter, chez lui, le sentiment de son insécurité.»

Néanmoins, certaines écoles secondaires se sont spécialisées dans l'enseignement de la science. On estime qu'il est beaucoup plus important et beaucoup plus glorieux d'être astronaute que philosophe ou philanthrope. M. McHorter, professeur de psychologie à la faculté de médecine de l'Université du Vermont, qui préconise l'enseignement des humanités dans nos écoles comme antidote à un enseignement aussi poussé des sciences, dit ce qui suit:

> C'est peut-être la raison pour laquelle il y a plus d'hommes que de femmes dans les hôpitaux psychiatriques, pourquoi les hommes meurent plus jeunes que les femmes. Les hommes, si l'on se fie aux types classiques, sont censés être «forts, virils, objectifs et logiques». Je crois que c'est quand ils s'efforcent de correspondre à ce type «masculin» que les hommes commencent à s'effondrer prématurément du point de vue physique et mental. L'homme serait une créature beaucoup plus heureuse, beaucoup plus saine, s'il pleurait plus souvent et s'il donnait plus souvent libre cours à ses émotions, surtout à l'affection et à la compassion. Peut-être aurions-nous dans ce cas un monde plus sain et plus sûr.

Or, la médecine en se déplaçant du chevet du patient pour s'installer dans le laboratoire s'est privée de ses éléments cliniques et de presque toute la philanthropie qu'elle comportait.

Il faut revoir la médecine sous un autre angle, lui donner un autre sens. En médecine, nous avons peut-être dépassé l'âge des médicaments. L'homme n'a pas un corps seulement. C'est son esprit inquiet qui lui cause le plus d'ennuis.

Aux époques moins prospère, l'homme travaillait dur et se reposait; maintenant, avec son travail et des exercices violents, il se repose rarement.

Ce n'est pas le corps humain ou les maladies qui posent le plus grand problème, de nos jours. La variole, la diphthérie, la lèpre sont des maladies qui n'existent presque plus. Les maladies de cœur, le cancer, l'hypertension ne sont pas contagieux. Ce sont les émotions qui font le plus de mal. Une femme frêle ou un jeune enfant n'ont pas peur de rencontrer un homme très fort dans une rue obscure s'il est normal. Mais ce sont les criminels qui sont dangereux, ceux qui menacent de les tuer pour voler, les jeunes délinquents qui se sentent dépossédés dans notre société prospère, les toxicomanes et les invertis frustrés.

Pendant des années, nous avons fait des recherches sur les animaux. C'est ainsi que nous avons découvert en grande partie ce que nous savons des médicaments. Mais nous avons rarement étudié les émotions des animaux dans leur habitat naturel. Voilà tout un domaine à explorer en même temps que nous examinons les émotions de l'homme. Les naturalistes sont des gens heureux et satisfaits parce qu'ils prisent leur milieu et ce que la nature a à leur offrir. Dans notre recherche de connaissances en physique et en chimie, les valeurs philosophiques et morales ont été négligées. D'après une maxime grecque, «la vie est un don de la nature, mais une belle vie est un don de la sagesse.»

Bliss Carman décrit ce genre de médication dans ses vers:

> There is virtue in the open;
> There is healing out of doors.
> The great Physician makes his rounds
> Along the forest floors.

Des choses ordinaires se produisent couramment et nous en sommes souvent témoins. La bonne pratique de la médecine se compose de petites choses. Il faut s'intéresser aux gens, à leurs petites maladies, à leurs malaises, à leurs petits ennuis et à leurs soucis. Pour bien des malades, une causerie intime donne de meilleurs résultats que des lots de pilules. La médecine est une profession humble et un médecin doit être humble pour la pratiquer au mieux. Il n'y a pas beaucoup de maladies que nous pouvons guérir ou prétendre guérir, mais nous pouvons faire beaucoup de bien. Cet esprit d'humilité a été fort bien décrit par un chirurgien français qui disait: «Je le soignai. Dieu le guérit.»

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, le bill que nous étudions est simple et il a été examiné à fond. Cependant, il a certaines conséquences. Il nous rappelle tristement que dans le progrès de la lutte qui se livre en notre pays contre la maladie, nous avons connu un désastre latent, non pas par notre faute, mais par suite des progrès du centre même de la science appliquée en

Europe. Il en est résulté une situation à laquelle doivent faire face actuellement plusieurs pays. J'ai dit «désastre», mais je n'ai pas dit échec. Car je crois que les drogues miraculeuses et les réalisations que leur usage a permises seront considérées un jour comme l'une des grandes victoires de notre siècle.

Le présent bill interdit simplement l'usage de deux drogues, limite l'emploi et la distribution des échantillons, et autorise le gouvernement à édicter des règlements au moyen de décrets du conseil. Je crois que tout cela est nécessaire et reçoit un appui spontané. Nous critiquons parfois la méthode des décrets du conseil, mais le monde avance plus vite et la loi est maintenant trop figée pour être parfaitement efficace dans les affaires de tous les jours.

Nous avons écouté le discours de l'honorable sénateur Sullivan, chirurgien distingué. Je pense souvent que c'est une chose magnifique que d'avoir, parmi nous, des sénateurs qui se sont distingués en tant que spécialistes et qui peuvent nous prêter conseil lors de l'étude de problèmes complexes et importants, et le sénateur Sullivan en est un.

Nous avons entendu les discours du sénateur Gershaw et du sénateur McGrand, qui sont également médecins. Le sénateur Gershaw est presque une institution au Sénat. C'est le meilleur des hommes. Je sais qu'il s'occupe des problèmes de nature médicale de bon nombre de sénateurs plus âgés, et nous lui en sommes très reconnaissants. C'est un homme qui ne parle pas du haut d'une tour d'ivoire. Je ne sais pas s'il emploie jamais ces étranges termes qu'à mentionnés le sénateur Sullivan et qu'on trouve dans les dictionnaires de médecine. C'est un homme qui, comme je l'ai déjà dit, vient en aide aux autres. C'est ce qu'il a fait d'un bout à l'autre du pays, et nous, sénateurs, savons apprécier à sa juste valeur sa présence parmi nous.

Nous avons aussi entendu le sénateur McGrand, qui a prononcé un discours assez curieux. J'ai d'abord cru qu'il était nihiliste en thérapeutique, mais à mesure qu'il parlait, il a dit des choses excellentes. Il a fait un merveilleux discours. C'était un discours touchant. Un discours qui s'adressait au cœur. Parfois, nous nous laissons emporter par nos sentiments, nous pensons avec notre cœur et non avec notre cerveau. Mais je dois dire que si nous admirons les hommes brillants et ceux qui accomplissent des actions d'éclat, ceux qui s'adressent au cœur nous touchent. J'ai pu le constater dans la vie politique, et je crois pouvoir en dire autant du discours qu'a prononcé mon ami (l'honorable M. McGrand). Il est originaire des provinces Maritimes. Je me souivens d'une dame fort distinguée qui, arrivant une fois dans ces provinces a déclaré: «Je suis dans la demeure de la sagesse». Certains événements qui se sont récemment déroulés à Ottawa m'ont fait penser, en effet, que c'est dans les provinces Maritimes que demeure la sagesse. A mon avis, le sénateur McGrand devrait prononcer ce discours à l'association des médecins. Tout bien considéré, il est médecin, et s'il a des opinions aussi catégoriques et aussi convaincantes que celles qu'il a exprimées ce soir, il devrait les faire connaître aux gens qui considèrent la médecine comme une grande science: cela leur ferait beaucoup de bien.

Comme j'ai exercé la profession de pharmacien pendant plus d'un demi-siècle, le chef de notre groupe (l'honorable M. Macdonald, de Brantford), m'a demandé de participer au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill. Ces projets de loi donnent l'impression que ce sont les pharmaciens qui produisent les médicaments. Lorsque j'ai fait mes premiers pas en pharmacie, je me rappelle que nous fabriquions nos propres pilules, nos élixirs, nos émulsions et nos teintures. Cet usage a duré pendant longtemps, jusqu'à l'arrivée des sociétés de produits pharmaceutiques. Ces sociétés réalisaient les ordonnances, les versaient dans des récipients d'un gallon et les présentaient aux médecins en disant: «Voilà un médicament excellent.» Les médecins en faisaient l'essai et, peu à peu, ces grandes compagnies ont obtenu presque tout le commerce au Canada. Leurs affaires ont prospéré et, maintenant, dans un domaine plus étendu, ce sont elles qui fabriquent ces drogues que nous appelons magiques.

La pratique de la médecine, la fabrication et l'usage des drogues ont beaucoup changé. Même si nous ne savons pas le dernier mot de tout, même s'il nous arrive de faire des erreurs, je pense que, d'une manière générale, il y a eu progrès et que tout va pour le mieux.

Je me dois de relever le discours de l'honorable sénateur Sullivan, qui a eu l'honneur, à la demande de son chef (l'honorable M. Brooks), de parrainer le bill en cette enceinte. Je lui sais gré d'avoir signalé certaines choses. Il a parlé du vocabulaire ésotérique des professions savantes, notamment de la médecine. Il a cité Oliver Wendell Holmes pour montrer l'importance du droit, et il a ensuite rendu hommage au droit et à la médecine: il a dit que ce sont deux des plus puissants moules de la civilisation. Je crois qu'il aurait bien fait de mentionner, en plus des avocats et des médecins, les ingénieurs. A mon avis, les ingénieurs ont fourni un apport des plus importants.

Cependant, en ma qualité de pharmacien depuis plus de cinquante ans, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entourer maintenant la profession médicale d'un manteau divin, bien que nous admirions considérablement ses membres.

Je dois dire que, dans ma propre famille, je compte deux chirurgiens affiliés au Collège royal des chirurgiens, et un neveu en Californie qui est spécialisé en chirurgie du cerveau. Quatre d'entre nous sont pharmaciens, de sorte que je suis constamment à discuter de questions comme celles que nous traitons en ce moment.

Le Dr Sullivan a déclaré que l'apparition catastrophique récente de bébés difformes, qu'on prétend attribuer à l'emploi de la thalidomide, est imputable à un manque de connaissances scientifiques, et non pas à une lacune de la loi. Je suis d'accord là-dessus.

J'ai ici une brochure d'un fabricant de drogues qui dit à peu près la même chose. Je dois avouer que je suis actionnaire, dans deux de ces compagnies aux États-Unis, de sorte que j'ai suivi leur activité. Voici un rapport mensuel adressé à tous les actionnaires qui ont des intérêts dans les affaires financières de la compagnie, et qui mentionne également la fabrication de certaines drogues en vente sur le marché.

Le Dr Sullivan a déclaré également qu'on ne saurait légiférer pour protéger le public contre l'inconnu. Je suis d'accord là-dessus, et on trouve cela dans les rapports que j'ai reçus de ces manufacturiers. Ils sont également d'accord. Cependant, nous sommes toujours aux prises avec l'inconnu, de même que la recherche est toujours aux prises avec l'inconnu. Il faut chercher à percer le mystère de l'inconnu, et je suis sûr que nos amis médecins cherchent à pénétrer l'inconnu d'une façon méthodique et pratique. Ils savent jusqu'où ils peuvent aller, et nous acceptons leurs opinions, vu que ce sont des gens instruits.

Le sénateur (l'honorable M. Sullivan) a eu des paroles très louangeuses à l'égard du personnel des divers ministères de la Santé au Canada, et j'approuve ce qu'il a dit. J'ai eu le privilège de représenter le Sénat à titre d'observateur aux Nations Unies en 1960, alors qu'il y avait un comité chargé d'étudier le trafic des stupéfiants. Il s'agissait vraiment d'une conférence plénipotentiaire de nations qui avait pour but de déterminer s'il était possible d'en arriver à une convention qui couvrirait tout le champ. J'ai assisté aux séances. Il y avait en tout neuf conventions, et le comité s'efforçait d'en trouver une qui les remplacerait toutes. Comme il s'agissait d'un comité de santé publique et de bien-être social, tout le monde se préoccupait de la santé publique, mais le comité devait tenir compte des intérêts de tous et de chacun, car un pays était producteur, un autre, fabricant, et un autre encore, trafiquant. Dans l'ensemble, c'était pénible. Ce que je tiens à dire, c'est que, parmi les représentants des cent pays, le délégué du Canada a fait excellente figure.

Je me souviens du jour où l'un de nos hommes m'a fait voir une note où les Russes félicitaient les Canadiens du beau rôle qu'ils avaient joué dans les débats et des gestes qu'ils avaient posés au comité. Je me suis réjoui de la chose. Soit dit en passant, c'est à un avocat que les Russes avaient adressé le message. Un homme du nom de Kearn, je crois, et qui venait de notre ministère.

Toujours est-il qu'on s'éternisait à discuter, sans toutefois aboutir à grand-chose. Finalement, on est parvenu à rédiger une résolution qui paraissait couvrir tout le sujet. Cependant, il fallait que 40 pays la signent avant qu'elle soit mise en vigueur, et jusqu'à ce jour 14 seulement l'ont fait. Comme les États-Unis s'y opposent, ses chances d'être adoptée sont minces.

J'ignore pourquoi les États-Unis s'y opposent. Peut-être y voient-ils un trop grand compromis. Quoi qu'il en soit, on a exprimé l'avis qu'un trop grand nombre de pays restaient libres de continuer leur fabrication et qu'un meilleur contrôle s'imposait. On a lancé l'idée que trop de petits pays pouvaient continuer la fabrication et on a pensé qu'il faudrait une réglementation plus serrée. Je ne pense pas qu'on aboutisse à quoi que ce soit.

Il n'en demeure pas moins que la délégation du Parlement canadien a été jugée l'une des meilleures. Les délégués se sont intéressés à leur activité; ils ont travaillé dur et en connaissance de cause. Je puis dire que leur activité a été très efficace et que nous sommes fiers d'eux. Je suis heureux de l'hommage que leur a rendu le sénateur Sullivan.

Le sénateur Sullivan déclare que le gouvernement va instituer une commission spéciale qui sera chargée d'enquêter sur la question des médicaments, avec l'aide du Collège royal des médecins et chirurgiens. Tant mieux!

Le sénateur est allé plus loin. Il a déclaré que le fabricant et le gouvernement prennent maintenant toutes les précautions qu'ils estiment nécessaires pour que les médicaments vendus sur ordonnance au Canada soient aussi sûrs que la science moderne peut les rendre. C'est exactement la même déclaration que j'ai ici et qui provient d'une société de produits pharmaceutiques qui m'envoie de la documentation de temps en temps.

Je suis bien de cet avis, mais lorsqu'on affirme que «les médicaments vendus sur ordonnance sont aussi sûrs que la science moderne peut les rendre», ce n'est pas à cela que je pense, mais à la vente de ces produits au public, car c'est très important.

Il faudrait inscrire chaque vente de médicaments puissants et de ceux qui exigent une surveillance rigoureuse. Le meilleur registre est encore l'ordonnance.

Si un inspecteur d'Ottawa visite nos boutiques, examine nos registres et constate que quelqu'un fait trop exécuter d'ordonnances pour des narcotiques ou quelque chose du genre, il est tout probable que l'inspecteur ira voir le médecin en cause. Il peut découvrir que le médecin a délivré l'ordonnance, mais combien de narcotiques la personne a-t-elle utilisés sans ordonnance aucune?

Bien sûr, les marchands se rendent chez les médecins et leur vendent des médicaments, et les médecins ont des privilèges spéciaux. Parfois c'est une aide qui tient les livres et qui distribue ces produits, tandis que le médecin lui-même détient le permis. Je ne crois pas qu'il y ait des registres suffisants.

Dans les centres organisés, où pratiquent d'éminents médecins et chirurgiens, on comprend que les résultats soient satisfaisants. Mais je puis dire, en m'appuyant sur mon expérience—je possédais six pharmacies au temps où j'étais actif en affaires—que si nous voulons empêcher les narcotiques et autres drogues néfastes de tomber entre les mains des gens, il faudra exercer une surveillance plus étroite au bureau du médecin. Le sénateur Sullivan a dit qu'il fallait donner à chacun ce qui lui revient. J'ai trouvé sa déclaration un peu injuste pour les Américains. J'ai ici des articles parus dans les journaux américains, dans le *Life* et dans d'autres publications. Le sénateur a dit que les journaux publient de la nouvelle et que lui recherche des faits. Pourtant, j'ai ici une nouvelle sur l'affaire de la thalidomide et je la trouve très équitable. Elle a paru dans le *Life*. Lisez les articles dans cette revue et dans la section hebdomadaire du *Citizen* d'Ottawa et vous verrez qu'ils sont bons. Je veux être juste envers les Américains, ce'st pourquoi j'aimerais lire ici ce qui s'est passé. Voici un article publié dans le *Weekend Magazine* du *Citizen* d'Ottawa:

> Le 8 mars, une demande de permis visant la vente de la thalidomide aux États-Unis a été retirée. La demande n'avait jamais été approuvée aux États-Unis parce que le Dr Frances Kelsey, femme de science née au Canada, à Cobble-Hill (C.-B.), pharmacologiste à l'emploi du gouvernement central, avait des doutes au sujet des données scientifiques relatives au médicament et avait refusé la demande. En récompense de son travail, le président Kennedy a accordé au Dr Kelsey une citation pour services distingués.

Pourquoi le Canada avait-il approuvé la drogue alors que les États-Unis n'avaient pas accordé leur autorisation?

L'honorable M. Sullivan: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? La drogue n'avait jamais subi d'essais aux États-Unis.

L'honorable M. Kinley: Je parlerai de cela. L'honorable sénateur veut dire que le gouvernement ne lui avait jamais fait subir d'essai?

L'honorable M. Sullivan: Oui.

L'honorable M. Kinley: Le rapport poursuit:

> Le Dr Kelsey avait une explication très simple.

Elle n'a jamais été utilisée, elle n'a jamais été approuvée aux États-Unis. On ne l'a jamais permis.

L'honorable M. Sullivan: On ne lui avait jamais fait subir d'essais.

L'honorable M. Kinley: Le rapport continue:

> Le Dr Kelsey avait une explication très simple. Elle a déclaré: «Je doute que les communications entre les hommes de science soient aussi bonnes qu'on le souhaiterait.» Que fera-t-on à l'avenir?
>
> Les médecins espèrent que, de l'examen qui se fait au Canada du problème des médicaments, il résultera un organisme qui permettra un échange rapide des renseignements scientifiques venant de partout dans le monde.

Il me semble que le sénateur était un peu injuste en disant: «En fait, les autorités des États-Unis n'ont jamais trouvé le temps de lui faire subir des essais et, par conséquent, il faut rendre à César ce qui appartient à César.» Le docteur Kelsey était chargée de l'organisation du Service des aliments et des drogues aux États-Unis. Elle a été soumise à des pressions de la part de divers milieux. Les puissantes entreprises disaient que la drogue était employée dans d'autres pays et qu'elles perdaient de l'argent. On disait aussi que les gens mouraient parce qu'ils ne pouvaient recourir à cette drogue. Cependant, elle n'a pas cédé. Voilà pourquoi les États-Unis n'ont pas eu beaucoup de cas de ce genre à déplorer.

J'ai ici un rapport sur la situation en Russie, que je puis résumer ainsi:

> Finalement, si la recherche est séparée de la production, comme c'est le cas dans le régime soviétique, l'acheminement des articles de laboratoire vers la production

et la distribution au consommateur se trouve très ralenti.

Les Russes étaient en retard parce qu'ils ne permettaient pas au fabricant de sortir le produit pour le distribuer. Au Canada et aux États-Unis, on nous dit que si l'on rend le fabricant responsable, il fera preuve d'un soin particulier, que c'est là une bonne façon d'agir qui épargne du temps. Il faut se rappeler que des capitaux énormes sont affectés à cette recherche. On peut, dit-on, examiner trois mille articles avant de trouver le bon, mais lorsqu'on le trouve, c'est comme une ruée vers l'or pour le mettre sur le marché, par crainte que quelqu'un d'autre puisse voler le brevet. Le fabricant veut réaliser des bénéfices avec ce produit et il veut le mettre en vente. Il pense aussi, j'imagine, qu'il est bon qu'il soit mis à la disposition de la population.

Nous pouvons voir que le Dr Kelsey a rendu un immense service. Je ne sais ce qu'elle savait de la drogue. Elle a risqué beaucoup et, en dépit des protestations, elle a réussi; ce faisant, elle a rendu un grand service à la nation américaine.

Le Canada est un petit pays; nous devrions donc tirer parti des recherches faites ailleurs. Le monde entier profite des résultats des recherches. Nous devrions tirer parti autant que possible des recherches faites par les pays qui ont l'argent nécessaire pour cela et nous devrions nous entendre avec eux pour profiter des travaux qu'ils accomplissent.

A mon sens, le Japon est devenu un grand pays en reproduisant parfaitement ce qui se faisait dans d'autres pays.

Pour mon propre commerce, je vais aux États-Unis pour chercher des idées sur ce qu'il y a d'intéressant à fabriquer; j'apporte certains produits chez moi et je les reproduis. Il me faut agir ainsi, car je ne suis qu'un petit fabricant, et c'est le gros fabricant qui a l'argent.

La question revêt un autre aspect. Au comité permanent des banques et du commerce, nous avons discuté l'autre jour de la question de l'amortissement et du coût des travaux de recherches. On a dit qu'une allocation de tant pour cent serait accordée pour les frais imputables aux travaux de recherche. J'ai demandé au fonctionnaire du ministère en cause qui témoignait si les recherches en matière de drogues tomberaient sous le coup de cette disposition; il a répondu qu'il le croyait.

Si le gouvernement se met à défrayer le coût des recherches, les sociétés devraient se préoccuper de la qualité de leurs produits plus que des bénéfices qu'elles peuvent en retirer. Ce serait une excellente chose.

Dans son magnifique discours, le sénateur McGrand nous a donné une foule de reseignements sur les drogues. Jusqu'ici, nous avons connu des drogues très puissantes comme la strychnine, par exemple, qui est un poison violent mais qui constitue un excellent stimulant lorsqu'on n'en prend qu'un soixantième de grain. L'héroïne a été biffée du registre, au Canada; pourtant tous les médecins conviennent que c'est une excellente drogue. On en a interdit l'importation parce qu'elle était utilisée par des toxicomanes dans certaines régions du pays. Peut-être cette interdiction ne fait-elle qu'en accroître la demande comme ce fût le cas pour les spiritueux de contrebande. La sagesse de cette interdiction est fort discutable. A mon avis, nous devrons nous arrêter à cet aspect de la question.

On se souviendra de ce qui est arrivé dans le cas des sulfamides. De nos jours, ils se vendent plus que tous les autres antibiotiques ensemble, sauf l'aspirine, qui vient en tête de la liste.

Honorables sénateurs, j'aimerais donner lecture d'un passage d'un livre que j'ai en mains et qui traite des sulfamides. Cet extrait, qui ne manque pas d'intérêt, se lit ainsi qu'il suit:

> En 1936, le fils d'un président a dû être hospitalisé à Boston parce qu'il souffrait d'une infection streptococcique aigüe des sinus. On lui a fait absorber une nouvelle drogue aussi étrange qu'intéressante, qui provenait d'une teinture rouge brique. Quelques heures plus tard, la température a commencé à baisser et la guérison a suivi son cours normal, pour employer une expression chère aux médecins.
>
> Une douzaine d'années auparavant, un autre fils de président avait souffert d'une pareille infection des vaisseaux sanguins. Il s'était fait une ampoule au talon en jouant au tennis, ce qui avait dégénéré en empoisonnement de sang. Malgré toute la science de la médecine, le jeune homme était mort.
>
> Le fils de président qui s'est rétabli est Franklin D. Roosevelt, fils, celui qui est mort est Calvin Coolidge, fils. Les quelques années qui ont séparé les deux maladies ont été marquées par la fin d'une époque en médecine et le début d'une autre à laquelle nous nous sommes tellement habitués que nous n'y faisons plus attention. Si l'on vous demandait de nommer une période de l'histoire au cours de laquelle la médecine n'avait pratiquement aucune drogue synthétique considérée comme un agent puissant et

pratique contre les infections bactériologiques, vous penseriez peut-être à cinquante ou cent ans en arrière ou même plus—jusqu'à l'époque du médecin en voiture hippomobile, au moins. Mais l'histoire nous enseigne que ce n'est que depuis hier—au milieu des années trente—que de pareilles drogues ont révolutionné la pratique de la médecine.

Je me souviens de l'époque où les médecins luttaient contre des maladies qu'on ne comprenait pas aussi bien que maintenant, et où les médicaments prescrits prenaient des années à produire une guérison. Il n'y avait alors pas moyen de faire autrement. Je me souviens de l'époque où le «606» est devenu le remède contre la syphilis. Nombre de gens s'en moquaient, mais le médicament a quand même beaucoup aidé. La découverte de l'insuline par le Dr Richard Banting a été l'une des plus grandes découvertes de la médecine. Les gouvernements en financent la distribution aux diabétiques. Il y a quelques années, un homme de science a remarqué dans une grande usine de fabrication de teinture les caractères particuliers à certaines teintures, et il a fait quelques expériences avec succès. Sa petite fille s'étant piquée au doigt a contracté une streptococcie qui l'a rendue terriblement malade. Il lui a fait une piqûre du produit en question et le matin suivant la fièvre avait disparu et sa température était redevenue normale. C'était le premier pas d'importance que marquaient les sulfamides, et depuis lors leur emploi a été constant.

La science a fait de grands progrès que nous n'acceptons pas immédiatement mais, de plus en plus, nous comprenons que nous sommes constamment en danger et qu'une vigilance incessante est la rançon de la liberté. Nous devons apprendre au fur et à mesure que nous progressons. La connaissance c'est la force. Par exemple, n'eût été leurs connaissances scientifiques qu'elle serait aujourd'hui la position des États-Unis dans le monde. Les connaissances scientifiques continueront de s'accumuler, que nous le voulions ou non, que nous consentions ou non à profiter de ces connaissances au fur et à mesure quelles deviennent disponibles.

Honorables sénateurs, je crois que le bill à l'étude est bon et que nous devrions l'appuyer. J'aime que le gouvernement forme un comité chargé d'étudier ces questions. A la Chambre des communes, je faisais partie, il y a quelques années, d'un comité sur la sécurité sociale. Je crois que c'était en 1941 ou 1942. A l'époque, j'étais ébahi de voir des représentants si nombreux de cultes différents et je me demandais si le médecin habituel devrait se retirer de ce domaine. Ces gens étaient magnifiques, prospères et intelligents, mais j'avais l'impression que leurs prétentions étaient exagérées. Nous avons même eu des adeptes du culte *Christian Science* des États-Unis et autres religieux ayant certaines idées. Le nombre d'opinions différentes exprimées et de méthodes de traitement ou de guérison m'étonnait. De telles personnes sont sincères et puisqu'elles sont sincères j'estime que, jusqu'à un certain point, elles ont droit au respect. Cependant, nous devons progresser et je suis convaincu que le Canada possède des médecins et des éléments qui, utilisés judicieusement, feront du bien et aideront la nation, dans l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Joseph A. Sullivan, le bill est déféré au comité permanent de la santé publique et du bien-être social.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 12 décembre 1962

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1962. (Textes anglais et français.)

Le budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'année financière expirant le 31 mars 1963.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«QUEBEC FIRE ASSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt présente le Bill S-18, concernant la *Québec Fire Assurance Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Vaillancourt propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

«CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Cameron présente le Bill S-19, concernant la *Co-Operative Fire and Casualty Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Cameron propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Clarence J. Veniot fait rapport que le Comité permanent de la santé publique et du bien-être social, ayant étudié le bill n° C-3 ayant pour objet la modification de la loi des aliments et drogues, a ordonné qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Sullivan propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DES EXAMINATEURS EN PHARMACIE DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Veniot fait savoir que le comité permanent de la santé publique et du bien-être social, ayant étudié le bill S-15 tendant à constituer en corporation le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2: Retrancher l'alinéa *d*) de l'article 2 du bill et y substituer ce qui suit: «*d*) «pharmacien reconnu» désigne une personne détenant un permis ou une autorisation de se livrer à l'exercice de la pharmacie, qui provient d'un organisme délivrant des permis, ou qui est enregistré par cet organisme.»

2. Page 3: A la suite du paragraphe (7) de l'article 6 du bill, ajouter le paragraphe suivant: «(8) Toute personne nommée pour remplir une vacance au sein du Bureau doit occuper son poste pendant la partie non expirée du mandat pour lequel son prédécesseur a été nommé et, aux fins d'une nouvelle nomination, est réputée avoir rempli un plein mandat.»

3. Page 3: Retrancher l'article 7 du bill et y substituer le suivant: «7. Si un organisme chargé de nommer un membre du Bureau omet de le faire dans un délai raisonnable après qu'est survenue une vacance, le registraire-trésorier du Bureau doit, par poste recommandée, aviser cet organisme d'une semblable omission.»

4. Page 4, ligne 39: Retrancher les mots «au paragraphe (1)» et y substituer les mots «dans la présente loi».

5. Page 5: Retrancher l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 12 du bill.

6. Page 5: Retrancher le paragraphe (2) de l'article 12 du bill et y substituer ce qui suit: «(2) Lorsqu'une personne inscrite sous le régime de la présente loi a été l'objet d'une inscription, ou a obtenu un permis ou quelque autre autorisation, lui permettant d'exercer la pharmacie selon les lois d'une province et que cette inscription, ce permis ou cette autorisation a été révoquée ou suspendue en application des lois de cette province, le Bureau doit ordonner que le nom d'une

semblable personne soit radié du registre.»

7. Page 6: Article 15 du bill. L'amendement ne vise que la version anglaise du bill.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Kinley: J'aimerais que nous l'étudiions dès maintenant.

L'honorable M. Croll: On ne peut le faire dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si je comprends bien, le parrain de la mesure (l'honorable M. Kinley) aimerait que la Chambre des communes en soit saisie le plus tôt possible. C'est pour cela qu'il sollicite l'autorisation d'expliquer dès maintenant en quoi consistent les amendements.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Veniot, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, propose que le rapport soit adopté dès maintenant. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que les sénateurs n'accordent pas leur assentiment unanime?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables collègues, sauf erreur, le sénateur ne cherche pas à faire adopter les amendements dès aujourd'hui; il désire tout simplement les expliquer afin que les sénateurs puissent réfléchir jusqu'à demain.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, j'estime que le sénateur devrait nous donner une explication des amendements. Nous les comprendrions alors mieux. Pour ma part, je ne vois aucune objection à lui permettre d'expliquer maintenant ces amendements.

L'honorable M. Lambert: Les amendements sont extraordinairement longs et je les trouve assez difficiles à suivre quand on les lit. Je crois que les honorables sénateurs sauront mieux comprendre les explications du sénateur Kinley quand ils auront eu l'occasion de lire ces amendements demain dans le procès-verbal.

L'honorable M. Roebuck: Je ne m'oppose pas à ce qu'on donne une explication aujourd'hui, pourvu que le rapport ne soit pas adopté aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de mettre maintenant la motion à l'étude et de permettre ensuite à l'honorable parrain de la mesure de formuler ses explications. Un autre honorable sénateur aurait pu alors proposer que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance.

L'honorable M. Kinley: Les amendements sont très simples. Même s'il y en a un très grand nombre, je signale qu'ils ont tous pour objet la protection des droits des provinces. Je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui n'ait pas cet objet. Je n'ai pas d'exemplaire du bill devant moi dans le moment, et si les honorables sénateurs désirent examiner le rapport demain, je me ferai un plaisir de leur expliquer ces amendements en même temps. Pour ma part, je ne crois pas que la mesure soit pressante.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Pouliot, la suite du présent débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le premier rapport du comité:

> Le comité recommande que le délai fixé pour la réception des pétitions introductives de bills d'intérêt privé (sauf les bills de divorce), qui a expiré le jeudi 8 novembre 1962, soit prorogé jusqu'au vendredi 21 décembre 1962.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bishop: De l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

Des voix: Non.

L'honorable M. Bishop propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour afin d'être étudié à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-438 pour faire droit à Marie Aleta Meerovitch.

Bill SD-439 pour faire droit à Barbara Ann Sobrian.

Bill SD-440 pour faire droit à Marie-Marguerite-Nicole Fraser.

Bill SD-441 pour faire droit à Elizabeth Gray.

Bill SD-442 pour faire droit à Iva Baumgartner.

Bill SD-443 pour faire droit à Eileen Myrtle Burns.

Bill SD-444 pour faire droit à Donat Thériault.

Bill SD-445 pour faire droit à Anita-Margaret d'Esterre.

Bill SD-446 pour faire droit à Daisy Emily Dorothy Ryan.

Bill SD-447 pour faire droit à Elizabeth Peck.

Bill SD-448 pour faire droit à Giovanni Pallotta.

Bill SD-449 pour faire droit à Lise Hogue.

Bill SD-450 pour faire droit à Millicent Vera Seagrove.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 461 à 504 du comité permanent des divorces, présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTE ET UNIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRASILIA— REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 4 décembre, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thorvaldson appelant l'attention du Sénat sur la cinquante et unième conférence annuelle de l'Union interparlementaire qui s'est déroulée à Brasilia, Brésil, du 24 octobre au 1er novembre, 1962, et en particulier sur les débats et délibérations de la Conférence et la part qu'y a prise la délégation canadienne.

(Texte)

L'honorable J.-M. Dessureault: Honorables sénateurs, il m'est particulièrement agréable, à la suite des honorables sénateurs Thorvaldson et Beaubien (Provencher), de signaler à votre attention la participation du groupe de parlementaires canadiens à la récente conférence interparlementaire tenue à Brasilia, au Brésil.

Les Statuts de l'Union interparlementaire définissent ses buts comme suit:

> L'Union interparlementaire a pour but de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les parlements, constitués en groupes nationaux, et de les réunir dans une action commune, à l'effet de faire collaborer leurs états respectifs, notamment au moyen d'une organisation universelle des nations, à l'affermissement et au développement des institutions démocratiques, ainsi qu'à l'œuvre de paix et de collaboration entre les peuples.

L'Union interparlementaire se prononce donc sur tous les problèmes d'ordre international dont il est possible de promouvoir la solution par la voie parlementaire et se consacre à la tâche de développer l'institution parlementaire, d'en améliorer le fonctionnement et d'en rehausser le prestige.

Le Canada fut membre de l'Union interparlementaire de 1900 à 1927 mais ne renouvela son affiliation à cette association qu'en 1960, à l'occasion de la conférence de Tokyo. C'est depuis cette date que notre pays a fait sentir sa présence d'une façon remarquable au sein de cet important organisme international.

Les conférences de cette organisation ont lieu annuellement sur convocation du Conseil interparlementaire à l'invitation du parlement intéressé.

La 51e conférence interparlementaire comme je le disais au début, honorables sénateurs, a eu lieu cette année à Brasilia, Brésil, du 14 octobre au 1er novembre dernier. La délégation du groupe canadien était dirigée, comme vous le savez, par l'honorable sénateur Thorvaldson, à qui les délégués doivent beaucoup. Le sénateur Thorvaldson a assuré, au sein du groupe canadien, une continuité d'action efficace surtout pour ce qui a trait aux conférences. En effet, depuis 1960, il a dirigé avec brio, compétence et enthousiasme nos délégations à Tokyo, Bruxelles et Brasilia. Sa direction a été pour nous une source d'inspiration et je me plais à lui en rendre hommage.

J'ai moi-même assisté à chaque conférence interparlementaire depuis 1960 et j'avais participé, en 1958, à la conférence de Rio de Janeiro en qualité d'observateur. La conférence de cette année devait avoir lieu à Buenos Aires, comme on l'avait déjà signalé, mais l'Argentine a dû retirer son invitation en raison du fait que, pour les raisons que vous connaissez, son parlement ne fonctionnait plus. C'est alors que le groupe brésilien dans un esprit de solidarité et pour permettre à l'Union de faire face à une situation difficile, s'est déclaré disposé à accueillir la conférence aux dates qui avaient déjà été fixées. Je dois vous dire que le groupe brésilien a déployé un zèle infatigable et mena à bien sa tâche à la fois lourde et délicate d'organiser la conférence dans un court délai. On n'insistera jamais assez sur le magnifique accueil que le groupe brésilien, le Gouvernement de la République, la presse et l'opinion publique ont fait aux représentants des parlements réunis à Brasilia. La 51e conférence

a bien travaillé; elle a siégé dans une atmosphère de sympathie et d'intérêt.

Parti d'Ottawa samedi le 20 octobre, notre avion s'est tout d'abord déposé le lendemain matin à Rio de Janeiro, ancienne capitale du Brésil, dont la population est d'environ quatre millions d'habitants. Cette ville mérite, par la beauté de son site de mer, de montagnes et de forêts, d'être appelée *la cité merveilleuse*. Elle fut le siège de la conférence de l'Union en 1958. Son port est le centre du marché importateur et exportateur le plus actif du pays. L'ambassadeur du Canada au Brésil, Son Excellence monsieur Jean Chapdelaine, nous a réservé un généreux et cordial accueil à Rio; il a mis son dévoué personnel à notre disposition, particulièrement messieurs R. M. Middleton et R.-W. Nadeau; il nous a fourni l'occasion de visiter la ville, sa résidence, la chancellerie et nous a tracé une synthèse remarquable de la situation au Brésil. Nous sommes des plus reconnaissants à Son Excellence et à sa gracieuse épouse de leur cordiale hospitalité. Nous étions fiers de constater que le Canada est magnifiquement représenté au Brésil.

Nous n'avons malheureusement fait qu'un court séjour dans cette charmante ville; nous nous sommes ensuite dirigés vers Brasilia, but ultime de notre voyage, à 600 milles à l'intérieur.

En raison de la nature de la situation internationale ainsi que de l'importance des assises interparlementaires qui allaient s'y dérouler pour le mieux-être de l'humanité, Brasilia se présentait à nos yeux comme la capitale de l'espérance et une oasis de paix.

Brasilia est une capitale ultra-moderne. Lorsque j'ai visité le Brésil il y a quelques années, c'était pour ainsi dire le désert. L'idée de construire la capitale au centre du pays remonte à 1822, date de son indépendance, mais la plus récente loi fondamentale de la République, celle de 1946, prescrit expressément:

> La Capitale de l'Union sera transférée de Rio de Janeiro dans le plateau central du pays.

Ce n'est, cependant, que très lentement que l'idée s'est matérialisée sous les efforts redoublés de l'ex-président Juscelino Kubitschek au cours de son règne, de 1956 à 1960, et Brasilia fut inaugurée exactement à la date que le Congrès avait fixée, le 21 avril, 1960. C'est donc la réalisation d'un vieux songe brésilien. Elle s'élève sur un immense plateau et est symbolique de l'audace, de l'imagination, du courage et de l'esprit d'initiative du peuple brésilien. La nouvelle capitale compte aujourd'hui environ 200,000 habitants. Cependant le travail est loin d'être terminé; comme le sénateur Beaubien l'a déjà mentionné, il reste encore beaucoup à faire. Lucio Costa, urbaniste et auteur du plan de la ville, affirme que:

> Le plan pilote de Brasilia avait pour but l'implantation d'une ville planifiée pour le travail ordonné et efficient, mais aussi d'une ville d'agrément propre à la rêverie et aux épanchements intellectuels, pouvant devenir à la longue, outre le centre du gouvernement et de l'administration, un foyer de culture des plus brillants et sensibles du pays.

L'architecte pour les plans des édifices publics fut Oscar Niemeyer.

C'est dans cette métropole du XXe siècle que se déroula la conférence interparlementaire dans le but de raffermir la démocratie et la liberté. La cérémonie d'ouverture a eu lieu le mercredi 24 octobre, à dix heures et demie du matin, au siège de la Chambre des députés. M. Joâo Goulart, président de la République des États-Unis du Brésil inaugura, par une allocution très applaudie, la série de harangues de bienvenue. Les travaux de la session commencèrent immédiatement après dans la même enceinte.

Les questions débattues par la Conférence, furent déterminées par le Conseil interparlementaire lors de sa 90e session, tenue à Rome le 28 avril 1962, à laquelle assista l'honorable sénateur Thorvaldson.

Je voudrais maintenant vous dire un mot sur le mécanisme de l'Union qui permet à tous les délégués de se bien documenter longtemps à l'avance sur tous les points de l'ordre du jour. Tous les pays membres de l'Union interparlementaire sont invités, au cours de l'année, à suggérer des thèmes à être discutés et étudiés à la prochaine conférence. Le Conseil arrête son choix sur certains d'entre eux et les soumet aux commissions permanentes d'étude suivante: Commission pour l'étude des questions économiques et sociales; Commission pour l'étude des questions parlementaires et juridiques; Commission pour les territoires non autonomes et l'étude des questions ethniques; Commission pour l'étude des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement; Commission pour l'étude des questions culturelles. Ces commissions se réunissent chaque année au printemps et rédigent des projets de résolution sur chaque question. De cette façon les documents préliminaires de la conférence peuvent être distribués plusieurs mois avant l'ouverture des débats. Malheureusement, les délégués sont généralement choisis à la dernière minute et n'ont pas toujours le temps d'étudier, avant leur départ, les sujets qui seront discutés. L'Union a aussi un secrétariat permanent à Genève sous l'habile et sage direction de M. André de Blonay, avec

qui nous correspondons régulièrement, et qui nous renseigne abondamment sous tous rapports. Il faut toutefois donner une teinte canadienne à cette documentation que nous recevons de loin et c'est pourquoi nous nous adressons à notre ministère des Affaires extérieures en vue d'obtenir des publications de toutes sortes sur chaque point à l'étude. Je désire exprimer notre reconnaissance à M. I. W. Robertson, de la division de l'Information de ce ministère, qui n'a rien ménagé pour bien renseigner et documenter la délégation canadienne.

Tous nos délégués ont pris part aux débats, soit au sein des commissions, soit à la conférence elle-même. Nous nous réunissions chaque jour avant les séances en vue de décider quelle allait être notre attitude à l'égard des questions à l'étude ou à l'occasion d'un vote. Tous les problèmes à l'ordre du jour furent abordés avec sérieux et compétence par chaque membre de la délégation. Les débats ont été conduits et inspirés par la meilleure tradition parlementaire, donnant ainsi à la conférence cette physionomie d'un parlement international. Cette auguste assemblée, composée des représentants de 43 nations, dont plusieurs étaient revêtus de leur costume national aux couleurs vives, nous apparaissait comme une prestigieuse mosaïque d'un monde assoiffé de paix.

L'honorable sénateur Thorvaldson a énuméré, dans le discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, le 4 décembre, tous les points débattus à la Conférence. Qu'il me soit permis de toucher brièvement à deux d'entre eux. Je me suis tout particulièrement intéressé à la question du désarmement. Lorsque j'en ai traité, la crise de Cuba venait d'éclater; cet événement a complètement changé l'atmosphère de la conférence. La plupart des délégués se virent dans l'obligation de reviser leurs discours en vue de protester contre l'établissement des bases nucléaires russes à Cuba. Au cours de mes remarques sur le désarmement, j'ai fait allusion aux efforts de l'Union interparlementaire en vue d'en arriver à une formule efficace de désarmement. Permettez-moi d'en citer un court extrait:

> L'Union interparlementaire a pour but ultime le désarmement. C'était le motif de sa fondation en 1889; c'est encore sa raison d'être aujourd'hui. Échec, me direz-vous! Loin de là! Je vous le demande, mesdames et messieurs, quelle aurait été la situation dans les moments difficiles sans les efforts continus déployés par l'Union interparlementaire dans le domaine du désarmement? A chaque occasion, son influence s'est fait sentir auprès de la majorité des nations membres et elle s'est appliquée à ancrer profondément dans les esprits de nos hommes d'État l'idée du désarmement... Il ne faudrait pas que certains pays soient approvisionnés d'armements par des puissances aptes à devenir une menace de paix. En raison de la situation actuelle, Cuba ou tout autre pays dans une situation semblable, ne devrait pas devenir une forteresse militaire.

J'ai ensuite souligné l'attitude du Canada aux Nations Unies et à la Conférence de Genève en matière de désarmement et j'ai terminé par ces mots:

> Tant que certaines nations considéreront les traités de paix et les ententes internationales comme des chiffons de papier, qu'elles manqueront de franchise et de sincérité, la paix ne deviendra plus qu'un vain mot.

Le second point à l'ordre du jour que je me permettrai de souligner est le projet de convention concernant les mesures à prendre sur le plan international contre les personnes qui, dans l'exercice d'activités publiques, se sont rendues coupables d'enrichissement frauduleux au détriment de l'intérêt public.

Je sais que l'honorable sénateur Roebuck est intéressé à cette question. Il était délégué à la conférence interparlementaire de Tokyo en 1960 et la Commission pour l'étude des questions parlementaires et juridiques, dont il faisait partie, avait abordé la discussion de ce problème. Il sera sans doute heureux d'apprendre qu'une Convention à cet égard a été approuvée par la Conférence de Brasilia. Je me ferai un plaisir de lui faire parvenir une copie de ce document. Nous avons l'intention de la porter à la connaissance du Gouvernement, comme d'ailleurs toutes les autres résolutions adoptées à nos assises.

Bien entendu, nous parlons en notre propre nom à l'Union interparlementaire sans engager le Gouvernement. L'Union constitue un terrain sur lequel peut être abordée, dans une atmosphère d'entière liberté, l'étude des problèmes internationaux d'actualité. Les hommes et les femmes politiques qui participent aux travaux de l'Union ont l'occasion d'étudier de près les questions internationales et d'élargir ainsi leur horizon. Ils se familiarisent avec les conditions de vie et les aspirations d'autres pays, gagnant ainsi une compréhension meilleure des facteurs qui conditionnent la vie internationale. Si l'Union n'a pas l'autorité nécessaire pour régler les différends qui séparent les peuples, elle peut contribuer à créer le climat de compréhension et de respect mutuel indispensables au développement de la collaboration internationale et à l'affermissement de la paix.

Trois membres de notre délégation, l'honorable sénateur Thorvaldson, l'honorable sénateur Méthot et moi-même, étions accompagnés de nos épouses, ce qui n'a pas peu contribué à rendre notre séjour agréable et nous reposer des fatigues du voyage et de notre participation aux travaux de la conférence, en y apportant une note joyeuse.

Notre délégation a organisé une réception en l'honneur des membres de l'Union venus de toutes les parties du Commonwealth. Cette réunion de famille nous a permis d'échanger des vues sur les problèmes que nous avons en commun. Nous avons joui de l'hospitalité du président de la République, des groupes du Brésil, du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'Australie et de l'Espagne.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner le dévouement inlassable du représentant de l'ambassade du Canada à Brasilia—notre ambassade est toujours à Rio de Janeiro—M. Dacre P. Cole. Il parle couramment le portugais—ainsi que son épouse—et point n'est besoin de dire que son aide nous a été des plus précieuses. C'est un fonctionnaire compétent qui n'a rien ménagé pour nous être utile.

J'espère, honorables sénateurs, que la participation du Canada à cette conférence servira à promouvoir les intérêts de la paix dans le monde et contribuera à aider l'Union interparlementaire à atteindre ses objectifs.

Au cours de diverses rencontres et réunions, les représentants des pays de l'Amérique latine nous ont souvent demandé pourquoi le Canada ne faisait pas partie de l'Organisation des États américains, autrefois connue sous le nom d'Union panaméricaine. Comme l'honorable sénateur Thorvaldson en a déjà mentionné quelques mots, nous avons exprimé l'espoir, tout en parlant en notre propre nom, qu'un jour viendrait où il nous serait permis d'occuper le fauteuil encore vide réservé au Canada au sein de cet organisme. Nous avons cru que la présence du Canada dans ce concert des pays américains démontrerait d'une façon concrète la sympathie que nous entretenons dans nos cœurs, non seulement pour nos voisins du Sud, mais aussi pour les pays d'Amérique latine qui ont tant besoin de notre encouragement et de notre aide sous tous les aspects, avec qui nous sommes en relations d'affaires et où nous avons des ambassadeurs dans les principaux pays.

Après la Conférence, le groupe brésilien a organisé une excursion touristique à Sao Paulo à laquelle nous avons participé. Cette ville est reconnue comme *la capitale du café et le Chicago de l'Amérique latine;* elle compte 5 millions d'habitants; les gratte-ciel y poussent comme des champignons; c'est le centre industriel le plus important de toute l'Amérique latine; une activité fébrile y règne dans tous les domaines. J'adresse des remerciements à M. D. M. Holton, consul et délégué commercial du Canada à Sao Paulo, ainsi qu'à M. R. H. Gayner, vice-consul et délégué commercial adjoint, qui se sont portés à notre rencontre à l'aérogare avec leurs charmantes épouses. Ces deux fonctionnaires accomplissent de la belle besogne pour le Canada. Nous leurs offrons notre gratitude et nos remerciements pour tout ce qu'ils ont fait afin de rendre notre séjour à Sao Paulo utile et agréable.

Nous avons quitté le Brésil plus convaincus que jamais des sentiments amicaux de son peuple, avec l'impression que c'était une terre d'avenir, d'amour et de beauté. A Sao Paulo, ma femme et moi, nous nous sommes séparés de nos charmants compagnons pour continuer à Buenos Aires et visiter ensuite les principales villes de l'Amérique du Sud, mais je me dispenserai de donner des détails au sujet de notre retour. Qu'il me suffise de mentionner que nous devons avoir raison d'être fiers de nos représentants en Amérique latine qui ont contribué si largement à ce que le Canada y soit respecté et admiré.

Je ne puis terminer sans rendre un hommage particulier à notre secrétaire, M. Alcide Paquette, greffier adjoint du Sénat, qui a constamment été au service de la délégation et qui nous a été une aide des plus efficaces en nous procurant et coordonnant toutes les informations nécessaires. Il s'est montré compétent, dévoué, serviable, actif et toujours en alerte. Sa participation a été des plus précieuses et je tiens à lui en rendre le témoignage.

En terminant je puis dire que nous avons tout de même éprouvé une grande joie à notre retour au Canada et, suivant le vieil adage, nous pouvions dire que *rien n'est si beau que son pays.*

(Traduction)

(Sur la motion de l'honorable M. Méthot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, cela termine l'exposé des travaux pour cet après-midi. Nous prévoyions recevoir le bill C-94 que la Chambre des communes est en train d'étudier. Nous aimerions, si possible, passer aujourd'hui à la première lecture. Avec l'assentiment des honorables sénateurs, je veux également demander à quelqu'un de proposer la deuxième lecture du bill. Par conséquent, honorables sénateurs, je propose que nous levions la séance pour nous réunir à nouveau sur convocation du Président, de telle sorte

que si le bill nous parvient nous puissions en poursuivre l'étude cet après-midi.

L'honorable M. Pouliot: L'honorable leader du gouvernement est-il certain que le bill sera disponible plus tard au cours de la journée?

L'honorable M. Drouin: On met actuellement la question aux voix à la Chambre des communes.

L'honorable M. Brooks: C'est ce que je crois savoir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La décision de l'Orateur fait actuellement l'objet d'une mise aux voix.

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, les Communes en sont à la troisième lecture.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je viens d'apprendre que la Chambre basse a entrepris la troisième lecture et qu'un amendement a été proposé. L'Orateur a déclaré l'amendement irrecevable et quelqu'un en a appelé de sa décision. J'ignore s'il y aura débat une fois cette question réglée; mais je crois que la proposition du leader du gouvernement est bonne: nous devrions lever la séance pour une demi-heure ou jusqu'au son du timbre.

L'honorable M. Brooks: Nous nous réunirons de nouveau au son du timbre et peut-être pas plus tard que 5 heures moins quart.

L'honorable M. Pouliot: Si la mesure est soumise à notre examen cet après-midi, allons-nous en avoir des exemplaires avant que le débat commence?

L'honorable M. Brooks: Je crois que nous en avons des exemplaires depuis quelque temps déjà. Il s'agit du bill concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui fait l'objet d'un débat à l'autre endroit depuis plusieurs jours. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs en ont des exemplaires dans leurs dossiers.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): On me dit que si le bill nous parvient dans un délai raisonnable, un honorable vis-à-vis nous l'expliquera, puis un sénateur de ce côté-ci prendra la parole aujourd'hui ou ajournera le débat. De toute façon, le débat ne se terminera pas aujourd'hui?

L'honorable M. Brooks: C'est exact. Un certain nombre de sénateurs tiennent à parler de ce bill. Je dois dire qu'il s'agit d'une mesure très importante qui a trait aux provinces atlantiques.

(Le Sénat suspend ses délibérations à loisir.)

A quatre heures et quarante-cinq minutes du soir, la séance est reprise.

LOI ÉTABLISSANT UN OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-94, loi établissant un Office d'expansion économique de la région atlantique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

MOTION VISANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Choquette: Avec le consentement du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable Frank C. Welch: Honorables sénateurs, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole dans cette enceinte, vous me permettrez, je le sais, de dire quelques mots d'un caractère personnel avant d'aborder le bill dont nous sommes saisis.

Je voudrais dire, en premier lieu, à quel point je suis reconnaissant d'avoir le privilège d'appartenir à cette assemblée. Je le considère comme un honneur insigne et je serai éternellement reconnaissant au premier ministre de me l'avoir accordé. Je tiens également à vous dire, honorables sénateurs, que j'ai été très profondément touché par les paroles de bienvenue et la multitude de bons vœux que vous avez exprimés à mon adresse. Je veux, en outre, remercier les honorables sénateurs et autres en mon propre nom et au nom de ma femme, des nombreuses marques de gentillesse qu'ils ont eues à notre égard, depuis notre arrivée à Ottawa.

Et maintenant, honorables sénateurs, je veux discuter brièvement du bill dont nous sommes saisis. Ce bill prévoit l'établissement d'un organisme qui sera appelé Office d'expansion économique de la région atlantique et en précise les fonctions, à savoir: enquêter sur les mesures et les initiatives propres à favoriser l'essor et l'expansion économique de la région atlantique du Canada et soumettre au ministre un rapport à ce sujet. Il va sans dire que cette région comprend les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Les honorables sénateurs n'ignorent sans doute pas que, depuis longtemps, la population de la région atlantique maintient que ses provinces ont droit à une considération et à un traitement particuliers de la part du gouvernement fédéral. Les habitants de la région réclament ce traitement particulier, parce qu'ils estiment

avoir des problèmes spéciaux qui découlent de leur appartenance au Canada, et que ces problèmes ne peuvent être résolus que par des mesures à l'échelon fédéral. Les habitants de la région atlantique se rendent parfaitement compte que, du point de vue de l'essor et de l'expansion économique, leurs provinces ne sont pas allés de pair avec les autres régions du Canada. Ils sont convaincus que c'est à ce manque d'expansion économique qu'il faut attribuer le peu de possibilités qu'offre la région en comparaison du reste du pays, le niveau du salaire moyen qui, dans leur secteur, n'atteint pas la moyenne nationale, les placements de capitaux qui sont moins considérables, par habitant, que dans les autres provinces, les possibilités d'emploi, surtout pour les jeunes, qui y sont moins nombreuses que dans d'autres régions. On pourrait demander quelle est la cause de cette regrettable situation et je dois vous dire que je suis incapable de donner une réponse complète, ou satisfaisante. On a avancé bon nombre de raisons diverses pour expliquer l'état de choses existant. Je n'en mentionnerai que quelques-unes pour démontrer pourquoi nous croyons avoir droit à un traitement particulier de la part du gouvernement fédéral.

On croit encore chez nous—du moins en Nouvelle-Écosse—que nos problèmes particuliers ont leur source dans la Confédération elle-même. Ceux qui partagent cette opinion déclarent qu'en devenant une partie du Canada, nous avons perdu nos avantages commerciaux naturels et brisé notre régime logique d'échanges alors que nos nouveaux rapports commerciaux avec le Canada central n'ont jamais atteint le niveau de ceux que nous aurions pu avoir avec les États-Unis. D'autres diront que notre situation est le résultat du manque de ressources naturelles, ainsi que de notre propre incapacité de nous réadapter aux fluctuations et changements de l'économie.

Mais la doctrine et la conviction qu'ont la plupart des gens là-bas, c'est que la lenteur de notre expansion et de notre croissance économique doit s'attribuer à la politique qu'ont suivie, depuis des années, les gouvernements fédéraux dans le domaine du commerce, des tarifs douaniers et des transports. On s'imagine dans les provinces Maritimes que le programme de ces gouvernements tendait à constituer une région industrielle importante au Canada central, et, qu'en conséquence, la petite industrie régionale du secteur atlantique n'a pu subsister.

Peut-être toutes les raisons que j'ai mentionnées ont-elles contribué au problème. En tous cas, je trouve inutile de débattre d'anciens griefs en ce moment. Quoi qu'il en soit, il n'en demeure pas moins que nous n'avons pas connu le même rythme d'expansion et d'essor que le reste du Canada. Il s'ensuit que la région atlantique est aux prises avec un problème particulier à l'égard duquel les autorités fédérales non seulement peuvent mais doivent adopter des mesures d'exception. Je pourrais ajouter que c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe, selon nous, de prendre ces mesures, car les autorités provinciales ne disposent pas des fonds requis et, dans certains cas, elles n'ont pas la juridiction nécessaire pour s'attaquer à des problèmes aussi complexes. En disant cela, je ne veux aucunement déprécier le travail accompli par les gouvernements provinciaux en question. Ils se sont montrés fort actifs; ils se sont dépensés sans compter et ont fait œuvre utile afin de stimuler l'expansion économique. Les particuliers n'ont pas été oisifs non plus; ils ont travaillé par l'intermédiaire d'organismes locaux, dans les villes, du Conseil économique des provinces atlantiques et d'autres organismes. Les problèmes que nous devons envisager ont été examinés par ces groupes, notamment par le Conseil économique des provinces atlantiques. Par suite de ces enquêtes, on s'est rendu compte, semble-t-il, que pour favoriser l'essor et l'expansion de cette région, un Office d'expansion économique de la région atlantique était nécessaire.

Je tiens à préciser ici, honorable sénateurs, que je ne veux nullement laisser entendre que les gouvernements fédéraux n'ont pas, par le passé, aidé les provinces atlantiques. Ils nous ont aidés, mais, généralement parlant, une aide spéciale était prodiguée à la suite d'une demande précise d'assistance: industrie houillère, industrie de la pêche, industrie de l'agriculture. Il est certain que cette aide a été précieuse au moment où elle a été reçue et certaines aides financières spéciales ont grandement rapporté; cependant, on estime qu'il faudrait étudier systématiquement tout le problème de l'absence d'expansion économique.

Le projet de loi à l'étude institue l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Cet Office se composera de cinq membres et de tel personnel nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions; il peut également retenir les services de personnes possédant des connaissances techniques ou spécialisées. Ses objets et pouvoirs l'obligeant à faire enquête sur des mesures et des projets qui encourageraient l'expansion économique, l'Office envisagé est donc un organisme consultatif et il incombera au gouvernement fédéral de mettre en œuvre les recommandations de l'Office. Pour ma part, j'estime que c'est un bon aspect du bill; cependant, je me rends compte que, d'après certains autres,

il faudrait accorder des fonds à l'Office et l'autoriser à s'en servir pour entreprendre les projets qu'il jugera à propos. Mais nous pouvons nous attendre que de nombreuses propositions lui seront formulées—un grand nombre qui seront d'égal mérite et d'égale importance—et si l'Office doit décider de la priorité à leur donner, il pourra fort bien perdre une partie de l'estime et de la confiance dont nous voulons qu'il jouisse.

Diverses propositions ont déjà été faites au sujet des projets sur lesquels l'Office devra enquêter dans les différentes provinces. En Nouvelle-Écosse, nous estimons qu'il ne devrait pas seulement examiner les possibilités d'établir de nouvelles entreprises, mais aussi les moyens de consolider, d'améliorer et d'amplifier celles qui existent déjà, les industries de l'acier, du charbon, de la pêche et de l'agriculture.

Pour ma part, j'aimerais que l'Office enquête sur les répercussions qu'auront, sur les débouchés pour les pommes de la Nouvelle-Écosse, l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Je n'en parle pas en intéressé, bien que je sois producteur de pommes depuis de nombreuses années, mais c'est un exemple de la façon dont l'Office pourrait rendre de précieux services.

La plus grande partie des récoltes de pommes de la vallée d'Annapolis est écoulée en Grande-Bretagne et les producteurs voudraient savoir quelles seront les répercussions de l'adhésion de ce pays au Marché commun sur leurs exportations. Nous savons que plusieurs pays du Marché commun sont de gros producteurs de pommes et si notre commerce devait en subir le contrecoup, nous voudrions le savoir assez tôt pour que nous puissions chercher d'autres débouchés. Si l'aide du gouvernement se révélait nécessaire pour l'obtention de nouveaux débouchés ou durant la période de rajustement, l'Office pourrait faire les recommandations qui s'imposent. Si l'Angleterre restait le principal débouché pour nos pommes, tout en adhérant au Marché commun, l'Office pourrait faire une évaluation réaliste de nouveaux débouchés éventuels aux Antilles par exemple, ou dans d'autres pays.

Honorables sénateurs, je n'ai pas donné une explication détaillée du bill car les différents articles en seront examinés en comité. Je crois que l'idée en est judicieuse et je le recommande à votre attention.

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'offrir mes félicitations à l'honorable sénateur qui vient de se présenter comme le parrain de ce bill (l'honorable M. Welch). Il est originaire de l'une des régions prospères de la Nouvelle-Écosse, le pays d'Évangéline, le cœur de la contrée fructifère. Lorsque j'entends un habitant de cette région de la Nouvelle-Écosse ouvrir son cœur aux habitants des régions moins fortunées de cette province, je suis comblé et j'en ai presque la parole coupée.

L'honorable M. Choquette: Est-ce possible?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): J'ai aussi été intrigué par sa philosophie politique. Certes je me suis demandé, comme il poursuivait à la manière de Joseph Howe, le plus grand de tous les libéraux de la Nouvelle-Écosse, comment il en était arrivé à adhérer au parti politique dont il est membre. Cependant, ceci dit, qu'il me soit permis de lui offrir mes félicitations pour l'excellente façon dont il a présenté le bill à l'étude.

Comme plusieurs de mes intimes le savent, je suis un homme laconique, mais, même à cela, je n'ai pas la chance cet après-midi, étant donné le temps limité dont nous disposons, de dire tout ce qui doit être dit à propos de ce bill. A première vue, je dirais qu'il souffre d'anémie pernicieuse mais avant d'aller plus loin, j'aimerais savoir si je puis proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), j'aimerais demander l'assentiment unanime pour que le présent débat ait la priorité à l'appel de l'ordre du jour demain.

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée et le débat renvoyé à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 13 décembre 1962

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-451 pour faire droit à Roland Boisvert.

Bill SD-452 pour faire droit à Gordon Richard Alexander Ramsden.

Bill SD-453 pour faire droit à Vivian Geoffrey Power.

Bill SD-454 pour faire droit à Marcheta Lino Edwards.

Bill SD-455 pour faire droit à Ingeborg Schmidt.

Bill SD-456 pour faire droit à Vickie Marks.

Bill SD-457 pour faire droit à Jean Mildred Fillmore.

Bill SD-458 pour faire droit à Kathleen Edna Belchem.

Bill SD-459 pour faire droit à Pamela Blair.

Bill SD-460 pour faire droit à Arlene June Kaczur.

Bill SD-461 pour faire droit à Bernard Hébert.

Bill SD-462 pour faire droit à Jacqueline Serrati.

Bill SD-463 pour faire droit à Philippe LeBeau.

Bill SD-464 pour faire droit à Carroll Lynne Milette.

Bill SD-465 pour faire droit à Elizabeth Cowan Frawley.

Bill SD-466 pour faire droit à June Eleanor Holgate.

Bill SD-467 pour faire droit à Maria Papadakis.

Bill SD-468 pour faire droit à Edith Diane Greenberg.

Bill SD-469 pour faire droit à Marie-Yvonne-Lucie Godard.

Bill SD-470 pour faire droit à Maureen Carol McAlinden.

Bill SD-471 pour faire droit à Calvin Harold Robinson.

Bill SD-472 pour faire droit à Elizabeth Anne Chadwick-Rider.

Bill SD-473 pour faire droit à Doreen Dreyer Eastwood.

Bill SD-474 pour faire droit à Margaret Clewes.

Bill SD-475 pour faire droit à Lee Leopold.

Bill SD-476 pour faire droit à Rochelle Caplan.

Bill SD-477 pour faire droit à Thérèse Rivet.

Bill SD-478 pour faire droit à Julianna Gulyas.

Bill SD-479 pour faire droit à Marlene Judith Feinstein.

Bill SD-480 pour faire droit à Joseph Idolard Bouchard.

Bill SD-481 pour faire droit à Angelika Tasler.

Bill SD-482 pour faire droit à Della Harriet McGuire.

Bill SD-483 pour faire droit à Edward Brown.

Bill SD-484 pour faire droit à Giselle Mignault.

Bill SD-485 pour faire droit à Joan Reid Koken.

Bill SD-486 pour faire droit à Gwynneth Margaret Forget.

Bill SD-487 pour faire droit à Marjorie Edith Leroux.

Bill SD-488 pour faire droit à Robert-Fernand Marcoux.

Bill SD-489 pour faire droit à Allan Barry Phillips.

Bill SD-490 pour faire droit à Donna Maureen Vincent.

Bill SD-491 pour faire droit à William Joseph Rowe.

Bill SD-492 pour faire droit à Adrien Tellier.

Bill SD-493 pour faire droit à John Loughheed, autrement connu sous le nom de John Lougheed.

Bill SD-494 pour faire droit à Linda Alice Burrows.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Lundi prochain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous anticipez.

L'honorable M. Brooks: A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, lundi prochain.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant étudié le bill S-2 tendant à modifier la loi sur la faillite, a ordonné que rapport soit fait du bill avec les amendements qui suivent.

—Honorables sénateurs, je propose que nous nous abstenions de donner lecture des amendements. Il y en a trois pages et, avec votre permission, je propose que le rapport soit étudié au cours de la prochaine séance car, à ce moment-là, les amendements auront paru dans les *Procès-Verbaux*.

(La motion est agréée.)

Le rapport paraît en appendice, page 469.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 17 décembre 1962, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LOI ÉTABLISSANT UN OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

MOTION VISANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Choquette, tendant à la 2e lecture du bill C-94, loi établissant un Office d'expansion économique de la région atlantique.

L'honorable Harold Connolly: Honorables sénateurs, ce n'est pas souvent que j'impose à la Chambre le son de ma voix. C'est pourquoi j'invoque votre indulgence si, avant d'exposer les observations que j'ai l'intention de faire sur le bill, je semble m'éloigner quelque peu de la question à l'étude.

J'aimerais parler brièvement d'un état de choses qui, à mon avis, est très grave pour notre pays, pour chaque Canadien. Il s'agit d'une situation politique, et je l'entends sans aucun esprit de parti, qui a trait aux conceptions politiques et à l'avenir du Canada dans le domaine politique.

Dans ma jeunesse, le régime des deux partis existait au Canada. On était soit libéral, soit conservateur. Au cours des années, divers partis politiques ayant des conceptions différentes ont surgis; or, je me demande, comme des centaines d'autres Canadiens, ce que l'avenir nous réserve.

Je songe aux dix provinces du Canada et je constate que trois des quatre provinces de l'Ouest ont des gouvernements dont les opinions politiques sont à rebours de celles des deux vieux partis.

Il existe au Québec, parallèlement aux anciens partis, plusieurs groupements politiques qui dérangent l'ordre établi et exercent une action dissolvante, au point que les provinces atlantiques, qui possèdent une solide pensée politique—peut-être pas plus que la plupart des autres régions du Canada, mais où nous trouvons une pensée imbue de tradition, qui s'attache aux valeurs établies, qui croit au bien et qui tient les vérités les plus anciennes pour les plus sûres—s'inquiètent des événements actuels.

C'est avec toute la conviction dont je suis capable que j'avertis mon parti et l'autre grand parti qu'à moins de nous attacher sérieusement à résoudre les difficultés qui affligent les Canadiens et de nous détourner de cette espèce de jeu de bingo politique où le corps électoral se voit offrir des prix qui grossissent chaque jour, c'est la catastrophe qui nous attend, avec toutes ses conséquences imprévisibles.

J'espère donc que notre façon d'aborder ce bill et toutes les mesures de valeur—et je crois que le présent bill en est une—ne visera pas uniquement à nous attirer des votes, mais qu'elle reflétera une double préoccupation: d'abord, celle de rectifier les injustices actuelles, qu'elles soient économiques ou autres, et aussi celle d'assurer l'avenir du pays et la mise en valeur de ses véritables ressources.

J'en arrive maintenant au projet de loi lui-même. J'en ai beaucoup entendu parler et j'ai lu bien des choses à ce sujet. Certains prétendent qu'il est inutile mais je ne suis pas de cet avis. Rien de ce qui s'inspire de bonnes intentions ne peut être inutile. La mesure peut renfermer des lacunes, mais c'est là une tout autre histoire. Je regrette que l'on soutienne qu'elle est inutile.

Honorables sénateurs, dans les provinces visées par la mesure où l'on compte un million et demi d'habitants, les gens ont dû, depuis près d'un siècle, vivre comme des citoyens de deuxième ordre à cause de notre régime fiscal et économique. Au moins, la mesure offre une lueur d'espoir. Naturellement, elle n'est pas sans défauts; même des ministres l'ont reconnu à l'autre endroit. Je ne risque donc pas de faire preuve de parti pris en répétant tout simplement ce que l'on a déjà signalé.

Au contraire, c'est la seule véritable mesure offerte à la population des provinces atlantiques depuis plus de trente-cinq ans, soit depuis la Commission Duncan de 1926; je le répète, c'est la seule mesure tangible.

D'après moi, c'est une bien piètre façon de gouverner un pays. Je dirai un peu comme un à-côté—nous devrons peut-être faire appel à tous nos sentiments de charité chrétienne pour la considérer comme utile—qu'il vaudrait mieux la tenir pour un premier pas, quelque médiocre soit-il.

Tôt le printemps dernier, avant les dernières élections, le premier ministre du Canada a dit, entre autres, deux choses importantes à la population de la région atlantique. Il a laissé entendre qu'un Office d'expansion industriel serait institué pour répondre aux problèmes de ces quatre provinces. Il a dit, notamment, que d'ici dix ans, le Trésor fédéral verserait un milliard de dollars aux quatre provinces pour favoriser leur expansion industrielle.

Personne n'atteint le poste élevé de premier ministre sans posséder des qualités éminentes, et il serait ridicule pour qui que ce soit d'entre nous, peu importe ses convictions politiques, de prétendre le contraire. Je suppose donc que le premier ministre était sérieux, car je ne puis concevoir qu'un homme qui occupe un poste aussi illustre fasse de telles déclarations sans avoir l'intention de s'engager.

Cependant, je crois que le premier ministre n'a pas reçu de ses collègues du cabinet une collaboration suffisante dans ses efforts. On l'a mal conseillé et on l'a laissé tomber, car ce bill, je dois en convenir, est presque anodin. La population des provinces atlantiques s'attendait à ce que ses problèmes industriels soient abordés avec énergie.

Elle savait évidemment qu'au tout début, il ne fallait pas s'attendre à des résultats phénoménaux; car pendant presque un siècle, nous avons vécu comme nous avons pu, et l'homme n'a pas le don de tirer du néant la solution aux problèmes qui existent depuis si longtemps. Toutefois, les gens des provinces Maritimes s'attendaient à ce qu'on leur offre un enfant en santé, capable d'atteindre l'âge adulte en répandant des bienfaits sur la population de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Mais ils ont constaté, du moins c'est ce qu'ils disent dans les lettres qu'ils m'ont adressées—et je suis certain qu'ils en ont adressé de semblables à d'autres—qu'au lieu de leur donner un enfant en santé, on leur présente un embryon prématuré fruit d'un accouchement forcé, et ils ne sont pas du tout satisfaits.

Je suis confus et perplexe, et vous trouverez dans ma naïveté une raison de ma confusion; c'est les innombrables offices dont on nous a inondés soudainement. Avant d'aborder ce sujet, je dois dire que ces organismes taxent ma patience. Je suis encore plus intransigeant pour les gouvernements, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, ou de quelque nuance politique que ce soit, qui abdiquent leur autorité pour en affubler des offices—des offices qui, trop souvent, sont formés de gens qui attaquent de façon tout à fait fantaisiste les problèmes qu'on leur demande d'étudier, qui les étudient du haut de leur tour d'ivoire de sorte qu'ils ne peuvent guère espérer faire œuvre pratique. Quand je pense aux millions de mots qui ont noirci les rapports des offices et des commissions royales, qui forment une masse de papier capable d'alimenter un bûcher qui flamberait sans arrêt pendant dix ans, qui, pour la plupart, j'en suis certain, ont pris le chemin de la corbeille à papier, et d'où l'on n'a jamais tiré un seul avantage vraiment permanent, je me demande pourquoi les gouvernements, qui sollicitent le pouvoir et qui acceptent à titre de candidats des gens censés connaître les problèmes de leur propre région, ne tirent pas parti des connaissances des parlementaires tant du côté du gouvernement que de l'opposition. Toutefois, cela ne constitue qu'un aspect de toute la question.

Je le répète, je suis étonné et perplexe devant les innombrables offices qui fonctionnent dans le moment. Il y a un Conseil national de la productivité. J'ai sur mon bureau un bill intitulé, «Loi établissant un Office national de développement économique», ainsi que le bill dont nous sommes présentement saisis, «Loi établissant un Office d'expansion économique de la région atlantique.» On penserait que la population des provinces Maritimes est formée d'une race de parias. Je vous assure que nous ne sommes pas des Fils de la Liberté. Nous sommes des Canadiens de longue lignée, des Canadiens d'intelligence moyenne et normale, des Canadiens disposés à travailler, des Canadiens qui ont écrit des pages brillantes de l'histoire du Canada, et cela s'applique à nos quatre provinces de la région atlantique. Quelle est notre position, par exemple, vis-à-vis du Conseil national de la productivité? Y sommes-nous compris ou en sommes-nous exclus? Quel est notre statut vis-à-vis de l'Office national de développement économique? Sommes-nous une simple succursale de cet organisme?

Suffit-il de dire que le président de l'Office d'expansion économique de la région atlantique fera aussi partie de l'Office national? Accorde-t-on par là l'attention qu'il faudrait apporter aux problèmes d'un million et demi de Canadiens?

L'attitude des ministres m'a aussi fort étonné. Je soutiens que le bill est mal conçu et la preuve la plus probante de mon assertion, c'est la confusion qui semble régner

entre les tenants du gouvernement: le bill proposait de fixer à $3,000 le traitement du président de l'Office, un ministre a qualifié ce chiffre de ridicule et un autre a déclaré que quelqu'un déterminerait le traitement réel—on a même adopté un amendement à cette fin—d'après la personnalité du candidat, le travail qu'il mènerait de front et les résultats qu'il accomplirait. Quel embrouillamini! Et nous, citoyens naïfs des provinces de l'Atlantique, que devons-nous conclure de cette confusion inutile qui règne au sein du gouvernement?

Il est manifeste, je pense, qu'un Office fonctionnant d'une façon discontinue avec, à sa tête, un président employé à temps partiel, ne peut vraisemblablement compter abattre la tâche qu'on lui assignera. Je me demande aussi en quoi consistera exactement le travail de l'Office. Je sais que, d'après le bill, il devra faire rapport de ses constatations à un ministre, sans doute à l'un des ministres des provinces de l'Atlantique, suivre de près la marche des événements, etc. Le libellé de la mesure ne laisse rien à désirer. L'objectif est bien fondé. Ce qui m'inquiète, c'est la mise à éxécution éventuelle de ces dispositions.

A ce propos, je tiens à faire observer qu'il y a des années que nous menons des recherches de front sur les difficultés auxquelles nous sommes en butte dans les provinces de l'Atlantique. Je l'ai déjà signalé dans cette enceinte, bon nombre d'organismes sérieux se sont adonnés à cette activité: le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, la Commission des transports des provinces Maritimes, la Fondation de recherches de la Nouvelle-Écosse, l'association des *Board of Trades* de la province, et des services analogues, pour n'en mentionner que quelques-uns. On dispose, dans les quatre provinces de l'Atlantique, d'une kyrielle de renseignements sur tous les problèmes qui touchent les habitants de cette région, au nombre d'un million et demi.

Il me semble donc que cet Office n'aurait pas besoin de mener d'enquêtes, puisqu'on a déjà examiné toutes les industries qu'il était possible d'examiner et qu'il peut déjà s'appuyer sur des décisions qu'on peut facilement interpréter si seulement on a une connaissance moyenne de l'anglais.

Dans un autre endroit, on s'est interrogé sur le nombre des membres de cet Office. On a même dit une fois qu'il faudrait porter leur nombre à quinze. Moi, je trouve qu'un plus grand nombre de membres ne réussirait qu'à créer des embêtements et à retarder l'activité de l'organisation.

Peut-être devrais-je dire quel genre d'Office je voudrais, puisque j'ai eu l'audace de m'exprimer de façon assez énergique sur le sujet. Voilà une belle occasion pour les journalistes des provinces Maritimes de s'installer à leurs machines à écrire et d'y aller de leur prose. Il n'y aurait pas un seul citoyen des provinces Maritimes qui ferait partie de cet office. L'Office se composerait de trois hommes, recrutés, le cas échéant, en raison de leurs connaissances sur le plan commercial et sur le plan industriel—tout comme lorsqu'il s'agissait de recruter des hommes à rémunération nominale pour mousser l'effort de guerre car, messieurs les honorables sénateurs, ici aussi, il s'agit d'une guerre. Il est vrai que c'est une guerre sur le plan commercial, mais une guerre tout de même et qui est essentielle, non seulement à la région du Canada où nous vivons, mais au Canada tout entier car, comme me le faisait remarquer un distingué sénateur avant que j'entre dans la salle: «Ce qui est avantageux pour la région atlantique le sera vraisemblablement aussi pour le reste du Canada.» J'ose croire qu'il en est ainsi. Mais, que ce soit vrai ou faux, est-il juste qu'un secteur de notre population, que les habitants de quatre des dix provinces du Canada, aient été contraints à une telle misère, et pendant si longtemps, sans qu'ils y soient vraiment pour rien?

Hier, le parrain du bill (l'honorable M. Welch) a exposé—et fort bien, d'ailleurs—certaines des thèses qui ont cours dans les provinces de l'Atlantique sur notre marasme économique. Il a dit, avec raison, que ce marasme est attribuable, dans une large mesure, au programme douanier du Canada. C'est juste, bien entendu. Mais, il faut avouer aussi que nous ne sommes pas exonérés de tout blâme, que nous y sommes un peu pour quelque chose.

Dans la région de l'Atlantique, on a surtout besoin de capitaux. Nos provinces sont pauvres. Si l'on me demandait de faire enquête sur ces problèmes, voici comment je m'y prendrais: je me concentrerais sur les principales industries de chacune des quatre provinces, et je tirerais le maximum de leur capacité de production. Trop de gens, quand on évoque l'industrie, voient dans leur esprit d'énormes cheminées éructant des volutes de fumée montant jusqu'aux nues. Si elle est véridique, cette image est loin d'être exhaustive. Voyons ce qu'on pourrait faire, à mon sens, dans les provinces Maritimes: à Terre-Neuve, on pourrait mettre réellement en valeur l'industrie de la pêche; en Nouvelle-Écosse, on pourrait donner une ferme orientation à l'exploitation du charbon;—permettez-moi d'ouvrir une parenthèse et de faire une observation qui ne m'est pas dictée par l'amertume, mais qui servira à étayer mon assertion: chaque année, des centaines de

milliers de Canadiens se saignent pour subventionner, à coût de millions de dollars, l'industrie de l'automobile en Ontario; si cette pratique est souhaitable, elle le serait aussi pour l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse, que l'on pourrait subventionner de la même façon—dans l'île du Prince-Édouard, il faudrait mettre en valeur l'industrie agricole dont on n'a jamais réalisé toutes les possibilités; au Nouveau-Brunswick, il s'agirait de mettre en valeur l'industrie forestière.

Honorables sénateurs, le sujet pourrait inspirer à quiconque habite les provinces de l'Atlantique des discours interminables qui atteindraient peut-être le point de saturation. Tout ce que nous demandons, nous de la région atlantique, c'est que nos enfants aient au moins des chances égales à celles des enfants des autres provinces canadiennes. Cette requête est-elle exagérée? Si le projet de loi, dans son libellé actuel, n'atteint pas cet objectif—et c'est malheureusement le cas—on peut le modifier pour qu'il apporte les réalisations qui s'imposent. Nul besoin de signaler à aucun sénateur, quel que soit son lieu de résidence, que le bill, par lui-même, ne fait rien qu'instituer un office chargé d'examiner le problème. Voilà tout. Le projet de loi ne prévoit même pas la dépense d'un dollar, sauf par déduction. Il s'agit d'un office et d'un président à temps partiel.

Honorables sénateurs, c'est insuffisant. Ce n'est pas là l'exécution de l'engagement envers la population de la région atlantique du Canada qu'avait pris le premier ministre. A mon avis, il est regrettable que celui qui a assumé la responsabilité de cet office élevé n'ait pas l'occasion d'examiner, et même de scruter de près chaque mesure législative que lui présentent ses subordonnés.

Honorables sénateurs, j'ai, pour ainsi dire, terminé ce que j'avais à dire. Je répète donc, que d'après moi, l'Office devrait se composer de trois membres, choisis pour leurs connaissances techniques, des hommes qui auraient prouvé leurs aptitudes, dont les antécédents démontreraient leur expérience, et capables de puiser aux sources de renseignements dont ils disposent dans les quatre provinces, de façon à pouvoir présenter des solutions utiles.

Je dirai que le gouvernement du Canada, de son propre chef, pourrait peut-être, sans instituer d'office d'expansion économique de la région atlantique, nous être encore d'un plus grand secours en redressant le régime inique des subventions universitaires qui nous traite comme des parents pauvres, presque comme des misérables, et qui gêne nos universités, ce qui est un bien mauvais service à rendre à un peuple aussi fier que celui de la région atlantique. Qu'on donne aux universités de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick au moins la moyenne nationale des subventions universitaires. Quel mal y aurait-il à cela? Je répète que le gouvernement peut procéder ainsi sans instituer de commission ni d'office d'aucune sorte.

Outre les subventions aux universités, il y a une foule d'autres choses avec lesquelles je ne vous ennuierai pas; il y a une question prédominante que le gouvernement pourrait également régler, quelle que soit son affiliation politique, sans passer par des commissions ou leur renvoyer les problèmes. Il s'agit de nos échanges, honorables sénateurs, de nos échanges qui doivent devenir de plus en plus libres. Donnez à la population de la région maritime de l'Est, la possibilité de faire du commerce sur leurs marchés naturels. Supprimez toute la structure actuelle des droits de douanes; donnez-nous l'occasion d'acheter des denrées où nous pouvons nous les procurer le meilleur marché, ce qui donnerait une nouvelle valeur à nos dollars. Il faut nous joindre au Marché commun d'Europe et accepter les propositions douanières du président des États-Unis. J'ose dire que d'ici peu, nous n'aurons pas besoin d'aumônes, nous n'aurons pas besoin d'office d'expansion économique de la région atlantique, parce que nous portons nos regards vers les océans du globe, comme nos ancêtres, qui ont fait du commerce sur toutes les mers, ce que nous pourrons faire également, si l'on met davantage de fonds à notre disposition.

Honorables sénateurs, je termine mes observations. Puissé-je n'avoir offensé personne; car je n'en avais pas l'intention. Je vous parle à titre de citoyen des provinces atlantiques, profondément impressionné par les besoins existants et plein d'appréhension au sujet de l'embrouillamini qui peut être la conséquence du manque de précision dans les termes de la mesure législative dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, et aussi parce que l'argent dont nous avons besoin se trouve encore bien loin de nous. Mais, comme c'est là l'expression d'une bonne intention, j'ai l'intention d'appuyer le bill, comme le feront, je l'espère, tous les honorables sénateurs.

L'honorable George Percival Burchill: Honorables sénateurs, en commençant mon discours, je tiens à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), et ses collègues de l'autre côté du Sénat, de m'avoir fourni l'occasion de faire quelques observations sur la présente mesure cet après-midi.

Mais avant d'aborder le bill dont nous sommes saisis, monsieur le Président, je me permets d'unir ma voix à celles des honorables sénateurs qui, depuis le début de la présente session ont offert des félicitations à Votre Honneur, à votre prédécesseur (l'honorable M. Drouin), ainsi qu'à mon vieil ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et à son prédécesseur, (l'honorable M. Aseltine). C'est avec la plus grande sincérité que j'ajoute mes sentiments aux leurs. J'aimerais aussi dire jusqu'à quel point nous regrettons l'absence de mon vieil ami, l'honorable sénateur de Blaine-Lake, le sénateur Horner. Au cours des années qu'il a passées parmi nous, il a été un membre travailleur et fidèle, surtout quand il était de l'opposition qui n'était pas très nombreuse. Il nous manque énormément; nous espérons le voir bientôt de retour parmi nous en bonne santé.

Maintenant, prenant la parole après mon ami d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly), et à titre de représentant des provinces atlantiques, je tiens tout d'abord à dire que nous sommes unanimes pour accepter avec la plus grande joie tout projet de loi visant à améliorer les conditions dans ces provinces. Toutefois, je manquerais de fanchise si je ne disais pas que je suis incapable de me sentir d'accord avec le ministre du Revenu national de l'autre Chambre et de me montrer aussi enthousiaste qu'il l'a été quand il a présenté la mesure, quand il a dit que le projet de loi était la mesure la plus progressiste jamais envisagée en faveur des provinces atlantiques. Je n'admets pas non plus son affirmation, voulant que la présente mesure offre de grandes perspectives afin d'augmenter les revenus et l'embauche dans les provinces atlantiques. Je suis heureux de cette initiative destinée à aider les provinces atlantiques, mais l'idée de cette mesure législative n'est pas neuve, car les autorités provinciales, individuellement ou collectivement, font déjà beaucoup dans ce domaine depuis des années. La sénatrice Fergusson a parlé du Conseil économique des provinces atlantiques, qui en est un exemple; cet organisme fait beaucoup de recherches et réunit en assemblée les porte-parole du secteur industriel des quatre provinces pour élaborer des recommandations relatives au développement de l'industrie et à la mise en valeur des ressources. Dans son discours du 25 octobre, la sénatrice Fergusson a défini les trois champs d'activité et objectifs de cet organisme. Je cite:

> Le premier, c'était la recherche, afin d'être au fait de la situation. Il s'est fait beaucoup en ce sens. Deuxièmement, «favoriser la collaboration dans la région». Et, en troisième lieu, stimuler l'intérêt à l'égard du développement industriel de la région.

Le CEPA, je le répète, est un organisme assez semblable qui, ces dernières années, a rendu de grands services aux provinces de l'Atlantique, mais, d'autres organismes provinciaux se consacrent depuis des années à une tâche semblable.

Dès 1928, les premiers ministres et d'autres membres des gouvernements des trois provinces Maritimes, accompagnés de délégués des chambres de commerce de plusieurs villes, avaient entrepris une croisade à Toronto, où ils furent reçus par le cercle local des provinces Maritimes, formé d'un bon nombre d'éminents et distingués citoyens de Toronto venus des provinces Maritimes. Cette mission a donné lieu à l'établissement de la *Maritime Provinces Trade Commission*, qui avait pour but de stimuler les échanges commerciaux entre les provinces Maritimes et l'Ontario, échanges qui, tout comme aujourd'hui, se faisaient surtout à sens unique.

Cette commission n'était pas l'affaire d'un parti et se composait de représentants des trois provinces. Je me souviens que feu M. A. D. Ganong et moi représentions le Nouveau-Brunswick, tandis que feu le gouverneur Frank Stanfield et M. Marshall, secrétaire de la Chambre de commerce d'Halifax représentaient la Nouvelle-Écosse, et feu l'honorable Walter Lea, premier ministre, et M. Boulter, sous-ministre de l'Agriculture, étaient les délégués de l'Île du Prince-Édouard. Nous avons élu commissaire le regretté R. V. E. Burnaby et avons ouvert un bureau à Toronto avec des représentants dans les provinces Maritimes. Il serait trop long d'en refaire ici toute l'histoire, mais l'organisme né sous un gouvernement conservateur au Nouveau-Brunswick, alors que feu le juge en chef J. B. M. Baxter était premier ministre, c'est le même gouvernement conservateur dirigé par feu le juge en chef l'honorable C. D. Richards qui l'a laissé mourir. Nombre de ceux qui s'en occupaient activement au début ont démissionné à cause du manque d'intérêt et de la lenteur des progrès, mais j'ai tenu jusqu'au bout et j'étais aux funérailles comme porteur. Il ne s'est pas fait grand-chose, mais nous avons appris, cependant, qu'on ne peut renverser le courant.

En 1935, lorsque feu l'honorable Angus L. Macdonald a pris le pouvoir en Nouvelle-Écosse, il s'est empressé d'envoyer un jeune homme au Royaume-Uni pour chercher à y ranimer notre marché traditionnel de bois d'épinette de l'Est. Ce jeune homme, c'est notre collègue, l'honorable Wishart Robertson.

Nous avions perdu ce débouché quand l'Angleterre avait subitement abandonné l'étalon-or quelques années auparavant. Fait intéressant à noter, cette question des devises étrangères, qui a tenu la manchette dans la politique canadienne ces derniers temps, a toujours eu une grande importance dans les destinées des exportateurs canadiens. Je me rappelle une fois où la situation ne pouvait être pire dans les provinces Maritimes alors qu'il y avait un grand nombre de chômeurs; le premier ministre du Nouveau-Brunswick a fait venir à Fredericton tous les exploitants de bois, pour les sommer de commencer leurs opérations et de fournir des emplois aux chômeurs.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander au sénateur de quelle année il s'agit?

L'honorable M. Burchill: C'était entre 1930 et 1935. Vous étiez à la Chambre à ce moment-là.

L'honorable M. Brooks: Naturellement, c'était la crise partout au Canada.

L'honorable M. Burchill: Exactement.

Nous lui avons signalé qu'il existait des débouchés au Royaume-Uni, mais que le taux peu élevé du change nous empêchait de faire concurrence aux Scandinaves, aux Suédois, aux Finlandais et aux Russes qui ont accaparé notre marché parce qu'ils pratiquent leurs échanges en devises sterling. On se rappellera qu'à l'époque, la livre sterling a baissé du soir au matin de sa cote traditionnelle de $4.86 $\frac{2}{3}$ à environ $3.60. Il a communiqué avec feu le vicomte Bennett, alors premier ministre du Canada, mais en vain.

Lorsque feu l'honorable A. L. Dysart est devenu premier ministre du Nouveau-Brunswick, il a immédiatement institué la Commission de développement industriel du Nouveau-Brunswick, dont feu le Dr John Stephens était président, et qui groupait nombre de chefs d'entreprises éminents et représentatifs du Nouveau-Brunswick. L'Office a continué à exister jusqu'à la guerre et, après la guerre, sous le régime McNair, un autre office a été institué et j'ai eu l'honneur d'en faire partie, sous la présidence du Dr Bowley, qu'on a fait venir dans notre province pour diriger l'Office dont le mandat comprenait l'examen et l'évaluation de tous les projets susceptibles d'encourager l'activité industrielle et d'en assurer l'expansion.

Lorsque le premier ministre Flemming a pris le pouvoir au Nouveau-Brunswick, son gouvernement a continué dans la même voie en instituant l'Office d'expansion des produits de la forêt, sous la présidence du Dr John Bates, ainsi qu'un autre office—sous la présidence du colonel Gates—chargé de recommander des projets appropriés et de donner des conseils sur le financement.

Le premier ministre Robichaud a institué un organisme analogue désigné Conseil des ressources et de la productivité, qui comprend treize membres et dont les fonctions sont d'accélérer la recherche, de l'encourager et de la rendre possible dans nos universités, et aussi d'encourager l'établissement d'industries capables d'exploiter nos ressources naturelles. Depuis des années, le ministère de l'Industrie du Nouveau-Brunswick est des plus actifs et des plus utiles.

Quiconque lit les journaux depuis 1949 est au courant de ce qui a été accompli à Terre-Neuve. Je n'essaierai pas de faire la liste des entreprises provinciales qu'on a créées dans cette province—je laisserai ce soin à ceux qui représentent Terre-Neuve au Sénat—mais en Nouvelle-Écosse, on a eu une activité analogue à celle du Nouveau-Brunswick, que je viens de vous exposer. Les gens de la Nouvelle-Écosse ont institué des organismes analogues chargés de donner des conseils et, à l'heure actuelle, les institutions industrielles, formées de chefs de l'industrie et de la finance, ont contribué énormément à attirer et à établir des industries, et je crois savoir qu'ils ont de magnifiques projets pour l'avenir. Mais cet office ne se limite pas à trouver de nouvelles industries; il a les fonds nécessaires pour financer l'établissement de ces industries et leur aider à se lancer dans des affaires qu'il juge rentables, et c'est en somme à cela que je veux en venir ici.

Toute ma vie j'ai fait partie de nombreux offices semblables auxquels des citoyens dévoués au bien public consacraient bénévolement leur temps et leurs efforts et j'ai toujours constaté que, dans notre monde, le plus gros handicap était la difficulté qu'avaient les nouvelles industries à trouver des capitaux.

Sans parler des banques commerciales qui ne fournissent pas de capitaux pour les immobilisations, je ne pense pas que la Banque d'expansion industrielle, dont le siège central est à Ottawa, accorde des prêts à long terme aux fabriques des provinces atlantiques.

Bien des entreprises industrielles du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces également je suppose—sûrement de Terre-Neuve—qui emploient nombre de travailleurs et contribuent à la prospérité de la région, n'existeraient pas si les gouvernements provinciaux ne les avaient aidées à obtenir les capitaux nécessaires à leur établissement.

J'aimerais citer un passage d'un article sur l'Irlande publié dans le numéro de décembre de l'*Atlantic Monthly*, parce qu'il est très intéressant:

> Le gouvernement de Sean Lemass se rend parfaitement compte de la nécessité d'industrialiser le pays. Il a institué un

organisme d'expansion industrielle, financé par une société de crédit industriel, qui a obtenu de remarquables résultats dans ses efforts en vue d'attirer des capitaux et des spécialistes de l'étranger. En voici quelques-uns:

Depuis cinq ans, 130 nouvelles industries étrangères, dont une douzaine des États-Unis, se sont établies en Irlande. Ces industries sont très variées et comprennent, entre autres, la fabrication de transistrons par l'entreprise japonaise Sony, d'instruments de précision, par *SPS International* des États-Unis, de grues et d'excavateurs par la *Leibherr* d'Allemagne, et de matériel de radio, par la *Phillips* des Pays-Bas. Les Israéliens fabriquent des lames de rasoir dans le comté de Carlow, et les Italiens, des cravates de soie dans le comté de Cavan.

Plus de 1,800 personnes travaillent dans de petites entreprises établies à l'aéroport de Shannon. Ces entreprises sont exemptes de tout impôt sur le revenu et sur les profits des sociétés à l'égard des marchandises qu'elles exporteront jusqu'en 1983. Le projet, qui comporte un privilège spécial, a d'abord pour but de sauver l'aéroport de Shannon, où les avions à réaction d'Europe en route pour l'Amérique ne font plus escale. Les marchandises produites à Shannon sont toutes transportées par la voie des airs, même les pianos à queue de la maison Rippen des Pays-Bas. Au cours des cinq dernières années, le capital de l'industrie irlandaise a augmenté de 85 millions de dollars par suite de l'installation d'entreprises étrangères. Moins du quart de ce montant provient de subventions de l'État. Plus de 21,000 emplois ont été créés. Indirectement, l'embauche en a bénéficié dans l'hôtellerie, les services d'approvisionnement et la construction.

Pour nos provinces, honorables sénateurs, la décision de fonder l'Office d'expansion économique de la région atlantique est heureuse, mais cet office ne donnera des résultats que le jour où il pourra disposer d'un mode quelconque de financement à long terme pour les projets d'immobilisations. Nous devons réorganiser notre régime financier afin d'avoir des capitaux à placer, en plus des investissements privés.

Qu'on me pardonne si je signale que je viens justement de participer à la création, dans ces provinces, d'une nouvelle industrie, la fabrication du contreplaqué d'épinette locale. Les gens des provinces atlantiques utilisent beaucoup de contreplaqué et c'est un autre produit qu'il faut importer. Je sais donc de quoi il retourne lorsque je dis qu'il est difficile de trouver des capitaux pour ces entreprises. Il faudra trouver un moyen d'y arriver, soit en se servant d'une caisse de capitaux renouvelables, soit en créant une banque d'expansion des provinces atlantiques sous les auspices du gouvernement fédéral ou des gouvernements des quatre provinces atlantiques.

Tandis que j'en suis là, honorables sénateurs, je tiens à préciser—car on ne s'en est peut-être pas rendu compte jusqu'ici—que même la Loi sur les petits prêts, que nous avons modifiée au cours de la dernière session, ne contient aucune disposition qui puisse protéger une banque contre les prêts effectués en vue de l'établissement d'un commerce. Autrement dit, l'entreprise doit déjà être en marche avant que la loi puisse s'appliquer.

Il ne faut pas oublier que le littoral atlantique fait face à l'Est. Nous faisons face à l'Europe et c'est de ce côté-là que se trouvent nos marchés. Là, les gouvernements se sont engagés dans les affaires, travaillant de concert dans certains pays et comme associés à l'entreprise privée, dans d'autres; ils risquent des fonds et le crédit ne manque pas. C'est là le genre de concurrence que nous avons à affronter. Je tiens à assurer à la Chambre que l'initiative, la prévoyance, l'esprit d'entreprise et l'habileté au travail ne font pas défaut chez les habitants des provinces de la région atlantique.

Il n'y a pas si longtemps, ici, à Ottawa, une dame m'a raconté que, alors qu'elle traversait une des provinces de l'Atlantique, elle s'était arrêtée pour causer avec un pêcheur qui s'apitoyait sur la situation du pays. Dans le cours de la conversation, elle lui dit: «Il est malheureux que toutes les belles intelligences aient délaissé les provinces de l'Atlantique.» «Ma bonne dame, lui répondit-il, n'en croyez rien. Il faut beaucoup d'intelligence pour rester ici, dans les provinces de l'Atlantique, et réussir à gagner sa vie.»

Honorables sénateurs, je tiens à souligner que les gens de là-bas désirent ardemment faire œuvre utile si on leur en fournit les moyens. Tout en respectant comme il se doit les conseil consultatifs et tout ce qu'ils font, je dirai, en guise de conclusion, que, pour peu que le gouvernement fédéral ou toute autre autorité nous donne les moyens, nous saurons nous tirer d'affaire.

L'honorable John G. Higgins: Honorables collègues, je vais appuyer la mesure et je ne blague pas en disant cela. Si je suis en faveur du projet de loi, ce n'est pas à cause de ce qu'il renferme mais parce qu'il offre de grandes possibilités. Son utilité dépendra de ceux qui seront nommés membres de

l'Office, des journaux des provinces atlantiques et des gens qui demeurent dans cette région. Aide-toi et le Ciel t'aidera, dit-on, mais il ne vient pas en aide à ceux qui dorment. La mesure ne produira les effets désirés que si nous, des provinces atlantiques, voyons à ce qu'elle soit appliquée comme il se doit.

L'éloquent et docte sénateur d'Halifax, l'honorable M. Connolly, a déclaré que, à l'encontre d'autres personnes, il n'estime pas que le projet de loi est inutile ou ridicule. Il a dit que c'est un premier pas. Puis il l'a démoli sous les pires éloges. Cependant, il a déclaré que pendant plus d'un siècle, les citoyens de la Nouvelle-Écosse étaient de véritables Canadiens. Heureusement, ou peut-être malheureusement, nous, Terre-neuviens, ne pouvons dire la même chose, puisque nous ne sommes Canadiens que depuis douze ans. Néanmoins, à en juger par les traits caractéristiques énumérés par le sénateur, les Terre-neuviens ne diffèrent pas beaucoup des Néo-Écossais. Nous mangeons, nous dormons, nous parlons et nous rêvons tout comme ces personnes que le distingué sénateur d'Halifax a mentionnées dans son éloquent discours.

Mon vis-à-vis et ami, l'honorable sénateur Burchill, a dit qu'il ne croit pas aux éloges exprimés à l'égard du ministre, mais il a qualifié ce bill de premier pas important. Ce n'est peut-être pas le premier pas important, mais il se peut que ce le soit, de toutes façons, c'est un pas réel. En lisant bien cette mesure, nous voyons qu'elle n'est pas aussi anodine que lui et le sénateur d'Halifax ne le croient.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse afin de traiter de questions qui, à première vue, ne semblent pas faire partie du bill. A un certain égard, les Canadiens n'ont guère ajouté à leur prestige. Je dirais qu'ils l'ont fait à un seul égard. J'ai déjà parlé de cette question. Le Canada a donné à ses enfants des cadeaux merveilleux. En plus des ressources naturelles et du sol fertile qui s'étendent d'un océan à l'autre, les enfants canadiens ont reçu une forte potion de beauté. Étant moi-même Canadien, je suis bien placé pour en parler. La beauté scénique est un élément indispensable à toute province: elle en constitue l'âme même. J'ai vu les Rocheuses, ce vaste massif de montagnes et de falaises dont la magnificence et la grandeur attirent et terrifient à la fois. J'ai vu l'élégante beauté du lac Louise. J'ai vu la gloire incomparable de Banff. J'ai contemplé la nappe immense des Grands lacs canadiens. Je suis resté saisi d'admiration devant la beauté panoramique de l'Est du Canada. J'ai erré dans ses champs verdoyants et ses vallées multicolores. J'ai vu la beauté de l'automne créée par Dieu, la beauté que seul Dieu pouvait concevoir et que seule Sa main pouvait façonner. J'ai contemplé la majesté des rivières qui se jettent en mugissant dans la mer. On peut décrire avec éloquence les trésors que le Canada donne à ses enfants. On peut employer, d'une voix gonflée d'émotion, les termes les plus dithyrambiques, sans exagérer pour autant la beauté réelle de notre pays.

Cependant, honorables sénateurs, il y a une ombre au tableau. Que font les Canadiens pour préserver la beauté de leur pays? Où sont les jalons du passé, les vieux endroits historiques? Les avons-nous encore, ou sont-ils disparus à jamais? Les Canadiens ont-ils oublié les paroles de Joseph Howe, qui déclarait:

> Une nation sage préserve son passé, collige ses archives, décore la tombe de ses illustres disparus, répare ses grands édifices publics et diffuse l'orgueil national et le patriotisme en rappelant constamment les sacrifices et les gloires du passé.

Comment les Canadiens conservent-ils la mémoire du passé? J'ai vu de belles et d'anciennes demeures, célèbres dans un passé lointain, démolies et remplacées par les maisons de chocolat que dessinent les chefs de file de l'architecture d'aujourd'hui.

Il n'y a pas longtemps, on menaçait de démolition l'édifice de l'Ouest, un du bel ensemble d'immeubles qu'on trouve sur la colline, pour le remplacer par un bâtiment moderne. Pareille atrocité se peut-elle concevoir? Peut-on même concevoir qu'une telle pensée s'empare d'un esprit? Peut-on imaginer une telle dissonance: un immeuble moderne à côté des deux magnifiques édifices qui ont fait l'admiration de centaines de milliers, voire de millions de gens venus de tous les coins du monde. Pensez-vous que les promeneurs viendraient admirer deux splendides édifices dont l'effet serait gâché par un bâtiment moderne à côté? Il paraît qu'on menaçait de démolir même l'édifice de l'Est, il y a une cinquantaine d'années. Qu'est-ce qui nous prend, au Canada? J'espère qu'on ne le fera jamais. J'espère que l'Office créé par le gouvernement sera formé d'hommes intelligents à l'esprit élevé, non d'iconoclastes, d'hommes cultivés qui empêcheront qu'on touche à ces édifices, sauf pour y faire les réparations qui s'imposent.

Qu'est-ce qui se fait dans les villes? Ces choses ne devraient pas se produire dans la nôtre. Québec a gardé le charme et la grâce des siècles passés. Restaurons le charme et la grâce au moins dans un endroit de notre pays.

Il y a une autre ville, moins grande et pas aussi ancienne que Québec, qui est demeurée très attachée aux vieilles choses. Il s'agit de la ville d'Halifax. C'est un réel plaisir de constater comment ses habitants et ses organismes ont su, au cours des ans, préserver les vieux immeubles et les anciens lieux historiques. Je suis sûr que bien des gens visitent cet endroit uniquement pour voir ces vieilles bâtisses.

J'aimerais pouvoir en dire autant de ma vieille ville de St-Jean, où je suis né, qui est la plus ancienne ville de notre hémisphère. On aurait pu commémorer en septembre dernier l'ultime combat que se sont livré les Français et les Anglais pour la conquête du Canada, la bataille de Signal Hill qui a eu lieu trois ans après celle des plaines d'Abraham. J'ai parlé de cette bataille dans un de mes discours pendant la dernière session. Toutefois, je regrette de dire qu'il a passé inaperçu presque partout, sauf qu'un journal l'a publié en entier.

Cette année, à Saint-Jean, personne n'a manifesté le moindre intérêt à l'égard de cette bataille historique. En fait, juste deux ans auparavant, le conseil municipal a cédé l'une des plus anciennes, sinon la plus ancienne, routes de la ville à une entreprise commerciale qui y a érigé une construction. C'était illogique, car le conseil municipal ne peut fermer une route qui a été réservée à l'usage du public, sauf dans l'intérêt de celui-ci —et dans ce cas-ci le public n'a rien retiré de la fermeture de cette route.

La légende veut que les soldats de l'armée britannique aient traversé les lignes pour s'emparer de Signal Hill qui surplombe Saint-Jean afin de capturer la ville. Cet endroit est l'un des plus grands lieux historiques du continent. J'estime que l'Office, qui aura le droit de régir la réparation des vieux édifices, s'assurera que l'édifice est démoli ou du moins qu'il forcera la compagnie à pratiquer une allée afin que les touristes puissent suivre le sentier qu'ont emprunté les troupes britanniques il y a trois siècles pour gagner la bataille qui a scellé la conquête du Canada. Si le mandat de l'Office s'étend à cela, d'immenses perspectives s'offriront à lui.

Nous avons entendu dire récemment qu'on projette de restaurer Louisbourg et d'en faire, comme autrefois, un fort entouré de vingt milles carrés de terrains et de le remettre au même endroit qu'il était lorsqu'il a été pris. Personne ne voudra blâmer cette initiative, car Louisbourg a joué un rôle important dans l'histoire du Canada français et en importance il s'est classé tout de suite après Québec pendant très longtemps.

Évidemment, nous devons nous donner des cadres qui nous permettent de travailler et de vivre facilement. En somme, selon les principes mercantiles de notre monde moderne, nous avons le droit d'essayer de gagner notre vie. Nous ne pouvons profiter ni chérir nos lieux historiques sur un estomac vide. Nous ne pouvons voir les choses sous leur vrai jour tant que nous n'aurons pas mangé à notre faim.

Que l'Office s'occupe sérieusement de l'industrie de la pêche. Je m'intéresse surtout à Terre-Neuve maintenant. Les pêcheries sont une partie intégrante de Terre-Neuve. Il n'y a pour ainsi dire pas un Terre-neuvien qui ne soit un expert de l'industrie de la pêche. Et je m'étonne de voir combien peu de citoyens de la Nouvelle-Écosse connaissent le poisson. Nous sommes fils de pêcheurs. L'Office devrait, premièrement, chercher à implanter les méthodes norvégiennes de pêche au Canada. Les Norvégiens nous sont bien supérieurs dans les domaines de la prise et de la conservation du poisson.

Je déplore que mon vieil ami et compatriote de Saint-Jean-Ouest, le sénateur Pratt, soit absent cet après-midi. Le sénateur Pratt est un commerçant de réputation internationale. Il a des marchés dans le monde entier. Très compréhensif, il a la science du commerce et connaît à fond tout se qui se rapporte au poisson. De plus, il a passé quelque temps en Norvège. Il me disait que l'habileté des Norvégiens dans ce secteur commercial est stupéfiante. Nous trouvons le capelan, petit poisson qui ressemble à l'éperlan, à différents points des eaux entourant Terre-Neuve. On le remarque à différents endroits, mais pendant peu de temps. Il est extrêmement abondant. Il n'y en a pas seulement des milliers ou des centaines de milliers, mais bien des trillions. Il y en a tellement que seulement une partie infinitésimale peut être utilisée, et le reste est épandu dans les champs pour servir d'engrais. Il devrait y avoir moyen d'en mettre une partie en conserves; en fait, on s'y est essayé, mais l'huile s'imprègne dans la chair à tel point qu'elle se décompose. On me dit, cependant, qu'une personne de Terre-Neuve a inventé un procédé et qu'elle l'a soumis à Ottawa pour qu'on l'étudie.

Je dois dire que les recherches sur les pêcheries sont nettement insuffisantes à Ottawa. Saviez-vous qu'à certaine époque, les gens de Terre-Neuve ont pris des calmars, les ont mis en conserves et en ont exporté jusqu'en Chine, ce qui s'est révélé une entreprise profitable? L'Office devrait chercher des débouchés à l'étranger, car il en existe encore beaucoup. Les possibilités de l'Amérique du Sud sont en grande partie inexplorées. Pourquoi n'exporte-t-on pas du poisson là-bas? L'Office devrait s'assurer quels produits pourraient être écoulés sur ces marchés. Comment veut-on ce

poisson? A l'espagnole salé et séché, très salé ou madère? Les diverses parties du monde veulent différentes sortes de poisson. Dans certains climats chauds, les gens mâchent du poisson salé et cru.

L'Office aura l'occasion de discuter des tarifs-marchandises et d'apprendre en quoi les provinces atlantiques paient des tarifs trop élevés. Nous devons faire venir la plupart de nos marchandises de l'Ontario et du Québec, qui achètent très peu chez nous. Vous serez sûrement étonnés d'apprendre que l'Ontario et le Québec fournissent pour plus de 200 millions de dollars de marchandises à Terre-Neuve, et je ne crois pas qu'elles dépensent un cent en retour pour acheter nos denrées. Les tarifs-marchandises sont élevés.

Mais pourquoi ai-je besoin de m'étendre là-dessus? L'Office représente une chance extraordinaire, ses possibilités sont illimitées. On ne peut critiquer le principe dont s'inspire le projet de loi. Il est impossible d'en évaluer l'efficacité à l'heure actuelle; il faudra voir cela plus tard. Cela va dépendre de l'aide financière qui sera accordée, mais surtout des efforts et de l'imagination de l'Office. Ses fonctions sont très nettement définies. Ses objectifs sont déterminés, mais l'Office est libre de les élargir à son gré.

Dans un journal de Saint-Jean, j'ai lu ce matin un éditorial qui dit:

> L'idée d'un Office d'expansion économique de la région atlantique est excellente en principe. C'est un pas en avant, mais les perspectives qu'il offre doivent, bien entendu, être envisagées avec une certaine prudence jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de montrer ce qu'il peut faire.

Montrons ce qu'il peut faire. Mais qu'on laisse mon savant collègue, le sénateur Harold Connolly, en faire tous les éloges qu'il mérite. Qu'il dise à tout le monde et à l'Office lui-même ce qu'il doit faire. Si l'Office fait ce qu'il doit faire, on ne le critiquera pas.

Les possibilités qu'offre la loi, je le répète, sont immenses. Elle jette les bases de grandes réalisations pour l'avenir. La loi est très concise. Elle ne stipule pas le montant qui sera alloué, mais pourquoi le ferait-elle? Il est impossible d'établir en ce moment quel montant il faudra. En fait, cette loi vise à établir un organisme de recherche qui aura pour objet d'étudier les problèmes d'un vaste territoire, les ressources naturelles et les industries des provinces de l'Atlantique. Quand l'Office aura terminé une enquête approfondie et aura présenté son rapport sur les mesures à prendre pour venir en aide aux provinces de l'Atlantique, alors seulement verrons-nous les résultats ultimes de la loi.

(Sur la proposition de l'honorable M. Hollett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks, au nom de l'honorable M. Sullivan, propose la 3e lecture du bill C-3 visant à modifier la loi des aliments et drogues.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DES EXAMINATEURS EN PHARMACIE DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Veniot, tendant à l'examen du rapport du comité permanent de la santé publique et du bien-être social, relatif au bill S-15, constituant en corporation le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Kinley.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Pouliot d'avoir eu l'amabilité de me céder la parole.

Nous avons écouté cet après-midi avec une attention particulière les discours qu'ont prononcés les sénateurs venant des provinces Maritimes, au nombre desquels se trouvaient le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks) ainsi qu'un sénateur qui a proposé la troisième lecture du bill relatif aux aliments et drogues; je me trouve donc à être le cinquième sénateur, venant des provinces Maritimes, à prendre la parole cet après-midi. Le sujet dont je vais vous entretenir ne sera pas aussi attrayant ni intéressant, mais c'est là une tâche courante et je voudrais la terminer cet après-midi.

Honorables sénateurs, la tâche que j'ai à accomplir est routinière, car je dois vous expliquer certains des amendements apportés à ce bill d'intérêt privé par le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social qui l'a étudié et le soumet de nouveau à notre examen. Ce sont ces amendements que je vais maintenant vous expliquer.

Ces amendements sont tous judicieux et utiles, car nous tenons à ce que cette mesure soit libellée comme il faut. Il s'agit d'un bill du Sénat qui doit encore être soumis à l'approbation de la Chambre des communes. La mesure porte sur un sujet technique et a été rédigée avec le concours de notre légiste du Sénat et de membres bien en vue de cette profession. Je crois que les amendements agréeront aux honorables sénateurs.

Le premier amendement a été apporté à l'article 2, alinéa *d*), en haut de la page 2, lequel a dû être rédigé de nouveau. Lorsque

l'amendement aura été accepté, la nouvelle version de cet alinéa sera ainsi conçue:

2. Dans la présente loi,...

d) «pharmacien reconnu» désigne une personne détenant un permis ou une autorisation de se livrer à l'exercice de la pharmacie, qui provient d'un organisme délivrant des permis, ou qui est enregistré par cet organisme.

Je ne crois pas que cela nécessite une explication, car les mots «organisme délivrant des permis» sont définis dans le même article. Les honorables sénateurs comprendront d'emblée que l'organisme délivrant des permis peut varier d'une province à l'autre, en sorte que la définition a été rédigée de façon à englober tous les cas.

L'amendement suivant se trouve à la page 3; à la suite du paragraphe (7) de l'article 6 du bill, ajouter le paragraphe suivant:

(8) Toute personne nommée pour remplir une vacance au sein du Bureau doit occuper son poste pendant la partie non expirée du mandat pour lequel son prédécesseur a été nommé et, aux fins d'une nouvelle nomination, est réputée avoir rempli un plein mandat.

Je crois qu'on s'en rend compte après avoir lu d'autres articles du bill, car personne ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs.

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Si l'on se réfère au paragraphe (3) de l'article 7, on y trouve l'amendement en question.

L'honorable M. Kinley: En effet, j'y arriverai.

L'amendement suivant consiste à biffer l'article 7 et à le remplacer par ce qui suit:

Si un organisme chargé de désigner un membre omet de le faire dans un délai raisonnable après qu'est survenue une vacance, le registraire-trésorier du Bureau doit aviser cet organisme d'une semblable omission par courrier recommandé.

L'organisme qui fait les nominations est celui qui représente les sociétés de toutes les provinces, le secrétaire et le président de l'Association pharmaceutique canadienne, ceux qui s'occupent des collèges et des infirmières à l'hôpital. Ils représentent les commissions de nomination. Vous constaterez, je pense, qu'en somme les nominations sont ainsi laissées aux organismes provinciaux. Notre objection, à cet égard, c'était que si un organisme provincial ne nommait pas un membre au Bureau, il pouvait être choisi par l'organisme central. Nous avons trouvé que c'est une façon de contourner les droits des organismes chargés des nominations parce qu'il se peut que la question n'intéresse pas beaucoup certaines personnes et alors, si une province ne s'intéresse pas assez pour désigner un membre du Bureau, peut-être aimerait-elle mieux ne pas y être représentée?

L'honorable M. Hollett: Puis-je revenir à ma question? Je ne comprends pas à quoi peut servir cet amendement parce que les mêmes mots se trouvent dans le paragraphe 1 de l'article 7.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Mais cela a été rayé.

L'honorable M. Kinley: Nous rayons l'article 7 complètement.

L'honorable M. Hollett: Mais ce que vous rayez est exactement la même chose que votre amendement.

L'honorable M. Kinley: Je le sais, mais nous l'insérerons à un endroit plus approprié, cela assurera la continuité.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si je comprends bien, il est dit dans l'article 7, sous sa forme actuelle, que si un organisme chargé de désigner un membre, omet de le faire, l'organisme principal peut le faire et l'honorable sénateur (l'honorable M. Kinley) nous dit que cet article est maintenant supprimé et qu'on y substitue un article dont il a donné lecture dans le rapport modificateur.

L'honorable M. Kinley: C'est exact.

L'amendement suivant:

A la page 4, ligne 39, supprimer «au paragraphe (1)» et y substituer «dans la présente loi».

A l'heure actuelle, le bill stipule:

(2) Rien au paragraphe (1) n'autorise le Bureau à s'ingérer dans les droits ou privilèges d'un organisme délivrant des permis sous le régime d'une loi provinciale, ni à y porter atteinte.

Une fois modifié, il se lira plutôt:

(2) Rien dans la présente loi n'autorise...

Voici l'amendement suivant:

5. A la page 5, supprimer l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 12.

L'article 12 est l'un des articles qui ont trait aux sanctions. Voici le texte actuel du paragraphe (1) de l'article 12:

Le Bureau peut ordonner que le nom de toute personne soit radié du registre si cette dernière...

b) a été déclarée coupable d'un acte criminel prévu par le *Code criminel;*

Le Code criminel est assez complexe. Par exemple, un homme, au volant de sa voiture, peut se trouver impliqué dans un accident et peut, de ce fait, perdre son emploi et ses moyens de subsistance pour avoir commis une infraction au Code criminel. Cela a été biffé, car il existe une sanction provinciale à ce sujet en vertu des lois provinciales.

Voici l'amendement suivant:

6. Page 5. Biffer le paragraphe 2 de l'article 12 et le remplacer par ce qui suit:

«2. Lorsqu'une personne inscrite sous le régime de la présente loi a obtenu un permis ou quelqu'autre autorisation d'exercer la pharmacie selon les lois d'une province et que ce permis ou cette autorisation a été révoquée ou suspendue en application des lois de cette province, le Bureau peut ordonner que le nom d'une semblable personne soit radié du registre.»

Cela veut dire que c'est la province intéressée qui devra régler la question. L'amendement à l'article 12 prévoit le cas où la province trouve qu'une personne est coupable d'un délit et doit être exclue de la Société.

Le septième amendement porte sur la substitution du mot «registered» au mot «authorized» à la 39e ligne de la page 5 du texte anglais. Il s'agit de l'article 15. Cette disposition qui est tout aussi intéressante qu'importante se lit ainsi qu'il suit:

Tout pharmacien, reconnu détenteur d'un permis ou inscrit dans une province avant l'entrée en vigueur de la présente loi acquiert, après dix ans à compter de la date où il a ainsi obtenu son permis ou a été ainsi inscrit...

C'est dans cet article que l'on a substitué le mot «registered» au mot «authorized» mais l'amendement ne vise que le texte anglais.

C'est ainsi que nous procédons habituellement dans de telles circonstances. Lorsque des bills de ce genre sont adoptés, les personnes qui pratiquent depuis longtemps et qui jouissent d'une vaste expérience, sont inscrites sous le régime de la nouvelle loi, sans examen, sur paiement des honoraires prescrits.

Honorables sénateurs, ce sont là les amendements dont le Sénat est saisi. J'estime qu'ils sont excellents. Nous avons essayé d'améliorer ce bill autant que nous le pouvions. Naturellement, il devra tenir longtemps. Ainsi que vous le savez, les dentistes sont ainsi constitués, de même que les médecins. Nous voulons que les pharmaciens soient aussi bien organisés qu'eux. C'est pourquoi, en ma qualité de parrain du bill et vu mon expérience en la matière, j'ai travaillé de concert avec l'avocat et secrétaire de l'Association des pharmaciens du Canada, qui est venu ici, et avec le légiste du Sénat; ensemble, nous avons rédigé ces amendements. A notre sens, ils amélioreront le bill, de sorte que les pharmaciens bénéficieront d'une excellente loi. Le légiste était présent à la réunion du comité et il approuve ce que nous y avons fait. Le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le Dr Morrell, s'y trouvait et, je crois, le Dr Pugsley aussi.

Honorables sénateurs, c'est pour ces raisons que je propose d'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Kinley: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Pouliot: Je n'ai qu'une question à poser au parrain du bill. Ce bureau d'examen remplacera-t-il les bureaux qui existent déjà dans les provinces?

L'honorable M. Kinley: Non, les provinces sont souveraines dans leur propre domaine. Le bureau délivrera des certificats qui n'auront de valeur dans les diverses provinces que si celles-ci les reconnaissent. Il faut espérer que l'adoption du présent bill améliorera les normes de formation dans la profession et facilitera le transfert des membres d'une province à l'autre. Il faut espérer qu'il y aura réciprocité entre les provinces. Dans les provinces Maritimes, la réciprocité existe déjà, et le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard participent maintenant au programme. Je crois que Terre-Neuve enverra des étudiants à l'Université Dalhousie où se trouve une faculté de pharmacie. La province de Québec n'a pas donné son adhésion et Terre-Neuve ne s'est pas encore décidée à ce sujet, mais huit provinces en font déjà partie. Nous sommes d'avis que ce sera un organisme actif et sain, qui travaillera sous la direction de la province intéressée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité permanent du Règlement.

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité, propose l'adoption du rapport.

Le rapport est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 17 décembre à 8 heures du soir.

APPENDICE

LA LOI SUR LA FAILLITE
RAPPORT DU COMITÉ

Le comité permanent des banques et du comerce, auquel a été déféré le bill S-2, loi modifiant la loi sur la faillite, a, en conformité de l'ordre de renvoi du 8 novembre 1962, examiné ledit bill et désire maintenant en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1: Retrancher l'article 1 du bill.

2. Page 1: Retrancher l'article 2 du bill et y substituer ce qui suit:

«1. Les articles 114 et 115 de la *Loi sur la faillite* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«114. Dans l'administration sommaire des actifs sous l'autorité de la présente loi, les dispositions suivantes s'appliquent:

a) toutes les procédures intentées en vertu du présent article s'intitulent: «Administration sommaire»;

b) la garantie que doit déposer un syndic en vertu de l'article 8 n'est pas requise sauf si le séquestre officiel l'exige;

c) avis de la faillite doit être publié dans la *Gazette du Canada* en la forme prescrite, mais ne doit pas être publié dans un journal local à moins que le syndic ne le juge à propos, ou que le tribunal ne l'ordonne;

d) tous les avis, déclarations et autres documents doivent être envoyés par la poste ordinaire; et

e) il n'y a pas d'inspecteurs à moins que les créanciers ne décident d'en nommer, et, si aucun inspecteur n'est nommé, le syndic peut, à défaut d'instructions des créanciers, accomplir toutes les choses ordinairement susceptibles d'être accomplies par le syndic avec la permission des inspecteurs.

«115. Le syndic doit recevoir les honoraires et les déboursés qui peuvent être prescrits.»

3. Page 2: Retrancher les lignes 1 à 14 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«174. (1) La présente Partie ne s'applique qu'aux catégories suivantes de dettes:

a) un jugement ordonnant le paiement d'une somme d'argent, lorsque le montant du jugement n'excède pas mille dollars;

b) un jugement ordonnant le paiement d'une somme d'argent, lorsque le montant du jugement excède mille dollars si le créancier en vertu du jugement consent à tomber sous le coup de la présente Partie;

c) une réclamation ou une demande formelle visant ou concernant une somme d'argent, une dette, un compte, un engagement ou autre chose, qui n'excède pas mille dollars; et

d) une réclamation ou une demande formelle visant ou concernant une somme d'argent, une dette, un compte, un engagement ou autre chose, qui excède mille dollars si le créancier faisant valoir une telle réclamation ou demande formelle consent à tomber sous le coup de la présente Partie.»

4. Pages 2 et 3: Retrancher les lignes 35 à 51 de la page 2 et les lignes 1 à 3 de la page 3 et y substituer ce qui suit:

«*a*) dans la province d'Alberta (i) une réclamation de salaire qui peut être entendue par un magistrat en vertu de la Masters and Servant Act, ou un jugement à cet égard rendu par un magistrat aux termes de ladite loi, (ii) une réclamation fondée sur un privilège, ou un jugement à cet égard, aux termes de la Mechanics' Lien Act, ou de la Mechanics' Lien Act, 1960, ou (iii) une réclamation fondée sur un privilège aux termes de la Garagemen's Lien Act;

b) dans la province du Manitoba, (i) une réclamation de salaire qui peut être entendue par un magistrat en vertu de la Wages Recovery Act, ou un jugement à cet égard rendu par un magistrat aux termes de ladite loi, ou (ii) une réclamation fondée sur un privilège d'artisan, ou un jugement à cet égard, aux termes de la Mechanics' Lien Act; ou»

5. Page 4: Immédiatement après la ligne 23, ajouter ce qui suit:

«(4) Le registre mentionné au présent article doit être distinct de tous les autres livres et dossiers que tient le greffier et être accessible au public pour inspection, sans frais, pendant les heures où le bureau du greffier est ouvert au public.»

6. Page 4: Retrancher les lignes 40 à 46 et y substituer ce qui suit:

«(3) Lorsqu'un créancier a produit une opposition, le greffier doit sans délai, par poste recommandée, donner avis de l'opposition, ainsi que des jour, heure et lieu de son audition, au débiteur et à chaque créancier nommé dans l'affidavit produit relativement à la demande spécifiant le créancier dont la réclamation a

fait l'objet d'une opposition aux termes du paragraphe (1).»

7. Page 7: Retrancher les lignes 20 à 25 et y substituer ce qui suit:

«(3) Le greffier peut décerner un mandat d'exécution ou un certificat de jugement concernant une ordonnance de fusion et le faire enregistrer dans tout endroit où un semblable mandat ou certificat peut être exécutoire sur des biens-fonds ou des biens meubles, ou constituer un privilège sur lesdits biens.»

8. Page 7: Retrancher les lignes 26 à 42 et y substituer ce qui suit:

«187. (1) Lorsque, à tout moment avant le paiement intégral des réclamations contre un débiteur aux termes d'une ordonnance de fusion, le greffier est informé d'une réclamation visée par la présente Partie mais non incluse dans l'ordonnance, il doit, sur avis au débiteur et au créancier, ainsi qu'à chacun des créanciers inscrits et sous réserve du paragraphe (2),

a) déterminer le montant dû au créancier;

b) s'il le juge nécessaire, modifier les montants que le débiteur doit verser à la cour et les dates des versements afin de tenir compte de la nouvelle réclamation; et

c) inscrire les questions mentionnées aux alinéas *a*) et *b*) sur le registre.

(2) Lorsque le débiteur ou un créancier inscrit conteste la réclamation d'un créancier, mentionnée au paragraphe (1), le greffier doit, sur avis de motion, renvoyer l'affaire à la cour, dont la décision doit être inscrite sur le registre.»

9. Page 10: Retrancher les lignes 46 à 49 et y substituer ce qui suit:

«ordonnance de fusion et non encore distribué aux créanciers inscrits doit dès lors être distribué parmi ces créanciers par le greffier dans les proportions auxquelles ils ont droit d'après l'ordonnance de fusion.»

10. Page 11, ligne 6: Retrancher le mot «s'appliquent» et y substituer le mot «s'applique».

Le tout respectueusement soumis.

Le président
Salter A. Hayden.

SÉNAT

Le lundi 17 décembre 1962.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE M. C. G. POWER C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON QUARANTE-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE AU PARLEMENT

L'honorable W. Ross Macdonald: Avant de passer à l'ordre du jour, monsieur le Président, permettez-moi de dire quelques mots. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se joignent à moi aujourd'hui pour exprimer leurs félicitations et leurs bons vœux au sénateur qui entreprend aujourd'hui sa quarante-sixième année de services ininterrompus en tant que membre du Parlement. Il s'agit du doyen du Parlement, l'honorable C. G. Power. Nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire de son premier mandat. Il a été élu pour la première fois à la Chambre des communes comme député de la circonscription connue sous le nom de Québec-Sud, le 17 décembre 1917, et il a été réélu en 1921, en 1925, en 1926, en 1930, en 1935, en 1940, en 1945, en 1949 et en 1953, soit un total de 10 élections; voilà un exploit presque sans égal dans quelque Parlement que ce soit.

Même avant son élection, il n'était pas inconnu dans le monde politique. Il venait d'une famille où la politique jouait un grand rôle. Son père, qui représentait au Parlement la circonscription qui devint plus tard Québec-Sud, n'en était plus membre que depuis quelque temps quand son fils y a été élu.

Il est aussi connu dans tout le Québec pour une autre raison. Lui et ses quatre frères faisaient partie de l'équipe de hockey qui a valu la coupe Stanley à Québec bien des fois. C'est en jouant au hockey qu'il a appris la valeur de l'effort en groupe et de la justice, principes qui lui ont été précieux au cours de sa carrière politique.

A la première guerre mondiale, Chubby, comme on l'appelait alors et comme tant de ses bons amis l'appellent encore, s'est engagé et, après s'être illustré pour son courage, il a quitté les forces armées, décoré de la Croix militaire.

Au Parlement, il luttait avec courage, que ce soit pour attaquer ou pour défendre. Il aimait énormément l'arène politique et je puis dire que vraiment il s'en est toujours sorti avec honneur. Il s'est lancé dans bien des luttes mais personne n'a plus d'amis et moins d'ennemis au Parlement et dans le pays que Chubby Power.

Je crois qu'on peut dire avec raison qu'il jouit de l'admiration et de l'affection de milliers d'amis connus et inconnus au Canada, en particulier de ceux qui ont servi avec lui dans les forces armées, surtout dans l'Aviation canadienne, au cours de la Première Guerre mondiale.

C'est l'honorable C. G. Power, alors ministre de la Défense pour l'Air, qui a mis sur pied au Canada le programme d'entraînement aérien du Commonwealth. On se souvient qu'en vertu de ce programme, des postes d'entraînement ont été établis à travers le Canada; des jeunes gens de tous les pays du Commonwealth sont venus y chercher l'instruction, puis ils sont retournés outre-mer pour défendre la cause de la liberté.

Pendant la durée de ce programme, pas moins de 131,553 membres du personnel navigant sont sortis diplômés de ces classes. Ce programme a été un apport considérable aux forces alliées durant la Seconde Guerre mondiale.

Chubby, si on me permet de l'appeler ainsi, a eu une carrière fort intéressante dans le monde politique. Sa femme a toujours été à ses côtés dans toutes les épreuves et l'a aidé à servir au mieux le Canada. En tant que membre du Parlement, il a eu la chance de toujours être soutenu par son épouse. En le félicitant aujourd'hui, je tiens également à rendre hommage à sa femme.

Nous avons de la chance de compter parmi nous le sénateur C. G. Power. Sans lui, la Chambre perdrait une grande partie de son éclat et de sa distinction.

Il a une longue expérience, et a toujours gardé la vigueur et l'entrain de sa jeunesse. C'est une grande figure politique, qui a le plus grand respect pour cette institution qu'est le Parlement Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se joindront à moi quand j'exprimerai le vœu qu'il reste parmi nous pendant de longues années à venir.

Deux autres membres du Sénat ont été également nommés au Parlement, le même jour que l'honorable sénateur C. G. Power, en 1917. Je pense à l'honorable sénateur Crerar, qui n'est malheureusement pas ici ce soir pour cause de maladie. Il a eu, lui aussi, une magnifique carrière au Parlement, et a rendu d'importants services à notre pays. Même s'il n'a pas, comme l'honorable sénateur Power, siégé sans interruption au Parlement, il y a fait un grand apport. Nous espérons tous, je le sais, que le sénateur Crerar sera encore avec nous quand le Parlement se réunira à nouveau après les vacances de Noël, et qu'il y restera pendant bien des années encore.

L'épouse du sénateur Crerar a été sa compagne fidèle à tout moment, et elle s'est étroitement associée à sa carrière. Elle aussi a été malade. Mais, sauf erreur, elle est sur la voie de la guérison. Nous leur adressons donc à tous deux nos meilleurs vœux.

Quant à l'honorable sénateur Thomas Vien, il a été nommé au Parlement le même jour en 1917. Il a interrompu son service au Parlement quand il a fait partie de la Commission des transports. Toutefois, il a rendu de grands services au Parlement à titre d'Orateur suppléant à l'autre endroit, et en tant que Président du Sénat.

Nous offrons au sénateur Vien et à son épouse nos meilleurs vœux de santé et nous espérons que le sénateur Vien sera ici quand le Parlement se réunira à nouveau après les fêtes de Noël.

L'honorable Alfred J. Brooks: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford), qui vient de rendre un hommage aussi éloquent que louable à trois grands Canadiens. Je ne connais probablement pas ces trois messieurs aussi bien que le chef de l'opposition, mais je les connais depuis assez longtemps et suffisamment pour savoir que l'hommage qui leur a été rendu est bien mérité. Comme l'honorable chef de l'opposition, j'ai entendu parler de l'honorable sénateur Power lorsqu'il était grand joueur de hockey. J'ai toujours suivi les sports avec beaucoup d'intérêt et d'admiration pour ceux qui y participaient. J'ai aussi connu le sénateur Power comme soldat. Il me semble que, lui et moi, nous avons eu l'honneur d'appartenir à la même brigade en France, c'est-à-dire la cinquième. Il faisait partie du 22e bataillon du Québec alors que j'étais dans le 26e bataillon du Nouveau-Brunswick. Bien des fois, son bataillon est venu à la relève du mien et le mien, à son tour, est venu à la relève du sien. Il ne serait sûrement pas d'accord avec moi là-dessus. J'ai toujours prétendu que le 26e bataillon était le meilleur de la cinquième brigade et que le 22e bataillon venait ensuite.

Le sénateur Power a toujours fait très bien tout ce qu'il faisait, excellent sportif quand il était jeune, bon soldat, et pendant bien des années, excellent homme d'État au Parlement fédéral.

Je me souviens encore de mon arrivée à la Chambre des communes en 1935, du temps où M. Bennett était chef de l'opposition après avoir été, pendant cinq années orageuses, chef du gouvernement. A l'un de nos premiers caucus—et l'on ne révèle pas souvent les secrets des caucus—où il avait parlé de façon élogieuse ou péjorative des membres du nouveau cabinet de M. King, M. Bennett disait que M. Power—pas Chubby—était, d'après lui, l'un des hommes les plus compétents du cabinet de M. King. Je n'ai jamais oublié cela car, à mon avis, c'était un hommage rendu par un très éminent homme d'État à quelqu'un qui n'avait jamais hésité à aller carrément, autant que j'aie pu en juger en lisant le hansard des cinq années où il était dans l'opposition, du temps de M. Bennett.

Je ne crois pas que nous ayons le temps ce soir de rendre hommage à ceux à qui nous le voudrions; aussi, voudrais-je, de concert avec l'honorable chef de l'opposition, souhaiter à Chubby Power, tel que nous le connaissons si bien, plusieurs années de santé ainsi que plusieurs années de service à son pays.

Je pourrais dire, honorables sénateurs, que j'ai succédé au sénateur Power en qualité de ministre des Affaires des anciens combattants, et comme l'honorable chef de l'opposition a parlé de l'affection qu'on lui manifeste d'un bout à l'autre du pays, je me souviens que lorsque je visitais les hôpitaux de nos anciens combattants et de nombreux organismes d'anciens combattants, l'une des premières choses que ces vétérans demandaient était: «Comment est notre vieil ami Chubby Power?» Cette question était toujours posée avec affection et estime.

J'ai connu également les autres honorables messieurs qui ont été mentionnés, et ce serait extrêmement difficile, dans le très peu de temps que j'ai à ma disposition, de rendre hommage aux trois hommes éminents qui ont été mentionnés ce soir.

Tout le monde connaît Tom Crerar. L'histoire lui réservera une place très élevée dans les annales de son pays.

J'ai connu le sénateur Vien, lorsqu'il était Orateur suppléant à l'autre endroit, de même que lorsqu'il était président des nombreux comités là-bas, et je dois dire qu'il était reconnu comme l'un des meilleurs présidents de comité que nous ayons jamais eus, je crois, pendant ces années. Je me sens honoré, à vrai dire, de rendre hommage à ces trois distingués personnages, et je leur souhaite à tous de nombreuses années de bonheur, comme je l'ai dit il y a un instant, et plusieurs autres années de service à leur pays.

L'honorable C. G. Power, C.P., Honorables sénateurs, je serais moins qu'humain si je n'étais pas ému profondément par les paroles de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). Au moment où il parlait, je regardais de l'autre côté ma bonne amie la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Quart) et mon bon ami de Rougemont (l'honorable M. Flynn) et

je me demandais si ces discours avaient pu être prononcés il y a vingt ans, s'ils auraient eu beaucoup d'effet sur les sentiments, sur l'atmosphère générale qui entourait les combats électoraux qui se déroulaient alors dans la circonscription que nous chérissons tous les trois.

Il est très difficile de parler en de telles circonstances, sous un déluge de compliments qu'on ne mérite pas le moins du monde. C'est que j'ai souvent pensé, alors que mes amis m'adressaient une note ici, que ces hommages sont habituellement exprimés après le décès d'un sénateur. Ces hommages ont cet avantage toutefois, et c'est que lorsqu'on les entend de son vivant, si l'on estime qu'ils sont exagérés, on peut donner à entendre qu'ils sont outrés, et de tels hommages sont habituellement rendus une fois que vous êtes consacré homme d'État.

Comme je l'ai dit, il est très difficile de parler beaucoup en de telles circonstances. Je dois dire, cependant, que la vie politique a été pour moi une belle vie. Je n'en regrette pas un seul instant. J'aime l'atmosphère de la politique. Somme toute, la politique est la science qui consiste à s'occuper de l'humanité et, au-dessus de toutes les sciences, de tous les arts ou de toutes les études, l'activité la plus importante dans cette vie consiste à s'occuper des êtres humains, et à chercher à s'adapter à leurs excentricités et, peut-être même à leurs faiblesses.

Tous mes électeurs n'étaient pas des croyants, des gens pieux et saints. Au fait, très peu de gens de ma circonscription m'ont accordé leur appui. Je voulais être, pour mes électeurs, l'homme moyen avec tous ses défauts, ses faiblesses et ses écarts. Je crois vraiment que c'est là la fonction du Parlement, comprendre que tout n'est pas saint sur terre et qu'en traitant avec nos semblables, il faut les prendre comme ils sont. Je crois que c'est là la grande leçon que j'ai retirée de la politique au cours de ces années, car c'est un genre de vie qui porte ses propres difficultés et ses tribulations, ses échecs et ses rebuffades. Mais d'autre part, on y rencontre des gens d'honneur, des amis fidèles et les meilleurs gens au monde. Et surtout, dans nos rapports avec nos adversaires qui n'ont pas besoin d'être nos ennemis, tout comme dans notre commerce avec nos amis, au moment de porter la parole dans cette enceinte tout comme dans l'autre endroit nous voyons se manifester la camaraderie et l'amitié. Cette camaraderie repose sur la compréhension du fait que malgré toutes nos faiblesses et nos erreurs, que nous nous conduisions bien ou mal, nous tendons tous vers un même but, celui de servir de notre mieux nos concitoyens. Je vous remercie.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans *La Gazette du Canada,* Partie II, du mercredi 12 décembre 1962, en conformité de l'article 7 de la Loi des règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«STANDARD TRUST COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Lionel Choquette présente le Bill S-20, visant à constituer en corporation la *Standard Trust Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Choquette propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mercredi prochain.

La motion est adoptée.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

VÉRIFICATION DES COMPTES

Conformément au préavis, l'honorable A. Neil McLean interpelle le gouvernement ainsi qu'il suit:

a) Quelles sociétés de la Couronne font vérifier leurs comptes par l'Auditeur général du Canada?

b) Quelles sociétés de la Couronne ne font pas vérifier leurs comptes par l'Auditeur général du Canada?

c) Quels sont les noms des comptables ou des sociétés de comptabilité qui vérifient les comptes de sociétés canadiennes de la Couronne et quel montant annuel est versé à chacun par les diverses sociétés de la Couronne en cause ou par le gouvernement du Canada?

L'honorable M. Brooks: Voici la réponse à la question de l'honorable représentant:

a) *Atomic Energy of Canada Limited, Canadian Arsenals Limited,* La Société Radio-Canada, La Corporation commerciale canadienne, *Canadian National (West Indies) Steamships Limited,* La Société Canadienne des télécommunications transmarines, *Canadian Patents and Development Limited, Cornwall International Bridge Company Limited,* La Corporation de disposition des Biens de la Couronne, *Defense Construction (1951) Limited, Eldorado Aviation Limited, Eldorado Mining and Refining Limited,* La Société d'assurance des crédits à l'exportation, La Société du crédit agricole, la Commission des champs de batailles nationaux, La Commission de la

capitale nationale, le Conseil des ports nationaux, La Commission d'énergie du Nord canadien, La Société de la Couronne «Northern Ontario Pipeline», *Northern Transportation Company Limited, Park Steamship Company Limited, Polymer Corporation Limited* et filiales, L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

b) (1) Les chemins de fer Nationaux du Canada, le service de fiducie des valeurs du National-Canadien, la Société centrale d'hypothèques et de logement, Air-Canada.

(2) En outre, l'Auditeur général ne vérifie pas les comptes des sociétés publiques suivantes, que la loi sur l'administration financière ne range pas parmi les sociétés de la Couronne: la Banque du Canada, la Commission canadienne du blé, la Banque de l'expansion industrielle.

c) Les comptes des chemins de fer Nationaux du Canada (y compris le service de fiducie des valeurs du National-Canadien) et d'Air-Canada sont vérifiés par M. J. A. de Lalanne, c.a., de Montréal, (P.Q.).

Au cours de l'année 1961, le National-Canadien lui a versé des honoraires de $100,000, ainsi que certaines dépenses, dont voici le détail: National-Canadien, $85,000; Air-Canada, $15,000.

(2) En conformité de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre doit désigner, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, pour un mandat d'au plus deux ans, deux comptables chargés de vérifier la comptabilité de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A l'heure actuelle, les vérificateurs affectés à la Société centrale d'hypothèques et de logement sont M. Maurice Boulanger, c.a., de la société Boulanger, Fortier, Rondeau & Cie, de la ville de Québec, et M. Arthur A. Crawley, f.c.a., de Arthur A. Crawley & Co., d'Ottawa. Chacun reçoit des honoraires annuels de $14,500, plus les frais de déplacement.

(3) Les comptes de la Commission canadienne du blé sont vérifiés par la société Miller, MacDonald and Co., comptables agréés de Winnipeg, au Manitoba. La Commission verse à cette fin environ $46,000 par année.

(4) Les vérificateurs des comptes de la Banque du Canada sont M. W. R. Kay, c.a., et M. J. H. René de Cotret, c.a. Les honoraires et les dépenses des vérificateurs pour l'année 1961 se sont chiffrés par $75,000. (Voir le rapport annuel de la Banque du Canada pour 1961.)

(5) Les comptes de la Banque d'expansion industrielle sont vérifiés par M. W. R. Kay, c.a., et M. J. H. René de Cotret, c.a. Pendant l'année 1961, les honoraires et les frais des vérificateurs ont été de $14,686. (Voir le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle pour 1961.)

LOI ÉTABLISSANT UN OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 13 décembre, sur la motion de l'honorable M. Choquette, tendant à la 2e lecture du bill n° C-94 instituant l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, il convient que je fasse miennes les chaleureuses félicitations offertes à l'honorable sénateur Power. En écoutant les hommages qui lui ont été rendus, je me suis reporté à 46 ans en arrière, alors que l'honorable sénateur débutait en politique, au moment où j'ai été frappé par un obus en France, car j'ai fêté l'anniversaire de cet événement il n'y a que vingt jours. Si je signale la chose, c'est parce que je suis très heureux d'avoir été épargné et d'être revenu pour siéger au Sénat en même temps que l'honorable sénateur Power.

L'honorable leader de l'opposition (M. Macdonald, Brantford), lorsqu'il a rendu hommage à l'honorable sénateur Power, a aussi rappelé qu'il a été directeur du programme de formation aérienne du Commonwealth au Canada. Mon fils aîné a eu l'honneur de bénéficier de ce programme, aussi je sais que vous me pardonnerez de parler de cela. Sans doute qu'en vieillissant, on aime à se rappeler sa jeunesse, mais mon esprit s'est reporté en arrière et il fallait que je vous fasse part de ces choses. Je tiens à profiter de l'occasion pour offrir mes félicitations personnelles à l'honorable sénateur.

Honorables sénateurs, en prenant la parole à propos de ce bill C-94, qui a pour but de favoriser l'expansion économique des provinces atlantiques, je m'efforcerai de limiter mes observations surtout aux répercussions que le bill peut exercer sur la province d'où je viens, Terre-Neuve. Permettez-moi maintenant de dire que je comprends difficilement la signification de certaines observations formulées ici et à l'autre endroit, au sujet de cet Office d'expansion économique de la région atlantique, ni le sens de certains éditoriaux publiés à ce sujet. Par exemple, je lis ce qui suit dans un éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa:

> Les partis de l'opposition de la Chambre des communes ont accueilli ce bill sans grand enthousiasme.

Et je répète: «L'opposition a accueilli ce bill sans grand enthousiasme.» Étrange déclaration où l'on prétend que M. Smallwood, le premier ministre de Terre-Neuve a dit qu'il ne s'intéressera à l'Office que lorsqu'il sera muni d'argent et de pouvoirs. Nous voyons bien que notre premier ministre ne déroge pas à ses habitudes. Toutes les critiques à l'endroit du bill semblent s'appuyer sur le fait que le gouvernement n'ayant pas encore proposé de mesure législative comportant plusieurs milliards de dollars, le bill n'a aucune valeur. Je tiens à signaler que nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons qu'il est plus important de formuler d'abord une ligne de conduite fondée sur des principes économiques sûrs, puis de chercher comment obtenir les fonds pour la mettre en pratique.

L'honorable sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) pour qui j'ai beaucoup d'estime, surtout à cause de sa faconde et de la richesse de son vocabulaire a terminé son discours ici la semaine dernière en disant que cette mesure possédait beaucoup de valeur et qu'elle représentait le premier geste tangible qu'on ait jamais fait depuis trente-cinq ans en faveur du développement économique des provinces atlantiques. C'est certes tout un aveu lorsqu'on se souvient des vingt-deux années antérieures à 1957.

Cependant, il semble que l'honorable sénateur ne soit pas satisfait de sa première décision, à savoir qu'il s'agit d'une mesure avantageuse, car il poursuit en disant qu'elle est presque banale et dans son style très fleuri et dont je le félicite, il poursuit en qualifiant le bill d'embryon prématuré, de bill «accouché au moyen de fers» quelle que soit la signification de ces mots. Il le qualifie plus loin de mal conçu. Sur ce, il déclare sur-le-champ que l'intention du bill, n'est nullement blâmable, et il termine en lui donnant tout son appui et en déclarant qu'il votera en faveur de la mesure. J'ai peine à comprendre comment le sénateur a pu commencer comme il l'a fait en souscrivant sans réserve au bill, puis en le critiquant, et finalement en disant pour finir qu'il l'appuierait. J'aimerais qu'il soit ici en ce moment pour m'expliquer la situation ou pour me reprendre.

Le sénateur d'Halifax-Nord a parlé d'une autre chose que j'aimerais réfuter, à savoir ses propos concernant les subventions accordées aux universités par le gouvernement fédéral. Je vous en donne lecture:

> Je dirai que le gouvernement du Canada, de son propre chef, pourrait peut-être, sans institution d'office d'expansion économique de la région atlantique, nous être encore d'un plus grand secours en redressant le régime inique des subventions universitaires qui nous traite comme des parents pauvres, presque comme des misérables, et qui gêne nos universités, ce qui est un bien mauvais service à rendre à un peuple aussi fier que celui de la région atlantique.

D'après lui, le gouvernement devrait accorder aux provinces de l'Atlantique des subventions universitaires qui correspondent à la moyenne de celles qui sont accordées dans le pays entier. Qu'il me soit permis de signaler que le gouvernement a mis en application le régime des subventions universitaires recommandé par la commission Massey sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. La première subvention, versée dans l'année universitaire 1952, a été calculée à raison de 50c. par habitant des provinces et les institutions admissibles ont reçu leur part du montant provincial total alloué suivant le nombre d'étudiants fréquentant l'université à plein temps.

En 1952, on sait que nous avions un gouvernement libéral et les subventions qu'il versait correspondaient à 50c. par personne. En 1956-1957, toujours sous le régime libéral, le gouvernement a porté la somme à $1 par habitant, ce dont je le félicite. Pour l'exercice 1958-1959, quand il n'y avait, heureusement, pas de gouvernment libéral, l'allocation a été portée à $1.50 par habitant.

Je mentionnerai peut-être même que, sauf erreur, la Chambre des communes sera bientôt saisie d'un projet de loi qui portera ce montant à $2 par habitant. De ce côté-ci de la Chambre, honorables sénateurs, nous en sommes fort satisfaits, et la population de nos provinces atlantiques saura certainement l'apprécier à sa juste valeur.

En résumé, depuis 1952, année où cette subvention a été accordée pour la première fois, le montant par habitant est monté de 50c. à au moins $1.50, et, j'espère qu'il atteindra sous peu $2. Par conséquent, il m'est difficile de comprendre pourquoi l'honorable sénateur s'inquiète des subventions aux universités. Il semble presque dire: «Donnez-nous une plus forte subvention pour les universités, et nous ne penserons plus à l'Office d'expansion économique de la région atlantique». Je ne vois pas tout à fait comment cette façon de penser rentre dans le cadre.

Terre-Neuve, c'est-à-dire la dixième province, est encore en adolescence, par rapport aux autres, et, avec son vaste territoire peu peuplé, on ne peut s'attendre qu'elle atteigne le même degré d'expansion que les provinces plus densément peuplées. Malheureusement, les autres provinces atlantiques qui ont, d'ailleurs, pris l'initiative de la Confédération il y a environ un siècle, sont presque au niveau de Terre-Neuve du point de vue de

l'expansion économique, et c'est avec l'espoir de remédier à cet état de choses qu'on a présenté le projet de loi à l'étude. Je suis sûr que tous les sénateurs se prononceront en faveur du bill. J'en suis convaincu.

Terre-Neuve, y compris le Labrador, qui s'étend sur 152,000 milles carrés de terre et d'eau, n'a qu'une population de 450,000 habitants, quatre siècles et demi après sa découverte. Cela est attribuable à plusieurs raisons, dont la principale est que bon nombre de nos résidents découvrent chaque année qu'ils peuvent mieux gagner leur vie et celle de leur famille sur le continent canadien et aux États-Unis d'Amérique. Je crois que la même chose vaut pour les trois autres provinces atlantiques.

Les dix dernières années, Terre-Neuve a perdu environ 15,000 personnes qui l'ont quittée pour le continent. L'Île du Prince-Édouard en a perdu près de 12,000 alors que 70,000 citoyens des provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en sont partis au même moment pour des régions qui leur semblaient plus prospères. Ainsi, les dix dernières années, presque 100,000 personnes ont quitté les provinces altantiques. Si je cite ces chiffres, c'est pour prouver combien urgente est une mesure législative...

L'honorable Mme Inman: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Combien de personnes auraient quitté l'Île du Prince-Édouard, à ce qu'il a dit?

L'honorable M. Hollett: Douze mille au cours des dix dernières années. Oui. J'ai relevé ces données dans l'Annuaire du Canada, et je crois qu'on les trouvera justes. J'en ai été moi-même fort étonné.

Si j'ai cité ces chiffres, honorables sénateurs, c'est que je veux montrer à quel point il est urgent de saisir le Parlement d'une mesure comme le bill C-94, d'instituer sans tarder un office de ce genre et d'étudier attentivement, avec la collaboration des gouvernements provinciaux en cause, les ressources naturelles et les possibilités économiques des provinces de l'Atlantique. D'après le ministre qui a présenté le bill à l'autre endroit, le gouvernement actuel reconnaît maintenant que les provinces de l'Atlantique, pour reprendre ses propres termes:

> ...constituent un cas particulier qui mérite une attention particulière et qui exige des mesures particulières.

L'épithète «particulier» se montre la tête plusieurs fois dans cette citation. Je suis convaincu qu'il va falloir prendre bien des mesures «particulières» pour résoudre les problèmes des provinces de l'Atlantique, voire de tout le Canada.

En 1949, lorsque Terre-Neuve a adhéré à la Confédération, le revenu était de $1,000 par tête en Ontario. Aujourd'hui, il est de $1,853, et personne n'ignore qu'il est de beaucoup inférieur à ce chiffre dans les provinces de l'Atlantique. Nous ne pouvons, j'en suis sûr, tenir rigueur à nos gens parce qu'ils émigrent dans d'autres provinces plus prospères. Je doute fort que le revenu par tête, dans les provinces de l'Atlantique, au cours des dix ou quinze dernières années, ait augmenté pour la peine. Il n'est que de comparer la population et la valeur nette de la production des différentes provinces de l'Atlantique à celles de l'Ontario, mettons, pour montrer dans quelle mesure nous sommes en retard sur le reste du Canada.

Ainsi, en 1960, la production approximative, par tête, pour tout le Canada, dans les domaines de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche, de l'extraction minière, de l'énergie électrique et des industries secondaires de fabrication et de construction atteignait environ $1,050. En Ontario, la valeur de la production correspondante voisinait $1,350, ce qui dépasse de beaucoup la moyenne nationale. A Terre-Neuve, le chiffre n'était que de $520, dans l'Île-du-Prince-Édouard, il était d'environ $500, tandis qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, il variait entre $550 et $575.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La moyenne de l'Ontario était-elle la plus élevée?

L'honorable M. Hollett: Je n'en suis pas tout à fait sûr, mais je crois que si. La valeur de la production, par habitant, est aussi pas mal élevée en Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, comment résoudre ce problème, voilà bien la question! A cet égard, j'aimerais citer un passage d'un compte rendu de la *Presse canadienne*, qui a paru dans les journaux d'aujourd'hui. On y rapporte une déclaration de M. Howard D. Graham, président de la bourse de Toronto. Voici:

> M. Graham a déclaré que le Canada ne pourra offrir du travail à ses chômeurs et équilibrer sa balance commerciale défavorable que s'il développe son industrie secondaire.
>
> Il a signalé que le Canada importait pour $235 de produits fabriqués par personne par année...

Songez-y, honorables sénateurs, cela fait, sauf erreur, environ 4.5 milliards de dollars en marchandises importées dans une année. En songeant à ces chiffres, il faut penser non

seulement aux provinces atlantiques, mais aussi à l'ensemble du pays.

> Il a signalé que le Canada importait pour $235 de produits fabriqués par personne par année, comparativement à $75 par personne en Grande-Bretagne, à $60 en Allemagne occidentale et à $35 aux États-Unis.
>
> Environ 85 p. 100 de nos importations américaines sont des produits fabriqués, alors que seulement 17 p. 100 de nos produits exportés aux États-Unis le sont...

Cela signifie que la main-d'œuvre employée à la fabrication de 85 p. 100 des produits que nous importons au Canada pour une valeur de $235 par personne par année se trouve aux États-Unis et dans d'autres pays. Cette tranche en dollars ne sert pas à l'embauche de nos gens. M. Graham a déclaré que seulement 17 p. 100 des produits exportés aux États-Unis sont fabriqués; le reste consiste en matière première et en produits de la ferme.

Si ces conditions doivent changer—et il faut qu'elles changent—il nous faudra fabriquer plus de produits pour nous-mêmes et pour l'exportation afin d'occuper nos travailleurs. Je suis certain que tous les honorables sénateurs présents sont d'accord avec moi sur ce point.

Je crois que le présent gouvernement fédéral veut essayer honnêtement de rendre nos provinces atlantiques plus attirantes pour le capital et l'industrie. J'ai souligné le fait qu'il faut déployer un effort semblable à l'égard du Canada entier, quel que soit le gouvernement au pouvoir, qu'il soit conservateur, libéral, néodémocrate ou créditiste. Si on ne le fait pas, bien peu de gens pourront gagner leur subsistance dans les provinces atlantiques.

L'an dernier, Terre-Neuve a importé du reste du Canada pour 200 millions de dollars de marchandises. Si nous avions pu fabriquer certaines de ces marchandises nous-mêmes à Terre-Neuve, par notre propre main-d'œuvre, mettons pour 100 millions de dollars, nous aurions pu créer 25,000 emplois représentant un salaire de $4,000 chacun.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander à l'honorable sénateur si sa déclaration concernant les paroles du général Graham figure dans les journaux de ce matin?

L'honorable M. Hollett: C'était dans les journaux d'aujourd'hui; je ne sais pas si c'était dans ceux du matin ou non.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce qui m'étonne, c'est que je croyais que le pourcentage des produits manufacturés et partiellement manufacturés par nous s'élèverait à plus de 17 p. 100, s'il était tenu compte du papier et des produits du bois. Je ne mets pas en doute la parole de l'honorable sénateur, mais je m'étonne que ce chiffre soit si bas pour nos exportations de marchandises dites fabriquées.

L'honorable M. Brooks: Il s'agissait d'exportations aux États-Unis, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui.

L'honorable M. Hollett: Je ferai parvenir cette coupure de journal à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne mets pas en doute cette coupure de journal; je ne fais qu'exprimer mon étonnement.

L'honorable M. Brooks: C'est une vieille habitude chez vous.

L'honorable M. Hollett: C'est là le problème. Si la population de Terre-Neuve peut gagner sa vie de façon convenable, le nombre d'habitants augmentera. Il ne saurait y avoir d'industrie sans population, et je suis sûr qu'il ne peut y avoir de population sans industrie. Ce qui importe avant tout c'est de mettre nos ressources en valeur; et le problème consiste à savoir comment nous devrions nous y prendre pour y arriver.

Si nous, à Terre-Neuve, pouvions cesser de nous battre et de nous chamailler, et commencer à nous mettre sérieusement au travail, on pourrait arriver à quelque chose. Cependant, dans le monde politique où nous vivons, nous nous chamaillons au lieu de chercher à trouver les moyens de mettre en valeur les régions du pays.

Les ressources en énergie hydro-électrique, en minéraux, en forêts et en pêcheries sont immenses. Si nous pouvions envisager leur mise en valeur d'une façon sensée, nous pourrions apporter la prospérité à la population de Terre-Neuve, et ce serait pour le plus grand bien de l'ensemble du Canada.

Honorables sénateurs, vous avez tous entendu parler de l'attitude qui s'est manifestée au début des années 50, par, dirais-je, notre gouvernement libéral de Terre-Neuve. J'ignore si les honorables sénateurs de l'autre côté conviendront qu'il s'agissait du gouvernement de Terre-Neuve. Ce qui s'est passé à l'époque brisait le cœur; c'était tragique. On a gaspillé pour ainsi dire environ 50 millions de dollars. Celui qui a eu l'initiative de ce projet tenait apparemment beaucoup à accomplir ce que le gouvernement fédéral actuel espère réaliser. Il devait chercher à favoriser l'expansion. Toutefois, ces 50 millions de dollars ont été, pour ainsi dire, jetés par la fenêtre, parce qu'on n'avait pas établi les plans qu'il

convenait ni procédé aux études économiques nécessaires.

Honorables sénateurs, vous savez tous où se trouve Terre-Neuve, comme elle est éloignée de certains marchés, et combien cher y coûte le transport des marchandises à destination des consommateurs dans les diverses régions du monde. On n'a pas tenu compte de tous ces aspects. En 1950, on s'écriait: «Abandonnez vos barques de pêche et venez travailler dans nos nouvelles industries».

Même si je ne m'occupe que depuis dix ou douze ans de politique, j'ai appris beaucoup de choses. On nous disait alors que l'administration créerait 20,000 nouveaux emplois, c'est-à-dire 2 pour chaque personne, et qu'il faudrait même importer de la main-d'œuvre. Malheureusement, pareille chose n'arrive pas. Quelque 40 millions de dollars ont été affectés à 18 nouveaux immeubles et usines. Une grande usine de machines qui a coûté 2½ millions de dollars, et a été inaugurée officiellement par feu le très honorable C. D. Howe, sert maintenant, en quelque sorte, de garage à une entreprise de construction dont les directeurs à Terre-Neuve ne sont, ma foi, pas du même bord que moi du point de vue politique. Une grande usine de caoutchouc a été établie au coût de $1,800,000, pour fabriquer toutes sortes de produits de caoutchouc, y compris des bottes et des chaussures. Les machines dont a eu besoin cette usine étaient déjà vieilles de trente ans quand on les a importées d'Allemagne. Cependant, on les a installées dans cette nouvelle entreprise qui a coûté $1,800,000. Ces mêmes bâtiments servent maintenant d'entrepôt.

Je pourrais donner aux honorables sénateurs bien des exemples d'échecs à la suite du manque de planification et de sens économique. Les milliers d'emplois dont on parlait ne se sont jamais réalisés.

Honorables sénateurs, voilà que la même administration, le même «prophète», invite, dix ans plus tard, les pêcheurs terre-neuviens à revenir à la pêche, parce qu'il a l'intention de mettre sur pied un vaste programme au coût de 70 millions de dollars. Cette annonce était faite dans un but politique, je suppose, moins de trois semaines après l'institution du comité devant formuler le programme d'expansion de la pêche. On nous dit que 70 millions de dollars seront dépensés à ce titre, qu'on demandera au gouvernement fédéral d'y participer à concurrence de 37 millions et demi. Je dirais tout de suite qu'avant qu'un gouvernement provincial ou fédéral s'engage à dépenser 37 ou 70 millions de dollars pour l'expansion de nos pêcheries, j'espère qu'on soumettra les problèmes que posent nos pêcheries à un examen beaucoup plus minutieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Nous avons les meilleures pêches du monde et ne savons pas comment en tirer parti. Je pense que nous n'investissons pas assez de capitaux dans les secteurs de la prise, du traitement et de la vente du poisson. En 1953, un Office des pêcheries a été créé à Terre-Neuve. L'autre jour, un honorable sénateur a déclaré qu'on en avait assez de tous ces organismes. L'Office dont je parle, appelé au début «administration des pêcheries» a eu tout d'abord trois hommes, qui ne comprenaient rien à ce domaine, naturellement. Le gouvernement leur versait un traitement de $25,000 par année, avec une pension garantie de $10,000 après dix ans de service. C'étaient d'excellentes conditions.

Honorables sénateurs, comme la plupart d'entre vous sont des hommes d'affaires, et certains d'excellents et d'éminents hommes d'affaires, vous savez que ce n'est pas ainsi qu'on s'y prend pour développer un secteur. Vous savez que pour exploiter les vastes gisements du Labrodor et de Terre-Neuve, la façon de s'y prendre n'est assurément pas d'accorder une concession des droits miniers sur une superficie de 50,000 milles carrés à un seul homme, une seule entreprise. C'est ce qu'on a fait à Terre-Neuve et la plupart d'entre nous le savent.

Il faut s'y prendre de façon plus intelligente. Terre-Neuve et les provinces atlantiques font partie du Canada et leurs ressources doivent être exploitées dans l'intérêt de la population tout entière. Déjà à Terre-Neuve quelques personnes choisies amassent des millions de dollars—je les appelle cette fois «les politiciens véreux»—et ni le peuple ni les gouvernements provincial ou fédéral ne touchent les profits qui devraient leur revenir. Nos pêcheries forment un riche héritage, mais nous en laissons actuellement les bénéfices nous échapper au profit d'autres pays, simplement parce qu'aucun gouvernement ne s'est vraiment occupé de la prise, ni de la préparation ni de la vente de plusieurs espèces de poissons qui se trouvent dans les eaux baignant nos rivages. Autrefois, les gouvernements ne s'arrêtaient guère à de telles choses mais, de nos jours, partout dans le monde les gouvernements veillent à protéger le gagne-pain de leurs pêcheurs, et la concurrence, du moins à Terre-Neuve et dans les provinces atlantiques, est très vive.

Nos ressources naturelles appartiennent à tout le monde, et elles n'ont pas été placées sur la terre et dans l'océan par le Tout-Puissant au profit du petit nombre, dont certains, je le dis à regret, prennent plaisir à se rendre par avion dans les pays où se trouvent leurs comptes de banque, dont plusieurs sont à l'étranger.

Honorables sénateurs, je ne veux pas faire preuve d'esprit de parti à l'égard de la présente mesure. Je tiens seulement à vous mettre au courant de certains faits à cause de la déclaration suivante qu'a faite un membre de l'autre endroit:

> Les projets d'envergure réalisés dans les provinces atlantiques l'ont été par un gouvernement libéral.

Si j'introduis des sentiments de ce genre dans mes observations que j'aurais bien pu me dispenser de faire, c'est parce qu'ils sont vrais. Cependant, je souscris entièrement à l'opinion du ministre qui a déclaré ceci:

> J'ose espérer que l'Office d'expansion économique de la région atlantique pourra devenir un organisme du gouvernement fédéral que consulteront les gouvernements provinciaux et l'industrie en général en vue d'apporter une aide véritable dans tous les secteurs de la mise en valeur de la région atlantique.

Honorables sénateurs, le présent bill pourrait marquer un tournant dans l'expansion de nos provinces atlantiques et du Canada tout entier. Toutefois, en cette époque, je crains bien qu'aucun progrès réel ne puisse être accompli dans le domaine de l'expansion économique si l'on ne porte pas d'abord son attention sur les routes et les autres moyens de communication. A cet égard, je crois que Terre-Neuve requiert une attention spéciale. Je veux parler de la route transcanadienne à Terre-Neuve. Il y a encore 400 milles de chemins de terre ou, devrais-je dire, de chemins défoncés, sur le parcours de la route transcanadienne à Terre-Neuve. Je sais qu'on m'accusera dans les milieux touristiques de diminuer Terre-Neuve, mais c'est la vérité. Car si nous ne nous exprimons pas ainsi de temps à autre, nous n'aboutirons à rien. Nous avons 400 milles de route qui ne sauraient s'appeler route transcanadienne. Nous estimons mériter l'attention spéciale des autorités fédérales dans ce domaine. L'état de notre économie est actuellement tel que nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre d'aménager ces 400 milles conformément aux normes de la route transcanadienne. Notre dette provinciale, qui était de trois millions et demi de dollars il y a treize ans, est passée à près de 90 millions, malgré l'aide très généreuse que nous avons reçue depuis quatre ou cinq ans. Mais, direz-vous, qu'est-ce qui justifierait un traitement spécial à Terre-Neuve quant à la route transcanadienne? A notre avis, c'est pour cela que nous devrions recevoir un traitement spécial. Quand nous sommes devenus membre de la Confédération, il y a treize ans, la population du Canada a pris à sa charge notre dette nationale qui s'élevait à quelque 76 millions de dollars. Même s'il y avait à l'époque une dette par habitant de Terre-Neuve de quelque $200, elle se chiffrait à une dette par tête d'habitant pour tout le Canada d'environ $5 seulement; mais n'oublions pas qu'en échange nous, de Terre-Neuve, nous sommes chargés de la dette du Canada qui, pour le moment—et je parle de la dette brute —s'élève à environ 21 milliards, soit une dette par habitant d'environ $1,000 ou encore une dette nette par habitant de quelque $700. Cet élément à lui seul nous semble constituer une excellente et valable raison pour justifier fort bien l'achèvement, par le gouvernement fédéral, des 400 milles de notre route transcanadienne. Il ne faut, cependant, pas oublier que la majorité de la dette nationale de $700 par tête d'habitant provient de l'aménagement de la route transcanadienne sur le continent ainsi que de l'octroi d'autres avantages dont Terre-Neuve ne profite pas pour le moment. C'est la raison pour laquelle, à mon avis, on devrait avoir à l'égard de Terre-Neuve quelques petits égards particuliers.

Honorables sénateurs, pour revenir au bill, nous de ce côté-ci, estimons qu'il s'agit d'un bon bill, ou plutôt qu'on peut en faire une bonne mesure. C'est l'assise, la fondation et, avec la volonté et la détermination dont le gouvernement a déjà fait preuve, il assurera sûrement les moyens d'effectuer une péréquation plus juste à l'endroit des provinces atlantiques.

Honorables sénateurs, je suis bien certain que si le présent bill est adopté, il constituera la fondation. Tout ce qu'il nous restera à faire, ce sera de nous mettre à la tâche. Nous devons entreprendre quelque chose pour les industries secondaires. J'ai donné des chiffres qui indiquent combien il est nécessaire d'encourager l'investissement de capitaux dans l'économie des différentes provinces de l'Atlantique, ce qui créerait de la prospérité et de l'embauche. M. Graham dont j'ai cité l'article, déclare qu'un moyen pour le gouvernement fédéral d'encourager les gens en moyens serait de rendre plus sûrs les placements dans les différentes industries, de sorte que les financiers ne placent pas leur argent en dehors de leur propre province.

Honorables sénateurs, j'ai eu grand plaisir à vous adresser la parole. Je le répète, à titre de sénateurs et de Canadiens représentant toutes les provinces du pays, il nous faudra examiner ensemble, dans une atmosphère d'harmonie, les questions que j'ai signalées si nous voulons faire du Canada un grand pays.

L'honorable M. Paterson: Le sénateur pourrait-il nous dire pourquoi on n'a jamais su faire quelque chose de bien avec la magnifique mine de fer qui se trouve sous la mer,

à l'île Bell, vu que cela aurait fourni une industrie à Terre-Neuve? Pourrait-il nous renseigner sur ce point?

L'honorable M. Hollett: Si je répondais à la question, je me trouverais à fournir une réponse que l'Office devrait se charger de trouver. Si je comprends bien, il ne serait ni pratique ni rentable de produire de la machinerie à Terre-Neuve actuellement puisqu'il n'y a aucune demande de machinerie lourde.

Voilà donc pourquoi le minerai de fer doit être expédié à des fonderies à l'étranger, afin d'être à proximité du marché des machineries, qu'il sert à fabriquer. Je crois que c'est la seule explication que je puisse fournir pour l'instant.

Un autre des motifs est qu'au Labrador nous avons mis en œuvre quelques mines de minerai de fer qui peuvent fournir des boulettes de minerai de fer d'une qualité supérieure, sauf erreur, à celles qui sont produites à l'île Bell. Je crois que la teneur de fer des boulettes à l'île Bell est de 62 p. 100, alors qu'au Labrador on peut en produire qui ont une teneur de 65 p. 100.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, en entrant à la Chambre ce soir, j'ai craint que certaines des choses que je dirais ce soir pourrait être regardées comme tintées de politique, mais après avoir entendu l'honorable préopinant, mes craintes se sont entièrement évanouies pour toujours.

Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis sous l'indicatif C-94, loi établissant un Office d'expansion économique de la région atlantique a déjà été expliqué d'une façon fort satisfaisante et assez approfondie par le parrain de la mesure, le sénateur de Kings (l'honorable M. Welch). Je tiens à saisir cette occasion pour lui souhaiter la bienvenue car il est l'un des nouveaux sénateurs et nous appartenons à la même fraternité, celle des cultivateurs. Outre cela, je crois qu'il se range probablement parmi les principaux exportateurs de fruits du pays. Il représente une division sénatoriale qu'un ami de longue date, feu l'honorable John A. McDonald a représentée dans cette Chambre. De 1933 jusqu'à l'année de son décès, nous avons étroitement collaboré à l'étude de questions agricoles intéressant le Canada dans son ensemble, et les provinces Maritimes en particulier; c'est pourquoi je suis heureux d'accueillir aujourd'hui le sénateur Welch, qui, j'en suis sûr, apportera sa contribution à cette Chambre et à l'agriculture canadienne comme l'a fait son prédécesseur.

Je souhaite aussi la bienvenue à un autre nouveau sénateur, homme de ma propre province, représentant la division sénatoriale de Madawaska-Restigouche que je connais depuis de nombreuses années. Nous avons siégé ensemble à l'Assemblée législative, à Fredericton, mais nous étions vis-à-vis. Bienvenue à lui aussi; je vous entretiendrai davantage de lui un autre jour.

Il me semble, honorables sénateurs, que rien ne s'oppose au principe du bill présentement à l'étude, mais les avis diffèrent quant à son aptitude d'améliorer l'économie de la région atlantique.

En étudiant ce bill et en comparant son libellé avec l'intention qu'il reflète, je trouve que son but est bon, mais, comme d'autres, je ne suis pas certain qu'il joue le rôle que certains honorables sénateurs croient qu'il remplira.

En fait, je diffère totalement d'avis avec le ministre du Revenu national qui a déclaré en présentant le bill, et je cite:

> «Je suis d'avis qu'un projet de loi visant à l'établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique est l'initiative la plus hardie qui ait été prise de mon vivant en faveur des provinces atlantiques.»

Je ne puis accepter non plus l'avis suivant:

> «C'est la première mesure pratique en vingt-cinq ans, soit depuis la formation de la Commission Duncan en 1926.»

Honorables sénateurs, je n'hésite pas à admettre que je suis de plus en plus fatigué et ahuri d'entendre et de lire les déclarations de différents personnages qui affirment qu'on n'a rien fait pour les régions atlantiques depuis trente ou trente-cinq ans; certains ont même déclaré qu'on n'a rien fait pour les régions atlantiques au cours des vingt-deux années où le parti libéral a été au pouvoir au Canada.

Afin de rétablir les faits, j'aimerais rappeler ce qui constitue à mon sens des politiques importantes adoptées en vue d'assurer le développement économique des provinces atlantiques. D'abord, je tiens à mentionner la formation de la Commission Duncan en 1926—sous la direction de sir Andrew Rae Duncan—chargée d'entendre les doléances des provinces atlantiques et de faire des recommandations au gouvernement. C'est un fait notoire, mais un fait que certains peuvent avoir oublié, que dans sa recommandation finale, compte tenu des longues distances sur lesquelles les citoyens de la région atlantique devaient transporter leurs produits, et à cause de la population clairsemée dans certaines régions de ces provinces, la Commission a recommandé que les taux de transport des marchandises soient réduits de 20 p. 100.

Voici un passage du rapport, qu'on peut trouver à la page 22:

> Nous recommandons une réduction immédiate de 20 p. 100 de tous les taux appliqués au trafic qui provient des gares du National-Canadien, division de l'Atlantique, ou qui y est acheminé et que la même réduction s'applique à la partie attribuable à la division de l'Atlantique des taux directs pour tout le trafic qui provient des gares de la division de l'Atlantique et qui est destiné à des endroits hors de cette division.

C'est à la suite de cette recommandation que le gouvernement de l'époque a adopté en 1927 la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes afin de donner suite aux dispositions du rapport de la Commission Duncan sur les chemins de fer qui intéressaient les provinces atlantiques ou Maritimes, comme on les appelait dans ce temps-là. Il est impossible de calculer combien d'argent les gens de la région atlantique ont épargné grâce à cette loi, mais j'estime que cela doit représenter une somme rondelette.

Je tiens à signaler aussi que le gouvernement a présenté une loi des subsides au printemps de 1957, pour autoriser une nouvelle réduction du tarif-marchandises équivalent à 10 p. 100.

L'industrie agricole des provinces atlantiques a aussi grandement profité de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, qui a été adoptée en 1948. Aux termes de cette loi, le gouvernement fédéral était autorisé à aider aux provinces à redonner aux cultivateurs intéressés de vastes régions marécageuses qui avaient été inondées par la mer. Elle permettait aussi au gouvernement d'aider à la réparation des aboiteaux et des digues existants. Au 30 novembre 1962, la participation financière aux travaux de ce domaine dans les trois provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard s'élevait à $13,805.264. Cette somme ne comprend pas les frais d'administration, d'expertise, de relevés, d'atelier ou d'équipement, ni la surveillance de la construction. Elle ne comprend pas non plus le montant versé par les provinces et les cultivateurs. Je crois que la dépense totale de l'État fédéral s'élevait à $20,029,042.

Honorables sénateurs, je me rappelle que jadis, il existait au Canada un taux de transport très bas du blé et des céréales secondaires d'exportation acheminés par les ports d'Halifax et de Saint-Jean. On appelait ces taux de transport très modiques les taux d'exportation des céréales. Honorables sénateurs, je n'ai rien à y redire, car je pense qu'on les a établis en premier lieu pour édifier notre commerce d'exportation. Je me souviens très bien que j'avais comparu devant la Commission des transports, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), à titre de réprésentant de l'Association des cultivateurs et producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick. J'ai plaidé avec d'autres pour que le taux d'exportation des céréales secondaires des issues de mouture soit appliqué aux produits achetés pour la nourriture du bétail dans les provinces atlantiques.

Les céréales étaient alors expédiées de l'Ouest à Halifax et Saint-Jean, chargées sur les bateaux, acheminées en Europe et de là, réexpédiées à Halifax et Saint-Jean et vendues aux cultivateurs des provinces Maritimes meilleur marché que s'ils les achetaient directement de l'Ouest. C'était la situation, dans le temps. Après de longues négociations, le gouvernement libéral a appliqué une mesure en octobre 1941 grâce à laquelle les céréales de provende étaient livrées aux provinces atlantiques à peu près aux mêmes frais qu'aux autres provinces. Il a réalisé la péréquation du coût des céréales de provendes dans le pays tout entier. A partir du 31 octobre 1962, l'État fédéral avait déboursé environ 70 millions de dollars pour les quatre provinces atlantiques en vertu de cette mesure.

Je reviens en arrière à la Seconde Guerre mondiale, qui a débuté en 1939. Tous les Canadiens voulaient gagner la bataille pour la paix et ont fait tous les plus grands efforts. Reconnaissons que l'apport canadien en hommes, en matériel et en produits alimentaires a contribué de façon importante à la victoire.

Après un certain nombre de conférences entre les provinces et le gouvernement fédéral, un accord a été conclu, désigné sous le nom d'Accord visant les impôts en temps de guerre. Aux termes de cet accord, les provinces renonçaient à l'impôt dans certains domaines, recevant à la place des sommes d'argent du Trésor national. Il y a lieu de mentionner notamment l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les droits successoraux. Ces accords ont été assez bien accueillis dans les provinces en cause; en conséquence, après la guerre, la plupart des provinces ont conclu une Convention de location de domaines fiscaux avec le gouvernement fédéral, laquelle s'inspirait du même accord sauf quelques légères modifications fondées sur les recommandations de la Commission Rowell-Sirois. Cet accord a été adopté sous un régime libéral. Ces conventions sont encore en vigueur, quoique modifiées; en toute justice, je dirai que, à mon avis, elles ont été améliorées à chaque renouvellement, sauf en 1962.

Dans la dernière convention, le Nouveau-Brunswick n'est pas dans une situation très favorable comparativement aux autres provinces, étant donné les revenus des ressources naturelles. Cependant, jusqu'à la signature de ce dernier accord, le Nouveau-Brunswick a été traité de la même façon que les autres provinces atlantiques.

Comme j'aime à accorder le mérite à qui de droit, je tiens à féliciter le présent gouvernement de la considération qu'il a accordée à la région atlantique en lui versant des subventions d'ajustement qui ont été d'un grand secours. Je voudrais aussi mentionner l'amélioration apportée à la convention fiscale de 1958, par la modification de la formule de 10-9-50 à 13-9-50, ce qui augmentait les revenus fiscaux accordés aux provinces. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, cet accord lui a accordé un peu plus de 2 millions de dollars de revenus supplémentaires. Il va sans dire que le même principe s'appliquait aux autres provinces atlantiques et à toutes les autres provinces du Canada.

Par suite de ces accords fiscaux mis en vigueur par l'ancien gouvernement libéral, sur la recommandation de la commission Rowell-Sirois—ces accords ont été modifiés et améliorés lors de chaque renouvellement. Pour donner un aperçu de l'ampleur de ces subventions, puis-je mentionner que durant l'année financière terminée le 31 mars 1962, l'Île du Prince-Édouard a reçu $7,281,000; la Nouvelle-Écosse, $39,817,000 et le Nouveau-Brunswick, $33,733,000. Je n'ai pas les montants pour Terre-Neuve, parce qu'il n'en est pas fait mention dans notre statistique avant 1949. Ces chiffres ne comprennent pas non plus les octrois annuels versés en vertu de l'Acte de l'A.N.B., ni les divers montants versés en vertu des divers programmes mixtes, tels que l'assurance-hospitalisation, la construction de la route transcanadienne, la formation professionnelle, etc. En fait, les provinces atlantiques puisent présentement environ 40 p. 100 de leurs revenus dans les sommes versées en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux et sur les octrois constitutionnels prescrits par l'A.A.-N.B.

On pourrait mentionner aussi la construction de la chaussée du détroit de Canso et l'aménagement de camp Gagetown au coût d'environ 50 millions de dollars, qui procure de l'emploi à des centaines d'hommes. Tout cela, augmenté des services accessoires, est loin d'être négligeable pour le Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, je mentionne ces faits afin de condamner les déclarations erronées qu'ont faites des hommes qui, sachant la vérité, n'attribuent pas le mérite à ceux à qui il revient.

Ayant indiqué les diverses sources d'aide aux provinces de la région atlantique, aide très utile, et admettant que nous n'aurions pu exister sans elle nous ne convenons pourtant pas que cette aide ait résolu les problèmes économiques qu'il nous faut résoudre dans les provinces atlantiques. Le présent bill ne réglera pas nos problèmes à moins d'être complété par des lois mettant en vigueur les recommandations déjà faites par des commissions ou organismes précédents, y compris les projets qui ont été présentés au gouvernement fédéral par divers organismes et en mettant en vigueur les recommandations que formulera la commission instituée en vertu du bill à l'étude. Sauf erreur, ce bill ne fait que fonder une autre commission qui contrairement à certaines autres, ne siégera qu'à temps partiel si je ne m'abuse. De toutes façons, tous les membres, sauf le président doivent y siéger bénévolement. Le président doit recevoir une indemnité approuvée par le gouvernement, tous les autres ne recevront qu'une allocation de dépenses.

Honorables sénateurs, il me semble que nous, des régions atlantiques, méritons mieux. J'estime que le gouvernement fédéral a déjà reçu suffisamment de rapports d'autres organismes, commissions, gouvernements provinciaux et différentes organisations, sans compter ceux des hauts fonctionnaires, pour lui permettre de lancer sans tarder un vaste programme de travaux publics dans la région atlantique.

Je cite le rapport de la Commission Gordon de 1957 traitant des problèmes des provinces atlantiques qui dit notamment (page 426 du rapport définitif):

> Donc, dans les provinces de l'Atlantique, il s'impose d'affecter des dépenses en immobilisation considérables aux services publics de base pour encourager la mise en valeur des ressources de la région. Les mesures à prendre s'étendraient, sans s'y limiter, à l'établissement et à l'amélioration des services d'énergie et de transport, en vue de les agencer et de les rendre suffisants. Il semblerait toutefois que les dépenses qu'il faudrait envisager dépasseraient les possibilités des gouvernements provinciaux intéressés. En conséquence, nous recommandons que le gouvernement fédéral consente à fournir une somme considérable pour les immobilisations dans la région de l'Atlantique, qui pourrait être répartie sur une période d'années relativement brève.

La Commission a proposé que les capitaux dont il est question dans le rapport s'ajoutent aux sommes déjà dépensées dans la région atlantique et elle a proposé, par ailleurs, l'institution d'une commission des projets d'immobilisations qui serait chargée de coordonner

les investissements et de répartir les fonds fédéraux. Vous vous souvenez sans doute que dans la session de 1957, le gouvernement a commencé à mettre une partie de ces recommandations en pratique.

Ce projet a été esquissé dans l'exposé budgétaire de l'honorable M. Harris, et élaboré par la suite par le ministre du Nord canadien, l'honorable M. Lesage. Je cite ici la déclaration de M. Harris:

> Les spécialistes en matière d'énergie électrique sont d'avis que l'interconnexion de leurs réseaux électriques vaudrait des avantages à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Une telle conjugaison réduirait les besoins en matière de capacité de réserve et permettrait de placer les centrales thermiques aux endroits les plus avantageux et d'en aménager de plus puissantes et de plus efficaces.
>
> Si les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont d'accord, et en vue de contribuer à réduire l'écart du prix de l'énergie entre ces provinces et certaines autres parties du Canada, le gouvernement fédéral serait disposé à assurer les principaux moyens de conjugaison à l'intérieur de ces provinces et entre ces provinces, ainsi qu'à aménager et exploiter les grandes centrales thermiques qui peuvent être nécessaires soit pour remplacer des centrales existantes, si le souci d'efficacité exige ce remplacement, soit pour répondre aux besoins de l'expansion et du progrès industriel.
>
> Aux termes de cette proposition, les lignes de transmission seraient louées à un taux ne comportant aucun bénéfice et l'énergie serait vendue, au prix coûtant, aux réseaux électriques des provinces. Les centrales et les autres installations aménagées en vertu de ce programme pourront être acquises par les provinces en tout temps, sur paiement de leur prix de revient amorti.

La proposition du gouvernement de l'époque fut approuvée sans tarder par le Nouveau-Brunswick, comme en fait foi un télégramme du premier ministre de cette province à l'époque, l'honorable Hugh John Flemming, à l'adresse du ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles, lequel se lit ainsi qu'il suit:

> Très heureux des résultats de la réunion du 21 mars des fonctionnaires stop Le gouvernement du Nouveau-Brunswick accepte en principe la proposition du gouvernement du Canada visant à assurer les principaux moyens de conjugaison pour fins d'énergie hydro-électrique à l'intérieur du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et entre ces deux provinces, et visant à construire les grosses centrales thermiques qui pourront être nécessaires, ainsi qu'à vendre l'énergie au prix coûtant aux réseaux provinciaux d'électricité, comme l'énonce l'exposé budgétaire de l'honorable Walter E. Harris, et comme il en a été discuté en détail à la conférence des fonctionnaires mentionnée ci-dessus stop Lettre suit à ce propos.

Vous vous souviendrez qu'après les élections du 10 juin 1957, le nouveau gouvernement, ayant à sa tête le premier ministre actuel, a présenté et fait adopter une mesure législative devant appliquer le principe exposé dans ses grandes lignes par MM. Harris et Lesage, en y apportant, évidemment, quelque modification. Je crois que l'honorable sénateur de Madawaska-Restigouche (l'honorable M. Fournier), admettra que le programme ainsi mis au point était assez satisfaisant. En ce moment, honorables sénateurs, même si je n'approuve pas toujours la doctrine politique de l'honorable sénateur, je dois dire, en toute justice, qu'il a rendu au Nouveau-Brunswick un service aussi utile que remarquable quand il était président de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick, et il n'esquivera, j'en suis sûr, aucune des tâches qu'il devra assumer ici, dans son nouveau domaine de service.

Honorables sénateurs, outre les recommandations de la Commission Gordon et la réalisation d'une partie de ses recommandations, je mentionnerais à présent le magnifique travail du Conseil économique des provinces atlantiques, qu'on appelle également le C.E.-P.A. Ce Conseil se compose de représentants extrêmement compétents de toutes les professions de la région atlantique, y compris des industriels, des fonctionnaires supérieurs, et bien d'autres encore, bref toutes les classes de la société. L'année dernière, c'était le professeur W. Y. Smith, économiste de l'Université du Nouveau-Brunswick, qui était à la tête du Conseil en question. Pendant quelques années, il était conseiller économique du gouvernement Flemming au Nouveau-Brunswick, et je crois qu'il est maintenant conseiller du gouvernement Stanfield de Nouvelle-Écosse. Le C.E.P.A. a été institué en 1954, quand mon honorable ami de Madawaska-Restigouche faisait partie du gouvernement auquel j'attribue le mérite d'avoir proposé l'institution de ce conseil économique et d'y avoir aidé.

Après des années d'étude, il a établi un plan d'expansion économique de la région atlantique. Ce plan envisageait deux façons de

procéder. D'abord, il faudrait établir un organisme fédéral pour multiplier les travaux publics, comme l'a proposé la Commission Gordon et, en deuxième lieu, créer une caisse fédérale qui servirait à mettre sur pied des industries de base autour desquelles d'autres industries pourraient s'implanter et s'implanteraient effectivement.

Honorables sénateurs, il y a plus d'un an, sauf erreur, que les premiers ministres des provinces atlantiques sont venus à Ottawa et ont demandé conjointement au gouvernement de lancer un programme semblable à celui qu'avaient d'abord élaboré et recommandé la Commission Gordon et ensuite le Conseil économique des provinces atlantiques, mais il semble que ces demandes aient été reléguées aux oubliettes car, autant que je sache, les propositions conjointes dont j'ai parlé n'ont même pas été rendues publiques.

Tous doivent reconnaître qu'il existe maintenant deux projets d'importance qui ont été jugés réalisables et indispensables à une expansion industrielle d'envergure dans la région atlantique. Ce sont d'abord la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, et deuxièmement l'aménagement du canal de Chignectou, avec la mise en valeur de l'énergie marémotrice. Je ne les mentionne pas dans l'ordre de préférence. La seule raison pour laquelle j'ai parlé de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard en premier lieu, c'est parce que le gouvernement a déjà pris un engagement à cet égard. Il est aussi admis que les études effectuées à ce sujet se sont révélées satisfaisantes, et il me suffira de citer le premier ministre lui-même pour établir le bien-fondé de cette affirmation:

> J'ai deux ou trois annonces à faire aujourd'hui. La première a trait à la chaussée du détroit de Northumberland. La Chambre le sait, en janvier 1958 le gouvernement a autorisé une étude exhaustive de l'aménagement de cette chaussée. Le gouvernement a décidé qu'une chaussée sera aménagée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard.
>
> Jusqu'ici, les études ont mis en cause plusieurs ministères de l'État, des ingénieurs-conseils et le Conseil national de recherches. Une partie importante du travail a été la construction d'une maquette de la région, à l'échelle, exécutée par le Conseil national de recherches. Ces études ont été entreprises en vue de déterminer si le projet était réalisable du point de vue technique et motivé du point de vue économique. La réponse dans les deux cas est oui.

Honorables sénateurs, il est à remarquer que cette déclaration a été faite le 17 avril 1962, et il n'est pas sans intérêt de noter que la deuxième annonce avait trait à la dissolution du Parlement. Je me demande si l'adoption du présent bill ne s'accompagnera pas d'une annonce semblable. De toute façon, que j'approuve ou non le rapport, il semble que l'Office qu'on se propose de créer en vertu de la mesure à l'étude n'aura plus aucune étude à mener avant que soit lancée cette entreprise.

La deuxième grande entreprise dont j'ai déjà dit un mot, le canal de Chignectou et l'usine marémotrice qu'il permettra d'aménager, est un projet qui, une fois réalisé, complétera ce que j'appelle la voie maritime du Saint-Laurent parce qu'à mon avis, cette grande voie navigable ne sera jamais complète sans l'aménagement de son terminus à l'est, ce qu'en général on appelle le canal de Chignectou.

Honorables sénateurs, on se souviendra qu'aucun autre projet dans tout le Canada n'a été recommandé aussi souvent que celui-là. En fait, le premier relevé fut fait en 1686 alors qu'il fut recommandé par l'Intendant de ce qui s'appelait alors la Nouvelle-France et depuis, on a fait plus d'une douzaine de relevés. Il importe de noter que chaque relevé et chaque rapport a indiqué clairement que la mise en valeur conjointe du canal et de l'énergie marémotrice est possible du point de vue technique et pleinement motivée du point de vue économique.

Fait intéresasnt aussi à noter, c'est qu'en 1871, je crois, des soumissions ont été demandées pour l'aménagement du canal mais, pour une raison inconnue, aucun contrat n'a été adjugé. Dans le rapport de la Commission royale d'enquête de 1871, présidée par sir Hugh Allan, on trouve les deux paragraphes suivants:

> En pressant le gouvernement d'examiner favorablement cette politique visant l'élargissement et la mise en valeur du canal, les membres de la Commission sont d'avis que c'est celle qui stimulera le mieux l'expansion commerciale de tout le Dominion et reliera toutes les régions par des liens mutuels d'amitié et d'intérêt.
>
> Les dépenses qu'entraîneront ces améliorations seront minimes comparées aux avantages directs qui en découleront pour le commerce canadien et elles seront immédiatement compensées par les revenus accrus qui résulteront certainement des péages par suite d'un trafic considérablement accru.

Puis à nouveau, pas plus tard qu'en 1958, le président de la *Foundation of Canada Engineering Corporation,* prenant la parole devant le *Women's Atlantic Council* à Saint-Jean (N.-B.) et après avoir étudié à fond

et en détail tous les rapports soumis jusqu'alors, a déclaré à propos de celui-ci, et je cite:

> Les propos tenus en 1871 par sir Hugh Allan sont encore vrais de nos jours. La clé de l'expansion de l'économie industrielle des provinces Maritimes réside dans des transports et, je voudrais ajouter, et dans l'énergie à peu de frais, et il est fort vraisemblable que l'installation des aménagements proposés aurait une répercussion très favorable sur l'économie des provinces atlantiques. Par conséquent, en étudiant le plan du canal de Chignectou, il ne faudrait pas simplement songer à la tranche du trafic actuel qui pourrait être déviée et acheminée par le canal mais on devrait plutôt fonder nos études sur l'accroissement du trafic qui serait produit par le nouvel essor industriel communiqué à toute la région, qui découlerait de l'aménagement d'une telle voie fluviale et des installations productives d'énergie.

Honorables sénateurs, pour terminer mes observations sur ces deux programmes aussi nécessaires qu'urgents, je m'adresserai à tous les honorables membres de notre assemblée ainsi qu'aux députés à la Chambre des communes, en les invitant à exercer une pression sur le gouvernement pour qu'il s'attaque immédiatement à ces deux entreprises importantes pour la région atlantique, et qu'ils exigent même des mesures dans ce sens. Je suis absolument convaincu qu'une fois ces programmes mis en voie, le chômage sera réduit au minimum dans la région, au contraire de ce qui se passe aujourd'hui, où plus de 20 p. 100 de l'effectif de notre main-d'œuvre chôme.

Pour en revenir au bill dont nous sommes saisis, je répéterai que je ne partage pas l'enthousiasme du ministre du Revenu national au sujet de ce qu'accomplira le projet de loi, à lui seul, et je me permettrai de signaler que bon nombre d'autres partagent mon avis. Je n'ai pas l'intention d'en citer beaucoup d'exemples, mais je tiens à donner lecture de l'extrait d'un article de fond paru dans le *Globe and Mail* le vendredi 7 décembre dernier, qui dit ceci:

> Il est difficile de partager l'enthousiasme de M. Flemming. La mesure législative qu'il a exposée dans ses grandes lignes instituera encore un organisme chargé d'étudier les problèmes économiques des provinces Maritimes, d'y trouver des solutions et de formuler des recommandations au gouvernement fédéral. Il n'aura apparemment ni pouvoir exécutif, ni capitaux à placer.
>
> Si pareille mesure pouvait résoudre les difficultés des provinces atlantiques, les habitants des provinces Maritimes prospéreraient déjà depuis bon nombre d'années. Or, s'il y a une chose dont ils n'ont pas manqué jusqu'ici, ce sont les enquêtes et les conseils. Il serait fastidieux de rappeler ici toute cette triste histoire, et je n'ai qu'à mentionner deux événements relativement récents. Après avoir fait une enquête sur les besoins des provinces Maritimes, la Commission a formulé des recommandations en 1957. Quant au Conseil économique des provinces atlantiques, il fonctionne depuis 1954, en établissant des programmes pour favoriser l'expansion économique de la région...
>
> Un programme judicieusement conçu et administré de placements fédéraux dans la région créerait de nouveaux emplois dans l'entreprise privée, et augmenterait la recette fiscale des gouvernements provinciaux. Pareille initiative aboutirait probablement à une augmentation véritable de la production de richesses du Canada et représenterait, pour le gouvernement fédéral, une économie future en diminuant ses dépenses dans la région. Voilà le genre de mesure qu'il faut aux provinces Maritimes. Les belles paroles ne suffisent pas.

Certains honorables sénateurs ont peut-être écouté hier l'émission de M. Richard Gwynn, qui faisait un reportage pour le compte du service de nouvelles de la revue *Time*. J'ai pu y relever les observations suivantes:

> La stagnation des provinces de l'Atlantique, notamment de Terre-Neuve, de la région houillère de la Nouvelle-Écosse et du nord du Nouveau-Brunswick ont fait des grands progrès réalisés par le Canada au début des années 50 un objet de ridicule.
>
> Et voici qu'on institue l'Office d'expansion économique de la région atlantique. D'après M. Hugh John Flemming, ministre du Revenu national et parrain de la mesure, c'est la plus importante initiative adoptée, de son vivant, pour venir en aide aux provinces de l'Atlantique.
>
> Il y a assurément du travail à faire et on promet de s'y mettre. Malheureusement, le résultat n'est pas du tout conforme à la promesse, et le bill instituant un Office d'expansion économique de la région atlantique est sans doute la plus piètre mesure législative dont on ait saisi le Parlement cette année.

Les attributions de l'Office, ses fonctions éventuelles, ses responsabilités, les méthodes qu'il devra suivre pour y donner suite, tout cela est exprimé en des termes désespérément vagues.

On a l'impression que le bon sens administratif a cédé la place à ces considérations d'ordre politique. Tout d'abord, l'Office fera face à la concurrence d'un organisme qu'ont déjà institué les quatre premiers ministres provinciaux: le Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Si le gouvernement fédéral avait vraiment voulu prêter mainforte, au lieu d'instituer un nouvel Office et de tenter d'accaparer tout le mérite, il aurait dû accorder une importante subvention au CEPA pour lui permettre d'embaucher à plein temps plusieurs économistes et leur faire faire des relevés sur les ressources, des analyses des débouchés, etc.

L'Office fera aussi concurrence à une autre créature du gouvernement, l'Office national du développement économique, projet qui est encore à l'étude à la Chambre des communes.

Je n'ai pas grand espoir que l'Office envisagé par la mesure dont nous sommes saisis réussira à présenter au gouvernement de meilleures propositions que celles que lui ont fait tenir les commissions et les organismes dans le passé; je crois que le bill est criblé de lacunes, d'autant plus qu'il ne renferme aucune disposition intéressant les rapports que l'Office pourrait présenter sur des entreprises d'immobilisation recommandées, mais je n'en souscris pas moins au projet de loi. Cependant, j'espère qu'il n'y aura pas conflit d'intérêts entre l'Office national de développement économique, le Conseil national de la productivité et l'Office qui doit être institué aux termes de la mesure à l'étude.

Honorables sénateurs, je souligne que je ne suis pas l'un de ceux qui estiment qu'on devrait permettre à l'Office envisagé de dépenser de l'argent. Mais je suis d'avis que le gouvernement devrait présenter sans tarder une mesure complémentaire au projet de loi en vue d'instituer une agence ou une société de la Couronne, comme une commission des entreprises de l'Atlantique ou une banque d'expansion des provinces de l'Atlantique, ou une autre institution de ce genre, pour réaliser et financer les entreprises qui sont déjà tenues pour rentables, ainsi que d'autres projets ou d'autres programmes que pourra recommander, à l'occasion, l'Office envisagé par le projet de loi.

Honorables sénateurs, je regrette d'avoir accaparé votre temps, mais j'ai cru nécessaire d'exposer certaines de mes vues à vous-mêmes et au public à cause des nombreuses déclarations qui ont été faites par le passé au sujet de l'expansion économique et des projets réalisés dans les provinces atlantiques par divers gouvernements.

Puis-je vous rappeler, honorables sénateurs, que nous, des provinces atlantiques, avons aidé à mettre l'Ouest en valeur. Nous avons aidé à développer le centre du Canada en y achetant la plupart de nos produits. Nous avons aidé dans la mesure de nos faibles moyens à aménager la voie maritime du Saint-Laurent, et nous aidons maintenant à construire le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan et ses ouvrages accessoires.

Je vous demande maintenant, en retour, de nous aider à atteindre une certaine stabilité qui pourrait se comparer à celle qui existe dans le reste du Canada, afin qu'il n'y ait pas de citoyens de second ordre nulle part dans notre pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-451 pour faire droit à Roland Boisvert.

Bill SD-452 pour faire droit à Gordon Richard Alexander Ramsden.

Bill SD-453 pour faire droit à Vivian Geoffrey Power.

Bill SD-454 pour faire droit à Marcheta Lino Edwards.

Bill SD-455 pour faire droit à Ingeborg Schmidt.

Bill SD-456 pour faire droit à Vickie Marks.

Bill SD-457 pour faire droit à Jean Mildred Fillmore.

Bill SD-458 pour faire droit à Kathleen Edna Belchem.

Bill SD-459 pour faire droit à Pamela Blair.

Bill SD-460 pour faire droit à Arlene June Kaczur.

Bill SD-461 pour faire droit à Bernard Hébert.

Bill SD-462 pour faire droit à Jacqueline Serrati.

Bill SD-463 pour faire droit à Philippe LeBeau.

Bill SD-464 pour faire droit à Carroll Lynne Milette.

Bill SD-465 pour faire droit à Elizabeth Cowan Frawley.

Bill SD-466 pour faire droit à June Eleanor Holgate.

Bill SD-467 pour faire droit à Maria Papadakis.

Bill SD-468 pour faire droit à Edith Diane Greenberg.

Bill SD-469 pour faire droit à Marie-Yvonne-Lucie Godard.

Bill SD-470 pour faire droit à Maureen Carol McAlinden.

Bill SD-471 pour faire droit à Calvin Harold Robinson.

Bill SD-472 pour faire droit à Elizabeth Anne Chadwick-Rider.

Bill SD-473 pour faire droit à Doreen Dreyer Eastwood.

Bill SD-474 pour faire droit à Margaret Clewes.

Bill SD-475 pour faire droit à Lee Leopold.

Bill SD-476 pour faire droit à Rochelle Caplan.

Bill SD-477 pour faire droit à Thérèse Rivet.

Bill SD-478 pour faire droit à Julianna Gulyas.

Bill SD-479 pour faire droit à Marlene Judith Feinstein.

Bill SD-480 pour faire droit à Joseph Idolard Bouchard.

Bill SD-481 pour faire droit à Angelika Tasler.

Bill SD-482 pour faire droit à Della Harriet McGuire.

Bill SD-483 pour faire droit à Edward Brown.

Bill SD-484 pour faire droit à Giselle Mignault.

Bill SD-485 pour faire droit à Joan Reid Koken.

Bill SD-486 pour faire droit à Gwynneth Margaret Forget.

Bill SD-487 pour faire droit à Marjorie Edith Leroux.

Bill SD-488 pour faire droit à Robert-Fernand Marcoux.

Bill SD-489 pour faire droit à Allan Barry Phillips.

Bill SD-490 pour faire droit à Donna Maureen Vincent.

Bill SD-491 pour faire droit à William Joseph Rowe.

Bill SD-492 pour faire droit à Adrien Tellier.

Bill SD-493 pour faire droit à John Loughheed, autrement connu sous le nom de John Lougheed.

Bill SD-494 pour faire droit à Linda Alice Burrows.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Hnatyshyn propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce, relativement au bill S-2, tendant à modifier la loi sur la faillite.

L'honorable Adrian K. Hugessen, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, au nom du président du comité permanent des banques et du commerce, j'ai l'honneur de proposer l'adoption du rapport de ce comité, relativement au bill S-2, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la faillite». Le comité a consacré pas mal de temps à l'étude de ce bill. En tout, il a tenu cinq séances, dont chacune a duré de deux à trois heures. Ce qui explique peut-être la liste importante d'amendements au bill initial qui ont été proposés dans le rapport du comité.

Tout le temps de ces séances, le comité a bénéficié des conseils de M. T. D. MacDonald, sous-ministre adjoint de la Justice, et de M. John Larose, surintendant des faillites au ministère de la Justice.

Plusieurs organismes publics ont comparu devant le comité pour exposer leurs vues à propos de ce bill. Au nombre de ces organismes, on comptait la *Credit Grantors Association of Canada*, le *Board of Trade* de Toronto, et la Chambre de commerce de Montréal et, bien qu'il n'ait pas comparu devant le comité, nous avons bénéficié des vues du barreau canadien.

En ce qui concerne ce rapport, je devrais, je crois, informer le Sénat que ce bill est divisé en deux parties complètement distinctes. La première partie comprend les articles 1 et 2 du bill, qui prévoit l'abrogation du paragraphe (6) de l'article 26 et des articles 114, 115 et 116 de la loi actuelle sur la faillite.

Il s'agit des dispositions de la loi sur la faillite, adoptée en 1949, qui prévoit l'administration sommaire de petites successions, là où la valeur totale nette de l'actif du failli excédant les réclamations des créanciers assurés n'est pas considérée comme devant dépasser $500, et ces dispositions des articles 114, à 116 inclusivement prévoient une méthode expéditive et peu coûteuse de régler de telles faillites.

Les témoignages présentés devant le comité par ces divers organismes nous ont portés à croire que ces derniers sont tous d'avis que ces articles, dans leur libellé actuel, laissent beaucoup à désirer. En fait, deux de ces organismes, à savoir la Chambre de commerce de Montréal et la *Credit Grantors Association of Canada*, se sont montrés d'accord pour affirmer qu'il y a lieu de supprimer complètement ces articles, comme le proposent les dispositions du bill. D'autre part, le *Board of Trade* de Toronto a exprimé l'avis qu'il y aurait un certain avantage à conserver ces dispositions pour fins d'administration sommaire des petites faillites, à condition qu'on puisse les rendre un peu plus strictes à certains égards, et ils ont formulé certaines propositions à cette fin.

Le comité a été saisi de ces deux avis et il a finalement décidé d'accepter la proposition du *Board of Trade* de Toronto, mais au lieu d'annuler ces dispositions sommaires, il a décidé de les modifier et de les rendre plus sévères à certains égards.

Si les honorables sénateurs veulent bien jeter les yeux sur la première page des recommandations du comité, ils y trouveront que les alinéas 1 et 2 indiquent de quelle façon on se propose de rendre plus sévères les dispositions relatives à l'administration sommaire des petites faillites.

Nous avons apporté plusieurs changements, mais je n'en indiquerai qu'un ou deux. Selon la loi actuelle, dans le cas de petites faillites, le syndic n'est pas tenu de déposer de cautionnement. On nous a dit que dans certaines régions la coutume s'est établie—et je regrette de le dire, surtout dans la région de ma propre ville, Montréal—chez certaines personnes de tourner à leur profit ces dispositions de la loi sur l'administration sommaire. Des syndics autorisés se sont entendus avec de petits débiteurs pour recevoir un montant de $100, ou $200, pour faire bénéficier ceux-ci des dispositions relatives à l'administration sommaire. Une fois payé, le syndic néglige les intérêts des créanciers, et il s'efforce de libérer le débiteur sans tenter de recueillir une part de son actif ou de son salaire. Par conséquent, ces modifications apportées à l'article 114 que le comité recommande sont destinées à resserrer la façon de procéder et à décourager de telles pratiques.

Aux termes de la loi actuelle, un syndic n'a pas à offrir de garantie. Aux termes de la modification proposée, le séquestre officiel peut, s'il le juge nécessaire, exiger qu'il en fournisse une.

Aux termes de la loi actuelle, aucune disposition ne prévoit la nomination d'inspecteurs pour représenter les intérêts des créanciers. Aux termes de la modification, les créanciers peuvent, s'il le désirent, nommer des inspecteurs.

Il y a une ou deux autres dispositions semblables qui visent à resserrer les articles de la loi en cause.

C'était là la première partie du bill, et je ne crois pas avoir d'autres observations utiles à vous transmettre sur le rapport de votre comité.

Honorables sénateurs, la seconde partie du bill introduit, dans la loi sur la faillite, une nouvelle partie, la partie X, intitulée «Paiement méthodique des dettes». Les honorables sénateurs qui ont entendu la discussion à l'étape de la deuxième lecture se souviendront comment cet article a été ajouté. Au tout début, il comprenait une loi de la province du Manitoba qui semblait avoir remporté un plein succès durant un certain nombre d'années et dont la province de l'Alberta s'est inspirée dernièrement. Cette loi renfermait des dispositions visant le cas d'un débiteur honnête qui voulait obtenir un délai pour payer ses dettes en faisant régulièrement un paiement mensuel à la cour afin que cette dernière distribue l'argent ainsi perçu à ses créanciers à tous les deux ou trois mois.

Le malheur, c'est que d'après un récent jugement de la Cour suprême du Canada, la loi albertaine est inconstitutionnelle car, comme les honorables sénateurs le savent, la faillite ne relève pas des provinces, mais seul le gouvernement fédéral a le pouvoir de légiférer en cette matière en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par cette décision on supposait nécessairement que la loi manitobaine était également inconstitutionnelle. Comme on l'a expliqué, lors de la deuxième lecture de ce bill, on a inclus cette nouvelle Partie I à la demande des provinces du Manitoba et de l'Alberta, pour remplacer les mesures législatives provinciales déclarées inconstitutionnelles lesquelles constituaient la législation relative à la faillite. On a examiné cette Partie X très attentivement et on lui a fait subir certaines modifications proposées. Ces modifications ne sont pas très importantes, mais j'aimerais en signaler quelques-unes.

Le paragraphe 1 de l'article 174 définit le genre de dettes auxquelles la Partie s'applique. En quelques mots, elle s'applique sim-

plement aux dettes dont le montant ne dépasse pas $1,000, même si, bien entendu, il peut y avoir un nombre quelconque de créanciers ayant des créances inférieures à $1,000. On a proposé un amendement à ce paragraphe afin de permettre aux créances dépassant $1,000 d'être englobées dans ces dispositions, si le créancier le désire et consent à les faire valoir.

On a apporté aussi d'autres amendements, mais je n'encombrerai pas le compte rendu avec ces questions, car elles portent sur des modifications de forme ou des changements dans le libellé afin de le rendre conforme à celui des lois provinciales.

Un des témoins qui a comparu devant nous a recommandé qu'une disposition soit incluse dans la mesure portant que le greffier de la cour—devant qui le débiteur devra comparaître et qui sera chargé de recevoir les remises—tienne un dossier séparé de toutes les questions visées par la Partie X et que le dossier soit ouvert en tout temps à l'inspection des créanciers. Nous avons adopté un amendement à cette fin, savoir l'amendement numéro 5.

Il n'y a qu'un seul autre amendement que je voudrais signaler à l'attention du Sénat. Il s'agit de celui qui figure à la page 10 du projet de loi et qui a trait au cas où, durant le paiement ordonné des dettes, une crise soudaine entraîne la faillite d'une personne qui est encore en train de payer ses dettes. La question se poserait alors de savoir ce que l'on ferait de l'argent versé au greffier de la cour aux termes de la disposition visant le paiement ordonné des dettes, lorsqu'une ordonnance de faillite a été émise contre le débiteur. Dans sa présentation initiale, le bill stipulait à l'article 193 que dans ce cas, le greffier de la cour devait verser les montants perçus au syndic agissant pour la faillite. Nous avons cru inopportun de maintenir cette disposition puisque dans certains cas, le syndic pourrait être tenté de déclarer un homme en faillite, si le greffier de la cour détenait au crédit de ce dernier quelques centaines de dollars. Nous avons modifié l'article, de sorte que si un homme fait faillite à un moment où des montants sont déposés à son crédit chez le greffier en vertu de ces dispositions spéciales, ces sommes devraient être réparties entres les créanciers qui ont présenté leurs réclamations.

Honorables sénateurs, c'est l'exposé le plus clair que je puisse donner du rapport du comité. Nous avons travaillé ferme à ce bill et nous avons pris connaissance de plusieurs représentations. Il s'ensuit que le rapport représente l'opinion la mieux fondée du comité quant au libellé que la mesure devrait avoir dans nos statuts.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Higgins propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 18 décembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE UNION OF SLAVIC CHURCHES OF EVANGELICAL CHRISTIANS AND BAPTISTS OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Harry A. Willis présente le Bill S-21, visant à constituer en corporation *The Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Willis propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture le 29 janvier 1963.

La motion est adoptée.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

RENVOI DES RAPPORTS AU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable A. J. Brooks propose, conformément au préavis:

> Que les rapports du Conseil des Arts du Canada se rapportant aux années financières closes le 31 mars 1961 et le 31 mars 1962, déposés au Sénat le 4 juillet 1961 et le 10 octobre 1962, respectivement, soient déférés au comité permanent des finances, afin d'en faire la revue, en conformité de l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada.

L'honorable W. Ross Macdonald (Brantford): Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) pourquoi le rapport, qui a été déposé le 4 juillet 1961, n'a pas été déféré peu après au comité des finances? Plus d'un an s'est écoulé, et il n'a pas encore été étudié par le comité.

L'honorable M. Brooks: Voilà une excellente question, honorables sénateurs. Je n'étais pas ici à ce moment-là. J'irai aux renseignements pour savoir exactement pourquoi les choses se présentent ainsi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'étais ici à ce moment-là et je dois probablement accepter une certaine part des reproches; mais, à mon sens il est fort inusité qu'un rapport soit déposé plus d'un an avant que nous en abordions l'étude. Toutefois, il n'a pas été étudié et je suis fort aise qu'il soit déféré au comité.

L'honorable M. Brooks: De fait, cette question m'intrigue aussi.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement au Sénat quelle tâche le comité doit accomplir, en vertu de l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts—quel genre particulier de revision on s'attend à ce que le comité fasse subir aux rapports du Conseil des Arts?

L'honorable M. Brooks: Sauf erreur, c'était l'habitude naguère et j'imagine que nous suivions l'usage établi. Je m'informerai aussi à ce sujet.

L'honorable M. Hugessen: Mais la motion porte que le comité doit en faire une revision, en conformité de l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

L'honorable M. Brooks: Je vous demande pardon, mais il me faudra étudier cette question.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-451 pour faire droit à Roland Boisvert.

Bill SD-452 pour faire droit à Gordon Richard Alexander Ramsden.

Bill SD-453 pour faire droit à Vivian Geoffrey Power.

Bill SD-454 pour faire droit à Marcheta Lino Edwards.

Bill SD-455 pour faire droit à Ingeborg Schmidt.

Bill SD-456 pour faire droit à Vickie Marks.

Bill SD-457 pour faire droit à Jean Mildred Fillmore.

Bill SD-458 pour faire droit à Kathleen Edna Belchem.

Bill SD-459 pour faire droit à Pamela Blair.

Bill SD-460 pour faire droit à Arlene June Kaczur.

Bill SD-461 pour faire droit à Bernard Hébert.

Bill SD-462 pour faire droit à Jacqueline Serrati.

Bill SD-463 pour faire droit à Philippe LeBeau.

Bill SD-464 pour faire droit à Carroll Lynne Milette.

Bill SD-465 pour faire droit à Elizabeth Cowan Frawley.

Bill SD-466 pour faire droit à June Eleanor Holgate.

Bill SD-467 pour faire droit à Maria Papadakis.

Bill SD-468 pour faire droit à Edith Diane Greenberg.

Bill SD-469 pour faire droit à Marie-Yvonne-Lucie Godard.

Bill SD-470 pour faire droit à Maureen Carol McAlinden.

Bill SD-471 pour faire droit à Calvin Harold Robinson.

Bill SD-472 pour faire droit à Elizabeth Anne Chadwick-Rider

Bill SD-473 pour faire droit à Doreen Dreyer Eastwood.

Bill SD-474 pour faire droit à Margaret Clewes.

Bill SD-475 pour faire droit à Lee Leopold.

Bill SD-476 pour faire droit à Rochelle Caplan.

Bill SD-477 pour faire droit à Thérèse Rivet.

Bill SD-478 pour faire droit à Julianna Gulyas.

Bill SD-479 pour faire droit à Marlene Judith Feinstein.

Bill SD-480 pour faire droit à Joseph Idolard Bouchard.

Bill SD-481 pour faire droit à Angelika Tasler.

Bill SD-482 pour faire droit à Della Harriet McGuire.

Bill SD-483 pour faire droit à Edward Brown.

Bill SD-484 pour faire droit à Giselle Mignault.

Bill SD-485 pour faire droit à Joan Reid Koken.

Bill SD-486 pour faire droit à Gwynneth Margaret Forget.

Bill SD-487 pour faire droit à Marjorie Edith Leroux.

Bill SD-488 pour faire droit à Robert-Fernand Marcoux.

Bill SD-489 pour faire droit à Allan Barry Phillips.

Bill SD-490 pour faire droit à Donna Maureen Vincent.

Bill SD-491 pour faire droit à William Joseph Rowe.

Bill SD-492 pour faire droit à Adrien Tellier.

Bill SD-493 pour faire droit à John Loughheed, autrement connu sous le nom de John Lougheed.

Bill SD-494 pour faire droit à Linda Alice Burrows.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins propose la 3e lecture du bill S-2, modifiant la loi sur la faillite.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Choquette, tendant à la 2e lecture du bill C-94, instituant l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, c'est avec un vif plaisir que je fais quelques commentaires sur cette mesure. Je tiens à féliciter tous les sénateurs qui ont participé au débat ces derniers temps et surtout l'honorable sénateur Welch des explications claires et complètes qu'il nous a fournies en présentant la mesure.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les nombreux sénateurs qui ont exprimé leurs opinions au sujet du bill C-94, et je dois dire qu'à mon avis plusieurs d'entre eux ont enfreint le Règlement en s'étendant sur des questions qui n'avaient aucun rapport avec le bill lui-même.

Vraiment, je regrette que tant de bons discours pleins d'idées concrètes et d'excellentes recommandations aient perdu de leur valeur à cause de leur ton vitriolique. Jeudi passé, on aurait cru entendre un professeur de médecine retraité se laissant emporter par l'ambition de parti et condamnant la science moderne à cause des nombreux échecs de sa carrière antérieure.

Je ne suivrai pas son exemple. A propos du feu de joie qui brûlerait dix ans durant, je réponds à l'honorable sénateur Connolly d'Halifax qu'en alimentant le feu avec toutes les promesses de son parti aux provinces Maritimes et les échecs qu'il y a enregistrés pendant le même laps de temps, il maintiendra le feu une vingtaine d'années.

Le sénateur Burchill, un digne fils du Nouveau-Brunswick et un ami à moi depuis bien des années, le magnat du bois d'œuvre au Nouveau-Brunswick—on le connaît ainsi —a parlé de ses nombreux directorats; il a

pu sans effort en nommer plusieurs et, naturellement, il s'est plu à en souligner l'importance. Cela m'a amusé de l'entendre concéder avec autant d'abandon que presque tous les conseils dont il a fait partie n'ont pas eu de succès.

Honorables sénateurs, quel résultat ont eu ces observations déplacées, par toutes les provinces Maritimes? Je dois dire que chacun des discours a été, mises à part les exagérations, de la meilleure qualité, et prononcé par des citoyens pleins d'expérience, des sénateurs qui connaissent les conditions qui règnent dans leur province, et que ces sénateurs ont fait au débat un apport utile. Cependant, tout cela a été enterré par quelques journaux des provinces Maritimes qui ont pincé la corde libérale et ont pris plaisir à faire ressortir les critiques que comportaient les discours plutôt que leurs aspects utiles.

Je déplore cette façon de procéder qui nuit tellement à notre cause. Si les déclarations des honorables sénateurs devaient rester dans les limites de cette auguste enceinte, je suis certain que nous sommes tous suffisamment hommes pour faire la part des choses, mais quand elles sont portées à la connaissance du public, à une seule fin, les conséquences sont désastreuses et souvent irréparables.

Honorables sénateurs, il n'y a rien de plus facile que de critiquer, car rien n'est parfait en ce monde. N'importe qui peut prendre la parole ici et mettre en pièce n'importe quelle mesure législative. Si je voulais agir ainsi, rien ne me serait plus facile, que j'aie raison ou non.

Toutefois, honorables sénateurs, je serais bien mal venu, moi qui suis des provinces Maritimes, de chercher à détruire ce qui semble utile, ne pensez-vous pas? Il serait plus dans l'ordre que je cherche plutôt à faire mon humble part, à faire certaines recommandations, à tort ou à raison.

Je tiens à relever un passage du discours de l'honorable sénateur d'Halifax-Nord (M. Connolly) où il a dit:

> Ce serait un office dont aucun des membres ne serait des provinces Maritimes.

Je suis certain que cette déclaration n'était pas sincère. Pour commencer, je trouve que c'est faire injure à la population des provinces Maritimes qui ne mérite pas qu'on parle d'elle sur ce ton.

Pendant trop longtemps, on a estimé—du moins, certains l'ont prétendu—que les habitants des provinces Maritimes sont incapables de gérer leurs propres affaires. Pourtant, nous trouvons d'anciens Maritimois à la tête de bon nombre des plus importantes industries et usines d'un bout à l'autre du Canada. Nous qui habitons les provinces Maritimes savons certes mieux que quiconque en quoi consistent nos problèmes. Nous ne pouvons escompter que les gens de l'ouest ou du centre du Canada viennent les régler à notre place. Ils se feront peut-être un plaisir de nous aider—j'en suis même certain—mais c'est nous des provinces Maritimes qui devrons mener la charrue, jouer le rôle de chefs de file, donner le coup de collier. Nous ne devons pas nous attendre à faire résoudre nos problèmes par des aubains ou des étrangers. L'honorable sénateur d'Halifax-Nord a parlé d'une «guerre commerciale». Voilà une bien piètre façon d'entrer en guerre. C'est s'avouer vaincu avant que de prendre les armes, et ce n'est pas ainsi que pensent les gens des provinces Maritimes. L'honorable sénateur d'Halifax-Nord a exprimé l'ennui que lui inspire l'Office en ces termes:

> ... ces commissions qui, bien trop souvent, se composent de gens qui abordent les problèmes qu'on leur demande d'étudier avec un manque absolu de réalisme ...

Pour une fois, je souscris sans réserve à son avancé. Voilà, je pense, le plus grand danger qui risque de se présenter.

Il y a aussi un autre problème. Bien des gens pensent qu'un programme intensif de travaux publics constitue la solution. D'aucuns prétendent qu'une éducation plus poussée ferait disparaître le chômage, fort répandu chez nous, tandis que, pour d'autres, on réglerait le problème si l'on transportait ailleurs de façon massive la population de diverses régions. Avant d'en arriver à une conclusion, j'aimerais prendre quelques instants pour montrer, honorables sénateurs, la situation qui règne dans mon comté, situé au Nouveau-Brunswick. C'est l'un des 15 comtés du Nouveau-Brunswick, et on retrouve à peu près le même état de choses dans une douzaine d'autres comtés de la province. Je vais essayer de vous présenter des faits. Voyons comment nous vivions, comment nous gagnions notre pain dans la région de Madawaska il y a environ 25 ans. Nous verrons ensuite comment nous vivons aujourd'hui, et ce qui reste de notre capacité de gain.

Le comté de Madawaska a une population de quelque 38,000 habitants. Elle n'a que très peu augmenté au cours du dernier quart de siècle. Il y a 25 ans, les habitants de la région assuraient leur subsistance en s'adonnant à la fois à l'agriculture et à l'industrie forestière. Les fermes étaient toutes peu importantes et procuraient aux familles des cultivateurs à peu près tous les vivres dont elles avaient besoin, sauf peut-être le sucre, le thé,

le café et la mélasse, et quelques autres denrées. Les vêtements des enfants étaient, pour ainsi dire, tous faits à la maison. Les enfants eux-mêmes se rendaient à l'école à pied. Les impôts étaient peu élevés, les cultivateurs employaient des chevaux pour leur travail quotidien. Le cultivateur était, en outre, en mesure de trouver, n'importe quand, de l'emploi ailleurs, soit seul, soit avec ses chevaux. Les gens utilisaient le bois provenant de leurs boisés pour le chauffage et la cuisine. C'était là alors une industrie importante qui fournissait l'argent comptant nécessaire pour permettre aux habitants de vivre heureux.

Le comté était une région où l'industrie forestière était florissante. Je me souviens qu'il y avait alors là-bas à peu près 14 scieries, dont certaines des moins importantes employaient peut-être de 40 à 50 hommes, et les plus grandes, 400. Au début de l'automne, on procédait à la coupe du bois. En hiver, on acheminait les billes, ce qui employait des centaines de cultivateurs avec leurs attelages; au printemps, il y avait le flottage du bois, suivi, en été, par le sciage et le dégrossissage du bois qui était ensuite chargé et expédié. L'opération était donc continue et faisait rentrer plusieurs centaines de milliers de dollars dans la région. Les gens étaient heureux. L'assistance sociale et les dons de charité du gouvernement y étaient inconnus. Les gens respectaient les partis démocratiques et votaient, soit pour le parti libéral, soit pour le parti conservateur, mais généralement pour ce dernier. Toute personne pouvait facilement se trouver de l'emploi.

De plus, il y avait toujours des équipes de terrassiers préposés à l'entretien des chemins de fer, employant, l'été de trois cents à quatre cents hommes. En outre, des travaux assez considérables d'entretien qu'exigeaient les routes procuraient de l'emploi aux cultivateurs qui possédaient des chevaux. Le coût de la vie était faible aussi, mais l'embauche était forte et tous trouvaient de l'emploi. Les gens avaient de l'argent en poche et ne connaissaient pas le chômage. Cela se passait il y a vingt-cinq ans. Voyons maintenant quelle transformation ont entraînée le chômage à grande échelle et les mauvaises conditions de vie. Commençons par les cultivateurs.

Nos petits cultivateurs se sont vu imposer la mécanisation et nos conditions de vie modernes ont donné naissance aux programmes d'enlèvement de la neige des grandes routes. De plus, nos cultivateurs ne peuvent plus s'adonner au transport du bois de pâte ni au commerce du bois de chauffage et d'allumage. C'est étrange, les travaux que les cultivateurs avaient l'habitude de faire ont été supprimés. Le progrès a entraîné l'enlèvement de la neige, et comme les routes étaient découvertes, les cultivateurs se trouvaient empêchés de se servir de leurs chevaux. Ils ont dû louer des camions pour faire leur transport et le camionnage a englouti tous leurs profits.

Je me souviens des jours où mon père vendait son bois à pâte au moulin pour $32 la corde, livraison comprise. Aujourd'hui ce bois se vend de $12 à $16 la corde livrée à la grand-route, et les frais de transport par camion se montent à $4 la corde, de sorte qu'il ne lui reste que $10 la corde. Aujourd'hui, il doit donc travailler pour rien ou donner son bois à pâte gratuitement.

Aucun des travaux publics n'exige le concours des chevaux. Les opérations forestières ne demandent plus le concours des chevaux. Les cultivateurs ont donc dû se défaire de leurs chevaux et recourir à la mécanisation. Lorsque a débuté la période de mécanisation, les cultivateurs devaient payer environ $1,000 le tracteur et les accessoires agricoles nécessaires. Aujourd'hui, le même outillage coûte de $6,000 à $8,000.

La ferme ne produit plus les aliments nécessaires à la famille et vu que les petites fermes à culture mixte ne pouvaient assurer un revenu suffisant, plusieurs cultivateurs ont dû abandonner leur ferme et chercher leur gagne-pain ailleurs. D'autres se sont lancés dans la culture spécialisée et y ont également échoué parce que leur ferme était trop petite.

La généralisation de l'instruction moderne a créé l'école régionale moderne avec des moyens modernes de transport pour les enfants. Cette initiative a fait monter le taux de la taxe d'au moins huit fois dans ma région. En 1944, sauf erreur, le budget scolaire était de $77,000. L'an dernier il dépassait le million de dollars. Voilà une augmentation énorme en si peu de temps.

L'embauche dans les chemins de fer a été réduite au minimum. Là où l'on employait auparavant cinq cents hommes, on n'en a besoin que de cinquante aujourd'hui à cause de l'outillage moderne. Aujourd'hui une ferme sur trois est inoccupée et dans les autres, les cultivateurs ont toute la misère du monde à conserver ce qu'ils possèdent. C'est parce que les taxes ont augmenté d'une façon disproportionnée.

Le déneignement moderne de nos routes a imposé un fardeau non seulement aux cultivateurs, mais à tout le monde de la région. Les bûcherons qui se servaient de chevaux pour se déplacer—moyen très économique, puis-je ajouter, parce qu'il n'en coûtait que très peu pour l'entretien d'un cheval—ont dû se procurer une auto surtout pour se rendre à leur travail, advenant qu'ils puissent se trouver un emploi. Ils devaient se procurer un moyen de transport pour se rendre à l'école,

au bureau de poste, au magasin et à l'église. Personne ne peut vivre à la campagne sans posséder quelque moyen de transport et autrefois on se servait de chevaux. Mais ces gens se sont vus dans l'obligation de se défaire de leur cheval et, je le répète, ils ont dû s'acheter une auto. Honorables sénateurs, quel genre de voiture pouvaient-ils se permettre? Celle que vous et moi échangeons parce qu'elle est devenue trop cher à faire fonctionner. C'est un raisonnement qui peut sembler étrange mais c'est la vérité. Voilà comment les cultivateurs s'en sont ressentis.

Voyons maintenant les répercussions que cet état de choses a eues sur le bûcheron. Je crois avoir dit tantôt qu'il y avait naguère dans ma région au moins quatorze scieries. Elles ont toutes disparu aujourd'hui sauf une qui fait des efforts pour survivre et qui emploie moins d'une vingtaine d'hommes. Quelle a été la cause de cet état de choses? D'importantes industries sont venues s'installer dans la région et elles se sont emparées de tout le bois disponible qui appartenait à l'État; elles ont mis sur pied une fabrique de pâte à papier, mettant fin au hâlage des billes. Ce qui a mis fin à son tour à l'emploi des bûcherons; auparavant quatre mille bûcherons environ étaient employés à l'abattage du bois pendant l'hiver et leur nombre a été réduit à deux mille. Le hâlage des billes a été complètement aboli, supprimant ainsi tout travail supplémentaire pour les cultivateurs. Le flottage du bois n'existe plus; on l'a remplacé par le transport par camions en hiver.

Au début de 1950, l'industrie de la pâte de bois a subi un autre revers. L'invention de la scie à chaîne a provoqué une réduction de la durée de la coupe d'hiver de six à quatre mois au début, puis de quatre à trois mois et, en maints endroits, ce travail ne dure maintenant que de deux à trois mois. La main-d'œuvre d'abord réduite à 2,000 hommes, fut réduite encore à 1,500 hommes puis elle est passée de 1,500 à 1,000 et finalement à seulement 800 hommes.

Pour pouvoir conserver leurs débouchés, les grands moulins à papier ont dû recourir à la mécanisation et à l'automatisation, ce qui a entraîné de nombreuses mises à pied. Mais il y a pis, le diable lui-même s'en est mêlé en 1960 quand on a introduit les déchiqueteurs de billes dans l'industrie de la pâte de bois. Cette innovation occasionnera sans aucun doute d'autres congédiements plus massifs dans ce qui reste des travaux de préparation de la pâte. D'ici quelques années ce travail de préparation aura entièrement disparu.

Les ateliers du National-Canadien employaient 400 hommes il a 25 ans, mais aujourd'hui ils en emploient moins de cent. Des employés ayant 30 ans d'ancienneté ont vu abolir leurs emplois et d'autres qu'ils auraient pu occuper. Vers quoi devront-ils se tourner? Que feront-ils? Voilà les questions qui se posent de nos jours. Nous n'avons pas d'industries. Si quelqu'un a de la chance il a un emploi et vit raisonnablement bien, mais si l'on n'a pas d'emploi, il n'y a plus moyen de se faire embaucher.

Honorables sénateurs, je me suis peut-être un peu étendu dans mon discours, mais j'ai voulu vous brosser un tableau authentique de la situation qui existe dans ma province. Nous n'avons pas besoin d'étrangers pour nous indiquer ce qui ne va pas chez nous. Nous le savons. Est-ce que l'Office d'expansion économique de la région atlantique résoudra ces problèmes? Faut-il recourir à un programme chargé de travaux publics? Est-ce que l'aménagement du canal de Chignectou et de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, ou l'aménagement d'une centrale marémotrice fourniront la solution? Je ne saurais le dire. Je suis convaincu qu'avec le temps chacun de ces projets aura un effet sur la situation, mais comment trouver la solution à nos problèmes immédiats?

On a dit que la réponse est de hausser le niveau de l'instruction, mais pouvons-nous donner à 4,000 hommes une instruction équivalant au niveau de la cinquième année. Pouvons-nous les faire retourner à l'école? Que feront-ils en cinquième année? La plupart ne savent ni lire ni écrire. Et à supposer que nous réussissions, qu'ils progressent jusqu'à la 11e ou la 12e que feront-ils alors, une fois cette instruction acquise, s'ils sont sans travail? Ils devront quitter la province.

L'idée est sans doute applicable aux générations montantes, mais ce ne sont pas elles qui m'inquiètent. Ceux qui m'intéressent, ce sont les gens de mon âge, de 35, 40, 45, 50 et 60 ans qui ont essayé, mais en vain, de se trouver de l'emploi.

J'espère que les membres de cet office représenteront toutes les classes de la société, qu'ils se rendront sur place afin de juger des problèmes qui affligent ces gens.

J'espère que les membres de cet office comprendront les problèmes des pêcheurs, des bûcherons et des cultivateurs. J'espère qu'ils ne songeront pas uniquement aux grandes industries qui demanderont peut-être 60 ou 65 millions de dollars pour s'établir, pour employer par la suite de 300 à 400 personnes seulement. Telle n'est pas la solution que nous recherchons.

Honorables sénateurs, permettez-moi une courte digression afin d'indiquer certaines rectifications à apporter au discours que mon honorable ami le sénateur Taylor de Westmorland a prononcé hier. C'est un ami de vieille date. Nous n'avons pas toujours été d'accord en politique, mais nous avons eu le

remarquable privilège de demeurer amis malgré nos divergences politiques. Je ne puis tomber d'accord avec tout ce qu'il a dit.

D'abord, je dois le remercier de m'avoir lancé quelques fleurs bien que je ne les mérite pas tout à fait. Le sénateur Taylor a été longtemps député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Je pourrais dire qu'il a été le meilleur ministre de l'Agriculture, sauf un, que nous ayons jamais eu au Nouveau-Brunswick. Il était très dévoué à la cause, et a fait du beau travail. Toutefois, comme il l'a dit lui-même, il était un peu ennuyé et fatigué d'entendre dire que les libéraux n'avaient rien fait les 35 dernières années. Ce n'est, d'ailleurs, pas une situation inusitée pour un homme politique. Je me suis trouvé dans le même cas, à plusieurs reprises, et j'ai été fort embarrassé quand je me suis trouvé en face des véritables faits.

Toutefois, le sénateur Taylor est remonté jusqu'en 1926, c'est-à-dire il y a 36 ans, pour parler de la commission Duncan. C'est évidemment assez lointain, et il me semble que cette commission n'a que très peu de rapports avec le projet de loi à l'étude. Cependant, voici ce que je tiens à dire, d'ailleurs très amicalement. Le sénateur Taylor a mentionné le travail de la commission Duncan du point de vue du tarif-marchandises, et je crois que nous conviendrons tous qu'elle a fait là de bonne besogne. Je n'affirmerais donc pas que les libéraux n'ont rien fait dans ma région. J'admets qu'ils ont réalisé certaines choses; et il me semble que le sénateur Taylor a oublié de mentionner quelques-unes de leurs entreprises que je consignerai au compte rendu. Nous admettrons que l'activité de la commission Duncan a eu pour résultat une réduction du tarif-marchandises dont nous avions grandement besoin. Toutefois, si nous remontons jusqu'en 1926, je signalerai qu'il s'est déroulé bien des événements au cours de cette période.

En 1929—certains honorables sénateurs s'en souviendront peut-être mieux que moi—il y a eu l'effondrement de la bourse des valeurs, et le Canada avait alors un gouvernement libéral. C'est là une chose qu'on n'oublie pas. C'est fort heureux que l'événement ne s'est pas passé sous un gouvernement conservateur.

Le sénateur Taylor a parlé ensuite de la loi de 1927 sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et je partage encore une fois son avis sur ce point. Puis il a mentionné ce qui s'était passé en 1940. Je crois que je n'en parlerai pas parce que je ne voudrais pas que mes observations soient trop teintées de politique.

En 1946, il s'est produit une grande transformation dans l'industrie du bois du comté de Madawaska. C'est le gouvernement de 1946 qui a pris l'initiative dans l'affaire de la location des terres aux chemins de fer du Nouveau-Brunswick, et diverses industries ont acquis de vastes terrains de la Couronne pour le prix extrêmement bas de $2.10 l'acre, soit comme nous disions alors, le prix d'un arbre de Noël. Je ne critiquerai pas les grandes sociétés qui ont acheté ces terres à vil prix. On leur apportait, en effet, sur un plat d'argent, un don qu'elles ont accepté. Cependant, nous ne nous en sommes jamais remis, honorables sénateurs.

Toutes les petites scieries d'un bout à l'autre de la province se sont vu contraintes de fermer leurs portes, parce qu'elles ne pouvaient plus se procurer de bois. C'est là une chose dont l'honorable sénateur (l'honorable M. Taylor, Westmorland) est parfaitement au courant, puisqu'il était alors membre du gouvernement provincial.

Je pourrais encore parler des premières années de guerre, pendant lesquelles des milliers d'entreprises industrielles sont arrivées ici d'Angleterre et nous ont passé juste devant le nez pour aller s'établir dans la partie centrale du Canada. Pourquoi ne se sont-elles pas arrêtées au Nouveau-Brunswick? Parce que nous n'avions pas l'énergie hydro-électrique nécessaire. Et qui formait alors le gouvernement du Nouveau-Brunswick? Ce n'étaient certainement pas les conservateurs. Nous estimons donc qu'on a eu bien le temps, depuis lors, pour exploiter cette énergie hydro-électrique dont on avait tant besoin. L'absence d'énergie était la raison pour laquelle ces industries nous ont évités.

Je devrais peut-être dès maintenant rappeler que l'honorable sénateur a toujours aimé la lecture. Je me souviens encore d'une histoire de Jules Verne qui m'a toujours intéressé quand j'étais jeune. Jules Verne était un rêveur. Un de ses rêves, c'était que, de nos jours, les gens voleraient comme des oiseaux, qu'ils traverseraient les océans comme des poissons, qu'ils tourneraient autour de la terre en orbite, et ainsi de suite. En écoutant hier soir l'honorable sénateur, il m'a rappelé Jules Verne, parce qu'il a essayé de s'attribuer le crédit pour bien des choses que son gouvernement s'était proposé de faire mais n'a jamais réalisées. A mon avis, ce n'est pas tellement Jules Verne qu'il faut féliciter de ses rêves merveilleux, mais plutôt ceux qui ont fabriqué les machines qu'il annonçait et concrétisé ses songes.

Le sénateur Taylor a cité le compte rendu de 1957 de la Chambre des communes. J'ai pardevers moi des copies de lettres et de documents émanant de l'honorable M. Harris, qui était à l'époque ministre des Finances sous un régime libéral. Il s'agit d'une longue histoire, honorables sénateurs, et je mettrais toute la journée et toute la nuit à vous la relater.

Comme je n'en ai nullement l'intention, je devrai prendre des raccourcis.

Lors de l'arrivée au pouvoir des conservateurs au Nouveau-Brunswick, en 1952, nous avons voulu donner suite aux recommandations de la commission Duncan. Cette commission recommandait qu'on vienne en aide aux provinces Maritimes. J'étais un de ceux qui ont accompagné le premier ministre de ma province à Ottawa maintes et maintes fois. Nous n'avons cessé de présenter des propositions, en 1953 et en 1954. Le résultat était toujours le même. Nous sommes venus à Ottawa avec des mémoires. Nous étions bien représentés, nous avons été bien reçus. Nous avons rencontré le premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, ainsi que MM. Abbott, Harris et Lesage. On nous accordait un accueil des plus chaleureux, mais toujours, nos démarches restaient vaines. Il y avait toujours quelque lacune dans notre mémoire, et il nous fallait rentrer au Nouveau-Brunswick pour apporter la rectification requise. Nous revenions à Ottawa trois ou quatre mois plus tard, ayant modifié le mémoire en conséquence, forts de nouvelles instances, et nous réintégrions notre province de nouveau. On nous a fait faire ce petit jeu pendant bien des années.

Le 27 avril 1953, on a présenté au gouvernement un mémoire pour réclamer de l'aide en conformité des vœux du rapport Duncan. Voici une lettre que nous avons reçue le 3 février 1954. Je prends la peine d'en donner lecture:

Elle est datée d'Ottawa 4, (Ont.), le 3 février 1954.

> M. R. S. Fitz Randolph, contrôleur général, province du Nouveau-Brunswick, Fredericton, (N.-B.)
>
> Monsieur,
>
> Ainsi que je vous l'ai fait savoir au cours de notre conversation téléphonique, nous avons longuement et soigneusement examiné les propositions que vous avez formulées au gouvernement fédéral, l'invitant à aider le gouvernement du Nouveau-Brunswick à financer l'aménagement hydro-électrique du fleuve Saint-Jean.
>
> Mon ministre me prie de vous faire savoir qu'après avoir étudié la question avec ses collègues, on a conclu qu'il ne serait ni juste ni opportun que le gouvernement fédéral accorde des capitaux, sous forme de prêt ou autrement, en vue de la mise en valeur de ressources naturelles d'une province, conformément aux propositions que vous présentez.
>
> Je tiens à ajouter que ceux d'entre nous qui se sont penchés sur cette affaire ont été impressionnés par la réputation de solvabilité que s'est acquise récemment le Nouveau-Brunswick. Je suis certain que les gens du Nouveau-Brunswick, continuant à utiliser d'une manière efficace les ressources déjà mises en valeur, et forts des perspectives des nouvelles et riches ressources annoncées par les récentes explorations minérales, peuvent anticiper une période continue de progrès et une hausse du niveau de vie.
>
> Je vous prie d'agréer mes meilleurs sentiments.
>
> Le sous-ministre des Finances,
> (Signature) K. W. Taylor.

Si ce n'est pas là un refus formel, j'y perds mon latin.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Va-t-il également consigner au compte rendu la demande du gouvernement du Nouveau-Brunswick, signée par le premier ministre de cette province, et ce qu'on a dit au gouvernement fédéral?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Si cette documentation est disponible, peut-être le ferai-je.

Honorables sénateurs, il y a autre chose que j'aimerais consigner au compte rendu. M. le sénateur Taylor est un homme politique d'une très longue expérience. Dans la citation qu'il a lue hier soir—que je n'ai pas à relire, vu qu'elle figure au compte rendu du Sénat —il a laissé tomber le premier alinéa. A mon avis, cet alinéa devrait également être consigné au compte rendu. Cet alinéa se trouve à la même page 2314 du hansard de la Chambre des communes du 14 mars 1957.

Hier soir, M. le sénateur Taylor a cité la déclaration de M. Harris, en commençant par ces mots:

> Les spécialistes en matière d'énergie électrique sont d'avis . . .

L'alinéa que j'aimerais consigner au compte rendu est celui-ci:

> Une autre question intéressant d'importantes parties de la région atlantique a trait au coût relativement élevé de l'énergie électrique, comparativement à la plupart des autres régions du Canada. Le gouvernement a reçu un certain nombre de propositions, mais n'a pas encore pu se persuader que l'une quelconque de ces propositions est saine, tant du point de vue technique qu'économique et, en même temps, au-delà de la capacité financière du gouvernement provincial intéressé.

Que dire de cette proposition que le gouvernement du Canada a faite au Nouveau-Brunswick? Peut-être suis-je responsable du refus opposé à cette proposition, vu qu'en ma qualité de dirigeant d'une société ayant un capital de 100 millions de dollars, je n'ai jamais pu admettre que le gouvernement fédéral puisse faire entrer en ligne de compte une centrale thermique, ignorant le coût d'une telle centrale, les frais d'exploitation, le coût du produit qui pourrait en sortir, c'est-à-dire le coût de l'énergie elle-même. Nous n'avons jamais pu obtenir ce renseignement du gouvernement fédéral, pour la simple raison qu'il l'ignorait lui-même. Je ne pouvais assumer la pleine responsabilité du refus opposé à cette proposition.

Aucun homme d'affaires n'approuverait une construction coûtant environ 20 millions de dollars, pour laquelle il deviendrait responsable, sans savoir le coût de la construction ou le coût du produit qui pourrait en sortir par la suite. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pu accepter la proposition.

Il en a été de même pour ce qui est de la construction des lignes du réseau national d'interconnexion. Nous étions censés nous occuper du matériel et régler ces factures, et nous voulions savoir où nous allions, comme tout homme d'affaires, mais la chose n'a jamais été possible. Cependant, il y a eu changement de gouvernement et nous avons construit une centrale thermique. Nous avons obtenu l'aide nécessaire, en conformité du rapport Duncan, et nous avons aménagé un réseau, et tout cela devait constituer une mesure tendant à attirer l'industrie et à relever l'économie au Nouveau-Brunswick.

Nous avons construit usine sur usine et le Nouveau-Brunswick produit assez de force motrice pour en fournir à de grandes industries. Il y a même un excédent de force motrice dans cette province. Comme mon honorable ami ne l'ignore pas, la production des centrales électriques que j'appelle, dans bien des cas, des usines satellites, est passée de 5,000 ou 8,000 kilowatts à 50,000 et 60,000 kilowatts. C'est un pas de fait dans la bonne voie.

Mon honorable ami a fait une autre déclaration qui m'a fait bien plaisir. C'en est une qui pourrait régler un différend de longue date entre le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Robichaud, et les gens de cette province. Il a parlé de la formule 10-9-50 et de la formule 13-9-50. Voici ce qu'il a dit:

> Grâce à cette formule, le Nouveau-Brunswick a obtenu un peu plus de 2 millions en revenus supplémentaires et, bien entendu, le même principe s'est appliqué aux autres provinces atlantiques et à toutes les provinces du Canada.

Je suis fort aise que la chose figure au compte rendu, car le premier ministre Robichaud répète à la population du Nouveau-Brunswick, avec force et farouchement, que l'aide que lui a value cet accord fiscal provincial est de $640,000, soit $1.04 par habitant. Tels sont les chiffres consignés; ils sont irréfutables et M. Robichaud les a servis à la population du Nouveau-Brunswick chaque fois qu'il a ouvert la bouche. Je félicite l'honorable sénateur Taylor d'avoir mis les choses au point.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je m'explique sur un fait personnel. Je dois dire que je n'ai pas fait de déclaration au sujet de ce que la province reçoit actuellement. Ce dont je parlais, c'était du changement de formule en 1958. Le changement de la base de 10-9-50 à celle de 13-9-50. La différence est de deux millions de dollars de plus. Aux termes du nouvel accord fiscal conclu l'an dernier, nous n'obtenons qu'environ $641,000 de plus qu'avant.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je ne puis partager l'avis du sénateur, car les chiffres sont là et ils sont éloquents.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Les chiffres sont là en effet.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Si je parle ainsi, c'est parce que je ne prise pas de telles manœuvres. Maintenant, je m'empresse de revenir à la question des provinces de l'Atlantique.

Je sais fort bien que vous, honorables sénateurs, qui vous occupez d'importantes industries ou qui habitez de grandes villes ou de riches régions agricoles, ne vous faites pas la moindre idée des difficultés que nous traversons. Par ce bill, nous sollicitons votre appui. Je sais que vous n'allez pas nous le refuser. Je suis convaincu que vous tenez à nous aider.

Pour l'instant, faisons confiance aux parrains du bill. S'ils sont allés aussi loin, ils n'ont certes pas l'intention de se ménager. Le parrain, l'honorable Hugh John Flemming, homme d'affaires lui-même, est bien connu non seulement au Nouveau-Brunswick, mais dans tout le Canada. Ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, il est tout désigné pour s'occuper de la question et personne n'est mieux au courant que lui de la situation des provinces Maritimes. Ayons foi dans le gouvernement conservateur actuel, qui a fait plus pour les provinces Maritimes au cours des cinq dernières années que tous les gouvernements antérieurs réunis. J'aimerais maintenant citer des chiffres.

Personne ne niera que nous ayons obtenu 29 millions de dollars en aide financière pour le

projet Beechwood, 3 millions pour le réseau d'interconnexion et 100 millions de dollars par suite de nos accords fiscaux. Personne ne niera que nous sommes en meilleure posture maintenant en vertu de l'accord fiscal conclu avec le gouvernement fédéral. Personne ne niera que les subventions à l'exploitation de la houille ont aussi augmenté. Si l'on fait l'addition de tous ces chiffres et si on les répartit sur la période des 25 dernières années, chacun peut en tirer ses propres conclusions.

Ayons confiance. l'avenir le dira. Conservons l'espoir. Si cette initiative réussit, tant mieux, c'est tout ce que nous espérons. Si elle échoue, alors j'espère que nous reviendrons tous ici et qu'en poussant à la roue nous en ferons un succès. Alors nous pourrons soulever d'autres points et nous assurer que ce projet soit apliqué comme il se doit.

Pour ma part, je n'appuie pas toutes les dispositions du bill. Je vous mentirais si je prétendais le contraire. Je n'appuie pas tout sans réserve, mais je crois que nous devrions au moins lui donner le bénéfice du doute. Essayons-le. Bien des points qu'il renferme ne font pas parfaitement mon affaire, mais je me réjouis du but qu'il vise.

N'oublions pas que toute forme de gouvernement incapable de subvenir aux pauvres ne pourra pas protéger les riches très longtemps. Voilà dans quel état se trouve ma région.

Honorables sénateurs, maintenant j'aimerais prononcer quelques paroles en français. Je serai très bref.

(Texte)

Honorables sénateurs, ici, je demanderai à toute la population française des Maritimes d'oublier pour une fois ses allégeances politiques et de s'unir en bloc pour appuyer ce projet de loi désigné comme bill C-94, afin de lui donner tout l'encouragement qu'il mérite. N'allons pas suivre l'exemple de quelque petit politicien qui ne voit que son parti, au détriment des bonnes mesures. Donnons à cette nouvelle loi une chance de nous prouver ce qu'elle peut faire.

Cette loi est seulement un matériel de construction; ce sera de notre devoir de s'en servir pour construire un monument solide et fort, même si la construction serait lente. Nos enfants qui grandissent en profiteront, j'en suis certain.

Pour nous Canadiens français, trop longtemps nous avons placé en tête nos ambitions politiques avant l'intérêt de notre pays, et nous avons été les seuls à en souffrir. La critique destructive, comme nous en avons entendue de quelques orateurs, ne rapporte rien, sinon que de créer parmi nos citoyens la confusion, la discorde, et le découragement.

Le bill appelé loi établissant un Office d'expansion économique de la région atlantique est pour nous une nouvelle lumière à l'horizon. Notre relèvement économique ne se fera pas du jour au lendemain, car nous sommes tellement loin en arrière. Mais, tous ensemble, nous pouvons marcher de l'avant, fermement, côte à côte, et chaque pas que nous ferons en sera un dans la bonne direction. Il sera de notre devoir d'enlever les cailloux et les obstructions les plus robustes sur notre route afin d'en arriver à un avenir meilleur.

N'allons pas croire qu'au lendemain de la sanction royale de cette loi nous allons être dans un paradis terrestre, ou dans un monde nouveau. N'allons pas nous demander ce que la mesure va nous apporter. Demandons-nous plutôt ce que nous pourrons apporter à la mesure comme contribution constructive et, par un effort déterminé, arriver à ma jalouse ambition de voir une nouvelle renaissance des provinces de l'Atlantique. Si nous acceptons et marchons dans cette direction, nos efforts seront couronnés de succès.

N'oublions pas la devise qui dit:
Aide-toi, le ciel t'aidera.

Ici, aujourd'hui, moi, je dis: Aide-toi, le ciel et le gouvernement Diefenbaker t'aideront.

(Traduction)

L'honorable Florence Elsie Inman: Honorables sénateurs je n'ai pas l'intention de faire un très long discours, mais j'espère m'en tenir strictement à la question qui intéresse ma province.

Vu que c'est mon premier discours depuis le début de la session, j'aimerais me joindre aux préopinants pour vous offrir, monsieur le Président, mes félicitations à l'occasion de votre nomination à ce poste élevé. Nous sommes tous contents qu'on ait ainsi reconnu vos états de service au Parlement. Vous et votre charmante épouse apportez la distinction et la grâce à cette fonction. Tous nos présidents ont été des choix très heureux.

Je veux aussi féliciter le nouveau leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) de sa nomination. Nous qui venons des provinces Maritimes sommes fiers de lui qui vient de la même région. Nous savons qu'il aura pour tous les honorables sénateurs la même courtoisie, la même compréhension et la même bienveillance que l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Nous espérons que vous et votre épouse serez très heureux durant votre mandat.

Je souhaite la plus sincère bienvenue aux nouveaux sénateurs. Nous avons eu le plaisir d'en entendre plusieurs jusqu'à maintenant

et nous attendons avec impatience les discours que les autres prononceront lorsque le Sénat reprendra ses séances, après le congé de Noël.

Je passe maintenant au bill C-94 dont nous sommes saisis présentement et qui porte sur l'établissement de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je suis très heureuse d'appuyer la mesure en principe, mais je conviens avec certains préopinants que, dépourvu de tâches précises et de pouvoirs exécutifs bien définis, l'Office ne pourra faire que des recommendations. On a déjà dit que peu d'hommes politiques meurent pour la défense de leurs idéals mais que les hommes politiques ont tué de nombreux idéals. Nous espérons fortement que ce ne sera pas le sort du présent projet de loi.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique revêtira une grande importance pour les provinces Maritimes si jamais il est créé. Il faudrait aider à l'exécution d'une foule d'entreprises pour que notre économie soit comparable à celle des autres provinces canadiennes. Nous sommes désavantagés de bien des façons dans l'île du Prince-Édouard. Que dire de la chaussée? Il n'en est pas beaucoup question ces temps-ci. Nous avons besoin d'autres transbordeurs et d'un meilleur service. Un plus grand nombre de routes d'accès aux ressources améliorerait énormément notre industrie touristique. Nous avons des milles et des milles de magnifiques plages, qui sont désertes parce que les automobiles ne peuvent les atteindre.

L'industrie touristique est très importante. Dans l'île du Prince-Édouard, elle ne le cède qu'à l'agriculture. En tant qu'industrie rentable, elle pourrait fort bien occuper la première place. Mais il nous faut de meilleures conditions pour répondre au nombre de plus en plus élevé de touristes qui visitent notre province chaque été.

En 1961, la province a compté $8,384,000 de revenus attribuables à l'industrie touristique. Je n'ai pas en main les chiffres pour 1962. Je tiens à préciser que ce ne sont pas seulement les propriétaires de stations de villégiature qui en profitent. Tout le monde en tire des avantages. J'espère pouvoir plus tard, au cours de la session, parler plus longuement de l'industrie touristique dans l'île du Prince-Édouard.

La culture du tabac dans l'île du Prince-Édouard, bien qu'elle soit encore au stade expérimental, promet beaucoup. De l'avis des connaisseurs, le tabac de l'île du Prince Édouard serait d'excellente qualité et le sol se prêterait particulièrement bien à cette culture. C'est une branche de l'agriculture à aider et à encourager. Il en est de même de la culture des pommes de terre, secteur qui nous échapperait d'ici peu, selon certains. Les industries, surtout celles du conditionnement des produits de l'agriculture et de la pêche, ont grand besoin d'encouragement.

La restauration de nos forts historiques fournirait du travail et une fois restaurés, ils attireraient les touristes. Ils pourraient abriter les objets anciens de l'époque des pionniers. Notre province est richement dotée à cet égard.

D'après le dictionnaire, «maritime» veux dire près de la mer ou qui a rapport à la mer ou à la navigation sur mer. Cette définition s'applique exactement à nous. Mais se pourrait-il que l'ancienne force de caractère qui raidissait le dos, l'esprit et les bras de nos ancêtres se soit radoucie, et que la passion de la mer et des navires ait fait place à une obsession pour des voitures et des routes? Pourquoi notre province ne peut-elle recommencer à fabriquer des yachts, des bateaux à voile et des navires de tous genres? Avec de l'aide et de l'encouragement, bon nombre de spécialistes de la construction de navires, qui viennent de l'île du Prince-Édouard, pourraient se remettre à ce métier.

Nous avons dans les provinces atlantiques un organisme désigné sous le sigle APEC, c'est-à-dire le Conseil économique des provinces atlantiques. Ce conseil a été institué par le secteur des affaires et l'industrie des quatre provinces atlantiques, soit la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Le *Board of Trade* des provinces Maritimes et les premiers ministres des quatre provinces ont collaboré pour créer l'APEC. Cet organisme a grandi et s'est développé en mettant en œuvre un bon programme d'évaluation économique, véritablement régional et très instructif. Les membres s'intéressent à l'avenir des provinces atlantiques et ils ont foi en cet avenir. Toutefois, les seules ressources du Conseil économique des provinces atlantiques, ce sont les hommes et les idées. Le premier rôle de ses membres est de les confronter en vue de la discussion et d'une action efficace.

Le bill proposé créant un Office d'expansion économique de la région atlantique, peut et devrait suppléer au Conseil économique des provinces atlantiques, en servant de lien entre celui-ci et le gouvernement fédéral. Le Conseil a besoin d'appui pour assurer une économie saine dans la région atlantique.

Il faut combler l'immense lacune qui existe entre l'économie des provinces atlantiques et celle du reste du Canada, et nous comptons que ce sera bientôt, avant qu'il ne soit trop tard.

Je voudrais citer ici de courts extraits du rapport d'Alexander Cairncross sur l'expansion économique des provinces atlantiques en 1961:

> Dans les provinces atlantiques, les manufacturiers doivent faire face à certains désavantages qui découlent surtout de l'éloignement des marchés, mais ces entraves ne seraient pas insurmontables pour certaines industries où les frais de transport ne sont relativement pas trop élevés pourvu:
>
> *a*) que ces industries puissent compter sur une certaine aide pour les premiers frais d'établissement de nouveaux services de production;
>
> *b*) qu'elles puissent aussi compter sur une certaine aide pour une plus longue période.

Ce qui semble le plus apte à attirer immédiatement toute entreprise qui songerait à s'établir dans les provinces atlantiques, c'est une usine moderne toute prête, qu'on peut louer pendant une période déterminée à un prix inférieur à un loyer économique, ainsi qu'une subvention à l'égard des frais de formation de la main-d'œuvre, de déplacement de spécialistes, de transport de l'outillage et des machines, et autres dépenses d'aménagement.

Il poursuit:

> xv) Les mesures qu'on prendra pour attirer de nouvelles industries dans la région ne donneront pas des résultats du jour au lendemain, et il ne faudrait rien remettre à plus tard, ni rien abandonner à cause d'un ralentissement provisoire de l'expansion ailleurs au Canada;

Il y a longtemps qu'un gouvernement aurait dû accorder une aide généreuse aux quatre provinces atlantiques. Le besoin est urgent et, pour peu qu'il se compose de personnes qui ont à cœur les intérêts des provinces Maritimes, l'Office d'expansion économique de la région atlantique devrait susciter un regain de vie et de bonheur dans cette partie du Canada.

Mais on ne saurait trop insister sur l'importance primordiale de l'aide financière. Les études, recommandations et bonnes intentions de tous les offices qu'on voudra n'ont guère de valeur sans les moyens financiers d'appliquer les recommandations. Me sera-t-il permis d'ajouter qu'il faudra beaucoup de temps pour réparer les erreurs commises lors de l'entrée des provinces Maritimes dans la Confédération.

Honorables sénateurs, je suis heureuse de nous voir saisis d'un tel bill et je recommanderais qu'il soit déféré au comité approprié, vraisemblablement celui des banques et du commerce, où il pourrait faire l'objet d'une étude approfondie et d'une attention minutieuse, car, sous sa forme actuelle, il ne représente que d'autres promesses en vue de calmer une population agitée.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, l'après-midi est encore peu avancé et j'aimerais qu'on fasse autant de progrès que possible à l'égard de ce bill aujourd'hui. Le temps presse et on ne peut dire combien de travail nous attend au cours des deux prochains jours. C'est pourquoi je me demande si l'honorable sénateur serait disposé à prononcer son discours cet après-midi. Sénateur McLean, êtes-vous prêt à faire votre discours dès maintenant?

L'honorable M. McLean: Non. Je le prononcerai demain.

(Sur la motion de l'honorable M. McLean, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt propose la 2e lecture du bill S-18, loi concernant la Compagnie d'Assurance de Québec.

—Honorables sénateurs, l'objet du bill figure dans une brève note explicative qui l'accompagne. Il vise à changer le nom de la «*Quebec Fire Assurance Company*», et en français, «Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents de feu», en celui de «*Quebec Assurance Company*», et en français, «Compagnie d'assurance de Québec».

Honorables sénateurs, c'est le seul changement que propose le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

«CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 2e lecture du bill S-19, concernant la *Co-Operative Fire and Casualty Company*.

—Honorables sénateurs, le but de la mesure est de transformer cette société, de mu-

tuelle qu'elle est, en une société par actions. Les contributeurs actuels à la caisse de garantie de la compagnie font partie du mouvement coopératif du Canada et le bill leur permettra de convertir leurs contributions qui se chiffrent par environ $1,100,000 en capital-actions de la société. Les actionnaires ainsi créés auront le droit exclusif de voter après la date d'expiration des polices actuellement en vigueur, mais les excédents pourront continuer à être versés aux détenteurs des polices comme auparavant.

Cette société a été d'abord constituée en 1951 et, au cours des onzes années subséquentes, elle est devenue une entreprise très profitable qui continue à prendre de l'expansion. La compagnie semble appelée à prendre de l'essor et les modifications que renferme le bill l'affermiront financièrement en la transformant en une compagnie à capital-actions.

L'un des principaux changements que prévoit le bill est celui de confier l'administration de la compagnie aux actionnaires plutôt qu'aux détenteurs de polices comme c'est présentement le cas. Soulignons cependant que, étant donné que les détenteurs de polices et les actionnaires sont tous membres de coopératives canadiennes, il ne se produit en fait pas grand changement administratif. Cette modification ne fera que raffermir la maîtrise actuelle que détiennent les coopératives canadiennes.

Le paragraphe (1) de l'article 4 du bill vise l'annexe du bill. L'effet en est de convertir une tranche de $817,300 du capital présentement souscrit au lieu du capital total qui s'établit à $1,100,000. La raison de cet écart entre le capital présentement souscrit et le capital converti est que certains souscripteurs en vertu de leur charte ou de leurs règlements actuels ne peuvent souscrire des actions de cette façon. D'autres souscripteurs, petits pour la plupart, préfèrent aux actions le remboursement de leur capital dès que la compagnie le pourra. Les montants en cause, à cet égard, ne sont que de $282,700. Si, par la suite, en vertu de l'article 4(2), un contributeur désire convertir sa contribution en capital-actions, il peut le faire.

Puis, aux termes de l'article 4(4) la compagnie peut, lorsqu'elle en est capable, rembourser les contributions qui ont été avancées.

Si la compagnie avait besoin d'autres capitaux à l'avenir, elle pourra les obtenir de la même façon qu'elle a obtenu les contributions primitives, à savoir, en s'adressant aux coopératives.

L'article 8 prévoit la distribution des excédents aux détenteurs de polices, de la même façon que par le passé. L'article renfermant cette disposition dans le bill est le même que celui qui se trouvait dans la loi précédente.

Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le bill, il est proposé que les règlements limitent les dividendes aux actionnaires à 6 p. 100, de la même façon que dans le cas des remboursements aux contributeurs aux termes de la loi. De ce fait, le remboursement des excédents accumulés par la compagnie, s'il en est, continuera de se faire aux détenteurs de polices, après que le dividende nominal sur le capital aura été versé aux actionnaires.

Honorables sénateurs, je crois avoir touché les principaux points du bill.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Quel est l'article du bill qui prévoit le remboursement de capital au contributeur qui ne veut pas devenir actionnaire?

L'honorable M. Cameron: L'article 4(4).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill subira-t-il la troisième lecture?

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce le plus tôt possible après que le Parlement se réunira de nouveau après les vacances de Noël.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 19 décembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA BANQUE DU CANADA

DÉPENSES AU CHAPITRE DES TERRAINS ET DES IMMEUBLES

L'honorable A. Neil McLean demande au gouvernement, conformément au préavis qu'il en a donné:

> Quelles sommes d'argent la Banque du Canada a-t-elle déboursées pour l'acquisition de terrains et la construction d'immeubles à bureaux, en vue de son propre usage et de celui d'autres personnes au cours des années suivantes: 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961?

L'honorable A. J. Brooks: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

> Les renseignements relatifs aux sommes d'argent dépensées par la Banque du Canada pour l'acquisition de terrains et la construction d'immeubles figurent dans le bilan publié par la Banque sous la rubrique «Locaux de la banque» qui comprend également le matériel; ces chiffres tiennent compte des frais d'amortissement et des ventes. Voici les chiffres:

En date du:	Modification par rapport à l'année précédente	
31 déc. 1956	$ 5,770,669	
31 déc. 1957	8,597,725+	2,827,056
31 déc. 1958	9,795,652+	1,197,927
31 déc. 1959	10,878,656+	1,083,004
31 déc. 1960	11,470,473+	591,817
31 déc. 1961	10,583,188—	887,285

BILL CONCERNANT L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Choquette, précédant la 2e lecture du bill C-94, tendant à établir un Office d'expansion économique de la région atlantique.

L'honorable A. Neil McLean: J'ai pris avec le plus grand soin connaissance du bill C-94. J'approuve l'objet de ce projet de loi, mais je désapprouve ses pouvoirs limités. Le terme «expansion économique» des provinces atlantiques figure bien des fois dans le bill, comme il se doit. Même si j'approuve le bill, je me rends parfaitement compte qu'il est très vague à maints égards et qu'il devrait avoir des objectifs plus nets. Si l'on ne modifie pas le bill, on ne fera, à mon avis, qu'instituer pour ainsi dire un autre office ou une autre commission. Nous avons déjà vu, par le passé, bien des commissions prendre les choses si tranquillement qu'elles n'ont obtenu aucun des résultats attendus.

Qu'on me permette de donner lecture d'un passage de l'article 9 du bill, qui a pour titre «Objets et pouvoirs»:

> (1) L'Office a pour objets d'enquêter sur les mesures et les initiatives propres à favoriser l'essor et l'expansion économiques de la région atlantique du Canada et de soumettre au Ministre un rapport à ce sujet; sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut en outre, pour servir ses fins,
>
> *a*) préparer de façon méthodique et détaillée, et reviser, selon que les circonstances nouvelles l'exigent, une appréciation des facteurs qui ont rapport à l'essor économique de la région atlantique;
>
> *b*) revoir constamment les procédés propres à favoriser la saine expansion de l'économie de la région atlantique, que ces procédés entraînent ou non la mise en œuvre de mesures ou d'initiatives nouvelles, la disparition ou l'atténuation de facteurs existants jugés contraires à une telle expansion;

Et le bill ajoute plus loin:

> 10. L'Office se réunit aux dates et aux endroits qu'il estime nécessaire de déterminer, mais il est tenu à au moins une réunion annuelle dans la cité d'Ottawa.
>
> 11. (1) Le gouverneur en conseil peut nommer à titre amovible un administrateur de l'Office, qui reçoit le traitement, et est remboursé des frais, que fixe le gouverneur en conseil.

Les provinces atlantiques savent ce qui leur est nécessaire et sont tout à fait capables de trouver un administrateur, si on leur en donne le pouvoir. Celui qui sera préposé à l'administration de l'Office devra être un homme ayant acquis une grande expérience administrative dans les domaines qui demandent une initiative de pionnier, ainsi que dans ceux de la construction et de la mise en valeur. On peut trouver de ces hommes, mais ils auront probablement déjà d'autres tâches importantes à remplir. Ayant vécu pour la plus grande partie de ma vie dans les provinces atlantiques, j'ai aidé, d'une façon limitée, à mettre en voie une entreprise qui est partie de rien pour acquérir

plus tard une renommée mondiale, et je sais ce qu'on peut accomplir là-bas avec les connaissances nécessaires, un certain capital et en travaillant dur.

Comme je l'ai déjà dit à cette honorable Chambre à plusieurs reprises, toute richesse matérielle provient de la terre, de la mer et de la forêt. Il n'y a aucune autre source, et nous, dans les provinces atlantiques, possédons abondamment de ces mêmes ressources qui restent cependant en grande partie inexploitées. Par exemple, tout ce que nous avons fait avec nos immenses gisements houillers, c'est de les vendre pour les brûler, alors qu'on pourrait tirer plus de 500 dérivés du charbon, par exemple certains produits chimiques, et ainsi de suite.

Je ne sais s'il existe ailleurs, en Amérique, ou dans n'importe qu'elle autre partie du monde, un endroit où 13 milles de terres obligent les bateaux à faire un trajet de 40 milles ou plus pour atteindre leur point de destination. Je pense maintenant à l'aménagement du canal de Chignectou, qu'on nous a promis au moment de la Confédération. En ce qui concerne l'énergie hydro-électrique qu'on envisage de produire le long de ce canal, c'est une question qu'il incombe aux gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick de régler. Mais le creusage du fossé, ou plutôt du canal, et la construction des écluses qui permettraient aux navires d'y passer, relèvent du gouvernement fédéral. S'il est nécessaire d'introduire des droits de péage pour le canal de Chignectou, il faudra en prélever, je pense, mais ce n'était pas là la promesse qu'on a faite à ces provinces au moment de la Confédération.

Depuis l'adhésion de Terre-Neuve à notre Confédération, les provinces atlantiques commandent le littoral le plus important du Canada au point de vue stratégique. Lors de la délimination des frontières de l'Alaska, nous avons perdu à peu près la moitié du littoral de la Colombie-Britannique, mais toute la côte canadienne de l'atlantique nous appartient encore, et nous devons remercier Terre-Neuve qui en a sauvé des parties pour nous. Les navires chargés de minerai de fer et des autres métaux provenant des mines qu'on commence à exploiter dans le Nord pourront atteindre le littoral américain, à l'abri du détroit de Northumberland et de la baie de Fundy, ce qui épargnera un parcours de 400 milles.

Examinons le projet de loi de plus près. On y voit qu'un administrateur sera nommé pour mettre en branle et diriger tout ce projet d'expansion de la région atlantique, et qu'il relèvera, bien entendu, d'un office qui devra se réunir de temps à autre. Ce sera sans doute le poste le plus important qu'on ait jamais créé dans les provinces de l'Atlantique. Les hommes les plus aptes à occuper cette fonction sont ceux qui savent transformer ces abondantes ressources en richesse et en prospérité. Ces hommes sont rares et détiennent sans doute, à l'heure actuelle, d'importants emplois, mais on pourra éventuellement obtenir leurs services si on leur offre des émoluments considérables.

Le plus grand industriel de l'entreprise privée de tout le Commonwealth britannique est un Canadien. Je l'ai bien connu quand il était pauvre. Il jouit maintenant d'une grande renommée et d'une grande fortune. Nous avons toujours été de bons amis. Récemment, je lui ai demandé quel était le secret de son succès. Il m'a répondu: «Ce n'est pas nécessairement mon œuvre, mais celle des administrateurs dont j'ai pu obtenir les services. Ce sont mes administrateurs qui gèrent mes affaires au Canada, aux États-Unis, en Angleterre, en Australie, en Allemagne, en France et dans d'autres pays». Je lui ai demandé quel salaire il verse à ses administrateurs. Il m'a répondu qu'il accorde $100,000 par année à chacun de ses principaux administrateurs; tous doivent faire d'excellente besogne, sinon, gare! Ils sont les moins bien payés, du point de vue des bénéfices et de l'expansion de l'entreprise.

Ce qu'il nous faut, dans les provinces atlantiques, c'est un bâtisseur et un pionnier dans tout le sens du mot. Il est tout à fait ridicule de songer à obtenir les services d'un tel homme pour $3,000 ou $10,000 par année. A moins que nous ne puissions lui payer au moins $25,000 par année—et mon opinion vaut ce qu'elle vaut—le bill est tout à fait inutile et nous ferions aussi bien de le laisser tomber: il ne donnera pas les résultats dont notre économie a si grand besoin.

Je l'ai déjà laissé entendre, le président de l'Office devra faire de la mise en valeur de nos ressources du littoral atlantique l'objectif de sa vie. Il ne devra ménager ni son temps ni ses efforts s'il veut obtenir les résultats que nous visons et que nous méritons.

Honorables sénateurs, vous vous rappelez sans doute que le sénateur de Madawaska-Restigouche (l'honorable M. Fournier) a parlé hier de l'aménagement énergétique au Nouveau-Brunswick et qu'il a donné lecture d'une lettre adressée par le sous-ministre des Finances à M. R. S. Fitz Randolph, contrôleur général du Nouveau-Brunswick. Dans cette lettre, le sous-ministre fédéral rejetait la proposition de la province du Nouveau-Brunswick qui cherchait à obtenir de l'aide pour la mise en valeur du bassin du fleuve Saint-Jean. Vous vous rappelez sans doute aussi que le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) lui a demandé d'exposer le motif du refus et de lire la proposition que la

province du Nouveau-Brunswick avait soumise au gouvernement d'Ottawa. On ne l'a pas fait. J'aimerais donc consigner au compte rendu la requête présentée au nom du gouvernement du Nouveau-Brunswick et portant la signature du premier ministre de l'époque, l'honorable Hugh John Flemming. En voici le texte:

> (1) Que le gouvernement fédéral avance à la province du Nouveau-Brunswick les capitaux nécessaires à l'aménagement de la centrale hydroélectrique de Beechwood, ainsi que les aménagements connexes, dont le coût prévu, en date de 1960, est de $44,400,000.
>
> (2) Que les capitaux soient avancés au fur et à mesure des besoins.
>
> (3) Que le prêt soit exempt d'intérêt ou, si la chose est impossible, que le taux d'intérêt soit de 2½ p. 100 à compter de la date de la fin des travaux.
>
> (4) Que le remboursement s'effectue au rythme de 1.5 p. 100 du principal par année, le premier paiement devant être versé une année après le parachèvement de l'entreprise qui motive le prêt.

Cette proposition a été présentée au gouvernement fédéral en 1953. Elle a été formulée de nouveau en 1955 dans un mémoire, en date du 25 mars, où l'on relève ceci à la page 27:

> Il était manifeste qu'on y gagnerait beaucoup en obtenant des prêts à long terme à un taux d'intérêt peu élevé pour fournir les capitaux nécessaires à l'aménagement de l'entreprise Beechwood.
>
> Le 27 mars 1953, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a présenté au gouvernement fédéral un mémoire où il soulignait que la province avait besoin d'aide pour réaliser le projet de Beechwood et demandait au gouvernement fédéral de bien vouloir lui avancer, à mesure que les travaux progresseraient, les fonds nécessaires pour permettre cet aménagement. La province estimait que le taux de remboursement devrait être 1½ p. 100 par année, à compter de l'année qui suivrait la mise en service de l'usine, et que le taux d'intérêt ne devrait pas excéder 2½ p. 100.

A noter, que ce texte figure à la page 27. A la page 28, on trouve la lettre dont a parlé l'honorable sénateur.

Il n'est pas hors de propos de signaler que ce n'est que dans ces circonstances que la province du Nouveau-Brunswick a demandé de l'aide à l'ancien gouvernement libéral à propos de l'entreprise en question. Autre fait à signaler, le remboursement du prêt devait s'étendre sur une période de 66 ans et ne comporter aucun intérêt, si possible, ou un intérêt de 2½ p. 100 tout au plus.

Honorables sénateurs, il est maintenant à retenir que le gouvernement Flemming du Nouveau-Brunswick a accepté un prêt du gouvernement conservateur d'Ottawa, pour la construction de Beechwood, non pas de 44.4 millions, mais de 29 millions de dollars...

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'aurais une question à vous poser? Seriez-vous prêt à déposer tous les mémoires qui ont été présentés par la suite, afin de compléter le dossier?

L'honorable M. McLean: Je vais essayer de les obtenir, monsieur.

Il est aussi intéressant de constater que la loi oblige la province à rembourser au gouvernement fédéral le montant total du prêt en huit versements annuels et qu'en vertu de la loi, le taux d'intérêt ne doit pas dépasser 4⅜ p. 100 par année.

Vous vous souviendrez aussi, honorables sénateurs, qu'on a parlé de la proposition faite sous l'ancien gouvernement par l'honorable M. Harris et l'honorable M. Lesage visant une aide à l'aménagement de lignes de transmission et de centrales dans les provinces Maritimes. L'honorable sénateur a dit ensuite que si le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait refusé cette proposition, même après que le premier ministre Flemming l'eut acceptée comme étant une bonne proposition, c'est parce que le gouvernement fédéral n'était pas en mesure de dire aux provinces Maritimes exactement combien coûterait l'énergie aux termes de ce programme.

J'aimerais poser à l'honorable sénateur cette question: Un gouvernement est-il jamais en mesure de dire exactement quel sera le coût de l'énergie avant que les aménagements soient terminés? Je suis certain que l'honorable sénateur, même s'il a déjà été président de la Commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick, ne pouvait dire à la population du Nouveau-Brunswick—et on ne l'a pas fait non plus—quel serait exactement le coût de l'énergie produite par la centrale de Beechwood.

Honorables sénateurs, à mon avis, ces faits mettent les choses au point après les déclarations faites hier par l'honorable sénateur.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le Président, puis-je répondre à la question que m'a posée l'honorable sénateur?

Son Honneur le Président: Vous n'avez pas le droit d'y répondre.

L'honorable A. J. Brooks: J'aimerais faire quelques observations, mais je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill; je me borne à dire que je l'appuie sans réserve. Comme l'ont proposé certains sénateurs, j'estime qu'il serait bon de le déférer à un comité.

Inutile de signaler que la mesure a été examinée à fond à l'autre endroit. Au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, ici, nous avons entendu d'excellents discours des deux côtés du Sénat. De nombreux points ont été soulevés qui, j'en suis sûr, profiteront beaucoup à l'Office d'expansion économique de la région atlantique dont la mise sur pied est assurée.

En temps ordinaire, je ne m'opposerais pas à ce qu'un projet de loi de ce genre soit déféré au comité permanent des banques et du commerce car on ne perd rien en agissant ainsi. De fait, on y gagne toujours. Cependant, tous les sénateurs conviendront que la mesure n'est pas de nature technique. Il ne sera pas nécessaire d'obtenir l'avis de fonctionnaires, ni d'inviter des représentants de diverses parties du pays à venir exposer leurs vues à Ottawa. Le projet de loi est fort simple; il vise uniquement à l'établissement d'un Office.

Honorables sénateurs, si nous demandons que ce bill subisse la deuxième lecture sans être déféré à un comité, c'est que le temps manque. Nous arrivons rapidement au congé de Noël, et je tiens a rappeler aux sénateurs que les citoyens des provinces atlantiques tiennent à ce que ce bill soit adopté le plus tôt possible. Si le bill est déféré à un comité, nous risquons qu'il ne puisse revenir au Sénat pour la troisième lecture avant le congé. Il y aura un congé d'un mois, et nous ne pouvons prévoir quels travaux seront soumis au Parlement après. A notre retour, nous constaterons peut-être que bien d'autres questions sont jugées plus importantes que ce bill, quoique sûrement pas les citoyens des provinces atlantiques. Ils ont hâte que ce bill soit adopté; c'est pourquoi je demande aux sénateurs l'autorisation de le lire pour la deuxième fois dès maintenant et pour la troisième fois à la prochaine séance.

Je vous ai fait connaître mon opinion, honorables sénateurs; je suis sûr qu'elle est partagée par ceux que le bill intéresse le plus, savoir les citoyens des quatres provinces atlantiques.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis profondément déçu de constater que ce bill subira peut-être la troisième lecture sans qu'un comité en fasse l'étude. Ce bill est long, il est assez particulier et je crois qu'un comité pourrait y apporter des améliorations. Il renferme quelque 19 articles, et comme le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) en a lui-même convenu, les comités du Sénat ont souvent modifié des bills par le passé. Nous avons maintes fois constaté que les bills qui nous parviennent de l'autre endroit—et je n'en blâme personne—ne sont pas parfaits et que le Sénat, et notamment le comité permanent des banques et du commerce, en ont modifié de temps à autre.

Je croyais bien que ce bill serait déféré au comité permanent des banques et du commerce car, je m'en souviens, au cours de l'excellente présentation que l'honorable sénateur Welch a faite de ce bill, il nous a donné à entendre que le bill serait déféré à un comité. Voici ce qu'il a dit:

> Honorables sénateurs, je n'ai pas donné une explication détaillée du bill car les différents articles en seront examinés en comité.

Si ce n'était pas là nous donner à entendre que le bill serait déféré à un comité, alors j'y perds mon latin. Toutefois, le leader du gouvernement a signalé un problème. Le congé de Noël approche, a-t-il dit. Il est beaucoup mieux placé que moi pour le dire, et il déclare que les gens des provinces atlantiques veulent obtenir le bill dès maintenant.

Je suis partagé entre deux désirs—l'un est de perfectionner le bill et l'autre de le donner dans son état actuel et au plus tôt à la population des provinces atlantiques. Si la mesure comporte des imperfections, je suppose que nous pourrons y remédier plus tard. Je ne voudrais pas en entraver l'adoption et empêcher ainsi les provinces atlantiques d'en profiter, si elles le peuvent vraiment.

Nous avons entendu ici des arguments pour et contre. Certains honorables sénateurs ont soutenu que le bill ne renfermait rien de neuf, que des commissions semblables avaient été créées à maintes reprises depuis le début de la Confédération et que celle-ci n'est qu'une répétition. C'est possible. Il est évident que de nombreuses commissions ont déjà été instituées.

Honorables sénateurs, la pensée me vient qu'il serait peut-être plus avantageux pour les provinces atlantiques si nous constituions un comité sénatorial même peu nombreux qui serait chargé d'examiner les recommandations formulées par le passé et qui présenterait au gouvernement un rapport sans tarder, d'ici un ou deux mois.

Quelles nouvelles recommandations pourrait-on formuler? En écoutant les arguments avancés ici durant la semaine dernière, au sujet de telle ou telle autre commission, il m'a semblé qu'on n'avait rien fait à leur sujet et que plusieurs d'entre elles avaient été négligées.

Honorables sénateurs, un comité comme celui dont je propose l'institution, formé de quelques membres seulement, pourrait étudier ces recommandations et suggérer des mesures immédiatement utiles aux provinces atlantiques. Cependant, le gouvernement n'a pas jugé opportun d'agir de la sorte et il a présenté un nouveau bill intitulé «Loi établissant un Office d'expansion économique de la région atlantique». Il a dû mettre beaucoup de temps à choisir les termes du bill car tant d'offices ont précédé celui-ci. Et voilà que quelqu'un a trouvé un nouveau nom pour un nouvel office.

Les provinces atlantiques veulent qu'on leur donne une autre chance de régler leurs problèmes; je ne m'opposerai pas à l'adoption de ce bill. Comme l'a déclaré le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) si ce bill est déféré à un comité, il ne sera pas étudié comme il le devrait avant Noël, et s'il n'est pas adopté avant Noël il ne nous reviendra pas avant le 28 janvier, jour où le comité se remettra à la tâche. De cette façon, le bill ne serait pas étudié avant les premières semaines de février. Puisque les provinces atlantiques semblent réclamer qu'un tel bill soit adopté, je ne puis concevoir que nous le retardions si longtemps. Non sans regret, par conséquent, mais, compte tenu des circonstances, je consentirais à ce que, non pas aujourd'hui, mais demain, nous passions à la troisième lecture du bill.

L'honorable Jean-François Pouliot: J'ai été heureux de céder la parole aux deux leaders, afin d'entendre ce qu'ils avaient à dire au sujet du bill. J'espère que personne ne me croira opposé au redressement des torts qu'ont pu subir ou non les provinces atlantiques.

Dès l'époque de sir John A. Macdonald, qui assuma pour la première fois les fonctions de premier ministre après la Confédération—et la même pratique existait auparavant, comme tout le monde le sait—on avait un moyen facile de résoudre tous les problèmes qui se posaient au Canada, bien que provisoirement, afin de contenter les gens qui avaient quelque grief à exposer aux autorités. Ceux-là se faisaient demander: «Qu'y a-t-il? De quoi vous plaignez-vous?» Et on leur disait: «Si vous n'êtes pas satisfaits le gouvernement va donc instituer une commission.» Puis, quand une commission n'était pas suffisante, le gouvernement instituait un office, quelque chose de supérieur à une commission. Ces offices étaient aussi nombreux que les étoiles qu'on peut voir dans le firmament par un beau soir. On avait un lot de conseils composés d'hommes qui devaient marcher d'un pas lourd, le dos un peu courbé pour montrer qu'ils portaient un gros fardeau et une lourde responsabilité.

Que décidaient ces offices? Très peu de choses. Quand ils s'entendaient pour faire des recommandations, le gouvernement n'y prêtait pas attention. Malgré cela, l'office existait et servait de palliatif aux torts et aux injustices que la population devait endurer.

Dans le cas présent, demandons-nous quelle est la raison d'être de l'office proposé. Par exemple, le National-Canadien ne traite pas les provinces Maritimes avec justice. Je sais cela, je sais quelles sortes de wagons on attache aux trains, je connais les problèmes que nous avons. Par ailleurs, tournons nos yeux vers les promesses d'avenir, considérons le bon côté des choses—on instituera un office, et c'est très urgent.

Honorables sénateurs, il n'est pas facile d'établir un office. Nous devons nous dépêcher de nous réunir en ce gris après-midi pour faire subir deux lectures au bill créant l'Office qui enquêtera sur certaines mesures.

L'article 9 du bill n° C-94, qui énonce les objets et les pouvoirs de l'Office explique en résumé l'intention des législateurs.

Notez bien que nous, sénateurs, sommes des législateurs; et l'article, tel qu'il est libellé, formule l'intention du gouvernement sur les instructions duquel il a été rédigé. Il dit notamment:

> L'Office a pour objets d'enquêter sur les mesures et les initiatives propres à favoriser l'essor et l'expansion économiques de la région atlantique du Canada . . .

N'est-ce pas ce qui a été fait pendant cinq ans? Pendant quatre ans, tous les députés de la Nouvelle-Écosse étaient conservateurs ainsi que beaucoup de ceux du Nouveau-Brunswick sans compter les quatre députés conservateurs de l'Île du Prince-Édouard et les deux députés conservateurs de Terre-Neuve. Il y en a maintenant un, il y a un membre du parti conservateur qui représente Terre-Neuve. Ces hommes doivent être compétents et ils doivent être bien au courant de ce qui se passe dans leurs circonscriptions et de ce qui ne va pas dans ces circonscriptions. Ils auraient dû faire rapport au gouvernement, soit directement au ministre, soit au gouvernement en général dans la salle du caucus. Le but du caucus est de fournir aux représentants de certaines circonscriptions l'occasion de faire connaître au premier ministre et aux autres membres du cabinet ce qui va mal.

C'était à eux de faire cela. Si nous sommes saisis aujourd'hui de cette mesure, c'est parce que les députés conservateurs des provinces Maritimes ont eu peur pendant les cinq dernières années, de s'adresser au gouvernement; ou s'ils se sont adressés à lui et lui ont exposé la vérité, j'ai le regret de dire

qu'ils n'ont apparemment pas été écoutés. Naturellement, je ne suis pas dans les secrets du gouvernement, et je prends les choses comme elles se présentent, mais si je demandais à un député conservateur des provinces Maritimes «qu'est-ce qui ne va pas dans votre circonscription» et qu'il soit en contact, comme il se doit, avec les gens, les conseils municipaux, les chambres de commerce et les membres du parti dans la région, il n'a qu'à expliquer au gouvernement ce qui ne va pas dans sa circonscription. Néanmoins, il nous faut aujourd'hui adopter une loi. Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks) la demande avec insistance simplement parce que les représentants conservateurs des quatre grandes provinces Maritimes au Parlement n'ont pas dit au gouvernement ce que ce dernier compte maintenant apprendre des membres de l'Office. Je trouve la chose bien invraisemblable. Je sais très bien qu'on a dû le faire et le gouvernement ne peut pas l'avoir oublié. Puis aujourd'hui on nous présente ce bill. D'abord le paragraphe 1 de l'article 9 dit:

> L'Office a pour objet d'enquêter... et de soumettre un rapport...

Comme si les députés conservateurs représentant les provinces Maritimes n'avaient pas dit mot au gouvernement de leurs ennuis. Deuxièmement, l'Office doit enquêter et soumettre un rapport

> sur les mesures et les initiatives propres à favoriser l'essor et l'expansion économique de la région atlantique du Canada...

Personne ne s'y oppose et, lorsque des mesures législatives sont présentées en vue de venir en aide aux habitants des provinces Maritimes, nous des provinces centrales sommes heureux de les aider. Nous leur tendons la main en disant: «Nous vous appuyons, mais nous devons d'abord savoir ce qui se passe». Le projet de loi dit ensuite: «sans restreindre la généralité de ce qui précède». Ce sont tout simplement des mots et ils n'ont aucun sens.

Le paragraphe 1 poursuit en ces termes:

> ...il (l'Office) peut en outre, pour servir ses fins, *a*) préparer de façon méthodique et détaillée, et reviser selon que les circonstances nouvelles l'exigent, une appréciation des facteurs qui ont rapport à l'essor économique de la région atlantique;

Pourquoi n'en a-t-on rien fait au cours des cinq dernières années? C'est élémentaire; c'est la première chose à faire. Lorsque les ministres vont prononcer des discours dans les provinces Maritimes, ils doivent certes entendre ce que disent les gens. Personne ne le sait mieux que le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) qui s'est montré très actif. Je ne serais pas étonné qu'il ait formulé des instances auprès du gouvernement pour améliorer la situation dans les provinces atlantiques mais on a fait la sourde oreille à ses propos et c'est regrettable. C'est incroyable qu'on puisse ainsi tricher les gens bien qu'on dépense des fortunes dans l'Ouest, dans les provinces des Prairies. Je félicite le gouvernement d'avoir nommé M. Chagnon sous-ministre associé de l'Agriculture. C'est un excellent homme, mais c'est tout ce que le gouvernement a fait pour les cultivateurs de l'Est et, par cela, j'entends aussi bien les agriculteurs des provinces centrales que ceux des provinces Maritimes. C'est un fait.

Permettez que je relise l'alinéa *a*):

> *a*) préparer de façon méthodique et détaillée, et reviser selon que les circonstances nouvelles l'exigent, une appréciation des facteurs qui ont rapport à l'essor économique de la région atlantique;

«Circonstances nouvelles»—les circonstances ont changé depuis cinq ans. Faut-il tenir un journal des circonstances nouvelles dans lesquelles se trouvent les cultivateurs? Nous constatons la fermeture des mines en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Un bill qui n'a pas encore été présenté devrait aider le secteur minier de cette région. J'y souscrirai afin d'aider ces gens. J'exigerai des précisions sur l'intention du National-Canadien à cet égard, mais je souscrirai à la proposition. Le bill n'a rien à voir à la mesure qui doit nous être soumise dès qu'elle aura été adoptée par la Chambre des communes.

Je vais maintenant lire l'alinéa *b*) de l'article 9 du bill:

> *b*) revoir constamment les procédés propres à favoriser la saine expansion de l'économie de la région atlantique, que ces procédés entraînent ou non la mise en œuvre de mesures ou d'initiatives nouvelles, la disparition ou l'atténuation de facteurs existants jugés contraires à une telle expansion;

Voilà vraiment ce qu'on appelle en français chercher midi à quatorze heures, exception déclinatoire.

Mais il y a autre chose à l'alinéa suivant une phrase sans fin, une phrase de dix lignes qui se termine par un point-et-virgule; c'est une phrase inachevée. Je vais vous la lire, monsieur le président, et je la lirai également à mes honorables collègues, afin que tous puissent voir le genre de mesure dont on nous saisit. Quelle est cette mesure incompréhensible qui, une fois insérée dans nos recueils

de nos lois, sera une loi comme les autres? Je lis l'alinéa *c*):

> c) relativement aux mesures ou initiatives particulières que le Ministre peut lui soumettre, en examiner et apprécier la praticabilité et l'incidence sur l'économie de la région atlantique, soumettre au Ministre un rapport à ce sujet, et lui présenter des recommandations quant à toute semblable mesure ou initiative qui, de l'avis de l'Office, pourrait contribuer de façon appréciable à l'essor et à l'expansion de l'économie de la région atlantique;

Avez-vous compris un mot de ce que j'ai lu? Vous avez entendu les mots, mais vous n'en avez pas saisi le sens, parce qu'il n'y en avait pas. Et qui est ce grand homme, le ministre? Voyons. Le ministre, y est-il dit, changera. Ce sera comme au cinéma. Dans l'article d'interprétation, l'article 2, on lit ceci dans le bill:

> c) «Ministre» désigne le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil peut de temps à autre désigner pour agir à titre de Ministre aux fins de la présente loi.

Le ministre changera selon la mode; et si le ministre dit:«Je ne puis m'en charger», on en désignera un autre et on passera ainsi de suite tous les membres du cabinet sans obtenir de résultat. C'est la première fois que je vois une mesure comme celle-ci où l'on change de ministre. C'est ridicule. Permettez-moi de relire ceci:

> ...que le gouverneur en conseil peut de temps à autre désigner pour agir à titre de Ministre aux fins de la présente loi.

Qui désignera-t-on? Il y a vingt et un ou vingt-deux ministres dans le cabinet. Qui s'en chargera? Est-ce que ce sera un ministre des provinces Maritimes? Ces gens sont fort occupés. Il n'y a aucun ministre représentant la province de Terre-Neuve dans le cabinet. Il n'y a qu'un député conservateur qui est secrétaire parlementaire de l'un des ministres du cabinet, c'est-à-dire de l'honorable ministre des Finances. Il a une tâche considérable à remplir.

Aura-t-il le temps de s'en occuper? Prenons donc le ministre qui représente le Nouveau-Brunswick. Il est ministre du Revenu national, fonction qui le tient aussi bien occupé. Le représentant de la province de l'Île du Prince-Édouard est ministre des Pêcheries, occupation très importante. Il accomplit aussi très bien sa tâche. Je ne le blâme pas, ni les deux autres que j'ai mentionnés; ce sont des hommes de valeur, mais ils n'ont pas le temps de s'occuper de cette fonction. Voilà les membres du cabinet qui sont les mieux en mesure de dire quelles sont les conditions qui existent dans les provinces Maritimes.

Je défie le gouvernement de charger le ministre des Finances, le ministre du Revenu national ou le ministre des Pêcheries—trois ministres qui assument la direction de ministères importants—d'appliquer les dispositions de cet Office. Il faudra nommer un nouveau ministre. Il faudra adopter une nouvelle mesure législative en vue de la nomination d'un nouveau ministre, qui pourra s'occuper de cette question.

Le gouvernement devrait nommer le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks) à ce poste. Je sais qu'il est très occupé, mais il est sympathique, bienveillant et il n'ignore rien des problèmes des provinces Maritimes. On devrait lui confier cette tâche. Honorables sénateurs, s'il était nommé, je lui donnerais une chance, je ne dirais rien de plus. Mais au point où en sont les choses, je ne sais rien, j'ignore si le gouvernement nommera quelqu'un d'aussi compétent que le présent leader du gouvernement au Sénat, qui était très compétent lorsqu'il était ministre des Affaires des anciens combattants, comme il l'est encore d'ailleurs dans le poste qu'il occupe actuellement.

Honorables sénateurs, il y a une autre phrase à l'article 9 qui a trait aux objets et pouvoirs de l'Office. Je vais en donner lecture, c'est l'alinéa *d*):

> étudier toute autre question sur laquelle il estime pouvoir se pencher avec profit, eu égard à la nécessité d'assurer à l'économie de la région atlantique une expansion saine et constante.

Savez-vous quelle sera la teneur des discours pendant la prochaine campagne électorale, qu'elle commence le mois prochain ou dans trois mois? «Nous voulons une expansion économique saine des provinces Maritimes.» Je le veux aussi, mais je sais que cette mesure sera inutile. Je fais preuve de franchise à votre égard. Me le reprochez-vous, mes chers collègues? Laissez-moi vous dire sincèrement que cette mesure législative ne m'impressionne pas du tout.

Je vais donner lecture du paragraphe 2 de l'article 9 qui a trait encore aux objets et pouvoirs de l'Office.

> Dans la plus grande mesure compatible avec l'exercice des fonctions que lui assigne la présente loi, l'Office doit collaborer avec l'Office national de développement économique...

Il y a déjà un office qui ne fait rien. Nous sommes à établir l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui devra collaborer avec l'Office national de développement économique. Mais bien plus, l'Office que nous

instituons doit collaborer avec le Conseil national de la productivité. Voilà un autre office ou organisme qui n'a pu fonctionner et il ne vaut rien. L'Office d'expansion économique de la région atlantique sera monté sur ces deux béquilles et notez bien, monsieur le Président et vous, honorables sénateurs, ce n'est pas tout. Il y a une disposition de conscription que je veux lire en entier. Je me suis arrêté pour un instant, mais je lirai cette phrase et vous pourrez voir sa grande impuissance d'action—un bon mot anglais que je souligne.

> Dans la plus grande mesure compatible avec l'exercice des fonctions que lui assigne la présente loi, l'Office doit collaborer...

Je dis d'abord...

> avec l'Office national de développement économique

et ensuite...

> le Conseil national de la productivité.

Puis le bill y ajoute trente, quarante ou cinquante services, et non seulement des services mais aussi des divisions et d'autres organismes du gouvernement du Canada qui ont des fonctions qui s'y rattachent ou des objectifs—objectifs élevés—ou des buts connexes à ceux de l'Office.

La présentation de la mesure est due au fait que l'Office national de la productivité, les ministères, toutes les directions et agences du gouvernement canadien n'ont été d'aucune utilité à cet égard. C'est pour cela qu'il faut créer un autre office.

Cela me rappelle comment un ingénieur du ministère des Travaux publics pratiquait l'économie. Il avait l'habitude de recouvrir de planches saines les planches pourries du quai de Cacouna afin, disait-il, d'économiser de l'argent. Honorables collègues, je ne dirai pas que l'Office national de développement économique est pourri, car ce ne serait pas très poli; je ne dirai pas non plus que le Conseil national de la productivité est pourri car le nom de cet organisme a quelque chose de sublime. Mais voilà où nous en sommes. Je suis étonné de ne pas avoir trouvé le mot «efficacité» dans la mesure.

L'honorable M. Drouin: Vous pourriez peut-être proposer un amendement.

L'honorable M. Pouliot: Et je dis que c'est parce que tous les autres conseils et organismes et toutes les autres inventions se sont révélés inutiles que nous sommes appelés à créer un nouvel Office.

Si vous partagez mon avis à ce sujet, honorables sénateurs, vous serez francs envers les provinces Maritimes affligées et vous leur direz que nous allons enfouir le bill dans un tiroir, mais que l'Office national de développement économique, le Conseil national de la productivité et tous les ministères, directions et autres organismes gouvernementaux vont se faire pousser dans le dos jusqu'à ce qu'ils offrent au gouvernement des propositions utiles pour aider et soulager les braves Canadiens qui vivent dans les provinces Maritimes.

C'est tout, honorables sénateurs. Je n'ai rien de plus à dire, si ce n'est que la présente mesure me scandalise. Et pour résumer mon idée si le gouvernement m'apprenait que l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks) sera le ministre responsable de l'Office, je consentirais à appuyer la deuxième et la troisième lecture sur-le-champ, mais ne sachant pas quel ministre sera chargé de s'en occuper, le Sénat peut bien adopter la deuxième lecture du bill si ça lui chante, mais pour ma part, je m'opposerai irrémédiablement—et j'en ai bien le droit—à la troisième.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Brooks: A la prochaine séance.

L'honorable M. Pouliot: Sur division et on ne peut le lire pour la troisième fois aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.)

L'honorable M. Brooks propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«STANDARD TRUST COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill S-20 pour constituer en corporation la *Standard Trust Company*.

—Honorables sénateurs, le bill est en fait une nouvelle demande d'adoption d'un bill visant à constituer en corporation la *Standard Trust Company*.

Cette nouvelle demande a été rendue nécessaire parce que la société ne s'est pas conformée aux dispositions énoncées au paragraphe 4 de l'article 13 de la loi concernant les compagnies fiduciaires dont on trouve le texte dans les Statuts revisés du Canada de

1952, au chapitre 272, et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Nul certificat visé au présent article ne doit être accordé, à moins que la demande n'en soit faite dans les deux ans à compter de l'adoption de la loi de constitution en corporation de la compagnie, ou dans tel délai prolongé, d'au plus un an, que permet le gouverneur en conseil avant l'expiration de ces deux ans.

En 1959—soit le 16 juillet de cette année-là —feu le sénateur Brunt a présenté un bill semblable, le bill S-28, et il a expliqué à l'étape de la deuxième lecture, le 18 juin, comment la société devrait fonctionner. Il a donné les titres complets de tous les administrateurs et le Sénat a finalement adopté le bill le 25 juin 1959.

Ce bill S-20 a été imposé, je le répète, par le retard de la compagnie à commencer son activité. Le bill S-28 indiquait les mêmes membres fondateurs, à l'exception de M. Harry Willis, devenu le sénateur Harry Willis, et M. Murray Axmith. Le sénateur Willis a des intérêts dans la compagnie mais, étant sénateur, il juge qu'il ne peut se faire le parrain du bill. M. Axmith n'a plus d'intérêt dans la compagnie.

Par ailleurs, le bill est exactement le même que le précédent, sauf que le premier prévoyait un capital-actions de 3 millions pouvant être porté à 5 millions de dollars, tandis que le bill actuel prévoit un capital-actions de 5 millions de dollars. Le premier bill, adopté par les deux Chambres, est devenu loi le 18 juillet 1959.

Aux termes des dispositions de la loi, la compagnie devait commencer son activité dans les deux ans à partir de sa constitution en corporation, comme je l'ai expliqué, à moins qu'une prolongation du délai ne soit accordée. L'an dernier, un prolongement a été demandé et accordé, mais l'entreprise devait alors ouvrir ses portes avant le 18 juillet 1962. Ce ne fut pas le cas. La société n'a pu le faire, surtout parce qu'elle n'a pas pu retenir les services de directeurs compétents, même si elle disposait de tous les capitaux nécessaires. Pendant les trois années qui se sont écoulées, la société a essayé de trouver les meilleurs directeurs possibles, et une ou deux personnes étaient prêtes à assumer la direction, mais pour quelque raison, les entreprises qui les employaient leur ont accordé une hausse de traitement, une gratification ou un intérêt dans l'entreprise, de sorte que les nominations envisagées n'ont pas eu lieu.

La société tient à présenter une nouvelle demande, car elle vient de trouver quelqu'un pour prendre l'affaire en main. Elle est également prête à se lancer dans les affaires. Si la loi est adoptée, l'entreprise serait en exploitation d'ici un an.

Les renseignements relatifs à cette constitution en société figurent aux *Débats* du Sénat de 1959. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ce qui a été dit à ce moment-là, mais on peut toujours se reporter à l'exposé qu'avait fait alors feu le sénateur Brunt. Dans ce passage, tous les requérants sont nommés, avec leurs titres et qualités. Ce sont aussi des hommes d'affaires compétents et importants, aptes à diriger cette sorte de société de fiducie, et ils avaient reçu à ce moment-là l'approbation du Département fédéral des assurances.

Si le présent bill subit la deuxième lecture aujourd'hui, j'ai l'intention de le déférer au comité permanent des banques et du commerce. Puis, si l'on a d'autres questions à poser, on pourra le faire à ce moment-là et il s'y trouvera quelqu'un pour y répondre.

L'honorable M. Hugessen: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Si le bill est adopté et que la société attende ensuite encore trois ans, est-il vraisemblable que certains autres parmi les requérants soient nommés sénateurs?

L'honorable M. Choquette: Je regrette, mais je ne puis répondre.

L'honorable M. Willis: Honorables sénateurs, même si je ne suis pas un des requérants, comme l'a mentionné l'honorable sénateur Choquette, je demande au Sénat la permission de m'abstenir de voter, vu qu'il se peut que j'aie un minime intérêt dans la compagnie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTE ET UNIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRASILIA— FIN DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 12 décembre, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thorvaldson appelant l'attention du Sénat aur la cinquante et unième conférence annuelle de l'Union interparlementaire qui s'est déroulée à Brasilia, Brésil, du 24 octobre au 1er novembre 1962, et en particulier sur les débats et délibérations de la conférence et la part qu'y a prise la délégation canadienne.

(Texte)

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, ayant eu moi aussi l'honneur de représenter le Sénat canadien à la cinquante

et unième conférence de l'Union interparlementaire tenue à Brasilia le 24 octobre 1962, je désire, sans trop abuser de votre patience, ajouter aux éloquentes explications qui vous ont déjà été fournies par les trois compagnons, qui sont venus avec moi, ajouter, dis-je, mes propres réflexions sur cette importante réunion.

D'abord, comme vous l'ont expliqué mes amis, les honorables sénateurs Thorvaldson, Beaubien et Dessureault, l'hospitalité et l'amabilité de notre ambassadeur, Son Excellence Jean Chapdelaine, et de sa digne épouse, nous ont, dès notre arrivée au Brésil, fourni l'avantage de visiter Rio de Janeiro, cette ville qui possède une réputation mondiale pour ses plages, et tout le monde a entendu parler ou a vu Copacabana, sa flore, ses sites pittoresques et son architecture.

Non seulement il nous a fait visiter les principaux quartiers, mais, à plusieurs endroits, il nous a fourni l'occasion d'entrer en contact avec ses habitants et de réaliser que ce pays est aujourd'hui occupé, j'oserais dire, par toutes les races qui originent des différentes parties de notre globe et qui paraissent y vivre en parfaite harmonie.

Il faut bien réaliser que le Brésil est le colosse de l'Amérique latine d'une superficie presque égale à celle des États-Unis. Sa population qui s'élève maintenant à au-delà de 60 millions se compose des Indiens qui étaient les premiers arrivés, des Portugais, qui l'ont colonisé, et de Noirs importés d'Afrique. Je dirais, en plus, des Allemands qui y sont maintenant en grande quantité. Et même aujourd'hui, on y trouve des Japonais. Toutes ces races, blanche, noire et rouge, semblent dans bien des cas s'être fusionnées et, apparemment, aujourd'hui aucun préjugé racial ne paraît exister.

L'anglais, le français, le portugais, l'allemand y sont parlés par des groupes importants de la population et tous les habitants semblent heureux d'habiter ce pays dont la température m'a paru idéale.

Non seulement l'ambassadeur nous a fait visiter les parties intéressantes de la ville, mais nous amenant à ses bureaux, il nous a renseignés sur la population du pays, sa forme de gouvernement, qui est en définitive copiée sur les États-Unis, les difficultés auxquelles le pays a à faire face; enfin, il nous a fourni des détails précieux qui nous permettaient de nous renseigner avant de rencontrer les délégations des pays représentés à la réunion.

L'ambassadeur et son épouse nous ont même fourni l'avantage de visiter l'ambassade canadienne qui est certainement une résidence splendide située dans un décor sûrement extraordinaire; ils nous ont même permis d'y déguster un délicieux repas qui m'a fait comprendre, une fois de plus, que la cuisine canadienne est encore la meilleure.

Dès le lendemain, nous devions nous rendre à Brasilia, la capitale actuelle du Brésil. Après un voyage d'avion de près de 600 milles au-dessus des montagnes et de la jungle, nous descendions dans cette ville d'un caractère tout à fait spécial et unique au monde.

Bien que la capitale du gouvernement de ce pays ne fut officiellement transportée à Brasilia que le 21 avril 1960, comme nous le disait l'honorable sénateur Dessureault, et que la construction de la ville et de ses services ne soient pas encore complètement terminés, il est tout de même extraordinaire de penser que l'idée de sa fondation remonte à près de 200 ans.

En effet, l'idée de transférer la capitale du Brésil à l'intérieur du pays coïncide avec le commencement des aspirations nationales d'émancipation politique.

Vers 1800, un brésilien Jose da Costa, dans une revue publiée à Londres suggérait déjà la localisation de la capitale à l'intérieur du pays, condamnant sa situation à Rio de Janeiro.

Vers le même temps, William Pitt défendait devant les cours portugaises la création dans l'intérieur du Brésil d'une nouvelle Lisbonne.

Dès cette époque, comme on le sait, il y avait des difficultés entre l'Espagne et le Portugal et, pendant un temps, la royauté portugaise est allée demeurer au Brésil, et c'est pourquoi on voulait une capitale libre d'assauts de guerre et à l'abri des excès de la population sur le littoral. On voulait écarter de la capitale les agitations d'un port maritime et les populations ambulantes des mines d'or du pays. On a pu constater, récemment, à la lecture des journaux, que Rio de Janeiro a dans ses murs des citoyens qui sont plus ou moins désirables, et que deux des hommes importants de notre pays ont eu à leur faire face.

L'histoire veut qu'en 1833, saint Jean Bosco dans une des expéditions qu'il faisait à l'intérieur du pays, aurait été le premier à suggérer la construction de Brasilia à un endroit qu'il croyait être le plus favorable et, en 1953, 120 ans après, lorsque la commission chargée d'étudier le changement de la capitale, compléta ses études, il localisa la nouvelle ville à l'endroit prévu par saint Jean Bosco.

Aujourd'hui, on peut, en faisant le tour de la nouvelle capitale, s'arrêter sur le sommet d'une montagne qui surplombe la ville et y voir une statue de saint Jean Bosco et une terrasse où s'arrêtent les touristes pour avoir une vue d'ensemble de Brasilia. Cette terrasse, évidemment, n'est pas celle dont on a entendu

parler à Rio. Pour ma part, je l'ai visitée, mais je n'ai pas eu de contretemps. Le véritable responsable de la construction de Brasilia, si je peux m'exprimer ainsi, fut le président Juscelino Kubitshek.

L'urbaniste Lúcio Costa est celui qui eut à préparer le plan. L'idée initiale de Costa fut de donner à la ville la forme d'une croix, mais il a plus tard modifié cette idée en lui donnant la forme d'un immense avion. J'ai ici en ma possession deux ou trois photographies et, si quelques-uns d'entre vous voulaient les consulter ou les voir, elles vous donneraient une idée de cette forme d'avion que possède aujourd'hui la ville de Brasilia.

A son extrémité la plus élevée qui doit servir de base à une tour de radio et de télévision, la ville de Brasilia est bornée par un immense lac artificiel, alimenté par deux rivières et dont la décharge actionne une usine électrique desservant le tiers de la superficie de la ville. Je dois vous expliquer que cette usine n'appartient pas, non plus, à *Brazilian Traction*. Cette usine est une usine du gouvernement. Lorsque j'ai demandé pourquoi seulement le tiers était desservi, l'on m'a répondu que la capacité du service n'était pas suffisante pour une ville d'un demi-million de population. Alors, avec ce lac artificiel, on fournit actuellement de l'électricité à un tiers de la population. On nous a admis que l'électricité n'était pas parfaite puisque, une fois ou deux par semaine, le courant manque. De plus, lorsque nous étions dans l'hôtel, lequel possède, je crois, huit à dix étages, il est arrivé au moins une ou deux circonstances où nous étions pris dans un endroit d'où nous voulions partir pour nous rendre ailleurs, alors nous étions dans l'impossibilité de faire autre chose que de monter ou descendre les escaliers; comme il est arrivé parfois à ceux qui étaient dans les ascenseurs d'être pris entre deux étages, c'est là le danger étant donné que ça dure entre une heure et une heure et demie. A son extrémité la plus élevée, qui pourrait être considérée comme l'avant de l'avion, on a bâti ce qu'on appelle là-bas les trois pouvoirs.

Il y a, d'abord, un palais pour le président, et ensuite une bâtisse pour son personnel. Le parlement, qui se compose d'un sénat et d'une chambre des députés, vient ensuite. Et, vers la droite, il y a ce qu'on appelle le *Supreme Court*, puis *Lower Court*. Et puis, près de ces trois autorités on a placé, ce qui est un fait assez curieux, la cathédrale qui est souterraine et dont seulement le clocher paraît. Est-ce parce qu'elle ne possède pas l'autorité des trois autres que seul le clocher paraît à l'extérieur?

Pour se rendre au travail le matin, chose curieuse, c'est que les piétons peuvent circuler dans une rue autre que celle réservée aux véhicules, car la rue pour les piétons est séparée de celle des véhicules par une bande de terre. De plus, c'est une rue à sens unique, de sorte que, j'imagine, les accidents sont moins nombreux.

Il y a, en plus de cela, dans le corps de l'avion, d'immenses bâtisses où sont logés les différents ministères, soit ceux de l'Agriculture, des Finances, et les autres ministères du gouvernement.

Finalement, dans les ailes de l'avion se trouve une rue transversale laquelle, d'abord, a quelque chose d'un peu spécial puisque, à la rencontre de cette rue transversale se trouve une rue qui conduit aux bâtisses du gouvernement. On y voit là trois étages, et les rues sont disposées de façon à ce qu'il n'y ait pas de rencontres. Tout semble parfait, tant au point de vue de l'architecture qu'au point de vue du génie.

Dans les ailes de l'avion se trouvent la partie résidentielle d'un côté et la partie commerciale de l'autre. C'est dans la partie résidentielle que sont érigées d'immenses conciergeries où peuvent loger environ 1,000 personnes. Ces personnes habitent en groupes de 10. Dans une de ces bâtisses est logée, temporairement, notre ambassade canadienne dont une partie se trouve encore à Rio de Janeiro. Toutefois, on propose de construire l'ambassade canadienne à Brasilia, laquelle prendra charge des deux endroits occupés actuellement.

Ces conciergeries ont ceci de particulier, on les a bâties en groupes de 10 de façon à loger 10,000 personnes à qui on fournit un théâtre, un *supermarket* et, dans un certain cas, une piscine, et même un parc où peuvent aller se distraire les personnes qui y demeurent. Évidemment, les maris, les hommes vont à leur travail, mais les personnes qui y demeurent n'ont pas à s'éloigner du centre où se trouve leur bâtisse, alors qu'elles peuvent avoir toutes les commodités au point de vue magasins ou de *supermarket*. C'est une organisation excessivement moderne, mais qui, à mon point de vue, doit constituer un endroit où l'on s'ennuie beaucoup, parce que les épouses et les enfants ne s'éloignent jamais de l'endroit où ils logent ordinairement.

Notre conférence s'est tenue dans l'édifice du parlement, plus spécialement dans la chambre des députés.

Quarante-trois des 64 pays désormais associés à l'œuvre interparlementaire étaient représentés à la réunion.

Nous avions des délégations de toute l'Amérique latine, de l'Europe, de l'Asie, du groupe sous le contrôle de la Russie et des pays indépendants.

D'après le programme préparé pour notre réunion, les sujets qui devaient s'y discuter se divisaient en quatre groupes principaux: le commerce international comme facteur d'un progrès économique et social équilibré pour les pays en voie de développement; un projet de convention concernant certaines mesures à prendre contre les personnes coupables d'enrichissement frauduleux dans l'exercice de fonctions publiques; les modalités et conditions d'un désarmement général; les méthodes à suivre en vue de hâter l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux.

Dans chacun de ces comités, un ou deux de nos représentants ont assisté ou, lorsque ces décisions sont revenues au comité général pour être étudiées par tout le groupe, à chacune de ces questions, chacun de nous a été appelé ou a été invité à faire part de ses vues personnelles ou des vues du groupe. Pour ma part, je m'étais intéressé à la question de l'indépendance des pays coloniaux. Seulement, j'ai constaté quelque chose d'un peu spécial. C'est que, lorsqu'il s'agissait, par exemple, de discuter du projet de convention concernant certaines mesures à prendre contre les personnes coupables d'enrichissement frauduleux dans l'exercice de fonctions publiques—les personnes qui avaient pu placer leur argent et le mettre à l'abri—j'ai constaté que le proposeur était un monsieur de la Suisse, et que celui qui l'appuyait était un monsieur de Panama. Je suis allé discuter avec ces messieurs et je leur ai demandé s'ils ne prenaient pas la roue de la voiture justement pour en contrôler la direction.

Évidemment, je n'ai pas l'intention de vous relater ici les débats qui ont entouré ces quatre principaux articles de notre programme; mes prédécesseurs, l'honorable sénateur Thorvaldson, entre autres, vous a déjà expliqué les résolutions qui ont été adoptées. Cependant, il est arrivé un incident grave, parce qu'on se souvient que c'était à une heure grave de tension politique que s'est tenue à Brazilia la conférence interparlementaire.

Lorsqu'en décembre 1961, Fidel Castro a fait une déclaration de foi marxiste et a fait de Cuba une république socialiste, il a sûrement fait impression sur tous les pays de l'Amérique latine pour ne pas dire davantage.

En contre-partie, les États-Unis ont dû proposer à leurs partenaires sud-américains un généreux appui financier en vue de réaliser certaines réformes qui s'imposaient.

Cependant, les choses ne se sont pas davantage améliorées, surtout si l'on se rappelle les réceptions faites au président Eisenhower et au vice-président Nixon. Enfin, au moment même où se tenait notre conférence, la situation s'est aggravée et c'est alors que le président Kennedy a émis son ultimatum et a ordonné l'inspection de tous les navires allant de la Russie à Cuba pour examiner s'ils y transportaient des armements.

Nous étions alors en pleine réunion lorsque ces nouvelles nous sont parvenues et elles ont eu pour effet de suspendre les travaux de la conférence.

Il y avait à cette conférence, des délégués de la Russie, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Mongolie, et tous les délégués unanimement se sont déclarés profondément alarmés par l'aggravation soudaine, de la tension internationale. Tous les délégués ont reconnu que les différends internationaux devaient être réglés sans recours à la force.

Le calme qui avait existé jusque là dans cette réunion n'a pas été rompu, et même si deux groupes s'opposaient de façon évidente, la discussion s'est continuée dans un ordre absolu.

A ce moment, des paroles assez sévères ont été prononcées, et j'ai en main un discours qui a été prononcé par le représentant de la Grande-Bretagne, un M. Gilbert Longden, m.p.

Avec votre permission, je vous en lirai quelques extraits. Après nous avoir expliqué exactement les événements qui venaient de se passer—ayant obtenu des informations provenant de la Grande-Bretagne et des États-Unis—ce monsieur continua en disant:

(Traduction)

> Le président Kennedy et le secrétaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne nous disent maintenant que l'Union soviétique s'occupe d'installer à Cuba des bases de lancement pour des missiles à longue portée. Si tel est le cas—et je dois croire ces deux hommes d'État—c'est sûrement un des actes les plus irréfléchis de l'histoire. Nous participons actuellement à diverses conférences dont le dessein—jusqu'à ce que nous atteignions l'objectif ultime d'un désarmement général et complet—est d'empêcher la diffusion des armes nucléaires, et nous constatons que l'Union soviétique, au mépris de ses promesses officielles et officieuses, transforme, de propos délibéré, Cuba en une base stratégique qui constituera une menace, non seulement pour les États-Unis, mais aussi pour plusieurs petits pays du Commonwealth.
>
> L'Union soviétique n'agit sûrement pas ainsi à des fins de défense, car elle nous a souvent assurés que sa puissance nucléaire est suffisante tant pour sa propre défense que pour celle de ses alliés, y compris Cuba.

Les Soviétiques doivent donc avoir en vue de rompre l'équilibre de la puissance nucléaire, équilibre dont dépend notre sécurité à tous, y compris les neutres.

Il est facile d'obtenir la paix à n'importe quel prix. Mais si l'on veut la paix dans la justice et la liberté, il faut savoir quand s'arrêter dans la voie des concessions. Nous n'avons pas oublié la tragédie des années 1930, durant laquelle personne, ni les Anglais, ni les Français, ni les Américains, ni les Allemands, n'a eu le courage de dire «non» à Hitler, ce qui fait que des millions d'autres ont perdu leur liberté.

Le président Kennedy croit qu'il est temps de mettre un terme à la démangeaison soviétique de convertir le reste du monde à l'idéologie communiste, en empêchant que d'autres armes n'atteignent Cuba. Je suis d'avis que tous ceux d'entre nous qui sont épris de liberté devraient l'appuyer.

N'oubliez pas, honorables sénateurs, qu'à ce moment-là il s'adressait aux Russes et aux Tchèques.

Mais je prierais nos collègues soviétiques ici présents—et, indirectement, je m'adresse aussi à M. Khrouchtchev—de croire que, même si nous préférons notre propre mode de vie et entendons le conserver, nous n'avons pas l'intention de l'imposer aux autres peuples. Nous cherchons à leur montrer qu'il apporte plus de bonheur à l'homme, à quelque race ou croyance qu'il appartienne, et que nous ne faisons pas que nous payer de mots dans le culte que nous rendons à ce qui est au-dessus de nous-mêmes. Nos efforts ne sont peut-être guère fructueux, mais tel est notre objectif.

Je prie les dirigeants soviétiques, qui préfèrent leur régime communiste, de ne pas nous forcer à gaspiller nos énergies dans une lutte qui ne saurait s'achever qu'en victoire à la Pyrrhus, mais de collaborer avec nous en vue d'aider à rendre plus prospères les nations moins bien partagées que nous.

(Texte)

A la suite d'interventions comme celle-là, une résolution a été pasée, invitant l'organisation des Nations Unies à prendre d'urgence les mesures appropriées, en vue de contribuer au maintien de la paix.

J'ai réalisé en cette occasion que tant que toutes les nations du monde auront l'avantage de se rencontrer et de discuter entre elles, tant qu'il nous sera possible de conserver les Nations Unies et leurs divers groupements internationaux, tant et aussi longtemps que dureront ces réunions, la paix durera et le conflit mondial sera éloigné.

Ne serait-ce que pour cette raison, je crois qu'il est important qu'un pays comme le nôtre continue à envoyer des représentants à chacune de ces conférences, et j'irais même jusqu'à dire que ces représentants doivent posséder la confiance des pays qu'ils représentent.

Peut-être me direz-vous que nous n'avons pas fait de progrès spectaculaire en ce qui concerne l'organisation de la paix et que les fondements de celle-ci demeurent précaires, aujourd'hui comme hier.

En effet, la paix dont nous jouissons actuellement ne repose incontestablement que sur l'équilibre des forces et la crainte mutuelle, et nullement sur les principes de droit; je suis prêt à l'admettre.

Cependant, il reste quand même vrai que tant qu'il est permis aux pays qui s'opposent de continuer de discuter ces principes de droit, la paix persiste et le danger d'une destruction complète de notre pauvre humanité est au moins temporairement évité.

(Fin du débat.)

(Traduction)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. J. Brooks: Avant de proposer l'ajournement quitte à se réunir à nouveau plus tard aujourd'hui, j'aimerais signaler que j'ai reçu un message du leader de la Chambre des communes, m'avisant que les divers groupes et partis ont convenu . . .

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Parlez-vous de l'opposition et des deux autres groupes?

L'honorable M. Brooks: Je ne dirais pas l'opposition. Les divers groupes sont donc convenus qu'à cinq heures, l'autre endroit étudiera successivement les articles suivants:

1. Le deuxième article du *Feuilleton* de la Chambre des communes d'aujourd'hui, savoir la troisième lecture du bill C-93 portant sur la construction d'une ligne ferroviaire au Nouveau-Brunswick.

Je pourrais ajouter que cette mesure sera très utile à la partie nord de la province puisqu'elle créera des emplois au cours de l'hiver

2. L'article 21 du même *Feuilleton*, c'est-à-dire un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances concernant la modification de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Cet article vise les subventions versées aux provinces pour les universités. Il est jugé essentiel que les universités reçoivent une

subvention à la fin du présent trimestre scolaire.

3. L'article 29 du *Feuilleton* d'aujourd'hui de la Chambre des communes, loi visant à prolonger de deux ans la période durant laquelle la construction d'un projet de traitement des eaux d'égout doit être complétée pour qu'on puisse bénéficier de subventions fédérales.

4. Projet de résolution, au nom du premier ministre, concernant l'établissement de la Compagnie de l'exposition universelle du Canada.

... soit mis à l'étude et que le bill subisse la première lecture.

Il s'agit de l'organisation de l'Exposition universelle de Montréal et de l'octroi d'une subvention de 20 millions de dollars à la compagnie.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La première lecture seulement?

L'honorable M. Brooks: Nous ne l'aurons sûrement pas ce soir, mais il est possible que d'autres mesures nous parviennent. Je propose donc, honorables sénateurs, que nous nous ajournions jusqu'à 8 heures ce soir.

Son Honneur le Président: L'ordre du jour étant épuisé, il est convenu que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre vers 8 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK— PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-93, concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis Nepisiguit Junction, dans la subdivision de Bathurst du réseau canadien-national vers le sud et l'ouest sur une distance d'environ 15 milles, jusqu'à la propriété de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi la deuxième fois?

L'honorable A. J. Brooks: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, le bill a été lu pour la première fois à l'autre endroit le 3 décembre dernier. Tous les honorables sénateurs comprennent bien la mesure, j'en suis convaincu, car il a fait l'objet d'un long débat aux Communes, tant à la Chambre qu'au comité.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute qu'il y a douze ou quinze ans, on a découvert au Nouveau-Brunswick un gisement de métaux communs qui compte parmi les plus importants du Canada et même de l'Amérique du Nord.

Le ministère des Terres et des Mines du Nouveau-Brunswick a toujours prétendu que la province n'avait pas de richesses minérales. Ce n'était pas un argument inspiré par la politique, car tous les gouvernements ont dit la même chose. Il n'y avait pas de richesses minérales à part les gisements de houille exploités aux environs de Minto. Il y a douze ou quinze ans, un jeune ingénieur de l'université du Nouveau-Brunswick, M. Baldwin, qui faisait un levé géographique de la partie septentrionale de la province autour de Bathurst, Newcastle et Dalhousie, découvrit ce très riche gisement de minerai.

Les sociétés minières ont commencé à s'y intéresser, et M. Boland de Toronto, un des principaux fondateurs d'entreprises minières du Canada, y a témoigné un très vif intérêt, ainsi que certaines des grandes sociétés minières du Canada et aussi des États-Unis, par exemple, la *Heath Steel Mines,* une des plus riches entreprises du genre en Amérique du Nord.

Je signale aux honorables sénateurs que ce gisement très considérable de métal commun est très bien situé, en ce qui concerne les moyens de transport. On s'occupe depuis bien des années d'aménager un très beau port à Bathurst. Il y a un autre port pas très loin, à Dalhousie. Pour exploiter une telle mine, nous disposons de toute la main-d'œuvre nécessaire, comme l'ont laissé entendre les discours prononcés ici et à l'autre endroit. Je puis dire sans vantardise que nous avons la meilleure main-d'œuvre qu'on puisse trouver au Canada et, en plus, nous avons ce riche minerai que nous considérons d'une très grande valeur pour notre province.

Le bill C-93 autoriserait les chemins de fer Nationaux à aménager un embranchement dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis Nipisiguit Junction, qui se trouve sur la ligne principale de la société, à environ 3.7 milles de Bathurst, en direction ouest de la propriété minière de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation,* dont je viens de

parler, située à peu près au milieu de la moitié ouest de la paroisse de Bathurst, dans le comté de Gloucester. La ligne ferroviaire aurait une quinzaine de milles de long et elle serait sise près de Bathurst et des établissements de la *Brunswick Mining Company*, l'une des plus grosses entreprises de la région, qui est à construire un concentrateur près de Bathurst. On estime que la voie ferrée coûtera $1,450,000, soit $96,667 le mille, ce qui, m'a-t-on dit, est un peu inférieur au coût de construction ordinaire d'un chemin de fer.

La *Brunswick Mining and Smelting Corporation* a dépensé beaucoup d'argent pour repérer dans la région de vastes gisements de zinc et de plomb qui contiennent un peu de cuivre et d'argent et elle aménage présentement l'une de ses propriétés (l'entreprise n° 12) en vue de la production. La compagnie a demandé un service de chemin de fer pour sa mine et son moulin à cet endroit pour le mois de janvier 1964. On prévoit qu'il faudra environ un an pour construire l'embranchement et on se propose de commencer dès cet hiver le déblayage et l'aménagement de l'emprise, sitôt que le Parlement aura autorisé la construction. Je signale aux honorables sénateurs que ces travaux seront d'un grand secours immédiat et permanent pour la population de la région.

Comme pour la construction d'embranchements semblables dans le passé en vue de servir l'industrie, le National-Canadien a conclu avec la société minière une entente en vertu de laquelle l'industrie s'engage à expédier un volume minimum de minerai pendant au moins dix ans et des compensations appropriées seront versées si, une année donnée, pendant que le contrat sera en vigueur, le volume des expéditions est inférieur au minimum convenu. Le projet à l'étude est reconnu comme étant rentable et c'est pourquoi le gouvernement l'a proposé au Parlement.

Les recettes du trafic résultant de l'exploitation de la compagnie minière donneront un surplus raisonnable une fois qu'on aura acquitté les dépenses d'exploitation et d'entretien de l'embranchement, le coût de manutention sur le reste du réseau, l'intérêt sur le coût de construction de la nouvelle ligne, l'intérêt et l'amortissement du matériel nécessaire.

Ce projet est l'un de ceux qui aideront à l'expansion de cette région du pays; il est censé du point de vue économique et je suis certain qu'il obtiendra l'approbation des honorables sénateurs. J'aimerais ajouter, honorables sénateurs, qu'à mon avis la mise en valeur complète des ressources minérales de cette région sera l'une des principales préoccupations de l'Office d'expansion économique de la région atlantique quand il aura été institué.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Bravo!

L'honorable M. Brooks: Nous espérons que des fonderies et des affineries s'installeront dans cette région.

A l'heure actuelle, nous exportons une bonne partie du minerai et nous espérons pouvoir le réduire et l'affiner au Nouveau-Brunswick.

Je recommande vivement ce bill aux sénateurs; franchement, je crois qu'il est excellent.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous avons toutes les raisons de bien accueillir ce bill. Personnellement, j'en suis heureux parce qu'il se rapporte à une région du pays que je connais bien, la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick dont le développement industriel est en retard sur le reste du pays.

Ainsi que le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) l'a fait remarquer, le bill est l'un des premiers effets de la très heureuse et étonnante découverte, faite il y a quelques années, de très importants gisements de zinc et de plomb aux environs de Bathurst. Le bill, comme il l'a expliqué, vise l'aménagement d'un embranchement ferroviaire allant de la ligne principale du National-Canadien, à quelques milles au sud de Bathurst, au chantier d'exploitation récemment ouvert par la *Brunswick Mining and Smelting Company*.

Ayant lu assez attentivement les témoignages rendus à propos de ce bill devant le comité des chemins de fer de l'autre endroit, j'en suis arrivé à la conclusion que le pays et les chemins de fer Nationaux du Canada ne perdront rien à la suite de l'adoption de ce bill et de l'aménagement d'une ligne, mais, au contraire, qu'ils ont tout à gagner car le trafic augmentera. Je crois donc que nous pouvons être sûrs que ce bill ne représente pas un fardeau financier pour notre pays.

Mon honorable ami a parlé de la *Brunswick Mining and Smelting Company* qui, si je comprends bien, appartient, du moins en partie, à des intérêts européens, et que, dans le premier cas, le minerai retiré des mines doit être expédié en Europe.

L'honorable M. Brooks: En Belgique, je crois.

L'honorable M. Hugessen: Je crois que mon honorable ami a raison; il sera expédié en Belgique. Le minerai partira du bout de la ligne envisagée, c'est-à-dire à 15 milles de la principale voie ferrée actuelle vers laquelle

il sera acheminé. Le port qu'on compte utiliser pour l'envoi du minerai en Europe est Dalhousie, situé à environ 50 milles au nord de Bathurst sur un autre embranchement de la ligne principale du National-Canadien, de façon à permettre au chemin de fer de bénéficier dans une large mesure, du mouvement de marchandises ainsi créé.

Je connais très bien la ville de Dalhousie parce que ma famille possède, depuis plus de trente ans, un chalet à la campagne tout près de là, et je crois que le projet présentera certains avantages pour Dalhousie qui, comme le savent les honorables sénateurs, est situé sur la baie des Chaleurs. Un des aspects intéressants de Dalhousie, c'est qu'il y a quelques années, l'*International Paper Company* y a construit une importante usine de papier dont le débouché principal se trouve dans l'État de New York. Cette entreprise a découvert qu'à toutes fins utiles, le port de Dalhousie peut être considéré comme ouvert toute l'année, ce qui est évidemment intéressant du point de vue du bill à l'étude. En effet, le minerai de la mine sera apparemment expédié vers sa destination définitive en Europe en toutes saisons, peu importe la température.

L'honorable M. Brooks: C'est le seul port de ce genre que nous ayons dans les provinces Maritimes.

L'honorable M. Hugessen: Je suis d'accord là-dessus, car j'ai déjà vécu dans les provinces Maritimes.

L'honorable M. McCutcheon: Vous devriez dire les provinces atlantiques.

L'honorable M. Hugessen: Les provinces atlantiques. J'ai trouvé fort intéressant ce qu'a dit mon collègue au sujet de l'activité future de l'Office d'expansion économique de la région atlantique lors du débat qui s'est déroulé au sujet de cet Office les trois ou quatre derniers jours, et j'espère comme lui que nous serons un jour en mesure de fondre et de transformer ce minerai dans notre propre pays, au lieu de l'expédier en Belgique à cette fin.

J'appuierai sans réserve le ministre, et j'espère que le Sénat adoptera le bill à l'étude.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne veux dire que quelques mots au sujet de cette question, car les propos du leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et du représentant d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) m'ont convaincu, ainsi que tous les autres sénateurs, j'en suis sûr, qu'il s'agit là d'une entreprise qui en vaut vraiment la peine.

Il importe, cependant, de ne pas oublier qu'au début de l'exploitation de la mine que desservira cette ligne de chemin de fer, on s'inquiétait vivement de savoir comment le minerai pourrait être transformé de façon rentable. C'est grâce à la persévérance de certains spécialistes, surtout ceux de la *St. Joseph Lead Company*, société américaine, et moyennant de très fortes dépenses d'argent, qu'on a pu mettre au point un procédé de transformation permettant d'écouler à profit ce minerai sur le marché.

Que le National-Canadien juge aujourd'hui possible de mettre sur pied une entreprise rentable comme celle-ci, voilà qui me porte à croire, tout d'abord, que ces expériences ont porté fruit et, en deuxième lieu—ce qui est encore plus important—qu'il existe vraisemblablement un marché pour ces quatre métaux dont a parlé l'honorable leader du gouvernement. Je me rappelle qu'il y a à peine quelques années, une discussion est survenue au sein de l'un de nos comités au sujet de la mise en valeur de propriétés minières qui produisaient des métaux de base, et qu'on s'était sérieusement demandé si l'on pourrait trouver des débouchés pour ces métaux.

Les honorables sénateurs se rendent compte qu'il s'agit d'une ligne de 15 milles de longueur. Les dirigeants des chemins de fer Nationaux ont approuvé le projet et je crois que leur attitude est amplement étayée par les preuves qu'ils ont apportées à l'autre endroit quant à la possibilité et à la rentabilité de l'entreprise. De plus, je me demande si la disposition de la loi sur les chemins de fer qui oblige les chemins de fer Nationaux et les autres à se présenter devant le Parlement chaque fois qu'ils veulent aménager une voie ferrée de plus de six milles de longueur est encore valide. La question ne se pose pas à propos du bill à l'étude, mais elle concerne tous les bills semblables.

Après tout, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien sont des entreprises trop sérieuses pour aller s'embarquer dans des projets insensés. En règle générale, comme c'est le cas à l'égard de la ligne de chemin de fer envisagée, ils savent exactement d'où viennent les revenus. Ils savent exactement quand leur placement leur sera remboursé. Ils savent aussi qu'ils vont en tirer des profits, et que toute l'affaire est garantie par contrat. Je me demande s'il devrait leur être nécessaire, chaque fois qu'il leur faut construire une voie longue de plus de six milles, de demander l'autorisation du Parlement. Je suis sûr qu'à cause de cela certains projets sont mis de côté ou retardés plus longtemps qu'ils ne devraient l'être.

Honorables sénateurs, je crois qu'il convient, en pareille occasion, de mentionner cette disposition de la loi sur les chemins de fer et de signaler à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) que le Parlement devra y jeter un coup d'œil un jour et décider si elle n'est pas désuète. Je ne dis pas qu'elle devrait être abrogée, mais peut-être les exigences devraient-elles être atténuées.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre quelques instants pour parler en faveur du projet de loi à l'étude, étant donné surtout que, venant du Nouveau-Brunswick, je m'intéresse à l'entreprise en cause.

Je m'intéressais à cette affaire bien des années déjà avant que les travaux de mise en valeur commencent dans la région. Tout comme l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et d'autres sénateurs, je suis heureux d'appuyer le projet de loi et j'espère que cette mise en valeur va se poursuivre et que nous aurons là un jour l'un des grands aménagements industriels de notre province.

Je sais que l'honorable leader du gouvernement nous a rappelé qu'il y a bien des années, personne ne pensait qu'il y eut des minéraux dans notre province. Il n'y a pas tellement longtemps d'ailleurs qu'on a changé d'idée à ce projos. Je me souviens qu'il y a une vingtaine d'années, lors d'une expédition de pêche dans la région en question, on m'avait dit que quelqu'un avait trouvé du minerai de fer non loin de la ville de Bathurst et on m'en avait même montré. Ce fait, je crois, a stimulé ceux qui avaient à cœur la mise en valeur de cette région, vers la fin des années trente et le début des années quarante.

J'aimerais rendre hommage, non seulement aux ingénieurs de l'Université du Nouveau-Brunswick, mais à l'honorable C. T. Richard, ancien juge en chef, qui a déjà été membre de l'autre endroit, membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick et député de l'assemblée législative de cette province pendant un certain nombre d'années. Je me souviens de son enthousiasme, vers la fin des années 30, à propos de la possibilité d'une exploitation minière dans cette région. Par suite de l'intérêt qu'il manifestait envers cette région, ainsi que d'autres personnes, beaucoup de travaux d'exploration ont été effectués.

Mon collègue du Nouveau-Brunswick, l'honorable sénateur McGrand, se souviendra peut-être qu'en 1949 ou 1950, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le ministre de l'Industrie de l'époque, l'honorable M. Doucet, a déclaré que les travaux d'exploration en étaient arrivés au point où les possibilités dépassaient le stade expérimental.

Immédiatement après, le sous-chef de ce ministère, M. William Moore, et tous les députés de la partie septentrionale de la province, se sont mis à s'intéresser vivement à ce projet. Ils ont réussi à convaincre de grandes compagnies de participer à d'autres travaux d'exploration, ce qui a donné naissance à une grande exploitation.

Le prolongement dont il est question dans ce bill est semblable à celui qui se trouve dans un bill qu'on a adopté il y a deux ou trois ans et grâce auquel la ligne partant du sud de Newcastle a été étendue vers ce qu'on connaît sous le nom de mines Heath. J'ai oublié la distance que cette ligne représente.

L'honorable M. Brooks: Elle est de 23 milles. C'était en 1956-1957.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Il s'agit d'un aménagement semblable et je suis très heureux de lui accorder mon appui. Tout comme le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), j'exprime l'espoir qu'avant longtemps une fonderie sera construite dans la région en cause. Nous avons toutes les raisons d'espérer qu'il en sera ainsi. Je recommande donc fortement ce bill à la bienveillance de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable A. J. Brooks propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des Communes, avec le Bill n° C-102, visant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Lionel Choquette: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable Lionel Choquette, avec le consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill C-102, visant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est très simple. L'alinéa *g*) de l'article 36 est remplacé par un nouvel qui, tout comme dans l'ancien article, se compose de deux parties. Autrefois, on trouve les mots «31e jour de mars 1963» à quatre endroits dans l'ancien article. Dans chaque cas, dans l'article modificateur, on remplace 1963 par 1965. La note explicative du bill déclare:

> L'objet du présent bill est de prolonger de deux ans la période au cours de laquelle l'aménagement d'une installation d'épuration des eaux d'égout pour lequel un prêt a été ou sera consenti aux termes de la Partie VIB de la loi doit être achevé pour que la municipalité ou la société municipale des égouts soit exonérée d'une partie du principal du prêt et des intérêts y afférents.

J'aimerais m'arrêter davantage aux détails relatifs au taux d'intérêt à payer et aux avantages que les municipalités et les sociétés municipales d'égout en tireront.

Les dispositions du bill sont très claires. Le gouvernement demande au Parlement de prolonger encore de deux ans la période durant laquelle les municipalités pourront obtenir un abattement partiel quant au principal et à l'intérêt sur les prêts du gouvernement fédéral pour la construction d'usines municipales de traitement des eaux-vannes. La prolongation envisagée permettrait de continuer sans interruption les travaux importants déjà commencés dans ce domaine, et elle encouragerait les municipalités qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas pu profiter de l'aide fédérale jusqu'ici, à tirer pleinement parti de la loi.

Le bill tend à faire modifier la Partie VIB de la loi nationale sur l'habitation, en vertu de laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement, organisme fédéral de logement, est autorisée à consentir des prêts directs aux municipalités pour la construction ou l'expansion d'usines centrales de traitement ou d'épuration des eaux-vannes et l'installation d'égouts collecteurs. Les prêts peuvent être accordés pour des périodes allant jusqu'à cinquante ans et une municipalité peut emprunter jusqu'à concurrence des deux tiers du coût d'une entreprise. Actuellement, le taux d'intérêt est de 5½ p. 100. Toute municipalité ou toute corporation municipale qui obtient un prêt doit offrir en garantie des obligations ou d'autres valeurs reconnues.

Les sénateurs se souviendront que c'est en décembre 1960 que le Parlement a approuvé pour la première fois le programme de prêts en question. A l'époque, le gouvernement s'était rendu compte que les municipalités étaient aux prises avec de graves problèmes par suite de la pollution du sol et des eaux. L'élimination des matières d'égout non traitées dans nos lacs et nos rivières, et le déversement de déchets industriels dans nos cours d'eau constituaient alors un risque pour l'hygiène à bien des endroits au pays. Cette pratique avait pour effet de détruire la faune et de polluer les grèves. A certains endroits, même les réserves d'eau potable risquaient d'être contaminées. En outre, dans bien des régions, les nouveaux quartiers d'habitations se sont multipliés si rapidement que les autorités municipales n'ont pu satisfaire à la demande de services d'eau et d'égout, de sorte que les familles en cause ont dû recourir à des puits et à des fosses septiques. Cette façon de procéder, même si elle peut donner satisfaction dans les régions rurales, pose un grave problème dans les agglomérations urbaines.

La multiplicité des puits et des fosses septiques peut polluer le sol et contaminer les puits où les familles puisent leur eau potable. Dans les régions périphériques de certaines municipalités, les préposés à l'hygiène se sont alarmés devant la menace éventuelle. Elles ont craint que si la coutume se répandait davantage de véritables épidémies risquaient de se produire. Les autorités municipales et les urbanistes surtout s'inquiétaient aussi du gaspillage de terrains attribuable à ces installations. Pour réaliser au moins un certain degré de sécurité, on exige que la superficie des lots réservés à la construction domiciliaire dans les régions où l'on a recours aux puits et aux fosses septiques soit plus étendue que d'habitude et, conséquemment, les maisons qu'on y construit sont très disséminées. En plus d'accroître les frais inhérents aux services de voirie et de transport, cela enlève à l'agriculture bien plus de terrains qu'il n'en faudrait autrement pour l'urbanisation.

Mais le gouvernement a reconnu que bon nombre de municipalités ne peuvent résoudre ces problèmes sans se buter à de graves difficultés financières.

Les petites municipalités éprouvaient souvent de la difficulté à obtenir des prêts à long terme pour d'importantes entreprises d'immobilisation comme celles-là et les frais étaient exceptionnellement élevés. Même les grandes villes, qui avaient plus facilement accès au marché des capitaux, ne parvenaient pas toujours aisément à faire financer leurs travaux d'égout de grande envergure.

La loi de 1960, en ajoutant une autre source de fonds pour ce genre d'entreprise, a supprimé certaines des restrictions financières qui entravaient l'aménagement convenable des installations de traitement. Afin d'encourager les municipalités à entreprendre les travaux aussi rapidement que possible, le gouvernement a également offert de laisser tomber le remboursement de 25 p. 100 du prêt consenti et de 25 p. 100 de l'intérêt, dans

le cas des travaux achevés avant le 31 mars 1963.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que ce programme de prêts a remporté un très grand succès. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en novembre 1961, le Parlement était invité à porter à 200 millions la somme globale que la Société centrale d'hypothèques et de logement pouvait prêter à ces fins. Au début, le montant autorisé était de 100 millions.

Le volume des prêts a continué d'augmenter. Depuis décembre 1960, la Société a accordé 360 prêts au montant global de 85 millions. De plus, à la fin de novembre on avait en main des demandes de prêts ou de renseignements visant 146 nouveaux prêts au montant total possible de 52.5 millions.

Des prêts ont été accordés dans toutes les provinces du Canada et à toutes sortes de municipalités, petites ou grandes. Jusqu'ici 200 localités de moins de 5,000 personnes ont bénéficié des dispositions de la loi et 62 municipalités dont la population varie entre 5,000 et 25,000 personnes ont obtenu des prêts au titre de ce programme. Des prêts ont été consentis églament à 36 villes de plus de 25,000 habitants.

La situation s'améliore et c'est précisément pourquoi on demande maintenant au Parlement de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 1965, le délai visant la remise partielle du principal et des intérêts. Les dispositions relatives à la réduction de la dette sont l'une des raisons qui rendent ces prêts très avantageux et elles ont sans doute poussé nombre de municipalités à entreprendre ces travaux. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Pour diverses raisons, certains gouvernements municipaux n'ont pu dresser leurs plans et faire leurs arrangements aussi rapidement que d'autres. Il y a présentement plusieurs municipalités, surtout dans la province de Québec et certaines provinces de l'Ouest qui sont sur le point de commencer des travaux. La plupart trouvent difficile, sinon impossible, de le faire s'ils ne peuvent tirer pleinement parti de la disposition relative à la remise.

Je n'ai guère besoin de signaler que le seul moyen d'assurer la propreté de nos cours d'eau c'est d'éliminer toutes les sources possibles de pollution. Même une collectivité qui a pris des dispositions appropriées pour l'épuration de ses eaux-vannes ne tirera pas pleinement parti de son initiative tant que d'autres municipalités situées en amont ne prendront pas de semblables mesures. Nous espérons qu'en prolongeant de deux ans la durée de ces encouragements, on incitera nombre d'autres municipalités à profiter de l'occasion de financer l'installation d'aménagements d'épuration appropriés, et que l'industrie prendra des mesures pour la transformation ou la destruction de ses déchets. Cela pourrait redonner leur pureté à nos rivières et à nos autres cours d'eau qui rendraient ainsi de plus grands services aux hommes et aux animaux.

Je vous exhorte à appuyer la mesure afin que ces travaux tellement importants puissent se poursuivre.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, il est malheureux que nous ne disposions pas de plus de temps pour étudier les antécédents de cette mesure. Disons d'abord que je l'appuie sans réserve. Je connais depuis plusieurs années le problème dont a parlé mon honorable ami. Je le connais tel qu'il se pose à l'égard de l'Outaouais, notre propre rivière qui, dans son cours longeant la capitale du Canada et de sa source jusqu'à Montréal, présente un cas aussi grave de contamination que nous pourrions en trouver à quelque endroit que ce soit en Amérique du Nord.

Dès 1944 nous possédions un comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier certains aspects de la question dans le cadre des négociations menées entre la ville d'Ottawa et le gouvernement fédéral par l'entremise de la Commission du district fédéral, à propos des sommes votées depuis quelques années relativement à toutes questions de propriété et de pollution. Les représentants du conseil municipal d'Ottawa, ainsi que la Commission du district fédéral qui sont venus témoigner devant le comité nous ont alors appris qu'entre les chutes Chaudière et la limite est de la ville, qui s'étend maintenant jusqu'à proximité du laboratoire de recherches, sur le chemin de Montréal, il y avait vingt bouches d'égout se déversant dans la rivière, tant du côté de Hull que du côté d'Ottawa (et la pollution des eaux augmente depuis vingt ans) et que devant l'ampleur de la menace qui continuait de planer sur la collectivité, on faisait des efforts en vue de prendre des dispositions pour remédier à cet état de choses.

Depuis lors, des comités composés des représentants des deux Chambres ont conjugué leurs efforts à deux reprises pour régler ce problème.

Je crois qu'il y a eu des délais occasionnés par des difficultés d'ordre juridique, comme il s'en pose toujours lorsque les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral entreprennent des négociations intéressant des rivières telle la rivière Ottawa. Voilà un exemple typique d'un problème interprovincial, et il importe de prendre des mesures draconiennes pour y obvier. Il n'est

que juste de signaler, je pense, que la province de l'Ontario, grâce aux efforts déployés par M. Berry, président de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, instituée il y a cinq ans, et ses collègues, a élaboré un programme judicieux de financement, portant remboursement sur une période de trente années, dont peut bénéficier toute municipalité qui désire construire des usines d'épuration des eaux-vannes dans les environs de son territoire. Ainsi que l'a signalé mon ami, les travaux sont allés de l'avant dans une foule de petites collectivités, ainsi que dans des villes de plus de 25,000 habitants. On a accompli de grands progrès, mais il reste encore beaucoup à faire. Il faudrait examiner le problème de l'imposition dans la mesure où il entrave le travail que les municipalités s'efforcent d'accomplir pour faire disparaître ce mal.

Je ne traiterai pas de la nécessité de la mesure. Des témoins ont su nous en convaincre d'une manière aussi éloquente que dégoûtante, aux comités. Le Dr Berry, qui a été le principal témoin lors des dernières séances du comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier la question, a, selon moi, brossé un tableau très complet des conditions qui existent dans la rivière Ottawa et dans nombre de ses tributaires, depuis la capitale fédérale jusqu'à Montréal. Je le mentionne pour mettre en évidence le genre de problèmes que la société devra affronter tôt ou tard, indépendamment du coût. Le principal objectif du bill devrait être, à mon sens, d'indiquer nos futures obligations. Bien que le capital ait été porté à 200 millions de dollars, comme l'a signalé mon honorable ami, il faut encore beaucoup plus d'argent pour rectifier cet état de choses si nous voulons que le Canada devienne un pays sain et agréable comme nous aimons nous le représenter et où les touristes viendront jouir de nos lacs aux eaux fraîches, de la chasse et de la pêche, etc. Comme valeur de placement pour l'avenir, il n'y a pas un domaine où les besoins sont si pressants que celui de la pollution des eaux. C'est pourquoi, je déplore tellement que nous n'ayons pas le temps de déférer ce bill au comité afin d'y convoquer le Dr Berry qui nous fournirait tous les renseignements que mon ami a résumés quand il a parlé des progrès accomplis en vertu de cette mesure durant les deux dernières années. Il n'en faut pas douter, le public s'éveille de plus en plus à cette question et je crois que bientôt cet éveil sera comparable à la prise de conscience et au travail accompli dans les écoles et parmi les jeunes pour la conservation de la forêt. C'est devenu presque naturel chez la plupart de ceux qui vont en forêt l'été de prendre tous les moyens d'éviter les incendies de forêt. J'espère aussi que l'on portera avec autant de vigueur, à l'attention du public, les problèmes de la pollution des eaux et de la contamination de l'air. On applaudira aux efforts du gouvernement pour aider financièrement à cette bonne cause.

J'estime que la question s'impose à l'attention minutieuse d'un comité du Sénat, ou d'un comité mixte des deux Chambres. Nous pourrions ainsi nous mettre au courant de la situation grâce aux renseignements que pourraient nous donner des personnes telles que le Dr Berry, de l'Ontario. La province de Québec a déjà pris des mesures en vue d'établir une commission en analyse. En effet, elle a adopté une loi semblable à la loi ontarienne sur les ressources hydrauliques. Si je ne me trompe, une commission a également été instituée à cet égard et il est à espérer qu'elle fera autant de progrès que d'autres organismes analogues, notamment en ce qui concerne la rivière Ottawa, entre la capitale fédérale et Montréal.

Honorables sénateurs, j'ai essayé, quoique d'une façon quelque peu erratique, de formuler mon approbation à l'égard de ce bill en soulignant la nécessité de prendre des mesures pour donner suite à ce travail. Ces mesures doivent être mises en œuvre malgré les grandes difficultés que la chose peut soulever quant au financement à accorder aux municipalités et aux provinces en cause.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Choquette propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-64 modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. Macdonald, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, la mesure a pour but d'apporter certaines modifications à la loi sur l'aide à la production du charbon, qui a été adoptée en 1949 sous le titre de loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes. Cette loi faisait suite au rapport présenté par la Commission Carroll qui avait fait une étude approfondie de l'industrie houillère. Une des principales recommandations faites par la Commission tendait à la mécanisation des houillères pour leur permettre d'augmenter leur production et de diminuer leur prix de revient. Cette recommandation exigerait des exploitants la dépense de sommes considérables, et la loi primitive prévoyait la possibilité pour les houillères des provinces Maritimes, d'obtenir des prêts à certaines conditions du gouvernement fédéral pour financer toute entreprise devant accroître le rendement en recourant à la mécanisation. La loi prévoyait aussi que l'ensemble de tous les prêts consentis ne dépasserait pas 10 millions de dollars, et qu'aucun producteur ne pourrait emprunter plus de 7 milions et demi, le prêt ne devant pas dépasser les deux tiers du coût des travaux projetés. La mesure prévoyait en outre que les prêts seraient remboursés par tranches bi-annuelles d'au moins 30c. la tonne de charbon que produiraient les mines bénéficiant du prêt.

On a procédé à diverses modifications de la loi en cause. En 1959, sa désignation a été changée pour devenir la «loi sur l'aide à la production du charbon», dont les dispositions s'appliquaient à tout le Canada. Elle prévoyait, en outre, que le montant global disponible pour les prêts serait relevé à 20 millions de dollars.

La mesure modificatrice apporte quatre changements. D'abord, elle modifie les conditions de remboursement. Aux termes de la loi actuelle, le remboursement doit être d'au moins 30c. la tonne. Je crois comprendre que ce montant était considéré comme une partie raisonnable de l'économie que permettrait la mécanisation. Mais quand la loi a été étendue à tout le Canada, l'économie n'était plus aussi considérable pour les qualités de charbon de moindre valeur marchande, comme les charbons bitumineux de qualité inférieure et le lignite, qu'on trouve dans les provinces de l'Ouest. Une autre modification prévoyait un versement moins élevé par tonne pour ce genre de charbon de moindre valeur marchande.

Deuxièmement, l'amendement prévoit qu'il soit tenu compte des cas où deux prêts ou davantage ont été consentis au même producteur. A l'heure actuelle, si un second prêt est consenti avant que le premier soit complètement remboursé, alors le producteur doit rembourser 30c. la tonne sur chaque emprunt. On a constaté que l'emprunteur peut avoir contracté le second emprunt pour parachever le projet pour lequel il a reçu le premier, de sorte qu'aucune autre épargne n'est réalisée sur le second emprunt.

Par conséquent, le second objet de l'amendement consiste à assurer que lorsqu'un prêt est en souffrance à l'égard d'une mine de charbon et qu'un autre prêt est consenti à l'égard de cette même mine, il n'est pas nécessaire que le charbon produit par cette mine soit inclus dans le calcul des paiements relatifs au second emprunt, jusqu'à ce que le premier emprunt ait été complètement remboursé, ou avant que deux ans et demi ne se soient écoulés depuis le dernier versement du second emprunt versé au producteur, selon la plus rapprochée de ces deux dates.

Il est prévu également que les producteurs de charbon qui ont reçu précédemment des prêts pourront bénéficier des amendements proposés, ainsi que les emprunteurs futurs.

Troisièmement, l'amendement prévoit que ce sera commettre un délit que de faire une fausse déclaration en vue d'obtenir un emprunt ou d'utiliser le produit d'un emprunt pour une fin autre que celle qui est énoncée dans l'accord relatif à cet emprunt.

Enfin, l'amendement permettrait au ministre de modifier les accords conclus avec l'*Avon Coal Company Limited,* de Minto, au Nouveau-Brunswick.

Je pourrais ajouter que jusqu'au 31 mars dernier, vingt prêts, s'élevant à un total de $11,737,780, ont été consentis. Sur ce nombre, dix, soit un montant total de $1,654,025, ont été complètement remboursés. Au 31 mars, il y avait trois prêts en vigueur en Nouvelle-Écosse, cinq au Nouveau-Brunswick, un en Saskatchewan et un en Colombie-Britannique.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous sommes tous très reconnaissants à l'honorable sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) des explications qu'il nous a données à propos de ce bill qui semble être assez lourd de conséquences pour l'industrie houillère. J'en conclus que cette loi sera avantageuse surtout à l'égard des prêts consentis aux producteurs de houille de l'ouest canadien plutôt qu'à ceux de l'est.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): C'est exact.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par conséquent, les avantages procurés par la mesure se feront surtout sentir dans cette région, où les gisements se composent de charbon bitumineux et, surtout peut-être, parce que son prix y est moins élevé.

Il s'agit d'une mesure que, d'ordinaire, on aimerait discuter en comité. Je ne voudrais pas insister pour qu'un comité s'en occupe, car dans la situation qu'il décrit, la proposition me paraît très raisonnable. Toutefois, je m'arrête à l'article 3 du bill où il est question d'un contrat spécial signé par l'*Avon Coal Company Limited;* je me demande si les avantages qui découleront du bill iront à l'*Avon Coal Company Limited* en vertu des contrats.

Je demande également au parrain du bill (l'honorable M. Macdonald, Cap-Breton) si le service des emprunts se fait régulièrement ou s'il y a des arriérés. S'il n'a pas ce renseignement, j'attendrai volontiers pour le savoir—la Chambre aussi, j'en suis sûr—que le bill soit appelé en troisième lecture, éventuellement à la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je crois pouvoir fournir ce renseignement maintenant. Le bill a pour but, entre autres, d'étendre les avantages de la mesure à l'étude à l'*Avon Coal Company Limited* de Minto (N.-B.). A l'heure qu'il est, cette société a obtenu deux prêts pour achever son programme de mécanisation. Je dois dire, à regret, qu'un prêt consenti en Nouvelle-Écosse, n'a pas été remboursé. Il n'est pas très élevé, mais je doute qu'on puisse en recouvrer une bonne parti. Le prêt initial s'élevait à $47,738, dont seulement $6,853 ont été payés, ce qui signifie que $40,884 du principal n'ont pas été remboursés, et il est très peu probable qu'on réussisse à en obtenir le remboursement.

Ce qui est arrivé, c'est que cette petite entreprise est en dette envers la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse qui a confisqué certaines de ses valeurs. Des négociations se poursuivent entre les gouvernements fédéral et provinciaux afin de déterminer comment le produit de la vente, en vertu de l'hypothèque immobilière, peut être réparti. Je crois que pour un ou deux emprunts on a quelque peu tardé à rembourser le principal et qu'il y a un seul prêt dont on a lieu de croire que le recouvrement intégral ne pourrait se faire.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'*Avon Coal Company Limited,* qui est installée au Nouveau-Brunswick, je connais très bien l'emplacement de la mine. C'est une mine importante, comme peut en témoigner l'honorable sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald). Si l'entreprise a dû emprunter tant d'argent, c'est parce qu'il lui a fallu dépouiller le gîte, ce qui, les honorables sénateurs ne l'ignorent sûrement pas, coûte très cher en machinerie. Cette méthode exige un type de machines très coûteuses pour dépouiller le champ de 40 à 50 pieds de terre, et parfois davantage, afin d'atteindre le charbon. Je crois que la société s'est rendu compte que les fonds qu'elle avait d'abord demandés pour dépouiller le gîte étaient insuffissants, et qu'elle a dû en redemander. Toutefois, c'est une mine riche qui, effectivement, fait ses frais.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je demander à mon honorable ami (l'honorable M. Brooks) s'il est certain que le prêt sera remboursé dans ce cas-là?

Je me proposais de poser des questions au sujet de l'article 3, tout comme l'a fait l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). Je pense que dans des circonstances normales, nous devrions savoir au juste quels avantages nous accordons à la compagnie en vertu de cet article, parce que nous disons que les versements aux termes des deux prêts consentis, seront de tant à tous les six mois. Je me suis donc demandé quels versements sont exigés actuellement en vertu de ces ententes, quels avantages en retire la compagnie et pourquoi?

L'honorable M. Brooks: Je ne pourrais donner à l'honorable sénateur une explication complète à cet égard. Je pense que c'est pour qu'il soit plus facile à la compagnie de faire les versements quand elle est aux prises avec certains problèmes causés par l'achat obligatoire d'équipement très coûteux.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): La compagnie Avon est une entreprise d'importance et elle compte deux prêts en cours à l'heure actuelle, mais elle n'aura pas à payer le second tant qu'elle n'aura pas remboursé le premier.

L'honorable M. McCutcheon: On lui permet de profiter des nouvelles dispositions contenues dans le bill.

L'honorable M. Hugessen: Les versements qu'elle fait à l'heure actuelle réduisent-ils sensiblement le solde des emprunts?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Non, parce que la disposition qui prévoit le remboursement de 30c. par tonne entre en jeu.

L'honorable M. Drouin: Comment se vend le charbon du Nouveau-Brunswick? Se vend-il bien?

L'honorable M. Brooks: On n'a jamais eu de difficulté à vendre le charbon de Minto. Le marché absorbe presque tout le charbon du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur nous dira-t-il s'il existe un moyen de faire disparaître le différend relatif aux garanties que les autorités fédérales et provinciales pourraient avoir? Je veux parler du fait qu'on ne s'entend pas actuellement sur la question de savoir si la Commision des accidents de travail de la Nouvelle-Écosse peut revendiquer une partie des sommes réclamées par les autorités fédérales. Existe-t-il un moyen de régler le problème au cas où une situation semblable se produirait dans l'avenir?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, toute entente qu'on pourrait conclure à cet égard serait respectée, si l'occasion se présentait.

En octobre 1961, cet Office a été avisé que la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse avait saisi tout le matériel de la mine au moyen d'un mandat du shériff, à cause de dettes. L'Office fédéral du charbon s'est immédiatement mis en rapport avec le ministère fédéral de la Justice afin de prendre des mesures visant à protéger les droits de la Couronne. Des négociations ont eu lieu entre la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse d'une part et le ministère de la Justice et les dirigeants de l'Office, d'autre part—je veux parler de l'Office fédéral du charbon. Ces entretiens ont abouti à une entente selon laquelle tout le matériel de la compagnie, grevé d'hypothèques envers la Couronne, serait vendu par le shériff en même temps que le matériel qui serait vendu pour rembourser la créance de la Commission des accidents du travail.

Il semble donc qu'il y avait d'autre matériel. Les négociations se poursuivent toujours pour établir comment seront réparties les recettes provenant de la vente.

L'honorable Austin C.Taylor (Westmorland): Honorables collègues, j'aimerais dire un mot sur cette question. Ainsi que l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), je sais dans quelles conditions la société *Avon Coal* a fonctionné et je crois avoir assez bien connu tant les premiers propriétaires que les propriétaires actuels de la mine. Je tiens à rectifier une déclaration qui a été faite cet après-midi, soit que des houillères ont été fermées au Nouveau-Brunswick. C'est inexact. De fait, nos mines de charbon n'ont jamais produit autant que maintenant, et la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick achète une grande partie du charbon extrait dans ce secteur. Il y a deux centrales thermiques qui fonctionnent actuellement et je crois que l'on songe à en aménager une troisième. Il n'y a pas à s'inquiéter du remboursement des prêts consentis à cette société aux termes de la loi.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): On n'a jamais douté que les prêts consentis à la société Avon seraient remboursés; on n'a jamais mis en doute la solvabilité de la société.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand devons-nous lire le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais vous donner un aperçu de ce que pourront être les articles à l'étude demain. Cependant, je ne puis vous garantir que nous en serons saisis.

L'honorable M. McCutcheon: Nous avons été saisis ce soir de travaux auxquels nous ne nous attendions pas.

L'honorable M. Brooks: En effet, et il se peut que la même chose se produise demain. D'une part, il y a le bill relatif aux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui a subi la première et la deuxième lecture, et qui, sauf erreur, franchira l'étape de la troisième lecture demain à la Chambre des communes. Puis il y a un projet de résolution sur l'Administration de l'exposition, bill C-103, qui franchira l'étape de la deuxième lecture demain.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): De quoi s'agit-il?

L'honorable M. Brooks: Il s'agit de l'exposition universelle de Montréal.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): L'exposition universelle de «Montréal»?

L'honorable M. Brooks: L'exposition universelle canadienne.

L'honorable M. Hugessen: C'est la même chose.

L'honorable M. Brooks: Je cite maintenant ce que dit Montréal.

L'honorable M. Drouin: Nous l'aurons dès que le bill aura été adopté.

L'honorable M. Brooks: La troisième mesure sera le bill modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, bill C-91, qui doit être étudié de nouveau demain à l'autre endroit et que nous espérons recevoir assez tôt pour que nous puissions l'étudier nous-mêmes demain. Puis, il y a les crédits provisoires que nous attendons tous. J'ignore si nous étudierons ou non d'autres questions.

L'honorable M. McCutcheon: Personne, je crois, ne fera de prédictions.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 20 décembre 1962

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du département des Impressions et de la papeterie publiques pour l'année terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 36 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport annuel du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 14 de la loi sur les pénitenciers, chapitre 206, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport annuel du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 11 de la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, chapitre 4, Statuts du Canada de 1953-1954. (Textes anglais et français).

BILL CONCERNANT L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

TROISIEME LECTURE

L'honorable Frank Welch propose la 3e lecture du bill n° C-94, instituant un Office d'expansion économique de la région atlantique.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me demande si le gouvernement a pris une décision au sujet de la nomination des membres du nouvel Office?

L'honorable M. Brooks: La mesure n'a pas encore été adoptée, honorables sénateurs. Je suis sûr que le gouvernement a certaines personnes en vue, mais il ne saurait nommer qui que ce soit à l'heure qu'il est.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse, mais si nous étudions le bill, nous constatons que la mesure, pour une bonne part, porte sur l'avenir et qu'en plus de pouvoir compter sur la collaboration de tous les ministères du gouvernement, cet office pourra s'appuyer sur deux béquilles, soit l'Office national de développement économique et le Conseil national de la productivité. Ce dernier existe déjà, et je trouve certains renseignements à son sujet dans une publication très utile, c'est-à-dire l'annuaire téléphonique des services de l'État. Il m'est d'une grande utilité pour mes recherches. En effet, j'ai appris que le Conseil national de la productivité est situé dans l'immeuble du ministère du Commerce, rue Wellington. Le directeur exécutif est M. Henry; l'agent d'administration, M. Kavanagh; le directeur du programme, M. Cowan; le directeur de la publicité, M. Radford; et le directeur des études de travail, M. Lehmann. Ce sont sûrement des personnages importants, car chacun d'eux dispose d'un poste de téléphone particulier. Or, tout le monde ne jouit pas de ce privilège, mais seulement les fonctionnaires supérieurs de la fonction publique. Voilà pour ce qui est du Conseil national de la productivité!

Le cas de l'Office national de développement économique est beaucoup plus intéressant, parce que cet organisme n'existe pas encore; c'est un enfant qui n'est pas encore né, et je me demande quelle aide il pourra apporter à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. C'est probablement parce que l'on se tourne vers l'avenir qu'on compte tellement sur un organisme qui n'existe pas encore. Quels sont l'objet, les attributions et les pouvoirs de l'Office national de développement économique? Ils sont très bien conçus, de façon que l'Office ne compte pas trop de fonctionnaires, conformément au principe bien connu selon lequel trop de cuisinières gâtent la sauce.

Il y a une différence très importante entre le bill C-87, concernant l'Office national de développement économique, et le bill C-94, concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique dont est saisi le Sénat. Le bill C-94 mentionne les objets de la mesure législative ainsi que les pouvoirs qu'elle confère, alors que dans le bill C-87, c'est tout différent, car il précise les devoirs et les pouvoirs. Dans ce cas, il n'y a que très peu de différence entre les objets et les devoirs, mais je crois devoir consigner au compte rendu le but que se propose le bill C-87, dont est saisie la Chambre des communes, afin qu'on puisse le comparer avec ce dont j'ai donné lecture hier au sujet des objets et des pouvoirs que prévoit le bill C-94. Ces objets et pouvoirs sont:

Il incombe à l'Office de fournir au Ministre tous les avis et renseignements

le plus propres à aider le gouvernement du Canada à favoriser un rythme rapide et soutenu de croissance économique au Canada, à consolider la situation internationale du Canada sur le plan financier et commercial, et à atteindre les niveaux le plus élevés possible de production et d'emploi utiles, de façon à assurer la hausse des niveaux de vie dans toutes les régions du Canada, et il lui incombe, notamment,

a) d'étudier les possibilités et les perspectives d'expansion à long terme que présentent l'économie nationale et certaines industries et régions du Canada et de soumettre au Ministre un rapport à ce sujet;

b) d'étudier les procédés et les mesures qui peuvent stimuler au Canada l'activité industrielle et économique, ou y favoriser les conditions le plus propres à accélérer la réalisation des objectifs ci-dessus énoncés, et de soumettre au Ministre un rapport à ce sujet; et

c) d'examiner et évaluer des initiatives particulières d'assez longue portée, que celles-ci comportent ou non une participation gouvernementale directe, sous forme d'aide financière ou autre, de soumettre au Ministre un rapport à ce sujet, et lui présenter des recommandations quant à toute semblable initiative qui, de l'avis de l'Office, pourrait contribuer de façon appréciable à l'expansion et à l'essor de l'économie nationale.

Ce bill s'applique à tout le pays, d'un océan à l'autre, tandis que l'autre projet de loi, même s'il lui ressemble, ne vise que la région atlantique. Si l'un de ces projets de loi est bon, l'autre ne vaut rien. Je maintiens, d'ailleurs, que les deux sont inutiles et je dois, à mon regret, m'opposer au bill à l'étape de la troisième lecture. Je le considère comme dépourvu de sens.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, hier, nous avons fait franchir l'étape de la deuxième lecture au présent bill. On a alors signalé qu'il fallait absolument lui faire franchir celle de la troisième lecture avant le début des vacances parlementaires. On a déclaré que si la mesure ne recevait pas la troisième lecture, il se produirait un retard considérable, surtout si on la déférait au comité. On a affirmé que si le bill était examiné par un comité, il serait impossible de l'étudier avant Noël et qu'en conséquence —puisqu'il faudrait du temps pour organiser le comité, le bill ne prendrait force de loi qu'à la fin de février ou au début de mars.

A cause des sollicitations et des demandes instantes de ceux qui viennent des provinces Maritimes, portant qu'il y va de l'intérêt des provinces atlantiques d'ajouter sans retard ce bill au recueil des statuts, le Sénat, dans sa sagesse, a décidé de ne pas exiger que le bill soit déféré au comité. C'est pourquoi, honorables sénateurs, on nous demande de lui faire subir la troisième lecture aujourd'hui.

Mais je tiens à faire observer au gouvernement que si le Sénat, à la demande du gouvernement, s'abstient de déférer le bill au comité et lui fait subir aujourd'hui la troisième lecture, ce qui en fera une loi, il s'attend, en retour—et je crois que j'exprime ici l'avis de tous les honorable sénateurs—que le gouvernement applique sans retard les dispositions du bill. Nous nous attendons que cet office soit institué avant le 28 janvier, qu'il se soit alors réuni plusieurs fois et qu'il ait abattu beaucoup de besogne.

Honorables sénateurs, si le gouvernement n'agit pas de la sorte, il fera faux bond au Sénat. Nous avons fait tout ce que nous pouvions afin de faciliter au gouvernement la tâche d'instituer cet office. C'est au gouvernement d'agir maintenant. Il agira ou non. Je crois parler au nom des sénateurs des deux côtés du Sénat en disant que nous nous attendons, à notre retour à la fin de janvier, d'apprendre que l'Office a été institué, qu'il s'est réuni et qu'il a rendu quelques services aux provinces atlantiques.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER AU NOUVEAU-BRUNSWICK—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks propose la 3e lecture du bill C-93 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis Nipisiguit Junction, dans la subdivision de Bathurst du réseau du National-Canadien vers le sud et l'ouest sur une distance

d'environ 15 milles, jusqu'à la propriété de la *Brunswick Smelting and Mining Corporation Limited.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 3e lecture du bill C-102, modifiant la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DE CHARBON

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. M. Macdonald propose la 3e lecture du bill C-64, modifiant la loi sur l'aide à la production de charbon.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, voulez-vous que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir vers 8 heures ce soir?

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, j'ai appris de l'autre endroit que le bill C-101, visant à modifier la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, avait franchi l'étape de le troisième lecture. En l'occurrence, je me demande si l'on ne pourrait pas continuer à siéger.

L'honorable M. Hugessen: Ce serait peut-être une bonne idée que le Sénat s'ajourne pendant une heure ou une heure et demie, ce qui nous permettra de lire attentivement des exemplaires de la mesure, si on peut s'en procurer, et de savoir aussi où en sont les travaux de l'autre endroit à l'égard d'autres questions.

L'honorable M. Brooks: Voilà une excellente idée et j'y souscris.

L'honorable M. Horner: Nous pourrions nous réunir au son du timbre.

L'honorable M. Choquette: Dans le courant de l'après-midi.

L'honorable M. Brooks: Oui.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 4 h. 20.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-101, tendant à modifier la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la loi sur les arrangements enre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Jacques Flynn: Avec la permission du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

(Texte)

—Honorables sénateurs, puisque c'est la première fois que je prends la parole en cette Chambre, vous me permettrez bien de vous dire toute ma gratitude pour l'accueil chaleureux et sympathique que vous m'avez réservé. Vous me permettrez aussi de vous dire que, si j'ai passé à l'autre endroit un temps relativement court, j'envisage, dans l'ordre normal des choses, un plus long séjour ici.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger avec vous, j'ai tenté de comprendre et de découvrir les supposées différences de climat et de perspectives entre les deux endroits et je crois que je commence à comprendre, mais je constate surtout, du moins certains débats me l'ont suggéré, qu'il n'y a pas autant de différence que cela dans le ton des discussions.

(Traduction)

Je tiens à dire, monsieur le Président, que je fais miens tous les compliments qui vous ont été adressés à l'occasion de votre nomination à ce poste élevé et relativement à la manière dont vous vous acquittez de vos fonctions. Je me joins également aux honorables sénateurs qui ont fait de l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brooks), du leader adjoint (l'honorable M. Choquette), de l'ancien leader

(l'honorable M. Aseltine) et du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) des éloges bien mérités.

Cet après-midi, j'ai pris la parole pour parrainer le bill nº C-101, visant à modifier la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'objet de cette mesure est très simple. Elle tient compte d'une part de la majoration de $1.50 à $2 par habitant des montants qui doivent être versés à la Fondation des universités canadiennes.

On a commencé à effectuer ces versements, on le sait, en 1952. En 1960, afin de régler le problème que posait l'attitude de la province de Québec à l'égard des subventions versées par le gouvernement fédéral aux universités, on a conclu un accord avec cette province pour lui permettre, grâce à une déduction supplémentaire de 1 p. 100 sur l'impôt des sociétés, de récupérer l'équivalent des subventions versées aux universités des autres provinces par l'intermédiaire de la Fondation. La loi, qui a été adoptée en 1960, devait rester en vigueur jusqu'au 1er avril dernier. Cette année, un nouvel accord a été conclu dans le même sens avec le gouvernement de la province. La mesure a donc aussi pour but de ratifier cet accord, ce qui permettra à la province de Québec de continuer à recevoir un supplément de 1 p. 100 de l'impôt des sociétés. Le projet de loi ne fait que reconnaître ce régime spécial de subventions aux universités.

Comme vous le savez, la loi prévoit que, si le montant perçu grâce à la concession accordée à la province, et qui équivaut à 1 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, est supérieur ou inférieur au montant que l'on obtiendrait en multipliant le chiffre de la population par 2, le gouvernement central fera des redressements dans les deux sens. Je tiens à signaler que cette disposition s'applique à n'importe quelle province, bien que l'on soit porté à croire qu'elle ne vise que le Québec.

Honorables sénateurs, je ne crois pas pouvoir ajouter rien d'utile, puisque le principe dont s'inspire le bill a été étudié minutieusement en 1960, aussi bien à l'autre endroit qu'ici. Il perpétue tout simplement le régime actuel qui, dans les circonstances, constitue un heureux compromis.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je crois que c'est la première fois que j'ai l'occasion de souhaiter la bienvenue à l'honorable préopinant (l'honorable Flynn). J'ai été particulièrement heureux d'apprendre sa nomination, il y a quelques semaines, car j'ai eu le plaisir de faire partie de la délégation du Canada à la Conférence des parlementaires du Commonwealth, à Londres, en 1961. A l'époque, l'honorable sénateur, qui était ministre de la Couronne, a dirigé la délégation. J'assure à mes honorables amis que notre collègue a été un chef très consciencieux et que je ne l'ai jamais vu fréquenter l'équivalent londonien de la place Pigalle.

Ainsi que le sénateur l'a expliqué, il s'agit simplement, à vrai dire, d'une mesure faisant suite à celle que nous avons étudiée et approuvée il y a deux ans, à propos des subventions accordées aux universités de la province de Québec, et de l'accord intervenu alors entre le gouvernement du Canada et celui du Québec quant à la manière de faire accorder indirectement ces subventions par le Parlement. Je crois, qu'en principe, nous étions tous parfaitement d'accord avec le versement de ces octrois, et le seul changement apporté par la présente mesure comporte une augmentation de $1.50 à $2 par tête. Je crois que c'est à peu près ce que mon honorable ami a dit tantôt.

Connaissant les énormes besoins de nos universités, tant dans le Québec que dans le reste du Canada, et sachant combien nous devrons compter à l'avenir sur un nombre suffisant de femmes et d'hommes bien formés par ces universités et qui joueront un rôle dans tous les domaines, je crois que nous devons nous réjouir de voir qu'on a pu augmenter le montant des subventions prévu dans le présent bill.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je fais remarquer tout d'abord que le bill a trait à la période finissant le 31 mars prochain et qu'il ne sera probablement pas modifié. Je suis convaincu que les universités, dont la situation financière est de plus en plus serrée, accueilleront avec plaisir cette augmentation de 50c. par personne. J'espère qu'en dressant les plans pour l'année financière qui commencera le 1er avril prochain et pour chacune des six années financières suivantes, nous pourrons encore ajouter 50 c. par an à cette subvention, ce qui porterait la contribution fédérale à $5 par tête. Je sais qu'on veut savoir d'habitude d'où viennent les fonds et qu'on trouve que les frais d'instruction se font exorbitants. Je ne suis pas d'accord. Voilà pourquoi je vais dire d'où les fonds pourraient être tirés. La loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, que nous avons adoptée en novembre ou décembre 1960, aura occasionné des dépenses de quelque 465 millions de dollars à la fin

de l'année financière en cours ou au moment où elle prendra fin, à moins qu'elle ne soit reconduite, comme on l'a fait pour d'autres lois, notamment celle des prêts accordés aux municipalités pour les égouts. Je propose qu'à l'expiration de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, et afin d'inciter les Canadiens à acquérir une instruction plus poussée et favoriser l'emploi, nous avisions à l'opportunité, si la chose est possible, de prolonger de trois ans l'octroi d'un montant égal à celui qui est accordé actuellement aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, et que cet octroi revête la forme de subventions universitaires de premier établissement. A mon sens, nos fonds ne sauraient servir à œuvre plus utile dans le domaine de l'instruction supérieure. Par ailleurs ces versements joueraient un rôle de la plus haute importance. Ils pourraient aider à résoudre le problème de plus en plus épineux que pose l'obligation d'avoir à trouver des emplois pour les nombreux jeunes qui entrent sur le marché du travail chaque année au Canada. J'espère que ma proposition donnera à réfléchir; je serai heureux d'en parler plus longuement à un moment plus opportun.

L'honorable Jean-François Pouliot: Si vous le permettez, honorable sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill. Je ne trouve rien à redire à la mesure et je ne m'y oppose pas, mais je me souviens que lorsque le premier ministre Taschereau voulait donner $10,000 à chacun des collèges classiques de la province de Québec, le Séminaire de Québec, qui a fondé l'Université Laval dans les années 1850, a décidé de ne pas accepter cette subvention du gouvernement, parce qu'il ne voulait pas que l'État s'immisce dans la direction de son institution. Ce fut le seul collège à l'époque à agir de la sorte. Un tel geste dénote bien l'esprit qui animait ces prêtres qui s'étaient sacrifiés pour fonder la première université canadienne à obtenir sa charte de la reine Victoria, il y a bien des années.

J'aimerais signaler autre chose. Dès que le gouvernement fédéral commença à verser des subventions aux universités, celles-ci devinrent plus luxueuses que jamais. On peut aller n'importe où, à Québec, Montréal, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Vancouver, et voir des terrains immenses où s'élèvent de magnifiques immeubles qui ne nous rappellent sûrement pas le tonneau où Diogène vivait et la cave où Socrate philosophait. On pourra prétendre que nous vivons dans les temps modernes, que les méthodes sont différentes et que les étudiants ont besoin de locaux qui puissent se comparer à ceux de l'Aviation américaine à Colorado-Springs.

Il y a autre chose que je voudrais dire, et c'est que les universités, au début, ne recevaient aucune subvention des gouvernements, puis, plus tard, elles ont commencé à en recevoir du gouvernement provincial, et enfin, depuis un certain nombre d'années, elles se voient octroyer des subventions et par le gouvernment provincial et par le gouvernement fédéral, elles qui avaient vécu jusqu'alors grâce aux dons de personnes qui avaient de la fortune. Les universités recevaient des dons personnels de gens qui avaient les moyens d'en faire et qui voulaient favoriser l'enseignement dans notre pays. C'était très louable de leur part, et on ne peut qu'admirer ces bienfaiteurs qui ont fait de leur mieux pour améliorer les institutions d'enseignement.

J'ai le grand plaisir de féliciter le parrain du bill à l'étude (l'honorable M. Flynn). Il appartient à une famille distinguée, et j'ai étudié le droit romain sous la direction de son grand-pêre, l'honorable Edmund James Flynn, qui a été quelque temps premier ministre de la province de Québec, puis juge de la Cour du banc du roi à Québec. C'était un charmant vieux monsieur, et ses cours sont les meilleurs que j'aie suivis quand j'étais étudiant. Il nous expliquait que ses cours étaient comme une chaîne, et qu'on ne devait pas en manquer un seul, sinon la chaîne serait brisée.

Il nous a dit—et je crois qu'il avait raison —que le droit romain était le fondement du droit de tous les pays civilisés. C'est juste, et j'en suis venu à la conclusion qu'avec de bonnes connaissances de base en philosophie —et quand je parle de philosophie, je ne parle pas de métaphysique; je parle de logique et de dialectique—et en droit romain, un avocat peut découvrir de quelle façon il peut être le plus utile à ses clients, au barreau et au tribunal.

En dépit de tous les octrois, beaucoup de difficultés ont surgi. Il est arrivé quelque chose d'inouï jusqu'alors. Les étudiants en droit civil de l'Université Laval, qui se plaignaient du doyen de la faculté de droit, se sont mis en grève. Ils l'ont contraint à démissionner.

Finalement, le jour est arrivé où il n'y avait plus personne pour donner des cours. Une des choses dont se plaignaient les étudiants, c'était de n'avoir pas eu de cours de droit constitutionnel depuis plus d'un an. Le professeur était absent et avait passé ses notes à une dame dont les chapeaux faisaient l'admiration des étudiants. Après leur avoir dit carrément de ne pas lui poser de questions, qu'elle n'y entendait goutte, elle s'est

mise à lire le cours préparé par le monsieur qui faisait des piles d'argent comme conseiller du gouvernement provincial.

L'honorable M. Drouin: Parlait-elle «à travers son chapeau»?

L'honorable M. Pouliot: Tout cela a été publié dans les journaux. Je ne parle de rien de neuf, vu que cela a été publié dans plusieurs journaux de Québec et de Montréal.

Honorables sénateurs, il y a des professeurs, bien sûr, qui sont dignes de leur noble tâche d'enseigner le droit aux jeunes gens —et je n'ai pas besoin d'aller loin pour en trouver—mais tous les professeurs ne sont pas pareils à cet égard.

Ce versement aux universités, une augmentation de $1.50 à $2 par personne, est un chèque en blanc. Les universités vont venir chercher l'argent, mais elles refuseront de dire à quoi cet argent va servir. Elles viennent ici malgré la constitution qui stipule que l'instruction relève exclusivement des provinces.

Honorables sénateurs, je me rappelle également que la seule chose que m'a demandée le très honorable M. St-Laurent quand je siégeais à la Chambre des communes, ce fut de prendre la parole une fois—sur la motion d'un de mes amis qui était membre du P.S.D. et qui demandait des subventions fédérales aux écoles secondaires—afin de signaler que l'éducation est du ressort des provinces.

Il est étrange que les dirigeants d'université oublient la Constitution quand ils viennent nous demander de l'argent; mais quand un membre de l'une ou de l'autre Chambre demande un relevé de la façon dont l'argent a été dépensé, les mêmes dirigeants d'université répondent que, conformément à la Constitution, cette question relève de la province, et que nous n'avons pas le droit de demander ces renseignements.

Les Canadiens n'ont jamais été saisis de cette question, mais quand on fixe la cotisation qu'ils doivent acquitter, les contribuables veulent savoir à quoi sert le produit des impôts.

Je ne fais pas de reproches au gouvernement au sujet de cette mesure. Je l'approuverai sans assumer aucune responsabilité. Je suivrai l'exemple de mes collègues érudits. Je ne veux pas empêcher aucun étudiant d'obtenir l'instruction pour laquelle lui ou ses parents font des sacrifices. Mais d'autre part, nous devrions savoir ce que l'on fait de cet argent.

On dira qu'un sénateur a voulu savoir ce que l'on faisait de cet argent et l'on demandera: «Ne nous faites-vous pas confiance, ne vous fiez-vous pas à nous pour dépenser ces fonds d'une manière appropriée?» Lorsque les étudiants se mettent en grève pour se débarrasser du doyen de la faculté, il y a quelque chose qui cloche dans le royaume du Danemark. Je sais fort bien que si un membre du cabinet, voire le premier ministre, envoyait une lettre circulaire aux universités pour leur demander ce qu'elles font avec les subventions qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral il y aurait un tollé. Elles nous diraient: «Donnez-nous l'argent et mêlez-vous de vos affaires.» C'est aussi simple que cela.

Je sais que mes propos n'offusqueront pas le parrain de la mesure (l'honorable M. Flynn), car il est au courant des faits que j'ai signalés. Il ne s'en offusquera pas, car c'est un des plus grands avocats de la ville de Québec. Avant d'être nommé sénateur, il a acquis de l'expérience à la Chambre des communes et au Conseil privé. Il vient d'une éminente famille de juristes. J'ai bien connu son grand-père; son père, brillant avocat, qui était de ma génération, était un de mes bons amis. Nous avons assisté ensemble à des parties de hockey et je conserve de lui un souvenir très agréable.

Mais ce que je vous ai dit, honorables collègues, je l'ai dit en toute sincérité afin que cette question soit divulguée au public et que l'enseignement donné à nos étudiants, surtout en droit civil, soit amélioré. Plus tard j'aurai l'occasion de revenir là-dessus. Toutefois, je tiens à signaler qu'elle revêt la plus haute importance pour l'avenir de tous ceux qui s'engagent dans la carrière juridique. Je le dis aussi en ce qui a trait à l'enseignement de la médecine et du génie civil et d'autres professions.

Je ne crois pas à la science sociale, ni à l'économie. Ces matières sont des pseudo-sciences; ce ne sont pas des sciences réelles comme les mathématiques, la médecine et le génie civil, la chimie, la physique et d'autres. C'est une sorte de simili-science qui produit un effet sur les ambitions des jeunes—et ceux-ci croient pouvoir gouverner le monde dès qu'ils ont un diplôme.

J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de se renseigner davantage, avec diplomatie, sur les dépenses des universités, et que tôt ou tard le public sera mis au courant de ces dépenses, car cela profitera à toutes les générations futures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Flynn: Avec l'assentiment du Sénat j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, l'ordre du jour est maintenant épuisé. Il y a deux autres articles que nous recevrons probablement après l'heure du dîner. Comme vous le savez, l'un d'eux est le bill des subsides provisoires qui fait actuellement, je crois, l'objet d'un débat à l'autre endroit. Puis il y a le bill C-103, concernant la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne, que nous croyons recevoir un peu plus tard. Il y a aussi le bill C-91, modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. Voilà les trois mesures dont la Chambre sera probablement saisie ce soir.

J'ajoute, honorables sénateurs, que l'heure fixée pour la sanction royale est 9 heures 45, mais cette heure peut évidemment être modifiée conformément à la fin de nos travaux.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures du soir.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 20 décembre 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., le Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre, à 9.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.
(A. G. Cherrier)

L'honorable Président du Sénat.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'article portant dépôt des pétitions:

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Comité d'enquête relatif à la Loi sur l'assurance-chômage, en date de novembre 1962.

(M. Ernest C. Gill, président). (Textes anglais et français).

LOI DES SUBSIDES N° 8—1962

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-105, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables collègues, l'autre endroit a consacré quelque temps à l'étude du bill C-105. Avant d'entamer ici le débat à l'étape de la deuxième lecture, je voudrais remercier tous les sénateurs ici présents du magnifique esprit de collaboration dont ils ont fait preuve ces derniers jours à l'égard de nos travaux. Je sais qu'il est désagréable de ne pas savoir quelles mesures seront appelées et que certains d'entre nous ont dû faire changer des réservations d'avion ou de train. Je vous sais gré de votre collaboration.

La présente mesure de subsides provisoires est la huitième dont nous soyons saisis depuis la présentation de l'exposé budgétaire en avril dernier. Tous les honorables sénateurs sont donc bien au courant de ce qu'il renferme. Le bill à l'étude, qui porte le numéro C-105, vise à obtenir les crédits provisoires afin d'acquitter les dépenses du gouvernement jusqu'au 31 janvier 1963. Ces subsides d'un mois portent à dix douzièmes la fraction adoptée de la plupart des postes du budget des dépenses.

Ne sont pas compris dans cette demande générale un certain nombre de postes dont une fraction de onze douzièmes a déjà été accordée par l'adoption des diverses lois de subsides précédentes. Ces fonds ont déjà été accordés parce que des travaux saisonniers ou d'autres raisons l'exigeaient. Les postes non compris sont indiqués au paragraphe *a*) de l'article 2 du bill dont les honorables sénateurs ont présentement un exemplaire sous les yeux. Dans bien des cas, on a approuvé des crédits plus considérables que

ceux qu'indiquait la demande générale parce qu'ils étaient nécessaires afin d'acquitter le coût des travaux qui ne pouvaient être exécutés que l'été, comme le ravitaillement des bases du Grand Nord, et certains relevés géodésiques qui ne peuvent s'accomplir que par temps chaud, certains travaux accomplis dans nos parcs nationaux et autres travaux spéciaux du genre.

En plus des dix douzièmes demandés à l'égard de la plupart des postes, on demande onze douzièmes à l'égard du poste 25 des prévisions de la Production de défense, du poste 5 des Affaires extérieures et du poste 105 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. On trouvera des précisions sur ces postes à l'appendice «A» du bill.

Le 27 novembre dernier, j'ai déposé les crédits supplémentaires «A» se chiffrant à $161,439,147 et les neuf douzièmes de ces postes ont été adoptés en vertu du bill de subsides C-86, soit le bill de subsides précédent. De plus, on a voté deux douzièmes d'un certain poste des Affaires extérieures et de deux postes des Transports. Par conséquent, ces postes ne figurent pas parmi les nouveaux subsides requis dans le budget supplémentaire «A».

Mercredi dernier 12 décembre, j'ai déposé sur le bureau du Sénat les crédits «B» pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1963. Les dix douzièmes de tous les crédits constituant ce budget supplémentaire font également l'objet de la demande sous forme du bill dont nous sommes saisis. L'adoption de ce projet de loi signifierait la nécessité de libérer, pour ainsi dire, la même proposition de subsides pour les budgets supplémentaires «A» et «B» que pour le budget général révisé.

Le montant global devant être approuvé pour le budget révisé dont on demande un douzième au titre de chaque crédit, s'élève à $292,175,958. Le douzième supplémentaire des crédits mentionnés à l'alinéa b) de l'article 2 du bill est de $1,842,041.67.

Le douzième qu'on demande pour le budget supplémentaire «A» de 1962-1963 se monte, comme le prévoit l'alinéa (c) de l'article 2, à $8,738,178.92, et les dix douzièmes des crédits énumérés dans le budget supplémentaire «B» s'élèvent à $27,333,333.34. Le montant global qu'affecterait le bill à l'étude est donc de $330,089,511.93.

Le projet de loi à l'étude ne libère, en aucun cas, le montant global de tout crédit du budget général ou des budgets supplémentaires «A» ou «B». L'adoption du bill ne portera pas atteinte aux droits et privilèges des honorables sénateurs, de critiquer tout crédit figurant dans les budgets réguliers ou supplémentaires, lors de la présentation du principal bill de subsides. On donne l'engagement d'usage que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront ni limités, ni restreints d'aucune façon à la suite de l'adoption de la mesure à l'étude.

Je propose avec l'autorisation de la Chambre, de consigner au hansard un résumé des crédits y compris les dépenses budgétaires et les prêts pour l'année financière 1962-1963, en indiquant le montant déjà approuvé à titre de subsides et que doit libérer le projet de loi dont nous sommes saisis. Avec l'assentiment du Sénat, je consignerai maintenant ce résumé au compte rendu.

Honorables Sénateurs: D'accord.

BUDGET DES DÉPENSES 1962-1963

(y compris dépenses budgétaires et prêts)

dont:

	Total	Statutaire	A voter
Budget revisé	$ 6,169,776,260	2,398,442,339	3,771,335,921
Crédits supplémentaires (A)	161,439,147	—	161,439,147
Crédits supplémentaires (B)	32,800,000	—	32,800,000
	$ 6,364,017,407	2,398,442,339	3,965,575,068
Paiements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	$ 623,650,000	623,650,000	

SUBSIDES 1962-1963

Loi de finances n° 3, 1962	
Les deux douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal en plus de certaines proportions additionnelles de 10 postes spéciaux en vue de pourvoir aux dépenses en avril et en mai	674,658,525.84
Loi de finances n° 5, 1962	
Les cinq douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal, en plus de certaines proportions additionnelles de 79 postes spéciaux en vue de pourvoir aux dépenses du 1er juin au 31 octobre	1,704,710,347.93
Loi de finances n° 6, 1962	
La différence entre les huit douzièmes du total des montants énumérés au budget revisé des dépenses en plus de proportions additionnelles de 69 postes spéciaux de ce budget et les subsides déjà autorisés (qui se fondaient sur le budget initial des dépenses) pour novembre	231,819,569.82
Loi de finances n° 7, 1962	
Le douzième du total des montants énumérés au budget revisé des dépenses et les neuf douzièmes du total des crédits supplémentaires (A), en plus de proportions additionnelles de 31 postes spéciaux afin de pourvoir aux dépenses en décembre	449,473,276.60
Le présent bill (Loi de finances n° 8)	
Le douzième du total des montants énumérés au budget revisé des dépenses, en plus de proportions additionnelles de trois postes spéciaux, le douzième du total des crédits supplémentaires (A) et les dix douzièmes du total des crédits supplémentaires (B) afin de pourvoir aux dépenses en janvier	330,089,511.93
Montant total autorisé (y compris le présent bill)	$ 3,390,751,232.12
Solde à autoriser	574,823,835.88
Montant à voter	$ 3,965,575,068.00

L'honorable M. Brooks: Le montant global approuvé, y compris le bill à l'étude, est de $3,390,751,232.12. Il reste donc un solde de $574,823,835.88 à approuver. Le montant total devant être approuvé pour l'année financière s'élève à $3,965,575,068.

Le bill donne également le pouvoir d'emprunter davantage. Les honorable sénateurs, se souviendront que les lois des subsides 3, 5 et 6 accordaient déjà au gouvernement le pouvoir d'emprunter 2 milliards de dollars. Le présent bill porte cette somme à 2.5 milliards.

Depuis le budget, notre position financière internationale a subi des modifications importantes et le fonds des changes a subi des fluctuations imprévisibles ainsi que le ministre des Finances l'avait fait ressortir en

avril dernier. Le premier ministre a annoncé, le 24 juin, que pour maintenir et sauvegarder le cours du dollar, le gouvernement faisait des emprunts à courte échéance et prenait des dispositions pour s'assurer des réserves. Il s'agissait notamment d'un retrait de 300 millions de dollars américains du Fonds monétaire international.

Pour compléter les réserves de devises étrangères, le gouvernement a émis un emprunt obligataire de 250 millions de dollars aux États-Unis dont la moitié de la souscription a été touchée le 15 octobre et l'autre moitié le sera en janvier 1963.

En outre, alors que du 1er avril au 24 juin 1962 le Trésor a obtenu plus de 600 millions en espèces par la vente de réserves de devises du 24 juin au 30 nuvembre, il a déboursé 936 millions pour se procurer des réserves de devises. Cela a exigé un montant net de plus de 300 millions qu'on ne pouvait pas prévoir en avril dernier. Le numéraire utilisé de cette façon est placé par le Fonds des changes pour acheter des valeurs productives à l'étranger.

Étant donné que le pouvoir actuel d'emprunt est insuffisant pour répondre aux besoins ordinaires, et compte tenu des avances requises au début de l'année par le Fonds des changes, il faut maintenant accorder des pouvoirs supplémentaires. Cela aura pour effet de porter le pouvoir d'emprunt total à 2 milliards et demi.

Honorable sénateurs, le bill se résume à cela.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire, je pense, que je donne autant de détails que le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) au sujet du bill à l'étude. On nous demande, en fait, de voter une somme de plus de 330 millions sur le montant global des prévisions budgétaires revisées qui ont été déposées en septembre dernier.

En ce qui concerne cette Chambre, je ne crois pas que discuter simplement les crédits de temps à autre à l'occasion de mesures supplémentaires comme celle dont nous sommes saisis soit un moyen bien satisfaisant d'accomplir notre devoir de gardiens des derniers publics. Bien sûr, la Chambre des communes a un avantage, puisqu'elle examine les crédits article par article et arrive ainsi à savoir parfaitement comment on se propose de dépenser les deniers publics de la nation. Cette occasion ne nous est pas donnée. Dans l'état actuel de notre procédure, la seule chance que nous avons de nous pencher sur ces questions, c'est de discuter ces articles à l'occasion des bills de crédits provisoires, et de nouveau tout à fait à la fin de la session, pendant quelques heures, au moment où on est pressé d'adopter les bills.

Je ferai remarquer à mon honorable ami le leader du gouvernement que nous ferions bien de revenir à l'usage suivi il y a quelques années, lorsque l'honorable sénateur Crerar présidait le comité permanent des finances. En ce temps-là, le Sénat déférait l'examen des crédits de l'année au comité permanent des finances, pour qu'il pût faire les recherches qu'il jugeait à propos à l'égard de certains articles et, évidemment, convoquer des témoins de n'importe quel ministère en cause lorsqu'il jugeait bon d'enquêter. Je suis d'avis que si nous agissions ainsi, nous remplirions mieux nos obligations, en tant que membres de l'une des deux Chambre du Parlement. Nous verrions à ce qu'on n'engage pas de dépenses sans en connaître au moins quelque peu l'ampleur et l'objectif.

C'est en toute bonne foi que je présente cette proposition à mon honorable ami. Dans le passé, lorsque le comité des finances faisait son travail, j'ai l'impression qu'il rendait un service fort utile et que nous, qui siégeons dans cette enceinte, estimions que nous participions davantage et d'une manière plus active à l'administration des affaires financières du pays.

Ainsi que l'a signalé le leader du gouvernement, les mesures de subsides provisoires nous donnent l'occasion de débattre n'importe quel article des prévisions de dépenses, que tout sénateur juge opportun de porter à l'attention de la Chambre. Ce soir, j'ai l'intention de m'arrêter pendant quelques minutes à la série d'articles qui intéresse les crédits de la Commission de la capitale nationale.

Les sénateurs ne sont pas sans savoir que la Commission de la capitale nationale est l'organisme chargé de l'entretien et de l'embellissement de notre capitale et de ses environs. Le gouvernement actuel l'a chargé de préparer le déplacement des voies ferrées qui sillonnent la ville. Les quelques observations que j'aimerais formuler ce soir m'ont été inspirées par un entrefilet paru dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro de mardi dernier. J'en donne lecture:

> En 1963, les travaux d'aménagement du programme de 20 millions de dollars qu'administre la Commission de la capitale nationale en vue du déplacement des voies ferrées porteront surtout sur «les phases préliminaires» du projet, dans le centre de la ville, et sur la construction de la nouvelle gare Union, d'une valeur de 5 millions de dollars, près du pont Hurdman.

J'en conclus donc qu'on compte dépenser 5 millions de dollars, l'année prochaine, pour faire ériger la nouvelle gare de voyageurs, près pont Hurdman.

L'honorable M. McCutcheon: Mon honorable ami considère-t-il le *Citizen* d'Ottawa comme le porte-parole du gouvernement?

L'honorable M. Hugessen: Avez-vous dit «le porte-parole du gouvernement»?

L'honorable M. McCutcheon: Oui. Mon honorable ami a lu un article du *Citizen*.

L'honorable M. Hugessen: La nouvelle est-elle fausse? J'avais l'impression qu'on annonçait tout bonnement les projets du gouvernement. Si mon honorable ami récuse ces renseignements, je m'en réjouirai. Je croyais que c'était une nouvelle fondée, annonçant des projets qui sont à la veille d'être réalisés —et je pense que je vais pouvoir le montrer à mon honorable ami sous peu.

Honorables sénateurs, j'ai la carte de la ville d'Ottawa dans mon bureau et j'ai calculé la distance entre l'emplacement envisagé pour la nouvelle gare de voyageurs, à proximité du pont Hurdman, et l'ancienne gare Union. Il y a un peu plus de deux milles. La nouvelle gare sera donc située en banlieue, tandis que la gare actuelle se trouve en plein cœur d'Ottawa. Il est prévu de désaffecter la gare actuelle de la rue Wellington, démodée, avouons-le, mais commode parce qu'elle est en plein centre de la ville, et de réaménager tous les services-voyageurs des deux compagnies de chemin de fer à deux milles plus loin. Soit dit franchement, je trouve que c'est une erreur terrible.

L'hon. M. Brooks: Puis-je poser une question au sénateur? A quand remontent les premiers plans de réaménagement de la gare? A quelques années, si je me souviens bien. Vous parlez du plan Greber, qui date de l'ancien gouvernement.

L'honorable M. Hugessen: Voici, comme mon honorable ami le dit, ce réaménagement était inclus dans le plan Greber général.

L'honorable M. Brooks: Qui a eu l'approbation générale...

L'honorable M. Hugessen: Qui a eu l'approbation générale de la région d'Ottawa, dont je dirai quelques mots tout à l'heure. Mais la décision de réaliser ce plan, c'est-à-dire de réaménager la gare à deux milles de distance, a été prise par le gouvernement en octobre 1959. Je ne sais si beaucoup d'honorables sénateurs ont lu les dépositions de M. Donald Gordon.

L'honorable M. Brooks: Puis-je poser une autre question? La décision n'a-t-elle pas été prise après que les plans eussent été dressés et approuvés cinq ans auparavant? Il en est ainsi, si je me souviens bien.

L'honorable M. Hugessen: Pas d'après ce que je sais. Je vais donner lecture à la Chambre des dépositions de M. Donald Gordon au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande de l'autre endroit, du mardi 20 novembre dernier (pages 118 et 119). M. Donald Gordon était interrogé par M. Chevrier.

L'hon. M. Chevrier lui a demandé:

> Si nous parlons toujours de la question du réseau, cela englobe les gares de chemins de fer. Où en sont les choses au sujet de la gare Union d'Ottawa? On en a beaucoup parlé dans les journaux et ailleurs et le comité aimerait savoir, je pense, quelle est la situation actuellement et quels sont les projets de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, s'il y a lieu, et tous autres renseignements que vous voudrez nous donner.

M. Gordon a alors répondu:

> Il y a pas mal d'antécédents à cette affaire. J'ignore s'il est bien utile que j'entreprenne de les retracer mais la chose se résume au fond à ce que le gouvernement a décidé de réaménager la gare Union dans la région d'Hurdman's Bridge ce qui va se faire par l'entremise de la Commission du district fédéral connue maintenant sous le nom de la Commission de la capitale nationale.
>
> On est en train de construire la gare à cet endroit-là et il a été signalé que la gare Union serait complètement désaffectée et remise à la Commission de la capitale nationale.

Et un peu plus loin on lit:

> L'hon. M. CHEVRIER: Cette décision a été prise par la Commission de la capitale nationale?
>
> M. GORDON: Non, elle a été prise par le gouvernement. Sauf erreur, la chose a été annoncée dans un communiqué de presse émanant du bureau du premier ministre le 31 octobre 1959. En un mot ce communiqué disait que la recommandation de la Commission de la capitale nationale en vue du réaménagement de la gare voyageurs aux environs d'Hurdman's Bridge avait été approuvée et que le gouvernement avait demandé à la Commission de la capitale nationale d'entreprendre des pourparlers avec les deux compagnies de chemins de fer afin d'achever la planification.

Donc, selon moi d'après ce témoignage il s'agit d'une décision prise par le présent gouvernement.

L'honorable M. Brooks: Sur la base de plans antérieurs.

J'interromps l'honorable sénateur de nouveau, mais je me souviens que ces plans avaient été élaborés quelque temps avant que le parti conservateur arrive au pouvoir et qu'un de ces plans devait être réalisé.

L'honorable M. Hugessen: Il y en avait beaucoup et, de temps en temps, une partie d'entre eux était réalisée, mais nous devons cette partie du plan au gouvernement actuel et, pour autant que je sache, le Parlement n'a jamais été consulté sur l'emplacement de la gare.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur trouve-t-il à redire à la décision?

L'honorable M. Hugessen: Bien sûr.

L'honorable M. McCutcheon: Aimerait-il mieux que la gare reste où elle est?

L'honorable M. Drouin: Près des édifices du Parlement?

L'honorable M. Hugessen: Peut-être mon honorable ami voudra-t-il ne pas perdre patience avant que j'aie terminé mes remarques.

L'honorable M. McCutcheon: Je suis très patient.

L'honorable M. Hugessen: Que je sache, le Parlement, n'a jamais été appelé à se prononcer sur l'emplacement de cette gare, bien que ce soit là une question qui intéresse ses membres au plus haut point. Le rôle du Parlement jusqu'à présent s'est limité à voter de fortes sommes, dans les crédits annuels, pour la Commission de la capitale nationale, sans indication précise quant à la façon dont cet argent allait être dépensé.

Une autre chose était évidente dans le témoignage que M. Gordon a déposé devant le comité de l'autre endroit, plutôt évidente par induction que dans une déclaration claire et nette, et c'était que les compagnies de chemin de fer s'opposaient à la proposition, et je pense que, si les honorable sénateurs veulent se pencher sur la question pendant quelques minutes, ils comprendront pourquoi sans peine.

La nouvelle gare située à la périphérie de la ville est loin d'être aussi commode pour les voyageurs. Autrement dit, à cause de cette gare située dans un quartier éloigné, les chemins de fer vont en fait perdre le seul avantage qu'ils ont sur les sociétés d'aviation, soit de pouvoir, comme c'est le cas actuellement, amener les voyageurs jusqu'au centre de la ville. Ils perdront l'avantage d'être, à cet égard, sur un pied d'égalité avec les sociétés de transport par autobus entre les villes et qui pourront continuer d'amener leurs voyageurs jusqu'au cœur de la ville.

Je pense que cet état de choses va faire baisser de façon désastreuse le nombre des voyageurs qui arrivent à Ottawa ou qui en partent. Évidemment, le National-Canadien va en souffrir particulièrement à cause des communications si faciles entre la gare Union et le Château Laurier et qui constituent un façon extrêmement commode, pour les voyageurs par chemin de fer, de se rendre à l'hôtel de l'autre côté de la rue.

J'imagine qu'il n'est pas nécessaire de donner trop de détails sur les grands avantages de l'emplacement actuel de la gare Union. Quant aux hommes d'affaires qui viennent à Ottawa pour se rendre à un ministère ou au Parlement, la gare actuelle n'est qu'à quelques pas. Pour les touristes et les hommes d'affaires qui viennent dans la capitale, il est extrêmement important d'avoir un hôtel à proximité de la gare. Elle est aussi commode pour les habitants d'Ottawa qui quittent la ville par train, car elle est tout près de la rue Rideau où toutes les lignes d'autobus convergent. Je ne puis faire trop ressortir aux sénateurs combien il est commode aux membres des deux Chambres et aux fonctionnaires de l'État d'avoir une gare si près des édifices du Parlement. Tous ces avantages disparaîtront quand la gare des voyageurs sera aménagée dans la banlieue. En fait, les seuls bénéficiaires seront, d'après moi, les chauffeurs de taxi d'Ottawa.

L'honorable M. Drouin: Quelle est la distance entre la gare actuelle et l'emplacement choisi pour la nouvelle?

L'honorable M. Hugessen: Deux milles environ.

L'honorable M. Drouin: Est-ce que la ville se développe du côté de la nouvelle gare?

L'honorable M. Hugessen: C'est un quartier industriel mais pas vraiment un quartier résidentiel.

J'ai parlé du plan Greber tout à l'heure. Nous avons vivement approuvé la grande majorité des projets Greber et nous sommes heureux d'en voir la réalisation petit à petit, au fur et à mesure des années.

L'honorable M. Brooks: Je crois que le plan Greber a été le dernier rêve de feu Mackenzie King.

L'honorable M. Hugessen: Le plan général approuvé par tout le monde.

L'honorable M. Choquette: Dans le plan Greber, n'était-il pas primitivement entendu que la gare devait être déplacée? Sûrement c'était chose convenue il y a environ 15 ans d'après le plan Gréber. Je crois que le sénateur Lambert m'appuiera là-dessus. Nous n'avons pas modifié les plans.

L'honorable M. Hugessen: Vous avez approuvé ce plan en particulier en 1959.

L'honorable M. Brooks: Nous avons hérité du plan.

L'honorable M. Choquette: En effet, nous en avons hérité.

L'honorable M. Hugessen: Autant que j'ai pu m'en assurer, si M. Saint-Laurent était encore premier ministre, cette partie du plan n'aurait jamais été mise à exécution.

L'honorable M. Choquette: Nous sommes disposés à nous charger de bon nombre de péchés.

L'honorable M. Hugessen: Peut-être êtes-vous disposés à vous en charger. Peut-être êtes-vous disposés à vous en repentir, et c'est ce que je vous demande.

L'honorable M. McCutcheon: Non pas de nous repentir.

L'honorable M. Hugessen: Relativement au plan Greber et à la proposition d'aménager la gare des voyageurs dans la banlieue, j'aimerais poser une question. Pourquoi Ottawa devrait-elle différer de toutes les autres capitales du monde dont j'ai au moins quelques connaissances? Londres, par exemple. Évidemment c'est une ville bien plus populeuse qu'Ottawa, mais au centre on y trouve toute une série de grands terminus ferroviaires disposés en forme de cercle autour de la ville et deux d'entre ces gares, Charing Cross et Victoria, sont à quelques minutes de marche du Parlement de Westminster.

L'honorable M. McCutcheon: Non, personne ne vit au Parlement de Westminster. L'honorable sénateur pense-t-il que les gares de Londres sont à quelques minutes de Westminster et de Claridge et des autres hôtels où l'on réside?

L'honorable M. Hugessen: Il y en a certainement deux—Charing Cross et Victoria.

L'honorable M. McCutcheon: Non, ces endroits sont beaucoup plus éloignés du centre de Londres que cette nouvelle gare le sera du centre d'Ottawa.

L'honorable M. Hugessen: Pas le moins du monde. Permettez-moi de parler de Washington.

Les honorables sénateurs connaissent Washington. Sa gare Union est située en plein cœur de la ville, à une distance raisonnable des édifices du gouvernement, de la Chambre des représentants et du Sénat. Prenez, par exemple, Paris. Paris ressemble un peu à Londres, en ce sens qu'il possède cinq ou six grands terminus ferroviaires dans un rayon assez court; et l'une de ces gares—si je me souviens bien—celle du *Quai d'Orsay*, le terminus de la principale ligne ferroviaire du sud-ouest de la France, est tout à côté de la Chambre des députés à Paris.

Allez à Rome et vous verrez que la situation est à peu près identique à celle qui règne à Washington pour ce qui est de la gare centrale. Rome possède un très grand terminus central situé à peu près au centre de la ville. C'est, soit dit en passant, Mussolini qui l'a fait reconstruire. Le terminus se trouve à quelques minutes de marche du Quirinal et des autres édifices du gouvernement à Rome.

J'aimerais savoir pourquoi on veut traiter Ottawa différemment. Il me semble que nous avons des illusions de grandeur. J'exhorte le gouvernement à faire reprendre les plans par la Commission de la capitale nationale, afin que la gare Union actuelle demeure en service. Il est bien vrai que la gare actuelle est vétuste, mais à mon sens l'endroit commode où elle se trouve compense amplement tous les désavantages découlant de son âge. On nous dit que le stationnement y est limité, c'est vrai; mais nous pourrions certes améliorer le stationnement de la présente gare Union en consacrant seulement un vingtième des cinq millions qu'il est présentement question de dépenser pour construire une nouvelle gare près du pont Hurdman.

Du point de vue esthétique, je ne vois pas pourquoi on trouve à redire aux quelques voies ferrées qui longent le canal Rideau sur un demi-mille et les voitures de passagers qui habituellement y sont garées. Autrefois, à l'époque des locomotives à vapeur, il se faisait beaucoup de manœuvres de triage sur ces voies et la fumée incommodait les gens des alentours. Il est possible qu'on ait eu raison de se plaindre alors, mais je signale aux honorables sénateurs que la locomotive à vapeur a disparu; elle a été remplacée par la locomotive diesel qui ne fait pas de fumée. Je propose, pour les raisons que je viens d'énumérer, qu'on garde la gare Union là où elle est actuellement.

Nous devons tous admettre que certaines parties du plan de la Commission de la capitale nationale visant les voies ferrées sont en elles-mêmes excellentes et devraient être gardées. Je signale, en particulier, la suppression du pont interprovincial et l'enlèvement de voies ferrées employées par les industries que l'on trouve en ce moment dans divers endroits de la ville. J'estime qu'avec un peu de bonne volonté, sans trop d'efforts, les plans actuels pourraient être modifiés afin de laisser où elle est la gare centrale. Tout ce qu'il faudrait, à mon avis, à la Commission de la capitale nationale, ce serait non seulement un peu de bonne volonté mais peut-être moins d'idées de grandeur et des idées plus pratiques ainsi qu'un certain souci d'économie.

Lorsque je parle d'économie à propos de la Commission de la capitale nationale, je suis plutôt porté à penser que cet organisme est partisan de l'économie car, il y a à peine

quelques jours, j'ai reçu, comme tous les autres honorables sénateurs je n'en doute pas, une communication du Gentilhomme Huissier de la Verge noire qui débutait ainsi:

> La Commission de la capitale nationale s'efforce de diminuer les dépenses. L'enlèvement de la neige sur la colline du Parlement coûterait moins cher si le stationnement des automobiles y était interdit la nuit.

Le message signale ensuite que les sénateurs aideraient la Commission de la capitale nationale à économiser quelques milliers de dollars à l'égard de l'enlèvement de la neige, s'ils s'abstenaient de laisser leurs automobiles sur la colline durant toute la nuit. Si la Commission est aussi intéressée aux petites économies de ce genre, pourquoi n'examine-t-elle pas la possibilité d'économiser 5 millions de dollars en laissant tomber la construction d'une gare de voyageurs inutile?

Je le répète, c'est en 1959 que le gouvernement a adopté le programme en question. Il ne devrait pas oublier que les circonstances ont bien changé depuis. Les premières extases et les visions de 1958-1959, dont on a tant entendu parler, sont choses du passé. Depuis 1959, nous avons eu trois budgets annuels fort déficitaires, et nous nous attendons que le quatrième le soit également.

Cet automne, par suite de la crise financière et de l'épuisement des réserves de devises étrangères du printemps dernier, le gouvernement a déposé des crédits revisés où l'on avait retranché des dépenses inutiles se chiffrant à plusieurs millions de dollars. A mon avis, il pourrait épargner 5 millions de plus en supprimant cette dépense inutile pour une gare qu'on ne veut pas. Il devrait au moins consulter le Parlement avant de s'embarquer dans cette affaire.

Je vais clore mes remarques et résumer mes propos par une question que je pose au gouvernement, notamment au ministre d'État (l'honorable M. McCutcheon). Vous proposez-vous toujours d'imposer aux citoyens d'Ottawa et aux Canadiens en général, une gare de voyageurs qui coûtera très cher, qui sera inutile et qui se trouvera en plein champ?

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, on m'a posé une question à laquelle je ne devrais évidemment pas répondre. Elle tombe dans la catégorie de celles du genre: «Depuis quand as-tu cessé de battre ta femme?».

Je n'accepte aucun des qualificatifs dont l'honorable sénateur (l'honorable M. Hugessen) a fait précéder sa question. Il sait, et moi de même, que cette mesure fait partie d'un plan général visant à rendre viable le centre de la ville d'Ottawa.

Je répondrai simplement «Oui».

L'honorable M. Higgins: Je suppose que cette réponse signifie que l'aménagement du chemin de fer est recommandable, mais qu'il entraînera des dépenses bien qu'il soit opportun. Est-ce cela qu'il veut nous dire? L'honorable sénateur a posé une double question.

L'honorable M. Hugessen: Je laisse au ministre le soin de répondre lui-même.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) de consulter l'annexe A, crédit 105 et la somme de $4,251,900, sous la rubrique «Nord Canadien et Ressources nationales» pour le Territoire du Yukon?

Je me demande si cette somme comprend le financement des édifices qui ont été construits pour ce qu'on pourrait appeler le Festival Iglou à Dawson City. Dans ce cas, j'estime qu'à une époque où l'argent est rare —et si un reportage de presse que j'ai lu l'autre jour est juste, la contribution fédérale au festival de Dawson s'élevait à près de $653,000, auxquels il faut ajouter la contribution de $60,000 versée par l'administration du Yukon, ce qui fait en tout plus de $700,000 pour la présente année financière—il s'agit d'une somme assez rondelette consacrée à cette fin. Une partie de la somme a servi à rénover ou à remettre en état ce qui était vraiment la place Pigalle de Dawson City ou, autrement dit, pour faire une attraction touristique de ce qui avait autrefois été l'antre d'une fille célèbre nommée Lou, attraction touristique qui ne pourrait faire concurrence à d'autres endroits tout aussi célèbres et bien plus accessibles.

J'approuve de tout cœur la mise en valeur des régions septentrionales qui présentent, je crois, de grandes possibilités. Mais j'éprouve certaine inquiétude à la suite des nouvelles parues dans les journaux, selon lesquelles le résultat du festival de Dawson City ou du festival Iglou, comme on l'appelle, a laissé beaucoup à désirer. Je soupçonne vaguement que, dans une certaine mesure, l'enthousiasme de nos fonctionnaires, dans le grand Nord, l'a emporté sur leur jugement.

Je me demande si nous pourrions avoir une explication à propos de ce crédit.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas devant moi le détail de ce crédit. Mais je crois comprendre qu'il s'agit d'un certain nombre de bâtiments, parmi lesquels se trouve l'immeuble mentionné par l'honorable sénateur mais il ne s'agit là que d'une petite partie du crédit.

Je sais qu'on a beaucoup critiqué—et nous l'avons relevé dans les journaux—cet immeuble, en particulier, qui a, cependant, été

une telle attraction pour les touristes. Sauf erreur, une grande partie de la circulation sur la grand-route du Yukon peut être attribuée aux touristes qui se rendaient à Dawson City, et ceux qui connaissent bien la situation touristique dans le Nord considèrent toute cette affaire sous un jour tout différent que ne le fait mon honorable ami ou même les journaux. En ce qui concerne cet immeuble en particulier, il pourrait très bien constituer un atout.

L'honorable M. Cameron: Aurons-nous plus tard l'occasion d'en connaître les détails?

L'honorable M. Brooks: Oui. Je dirai à l'honorable sénateur que je me procurerai, à son intention, des renseignements complets sur ce crédit, mais je n'ai pas ces détails ici en ce moment.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai vu dans la presse, aujourd'hui, une annonce qui m'a scandalisé. Il s'agissait d'une émission télévisée qui commençait à 8 heures ce soir, trop tard pour me permettre de porter ce qui devait se passer à l'attention du gouvernement, mais il y aurait lieu de donner un bon avertissement à la Société Radio-Canada, en prévision de l'avenir.

Mes honorables collègues savent que des funérailles civiques ont eu lieu, à Montréal, pour deux agents de police qui ont été tués au cours du vol armé, dans une banque, de $125,000. La population était attristée de l'assassinat de ces hommes qui faisaient leur devoir. L'annonce que j'ai relevée aujourd'hui était ainsi conçue:

> **Vedette célèbre:** Lillian Gish, personnalité de l'époque dorée du film silencieux, fait, ce soir à 8 heures, une de ses rares apparitions comme vedette invitée à l'émission «The Defenders» sur le réseau de télévision de Radio-Canada. Dans le rôle de Louise Clarendon, elle nous présente le personnage d'une douce petite vieille qui essaie de voler une banque, dans «Grandma TNT». On pourra également voir cette émission le samedi 22 décembre, à 8 h. 30 du soir, au canal 3, WCAX-TV.

Que, d'une part, des hommes trouvent la mort dans l'exercice de leurs fonctions, alors qu'ils essaient de protéger la vie humaine, et que, d'autre part, de telles choses soient montrées à la télévision et publiées dans tous les journaux, je trouve cela pitoyable et honteux, et je présume que les honorables sénateurs partagent mon avis.

Il y a aussi lieu de blâmer les quotidiens pour publier pareilles annonces.

J'espère que le gouvernement empêchera la société Radio-Canada de présenter de tels spectacles, qui sont scandaleux.—«Voyez comment une bonne vieille dame entreprend de commettre un vol à une banque à l'émission «Grandma TNT».»—Voilà qui est absurde!

Je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) voudra bien signaler la chose à qui de droit, afin qu'on mette un terme à de tels spectacles.

Le soir, on présente parfois des programmes d'horreurs, qui mettent en scène des meurtres et des vols.

L'honorable M. Choquette: Et de la violence.

L'honorable M. Pouliot: On sert cela à tout le monde, jeunes et vieux. C'est la partie éducative de l'émission.

Je regrette d'avoir à mentionner ces choses, mais je pense qu'il est nécessaire de le faire. La presse est autant à blâmer que les auteurs de l'annonce. Peut-être cela leur rapporte-t-il de l'argent, mais le prix que les gens doivent payer pour ce genre de chose est trop élevé. Il est temps d'y mettre un terme.

Je vais faire tenir cette coupure au leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks). Je sais qu'il peut s'en servir à bon escient.

L'honorable M. Brooks: J'ai déjà signalé que je partage les opinions de l'honorable sénateur là-dessus.

L'honorable M. Pouliot: Nous formons en quelque sorte un conseil de famille: nous y discutons des choses qui intéressent les familles canadiennes. C'est dans leur intérêt que j'ai pris la parole ce soir, en vue de mettre un frein à cette publicité scandaleuse.

Honorables sénateurs, j'aimerais m'arrêter, en passant, à deux autres questions: d'abord, le comité du National-Canadien chargé d'étudier le bien des Canadiens français. Ce qu'on a dit de plus sensé à propos de toute cette affaire se trouve dans un éditorial de M. Lorenzo Paré, de la tribune des journalistes à Ottawa. Il a écrit en effet que tous les faits étaient connus à propos des relations entre les races, et que la seule chose à faire était d'agir. Ce n'est pas compliqué de procéder à une enquête, et ceux qui ne devraient pas la faire sont précisément ceux qui sont liés au National-Canadien, car ils cherchent à se justifier eux-mêmes. Supposons le cas d'un chef de direction ici à Ottawa. Si un fonctionnaire est victime d'une injustice, la chose est signalée à la Commission du service civil, puis l'enquêteur va voir le chef de la direction responsable de l'injustice dont souffre le fonctionnaire. Il est juge et juré dans son propre cas; et c'est la façon dont les choses se passent. Comment pouvez-vous vous attendre que M. Donald Gordon et ses collègues et associés rendent justice à des Canadiens anglais ou Canadiens français, alors

que c'est précisément la façon dont ils agissent qui est à blâmer? Vous attendez-vous à ce qu'ils corrigent le mal? Ils se servent d'une brosse blanche pour blanchir le noir, et d'une brosse noire pour noircir le blanc. C'est la façon dont ils agissent. Peut-on s'attendre à quoi que ce soit de ces gens-là? La seule façon de connaître la vérité, en l'occurrence, consiste à examiner les annuaires téléphoniques du National-Canadien pour Montréal, Moncton, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Vous n'avez qu'à additionner le nombre de ceux qui ont un téléphone, en choisissant les noms des Canadiens français et vous constaterez qu'ils sont très peu nombreux. Lorsque M. Donald Gordon a dit qu'il y avait tant de Canadiens de langue française employés par le chemin de fer, il voulait dire ceux qui travaillent sur les voies ferrées comme manœuvres employés pour ce genre de travail. Chacun compte pour un, et c'est la façon dont il fait ses calculs. Il n'y a rien à croire là-dedans. Tout cela est faux. Il n'est pas nécessaire d'être économiste ni statisticien diplômé pour savoir cela. Chaque homme qui pellete les ordures ou la neige, ou chaque homme qui travaille sur les voies en été ou en hiver, ou chaque manœuvre compte pour un homme dans ces chiffres. C'est probablement ce que M. Gordon invoque pour créer la fausse impression que les Canadiens de langue française sont bien traités au National-Canadien. C'est faux. Je le sais, j'ai été membre du Parlement assez longtemps pour constater les injustices dont les gens sont victimes. Parfois, les syndicats étaient à blâmer tout autant que la compagnie elle-même. Mais celle-ci n'admettra jamais qu'elle a pu commettre une erreur. Elle se comporte comme la Commission du service civil, et comme les torys du gouvernement fédéral: ils n'admettent jamais que quelqu'un puisse se tromper. C'est pourquoi il n'y a pas de redressement, car nul n'admet sa culpabilité ni l'existence d'injustices. La Chambre des communes est saisie d'un bill, appuyé par un aimable membre du Parlement, tendant à...

L'honorable M. Choquette: Qualifier de délit criminel tout traitement injuste. Voulez-vous parler du bill McIntosh?

Non. La Chambre des communes est saisie d'un bill visant à nommer une personne chargée d'entendre les griefs des employés qui subissent quelque injustice. Le parrain de la mesure est M. Smith, le député de Calgary-Sud. L'intention du motionnaire est bonne. A la Chambre des communes, il n'existe pas de comité du service civil comme ici, bien que le nôtre ne siège jamais. Mais à la Chambre des communes, il devrait y avoir un comité permanent du service civil pour entendre les griefs des fonctionnaires. La chose a été recommandée unanimement par le comité du service civil en 1938, et de nouveau à la session de 1939, et je vois mon honorable ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) qui m'approuve d'un hochement de tête. Il était parmi ceux d'entre nous qui avaient recommandé l'institution d'un tel comité. Pourquoi? Pour donner aux fonctionnaires l'occasion de faire entendre leurs griefs sous l'aile protectrice du Parlement, de sorte qu'ils ne souffrent aucune injustice de la part de leurs chefs de services. Mais l'idée était tellement pleine de sens et tellement pratique qu'on ne l'a jamais adoptée.

Or, un député présente la même idée sous une forme différente, mais digne d'éloges. J'estime que pour la protection des fonctionnaires, le Parlement devrait accepter pareille responsabilité et donner à tous la chance de se faire entendre. Les fonctionnaires viendraient au comité tout comme les sujets vont au pied du trône, pour exposer leurs griefs sans risquer de représailles de la part de leurs chefs de services. Voilà la recommandation du comité. Cette recommandation émanait de feu Alphonse Fournier qui a été ministre des Travaux publics, puis juge de la Cour de l'échiquier.

L'honorable M. Brooks: Si je me souviens bien, l'honorable sénateur était lui-même président de ce comité, n'est-ce-pas?

L'honorable M. Pouliot: En effet, j'ai été président du comité au début et quand M. King a refusé de ratifier nos recommandations, j'ai continué à en faire partie, tout en en refusant la présidence. J'ai fait partie de ce comité pendant les deux sessions, et le comité a adopté les mêmes recommandations les deux sessions, en 1938 et 1939, et bien que ses membres n'aient pas appartenu au même parti politique, j'étais fier de mes collègues et nous avons fait de notre mieux pour améliorer le sort des fonctionnaires. Ce sont les deux seules fois où l'on a tenu compte de l'utilité des fonctionnaires. Règle générale, la fonction des autres comités du service civil était d'augmenter les salaires ou de s'occuper de l'avancement. Mais cette fois, nous avons essayé de voir ce que faisaient les fonctionnaires et quelle était l'utilité de chacun d'entre eux pour l'État. Nous avons découvert bien d'autres choses, notamment qu'une belle fille pouvait demeurer à ne rien faire et toucher quand même son traitement, alors qu'une autre aux attraits médiocres devait travailler dur pour un traitement bien inférieur. Mais, il s'agit là de choses bien humaines. Toutefois, nous avons vu l'utilité de la beauté dans certains services de l'État.

Pour terminer, au sujet de M. Gordon, nous ne devrions pas lui laisser faire son enquête parce qu'il y aura trop d'écrans autour de lui qui empêcheront la vérité de briller suffisamment pour qu'on voie ce qui s'est produit dans la pénombre. En outre, pour ce qui est de sa compétence, je connais des milliers de Canadiens qui étaient tout aussi compétents que lui quand il est arrivé à la Banque du Canada et surtout quand il est devenu président du National-Canadien. Ce n'est pas un mauvais garçon, mais il se croit Dieu en personne—naturellement c'est une petite exagération—mais vous vous rappelez, messieurs et honorables collègues, qu'il y avait un sénateur avant cela, celui qui en tant que député à la Chambre des communes avait répété à maintes reprises que c'était un privilège de nommer M. Gordon à la présidence du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada et à leur présidence. Je l'ai répété, lorsque les libéraux étaient au pouvoir et j'ai répété la même chose quand les conservateurs y étaient et, à ma grande surprise, à la dernière occasion, M. Gordon a été nommé à la présidence de la société et du conseil d'administration, comme auparavant, l'unique et seul homme qui pouvait conduire cette affaire-là.

Eh bien! honorables sénateurs, j'ai eu au moins la satisfaction de voir mes paroles consignées au hansard, qu'elles aient été notées ou non, mais cela n'a pas la moindre importance. C'est la satisfaction que j'en éprouve. J'ai dit ce que je croyais devoir être dit et c'est dans le compte rendu pour toujours.

Une autre chose dont je tiens à avertir le gouvernement, c'est qu'au cours de ma carrière politique, il m'est souvent arrivé de lever les bras afin d'indiquer à tous les gouvernements de prendre garde à la route que nous suivons. C'est une route dangereuse, conduisant à un précipice ou à un gouffre. Et lorsque je levais les bras ils en étaient souvent ennuyés, car ils connaissaient le chemin, mais je n'insisterai pas sur cette question.

Les créditistes ont ravivé un autre problème à la Chambre des communes. Ils ont parlé de l'ouvrage de Beauchesne. J'ai cru que ce n'était qu'une boutade, une plaisanterie de leur part, mais le gouvernement pense sérieusement à faire traduire l'ouvrage de Beauchesne en français. Un jour je poserai des questions qui feront connaître à mes collègues ce qu'il y a derrière Beauchesne.

Honorables sénateurs, je tiens à la main un drapeau canadien. Il est très simple. Je l'ai produit devant le Sénat un jour que nous n'avions pas grand travail, et Son Honneur le Président, très affable, m'a permis de montrer le drapeau que j'arbore à Rivière-du-Loup. C'est un drapeau de nylon, il mesure douze pieds de longueur sur six de largeur; un grand drapeau vraiment. En voici un petit qui vous donne une idée de l'apparence de l'autre. C'est très simple et c'est plus qu'un drapeau, c'est le modèle de ce qu'un drapeau devrait être. Un drapeau doit être sobre et ne porter qu'un seul emblème.

L'honorable M. Drouin: Cela ressemble à un drapeau communiste.

L'honorable M. Pouliot: On y voit une feuille d'érable verte, couleur de la Chambre des communes, sur fond rouge, couleur du Sénat. Les couleurs n'ont pas grande importance; ce qui compte, c'est que notre emblème, la feuille d'érable, y figure, quelle que soit la couleur d'arrière-plan. On pourrait avoir bleu sur blanc, or sur rouge, or sur blanc ou toute autre combinaison de couleurs. Lorsque je suis allé montrer ce drapeau au *Junior Board of Trade* de Toronto, la seule réflexion que j'ai entendue, c'est que l'arrangement des couleurs devrait être renversé; au lieu d'être vert sur rouge, on aurait voulu que ce soit rouge sur vert. Si je soulève la question, c'est parce que je me préoccupe beaucoup des difficultés que le premier ministre aurait à surmonter s'il convoquait une conférence des premiers ministres des provinces sur la question d'un drapeau. Prenez, par exemple, M. Smallwood, qui ne pense qu'aux lions rampants. Il en a la tête pleine. Il ne veut que cela et s'il n'y en avait pas un sur le drapeau, il ferait une scène. Aussi, je me demande ce que le premier ministre va faire de M. Smallwood s'il l'invite à une conférence. Il y a les bonnes gens de la Nouvelle-Écosse dont le drapeau remonte à l'époque du roi Jacques. C'est un noble étendard que la Nouvelle-Écosse a adopté comme drapeau provincial. Tout le monde connaît le drapeau de la province de Québec qui a été adopté à l'unanimité par voie de décret du conseil, avec l'assentiment du gouvernement et de l'opposition. C'est le drapeau fleur de lis. La province de M. Smallwood a un drapeau couvert de lions rampants mais où figure aussi le sceau de Terre-Neuve qui représente un Terre-Neuvien ployant le genou et offrant un poisson à Britannia. Je n'exagère en rien. Mes amis de Terre-Neuve se rendent compte qu'il est indigne d'une grande province comme celle-là de ployer le genou devant la Reine pour lui offrir un poisson.

L'honorable M. Higgins: Ce sceau très ancien porte la devise *Haec tibi dona fero.* Je ne crois pas que M. Smallwood en soit l'auteur puisque cet étendard a près de trois cents ans. Qu'il me suffise de dire qu'il était déjà vieux avant que le Canada soit civilisé.

L'honorable M. Pouliot: Or, mon ami qui est érudit, et qui est peut-être le plus savant de nous tous, sait que je dis vrai. Ai-je tort ou raison?

L'honorable M. Higgins: Vous voulez dire que M. Smallwood veut ce drapeau?

L'honorable M. Pouliot: Non, je parle des armoiries de Terre-Neuve. On y voit un Terre-Neuvien agenouillé devant Britannia et lui offrant un poisson.

L'honorable M. Higgins: Ils sont censés être deux Indiens, des Béothiques, les aborigènes de Terre-Neuve, d'une race qui s'est éteinte en 1827. Ils sont agenouillés, admirant Terre-Neuve, et ils sont censés être deux Indiens offrant des cadeaux à Britannia. Je le répète, le dernier représentant de cette race est mort en 1827, il y a 135 ans.

L'honorable M. Pouliot: Même s'il y a une différence d'un an ou d'un mois, je me demande s'il n'est pas exact qu'ils sont agenouillés devant Britannia et lui offrant un poisson?

L'honorable M. Higgins: C'est tout à fait exact.

L'honorable M. Pouliot: A quoi sert de discuter lorsque tout le monde est au courant? Je remercie mon honorable collègue d'avoir dit cela. J'imagine son embarras lorsqu'il verra la dispute que soulèvera sa proposition portant que les provinces devraient choisir le drapeau. La question de savoir si le drapeau de Terre-Neuve choisi par M. Smallwood, ou du moins accepté par lui, convient ou non aux autres provinces, est sans conséquence. A ce sujet, je tiens à dire que trois provinces ont déjà leur propre drapeau. La Nouvelle-Écosse a le drapeau du roi Jacques, la province de Québec le fleur-de-lis, et Terre-Neuve, les lions rampants. Il y a aussi naturellement l'Ontario qui a le *Red Ensign*. Je me rappelle que M. Frost, avant de démissionner, avait porté son choix sur le *Red Ensign* comme drapeau de l'Ontario, décidant que les écoliers devaient le saluer le matin. Quatre provinces seulement ont donc leur drapeau quoique chacune ait droit au sien propre. Avant de donner son opinion au sujet d'un drapeau canadien chaque province devrait d'abord avoir son propre drapeau, que ce soit le *Red Ensign, les lions rampants* ou quoi encore.

L'honorable M. Brooks: Pour ma gouverne, j'aimerais poser une question au sénateur. Comment l'Ontario peut-elle adopter le *Red Ensign* qui porte les armoiries du Canada? Je doute que ce soit le drapeau officiel de cette province.

L'honorable M. Pouliot: Je suis tout aussi confus que mon honorable ami, mais c'est ainsi. M. Frost a déclaré que le *Red Ensign* lui plaisait et qu'il devrait remplacer l'*Union Jack*. Cela m'amène à un de mes sujets favoris; à mon avis l'*Union Jack* est un des plus beaux drapeaux qui soient, sinon le plus beau, puisqu'il a les croix des trois saints patrons des Îles britanniques. De plus, l'*Union Jack* . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à faire remarquer que nous débattons le bill C-105, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1963. Les propos du sénateur Pouliot nous intéressent toujours, mais je l'écoute depuis quelque temps sans pouvoir lier ses remarques concernant le drapeau à un sujet quelconque du bill. J'ai permis à quelques sénateurs de poser des questions, mais je prie le sénateur qui a la parole de bien vouloir s'en tenir au bill à l'étude.

L'honorable M. Pouliot: Merci, monsieur le Président, mais si je mentionne le sujet c'est parce que le crédit n° 5 est ainsi conçu:

> Représentation à l'étranger—à toute fin pratique—y compris le pouvoir, quelles que soient les dispositions de la loi sur le service civil, de nommer des hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et du personnel par le gouverneur en conseil et de fixer leur traitement . . .

Plus de douze millions de dollars.

Les honorables sénateurs savent très bien que ce chiffre comprend d'importantes sommes pour l'achat de drapeaux pour les ambassades et les consulats généraux. Comme j'estime que nous n'avons pas de drapeau national que pourraient utiliser nos représentants à l'étranger, j'aborde la question. Nous n'avons pas de couleurs nationales. Or, je ne dis pas cela pour mettre le gouvernement dans l'embarras; je mentionne la chose pour aider le premier ministre, afin qu'il ne perde pas de temps . . .

L'honorable Président: Je crois avoir signalé aux honorables sénateurs que ces observations, à mon sens, étaient tout à fait contraires au Règlement. Si l'honorable sénateur désire poursuivre en parlant du bill, nous n'y voyons pas d'objection, mais je ne crois pas que les remarques qu'il a faites à propos d'un drapeau sont acceptables à ce moment-ci.

L'honorable M. Pouliot: Je n'insiste pas, mais je terminerai en vous offrant à vous, ainsi qu'à tous mes collègues, mes meilleurs vœux de joyeux Noël et de bonne année.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous la bill pour le 3e fois?

L'honorable A. J. Brooks propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-103 établissant la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mark R. Drouin, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, parmi ces querelles, c'est avec une certaine agitation que je prends la parole pour appuyer la motion tendant à la deuxième lecture de bill concernant l'Exposition universelle et internationale du Canada.

Si je ne me trompe, le député de Son Excellence le Gouverneur général sera ici dans dix minutes à peu près. Je serai donc très bref. J'espère que tous les sénateurs se montreront indulgents et souscriront sans trop de discussion à la mesure.

L'avant-projet du bill dont nous sommes saisis a été rédigé par trois paliers du gouvernement, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial de Québec et la corporation de la municipalité de Montréal. Il a été, semble-t-il, accueilli sans réserve et avec enthousiasme par les chefs de tous les partis de la Chambre des communes. L'autre endroit l'a étudié cet après-midi et l'a adopté ce soir il y a une heure environ. Les chefs de tous les partis en ont parlé favorablement et il nous arrive muni de l'approbation générale de la Chambre des communes. Tous les partis ont dit ce qu'ils avaient à en dire. En conséquence, je demanderais aux sénateurs d'accorder au bill leur assentiment unanime. C'est le 13 novembre dernier, à Paris, que le Bureau des expositions a accordé son approbation définitive au choix de Montréal comme emplacement de l'exposition universelle et internationale.

C'est en 1959 et 1960 que le gouvernement canadien, de concert avec la province de Québec et la ville de Montréal, a présenté sa demande à l'égard de l'exposition. Comme les sénateurs s'en souviennent sans doute, il s'agissait de la demande initiale qui a été examinée à Paris. Le sénateur Fournier, qui était alors maire de Montréal, pourra confirmer que nous avons préparé cette demande ensemble.

A l'époque, l'Union soviétique avait aussi demandé que l'Exposition mondiale, internationale et universelle ait lieu en Russie, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Révolution bolchévique. La question a donné lieu à trois votes et, en fin de compte, le Canada a perdu la partie par une voix. Le Bureau international de Paris a autorisé la Russie à tenir l'exposition à Moscou, en 1967.

Deux années se sont écoulés. Entre temps, en réfléchissant, les Russes ont décidé de se retirer. Alors le gouvernement du Canada a présenté une nouvelle demande, avec l'assentiment de la province de Québec et de la ville de Montréal. Cette demande a rallié l'approbation unanime et enthousiaste des sous-comités, qui ont siégé les 10 et 11 octobre dernier, soit il y a environ deux mois.

Le 13 novembre, le bureau a approuvé en bloc et avec enthousiasme la demande. Depuis lors, le gouvernement fédéral, la province de Québec et la ville de Montréal, par l'entremise de leurs avocats et représentants, ont rédigé le bill, en accord parfait avec les vues des autorités des trois paliers.

(Texte)

L'honorable Mark Drouin, C.P.: Honorables sénateurs, l'Exposition internationale de 1967 fera de Montréal pour six mois le pôle d'attraction du continent américain puisqu'elle marquera à la fois le centenaire de la Confédération canadienne et permettra à la métropole d'inviter les autres nations du monde à participer à ces manifestations dans le cadre d'une exposition universelle. Sur le plan national, au-delà d'une simple compétition éducative et commerciale, cette exposition offrira aux regards étrangers le reflet de notre vie, de notre pensée et devra préfigurer notre avenir. En retour, les pays invités nous apporteront l'image de leur épanouissement culturel et de leur vitalité économique.

Dans un esprit d'émulation artistique et scientifique, l'Exposition de 1967 aura donc pour tâche de tracer l'évolution synoptique de toutes les activités humaines. Elle devra, dans sa conception d'ensemble, témoigner de l'aspiration ardente des peuples à la collaboration fraternelle et à la tolérance. Au trouble et à l'incertitude des temps que nous traversons, elle devra opposer une leçon d'énergie, de persévérance et de foi dans le succès. *Terre des hommes,* car tel est le thème qui a été choisi à l'unanimité par un comité d'organisation de l'exposition de la foire universelle. *Terre des hommes* et, en anglais, *Man and His World,*—et les Canadiens français qui sont ici savent que *Terre des hommes* est le

titre d'un livre de Saint-Exupéry, grand auteur français,—*Terre des hommes* apportera donc le message d'une humanité consciente de sa mission de paix, et elle symbolisera notre espoir dans la vie.

L'enregistrement de l'Exposition Internationale et Universelle a soulevé un enthousiasme non seulement parmi la population du Canada, de Montréal et de la province de Québec, mais également dans plusieurs pays pour des motifs variés. Les grandes nations de l'univers y voient une occasion d'associer les grands continents à une manifestation d'une envergure qui dans leur esprit doit être colossale, en plus de servir de modèle pour celles qui seront organisées dans l'avenir. Les pays qui ont accédé à l'indépendance depuis seulement quelques années seront représentés comme entités ethniques accréditées, du moins nous l'espérons, et ce sera pour ces peuples la première opportunité d'affirmer leur présence.

D'ailleurs, il me paraît inutile de souligner que l'Exposition est la plus téméraire entreprise que les trois niveaux de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, soient appelés à réaliser ensemble. Rien de plus hardi n'a encore été accompli jusqu'à présent dans notre milieu géographique. En réalité, il faut créer de toute pièce quelque chose de grandiose qui devrait être considéré par le reste du monde comme l'événement le plus sensationnel de notre époque. Ici au Canada, c'est en quelque sorte un défit à l'imagination des créateurs doués de sens artistique ainsi qu'aux hommes possédant une expérience pratique valable. Il est bien évident, et c'est presque inutile de le mentionner, même en passant, qu'il faudra instituer une équipe efficace et compter sur la collaboration la plus étendue à tous les degrés et pendant toutes les phases de la préparation et de l'organisation. Le temps forcément limité pour réussir une aussi grande opération ne laisse pas le loisir de lésiner car chaque minute est précieuse. Voilà pourquoi il est si impératif de pouvoir compter sur les cerveaux les mieux équilibrés.

Honorables sénateurs, vous vous souvenez, car les journaux en ont parlé abondamment, nous aurions dû avoir sept ans pour la préparation et l'organisation de cette exposition. Sept années ont été dépensées par les Belges pour organiser l'Exposition Universelle de Bruxelles. Nous n'avons que quatre ans et demi. Alors, c'est pour cela que, ce soir, je vous demande d'adopter ce bill sans amendement, car il s'agit pratiquement d'une entente aux trois niveaux de gouvernement, et ainsi collaborer avec ceux qui seront appelés à assumer la lourde tâche d'organiser cette exposition. Le temps est déjà court, mais nous croyons que, ici en pays canadien, nous travaillons un peu plus rapidement avec les instruments et la mécanisation, ainsi qu'avec les machines qui sont mises à notre usage, et plusieurs de nos concitoyens, plusieurs de nos architectes, comme de nombreux ingénieurs ont déjà dépensé de leur temps; ils ont déjà des idées sur l'élaboration de ce magnifique projet, parce que nous en discutons depuis deux ou trois ans. C'est pourquoi nous croyons que, si aucun autre délai additionnel nous est imposé, le peuple du Canada, de la province de Québec et de Montréal pourra mener à bonne fin cette entreprise, car il faudra que, le 28 avril 1967, nous soyons prêts à recevoir les cinquante nations, au moins, que nous attendons, et qui participeront probablement à ce projet. Cinquante nations, ou cinquante-cinq nations, accepteront certainement l'invitation du peuple canadien de venir participer, non seulement à l'exposition comme telle, mais aussi viendront nous aider à célébrer notre fête nationale, notre centenaire en 1967. Nous nous attendons de recevoir de cinquante à soixante millions de visiteurs qui dépenseront, en moyenne, chacun entre $75 et $100, ce qui amènera ainsi au Canada des devises étrangères pour au-delà de deux milliards, suivant les experts.

De plus, ce projet donnera, je crois, et cela est très apprécié par certaines unions ouvrières, donnera du travail à au-delà de 25,000 Canadiens dans Montréal, ou dans les environs de Montréal, et apportera, évidemment, des salaires raisonnables. Il me plaît, ce soir, de remercier bien spécialement les unions ouvrières de la province de Québec, lesquelles nous ont garanti, par lettre, après adoption de résolutions adéquates, qu'aucune grève ne sera décrétée sur le site proprement dit de l'exposition, ou à l'extérieur, pour tout travail qui concerne ou qui concernera l'exposition. Il me plaît de leur faire part de mon appréciation personnelle et, si vous me le permettez, l'appréciation du Sénat et de la Chambre des communes. C'est un geste qui nous indique jusqu'où va la collaboration, ou jusqu'à quel point nous pouvons compter sur la collaboration de nos concitoyens pour mener à bonne fin cette magnifique réalisation.

Dans cette optique, il est à souhaiter que, dès à présent, des projets d'urbanisme puissent éventuellement prolonger les effets de vitalité et d'assainissement engendrés par les travaux de l'exposition. Toute timidité de vue, toute étroitesse d'envergure, toute carence de prévision à long terme ne feraient que restreindre les chances de succès d'une entreprise qui marquera un tournant décisif dans l'histoire de la métropole et du Canada.

La métropole de demain ne doit pas démériter du Montréal de jadis.

Honorables sénateurs, je n'entre pas dans les détails du bill, mais, si vous avez des questions à poser sur quelque aspect de ce projet de loi, je puis y répondre, je crois, parce que je suis assez au courant puisque je m'en suis occupé depuis quelque temps.

(*Traduction*)

L'objet du bill est d'instituer une société de la couronne à laquelle souscriront le gouvernement fédéral pour 20 millions de dollars, le gouvernement provincial pour 15 millions et la ville de Montréal pour 5 millions. Voilà la participation financière de chacun des gouvernements. Le conseil sera formé d'un commissaire général qui sera en même temps le président de la société de la couronne, et de 12 administrateurs, nommés par le gouverneur en conseil, par décret du conseil, mais après entente avec le gouvernement provincial et la ville de Montréal. Autrement dit, dans la pratique, le gouvernement fédéral nommera six administrateurs, le gouvernement provincial en nommera quatre et la ville de Montréal deux. Le nom des administrateurs proposés sera soumis aux trois gouvernements afin que chacun agrée, aux trois paliers du gouvernement.

Voilà le bill en substance, honorables sénateurs. Ce projet de loi établit les pouvoirs ordinaires, dans un texte rédigé par de brillants avocats de compagnie. Certains honorables sénateurs auront peut-être quelques questions à poser et je ferai de mon mieux pour y répondre.

Honorables sénateurs, je voudrais bien que le projet de loi passe par les trois lectures ce soir, de façon qu'il puisse également recevoir la sanction royale ce soir même, parce que, dès que le projet de loi sera adopté et proclamé, il faudra choisir l'emplacement, nommer le commissaire général; il y aura beaucoup de travail à faire, il faudra dresser des plans et mettre sur pied l'organisation de la Société. Tout cela prendra quelque temps, et nous n'en avons pas beaucoup. Étant donné que ce projet a été accepté à l'unanimité, non seulement ici, au Canada, mais à Paris, je demanderai instamment aux honorables sénateurs d'adopter ce projet de loi aussi rapidement que possible afin qu'il puisse recevoir ce soir même la sanction royale.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait fort difficile à quiconque a un peu de cœur de refuser une requête faite avec tant de sérieux et tant d'éloquence, par mon honorable ami qui vient de se rasseoir, en vue de faire adopter immédiatement le bill dont nous sommes saisis.

Comme il vient de le dire, ce projet de loi émane à la fois de l'autorité fédérale, de l'autorité provinciale et de la ville de Montréal, et ses termes ont été, sauf erreur, très soigneusement étudiés par toutes ces autorités avant de les approuver.

L'honorable M. Drouin: Sept juristes y ont travaillé.

L'honorable M. Hugessen: Eh bien, tout cela me rend beaucoup plus heureux. Toutefois, si on envisage la mesure du point de vue de la tâche qui incombe au Sénat de veiller à ce que les projets de loi qui passent par notre Chambre revêtent la forme qui convient, ce qui précède nous donne, peut-être, en l'occurrence, une excuse de ne pas renvoyer le bill au comité et de ne pas le soumettre à l'examen très minutieux auquel nous procéderions normalement à la Chambre haute, quand il s'agit d'un projet de loi de cette nature. Je comprends fort bien ce qu'a dit mon honorable ami au sujet de la nécessité d'agir vite. Si nous devons avoir une belle exposition internationale à Montréal—évidemment, je suis un des derniers qui veuillent empêcher quoi que ce soit de la sorte, puisque je réside moi-même dans cette ville—nous devrons nous attaquer à une grande quantité de travaux préparatoires et d'organisation comme nous l'a déjà dit mon honorable collègue. Il me semble que c'est, en soi, une deuxième raison pour laquelle nous pouvons, dans le cas présent, nous dispenser de l'examen auquel nous soumettrions normalement un projet de loi de cet ordre.

Une troisième raison me vient à l'esprit. Somme toute, cette exposition ne sera pas tenue avant cinq ans, et s'il y avait des erreurs ou quoi que ce soit qui n'irait pas à cet égard, nous pourrons y remédier d'ici un an ou deux. En conséquence, dans ces conditions, je souscris à la demande que mon honorable ami nous soumet avec tant de bienveillance, et je ne doute pas que tous les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre font de même. Je suis tout à fait d'accord à ce que cette mesure subisse les trois lectures ce soir.

(*Texte*)

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, ce n'est pas dans mon habitude de retenir le Sénat plus souvent qu'à mon tour, ni plus longtemps que les circonstances l'exigent, mais je crois que je ne peux pas m'abstenir, en cette occasion, de dire quelques mots au sujet de la présentation du projet de loi que nous avons à étudier en ce moment. Je voudrais tout d'abord féliciter bien cordialement notre distingué collègue, l'honorable sénateur Mark Drouin, pour la part très active qu'il a prise à la réalisation d'un projet aussi considérable, non seulement dans l'intérêt de la ville de Montréal, ou de la province de Québec, mais du Canada tout

entier. Peu importe ce qui advienne dans l'aventure dans laquelle nous entrons aujourd'hui et qui, à mon sens, sera sûrement une expérience, une réalisation très heureuse. Je crois que, dans l'avenir, quand nous devrons établir la liste des personnes que nous devrons remercier et féliciter, le nom du sénateur Drouin sera placé en tout premier lieu; je suis heureux de le lui dire, et très content de le féliciter.

Je comprends, également, que les circonstances actuelles, dans lesquelles nous nous trouvons, nous commandent de faire un peu vite. Bien qu'il s'agisse d'une affaire très importante, nous devons la passer un peu en vitesse, et la voter à la vapeur. L'honorable sénateur Hugessen, qui vient de parler avant moi, a dit que si on a fait des erreurs, d'ici cinq ans, il sera toujours temps de les réparer. Je comprends que l'argument de l'honorable sénateur Hugessen est bien fondé en ce qui regarde les erreurs que nous pourrions découvrir dans un avenir prochain ou éloigné. Mais il me paraît qu'il y a une erreur qui s'est glissée, de toute bonne foi, dans le projet de loi que l'on nous soumet et qui, à mon sens, pourrait être corrigée immédiatement.

N'en déplaise à l'invitation pressante que nous faisait le sénateur Drouin au cours de ses remarques, lorsqu'il nous demandait de passer le bill sans amendement,—il s'agit d'un événement très considérable, non seulement pour tout le Canada, mais pour toute l'Amérique du Nord et, en même temps, pour le monde entier, et la ville de Montréal se trouve, par les circonstances, fort heureusement située, exactement au centre de l'événement. Il n'y a aucun doute que la ville de Montréal, et que les citoyens de Montréal, auront, dans cette occasion, à jouer un rôle très important. Le premier rôle que nous aurons à jouer, en tant que citoyens de Montréal, sera d'abord de contribuer aux préparatifs, de payer notre quote-part, de partager les dépenses avec les deux autres gouvernements, soit le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Il est actuellement admis que la part du gouvernement fédéral sera de vingt millions de dollars, que la part du gouvernement provincial sera de quinze millions, et que celle de la ville de Montréal sera au moins de cinq millions de dollars. Au point de vue quota, si on considère la contribution per capita, avec ces vingt millions de dollars, en chiffres ronds, le gouvernement fédéral paye un dollar par personne, la province de Québec, avec la contribution de quinze millions de dollars, sur une population de cinq millions, se trouve à payer trois dollars par personne, et la ville de Montréal, avec un 1,200,000 de population, et une souscription de cinq millions de dollars, se trouve à payer en chiffres ronds, au moins quatre dollars par personne. Nous nous trouvons donc, en tant que citoyens de Montréal, à payer autant que payent le citoyen canadien et le citoyen de la province de Québec ensemble: un dollar pour Ottawa, comme Canadien, trois dollars comme Canadien de la province de Québec, ce qui fait quatre dollars, et nous, à Montréal, nous allons payer directement au moins quatre dollars par personne, comme citoyens de Montréal, plus notre trois dollars par personne comme citoyens de la province de Québec, plus un autre dollar par personne, comme citoyens du Canada. A cela, honorables sénateurs, il n'y a pas de critique; il est évident que probablement nous serons les premiers à en bénéficier et que la tenue de l'Exposition Universelle à Montréal rapportera d'abord aux citoyens de Montréal. Cependant, là où nous discutons la teneur du projet de loi du Gouvernement, c'est d'abord le fait que la ville de Montréal n'est pratiquement pas mentionnée dans le bill. A l'article 3, on fait mention de l'île de Montréal. Je ne discuterai pas de cette technicalité mais, à mon sens, au point de vue juridique, l'île de Montréal est quelque chose qui n'existe pas; mais pour le savoir avec certitude, il faudrait référer le bill à un comité, pour savoir si c'est l'île Jacques-Cartier, l'île d'Hochelaga, l'archipel d'Hochelaga; mais, l'île de Montréal, comme telle, c'est une définition nouvelle, et c'est quelque chose qui, à mon sens, n'existe pas, mais vu que la coutume est aujourd'hui inscrite dans ce projet de loi, de même que dans la loi des élections, à l'occasion des divisions des collèges électoraux, je ne propose pas de faire des chicanes sur cette technicalité car il me semble que ce serait perdre du temps.

Il y a un autre article, dans ce projet de loi, où le mot Montréal est concerné; c'est l'article 9, au paragraphe d,—là où il est question des dépenses:

> expend any moneys received by the Corporation by way of grant pursuant to section 11 or by way of grant from the Province of Quebec or from the City of Montreal . . .

C'est la première fois qu'on parle de la ville de Montréal dans le projet de loi, mais seulement pour la contribution qu'elle devra apporter.

Les choses étant ce quelles sont, l'heure n'est pas à la chicane, ni aux arguments de subtilité; laissons encore passer ce paragraphe (d) de l'article 9.

Pour en venir au dernier article, l'article 19, paragraphs (2) qui se lit comme suit:

> The Corporation shall wind up its affairs and dispose of its assets and liabilities within such time after the closing of the Exhibition and in such manner

and subject to such conditions as the Governor in Council, with the concurrence of the Lieutenant Governor in Council, may prescribe.

Quand toute l'affaire sera finie, après six mois d'exposition, quand on aura reçu la visite du monde entier, qu'une soixantaine de pays étrangers nous auront fait l'honneur de venir nous visiter et d'installer des pavillons, que plusieurs dizaines de millions de citoyens américains, européens et asiatiques seront venus au Canada, particulièrement à Montréal, et qu'on aura laissé, d'après ce qu'on estime à l'heure actuelle, un montant qui équivaudra à la somme de deux milliards de dollars, voici que le Gouvernement doit, en vertu de l'article 19, après s'être servi de la contribution de Montréal, après avoir fait payer huit dollars par citoyen à la ville de Montréal, pour la tenue de cette exposition, après avoir mis notre population à contribution,—ce qui est parfaitement dans l'ordre, ce qui est parfaitement juste,—mais voici qu'à la fin de tout, dans le dernier bilan, quand il s'agira de se partager les bénéfices, —parce qu'il y en aura, et il est impossible qu'une entreprise de cette envergure, conduite comme elle le sera, par des hommes qualifiés, des hommes compétents, désintéressés, ne soit pas un succès considérable, et ne soit pas un succès universel,—on peut donc présumer que l'aventure devra se solder par un bénéfice considérable.

Or, au dernier paragraphe, à l'article 19, qui est le dernier article du projet de loi, il est dit, en toutes lettres, que seul le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devront voir à se partager les surplus, les bénéfices, la crème de toute l'affaire.

Je sais bien que mon honorable ami, le sénateur Drouin, nous a dit que la ville de Montréal aura au moins deux représentants. Toutefois, j'ai cherché dans la loi où cela pouvait être inscrit, et je ne l'ai trouvé nulle part. Je ne doute pas de la bonne foi de ce qu'il a dit, seulement, honorables sénateurs, pour être bien certain que la population de Montréal, dans cinq ans d'ici, alors qu'on ne peut pas prévoir exactement dans quelle atmosphère économique, sociale et politique on pourra se trouver, car nous aurons sûrement eu, d'ici ce temps-là, une couple d'élections fédérales; nous aurons sûrement eu une autre élection provinciale, et une autre élection municipale, et quels seront les élus, et dans quelle atmosphère administrative nous trouverons-nous au point de vue canadien, au point de vue québécois, et au point de vue de Montréal? Personne ne peut le prévoir. Personne ne peut même en avoir l'ombre d'une idée. Par conséquent, avant que ce bill ne soit lu en troisième lecture, j'ai un amendement, absolument inoffensif, à proposer. Je voudrais que la ville de Montréal puisse figurer dans le projet, non seulement pour souscrire, non seulement pour contribuer, donner et se dévouer à toute l'affaire, mais également pour qu'elle puisse être présente lorsque le temps sera venu pour faire le partage des bénéfices de façon loyale, de façon adéquate, en raison de la mise de fonds.

J'ai bien l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable sénateur Power, that the bill be not now read a third time, but that it be amended as follows:

> Page 8, line 47, in the second paragraph of item 19, immediately after the word Council, insert «and the executive committee of the city of Montreal».

Il me paraît, honorables sénateurs, parfaitement dans l'ordre et logique que le gouvernement fédéral soit présent à ce moment, à cause de sa contribution, que le gouvernement provincial soit également présent à ce moment, à cause également de sa participation, mais que l'autorité municipale de la ville de Montréal, exactement en vertu du même principe, exactement pour la même raison, soit également présente quand tout sera fini, quand l'heure de la liquidation sera arrivée, pour que nous ne nous trouvions pas dépouillés, pour que nous ne soyons pas placés dans la position du mendiant qui se rendrait à Québec, ou qui viendrait ici à Ottawa, demander à la Chambre des communes, ou au Sénat, à l'Assemblée législative ou au Conseil législatif, les deux genoux sur le parquet, pour lui demander, le supplier qu'au moins on fasse le partage à parts équitables, si aujourd'hui nous avons la prudence, nous avons la prévoyance d'inscrire dans la loi l'amendement que je propose pour que, à ce moment-là, la ville de Montréal, qui pendant tout le temps aura apporté sa contribution, à la fin sera également présente afin qu'il n'y ait pas que le lion et le lionceau qui puissent se partager la dépouille ou les bénéfices, mais que, pour une fois dans l'histoire de Montréal, on puisse qualifier notre ville d'un autre qualificatif que celui de vache à lait. Nous l'avons été pour la province pendant très longtemps, et cela serait désastreux pour nous que, à l'occasion de l'Exposition Universelle, après avoir été la vache à lait de la province de Québec pendant des années et des années, nous devenions, en vertu de cette loi, la vache à lait de tout le pays. C'est une expression vulgaire, mais on me la passera et on me la pardonnera, parce que, dans notre milieu, elle est courante et elle ne scandalise personne à cause de sa vérité historique, à cause de sa vérité brutale.

Si on inscrit dans la loi, si le Sénat vote l'amendement, le projet de loi sera retourné

à la Chambre des communes, et je crois qu'en 5 ou 10 minutes l'amendement sera accepté. Il nous reviendra, et tout le monde, nous pourrons dire *adopté, carried,* et ainsi la population de la ville de Montréal, qui aura été là pour payer, quand ce sera le temps du partage, sera également là alors que le temps sera venu de récolter.

(*Traduction*)

L'honorable M. Drouin: Honorables sénateurs, je dois m'opposer . . .

Son Honneur le Président: Je dois faire remarquer que si l'honorable sénateur (l'honorable M. Drouin) prend la parole maintenant il clora le débat.

Je soulignerai aussi à l'honorable sénateur qui vient de porter la parole (l'honorable M. Fournier) (De Lanaudière) qu'il a fait mention de la troisième lecture.

Je propose que nous poursuivions et que nous passions à la deuxième lecture, et lorsque je proposerai la troisième lecture, l'honorable sénateur (l'honorable. M. Fournier) (De Lanaudière) pourra prendre de nouveau la parole et présenter sa motion. Cela est-il acceptable?

L'honorable M. Drouin: Pourquoi ne pourrais-je pas lui répondre immédiatement?

Son Honneur le Président: Je ne vois pas d'autres objections sauf que l'honorable M. Drouin mettrait fin au débat.

L'honorable M. Drouin: On a proposé un amendement et je tiens à y répondre. Je crois qu'il est irrégulier.

Son Honneur le Président: En ce qui concerne l'amendement, il est irrecevable, parce qu'il propose «que le bill soit maintenant lu pour une troisième fois» alors que nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture. Voilà pourquoi je crois que nous devrions procéder comme je l'ai indiqué. Lorsque j'en viendrai à la motion tendant à la troisième lecture, l'honorable M. Fournier (De Lanaudière) pourra prendre la parole et formuler sa motion, si aucun sénateur ne désire prendre la parole.

L'honorable M. Drouin: Mais je veux éviter que l'honorable sénateur nous fasse un autre discours qui durerait autant que le premier, parce que le temps passe et que le Gouverneur général ou son député attend.

Son Honneur le Président: Lorsque la motion sera appelée, l'honorable sénateur pourra alors prendre la parole.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Fournier) au sujet du paragraphe 2 de l'article 19 du bill, qui porte sur la liquidation des affaires de la société et de ses avoirs et obligations à la suite de l'exposition. S'il arrivait, comme la chose s'est produite dans le cas de certaines expositions mondiales, que par suite d'un malencontreux hasard, la Foire de Montréal se soldait par un déficit, mon honorable ami est-il toujours disposé à présenter son amendement? Voilà ce dont j'ai peur. Je suis de Montréal, et je désire ardemment que Montréal ait une exposition et une foire mondiale, mais comme les résultats sont très aléatoires, du point de vue financier, je crois que nous ferions bien de ne pas faire de la ville de Montréal une sorte de vache à lait en la forçant à combler le déficit.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, le moment est venu de proposer la troisième lecture. Quand le bill aura subi la troisième lecture. je serai heureux de répondre à l'honorable sénateur Dupuis. Je tiens à assurer à l'honorable sénateur Drouin que, s'il a trouvé mon discours un peu long, il a duré deux minutes de moins que celui qu'il a lui même prononcé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

Des voix: Dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Drouin, de l'assentiment du Sénat, propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables collègues, je propose que le bill ne subisse pas la troisième lecture maintenant mais qu'on y apporte plutôt l'amendement suivant:

> Que l'expression "et du Conseil exécutif de la ville de Montréal" soit insérée après le mot «conseil,» à la dernière ligne de la page 9, deuxième alinéa de l'article 9.

L'honorable M. Drouin: Honorables sénateurs, je m'oppose fortement à l'amendement parce qu'il retardera l'adoption du bill, qui a reçu l'assentiment unanime de tous les partis, à la Chambre des communes, et qui jouit de l'approbation, non seulement de tous les Canadiens, mais du Conseil du Bureau international des expositions. Le sénateur qui a proposé l'amendement (l'honorable M. Fournier, De Lanaudière) a déclaré, au début de ses observations, qu'il s'agissait d'un amendement anodin ou, pour employer son propre terme, d'un amendement inoffensif.

Eh bien, si c'est si inoffensif et si peu important, pourquoi soumettre au dernier moment un amendement au Sénat, puisque j'ai dit dans mon exposé, en présentant le

bill, que celui-ci était le fruit d'une entente entre tous les échelons des pouvoirs publics: le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial du Québec et la municipalité de Montréal. Autrement dit, c'est un pacte, un accord.

Les honorables sénateurs qui sont conseillers juridiques d'entreprise savent que le bill ne renferme pas toute l'entente ou toutes les ententes intervenues entre les trois pouvoirs publics; il existe un accord qui est beaucoup plus détaillé que le bill. Si nous avions inséré dans ce bill C-103 tous les détails, toutes les difficultés et tous les problèmes qui ont dû être résolus entre les trois pouvoirs publics par voie de contrat, ce pour quoi on s'était entendu, si je comprends bien, avant et pendant la rédaction du bill, le résultat de cet effort conjoint des trois paliers administratifs, c'est pourquoi nous ne pouvons l'amender, à moins que nous ne voulions assumer la responsabilité spéciale du dernier article, qui est un projet de loi de finances, en ce qui concerne l'article 9, car il a trait à la liquidation de la compagnie après l'exposition, et à mon avis il est douteux que le Sénat puisse amender l'article 19.

Il y a bien d'autres articles où il n'est pas question de la ville de Montréal et où il aurait pu en être fait mention, mais c'est parce qu'il n'existe pas d'accord. J'ai dit que la ville de Montréal proposerait deux directeurs, que la province en proposerait quatre et que le gouvernement fédéral en proposerait six, ce qui fait 12 en tout.

L'honorable M. Power: S'agit-il d'un accord écrit?

L'honorable M. Drouin: Non, il n'y a pas encore d'accord écrit.

L'honorable M. Power: Je croyais que vous aviez dit que l'accord était sous forme écrite.

L'honorable M. Drouin: Je me suis bien gardé de dire qu'il y avait un accord écrit. J'ai dit un accord, une entente. J'ai fait bien attention parce que je sais qu'aucune entente n'a encore été rédigée. Ce bill est le résultat de huit ou neuf réunions qui ont eu lieu à Ottawa et à Montréal, et les sept avocats qui y ont mis la main représentaient la province de Québec, Montréal et le gouvernement fédéral. Ce bill est conforme à leurs ententes, et la ville de Montréal a convenu que, dans certains articles, il ne serait pas question de la ville de Montréal parce que les rédacteurs du bill seraient forcés d'entrer dans trop de détails, ce qui compliquerait les choses outre mesure. C'est un bill public et cela se fait, paraît-il, dans les sociétés constituées ou qui exigent des arrangements compliqués; il existe un accord latéral entre les porteurs d'obligations, d'obligations de deuxième rang et les actionnaires ordinaires dans bien des cas. Ce bill ne fait pas exception à la règle. Pourquoi devrions-nous le modifier pour une disposition si peu importante? Ainsi que l'honorable sénateur Dupuis, de Montréal, vient de le faire remarquer, il s'agit là de la liquidation de la société; la liquidation peut produire des bénéfices mais aussi des pertes, et si la ville de Montréal renonce à l'actif, elle ne sera pas forcée de prendre à sa charge une partie des déficits. L'honorable sénateur affirme que la ville de Montréal accorde une forte somme à cette exposition. C'est vrai, en gros, mais Montréal en profitera directement et immédiatement; voilà pourquoi elle a bien fait de consentir à accorder 5 millions de dollars, somme qui représente de $3 à $4 par habitant, en plus des impôts versés par les contribuables de Montréal.

Mais c'est parce que la ville de Montréal non seulement va retirer un avantage direct de tout cet argent qui va affluer, grâce aux visiteurs qui se trouveront à Montréal à ce moment-là. Ce sera un avantage immédiat pour les citoyens de Montréal et c'est pourquoi ils ont raison de dépenser un peu plus d'argent. La ville de Montréal va également bénéficier de travaux permanents, de routes pour lesquelles la province va payer. Les citoyens de la province de Québec vont payer pour ces routes; les citoyens de Sainte-Étienne de l'Épouvante paieront pour ces routes allant vers Montréal. C'est pour cette raison qu'à mon avis l'administration actuelle de la ville de Montréal a eu raison de verser cette contribution de 5 millions de dollars.

En terminant, honorables sénateurs, j'estime que cette proposition d'amendement est irrégulière car elle vise une dépense d'argent, et aux termes de l'article 19 il s'agit d'un bill relatif à des deniers publics, de sorte que nous n'avons pas à y toucher.

La deuxième raison c'est que, quant à son fond, cette proposition d'amendement ne devrait pas être recevable puisque cette mesure est le résultat d'un accord entre trois parties qui s'adressent à vous simplement pour la faire ratifier; et dans le cas de l'exposition de Montréal, le temps passe, et il ne nous reste que 4½ ans pour l'organiser, alors qu'il aurait fallu prendre sept ans. Par conséquent, je suis d'avis que nous devrions procéder sans délai, et non pas renvoyer cette mesure à la Chambre des communes et courir ainsi le risque de lui voir rejeter cette proposition d'amendement. Auquel cas, il nous faudrait attendre jusqu'au 21 janvier au plus tôt pour adopter ce bill. C'est dire que nous perdrions un autre mois, et il est possible qu'un tel délai empêcherait de préparer cette exposition à temps. Par conséquent, je m'oppose énergiquement à cette proposition d'amendement

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. J'ai écouté et entendu avec beaucoup d'intérêt le discours assez chaleureux que vient de prononcer l'honorable sénateur Drouin. Il me paraît avoir bâti son argumentation sur le fait que j'arrive à la dernière minute avec mon amendement, mais je demanderais tout simplement à l'honorable M. Drouin, qui est un expert en procédure parlementaire pour avoir dirigé pendant quelques années, avec tant d'habileté et de doigté, les procédures et les débats du Sénat, s'il voudrait bien m'indiquer à quel moment j'aurais pu présenter mon amendement au lieu de le faire ce soir.

(Traduction)

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je ne retarderai pas l'adoption du bill, mais je m'étonne qu'un amendement soit proposé à cette heure alors qu'il y a eu tant de consultations entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la ville de Montréal, et que les juristes des différents organismes gouvernementaux se sont penchés chaque fois sur le bill.

J'apprends que le gouvernement a étudié la question et, comme l'a déclaré le sénateur qui a présenté la mesure ici, tous les partis représentés à la Chambre des communes ont donné leur consentement unanime. On m'informe que le gouvernement n'acceptera pas l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Montréal, le sénateur Fournier. Il ne pourrait l'accepter sans consulter de nouveau la ville de Montréal, la province de Québec et les autres parties en cause. Si le bill ne franchit pas l'étape de la troisième lecture ce soir, il sera sûrement retardé jusqu'après le congé de Noël et il faudra ensuite beaucoup plus de temps pour l'adopter, sans parvenir au résultat auquel songeait le sénateur en présentant son amendement.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, que ce bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

> A la page 8, ligne 4, deuxième alinéa de l'article 19, immédiatement après le mot «conseil», insérer «et le comité exécutif de la ville de Montréal».

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: Non!

L'honorable M. Drouin: Certainement pas!

Son Honneur le Président: Je demande à ceux qui appuient la motion de dire «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui s'y opposent l'emportent. Je déclare la motion défaite.

Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Drouin: Je propose, du consentement du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de lois suivants:

Loi concernant le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada.

Loi constituant en corporation *The Christian Brothers of Ireland in Canada.*

Loi concernant la *Merit Insurance Company.*

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Loi modifiant la loi des aliments et drogues.

Loi établissant un Office d'expansion économique de la région atlantique.

Loi modifiant la Loi sur l'aide à la production du charbon.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis Nepisiguit Junction, dans la subdivision de Bathurst du réseau Canadien National vers le sud et l'ouest sur une distance d'environ 15 milles, jusqu'à la propriété de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited.*

Loi modifiant la Loi nationale de 1954, sur l'habitation.

Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Loi concernant *The Imperial Life Assurance Company of Canada.*

Loi visant à établir une Compagnie de l'exposition universelle canadienne.

L'honorable Marcel Lambert, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants: Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

Laquelle mesure, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi. La Chambre des communes se retire. Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

AJOURNEMENT

Autorisation ayant été obtenue de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 28 janvier 1963, à 8 heures du soir.

Avant l'ajournement de la Chambre, au nom de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), je souhaite à tous les sénateurs un Joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, au nom de l'opposition, et à l'instar de l'honorable leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Choquette), j'exprime mes meilleurs vœux à la Chambre.

Son Honneur Le Président: Honorables sénateurs, j'exprime personnellement à chacun des honorables sénateurs mes meilleurs voeux de Noël. Que le message qui nous a été envoyé le premier Noël soit présent à notre esprit toute l'année.

(Le sénat s'ajourne jusqu'au lundi 28 janvier 1963, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 28 janvier 1963

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs j'ai l'honneur de déposer certains documents. Étant donné qu'il y en a un certain nombre, je demanderais l'assentiment du Sénat pour que je puisse les déposer sans en donner lecture.

L'honorable W. Ross Macdonald: Entendu!

(Voici les documents:)

Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Présidence de M. J. Grant Glassco), en date du 3 décembre 1962, ainsi que le résumé des constatations rédigé par la Commission. (Textes anglais et français).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 26 décembre 1962 et du 9 janvier 1963, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur les opérations découlant de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1962, en conformité de l'article II de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada de 1955. (Texte anglais).

Exemplaires des ordonnances, chapitres 1 à 18, édictées par le Commissaire en conseil du territoire du Yukon et sanctionnées le 3 décembre 1962, en conformité de l'article 20 de la loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada de 1952-1953, et copie du décret du conseil C.P. 1963-28, en date du 3 janvier 1963, approuvant les dites ordonnances. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, en vertu de l'article 12 de la loi sur le ministère des Forêts, chapitre 41, Statuts du Canada de 1960. (Textes anglais et français).

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année close le 31 mars 1962, en vertu de l'article 10 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R.C. 1962. (Texte anglais).

Relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants consolidés des banques à charte du Canada pour les exercices financiers terminés fin de 1962, préparés sous la forme énoncée à l'Annexe «Q» à la loi sur les banques, en conformité de l'article 119(1) de ladite loi, chapitre 48, Statuts du Canada de 1953-1954. (Texte anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance contre l'incendie et contre les accidents, et à l'assurance contre les accidents et la maladie, pratiquée par les compagnies d'assurance du Canada, pour l'année close le 31 décembre 1961, en conformité de l'article 9 de la loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C.1952. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année close le 31 décembre 1962, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C.1952. (Texte anglais).

Exemplaires des comptes publics du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 64(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C.1952, en trois volumes:

Volume I—Revue et états financiers.

Volume II—Détails des dépenses et des recettes.

Volume III—États financiers des sociétés de la Couronne et rapports des vérificateurs y relatifs.

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C.1952. (Textes anglais et français).

Exemplaires du texte authentique des Conventions et des recommandations, en conformité de l'article 19(5) de la constitution de l'Organisation internationale du travail, adoptées à la Quarante-sixième session de la Conférence internationale du travail, tenue à Genève en juin 1962 (Textes anglais et français); ainsi que copie de la lettre du sous-procureur général du Canada, exposant la juridiction législative fédérale à l'égard de ces instruments internationaux:

1. Convention n° 117 concernant les objectifs et les normes de base de la politique sociale.

2. Convention n° 118 concernant l'égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale.

3. Recommandation n° 116 concernant la réduction de la durée du travail.

4. Recommandation n° 117 concernant la formation professionnelle.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE GÉNÉRALE «MORTGAGE SERVICE OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-22, concernant la Compagnie générale Mortgage Service du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mercredi prochain.

La motion est adoptée.

LA «CANADA PERMANENT TORONTO GENERAL TRUST COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Lionel Choquette présente le bill S-23, concernant la *Canada Permanent Toronto General Trust Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Choquette propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mercredi prochain.

La motion est adoptée.

«CONFEDERATION LIFE ASSOCIATION»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable L.-P. Beaubien, au nom de l'honorable T. D'Arcy Leonard, présente le Bill S-24 concernant la *Confederation Life Association*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Beaubien (Bedford) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À PARIS —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. Ross Macdonald, conformément au préavis qu'il en a donné, déclare:

> Que lui-même et les honorables sénateurs Pearson, Hnatyshyn et Connolly (Ottawa-Ouest) signaleront à l'attention du Sénat la Huitième Conférence des Parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, du 12 au 16 novembre 1962, et, en particulier, les discussions et les délibérations de la Conférence et la participation qu'y a exercée la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, vous vous souvenez qu'en novembre dernier, des représentants du Parlement canadien ont assisté à la Conférence des Parlementaires de l'OTAN, qui s'est tenue à Paris.

Le Sénat comptait quatre représentants: les honorables sénateurs Pearson, Hnatyshyn, John J. Connolly et moi-même.

Quatre députés ministériels et quatre membres du parti de l'opposition officielle représentaient la Chambre des communes. Les députés ministériels qui sont allés à Paris étaient M. William Skoreyko, chef de la délégation, M. Cyril F. Kennedy, M. George R. Muir et M. Georges-J. Valade.

Les membres de l'opposition étaient Mlle Judy LaMarsh, l'honorable Paul Hellyer, C.P., M. Hédard-J. Robichaud et M. D. Rodger Mitchell. Le Crédit social avait délégué MM. André Bernier et Raymond Langlois, et le Nouveau parti démocratique, M. Murdo W. Martin.

Les sénateurs constateront, d'après cette liste, que les deux Chambres du Parlement étaient bien représentées. Nous nous sommes tous fort bien entendus et il n'y a eu en aucun temps la moindre trace de parti pris politique. Nos rapports ont toujours été très cordiaux et nous avons tous témoigné beaucoup d'intérêt, aussi bien durant la tournée des bases de l'armée et de l'aviation en Allemagne qu'à la conférence de l'OTAN proprement dite.

La délégation était accompagnée de deux officiers, le commandant d'escadre G. H. Avent, D.F.C., CD, et le lieutenant-colonel J. P. Francis, CD, de l'artillerie royale canadienne. Elle comprenait également M. L. S. Virr, du Bureau du Trésor de la Chambre des communes. Faisaient également partie de la délégation deux représentants de la tribune des journalistes, soit M. Gordon Sewar du *Journal* d'Ottawa et M. Jean Charpentier de *La Presse*. Ces deux représentants avaient été désignés au sort, comme c'est la coutume à la tribune des journalistes lorsqu'il s'agit de délégations de ce genre. La délégation comptait ainsi dix-neuf membres en tout.

Le matin du 8 novembre, à onze heures, nous quittions Ottawa à bord d'un avion très confortable, mais peu rapide, de l'ARC, un C-5. Après deux brèves escales, nous arrivions à onze heures, le lendemain matin au terme d'un voyage long et fatiguant et nous atterrissions à Gutersloh, dans l'Allemagne de l'Ouest.

En Allemagne de l'Ouest, nous avons été accueillis par le brigadier M. R. Dare, D.S.O., CD., qui y commande la 4e brigade d'infanterie du Canada. Une fois descendus de l'avion, nous sommes immédiatement montés dans un autocar qui, en un peu plus d'une heure, nous a amenés au quartier général de la brigade, à Soest. Là, on nous a conduits à nos chambres, au cercle des officiers. Ces chambres n'avaient

rien de luxueux, mais elles étaient confortables et nous convenaient on ne peut mieux.

Nous avions compté pouvoir nous reposer un brin. Les honorables sénateurs l'admettront, le repos n'est pas chose facile à bord d'un avion comme celui qui nous avait transportés. Toujours est-il qu'il allait nous falloir attendre une autre occasion, car on nous a dit que le repas était prêt. Nous avons pris un excellent déjeuner au mess des officiers. Nous espérions pouvoir nous reposer un peu ensuite, mais il n'en a rien été. Nous avons eu un entretien avec le brigadier Dare qui nous a mis au courant de ce qui se passait dans sa brigade.

Le brigadier Dare est un officier bien renseigné, compétent et une source d'inspiration pour ses hommes. Il m'est impossible de trop louer sa compétence et la confiance qu'il inspire à tous. C'est un grand Canadien, un digne représentant du Canada au sein des forces de l'OTAN.

Lors de l'entretien que nous avons eu avec lui, le brigadier nous a expliqué le rôle que joue la brigade dans la force de défense de l'OTAN en Europe. Il nous a parlé du matériel dont elle dispose; une partie est de haute qualité, mais l'autre devrait être remplacée sous peu.

Il nous a aussi parlé de l'instruction de la brigade.

Presque tout l'équipement devrait servir dans l'éventualité d'une guerre classique. Dans tout le matériel, je me souviens d'une seule arme qui exigerait une ogive nucléaire et il s'agit de l'Honest John. Tout le programme d'instruction, à l'exception des leçons sur le maniement de cette fusée, porte sur des catégories d'équipement que ceux d'entre nous qui ont fait du service durant la première ou la seconde guerre mondiale connaissent bien, sauf qu'elles sont bien plus modernes.

Il n'y avait là aucune arme munie d'ogive nucléaire et personne n'a dit si oui ou non on en recevrait. Nous n'avons pas vu seulement l'Honest John, mais nous avons examiné le reste du matériel. Nous avons constaté que les officiers et les soldats étaient très bien formés et très efficaces. Je suis sûr que toute personne qui visite ces endroits, qu'elle vienne du Canada ou de n'importe quel autre pays, serait fière de nos effectifs en poste en Europe.

A la tombée de la nuit, nous sommes retournés au club des officiers, et nous avons assisté peu après à une réception donnée en présence de représentants, hommes et femmes, de différents groupements qui vivent dans la base militaire. Nous avons eu l'occasion de converser avec eux, de leur parler du Canada, et ils nous ont aussi entretenus de l'Allemagne et de leurs conditions d'existence. J'ai constaté avec grand plaisir qu'il y avait très peu de plaintes, car nos ressortissants qui se trouvent en Allemagne semblent heureux dans leur vie domestique et militaire.

Comme je l'ai dit, les soirées ont été agréables. Un soir, le sénateur Connolly, au nom de notre délégation, a présenté au brigadier et au mess un paysage d'automne typiquement canadien, peint par le commodore Anthony Law, d'Halifax. Nous avons cru qu'il était bon de présenter une peinture d'un artiste canadien. De fait, c'est le sénateur Connolly qui y a pensé, mais la délégation a été unanime à trouver l'idée magnifique. Le sénateur nous a dit que le commodore est un artiste canadien qui jouit d'un certain prestige. Inutile de vous dire que le brigadier et les membres du mess étaient charmés de recevoir une telle œuvre. J'ai eu l'honneur, à la suite de la présentation, de remercier le brigadier et ses officiers pour la charmante réception qu'ils nous avaient offerte.

Le tout s'est terminé près de minuit, mais beaucoup d'entre nous estimaient que nous devrions retourner à Soest où avait lieu la 535e foire annuelle. Les gens du voisinage accourent à cette foire où ils exposent leurs produits. Il y a également des attractions comme la grande roue et ainsi de suite. Il est curieux de penser que cette foire a duré 535 ans sans interruption. Ce soir-là nous visitâmes la ville allemande de Soest, et rencontrâmes les membres de la brigade canadienne qui se mêlaient à la population. Nous avons observé avec intérêt cette fraternisation de nos soldats avec les autochtones. Bien que ce fut minuit passé, tout s'est déroulé dans une atmosphère fort paisible. Les Allemands paraissaient heureux de coudoyer des Canadiens qui éprouvaient de leur côté des sentiments semblables. Je vous assure que cette nuit-là nous étions fiers de nos garçons; plus même, nous nous enorgueillissions d'être Canadiens.

Après une nuit bien courte, nous nous réveillâmes à sept heures, le lendemain. La matinée se passa à visiter divers camps, où les Canadiens se livraient à des activités militaires ou se détendaient durant leurs loisirs. Je n'ai malheureusement pas le temps de décrire en détail les installations de nos camps, ni l'enthousiasme avec lequel les membres de nos forces armées se livraient à leurs travaux et à leurs jeux.

Nous avons assisté ensuite aux hardies manœuvres de cinq pilotes d'hélicoptères canadiens, ce qui nous a permis de comprendre le rôle que ces appareils peuvent jouer dans un conflit armé.

Vers midi, nous sommes montés dans l'avion de l'ARC sur lequel nous avions traversé l'Atlantique pour nous rendre à Baden Solligen, où se trouve l'escadre de chasse numéro 4.

Comme le déjeuner nous avait été servi sur l'avion, nous pouvions dès notre arrivée à la base, assister à un exposé du vice-maréchal de l'air Wray. Il nous a très cordialement accueilli. Lui-même et ses officiers étaient certainement très heureux de recevoir des compatriotes. Le vice-maréchal de l'air Wray est un officier compétent, enthousiaste, et plein d'élan qui jouit de la confiance de tous ses hommes. Je le sais, car je me suis mêlé aux officiers et aux hommes et j'ai vu toute la confiance qu'ils avaient pour leur commandant. C'est par lui que nous apprenons que le personnel de l'escadre s'entraîne pour le rôle du Canada au sein de l'OTAN: celui d'une force d'attaque et de reconnaissance.

A la livraison des appareils CF-104 pour former la première escadrille d'avions, on pensait que l'escadrille entrerait en service à la fin de l'année. C'était en novembre et depuis lors j'ai lu dans les journaux qu'elle est en service actuellement.

Il ne fait pas de doute que ces avions ne peuvent être efficaces que s'ils sont dotés d'ogives nucléaires. Ainsi que le vice-maréchal de l'air nous l'a fait remarquer, la décision de les doter d'ogives nucléaires n'est pas de son ressort. C'est une décision d'ordre politique.

A part le temps qu'il faut pour enseigner aux hommes à diriger l'un de ces avions, il faudrait six mois de plus pour les entraîner à les piloter s'ils étaient équipés d'ogives nucléaires.

L'honorable M. Drouin: Et ces six mois s'ajouteraient au premier entraînement?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Il faudrait compter six mois de plus à la livraison des ogives nucléaires.

L'honorable M. Brooks: D'où tirez-vous ce renseignement? J'ai cru que l'entraînement supplémentaire serait de deux ou trois mois.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le leader de la Chambre est peut-être mieux renseigné que moi, mais je croyais qu'il fallait six mois de plus. Toutefois que ce soit six mois ou trois mois, la livraison des ogives nucléaires exigerait un entraînement supplémentaire assez long.

Après le bref exposé, nous avons visité les aérodromes et, là encore, nous avons été frappés par la compétence et l'esprit de corps de tous les hommes. Nous avons été stupéfiés par l'habileté des jeunes pilotes canadiens dont les deux avions de chasse à réaction ont décollé en trois minutes et demie pour une mission d'interception. L'après-midi, nous avons eu un aperçu de la vie familiale et des loisirs des membres de la force aérienne. Nous avons visité le centre d'achat réservé aux familles du personnel des forces aériennes et quelques foyers. Les membres des forces aériennes et de l'armée semblent heureux et contents de leurs conditions matérielles et de leur vie en Allemagne.

Il était réconfortant de rencontrer, outremer, des gens qui ne se plaignaient pas, et qui ne rouspétaient pas, des Canadiens heureux de vivre dans le pays où ils sont affectés temporairement.

Le soir, une réception semblable à celle qui fut donnée en notre honneur au mess des officiers de la brigade, eut lieu chez les aviateurs, mais les dames n'y assistaient pas. C'était le samedi, et elles étaient sans doute retenues au foyer par de nombreuses responsabilités familiales.

Au cours de cette joyeuse réception, le sénateur Hnatyshyn a prononcé un discours de circonstances fort éloquent et le sénateur Pearson a présenté au vice-maréchal de l'air un tableau semblable à celui qui avait été offert à la brigade. En l'acceptant, le vice-maréchal a déclaré sans équivoque que le personnel du quartier général de l'Aviation était très heureux de constater que la délégation canadienne avait pensé à lui.

Après la réception qui s'est terminée passablement tard, nous sommes allés visiter la magnifique ville de Baden-Baden, ville d'eaux située à l'orée de la Forêt-Noire, qui est renommée pour son casino. Là encore nous avons pu constater qu'un esprit de bonne entente règne entre nos aviateurs et les citoyens de cette partie de l'Allemagne. De retour à nos quartiers aux petites heures du matin, nous avons été réveillés à sept heures le dimanche matin.

L'honorable M. Drouin: A quelle heure étiez-vous allés au lit?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Après notre retour aux petites heures du matin.

L'honorable M. Drouin: Tout est relatif, vous savez bien.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne me rappelle pas l'heure exacte à laquelle nous nous sommes mis au lit. Mais je me rappelle que nous avons été réveillés à sept heures du matin et, après le petit déjeuner, nous avons assisté soit à la messe à la chapelle catholique soit au service à la chapelle protestante.

C'était le 11 novembre. Nous étions là-bas, en cette Allemagne si loin d'ici, assistant au dépôt de couronnes commémoratives et écoutant la sonnerie aux morts et le réveil, sachant qu'au même moment les mêmes cérémonies se déroulaient dans nos villes canadiennes. Après la cérémonie, nous avons pris l'avion pour Paris.

Honorables sénateurs, nous avons préparé notre rapport en quatre parties. On m'a chargé de relater notre voyage jusqu'à Paris. Le sénateur Pearson vous parlera de la conférence; le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) vous parlera du travail accompli par certains comités. Le sénateur Hnatyshyn vous entretiendra de nos intéressantes tournées en Allemagne de l'Ouest. Je vous ai fait connaître, dis-je, les péripéties de notre voyage jusqu'à Paris et je laisse maintenant la parole au sénateur Pearson.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je suis navré que mon rapport soit plus long que celui du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), mais je pense que ce texte vous intéressera du début à la fin.

Comme l'a dit l'honorable sénateur Macdonald, nous avons débarqué à Paris, à l'aérodrome d'Orly, l'une des aérogares les plus imposantes d'Europe. La circulation aérienne y est considérable. Les décollages et les atterrissages y sont constants, et sous peu ils auront lieu la nuit comme le jour. De fait, Orly est à l'extrême pointe du XXe siècle. On nous y a fait visiter les bâtiments de l'armée américaine, puis nous sommes montés dans un autobus militaire qui, filant vers le nord, nous a amenés dans la capitale. Nous traversâmes le quartier latin, qui, je l'avoue, m'a semblé fort triste, situé comme il l'est dans une partie vétuste de Paris, aux rues étroites. Quand nous y passâmes, le quartier paraissait maussade sous la pluie. A cette époque de l'année les pluies sont abondantes. Toutefois, notre randonnée a été fort intéressante; un pont nous conduisit de l'autre côté de la Seine. Contournant la place de la Concorde, nous traversâmes les Champs-Elysées, et arrivâmes au Faubourg Saint-Honoré, à l'hôtel de Castiglione. Cet hôtel porte le nom d'un général autrichien vaincu par Napoléon lors de la guerre contre l'Autriche. Ce n'est pas un grand hôtel, mais il est très confortable, et je crois que tous les membres de la délégation ont bien aimé le séjour qu'ils y ont fait.

Ce dimanche après-midi, nous avons eu un entretien qui a duré près de deux heures avec l'ambassadeur du Canada à l'OTAN. Il nous a communiqué des renseignements très intéressants et nous a mis au courant de ce qui se passe au sein de l'OTAN.

Le lendemain matin, nous étions debout de bonne heure. Comme l'honorable sénateur l'a dit, tout se faisait de bonne heure là-bas. Nous avons pris le petit déjeuner et nous nous sommes réunis avant de nous rendre au quartier général de l'OTAN, où nous sommes arrivés à 9 heures. La plupart d'entre nous avons quitté l'hôtel avec le lieutenant-colonel d'aviation Avent, qui nous a amenés à la station de métro de la Place de la Concorde. Il a dit que nous aurions pu aller à La Madeleine, qui est proche, mais qu'il aurait fallu changer de ligne de métro pour se rendre à la Porte Dauphine où se trouve le quartier général de l'OTAN.

Honorables sénateurs, je puis signaler, en passant, que j'ai examiné cette célèbre et vieille église de La Madeleine. J'étais à Paris en 1961 et à l'époque cet édifice était aussi noir que l'as de pique; il était tellement sale qu'on avait du mal à le distinguer. Les Français l'ont maintenant nettoyé de fond en comble et l'on dirait une nouvelle pièce d'architecture. Elle brille au soleil, lorsqu'il paraît. Chose curieuse, que des gens de l'endroit m'ont appris, c'est que la région métropolitaine de Paris a pris des dispositions afin de nettoyer certains édifices publics comme La Madeleine, pourvu que les propriétaires de cette région réparent et nettoient leurs propres édifices. A cet égard, les propriétaires sont obligés d'engager beaucoup d'hommes à l'heure, ce qui est un moyen de procurer de l'emploi à un grand nombre de réfugiés d'Algérie. On me dit qu'ils sont très lents et que leur travail à l'intérieur de ces édifices dure des mois parce que ce sont des hommes sans expérience dans ce genre de travail et il est difficile d'engager assez d'hommes d'expérience pour les tenir à l'œuvre.

Je disais donc que nous sommes arrivés au quartier général de l'OTAN à 9 heures du matin. C'est à l'est du Bois de Boulogne, à un endroit appelé Porte Dauphine, au pied de l'avenue Foch, qui est un large boulevard à deux voies de circulation. De chaque côté du boulevard et parallèles à lui, il y a des rues d'accès aux édifices et maisons en bordure. C'est plutôt une sorte de parc tout le long de l'avenue Foch.

Pour entrer au quartier général de l'OTAN, il faut une passe à votre nom et sans montrer cette passe, impossible de prendre l'ascenseur. Lorsqu'on entre dans la vaste salle d'assemblée, on ne peut en sortir sans montrer de nouveau son laissez-passer, ce qui indique que des mesures de sécurité assez strictes sont appliquées, pour que seuls les personnes de service et les parlementaires de l'OTAN puissent entrer ou sortir.

Autour de la vaste salle d'assemblée court une longue table en forme de fer à cheval, où siègent les représentants des différents pays. Ils sont placés par ordre alphabétique, de sorte que la Belgique et le Canada font face aux U.S.A. A la tribune prennent place le président et le secrétaire général, ainsi que celui qui a la parole.

Le premier jour, nous avons été accueillis par le président, M. Micara, puis nous avons

entendu une adresse lue par le secrétaire général, M. Colonna. Je crois comprendre que M. Stikker, des Pays-Bas, était absent et que le secrétaire général intérimaire l'a remplacé. Puis nous avons entendu le discours de M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères de France, puis le général Norstad, alors commandant suprême des forces alliées en Europe. Le vice-amiral Smeeten, commandant suprême adjoint, et le professeur Walter Hallstein, président de la Communauté économique européenne, nous ont également adressé la parole. Ces discours ont rempli les deux premiers jours.

Le troisième et le quatrième jours les membres de l'association des parlementaires ont formé des comités. Une pièce meublée d'une longue table était réservée à chaque comité. Un nombre limité de représentants pouvaient y prendre place, les autres se mettaient derrière eux. Ainsi, si une délégation était formée de deux membres, l'un d'eux prenait place à la table et l'autre s'asseyait derrière lui. Il y avait interprétation simultanée en français et en anglais.

Le cinquième jour, les rapports de ces comités ont été lus à la séance plénière tenue dans la grande salle, et le discours de clôture a été prononcé par l'honorable George Ball, secrétaire d'État des États-Unis. Honorables sénateurs, voilà un compte rendu de ce qu'ont fait durant le jour nos parlementaires délégués à cette conférence. Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce sujet.

J'aimerais maintenant répéter certaines des observations faites par les divers orateurs. Nous avons entendu M. G. Colonna, sous-secrétaire général de l'OTAN passer en revue brièvement les résolutions adoptées en 1961 et les mesures prises à leur égard par le secrétariat de l'OTAN. Il a déclaré pour commencer:

> Nous comptons sur l'entier appui du public dans les quinze pays membres, ce qui veut dire avant tout sur l'appui des représentants élus de nos alliés. Parlementaires et fonctionnaires doivent collaborer étroitement dans un esprit de confiance mutuelle et de foi commune dans les objectifs que nous espérons atteindre.

Je dois dire que les relations entre les parlementaires de l'OTAN et le secrétariat se sont grandement améliorées depuis ma dernière visite qui remonte à 1959, alors que j'assistais au congrès de Londres. Ayant appris à connaître les pays membres de l'OTAN, le secrétariat est en mesure de collaborer plus étroitement avec chacun d'entre eux. M. Colonna a insisté sur le fait que le but véritable de l'OTAN, ce devrait être l'essor de la communauté atlantique. Le mot «communauté» est devenu monnaie courante au sein de l'Alliance. J'ai l'impression qu'on y est en train de créer un précédent. Les membres de l'OTAN se sont fixé comme buts l'unité européenne et la solidarité des pays de l'Atlantique. Selon M. Colonna, l'Atlantique ne devrait pas diviser mais rapprocher les habitants du monde libre.

Le président de la Communauté économique européenne, le professeur Hallstein, a traité d'un certain nombre de questions, notamment du Marché commun, de l'esprit de solidarité que les pays atlantiques manifestent au sein de l'OTAN et de quelques questions d'ordre militaire. D'après lui, l'élément de solidarité doit dominer dans tout nouveau mécanisme qui sera établi pour faire disparaître les tensions et les difficultés que suscitera le règlement des problèmes du Marché commun. Il a aussi traité de la question des instruments indépendants de dissuasion et de la prolifération des armes nucléaires. Il a déclaré qu'au cours de toutes les conférences ou réunions de l'OTAN, les négociations doivent toujours reposer fondamentalement sur les exigences inséparables et complémentaires de la responsabilité et de la confiance. Ces considérations n'ont pas toujours été au premier plan, car lorsque l'OTAN a d'abord été instituée, on craignait la puissance militaire de l'Union soviétique, mais maintenant que les pays de l'OTAN ont pris de l'expansion et ne forment plus strictement un corps militaire et politique, ils doivent tenir compte, d'abord, des problèmes économiques dans la mesure où ils touchent l'OTAN et les pays en cours de développement; en deuxième lieu, les problèmes techniques et scientifiques et, troisièmement, les problèmes concernant la culture et l'information.

Le sénateur Estes Kefauver des États-Unis nous a alors présenté un court rapport. Je pourrais ajouter que le sénateur Kefauver assiste régulièrement aux réunions de l'OTAN. Il a lu aux membres de la conférence un rapport traitant de la Deuxième déclaration de l'unité atlantique. Le congrès de Paris de janvier 1962 a approuvé cette déclaration et je crois que feu le sénateur Wall en avait parlé dans son compte rendu—bien que, selon le sénateur, cette déclaration ait été toujours présentée et approuvée au congrès annuel des parlementaires depuis 1957. Quelque 242 représentants des 14 pays membres de l'OTAN ont signé cette déclaration. Je crois qu'un membre s'est abstenu de voter.

Si les honorables sénateurs m'y autorisent, j'aimerais consigner au procès-verbal les sept recommandations adoptées à la réunion de

septembre et dont le sénateur Kefauver a parlé.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Pearson: Les sept vœux étaient ainsi conçus:

1. Établir une commission gouvernementale de l'unité atlantique en vue d'établir une charte pour une communauté atlantique organisée de façon à pouvoir relever le défi de notre époque.

2. Créer un conseil supérieur permanent qui devra intervenir dans des cas déterminés au moyen d'un vote majoritaire pondéré sur des questions d'intérêt commun.

3. Transformer la Conférence des parlementaires de l'OTAN en une assemblée consultative de l'Atlantique qui examinerait les travaux de toutes les institutions atlantiques et leur présenterait des recommandations.

Dans le dernier numéro de la revue *Freedom and Union,* le rédacteur, M. Clarence Street, a écrit un article qui s'inspire du fait que l'un des correspondants de la publication a donné à entendre que cette troisième recommandation était l'un des plus beaux résultats obtenus à la huitième conférence des parlementaires de l'OTAN.

4. Que soit constituée une association commerciale entre la Communauté économique européenne et l'Amérique du Nord, qui puisse servir de base à une Communauté économique atlantique, tout en restant accessible à toutes les autres nations du monde libre ayant les qualités requises.

5. Que soit créée une haute cour atlantique de justice qui aura à connaître des différends juridiques déterminés qui pourraient découler des traités de la Communauté.

6. Que soient favorisées des mesures destinées à accroître l'efficacité de la défense, y compris l'unification encore plus poussée du commandement atlantique, l'établissement d'une stratégie commune tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région atlantique; la normalisation accentuée et la production plus rationnelle des armes et de l'équipement; la répartition équitable des contributions aux fins de la défense entre nos pays respectifs.

7. Que soit soutenu et élargi l'Institut atlantique, en tant que centre intellectuel et spirituel de la Communauté atlantique.

Ces vœux ont été présentés à la conférence, où le sénateur Kefauver, appuyé par Lord Ogmore, du Royaume-Uni, en a proposé l'adoption. Ils ont reçu l'assentiment unanime de la conférence. Ils ont été déférés à la commission politique des parlementaires de l'OTAN qui, après de longs débats, a présenté son rapport à la séance plénière du vendredi 16 novembre. Je vais vous citer quelques extraits du rapport afin que vous puissiez constater de quelle façon la commission a examiné la question:

1. Tandis que l'Europe s'acheminait d'un pas sans cesse accéléré vers l'union tant sur le plan économique que politique, le besoin manifeste et urgent a surgi d'un modèle équivalent d'union pour toutes les nations atlantiques. Ce rapport a pour objet de proposer à la Conférence des Parlementaires de l'OTAN un examen délibéré des moyens grâce auxquels les institutions atlantiques actuelles pourront être renforcées et, partant, mieux agir de concert, et s'il y a lieu, des moyens qui permettront de créer un nouveau dispositif propre à assurer non seulement l'unité européenne, mais une association atlantique dépassant le domaine des frontières nationales et naturelles.

2. Les nations atlantiques ont maintenant à leur service une foule d'institutions internationales distinctes, dont chacune est sous la direction d'un conseil exécutif distinct; il n'y a pas de réunions officielles ni régulières qui leur permettent de se consulter, d'établir des projets ou d'agir en collaboration. Il n'existe pas d'organisme parlementaire commun, qui connaisse de toutes les institutions atlantiques, au moyen duquel les peuples des nations intéressées puissent se faire représenter directement. Deux assemblées et deux seulement sont en fait nécessaires, soit un parlement européen et une assemblée atlantique. Leur mode d'évolution doit suivre le progrès des institutions existantes.

Je crois que cette deuxième déclaration a suscité, au moment de son apparition à Paris, un vif émoi au sein des Parlementaires de l'OTAN. Notre comité en a été saisi et lady Elliott, baronne de Harewood, qui occupait le fauteuil à l'époque, a déclaré que l'idée qui avait présidé à la création d'un parlement européen et d'une assemblée atlantique était admirable et, qu'à son avis, la conférence de 1962 des Parlementaires de l'OTAN passerait à l'histoire comme le fondement de l'union de toutes les nations atlantiques.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'à l'alinéa 3 de la deuxième déclaration, il était proposé que la Conférence parlementaire de l'OTAN devienne une assemblée atlantique consultative. Autrement dit, le présent comité

politique a admis en partie la seconde déclaration en adoptant le troisième paragraphe, mais en l'énonçant dans ses propres termes.

Le comité est même allé jusqu'à recommander que les parlementaires de l'OTAN étudient eux-mêmes et règlent les problèmes qui se posent en vue de reconstituer et de renforcer leur propre conférence. A cette fin, il a recommandé instamment la formation d'un sous-comité de la conférence des parlementaires de l'OTAN qui serait chargé d'étudier et de recommander des solutions au problème que pose la transformation de la conférence des parlementaires de l'OTAN en une assemblée des pays atlantiques, conformément à la troisième recommandation de la Convention atlantique des nations de l'OTAN, de janvier 1962. Il a suggéré en outre que:

> Le sous-comité se compose de parlementaires éminents et expérimentés qui sont en mesure de consacrer suffisamment de temps à l'étude de cette question d'importance vitale.

Le comité politique était d'avis que la conférence des parlementaires de l'OTAN devrait adopter sans délai diverses autres recommandations de la déclaration de Paris.

En ce qui concerne la conclusion de la conférence de Paris, j'aimerais citer quelques extraits d'une causerie de l'honorable George Ball, sous-secrétaire d'État américain. Il nous a donné un bref historique de la situation cubaine et de la façon dont elle s'était réglée. Il a déclaré que ce n'était pas par accident que le premier grand pas vers l'unité atlantique s'était fait par l'organisation de la force militaire. Le danger qui planait sur les pays libres de l'Ouest, et qui plane encore sur eux, c'est la terrible menace d'un régime communiste discipliné et agressif.

Il a dit que depuis la fondation de l'OTAN, il y a 13 ans, pas un seul pouce de territoire européen n'était passé sous la domination communiste. L'Alliance s'est accrue du point de vue géographique et quant au nombre de ses membres. Elle a suivi le rythme rapide de la mise au point des armes modernes. Elle a constamment augmenté la puissance à sa disposition. Ses institutions et son personnel ont accru leur confiance et leur aptitude. Le Conseil de l'Atlantique Nord est devenu un vaste organisme consultatif traitant, en plus des questions militaires, de questions politiques de la plus haute importance et de la plus grande diversité. L'OTAN, dans le domaine militaire, se compare à l'OCEA, dans le domaine économique.

Plus loin dans son discours, l'honorable M. Ball a dit:

> Nous avons à notre disposition 20 escadrilles aériennes tactiques, nous gardons sur place d'importantes quantités d'armes classiques et nucléaires, et une diversité de moyens de les porter à leur cible.

Étant donné la nature des intérêt des États-Unis en Europe, toute idée voulant que nous puissions abandonner nos engagements européens est destructive, chimérique et fausse.

Il a dit:

> Comme moyen de défense, l'armé nucléaire n'est pas simple. Elle est chère et compliquée du point de vue technique. C'est relativement une nouveauté dans le monde et elle se transforme constamment par suite des progrès rapides de la technique. Le fait que dans une période de temps extrêmement courte, mon propre pays...

Il parlait des États-Unis d'Amérique.

> ...qui comptait sur des mesures de représailles massives, puisse maintenant compter sur une gamme variée de mesures de représailles éventuelles, n'est pas un accident de fortune politique; mais plutôt l'indice du rythme et de la cadence des transformations que les progrès techniques nous imposent.

Plus loin, il a déclaré:

> Dans le domaine militaire, l'Europe partage avec les États-Unis la responsabilité de l'ensemble de la défense occidentale. Nous avons le devoir commun d'établir la priorité des besoins. Notre besoin le plus urgent aujourd'hui, c'est l'organisation de forces classiques plus efficaces pour l'OTAN, comme complément à la force nucléaire supérieure dont dispose présentement l'Alliance. Le renforcement des forces classiques est évidemment et éminemment réalisable. Pour ce qui est de la population et du produit national brut, les pays de l'OTAN dépassent l'Union soviétique et ses satellites de l'Europe orientale.
>
> Les forces de l'OTAN dominent déjà la mer; notre force aérienne est au moins égale à celle du bloc soviétique. Il nous faut plus de puissance au sol, non seulement du point de vue hommes, mais aussi du point de vue qualité. Nous avons besoin d'un équipement meilleur et plus abondant, et une réserve d'une meilleure qualité et d'une plus grande mobilité. Toute dépense supplémentaire requise pour combler ces déficiences peut rapporter.

Honorables sénateurs, après avoir entendu le général Norstad, le vice-amiral Smeeton et le général George Ball, je crois comprendre

qu'il nous faut en ce moment plus de forces classiques, afin d'avoir une supériorité aussi grande dans ce domaine que sur les mers et dans notre puissance nucléaire. A aucun moment il n'a été question d'élargir la famille nucléaire ou d'un plus grand besoin de forces nucléaires.

Qu'il me soit permis de parler d'un autre comité, le comité militaire. Pendant la séance d'ouverture, il y a eu une adresse de bienvenue par le président, puis une adresse de M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères de France.

Cette année, a-t-il déclaré, a été une année de crises, et un autre de ces phénomènes dans le conflit qui oppose l'Est et l'Ouest.

Il a ajouté:

> Il est vrai qu'à l'automne de 1962, une crise a pris naissance dans un secteur auquel le traité de 1949 ne s'étend pas parce qu'il est situé à l'extérieur du territoire de tous les États membres, y compris les États-Unis, qui étaient d'ailleurs en cause. Voilà pourquoi les rouages appropriés de notre organisation n'ont pas été appelés à s'intéresser directement à la question, bien qu'ils aient été tenus absolument au fait de tous les événements.

Il a ajouté:

> Ce qui importe, c'est que tous se sont rendu immédiatement compte que si la crise prenait de l'importance, ils y seraient impliqués directement, car il est difficile de circonscrire pareil conflit opposant deux grandes puissances, s'il dure plus d'une journée ou deux. Tous se sont aperçus simultanément que si la situation empirait, l'alliance devrait immédiatement entrer en action et qu'ils auraient à accepter les obligations les plus graves.

J'aimerais citer quelques passages de l'exposé du général Norstad. Passant en revue la situation militaire des pays membres de l'OTAN, il a affirmé que cette organisation représentait une force considérable sur la terre ferme, sur les eaux et dans les airs. Et il m'a confié personnellement que nous pouvions être fiers de notre contingent.

Il a dit:

> Cependant, en dépit de notre puissance, notre armure a certaines failles. Il nous manque des unités de combat et nous avons des lacunes dans les secteurs de service, ce qui nous rend vulnérables. Bien que ces lacunes soient insignifiantes par rapport aux progrès accomplis, elles doivent être comblées.

Il a signalé ceci:

> Il faut constituer des réserves suffisantes pour le commandement allié en Europe même. Ainsi, nos avions de transport pourraient, en cas de guerre, servir principalement à amener les troupes d'outremer; il suffirait aux hommes d'avoir leur casque, leur fusil et leurs valises.

Il a poursuivi en ces termes:

> La stratégie en Europe évolue suivant les modifications adoptées par l'adversaire. Nous avons adopté la formule de la défense des avant-poste qui permettra aux forces de l'OTAN de servir de «bouclier» à toutes les régions et à tous les pays englobés par l'Alliance.

Jusqu'ici nous avons constitué une sorte de secteur purement défensif, à l'écart des régions derrière le rideau de fer mais, désormais, la conjuncture a changé, et il s'agit pour nous de nous rapprocher de ce rideau.

Une nécessité croissante et la disponibilité de forces plus puissantes rendent maintenant la surveillance souhaitable et possible. Il est maintenant pertinent d'avoir une défense mobile dans les avant-postes de l'Europe centrale. D'après le général Norstad, notre grande force c'est l'unité. Cette unité est l'aboutissement de treize années d'humbles efforts, mais elle n'en témoigne pas moins de notre désir de vivre en paix avec tous les pays du monde. Quinze pays sont décidés plus que jamais de préserver la paix et la sécurité: les États-Unis d'Amérique, le Canada et la Turquie, et 12 pays européens.

M. Couve de Murville a été le seul des trois orateurs que nous ayons entendus à parler d'armes nucléaires. Il a déclaré que la crise cubaine aurait pu entraîner un conflit nucléaire, mais il a reconnu, lui aussi, que c'est au cours de différends semblables que les puissances nucléaires se toisent mutuellement. Elles ont tiré des conclusions dont tout le monde se réjouit.

Le sous-commandant suprême des forces alliées, le vice-amiral R. M. Smeeton, R.N., a ensuite pris la parole. Selon lui, l'arsenal maritime soviétique comprend 450 sous-marins, 30 croiseurs et 400 destroyers. Bon nombre de ces sous-marins sont munis d'engins nucléaires. L'empire russe s'étend sur une vaste partie du globe, savoir sur ce qu'on appelle le continent euro-asiatique. Que veut donc dire cet arsenal de sous-marins? Doit-il servir à séparer l'Europe de l'Amérique? En temps de paix, il ne faut pas moins de 8,000 navires pour approvisionner l'Europe; la moitié des bâtiments mouillent dans les ports européens et l'autre moitié sillonnent constamment les mers. Sans provisions, l'Europe pourrait être poussée à la ruine. D'autre part, il serait possible d'attaquer l'Amérique avec des engins nucléaires lancés de sous-marins.

Nous devrions nous fixer comme objectif d'arrêter les sous-marins russes dans la Mer du Nord et de les empêcher de s'échapper en cas de guerre totale.

Le rôle de nos forces navales, c'est de défendre l'Europe et l'Amérique ainsi que l'océan qui les relie. Ses forces devraient relever d'un commandement unique à l'instar des armées de terre. Il a déclaré que nous devons conserver pour nous Gibraltar, les Dardanelles et le canal de Suez.

Voici ce qu'a dit le vice-amiral Smeeten:

> La puissance navale offre à l'Alliance un instrument qui répond à tous les besoins d'ordre militaire, y compris la guerre nucléaire totale, la guerre classique, la guerre froide ou les conflits restreints à une région donnée. Mais cela présuppose la maîtrise des mers.
>
> Les sous-marins constituent un danger à l'heure qu'il est. D'ici dix ans, le péril sera d'autant plus grand que le nombre de sous-marins armés d'engins nucléaires se sera accru.

Pour ma part, après avoir entendu les préopinants, j'estime que tout le concept de la guerre nucléaire passe des bombardiers lourds, qui sont, eux-mêmes, très exposés à être détruits, aux sous-marins chargés de missiles nucléaires de portée moyenne, qui peuvent se dissimuler longtemps en cas d'attaque. Il est difficile de les repérer. D'autre part, ils peuvent aisément s'approcher de leur objectif et peuvent se rendre dans n'importe quelle partie du globe. Ce dont nous avons le plus besoin, à l'heure actuelle, c'est la possibilité de repérer les sous-marins ennemis et d'enrayer leur action.

Si les honorables sénateurs me le permettent, je consignerai maintenant au compte rendu les recommandations du comité militaire. Il me semble qu'elles sont fort à propos, vu les discours qu'on a prononcés. On nous les a remises avant que le comité se mette au travail. Les voici:

> I: Que les gouvernements intéressés accordent, dans une grande mesure, la préférence dans leurs plans de défense et de dépenses, aux dispositions dotant SACEUR des forces entièrement formées et équipées, et accompagnées des effectifs de logistique qui s'imposent, et que le Commandant suprême des forces alliées aura jugées nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission.
>
> II: Qu'il soit constitué dès le temps de paix, des stocks d'armes et d'équipement—surtout d'équipement lourd—destinés aux troupes qui devront se déplacer sur de grandes distances.
>
> III: Que tous les pays membres participent, en fournissant soit des forces d'appui, y compris des transports aériens, soit des moyens financiers, à la constitution des forces mobiles.
>
> IV: Reconnaissant l'importance vitale des approvisionnements transportés par la voie maritime à l'intention des forces logistiques d'appui dans les opérations de l'OTAN et des civils en Europe occidentale.
>
> Se rendant compte de l'échelle considérable et croissante sur laquelle s'effectueraient les attaques des sous-marins sur les voies de communication;
>
> Recommande:
>
> 1. qu'on accorde une attention pressante à l'organisation de forces aériennes navales et maritimes anti-sous-marines suffisante pour assurer la sécurité de ces communications;
>
> 2. qu'on accorde la toute première priorité aux programmes de recherches et de mises au point intéressant l'activité stratégique anti-sous-marine;
>
> 3. qu'on invite SACLANT à faire rapport de nouveau, à la prochaine réunion de la présente conférence, sur les progrès réalisés pour faire face à la menace sous-marine qui croît rapidement.
>
> V: Convaincu que la protection civile et que l'organisation des mesures d'urgence relatives à la protection civile sont nécessaires pour compléter la défense militaire;
>
> Estimant que ces moyens de défense devraient être coordonnés, comme il convient, avec le régime de la défense militaire;
>
> Estimant que l'organisation de la protection civile est en retard sur celle de la défense militaire;
>
> Considérant qu'il faut proclamer l'importance de ces moyens de défense;
>
> Recommande que le conseiller en matière de protection civile relève directement du secrétaire général de l'OTAN.

Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de présider notre groupe à la Commission de la culture et de l'information. De l'avis de la présidente, lady Elliott, baronne de Harwood, cette commission est la plus importante de tous les organismes que nous avons actuellement, sauf en ce qui concerne le danger immédiat d'une intervention militaire. Je souscris entièrement à cette opinion. En accordant une plus grande importance au travail de cette commission, l'OTAN a, en quelque sorte, dépassé les limites strictes de la nécessité militaire pour s'occuper de répondre aux besoins des pays membres de l'alliance, de les développer, et de s'occuper des besoins culturels des satellites communistes.

Les Soviets, qui ont, encore une fois, commencé à mettre à exécution leur politique de désunion et de pouvoir, en diffusant leur

propagande à travers le monde, ont forcé les nations, notamment le groupe de l'OTAN, à conjuguer leurs efforts plus tôt qu'il ne l'aurait fait auparavant pour ériger une puissante union destinée à contrebalancer toutes les ramifications de la propagande soviétique. Ils ont rendu au monde un service bien plus considérable que ce dont les pays de l'Ouest avaient jamais rêvé car, sous l'effet des pressions exercées, nos gens ne permettront pas qu'une idéologie étroite aliène leur soif de liberté. Les Soviétiques croient en la mainmise de l'État sur tout, et c'est là leur forme de liberté; d'autre part, la conception que se font les nations occidentales de la liberté repose sur la dignité et les droits de l'individu. La communauté atlantique refuse de faire de l'État l'autorité suprême.

Dans le domaine de l'information, il y aurait un grand besoin de faire connaître, au sein des nations de la communauté atlantique, les travaux qui s'effectuent par l'OTAN, au moyen de ces divers comités.

L'OTAN a besoin de l'appui du public et elle ne peut l'obtenir que si son travail est convenablement exposé aux peuples qui forment les nations occidentales. Le travail splendide qu'effectuent les nations membres de l'OTAN doit être connu de chacune d'elles. Aucune tentative n'a été faite, semble-t-il, en vue d'informer ces nations du travail qui se fait par l'OTAN, à cause de notre attitude négative à l'égard de la propagande.

J'aimerais ajouter ici les deux recommandations suivantes qui ont été adoptées par le comité de la culture et de l'information, et qui ont été soumises à la session plénière qui, en retour, les a adoptées à l'unanimité:

> I. Affirmant qu'il est souhaitable de susciter de l'intérêt et de l'appui envers l'idée atlantique, notamment parmi les jeunes peuples; estimant également qu'il est souhaitable de maintenir le progrès réalisé au moyen d'échanges de personnes, grâce au fonds Fulbright...

Il s'agit du sénateur Fulbright.

> ...et par d'autres moyens;
>
> Demande au Conseil de l'atlantique Nord de convoquer une conférence des représentants des autorités compétentes qui s'intéressent à l'éducation, afin d'étudier et de recommander le meilleur moyen d'atteindre les objectifs précités, de manière, notamment, à améliorer le niveau général de l'instruction dans la région atlantique et à accroître l'échange d'instituteurs, de normaliens, de diplômés, de chercheurs et de professeurs entre les pays membres de l'OTAN; et, en outre, d'étendre ces objectifs à d'autres groupes de personnes comme les membres des syndicats ouvriers qui, bien que ne possédant pas ces qualités académiques, manifestent des intérêts communs de nature à les rendre aptes à bénéficier de ces facilités.
>
> II. Attendu qu'il est essentiel de faire mieux connaître et mieux comprendre les objectifs et les réalisations de la civilisation occidentale à nos peuples et aux peuples des pays communistes ainsi qu'aux peuples du reste du monde, y compris ceux des pays en voie de développement;
>
> Attendu que l'action entreprise par le gouvernement des États membres de l'Alliance devrait être intensifiée et coordonnée, et que l'OTAN même doit assumer ses propres fonctions dans ce domaine;
>
> Compte tenu du fait que les moyens disponibles et par conséquent l'action entreprise par l'OTAN, ne sont pas encore suffisants;
>
> Demande au Conseil de l'Atlantique Nord d'étudier les moyens d'améliorer la diffusion des renseignements objectifs par l'Ouest; de décider quelle action ressortit à l'OTAN à proprement parler; d'instituer une procédure de revision pour étudier, chaque année, la politique d'information nationale et étrangère ainsi que les efforts des gouvernements des États membres tendant à la réalisation des objectifs de l'OTAN, tant à l'intérieur des pays de l'OTAN qu'à l'intérieur des pays membres de l'OTAN, y compris les pays non engagés et les pays communistes, en vue de mettre en œuvre une campagne idéologique mieux coordonnée et plus large par le monde libre;
>
> Demande que les gouvernements mettent à la disposition de l'OTAN plus d'argent et plus de personnel pour l'accomplissement des tâches dans ce domaine.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 29 janvier 1963

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable A. J. Brooks dépose le document suivant:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada,* Partie II, du mercredi 23 janvier 1963, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

LA RÉGIE INTÉRIEURE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable L.-P. Beaubien, président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente le 4e rapport du comité:

Le comité recommande pour les employés du Sénat du Canada, les taux de traitement revisés indiqués ci-après.

Les employés des catégories suivantes toucheront les taux...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Beaubien (Bedford) propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'on puisse l'étudier à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

Le texte du rapport figure en appendice à la page 571.

PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À PARIS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Macdonald (Brantford), signalant à l'attention du Sénat la Huitième Conférence des Parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, du 12 au 16 novembre 1962 et, en particulier, les discussions et les délibérations de la Conférence et la participation qu'y a exercée la délégation du Canada.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, je voudrais reprendre la discussion d'hier soir sur la Conférence des Parlementaires de l'OTAN réunie à Paris en novembre dernier. C'était la quatrième fois qu'il m'était donné d'assister à une réunion de l'OTAN, à titre d'observateur ou de délégué, et j'estime que ce fut là pour moi un grand et précieux privilège.

Peut-être ferais-je bien de citer les pays englobés dans l'Alliance? Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Turquie.

Du point de vue des délégués, la Conférence des parlementaires de l'OTAN diffère quelque peu des sessions de l'Assemblée des Nations Unies auxquelles les parlementaires assistent de temps à autre, parce que les délégués de tous les pays sont de simples parlementaires qui n'occupent aucun poste ministériel. Les ministres, même les ministres d'État, voire les adjoints parlementaires, règle générale, ne font pas partie de ces délégations.

Le nombre des délégués varie évidemment selon les pays. Les délégations américaine et britannique sont très nombreuses, celle du Canada est d'importance moyenne.

Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, j'aimerais dire qu'à cette conférence, comme d'ailleurs aux autres conférences des parlementaires de l'OTAN auxquelles j'ai pris part, on marquait beaucoup de respect à l'un de nos collègues qui a fondé l'association il y a plusieurs années. Je veux parler de l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), qui est maintenant président honoraire à vie de l'association.

Comme le disait, hier soir, l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), la conférence mène ses travaux d'une part en séance plénière et d'autre part en comité. Il a également signalé hier soir qu'aux séances plénières, tous les parlementaires qui siègent à l'arrière-plan des 15 pays représentés ont l'occasion d'entendre discuter les grands spécialistes de l'OTAN—des hommes comme le général Norstad, MM. Hallstein et Ball des États-Unis, l'amiral Smeeton et d'autres—des problèmes pressants qui se posent à cette Alliance essentielle qui constitue la sauvegarde de l'Occident et qui s'est révélée un véritable bouclier du point de vue de la défense militaire.

En plus du travail accompli en séances plénières, il y a cinq comités et tous les délégués sont désignés pour siéger aux divers comités, d'ordinaire selon leur préférence. En voici la liste: le comité militaire, le comité politique, le comité économique, le comité des affaires culturelles ainsi que le comité scientifique et technique.

Tous ces comités, ainsi que le travail qu'ils accomplissent, ont un rapport avec le travail, les problèmes et, à vrai dire, les espoirs de l'Alliance. A mon avis, le travail qui s'effectue à cette conférence et au sein de ces comités offre une magnifique occasion aux parlementaires qui siègent à l'arrière-plan de se mettre au courant des problèmes de ces principaux pays du monde occidental avec qui nous sommes associés aux termes de ce traité. A mon sens, c'est une occasion vraiment exceptionnelle à cet égard, et les problèmes qu'on étudie dans tous ces comités sont d'ordre courant et de nature à retenir l'attention des dirigeants de chacun des pays de l'Alliance. J'ose croire qu'avec le temps, par suite de l'occasion ainsi offerte aux parlementaires réunis à cette réunion, le public pourra être mieux renseigné sur l'importance de l'Alliance, que le Parlement lui-même pourra être mieux en mesure d'aborder les problèmes de l'Alliance, et peut-être, à vrai dire, que les gouvernements pourront être influencés par le genre de renseignements qui sont mis ainsi à la disposition des parlementaires de l'arrière-plan, et à certains égards, les dirigeants du gouvernement, préoccupés qu'ils sont d'autres problèmes pourraient être enclins à négliger.

Il est une autre question préliminaire que j'aimerais signaler, car j'ai l'intention, honorables sénateurs, de commenter et plutôt brièvement, le travail effectué par le comité économique, où j'ai siégé à trois reprises; mais j'aimerais appeler l'attention des honorables sénateurs sur l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont le Canada est membre, dont tous les pays de l'OTAN sont membres, en plus de l'Autriche, de l'Irlande, de l'Espagne, de la Suède et de la Suisse.

La délégation canadienne a eu le grand honneur d'être invitée à un dîner donné par le secrétaire général de l'OCDE, le professeur Thurkil Kristensen, le dimanche soir qui a précédé l'ouverture des réunions de l'OTAN. Tous les membres de la délégation étaient invités, et la délégation américaine y assistait au complet. M. Kristensen a expliqué la raison de cette réunion en disant qu'il pouvait atteindre la plupart des parlementaires d'Europe qui sont membres de l'OCDE par l'entremise du conseil de l'Europe, qui se réunit régulièrement à Strasbourg. Mais les parlementaires canadiens et américains ne se rendent pas en Europe très souvent, et il n'existe pas de groupe parlementaire de l'OCDE comme il en existe un pour l'OTAN.

Le professeur Kristensen, qui était ministre des Finances dans son propre pays, en Scandinavie, avant d'assumer les fonctions de secrétaire général de l'OCDE, a prononcé, selon moi, un discours remarquable, au cours duquel il a traité de la nature des problèmes économiques de l'Ouest. Ce qu'il désire, et cela lui tient à cœur, c'est l'établissement d'une division parlementaire pour l'OCDE. Il y a un certain nombre de parlementaires de ce côté-ci de l'Atlantique qui ne sont pas de cet avis; ils pensent qu'on compte peut-être déjà trop d'organismes parlementaires. Je voudrais croire, néanmoins, qu'il y eut un moyen de donner aux parlementaires d'arrière-plan de tous les pays de l'OCDE l'occasion qui est mise à leur disposition par l'intermédiaire de l'Association des parlementaires de l'OTAN, de se familiariser avec le travail de l'OCDE.

L'OCDE, à mon avis, est un organisme d'une très grande importance, qui s'occupe surtout des problèmes économiques, politiques et sociaux de tous les pays de l'Occident. On a dit qu'il constituait la division de la politique économique et sociale de toute la communauté atlantique. J'espère qu'un jour se réaliseront les désirs de M. Kristensen pour ce qui est d'adjoindre une division parlementaire à l'OCDE, selon les formes adoptées par l'OTAN pour sa propre division parlementaire ou peut-être par le moyen de l'association avec le comité économique du groupe des parlementaires de l'OTAN. Il est à espérer que la chose se réalisera, car les parlementaires de tous ces pays tireraient profit des travaux accomplis par le personnel de l'OCDE et par les personnes qui prennent part aux réunions. Il va sans dire que la plupart des personnes qui ont la chance d'assister aux réunions de l'OCDE sont ministres dans leur pays. Il s'agit d'un comité ministériel.

Honorables sénateurs, je crains bien de m'être quelque peu éloigné de mon texte.

Permettez-moi de dire que le comité économique de l'Association des parlementaires de l'OTAN est présidé par le sénateur Jacob K. Javits, de New York. Son archiviste est M. Anthony Kershaw, député au gouvernement britannique, et son vice-président, M. Burgbacker, du Bundestag de la République fédérale d'Allemagne. J'aimerais rendre un hommage spécial à ces hommes à l'égard du travail qu'ils ont accompli au cours des trois ou quatre dernières années pour préparer des documents, stimuler la recherche et souligner les grands problèmes économiques qui se posent aux pays membres de l'Alliance tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Ils ont aussi droit à notre reconnaissance pour l'orientation qu'ils ont donnée et pour avoir fourni aux parlementaires, qui siègent au comité, assez de renseignements pour leur permettre de discuter des problèmes d'une manière intelligente.

Ni le sénateur Javits ni M. Kershaw ne besognent seuls. Une partie du travail est

accomplie par les services de recherches des universités. J'espère que le Canada pourra bientôt participer à la préparation de certains de ces documents. Je crois que nos partenaires verraient cela d'un bon œil. Vu que notre pays est avide de progrès, il me semble que nous pourrions envisager d'une manière toute particulière ces problèmes qui intéressent tout le monde occidental.

Je tiens à signaler que le comité économique n'est pas un comité exécutif. Il se borne à faire des études et à formuler des recommandations.

Cependant, le sénateur Javits prétend à juste titre, je crois, qu'une des réalisations de ce comité découlant d'une recommandation qu'il a formulée il y a quelques années, ce fut l'établissement de l'OCDE. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que l'article II du traité de l'OTAN prévoit une collaboration économique entre les États membres. Ce ne fut jamais facile d'assurer une collaboration économique entre les pays de l'OTAN, comme le prévoit cet article d'une façon précise, et c'est peut-être parce qu'on ne considère pas l'OTAN, en général, comme un organisme économique, mais surtout comme une organisation militaire. L'OTAN a été instituée, avant tout pour défendre tout le nord-ouest de l'Europe contre une agression de l'Union soviétique, objectif qui a été atteint, mais on s'est rendu compte dès le début qu'en l'absence d'une collaboration économique, d'une puissance économique et d'une force politique au sein de l'Alliance, les initiatives du secteur militaire de l'OTAN ne remporteraient pas tout le succès voulu.

Comme il a été relevé en cette Chambre il y a plusieurs années, dans une discussion ouverte par l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), M. Khrouchtchev avait déclaré—il le pense peut-être encore—qu'il ne vaincra pas le monde occidental par la puissance militaire, mais par la puissance économique. Cette déclaration a été dûment prise en note en 1961; en effet l'une des recommandations du comité économique de la réunion parlementaire de l'OTAN commençait ainsi:

> Reconnaissant qu'à notre époque nucléaire, la lutte contre le communisme revêt un caractère tant économique et politique que militaire . . .

Les délégués se rendaient bien compte qu'à elle seule la puissance militaire ne suffisait pas, mais qu'elle devait se doubler de la puissance économique et politique, pour assurer le succès de l'OTAN.

J'ai dit que l'article II n'était peut-être pas l'instrument le plus approprié au développement de la puissance économique. Dans le monde occidental, le développement en a été facilité par un autre moyen; sans qu'on l'ait voulu au début, peut-être, le fondement en a été le plan Marshall, d'où sont sortis indirectement le traité de Rome et le Marché commun européen. L'instrument que les Européens ont forgé pour l'édification de leur puissance économique a été la libéralisation des échanges devant s'appliquer non seulement aux pays industrialisés, mais également aux pays en voie de développement et aux rapports entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Il convient de relever, honorables sénateurs, que lors de cette réunion de novembre, deux questions revêtaient une très grande importance pour les membres du comité. L'une était l'adhésion britannique au Marché commun et l'autre, la loi d'expansion industrielle des États-Unis. Ces questions n'ont rien perdu de leur importance et nous déplorons ce que les nouvelles nous apprennent, si c'est vrai, savoir que la demande d'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun ne sera pas couronnée de succès. En effet, tous les participants à la réunion du comité économique de l'OTAN et la plupart des participants à la conférence parlementaire estimaient que l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun présentait un intérêt primordial non seulement pour l'Angleterre même mais également pour l'Europe entière.

En cherchant à développer leur puissance économique, les Européens se sont heurtés à de très grandes difficultés, de sorte que pour l'Europe actuelle, le Marché commun est réellement un miracle du point de vue politique et économique. Par suite de l'établissement de cette communauté, l'Europe, qui pendant des générations a été le centre du monde occidental, est véritablement devenue le pivot de la vie économique occidentale. De nouvelles tendances se font jour dans l'activité économique internationale. De nouveaux régimes économiques font apparaître de nouveaux modes de vie. Cela s'est produit à la suite de la révolution industrielle. C'est ce qui arrive aujourd'hui en Europe et je crois que nous souhaitons tous cette évolution. L'association de la Grande-Bretagne à l'Europe du point de vue économique et politique, d'une façon ou de l'autre, est de la plus haute importance.

J'ai maintenant l'intention de passer rapidement en revue quelques-unes des six résolutions que le comité économique a étudiées à la réunion de novembre dernier. Deux d'entre elles concernaient surtout les pays évolués. La première résolution traitait des problèmes du commerce entre l'Occident et l'Orient, de la question des échanges de produits stratégiques et non-stratégiques. Les membres du

comité ont été unanimes à demander que les pays de l'OTAN se consultent, surtout en ce qui concerne le commerce des produits non stratégiques, afin de s'assurer que, par suite d'ententes commerciales avec des pays communistes, ces pays ne dépendent pas essentiellement de ce secteur de leur commerce.

Une autre résolution traitait du problème capital qui se pose à tant de pays de l'Alliance, soit le déséquilibre de la balance des paiements. Il s'agit, bien entendu, d'un problème plurilatéral; il ne se pose pas seulement au Canada ou même aux États-Unis, mais il préoccupe tous les pays, tout le temps. Certains de ces déséquilibres émanent de colossales dépenses militaires engagées outremer. C'est ce qui se passe pour les États-Unis. D'autres se produisent par suite peut-être d'une aide excessive accordée aux pays en voie d'expansion. Le problème qui consiste à rétablir l'équilibre afin que l'on ne consacre pas trop de fonds à l'aide militaire et que l'on en affecte plus aux travaux destinés à aider les pays sous-développés, retient longuement l'attention de ce comité.

Les honorables sénateurs apprendront avec plaisir que les quatre autres résolutions qui ont été adoptées portaient sur les problèmes que posent les pays pauvres, sous-développés et en voie de croissance. Une résolution recommandait un programme visant à encourager les investissements du secteur privé, et non public, dans les pays en voie d'expansion en fournissant des garanties contre les pertes qui pourraient en résulter. Cette discussion a été fort intéressante. Une autre a porté sur la proposition recommandant de stabiliser les prix des denrées primaires dans les pays tropicaux en voie d'expansion, car les écarts de prix sur les marchés des denrées tropicales peuvent faire surgir dans ces pays mêmes de graves problèmes économiques qu'on a étudiés sérieusement.

Toutefois, une autre résolution portait sur les premiers produits fabriqués par les pays en voie d'organisation et exhortait les pays évolués à faire tout leur possible pour acheter ces premiers produits des pays peu industrialisés, en supprimant les droits de douane et les contingents et en leur permettant d'exporter vers les régions les plus industrialisées de l'Occident.

La quatrième de ces résolutions avait trait au problème économique pressant de l'Amérique latine. Le sénateur Javits a lui-même proposé la création d'une équipe chargée d'étudier ce problème et de soumettre un rapport à la prochaine réunion des parlementaires de l'OTAN afin de permettre au comité de faire un certain travail dans ce domaine. On était d'avis que tout ce travail d'aide aux pays de l'Amérique latine ne devrait pas se faire au moyen de capitaux publics seulement, mais aussi et dans une large mesure, grâce à l'apport de capitaux privés. Le travail envisagé serait semblable à celui que fait actuellement une organisation américaine qui s'appelle l'Alliance pour le progrès. En réalité, ce qu'on espérait, c'était de mettre au point un programme analogue au plan Marshall en Europe, pour ainsi dire un «plan Marshall» pour l'Amérique du Sud, auquel participeraient non seulement les Américains, mais aussi les pays d'Europe. En effet, il y a maintenant beaucoup de capital disponible sur le continent européen.

Comme quatre résolutions sur les six qu'a formulées le comité avaient trait aux problèmes des pays insuffisamment développés, la thèse voulant que l'OTAN soit un «cercle de riches» se trouve réfutée. Les pays de l'OTAN qui sont représentés dans ce comité s'efforcent de créer un climat propice à l'éclosion et à l'épanouissement de la liberté. J'ai trouvé, d'ailleurs, fort opportun qu'on ait insisté sur cet aspect à Paris. Si je puis répéter ce que j'ai dit à la dernière session plénière qui s'est occupée de ces résolutions, les délégués d'Amérique du Nord ont trouvé particulièrement intéressant qu'on ait mis l'accent sur les problèmes que posent les pays sous-développés. En effet, il y a 3 siècles ou plus, les premiers projets d'exploration et de mise en valeur, non seulement de notre pays mais aussi de notre voisin au sud, se concevaient dans cette même ville. Ainsi, dans un certain sens, l'histoire se répète aujourd'hui.

Pour terminer, je signale que le travail du comité des affaires économiques comprendra, l'an prochain, l'étude de deux ou trois projets spéciaux, dont le premier sera l'aspect économique du programme d'exploration spatiale. Évidemment, les Américains dirigeront cette étude, étant donné qu'ils sont en mesure d'effectuer la plupart des recherches et de les mettre à notre disposition.

Un autre sujet de discussion sera l'aspect économique de l'armement. C'est là un problème très grave, honorables sénateurs, dans chaque pays occidental qui se livre à des dépenses élevées aux fins de la défense. Cette étude sera dirigée par M. Kershaw, de la Chambre des communes britannique.

Un autre document traitera de l'aspect économique du désarmement. Lord Listowell, qui a fait un important apport, notamment quant aux problèmes de l'Amérique du Sud, dirigera les recherches dans ce domaine.

Les Allemands, sous la direction de M. Birrenback, présenteront une communication sur les problèmes que pose le commerce dans la région de l'Atlantique, et un autre délégué,

M. Burgbacker, traitera des problèmes relatifs à l'énergie en Europe.

Honorables sénateurs, j'ai parlé pendant trop longtemps. Je dois dire que ce fut pour moi un grand privilège que d'assister aux réunions des Parlementaires de l'OTAN mais c'est une occasion qui procure également le grand avantage, surtout pour les représentants de l'arrière-plan, de se familiariser avec les problèmes qui se posent à l'Alliance et qui sont aussi ceux de notre pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose la 2e lecture du bill S-17, constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada.*

—Honorables sénateurs, les fondateurs de cette Société habitent tous Winnipeg. Ce sont: Clarence Lewis Reimer, gérant, Walter Carman Newman, avocat, et Wesley Bernard Penner, avocat. L'article 4 du bill énonce les buts de la Société, qui sont les suivants:

> *a*) favoriser la diffusion de l'information chrétienne et favoriser, organiser, établir, maintenir, diriger et appuyer des organismes ou des institutions s'occupant de la diffusion de l'information chrétienne dans tous ses secteurs d'activité, y compris les missions canadiennes et étrangères, les maisons d'édition, les écoles, les collèges, les écoles de correspondance publique, les hôpitaux, les dispensaires, les presbytères, les orphelinats, les foyers pour vieillards, et toutes autres institutions ou sociétés de bienfaisance ou poursuivant des objets inspirés par la charité;
>
> *b*) faire bénéficier de services de bienfaisance les pauvres et les nécessiteux;
>
> *c*) accorder et recevoir des dons à des fins charitables et, à cet égard, prendre toutes les mesures raisonnables qui s'imposent pour satisfaire aux conditions exigées par les personnes qui, à l'occasion, remettent des dons à la Société; et
>
> *d*) prendre toutes les autres mesures qui se rattachent aux objets précités ou qui en favorisent la réalisation.

Les fondateurs de l'entreprise désirent collaborer avec une société semblable établie aux États-Unis sous le nom de *The Good News Broadcasting Association Incorporated* et dont le siège est à Lincoln, dans le Nebraska. Depuis plus de 21 ans, six jours par semaine, cette association apporte au monde son message de caractère religieux. L'émission dite «Back to the Bible» a été lancée en 1939 par M. Theodore H. Epp. Outre ses émissions radiophoniques, elle soutient plus de 200 missionnaires et publie et distribue de la propagande religieuse comme le *Good News Broadcaster,* journal mensuel de 16 pages, pour adultes, qui compte près de 200,000 abonnés.

Les fondateurs sollicitent les pouvoirs que renferme habituellement un tel bill. Si le bill subit la deuxième lecture aujourd'hui, j'entends proposer qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé, devant lequel comparaîtront les fondateurs pour lui fournir tous les renseignements voulus.

L'honorable M. Davies: Puis-je demander à l'honorable sénateur quelle est la position de ce groupe par rapport au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Je ne crois pas que cette société ait rien à voir au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'honorable M. Davies: Est-ce qu'ils ne devront pas avoir un permis?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Si le présent bill est adopté, cet organisme pourra alors entrer en fonction et je suppose qu'en plus de préparer des textes, il fera diffuser son message en payant le temps qui lui sera accordé par les divers postes radiophoniques du Canada, comme cela se pratique maintenant aux États-Unis. Je crois que cet organisme n'aura rien à voir à la Société Radio-Canada ni au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ce bill est inscrit au *Feuilleton* depuis des semaines, et ni le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ni la Société Radio-Canada ne s'y opposent en quoi que ce soit. Si ces organismes ont effectivement des objections à présenter, le comité en sera sûrement saisi.

L'honorable M. Davies: D'après ce que j'ai pu comprendre, ils ne posséderont pas de poste radiophonique.

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Non.

L'honorable M. Lambert: S'agit-il d'un groupe qui n'a aucun caractère confessionnel?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): C'est bien cela.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Pas tout à fait.

L'honorable M. Lambert: De qui s'agit-il?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Le groupe n'a aucun caractère confessionnel. Ceux qui ont lancé la société comparaîtront devant le comité afin d'expliquer le projet de loi.

L'honorable M. Brooks: Le sénateur a-t-il dit que la société ne songe pas à établir sa propre station radiophonique?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Non, elle n'y songe aucunement.

L'honorable M. Lambert: Assurément, la présente demande porte sur la constitution en corporation d'une société qui s'est fixé un but évangélique et c'est à elle qu'il incombe de décider comment elle parviendra à atteindre son objectif. C'est elle qui décidera si c'est par la radio, les journaux ou autrement qu'elle doit transmettre son message. Pour le moment, nous sommes tout simplement saisis d'une demande de constitution en société.

L'honorable M. Brooks: La société n'a pas que la radio à sa disposition.

L'honorable M. Roebuck: Honorables collègues, si ces gens ont de bonnes nouvelles à transmettre, je ne vois pas pourquoi ils n'utiliseraient pas les services d'une station radiophonique afin que nous puissions en profiter.

J'aimerais savoir ce qui a donné lieu à l'article 10 qui se lit ainsi:

> Un permis de mainmorte ne sera pas nécessaire à l'égard de tous biens immobiliers qui, en raison de leur emplacement ou d'autres motifs, relèvent de la juridiction du Parlement du Canada...

Se propose-t-on d'acquérir du terrain dans le grand Nord ou dans une région qui ne relève pas des provinces?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Je ne puis répondre à cette question sur-le-champ, mais je suis sûr que l'honorable sénateur pourra obtenir ce renseignement durant l'étude en comité. Sauf erreur, il faut, pour devenir organisme de bienfaisance habilité à accepter des dons, etc., qu'une société soit constituée en vertu d'une autre loi, et si je ne me trompe, les fondateurs feront une demande en ce sens. Quoi qu'il en soit, ils comparaîtront devant le comité pour fournir tous les détails nécessaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

«THE UNION OF SLAVIC CHURCHES OF EVANGELICAL CHRISTIANS AND BAPTISTS OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, avant de proposer la deuxième lecture du bill à l'étude, je me permettrai de féliciter mon collègue d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) de son exposé, aussi brillant que concis et lucide, des activités de la conférence des Parlementaires de l'OTAN. Connaissant la position qu'il occupe dans le parti vis-à-vis, je me suis demandé, pendant qu'il parlait, si nous ne pouvions trouver moyen de l'envoyer à Paris pour tout de bon, ou du moins, pour deux ou trois ans.

Honorables sénateurs, je propose maintenant la deuxième lecture du bill S-21, intitulé loi constituant en corporation *The Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada.*

Sauf erreur, ces deux églises slaves ont leur origine en Russie et en Pologne. Quand leurs adhérents ont émigré au Canada, ils ont formé ici des groupes régionaux. Les deux groupes se sont séparés. Puis après quelque temps, ils ont conclu entre eux, il y a cinq ans, une entente tendant à s'adresser au Parlement pour obtenir l'union et la constitution en corporation de ces Églises. Ils ont mis cinq ans à nous soumettre cette proposition et je présente maintenant le projet de loi en vue de la deuxième lecture.

Je n'ai pas l'intention d'analyser tous les articles ni même l'objet de cette mesure. Le projet est, en effet, presque identique aux autres bills présentés par des organisations religieuses dont nous avons été saisis l'automne dernier. Si le bill est lu pour la deuxième fois aujourd'hui, j'en proposerai immédiatement le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je relève dans le projet de loi à l'étude un article semblable à celui que je vous ai signalé dans le cas du bill qui a précédé celui-ci. L'article vise des propriétés immobilières qui, à cause de leur emplacement ou pour d'autres raisons, relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada et porte qu'un permis de mainmorte ne sera pas nécessaire.

Je vous signale la chose parce que j'aimerais attirer votre attention là-dessus. La disposition ne m'agrée guère. Les lois de mainmorte en vigueur dans les différentes provinces reposent sur d'anciennes traditions. A un moment donné, en Angleterre, on a craint que les sociétés de bienfaisance et que les organisations religieuses accumulent trop de biens fonciers. C'est alors qu'on a conçu et adopté les lois régissant les biens de mainmorte. Nous avons conservé ces lois et nous avons été sages de le faire.

Je suppose que les propriétés qui ne relèvent pas de la réglementation des provinces, à l'heure actuelle, ne sont pas tellement importantes au point de vue social. Peut-être l'obtention d'un permis de mainmorte constituerait-elle un ennui. On peut croire que

ces démarches, au niveau provincial, sont ennuyeuses et inutiles. Mais nous ne partageons pas cet avis. Nous reconnaissons presque tous, je pense, qu'il y a lieu de maintenir nos lois régissant les biens de mainmorte.

Ainsi, il se peut que des organisations de bienfaisance achètent quelque part, au nord de Winnipeg, des terrains qui, par la suite, deviendront une partie de la province ou constitueront à elles seules une nouvelle province. Cette disposition constituera alors un obstacle.

A mon avis, nous devrions maintenir la tradition relative à la mainmorte dans les régions éloignées du Canada, tout comme nous le faisons dans les régions plus densément peuplées. Cette disposition ne me plaît guère.

L'honorable M. Willis: Honorable sénateurs, ce n'est pas moi qui ai rédigé ce bill, mais j'ai eu l'occasion de voir d'autres bills à peu près tous dans le même genre et ils renferment tous cette disposition. La raison en est, je suppose, que ces pauvres organismes paroissiaux ne devraient pas être obligés de payer des frais, d'abord à un bureau d'avocats et ensuite à la province, en vue de se procurer un permis de mainmorte.

Je suppose que c'est la raison pour laquelle cet article apparaît dans toutes les lois dont j'ai eu connaissance et qui ont trait aux sociétés religieuses. Toutefois, ce sujet pourra faire l'objet d'une étude en comité, si les honorables sénateurs y consentent.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, si vous me permettez de prendre la parole de nouveau, je dirais que cet article n'exempte par les groupements religieux d'obtenir des provinces une autorisation de mainmorte. Elles doivent obéir aux lois de la province. Plus tard, quand les régions éloignées deviennent des provinces ou sont rattachées à des provinces existantes, ces groupements doivent obéir aux lois de leurs provinces et peuvent être requis d'obtenir une autorisation de mainmorte à ce moment-là.

L'une des raisons qui me poussent à vous signaler ce point découle de ce que vient de dire l'honorable préopinant. Il a déclaré que cet article figure dans d'autres bills. Il se trouve dans les deux bills dont nous sommes saisis aujourd'hui. Toutefois, il n'y a pas tellement longtemps qu'on insère cette disposition dans des mesures de ce genre, et je me demande s'il est sage de le faire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Willis, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir* p. 564)

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTÉRIEURE ET DE LA COMPTABILITÉ

(Voir page 564)

Le mardi 29 janvier 1963

Le comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité présente son 4e rapport, que voici:

Le comité recommande l'adoption des taux de rémunération revisés dont on trouvera la liste ci-jointe pour les employés du Sénat du Canada.

Le comité recommande que les employés des classifications suivantes soient payés au taux indiqué juste en dessous des taux payés à la date d'entrée en vigueur indiquée, et si une nomination a été faite après cette date, au taux indiqué juste au-dessous du taux payé à la date d'entrée en service, pourvu que l'employé en cause ait fait partie du personnel le 5 décembre 1962:

LE SÉNAT DU CANADA
REVISION DES TRAITEMENTS

a) EN VIGUEUR LE 1er OCTOBRE 1961

Chef de la Division des comités, Sénat

Éditeur des Débats et chef de la Division des sténographes

De:	8820	9240	9660	10080	10500
à:	9480	9880	10300	10700	11100

Chef adjoint de la Division des comités, Sénat

Chef adjoint de la Division des sténographes, Sénat

Chef des procès-verbaux et des journaux anglais, Sénat

De:	7500	7800	8100	8400	8700
à:	7950	8250	8550	8850	9150

Sténographes des Débats, Sénat

De:	6840	7140	7500	7860
à:	7200	7500	7860	8220

Gentilhomme huissier adjoint de la Verge noire, chef du matériel et régisseur du mobilier

Chef des procès-verbaux et des journaux français, Sénat

De:	6420	6660	6900	7140
à:	6750	6990	7230	7470

Secrétaire des comités

De:	6360	6540	6720	6900
à:	6480	6720	6960	7200

Chef de la Direction de la papeterie, Sénat

De:	5340	5520	5700	5880
à:	5610	5790	5970	6150

Maître de poste, Sénat

Secrétaire du greffier du Sénat

De:	4860	5040	5220	5400
à:	5100	5280	5460	5640

Commis principal

Secrétaire, Division du secrétaire-légiste, Sénat

De:	4620	4800	4980	5160
à:	4860	5040	5220	5400

Secrétaire-sténographe du leader du gouvernement au Sénat

De:	4800
à:	5010

Secrétaire des débats

De:	4320	4560	4800
à:	4530	4770	5010

Maître de poste adjoint du Sénat

Gardien de la salle de lecture du Sénat

De:	4200	4380	4560	4740
à:	4410	4590	4770	4950

Commis 4

De:	4050	4200	4350	4500
à:	4260	4410	4560	4710

Secrétaire-sténographe du leader de l'opposition au Sénat

Surveillant des sténographes du Sénat

De:	4404
à:	4620

Sténographe bilingue senior du Sénat

De:	4296
à:	4500

Sténographes du Sénat

De:	3636	3876	4080
à:	3810	4050	4260

Commis 3

De:	3570	3720	3870	4020
à:	3750	3900	4050	4200

b) EN VIGUEUR À COMPTER DU 1er AVRIL 1962

Chef du service de protection

De:	4860	5040	5220	5400
à:	5100	5280	5460	5640

Chef adjoint du service de protection

De:	4380	4560	4740	4920
à:	4590	4770	4950	5130

Maître d'hôtel du Président

De:	4260	4440	4620	4800
à:	4470	4650	4830	5010

Messager en chef du Parlement, sergent du Sénat, service de protection

De:	4050	4200	4350	4500
à:	4260	4410	4560	4710

Agent, service de protection

De:	3750	3900	4050	4200
à:	3930	4080	4230	4380

Maître d'hôtel adjoint et messager de confiance parlementaire, Sénat

De:	3570	3720	3870	4020
à:	3750	3900	4050	4200

Messager de confiance du Parlement

De:	3450	3600	3750	3900
à:	3570	3720	3870	4020

Chef des pages, Sénat

De:	1674
à:	1734

Page, Sénat

De:	1494
à:	1554

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
L.-P. Beaubien.

SÉNAT

Le mercredi 30 janvier 1963

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC CONTRE LES ACCIDENTS DU FEU—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le Bill S-18, concernant la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec l'amendement suivant:

> Page 1:—Immédiatement après l'article 1, ajouter ce qui suit en tant qu'article 2:
>
> «2. Le capital social autorisé se trouve par les présentes augmenté, passant de deux cent vingt-cinq mille dollars divisés en cinq mille actions d'une valeur de quarante-cinq dollars chacune, à neuf cent mille dollars divisés en vingt mille actions d'une valeur de quarante-cinq dollars chacune.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Expliquez-vous!

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, l'amendement en question ajoute un article au bill S-18 afin de porter le capital-actions de la société de $225,000 à $900,000. C'est le surintendant des assurances qui a proposé ce changement à la société. Lorsqu'il a témoigné devant le comité, ce matin, il a déclaré qu'il aimerait qu'on donne suite à sa proposition, car la société, qui est la plus ancienne société d'assurance contre le feu (sauf une) au Canada, dispose d'un capital-actions négligeable depuis un certain temps déjà.

Vu que le département des assurances et la société se sont déclarés en faveur de l'amendement et que ce dernier est dans l'intérêt public, on propose qu'il soit adopté à l'unanimité dès aujourd'hui.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Non, à la prochaine séance. Il n'y a rien qui presse.

L'honorable M. Vaillancourt propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le 2e rapport du comité:

> Le comité propose que le délai fixé pour le dépôt des pétitions introductives de bills d'intérêt privé (à l'exception des bills de divorce), qui a expiré le vendredi 21 décembre 1962, soit prorogé jusqu'au vendredi 1er février 1963.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bishop: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable M. Roebuck: Je m'y oppose. Le Sénat a le droit de savoir pourquoi nous prolongerions la période. Nous hésitons toujours à le faire, sauf raisons valables et ces raisons, je voudrais les connaître.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Oui, à la prochaine séance.

L'honorable M. Bishop propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* et examiné à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-19 concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company*, et propose que rapport soit fait du bill avec l'amendement suivant:

> Page 4, 29e ligne: Retrancher les mots «les articles de la présente loi entreront en», et substituer: «la présente loi entrera en»...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, moyennant le consentement du Sénat, je propose que le rapport soit mis en délibération dès maintenant.

Des voix: Entendu!

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, l'amendement n'est imputable qu'à des détails de rédaction législative. L'article 12 du projet de loi est ainsi conçu.

> Les articles précédents de la présente loi entreront en vigueur à une date qui sera déterminée...

On a fait commencer l'article par ces mots pour faire en sorte que le surintendant des assurances détermine la date et qu'un avis soit inséré dans la *Gazette* du Canada.

Le surintendant avait donc l'impression que l'article 12 devait entrer immédiatement en vigueur. Cependant, on a conféré de nouveau là-dessus et il semble que la loi sur l'interprétation régit cette partie du bill, que ces mots sont donc inutiles, que toutes les dispositions de la loi, y compris l'article 12, deviennent exécutoires à la date déterminée par le surintendant des assurances, et qu'il est habilité, sans plus, à s'occuper de la question dès maintenant. Il s'agit donc tout bonnement d'un détail de rédaction législative.

(Le rapport est adopté.)

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, comme je dois partir pour l'Ouest demain, je me demande si ce bill pourrait, du consentement du Sénat, subir la troisième lecture cet après-midi. Cependant, la chose n'est pas absolument nécessaire.

L'honorable M. Roebuck: Nous pourrions en discuter cet après-midi.

Son Honneur le Président: Les sénateurs consentent-ils à ce que ce bill soit lu pour la troisième fois cet après-midi?

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne suis pas d'accord. Je ne voudrais pas acquérir la réputation de protestataire, mais, je ne vois pas pourquoi nous dérogerions au Règlement sans raison aucune. L'honorable sénateur pourrait présenter sa motion, nous pourrions l'étudier, puis ajourner le débat, quitte à adopter la mesure demain.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, cela m'agrée. Je propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour afin qu'il soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai proposé. J'ai proposé que l'honorable sénateur propose la 3e lecture; après examen, je demanderai le renvoi du débat et nous adopterons le bill demain.

L'honorable M. Cameron: Avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill qui a été examiné à fond, ce matin, au comité des banques et du commerce, par M. MacGregor, surintendant des assurances. Contrairement à l'usage suivi d'ordinaire par les coopératives, il s'agit en l'occurrence d'un retour à une méthode plus typiquement commerciale, afin de convertir une coopérative en une société par actions. De fait, le bill accorde une plus grande protection aux actionnaires et aux personnes qui investissent des fonds. Voilà l'objet principal de la mesure, transformer une mutualité en une société par actions. Nul ne s'opposait à ce que le bill soit adopté dans sa forme actuelle.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA «STANDARD TRUST COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le bill S-20, constituant en corporation la *Standard Trust Company*, et lui a ordonné d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Choquette propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'ordre du jour, puis-je demander le consentement unanime pour étudier l'article nº 2 avant l'article nº 1. Je pourrais dire en guise d'explication que l'honorable sénateur Thorvaldson, qui parraine le bill S-22, doit partir de bonne heure et qu'il serait reconnaissant à la Chambre de lui permettre de présenter son bill le premier.

Des voix: D'accord.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE GÉNÉRALE MORTGAGE SERVICE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-22 concernant la Compagnie Générale Mortgage Service du Canada.

—Honorables sénateurs, je vous suis reconnaissant de me permettre d'aborder la deuxième lecture du bill S-22 en ce moment.

Le bill S-22 concerne la Compagnie générale Mortgage Service du Canada; son objet est de modifier la loi qui constituait cette compagnie en corporation, chapitre 78 des Statuts du Canada 1960-1961, 9-10 Élisabeth II. Je le rappelle, car la société a été constituée en corporation par le premier bill, lequel a été présenté à la Chambre et adopté de la façon habituelle.

Le bill S-22 traite essentiellement de deux questions. La première est de doter la société d'un nom français, comme on le voit aux articles 1A et 1B.

L'article 2 renferme les paragraphes 9A, 9B, 9C, 9D et 9E. Le paragraphe 9A modifie légèrement les pouvoirs de la société relatifs aux investissements. La modification est réellement d'ordre secondaire. Elle a tout simplement pour objet de donner à la société le pouvoir de placer temporairement les fonds reçus aux fins de prêts hypothécaires, c'est-à-dire qu'elle autorise la société à placer ces fonds en obligations garanties par l'État, en attendant de les prêter sur hypothèque.

J'aurais dû dire dès le début que l'objet de la société est de placer des fonds dans des valeurs, et qu'elle a, de plus, certains pouvoirs d'émettre des obligations et des titres, garantis par les hypothèques qu'elle détient.

Je le répète, le paragraphe 9A donne simplement l'autorisation à la société d'investir, dans des obligations garanties par l'État, les fonds supplémentaires dont elle peut disposer en attendant de les utiliser pour consentir des prêts hypothécaires.

Les paragraphes 9B, 9C, 9D et 9E découlent de la disposition que je viens d'expliquer.

Je pourrais fournir d'autres détails sur le projet de loi, mais comme les articles sont d'ordre technique, il vaut peut-être mieux qu'ils soient expliqués au comité. Je propose donc, advenant que le bill subisse la deuxième lecture, qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je vois ce projet de loi pour la première fois, parce que je n'ai pu en obtenir un exemplaire hier. Je m'étonne qu'on nous demande d'accorder des pouvoirs extraordinaires. Ai-je tort?

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne dirais pas que le pouvoir principal qu'on demande est un pouvoir extraordinaire. En fait, une société qui s'occupe de placements d'hypothèques peut avoir en caisse une certaine somme d'argent—elle peut avoir un ou deux millions en caisse—et peut à ce moment avoir l'occasion de faire des placements hypothécaires satisfaisants. En conséquence, tout ce qu'on demande ici, c'est le pouvoir de placer cette somme d'argent dans des titres garantis par l'État jusqu'à ce que la compagnie ait l'occasion de faire de bons placements hypothécaires. C'est comme cela que je comprends l'article 9A du bill.

L'article 9B accorde simplement à la société le pouvoir de donner ses obligations en garantie aux banques. Autrement dit, la première loi de la constitution en société permet à la société d'émettre des obligations et ses propres valeurs; l'article 9B accorde maintenant à la société la permission de donner en garantie ses obligations à des banques.

L'honorable M. Croll: Si l'honorable sénateur me le permet, je dirai ce que je pense de ce projet de loi. Voici la question que j'ai posée: s'agit-il de pouvoirs habituels accordés à ce genre de société ou demande-t-on des pouvoirs extraordinaires, pour m'en tenir au terme que j'ai employé tout à l'heure? Je n'en suis pas certain.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, c'est là une question pertinente, parce que nos honorables collègues se rappelleront qu'au moment où le bill constituant en société cette compagnie nous a été présenté il y a deux ans, il contenait des dispositions tendant à créer une compagnie de placement d'un genre tout à fait particulier. Il s'agissait d'une société qui n'était pas une compagnie de prêt au sens habituel du terme pouvant être constituée conformément à la loi sur les compagnies de prêt, si elle s'occupait de placements hypothécaires de la façon habituelle.

Le bill constituant cette société renfermait des dispositions peu ordinaires et je suis sûr que les honorables sénateurs se rappelleront l'étude minutieuse que le comité a faite du bill primitif. Je suis d'avis qu'il y a des dispositions peu communes dans la loi constituant cette société, mais je pense qu'elles se révéleront tout à fait convenables et utiles, en ce qui concerne la présente société, une fois que le comité permanent des banques et du commerce aura été saisi du bill.

Je serais tout disposé à expliquer le sens des articles 9C, 9D et 9E, mais ils sont quelque peu techniques et les explications que

je pourrais en donner ne vous éclaireraient pas beaucoup plus que la lecture qu'on en fera. Je vous exhorte à faire en sorte que le comité puisse faire l'étude du bill et en expliquer les dispositions de façon plus détaillée.

L'honorable A. K. Hugessen: J'aurais une observation à faire au sujet de ce bill et mon honorable ami pourra peut-être me fournir des explications. Il a fait mention de l'article 9B, lequel autorise la société à emprunter des banques et à engager ses obligations à titre de garantie. On lit ensuite la disposition suivante, qui me semble tout à fait hors de l'ordinaire:

> Pourvu que le principal des obligations ainsi émises ne dépasse en aucun cas le montant emprunté sur ladite garantie.

Autrement dit, si cette compagnie veut emprunter $200,000 à titre de garantie, elle ne peut pas émettre plus de $200,000 d'obligations à la banque envers laquelle elle s'engage.

Je n'ai encore jamais eu une expérience de ce genre dans mes rapports avec les banques. Je croyais que les banques exigeaient une garantie beaucoup plus considérable que la valeur nominale des emprunts. Cette disposition s'inspire peut-être d'un motif d'ordre spécial, mais je me demande si les auteurs du bill ne se sont pas suscité des restrictions en l'insérant ici et s'ils n'ont pas rendu les emprunts aux banques plus difficiles.

Je pourrais, en passant, faire une autre observation au sujet du nom français de la société. «Compagnie Générale Mortgage Service du Canada» me semble un effroyable métissage du français et de l'anglais. Je n'oserais dire que c'est une traduction du nom de la société et je me demande si les parrains de la mesure se sont informés pour voir si l'on avait traduit correctement. Nous ne voyons pour le moment qu'un assemblage de mots assez bâtards. On devrait donner des explications au comité.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'espérais vraiment que personne n'irait parler de la traduction du nom de la compagnie. Tout ce que je puis dire c'est que le nom qu'on trouve dans la version française est en français de Toronto. Les parrains du bill m'ont avisé qu'ils avaient discuté de la question avec la direction des comités et décidé qu'il faudrait, par un amendement adopté en comité, remplacer ce français de Toronto par du français du Québec. On présentera au comité un amendement visant à modifier le nom qui paraît dans la version française du bill. Mon honorable ami a bien raison de dire que la traduction est boîteuse et j'espère que le comité voudra bien la modifier.

L'honorable M. Hollett: Après l'adoption de l'amendement, le nom de la société sera-t-il vraiment bilingue?

L'honorable M. Thorvaldson: Évidemment. Je reconnais volontiers le bien-fondé des observations de mon honorable ami (l'honorable M. Hugessen) sur les conditions énoncées à l'article 9B. Le comité recevra des explications, et je préférerais ne pas être forcé de m'étendre là-dessus ici, car je n'ai franchement plus grand-chose à ajouter.

L'honorable M. Vaillancourt: En ce qui concerne les propos de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) au sujet de la version française du nom de la société, je signale que le mot «mortgage» n'est pas français.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À PARIS—FIN DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Macdonald (Brantford), signalant à l'attention du Sénat la Huitième Conférence des Parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, du 12 au 16 novembre 1962 et, en particulier, les discussioins et les délibérations de la Conférence et la participation qu'y a exercée la délégation du Canada.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, comme on l'a expliqué déjà, chacun des quatre sénateurs qui faisaient partie de la délégation canadienne à la Conférence des parlementaires de l'OTAN fera rapport d'une étape donnée du voyage. C'est à moi qu'incombe la tâche de parler de notre visite de Berlin-Ouest, à titre d'invités du gouvernement de l'Allemagne occidentale.

Mais j'aimerais, d'abord, comme le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford) l'a fait avant moi, vous dire que tous les membres de la délégatioin se sont fort bien entendus. Nos relations ont été des plus cordiales et il n'y a eu aucune discussion politique même si quatre partis s'y trouvaient représentés. Je sais que, pour nous, la chose n'est pas exceptionnelle, car la politique n'entre pas beaucoup dans nos débats. Peut-être était-ce que nous n'avions aucun électeur à influencer en Allemagne de l'Ouest ou en France.

Il reste que durant notre séjour à l'étranger, tous nos délégués se sont conduits en véritables Canadiens, et j'étais fier d'être un du groupe.

A l'encontre de tout ce qu'on a dit à ce sujet, je me dois de préciser que les délégués se sont bien acquittés de leur tâche. Pour ma part, j'ai trouvé que tout le monde a travaillé fort et j'étais fier de faire partie de notre délégation.

Le chef de l'opposition (L'honorable M. Macdonald, Brantford) et moi faisions partie du comité politique mais je ne parlerai pas de cela, puisque ce n'est pas ce que je suis censé faire aujourd'hui.

Avant de traiter de notre voyage en Allemagne, j'aimerais donner lecture de la résolution qui a été adoptée par la Conférence des parlementaires de l'OTAN au sujet de Berlin-Ouest. Les sénateurs savent que cette ville est occupée par les forces armées de quatre pays, savoir les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique. Bien que l'OTAN n'ait rien à voir à l'administration de Berlin-Ouest, voici la résolution qu'a adoptée la Conférence des parlementaires:

> L'OTAN renouvelle son appui aux trois puissances et
>
> *a*) elle condamne la division illégale et anormale de Berlin qui est symbolisée par le mur de prison érigé illégalement par l'Union soviétique et ses satellites;
>
> *b*) elle proteste énergiquement contre les tentatives renouvelées de la Russie d'empiéter sur les droits et responsabilités des puissances occidentales à l'égard de Berlin; et
>
> *c*) elle insiste sur le maintien de la liberté à Berlin, sur le respect de la vie de ses citoyens et sur le libre accès de la ville par voie de terre, par voie d'eau et par les airs.

Comme je l'ai dit plus tôt, avant même que la délégation quitte le Canada, elle a été invitée par le gouvernement de l'Allemagne occidentale à passer trois jours à Berlin-Ouest. Le gouvernement allemand a été un hôte parfait; c'est grâce à ses soins que nous avons fait par avion le voyage aller-retour à Berlin et c'est lui qui s'est occupé de nous durant notre séjour dans cette ville. Nos hôtes ont été aussi charmants qu'aimables. Tous ceux qui étaient du voyage ont trouvé qu'il était non seulement intéressant et instructif mais aussi fort révélateur.

Nous avons quitté Paris tôt dans la matinée du samedi 17 novembre à bord d'un avion nolisé par le gouvernement de l'Allemagne occidentale, car seuls les aéronefs des pays d'occupation ont droit d'entrer à Berlin-Ouest. L'avion dans lequel nous avons pris place appartenait à la société Air-France.

Nous étions à peine montés dans l'avion que cinq délégués du Gouvernement de Bonn, aussi aimables qu'intelligents, se sont mis à notre disposition; ils étaient prêts à réaliser nos moindres désirs, et à nous aider à mener à bien notre programme à Berlin-Ouest.

Nous sommes arrivés avant déjeuner dans cette ville, et nous nous sommes rendus directement à l'hôtel Kempinski, qui est, je dois le dire, des plus confortables. Berlin possède nombre d'hôtels modernes qui n'ont rien à envier aux établissements des autres pays. La réputation gastronomique du Kempinski n'est certes pas surfaite. Malheureusement nous n'avons pu y prendre tous nos repas, car notre calendrier de déjeuner ou de banquets d'apparat était fort chargé. Tous les jours, y compris le samedi après-midi, nous avons fait des tournées en autobus de deux heures et demie environ dans la ville. Dès l'après-midi du premier jour, le samedi 17 novembre, le conducteur nous a amenés près du fameux mur érigé le 13 août 1961 par le gouvernement de Pankow et les autorités soviétiques.

Ce mur ne va pas en ligne droite, mais trace une sorte d'arabesque qui se déroule sur près de 45 kms.

Avant mon départ, j'avais vu des photos de ce mur, et lu bien des articles à son sujet; mais en toute honnêteté j'ai été très étonné. Tout d'abord, la construction est fort médiocre. Dans les espaces sans édifices, le mur a 15 ou 17 pieds de haut et se couronne de fil de fer barbelé. Là où il y a des maisons, une clôture de sept pieds est surmontée de fil barbelé. En dépit d'une crise du logement en Allemagne de l'Est, les autorités ont fait évacuer toutes les habitations situées dans le demi-îlôt contigu au mur; les fenêtres sont condamnées, ce qui a créé un paysage d'une incroyable désolation. Toutes les cent verges environ, deux sentinelles montent la garde, l'une armée de jumelles, l'autre d'une mitraillette. Ce mur est le symbole barbare et frappant des fins véritables du communisme.

Il donne l'impression que la doctrine de la coexistence pacifique n'est que pure hypocrisie. Les Soviétiques proclament qu'ils veulent s'entendre avec l'Occident, mais ces belles protestations d'amitié résisteraient-elles à l'intérêt de l'URSS le cas échéant?

Le mur donne aussi l'impression d'une provocation permanente et d'un défi agressif aux gens qui respectent la liberté et la dignité de l'homme. J'y vois la preuve que les Soviets et le soi-disant régime démocratique de l'Allemagne de l'Est ne peuvent assurer à leurs ressortissants le degré de liberté qui fait la différence entre un État et un camp de concentration. La construction du mur n'a été rien moins que l'annexion de Berlin-Est, qui était

auparavant sous l'autorité suprême des quatre puissances d'occupation.

En certains milieux, spécialement dans notre continent, on estime que même s'il n'y a pas eu d'accord, la construction du mur en retarde l'avènement, et la situation est moins dangereuse à présent. Ce n'est pas l'impression que l'on a quand on regarde le mur, et pareille illusion est pleine de danger.

Loin d'avoir diminué la tension à Berlin, le mur a rendu la situation plus critique. Nul ne peut ou ne doit espérer que les Berlinois ou le peuple allemand finiront par accepter le mur. Il suffit de se promener le long du mur pour lire, du côté ouest, les inscriptions à la peinture ou à la craie qui foisonnent: «Il n'y a qu'un seul Berlin».

Le mur a coupé des centaines de milliers de liens humains. Des familles sont divisées, le père et la mère d'un côté du mur, et les enfants de l'autre. Des frères sont séparés de leurs sœurs. Il n'est même pas permis de rendre visite aux proches à l'occasion de mariages, par exemple. Les visites ne sont même pas permises en cas de décès, pour assister à des funérailles ou aller prier dans des cimetières de l'autre côté du mur. Je crois que le mur montre bien de quelle façon les Soviétiques entendent se faire les champions du droit à l'auto-détermination. A mon avis, si la république de l'Allemagne de l'Est existe encore aujourd'hui, c'est uniquement à cause des vingt-quatre divisions russes qui s'y trouvent.

Voilà pour ce qui est du mur; j'aimerais maintenant dire un mot aux sénateurs des choses plus agréables que nous avons vues dans Berlin-Ouest. Plusieurs réceptions ont eu lieu, dont la première a été donnée par M. Gurstenmoier, président du Bundestag, au château de Charlottenbourg. La réception a été suivie d'un dîner. Tout a été vraiment magnifique. Le château lui-même, vieux de 250 ans, est une œuvre d'architecture monumentale qui remonte à l'époque des rois de Prusse. Presque entièrement détruit au cours de la guerre, il a été ensuite reconstruit dans son style original, si bien que quiconque l'aurait vu avant qu'il fût démoli non seulement le reconnaîtrait, mais ne se rendrait pas compte qu'il s'agit d'un nouvel édifice.

Soit dit en passant, bien que Berlin-Ouest ait été presque entièrement dévasté et détruit pendant la guerre, il n'y subsiste aujourd'hui aucune trace de destruction. On l'a complètement reconstruit.

Le dimanche, nous avons eu le plaisir de visiter Berlin pendant deux heures et demie. A midi, un déjeuner nous était offert par M. Lemmer, ministre fédéral des Affaires intérieures. Dans la soirée, plusieurs d'entre nous ont pris part à un dîner offert chez le commandant adjoint de la mission militaire canadienne et Mme K. B. Williamson. Plus tard, certains délégués ont assisté à une représentation d'opéra; si je ne me trompe, c'était le seul opéra présenté ce soir-là, puisque c'était dimanche.

Le lundi, nous avons visité le centre d'accueil d'urgence des réfugiés. Malheureusement, notre visite étant fort sommaire, nous n'avons pu voir que deux ou trois réfugiés et n'avons pas eu le temps d'obtenir beaucoup de renseignements. Cependant, nous avons vu les édifices d'accueil des réfugiés et avons été renseignés quelque peu sur la façon dont on fait le tri des réfugiés. Quand une personne traverse la frontière, on la détient pour un mois environ ou pour le temps jugé nécessaire.

Avant le déjeuner, nous avons assisté à une réception donnée par M. Bach, président de la Chambre des représentants. A midi, un déjeuner nous était offert par M. Willy Brandt, maire de Berlin-Ouest. Plusieurs d'entre vous ont rencontré lors de sa visite à Ottawa en 1959. Vous vous rappelez sans doute qu'il parlait très bien l'anglais à ce moment-là. Il le parle encore mieux maintenant, si bien que si vous l'entendiez parler au Canada ou aux États-Unis, vous auriez de la peine à croire qu'il n'est pas originaire de nos pays. Son discours nous a charmés. Il ne s'est pas caché pour dire que si Berlin-Ouest existe aujourd'hui et jouit d'une certaine liberté, c'est grâce à ses amis du monde occidental.

Honorables collègues, j'aimerais parler brièvement de la ville de Berlin-Ouest qui couvre une superficie de 185 milles carrés. Nous avons visité la ville dans des autobus neufs, fort confortables, à toit panoramique. Un guide nous a donné des explications sur les divers édifices que nous avons vus et nous nous sommes arrêtés pour en admirer quelques-uns.

Le grand Berlin s'étend sur une distance d'environ vingt-trois milles et demi du nord au sud, et vingt-huit milles d'est en ouest. D'après le guide, cette superficie équivaut à la superficie combinée de trois des plus grandes villes de l'Allemagne, savoir Francfort, Stuttgart et Munich.

Pour vous donner une idée de la répartition géographique de Berlin-Ouest je dirai que 20.7 p. 100 de ce territoire est consacré à l'agriculture, et 6.7 p. 100 à des parcs; des rivières et des lacs constituent 6.3 p. 100 de la métropole; les bois et forêts, 17 p. 100. Les quartiers bâtis représentent 33.5 p. 100 de la ville, les rues et les sentiers, 11.1 p. 100; les chemins de fer et les aéroports, 4.7 p. 100.

Malgré la situation critique qui existe à Berlin, on voit partout des gens d'humeur gaie qui se promènent et vont travailler. La chose qui frappe le plus le visiteur, c'est la diligence de la population. Tout le monde semble travailler, sauf le dimanche. Personne n'est jamais à ne rien faire. Les boutiques comptent parmi les plus modernes qu'on puisse trouver n'importe où ailleurs dans le monde; elles sont magnifiques et remplis d'articles de choix. Je n'ai eu aucune peine à me faire comprendre dans les boutiques du centre de la ville près de notre hôtel, car bien des gens parlent l'anglais.

Parmi les endroits intéressants que nous avons visités, je signale le stade Olympia qui peut contenir 100,000 personnes et dont la plupart d'entre vous ont sans doute beaucoup entendu parler.

Je ne crois pas que cela ait déjà été mentionné, mais l'un des incidents agréables a été, pendant notre voyage de retour, le séjour que nous avons passé en Irlande, d'où nous sommes partis qu'à 3 heures de l'après-midi suivant. Fort heureusement, je me suis levé tôt le matin, pour constater que l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) s'y était rendu avant nous. Il n'est pas allé à Berlin-Ouest, mais est allé en Irlande. Il avait loué une petite voiture, et a eu l'extrême gentillesse de nous faire visiter, le sénateur Pearson et moi-même, une partie de l'Irlande, comme Limerick, et le magnifique paysage irlandais des environs. Il était très bon guide et semblait en savoir beaucoup sur l'Irlande. Ce fut l'une des périodes les plus agréables du voyage, en ce qui me concerne.

Honorables sénateurs, je le répète, j'estime que la délégation a atteint le but pour lequel elle avait été envoyée, et que tous les délégués ont travaillé ardemment. On a parlé ailleurs des agréments de la vie nocturne à Paris. Le sénateur Macdonald (Brantford) ignore tout, je le sais, de la vie nocturne. Je connais le sénateur Pearson depuis longtemps. Je sais qu'il se couche avant minuit, et je sais que le sénateur Connolly d'Ottawa-Ouest se conduit très bien, où qu'il soit.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, mon but en prenant la parole est de dire à quel point je suis heureux des rapports que nous avons reçus de la délégation qui a été envoyée pour nous représenter à cette conférence parlementaire de l'OTAN. En fait, je suis très fier de nos délégués, car nous avons envoyé trois des nôtres qui sont des avocats distingués, et un ambassadeur de l'agriculture. A mon avis, ils ont fait un excellent travail, et nous ont représentés de la façon dont nous l'entendions. Je mets au défi tout journaliste, ou, à ce compte-là, quiconque, de dire que le Sénat canadien n'a pas été bien représenté à cette réunion des parlementaires de l'OTAN.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais rendre un bref hommage à l'honorable sénateur Robertson, fondateur de l'Association parlementaire de l'OTAN, comme l'a expliqué brièvement, hier, le sénateur John Connolly.

Je me souviens, c'était en 1955, je crois, que le sénateur Robertson est venu me dire qu'il n'était pas content de la tournure que prenaient les choses à l'OTAN, que nous attachions trop d'importance à l'aspect militaire du traité de l'OTAN et qu'il fallait prendre des dispositions pour mettre en pratique l'article II du traité. D'après lui, la force militaire de l'OTAN était nécessaire, mais l'autre aspect était très important aussi.

Après en avoir parlé avec moi et quelques autres sénateurs, il s'est mis à l'œuvre. Il a même fait un ou deux voyages en Europe et a consacré plusieurs mois à son projet. Son idée était d'instituer une organisation ou une association semblable à l'association parlementaire du Commonwealth qui réussissait si bien à résoudre les difficultés surgissant de temps à autre au sein du Commonwealth. Il pensait qu'il serait excellent d'organiser une association semblable au sein des parlementaires de l'OTAN et il insistait tout particulièrement sur la mise en vigueur de l'article II du traité.

Après qu'il eut pris contact avec la plupart des pays de l'OTAN, nous nous sommes rendus à Paris. Tout ce qu'il a pu obtenir c'est le transport; nous avons payé nos propres dépenses. Sitôt arrivés à Paris, nous nous sommes mis à l'œuvre et j'ai été extrêmement heureux que le sénateur Robertson (Shelburne) soit le premier président de l'association parlementaire de l'OTAN. Je me souviens encore du discours par lequel il en a accepté la présidence. J'étais très fier de lui, de son discours et de sa façon d'être durant toutes les délibérations.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Il a eu l'amabilité de demander au premier ministre actuel, M. John Diefenbaker, de prendre la parole au nom de la délégation canadienne. Tout s'est bien passé.

Nous avons passé une semaine à Paris pour mettre l'association sur pied. Ce n'est qu'après avoir achevé tout ce travail que nous avons pu penser à nous-mêmes.

Après un séjour d'une semaine à Paris, à nos propres frais, je le répète, nous sommes allés à Metz pour inspecter la ligne Maginot et de là nous nous sommes dirigés vers Soest, où se trouvent nos forces armées. Nous y avons passé quelques jours très bien remplis. Nous avons inspecté les écoles réservées aux enfants de nos soldats, nous

avons visité les environs de Soest et je suis arrivé à la même conclusion que le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). Nos soldats y sont bien accueillis et bien vus.

Nous sommes ensuite montés à bord d'un avion et nous nous sommes rendus à Baden-Baden, où nous avons passé plusieurs jours, inspectant les installations de notre aviation qui s'y trouvent. La veille de notre départ de l'Allemagne, nous avons fait une promenade fort intéressante dans la Fôret-Noire. Nous avons appris que chaque fois qu'on y abat un arbre, on en plante deux.

Puis, le dernier soir, nous sommes allés au Grand Casino. C'est, m'a-t-on dit, le plus important casino européen après Monte-Carlo. Nous avons eu du plaisir et quelques-uns d'entre nous ont goûté au jeu.

L'honorable M. Drouin: Plaisir qui n'a rien de répréhensible.

L'honorable M. Aseltine: Le lendemain matin, nous avons pris l'avion du retour, passant par les Açores où nous avons eu une nuit d'escale. L'aviation américaine, qui y maintenait alors un poste, s'est chargée de nous divertir.

Honorables sénateurs, vous vous demandez sans doute pourquoi je vous raconte ces choses. Je le fais avec un objectif en tête.

Ce n'est que plusieurs années après la création de l'Association que j'ai été, pour la première fois, délégué à notre réunion de Washington. On a décidé de convoquer les membres nord-américains de l'Association parlementaire de l'OTAN, et je suis allé comme délégué à Washington avec le sénateur Bradette, l'honorable Mark Drouin, alors Président du Sénat, et le sénateur Robertson, qui est président honoraire à vie de l'Association, le sénateur John Connolly et plusieurs autres. Notre délégation me semblait très compétente. Cependant, j'ai constaté qu'on n'aurait pas dû m'envoyer à la réunion car, depuis 1955, j'avais été membre de l'Association sans en suivre l'activité de près, et il a fallu toute la semaine que j'ai passée à Washington pour me mettre à jour. N'eût été cela, j'aurais pu participer beaucoup plus activement à la réunion.

Voici où je voulais en venir: à mon avis, nous devrions faire en sorte que, à l'avenir, un certain nombre des membres de nos délégations jouissent d'une expérience antérieure et aient déjà participé à des réunions. Ainsi, il y aurait lieu d'envoyer à la prochaine réunion de l'Association, quelle qu'en soit la date, le sénateur Connolly (représentant d'Ottawa-Ouest), et le sénateur Pearson. On pourrait leur adjoindre de nouveaux délégués, infuser du sang nouveau à la délégation pour la rendre plus puissante.

Dans cette veine, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'Union interparlementaire. Cette organisation, qui tient un congrès chaque année, s'est réunie récemment au Brésil. Le Sénat y a fourni les délégués suivants: le sénateur Thorvaldson, qui dirigeait la délégation, le sénateur Dessureault, le sénateur Beaubien (de Provencher) et le sénateur Méthot.

Nous avons envoyé à la réunion qui a eu lieu au Brésil des délégués rompus à ce genre de tâche, qui étaient déjà allés au Japon et ailleurs et qui savaient exactement pourquoi ils se rendaient au congrès et ce qu'ils devaient y faire. Honorables sénateurs, je propose qu'à l'avenir nous tenions compte de cette considération et que nous voyions à ce que les délégués envoyés à des réunions de ce genre jouissent d'une expérience antérieure. Ne manquons certainement pas d'y envoyer aussi des nouveaux, à condition qu'un certain nombre des membres de la délégation ne soient pas sans expérience, pour que le Parlement du Canada puisse être représenté comme il convient à ces réunions.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours du sénateur Hnatyshyn, ainsi que les observations de l'honorable sénateur Aseltine. Mais je ne puis m'empêcher de prendre la parole pour dire que je ne suis pas du tout d'accord avec celui-ci.

Cette façon de mettre le Sénat dans les mains d'une petite clique qui décidera d'envoyer telle ou telle personne à tel ou tel endroit, et même de façon à ce que ce mandat dure toute la vie, est une grave erreur.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Croll: Je crois que le seul mandat perpétuel que nous ayons est celui de sénateur, et même celui-là n'est pas trop sûr. Je ne connais pas d'êtres supérieurs au Sénat. Je crois que nous sommes tous à peu près d'aptitude égale, et qu'il ne faut pas être sorcier pour assister aux réunions de l'OTAN ou faire un voyage au Brésil.

Il me semble que la meilleure des choses que pourrait faire le Sénat serait de ne jamais choisir deux fois les mêmes personnes. Qu'on assigne ces missions à tour de rôle, pour donner une chance à tous les intéressés. Je ne cherche pas d'emploi, et vous ne pourriez m'envoyer faire un de ces voyages, même si vous cherchiez à le faire. Le mieux que je puisse faire, c'est d'assister aux assemblées des Nations Unies. En effet, ce n'est pas trop loin de chez moi, et je puis y retourner pour exercer ma profession d'avocat.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Mais j'ai entendu constamment parler de la question, et maintenant qu'on la soulève à nouveau, je ne saurais laisser passer l'occasion de la traiter. Je voudrais que le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) et le chef de l'opposition, l'honorable M. Macdonald de Brantford, se rappellent au moins ce que je vais dire, c'est-à-dire que ce n'est pas celui qui a votre oreille qu'il faudrait envoyer dans ces missions; il y aurait lieu de désigner nos représentants à tour de rôle, pour que chacun puisse se documenter sur la situation. On parlerait alors moins, au Sénat, de ce que certains sénateurs ont toutes les occasions, alors que d'autres n'en ont aucune.

A mon avis, la délégation qui a représenté le Canada était bien. Mais j'estime que ses membres en ont assez pour le moment, et que, lors de la prochaine assemblée de l'OTAN, il faudrait en constituer une autre. En outre, la délégation qui s'est rendue au Brésil et au Nigéria a rédigé un excellent rapport. J'ai entendu l'honorable Smith (Kamloops) donner lecture de ce rapport, et c'est un des meilleurs que j'aie jamais entendu. L'exposé était, en effet intéressant, et je connais l'honorable sénateur assez bien pour savoir que ce qu'il nous a dit était absolument vrai. Il prend vraiment les choses au sérieux et fait un excellent travail. Cependant, certaines gens qui faisaient partie de la délégation l'ont décriée d'un bout à l'autre du pays, et il en a été lui aussi éclaboussé, même si je suis convaincu qu'il n'était aucunement responsable des événements qui ont soulevé des critiques. De notre avis à tous, les délégués devraient se faire accompagner de journalistes plus sympathiques. Ce serait, en effet, fort utile.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer cette occasion sans dire que je ne pourrais être en désaccord plus complet avec l'honorable sénateur Croll. J'ai eu le privilège d'assister aux réunions de 1959 qui ont donné naissance à l'Association des parlementaires de l'OTAN, et je suis d'accord avec l'honorable sénateur Aseltine quand il dit que nous avons fait du très bon travail. Quand nous nous sommes rendus là-bas, la plupart d'entre nous ne savions pas trop ce que nous faisions et nous avons tous beaucoup appris. Je dois avouer qu'à l'époque j'ignorais beaucoup de choses sur l'OTAN, mais je me suis mise sérieusement à l'étude et, par la suite, j'ai fait un grand nombre de discours sur l'OTAN dans ma propre province. La plupart des gens qui m'écoutaient en savaient encore moins que moi avant que je me renseigne et ils ont écouté avec un vif intérêt ce que je leur disais sur cette alliance. A mon avis, nous devrions consacrer plus de temps à renseigner le public de cette façon.

J'aimerais signaler également que j'ai rapporté de ce voyage nombre de diapositives, et je me ferais un plaisir de donner une séance de projection si cela intéressait les honorables sénateurs. J'ai pris d'excellentes photos dans les endroits que l'honorable sénateur Aseltine a mentionnés, où sont stationnées les troupes canadiennes de l'OTAN.

Ma récente visite aux Nations Unies explique pourquoi j'ai des vues si arrêtées sur cette question. Comme plusieurs sénateurs le savent sans doute, je faisais partie, l'automne dernier, à titre d'observateur parlementaire, de la délégation du Canada. J'ai vu là beaucoup de personnes qui représentent leur pays aux Nations Unies depuis plusieurs années et qui sont bien connues et tenues en haute estime. Elles savent comment s'y prendre et comment s'acquitter de leurs fonctions, à titre de représentants de leur pays, afin d'obtenir des résultats. Il faut sans doute donner à autant de gens que possible l'occasion d'acquérir ainsi de l'expérience, mais il faut également former un noyau de personnes compétentes pour représenter le Canada dignement auprès des organisations où nous envoyons des délégués, entre autres les Nations Unies, l'Association interparlementaire, l'OTAN et l'Association parlementaire du Commonwealth. Merci.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, loin de moi l'intention de me lancer dans une controverse. Qu'il me soit permis de dire que je suis d'accord avec tous ceux qui ont pris la parole. Je partage entièrement l'avis du sénateur Aseltine qui a dit, en parlant de notre délégation, que le Sénat n'aurait pas pu être mieux représenté que par nos collègues qui faisaient partie du groupe.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Brooks: Pour ma part, j'ai été vivement intéressé par toutes les observations de chaque délégué. Leurs discours ont été intéressants et même instructifs. Tant que nous pourrons envoyer des délégués de ce calibre, qu'ils soient nouveaux ou anciens, je suis certain que nous serons très bien représentés.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI CONCERNANT LA CANADA PERMANENT, COMPAGNIE DE FIDUCIE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill S-23 concernant la Canada Permanent, Compagnie de Fiducie.

—Honorables sénateurs, je pourrais traiter très brièvement de ce bill, mais je voudrais brosser un tableau d'ensemble, et évoquer la loi adoptée par le Sénat en 1961.

Ce bill se propose de modifier la désignation de la compagnie, en français comme en anglais, afin de la raccourcir et de l'alléger.

La Canada Permanent, Compagnie de Fiducie est une société née de la fusion, le 1er décembre 1961, de la *Canada Permanent Trust Company* et de la *Toronto General Trusts Corporation,* conformément à une loi du Parlement du Canada, chapitre 77 des Statuts, 1960-1961. Aux termes de cette loi, la société est désignée en français sous le nom de Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General.

La Canada Permanent, compagnie de fiducie a reçu sa première charte en vertu d'une loi du Parlement du Canada en 1913, (Statuts du Canada, 1913, chapitre 87). La *Toronto General Trusts Corporation* a été constituée en 1872 en vertu de lois adoptées par la province d'Ontario.

Le capital social de la société est de dix millions de dollars, dont $4,616,000 ont été souscrits. Au 31 décembre 1962, le capital global de la société et ses avoirs garantis se montaient à $106,456,147, et en outre elle administrait des successions, des dépôts en fiducie dont l'actif s'établissait à $860,355,602. Son actif total était donc de $966,811,749.

La société est une filiale de la *Canada Permanent Mortgage Corporation,* qui a été constituée en corporation aux termes de la *Building Societies Act* du Haut-Canada en 1855, et reconstituée par une loi du Parlement du Canada en 1899.

Le siège social de la société se trouve à Toronto (Ontario). Elle a vingt-cinq succursales au Canada: à Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Montréal (province de Québec), Ottawa, Port-Hope, Sault-Sainte-Marie, Hamilton, Brantford, Kitchener, Woodstock, London, Windsor et Toronto (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Regina et Saskatoon (Saskatchewan), Calgary et Edmonton (Alberta) ainsi que Vancouver et Victoria (Colombie-Britannique).

C'était un fait reconnu, au moment de la fusion, que l'appellation adoptée par la compagnie fusionnée était trop longue et qu'il y aurait lieu de l'abréger le plus tôt possible. On a jugé nécessaire, toutefois, de garder pour un temps l'appellation originale afin de permettre au public de se familiariser avec la nouvelle entreprise et de rester en bons termes avec l'ancienne clientèle des deux compagnies constituantes. Par suite de l'énorme réclame et de la grande publicité qui ont été faites, le fusionnement a été porté à la connaissance de tous et l'on devrait maintenant abréger le nom de la compagnie.

Comme la compagnie se trouve reliée à la Canada Permanent Mortgage Corporation, on est d'avis qu'il serait à propos d'adopter un nom plus court, du genre de celui de la compagnie mère, qui faciliterait la réclame et serait, dans l'ensemble, plus commode.

Les noms français et anglais figurent dans le projet de loi et je crois savoir qu'il y aura une période de 30 jours après l'adoption du présent bill avant qu'il entre en vigueur, afin que la société ait le temps de faire imprimer ses en-têtes et tout ce qu'exige l'adoption des nouveaux noms.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'appuie ce bill, mais j'ai deux réserves à faire dont je veux donner avis maintenant en y revenant un peu plus tard.

D'abord, je ne crois pas que les compagnies soient obligées de se présenter devant le Sénat pour se donner un nom français. Nous avons eu plusieurs bills semblables dernièrement. Les compagnies devraient pouvoir adopter un nom français en présentant une demande à la division des compagnies du Secrétariat d'État; les compagnies ne devraient pas être obligées de venir ici, et comme l'a dit plus tôt aujourd'hui un honorable sénateur, nous présenter du français de Toronto ou du français de Winnipeg ou pire encore. Il y a des personnes compétentes à la division des compagnies du Secrétariat d'État qui peuvent traduire ces noms en français et qui diront: «Voici le nom que nous approuvons; c'est le nom qui convient.» Cette question ne devrait pas faire l'objet d'un bill d'intérêt privé.

Le deuxième point est plus important. Si ces gens veulent sérieusement un nom français, il faudrait alors les contraindre à se servir et du nom anglais et du nom français. C'est le nom bilingue qui est le nom de la compagnie et le nom sous lequel la compagnie est constituée, et les deux noms devraient être employés, que la compagnie fasse affaires à Toronto, Vancouver ou ailleurs. Ces noms ne devraient pas être des noms de rechange.

On ne vient ici que pour obtenir l'autorisation de se servir d'un autre nom, afin de pouvoir en employer un au Québec et un autre à Toronto ou à Vancouver. Tel n'est pas le but ou l'objet d'une telle mesure législative. Si l'on cherche à répandre la bonne entente au sein de la population, il vaudrait mieux indiquer les deux noms sur son papier à lettres. Les deux noms constituent le nom donné à la compagnie.

S'il en était ainsi, un plus grand nombre de nos citoyens pourraient constater que le Canada est un pays bilingue et que nous prenons la chose vraiment au sérieux. Lorsque nous serons saisis d'autres bills de même nature, je soulèverai la même objection jusqu'à ce qu'on finisse par s'entendre. Cette réserve faite, j'appuie le bill.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens à faire miennes les observations de mon honorable ami qui siège à ma droite (l'honorable M. Croll) au sujet de cette pratique qui consiste à utiliser deux noms. Si je ne m'abuse, ce n'est pas pour accommoder la société en question, mais bien le public, que nous permettons à une compagnie d'utiliser deux noms. C'est dire que nous devrions nous adresser en français à ceux qui sont d'expression française et en anglais à ceux qui sont d'expression anglaise. C'est tout à fait raisonnable, mais le bill porte que la compagnie peut utiliser, dans la conduite de ses affaires, soit l'un ou l'autre de ces noms, ou les deux à la fois, selon qu'elle le juge à propos, et qu'elle peut ester en justice sous l'un ou l'autre de ces deux noms, ou sous les deux à la fois. C'est dire que la société peut se servir de sa désignation française dans une localité française, être connue sous ce nom, et ester en justice sous sa désignation anglaise. Voilà qui n'est pas bien.

Si nous voulons faciliter la compréhension par l'emploi de deux désignations, la société devrait poursuivre un individu d'expression française en utilisant sa raison sociale française, et un individu d'expression anglaise en utilisant son nom anglais. Le seul moyen de procéder ainsi, c'est d'employer les deux noms. Si la société veut être dotée de deux noms, qu'elle les utilise tous deux. Lorsqu'elle assigne en justice une personne dont la langue n'est pas connue, elle devrait le faire dans les deux langues, et nous devrions exiger qu'elle le fasse.

J'ai l'impression qu'on tente d'embrouiller davantage les choses au lieu de les simplifier. Pour ma part, je bifferais les mots «elle peut ester en justice sous l'un ou l'autre de ces deux noms», et j'exigerais que la société utilise les deux noms à la fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA CONFÉDÉRATION, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-24, loi concernant l'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

—Honorables sénateurs, vu les observations que vient de formuler l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), j'hésite quelque peu à faire savoir au Sénat que voici un autre bill qui tend à doter une société d'un nom français. Je n'approuve pas tout ce qu'a dit l'honorable sénateur, et je suis d'avis que, jusqu'à ce qu'on ait mis au point une autre méthode pour ce faire, la seule façon de faire modifier un nom, c'est de présenter un projet de loi en conséquence et de le faire adopter.

On s'est tellement étendu sur le principe en cause qu'il ne me semble pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. Cependant, j'estime que c'est un pas dans la bonne voie et j'espère que les sociétés prendront de plus en plus le pli d'utiliser des raisons sociales françaises lorsqu'elles font affaires avec des clients d'expression française, ou chaque fois qu'elles jugent à propos d'employer le français, et des noms anglais lorsqu'elles transigent avec des clients d'expression anglaise.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la société en cause. L'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération est l'une des sociétés d'assurance canadiennes les plus anciennes, les plus importantes et les plus estimées. C'est la quatrième société d'assurance-vie qui a été fondée au Canada, et la première qui a été créée à Toronto. Elle a été constituée en corporation en 1871, soit il y a 92 ans, quatre années à peine après la Confédération. Les fondateurs de la société ont assurément choisi leur raison sociale en s'inspirant de ce grand événement.

Le premier président de la société a été sir Francis Hincks, qui a été ministre des Finances du temps de sir John A. Macdonald, et l'un des deux premiers vice-présidents a été sir William P. Howland, l'un des Pères de la Confédération.

Le fondateur de la société a été M. John Kay Macdonald, dont les états de service auprès de la société étaient remarquables. Il en a été l'administrateur-délégué et le président pendant plus de 57 ans. Son fils, M. Charles S. Macdonald, a été par la suite président de la société. Le président actuel est M. John K. Macdonald, fils de M. Charles S. Macdonald et petit-fils du fondateur de la société. Cela nous montre bien comme nous l'avons découvert à la Chambre que les Macdonald sont une famille audacieuse et douée.

Je me souviens de M. John Kay Macdonald —d'autres sénateurs s'en souviennent aussi, j'en suis sûr—comme d'un citoyen éminent de Toronto.

La société achève maintenant de se convertir en société mutuelle. Elle a commencé à se transformer il y a cinq ans, après que le Parlement eût modifié la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. A l'heure actuelle, elle a racheté plus de 97 p. 100 des actions détenues par les anciens actionnaires et la transformation sera

achevée à la fin de juin prochain. Entretemps, les quinze membres du conseil d'administration détiennent tous des polices. L'activité de la société depuis sa fondation s'exerce au Canada, à l'étranger et dans le Québec.

Plus de 23 p. 100 de son chiffre d'affaires est réalisé dans le Québec et plus de 21 p. 100 de ses polices d'assurance sont en français. Dans les polices en français, elle s'intitule «*Confederation Life Association*». Mes collègues de langue française, qui savent le français beaucoup mieux que moi, en comprendront la raison car je vais donner le titre français, dans la première loi de constitution en corporation, de 1871: «Association d'Assurance sur la vie dite de la Confédération». Autrement dit, comme le titre de la société comportait dix mots, il n'a pas été employé.

La présente mesure vise à doter la société d'un nom plus approprié auquel mes collègues ne trouveront rien à redire, je l'espère, du point de vue linguistique. Elle s'appellera en français «La Confédération, compagnie d'assurance-vie».

Si le Sénat approuve la deuxième lecture du projet de loi, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

RÉGIE INTÉRIEURE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité.

L'honorable L.-P. Beaubien, président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en proposant l'adoption de ce rapport, j'aimerais ajouter quelques mots d'explication.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le service civil, de 1961, notre personnel relève du Sénat et non pas de la Commission du service civil. Par conséquent, lorsque le gouvernement a accordé un relèvement de traitement à certaines classes de fonctionnaires, nos employés des mêmes classes n'ont pas obtenu d'office un relèvement de traitement. Le comité a estimé que nous devions recommander un relèvement dans chacune de ces classes, comme cela a été le cas des fonctionnaires des mêmes catégories.

A l'autre endroit, le comité de la régie intérieure a recommandé exactement les mêmes relèvements, qui ont été accordés.

Les honorables sénateurs observeront qu'il y a deux groupes mentionnés ici et que, dans le cas du groupe A, la date effective est le 1er octobre 1961, alors que dans le cas du groupe B, la date effective est le 1er avril 1962. La raison qui explique ces deux dates, c'est que, dans le cas du groupe B, il y a eu un relèvement depuis le dernier relèvement général de 1960.

Honorables sénateurs, certains membres de notre personnel ne bénéficient pas de ces relèvements. La raison pour laquelle nous ne recommandons aucun relèvement en ce moment, c'est que la Commission du service civil n'en a recommandé encore aucun jusqu'ici. Si un relèvement est recommandé dans le cas de ces deux groupes, nous soumettrons un autre rapport.

L'honorable W. Ross Macdonald: Le président du comité peut-il nous dire quels sont les groupes qui ne bénéficient pas de ce relèvement? Si je comprends bien, ceux qui touchent les traitements les plus bas en tant qu'employés du Sénat et dans des emplois analogues à la Commission du service civil ne bénéficient pas d'un relèvement; mais on a bien l'intention de leur en accorder un. Il semble que ce soit ceux qui retirent des salaires appréciables qui bénéficient des relèvements de salaires. Je n'y vois pas de mal. Je tiens à dire ici que j'approuve les augmentations. Toutefois, l'augmentation de ces salaires est rétroactive, dans un cas, au 1er octobre 1961 et dans l'autre, au 1er avril 1962. Mais que fait-on dans tout cela des petits salariés, entre autres du personnel préposé au nettoyage et des messagers, et de tous les employés de la classe 1? Le président du Comité peut-il nous dire pour quelle raison ils ne se trouvent pas du nombre ou s'ils le seront dans un avenir rapproché?

Ce qui me frappe dans tout cela, c'est que si nous avons des employés qui ont besoin d'une augmentation de salaire, ceux qui appartiennent à la classe des petits salariés en ont pour le moins autant besoin que ceux des classes mieux rétribuées.

Je suis d'avis que les choses ne doivent pas en rester là et que nous ne devrions pas accorder cette augmentation, qui vient à propos, à ceux qui sont les mieux payés sans faire en sorte que les classes moins bien rétribuées voient aussi leurs salaires augmenter.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Honorables sénateurs, tout d'abord, les augmentations accordées jusqu'ici l'ont été par étapes, c'est-à-dire qu'elles visaient d'abord un groupe, puis un autre et ainsi de suite. Il est

possible que les fonctionnaires que cette augmentation ne touche pas fassent partie d'un groupe dont on ne s'est pas encore occupé. J'ai ici une liste des fonctionnaires qui n'ont pas encore été proposés pour une augmentation. Il me semble en l'étudiant qu'ils sont assez bien payés pour le travail qu'ils font. Il va sans dire que je ne puis parler au nom de mon comité, mais j'ignore si une augmentation sera recommandée ou non plus tard. Toutefois, si les personnes qui occupent des fonctions de même nature dans la fonction publique obtiennent une augmentation, alors la question sera soulevée et étudiée.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les catégories qui figurent dans ce rapport ne sont pas étudiées exclusivement par le comité de la régie intérieure du Sénat? Ces recommandations sont le résultat des recommandations du comité de la régie intérieure du Sénat?

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Ce sont les recommandations.

L'honorable M. Lambert: Donc, l'autre groupe non classé doit faire l'objet d'une recommandation de la Commission du service civil, n'est-ce pas?

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Non. Tout notre personnel relève maintenant du Sénat. Je suppose que nous pourrions recommander ce que nous voulons. Nous n'avons pas à nous inspirer de ce que fait la Commission du service civil. La Chambre des communes a adopté une recommandation semblable et nous faisons la même chose. En somme, nous faisons à peu près comme elle.

L'honorable David Croll: Ce qu'on vient de dire soulève un certain point: si j'ai bien compris, l'honorable sénateur a affirmé que nous ne nous occupions pas de ces autres catégories parce que la Commission du service civil n'en a pas tenu compte dans le service civil.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Je n'ai pas dit que nous nous en serions occupés si les autres y avaient consenti. Je dis que nous ne l'avons pas fait et que nous continuerons peut-être à ne pas le faire, à moins que la Chambre des communes n'agisse et que nous n'estimions devoir emboîter le pas. Jusqu'ici nous ne nous sommes pas occupés des catégories en cause.

L'honorable M. Croll: C'est précisément mon argument. Je ne savais pas—c'est d'ailleurs de ma faute et je ne puis avancer aucune excuse pour me justifier—que notre personnel ne dépendait pas de la Commission du service civil. J'ai toujours cru qu'il en relevait.

Il y a certains avantages à relever de la Commission du service civil, et je n'y vois aucun inconvénient. Je constate maintenant que notre personnel n'en dépend plus et l'on me dit que la chose s'est faite il y a deux ans. Je comprends difficilement que l'événement ait pu passer inaperçu ou, du moins, sans qu'il fasse l'objet d'un débat, mais c'est apparemment ce qui est arrivé. Je conclus des observations de l'honorable sénateur que si la Commission du service civil recommande une augmentation, nous l'adopterons très probablement en accordant un relèvement analogue à notre personnel au même palier. C'est parfait. Mais, pour le moment, ce personnel n'obtient pas l'augmentation tout en ne bénéficiant pas des avantages généralement accordés au service civil. Il est donc désavantagé. Je ne puis d'ailleurs comprendre comment cet état de choses a pu se produire. Je ne vois pas pourquoi nous avons agi ainsi. Il me semble que notre personnel devrait relever de la Commission du service civil de façon à pouvoir jouir de tous les avantages, sans souffrir des inconvénients. C'est une grande erreur que de ne leur donner aucun de ces avantages.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Pour autant que je sache, notre personnel ne souffre d'aucun désavantage.

L'honorable M. Croll: Nous attendons, pour prendre des mesures en faveur de certaines de ces personnes, que les Communes prennent l'initiative pour donner suite aux recommandations de la Commission du service civil. Voilà en quoi elles sont désavantagées. Le sénateur Macdonald (Brantford) a dit tantôt qu'on aurait dû s'occuper des employés des catégories inférieures. Il a peut-être tort; je ne suis pas très au courant de ces catégories. L'honorable sénateur Beaubien (Bedford) a dit lui-même tantôt qu'il est fort possible que, si la Chambre des communes donne une augmentation aux fonctionnaires appartenant à certaines classes, nous en fassions autant.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Honorables sénateurs, en premier lieu, ce n'est pas le comité de régie intérieure qui accorde ces augmentations. Le comité rédige des recommandations et le Sénat accorde les augmentations. Si l'honorable sénateur ignore quelles sont les augmentations, et le reste, à quoi bon en parler. Nous recommandons ce qui nous semble juste.

Certains croient que nos recommandations devraient être plus poussées, mais il ne me semble pas que ce que font les autres nous engage. Si le Sénat désire adopter une mesure, c'est au Sénat à prendre la décision.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, si je prends la parole de nouveau, ce n'est pas pour me plaindre en quoi que ce soit de ce rapport. J'approuve les conclusions du comité et les augmentations, mais ce qui me surprend, c'est que les employés du Sénat qui sont dans les classes inférieures et qui touchent les salaires les plus bas, ne font pas partie de ce groupe. Pourquoi en est-il ainsi; apparemment, le président du comité ne le sait pas et moi non plus. Toutefois, j'enquêterai personnellement afin de savoir pourquoi les employés les moins bien payés ont été laissés de côté. Il y a peut-être une très bonne raison à cela, mais n'empêche qu'ils ont été laissés de côté.

L'honorable Arthur A. Roebuck: Je me réjouis des augmentations accordées à nos fonctionnaires. Notre fonction publique, qui est excellente, se compose d'employés consciencieux, minutieux et polis—un groupe de personnes raisonnables, quoi. Je suis en effet très heureux que le comité de la régie intérieure ait pu recommander les relèvements et je le félicite de l'avoir fait. Cependant, je suis profondément déçu de voir que certains employés n'aient pas bénéficié de notre générosité.

Il a été question du personnel préposé au nettoyage dont il n'est fait aucune mention ici. Il s'agit des personnes qui, au petit matin, longtemps avant notre arrivée, viennent nettoyer nos couloirs et nos bureaux. A mon avis, leurs revendications sont motivées. Ce sont, comme l'a dit le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), les gagne-petit de notre personnel. Le coût de la vie a augmenté et il faut qu'ils mangent comme nous. Dire que la question n'a pas encore été étudiée par une autre autorité, n'est pas, à mon avis, une explication suffisante. Notre comité aurait dû s'en occuper.

Outre les femmes de ménage, il y a les messagers. Je ne suis pas sans rien savoir au sujet du service des messagers.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Le service d'entretien compte des hommes également.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact, le service d'entretien se compose d'hommes et de femmes. Je veux parler des messagers. Ce sont de bons employés, et il faut qu'ils mangent eux aussi. J'en connais deux très bien. Du moins, sont-ils considérés comme des messagers. Ils ne sont même pas mentionnés. Il y a dans ce groupe un jeune homme du nom de Martel qui travaille pour le comité. L'échelle de traitement des messagers est de $237.50 par mois la première année, $250 la deuxième année et $275 la troisième année. M. Martel gagne maintenant $3,300, soit $275 par mois. Mais il y a six ans qu'il fait partie du personnel. C'est un excellent employé. Il est sûr, astucieux, intelligent et il ne semble pas logique que l'on n'ait même pas étudié son cas. C'est un bon citoyen, il est marié, il a une femme et plusieurs jeunes enfants. Il est capitaine de l'équipe des pompiers d'Aylmer, équipe bénévole, ce qui prouve que c'est un citoyen de premier ordre.

Il n'est peut-être pas de bon goût, pour nous autres sénateurs, de parler d'une personne en particulier, mais je signale que l'on aurait dû étudier le cas de ces messagers et il ne suffit pas de dire qu'une autre autorité ne s'est pas souciée de leur sort, alors que nous sommes chargés de les engager. Je regretterai vraiment que notre personnel soit privé des services de ce jeune homme, car il est l'un de ceux qui travaillent au tribunal que je préside, et je le connais bien. Je déclare qu'on ne peut faire trop d'éloges à son sujet et que l'on devrait étudier son cas. Un autre que je connais pas mal—il n'est pas ici depuis aussi longtemps que M. Martel—c'est M. Reid, employé de session qu'il ne faudrait pas confondre avec M. Martel qui est un employé permanent. M. Reid est un homme instruit, qui a connu une magnifique carrière; il a une bonne expérience de notre personnel et son nom n'a même pas été pris en considération ou mentionné, parce qu'on semble croire en général que la Commission du service civil, qui ne s'occupe pas de nos employés, n'a pas examiné cette question. Ces hommes ne devraient jamais être classés comme messagers parce que leurs fonctions sont bien plus importantes.

Avec tout le respect que je dois au comité, je dirai que les deux cas que j'ai mentionnés —et il y en a peut-être bien d'autres—sont suffisants pour me justifier de demander que le comité examine de nouveau cette question. Ne nous occupons pas de ce que la Commission du service civil fait à l'égard des autres employés. C'est son affaire à elle. Pour nous, nous devons nous occuper des nôtres et ils sont de bons employés. Je demande donc respectueusement au comité d'examiner de nouveau le cas des membres de notre personnel qui gagnent le moins et surtout, de ces messagers et des deux personnes dont j'ai parlé.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'ai peu de choses à ajouter à ce débat. Cependant, j'ai bel et bien assisté à la réunion du comité, hier, et je crois comprendre que la liste des classes n'est que partielle, et que certaines autres classes seront recommandées plus tard. Le personnel préposé au nettoyage et les messagers ont été mentionnés. Je suis satisfait de constater qu'après toutes ces années, il faut qu'il y ait

une marche à suivre, qui a été utilisée par le passé, et qu'elle l'est encore. S'il n'en est rien, il doit y avoir eu quelque chose qui n'allait pas par le passé. Toutefois, j'ai cru comprendre hier qu'on va examiner le cas de tous ces employés et que le comité tiendra d'autres réunions pour étudier la question, puis soumettra ses recommandations au Sénat.

L'honorable M. Croll: Le sénateur parle d'un régime qui n'est plus. Il est vrai que par le passé tous les fonctionnaires relevaient de la Commission du service civil, du moins, je le crois, mais si je ne me trompe, le personnel du Sénat ne relève plus de cette Commission. Nous avons donc établi notre propre régime, comme il se doit.

L'honorable M. Brooks: Depuis quand?

L'honorable M. Croll: Depuis deux ans, sauf erreur. Est-ce exact?

L'honorable M. Isnor: Depuis dix ans.

L'honorable M. Croll: La loi sur le service civil s'appliquait il y a deux ans, m'a-t-on dit.

L'honorable M. Pouliot: De 1960 à 1961.

L'honorable M. Croll: Nous avons établi notre propre régime. Je ne voudrais pas critiquer le président du comité mais j'ai sursauté quand il a dit que certains n'ont rien eu parce que nous attendons de voir ce que fera la Chambre des communes. Nous dépendons du service civil ou nous n'en dépendons pas. Si nous n'en dépendons pas, nous ne devrions certainement pas en souffrir. Il existe sans doute des personnes qui en souffrent dans la mesure où le service civil offre des avantages qui en valent la peine.

L'honorable M. Brooks: Sauf erreur, nous établissons notre façon de procéder, nous sommes maîtres de la situation.

L'honorable M. Roebuck: Allons-y donc au lieu d'attendre pour emboîter le pas.

L'honorable M. Brooks: Oui, tout cela dépend de nous.

L'honorable M. Roebuck: Prenons donc l'initiative. Nous dirons à l'autre Chambre de s'occuper de son propre personnel, tandis que nous nous occuperons du nôtre.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je n'ai aucun doute que le Sénat s'occupe de ses propres employés. Comme l'a dit le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks), les chiffres peuvent faire l'objet d'une révision, en temps utile, en ce qui concerne certains autres employés. Je suis tout à fait en faveur de l'autonomie du Sénat et du principe d'après lequel le Sénat devrait s'occuper de la rémunération de ceux qui travaillent pour lui, et cela se ferait beaucoup mieux au moyen d'un comité du Sénat que par l'entremise de la Commission du service civil. L'une des choses les plus ridicules à la Commission du service civil est la Division de l'organisation qui a des enquêteurs censés tout connaître. Ils s'adressent au chef de service, et c'est lui qui a le droit de vie et de mort sur quiconque relève de sa compétence. Ainsi, si Jean ou Pierre travaille pour M. Untel et se plaint de quelque injustice ou de quelque anomalie, la Commission du service civil s'occupera de son grief de la façon suivante: elle enverra un enquêteur qui s'entretiendra tout d'abord avec M. Untel, chef du service; puis il demandera ensuite à Jean ou Pierre d'expliciter son grief, et il consultera encore une fois M. Untel. Le dernier mot de M. Untel constituera le rapport final que l'enquêteur présentera à la Commission du service civil.

C'est ainsi qu'on procède. Ce n'est pas du tout compliqué. Cette façon de procéder sera suivie tant qu'il y aura, au sein de la Commission du service civil, un service appelé la «Direction de l'organisation». Les gens de l'extérieur ne peuvent se rendre compte du travail qui se fait dans un bureau qu'en consultant le rapport du chef de service. Il est le seul à savoir ce qui se passe dans le bureau et parfois, ce n'est pas le chef mais le sous-chef qui fait le compte rendu du travail à l'enquêteur, et c'est là la hiérarchie à la Commission du service civil.

Honorables sénateurs, notre façon de procéder est de beaucoup supérieure à celle-là. Je m'en contente. Je me rends compte qu'elle n'est pas parfaite, car la perfection n'est pas de ce monde, mais il y aura moyen de la perfectionner en temps et lieu.

(Le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 31 janvier 1963

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. J. Brooks: Certains de mes honorables collègues se sont enquis des travaux de la Chambre, et j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. C'est une question intéressante mais je crains bien que ma réponse ne le soit pas autant, car il a été très difficile d'établir ce que seront les travaux de la Chambre d'ici quelque temps.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Parlez-vous d'ici ou de l'autre endroit?

L'honorable M. Brooks: Je parle du Sénat. Je laisse l'autre Chambre s'occuper de ses propres affaires.

Les sénateurs se souviennent sans doute que nous avons disposé de tous les articles inscrits au *Feuilleton*, avant le congé de Noël. Je profite de l'occasion pour remercier bien sincèrement les sénateurs de la franche collaboration qu'ils ont accordée à l'égard de nos travaux, notamment l'Adresse en réponse au discours du trône et d'autres mesures dont nous avons été saisis.

Nous comptions recevoir un bill de subsides provisoire de l'autre endroit, cette semaine. Il ne nous est pas encore parvenu et je ne saurais dire quand nous en serons saisis, mais je présume que ce sera vers le milieu de la semaine prochaine.

Les sénateurs qui s'intéressent au *Feuilleton* de l'autre endroit n'ont certes pas manqué de constater que de nombreuses mesures y sont inscrites. Le Parlement a une lourde besogne devant lui. Certains projets de loi ont déjà franchi l'étape de la 2e lecture.

Par exemple, la Chambre des communes a été saisie il y a déjà quelque temps du bill n° C-81 visant à modifier le Tarif des douanes et j'imagine qu'elle en terminera l'étude bientôt.

Le comité plénier examine également d'autres bills qui ne devraient pas tarder à nous parvenir. Je veux parler du bill n° C-91 visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, du bill n° C-59, loi ayant pour objet d'approuver une Convention intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario relativement aux ports publics, du bill n° C-87 visant à établir un Office national de développement économique. Ces derniers viennent d'être soumis au comité plénier et il y en a d'autres.

En outre, treize bills concernant des questions très importantes sont rendus à l'étape de la deuxième lecture. Je me bornerai à en citer quelques-uns: la loi d'interprétation, la loi sur le transport aérien, la loi sur l'aéronautique, la modification à la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Il y a également le bill n° C-2, loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a aussi un bon nombre de résolutions traitant des questions qui revêtent une importance capitale, l'une d'entre elles vise l'institution d'une Commission des revendications indiennes. En tout il y a douze résolutions.

Je signale ces sujets, honorables sénateurs, pour prouver qu'il y a une énorme accumulation de mesures législatives qui, sans nul doute, parviendront au Sénat en temps voulu.

Nous sommes saisis actuellement de quelques bills d'intérêt privé que nous allons discuter, étant donné que l'on a prolongé les délais autorisés pour la présentation de ces bills; la semaine prochaine, il y aura une discussion relative aux récents travaux de l'Assemblée des Nations Unies. Voilà un sujet fort intéressant. En plus des sénateurs qui assistaient à ces séances, notamment les sénateurs Blois et McLean et la sénatrice Fergusson, je sais qu'il y a d'autres sénateurs qui attendent impatiemment l'occasion d'aborder ces sujets fort importants. J'ai donc jugé bon de signaler ces tâches car, je le répète, d'honorables sénateurs m'ont demandé quels seraient les travaux du Sénat. J'espère que nous recevrons ces mesures dans un avenir prochain.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ignore dans quel dessein le leader du gouvernement a donné lecture des projets de loi inscrits au *Feuilleton* de l'autre endroit. Nous avons tous ce *Feuilleton* depuis deux ou trois mois ou plus et nous connaissons tous ces bills, du moins par leur nom.

Je pensais que l'honorable leader allait faire une déclaration, annoncer quelque chose de nouveau. J'ai cru qu'il allait peut-être nous annoncer quelques nouveaux projets de loi. Or, j'ai constaté qu'il n'a annoncé aucun bill qui puisse atténuer dans une certaine mesure le programme d'austérité appliqué à l'heure actuelle.

L'autre jour, l'honorable ministre sans portefeuille (l'honorable M. McCutcheon), a déclaré, ailleurs qu'à la Chambre, qu'il ne fallait pas maintenir indéfiniment ces mesures d'austérité, et qu'il nous sera impossible de faire des progrès sur une base raisonnable si elles restaient en vigueur. J'ai pensé alors que l'honorable leader du gouvernement allait annoncer quelque mesure à cet égard, afin d'asseoir notre économie sur une base

plus solide. Nous n'avons rien entendu de la sorte. Puisqu'il en était ainsi, j'ai cru qu'il nous ferait connaître certaines dispositions tendant à remédier au grave chômage qui règne à l'heure actuelle dans notre pays. Il y a environ 400,000 personnes qui chôment—c'est-à-dire presque le même nombre que l'année dernière à cette époque. Toutefois, nous n'avons rien entendu dire sur ce grave problème. D'autre part nous sommes peut-être obligés à l'honorable leader de nous avoir donné encore une fois lecture de l'ordre du jour de l'autre Chambre. Mais je m'avoue très déçu de n'y avoir relevé rien de constructif.

L'honorable M. Brooks: Je croyais avoir expliqué aux honorables sénateurs que, si j'ai fait cette déclaration, c'est que les honorables sénateurs m'avaient demandé quels seraient nos travaux. Je sais que les honorables sénateurs savent tout aussi bien que moi lire le *Feuilleton* de l'autre Chambre.

L'honorable M. Choquette: Vous voulez dire que vous n'avez pas soupçonné qu'il s'agissait d'un piège, pour amorcer un discours politique?

L'honorable M. Brooks: J'aurais pu—mais j'estime que ce ne serait ni l'endroit ni le moment propices—faire quelques observations sur la raison pour laquelle nous n'avons pas été saisis d'un plus grand nombre de projets de loi, ni de travaux. Quiconque écoute, à l'autre endroit les débats qui s'y déroulent s'en apercevra, d'ailleurs, parfaitement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'invoque le Règlement. Comme le leader du gouvernement (l'honorable M. Brooks) doit le savoir, il ne nous sied absolument pas de critiquer ce qui se passe à l'autre Chambre, et je dois dire que je suis étonné d'entendre le leader de la Chambre haute soulever pareille critique...

L'honorable M. Brooks: Puis-je savoir de quelle critique il s'agit?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Quand j'aurai terminé, mon collègue pourra prendre la parole à son tour.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il faut rester sur un terrain sûr, ici, au Sénat. Ce serait, à mon avis, très au-dessous de notre dignité que de nous engager dans une controverse au sujet de l'autre Chambre. Qui, d'ailleurs, ne pourrait formuler de critiques à bien des sujets? Mais je m'en garderai bien. Je n'accuserai personne. Je suis, en effet, d'avis que si nous sommes prudents et maintenons nos travaux sur un plan élevé, nous n'avons pas trop besoin de nous inquiéter de l'autre Chambre.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je ne me lancerais pas dans une controverse avec mon honorable ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald, Brantford). Mais j'ai cru comprendre, en écoutant ses observations, qu'il critiquait le gouvernement...

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. Brooks: ...pour n'avoir pas présenté certaines mesures législatives... et il a beaucoup insisté sur ces mesures. Il a affirmé, en effet, que la Chambre n'avait pas été saisie de mesures relatives au chômage et autres. Pour ma part, je pense que c'est lui qui a commencé à formuler des critiques au sujet des travaux.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 février, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC CONTRE LES ACCIDENTS DU FEU—TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald, au nom de l'honorable Cyrille Vaillancourt, propose la 3e lecture du bill S-18, concernant la Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA «STANDARD TRUST COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 3e lecure du bill S-20, contituant en corporation la *Standard Trust Company.*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable M. Choquette, appuyé par l'honorable M. Brooks, C.P., propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Willis: Honorables sénateurs, j'aimerais m'abstenir de voter à cause d'intérêts personnels.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA «CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyée par l'honorable sénateur Woodrow, tendant à la troisième lecture du Bill S-19

concernant la *Co-operative Tire and Casualty Company* (L'honorable sénateur Roebuck).

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, sauf erreur, on a présenté, hier, la motion tendant à la troisième lecture, et le sénateur Roebuck a proposé qu'on renvoie la suite du débat à une séance ultérieure. L'honorable sénateur n'est pas ici en ce moment.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, au besoin je présenterai une motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Cette motion a été présentée hier.

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, sauf erreur, sur motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat sur la motion tendant à la troisième lecture a été renvoyée à aujourd'hui. Je suis convaincu que l'honorable sénateur voudrait que le bill subisse, aujourd'hui, la troisième lecture.

(Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat aborde l'étude du 2e rapport du comité permanent du Règlement.

L'honorable John James Kinley, au nom de l'honorable Charles L. Bishop, président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en réponse à certaines questions, hier, à propos du présent rapport, je déclare que le délai fixé pour le dépôt des pétitions introductives de bills d'intérêt privé, à l'exception des pétitions concernant les bills de divorce, pour la session actuelle, a pris fin le 21 décembre 1962. Le présent rapport a pour but de recommander une prorogation supplémentaire du délai pour le dépôt de trois pétitions.

Une des pétitions concerne la constitution en société d'une compagnie hypothécaire. La deuxième pétition vient de la compagnie *Great-West Life Assurance* en vue d'obtenir que la compagnie puisse faire affaire sous une raison sociale anglaise ou française. La troisième pétition adressée par le *Board of Trade of Metropolitan Toronto,* a pour but l'adoption d'un bill visant à modifier la loi constituant cet organisme en société, afin de lui permettre d'augmenter la valeur des biens dont il peut être propriétaire.

Dans chaque cas, les requérants ont informé le comité qu'il est urgent que le Parlement s'occupe de ces bills à la présente session.

Dans le cas du *Board of Trade of Metropolitan Toronto,* l'avocat a déclaré aux membres du comité que l'augmentation toute récente du nombre des membres rend nécessaire l'expansion immédiate des installations destinées aux hommes d'affaires de Toronto métropolitain. Pour ce faire, la chambre de commerce a décidé d'établir un club de banlieue dans le secteur nord-ouest de Toronto métropolitain. Les pourparlers de la chambre de commerce concernant l'emplacement du club sont déjà très avancés, mais les plans de détail et les accords financiers ne peuvent être entrepris avant que soient modifiés les pouvoirs de la chambre de commerce en ce qui concerne l'acquisition de terrains.

Il est coutumier, dans ce comité, de prolonger le délai jusqu'au vendredi suivant. Hier, au comité, nous l'avons prolongé jusqu'à vendredi, car nous croyons savoir qu'un bill sur les guides nous parviendra et sera déposé d'ici vendredi; sinon, il sera trop tard.

(Le rapport est adopté.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

HUITIÈME CONFÉRENCE, À LAGOS, AU NIGERIA —FIN DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le 6 décembre 1962, sur l'intervention de l'honorable sénateur Smith (Kamloops), appelant l'attention du Sénat sur la Conférence générale de 1962 de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui s'est tenue à Lagos, au Nigéria, du 14 octobre au 14 novembre 1962, notamment aux discussions et délibérations de la conférence et à la part qu'y a prise la délégation canadienne.

L'honorable Edgar-E. Fournier: Honorables sénateurs, il me semble que ce débat a été retardé si longtemps que non seulement il a amassé de la mousse, mais il lui a poussé de la barbe.

Le sénateur Smith (Kamloops) a déjà fait un brillant exposé de toute la question, de sorte qu'il ne me reste pas grand-chose à ajouter. Il a expliqué dans son discours les objectifs de l'Association parlementaire du Commonwealth que l'on connaît sous son sigle anglais CPA.

J'avais rencontré le sénateur Smith juste avant de partir, puis, après mon arrivée à Lagos, j'ai eu le privilège de passer avec lui la dernière partie du voyage et de revenir en sa compagnie et l'on me permettra d'ajouter qu'on ne saurait trouver un compagnon de voyage plus agréable.

Honorables sénateurs, je fais miennes toutes les déclarations du sénateur Smith. Il nous a dit, en passant, qu'il était difficile de diriger

de telles conférences et je pense qu'il les a appelées des «chambres de compensation». C'est vrai que bien des délégués viennent de loin, même de dix mille milles, que leurs discours sont prêts depuis des mois déjà et que parfois, ils sont montés sur leurs ergots. L'ordre du jour comprend nombre de sujets particuliers et, dans les vingt minutes dont il dispose, chaque délégué ne peut guère dire tout ce qu'il voudrait. Pour résoudre ce problème, il a été recommandé que la conférence siège un peu comme une Chambre des communes ou un sénat, avec un président pour faire respecter les règles par tout le monde. Toutefois, nous avons conclu qu'il serait presque impossible de le faire, car plusieurs délégués en avaient contre d'autres pays, surtout contre le Canada, et le Royaume-Uni, et nous avons cru préférable de les laisser parler, afin qu'ils se vident le cœur.

L'opinion du Canada a été clairement exprimée dans des discours francs et constructifs, et toutes nos recommandations étaient judicieuses. Par contre, d'autres délégués ont prononcé leurs discours dans le seul but de les voir consignés au compte rendu.

J'étais fier d'être membre de la délégation canadienne. J'avoue, toutefois, que je ne connaissais pas la contrée où je me rendais et j'ignorais plus ou moins ce qu'on attendait de moi. Je profite de l'occasion pour remercier ceux qui ont permis que j'en fasse partie. J'ai été étonné d'être choisi et j'en suis fort reconnaissant.

Honorables sénateurs, j'ai quitté le Canada cinq jours après les autres, seul. L'une des raisons, c'est qu'il me fallait recevoir quatre injections. Mon excellent ami le sénateur Burchill aurait préféré que ce fût des ingestions... La délégation est donc partie le mercredi, je l'ai suivie le lundi suivant fort de mes quatre vaccins et armé d'une boîte de pilules. Parti d'Ottawa à 4 heures, je suis arrivé en Écosse au moment où ma montre indiquait deux heures du matin. Il était, cependant, 6 heures 15 et le soleil se levait. Je devais m'envoler de Prestwick en direction de Londres à 9 heures du matin, mais comme on pouvait s'y attendre, j'ai été retenu en Écosse par le brouillard jusqu'à 11 heures. A mon arrivée à Londres il y avait encore du brouillard, de sorte que l'avion a dû survoler la ville au-dessus des nuages pendant une heure et demie; 17 autres appareils ont d'ailleurs dû en faire autant à différentes altitudes. Notre pilote a ouvert la porte de sa cabine pour nous permettre d'entendre distinctement sa conversation avec la tour. Cela nous a distraits un peu. Je volais dans un Boeing 707 de BOAC. J'avais une place de première. Les sénateurs connaissent mon péché mignon, ils peuvent donc s'imaginer le plaisir avec lequel j'ai dégusté les savoureux plats servis à bord.

Comme mon avion n'a atterri à Londres qu'à une heure de l'après-midi, l'appareil que je devais prendre s'était déjà envolé. On m'a donc donné une chambre dans un des motels de l'aéroport et j'ai réservé une place pour l'envolée qui partait le lendemain à 9 heures du matin.

Le lendemain matin, le brouillard ne s'était pas encore dissipé. Je suis arrivé à l'aéroport en voiture, et à deux heures et demie nous avons enfin décollé à bord d'un autre avion à réaction de la BOAC à destination de Lagos. Le trajet de Londres à Lagos a pris de cinq à six heures. Nous avons survolé Paris, Barcelone, Alger, le désert saharien, et après deux heures et demie nous avons fait escale à Kano, vieux comptoir africain situé au-dessus de l'équateur, et dont l'histoire remonte au 4e siècle avant Jésus-Christ. La ville est entourée d'une muraille construite en l'an 1200. Nous y arrivâmes au crépuscule par une température de 97 degrés, et nous eûmes l'impression de mettre le pied dans une fournaise.

C'est à cet endroit que je reçus si je puis dire le baptême de l'Afrique aborigène. Avant d'atterrir, notre avion avait progressivement perdu de la hauteur et pendant vingt minutes la brousse se déroula sous le fuselage. Ici et là on distinguait des groupements de dix ou douze huttes d'argile disposées en U et recouvertes de paille ou de feuilles de palmier; ces villages minuscules couvraient une superficie de près de 200 pieds; à leur centre, se trouvait un feu de camp, et l'ensemble s'entourait d'une clôture de paille ou de terre battue. La région était parsemée de ces agglomérations qui permettent de saisir l'essence d'une civilisation autochtone. Je pourrais vous décrire l'existence quotidienne des indigènes, car nous avons visité certaines de leurs habitations.

Ayant quitté Kano une heure plus tard, nous sommes arrivés à destination, Lagos, à 8 heures et demie. Il faisait 87°. Nous avons eu une chaude réception compte tenu de la température, des formalités de la douane, des journalistes et des hauts fonctionnaires du pays. J'ai rencontré les autres membres du groupe à l'hôtel et j'ai eu la chance d'échanger encore quelques mots avec le sénateur Smith.

Le lendemain matin, les 135 délégués se sont divisés en trois groupes; j'ai été séparé du sénateur Smith. Chacun de ces groupes a été dirigé par avion sur une des trois provinces de la fédération du Nigéria.

Pour ce qui est de mon groupe, un avion DC-3 nous a amenés à Enugu, dans la région orientale du Nigéria. Nous avons survolé pendant quelque temps le Niger et comme nous ne volions pas très haut, 4,000 pieds peut-être, nous pouvions voir des milliers de maisons construites dans les marécages. Nous nous

demandions comment on pouvait vivre dans des régions de marécage et de jungle. A notre arrivée à Enugu, capitale de cette province, nous avons constaté que la ville fourmillait d'activité malgré ses abords primitifs. La ville compte une forte population blanche, la plupart des Britanniques qui y ont établi des industries. Les édifices législatifs, les écoles et les hôpitaux d'Enugu sont modernes, nombre d'entre eux ayant été construits sous l'empire du Plan de Colombo. Nous sommes descendus à une auberge comme il s'en trouve dans toutes les provinces. Certains de mes compagnons n'étaient pas entièrement satisfaits mais, pour ma part, j'ai trouvé que c'était très bien. Il ne faut pas s'attendre à tous les conforts dans un pays primitif et, pour ma part, j'étais content.

Le petit motel n'étant pas climatisé, nous avons dû dormir dans les lits munis de moustiquaires et j'avoue qu'il faisait très chaud. La plupart de ces bâtiments ont des fenêtres, mais sans vitre. Pendant la nuit, nous avons été importunés par toutes sortes d'insectes qui volaient autour de nous continuellement, curieux de voir les Blancs que nous étions, probablement.

Un jour ou deux plus tard, nous avons fait notre plus longue excursion en autocar, deux cents milles à peu près. Le long de la route, nous avons eu, pour la première fois, un aperçu de la vie primitive. Nous n'étions pas trop heureux, car nous roulions à 75 ou 80 milles à l'heure le long de routes très étroites et de ce qu'on pourrait appeler des rues à sens unique. Les routes étaient pleines de méandres, et on y avait répandu du pétrole. Nous sommes montés et descendus bien des collines. Des milliers de piétons occupaient chaque côté de la route, des femmes et des enfants surtout, qui allaient au marché, certains portant de lourdes charges de bois, de fruits, de bananes et d'autres produits. Bien des femmes avaient leurs bébés sur le dos. Certaines gens étaient bien mis, d'autres moins et d'autres presque nus. On est surpris tout d'abord de voir que les gens sont si peu habillés puis on s'y habitue. Nous éprouvions même beaucoup de sympathie à l'égard de ces gens qui n'avaient rien à se mettre sur le dos parce qu'ils étaient trop pauvres.

La route longe beaucoup de villages composés de huttes. La brousse a une végétation très dense. La construction des routes a éloigné les bêtes sauvages. Le Royaume-Uni a fait construire des routes d'une capitale à l'autre, séparées entre elles par une distance d'environ 250 milles. Nous avons parcouru le trajet par avion. Nous sommes restés de quatre à cinq jours dans ces capitales, d'où nous avons rayonné dans une circonférence de 60 à 70 milles par jour. Presque chaque soir, un banquet était organisé. Ces dîners avaient un caractère très officiel et étaient donnés par d'éminentes personnalités, le premier ministre, le lieutenant-gouverneur, ou par la Chambre de commerce, les universités, quelquefois des entreprises industrielles ou les ministres. Nous avons assisté à 22 banquets, je crois. C'étaient des banquets comme il s'en donne un peu partout—des gens se rencontrent, causent un peu, un verre de pepsi-cola, de champagne ou quoi encore à la main. Il y a toujours un orateur invité.

Maintenant, je suis sûr que vous avez hâte de savoir ce que nous avons fait. Je me suis méfié hier quand quelqu'un a mentionné une petite voiture. Nous n'en avions pas. Pour dire franchement, il n'y avait aucun endroit où nous pouvions aller, et nous nous sommes mis au lit. Dans la nuit on pouvait entendre les oiseaux et les autres animaux sauvages dans la brousse. Certains se sont plaints du bruit.

Puis un groupe est allé à Ibadan, ville d'à peu près un million d'habitants. C'est une ville primitive, mais on peut y voir quelques édifices. Nous y avons rencontré des instituteurs canadiens avec qui nous avons dîné, et nous avons échangé des impressions sur tout ce que nous avions vu.

A Enugu, grande ville du nord du Nigéria, nous avons visité une usine de tabac et une filature de coton. Un dîner nous a été offert mais, à défaut de table, nous avons dû nous asseoir par terre. Ce fut toute une expérience. Le service était excellent et la nourriture fort bonne. Les hauts fonctionnaires portaient le costume national et nous avions revêtu nos smokings. Je regrette de ne pas avoir pu prendre une photo du groupe assis par terre. Je parie que certaines de nos femmes s'amuseraient fort de nous voir dans une telle posture.

Puis nous sommes allés à Sokoto, où nous attendait notre meilleure réception; c'est une ville bimillénaire qui est passée sous la domination de diverses tribus, à plusieurs reprises, par suite de guerres et de massacres. C'est là que demeure le sultan de Sokoto. Le sénateur Smith a un livre à son sujet; j'espère bien le voir un de ces jours. Le sultan est le chef spirituel et politique de tout le Nigéria. Presque rien n'échappe à sa gouverne. Je ne crois pas révéler de secrets d'État si je dis qu'il a des douzaines de femmes et des centaines d'enfants. On nous a indiqué le chiffre exact, mais je n'aimerais pas le répéter de crainte de faire erreur. Le sultan ou Son Excellence, pour employer ce titre approprié, a 64 ou 65 ans. C'est un homme agréable et jovial, qui ne sait pas un mot

d'anglais, mais parle deux ou trois langues indigènes. Il est très cordial, aime la conversation, les bonnes blagues et la lecture.

Nous sommes arrivés à l'aéroport de Sokoto vers quatre heures de l'après-midi. La population est entièrement musulmane, s'habille de blanc et se coiffe du turban. Nous avons été surpris de voir environ un millier de musulmans, mesurant près de six pieds, alignés à l'entrée de l'aéroport. Après un arrêt de quelques minutes, nous nous sommes rendus en voiture au palais du sultan. Le trajet était d'environ cinq milles. Il paraît qu'environ 50,000 personnes bordaient la route, mais je dirais qu'il y en avait peut-être 25,000 formant une dizaine de rangs. Sur une distance d'environ un mille avant d'arriver au palais, étaient alignés de magnifiques chevaux, cavaliers et montures portant costumes et caparaçons aux couleurs éclatantes. Les chevaux là-bas ne sont pas aussi lourds que les nôtres, ils sont petits et maigres. De l'autre côté de la route s'alignaient des éléphants, ce qui faisait penser à un cirque.

Finalement, nous sommes arrivés au palais où des gardes aux costumes multicolores nous ont accueillis à la porte. Nous avons ensuite assisté à une réception. Ces gens-là ne boivent pas de boissons alcooliques; on nous a donc servi du pepsi-cola, de l'orangeade et d'autres eaux gazeuses. En outre, ils n'écoutent pas de musique et ne regardent pas la télévision, comme nous le faisons. Ils sont très dévots et transportent avec eux une sorte de chapelet dont ils se servent à certaines heures de la journée. On les voit assis sur le trottoir ou ailleurs, en train d'observer leurs coutumes religieuses. A certaines heures de la journée, ils se tournent vers l'Est, s'agenouillent ou s'assoient sur le sol et prient pendant peut-être trois-quarts d'heure ou une heure—même dans les restaurants ou les hôtels.

Le lendemain nous avons dîné à nouveau avec le sultan. Il a prononcé un beau discours par le truchement d'un interprète. Il était gai et il plaisantait sur ce qu'il disait. Le sultan a visité New-York, mais il n'est pas encore venu au Canada et il espère y venir un jour. Il est allé au Royaume-Uni à maintes occasions. Il est instruit et sait, j'en suis sûr, ce qui se passe dans son pays. Le lendemain avant de partir, nous avons assisté à une autre réception au palais où il s'est rendu escorté encore par tous ses gardes et plusieurs de ses fils, dont la plupart s'adonnent à la politique; certains sont premiers ministres des provinces. La famille a, comme on dit, la haute main sur presque tout.

Nous avons aussi visité le musée de Sokoto, mais c'est ce que nous avons vu au palais qui nous a le plus frappés. De plus, nous avons visité une mosquée. Les vieilles mosquées étaient construites de glaise et de terre battue. Cependant, celle-ci est très moderne, et on a retenu les services d'un architecte américain pour la construire. C'est un édifice de marbre très grand et très coûteux. Nous avons vu le trône où siège le sultan pendant la récitation des divers offices religieux; celui-ci, en effet, est le chef spirituel du pays. Il y a plusieurs édifices modernes dans cette partie du pays, bien que la vie primitive y soit prédominante.

Ensuite, nous sommes revenus par avion à Lagos. Ce fut là notre plus long voyage pendant la conférence qui a duré, je crois, dix jours. Le sénateur Smith vous racontera la suite de ce récit. Je voudrais ajouter que ce voyage était tout à fait différent de ceux qu'on peut faire dans les autres parties du monde. On peut aller en Amérique du Sud, en France, en Australie ou ailleurs dans le monde, le tourbillon de la vie moderne se fait sentir de tous côtés. Mais notre voyage ici était bien différent. Dans les revues et les journaux, on raconte, avec photos à l'appui, que les maisons sont faites de glaise et recouvertes de feuilles de palmiers dans les pays que nous avons visités; on nous parle d'indigènes à demi-nus et de gens d'une maigreur extrême qui passent de vie à trépas dans les rues, mais il faut voir tout cela pour le croire vraiment. On trouve cela même à Lagos, qui est pourtant censée être une ville moderne d'un million et demi d'habitants.

Sur les trottoirs, se trouvaient des centaines d'infirmes, de quêteux et même des moribonds. Naturellement, il est bien difficile de ne pas s'apitoyer sur leur sort, de s'arrêter et de les regarder. Les aborigènes n'en tiennent même pas compte. Il n'y a rien qu'on puisse faire pour ces malheureux; inutile de les recueillir, car on ne saurait où les placer; personne ne s'occupe d'eux.

Le long de ces routes se trouvent une multitude de petits villages des plus primitifs. Les maisons sont faites d'épais murs de boue dans lesquels on a pratiqué des ouvertures pour les portes et les fenêtres qui ne comprennent ni verre ni ferrure. Des milliers de personnes étaient assises le long de la route, partout où il y avait un peu d'ombre. Un seul arbre peut abriter de cinquante à soixante personnes; c'est leur domicile. Lorsqu'il pleut, elles restent là, car elles n'ont pas d'autre place où elles pourraient aller.

Pour se nourrir, il y a des fruits en abondance. En traversant cette solitude, nous avons pu voir, pendant des milles et des milles, des orangers, des ananas, des bananiers, qui tous croissent dans la brousse, si bien que les gens ne souffrent pas de la faim.

La santé des habitants laisse à désirer. Des médecins qui faisaient partie de notre délégation nous ont dit que, étant donné que ces gens ne mangeaient pas comme il faut, ils n'étaient pas en bonne santé, n'avaient pas de muscles, étaient très maigres et ne vivaient en moyenne que jusqu'à l'âge de 33 ans environ.

Si les honorables sénateurs se souviennent, à mon retour, je vous ai fait parvenir des exemplaires du rapport. Malheureusement, il est ainsi conçu qu'il faut surtout le lire entre les lignes. J'y avais un peu perdu la boussole et confondais l'est avec l'ouest et le nord avec le sud. Mes notions de géographie étaient sens dessus dessous.

On compte dans cette région, dans cette fédération, environ trois cents dialectes et on nous dit qu'en certains endroits, on peut trouver sur une superficie d'un mille carré huit tribus différentes parlant chacune le dialecte qui lui est propre.

Nous avons constaté que presque tous les habitants portaient des marques sur leur personne, sur le visage, sur les oreilles, dans le cou, etc. Ce sont là les signes distinctifs de leur tribu. On nous dit, toutefois, que cette coutume disparaît depuis une dizaine ou une quinzaine d'années. Presque tous les gens avec qui nous sommes venus en contact, le premier ministre, les ministres et les députés, portaient des signes de ce genre; ces signes, on les gravait sur les enfants dès le septième jour après leur naissance. On voulait par là identifier les individus, les distinguer les uns des autres et montrer à quelle tribu ils appartenaient.

Nous avons pris des photos, le sénateur Smith et moi, et j'espère que nous pourrons vous montrer nos diapositives une fois que le sénateur Smith (Kamloops) sera de retour. Nous aurons ainsi l'occasion de vous en dire beaucoup plus long à ce sujet. Le sénateur Smith a pris environ trois cents photos et j'en ai pris à peu près le même nombre. Nous en choisirons les meilleures et nous nous ferons un plaisir de vous les montrer quand vous le jugerez à propos.

Honorables sénateurs, on a exprimé certaines opinions hier au sujet du choix des délégués qui accompliront une mission du genre de celle que je viens de vous décrire. Je me permets de dire que chacun de nous devrait avoir l'occasion de faire un voyage comme celui-là. Il s'agit, toutefois, de savoir si les délégués en question sont envoyés en qualité de conseils ou en qualité d'observateurs. Dans ce cas, je crois que le choix serait différent. Il importe d'envoyer dans des pays comme le Nigéria des délégués qui peuvent supporter le voyage physiquement. Comme vous le savez, nous y avons laissé un des nôtres, et ce fut très compliqué, surtout pour le haut-commissaire du Canada, d'avoir à renvoyer le corps au Canada. Un autre délégué ne pouvait supporter la chaleur. Il a donc dû rester à l'hôtel et, sur l'ordre du médecin, il a quitté le pays cinq jours avant la fin de la conférence. Il avait perdu vingt livres et il était complètement épuisé à cause de la chaleur. Il faudrait tenir compte de cela en choisissant les membres d'une délégation.

Il y a une partie de ce bref rapport que je vous ai remis plus tôt que j'aimerais consigner au compte rendu. Comme ce n'est pas très long, je vais en donner lecture:

> «L'amitié qui existait entre les délégués des quatre coins du monde était vraiment remarquable. Nos guides étaient des indigènes du plus haut calibre; ils n'ont épargné aucun effort pour répondre à nos questions et ils nous ont conduits où nous voulions. La conférence de Lagos a duré sept jours et a été des plus instructives; un banquet ou une réception avait lieu chaque jour, sous les auspices de divers groupes de citoyens.
>
> Notre haut-commissaire du Canada, M. Carter, et son personnel étaient à notre service en tout temps et ont été très utiles. Tous les délégués canadiens ont été ses hôtes à un moment ou l'autre. Nous sommes très reconnaissants envers lui, envers Mme Carter et envers son personnel.
>
> Les Nigériens sont très bien disposés envers les Canadiens. Le mot «Canada» est bien connu, et de façon remarquable chez les enfants. En général, ces jeunes générations du Commonwealth font face à un défi, à savoir la transformation d'un pays primitif en un pays moderne. Le plus grand problème qui s'y pose est celui de l'immensité de la population. Je crois que les Nigériens sont dans la bonne voie. Ils ont besoin d'aide sous toutes ses formes. Ils accueillent avec plaisir notre aide et nos conseils. Comme tous les autres bâtisseurs de pays, ils commettent parfois des erreurs, mais n'allons pas les condamner trop tôt. L'histoire de notre propre Confédération révèle que nous avons commis les mêmes erreurs à un moment ou l'autre. Nous avons été accueillis à bras ouverts, comme des frères; faisons en sorte qu'il en soit toujours ainsi. Sinon, les communistes sont déjà là pour saisir toutes les occasions propices et nous pourrions regretter plus tard une attitude à courte vue de notre part!»

Honorables sénateur, je vous remercie.

(Fin du débat.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 5 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 5 février 1963

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État des certificats établissant que

M. Rhéal Bélisle,

M. Paul Yusyk, professeur

ont été appelés au Sénat.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les nouveaux sénateurs sont admis, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

L'honorable Rhéal Bélisle, de Sudbury (Ont.) est présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Choquette.

L'honorable Paul Yuzyk, de Winnipeg (Man.) est présenté par l'honorable M. Brooks et l'honorable M. Hnatyshyn.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des nouveaux sénateurs nommés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. J. Brooks dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1962 et les dépenses estimatives prévues pour 1963, en vertu du chapitre 13 des Statuts du Canada de 1957-1958, tel qu'il a été modifié, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et de Chisel Lake à Stall Lake, et l'achat par cette Compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba, conformément à l'article 11 de ladite loi. (Textes anglais et français).

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année financière expirant le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'Administration financière, chapitre 116, S.R.C. 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1963-105, en date du 22 janvier 1963, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 505 à 523 du comité et en propose l'examen à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, je voudrais consigner au compte rendu certains chiffres relatifs à l'activité du comité permanent des divorces, qui les intéresseront, je pense.

A la fin de la période allouée pour le dépôt des pétitions, j'ai annoncé que nous étions saisis de 902 pétitions. Depuis lors, nous en avons recommandé 520. Ce chiffre comprend, il va sans dire, les 323 pétitions entendues au cours de la dernière session, mais qui n'ont pas été adoptées par la Chambre des communes; elles nous ont été retournées et nous les avons étudiées de nouveau. Jusqu'ici, le comité a donc recommandé et envoyé à l'autre endroit 197 bills. Quatre pétitions ont été rejetées, cinq ont été retirées et 20 ont été partiellement étudiées. Il y a 353 pétitions qui n'ont pas encore été réglées et dont on ne s'est occupé d'aucune façon, sauf qu'elles nous sont parvenues et que nous les avons traitées de la façon habituelle.

Le comité se réunira pour la première fois depuis le congé de Noël le 18 de ce mois peut-être. Les nouvelles salles du comité situées dans l'édifice de l'Ouest ne seront sans doute pas encore prêtes à cette date. Nous nous proposons donc de continuer à tenir nos réunions à l'endroit où nous nous réunissons depuis plusieurs années.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable M. Roebuck, appuyé par l'honorable M. Burchill, propose que les rapports nos 505 à 523 inclusivement, présentés par le comité permanent des divorces, soient étudiés à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

LES NATIONS UNIES

DIX-SEPTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable Fred M. Blois, conformément au préavis qu'il en a donné, déclare:

Qu'il signalera à l'attention du Sénat la dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue en la cité de New-York et, en particulier, les discussions et les délibérations de l'Assemblée et la participation qu'y a exercée la délégation du Canada.

—Honorables collègues, je me proposais de vous faire ce soir un rapport personnel du rôle joué par la délégation canadienne à la dix-septième session des Nations Unies à New York. Cependant, des sénateurs m'ont signalé que certains événements qui se déroulent présentement revêtent beaucoup plus d'intérêt que mon discours. Par conséquent, si le Sénat y consent, je proposerais que le débat soit remis jusqu'à demain.

Des voix: Entendu!

(Renvoi du débat à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

La vingt-troisième législature est dissoute par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, le 6 février 1963.

INDEX

Débats français du Sénat

PREMIÈRE SESSION

de la

VINGT-CINQUIÈME LÉGISLATURE

1962-1963

Dates et pages

1962

Septembre: 27, 1-8;

Octobre: 2, 9-21; 3, 22-31; 4, 32-42; 9, 43-56; 10, 57-71; 11, 72-81; 16, 82-95; 17, 96-104; 18, 105-118; 23, 119-128; 24, 129-144; 25, 145-164; 30, 165-174; 31, 175-190;

Novembre: 1, 191-204; 6, 205-218; 7, 219-229; 8, 230-241; 13, 242-247; 14, 248-268; 15, 269-277; 20, 278-286; 21, 287-307; 22, 308-321; 27, 322-343; 28, 344-358; 29, 359-370

Décembre: 4, 371-386; 5, 387-419; 6, 420-429; 11, 430-445; 12, 446-454; 13, 455-470; 17, 471-489; 18, 490-501; 19, 502-525; 20, 526-552;

1963

Janvier: 28, 553-563; 29, 564-572; 30, 573-587; 31, 588-594;

Février: 5, 595-596

Séances: 43 Pages: 596

Abréviations—

a...adoption; am...amendement; app...appendice; art...article; b...bill; c...comité; Ch. des comm... Chambre des communes; cit...citation; cons... constitution; corp...corporation; déb...débat; dép...dépôt; div...divorce; doc ...document; gouv...gouvernement; int...intérêt; inter...interpellation; l... lecture; mc...message des Communes; min...ministère; m... modification; mot...motion; o...ordre; pét...pétition; q...question; rap...rapport; règ... règlement; ren...renvoi; rép...réponse; s...sanction royale; sui...suite; t... tableau; v...voir.

A

Adresse en réponse au discours du trône
Mot. tendant à l'adoption (l'hon. M. J. Campbell Haig) appuyée par l'hon. Edgar Fournier, 24
Débats sur la mot. tendant à l'adoption, 24-29, 32-42, 44-54, 62-71, 72-79, 97-104, 109-112, 134-143, 145-152, 168-173, 176-185, 191-194, 206-211, 219-226, 230-236, 243-246, 249-258, 273-277, 290-305, 363-369, a. 369

Orateurs
Les honorables sénateurs:
Brooks, 37, 39, 40, 41, 44-54, 290, 296, 304
Cameron, 72-79
Choquette, 243-246, 255, 304
Davies, 206-211
Drouin, 233, 296, 363, 369
Farris, 34, 253, 290-305
Fergusson, 145-152
Fournier, 26-29
Gershaw, 109-112
Grosart, 134-143, 181, 183, 185, 294, 295, 296, 300
Haig, 24-26
Hayden, 176-185, 244
Hnatyshyn, 296
Hollett, 38, 42
Horner, 140
Lambert, 62-65, 67

Adresse en réponse au discours du trône— *Fin*
Macdonald, John M., 273-277
Macdonald, Wm. Ross, 32-42, 141, 142, 296
McCutcheon, 35, 65-71, 294, 295, 299
O'Leary, Clement, 191-194
O'Leary, Grattan, 97-104, 294, 295, 298, 299, 300
Pouliot, 170, 223-226, 230-236
Quart, 219-223
Roebuck, 67, 70, 172, 231, 294, 297
Smith, Donald, 249-258, 276, 295
Thorvaldson, 295, 296
Willis, 168-173, 295, 296

Agriculture
Irrigation, récolte, 49, 50, 111-112
Récolte (l'hon. M. Brooks) 49-50
V. Crédit agricole

Aide à la production du charbon
M. b. C-64, mc., 1re, 2e l. 521, 3e l. a. 528, s. 551

Ajournement, 8, 32, 72, 106, 204, 230, 272, 308, 361, 421, 456, 552, 589

Algoma (Ont.)
V. Farquhar, l'hon. Thomas

Aliments et drogues
M. b. C-3, mc., 1re l. 371, 2e l. 391-399, 435-445, ren. au c. 445, a. du rap. du c. 446, 3e l. a. 465, s. 551

Allstate, Assurance-vie
V. Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada

Alma (P.Q.)
V. Molson, l'hon. Hartland de Montarville

Antigonish (N.-É.)
V. O'Leary, l'hon. Clement A.

Appendices
Bibliothèque du Parlement, rap. du c. mixte, 406
Faillite, La, rap. du c., 469
Feu Mme W. Ross Macdonald, hommage à sa mémoire (Son Hon. le Prés.) 56
Le Ministère, les secrétaires parlementaires, fonctionnaires du Conseil privé, les sénateurs et fonctionnaires du Sénat, etc. 8(a), 174(a), 563(a)
Rapport du comité de sélection, 30
Régie intérieure (taux des traitements des employés du Sénat), 571
Subsides n° 6, 1962, 144
Utilisation des terres, 2e rap. du c., 407

ARDA
V. Utilisation des terres, 387

Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov. et loi sur les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-101, mc., 1re, 2e l. 528, 3e l. a. 532, s. 551

Aseltine, l'hon. Walter M.: Rosetown (Sask.)
Comités permanents, rap. du c. de sélection, 24, a. 54, nomination, 54
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. S-4, 1re l. 44, 2e l. 79-81, ren. au c. 81, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 105
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 333-339, 341, 342, ren. au c. 343, 3e l. 361
Divorce, a. du rap. du c. de sélection, 17
Faillite, La, m. b. S-2, 2e l. 95
Feu John T. Haig, hommage à sa mémoire, 129
Feu les sénateurs Wall, Bois et Brunt, hommage à leur mémoire, 11
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll), 403, 404
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 321
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-79, 2e l. 289
Parlementaires de l'OTAN, huitième conférence annuelle à Paris, 579-580
Règlement du Sénat, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris), 384
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Brooks), 385, 386
Subsides n° 6, b. C-68, 2e l. 124
Subsides n° 7, 1962, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 326
Travaux du Sénat, 452

Association interparlementaire de l'OTAN
Présence de sénateurs (l'hon. M. Macdonald) 228

Association parlementaire du Commonwealth
Huitième conférence à Lagos, Nigeria, 1962, 421, sui. et fin du débat, 590-594

Assurance
V. Assurance des crédits à l'exportation
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada
Compagnie d'assurance-vie *Sovereign* du Canada, La Souveraine, Compagnie d'assurance-vie au Canada
Imperial Life Assurance Company of Canada—L'Impériale, Compagnie d'assurance-vie
Merit Insurance Company—La Mérite, Compagnie d'assurance
North American General Insurance Company—Nord américaine, Compagnie d'assurances générales

Assurance—*Fin*

Quebec Fire Assurance Company—Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu

Assurance des crédits à l'exportation

M. b. C-63, mc., 1re l. 96, 2e l. 125, 131, ren. au c. 134, a. du rap. du c. 175, 3e l. a. 191, s. 204

B

Baird, l'hon. Alexander Boyd: Saint-Jean (T.-N.)

Banff (Alb.)

V. Cameron, l'hon. Donald

Banque du Canada

Dépenses au chapitre des terrains et des immeubles, inter. (l'hon. M. McLean), rép. (l'hon. M. Brooks) 502

Baptiste

V. Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec

Basha, l'hon. Michael G.: Côte de l'Ouest (T.-N.)

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien: Provencher (Man.)

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-49, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 359

Félicitations à l'occasion du quarante et unième anniversaire au Parlement (les hon. MM. Macdonald et Brooks), remerciements, 420

Good News Broadcasting Association of Canada, cons. en corp., b. S-17, 1re l. 430, 2e l. 568, ren. au c. 569

Taxe d'accise, m. b. C-80, a. du rap. du c. 360

Union interparlementaire, cinquante et unième conférence et Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson) 379

Beaubien, l'hon. Louis-Philippe: Bedford (P.Q.)

Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 3e l. 273

Compagnie d'assurance-vie *Sovereign* (La Souveraine) du Canada, b. S-11, 3e l. 273

Confederation Life Association, b. S-24, 1re l. 554

Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, déb. sur la motion de l'hon. M. Croll, 403

Beaubien, l'hon. Louis-Phillippe—*Fin*

Impôt sur le revenu, m. b. C-78, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 308

Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-79, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 308

Nouveau sénateur, l'hon. Jacques Flynn, présentation, 242

Régie intérieure, premier rap. du c. 360, deuxième rap., troisième rap. du c. 361, a. 405, 4e rap. du c. (taux de traitement des employés du Sénat) 564, a. du rap. du c. 584-585

Bedford (P.Q.)

V. Beaubien, l'hon. Louis-Philippe

Bélisle, l'hon. Rhéal: Sudbury (Ont.)

Présentation, 595

Bibliothèque du Parlement

Dépôt du rap. du bibliothécaire (Son Hon. le Prés.) 17

Mc., c. mixte, représentants des Communes, 166

Mc., c. mixte, représentants du Sénat, 55

Rap. du c. mixte, 387, app., 406, a. du rap. du c. mixte, 426

Bills, lois, projets de loi

Aide à la production du charbon, m. b. C-64, mc., 1re, 2e l. 521, 3e l. a. 528, s. 551

Aliments et drogues, m. b. C-3, mc., 1re l. 371, 2e l. 391-399, 435-445, ren. au c. 445, a. du rap. du c. 446, 3e l. a. 465, s. 551

Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov. et loi sur les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m.b. C-101, mc,. 1re, 2e l. 528, 3e l. a. 532, s. 551

Assurance des crédits à l'exportation, m. C-63, mc., 1re l. 96, 2e l. 125, 131, ren. au c. 134, a. du rap. du c. 175, 3e l. a. 191, s. 204

Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons, en corp., b. S-15, 1re l. 248, 2e l. réservée, 362, 2e l. 432-434, suspension de l'application de l'art. 119 du Règlement, 434, ren. au c. 435, a. du rap. du c. 446-447, 465, 3e l. a. 467

Canada Permanent Toronto Trust Company—Compagnie de fiducie, b. S-23, 1re l. 554, 2e l. 581, ren. au c. 583

Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 7

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick, b. C-93, mc., 1re, 2e l. 515, 3e l. a. 527, s. 551

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 1re l. 205, 2e l. 238, ren. au c. 240, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 248, 3e l. a. 273

Compagnie d'assurance-vie *Sovereign*—La Souveraine, Compagnie d'assurance du Canada, S-11, 1re l. 205, 2e l. 226, ren. au c. 227, a. du rap. du c. 248, 3e l. a. 273

Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, S-4, 1re l. 44, 2e l. 79, ren. au c. 81, impression du compte rendu des dél., rap. du c., 105, 3e l. a. 106, s. 370

Compagnie de l'Exposition universelle du Canada, C-103, mc., 1re, 2e l. 544, 3e l. a. 549, s. 552

Compagnie générale *Mortgage Service of Canada*, b. S-22, 1re l. 554, 2e l. 575, ren. au c. 576

Confederation Life Association, Confédération, Compagnie d'assurance-vie, b. S-24, 1re l. 554, 2e l. 583, ren. au c. 584

Conseil des syndics (Bureau de fiducie) de l'Église presbytérienne du Canada, b. S-8, 1re l. 130, 2e l. 189, ren. au c. 190, rap. du c. 219, a. du rap. du c., 3e l. a. 241, s. 551

Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec, cons. en corp., b. S-13, 1re l. 242, art. relatif à la 2e l. est réservé, 285, 2e l., ren. au c. 307, a. du rap. du c. 345, 3e l. a. 362

Co-Operative Fire and Casualty Company, b. S-19, 1re l. 446, 2e l. 500, ren. au c. 501, a. du rap. du c. 573, mot. tentant à la 3e l. 574, 3e l. a. 589-590

Crédit agricole, m. C-71, mc., 1re l. 315, 2e l. 333-343, (t., 335-337), ren. au c. 343, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 344, 3e l. a. 361, s. 370

Eastern Trust Company, The—Trust de l'Est canadien, cons. en corp., b. S-5, 1re l. 44, 2e l., ren. au c. 95, a. du rap. du c., 3e l. a. 130, s. 370

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-49, mc., 1re l. 315, 2e l. 352, ren. au c. 354, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 359, s. 370

Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, mc., 1re, 2e l. 452, 456-465, 474-486, 491-500, 502-509, 3e l. a. 526, s. 551

Evangelical Lutheran Synod of Western Canada—Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada, b. S-9, 1re l. 205, 2e l. 305, ren. au c. 306, a. du rap. du c. 344, 3e l. a. 362

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Faillite, Loi sur la, m. b. S-2, 1re l. 17, art. réservé, 81, mot. tendant à la 2e l. 84-95, 116-118, 227-228, 236-238 ren. au c. 238, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 248, rap. du c. 456, app., 469, a. du rap. du c. 487, 3e l. a. 491

Fondation Canado-Ukrainienne de Taras Shevchenko, cons. en corp., b. S-10, 1re l. 205, 2e l. 306, ren. au c. 307, a. du rap. du c. 344, 3e l. a. 362

Frais de financement (communication de renseignements) b. S-3, 1re l. 32, 2e l. 194-204, 258-267, 316-321, 355-358, 427-429, ren. au c. 429

Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada—*Christian Brothers of Ireland in Canada*, cons. en corp., b. S-7, 1re l. 125, 2e l. 152, ren. au c. 155, rap. du c. 230, 3e l. a. 242, s. 551

Good News Broadcasting Association of Canada, cons. en corp., b. S-17, 1re l. 430, 2e l. 568, ren. au c. 569

Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-102, mc., 1re, 2e l. 518, 3e l. a. 528, s. 551

Imperial Life Assurance Company of Canada—Impériale, Compagnie d'assurance-vie, b. S-16, 1re l. 322, 2e l. 362, ren. au c. 363, rap. du c., 3e l. a. 421, s. 552

Impôt sur le revenu, m. b. C-78, mc. 1re, 2e l. 278, ren. au c. 284, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 308, 3e l. a. 331, s. 370

Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-79, mc., 1re l. 284, 2e l. réservée, 285, 2e l. 287, ren. au c. 290, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 308, 3e l. a. 332, s. 370

Merit Insurance Company—Mérite, Compagnie d'assurance, b. S-14, 1re l. 248, 2e l. 285, ren. au c. 286, a. du rap. du c., 3e l. a. 345, s. 551

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, m. b. C-4, 1re l. 315, 2e l. 349, ren. au c. 352, a. du rap. du c. 391, 3e l. a. 425, s. 551

North American General Insurance Company—Nord américaine, Compagnie d'assurances générales, b. S-6, 1re l. 96, 2e l. 127, ren. au c. 128, rap. du c. 175, 3e l. a. 191, s. 370

Quebec Fire Assurance Company—Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu, b. S-18, 1re l. 446, 2e l., ren. au c. 500, a. du rap. du c. 573, 3e l. a. 589

Standard Trust Company, cons. en corp., b. S-20, 1re l. 473, 2e l. 509, ren. au c. 510, a. du rap. du c. 574, 3e l. a. 589

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Subsides nº 6, 1962, b. C-68, mc., 1re, 2e l. 119, 3e l. a. 131, app., 144, s. 164

Subsides nº 7, 1962, b. C-86, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 322-331, 346, (t., 323), 3e l. a. 349, s. 370

Subsides nº 8, b. C-105, mc., 1re, 2e l. 532, budget des dépenses 534, 3e l. a. 544, s. 552

Taxe d'accise, m. b. C-80, mc., 1re l. 285, 2e l. 308, ren. au c. 309, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 344. a. du rap. du c. 3e l. a. 360, s. 370

Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada, The, cons. en corp., b. S-21, 1re l. 490, 2e l. 569, ren. au c. 570

C-3: Aliments et drogues

C-4: Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

C-49: Enquêtes sur les coalitions et le code criminel

C-63: Assurance des crédits à l'exportation

C-64: Aide à la production du charbon

C-68: Subsides nº 6, 1962

C-71: Crédit agricole

C-78: Impôt sur le revenu

C-79: Impôt sur les biens transmis par décès

C-80: Taxe d'accise

C-86: Subsides nº 7, 1962

C-93: Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick

C-94: Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique

C-101: Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov. et loi sur les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts

C-102: Habitation, loi nationale sur l'

C-103: Compagnie de l'Exposition universelle du Canada

C-105: Subsides nº 8

S-1: Chemins de fer

S-2: Faillite, La

S-3: Frais de financement (communication de renseignements)

S-4: Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien

S-5: *Eastern Trust Company, The*

S-6: *North American General Insurance Company* — Nord américaine, Compagnie d'assurances générales

S-7: Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada — *Christian Brothers of Ireland in Canada*

Bills, lois, projets de loi—*Fin*

S-8: Conseil des syndics de l'Église presbytérienne du Canada

S-9: *Evangelical Lutheran Synod of Western Canada*—Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada

S-10: Fondation Canada-Ukrainienne de Taras Shevchenko

S-11: Compagnie d'assurance-vie *Sovereign* du Canada (Souveraine du Canada)

S-12: Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada

S-13: Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec

S-14: *Merit Insurance Company*—Mérite, Compagnie d'assurance

S-15: Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

S-16: *Imperial Life Assurance Company of Canada*—Impériale, Compagnie d'assurance-vie

S-17: *Good News Broadcasting Association of Canada*

S-18: *Quebec Fire Assurance Company*—Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu

S-19: *Co-Operative Fire and Casualty Company*

S-20: *Standard Trust Company*

S-21: *Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada*

S-22: Compagnie générale *Mortgage Service of Canada*

S-23: *Canada Permanent Toronto General Trust Company*

S-24: *Confederation Life Association*—Confédération, Compagnie d'assurance-vie

Bills d'intérêt privé

V. Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

Canada Permanent Toronto General Trust Company

Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du du Canada

Compagnie d'assurance-vie *Sovereign* du Canada (La Souveraine du Canada)

Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien

Compagnie générale *Mortgage Service of Canada*

Confederation Life Association—Confédération, Compagnie d'assurance-vie

Conseil des syndics de l'Église presbytérienne du Canada

Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec

Co-operative Fire and Casualty Company

Bills d'intérêt privé—*Fin*
Eastern Trust Company
Evangelical Lutheran Synod of Western Canada
Fondation Canado-Ukrainienne de Taras Schevchenko
Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada
Good News Broadcasting Association of Canada
Imperial Life Assurance Company of Canada—Impériale, Compagnie d'assurance-vie
Merit Insurance Company—La Mérite, Compagnie d'assurance
North American General Insurance Company—Nord américaine, Compagnie d'assurances générales
Quebec Fire Assurance Company—Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu
Standard Trust Company
Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada, The

Bishop, l'hon. Charles L.: Ottawa (Ont.)
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, prorogation du délai pour le dépôt 447, a. du rap. du c. 468, 2e rap. du c. 573

Blaine-Lake (Sask.)
V. Horner, l'hon. Ralph Byron

Blais, l'hon. Aristide: Saint-Albert (Alb.)

Blois, l'hon. Frederick Murray: Colchester-Hants (N.-É.)
Nations Unies, dix-septième session de l'Assemblée générale, ren. du déb. 596

Bonavista-Twillingate (T.-N.)
V. Bradley, l'hon. Frederick Gordon

Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien: Les Laurentides (P.Q.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Brooks, Vaillancourt, Hugessen, Horner et Mme Jodoin) 269-272

Boucher, l'hon. William-A.: Prince-Albert (Sask.)

Bouffard, l'hon. Paul-Henri: Grandville (P.Q.)
Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec, cons. en corp., b. S-13, a. du rap. du c. 345
Evangelical Lutheran Synod of Western Canada—Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada, b. S-9, rap. du c. 344

Bouffard, l'hon. Paul-Henri—*Fin*
Faillite, La, m. b. S-2, 2e l. 94
Fondation Canado-Ukrainienne de Taras Shevchenko, cons. en corp., b. S-10, a. du rap. du c. 344
Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada—*Christian Brothers of Ireland in Canada*, cons. en corp., b. S-7, rap. du c. 230
Mérite, Compagnie d'assurance, la (Merit), b. S-14, 2e l. 285, ren. au c. 286, 3e l. 345

Bradley, l'hon. Frederick Gordon: Bonavista-Twillingate (T.-N.)

Brantford (Ont.)
V. Macdonald, l'hon. William Ross

Brasilia
V. Union interparlementaire à Brasilia

Broadcasting Association of Canada
V. Good News Broadcasting Association of Canada

Brooks, l'hon. Alfred Johnson: Royal (N.-B.)
Adresse en réponse au discours du trône, 37, 39, 40, 41, 44-54, 290, 296, 304
Agriculture, récolte, 49-50
Aide à la production du charbon, m.b. C-64, 2e l. 523
Ajournement, 32, 72, 106, 230, 272, 308, 361, 421, 456, 589
Aliments et drogues, m. b. C-3, 3e l. 465
Arthur Meighen, cit., principes constitutionnels, 53
Banque du Canada, dépenses au chapitre des terrains et des immeubles, inter. de l'hon. M. McLean, rép. 502
Beaubien, l'hon. A.-L., félicitations à l'occasion du quarante et unième anniversaire au Parlement, 420
Bibliothèque du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, étude à la séance suivante, 387
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, a. du rap. du c. 447
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick, b. C-93, 2e l. 515, 516, 517, 518, 3e l. 527
Chemins de fer Nationaux du Canada, utilisation des vieilles voitures, rép. à la q. de l'hon. M. Pouliot concernant le matériel roulant des chemins de fer, 130
Chômage, 52
Citizen d'Ottawa, mandat du Sénat, cit. 53
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. S-4, 2e l. 79

Brooks, l'hon. Alfred Johnson—*Suite*
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada, b. C-103, 3e l. 551
Conseil des Arts du Canada, ren. des rap. au c. des finances, 490
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 342
Daily Gleaner de Fredericton, le très hon. Diefenbaker à la conférence de Londres, cit. 51
Dépôt de document, 17, 22, 32, 43, 57, 82, 119, 125, 130, 205, 248, 272, 285, 287, 322, 372, 430, 446, 473, 526, 532, 553, 564, 595
Divorce, institution du c., 17, avis de réunion (l'hon. M. Roebuck) 21, pétitions, 23, 2e l. 332
Drouin, l'hon. Mark R., félicitations à l'occasion de son anniversaire, 131
École de formation professionnelle, 49
Économie, 48-49
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 461, 477, 500, 505, 3e l. 526
Faillite, La, m. b. S-2, 1re l. 17, art., réservé, 81, 2e l. 94, 117, ren. au c. 238
Feu le sénateur Bouchard, hommage à sa mémoire, 269
Feu les sénateurs Wall, Bois et Brunt, hommage à leur mémoire, 9-10
Feue Mme W. Ross Macdonald, hommage à sa mémoire, 54
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll) 214
Fluoruration, La, effet sur les approvisionnements en eau, inter. (l'hon. M. Donald Smith) rép. 345
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 428
Gazette de Montréal, cit., prospérité artificielle, crise économique, 48
Globe and Mail, contribution au relèvement économique en Europe, cit. 47
Good News Broadcasting Association of Canada, cons. en corp., b. S-17, 430, 2e l. 569
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-79, 2e l. réservée, 285, 2e l. 287-289, ren. au c. 290, 3e l. 332
Industry, revue, économie canadienne, cit. 51
Journal d'Ottawa, communauté économique européenne, cit. 47
Leader Post de Regina, adhésion de l'Angleterre au marché commun, cit. 51
McCutcheon, l'hon., chargé d'étudier le rap. Glassco, félicitations, 361
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, m. b. C-4, (au nom de l'hon. M. Sullivan), 3e l. 425

Brooks, l'hon. Alfred Johnson—*Fin*
Navigation, La, suppression des droits de péage sur le canal Welland, inter. de l'hon. M. Isnor, rép. 272
Nomination de l'hon. M. White, présentation, 1
Nouveaux sénateurs, présentation, 1, 2
L'hon. M. Jacques Flynn, présentation, 242
L'hon. M. John Alexander Robertson, présentation, 371
Parlementaires de l'OTAN, huitième conférence annuelle à Paris (France), (l'hon. M. W. R. Macdonald) 556, 581
Pâte à papier, 52
Power, l'hon. M. C. G., félicitations à l'occasion de son quarante-cinquième anniversaire au Parlement, 472
Présentation (l'hon. Rhéal Bélisle) 595
Présentation (l'hon. M. Paul Yuzik) 595
Rajustements difficiles de la nation, 54
Régie intérieure, 4e rap. du c. (taux de traitement des employés du Sénat), a. du rap. du c. 586
Restaurant du Parlement, mc., c. mixte, représentants du Sénat, 55
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 385, 386
Sociétés de la Couronne, vérification des comptes, inter. (l'hon. M. McLean), rép. 473-474
Standard de St-Catharines, le très hon. M. Diefenbaker à la conférence de Londres, cit. 51
Subsides n° 6, 1962, b. C-68, mc., 2e l. 119-120, 122, 124, 125, 3e l. 131, app., 144
Subsides n° 7, 1962, b. C-86, 2e l. 322, 323, 324, 326, 327, 328, 330, 3e l. 349
Subsides n° 8, b. C-105, 2e l. 532, (budget des dépenses, 534) 535, 536, 537, 538, 539, 540, 543, 3e l. 544
Titre de propriété immobilière exigé des sénateurs, mot. visant à obtenir un rap. supplémentaire, 119
Travaux d'impression du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 55
Travaux du Sénat, 145, 451, 452, 514, 524, 528, 532, 574, 588
Tribune de Winnipeg, le très hon. M. Diefenbaker à la conférence de Londres, cit., 51
Union interparlementaire, cinquante et unième conférence à Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson) 376
Utilisation des terres, avis de mot. tendant à la création d'un comité, 83, formation d'un c. spécial, 106

Bruce (Alb.)
V. Stambaugh, l'hon. J. Wesley

Buchanan, l'hon. John A.: Edmonton (Alb.)

Burchill, l'hon. George Percival: Northumberland-Miramichi (N.-B.)
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. S-4, 2e l. 80
Co-Operative Fire and Casualty Company, b. S-19, 3e l. 590
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 459-462
Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada—*Christian Brothers of Ireland in Canada*, cons. en corp., b. S-7, 2e l. 154
Règlement du Sénat, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris) 382

Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada
V. Conseil des syndics de l'Église presbytérienne du Canada

Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada
Cons. en corp., b. S-15, 1re l. 248, 2e l. réservée, 362, 2e l. 432-434, suspension de l'application de l'art. 119 du Règlement, 434, ren. au c. 435, a. du rap. du c. 446-447, 465, 3e l. a. 467

Burin (T.-N.)
V. Hollett, l'hon. Malcolm

C

Cameron, l'hon. Donald: Banff (Alb.)
Adresse en réponse au discours du trône, 72-79
Aide aux employeurs, 73
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov. et loi sur les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-101, 2e l. 529
Banque d'expansion industrielle, élargissement, 73
Co-Operative Fire and Casualty Company, b. S-19, 1re l. 446, 2e l. 500, ren. au c. 501, mot. tendant à la 3e l. 574
Croissance économique, 75
Divorce, 431
Drapeau, hymne national, 74
Éducation, 74-75, 77-78
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll) sui. du déb. 309-314
Immigrants, 75
Office national du développement économique, 73

Cameron, l'hon. Donald—*Fin*
Perspectives des Canadiens, 75
Plein emploi, 75-76
Programme de recherches, 76
Progrès des Territoires du Nord-Ouest, 73
Réseau national d'énergie, 73
Révolution de l'enseignement dans le Québec, 74
Subsides nº 6, b. C-68, 2e l. 124
Subsides nº 7, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 330
Subsides nº 8, b. C-105, 2e l. 539, 540
Tabac et alcool, dépenses en, 78
Times de Victoria, Exécution de Louis Riel, par J. E. Dafoe, cit., 72

Campbell, l'hon. Gordon Peter: Toronto (Ont.)
Vœux d'anniversaire (l'hon. M. Dupuis) 24

«Canada Permanent Toronto General Trust Company»—Compagnie de fiducie
B. S-23, 1re l. 554, 2e l. 581, ren, au c. 583

Canal Welland
Suppression des droits de péage sur le canal, 272

Cap-Breton (N.-É.)
V. MacDonald, l'hon. John Michael

Cariboo (C.-B.)
V. Turgeon, l'hon. James Gray

Charbon
V. Aide à la production du charbon

Chemins de fer
B. S-1, 1re l. 7

Chemins de fer
V. Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien

Chemins de fer Nationaux de Canada
Utilisation des vieilles voitures (l'hon. M. Brooks) en réponse à la q. relative au matériel roulant des chemins de fer (l'hon. M. Pouliot) 130

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick
B. C-93, mc., 1re, 2e l. 515, 3e l. a. 527, s. 551

Chômage, 52, 137, 139, 148, 151, 178

Choquette, l'hon. Lionel: Ottawa-Est (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 243-246; 255, 304
Ajournement, 8, 552
Canada Permanent Toronto General Trust Company—Compagnie de fiducie, b. S-23, 1re l. 554, 2e l. 581, ren. au c. 583

Choquette, l'hon. Lionel—*Fin*
Centenaire de la Confédération, 246
Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 7
Comité de sélection, institution, 7
Comité du Règlement et des us et coutumes, institution, 7
Dépôt de documents, 167
Discours du trône, étude le 3 octobre 1962, 7
Divorce, avis de réunion du c. (l'hon. M. Roebuck) 21, 2e l. 332
Drapeau national et hymne national, 245-246
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 452
Faillite, La, m. b. S-2, 95, 118
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll) 213, 404
Fraser, l'hon. Wiliam Alexander, hommage à sa mémoire, 165
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-102, 2e l. 518, 3e l. 528
Imperial Life Assurance Company of Canada—Impériale, Compagnie d'assurance-vie, b. S-16, 1re l. 322, 2e l. 362, ren. au c. 363, 3e l. 421
Mariage et divorce, inter. de l'hon. M. Pouliot au sujet des demandes formelles ou des observations particulières portant sur la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans le domaine de l'autorité législative en la matière, réponse, 176
Mérite, Compagnie d'assurance (*Merit*), b. S-14, 2e l. 286
Nouveaux sénateurs présentation, 2
Présentation (l'hon. M. Rhéal Bélisle) 595
Rapatriement de la constitution, 245
Régie intérieure, changement dans la liste des membres, 391
Règlement du Sénat, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris) 381, 384
Standard Trust Company, cons. en corp., b. S-20, 1re l. 473, 2e l. 509, ren. au c. 510, 3e l. 589
Subsides n° 8, b. C-105, 2e l. 537, 538, 541
Travaux du Sénat, 528, 589
Unité canadienne, 246

«Christian Brothers of Ireland in Canada»
V. Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada

Churchill (Man.)
V. Crerar, l'hon. Thomas Alexander

Clare (N.-É.)
V. Comeau, l'hon. Joseph-Willie

Coalitions et code criminel
V. Enquêtes sur les coalitions et le code criminel

Code criminel
V. Enquêtes sur les coalitions et le code criminel

Colchester-Hants (N.-É.)
V. Blois, l'hon. Frederick Murray

Comeau, l'hon. Joseph-Willie: Clare (N.-É.)

Comité de sélection
Institution (les hon. MM. Choquette et Sullivan), 7
Rap. (l'hon. M. Aseltine) 24, app., 30

Comité du Règlement et des us et coutumes
Institution (les hon. MM. Choquette et Emerson), 7

Comité spécial
Utilisation des terres, 106

Comités permanents
Rap. du c. de sélection, 2e rap. (l'hon. M. Aseltine), 24, app., 30, a. 54, nomination, 54

Commerce
Association des manufacturiers canadiens, économie, 37
Banque d'expansion industrielle, 73
Commerce avec les États-Unis, 69
Croissance économique, 75
Économie, 48, 49, 51, 136, 137, 138, 140, 474
Emprunt du Canada aux États-Unis, 67
Exportation, 39, 69
Fonds monétaire, 147
Marché commun, 40, 65, 69, 100-102, 105, 147, 148, 211, 301, 302
Marché commun atlantique, 40, 69
Office national du développement économique, 39, 47, 73
Pâte à papier, 40, 52
Tarif douanier, 39

Commission de la Régie intérieure
V. Régie intérieure

Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu
V. Quebec Fire Assurance Company

Compagnie d'assurance-vie Allstate du Canada
Cons. en corp., b. S-12, 1re l. 205, 2e l. 238, ren. au c. 240, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 248, 3e l. a. 273

Compagnie d'assurance-vie Sovereign (Souveraine) du Canada
B. S-11, 1re l. 205, 2e l. 226, ren. au c. 227, a. du rap. du c. 248, 3e l. a. 273

Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien
B. S-4, 1re l. 44, 2e l. 79, ren. au c. 81, impression du compte rendu des dél., rap. du c. 105, 3e l. a. 106, s. 370

Compagnie de l'Exposition universelle du Canada
B. C-103, mc., 1re, 2e l. 544, 3e l. a. 549, s. 552

Compagnie générale «Mortgage Service of Canada»
B. S-22, 1re l. 554, 2e l. 575, ren. au c. 576

Compte rendu officiel, rectification apportée à une déclaration
(L'hon. M. Macdonald), 152

Confédération, La
Ouvrages documentaires publiés par l'Imprimeur de la Reine, à l'appel de l'ordre du jour (l'hon. M. Pouliot), 97

«Confederation Life Association»—Confédération, Compagnie d'assurance-vie
B. S-24, 1re l. 554, 2e l. 583, ren. au c. 584

Conférence à Lagos, Nigéria, 1962
V. Association parlementaire du Commonwealth, huitième conférence à Lagos, Nigéria, 1962

Conférence à Londres, marché commun, 35, 51, 67, 135

Connolly, l'hon. Harold: Halifax-Nord (N.-É.)
Adresse en réponse au discours du trône (l'hon. M. Donald Smith) 253, 255
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 454, 456-459
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, déb. sur la mot. de l'hon. M. Croll, 403, 404

Connolly, l'hon. John J.: Ottawa-Ouest (Ont.)
Aide à la production du charbon, m. b. C-64, 2e l. 522, 524
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick, b. C-93, 2e l. 517
Faillite, La, m. b. S-2, 2e l. 93
Feu les sénateurs Wall, Bois et Brunt, hommage à leur mémoire, 14

Conseil des Arts du Canada
Renvoi des rapports au c. des finances (l'hon. M. Brooks) 490

Conseil des syndics (Bureau de fiducie) de l'Église presbytérienne du Canada
B. S-8, 1re l. 130, 2e l. 189, ren. au c. 190, rap. du c. 219, a. du rap. du c., 3e l. a. 241, s. 551

Constitution en corporation
V. Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada
Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec
Fondation Canado-Ukrainienne de Taras Shevchenko
Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada
Good News Broadcasting Association of Canada
Standard Trust Company
Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada, The

Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec
Cons. en corp., b. S-13, 1re l. 242, art. relatif à la 2e l. est réservé, 285, 2e l. ren. au c. 307, a. du rap. du c. 345, 3e l. a. 362

«Co-Operative Fire and Casualty Company»
B. S-19, 1re l. 446, 2e l. 500, ren. au c. 501, a. du rap. du c. 573, mot. tendant à la 3e l. 574, 3e l. a. 589-590

Côte l'Ouest (T.-N.)
V. Basha, l'hon. Michael G.

Coyne, L'affaire
(L'hon. Mme Fergusson) 147

Crédit agricole
M. b. C-71, mc. 1re l. 315, 2e l. 333-343 (t., 335-337), ren. au c. 343, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 344, 3e l. a. 361, s. 370

Crédits à l'exportation
V. Assurance des crédits à l'exportation

Crerar, l'hon. Thomas Alexander: Churchill (Man.)

Croll, l'hon. David A.: Toronto-Spadina (Ont.)
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, a. du rap. du c. 447
Canada Permanent Toronto Trust Company—Compagnie de fiducie, b. S-23, 2e l. 582
Citizen d'Ottawa, protection du consommateur, cit., 202

Croll, l'hon. David A.—*Fin*
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 205
Compagnie générale *Mortgage Service of Canada*, b. S-22, 2e l. 575
Confederation Life Association, cit. d'une lettre du directeur au sujet des frais de financement, 198
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 338
Daily Star de Toronto, frais de financement, cit., 198-199, 200-201
Divorce (nos 2 à 306), rap. du c., é. (l'hon. M. Roebuck) 114
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-49, ren. au c. (l'hon. M. M. J. Macdonald) 354
Faillite, La, m b. S-2, ajournement du déb. sur la 2e l. 95, 116-118
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial, 57-62, 402-404, retrait de la mot. 404
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 1re l. 32, 2e l. 194-203, 427-429, ren. au c. 429
Globe and Mail de Toronto, diminution de l'aide au Plan de Colombo, cit., 123
Imperial Life Assurance Company of Canada—Impériale, Compagnie d'assurance-vie, b. S-16, 2e l. 362
Impôt sur le revenu, m. b. C-78, 2e l. 280
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-79, 2e l. 289
Journal d'Ottawa, orgie du crédit au Canada, cit. 202
News & World Report, frais de financement, cit., 202
Parlementaires de l'OTAN, huitième conférence annuelle à Paris, 580-581
Régie intérieure, 4e rap. du c. (taux de traitement des employés du Sénat), a. du rap. du c. 585
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Brooks) 386
Subsides n° 6, b. C-68, 2e l. 122-123
Subsides n° 7, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 328, 330
Union interparlementaire, cinquante et unième conférence à Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson), 376, 377

D

Davies, l'hon. William Rupert: Kingston (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 206-211
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, 2e l. 434
Drapeau national, 207-208
Économie canadienne, 208
Faillite, La, m. b. S-2, 2e l. 90

Davies, l'hon. William Rupert—*Fin*
Globe and Mail de Toronto, marché commun, cit., 211
Good News Broadcasting Association of Canada, cons. en corp., b. S-17, 2e l. 568
Journaux, l'expression des, 208-209
Marché commun, 210-211
Pension de vieillesse, 207
Publicité du Canada en Grande-Bretagne, pénurie, 209-210
Star de Toronto, marché commun, cit., 211
Subventions au Conseil des Arts, 208

Décès
Bois, l'hon. Charles-Henri
Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien
Brunt, l'hon. William R.
Fraser, l'hon. William Alexander
Haig, l'hon. John T.
Wall, l'hon. William
V. Feu

de la Durantaye (P.Q.)
V. Pouliot, l'hon. Jean-François

de Lanaudière (P.Q.)
V. Fournier, l'hon. Sarto

de la Vallière (P.Q.)
V. Raymond, l'hon. Donat

de Lorimier (P.Q.)
V. Vien, l'hon. Thomas

Dépôt de documents, 17, 22, 32, 43, 57, 82, 119, 125, 130, 167, 205, 248, 272, 285, 287, 322, 372, 430, 446, 473, 526, 532, 553, 564, 595
Accord de coopération entre le gouv. du Canada et le gouv. de Suède concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique (textes ang. et fr.) 43
Accords de *Bretton Woods*, rap. financier (Association internationale de développement) mars 1962, 22
Acquisition d'actions communes de la *Hendershot Paper Products Limited* par la *Canadian International Paper Company*, le 2 août 1962, rap. (texte ang.) 19
Acquisition par la *Bathurst Power and Paper Company Limited* de la *Wilson Boxes Limited* présenté le 2 août 1962 (texte ang.) 19
Administration financière, rap. de l'Auditeur général à la Ch. des comm., mars 1962 (textes ang. et fr.) 553
Affaires des anciens combattants, rap. comprenant le rap. de la Commission canadienne des allocations, mars 1962 (texte ang.) 205
Agriculture, rap. du ministère, mars 1962 (texte ang.) 82

Dépôt de documents—*Suite*

Agriculture, rap. présenté au ministère par la Commission pour faire enquête sur le bien-fondé des taux actuels des subventions au transport des céréales de provende de l'Ouest destinées aux prov. maritimes, 287

Aide à la conservation des eaux, rap. sur les opérations, mars 1962 (texte ang.) 19

Aide aux améliorations municipales, rap. sur les opérations, 31 déc. 1962 (texte ang.) 553

Alimentation et agriculture des Nations Unies, activité de l'organisation de, chap. 122, S.R.C. 1952 (textes ang. et fr.) 19

Allocations familiales, rap. sur les dépenses et l'administration, mars 1962, 82

Arrangements entre cultivateurs et créanciers, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 32

Assistance à la formation technique et professionnelle, rap. mars 1962 (texte ang.) 20

Assurance-chômage, rap., mars 1962 (texte ang.) 20

Assurance-chômage, rap. du c. consultatif, mars 1962 (texte ang.) 20

Assurance-chômage, rap. du c. d'enquête relatif à la loi, prés. Ernest C. Gill (textes ang. et fr.) 532

Assurance des anciens combattants, rap. financier relatif aux opérations, mars 1962 (texte ang.) 32

Assurance des crédits à l'exportation, rap., mars 1962 (texte ang.) 21

Assurance des soldats de retour au pays, rap. financier relatif aux opérations, mars 1962 (texte ang.) 32

Assurance du service civil, rap. financier, mars 1962, 22

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, mars 1962, rap. (texte ang.) 20, rap. sur le fonctionnement des accords conclus avec les prov., mars 1962 (textes ang. et fr.) 125

Assurance-récolte, rap. sur le fonctionnement des accords conclus et les prêts faits aux provinces, mars 1962 (texte ang.) 125

Assurances du Canada, Volume I, rap. du surintendant du dépt., déc. 1961 (textes ang. et fr.) 32

Volume II, rap. du surintendant, déc. 1961 (textes ang. et fr.) 32

Volume II, rap. du surintendant (états annuels relatifs aux compagnies d'assurance contre l'incendie et contre les accidents et à l'assurance contre la maladie et les accidents), 31 déc. 1961 (texte ang.) 533

Dépôt de documents—*Suite*

Banque industrielle, rap. annuel du président, sept. 1962 (textes ang. et fr.) 430

Banques à charte du Canada, classement des prêts et des dépôts non réclamés, sept. 1962, 272, relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants, fin de 1962 (texte ang.) 553

Bibliothèque nationale, rap. financier, mars 1962 (textes ang. et fr.) 18

Boîtes de carton d'emballage et des produits connexes, rap. concernant la fabrication, la distribution et la vente, août 1962 (texte ang.) 19

Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'année financière close le 31 mars 1963, 446

Caisse d'assurance-chômage, rap. sur la situation, rap., mars 1962 (texte ang.) 21

Canadian Arsenal Limited, rap. y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1962 (textes ang. et fr.) 21

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake et de Chisel Lake à Stall Lake et l'achat par cette compagnie à l'*International Nickel Company, Limited,* d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake dans la prov. du Manitoba (textes ang. et fr.) 595

Citoyenneté et Immigration, rap. du ministère, mars 1962, 125

Commissaire des pénitenciers, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 526

Commission de la Capitale nationale, Partie I, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 20, Partie II, comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1962 (textes ang. et fr.) 20

Commission de la conservation des forêts des Rocheuses orientales, rap. financier, mars 1962 (texte ang.) 43

Commission d'énergie du Nord canadien, rap. et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1962 (texte ang.) 18

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien, mars 1963, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1962-611 (texte ang.) 18

Commission des champs de bataille nationaux, rap. de l'Auditeur général (texte ang.) 19, prévisions de dépenses et budget d'exploitation, mars 1963, 19

Commission du fonds de bienfaisance de l'armée, rap. mars 1962 (texte ang.) 32

Dépôt de documents—*Suite*

Commission du service civil indiquant les emplois exclus en totalité ou en partie, rap. jan. à mars 1962 (textes ang. et fr.) 130, rap. indiquant les nominations faites sous la tenue de concours, jan. à août 1962 (textes ang. et fr.) 130

Commission du service civil, rap. déc. 1961 (textes ang. et fr.) 19

Commission du tarif, rap. relatif à l'enquête sur les articles de table et de la verrerie (textes ang. et fr.) 57, exemplaire du compte rendu des audiences publiques au sujet de cette enquête (texte ang.) 57

Commission maritime canadienne, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 32

Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouv., prés. M. Glassco, rap. (textes ang. et fr.) 18, Vol. 2 (textes ang. et fr.) 322, rap. en date du 3 décembre 1962 et le résumé des constatations rédigé par la Commission (textes ang. et fr.) 553

Commission royale sur les transports, prés. M. W. A. MacPherson, rap. juillet 1962 (textes ang. et fr.) 18

Commission sur les pratiques restrictives du commerce, rap. du 4 oct. (texte ang.) 167

Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, rap. concernant l'étude par l'actuariat, 31 déc. 1962 (texte ang.) 43

Comptes publics du Canada, 31 mars 1962:
Volume I—Revenue et états financiers
Volume II—Détails des dépenses et des recettes
Volume III—États financiers des sociétés de la Couronne et rapports des vérificateurs y relatifs, 553

Conseil des Arts du Canada, rap. financier y compris le rap. de l'Auditeur général, mars 1962 (textes ang. et fr.) 57

Corporation commerciale canadienne, rap. y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1962 (textes ang. et fr.) 21

Corporation de disposition des biens de la Couronne, rap. y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1962 (textes ang. et fr.) 21

Cours d'eau internationaux, rap. sur les opérations découlant de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des, 31 déc. 1962 (texte ang.) 553

Crédit agricole, rap. de la Société y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1962 (texte ang.) 20

Dépôt de documents—*Suite*

Décret du conseil C.P. 1962-1352 (modifications au tarif des honoraires aux régistraires, etc. en matière d'amirauté à la Cour de l'Échiquier du Canada (textes ang. et fr.) 43

Defence Construction (1951) Limited, rap. y compris les comptes et les états financiers, mars 1962 (textes ang. et fr.) 21

Échange de notes entre le Canada et le Mexique constituant un accord permettant aux stations radiophoniques d'amateurs des deux pays d'échanger des messages, 29 août 1962 (textes ang. et fr.) 43

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis autorisant la construction de trois stations de pompes supplémentaires en territoire canadien à Fairbanks (textes ang. et fr.) 43

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis ayant pour objet de suspendre le péage au canal de Welland, 13 juillet 1962 (textes ang. et fr.) 43

Échange de notes entre le gouv. canadien et le gouv. français concernant l'échange de renseignements scientifiques relatifs à la défense (textes ang. et fr.) 43

Échange de notes entre le gouv. canadien et le gouv. grec concernant l'échange de renseignements scientifiques relatifs à la défense, 18 juil. 1962 (textes ang. et fr.) 43

Échange de notes entre le gouv. canadien et le gouv. norvégien élargissant la portée de l'accord d'entraînement aérien du 20 juillet 1962 (textes ang. et fr.) 43

Eldorado Mining and Refining Limited de la *Northern Transportation Company Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, Budgets revisés d'établissement, déc. 1962 et une copie du décret du conseil C.P. 1962-1658 du 22 nov. 1962 (textes ang. et fr.) 372

Emplois civils de l'énergie atomique, modification de l'accord de coopération entre le gouv. du Canada et le gouv. des États-Unis (textes ang. et fr.) 43

Enquêtes et recherches, rap. du Directeur, mars 1962 (texte ang.) 19

Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth, rap. de l'Auditeur général, mars 1962 (textes ang. et fr.) 17

Forêts, rap. du ministère, mars 1961 (texte ang.) 19, mars 1962 (textes ang. et fr.) 553

Galerie nationale du Canada, rap. y compris les comptes et les opérations financières certifiés par l'Auditeur général, mars 1962 (textes ang. et fr.) 125

Dépôt de documents—*Suite*

Gazette du Canada, décrets, ordonnances et règlements statutaires, 28 nov. 1962, loi sur les règlements (textes ang. et fr.) 372, 12 déc. 1962 (textes ang. et fr.) 473, 26 déc. 1962 et 9 jan. 1963 (textes ang. et fr.) 553

Gazette du Canada, exemplaires des décrets, ordonnances et règlements statutaires, avril, mai, juin, juillet, août et sept. 1962 (textes ang. et fr.) 18, 28 oct. 1962 (textes ang. et fr.) 167, 14 nov. 1962 (textes ang. et fr.) 285, 28 janvier 1963 (textes ang. et fr.) 564

Gazette du Canada, Index codifié (textes ang. et fr.) 18

Gazette du Canada, Partie II, décrets ordonnances et règlements statutaires, 10 oct. (textes ang. et fr.) 82

Gazette du Canada (26 sept. 1962), Règlements (textes ang. et fr.) 22

Gendarmerie royale, pension de retraite, rap. sur l'administration, rap. mars 1962 (texte ang.) 82

Graines de semence, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, liste des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avance (jan. à sept. 1962) (texte ang.) 18

Grains du Canada, rap. de la Commission, 1961 (texte ang.) 20

Impressions de la papeterie publique, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 526

Index codifié et tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires pour la période écoulée entre le 1er janvier 1955 et le 30 sept. 1962 (textes ang. et fr.) 248

Lait évaporé et produits connexes, rap. concernant la fabrication, la distribution et la vente, août 1962 (texte ang.) 19

Lettre, 5 juil. 1962, au secrétaire de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, requête conjointe des gouv. du Canada et des États-Unis relativement à une étude et un rap. sur les avantages économiques d'une voie navigable du fleuve Saint-Laurent par le lac Champlain jusqu'au fleuve Hudson à Albany (textes ang. et fr.) 272

Marine marchande du Canada (Partie V) (marins malades), recettes et dépenses, mars 1962 (textes ang. et fr.) 20

Nord canadien et Ressources nationales, rap. du ministère, mars 1962 (textes ang. et fr.) 526

Office des recherches sur les pêcheries du Canada, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 446

Office national du film, rap. financier, mars 1962 (textes ang. et fr.) 18

Ordonnances et règlements—*V.* Gazette du Canada

Dépôt de documents—*Suite*

Organisation internationale du travail, texte authentique des conventions et des recommandations, adoptées à la quarante-sixième session de la Conférence internationale du travail, tenue à Genève en juin 1962 (textes ang. et fr.), copie de la lettre du sous-procureur général du Canada exposant la juridiction législative fédérale à l'égard de ces instruments internationaux (Conventions nos 117, 118, recommandations nos 116 et 117) 553-554

Prêts aidant aux opérations de pêche, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 20

Prêts aux petites entreprises, rap. déc. 1961, (textes ang. et fr.) 21

Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 20

Prêts consentis aux immigrants, rap. mars 1962 (texte ang.) 43

Prêts destinés aux améliorations agricoles, déc. 1961, rap. (textes ang. et fr.) 20

Prévisions budgétaires, 119

Prévisions budgétaires supplémentaires (A), 31 mars 1963, 322

Primes de pêche à verser, mars 1962, mode d'affectation, arrêté en conseil C.P. 1962-299 (texte ang.) 20

Prix agricoles, rap. de l'Office de stabilisation, mars 1962 (textes ang. et fr.) 20

Produits agricoles, rap. de l'Office, déc. 1961 (textes ang. et fr.) 19

Produits agricoles, rap. sur les ententes conclues en vertu de la Loi de 1939 sur la vente coopérative, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 82

Produits de la pêche, rap. de l'Office des prix, rap. mars 1962 (texte ang.) 20

Radio-Canada, Société de, rap. financier, mars 1962, et états financiers certifiés par l'Auditeur général (textes ang. et fr.) 19

Radiodiffusion, rap. du Bureau des gouverneurs, mars 1962 (textes ang. et fr.) 19

Relations industrielles, enquêtes visant les différends du travail, rap. mars 1962 (texte ang.) 20

Rentes de l'État, exemplaire du rap., mars 1962 (texte ang.) 20

Ressources naturelles, rap. concernant les deniers remboursés sous le régime de la Loi des remboursements (de jan. à sept. 1962) (texte ang.) 18

Rétablissement agricole des Prairies et les opérations s'y rattachant, rap. mars 1961 (texte ang.) 20

Revenu national, rap. financier, mars 1962, (textes ang. et fr.) 43

Dépôt de documents—*Fin*
Route transcanadienne, rap. financier, mars 1961, 22
Santé et sport amateur, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 167
Santé nationale et Bien-être social, rap. du min., 31 mars 1962 (texte ang.) 553
Secrétaire d'État du Canada, rap. du ministère, mars 1962 (textes ang. et fr.) 19
Sécurité de la vieillesse, rap. des dépenses et de l'administration, mars 1962 (textes ang. et fr.) 82
Service civil, Assurance, rap. financier, 22
Société canadienne des télécommunications transmarines, rap. et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1962 (textes ang. et fr.) 18
Société du crédit agricole, budget d'établissement, mars 1963 (texte ang.) 19
Tarif des honoraires d'élection dans les dist. électoraux du Yukon et de Mackenzie River, décret du conseil C.P. 1961-436 (textes ang. et fr.) 19
Terres agricoles, formule relative à la Convention générale sur la remise en vigueur et l'aménagement, conclue entre les gouvernements du Canada et des provinces, sept 1962 (textes ang. et fr.) 82
Terres destinées aux anciens combattants, rap. financier, mars 1962 (texte ang.) 32
Territoires du Nord-Ouest, exemplaires des ordonnances, chap. 1 à 17, exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 1962-1193 (texte ang.) 18
Transports, ministère des, rap. mars 1962 (textes ang. et fr.) 205
Voie maritime du Saint-Laurent, budget revisé d'établissement de l'Administration, déc. 1962 et une copie du décret du conseil C.P. 1962-1673, 23 nov. 1962 (textes ang. et fr.) 372, budget d'établissement de l'Administration, 31 déc. 1963 (texte ang.) 595
Yukon, exemplaire des Ordonnances, chap. 1 à 27, exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 1962-859, chap. 1 (5 juil. 1962), chap. 1 (24 juil. 1962) (texte ang.) 18 chap. 1 à 18, 3 déc. 1962, copie du décret du conseil C.P. 1963-28 en date du 3 janvier 1963 (texte ang.) 553

de Salaberry (P.Q.)
V. Gouin, l'hon. Léon-Mercier

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)
Union interparlementaire, cinquante et unième conférence à Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson) sui. du déb. 448-451

Discours du trône
Son Excellence le Gouverneur général, 3-7
Étude du discours, le 3 oct. (l'hon. M. Choquette) 7
Motion tendant à l'adoption (l'hon. M. J. Campbell Haig) appuyée par l'hon. M. Edgar Fournier, 24, a. 369
V. Adresse en réponse

Divorce
Adoption du rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 17
Articles de journaux, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 167
Avis de réunion du c. (l'hon. M. Roebuck) 21
Institution du c. (l'hon. M. Brooks) 17
Pétitions (l'hon. M. Roebuck) 22
Rapports du c. 96, 112-116, 168, 191, 230, 322, 344, 430, a. des rap. du c. 24, 155, 190, 211, 247, 355, 363, 448
1re l. 158, 205, 219, 287, 371, 420, 455
2e l. 163, 240, 246, 332, 425, 435, 486
3e l. a. 163, 242, 249, 354, 431, 447, 490

Doukhobors
V. Fils de la Liberté

Drouin, l'hon. Mark Robert; LaSalle (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 233, 296, 363-369
Aide à la production du charbon, m. b. C-64, 2e l. 523
Aliments et drogues, 438
Bilinguisme sous le gouv. Diefenbaker, 369
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, 2e l. 433, 434
Commerce canadien
Conférence nationale pour l'expansion industrielle, 367
Conférences visant à stimuler l'exportation, 368
Foires d'échantillons, acheteurs, 367
Offensive sur les marchés mondiaux, 367-368
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 2e l. 239
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada, b. C-103, 2e l. 544-546, 549, 3e l. 549, 550, 551
Drapeau canadien, 369
Économie du Canada, 365-367
Emploi, 367
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 509
Félicitations à l'occasion de son anniversaire (Son Hon. le Prés.), (l'hon. M. Brooks) 130
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll) 213, 218

Drouin, l'hon. Mark Robert—*Fin*
Parlementaire de l'OTAN, huitième conférence annuelle à Paris (France), (l'hon. M. W. Ross Macdonald) 556
Province de Québec et la Confédération, 368
Rapatriement de la Constitution canadienne, 369
Subsides n° 7, 1962, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 324, 325, 327, 328
Subsides n° 8, b. C-105, 2e l. 537, 542
Travaux du Sénat, 452, 524

Dupuis, l'hon. Vincent: Rigaud (P.Q.)
Campbell, l'hon. Peter, vœux d'anniversaire, 24
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada, b. C-103, 2e l. 549
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, déb. sur la mot. de l'hon. M. Croll, 403
Règlement du Sénat, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris) 384
Subsides n° 7, 1962, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 326, 327, 346

E

«Eastern Trust Company, The»—Trust de l'Est canadien
Cons. en corp., b. S-5, 1re l. 44, 2e l., ren. au c. 95, a. du rap. du c., 3e l. a. 130, s. 370

Économie du Canada (l'hon. M. Grosart) 136-140, (l'hon. M. Macdonald) 36

Edmonton (Alb.)
V. Buchanan, l'hon. John A.

Éducation, 49, 74-75, 111

Église presbytérienne du Canada
V. Conseil des syndics de l'Église presbytérienne du Canada

Emerson, l'hon. Clarence V.: St-Jean-Albert (N.-B.)
Comité du Règlement et des us et coutumes, institution (l'hon. M. Choquette) 7
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 2e l. 239
Fournier, l'hon. Edgar, présentation, 2
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 199

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel
M. b. C-49, mc., 1re l. 315, 2e l. 352, ren. au c. 354, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 359, s. 370

Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique
B. C-94, mc., 1re l. 452, 456-465, 474-486, 491-500, 502-509, 3e l. a. 526, s. 551

«Evangelical Lutheran Synod of Western Canada»—Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada
B. S-9, 1re l. 205, 2e l. 305, ren. au c. 306, a. du rap. du c. 344, 3e l. a. 362

Examinateurs en pharmacie du Canada
V. Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

Expansion économique
V. Établissement d'un Office d'expansion économique dans la région atlantique

Exposition universelle du Canada
V. Compagnie de l'Exposition universelle du Canada

F

Faillite, Loi sur la
M. b. S-2, 1re l. 17, art. réservé, 81, 2e l. 84-95, 116-118, 227-228, 236-238, ren. au c., 238, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 248, rap. du c. 456, app., 469, a. du rap. du c. 487, 3e l. a. 491

Farquhar, l'hon. Thomas: Algoma (Ont.)

Farris, l'hon. John Wallace de B.: Vancouver-Sud (C.-B.)
Adresse en réponse au discours du trône, 34, 253, 290-305
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons., en corp., b. S-15, 2e l. 434
Collaboration des États-Unis et du Canada, 305
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 338
Divorce, 2e l. 332
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll) sui. du déb. 315, 402, 404
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 355-358, 429
Globe and Mail, marché commun, cit., 301, 302
Good News Broadcasting Association of Canada, cons. en corp., b. S-17, 1re l. 430
Gouvernement minoritaire, attitude du Sénat, 292-293, mandat du gouv. 293
Grands hommes politiques, 304
Impôt sur le revenu, m. b. C-78, 2e l. 284
London Times, marché commun, cit., 302
Marché commun, 297-302
Règlement du Sénat, avis de mot. d'amendement, 322, mot. visant à la modification, 379-384

Farris, l'hon. John Wallace de B.—*Fin*
Subsides n° 7, 1962, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 324, 328
Vote unique transférable, 304

Fergusson, l'hon. Mme Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)
Adresse en réponse au discours du trône, 145-152
Affaires indiennes, 151
Atlantic Advocate, éloges de la ville de Fredericton, cit. 149
Chômage, 148, 151
Conseil économique des provinces atlantiques, 149, 150
École de formation technique au Nouveau-Brunswick, 151
GATT, 148
L'affaire Coyne, 147
Marché commun, 147, 148
Office d'expansion des prov. atlantiques, 150, 151
Parlementaires de l'OTAN, huitième conférence annuelle à Paris, 581
Régime bipartite, 146, 147
Régime de pension, bien-être social, 152
Situation économique, 148
Star de Montréal, art. de M. Jacobson, fonds monétaire, cit. 147

Feu
V. Décès

Feu le sénateur Bouchard
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Brooks, Vaillancourt, Hugessen, Horner et Mme Jodoin) 269-272

Feu le sénateur John T. Haig
Hommage à sa mémoire (l'hon. M. Aseltine) 129

Feu le sénateur W. A. Fraser
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Choquette, Macdonald et Pouliot) 165-166

Feu les sénateurs Wall, Bois et Brunt
Hommage à leur mémoire (les hon. MM. Brooks, W. Ross Macdonald, Aseltine, Thorvaldson, Vaillancourt, J. J. Connolly, Mme Irvine, MM. McCutcheon, Hnatyshyn, Willis) 9-16

Feu Madame W. Ross Macdonald
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Roebuck et Brooks) 54, app., 56

Fils de la Liberté Doukhobors au Canada
Mot. tendant à instituer un comité spécial (l'hon. M. Croll) 57, sui. du déb. 173, 186, 212, 309, 399, art. réservé (l'hon. M. Pouliot) 322, 386, retrait de la mot. 404

Finance
V. Subsides

«Fire and Casualty Company»
V. Co-Operative Fire and Casualty Company

Fluoruration, La
Effet sur les approvisionnements en eau, inter. (l'hon. M. Donald Smith), rép. (l'hon. M. Brooks) 345

Flynn, l'hon. Jacques; Québec (P.Q.)
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov. et loi sur les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-101, 2e l. 528, 3e l. 532
Présentation, 242

Fondation Canado-Ukrainienne de Taras Shevchenko
Cons. en corp., b. S-10, 1re l. 205, 2e l. 306, ren. au c. 307, a. du rap. du c. 344, 3e l. a. 362

Fournier, l'hon. Edgar; Iroquois (N.-B.)
Association parlementaire du Commonwealth, huitième conférence à Lagos, Nigeria, 1962, ren. de la sui. du déb. 425, sui. du déb. 590-594
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada, b. C-103, 2e l. 546-549, 3e l. 549, 551
Discours du trône, appui de la mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, 26-29
Énergie, réserve au pays, 29
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 491-498, 504
Nouveau-Brunswick, richesses naturelles et culturelles de la prov. 27-29
Présentation (les hon. MM. Brooks et Emerson) 2

Fournier, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)

Frais de financement (communication de renseignements)
B. S-3, 1re l. 32, 2e l. 194, 258, 316, 355, 427, ren. au C. 429

Fraser, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)
Hommage à sa mémoire (l'hon. M. Pouliot) 166

Fredericton (N.-B.)
V. Fergusson, l'hon. Mme Muriel McQueen

Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada—*Christian Brothers of Ireland in Canada*
Cons. en corp., b. S-7, 1re l. 125, 2e l. 152, ren. au c. 155, rap. du c. 230, 3e l. a. 242, s. 551

G

GATT
(l'hon. Mme Fergusson), 148

Gershaw, l'hon. Fred William: Medicine-Hat (Alb.)
Adresse en réponse au discours du trône, 109-112
Agriculture, irrigation, 111-112
Aliments et drogues, m. b. C-3, 2e l. 397-399
Boxe professionnelle, 109-110
Deux partis au Canada, 110
Divorce, 110
Éducation, 111

Gladstone, l'hon. James: Lethbridge (Alb.)

Gloucester (N.-B.)
V. Veniot, l'hon. Clarence Joseph

Golfe (P.Q.)
V. Power, l'hon. Charles Gavan

«Good News Broadcasting Association of Canada»
Cons. en corp., b. S-17, 1re l. 430, 2e l. 568, ren. au c. 569

Gormley (Ont.)
V. McCutcheon, l'hon. Malcolm W.

Gouin, l'hon. Léon-Mercier: de Salaberry (P.Q.)
Faillite, La, m. b. S-2, 2e l. 228

Grandville (P.Q.)
V. Bouffard, l'hon. Paul-Henri

Grant, l'hon. Thomas Vincent: Montague (Î. P.-É.)

Grosart, l'hon. Allister: Ottawa (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 134-143, 181, 182, 185, 294, 295, 296, 300
Canadian Business, augmentation des prix, cit., 140
Christian Science Monitor, programme d'austérité, expansion, cit., 141
Chronicle Herald d'Halifax, économie, cit., 136
Daily Colonist de Victoria, ère de progrès, cit., 137

Grosart, l'hon. Allister—*Fin*
Daily News de Saint-Jean, T.-N., augmentation de la production industrielle, cit., 136
Daily Star de Toronto, programme d'austérité, cit., 141
Économie canadienne, 136-140
Excès d'esprit de parti, 141
Financial Post, expansion commerciale, cit., 140
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 316-321
Gazette de Montréal, mesures prises pour répondre aux besoins de l'économie, cit., 140
Globe and Mail, surtaxes, cit., 140
Industry, revue, confiance dans l'économie du pays, cit., 136
Journal d'Ottawa, dollar canadien, cit., 141
Maclean-Hunter Publishing Co., brochure, art. de Floyd Chalmers, divergences politiques, cit., 142, 143
Nouveau sénateur, l'hon. John Alexander Robertson, présentation, 371
Présentation (les hon. MM. Brooks et Choquette), 2
Revue des affaires, restauration de la stabilité, cit., 140
Saturday Night, art. de M. Lowe, le premier ministre à la conférence de Londres, cit., 135
Spotlight on Canada, économie canadienne, cit., 137
Star de Sudbury, économie canadienne, cit., 138

H

Habitation, Loi nationale sur l'
M. b. C-102, mc., 1re, 2e l. 518, 3e l. a. 528, s. 551

Haig, l'hon. James Campbell: Winnipeg (Man.)
Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec, cons. en corp., b. S-13, art. relatif à la 2e l. est réservé, 285
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, 24-26
Faillite, Loi sur la, m. b. S-2, 2e l. 227, 228
Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada—*Christian Brothers of Ireland in Canada,* cons. en corp., b. S-7, 3e l. 242
Manitoba, essor économique, 25-26
Présentation (les hon. MM. Brooks et Thorvaldson) 1

Halifax-Dartmouth (N.-É.)
V. Isnor, l'hon. Gordon B.

Halifax-Nord (N.-É.)
V. Connolly, l'hon. Harold

Hastings-Frontenac (Ont.)
V. White, l'hon. George S.

Hayden, l'hon. Salter A.: Toronto (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 176-185, 244
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-63, 2e l. 126, 127, a. du rap. du c. 175
Austérité, mesures d', 181
Balance des paiements, 179-180
Chômage, 178
Citations tronquées du sénateur Grosart, 177
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 248
Compagnie d'assurance-vie *Sovereign* (Souveraine) du Canada, b. S-11, a. du rap. du c. 248
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 338, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 344
Dévaluation, 181
Eastern Trust Company, The—Trust de l'Est canadien, b. S-5, a. du rap. du c., 130
Emprunt des États-Unis, 183
Exportation, 179
Faillite, La, m. b. S-2, 2e l. 90-93, 94, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 248
Financial Post, régime fiscal, cit., 184
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, mot. tendant à la 2e l. 253-267
Impôt sur le revenu, m. b. C-78, 2e l. 278, 279, 280-284, 3e l. 331
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-79, 2e l. 289
Investissements étrangers, 183
Maclean's, cit. (chômage) 178
Merit Insurance Company—Mérite, Compagnie d'assurance, b. S-14, a. du rap. du c. 345
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, m. b. C-4, 2e l. 352
North American General Insurance Company—Nord américaine, Compagnie d'assurances générales, b. S-6, rap. du c., 175
Président des États-Unis, système économique, cit., 185
Production nationale, 179
Richesses du pays, 184
Subsides nº 7, 1962, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 325
Subventions accordées aux provinces, 178
Taux d'impôts, 185
Taxe d'accise, m. b. C-80, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 344
Towers, M., cit., 182

Higgins, l'hon. John G.: Saint-Jean-Est (T.-N.)
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 333
Divorce, pétitions (l'hon. M. Roebuck) 23
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 462-465
Faillite, La, m.b. S-2, 2e l. 84-90, 93, 3e l. 491
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 195, 197
Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada—*Christian Brothers of Ireland in Canada*, cons. en corp., b. S-7, 1re l. 125, 2e l. 152, 154, ren. au c. 155
Règlement du Sénat, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris) 382, 384
Subsides nº 8, b. C-105, 2e l. 539, 542, 543

Hnatyshyn, l'hon. John: Saskatoon (Sask.)
Adresse en réponse au discours du trône, 296
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. S-4, 2e l. 79, 81
Divorce, 2e l. 486, 3e l. 490
Evangelical Lutheran Synod of Western Canada—Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada, b. S-9, 1re l. 205, 2e l. 305, ren. au c. 306
Feu les sénateurs Wall, Bois et Brunt, hommage à leur mémoire, 16
Fondation Canado-Ukrainienne de Taras Shevchenko, cons. en corp., b. S-10, 1re l. 205, 2e l. 306, ren. au c. 307
Parlementaires de l'OTAN, huitième conférence annuelle à Paris, 576-578
Présentation (l'hon. M. P. Yuzik) 595

Hodges, l'hon. Mme Nancy: Victoria (C.-B.)

Hollett, l'hon. Malcolm: Burin (T.-N.)
Adresse en réponse au discours du trône, 38, 42
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, a. du rap. du c. 466
Citizen d'Ottawa, cit., Office d'expansion économique de la région atlantique, 474
Compagnie générale *Mortgage Service of Canada*, b. S-22, 2e l. 576
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 474-480
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 203
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, m. b. C-4, 2e l. 352
Power, l'hon. C. G., félicitations à l'occasion de son quarante-cinquième anniversaire au Parlement, 474

Horner, l'hon. Ralph Byron: Blaine-Lake (Sask.)
Adresse en réponse au discours du trône, 140
Feu le sénateur Bouchard, hommage à sa mémoire, 271
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll) 188-189, 213, 215, 314
Subsides nº 7, 1962, b. C-86, 2e l. 329
Travaux du Sénat, 528
Utilisation des terres, formation d'un c. spécial (l'hon. M. Brooks) 109

Howard, l'hon. Charles B.: Wellington (P.Q.)

Hugessen, l'hon. Adrian K.: Inkerman (P.Q.)
Aide à la production du charbon, m. b. C-64, 2e l. 523
Ajournement, 552
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov. et loi sur les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-101, 2e l. 529
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-63, 2e l. 127, 131-133
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick, b. C-93, 2e l. 516, 517
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. S-4, impression du compte rendu des dél. rap. du c. 105, 3e l. 106
Compagnie de l'Exposition universelle du Canada, b. C-103, 2e l. 546
Compagnie générale «Mortgage Service of Canada», b. S-22, 2e l. 576
Conseil des Arts du Canada, ren. des rap. au c. des finances, 490
Conseil des syndics de l'Église presbytérienne du Canada, b. S-8, rap. du c. 219
Co-operative Fire and Casualty Company, b. S-19, 2e l. 501
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 338, 339
Faillite, La, m. b. S-2, 2e l. 228, rap. du c. 456, v. app., 469, a. du rap. du c. 487
Feu le sénateur Bouchard, hommage à sa mémoire, 270
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, mot. tendant à la 2e l. 260, 265
Imperial Life Assurance Company of Canada—Impériale, Compagnie d'assurance-vie, b. S-16, rap. du c. 421
Impôt sur le revenu, m. b. C-78, 2e l. 279, 284
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-79, 2e l. réservée (l'hon. M. Brooks) 285

Hugessen, l'hon. Adrian K.—*Fin*
North American General Insurance Company—Nord américaine, Compagnie d'assurances générales, b. S-6, 1re l. 96, 2e l. 127, ren. au c. 128, 3e l. 191
Standard Trust Company, b. S-20, 2e l. 510
Subsides nº 7, 1962, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 326
Subsides nº 8, b. C-105, 2e l. 535-539
Travaux du Sénat (l'hon. M. Brooks) 524, 528

«Imperial Life Assurance Company of Canada»—Impériale, Compagnie d'assurance-vie
B. S-16, 1re l. 322, 2e l. 362, ren. au c. 363, rap. du c., 3e l. a. 421, s. 552

Impôt sur le revenu
M. b. C-78, mc., 1re, 2e l. 278, ren. au c. 284, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 308, 3e l. a. 331, s. 370

Impôt sur les biens transmis par décès
M. b. C-79, mc., 1re l. 284, 2e l. réservée 285, 2e l. 287, ren. au c. 290, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 308, 3e l. a. 332, s. 370

Impression du Parlement
C. mixte, représentants des Communes, 166

Inkerman (P.Q.)
V. Hugessen, l'hon. Adrian K.

Inman, l'hon. Mme Florence Elsie: Murray-Harbour (Î. P.-É.)
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 476, 498-500

Interpellations
Banque du Canada, dépenses au chapitre des terrains et des immeubles (l'hon. M. McLean), rép. (l'hon. M. Brooks) 502
Fluoruration, La, effet sur les approvisionnements en eau (l'hon. M. Donald Smith), rép. (l'hon. M. Brooks) 345
Mariage et divorce, demande ou pétition visant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du code civil du Québec (l'hon. M. Pouliot) 82, 175, rép. (l'hon. M. Choquette) 176
Matériel roulant du National-Canadien, avis d'inter. à propos de l'emploi d'anciens wagons (l'hon. M. Pouliot) 57, rép. (l'hon. M. Brooks) 130
Navigation, La, suppression des droits de péage sur le canal Welland, (l'hon. M. Isnor), rép. (l'hon. M. Brooks) 272

Interpellations—*Fin*
Nouveaux sénateurs (l'hon. M. Pouliot) 24
Sociétés de la Couronne, vérification des comptes (l'hon. M. McLean), rép. (l'hon. M. Brooks) 473-474
Union interparlementaire, cinquante et unième conférence à Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson), débats, 372-379, 448-451, 510-514

Iroquois (N.-B.)
V. Fournier, l'hon. Edgar

Irvine, l'hon. Mme Olive Lillian; Lisgar (Man.)
Feu les sénateurs Wall, Bois et Brunt, hommage à leur mémoire, 15

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 2e l. 239
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. S-4, 2e l. 80
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 320
Impôt sur le revenu, m. b. C-78, 2e l. 280
Navigation, La, suppression des droits de péage sur le canal Welland, inter., réponse de l'hon. M. Brooks, 272
Régie intérieure, 4e rap. du c. (taux de traitement des employés du Sénat), a. du rap. du c. 587
Subsides n° 6, b. C-68, 2e l. 123, 124
Subsides n° 7, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 326
Utilisation des terres, 2e rap. du c. 391

J

Jodoin, l'hon. Mme Mariana Beauchamp; Sorel (P.Q.)
Feu le sénateur Bouchard, hommage à sa mémoire, 272

K

Kamloops (C.-B.)
V. Smith, l'hon. Sydney J.

Kennebec (P.Q.)
V. Vaillancourt, l'hon. Cyrille

Kenora (Ont.)
V. Robertson, l'hon. John Alexander

Kerwin, l'hon. Patrick, député de Son Excellence le Gouverneur général
Sanction royale, 164, 204, 369, 551

Kingston (Ont.)
V. Davies, l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queens-Lunenburg (N.-É.)
Aliments et drogues, m. b. C-3, 2e l. 440-445
Citizen d'Ottawa, la thalidomide, cit. 443
Coût de recherches scientifiques, 444
Délégués du Canada aux Nations Unies, c. sur la santé publique, 442
Dr Kelsey, la thalidomide, 443, 444
Fabricants de drogues, 444
Produits pharmaceutiques, 441
Sulfamides, 444-445
Thalidomide, 442, 443
Vente de médicaments, 443
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, 1re l. 248, 2e l. réservée, 362, 2e l. 432-434, suspension de l'application de l'art. 119 du Règlement, 434, ren. au c. 435, a. du rap. du c. 447, 465-467, 3e l. 467
Conseil des syndics (Bureau de fiducie) de l'Église presbytérienne du Canada, b. S-8, 1re l. 130, 2e l. 189, ren. au c. 190, a. du rap. du c., 3e l. 241
Faillite, Loi sur la, m. b. S-2, 2e l. 236-238
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, prorogation du délai pour le dépôt, a. du 2e rap. du c. 590

L

L'Acadie (N.-B.)
V. Savoie, l'hon. Calixte-F.

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 62-65, 67
Arthur Meighen, sénateur, cit., 64
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. White) 427
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, a. du rap. du c. 447
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. S-4, 2e l. 79, 81
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 202
Good News Broadcasting Association of Canada, cons. en corp., b. S-17, 2e l. 568, 569
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-102, 2e l. 520
Imperial Life Assurance Company of Canada—Impériale, Compagnie d'assurance-vie, b. S-16, 2e l. 362
Marché commun, 65
Réforme du Sénat, 63-64
Régie intérieure, 4e rap. du c. (taux du traitement des employés du Sénat), a. du rap. du c. 585

Lambert, l'hon. Norman P.—*Fin*
Subsides n° 7, 1962, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 329

LaSalle (P.Q.)
V. Drouin, l'hon. Mark Robert

Lauzon (P.Q.)
V. Tremblay, l'hon. Léonard-David Sweezey

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène: Repentigny (P.Q.)

Léonard, l'hon. Thomas D'Arcy: Toronto-Rosedale (Ont.)
Confederation Life Association, Compagnie d'assurance, b. S-24, 2e l. 583, ren. au c. 584
Co-Operative Fire and Casualty Company, b. S-19, a. du rap. du c. 573, 574
Impôt sur le revenu, m. b. C-78, 2e l. 278
Quebec Fire Assurance Company—Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu, b. S-18, a. du rap. du c. 573
Standard Trust Company, cons. en corp., b. S-20, a. du rap. du c. 574

Les Laurentides (P.Q.)
V. Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien

Lethbridge (Alb.)
V. Gladstone, l'hon. James

Lisgar (Man.)
V. Irvine, l'hon. Mme O.-Lillian

Lumsden (Sask.)
V. Pearson, l'hon. Arthur M.

M

MacDonald, l'hon. John J.: Queens (Î. P.-É.)

Macdonald, l'hon. John Michael: Cap-Breton (N.-É.)
Adresse en réponse au discours du trône, 273-277
Aide à la production du charbon, m. b. C-64, 2e l. 521, 523, 524, 3e l. 528
Aide du gouv. aux prov. de l'Atlantique, efforts de la population vers la recherche de solutions aux problèmes, 274, 277
Chronicle d'Halifax, art. de M. Martin. Office d'expansion économique, cit., 274, industrie de la pêche, prov. Maritimes, cit., 276, société maritime du Japon inaugure un service à Halifax, cit., 275
Emploi au Cap-Breton, 276
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-49, 2e l. 352, ren. au c. 354, 3e l. 359

Macdonald, l'hon. John Michael—*Fin*
Evangelical Lutheran Synod of Western Canada—Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada, b. S-9, 3e l. 362
Fondation Canado-Ukrainienne de Taras Shevchenko, cons, en corp., b. S-10, 3e l. 362
Nouveaux sénateurs, présentation, 2
Office d'expansion atlantique, 273, 274
Planification économique et industrie dans la Nouvelle-Écosse, 274-276
Taxe d'accise, m. b. C-80, 2e l. 308, ren. au c. 309, 3e l. 360

Macdonald, l'hon. William Ross: Brantford (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 32-42, 141, 142, 296
Association des manufacturiers canadiens, économie, 37
Association interparlementaire de l'OTAN, présence de sénateurs, 228
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-63, 2e l. 126, 133
Beaubien, l'hon. A.-L., félicitations à l'occasion du quarante et unième anniversaire au Parlement, 420
Bibliothèque du Parlement, rap. du c. mixte, 387, app., 406
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, 2e l. 433, 434, a. du rap. du c. 447, 466
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 205
Compte rendu officiel, rectification, 152
Confiance dans le gouvernement, 38
Conseil des Arts du Canada, ren. des rap. au c. des finances, 490
Co-Operative Fire and Casualty Company, b. S-19, 3e l. 590
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 339, 343
Dépôt de document (l'hon. M. Brooks) 17, 119
Divorce, pétitions (l'hon. M. Roebuck) 23, 3e l. 164, 2e l. 332, 1re l. 455
Économie du Canada, 36
Élections fédérales du 18 juin, résultats, 35
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-49, 3e l. 359
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 476, 477, 505, 3e l. 527
Exportation, 39
Expositor de Brantford, marché des valeurs, cit., 37
Family Herald, économie, agriculture, cit., 37
Feu les sénateurs Wall, Bois et Brunt, hommage à leur mémoire, 10

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, (l'hon. M. Croll) mot. tendant à instituer un c. spécial, 173, 188, 215, 402
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 316, 319, 320
Fraser, l'hon. William Alexander, hommage à sa mémoire, 165
Free Press de Winnipeg, conférence à Londres, marché commun, cit., 35
Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada, cons. en corp., b. S-7, 125
Globe and Mail, conférence à Londres, marché commun, cit., 35, immigrants, cit., 37
Good News Broadcasting Association of Canada, cons. en corp., b. S-17, 2e l. 568
Herald de Calgary, conférence à Londres, cit., 35, pays hypothéqué, cit., 37
Imperial Life Assurance Company of Canada—Impériale, Compagnie d'assurance-vie, b. S-16, 2e l. 362
Marché canadien, marché commun, 40
McCutcheon, l'hon., chargé d'étudier le rap. de M. Glassco, félicitations, 361
Mesures d'austérité, 38
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, m. b. C-4, 2e l. 351
Nomination de l'hon. M. White, présentation, 1
Office national du développement économique, 39, 47
Paix mondiale et marché commun, 36
Parlementaires de l'OTAN, huitième conférence annuelle à Paris (France), 554-557
Pâte à papier, 40
Pays sous-développés, 41
Power, l'hon. M. C. G., félicitations à l'occasion de son quarante-cinquième anniversaire au Parlement, 471
Quebec Fire Assurance Company—Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu, b. S-18, 3e l. 589
Régie intérieure, 4e rap. du c. (taux de traitement des employés du Sénat), a. du rap. du c. 584, 586
Règlement du Sénat, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris) 382
Royaume-Uni, économie, marché commun, 36
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Brooks) 385-386
Subsides nº 6, b. C-68, mc., 2e l. 119-122
Subsides nº 7, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 330
Tarif douanier, 39
Travaux du Sénat, 452, 514, 524, 588, 589

Macdonald, l'hon. William Ross—*Fin*
Union interparlementaire, cinquante et unième conférence à Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson) 375, 376, 377
Utilisation des terres, formation d'un c. spécial (l'hon. M. Brooks) 107, 2e rap. du c. 388, 391

Manitoba
Essor économique (l'hon. M. Haig) 25-26

Marché commun, 35, 40, 65, 69, 100-102, 105, 147, 148, 211

Mariage et divorce
Interpellation relative à toute demande ou pétition visant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du code civil du Québec (l'hon. M. Pouliot) 82, 175, rép. (l'hon. M. Choquette) 176

Matériel roulant du National-Canadien
Avis d'inter. à propos de l'emploi d'anciens wagons (l'hon. M. Pouliot) 57, rép. (l'hon. M. Brooks) 130

McCutcheon, l'hon. Malcolm W.: Gormley (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 35, 65-71, 294, 295, 299
Aide à la production du charbon, m. b. C-64, 2e l. 523
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-63, 2e l. 125,-127, 133, 134, mot. tendant à la 3e l. 175, 3e l. 191
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick, b. C-93, 2e l. 517
Commerce avec les États-Unis, 69
Conférence du premier ministre à Londres, 66
Emprunt du Canada aux États-Unis, 67
Exportations, 69
Feu les sénateurs, Wall, Bois et Brunt, hommage à leur mémoire, 15
Impôt sur le revenu, m. b. C-78, mc., 2e l. 278-280, 283, ren. au c. 284, 3e l. 331
Législation minoritaire inexistante, 70
Marché commun atlantique, 69
Présentation (les hon. MM. Brooks et Sullivan) 2
Programme alimentaire mondial, 69
Rap. Glassco, tâche lourde d'en faire l'étude, félicitations (les hon. MM. Ross Macdonald et Brooks) 361
Subsides nº 6, b. C-68, 2e l. 120, 121
Subsides nº 7, C-86, mot. tendant à la 2e l. 325, 327
Subsides nº 8, b. C-105, 2e l. 536, 537, 538, 539
The Impact of European Integration on Canada, alternatives for Canada, art. de M. Wilgress, cit., 69

McCutcheon, l'hon. Malcolm U.—*Fin*
Times de Londres, Conférence de Londres, cit. 67
Travaux du Sénat (l'hon. M. Brooks) 524

McGrand, l'hon. Fred A.: Sunbury (N.-B.)
Aliments et drogues, m. b. C-3, 2e l. 435-440
Différents noms donnés à la thalidomide, 437
Maladies, 436, 438
Médecine clinique, 435
Ministère de la Santé exonéré de tout blâme concernant la thalidomide, 435, 439
Progrès scientifique et l'être humain, 440
Recherches scientifiques, 436
Remèdes aux effets rapides, 438, 439
Remèdes coûteux et non coûteux, 437
Sociétés pharmaceutiques, 439
Valeurs philosophiques et morales, 440
Vente de sédatifs et drogues au Canada en 1960, 437

McKeen, l'hon. Stanley Stewart: Vancouver (C.-B.)
Merit Insurance Company, b. S-14, 1re l. 248

McLean, l'hon. Alexander Neil: Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Banque du Canada, dépenses au chapitre des terrains et des immeubles, inter., rép. (l'hon. M. Brooks) 502
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 500, 502-504
Sociétés de la Couronne, vérification des comptes, inter., rép. (l'hon. M. Brooks) 473-474

Medicine-Hat (Alb.)
V. Gershaw, l'hon. Fred William

«Merit Insurance Company»—La Mérite, Compagnie d'assurance B. S-14, 1re l. 248, 2e l. 285, ren. au c. 286, a. du rapport du c., 3e l. a. 345, s. 551

Mesures d'austérité, 38, 141, 181

Méthot, l'hon. Léon: Shawinigan (P.Q.)
Union interparlementaire, cinquante et unième conférence à Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson) 510-514

Mille-Îles (P.Q.)
V. Monette, l'hon. Gustave

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social M. b. C-4, mc., 1re l. 315, 2e l. 349, ren. au c. 352, a. du rap. du c. 391, 3e l. a. 425, s. 551

Molson, l'hon. Hartland de Montarville: Alma (P.Q.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-63, 2e l. 127
Règlement du Sénat, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris) 381, 383

Monette, l'hon. Gustave: Mille-Îles (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 233
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll) 216

Montague (Î. P.-É.)
V. Grant, l'hon. Thomas Vincent

«Mortgage Service of Canada»
V. Compagnie générale *Mortgage Service of Canada*

Murray-Harbour (Î. P.-É.)
V. Inman, l'hon. Mme Florence Elsie

Nations Unies
Dix-septième session de l'Assemblée générale, ren. du déb. (l'hon. M. Blois) 596

Navigation
Suppression des droits de péage sur le canal Welland, inter. de l'hon. M. Isnor, rép. de l'hon. M. Brooks, 272

New-Westminster (N.-B.)
V. Reid, l'hon. Thomas

Nigeria, Lagos
V. Association parlementaire du Commonwealth

Nomination de nouveaux sénateurs, 1, 242, 371, 595

Nord américaine, compagnie d'assurances générales
V. North American General Insurance Company

Norfolk (Ont.)
V. Taylor, l'hon. William Horace

«North American General Insurance Company»—Nord américaine, Compagnie d'assurances générales
B. S-6, 1re l. 96, 2e l. 127, ren. au c. 128, rap. du c., 3e l. a. 191, s. 370

Northumberland-Miramichi (N.-B.)
V. Burchill, l'hon. George Percival

Nouveau-Brunswick
Expansion industrielle, 149, 150, 151, richesses naturelles et culturelles de la prov. (l'hon. M. Fournier) 27-29

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
V. McLean, l'hon. Alexander Neil

Nouveaux sénateurs
Présentation (Son. Hon. le Prés.) (les hon. sénateurs Willis Haig, McCutcheon, G. O'Leary, Grosart, Fournier, C. O'Leary, Welch) 1
Bélisle, l'hon. Rhéal, présentation, 595
Flynn, l'hon. Jacques, présentation, 242
Robertson, l'hon. John Alexander, présentation, 371
Yuzyk, l'hon. Paul, présentation, 595
Inter. (l'hon. M. Pouliot) 24, q. de privilège, 82

Nouvelle-Écosse
Aide du gouv. aux prov. de l'Atlantique, efforts de la population vers la recherche de solutions aux problèmes, 274, 277
Office d'expansion atlantique, 192, 273, 274

O

Office d'expansion économique de la région atlantique
V. Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique

O'Leary, l'hon. Clement A.: Antigonish (N.-É.)
Adresse en réponse au discours du trône, 191-194
Agriculture, 193-194
Better Business Bureau, cit. d'une lettre (frais de financement) 197
Bulletin du Conseil économique des prov. atlantiques, 193
Expansion industrielle, 194
Merit News, frais de financement, cit. 196
Office d'expansion atlantique, 192
Présentation (les hon. MM. Brooks et John M. Macdonald), 2
Transports, commission royale d'enquête, 193

O'Leary, l'hon. M. Grattan: Ottawa (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 97-104, 294, 295, 298, 299, 300
Congrès américains et canadiens, délégués d'un niveau différent, 98
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, mot. tendant à la 2e l. 261, 262
Gouvernements minoritaires, 100
La démocratie, 99
La presse, 99
Marché commun, définition, attitude des Canadiens, résolution de la Chambre britannique, attaques contre le Premier ministre à la conférence de Londres, 100-102

O'Leary, l'hon. M. Grattan—*Fin*
Présentation (les hon. MM. Brooks et Choquette), 2
Rapport Gordon, 103
Régime des deux partis, 98
Souvenirs d'un journaliste, 98

OTAN
V. Association interparlementaire de l'OTAN
Parlementaires de l'OTAN (huitième conférence annuelle tenue à Paris du 12 au 16 novembre 1962)

Ottawa (Ont.)
V. Bishop, l'hon. Charles L.
Grosart, l'hon. Allister
Lambert, l'hon. Norman P.
O'Leary, l'hon. Grattan

Ottawa-Est (Ont.)
V. Choquette l'hon. Lionel

Ottawa-Ouest (Ont.)
V. Connolly, l'hon. John J.

Ouverture de la session, le 27 septembre 1962
Communication reçue du secrétaire du Gouverneur général (Son Hon. le Prés.), 2
Discours du trône (Son Excellence le Gouverneur général) 3-7
Seconde séance, 2

P

Parlementaires de l'OTAN
Huitième conférence annuelle tenue du 12 au 16 novembre 1962 à Paris (France)
(l'hon. M. Aseltine) 579-580
(l'hon. M. Brooks) 581
(l'hon. M. Connolly) 564-568
(l'hon. M. Croll) 580-581
(l'hon. Mme Fergusson) 581
(l'hon. M. Hnatyshyn) 576-579
(l'hon. M. Ross Macdonald) 554-557
(l'hon. M. Pearson) 557-563

Partage d'impôts
V. Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov. et loi sur les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts

Paterson, l'hon. Norman McL.: Thunder-Bay (Ont.)
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 479
Utilisation des terres, 2e rap. du c. 388

Pearson, l'hon. Arthur M.: Lumsden (Sask.)
Ajournement, 204
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial, 173, 215
Parlementaires de l'OTAN, huitième conférence annuelle à Paris (France) 557-563
Utilisation des terres, formation d'un c. spéc. (l'hon. M. Brooks) 107, rap. du c. 145, 2e rap. du c. 387-391, app., 407

Peel (Ont.)
V. Willis, l'hon. Harry Albert

Périodiques
Atlantic Advocate, éloges de la ville de Fredericton, 149
Atlantic Monthly, expansion économique, cit. (l'hon. M. Burchill) 461
Canadian Business, augmentation des prix, cit. 140
Christian Science Monitor, programme d'austérité, expansion, cit., 141
Chronicle d'Halifax, art. de M. Martin, Office d'expansion économique, cit., (l'hon. M. J. M. Macdonald) 274, économie, cit. (l'hon. M. Grosart) 136, industrie de la pêche, prov. Maritimes, cit. (l'hon. J. M. Macdonald) 276, société maritime du Japon inaugure un service à Halifax, cit. (l'hon. J. M. Macdonald) 275
Citizen d'Ottawa, mandat du Sénat, cit. (l'hon. M. Brooks) 53, Office d'expansion économique de la région atlantique, (l'hon. M. Hollett) 474, protection du consommateur, cit. (l'hon. M. Croll) 202, thalidomide, cit. (l'hon. M. Kinley) 443
Daily Colonist de Victoria, ère de progrès, cit. 137
Daily Gleaner de Fredericton, le très hon. Diefenbaker à la conférence de Londres, cit. (l'hon. M. Brooks) 51
Daily News de Saint-Jean (T.-N.), augmentation de la production industrielle, cit. 136
Daily Star de Toronto, frais de financement, cit. (l'hon. M. Croll) 198-199, 200-201, marché commun, cit. (l'hon. M. Davies) 211, programme d'austérité, cit. 141
Expositor de Brantford, marché des valeurs, cit. (l'hon. M. R. Macdonald) 37
Family Herald, économie, agriculture, cit. (l'hon. M. Macdonald) 37
Financial Post, expansion commerciale, cit. 140, régime fiscal, cit. (l'hon. M. Hayden) 184
Free Press de Winnipeg, conférence à Londres, marché commun, cit. (l'hon. M. Ross Macdonald) 35

Périodiques—*Suite*
Gazette de Montréal, mesures prises pour répondre aux besoins de l'économie, cit. (l'hon. M. Grosart) 140, prospérité artificielle, crise économique, cit. (l'hon. M. Brooks) 48
Globe and Mail, conférence à Londres, marché commun, cit. (l'hon. M. Ross Macdonald) 35, contribution au relèvement économique en Europe, cit. (l'hon. M. Brooks) 47, diminution de l'aide du Plan de Colombo, cit. 123, immigrants, cit. (l'hon. M. R. Macdonald) 37, marché commun, cit. (l'hon. M. Davies) 211, marché commun, cit. (l'hon. M. Farris) 301, 302, surtaxes, cit. 140
Herald de Calgary, conférence à Londres, cit. (l'hon. M. R. Macdonald) 35
Herald de Calgary, pays hypothéqué, cit. (l'hon. M. Macdonald) 37
Industry, confiance dans l'économie du pays, cit. (l'hon. M. Grosart) 136, revue, économie canadienne (l'hon. M. Brooks) cit. 51
Journal d'Ottawa, communauté européenne, cit. (l'hon. M. Brooks) 47, dollar canadien, cit. 141, orgie du crédit au Canada, cit. (l'hon. M. Croll) 202
Leader Post de Regina, adhésion de l'Angleterre au Marché commun, cit. 51
London Times, Marché commun, cit. (l'hon. M. Farris) 302
Maclean-Hunter Publishing Co., brochure, art. de M. Floyd Chalmers, divergences politiques, cit. 142, 143
Maclean's, chômage, cit. (l'hon. M. Hayden) 178
Merit News, frais de financement, cit. (l'hon. M. Clement O'Leary) 196
News & World Report, frais de financement, cit. (l'hon. M. Croll) 202
Revue des affaires, restauration de la stabilité, cit. 140
Saturday Night, art. de M. A. Lowe, le très hon. M. Diefenbaker à la conférence de Londres, cit. 135
Spotlight on Canada, économie canadienne, cit. 137
Standard de St. Catharines, le très hon. M. Diefenbaker à la conférence de Londres (l'hon. M. Brooks) 51
Star de Montréal, art. de M. Jacobson, fonds monétaire (l'hon. Mme Fergusson) cit. 147
Star de Sudbury, économie canadienne, cit. (l'hon. M. Grosart) 138
The Impact of European Integration on Canada, alternatives for Canada, art. de M. Wilgress, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 69

Périodiques—*Fin*

Time, revue, cit., Office d'expansion économique de la région atlantique (l'hon. M. A. Taylor) 485-486

Times de Londres, attitude des pays du Commonwealth à la conférence de Londres, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 67

Times de Victoria, exécution de Louis Riel, par M. J. E. Dafoe, cit. (l'hon. M Cameron) 72

Tribune de Winnipeg, le très hon. M. Diefenbaker à la conférence de Londres (l'hon. M. Brooks) 51

Pétitions introductives de bills d'intérêt privé

Prorogation du délai pour le dépôt, 447, a. du rap. du c. 468, 2e rap. du c. 573, a. du rap. du c. 590

Pharmacie

V. Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

Plan de Colombo

Diminution de l'aide du Plan de Colombo, cit. dans le *Globe and Mail* de Toronto (l'hon. M. Croll) 123

Pouliot, l'hon. Jean-François: de la Durantaye (P.Q.)

Adresse en réponse au discours du trône, 170, 223-226, 230-236

Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov. et loi sur les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-101, 2e l. 530

Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, 3e l. 467

Citoyenneté canadienne, 225

Confédération, La, ouvrages documentaires publiés par l'Imprimeur de la Reine, à l'appel de l'ordre du jour, 97

Décès de M. T. Frank Ahearn, 226

Divorce, rapports du comité (nos 2 à 306), mot. tendant à leur adoption (l'hon. M. Roebuck) 97, étude, 112, 113, a. des rap. du c., 155, art. de journaux, q. de privilège, 167, rap. du c. 431

Drapeau national, 226, 230

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-49, 3e l. 360

Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 506-509, 3e l. 526

Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll), art. réservé, 322, 386, sui. du déb. 399-402

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Fin*

Fraser, l'hon. William Alexander, hommage à sa mémoire, 166

Interpellation, les nouveaux sénateurs, 24

Mariage et divorce, inter. relative à toute demande ou pétition visant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Code civil du Québec, 82, 175, inscription de 4 questions au Feuilleton, 83, réponse (l'hon. M. Choquette) 176

Matériel roulant du National-Canadien, avis d'inter. à propos de l'emploi d'anciens wagons, 57, rép. (l'hon. M. Brooks) 130

Nouveaux sénateurs, inter. 24, q. de privilège, 82

Pouvoirs législatifs ayant trait au mariage, 232-234, revision du Code civil de Québec, 233-234

Rapatriement de la constitution du Canada, 230-231

Réforme du Sénat, 224, 230

Régie intérieure, 4e rap. du c. (taux de traitement des employés du Sénat), a. du rap. du c. 587

Règlement du Sénat, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris) 380, 385

Remaniement de la carte électorale, 225

Sources de renseignements pour les sénateurs, 223

Subsides n° 7, 1962, b. C-86, 2e l. 346-348

Subsides n° 8, b. C-105, 2e l. 540-543

Travaux du Sénat, 452

Utilisation des terres, 2e rap. du c. 391

Power, l'hon. Charles Gavan: Golfe (P.Q.)

Compagnie de l'Exposition universelle du Canada, b. C-103, 3e l. 550

Félicitations à l'occasion de son quarante-cinquième anniversaire au Parlement (les hon. MM. Macdonald et Brooks) 471-473

Pratt, l'hon. Calvert C.: Saint-Jean-Ouest (T.-N.)

Impôt sur le revenu, m. b. C-78, 2e l. 279

Souhaits de bienvenue à la Chambre après une maladie (Son Hon. le Prés.) 278

Président, Son Hon. le

Aide à la production du charbon, m. b. C-64, mc., 521, 524

Ajournement, expression de vœux à l'occasion de Noël, 552

Aliments et drogues, m. b. C-3, mc., 371, 446

Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov. et loi sur les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-101, 528, 532

Président, Son Hon. le—*Suite*

Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-63, mc., 1re l. 96, 2e l. 134, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. McCutcheon) 175

Bibliothèque du Parlement, dépôt du rap. du bibliothécaire, 17, c. mixte, représentants des Communes, 166, rap. du c. mixte, 387, app., 406

Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, b. S-15, 434, 447, 467

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick, 515, 518

Christian Brothers of Ireland in Canada, b. S-7, 230

Communication reçue du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général, 2

Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, b. S-12, 205, 248

Compagnie d'assurance-vie *Sovereign* du Canada, b. S-11, 205, 248

Compagnie de l'Exposition universelle du Canada, b. C-103, mc., 544, 549, 551

Conseil des syndics de l'Église presbytérienne du Canada, b. S-8, 219, 241

Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec, cons. en corp., b. S-13, 345

Co-Operative Fire and Casualty Company, b. S-19, 501, 573, 574

Crédit agricole, m. b. C-71, mc., 315, a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 344

Discours du trône, texte, 7, adoption de l'adresse en réponse, 369

Divorces (nos 2 à 306,), rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) é. 114, rap. du c. (nos 307-348) 168, rap. du c. 595

Divorces, 206, 219, 240, 246, 287, 333, 372, 421, 426, 431, 435, 455, 487

Drouin, l'hon. Mark R., félicitations à l'occasion de son anniversaire, 130

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-49, 315, 354, 359, 360

Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 1re, 2e l. 452, 504, 509

Evangelical Lutheran Synod of Western Canada—Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada, 344

Faillite, La, m. b. S-2, 249, 489

Feu madame W. Ross Macdonald, hommage à sa mémoire, app., 56

Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, 402, 404

Fondation Canado-Ukrainienne de Taras Shevchenko, cons. en corp., b. S-10, 344

Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 427

Habitation, Loi nationale sur l', m. b. C-102, mc., 518, 521

Président, Son Hon. le—*Fin*

Impériale, Compagnie d'assurance-vie, b. S-16, 421

Impôt sur le revenu, m. b. C-78, mc., 278, 308

Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-79, 284, 308

Impression du Parlement, c. mixte, représentants des Communes, 166

Merit Insurance Company—Mérite, Compagnie d'assurance, b. S-14, 345

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, m. b. C-4, 315, 391

Nomination de l'hon. M. White au Sénat, 1

Nouveau sénateur, l'hon. John Alexander Robertson, présentation, 371

Nouveaux sénateurs, présentation, 1, 242, 595

Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, 447, 573

Pratt, l'hon. Calvert C., souhaits de bienvenue à la Chambre après une maladie, 278

Quebec Fire Assurance Company—Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu, b. S-18, 573

Rapport du comité des divorces (nos 2 à 306), mot. tendant à leur adoption (l'hon. M. Roebuck) 97

Régie intérieure, rap. du c. 360, 361, 4e rap. du c. (taux de traitement des employés du Sénat) 564

Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants des Communes, 167

Sanction royale, avis, 145, 191, 359, 532

Standard Trust Company, cons. en corp., b. S-20, 574, 589

Subsides no 6, b. C-68, mc., 1re l. 119

Subsides no 7, b. C-86, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 322, 327, 330, 331

Subsides no 8, b. C-105, 532, 543

Taxe d'accise, m. b. C-80, mc., 285, 344, 360

Titre de propriété immobilière exigé des sénateurs, soumission d'un rapport, 119

Travaux du Sénat, 515, 528

Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada, The 490

Union interparlementaire, cinquante et unième conférence à Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson) 376

Utilisation des terres, 2e rap. du c. 391

Président des États-Unis

Système économique, cit. (l'hon. M. Hayden) 185

Prince-Albert (Sask.)

V. Boucher, l'hon. William-A.

Programme d'austérité, 38, 141, 181

Propriété immobilière, titre de
V. Titre de propriété immobilière exigé des sénateurs

Provencher (Man.)
V. Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien

Provinces atlantiques
Conseil économique, 149, 150
Office d'expansion économique, 150, 151, 251-258
V. Bill C-94

Q

Quart, l'hon. Mme Josie Alice Dinan; Victoria (P.Q.)
Adresse en réponse au discours du trône, 219-223
Province de Québec
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 222
Bilinguisme, 222
Culture, 211
Démocratie, 222
Industrie, 221
Minorité traitée avec équité, 211

Québec
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 222
Bilinguisme, 222
Culture, 211
Démocratie, 222
Industrie, 221
Minorité traitée avec équité, 211

Québec (P.Q.)
V. Flynn, l'hon. Jacques

«Quebec Fire Assurance Company»—Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu
B. S-18, 1re l. 446, 2e l., ren. au c. 500, a. du rap. du c. 573, 3e l. a. 589

Queens (Î. P.-É.)
V. MacDonald, l'hon. John J.

Queens-Lunenburg (N.-É.)
V. Kinley, l'hon. John James

Queens-Shelburne (N.-É.)
V. Smith, l'hon. Donald

R

Raymond, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)

Réforme du Sénat
(l'hon. M. Lambert) 63-64

Régie intérieure
Premier rap. du c. 360, 2e, 3e rap. du c. (l'hon. M. L.-P. Beaubien) 361, changement dans la liste des membres, 391, rap. des c. 404, a. 405, 4e rap. du c. (taux des traitements des employés du Sénat) 564, app., 571, a. 584

Regina (Sask.)
V. Wood, l'hon. Thomas H.

Règlement du Sénat
Avis de mot. d'amendement (l'hon. M. Farris) 322, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris) 379

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 2e l. 239
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. S-4, 2e l. 79
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll) 186-188, 213, 214, 215, 217, 315
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 197
Impôt sur le revenu, m. b. C-78, 2e l. 278, 280
Impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-79, 2e l. 288
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, m. b. C-4, 2e l. 351
Subsides n° 7, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 326

Repentigny (P.Q.)
V. Lefrançois, l'hon. J.-Eugène

Restaurant du Parlement
Mc., c. mixte, représentants du Sénat, 55
Mc., c. mixte, représentants des Communes, 167

Rigaud (P.Q.)
V. Dupuis, l'hon. Vincent

Robertson, l'hon. John Alexander; Kenora (Ont.)
Présentation, (les hon. MM. Brooks et Grosart) 371

Robertson, l'hon. Wishart McLea; Shelburne (N.-É.)

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 67, 70, 172, 231, 294, 297
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. White) 427

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Fin*
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, 2e l. 434, a. du rap. du c. 447
Canada Permanent Toronto Trust Company—Compagnie de fiducie, b. S-23, 2e l. 583
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 2e l. 239
Co-Operative Fire and Casualty Company, b. S-19, mot. tendant à la 3e l. 574
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 338, 341
Divorce, institution du c., 17, avis de réunion du c., 21, pétitions, 22
Rapports du comité (nos 2 à 306), mot. tendant à leur adoption, 96, étude, 112-116, ordre est réservé, 128
Rap. du c. 96, 168, 191, 230, 322, 344, 430, 595
Adoption des rap. du c. 24, 155, 190, 211, 247, 355, 363, 448
1re l. 158, 205, 219, 287, 371, 420, 455
2e. l. 163, 240, 246, 332, 425, 435
3e l. a. 164, 242, 249, 354, 431, 447
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-49, 2e l. 353, 3e l. 359
Faillite, La, m. b. S-2, 2e l. 93, 94, 117
Feu madame W. Ross Macdonald, hommage à sa mémoire, 54
Fils de la Liberté Doukhobors au Canada, mot. tendant à instituer un c. spécial (l'hon. M. Croll) 212-218
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 262, 321, 357
Frères des écoles chrétiennes d'Irlande au Canada—*Christian Brothers of Ireland in Canada*, cons. en corp., b. S-7, 2e l. 154
Good News Broadcasting Association of Canada, cons. en corp., b. S-17, 2e l. 569
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, m. b. C-4, 2e l. 351
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, 573
Régie intérieure, 4e rap. du c. (taux de traitement des employés du Sénat), a. du rap. du c. 586
Règlement du Sénat, mot. visant à la modification (l'hon. M. Farris) 383
Subsides n° 6, b. C-68, 2e l. 121
Subsides n° 7, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 325, 326, 327, 329
Union interparlementaire, cinquante et unième conférence à Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson) 376
Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada, The, cons. en corp., b. S-21, 2e l. 569, 570

Rosetown (Sask.)
V. Aseltine, l'hon. Walter M.

Royal (N.-B.)
V. Brooks, l'hon. Alfred Johnson

Royaume-Uni
Économie, Marché commun, 36, 51, 302

S

Saint-Albert (Alb.)
V. Blais, l'hon. Aristide

Saint-Jean (T.-N.)
V. Baird, l'hon. Alexander Boyd

St-Jean-Albert (N.-B.)
V. Emerson, l'hon. Clarence V.

St-Jean-Est (T.-N.)
V. Higgins, l'hon. John G.

St-Jean-Ouest (T.-N.)
V. Pratt, l'hon. Calvert C.

Sanction royale
Avis (Son Hon. le Prés.) 145, 191, 359, 532
S. r., 164, 204, 369, 551

Santé nationale et du Bien-être social
V. Ministère de la Santé et du Bien-être social

Saskatoon (Sask.)
V. Hnatyshyn, l'hon. John

Savoie, l'hon. Calixte-F.; L'Acadie (N.-B.)

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Brooks) 385

Shawinigan (P.Q.)
V. Méthot, l'hon. Léon

Shelburne (N.-É.)
V. Robertson, l'hon. Wishart McLea

Slavic Churches
V. Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada, The

Smith, l'hon. Donald; Queens-Shelburne (N.-É.)
Acceptation de changements et de réformes dans l'univers, 257
Adresse en réponse au discours du trône, 249-258, 276, 295
Atlantic Advocate et *Halifax Herald*, sources de renseignements, 256
Chômage, 251, 252, 254, 255, source du chômage, 257, remèdes, 258

Smith, l'hon. Donald—*Fin*
Eastern Trust Company, The—Trust de l'Est canadien, cons. en corp., b. S-5, 1re l. 44, 2e l., ren. au c. 95, 3e l. 130
Émigration de la population des Maritimes, 257
Emploi, 252, 255, 256, 257
Enquête spéciale sur la main-d'œuvre, 256, 257
Fluoruration, La, effet sur les approvisionnements en eau, inter., rép. (l'hon. M. Brooks) 345
Office d'expansion économique, 251
Politique du pays, 257
Provinces atlantiques, 251-258
Régie intérieure, a. du 1er, 2e, 3e rap. du c. (l'hon. M. L.-P. Beaubien) 405
Vœux d'anniversaire à l'hon. M. Brooks, 250

Smith, l'hon. Sydney J.: Kamloops (C.-B.)
Association parlementaire du Commonwealth, huitième conférence à Lagos, Nigeria, 1962, 421
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-49, 2e l. 353
Impôt sur le revenu, m. b. C-78, 3e l. 331

Société de la Couronne
Vérification des comptes, inter. de l'hon. M. McLean, rép. (l'hon. M. Brooks) 473

Sorel (P.Q.)
V. Jodoin, l'hon. Mme Mariana Beauchamp

Souveraine, Compagnie d'assurance-vie
V. Compagnie d'assurance-vie *Sovereign* (Souveraine) du Canada

Stadacona (P.Q.)
V. Dessureault, l'hon. Jean-Marie

Stambaugh, l'hon. J. Wesley: Bruce (Alb.)
Co-Operative Fire and Casualty Company, b. S-19, 3e l. 590

«Standard Trust Company»
Cons. en corp., b. S-20, 1re l. 473, 2e l. 509, ren. au c. 510, a. du rap. du c. 574, 3e l. a. 589

Subsides n° 6, 1962
B. C-68, mc., 1re, 2e l. 119, 3e l. a. 131, app., 144, s. 164

Subsides n° 7, 1962
B. C-86, mc., 1re, 2e l. 322-331 (t., 323), 346, 3e l. a. 349, s. 370

Subsides n° 8, 1962
B. C-105, mc., 1re, 2e l. 532, budget des dépenses, 534, 3e l. a. 544, s. 552

Sullivan, l'hon. Joseph A.: York-Nord (Ont.)
Aliments et drogues, m. b. C-3, 2e l. 391-397, 443, ren. au c. 445
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, 2e l. 434
Comité de sélection, institution (l'hon. M. Choquette) 7
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, m. b. C-4, 2e l. 349, 351, 352, ren. au c. 352
Nouveaux sénateurs, présentation, 1, 2

Sunbury (N.-B.)
V. McGrand, l'hon. Fred A.

Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada
V. Evangelical Lutheran Synod of Western Canada

T

Taxe d'accise
M. b. C-80, mc., 1re l. 285, 2e l. 308, ren. au c. 309, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 344, a. du rap. du c., 3e l. a. 360, s. 370

Taylor, l'hon. Austin C.: Westmorland (N.-B.)
Aide à la production du charbon, m. b. C-64, 2e l. 524
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction d'une ligne ferroviaire dans le Nouveau-Brunswick, b. C-93, 2e l. 518
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, b. S-4, 2e l. 80
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 339-343
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 480-486, 496, 497
Time, revue, cit., Office d'expansion économique de la région atlantique, 485-486

Taylor, l'hon. William Horace: Norfolk (Ont.)

Thalidomide, 393, 394, 395, 396, 397, 442, 443

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.: Winnipeg-Sud (Man.)
Adresse en réponse au discours du trône, 295, 296
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 1re l. 205
Compagnie d'assurance-vie *Sovereign* du Canada, b. S-11, 1re l. 205, 2e l. 226, ren. au c. 227
Compagnie générale «Mortgage Service of Canada», b. S-22, 1re l. 554, 2e l. 575, 576, ren. au c. 576
Crédit agricole, m. b. C-71, 2e l. 338
Feu les sénateurs Wall, Bois et Brunt, hommage à leur mémoire, 12

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.—*Fin*
Haig, l'hon. James Campbell, présentation, 1
Union interparlementaire, cinquante et unième conférence à Brasilia, 372-379

Thunder-Bay (Ont.)
V. Paterson, l'hon. Norman McL.

Titre de propriété immobilière exigé des sénateurs
Soumission d'un rap. (Son Hon. le Prés.) 119, mot. visant à obtenir un rap. supplémentaire (l'hon. M. Brooks) 119

«Toronto General Trust Company»
V. Canada Permanent Toronto General Trust Company

Toronto (Ont.)
V. Campbell, l'hon. G. Peter
Hayden, l'hon. Salter A.

Toronto-Centre (Ont.)
V. Woodrow, l'hon. Allan L.

Toronto-Rosedale (Ont.)
V. Leonard, l'hon. Thomas D'Arcy

Toronto-Spadina (Ont.)
V. Croll, l'hon. David A.

Toronto-Trinity (Ont.)
V. Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth

Travaux d'impression du Parlement
Mc., représentants du Sénat au c. mixte, 55

Travaux du Sénat (l'hon. M. Brooks) 145, 346, 451, 514, 524, 528, 532, 574, 588

Tremblay, l'hon. Léonard-David Sweezey; Lauzon (P.Q.)

Trenton (Ont.)
V. Fraser, l'hon. William Alexander

Trust Company
V. Standard Trust Company

Trust de l'Est canadien
V. Eastern Trust Company, The

Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, 2e l. 203

U

Union interparlementaire
Cinquante et unième conférence à Brasilia (l'hon. M. Thorvaldson) 372-379, 448-451, 510-514

«Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada, The»
Cons. en corp., b. S-21, 1re l. 490, 2e l. 569, ren. au c. 570

Utilisation des terres
Avis de motion tendant à la création d'un comité spécial (l'hon. M. Brooks) 83, formation d'un c. spécial, 106, rap. du c. 145, 2e rap. du c. 387, app., 407

V

Vaillancourt, l'hon. Cyrille, Kennebec (P.Q.)
Compagnie générale «Mortgage Service of Canada», b. S-22, 2e l. 576
Feu le sénateur Bouchard, hommage à sa mémoire, 269
Feu les sénateurs Wall, Bois et Brunt, hommage à leur mémoire, 13
Frais de financement (communication de renseignements), b. S-3, mot. tendant à la 2e l. 260, 267-268
Quebec Fire Assurance Company—Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu; b. S-18, 1re l. 446, 2e l., ren. au c. 500
Utilisation des terres, formation d'un c. spécial (l'hon. M. Brooks) 108, 2e rap. du c. 388-391

Vancouver (C.-B.)
V. McKeen, l'hon. Stanley Stewart

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. Farris, l'hon. John Wallace de B.

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)
Aliments et drogues, m. b. C-3, a. du rap. du c. 446
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, cons. en corp., b. S-15, a. du rap. du c. 446
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a. du rap. du c. 391

Victoria (C.-B.)
V. Hodges, l'hon. Mme Nancy

Victoria (P.Q.)
V. Quart, l'hon. Mme Josie Alice Dinan

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
Subsides n° 7, 1962, b. C-86, mot. tendant à la 2e l. 327, 329, 330

W

Welch, l'hon. Frank C.; Wolfville (N.-É.)
Établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, b. C-94, 2e l. 452, 3e l. 526
Présentation (les hon. MM. Brooks et John M. Macdonald) 2

Wellington (P.Q.)
V. Howard, l'hon. Charles B.

Westmorland (N.-B.)
V. Taylor, l'hon. Austin C.

White, l'hon. George S. (Président): Hastings-Frontenac (Ont.)
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte, 426
Nomination au Sénat, 1
V. Président, Son Hon. le

Willis, l'hon. Harry A.: Peel (Ont.)
Adresse en réponse au discours du trône, 168-173, 295, 296
Carte électorale, 171
Clôture, abolition de la, 171
Compagnie d'assurance-vie *Allstate* du Canada, cons. en corp., b. S-12, 2e l. 238, ren. au c. 240
Convention Baptiste de l'Ontario et du Québec, cons. en corp., b. S-13, 1re l. 242, 2e l., ren. au c. 307, 3e l. 362
Diefenbaker, le très hon. à la conférence de Londres, 172
Feu le sénateur Brunt, hommage à sa mémoire, 16
Gouvernement minoritaire, 171
Présentation (les hon. MM. Brooks et Sullivan) 1
Rapport Glassco, 170
Sénat, loi sur la réforme du, 172
Standard Trust Company, b. S-20, 2e l. 510, 3e l. abstention de vote, 589
Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Baptists of Canada, The, cons. en corp., b. S-21, 1re l. 490, 2e l. 569, ren. au c. 570

Winnipeg (Man.)
V. Haig, l'hon. James Campbell

Winnipeg-Sud (Man.)
V. Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.

Wolfville (N.-É.)
V. Welch, l'hon Frank C.

Wood, l'hon. Thomas H.: Regina (Sask.)

Woodrow, l'hon. Allan L.: Toronto-Centre (Ont.)

Y

York-Nord (Ont.)
V. Sullivan, l'hon. Joseph A.

Yuzyk, l'hon. Paul: Winnipeg (Man.)
Présentation, 595

Divorces
Abbott, Margaret Ellynore, div. SD-97, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Abrams, Carmen, div. SD-253, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Adams, Dorothy Irene Marjorie, div. SD-82, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Agai, Agnes, div. SD-286, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Alie, Marylin Jean, div. SD-348, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249
Allain, Laurier, div. SD-385, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354
Allaway, Patricia Ann Marguerite, div. SD-368, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249
Almyriotis, Demetre, div. SD-18, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163
Anderson, John André, div. SD-425, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432
Andrulakis, Catherine Geracimos, div, SD-170, 1re l. 161, 2e 3e l. a. 163
Angel, Roger-Bernard, div. SD-404, 1re l. 371, 2e l. 425, 3e l. a. 431
Ankhelyi, Betty, div. SD-234, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Argentini, Armando, div. SD-211, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Ashley, Juliana Magdelene, div. SD-382, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354
Asselin, Anne-Marie, div. SD-35, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Aubé, Christina, div. SD-329, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Aucoin, Sylvia, div. SD-39, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Audet, Alphonse, div. SD-431, 1re l. 372, 2e l. 426, 3e l. a. 432
Bachelder, Denise, div. SD-267, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Bagry, Sonja, div. SD-6, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163
Bankley, Alma Ivy, div. SD-180, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Baril, Edouard-Joseph-Armand, div. SD-420, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432
Baumgartner, Iva, div. SD-442, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 447
Beakes, Donald, div. SD-316, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Beaudoin, Thérèse, div. SD-309, 1re l. 205, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Beaulieu, Marie-Jeanne, div. SD-31, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Beaulieu, Thérèse, div. SD-377, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354
Beauvais, Percy, div. SD-274, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Bédard, Paul-Aimé, div. SD-123, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Divorces—*Suite*

Bélanger, Jacqueline, div. SD-87, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Belchem, Kathleen Edna, div. SD-458, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Belchik, Jeannie, div. SD-303, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Bélisle, Joseph-Paul-Aldéric, div. SD-319, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Belpulso, Pardo, div. SD-294, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Bene, Margit, div. SD-259, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Berendy, Aranka Ilona, div. SD-261, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Bergeron, Gladys Ethel Sarah, div. SD-63, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Bergeron, Magella, div. SD-145, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Bertrand, Guy, div. SD-136, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Bertrand, Guy, div. SD-148, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Blair, Pamela, div. SD-459, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Blanchette, Joseph-Jean-Fernand, div. SD-213, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Blickslead, June, div. SD-20, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Blight, Kenneth Allen, div. SD-185, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Bogoly, Gizella Ethel, div. SD-72, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Boisvert, Roland, div. SD-451, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Bordensky, Bernice, div. SD-388, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Bouchard, Joseph Dollard, div. SD-480, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Bouchard, Simonne-Michèle-Mona, div. SD-34, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Bougie, Joseph-Léo-Gérard, div. SD-301, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Bradford, Claire, div. SD-138, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Brahmi, Anna-Annette, div. SD-376, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Brasseur, Georgina, div. SD-306, 1re l. 205, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Bréard, Aurella, div. SD-408, 1re l. 371, 2e l. 425, 3e l. a. 431

Breslin, James Robert, div. SD-270, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Breuer, Michèle, div. SD-144, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Brimacombe, Shirley, div SD-204, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Brody, Klara, div. SD-130, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Divorces—*Suite*

Brown, Edward, div. SD-483, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Brown, Elizabeth Helen, div. SD-156, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Brown, Marjorie, div. SD-220, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Bryson, Wilma Gloria, div. SD-162, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Buchholz, Gerhard Hermann, div. SD-134, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Buckley, Jean Ilene, div. SD-307, 1re l. 205, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Budd, Lois, div. SD-256, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Burke, Alexander, div. SD-105, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Burkousky, Olga Antonina, div. SD-140, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Burns, Eileen Myrtle, div. SD-443, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 448

Burrows, Linda Alice, div. SD-494, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Burt, Lorraine, div. SD-266, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Caille, Cécile, div. SD-308, 1re l. 205, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Campbell, Bruce Reid, div. SD-2, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Campbell, Collin Mills, div. SD-324, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Campion, Françoise, div. SD-73, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Caplan, Rochelle, div. SD-476, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Carignan, Jeannette, div. SD-231, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Caron, Daniel-Gaston-Jules, div. SD-379, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Caron, Judith Elizabeth, div. SD-83, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Chadwick-Rider, Elizabeth Anne, div. SD-472, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Chambers, Nicholas Cimbru, div. SD-299, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Champagne, Marie-Paule Jacqueline Lorette, div. SD-354, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Chapman, Robert Charles, div. SD-112, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Chassé, Suzanne, div. SD-237, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Clare, Rosemary Beatrice, div. SD-13, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Clarke, Alice Elizabeth, div. SD-210, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Cleri, Anita, div. SD-55, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Clewes, Margaret, div. SD-474, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Divorces—*Suite*

Clifford, Elsie, div. SD-402, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 355

Coade, James, div. SD-383, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Cohen, Edie (Ette), div. SD-436, 1re l. 372, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Coletta, Rose, div. SD-160, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Commoy, Rolland, div. SD-229, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Connor, Margot Scott, div. SD-66, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Cooke, Ann Marie, div. SD-416, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Crerar, Beverley Hayden, div. SD-106, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Crocker, Jethro Garland, div. SD-387, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Croll, Josephine Mary, div. SD-200, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Cuggy, Judith MacBeth, div. SD-272, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Culmer, Doreen Clara, div. SD-390, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Dalgleish, Philip, div. SD-353, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Dalpé, Marie-Raymonde-Violetta, div. SD-166, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Dankner, Sylvia, div. SD-304, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Da Silva, Florence Patricia, div. SD-121, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Decelles, Joseph-Fortin, div. SD-135, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Decœur, Lucien, div. SD-315, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

de Cristoforo, Giuseppe, div. SD-95, 1re l. 160, 2e 3e l. a. 163

Delisle, Elsie-Jean, div. SD-46, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Deliyannakis, Alexandra, div. SD-284, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Demers, Roland, div. SD-239, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Desjardins, Gladys Jean, div. SD-89, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Desjardins, Hilda, div. SD-193, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

d'Esterre, Anita-Margaret, div. SD-445, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 448

Digby, Margaret Joan, div. SD-225, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Dimeo, Patricia Beverley, div. SD-285, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Diotte, Aida, div. SD-287, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Donaldson, John, div. SD-305, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Divorces—*Suite*

Donnan, Jean Helen, div. SD-143, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Dophide, Brigitte, div. SD-107, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Doyle, Louise, div. SD-114, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Dubois, Marie-Claire-Rolande, div. SD-28, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Durocher, André, div. SD-374, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249

Durocher, Hazel, div. SD-64, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Dusablon, Marie-Jacqueline, div. SD-312, 1re l. 205, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Duval, Rose, div. SD-113, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Eakins, Rosemary Louise, div. SD-196, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Eastwood, Doreen Dreyer, div. SD-473, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Edmondson, William Rankin, div. SD-280, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Edwards, Joseph Arthur Norman William, div. SD-60, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Edwards, Marcheta Lino, div. SD-454, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Ekaireb, Jacques, div. SD-417, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Elfstrom, Jacqueline, div. SD-331, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Elkin, Ruth Ilona, div. SD-265, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Emond, Léonard, div. SD-183, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Empey, Joyce Ethel, div. SD-77, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Etheridge, Jean Alexandria, div. SD-80, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Faucher, Dorothy, Gladys, div. SD-152, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Faucher, John, div. SD-188, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Feinstein, Marlene Judith, div. SD-479, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Fillmore, Jean Mildred, div. SD-457, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Fleischer, Robert, div. SD-243, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Forget, Gwynneth Margaret, div. SD-486, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Fortin, Gabriel, div. SD-327, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Fournier, Mary Iris, div. SD-195, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Fowler, Alethea Sarah Ivy, div. SD-12, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

France, Marie-Aline-Martine, div. SD-401, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 355

Divorces—*Suite*

Fraser, Marie-Marguerite-Nicole, div. SD-440, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 447

Frawley, Elizabeth Cowan, div. SD-465, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Freeman, Thelma, div. SD-159, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Fuchsman, Haia (Clara), div. SD-255, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Furoy, Jeannine, div. SD-44, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Gabor, Susan, div. SD-360, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Gallagher, Margaret Elaine, div. SD-254, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Gallagher, Mary, div. SD-258, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Gauthier, Armand, div. SD-389, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Gauthier, Hervé, div. SD-79, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Gauthier, Rosaire, div. SD-133, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Geary, Helen Doreen, div. SD-430, 1re l. 372, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Geiger, Josephine, Isabella, div. SD-23, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Genest, Thérèse, div. SD-260, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Geoffroy, Nicole-Marie, div. SD-268, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Géraldeau, Thérèse, div. SD-418, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Gibbs, Marie-Augustine-Jeannette, div. SD-429, 1re l. 372, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Giguère, Mary-Yvonne, div. SD-251, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Gillman, Kate, div. SD-26, 1re l. 159, 2e, 3e 3e l. a. 163

Gilmour, Violet Gabrielle, div. SD-421, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Giroux, Wilfrid, div. SD-96, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Gittens, Marie-Emilia-Rolande, div. SD-236, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Glendinning, Amy Sandra, div. SD-216, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Godard, Marie-Yvonne-Lucie, div. SD-469, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Gohier, Géraldine-Cécilia, div. SD-142, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Goresky, Lucille, div. SD-118, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Grabina, Nancy Ruth, div. SD-122, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Graveline, Gilles, div. SD-33, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Gray, Catherine Mildred, div. SD-129, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Divorces—*Suite*

Gray, Elizabeth, div. SD-441, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 447

Greenberg, Edith Diane, div. SD-468, 1re l. l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Greenfield, Leonard, div. SD-345, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243

Gregor-Pearse, Joan Marjorie, div. SD-102, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Gregory, Barbara, div. SD-250, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Greensell, Marie, div. SD-290, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Grundy, Wilhelmina, div. SD-146, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Guay, Marie-Louise, div. SD-165, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Gulyas, Julianna, div. SD-478, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Hankowski, Madeleine-Françoise, div. SD-1, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Hann, Arthur Bruce, div, SD-344, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243

Harman, John, div. SD-9, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Harper, Catherine, div. SD-375, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249

Harrison, Robert, div. SD-109, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Harvey, Margaret Anne, div. SD-262, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Hassall, Doris Sibyl Jane, div. SD-173, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Hébert, Bernard, div. SD-461, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Hébert, René, div. SD-131, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Henderson, Gerald William, div. SD-59, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Herman, Edith, div. SD-419, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Herscovitch, Abie (Allan), div. SD-132, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Herscovitch, Ezreh Harry, div. SD-357, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Hicks, Donald Edgar, div. SD-163, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Hilton, Patricia, div. SD-367, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249

Hinksman, Germaine-Marie-Thérèse, div. SD-57, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Hogue, Lise, div. SD-449, 1re l. 421, 2e l. 435, 3e l. a. 448

Holgate, June Eleanor, div. SD-466, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Hollinger, Felix, div. SD-71, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Holzer, Gertraud, div. SD-349, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Divorces—*Suite*

Horton, George Cecil, div. SD-355, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Hough, Mary Teresa, div. SD-412, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 431

Howell, Dorothy Doreen, div. SD-42, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Hruszij, Nadia-Anne, div. SD-226, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Hufford, Franklin Dale, div. SD-284, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Huitson, John Joseph, div. SD-81, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Hulbig, Muriel Howarth, div. SD-217, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Hurst, Lillian Florence Catherine, div. SD-147, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Hyman, Harry, div. SD-125, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Ignatescu, Ion, div. SD-252, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Inglis, Robert, fils, div. SD-393, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 354

Jack, Haidy Amalie Madelaine, div. SD-120, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Jacobson, Rosa, div. SD-176, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

James, Shirley Sarah, div. SD-434, 1re l. 372, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Janicki, Zbigniew Stanislaw, div. SD-277, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Jeffries, Marie Joan Patricia, div. SD-208, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Johnson, Christine, div. SD-48, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Johnston, Phyllis Carol, div. SD-182, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Kaczur, Arlene June, div. SD-460, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Kallweit, Madeleine, div. SD-411, 1re l. 371, 2e l. 425, 3e l. a. 431

Karbelnik, Lily (Laura) Anita, div. SD-65, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Karls, Wilma, div. SD-352, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Kay, Dorothea Margaret, div. SD-435, 1re l. 372, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Kemberg, Zelda Barbara, div. SD-282, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Kenny, Colleen Ann, div SD-181, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Kenwood, Margaret Anna, div. SD-111, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Kerlikowsky, Karl Heinz, div. SD-192, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Kiwitt, Gabriela, div. SD-78, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Klaiman, Anita, div. SD-346, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243

Divorces—*Suite*

Kligman, Mildred, div. SD-117, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Knezevic, Anita Guido, div. SD-203, 1re l. 162, 2e, 3e l. 163

Knowles, Maureen, div. SD-227, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Koken, Joan Reid, div. SD-485, 1re. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Kotania, Elizabeth Anne, div. SD-174, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Kovacs (Kovac), Dora Elfriede Elizabeth Christian, div. SD-161, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Krakower, Molly, div. SD-337, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243

Kraus, Eli, div. SD-424, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Krautle, Joan Jeanette, div. SD-158, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Lacasse, Pierre, div. SD-396, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 354

Laflamme, John Joseph, div. SD-364, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249

Lahey, Nora Bridget, div. SD-232, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Lalonde, Géralde, div. SD-399, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 355

Lanctôt, Gwendolyn Grace, div. SD-311, 1re l. 205, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Lantos, Stephen Alexander, div. SD-177, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Lapointe, Marie-Céline-Pierrette, div. SD-392, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 354

Laptew, Elizabeth, div. SD-257, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Larocque, Joyce Irene, div. SD-228, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Laurie, Constance Valerie, div. SD-108, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Leath, Jean Eileen, div. SD-313, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

LeBeau, Philippe, div. SD-463, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Lebel, Maurice, div. SD-32, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Leblanc, Paulyne, div. SD-207, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Leblanc, Stella, div. SD-21, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Lefebvre, Claude, div. SD-342, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243

Lefebvre, Guy, div. SD-247, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Lemoine, Violet Pearl St. James, div. SD-189, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Lenkei (Leichtag), Maria, div. SD-154, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Léopold, Ginette-Ingrid, div. SD-409, 1re l. 371, 2e l. 425, 3e l. a. 431

Divorces—*Suite*

Leopold, Lee, div. SD-475, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Leroux, Anita-Marie-Virginie, div. SD-338, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243

Leroux, Marjorie Edith, div. SD-487, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Lesnik, Celia, div. SD-91, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Letovsky, Jean, div. SD-221, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Levy, Ines Barbara, div. SD-155, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Levy, Martin Simeon, div. SD-269, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Lewis, Margaret Ada, div. SD-16, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

L'Heureux, Jean Bernard, div. SD-116, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Liberman, Marsha, div. SD-127, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Lichtenstein, Minnie, div. SD-361, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Liebling, Sheila, div. SD-29, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Lindener, Gertrude, div. SD-394, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 354

Lipschutz, Rhoda, div. SD-373, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249

Lisiuk, Teresa, div. SD-330, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Lister, Margaret Kathleen, div. SD-343, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243

Loke, William John, div. SD-202, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Longtin, Nathalie, div. SD-223, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Lord, Dorothy Estelle, div. SD-137, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Lough-Heed (Lougheed), John, div. SD-493, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Lowther, Barbara Joan Sonia, div. SD-340, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243

Luedders, Karl-Heinz Hans, div. SD-214, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Lupovich, Sybil Lillian, div. SD-363, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Lyman, Frances, div. SD-93, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Lyon, Ella Jane, div. SD-358, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Lyon, Sylvia Evelyn, div. SD-433, 1re l. 372, 2e l. 426, 3e l. a. 432

MacDonald, Ann Marguerite, div. SD-190, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

MacDonald, Thelma Joanette, div. SD-403, 1re l. 371, 2e l. 425, 3e l. a. 431

MacKenzie, Vera Irene, div. SD-246, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Divorces—*Suite*

MacPherson, Edna Anne, div. SD-397, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 354

Madden, Frances Sheila, div. SD-320, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Maisonet, Patricia Marjorie, div. SD-381, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Malloch, Irene Elizabeth, div. SD-369, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249

Manoah, Phyllis, div. SD-197, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Mansfield, Edward Sidney, div. SD-124, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Mantadakis, George, div. SD-432, 1re l. 372, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Maranda, Léo-René, div. SD-328, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Marchand (Mihalcean), Léonard, div. SD-139, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Marcoux, Robert-Fernand, div. SD-488, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Marcovitz, Soshy Judith, div. SD-415, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 431

Marks, Vickie, div. SD-456, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Marsden, Dawn Dorothea, div. SD-75, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Marshalluk, John Elijah, div. SD-372, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249

Martin, Sandra Mary Louise, div. SD-194, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Matthews, Anna Luella, div. SD-62, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Maugham, Beverley Ann, div. SD-248, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

McAlinden, Maureen Carol, div. SD-470, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

McCallum, Vida Irene Louise, div. SD-224, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

McDougall, Edith Rozel, div. SD-184, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

McDuff, Margaret Rose, div. SD-391, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

McGuire, Della Harriet, div. SD-482, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

McGuire, Micheline, div. SD-68, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

McIntosh, Angus, div. SD-99, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

McKellar, Ellen Chase, div. SD-186, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

McVety, Sandra Elizabeth, div. SD-115, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Meakins, Mildred Dawson, div. SD-4, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Meerovitch, Marie Aleta, div. SD-438, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 447

Menahem, Stella Eileen, div. SD-322, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242

Divorces—*Suite*

Mercure, Monique, div. SD-400, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 355
Michelsen, Werner Burke, div. SD-380, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354
Mignault, Giselle, div. SD-484, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491
Milette, Carroll Lynne, div. SD-464, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490
Millette, Evelyne, div. SD-326, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Mills, Mabel Lucille, div. SD-276, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Milne, John Andrew, div. SD-56, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Mingle, Frank Hamilton (fils), div. SD-178, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Modler, Leslie Thomas Norval, div. SD-215, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Monaghan, William Henry, div. SD-298, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Monette, Gladys Noreen, div. SD-90, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Montpetit, Claude-Gérard, div. SD-332, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243
Moreau, Harold, div. SD-275, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Moreau, Suzanne, div. SD-414, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 431
Morelli, May Margaret, div. SD-100, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Morton, Valerie Jean, div. SD-264, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Moseley, Josephine Suhr, div. SD-47, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Moss, Ruth, div. SD-164, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Mouton, Marie-Antoinette-Germaine, div. SD-334, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243
Munch, Elsa, div. SD-52, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Nagy, Lajos (Louis), div. SD-240, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Naimovitch (Naimo), Betty, div. SD-339, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243
Nawrocki, Joséphine-Rose, div. SD-281, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Neal, Shirley Millar, div. SD-351, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249
Nevitt, Frances Cynthia, div. SD-40, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Niquette, Paul-Emile, div. SD-51, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Nobbs, Francis John, div. SD-335, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243
O'Connor, Hugh, div. SD-244, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Olejnik, Pawel, div. SD-76, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Divorces—*Suite*

O'Neil, Betty, div. SD-205, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
O'Reilly, Jean Elizabeth, div. SD-198, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Orlivsky, Paul, div. SD-386, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354
Oulton, Helen, div. SD-314, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Page, Charles Harold, div. SD-245, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Pallotta, Giovanni, div. SD-448, 1re l. 421, 2e l. 435, 3e l. a. 448
Papadakis, Maria, div. SD-467, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491
Papp, Clara Edith, div. SD-92, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Parent, Joseph-Philippe - Philias - Fabien, div. SD-279, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Parizeau, Paul, div. SD-405, 1re l. 371, 2e l. 425, 3e l. a. 431
Parmiter, Virginia Ruth, div. SD-233, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Pearson, Joan Mary, div. SD-84, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Peck, Elizabeth, div. SD-447, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 448
Pellerin, Edouard, div. SD-413, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 431
Pelletier, Joseph-Luc-Roger, div. SD-323, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Perry, Suzi Elizabeth, div. SD-74, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Phillips, Allan Barry, div. SD-489, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491
Pickford, John Matthew Hardman, div. SD-317, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Piercey, Maureen Mary, div. SD-199, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Pinkerton, Madge Estelle, div. SD-98, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Plaskett, Eva Florence, div. SD-191, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Plzak, Georgine, div. SD-300, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Porter, Louisa Emily Elizabeth, div. SD-325, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Pothier, Aurea, div. SD-321, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Power, Vivian Geoffrey, div. SD-453, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490
Pozza, Mona, div. SD-187, 1re l. 161, 2e, 3e, l. a. 163
Prentice, Anne Marion, div. SD-356, 1re l. 219, 2e, l. 246, 3e l. a. 249
Pringle, Marie-Henriette-Antoinette-Marguerite Bloodworth, div. SD-336, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243

Divorces—*Suite*

Prud'homme, Jean-Guy, div. SD-103, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Pujol, Jacqueline Henriette, div. SD-437, 1re l. 372, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Quelle, Lena, div. SD-7, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Rae, Evelyn Frances, div. SD-169, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Ramsden, Gordon Richard, div. SD-452, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Ranger, Joyce Evelyn, div. SD-43, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Rankin, Patricia Rose, div. SD-126, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Rapoport, Olga, div. SD-359, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Redmond, Elaine, div. SD-378, 1re l. 287, 2e l. 332, 3e l. a. 354

Reid, Elizabeth Shaw Fisher, div. SD-30, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Reid, Hale Calvin, div. SD-36, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Reiner, Suzanne, div, SD-235, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Rémy, Monique, div. SD-50, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Richard, Réal, div. SD-49, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Rinder, Jean Alice, div. SD-153, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Rivet, Thérèse, div. SD-477, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Roberts, Doris Elinor, div. SD-365, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249

Robinson, Calvin Harold, div. SD-471, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Rogers, Barbara Patricia, div. SD-238, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Romer, Géraldine Ludgarde, div. SD-150, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Rosenberg, Jeanette, div. SD-427, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Rosenberg, Marcelle, div. SD-271, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Rosenblatt, Isadore, div. SD-209, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Rosenstrauss, Rebecca, div. SD-206, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Ross, Irene, div. SD-61, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Rothman, Nellie, div. SD-86, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Rowe, William Joseph, div. SD-491, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491

Rozwadowski, Gerda-Sascha, div. SD-22, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Rubenstein, Fany, div. SD-347, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Divorces—*Suite*

Ruhnau, Margarete Gerda, div. SD-24, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Runions, Beverley Anne, div. SD-288, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Ryan, Daisy Emily Dorothy, div. SD-446, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 448

Ryan, Kathleen, div. SD-172, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Sabetta, Patricia, div. SD-395, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 354

Sabo, Helen Beverley, div. SD-426, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Sacks, Molly, div. SD-212, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Sadler, David Filmore, div. SD-366, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249

Sangster, Kathleen, div. SD-218, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Sauvé, Paulette, div. SD-423, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432

Schaub, Frieda Lina, div. SD-179, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163

Scherzer, Lorna, div. SD-37, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Schmidt, Ingeborg, div. SD-455, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Schulte, Karl Heinz, div. SD-350, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249

Sckyra, Marie-Thérèse, div. SD-249, 1re, l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Scott, Cynthia Elsie, div. SD-19, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Seagrove, Millicent Vera, div. SD-450, 1re l. 421, 2e l. 435, 3e l. a. 448

Sealy, Joseph Maurice, div. SD-263, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Seaman, Agnes Irene, div. SD-15, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Sergent, Anna May, div. SD-278, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Serrati, Jacqueline, div. SD-462, 1re l. 455, 2e l. 486, 3e l. a. 490

Shapiro, Blima (Wendy), div. SD-88, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Shapiro, Lily (Lillian), div. SD-410, 1re l. 371, 2e l. 425, 3e l. a. 431

Sharpe, Jeannine Elizabeth, div. SD-54, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163

Sherry, Ivy Elizabeth, div. SD-119, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Siev, Phyllis, div. SD-219, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163

Simpson, Lloyd James, div. SD-70, 1re l. 159, 2e l., 3e l. a. 163

Slattery, Marion Ruth Catherine, div. SD-5, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163

Small, Elizabeth Lillian, div. SD-128, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163

Divorces—*Suite*

Small, Patricia Ann, div. SD-293, 1re, 2e, 3e, l. a. 163
Smith, Aline-Hélène, div. SD-104, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Smith, Margaret Catherine, div. SD-25, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Smith, Ruby Rita, div. SD-292, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Smolar, Ellen, div. SD-333, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243
Sobrian, Barbara Ann, div. SD-439, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 447
Socaransky, Sylvia, div. SD-151, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Sonne, Eloise, div. SD-241, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Soulier, Ginette-Noëlla-Mélanie, div. SD-230, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Southwood, Myrtle Alice, div. SD-45, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Spector, Judith Joy, div. SD-341, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 243
Spires, Sylvia Bertha, div. SD-149, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Staruch, Bertha, div. SD-291, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Stirling, Elizabeth Angela, div. SD-297, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Strachan, Adele Kathleen, div. SD-296, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Stratton, Lomay Marie Blanche, div. SD-38, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Strickland, Anna Elizabeth, div. SD-168, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Sutton, Audrey Barbara, div. SD-406, 1re l. 371, 2e l. 425, 3e l. a. 431
Szakacs, Mihaly, div. SD-370, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249
Tait, Kenneth James Graham, div. SD-310, 1re l. 205, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Tannenbaum, Hyman Omri, div. SD-175, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Tasler, Angelika, div. SD-481, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491
Tata, Marketa, div. SD-110, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Tellier, Adrien, div. SD-492, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491
Thériault, Donat, div. SD-444, 1re l. 420, 2e l. 435, 3e l. a. 448
Thomson, Willa Keith, div. SD-398, 1re l. 287, 2e l. 333, 3e l. a. 354
Titleman, Isadore, div. SD-14, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163
Tornay, Glen Stewart, div. SD-85, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Trachtenberg (Tratt), Beverley, div. SD-17, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163
Trerice, Doris Irene, div. SD-283, 1re, 2e, 3e l. a. 163

Divorces—*Fin*

Trickey, Milton Lawrence, div. SD-201, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Trottier, Eliane, div. SD-407, 1re l. 371, 2e l. 425, 3e l. a. 431
Turcotte, Léo-Paul, div. SD-422, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432
Tyminski, Irene, div. SD-273, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Usher, Dorothy Alice, div. SD-371, 1re l. 219, 2e l. 247, 3e l. a. 249
Vachon, Raymonde, div. SD-428, 1re l. 371, 2e l. 426, 3e l. a. 432
Varverikos, Lygery, div. SD-53, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Vien, Hélène-Denise, div. SD-167, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Vincent, Donna Maureen, div. SD-490, 1re l. 455, 2e l. 487, 3e l. a. 491
Vysniauskas, Stasys, div. SD-157, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Walker, Linnea Erna Barbara, div. SD-101, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Wallace, Barbara Ann, div. SD-27, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Watt, William Metcalfe, div. SD-3, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163
Weatherby, Mary Catherine, div. SD-58, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Weiss (Weisz), Toni Anna Lydia, div. SD-171, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Welte, Anton, div. SD-94, 1re l. 160, 2e, 3e l. a. 163
Wertheimer, Esther, div. SD-10, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163
White, Miriam, div. SD-69, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Willard, Lloyd Carlton, div. SD-318, 1re l. 206, 2e l. 240, 3e l. a. 242
Williamson, James Richard, div. SD-67, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Willis, Albert Henry Grabeldinger, div. SD-302, 1re, 2e 3e l. a. 163
Wilson, Amira, div. SD-362, 1re l. 219, 2e l. 246, 3e l. a. 249
Wodnicki, Helena Jadwiga Igiel, div. SD-295, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Wolofsky, Sheila, div. SD-141, 1re l. 161, 2e, 3e l. a. 163
Woolley, Shirley Margaret, div. SD-222, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Worthington, Lily, div. SD-41, 1re l. 159, 2e, 3e l. a. 163
Wunderlich, Karl Heinz, div. SD-289, 1re, 2e, 3e l. a. 163
Zajko, Jennie, div. SD-242, 1re l. 162, 2e, 3e l. a. 163
Zeitlhofer, Frank, div. SD-8, 1re l. 158,, 2e, 3e l. a. 163
Zimber, Rachela, div. SD-11, 1re l. 158, 2e, 3e l. a. 163